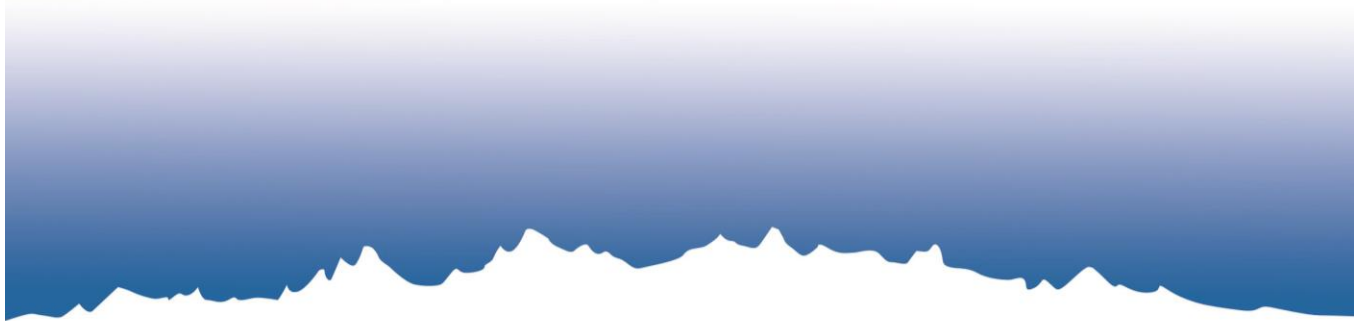


UNE VALLÉE **DURABLE** POUR TOUS

SCoT Tarentaise Vanoise

Rapport de présentation

Évaluation environnementale



Algoe
consultants


anteagroup

claire lucas
urbaniste paysagiste

**Programmes-
Urbains**

TRANSITEC

SOBERCO ENVIRONNEMENT

Avec le soutien financier de



I -	Préambule	8
1.	Etapes préparatoires pour l'élaboration d'un SCoT à l'échelle de l'APTV – 2008 - 2011	9
2.	Présentation du périmètre du SCoT de l'APTV – 2011 - 2016	10
3.	Elaboration du SCoT de l'APTV – Méthodologie – 2012 - 2016	12
3.1.	MOBILISATION DES ACTEURS DU TERRITOIRE– 2011 - 2016	12
3.2.	ELABORATION DU DIAGNOSTIC ET DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT – 2011 - 2013	12
3.3.	ELABORATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE – 2013 - 2014	13
3.4.	ELABORER LE DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS – JUILLET 2014 – JUILLET 2016	14
3.5.	ELABORATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE – 2011 – 2016	14
II -	Diagnostic territorial	20
1.	Introduction	21
2.	Présentation du territoire	22
2.1.	LE TERRITOIRE DANS SES LIMITES PHYSIQUES	22
2.2.	POSITIONNEMENT DU TERRITOIRE	25
2.3.	ARMATURE TERRITORIALE	26
3.	La qualité du territoire	32
3.1.	LE PAYSAGE	32
3.2.	LA RESSOURCE EN EAU	61
3.3.	LE MILIEU NATUREL	70
3.4.	LES RISQUES ET LES NUISANCES	80
3.5.	LES RESSOURCES NATURELLES ET LA GESTION DES DECHETS	85
3.6.	HIERARCHISATION DES ENJEUX THEMATIQUES	93
3.7.	SYNTHESE DES ENJEUX TERRITORIALISES	94
4.	Attractivité touristique	95
4.1.	LA DEMANDE	97
4.2.	L'OFFRE	111
4.3.	SYNTHESE TOURISME	124
5.	Un territoire à double vitesse	126
5.1.	DEMOGRAPHIE	126
5.2.	PRODUCTION DE LOGEMENTS	136

5.3.	LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	156
5.4.	L'AGRICULTURE	166
5.5.	L'OFFRE COMMERCIALE	174
5.6.	SERVICES ET EQUIPEMENTS	186
5.7.	MOBILITE ET DEPLACEMENTS	201
5.8.	ENJEUX TRANSVERSAUX	238
6.	Annexes	239
III - Etat initial de l'environnement		246
1.	Le territoire dans ses limites physiques	247
1.1.	LE CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE	247
1.2.	LE CONTEXTE GEOLOGIQUE	250
1.3.	LE CONTEXTE CLIMATIQUE	250
2.	La ressource en eau	256
2.1.	LES EAUX SUPERFICIELLES	256
2.2.	LES EAUX SOUTERRAINES	268
2.3.	L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	269
2.4.	LA GESTION DE L'EAU POTABLE	277
2.5.	L'HYDROELECTRICITE	285
2.6.	LA NEIGE DE CULTURE	288
2.7.	SYNTHESE DES PRINCIPAUX USAGES CUMULES DE LA RESSOURCE EN EAU	290
2.8.	LES AUTRES USAGES ET PRESSIONS QUANTITATIVES	294
2.9.	LES POLITIQUES PUBLIQUES EN COURS	297
3.	Le milieu naturel	301
3.1.	LA TYPOLOGIE DES MILIEUX RENCONTRES	301
3.2.	LES ESPECES PATRIMONIALES	315
3.3.	LES INVENTAIRES ET PROTECTIONS	320
3.4.	LES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES	334
4.	Les risques et les nuisances	344
4.1.	LES RISQUES NATURELS	344
4.2.	LES NUISANCES ACOUSTIQUES	355
5.	Les ressources naturelles	359
5.1.	LA QUALITE DE L'AIR	359
5.2.	LA MAITRISE DE L'ENERGIE	363
5.3.	LE SOL ET SES USAGES	366
6.	La gestion des déchets	372
6.1.	LA COLLECTE DES DECHETS	372
6.2.	LE TRAITEMENT DES DECHETS	373
6.3.	LES DECHARGES ET DEPOTS DE DECHETS ET MATERIAUX	376

6.4.	LES POLITIQUES PUBLIQUES	376
7.	Hiérarchisation des enjeux thématiques	378
8.	Synthèse des enjeux territorialisés	380
8.1.	LA VALLEE DE L'ISERE ET LE DORON DE BOZEL (SECTEUR 1)	381
8.2.	LES VERSANTS DU SOLEIL / ROIGNAIS, ROSIERE (SECTEUR 2)	381
8.3.	SASSIERE / VAL D'ISERE (SECTEUR 3)	382
8.4.	BELLECOTE, ADRET DE BOZEL (SECTEUR 4)	382
8.5.	VANOISE (SECTEUR 5)	383
8.6.	TROIS VALLEES (SECTEUR 6)	383
8.7.	LA LAUZIERE / EAU ROUSSE / MOREL / GRANDE MAISON / QUERMOZ (SECTEUR 7)	384
8.8.	HIERARCHISATION DES ENJEUX PAR SECTEURS GEOGRAPHIQUES	384

IV - Justification des choix retenus pour établir le PADD et le DOO (L 141-3 du CU) 385

1.	Les enjeux du territoire issus du diagnostic territorial	386
2.	Profil environnemental du territoire	387
2.1.	SYNTHESE DES SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES	387
2.2.	HIERARCHISATION ET SPATIALISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	389
2.3.	PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE SCoT	390
3.	Des orientations et principes d'aménagement qui garantissent un développement responsable	393
3.1.	VALORISER LA COMPLEMENTARITE VALLEE-VERSANTS AU SOLEIL ET STATIONS ET PRESERVER LE CAPITAL NATURE	394
3.2.	UNE ATTRACTIVITE TOURISTIQUE QUI REPOSE SUR LA QUALITE ET LA DIVERSIFICATION	394
3.3.	UN TERRITOIRE ATTRACTIF POUR LES RESIDENTS PERMANENTS	398
3.4.	UN MODE DE FONCTIONNEMENT DURABLE POUR LA TARENTEISE	400
4.	Analyse de la consommation d'espaces au cours des années précédant l'approbation du SCoT et justification des objectifs chiffrés de limitation de la consommation foncière	402
4.1.	INTRODUCTION :	402
4.2.	CONSOMMATION FONCIERE SELON LA DATE DE CONSTRUCTION INSCRITE DANS LA BASE DE DONNEES MAJIC.	402
4.3.	REPARTITION DE LA CONSOMMATION FONCIERE PAR EPCI DE 2001 A 2013	405
4.4.	REPARTITION DE LA CONSOMMATION FONCIERE PAR TYPOLOGIE DE COMMUNES DE 2001 A 2013	406
4.5.	REPARTITION DE LA CONSOMMATION FONCIERE DANS LE PERIMETRE DES STATIONS DE 2001 A 2013	407
4.6.	ANALYSE DE LA CONSOMMATION SELON LE TYPE D'OCCUPATION DES CONSTRUCTIONS	409

4.7.	CONSOMMATION FONCIERE PAR TYPE ET SECTEUR AU COURS DE LA PERIODE 2001 / 2013	411
4.8.	JUSTIFICATION DES OBJECTIFS CHIFFRES DE LIMITATION DE CETTE CONSOMMATION	412

V - Analyse des incidences notables prévisibles du SCoT sur l'environnement (R141-2 du CU) 414

1.	Analyse environnementale des scénarios du PADD	415
1.1.	LES APPORTS DU 1ER TEMPS D'ÉCHANGES POUR UNE MEILLEURE INTEGRATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE PROJET	415
1.2.	LES APPORTS DU 2EME TEMPS D'ÉCHANGES POUR UNE MEILLEURE INTEGRATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE PROJET	415
1.3.	LES APPORTS DU 3EME TEMPS D'ÉCHANGES POUR UNE MEILLEURE INTEGRATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE PROJET	416
2.	Analyse environnementale des orientations du PADD	422
2.1.	LES RESULTATS D'UNE EVALUATION INTERMEDIAIRE DES ORIENTATIONS DU PADD	422
2.2.	NOUVELLE EVALUATION DU PADD SUITE AUX MODIFICATIONS PORTEES APRES LA FORMULATION DES PROPOSITIONS	426
3.	Analyse environnementale des orientations du DOO	430
3.1.	ANALYSE DES DIFFERENTES COMPOSANTES DU PROJET DE TERRITOIRE	430
3.2.	ANALYSE DES INCIDENCES CUMULEES DU SCoT PAR THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES ET PRESENTATION DES MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT	436
3.3.	LES INCIDENCES SPECIFIQUES DE CERTAINS PROJETS	455
4.	Evaluation des incidences du SCoT sur les sites Natura 2000	533
4.1.	LE SIC MASSIF DE LA LAUZIERE (FR 8202003)	533
4.2.	LE SIC ADRETS DE TARENTEISE (FR 8201777)	535
4.3.	LA ZSC RESEAU DE VALLONS D'ALTITUDE A CARICION (FR 8201780)	535
4.4.	LE SIC ET LA ZPS MASSIF DE LA VANOISE	536
5.	Justification de la compatibilité ou de la prise en compte avec les documents supérieurs	538

VI - Articulation du SCoT avec les documents avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte 540

1.	Obligations de comptabilité	541
1.1.	DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX ZONES DE MONTAGNE	541
1.2.	CHARTRE DU PARC NATIONAL DE LA VANOISE	543
1.3.	SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE	552
1.4.	PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE	556

1.5.	PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DE L'ALTIPORT DE COURCHEVEL	561
2.	Obligations de prise en compte	562
2.1.	SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE DE RHONE-ALPES	562
VII - Critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du SCoT (R141-2 du CU)		563
1.	Les acteurs de la mise en œuvre du SCoT	564
2.	La transcription des objectifs et orientations du SCoT dans les documents dits « de rang inférieur »	565
2.1.	LE SUIVI ET L'EVALUATION DES PLH ET PDU	565
2.2.	LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX	565
2.3.	LES OPERATIONS DE PLUS DE 5 000 M ² ET LES RESERVES FONCIERES DE PLUS DE 5 HECTARES	565
3.	Les indicateurs de suivi au regard des principaux objectifs du SCoT	566
3.1.	OBJECTIF 1. UNE TARENTEISE QUI PRESERVE SON CAPITAL NATURE	566
3.2.	OBJECTIF 2. UNE ATTRACTIVITE TOURISTIQUE QUI REPOSE SUR LA QUALITE ET LA DIVERSIFICATION	567
3.3.	OBJECTIF 3. UN TERRITOIRE DE QUALITE POUR LES RESIDENTS PERMANENTS	572
3.4.	OBJECTIF 4. UNE OFFRE COMMERCIALE STRUCTUREE ET DES COMMERCES VIVANTS A L'ANNEE	572
3.5.	OBJECTIF 5. UNE OFFRE DE MOBILITE PLUS EFFICACE ET DES ALTERNATIVES A LA VOITURE SOLO	574
3.6.	OBJECTIF 6. UNE MAITRISE DES GAZ A EFFET DE SERRE ET DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES, DES RISQUES ET DES NUISANCES ANTICIPEES.	575
VIII - Résumé non technique		576
IX - Index des abréviations et des illustrations		584
1.	Index des abréviations	585
2.	Index des illustrations	587
2.1.	CARTES	587
2.2.	FIGURES	592
2.3.	GRAPHIQUES	594
2.4.	TABLEAUX	596

I - Préambule

1. Etapes préparatoires pour l'élaboration d'un SCoT à l'échelle de l'APTV – 2008 - 2011

Depuis 2004, le territoire de l'APTV vise à structurer ses politiques d'aménagement notamment à travers des démarches contractuelles, en particulier le Contrat de Bassin Versant, le Contrat Global de Développement suivi du Contrat de Développement Rhône-Alpes et du Contrat Territorial Savoie...

En 2008, une étude « foncier et Gestion de l'Espace en Tarentaise » est réalisée mettant à jour les atouts et un certains nombres de menaces pour ce territoire :

- Une forte consommation de foncier.
- De fortes ponctions sur les prèes de fauche, fragilisant l'outil de production agricole.
- Une banalisation progressive des paysages qui sont pourtant le « fond de commerce » de l'activité touristique.
- Un marché du logement permanent sous très forte pression et qui peine à répondre à la demande.
- Une envolée des coûts fonciers et immobiliers.
- De fortes croissances des flux routiers.

L'étude conclue : « une priorité pour la Tarentaise est de comprendre et de gouverner le territoire comme une entité globale, non réductible à la somme des effets induits, des forces en jeu [...]. La question qui se pose est celle du renforcement du pouvoir local et de la capacité des organes délibérants à faire valoir les intérêts du long terme ».

Le 18 décembre 2008, l'APTV délibère pour marquer son intention d'élaborer un SCoT.

De 2008 à 2011, l'APTV coordonne l'élaboration de 6 analyses thématiques :

- Une étude « lits touristiques » qui analyse l'immobilier en station.
- Un diagnostic du foncier agricole qui identifie les terrains à enjeux agricoles prioritaires.
- Une étude sur le foncier économique qui évalue les besoins des entreprises et les met en perspective avec l'offre en matière de parcs d'activités.
- Une étude sur l'habitat qui définit les besoins en matière de logement neuf tant en locatif qu'en accession.
- Une étude sur les corridors biologiques qui les délimite.
- Un diagnostic de « l'urbanisme commercial » qui analyse la structure commerciale.

De 2009 à 2010 le cadre réglementaire évolue avec l'adoption des lois dite « Grenelle de l'environnement » qui renforcent le SCoT en affirmant son caractère prescriptif et en confirmant son rôle de pilier des politiques d'urbanisme et de planification.

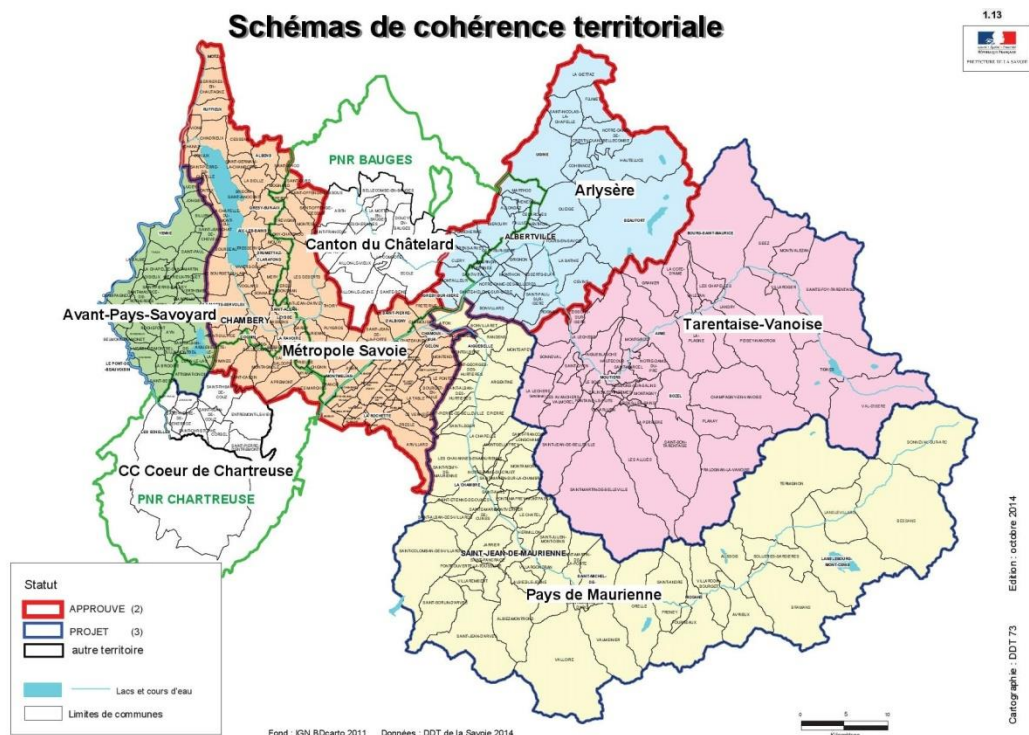
Le 18 juillet 2011, le périmètre du SCoT de l'APTV est arrêté par le Préfet.

Le 4 novembre 2011, l'APTV délibère la prescription de son SCoT.

2. Présentation du périmètre du SCoT de l'APTV – 2011 - 2016

Le territoire du SCoT de l'APTV est situé à l'Est du département de la Savoie, en limite avec l'Italie. Il s'étend sur une superficie d'environ 1 705 km² et accueille 53 500 habitants en 2013.

Le SCoT de l'APTV est jointif des SCoT d'Arlysière et du Pays de Maurienne.



Carte 1. Les SCoT du Département de la Savoie

Source : DDT 73

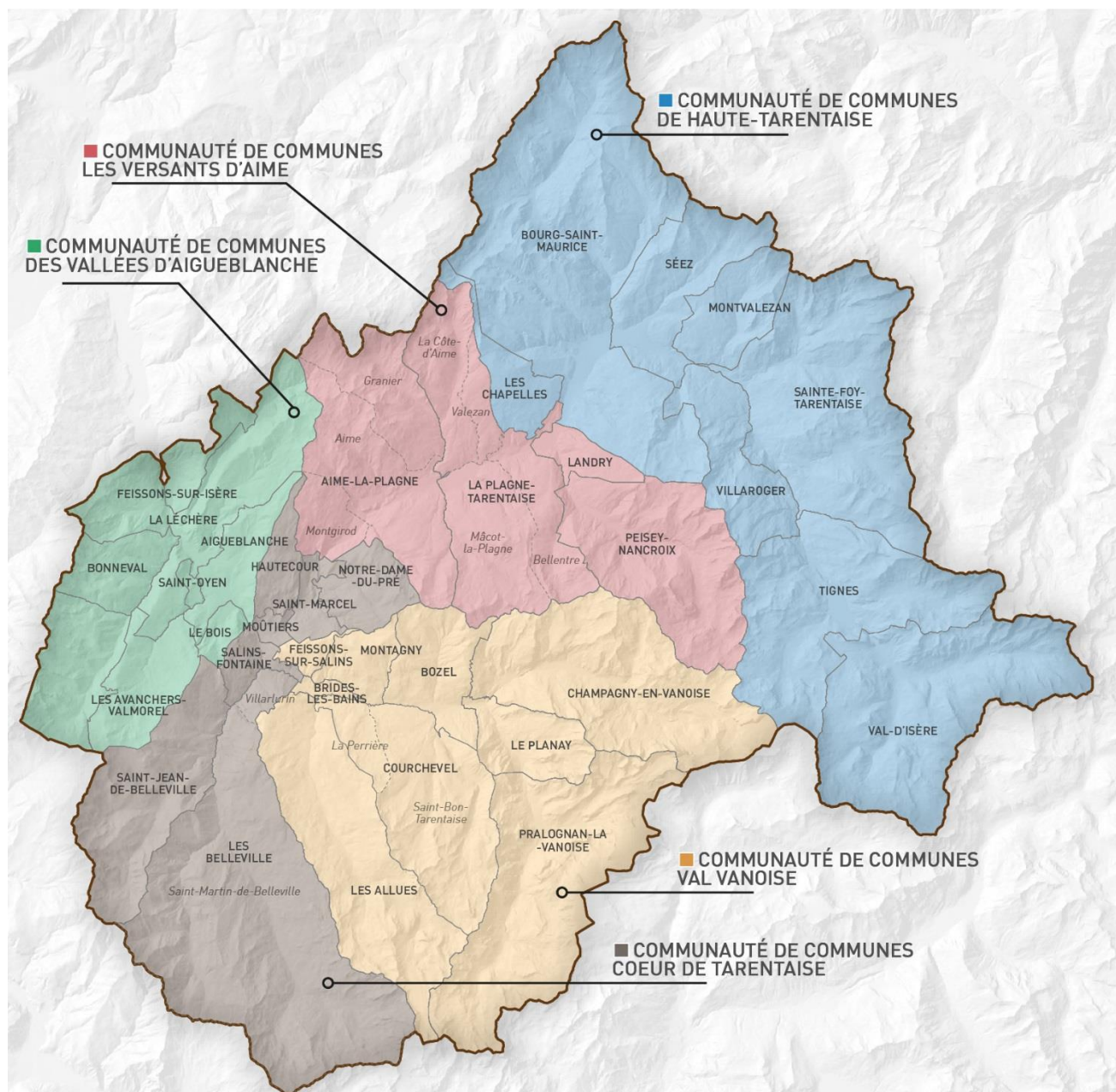
Si en 2011, le périmètre comptait 43 communes, en 2016, il concerne 36 communes structurées en 5 intercommunalités :

- **La Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche**
 - Aigueblanche, Bonneval Tarentaise, Feissons sur Isère, La Léchère, Le Bois, Les Avanchers Valmorel et Saint-Oyen.
- **La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise**
 - Hautecour, Les Belleville (commune nouvelle créée le 1^{er} janvier 2016, regroupant les communes déléguées de Saint-Martin-de-Belleville et Villarlurin), Moûtiers, Notre-Dame-du-Pré, Saint-Jean-de-Belleville, Saint-Marcel, Salins-Fontaine (commune nouvelle créée le 1^{er} janvier 2016, regroupant les communes de Salins-les-Thermes et Fontaine-le-Puits).
- **La Communauté de Communes Val Vanoise** (remplaçant le SIVOM du canton de Bozel au 1^{er} janvier 2014).
 - Les Allues, Bozel, Brides-les-Bains, Champagny-en-Vanoise, Feissons-sur-Salins, Montagny, La Perrière, Le Planay, Pralognan-la-Vanoise, Saint-Bon-Tarentaise.
- **La Communauté de Communes des Versants d'Aime**
 - Aime La Plagne (commune nouvelle créée le 1^{er} janvier 2016, regroupant les communes d'Aime, Montgirod-Centon, et ses communes associées : Longefroy, Tessens et Villette), La Plagne Tarentaise (commune

nouvelle créée le 1^{er} janvier 2016, regroupant les communes de Macot La Plagne, Bellentre, La Côte d'Aime et Valezan), Landry et Peisey-Nancroix.

- **La Communauté de Communes de Haute Tarentaise**

- Les Chapelles, Bourg-Saint-Maurice-Les Arcs, Séez, Montvalezan-La Rosière, Sainte-Foy-Tarentaise, Villaroger, Tignes, Val d'Isère.



Carte 2. Les 5 intercommunalités de l'APT

Source : APT

3. Elaboration du SCoT de l'APTV – Méthodologie – 2012 - 2016

En **2012**, l'APTV a désigné une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la réalisation d'une mission ensemble et transversale d'accompagnement du territoire tout au long de la démarche SCoT :

- Le rapport de présentation dont l'évaluation environnementale.
- Le PADD.
- Le DOO.

Les missions visées par l'AMO consistent :

- A étudier et à mettre en forme les pièces du SCoT.
- A procéder parallèlement et concomitamment à l'élaboration du SCoT, à son évaluation environnementale.
- A accompagner l'APTV dans le cadre de la concertation publique et de la communication sur le projet.

3.1. MOBILISATION DES ACTEURS DU TERRITOIRE— 2011 - 2016

Pour co-construire le SCoT se sont réunis :

- Les membres élus **du Comité Syndical de l'APTV**, pour valider l'état d'avancement de chacune des pièces du SCoT.
- Les membres élus **du Bureau SCoT de l'APTV**, mensuellement.
- Les maires et leurs adjoints à l'urbanisme, les techniciens et les Personnes Publiques Associées de la **plateforme SCoT**, pour co-construire le diagnostic et le PADD.
- Les élus de chacun des 5 EPCI en commission territoriale.
- Les techniciens de chacun des EPCI et des communes, en Comité technique.
- Les élus, les habitants, les associations, les personnes publiques associées de l'APTV et des territoires voisins **en réunions publiques**.
- Les élus et les techniciens de chacune des communes en **réunion communale**, pour élaborer le DOO.
- Les membres du **Conseil Local de Développement**.

Pour mobiliser et rendre accessible à tous les pièces du SCoT, trois plaquettes ont été diffusées à chaque étape de l'élaboration du SCoT :

- **Novembre 2013** : *SCoT Tarentaise – Diagnostic transversal du territoire.*
- **Juin 2014** : *SCoT Tarentaise Vanoise – Projet d'Aménagement et de Développement Durable – PADD.*
- **Mai 2016** : *SCoT Tarentaise Vanoise – Synthèse du DOO du SCoT Tarentaise Vanoise.*

3.2. ELABORATION DU DIAGNOSTIC ET DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT — 2011 - 2013

De 2011 à début 2013, le diagnostic et l'état initial de l'environnement sont élaborés en s'appuyant sur :

- Des études et missions concernant des problématiques spécifiques pilotées par l'APTV portant sur : les lits touristiques, l'urbanisme commercial, l'habitat, le SCOT exploratoire / UTN évaluation environnementale, les corridors biologiques, le foncier économique, l'énergie et gaz à effet de serre.
- Des analyses produites par d'autres services sur le territoire : le Contrat de Développement Rhône-Alpes, le Contrat Territorial Savoie, le Contrat de Bassin Versant...
- Des données issues d'autres structures : études et projections démographiques de l'INSEE, études techniques relatives aux infrastructures du Conseil Départemental et de la DDT, charte du Parc national de la Vanoise...
- Le Porter à Connaissance fourni par l'Etat au démarrage de la démarche.

En 2016, la plupart de ces données ont été actualisées pour mettre à jour le diagnostic et l'état initial de l'environnement avant l'arrêt du SCoT. Il n'en demeure pas moins que les études détaillées ayant été conduites en 2012, il est nécessaire de les replacer dans ce contexte, le territoire ayant évolué depuis.

L'élaboration du diagnostic et de l'état initial de l'environnement réunit les élus autour d'une vision partagée de leur territoire ainsi que de ses atouts, opportunités, faiblesses. Pour relever les défis, les élus s'accordent sur des enjeux pour les décennies à venir. Les enjeux se structurent autour de la qualité du territoire, de sa compétitivité touristique, de son organisation et de son fonctionnement au cœur d'un patrimoine naturel d'exception, ou encore la « mono » activité touristique. Le diagnostic pointe certains dysfonctionnements en matière notamment de transports ainsi qu'une armature territoriale qui ne joue pas son rôle à l'année. Ces dysfonctionnements font peser des risques de perte de qualité et d'attractivité pour l'APTIV.

En juillet 2013, le diagnostic territorial a été communiqué aux personnes publiques associées pour recueillir leurs observations et propositions éventuelles.

3.3. ELABORATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE – 2013 - 2014

De 2013 à 2014, le PADD est élaboré selon le principe d'une co construction progressive et partagée du projet, aussi bien sur le plan politique que technique.

De janvier à mars 2013, la première phase d'élaboration du PADD a visé à **porter une réflexion prospective** sur l'avenir du territoire, menée par un groupe de travail rassemblant les élus référents SCoT des 5 intercommunalités et des personnalités extérieures qualifiées - gestionnaire de remontées mécaniques, agent immobilier, acteur de l'agriculture, expert de l'environnement, techniciens des collectivités, techniciens d'établissements publics spécialisés...

Se sont tenus 3 ateliers :

- Le **5 février 2013 à Valmorel**, pour échanger au travers d'éclairages prospectifs apportés sur les thématiques du SCoT : le changement climatique, les enjeux énergétiques, les modes de consommations, le tourisme de demain et les nouvelles mobilités.
- Le **27 février 2013, à Mâcot**, pour analyser en sous-groupes sur des mini-scénarios mono-variables élaborés à partir du diagnostic du SCoT et des travaux antérieurs.
- Le **21 mars 2013, à Moûtiers**, pour présenter 3 scénarios et en débattre.

Cette phase de réflexion prospective a permis d'élaborer plusieurs scénarios d'évolution du territoire, en termes d'organisation spatiale.

- **Le scénario « stratégie neige »**, consistait à renforcer l'armature urbaine autour des stations d'altitude, locomotive du territoire, et des bourgs de fond de vallée, assurant le « back-office » du fonctionnement des stations. Ce scénario supposait la concentration des moyens sur les stations pour une diversification des activités hivernales et une relance de l'attractivité, induisant une consommation foncière en vallée, mais limitée en altitude. Ce scénario, vertueux du point de vue de la consommation d'espace, a été écarté en raison des points de vigilance environnementaux, et de la mono-saisonnalité du modèle de développement économique en question.
- **Le scénario « multi-tourisme » ou « multi-sens »**, s'orientait vers la diversification de la gamme du produit touristique et une meilleure répartition de la croissance économique sur le territoire, à travers le confortement des bourgs de vallée, le renforcement de l'attractivité été des villages d'altitude intermédiaire et stations thermales, et la réhabilitation / stabilisation des grandes stations d'altitude.
- **Le scénario « Tarentaise sans tourisme »**, valorisait les avantages concurrentiels hors activités touristiques du territoire tarin comme les territoires agricoles, les fonds de vallée actifs / industriels, les pôles

tertiaires et artisanaux, les thermes et les entrées de vallée logistique. Ce scénario se fixait comme objectif de favoriser le développement ou la création de nouvelles activités en direction d'autres secteurs de l'économie. L'armature urbaine était renforcée par une meilleure connexion des pôles en fond de vallée en transport en commun, lieux de concentration des activités de la Tarentaise. Bien sûr, ce scénario n'a pas suscité d'intérêt et il n'a donc pas été approfondi.

De mars 2013 à février 2014, la seconde phase a consisté à composer un scénario pour fonder le PADD du SCoT. **Le scénario retenu résulte de la conjugaison**, d'une part du scénario « neige », basé sur le soutien à la performance et à la compétitivité de l'activité touristique hivernale, et d'autre part du scénario « multi-tourisme » qui diversifie les produits touristiques hiver comme été, à partir de développements ciblés pour atténuer le décalage versants / vallée.

Le 7 février 2014 le comité syndical de l'APTV a débattu le PADD et ce dernier a été présenté et débattu en réunion publique le 14 novembre de la même année.

3.4. ELABORER LE DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS — JUILLET 2014 — JUILLET 2016

De janvier 2015 à mi 2016, les membres du Bureau SCoT se sont réunis mensuellement pour co-construire et débattre de l'ensemble des orientations et des objectifs du DOO du SCoT de l'APTV.

De janvier à juillet 2015, l'ensemble des communes du périmètre du SCoT ont été rencontré au minimum une fois pour co-construire les orientations et les objectifs du DOO notamment en termes de :

- Préservation du patrimoine naturel.
- Projet de développement des communes touristique : lit marchand, projet d'équipement touristique...
- Dimensionnement pour l'habitat permanent.
- Structuration de l'offre commerciale.

De juillet à septembre 2015, l'état d'avancement du DOO a été présenté et débattu dans chacun des 5 EPCI ainsi qu'au CLD.

Le 13 novembre 2015, l'état d'avancement du DOO a été présenté et débattu en réunion publique.

Tout le long de la démarche, l'état d'avancement du DOO a été présenté et débattu avec :

- Les membres du Comité technique
- Les représentants de l'Etat
- Les membres du Conseil Local de Développement

3.5. ELABORATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE — 2011 — 2016

3.5.1. METHODOLOGIE GENERALE

Le SCOT de Tarentaise – Vanoise est soumis à une évaluation environnementale en application de la Directive Européenne n°2001 / 42 du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des plans et programmes susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

La transposition en droit français de la directive européenne n°2001 / 42 / CE du 27 juin 2001 a conduit à soumettre certains documents d'urbanisme à la procédure d'évaluation environnementale stratégique. Tous les schémas de cohérence territoriale sont soumis à évaluation environnementale stratégique.

L'évaluation environnementale est une démarche qui permet de s'assurer que l'environnement est effectivement pris en compte, dans les mêmes conditions que les autres thématiques abordées dans le document d'urbanisme, afin de garantir un développement équilibré du territoire. Elle est l'occasion de répertorier les potentialités environnementales de celui-ci et de vérifier que les orientations, envisagées dans le document d'urbanisme, ne leur portent pas atteinte.

L'évaluation environnementale doit s'appuyer sur l'ensemble des procédés qui permettent de vérifier la prise en compte :

- Des objectifs de la politique de protection et de mise en valeur de l'environnement, qui doivent se traduire par des engagements aussi précis que ceux relatifs à l'aménagement et au développement.
- Des mesures pour limiter les incidences négatives et renforcer les effets positifs des orientations retenues.
- Des résultats des débats de la concertation sur la compatibilité des différents enjeux territoriaux : économiques, sociaux et environnementaux.

La démarche de l'évaluation environnementale comporte plusieurs phases d'étude :

- L'analyse de l'état initial de l'environnement dégagant les enjeux et les objectifs environnementaux.
- L'évaluation des incidences des orientations sur l'environnement, à chaque étape de l'élaboration du projet.
- La recherche de mesures réductrices et correctrices d'incidences, sur la base de l'évaluation.

Le suivi et le bilan des effets sur l'environnement, lors de la mise en œuvre du document d'urbanisme au moyen d'indicateurs.

3.5.2. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SCOT

3.5.2.1. LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE APPLIQUEE A L'ELABORATION DU SCOT DE TARENTEISE – VANOISE

La méthode utilisée a consisté à intégrer les préoccupations environnementales tout au long des différentes phases d'élaboration du SCOT :

- Identification des grands enjeux environnementaux du territoire (état initial de l'environnement).
- Analyse environnementale des scénarios d'aménagement et des orientations du PADD.
- Évaluation pour chaque orientation des incidences sur l'environnement susceptibles d'être produites et corrigées par la mise en œuvre du SCOT.
- Proposition de recommandations et de mesures d'accompagnement susceptibles de contribuer à développer, renforcer, optimiser les incidences potentiellement positives, ou prendre en compte et maîtriser les incidences négatives.
- Préparation des évaluations environnementales ultérieures en identifiant des indicateurs à suivre, afin de pouvoir apprécier les incidences environnementales effectives du SCOT.

3.5.2.2. CARACTERISATION DE L'ETAT INITIAL

L'état initial de l'environnement a été réalisé en 2012 et actualisé en décembre 2015 / janvier 2016. Différents moyens ont été mis en œuvre afin de collecter les informations nécessaires à la réalisation de l'état initial :

- Visites de terrain pour une connaissance élargie du territoire
- Entretiens auprès des administrations régionales, départementales et d'organismes divers, contacts avec les acteurs locaux de l'aménagement de l'espace, afin de compléter les données recueillies préalablement et de connaître leurs points de vue sur l'état du site, ses tendances d'évolution, ses sensibilités.

Les principales administrations, collectivités locales ou organismes consultés sont :

- Conseil Départemental de Savoie,
- Direction Départementale des Territoires de Savoie,

- DREAL Rhône-Alpes,
- Office National de la Forêt,
- Centre Régional de la Propriété Forestière,
- Chambre d'Agriculture de Savoie,
- Agence Régionale de Santé – Délégation Territoriale de Savoie,
- Association Savoyarde pour le développement des énergies,
- Association Air Rhône-Alpes,
- Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Préfecture de Savoie.

Consultation des documents cadres et des dossiers thématiques (liste non exhaustive) :

- Porter à connaissance de l'État,
- Dossier départemental des risques majeurs - Préfecture de Savoie,
- Plans de Prévention des Risques Naturels et Inondations,
- Plan de Prévention des risques technologiques de la société MSSA,
- SRCE Rhône-Alpes,
- SDAGE
- Schéma départemental des carrières de Savoie,
- Charte du Parc National de la Vanoise,
- DOCOB des sites Natura 2000
-

L'analyse de l'état initial du territoire permet d'établir une synthèse des caractéristiques et des sensibilités du territoire. On soulignera cependant que l'ensemble de ces contacts ou documents a été pris en compte à une date donnée et que le présent dossier ne peut intégrer l'ensemble des évolutions qui auraient vu le jour ultérieurement.

3.5.2.3. ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT

L'évaluation des impacts prévisibles du SCOT a porté sur l'ensemble des volets de l'environnement analysés au stade de l'état initial et a conduit à mettre en évidence, à partir des sensibilités recensées dans l'état initial de l'environnement, les impacts généraux (directs et indirects) et de définir les principales mesures permettant de supprimer, réduire ou compenser les effets négatifs.

L'analyse des incidences a été réalisée de manière croisée afin d'avoir une vision transversale et cumulée des impacts du projet de territoire :

- Analyse globale des différentes composantes du projet : politique résidentielle, stratégie de développement touristique, stratégie de développement économique, organisation des déplacements
- Analyse par thématique environnementale : consommation d'espace, biodiversité et fonctionnalités écologiques, paysage, ressource en eau, risques, matériaux, déchets, air et énergie, santé.

La démarche a permis d'orienter le choix des élus dans les principes d'aménagement à développer et certaines préconisations seront également à intégrer dans la mise en œuvre ultérieure des projets.

La méthode d'évaluation environnementale reprend, en l'adaptant, le contenu de l'étude d'impact des projets, à la différence près que, visant des orientations d'aménagement du territoire, les projets qui en découlent ne sont pas encore localisés avec précision sur ce territoire mis à part les projets d'Unités Touristiques Nouvelles de niveau massif et de zones d'activités. Chaque projet fera ensuite lui-même l'objet d'une évaluation environnementale particulière. Il est donc précisé que les enjeux à prendre en compte et les mesures à proposer ne sont ni de même nature, ni à la même échelle et au même degré de précision que ceux évalués dans le cadre d'un projet localisé et défini dans ses caractéristiques techniques.

En l'absence d'orientations spatialisées concernant l'évolution des enveloppes urbaines intégrant la production de logements permanents et d'hébergements touristiques, les incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCOT n'ont pu être définies avec précision. L'appréciation des impacts est essentiellement d'ordre qualitatif et quantitatif lorsque cela est possible et que la description du projet permet une quantification des surfaces consommées, du trafic généré, etc.

Pour l'évaluation quantifiée des incidences, plusieurs ratios ont été utilisés :

- Pour l'évaluation du nombre d'emplois potentiellement créés par les zones d'activité projetées dans le SCOT, un ratio moyen de 20 emplois par ha de zone a été utilisé.
- Pour l'évaluation des charges d'effluents supplémentaires générés par la mise en œuvre du SCOT, les ratios suivants ont été utilisés : un habitant ou un touriste représente 1 équivalent-habitant et un emploi 0,5 équivalent habitant.
- Pour l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre générées par la mise en œuvre du SCOT, l'outil GES du CERTU a été mobilisé mais les résultats n'ont pas été retranscrits, car ils ne permettent pas de prendre en compte de manière juste le développement touristique envisagé, marqué par une forte saisonnalité.
- Pour l'évaluation des déchets générés par la mise en œuvre du SCOT, les ratios suivants ont été utilisés : 1 habitant = 518 kg de déchets par an (tous types de déchets confondus) et 1 emploi = 259 kg de déchets par an (tous types de déchets confondus).

Concernant les projets d'UTN, une démarche d'évaluation environnementale spécifique à chacun des projets a été mise en place afin de vérifier d'une part l'adéquation des projets avec les orientations du SCOT, et d'autre part, évaluer les incidences négatives potentielles sur l'environnement. Cette démarche a notamment permis d'éviter certains impacts liés à certains projets, comme l'extension de certains domaines skiables dans des espaces vierges, l'aménagement de golf en fond de vallée, la réalisation de certains projets immobiliers trop impactants pour l'environnement, ...

3.5.2.4. LES EVOLUTIONS DU PROJET JUSQU' A L'ARRET DU SCOT

Le projet de SCOT a fait l'objet d'une phase de pré-arrêt en mai 2016 afin de recueillir l'avis de l'ensemble des personnes publiques associées et optimiser ainsi certaines composantes du projet.

Les principales modifications apportées vont globalement dans le sens d'une meilleure utilisation du foncier : renforcement des densités, protection des espaces agricoles stratégiques, réduction de certains effets d'emprise, ... Elles permettent ainsi de diminuer les incidences négatives sur certaines dimensions de l'environnement :

- Le dimensionnement des surfaces allouées pour l'habitat permanent a ainsi été réduit de 285 à 268 ha. En outre, la densité a été renforcée pour les communes rurales (17 logements / ha au lieu de 15 initialement). Le rythme de consommation foncière pour ce poste est donc de 18 ha / an contre 27 ha / an entre 2001 et 2013. La mobilisation de ce foncier est également encadrée dans le temps puisque 85% de ce foncier pourra être traduit dans les documents d'urbanisme pour la première décennie (précédemment il était possible de mobiliser 100% du dimensionnement sous certaines conditions).
- Des ajustements concernant la protection des espaces agricoles stratégiques et importants ont été réalisés sur la carte « Equilibre, développement, protection » et ont permis de garantir la préservation de 25 ha d'espaces agricoles supplémentaires.
- Concernant les projets de golf (Saint-Martin de Belleville et Courchevel) ayant un fort impact sur les espaces agricoles, des propositions de mesures compensatoires ont été précisées afin de limiter les impacts sur les activités agricoles.
- Concernant les UTN, le projet d'extension du camping de Landry a été supprimé, mais deux nouveaux projets ont été intégrés en UTN : « entrée de Val Thorens » et « ZAC de Bonconseil à Sainte-Foy ». Seule l'extension de la ZAC de Bonconseil exercera des emprises sur des espaces

agro-naturels qui peuvent être estimés à 8 ha.

- Les objectifs de densification des nouvelles opérations touristiques ont été renforcés, ce qui réduit également les emprises foncières de 390 ha à 240 ha environ pour les 15 prochaines années.
- Concernant les zones d'activités, le projet de zone à Peisey-Nancroix (le Replat – 2.4 ha) a été supprimé et celui du Planay (Ilaz – 3 ha) est reporté à une échéance au-delà du SCOT. Les surfaces d'activités économiques ont donc été réduites de 33 ha à 28 ha (21.7 ha + 4.2 ha non cartographiés + 2 ha potentiels de moins de 0.5 ha chacun non positionnés).
- Des ajustements concernant la délimitation des domaines skiables ont été réalisés, permettant de limiter les surfaces enveloppes des domaines skiables aux sites « non vierges » amputés des secteurs de réserve naturelle ou du cœur du Parc national de la Vanoise.
- Concernant la protection des rives des lacs de montagne, la dérogation ne s'appliquera qu'aux plans d'eau artificiels de moins de 2 ha et non plus aux lacs naturels de moins de 0.5 ha situés à moins de 300 m d'une zone urbaine, d'une remontée mécanique ou d'une piste de ski alpin existante.

3.5.2.1. LES EVOLUTIONS DU PROJET ENTRE L'ARRET DU SCOT ET SON APPROBATION

Afin de prendre en compte l'essentiel des avis exprimés par les personnes publiques associées ou les associations consultées, ainsi que les observations du public relayées dans le rapport du Commissaire-Enquêteur à l'issue de l'enquête publique, un certain nombre de modifications a été à nouveau apporté au projet de SCOT entre l'arrêt et son approbation. Ces modifications concernent des compléments et actualisations qui ne remettent pas en cause l'économie générale du projet, mais permettent d'améliorer les conditions de mise en œuvre des orientations retenues et de limiter ou de compenser les impacts négatifs de certains projets :

- Le PADD a prévu d'accompagner le renouvellement de la liaison câblée au départ d'Orelle en Maurienne par une restructuration des remontées mécaniques du domaine skiable de Val Thorens pour permettre une liaison pour tous piétons entre Orelle et Val Thorens.
- Le DOO a intégré des prescriptions visant à identifier les secteurs avec des enjeux de réhabilitation et à définir en leur sein des règles favorisant cette réhabilitation ; il a également prévu la mobilisation des différents outils d'action foncière dans l'objectif de réhabiliter et/ou remettre en tourisme les lits tièdes ou froids (hôtels vétustes, centres de vacances fermés, copropriétés dégradées ou en voie de le devenir).
- La cartographie des domaines skiables gravitairement accessibles a été modifiée pour la rendre compatible avec la charte du Parc National de la Vanoise dans le secteur de la Grande Motte. Elle a été aussi modifiée pour tenir compte de la nouvelle définition des sites vierges issue de la modification du code de l'environnement et pour corriger certaines erreurs matérielles notamment à Val d'Isère et à Sainte-Foy.
- Concernant les UTN structurantes, le projet de « ski-dôme » à Tignes a été autorisé par le Préfet de massif en décembre 2016 et n'a donc plus lieu d'être créé dans le SCOT. En revanche, l'UTN d'Aime 2000 dont l'autorisation allait devenir caduque est recréée dans le cadre du SCOT, avec un dimensionnement identique à celui de l'autorisation UTN initiale. Les projets UTN du Rô à Bozel, du golf de Saint-Martin de Belleville et du camping du Sangot à La Plagne Tarentaise ont fait l'objet de mesures d'atténuation et/ou de compensation afin de réduire leur impact sur les espaces agricoles et / ou naturels. Des précisions ont été apportées pour les UTN de Montvalezan (secteur Altiport), de Séez (secteur du Belvédère), d'Aime-la-Plagne (camping de la Glière) et de Val d'Isère (plaine de la Daille) relativement à la prise en compte des risques naturels ;
- Concernant les UTN départementales, le SCOT a supprimé la création des UTN en discontinuité, dont les principes d'implantation avaient été estimés insuffisants pour garantir une bonne maîtrise de l'urbanisation, à l'exception des refuges et des restaurants d'altitude qui avaient fait l'objet de prescriptions plus précises. Les autres projets d'hébergements ou d'équipements touristiques en

discontinuité de plus de 500 mètres-carrés de plancher devront donc être créées dans les plans locaux d'urbanisme.

- Le dimensionnement des zones constructibles de Saint-Martin de Belleville a été réduit de 19 à 18 ha ;
- La rédaction du DOO a été complétée pour les communes bénéficiant à la fois de stations d'altitude et d'un pôle valléen (Les Belleville, Bourg-Saint-Maurice, Courchevel, Aime-La Plagne et la Plagne-Tarentaise) : le volume maximum de Surface Touristique Pondérée des stations d'altitude ne pourra excéder le chiffre indiqué pour celles-ci, et le volume maximum de Surface Touristique Pondérée de la commune ne pourra excéder la somme de la STP des stations d'altitude et de la STP du pôle valléen. Cette disposition permet de garantir que la STP affectée aux pôles de vallée ne pourra pas être transférée vers les stations d'altitude et que l'ensemble des hébergements touristiques construits sur la commune sera bien pris en compte.
- Le DOO a précisé qu'au sein de chaque EPCI l'offre nouvelle en logement locatifs sociaux sera adaptée au contexte communal en fonction de la demande, de l'offre déjà existante et de la proximité des services publics.
- Les mesures en faveur de la protection de la ressource et la qualité des eaux distribuées ont fait l'objet de prescriptions et non de simples recommandations. Il en a été de même pour la mise en œuvre de programmes de travaux sur les stations d'épuration et les réseaux du territoire qui présentent des lacunes et pour l'évacuation des eaux pluviales conformes au schéma d'assainissement pluvial à jour.
- Quelques modifications mineures ont été apportées à la cartographie du SCOT, notamment sur les communes de Le Bois, la Perrière, Salins-Fontaines, Sainte-Foy Tarentaise et Bourg-Saint-Maurice.
- Enfin quelques précisions ont été apportées pour le suivi de la Surface Touristique Pondérée (STP).

L'ensemble de ces ajustements a permis de réduire le potentiel effet d'emprise de la tache urbaine du projet de SCOT sur les espaces agro-naturels :

Postes de consommation	Version pré-arrêt mai 2016	Version arrêt décembre 2016	Version approbation décembre 2017
Logements permanents	285 ha	268 ha	267 ha
Hébergements et équipements touristiques	336 ha	287 ha	287 ha
Zones d'activités	33 ha	28 ha	28 ha
Infrastructures et équipements (estimation)	10 ha	10 ha	10 ha
Total	664 ha	593 ha	592 ha

II - Diagnostic territorial

1. Introduction

Ce document constitue le diagnostic territorial du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Tarentaise-Vanoise. Il fait suite à une série d'études lancées par l'Assemblée Pays Tarentaise Vanoise (APT) depuis 2008 : une étude « lits touristiques », un diagnostic foncier agricole, une étude sur le foncier économique, une étude habitat, une étude diagnostic urbanisme commercial, un diagnostic sur le foncier agricole, une mission pour délimiter les corridors biologiques, un diagnostic Energie et gaz à effet de serre, une étude exploratoire sur les UTN et l'évaluation environnementale...

Le diagnostic a pour objectif de présenter un état des lieux du territoire sur les thématiques abordées par le SCoT et d'identifier l'ensemble des enjeux du SCoT.

Le diagnostic territorial reprend, dans une première partie introductive, la présentation du territoire : ses principales caractéristiques « physiques », son positionnement « externe » par rapport aux territoires proches et l'armature du territoire qui reflète son fonctionnement « interne ».

Le corps du diagnostic est ensuite constitué de trois parties principales, en écho aux enjeux transversaux :

- La **qualité du territoire** qui regroupe les thématiques : paysage et environnement. Ce sont ces composantes qui donnent le cadre à ce qui constitue l'une des caractéristiques principales de la Tarentaise à savoir son attractivité touristique.
- **L'attractivité touristique** du territoire est donc traitée à part entière dans une seconde partie. Les principaux éléments, concernant l'offre et la demande sur le territoire, y sont exposés.
- L'activité touristique impacte fortement **le fonctionnement du territoire** abordé dans une troisième partie. Démographie, production de logement, développement économique, agriculture, offre commerciale, services / équipements et organisation des mobilités réagissent fortement aux « pulsations » du territoire, avec un fonctionnement qui doit s'adapter à une période exceptionnelle, liée à la saison de ski, et une période plus « normale », hors saison.

Plus globalement, l'enjeu fondamental du SCoT concerne la coordination entre trois objectifs majeurs :

- Le maintien de la dynamique économique liée au tourisme.
- Un développement qui préserve la qualité intrinsèque du territoire, qui est l'un de ses atouts.
- L'organisation d'une solidarité entre les territoires de la Tarentaise.

2. Présentation du territoire

2.1. LE TERRITOIRE DANS SES LIMITES PHYSIQUES

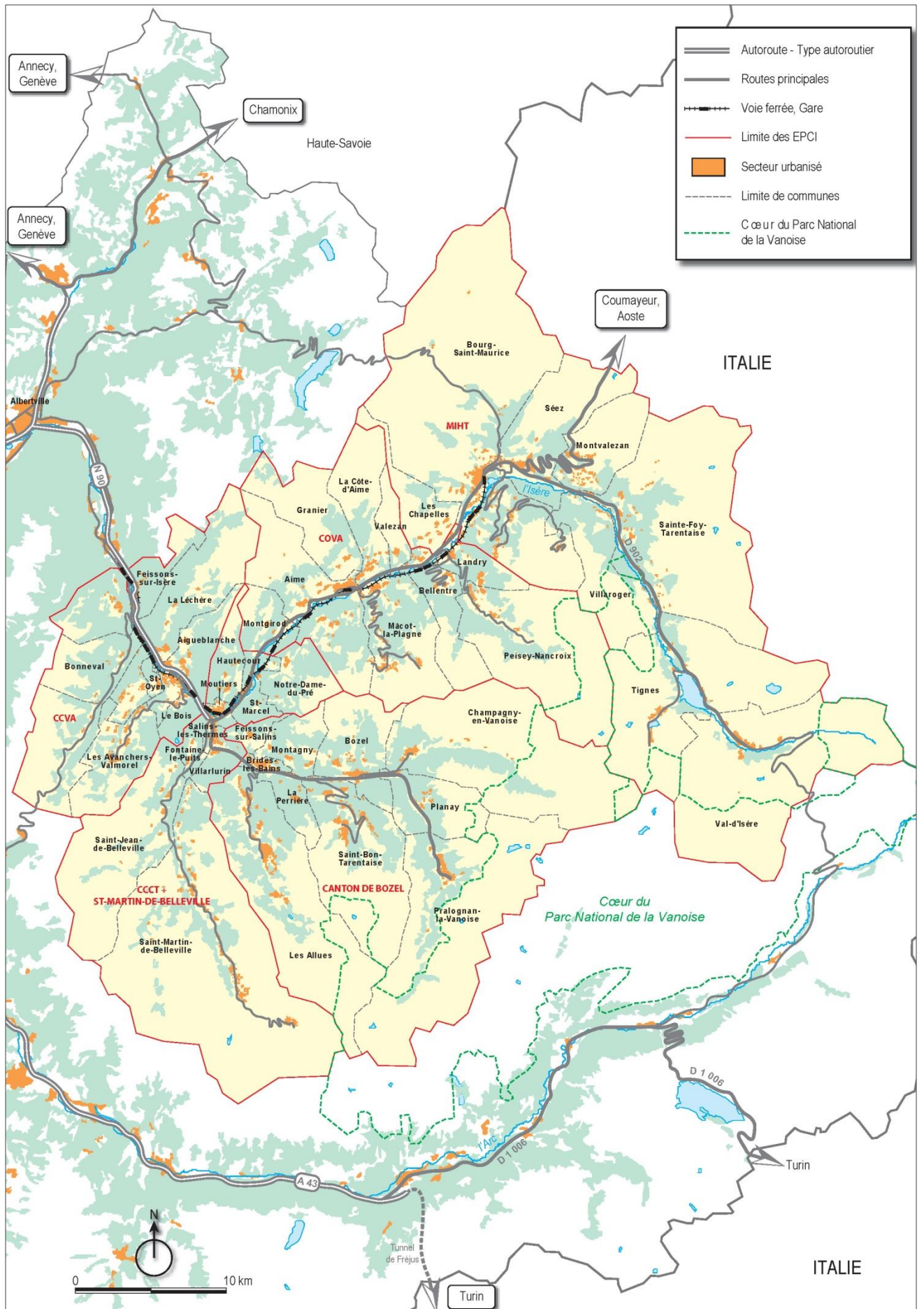
Le territoire du SCoT Tarentaise-Vanoise concerne 36 communes, situées à l'Est du département de la Savoie, en limite avec l'Italie. Il s'étend sur une superficie d'environ 1 705 km².

Ce territoire alpin, qui présente un relief marqué, comprend une partie des massifs du Beaufortain au Nord et de la Vanoise au Sud. Son altitude varie entre 400 et 3 855 m, avec près de 75 % de sa surface au-dessus de 1 500 m, des pentes importantes et des vallées parfois encaissées, l'Isère serpente entre ces massifs, la vallée prenant plusieurs visages en fonction de sa profondeur et de sa largeur : gorges, verrous, ombilics... De nombreux affluents de cette rivière entaillent les reliefs, comme en particulier les Dorons au Sud du territoire. De manière générale, le relief marqué et la configuration des vallées ont fortement conditionné l'occupation du territoire :

- Dans les fonds de vallées, se superposent les espaces agricoles, les voies de communication développées dans les secteurs les moins abrupts, et les principaux villages, implantés dans les secteurs les plus ouverts.
- Les adrets, versants ensoleillés, orientés au Sud, accueillent les activités agricoles et sont aujourd'hui recherchés pour l'habitat.
- Les ubacs, versants à l'ombre, sont plus forestiers et accueillent souvent les stations de sports d'hiver.

D'un point de vue géologique, le territoire comprend différentes formations, plus ou moins parallèles selon un axe Sud-Ouest / Nord-Est. Se succèdent ainsi les massifs cristallins externes (granites, roches métamorphiques hercyniennes comme les schistes, gneiss, migmatites), des couvertures sédimentaires (marnes, calcaires, gypses, grès, flysch), des terrains houillers, des calcschistes puis des gneiss, des micaschistes et des schistes lustrés.

La Tarentaise présente un climat de type montagnard caractérisé par une relative fraîcheur, des contrastes thermiques importants en fonction des saisons et de l'altitude, une exposition contrastée entre les adrets et les ubacs, des vents orientés selon l'axe des vallées, et des précipitations relativement abondantes, dont une part importante se fait sous forme de neige.



Carte 3 : Le SCot Tarentaise-Vanoise

Aujourd'hui	
Atouts	Handicaps
<ul style="list-style-type: none"> Des versants « ubac » qui ont permis le développement des stations et des versants « adret » qui ont favorisé un développement résidentiel Un croisement entre expositions multiples et gradient altitudinal qui a généré une grande diversité de milieux naturels et de paysages 	<ul style="list-style-type: none"> Un territoire marqué par des fortes pentes : 50 % du territoire présente des pentes supérieures à 40 % Des secteurs relativement encaissés et souffrant d'une faible attractivité Une vallée en « cul de sac » la moitié de l'année
Demain	
Opportunités	Risques
<ul style="list-style-type: none"> Des versants ensoleillés propices au développement résidentiel 	<ul style="list-style-type: none"> Un risque de développement concurrentiel entre urbanisation et agriculture dans les fonds de vallée ou les secteurs les moins pentus Un risque de mitage du territoire face au développement résidentiel
Enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> Utilisation raisonnée et partagée des espaces les moins contraints par la topographie, pour le développement urbain et l'agriculture tout en prenant en compte les risques naturels (on a l'impression qu'on peut faire ce que l'on veut en vallée et qu'il n'y a qu'à partager entre construire et cultiver). 	



Photo 4 : Moûtiers, entouré de montagnes



Photo 3 : Sommets de la Vanoise (Grande Casse - 3 855 m)

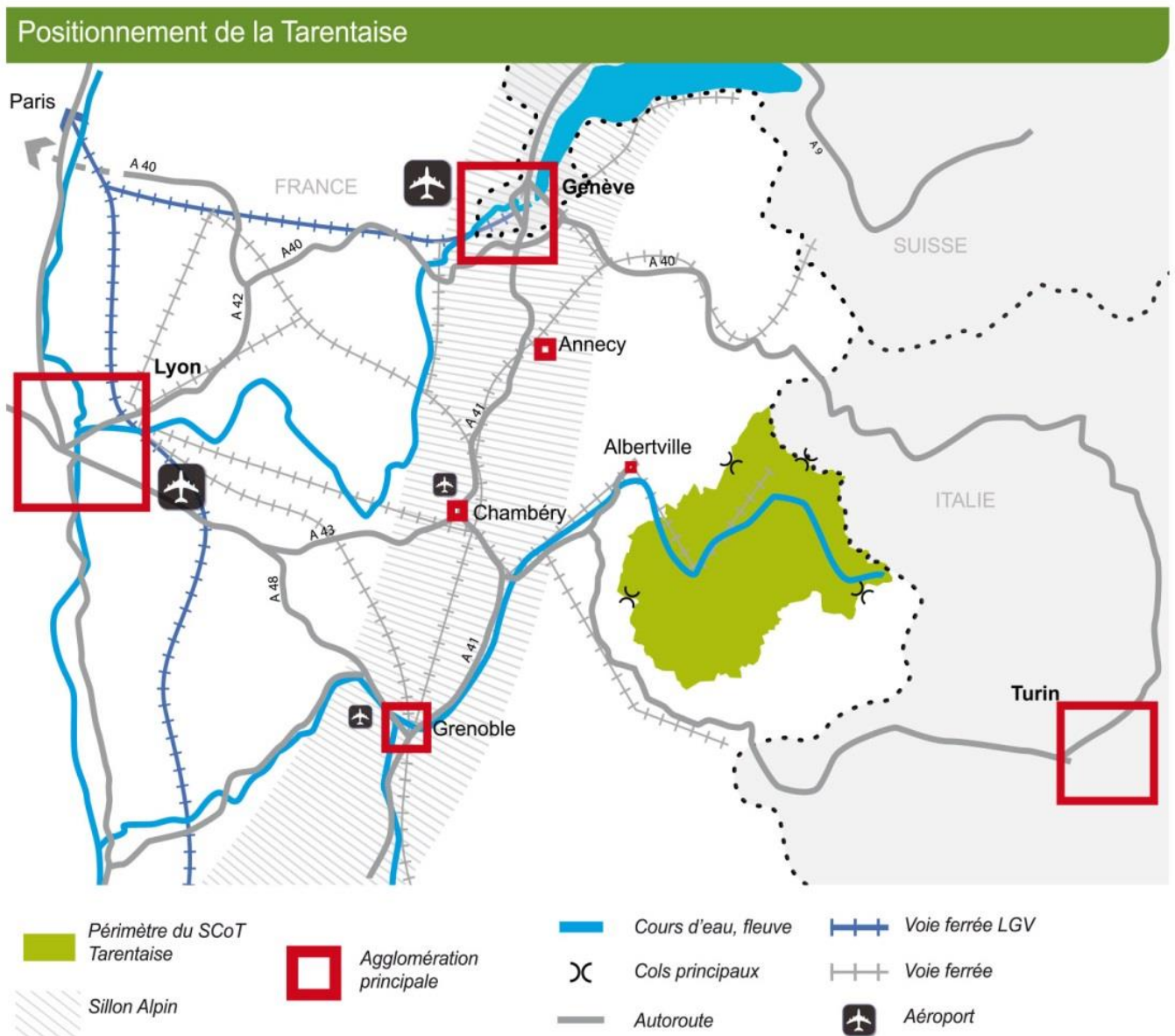


Photo 2 : Section de la vallée de l'Isère relativement encaissée sur la commune de



Photo 1 : Intégration des constructions dans la pente (Valmorel)

2.2. POSITIONNEMENT DU TERRITOIRE



Carte 4 : Positionnement global de la Tarentaise

La Tarentaise, territoire de montagne, est remarquablement bien reliée à l'extérieur grâce aux investissements réalisés à l'occasion des Jeux Olympiques de 1992 :

- La RN 90, à deux fois deux voies, relie Moûtiers à Albertville,
- Les autoroutes A 430, A 43 et A 41 relient le territoire à Chambéry, à l'agglomération lyonnaise, à la vallée de la Maurienne, à l'ensemble du Sillon Alpin, à l'Italie et Turin.

Avec l'accessibilité ferroviaire vers Lyon et Paris et aéroportuaire (Lyon Saint-Exupéry et Chambéry), détaillée dans le chapitre 5.7 du diagnostic, le territoire est ainsi très ouvert sur le monde ce qui contribue grandement à son attractivité touristique et constitue un atout dans le maintien d'une activité industrielle dans la vallée.

A une échelle plus restreinte, les 4 cols de la Madeleine et de l'Iseran, de Roselend, du Petit-Saint-Bernard constituent des débouchés vers la Maurienne pour les deux premiers, le Beaufortain pour le troisième, l'Italie et Aoste pour le dernier ; leur fonction touristique est très importante, bien entendu en été seulement, pour les cyclistes, les motards autant que pour les automobilistes.

Il n'en reste pas moins qu'un seul débouché relie le territoire à l'extérieur, ce qui reste un handicap compte tenu des contraintes et risques sur les voies concernées.

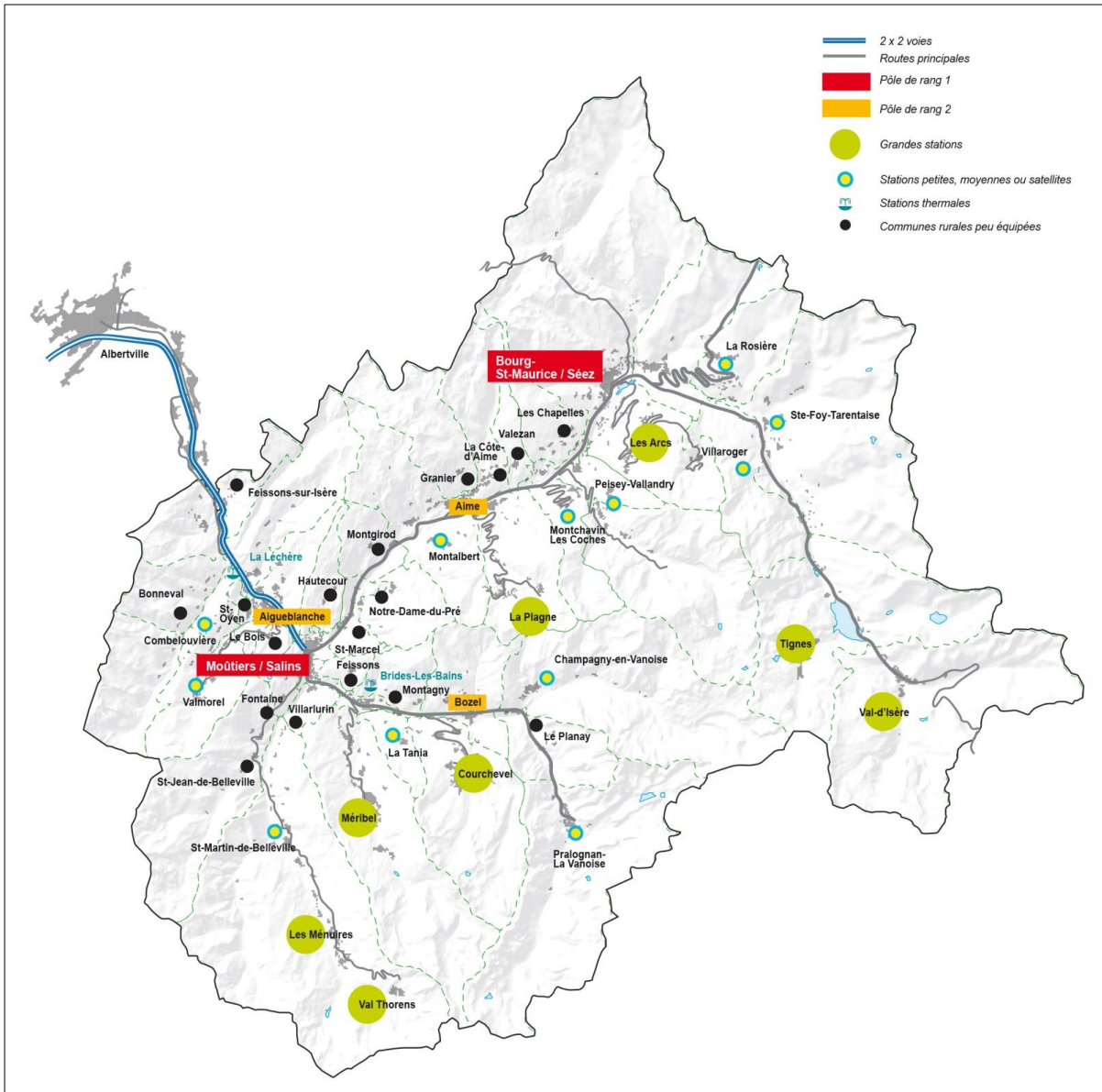
Sur le plan économique et symbolique, la Tarentaise est mondialement connue par ses stations touristiques, mais ce sont souvent les stations individuellement qui sont identifiées. De son histoire industrielle, la Tarentaise garde d'une part les traces d'un exode rural bien que l'industrie ait permis de fixer une partie de ses habitants, et d'autre part l'image d'une population laborieuse, notamment dans les campagnes. Vue de l'extérieur, son histoire récente l'identifie au tourisme essentiellement hivernal du ski en station et explique le peu d'unité autour des vallées.

Aujourd'hui	
Atouts	Handicaps
<ul style="list-style-type: none"> Un territoire très bien relié à l'extérieur 	<ul style="list-style-type: none"> Un seul débouché en hiver, et un seul débouché réellement fonctionnel toute l'année
Demain	
Opportunités	Risques
<ul style="list-style-type: none"> Améliorations routières prévues pour l'entrée dans le territoire 	<ul style="list-style-type: none"> Risques naturels pour les accès routiers et ferroviaires
Enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> Amélioration progressive de l'accessibilité tous modes Valorisation de l'identité globale du territoire autour des loisirs 	

2.3. ARMATURE TERRITORIALE

Le présent diagnostic propose une **compréhension du fonctionnement** du territoire au travers d'une armature territoriale, qui **classifie et hiérarchise les communes selon le rôle qu'elles jouent**, ce qui complète les habituelles analyses par intercommunalités. Les principaux critères utilisés sont :

- Le rayonnement des services, équipements, commerces...,
- L'importance démographique,
- L'attractivité en termes d'emplois.



Carte 5 : Armature territoriale

Cette armature doit traduire le fait qu'en Tarentaise, il y a « deux territoires » selon la période de l'année : un territoire en période touristique qui comprend plus de 320 000 habitants, et un territoire hors période touristique, de 53 000 habitants. Elle distingue donc :

- **Les communes de vallée**, avec une hiérarchie assez classique entre :
 - Des pôles de premier rang, desservant tout le territoire en services, équipements, commerces, emplois, etc.,
 - Des bourgs de rang 2 qui rayonnent sur leur territoire environnant avec des services, équipements et une population un peu plus importants,
 - Des communes de vallée et de versant, plus petites et moins équipées. Certaines de ces communes sont support de station, à commencer par la plus importante d'entre elles en population : Bourg-Saint-Maurice.
- **Les communes d'altitude**, directement liées à l'activité touristique, et dont l'essentiel sont support de grande station et proposent, surtout en hiver, des commerces, des équipements et des services correspondant à des pôles de rang 1.

	Population			Résidences principales			Emplois			Ratio emplois / habitants
	2012	Part en Tarentaise	Evol. 2007 / 12	2012	Part en Tarentaise	Evol. 2007 / 12	2012	Part en Tarentaise	Evol. 2007 / 12	
Moùtiers / Salins-les-Thermes	4 695	9 %	-3.1 %	2 222	9 %	-0.4 %	3 832	11 %	0.1 %	82 %
Bourg-Saint-Maurice / Séez	10 194	19 %	2.1 %	4 279	18 %	4.9 %	6 639	19 %	1.3 %	65 %
Pôles de Rang 1	14 889	28 %	0.4 %	6 501	28 %	3.1 %	10 471	31 %	0.9 %	70 %
Pôles de Rang 2	8 675	16.5 %	4.3 %	3 837	16 %	7.5 %	3 540	10 %	5.1 %	41 %
Communes supports de grandes stations	12 406	23.5 %	1.2 %	5 803	25 %	1.9 %	14 054	41 %	2.3 %	113 %
Communes supports de petites stations	6 412	12 %	0.6 %	3 131	13 %	3.8 %	3 411	10 %	5.2 %	53 %
Communes supports de stations thermales	2 413	5 %	-2.7 %	1 124	5 %	1.3 %	1 625	5 %	-4.8 %	67 %
Communes rurales	7 267	14 %	4.7 %	3 166	13 %	6.8 %	1 111	3 %	-1.2 %	15 %
Tarentaise	52 517	100 %	1.4 %	23 562	100 %	4 %	34 210	100 %	1.9 %	65 %
Département Savoie	421 105		4 %	186 241		6.5 %	188 542		3.5 %	45 %

Tableau 1 : Profils population / résidences principales / emplois des territoires de la Tarentaise (selon l'armature territoriale)

Source INSEE

2.3.1. LES COMMUNES DE VALLEE

Les pôles de rang 1

- Le territoire s'organise autour de **deux principales polarités situées en vallée** le long de l'axe naturel de circulation qui a servi d'épine dorsale à l'aménagement de ce territoire. Ces deux pôles de rang 1 sont **Moûtiers / Salins** et **Bourg-Saint-Maurice / Séez**, qui regroupent presque un tiers de la population tarentaise, un tiers des emplois et la majorité des équipements et services structurants du territoire dans le domaine de l'administration publique, de la santé, du social ou de l'enseignement.
- Avec presque 5 000 habitants, **Moûtiers / Salins** concentre 10 % de l'ensemble de la population et représente le centre historique de la Tarentaise, avec un rôle important en tant que **pôle de services aux habitants** : présence de lycées, collèges, services administratifs (centre d'impôts), hôpital. Par ailleurs, la gare ferroviaire de Moûtiers représente un point déterminant, en tant que premier maillon de la chaîne de transport pour les stations de moyenne tarentaise, et dernier maillon pour certaines d'entre elles. Malgré une tendance à la baisse démographique, le desserrement de la population entraîne une légère croissance des résidences principales. Relativement à sa population, c'est un pôle d'emploi majeur et en croissance, qui est traduit par un très fort ratio emploi / habitants de 0.8.
- **Bourg-Saint-Maurice / Séez** regroupe près de 20 % de la population soit 10 000 habitants et se présente comme le **pôle « principal » de la Tarentaise économique et touristique**. Ce joli bourg de montagne touristique bénéficiant d'activités à l'année constitue une plateforme de soutien auprès des communes supports de stations de ski, en accueillant une partie du personnel saisonnier, en proposant des commerces dédiés au tourisme (magasins de sport d'hiver par exemple), et en développant des activités connexes : sous-traitance en agro-alimentaire, hôtellerie, activité BTP, etc. Le terminus ferroviaire constitue l'un des grands atouts de ce pôle. La période 2007-2012 a été marquée par une croissance des habitants (+2.1 %) que des emplois (+1.3 %). Ces évolutions sont infléchies suite au départ du 7ème bataillon de chasseurs alpins en 2012.

Les pôles de Rang 2

Les pôles de rang 2 comprennent 3 communes qui constituent des pôles intermédiaires qui desservent les communes rurales en services, équipements et dans une moindre mesure en emplois. Il s'agit de :

- Aime.
- Bozel.
- Aigueblanche.

La croissance de la population et des emplois entre 2007 et 2012 y est d'environ 5 % mais la croissance des résidences principales est supérieure (7.5 %), traduisant une décohabitation importante et une consommation foncière de vallée.

Les communes rurales de vallée et d'adret

On compte **19 communes rurales de vallée et d'adret**, qui jouissent d'atouts remarquables du fait de leur situation sur les versants (adret). La qualité de vie, offerte par ces communes, notamment l'ensoleillement, représente un facteur d'attractivité important. Elles connaissent une croissance importante en termes de population (**+4.7 %**) et en résidences principales (**+6.8 %**), ce décrochage représentant là aussi une décohabitation liée probablement au vieillissement et une consommation d'espaces précieux. Correspondant à l'attente d'une partie des habitants, ces évolutions doivent être regardées avec attention dans la mesure où leur croissance traduit une organisation territoriale plus éclatée, ces communes restant largement résidentielles avec un ratio emplois / habitants faible de 0.15.

2.3.2. LES COMMUNES D'ALTITUDE

Les communes supports de grandes stations

La Tarentaise comprend **six communes supports de grandes stations** :

- Bourg-Saint-Maurice.
 - Macôt-la-Plagne.
 - Tignes.
 - Val d'Isère.
 - Les Allues.
 - Saint-Bon Courchevel.
 - Saint-Martin de Belleville.
- Elles sont à l'origine de la renommée touristique de la région par le dynamisme de l'activité hivernale qu'elles offrent. Avec la plus forte concentration de domaines skiables et un niveau d'équipement inégalé, la Tarentaise représente en effet une destination phare pour les skieurs et autres sportifs de montagne. Ces communes, bien que moteurs économiques du territoire, fonctionnent selon un rythme saisonnier qui pose de nombreux enjeux d'aménagement.
- Avec 28 % des habitants, elles sont le support de 41 % des emplois de la Tarentaise, ces données démographiques et économiques étant stables au cours de la dernière période intercensitaire. Leur ratio emploi / habitant de 113 %, correspondant à des centres de très grandes agglomérations doit être temporisé par le fait que les saisonniers ne sont pas comptés dans les habitants. Cependant, la stagnation démographique et en termes de logements liée fortement aux prix des logements mais également de l'offre de services, pose la question de l'évolution de leur rôle dans le réseau des stations.

Les communes supports des stations petites et moyennes

L'APTIV comprend **10 communes supports de petite station**. Il s'agit de :

- Bellentre.
- Peisey-Nancroix.
- Landry.
- Montvalezan.
- Sainte-Foy-Tarentaise.
- Villaroger.
- Champagny-en-Vanoise.
- La Perrière.
- Pralognan-la-Vanoise.
- Les Avanchers.

A l'inverse des précédentes, elles connaissent une croissance démographique assez faible : +0.6 % de croissance démographique, et +3.8 % de résidences principales, impliquant également une forte consommation foncière. Elles ont cependant vu leur nombre d'emplois croître de 5.2 %, un chiffre largement supérieur à la moyenne de la Tarentaise. Les logements et services qu'elles offrent à des prix plus accessibles que les grandes stations font d'elles l'un des cœurs de la dynamique du territoire, ce qui pose également la question de leur rôle au sein de la Tarentaise.

Les communes supports des stations thermales

L'APTIV compte **2 communes supports de stations thermales** : Brides-les-Bains et La Léchère, qui jouent un rôle de diversification de l'offre touristique et de rééquilibrage vers une offre estivale.

Entre 2007 et 2012 leur population a décliné de 2.7 %, une diminution inférieure à celle de leur nombre d'emplois (-4.8 %). Le nombre de résidences principales y a néanmoins augmenté de 1.3 %, montrant là aussi un phénomène de consommation foncière important, en lien avec les décohabitations.

Les réflexions sur le devenir de cette armature urbaine, représentée sur la carte page suivante, constituera l'un des socles de la vision du devenir de la Tarentaise.

Aujourd'hui	
Atouts	Handicaps
<ul style="list-style-type: none"> • Une armature solide portée par les 2 pôles de rang 1 en vallée et les communes supports de grandes stations 	<ul style="list-style-type: none"> • Une attractivité moindre de l'un des pôles de rang 1 (Moûtiers)
Demain	
Opportunités	Risques
<ul style="list-style-type: none"> • Une démographie globalement dynamique (sauf pour Moûtiers et les communes supports de grandes stations) 	<ul style="list-style-type: none"> • Un risque d'éclatement du territoire vers les communes rurales et les communes supports de stations petites et moyennes diluant l'offre d'équipements et d'emplois et entraînant une surconsommation foncière • Une plus grande difficulté à maintenir services et équipements à Bourg-Saint-Maurice / Séesz avec le départ du 7^{ème} BCA
Enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> • La structuration du territoire est un enjeu global pour optimiser le fonctionnement de la Tarentaise en termes de répartition de la croissance démographique, des emplois et de l'offre de services et équipements. Dans le contexte très particulier de la Tarentaise, cette structuration doit prendre en compte d'une part le double fonctionnement saison touristique / hors saison touristique avec toute l'offre portée par les stations, et d'autre part la présence aux portes de la Tarentaise d'un pôle extérieur, Albertville, comptant beaucoup pour l'offre culturelle, commerciale, de formation, de services de toute nature. C'est là qu'intervient, en sus de la structuration, l'organisation de la mobilité. 	

3. La qualité du territoire

3.1. LE PAYSAGE

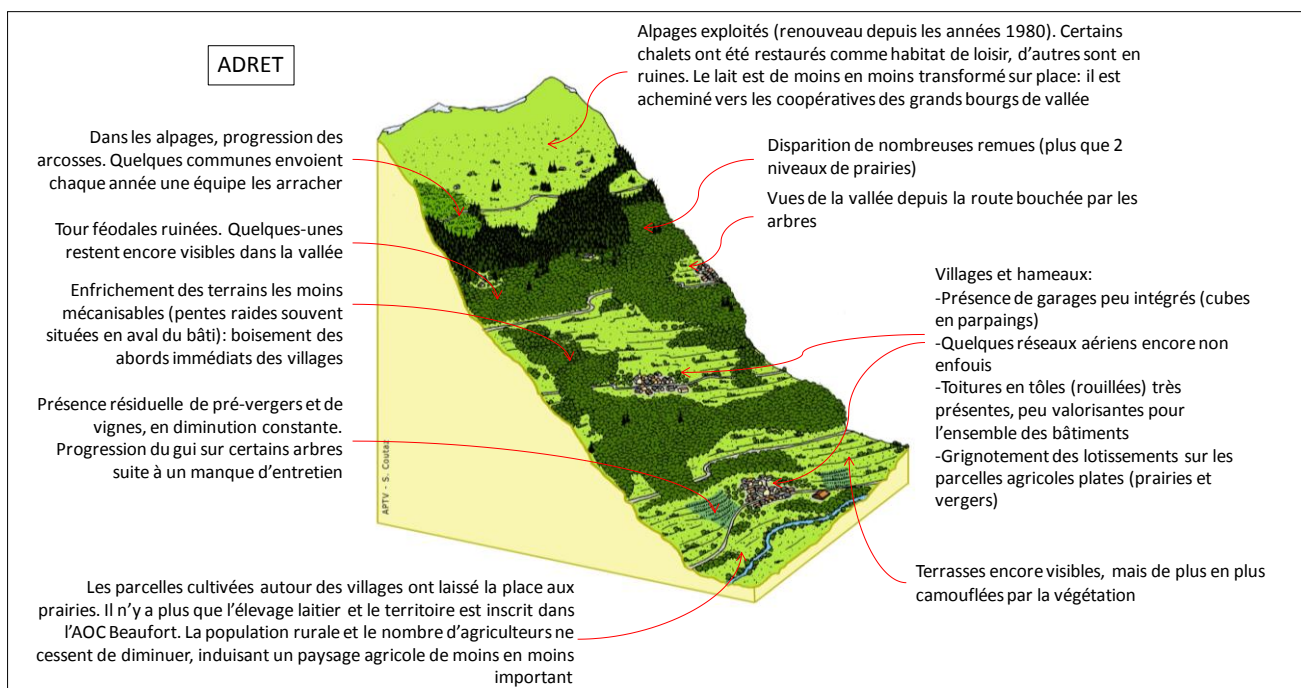
3.1.1. UNE COMPOSITION PAYSAGERE « EN EQUILIBRE »

« Le paysage n'est pas un décor, mais une composition complexe des signes d'une société (une économie, des gens, des déplacements, des lieux de vie, de travail, de loisirs, des villes et des villages...), installés sur un socle géographique (un relief, un climat, des rivières, une végétation...), le tout dans une perspective historique ».

La Tarentaise est une vallée emblématique des Alpes françaises, cernée par les sommets des massifs de la Vanoise, de la Lauzière, du Beaufortain et les crêtes des montagnes frontalières avec l'Italie. Ce cadre géographique lui confère **une richesse paysagère, qui participe à la force de l'identité territoriale et constitue un capital pour l'économie touristique.**

La charte architecturale et paysagère établie en 2008 par le CAUE de Savoie a identifié :

- **15 grandes entités géographiques et paysagères** qui traduisent des ambiances diversifiées résultant de cette structure géographique de montagne.
- **4 grands types paysagers**, qui rendent compte du fonctionnement du territoire tenant compte de l'exposition (les versants adrets et les versants ubacs) et de l'étagement altitudinal (les fonds de vallée et les « terres de haute montagne »).



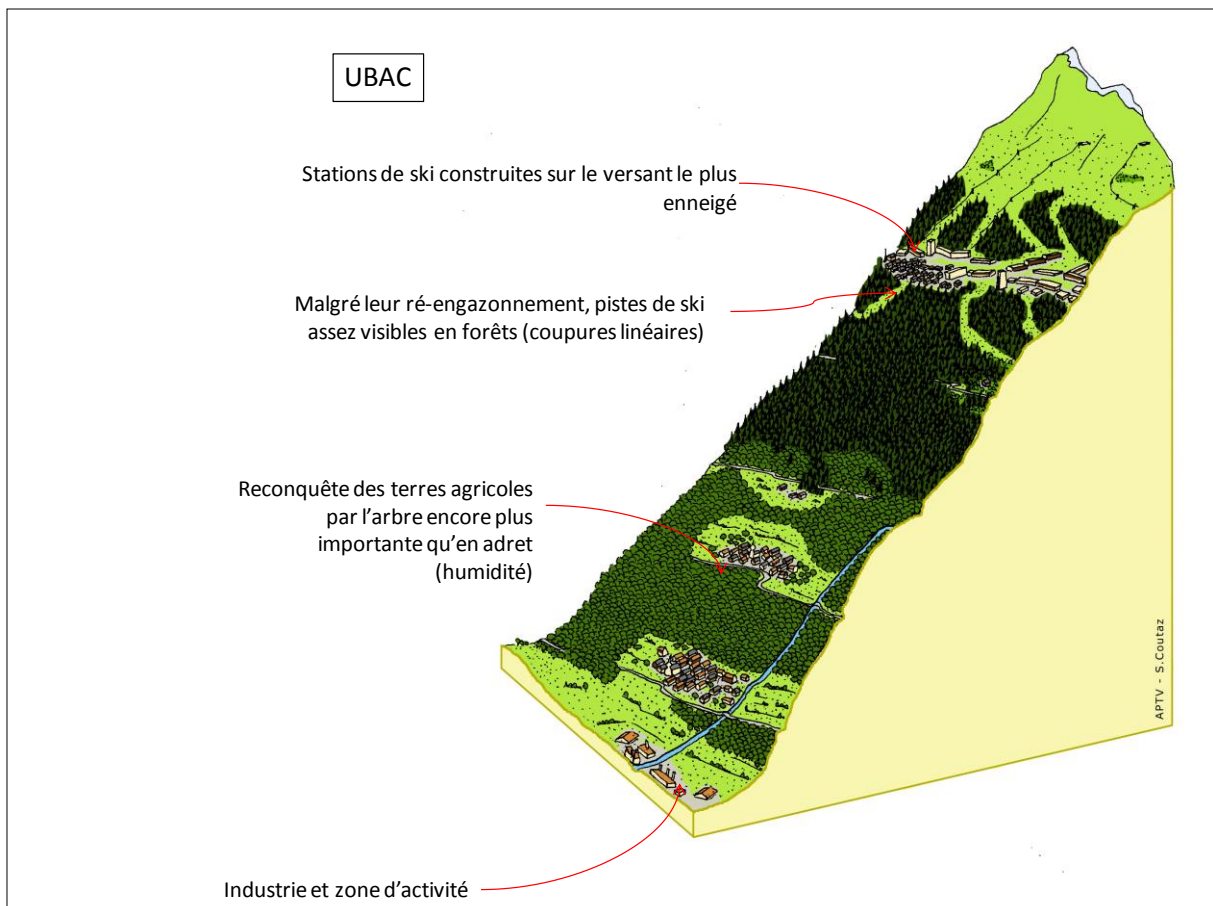


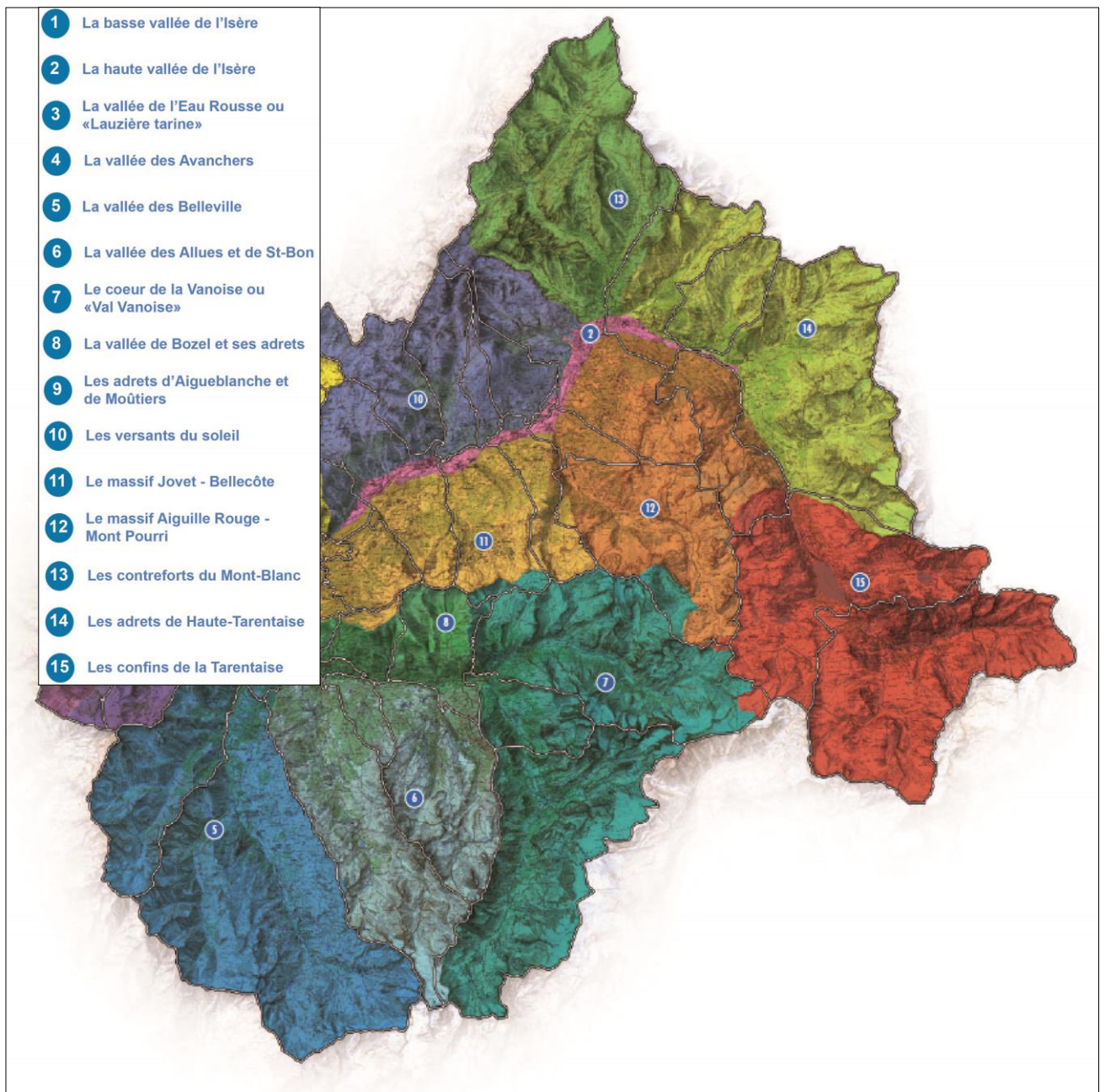
Schéma 1 : Blocs diagramme du paysage de la Tarentaise aujourd'hui

Source : Travail préparatoire à la Charte paysagère – APTV 2003

Sur ce territoire où le tourisme constitue l'activité économique première de la vallée, la prise en compte du paysage d'hiver et d'été est d'autant plus importante que cela contribue à l'attractivité touristique de la Tarentaise, même si ce lien est difficilement quantifiable.

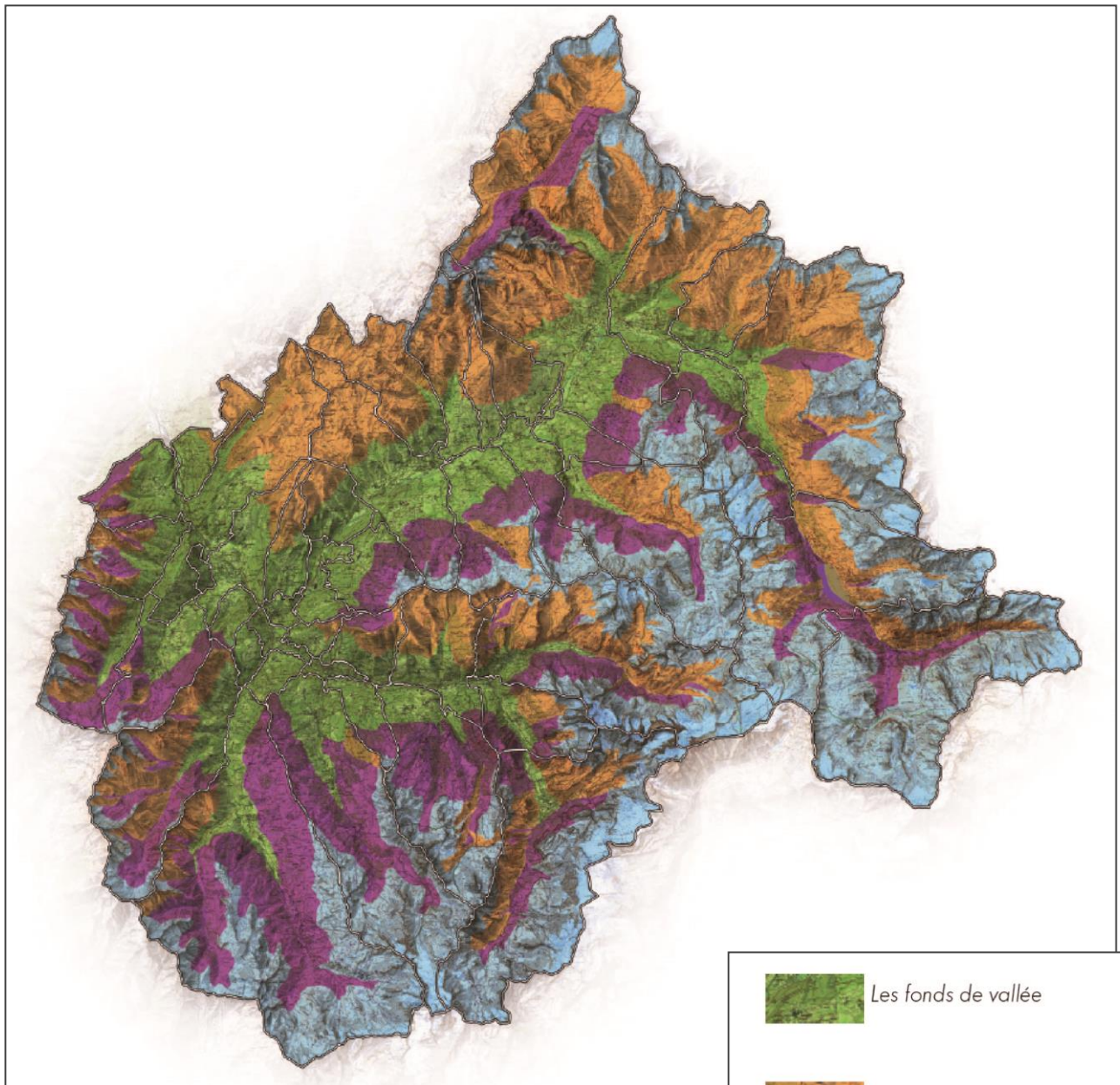
En effet, parallèlement aux stations et à la pratique du ski, cette attractivité tient à une image de nature préservée et de « montagne authentique » avec notamment ses villages et hameaux aux silhouettes bien dessinées.

Cette composition paysagère est, quant à elle, intimement liée à la présence sur le territoire d'une agriculture agro-pastorale vivante et garante du maintien de paysages ouverts et entretenus, et des grands équilibres paysagers : le maintien des prés de fauche en vallée sur les secteurs les plus accessibles conditionne la pérennité des montagnettes et des alpages.



Carte 6 : Carte des entités paysagères identitaires

Source : Tarentaise - Vanoise, charte architecturale et paysagère / CAUE et APTV / 2008



Carte 7 : Carte des Types paysagers

Source : Tarentaise – Vanoise, charte architecturale et paysagère / CAUE et APTV / 2008

La spécificité de ce paysage repose sur un principe d'équilibre, avec au niveau des villages et hameaux des versants, des groupements bâtis denses s'inscrivant au centre d'un paysage ouvert de prairies et prés de fauche, formant une sorte de « couronne champêtre ». Les délimitations sont franches et, la silhouette des villages et hameaux bien dessinée, l'effet de front bâti et d'épannelage des constructions étant accentué par la pente.



Photo 5 : Vue du hameau de Ronchat et de sa « couronne champêtre »

Cette notion d'équilibre se retrouve encore sur certaines portions du fond de vallée, qui présentent un paysage plus composite entre urbanisation, infrastructures de transports, sites industriels et zones d'activités commerciales et artisanales, carrières et sablières, boisements alluviaux... mais où des ensembles d'espaces agricoles se maintiennent également en fond de vallée, sur les premiers coteaux et les cônes de déjection. Malgré un caractère résiduel et outre leur importance majeure dans le fonctionnement agricole local, ces espaces de paysage ouvert ponctuent et contribuent fortement à la structuration de cet espace évitant l'effet de « conurbation ». Ils participent à la qualité du cadre de vie et sont un premier plan visuel valorisant l'image de la Tarentaise. Cela contribue au premier et au dernier regard que les visiteurs portent sur la Tarentaise, avec un contraste entre la basse vallée, où ce paysage agricole a quasiment disparu.

La mise en place de 3 ZAP (zone agricole protégée au titre de l'article L112-2 du Code Rural et annexée au document d'urbanisme dans les conditions prévues au L126-1 du Code de l'Urbanisme) à Bourg-Saint-Maurice (Vulmix, Orbassy, Hauteville), à Champagny-en-Vanoise et à Sées (en projet), contribue directement à pérenniser ces équilibres.



Photo 6 : Vue panoramique du bassin d'Aigueblanche, avec les zones de prairies de Grand Cœur et du cône des Emptes



Photo 7 : Vue du secteur d'Orbassy au voisinage de la ZAE de la Colombière

Cette composition paysagère est soumise à une **double dynamique** :

- La fermeture progressive des paysages liée à la déprise agricole.
- Une pression de l'urbanisation sur les espaces agricoles autour des villages et hameaux, et sur les espaces d'altitude avec une poursuite du développement des stations de ski.

La **fermeture progressive des paysages** liée à la déprise agricole est contrastée en fonction des communes, mais la progression du couvert forestier est globalement nettement visible. Une étude récente sur le Plan de mobilisation des bois en Tarentaise (Source : APTV 2009) a mis en évidence que la surface de la forêt privée a connu un « facteur 4 » depuis le début des années 60. Sur la vallée du Doron de Bozel, cette progression est bien marquée, y compris sur l'adret, où les villages et hameaux sont de plus en plus enserrés par la végétation arborée.

« On peut discuter de l'opportunité de laisser le paysage montagnard retourner à la forêt, mais que cela soit sur le plan de la biodiversité ou celui de l'impression sensorielle, ce paysage risque de perdre en grande partie de sa richesse et de son attrait » (Bernard Fischesser – CEMAGREF).

Aujourd'hui, la forêt est omniprésente dans le paysage. C'est l'élément paysager le plus répandu du fond de vallée à l'étage subalpin. La forêt couvre ainsi plus de 43 000 ha (base de données Corin Land Cover / source Charte Forestière de Territoire – APTV 2007), soit 28 % du territoire et 57 % du territoire situé en-dessous de 2000 m d'altitude.

Les forêts d'adrets sont essentiellement composées de feuillus, avec des variations saisonnières bien marquées (spectacle du rougeolement automnal, contraste avec les prairies...) et une dynamique d'enfrichement sur certains versants. Côté Nord, les forêts dégagent une ambiance plus dense, plus sombre et constante avec la dominance des résineux.

Sur la forêt publique, qui représente la moitié du massif forestier, des plans de gestion fixent des règles pour une gestion durable, notamment à travers une exploitation en futaie jardinée (pas de coupe rase). La gestion de la forêt privée constitue une plus grande problématique paysagère pour les collectivités (enfrichement des espaces, sous bois « dégradés » par les rémanents, disparition des sentiers...). Située principalement en fond de vallée et autour des villages, cette forêt privée a pourtant un rôle important sur la qualité des paysages et du cadre de vie des habitants.

Sur certaines communes, des opérations de défrichement sont menées pour maintenir un dégagement visuel autour des villages, en collaboration avec l'ONF, le TDL ou des agriculteurs locaux. **Cette évolution paysagère est de loin la plus importante en termes de superficie** et la forêt est devenue l'élément le plus présent du cadre de vie, s'accompagnant d'une perte d'attrait du paysage.



Photo 8 : Vue de la vallée du Doron



Photo 9 : Vues de la commune de Sainte-Foy au milieu du 20^{ème} siècle et aujourd'hui

La **pression de l'urbanisation sur les espaces agricoles** autour des villages et hameaux et sur les espaces d'altitude avec une poursuite du développement des stations de ski, influe sur la lisibilité des paysages depuis le fond de vallée jusqu'aux stations, avec une clarté des silhouettes urbaines qui tend à s'estomper, posant **la question des limites de l'urbanisation**.

3.1.2. LES DIFFERENTS NIVEAUX DE PERCEPTION DE CE PAYSAGE DE MONTAGNE

La Tarentaise offre des panoramas de paysage de montagne qui s'imposent, majestueux. Ce premier regard tend à atténuer ce qui peut constituer des éléments « perturbateurs » du paysage traditionnel.

Par ailleurs, compte tenu du relief, **le territoire peut également s'appréhender selon une multitude d'angles de vue** (vues vers les sommets, vues en balcon sur la vallée, covisibilité entre les versants...). Cela constitue une des valeurs fortes de ce paysage de montagne, mais également une source de fragilité, qui rend essentielle la question du parti pris d'aménagement d'inscription dans le paysage. Des éléments bâtis sont ainsi implantés en promontoire et jouent un rôle positif de signal paysager. D'autres interventions sont plus délicates.

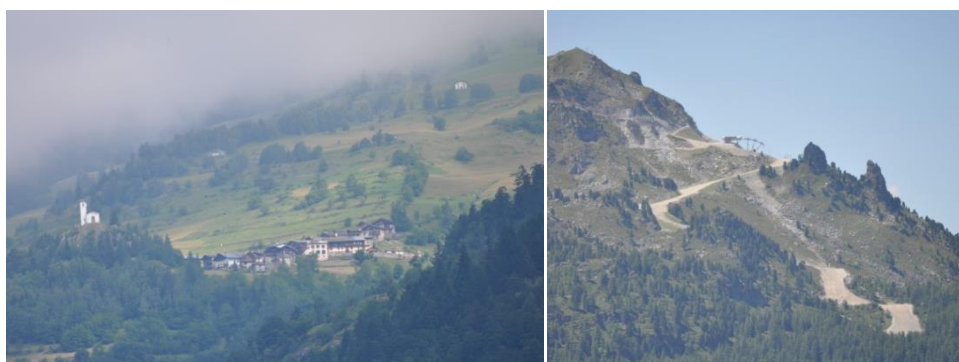


Photo 10 : Vues de la chapelle Saint Michel à Montvalezan et d'un nouvel aménagement du domaine skiable des Arcs (vers la pointe du Four)

Dans cette configuration géographique, toutes les routes, voies de chemins de fer ou sentiers de randonnées sont des axes de découverte du territoire. **La Tarentaise compte toutefois des axes touristiques principaux** (grands itinéraires touristiques des Alpes) **et d'autres axes qui présentent un intérêt touristique plus local** (routes d'accès aux stations de ski et route des adrets en balcon sur la vallée). Ils sont les principaux vecteurs, d'un point de vue quantitatif, à partir desquels le paysage se découvre.



Photo 11 : Vue de Bourg-Saint-Maurice et des versants du soleil depuis la route du col du Petit Saint Bernard

Le territoire compte de nombreux sites équipés avec tables d'orientation en montagne. Mais ces aménagements se situent assez rarement en bordure des routes et nombre d'entre elles sont de plus en plus hermétiquement bordées d'arbres, exceptées à l'approche des cols et au niveau de la route principale de desserte de la vallée.

Se pose alors la question de la qualité des abords immédiats de ces « axes vitrines ». Au niveau du fond de vallée, ces voies sont également les axes majeurs de desserte traversant les principales zones urbanisées. Au niveau des traversées des communes urbaines, des efforts d'aménagement ont été faits comme à Aime ou Bourg-Saint-Maurice, avec des traitements de type boulevard urbain. Mais la Tarentaise n'échappe pas au caractère dégradé des espaces économiques à vocation commerciale et artisanale en bord de route et de certaines entrées de ville (urbanisation au coup par coup et sans réflexion d'intégration paysagère, faible qualité architecturale des constructions, bâtiments en friche ou dégradés, affichage sauvage...).

Les infrastructures routières jouent un rôle par rapport à la découverte du territoire et des paysages, mais elles ont elles-mêmes une présence forte dans le paysage avec de nombreux ouvrages d'art (viaducs, murs de soutènement, dispositifs de sécurisation...). Le dernier grand projet routier correspond au viaduc de Centron, qui a notablement changé la perspective visuelle de cette portion de la vallée (ex : nouvelle vue d'ensemble du site de Plan Cruet et de la carrière).

Outre les infrastructures routières, **la Tarentaise est une vallée de montagne avec un bon niveau d'équipements, ce qui se traduit par de nombreuses infrastructures** : conduites forcées, barrages et centrales électriques, lignes de transport d'électricité... Elles sont tout à la fois ponctuellement très présentes dans le paysage et « diluées » dans le grand paysage. Dans le cadre du travail préparatoire mené par l'APTV sur la Charte paysagère, différents types de publics (habitants, élus, prestataires de services touristiques) ont été interrogés sur leur appréhension du paysage. Les lignes THT constituent le « point noir » paysager le plus cité par les habitants. Ces lignes, qui technologiquement sont très difficilement intégrables, marquent les versants et influent sur la qualité du cadre de vie de certaines zones d'habitat. En revanche, sur les lignes de desserte locale, les collectivités locales ont dans l'ensemble bien avancé sur les travaux d'enfouissement des réseaux. Des projets en cours d'étude pourraient faire évoluer de manière ponctuelle le paysage (ex : nouvelle turbine du barrage de la Coche à le Bois), rendant important une réflexion amont sur l'intégration paysagère de ces infrastructures.

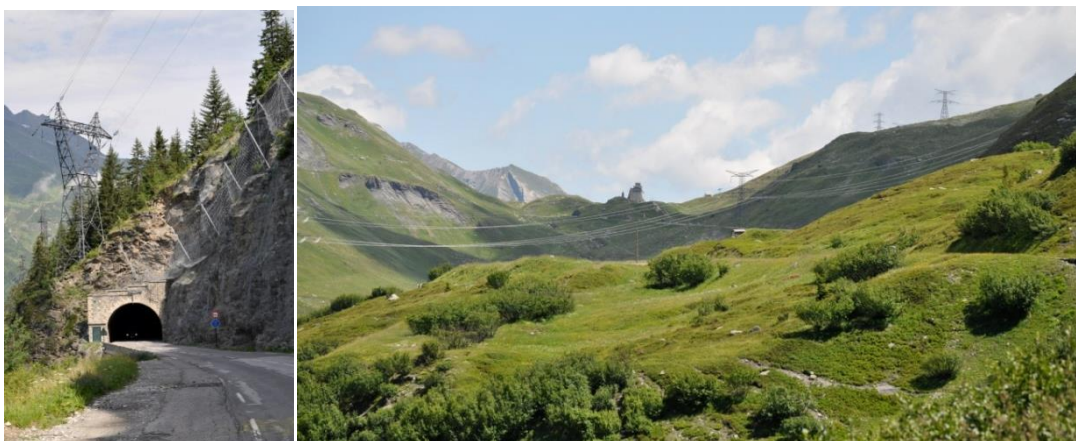


Photo 12 : Vue du tunnel des Brévières, système de filet et pylône électrique et, présence de la ligne THT vers le col du Petit St Bernard

Situé plus en altitude, l'équipement des domaines skiables fait partie prenante du territoire et de ses activités. Bien que très présent dans le paysage, il n'est pas cité comme un élément de dégradation par les personnes interrogées dans le cadre du travail préparatoire mené par l'APTV sur la Charte paysagère. D'importants progrès ont été faits en matière de restauration de la végétation sur les pistes de ski pour accompagner le remaniement des terrains. Malgré des travaux fréquents, les cicatrices tendent à s'estomper. **A l'étage montagnard, l'entretien du domaine skiable permet d'enrayer la dynamique d'enfrichement par les « arcsosses »**. Les interventions en zones alpines restent quant à elles plus délicates. Sur ces paysages d'altitude, les aménagements et travaux restent plus difficiles à intégrer avec une cicatrisation paysagère plus lente.

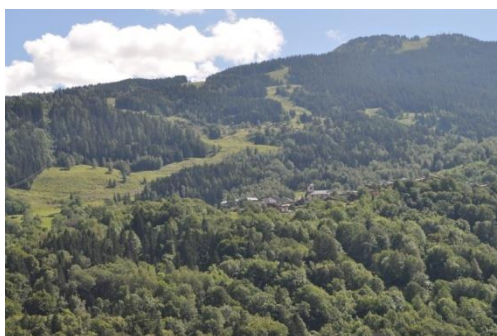


Photo 13 : Tracé de piste de ski dans le couvert forestier sur le secteur de Saint-Bon-Courchevel

L'équipement de nouveaux secteurs de domaines skiables, avec notamment les liaisons inter-stations, augmente la sensibilité paysagère. Toutefois, le renouvellement progressif des remontées mécaniques s'accompagne d'une réduction du nombre d'appareils et de pylônes et d'un plus grand souci d'intégration. **Dans cette montagne aménagée pour l'hiver, il est important de prendre en compte la qualité du paysage « sans neige », ces aménagements pouvant influencer sur l'attractivité du cadre paysager des stations en été.**



Photo 14 : Vue du centre de la station de La Rosière Montvalezan en Juillet

Plus globalement, il existe un contraste majeur entre le paysage d'hiver, où le manteau hivernal tend à tout recouvrir et atténuer, et le paysage d'été révélant la structure agro-pastorale. L'eau est également un élément d'animation du paysage, au niveau des torrents, des lacs naturels ou des retenues artificielles qui se sont développées au cours des dernières décennies pour accompagner l'équipement des domaines skiables en neige de culture.



Photo 15 : Vue de la retenue artificielle réalisée sous le col de l'Iseran, nouvel ouvrage dans ce paysage d'altitude déjà bien aménagé

Dans le fond de vallée, les perspectives sur les cours d'eau sont très souvent obstruées par une ripisylve assez dense. Sur certains tronçons, ces boisements préservent les adeptes des sports d'eaux vives, de perspectives sur des zones dégradées (arrières de zones à vocation économique). Au contraire, certains aménagements valorisent les bords de rivière (ex : cheminements piétons et secteur du Morel sur la CCVA, piste cyclable sur la COVA).

3.1.3. LES PROTECTIONS PAYSAGERES SUR LE TERRITOIRE, GAGES D'AUTHENTICITE ET DE PRESERVATION DU PATRIMOINE NATUREL ET BATI

La Tarentaise est comprise pour partie dans les limites du **Parc National de la Vanoise**, qui a **intégré dans sa charte plusieurs orientations structurantes en matière de paysage** (ex : « pour la préservation des ressources naturelles, culturelles, paysagères et des ambiances »).

Le territoire est concerné en totalité par l'application de la loi Montagne, qui pose notamment un cadre réglementaire pour l'urbanisation en continuité des villages et des hameaux, et pour les chalets d'alpages et bâtiments d'estive, pour lesquels tous les projets passent devant la Commission des Sites. Depuis 2010, les services de l'Etat de la Savoie et de la Haute-Savoie ont établi une « doctrine en matière de restauration » pour pré-instruire de manière plus cohérente les dossiers. Certaines communes ont réalisé un inventaire précis de chalets d'alpage, qui constitue une information intéressante. A la qualité architecturale doit s'ajouter la prise en compte des abords qui comprennent des « points noirs » paysagers (ex : reliquats de chantier). Au niveau de ces alpages, l'implantation de nouveaux bâtiments reste exceptionnelle.

On recense également :

- **33 sites inscrits et classés. Il s'agit principalement d'espaces pittoresques d'altitudes.** Les plus étendus correspondent au site classé du vallon de Champagny-le-Haut (2 300 ha) et aux trois sites inscrits de Pralognan-la-Vanoise (Lacs et Cols de la Vanoise, Cirque rocheux du Grand Marchet et Montagnes de Chavière et Lac Blanc, qui couvrent 3 400 ha). Les autres sites sont plus ponctuels (cols, hameaux, cascades, gorges, lacs, etc.).
- **Plusieurs projets de classement (6) sont en cours de finalisation ou programmés par la DREAL** (*vallon du Lou, vallée des Glaciers, versant tarin du Grand Mont, versant tarin de la Lauzière, vallée des Encombres*). Ces démarches sont menées en lien avec les collectivités et correspondent parfois à des mesures compensatoires d'aménagement de domaine skiable. **Par rapport aux premières générations de sites, ces projets font l'objet d'une approche plus globale avec des périmètres plus étendus et une continuité avec les territoires limitrophes** (ex : la vallée des glaciers à Bourg-Saint-Maurice limitrophe du site classé du massif du Mont Blanc). Ils visent, entre autres, à la préservation d'entités paysagères homogènes dénuées d'aménagements touristiques.



Photo 16 : Vue du site des Chapieux et de la vallée des glaciers (projet de classement) à Bourg-Saint-Maurice

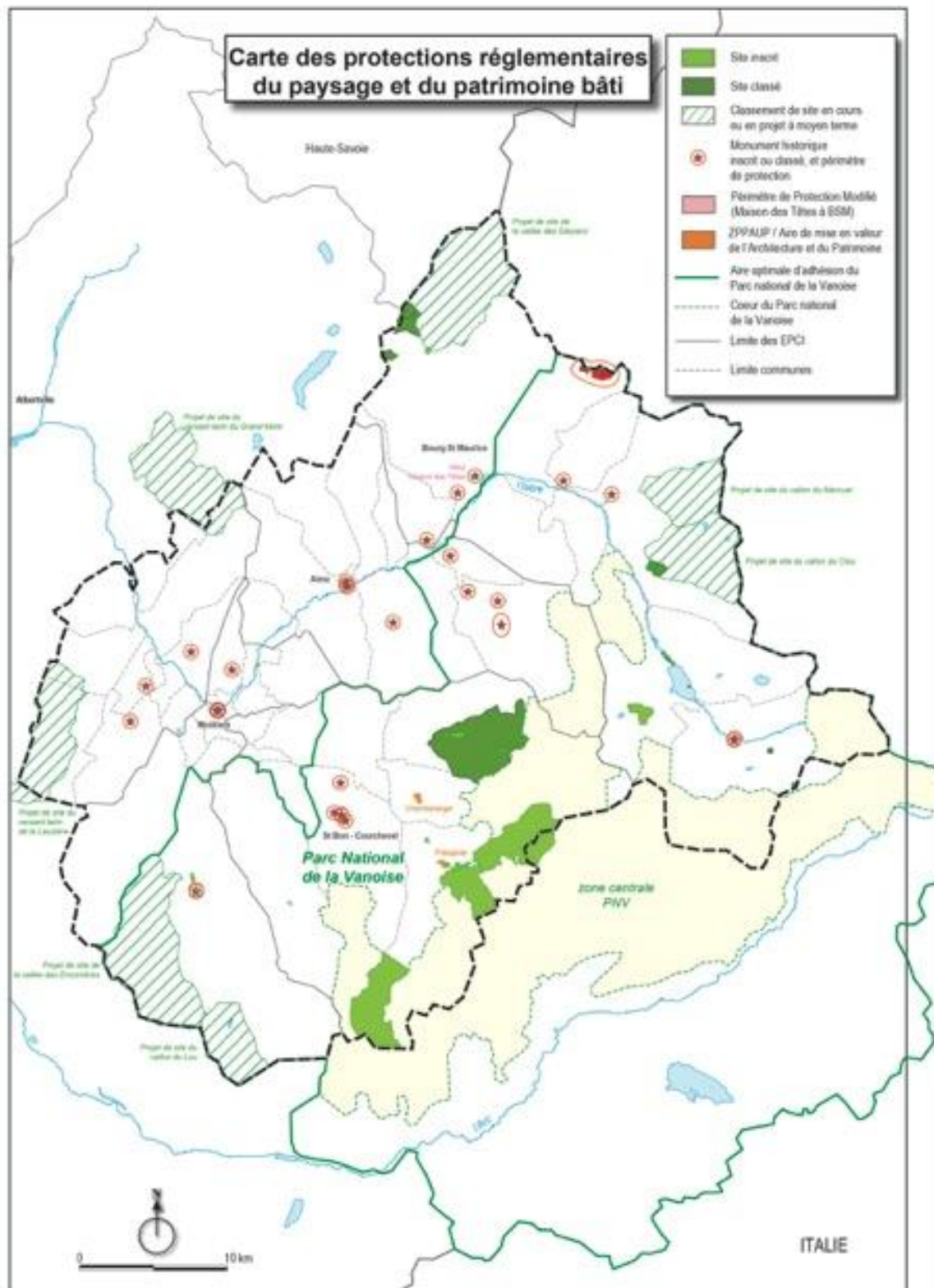
- **30 monuments historiques inscrits ou classés à l'Inventaire des Monuments Historiques.** Il s'agit principalement d'un patrimoine religieux situé en secteur urbanisé. En accord avec l'Architecte des Bâtiments de France, un premier Périimètre de Protection Adapté a été mis en place à Bourg-Saint-Maurice pour la Maison des Têtes située dans la Grande Rue.

En stations, seuls quelques monuments font l'objet d'une protection (3 à Courchevel et 1 à Val d'Isère). Mais de nombreuses constructions sont repérées au titre du Label 20^{ème} siècle établi par le Ministère de la Culture. Cette labellisation ne s'accompagne d'aucune servitude mais constitue le patrimoine en devenir (ex : chalet Lang, Label 20^{ème} siècle, faisant l'objet d'une instance de classement).



*Photo 17 : Vues du chalet Lang, label 20^{ème} siècle en instance de classement et d'Arc 1600
(ensemble de bâtiments Label 20^{ème} siècle)*

Ces protections ont participé à préserver l'authenticité de certains hameaux comme le Monal (site classé en 1987) ou le Miroir (entièrement inclus dans le périmètre de protection de la Chapelle Ste Brigitte, monument classé en 1992).



Carte 8 : Carte des protections réglementaires du paysage et du patrimoine bâti

3.1.4. LES AUTRES COMPOSANTES DU PATRIMOINE

Hérités de l'économie rurale traditionnelle, la vallée de la Tarentaise recèle de micro-paysages patrimoniaux, associés aux villages et hameaux, avec :

- **Des vergers en bordure des villages et hameaux** au niveau de l'ubac mais aussi de l'adret. Un inventaire a été récemment réalisé par l'APTV, en collaboration avec l'association des Croqueurs de pommes, qui mène des actions d'entretien et de sensibilisation. Ces vergers sont présents un peu partout (33 communes) jusqu'à 1 300 m d'altitude. Cela représente au total 300 ha cumulé et environ 15 000 arbres de plein vent. Les plus importants vergers en surface se situent au niveau de Mâcot. De nouvelles plantations ont été faites sur le secteur de Hauteville. Outre une dimension paysagère et patrimoniale, ces vergers présentent un intérêt écologique et peuvent favoriser une petite production de proximité.

La restauration des vergers existants et la création de nouveaux vergers sont les conditions indispensables pour une politique de la professionnalisation de la filière arboricole traditionnelle en Tarentaise. L'arboriculture traditionnelle semble être une activité difficilement concevable sur un territoire aux conditions climatiques assez rudes et soumis à une déprise agricole marquée. Pourtant, l'activité arboricole est bien présente, notamment grâce aux actions de restauration et valorisation. D'après les Croqueurs de pommes, elle peut reprendre une place non négligeable dans une économie de proximité, comme le montrent les expériences de fabrication de jus de pommes pasteurisés.



Photo 18 : Vues de Mâcot et de ses vergers, et du verger qui borde le hameau de Vulmix à Bourg-Saint-Maurice

- **Des vignes, avec encore quelques parcelles sur les coteaux d'adret** qui constituent un autre élément paysager original de la vallée. Avec plus de 1 000 ha recensés au 19^{ème} siècle, il ne reste aujourd'hui plus qu'une dizaine d'hectares répartis sur les coteaux d'adret. Le plus bel ensemble se situe sur le versant du Soleil : la Cote d'Aime, Tessens à Aime et Valezan. Sur la COVA, une action de mise en valeur de ce patrimoine est en cours avec l'association Vignes de Tarentaise et la création d'un atelier de vinification, qui permettra de produire un vin de table local. Par contre, sur la vallée du Doron, du « sentier des vignes » qui va de Brides à Bozel, il ne reste presque que le nom et les murets de pierre...



Photo 19 : Vue d'une des dernières parcelles de vigne et d'un cellier sur l'adret de Salins en direction des Frasses

- **Des jardins au cœur ou en bordure immédiate des villages et hameaux**, qui forment des ensembles plus ou moins étendus. Ces potagers et jardins de fleurs, le plus souvent délimités par des murets surmontés de palines en bois, créent des espaces de respiration au sein des villages et hameaux ou soulignent des fronts bâtis. Ils font partie intégrante de ce paysage urbain traditionnel dense, y compris dans les bourgs, et constituent en soi une contrepartie esthétique et fonctionnelle à la compacité du bâti.



Photo 20 : Vues d'une zone de jardins dans le centre d'Aime à côté d'une petite opération en collectif et en bordure du village de Villarlurin

Les montagnettes constituent un autre paysage agro-pastoral à valeur patrimoniale caractéristique de la **Tarentaise**. Elles correspondent aux secteurs d'altitude intermédiaire autrefois plus largement utilisés par l'agriculture pour la fauche ou lors de la « remue », à la montée ou à la descente d'estive. Ces espaces qui offrent des paysages ouverts pourvus d'un patrimoine bâti intéressant, sont aujourd'hui très souvent délaissés ou mal rénovés. Le dessin des clairières associées aux montagnettes tend à disparaître dans le couvert forestier.

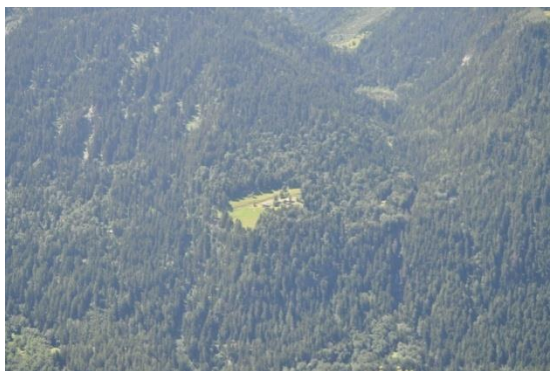


Photo 21 : Vue d'une petite clairière dans la forêt de Malgovert

Tous ces espaces sont en recul avec l'évolution des pratiques agricoles ou sont menacés par l'urbanisation (potentiel de terrain constructible) en raison de leur proximité immédiate avec les villages et hameaux.

La vallée présente un patrimoine bâti diversifié :

- Les centres historiques des bourgs, avec principalement Moûtiers et Bourg-Saint-Maurice.



Photo 22 : Vue du centre de Moûtiers sur les bords de l'Isère

- Les édifices religieux, qui sont très présents dans le cadre paysager (chapelle ou église dans chaque village et hameau). Ces édifices sont le plus souvent de facture modeste à l'extérieur mais l'art baroque a illuminé les intérieurs.
- Les bâtiments liés au thermalisme : bâtiments des thermes, grands hôtels et bâtisses bourgeoises sur La Léchère, Brides-les-Bains et Salins-les-Thermes.
- Les bâtiments industriels : usine hydroélectrique, mines, et sites industriels du canton de Moûtiers. Ces derniers ont une présence très forte dans le paysage de la Tarentaise. Situés au niveau de l'entrée de la vallée, ils sont en opposition avec l'image touristique véhiculée par le territoire et font l'objet de nombreuses critiques. Toutefois, outre le lien à l'emploi qui reste encore très conséquent, les usines de La Léchère et de Saint-Marcel sont fortement liées à l'histoire industrielle de la vallée.
- Les stations de ski (cf. paragraphe sur la tendance d'évolution des paysages urbanisés).

A ces constructions significatives, s'ajoute **tout un patrimoine vernaculaire au niveau des villages et des hameaux**. En Tarentaise, les groupements bâtis ont dans l'ensemble bien conservé leur caractère traditionnel. Cette authenticité est appréciée des touristes et revendiquée par les habitants de la vallée, avec quelques villages et hameaux particulièrement emblématiques (ex : le Miroir et la Masure à Sainte-Foy, la Gurratz à Villaroger, Montgirod...).



Photo 23 : Vue du hameau de la Gurratz

La physionomie des villages exprime une certaine cohérence du fait de la structure interne des groupements et de l'unité d'aspect des constructions. La préservation de leur silhouette et la maîtrise de leur extension bâtie sont donc un enjeu important (justesse d'inscription des nouvelles constructions).

L'adaptation au terrain se fait de manière ingénieuse pour s'intégrer au mieux à la topographie. Les constructions s'organisent le plus généralement en successions, dessinant des ensembles harmonieux qui s'étagent dans la pente avec un épannelage des toitures. Le bâti vient délimiter l'espace public.

Ces maisons de pays sont souvent remarquables dans leurs proportions et la composition de leurs façades. Mais les opérations de restauration ne sont pas toujours respectueuses de ce patrimoine traditionnel, avec notamment **la problématique des matériaux de construction**, qui concerne également les constructions neuves :

- La couverture était traditionnellement en lauzes de schiste (épaisses ardoises polies), en tavaillons ou en chaume, matériaux de constructions locaux qui se fondent dans le paysage. Après la généralisation de la tuile mécanique et de la tôle ondulée, très présente dans le paysage, la lauze est redevenue à la mode (en station et grâce aux aides du PNV), mais celle-ci vient essentiellement de Chine.
- La maison traditionnelle est à dominante de pierre. Le bois était réservé à la charpente, au balcon et à la fermeture en claire-voie des granges, car il servait de combustibles et il fallait alors faire face à un défrichage excessif. Aujourd'hui, la forêt a progressé mais le bois local coûte trop cher à exploiter pour du bois d'œuvre. La tendance des chalets en bois s'est toutefois développée localement, d'abord en station puis progressivement en zone résidentielle.

Deux communes ont mis en place des procédures spécifiques de type ZPPAUP / AVAP : Pralognan et le hameau de Chambéranger au Planay. Ces documents ont notamment permis d'aller plus loin que le document d'urbanisme sur les prescriptions architecturales et de matériaux de construction.

Le territoire est également couvert par un système de consultance architecturale, qui peut permettre un accompagnement des projets au cas par cas.

3.1.5. LA TENDANCE D'ÉVOLUTION DES PAYSAGES URBANISÉS

Au niveau des villages et hameaux, l'application de la loi Montagne a dans l'ensemble bien contribué à préserver la morphologie urbaine globale. **Mais les extensions de l'urbanisation correspondent en très grande majorité à des ensembles de maisons individuelles, qui présentent un tissu urbain dilaté** en comparaison des noyaux bâtis anciens. Cette dilatation marque le paysage et génère un mode d'occupation du sol plus consommateur de foncier, avec un linéaire de voirie plus important et des tailles de parcelles qui restent importantes et contraintes par les prospects souvent imposés. Ces nouveaux secteurs résidentiels se caractérisent également par des terrassements conséquents (construction non intégrée à la pente, voie d'accès individualisé, reculs imposés...). Il s'agit dans de nombreux cas de maisons de constructeurs, qui sont vendues sans possibilité d'adaptation à la pente. Sur les lotissements plus anciens, les talus finissent par se végétaliser et la cicatrice s'estompe dans le paysage, mais il peut rester des problèmes de stabilité des terrains à proximité des limites séparatives.



Schéma 2 : Schéma mettant en évidence la différence d'implantation et de densité entre village et extension récente



Photo 24 : Vue du hameau de Tessens (Aime) avec un nouveau lotissement qui s'inscrit en cohérence avec la silhouette du hameau mais présente un tissu urbain pavillonnaire « dilaté » par rapport au hameau

Au niveau du fond de vallée, outre les opérations de densification et de renouvellement urbain avec des opérations en petits collectifs dans les principaux bourgs, la même tendance se retrouve sur la base des coteaux. Ce paysage pavillonnaire banalisé porte également atteinte à la clarté de certaines composantes de la structure paysagère : limite avec des secteurs structurants de prairie, coupure d'urbanisation entre deux ensembles bâtis.



Photo 25 : Vue d'un lotissement implanté sur la base du cône des Emptes, vues des coteaux pavillonnaires qui dominent le centre d'Aime et vue d'un nouveau lotissement à Montagny (importance des terrassements et gestion inadaptée des prospects).

Au niveau des stations, qu'il s'agisse des stations de première (Val d'Isère) ou deuxième génération (Courchevel, Méribel...), de troisième génération (La Plagne, Les Arcs...), ou encore de quatrième génération (Valmorel, Montchavin...), **elles se caractérisent, pour la plupart, par une expression architecturale et urbaine forte**. L'urbanisme fonctionnel (produit « ski au pied ») des années 60-70 s'est accompagné de partis pris architecturaux, qui restent des sujets de controverse mais qui marquent l'identité paysagère de ces grandes stations et qui constituent un patrimoine à ne pas dénaturer.

Depuis l'architecture s'est voulue plus traditionnelle avec un retour au parement en pierre, au bois et à la lauze, et avec des volumes plus restreints, allant jusqu'à développer un modèle de chalet qui n'a finalement jamais existé localement. Cette tendance néo-régionaliste a créé des juxtapositions architecturales surprenantes ou une évolution des constructions en place (ex : vague du passage du toit à un pan au toit à deux pans sur Courchevel).



Photo 26 : Vue de la Daille à Val d'Isère avec en premier plan une construction pseudo-traditionnelle

Certaines opérations touristiques présentent une morphologie urbaine intéressante qui fait écho à l'organisation traditionnelle des villages, que l'on ne retrouve que très rarement dans les nouvelles opérations d'habitat permanent : succession bâtie étagée dans la pente, implantation en limite de voirie, intégration du stationnement, avec une logique de type habitat intermédiaire...

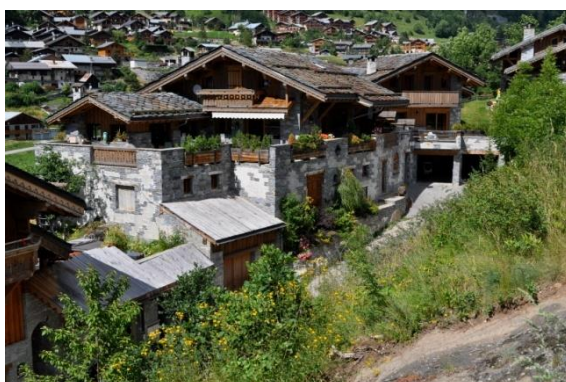


Photo 27 : Vue d'une opération mixte de type habitat groupé aux Rochers à Champagny

Mais globalement ce mode d'urbanisation des stations est moins compact qu'à l'origine, sur des secteurs toujours marqués par une dynamique forte de développement.

Depuis la vallée ou les versants opposés, la silhouette des stations continue à bien se dessiner avec des fronts urbains assez structurés voire remarquables comme à Tignes.

Mais en vision interne ou depuis l'amont, cela crée un effet labyrinthique et tentaculaire, qui évolue vers un phénomène d'étalement urbain d'altitude.



Photo 28 : Vue, depuis la route du col de l'Iseran, de l'urbanisation étendue de Val d'Isère en direction du Fornet et du Châtelard

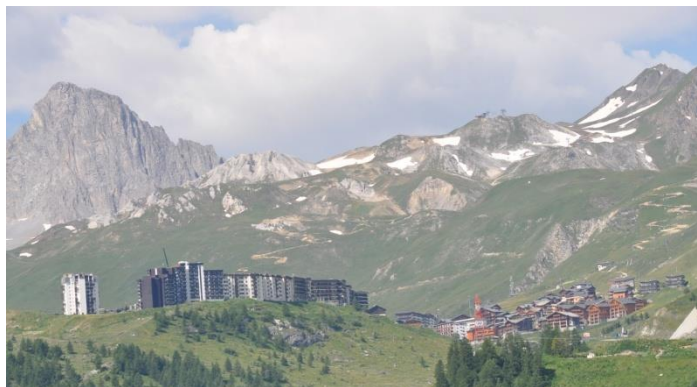


Photo 29 : Vue du front de station de Tignes-le-lac

Les stations sont des espaces artificiels d'altitude qui répondent avant tout à des enjeux de marketing. La mode du chalet traditionnel a fini par créer une certaine uniformité. Cette normalisation commence à son tour à être critiquée, avec une tendance à vouloir retrouver des gestes architecturaux plus contemporains, afin de retrouver une identité spécifique de station.

Outre la dimension patrimoniale, le paysage des stations est donc un paysage bâti qui évolue vite et qui doit pouvoir continuer d'évoluer.

Une autre caractéristique de la vallée de la Tarentaise concerne les bâtiments agricoles. Avec l'évolution des structures professionnelles et de la réglementation, les bâtiments d'exploitation sont progressivement sortis du cœur des villages et des hameaux. De nouveaux bâtiments, correspondant à de gros volumes, ont été réalisés à l'écart et en espace ouvert. L'aspect architectural et l'intégration paysagère varient en fonction des projets. Mais c'est une question à bien prendre en compte en raison de la sensibilité paysagère de ce type d'implantation à laquelle s'ajoute parfois une construction d'habitations pouvant ajouter à l'effet de mitage du paysage.



Photo 30 : Vue du hameau du Châtelard à Saint-Martin-de-Belleville, avec un effet de mitage provoqué par plusieurs constructions

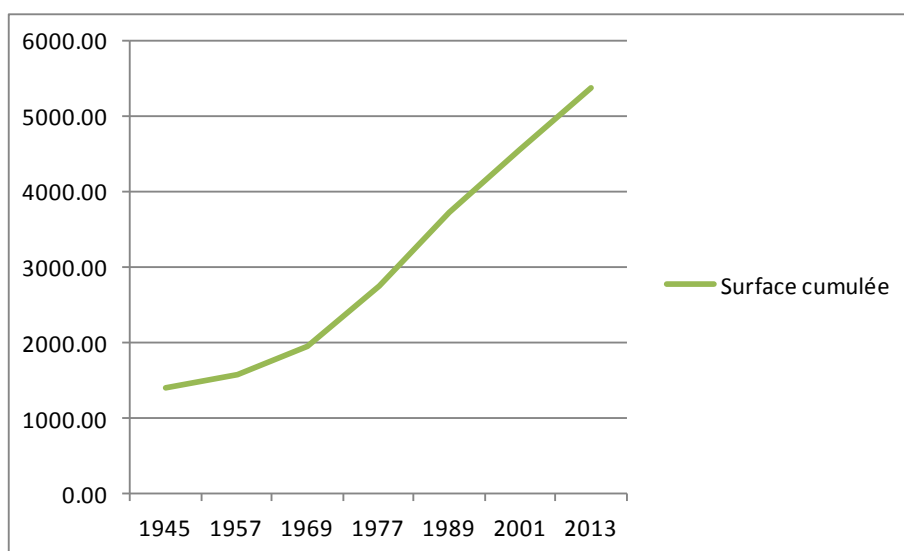
« Loin d'être une quête nostalgique, le paysage peut être porteur de projets de développement et mobiliser les acteurs d'un territoire » (Etude préparatoire à la Charte paysagère de la Tarentaise – 2003).

3.1.6. ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DE LA TACHE URBAINE : ENTRE 60 ET 75 HA PAR AN

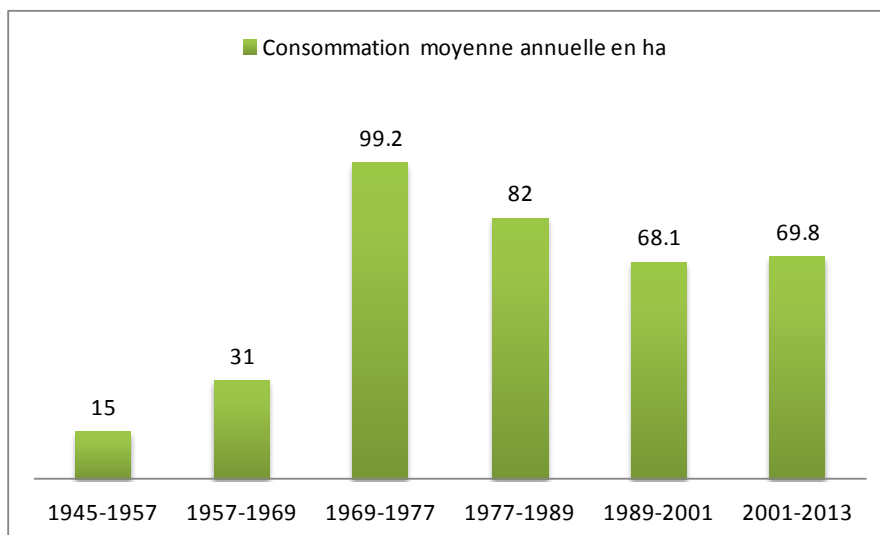
Les cartographies ci-après montrent l'évolution de la tache urbaine de la Tarentaise de l'avant-ski à nos jours (1945-2013)¹.

Les graphiques ci-dessous montrent :

- L'évolution cumulée de la consommation foncière sur cette période de référence : en 1945, 1 155 hectares sont couverts par l'urbanisation. La tache urbaine atteint 5 389 ha en 2013.
- La surface de foncier consommée par période (soit tous les 12 ans – excepté pour la période 1969-1977).



Graphique 1 : Consommation foncière cumulée entre 1945 et 2013 en Tarentaise

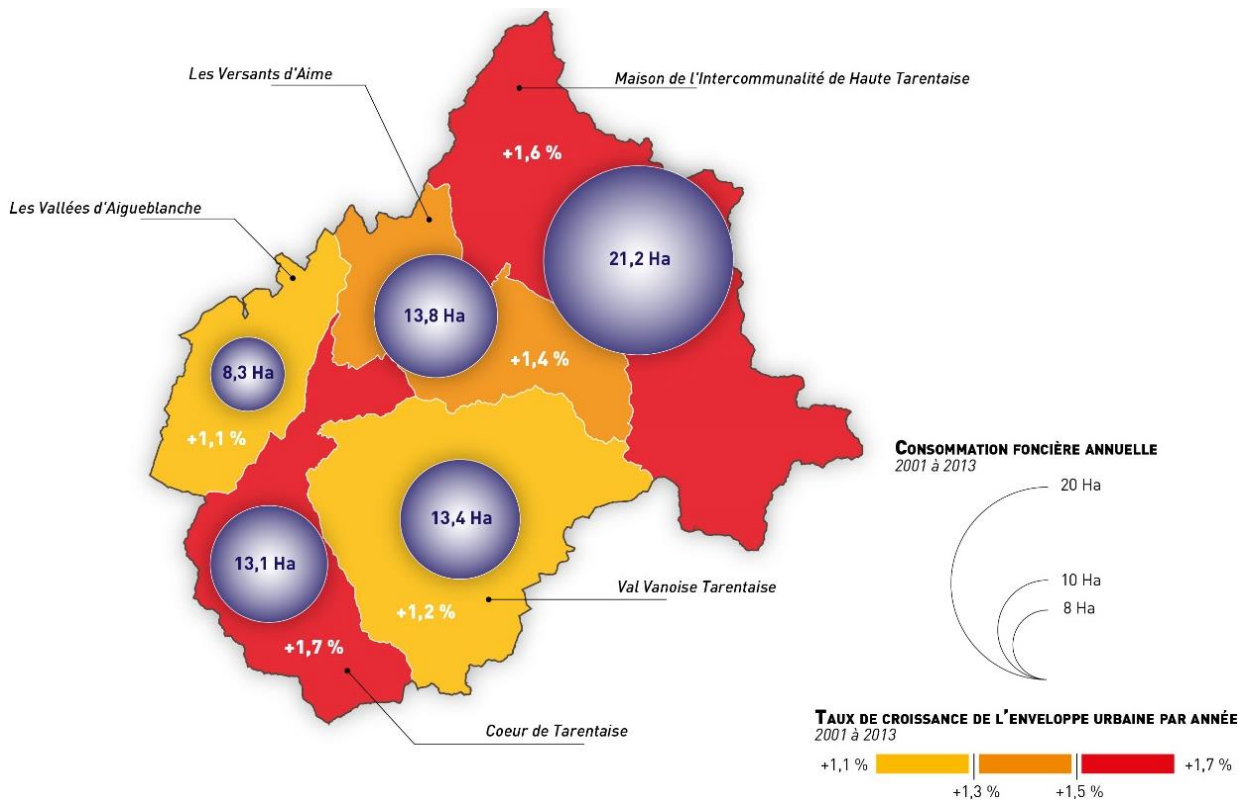


Graphique 2 : Consommation foncière annuelle moyenne par période entre 1945 et 2013

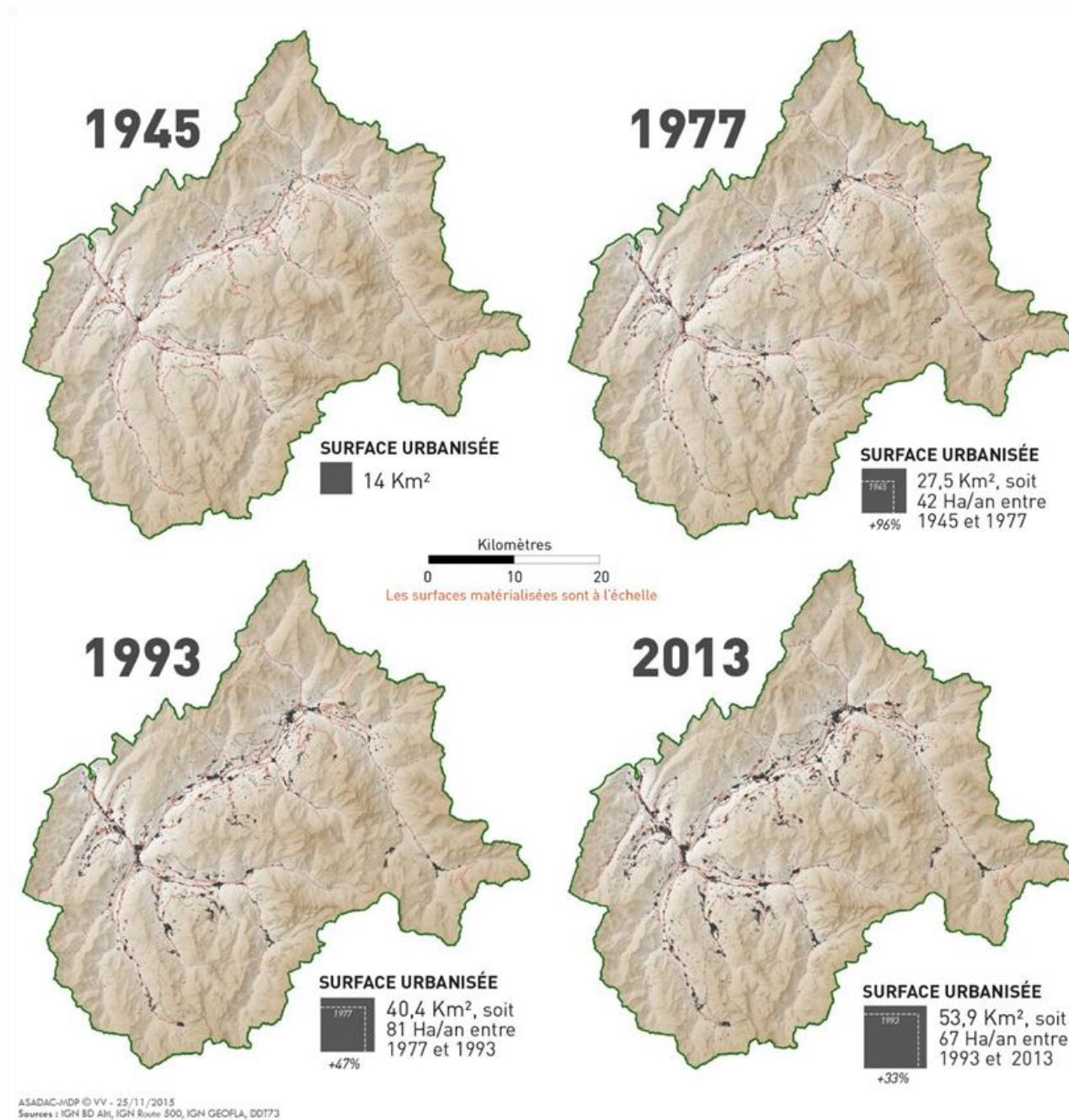
Ce graphique montre bien l'accélération de la consommation du sol à partir des années 60, époque de démarrage du plan ski, puis un rythme de consommation à peu près constant oscillant entre 600 et 750 ha par décennie. Depuis 1993, la consommation foncière semble s'être stabilisée autour de 70 ha par an, à un niveau moins élevé que celui constaté dans les années 1970 et 1980 avec le développement rapide du tourisme en Tarentaise ou qu'avant l'organisation des jeux olympiques de 1992 (82 ha par an de 1989 à 1993).

¹ Données issues du traitement réalisé par MDP et la DDT de la Savoie d'après les données MAJIC.

Par ailleurs, la consommation foncière est relativement équilibrée entre les 5 EPCI de Tarentaise, avec des taux de croissance de l'enveloppe urbaine compris entre 1,1 % et 1,7 %. Les taux les plus élevés sont ceux constatés en Haute-Tarentaise et dans l'EPCI de Cœur de Tarentaise. Val Vanoise et les Vallées d'Aigueblanche présentent les taux de croissance les moins élevés (respectivement 1,2 % et 1,1 %).



Carte 9 : Consommation foncière annuelle de 2001 à 2013 et taux de croissance de l'enveloppe urbaine par EPCI



Carte 10 : Evolution de la tache urbaine entre 1945 et 2013 en Tarentaise

3.1.7. SYNTHÈSE PAYSAGE

Aujourd'hui	
Atouts	Handicaps
<ul style="list-style-type: none"> • Une vallée emblématique des Alpes françaises présentant une grande richesse paysagère et des panoramas de paysage de montagne majestueux • Une base patrimoniale naturelle et bâtie forte, et attachée à l'identité de ce territoire • Une structure paysagère agro-pastorale globalement encore bien lisible 	<ul style="list-style-type: none"> • Un territoire géographiquement contraint permettant d'expliquer la fermeture progressive du paysage sur certaines parties du territoire et l'importance et la concentration des infrastructures • En station, une montagne prioritairement aménagée pour l'hiver, complexe à rendre « attirante » l'été • Une sensibilité paysagère accentuée par la multitude d'angles de vue et par la fragilité des milieux en altitude
Demain	
Opportunités	Risques
<ul style="list-style-type: none"> • Un paysage, à valeur économique, qui contribue à l'attractivité touristique du territoire • Des dynamiques locales qui valorisent les paysages agricoles • Des stations qui peuvent être un espace d'expression architecturale 	<ul style="list-style-type: none"> • Une pression urbaine sur les espaces agricoles en vallée pouvant entraîner une remise en cause des grands équilibres paysagers • « A tous les étages », un mode de développement de l'urbanisation devenu moins économe en foncier • En vallée et sur les versants, tendance à la production d'un paysage pavillonnaire banalisé, en rupture avec la trame traditionnelle • En station, une architecture néo-régionaliste qui se normalise au détriment de l'identité des stations
Enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> • Préservation des espaces paysagers ouverts remarquables à dominante agricole, qui structurent le fond de vallée, participent à l'image paysagère globale du territoire et à la qualité du cadre de vie. Cela doit s'accompagner sur les secteurs les plus sensibles par la définition de limites intangibles de protection par rapport à l'urbanisation, mais également par une limitation de la banalisation des paysages liées à l'enfrichement à proximité des villages et hameaux • Prise en compte des micro-paysages agricoles patrimoniaux, qui enrichissent le paysage champêtre associé aux bourgs et hameaux, avec des secteurs de vergers et jardins qui accompagnent la compacité des groupements bâtis traditionnels • Préservation de l'identité urbaine des villages et des hameaux avec une protection des hameaux les plus emblématiques et une évolution respectueuse de la morphologie urbaine des autres groupements bâtis : silhouette urbaine, extension proportionnée par rapport à la taille du village ancien, principes d'inscription dans la pente et de compacité permettant d'éviter la généralisation d'un tissu pavillonnaire banalisé • Requalification des abords des axes vitrines en fond de vallée (au niveau de certaines entrées de ville et résorptions de « points noirs » paysagers), mais également au niveau des abords de sites naturels emblématiques d'altitude • Poursuite de la mise en valeur des abords de l'Isère et du Doron (cheminement, voie cyclable, aménagements naturels de loisirs associés) et suppression des espaces dégradés en arrière de certaines zones urbanisées • Maintien des effets de fronts urbains des stations et organisation d'un développement futur plus compact • Intégration de la dimension estivale dans les aménagements de stations et de domaines skiables (espaces publics, abords des voiries et des bâtiments, stationnement, infrastructures de remontées mécaniques...), et prise en compte de la réversibilité paysagère dans les travaux et projets d'aménagement • Protéger et / ou maintenir une partie des vergers qui structurent le paysage et participent à la qualité du cadre de vie 	

3.1.8. CARTE DES SENSIBILITES PAYSAGERES

Cette partie se rapporte à l'Atlas des paysages disponible qui est un document indépendant. Deux exemples sont intégrés au présent document (Bourg-Saint-Maurice et Les Avanchers).

Cette approche cartographique vise à mettre en évidence les espaces et éléments paysagers signifiants du territoire, sur lesquels porte un enjeu fort de préservation, de mise en valeur ou de vigilance. La notion de sensibilité paysagère est pour partie corrélée à la plus ou moins grande perception visuelle de ces espaces et éléments paysagers depuis les axes principaux (route et voie ferrée) qui drainent ce territoire.

LÉGENDE DÉTAILLÉE

SITE NATUREL EMBLÉMATIQUE



Ces vallons d'altitudes associés à des cols ou à des portes d'entrée du Parc National de la Vanoise présentent une forte valeur patrimoniale et participent au rayonnement touristique du territoire.

ESPACE PAYSAGER REMARQUABLE

Il s'agit d'espaces à dominante agricole, offrant un paysage ouvert bien perceptible. En fonction de leur localisation et de leur niveau de préservation, plusieurs niveaux de sensibilité peuvent être établis :



> NIVEAU 1 : Ensembles de prairies et de prés de fauche très clairement identifiables, occupant une position stratégique en fond de vallée ou sur les premiers coteaux. Ils jouent un rôle déterminant dans la perception du paysage et sont particulièrement perceptibles depuis les axes vitrines. Ils structurent le fond de vallée.



> NIVEAU 2 : Ensembles de prairies et de prés de fauche encore clairement identifiables, situés en fond de vallée ou sur les premiers coteaux, le plus souvent visibles depuis les axes vitrine. Ils rythment les différentes séquences paysagères et participent à la découverte qualitative du territoire.



> NIVEAU 3 : Espaces agricoles ouverts associés à des villages et des hameaux, traduisant cet équilibre entre le noyau bâti traditionnel et sa couronne champêtre. Ils participent à l'image paysagère globale du territoire et à la qualité du cadre de vie.

GRAND PAYSAGE AGRICOLE EMBLÉMATIQUE



Il s'agit d'espaces paysagers remarquables à dominante agricole, qui par leur échelle et leur cohérence d'ensemble, acquièrent un caractère emblématique : *versant du soleil, vallée des Avanchers, vallon de Grand Naves, vallée de St Martin de Belleville.*

PAYSAGE ASSOCIÉ À L'EAU



Cela correspond principalement à l'Isère et au Doron, et aux espaces naturels ou de loisirs qui leurs sont associés. Ce paysage linéaire et varié traverse tout le territoire avec plus ou moins d'amplitude (une présence forte mais très différent entre Bourg St Maurice et Moûtiers) et de visibilité.

Plus rarement, quelques lacs (hors lacs de montagne) agrémentent l'ambiance paysagère comme à Tignes, Hautecour ou le Praz à St Bon.

MICRO-PAYSAGE AGRICOLE PATRIMONIAL : principaux secteurs de vergers et de vignes



Cela correspond à des cultures traditionnelles composées de vergers, coteau de vignes et ensembles de jardins potagers, qui viennent enrichir le paysage champêtre associé aux villages et hameaux. Leur implantation est ponctuelle et parfois située au cœur des villages. Ces cultures ont connu une forte déprise agricole et sont concurrencés par l'urbanisation en raison de leur localisation. Quelques vergers ou coteaux de vignes couvrent des secteurs plus conséquents.

HAMEAU EMBLÉMATIQUE



Quelques hameaux présentent un caractère très préservé, qui leur confèrent un statut de « villages cartes postales » reconnus par tous (habitants, professionnels du tourisme et touristes) : *le Miroir, la Masure, l'Echailon, Le Monal, la Guraz et Chambéranger.*

VILLAGE ET HAMEAU



La plupart des villages et hameaux présentent une organisation traditionnelle du bâti encore bien lisible, en cohérence avec le site d'implantation. Cette morphologie urbaine se perçoit au niveau interne mais également depuis les axes de circulations et les versants opposés, mettant en évidence en fonction des vues l'épannelage des toitures ou les fronts bâtis. Certaines extensions urbaines récentes s'inscrivent en cohérence avec la silhouette urbaine traditionnelle, même si les «nouvelles» constructions ne présentent pas les mêmes logiques d'implantation (intégration du bâti à la pente, implantation en limite de rue, mitoyenneté des constructions...) ou caractéristiques architecturales.

SECTEUR D'EXTENSION URBAINE DE VERSANT BANALISÉE



Situé principalement sur les premières pentes à proximité des villes et principaux bourgs de la vallée, ces secteurs résidentiels contrastent par manque de composition urbaine avec les villages et hameaux, donnant à voir un paysage pavillonnaire banalisé. Cela correspond de manière plus ponctuelle à des ensembles isolés de constructions ou à des secteurs d'extension de villages et hameaux, qui par leur étendue, ont «effacé» la silhouette bâtie traditionnelle.

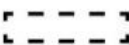
PAYSAGE URBAIN DE FOND DE VALLÉE



Cela constitue un ensemble composite marqué par une juxtaposition de formes urbaines et d'espaces différents (centres anciens, pôles industriels, zone commerciale et artisanale, carrières, ensemble d'habitat collectif et zone pavillonnaire...). Un continuum urbain se développe depuis Feissons jusqu'à la sortie de Moutiers côté Salins et côté St Marcel. A partir de là, le paysage du fond de vallée est séquencé par des espaces agricoles et naturels.



Au contact de certains espaces paysagers remarquables, sous la pression du développement des constructions, **des limites d'urbanisation sont particulièrement stratégiques à tenir.**



Le fond de vallée compte un certain nombre de «points noirs paysagers» (affichage publicitaire sauvage ou excessif, bâtiment en friche...). Moins ponctuellement, **certaines entrées de ville présentent un aspect peu qualitatif** (aménagement très routier et abords éclectiques).

PAYSAGE ET FRONT URBAIN DES STATIONS



Des différences importantes existent sur ces secteurs urbanisés d'altitudes en raison du site d'implantation, du concept urbain (station village ou station type Plan Neige), et de l'identité architecturale d'origine, ou des opérations plus récentes de «relookage». Mais globalement, ce paysage se traduit :



- en vision lointaine par un caractère structuré qui fait écho aux villages de versant, avec des silhouettes urbaines bien perceptibles et **des effets de front urbain**, qui se découvrent depuis la vallée ou en arrivant à proximité de la station ;
- et parfois en perception interne, l'impression d'une urbanisation qui semble progresser sans limite structurée vers l'amont ou en latéral (urbanisation en «doigt de gant»). Les espaces de voirie sont très prégnants et s'intègrent moins facilement dans le paysage de la montagne en été.

AXE VITRINE



Il s'agit des axes de desserte et de découverte prioritaire du territoire avec :



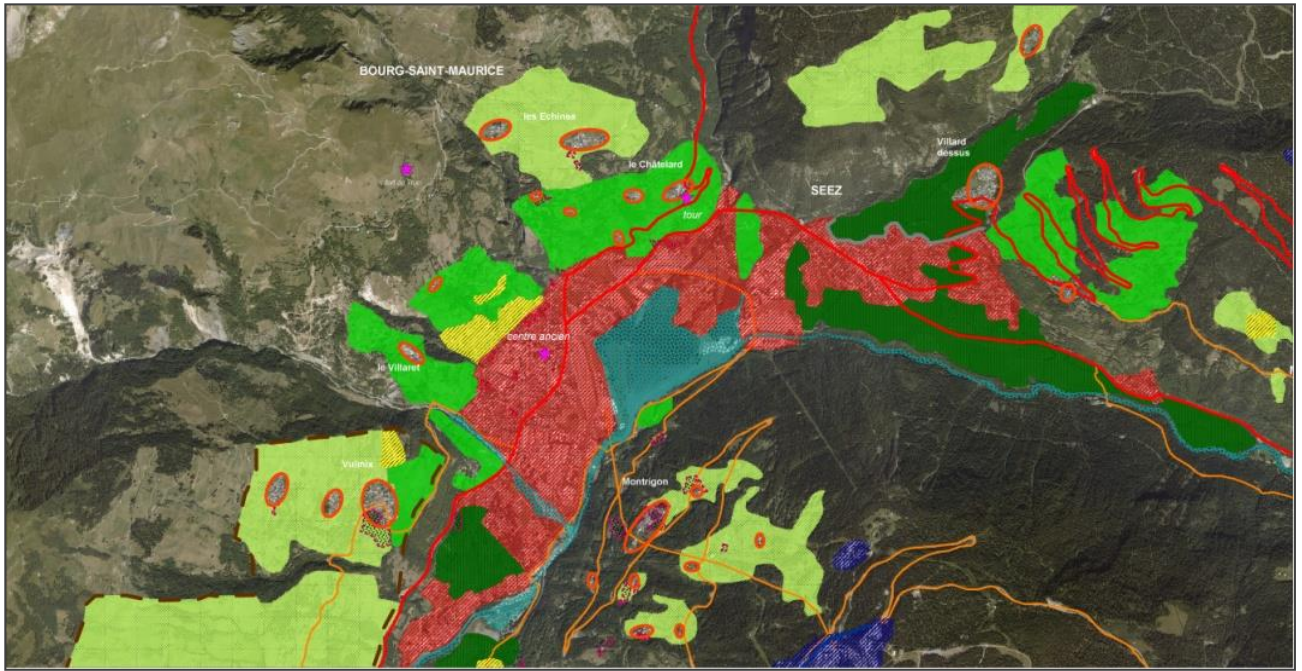
- > NIVEAU 1 : accès vallée, route des Grandes Alpes et autres liaisons régionales (routes du col de la Madeleine et du Petit St Bernard) ;
- > NIVEAU 2 : accès stations et routes touristiques des adrets.

SIGNAL PAYSAGER

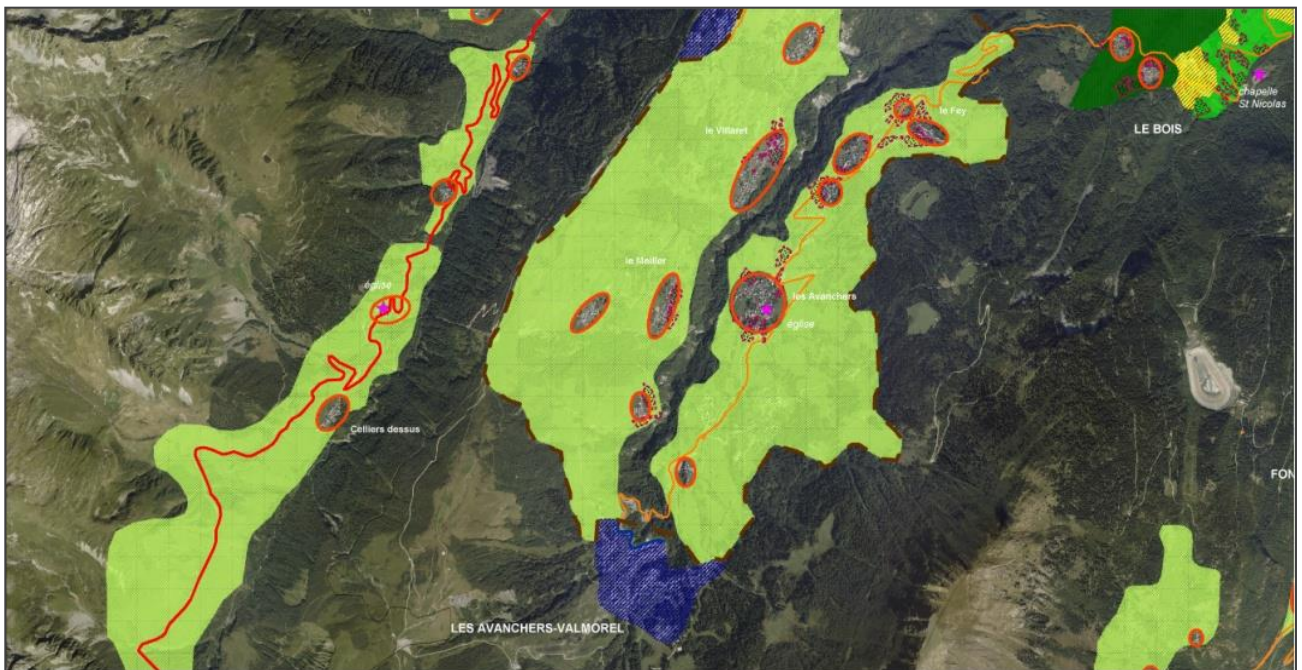


Outre tous les sommets qui composent ce territoire, des éléments bâtis présentant une valeur patrimoniale ou éléments naturels présentant une valeur pittoresque se marquent par une présence forte dans le paysage et sont particulièrement vus depuis les axes vitrines.

Figure 1 : Légende des planches cartographiques paysagères



Carte 11 : Exemple 1 - Planche cartographique paysagère Bourg-Saint-Maurice



Carte 12 : Exemple 2 - Planche cartographique paysagère Les Avanchers

3.2. LA RESSOURCE EN EAU

3.2.1. LES EAUX SUPERFICIELLES

Le territoire du SCoT est entièrement compris dans le bassin versant de l'Isère amont, à l'exception de quelques marges au Nord qui appartiennent aux bassins versants du Val d'Arly. Au sein du bassin versant de l'Isère, on peut identifier le sous bassin des Dorons qui regroupe plusieurs affluents importants de l'Isère. L'hydrologie naturelle du bassin versant est de type nivoglacière en tête de bassin évoluant vers le nivopluvial en basse Tarentaise. L'aménagement hydroélectrique du bassin versant modifie profondément ces régimes naturels.

La qualité des eaux de l'Isère et de ses affluents est globalement bonne, même si l'influence anthropique est visible par endroit (matières azotées à l'aval de certaines stations, principalement en saison touristique, traces de pollution aux métaux liées à d'anciennes décharges ou industries). On retrouve également des traces d'arsenic d'origine naturelle (présence dans les roches). L'Isère et les Dorons bénéficient de tronçons sans rejets anthropiques et d'apports de leurs affluents, qui permettent l'autoépuration du cours d'eau. D'une manière générale, la situation s'est améliorée entre 2010 et 2015 : en atteste le SDAGE 2016-2021 recensant un bon état chimique atteint en 2015 pour tous les cours d'eau du bassin versant.

En revanche, leur qualité hydro-biologique est globalement médiocre en lien avec l'artificialisation des cours d'eau (aménagements, ouvrages hydroélectriques) qui dégradent la qualité des habitats, notamment le long de l'Isère et du Doron de Bozel. Des améliorations peuvent être apportées en particulier sur le Versoyen, l'Isère en aval de Bourg- Saint-Maurice, les Dorons de Bozel, des Allues et de Belleville. De manière générale la qualité hydro-biologique est remarquable pour les petits cours d'eau affluents.

Les principales pressions qualitatives sur la ressource en eau sont d'origines :

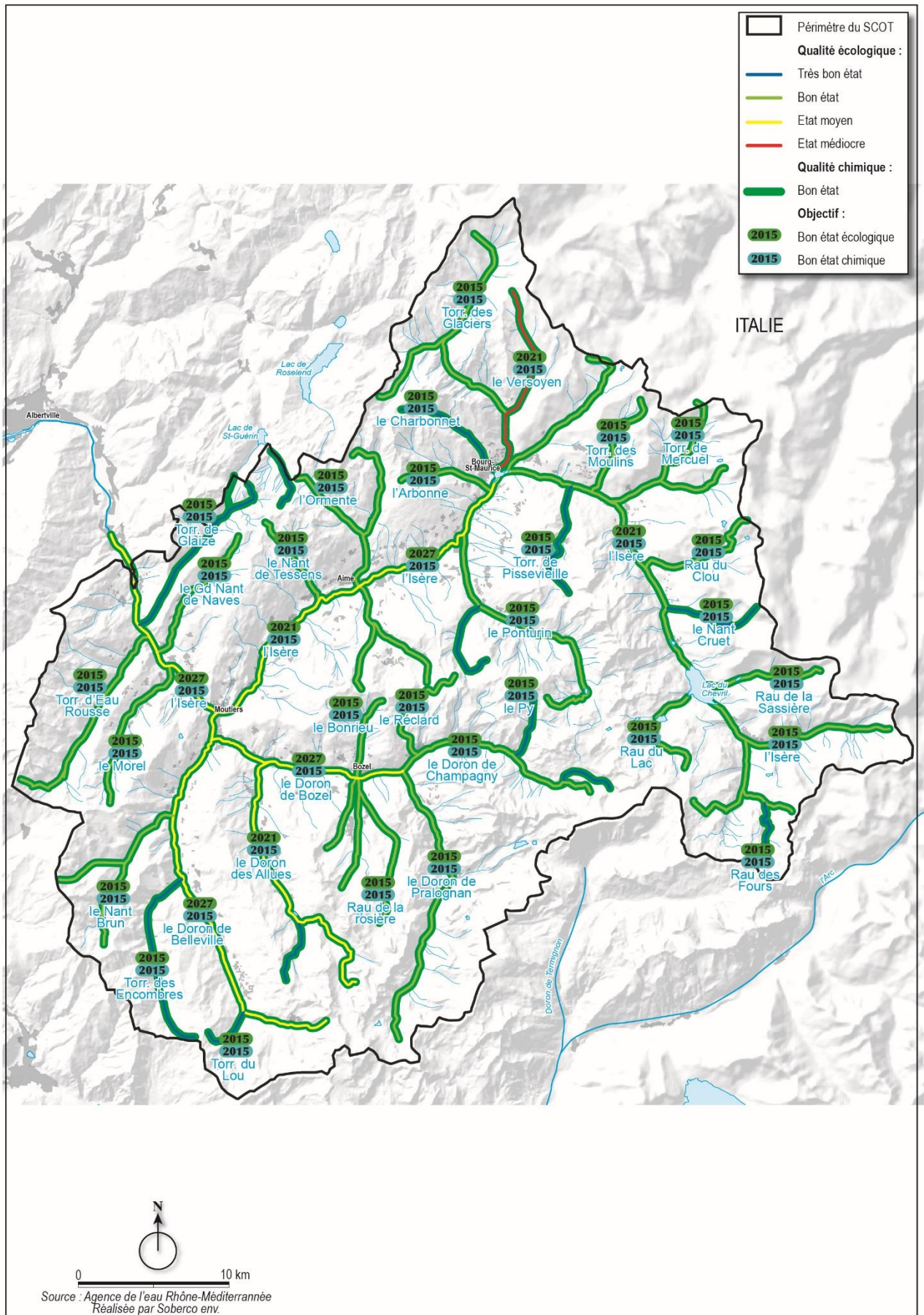
- Domestique (particulièrement lors des pics de fréquentation hivernale), la situation ayant été améliorée par les aménagements réalisés récemment (ouverture de nouvelles stations d'épuration, réhabilitations d'autres stations).
- Industrielles et artisanales, rejets d'hydrocarbures par les entreprises liées au transport, rejets de solvants et de vernis par les métiers de la peinture, de l'imprimerie et de la photographie et les blanchisseries, décharges sauvages, rejets industriels chargés en hydrocarbures ou en métaux...).
- Agricole (stockage et épandage des déjections animales, effluents de fromageries représentant une forte charge polluante).

3.2.2. LES EAUX SOUTERRAINES

Le territoire du SCoT repose sur une vaste masse d'eau souterraine affleurante : le domaine plissé des bassins versants de l'Isère et de l'Arc. La nature géologique des terrains conditionne la composition des grands systèmes aquifères et leur productivité et plus de la moitié de la superficie de la zone d'étude est constituée de formations peu perméables. Deux types d'aquifères peuvent être identifiés au sein de cette vaste masse d'eau : les milieux poreux (alluvions formant des aquifères assez productifs) et les milieux discontinus (gypses avec des sources peu nombreuses mais dotées d'un fort débit, schistes avec de petites sources à faible débit, quartzites présentant une bonne perméabilité, milieux karstifiés développés dans les terrains carbonatés pour lesquels les débits des émergences sont très variables en fonction des saisons).

3.2.3. L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Six syndicats assurent la compétence en assainissement collectif pour 32 communes. Pour les communes restantes, la compétence en assainissement collectif (lorsqu'elle existe) est assurée par la commune elle-même, soit en régie directe, soit en affermage. Quatre syndicats et deux communes ont par ailleurs récemment mis en place des SPANC sur leur territoire (Service Public d'Assainissement Non Collectif).



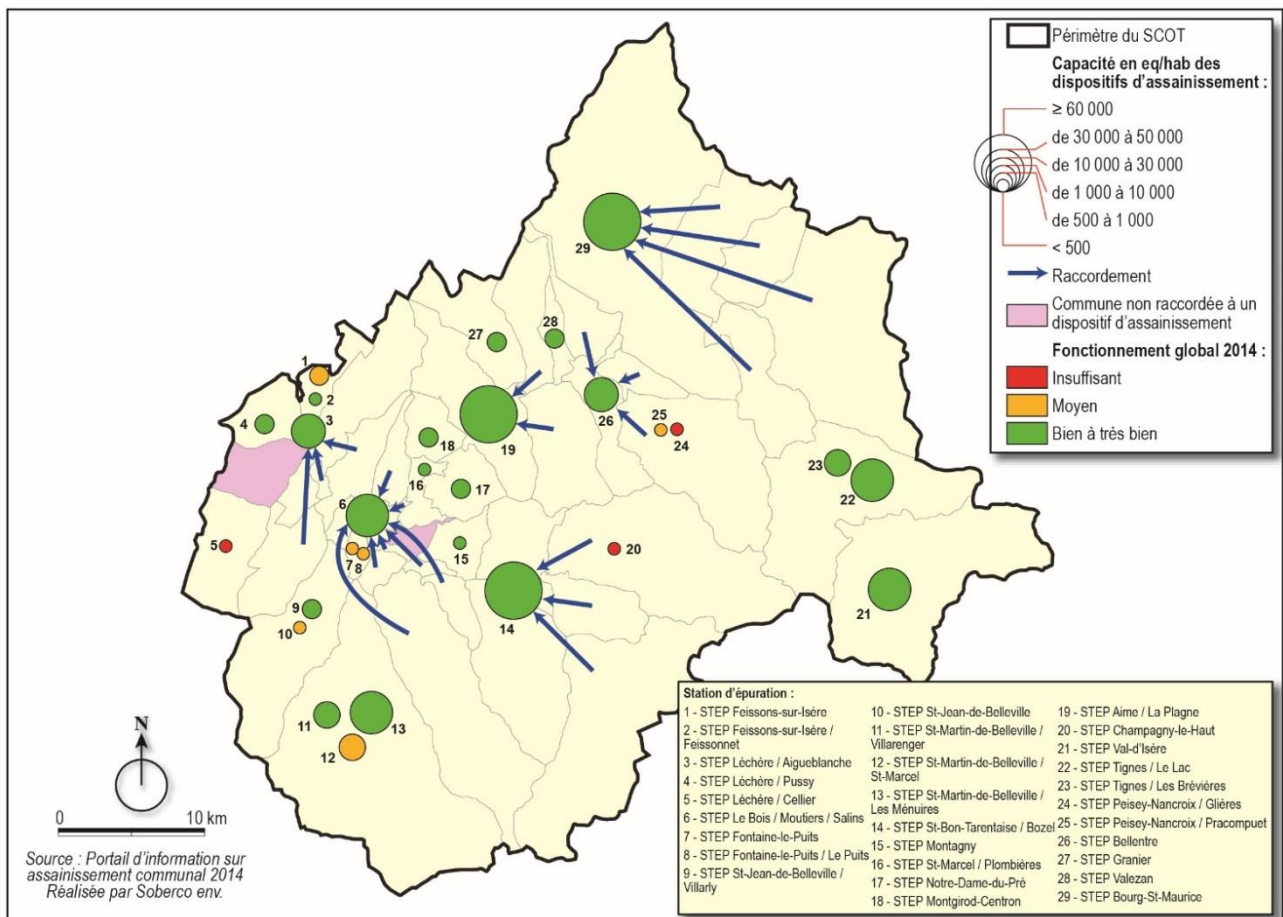
Carte 13 : Qualité des eaux superficielles

L'ensemble des communes dispose d'un zonage d'assainissement, mais certains ne sont plus à jour. L'assainissement des eaux usées est essentiellement réalisé sous forme d'assainissement collectif (70 % de la population permanente et quasiment 90 % de la population maximale).

Les secteurs desservis par l'assainissement collectif sont munis d'un réseau collectif, séparatif (eaux usées séparées des eaux pluviales) ou unitaire (collecte commune des eaux usées et pluviales, occasionnant des surcharges lors de fortes pluies) selon l'ancienneté des installations, géré par la commune et / ou le syndicat ayant la gestion de la station d'épuration (en régie ou en délégation de service public). Plusieurs projets de mise en séparatif sont recensés sur le territoire. Pour les secteurs assainis de manière autonome, on distingue, après un prétraitement en fosse septique, des rejets individuels et des rejets via des réseaux.

29 stations d'épuration (STEP) permettent de gérer les eaux usées de 41 des 43 communes du territoire du SCoT. La capacité totale d'épuration du territoire correspond ainsi à près de 420 000 équivalents habitants (EH). La plupart de ces stations sont de petite taille (moins de 2 000 EH, et bien souvent moins de 200 EH) et équipées de filières rustiques (dispositifs de type « décanteur-digesteur » ou de type « filtre planté de roseaux ») bien adaptées à ces quantités d'effluents. Les grosses stations de capacité supérieure à 10 000 EH correspondent soit à des stations intercommunales, soit à des stations de ski et munies pour la plupart de traitement biologique (bioinfiltration, boues activées et autres...) et pour certaines encore de traitement physico-chimique. Elles disposent de plusieurs filières de traitement, qu'elles activent ou non selon la saison et la charge qu'elles ont à traiter.

La majorité des stations d'épuration présentent des performances conformes, certaines d'entre elles venant d'être modernisées récemment. Quelques dépassements de capacité peuvent également être observés en période de pointe, l'hiver notamment celles de Bourg- Saint-Maurice, Tignes les Brévières, Saint-Bon-Tarentaise Bozel, mais la plupart des STEP du territoire présentent une capacité résiduelle leur permettant de traiter de nouveaux effluents. D'autre part, la plupart des stations du territoire doivent faire face à des problèmes de sur-débit en période de pluie, en lien avec la présence de réseaux unitaires.



Carte 14 : Dispositif d'assainissement

3.2.4. LA GESTION DE L'EAU POTABLE

Le territoire est alimenté en eau potable par environ 375 points de prélèvement publics actifs (qui peuvent aussi être utilisés pour d'autres usages), la plupart d'entre eux captant des ressources souterraines, au niveau des sources, qui sont souvent de faible débit et localisées entre 1 000 m et 2 000 m d'altitude. La moitié d'entre eux sont protégés par un périmètre de protection et un tiers fait l'objet d'une procédure en cours.

Ces sources alimentent plus de 190 unités de distribution. D'un point de vue physico-chimique, l'eau est globalement de bonne qualité, avec toutefois quelques contaminations en arsenic et en sulfate (liées à la dissolution de ces substances présentes naturellement dans les roches). Près de 70 % d'entre elles présentent une eau de bonne qualité bactériologique, tandis que la plupart des contaminations sont ponctuelles, plus rarement épisodiques ou chroniques. Aucune pollution chronique liée à l'utilisation de produits phytosanitaires n'est à déplorer.

La gestion de l'alimentation en eau potable est le plus souvent réalisée à l'échelle communale et seuls 4 syndicats assurant cette gestion ont été mis en place, dont un seul est un syndicat intégral (gérant l'ensemble des réseaux). D'autres structures intercommunales sont aussi envisagées. Afin de faire face aux variations de populations saisonnières, plusieurs stratégies sont mises en place selon les communes : utilisation d'eau sulfatée (après dilution ou traitement), mobilisation de sources non exploitées le reste de l'année, retenue d'altitude mixte, conventions pour des prises d'eau sur les galeries d'EDF.

D'après les données croisées de la DDT73, l'ARS73 et le Conseil Départemental 73 concernant l'équilibre des besoins d'alimentation en eau potable sur le territoire par rapport à la capacité des ressources actuellement disponibles, certains secteurs méritent une attention particulière en raison de difficultés d'approvisionnement observées mettant en évidence un déficit actuel ou prévisible à court terme.

L'absence de ressource supplémentaire ou la faible disponibilité de la ressource constituent le principal facteur de vulnérabilité des communes vis-à-vis de leur approvisionnement en eau. Des recherches sont en cours pour la station des Arcs en vue de l'exploitation future de nouvelles ressources. La situation est également critique pour la station de Val Thorens, où les capacités arrivent en limite, obligeant le recours à des prélèvements dans les cours d'eau.

Le forage de Rosuel, alimentant les secteurs de Peseix-Nancroix, Vallandry et Les Arcs, constitue une ressource stratégique, mais dont les capacités arrivent en limite. Les améliorations apportées aux captages et aux réseaux de distribution ainsi que la constitution d'une réserve de secours de 20 000 m³ dans la retenue de l'Adret des Tuffes permettent néanmoins la sécurisation de l'alimentation en eau potable de ce secteur.

Par ailleurs, dans le secteur de Valmorel, Bozel et Brides-les-Bains, la ressource est actuellement à l'équilibre, mais une vigilance est à apporter par rapport aux besoins futurs.

D'autre part, certaines communes ont connu récemment des situations critiques qu'elles ont améliorées avec la mise en place de nouvelles ressources. Il s'agit notamment des communes de Champagny, Les Allues, La Perrière et Saint-Bon.

Outre la disponibilité de la ressource en eau, d'autres facteurs accentuent la vulnérabilité de la ressource en eau et ce sur l'ensemble du territoire : les effets du changement climatique, la difficulté de protection de la qualité de la ressource en eau superficielle et les besoins en eau de certains projets touristiques.

Ainsi, la ressource en eau potable peut, dans certains cas, conditionner le développement du territoire. Le cumul des usages de l'eau (eau potable, hydroélectricité, neige de culture, irrigation, milieu naturel) est également à prendre en compte, afin d'arriver à une conciliation globale des usages de la ressource dans le respect du besoin pour les milieux aquatiques.

3.2.5. L'HYDROELECTRICITE

Il existe de nombreux aménagements hydroélectriques sur le territoire du SCoT, qui modifient les régimes naturels des cours d'eau. On dénombre ainsi plus de 70 prises d'eau alimentant un peu moins d'une vingtaine de centrales gérées par EDF, ainsi qu'une vingtaine de microcentrales privées. La production énergétique des aménagements d'EDF sur le territoire est de l'ordre de 3 600 GWh et représente près de 7.8 % de la production hydroélectrique nationale.

En termes de prélèvement, un débit minimal, le débit réservé (correspondant à 1 / 10^{ème} du débit moyen annuel) doit être maintenu en permanence dans les cours d'eau, afin de sauvegarder les équilibres biologiques et les usages de l'eau en aval. Pour le mois de février, qui correspond à la fois à un mois d'étiage et à une période de consommation de pointe pour l'eau potable, les prélèvements pour EDF peuvent être estimés, à 12 900 000 m³, soit près de 6 fois plus que les prélèvements pour l'eau potable sur cette même période. Au pas de temps journalier, les prélèvements les plus prononcés concernent la Haute-Tarentaise. En revanche, dans le massif de la Vanoise, il n'y a théoriquement pas de prélèvement possible en période d'étiage, car le débit réservé est supérieur, soit au débit d'étiage naturel, soit au débit naturel diminué des prélèvements pour l'eau potable réalisés à l'amont (l'AEP étant prioritaire).

3.2.6. LA NEIGE DE CULTURE

La quasi-totalité des stations de sport d'hiver du territoire ont recours à la neige de culture (30 % de la surface des domaines skiables du territoire enneigé artificiellement), afin de maintenir mais surtout de préparer un enneigement de qualité pour la saison hivernale. La production de neige de culture a ainsi lieu essentiellement entre novembre et janvier, et plus marginalement en février et mars. L'eau utilisée provient de différentes sources (principalement cours d'eau mais aussi réseaux d'eau potable, réseaux d'eau destinés à la production hydroélectrique, et, dans une moindre mesure, ruissellements) et les deux-tiers des prélèvements ont transité par des retenues d'altitude, qui permettent de stocker de l'eau en dehors des périodes d'étiage. Toutefois, certaines retenues font l'objet de plusieurs remplissages, qui peuvent avoir lieu en plein hiver.

Les prélèvements pour la neige de culture ont été estimés en 2013 à 3.7 millions de m³. Toutefois, certaines retenues font l'objet de plusieurs remplissages, qui peuvent avoir lieu en plein hiver. Si ces retenues sont effectivement vides et qu'il est nécessaire de les remplir à nouveau, la situation peut être délicate pour certaines stations. En revanche, si elles sont pleines, les besoins peuvent être largement satisfaits. L'enneigement de l'année 2013 peut être considéré comme moyen ; les prélèvements pour la neige sont inférieurs à ceux de 2006 (3.8 millions m³).

3.2.7. SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX USAGES CUMULES DE LA RESSOURCE EN EAU

L'alimentation en eau potable, l'hydroélectricité et la neige de culture représentent les usages les plus importants de la ressource en eau. Les volumes annuels calculés pour l'ensemble du territoire en 2006 sont les suivants (source : Contrat de bassin versant Isère en Tarentaise) :

- Prélèvements pour l'AEP : 16 millions m³ ;
- Prélèvements pour la neige de culture : 3.7 millions m³ ;
- Ressource totale disponible : 1.9 milliards m³ ;
- 10 % du module : 195 000 000 m³.

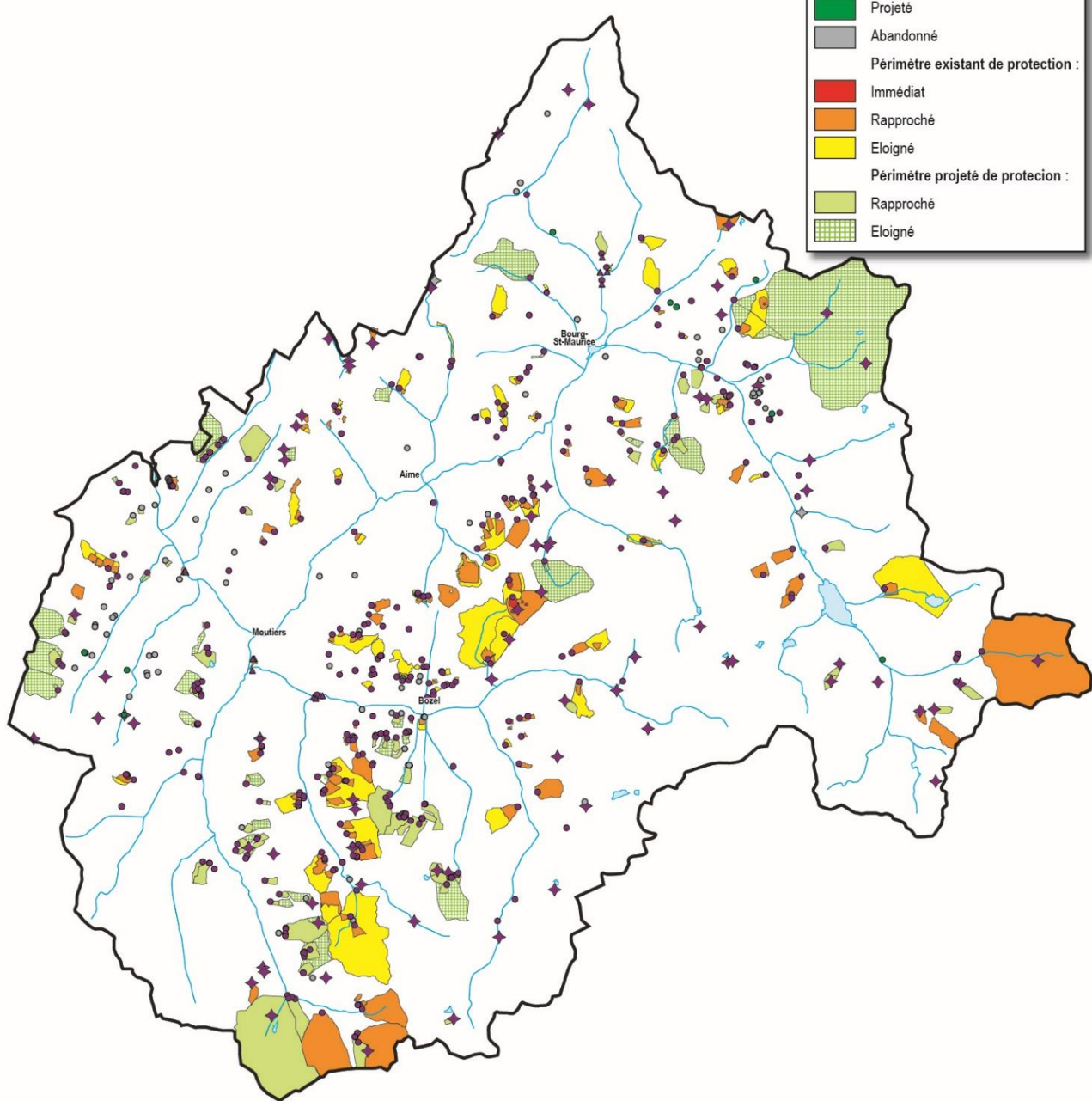
En tout, les prélèvements d'eau à l'échelle du bassin versant représentent 25 Mm² / an, un volume qui a peu évolué depuis 2001. Selon les communes, ils représentent des poids plus ou moins importants. Une comparaison entre ces trois usages et la ressource en eau disponible met aussi en évidence différents résultats en fonction de l'échelle de temps considérée :

- Au pas de temps annuel, les besoins apparaissent largement satisfaits pour les trois usages ;

- Au pas de temps mensuel, en prenant en compte le mois de février (étiage et pointe de consommation pour l'AEP), la ressource est également suffisante pour assurer l'ensemble des besoins.

Selon la répartition des usages, cette analyse peut toutefois être nuancée, en fonction de la présence ou non sur les communes d'installations hydroélectriques et de domaines skiabiles, de l'existence de retenues d'altitude, du positionnement des prises d'eau... (Source : Bilan quantitatif de la ressource en eau sur le bassin versant de l'Isère en amont d'Albertville, 2008).

CAPTAGES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE



0 10 km

Source : ARS Savoie 2015-2017
Réalisée par Soberco env.

Carte 15 : Captages d'alimentation en eau potable et minérale

3.2.8. LES AUTRES USAGES ET PRESSIONS QUANTITATIVES

D'autres usages et pressions quantitatives sont recensés sur le territoire :

- L'agriculture (700 000 m³ en 2008) avec l'alimentation en eau du bétail, l'irrigation (augmentation de l'irrigation des prés de fauche dont les surfaces diminuent, concurrencées par l'urbanisation) et le lavage du matériel de traite ;
- Les loisirs (développement des sports d'eaux vives nécessitant une bonne qualité des eaux, pêche, stations thermales...) avec notamment 720 000 m³ d'eau prélevés pour le thermalisme en 2013 ;
- L'artisanat et l'industrie (3.9 Mm³ en 2013).

3.2.9. LES POLITIQUES PUBLIQUES EN COURS

La Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Parmi ses objectifs, figure celui de retrouver un « bon état » (écologique et chimique pour les eaux de surface, chimique et quantitatif pour les eaux souterraines) pour toutes les eaux du territoire européen d'ici 2015, sauf dérogation. Cette politique européenne se décline en droit français avec la loi sur l'eau (2006) qui prévoit également la réalisation d'un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sur la période 2016-2021 pour chaque grand bassin versant. Le territoire du SCoT est ainsi concerné par le SDAGE Rhône-Méditerranée, qui définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la DCE, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2021 ou 2027 pour les cours d'eau n'ayant pas atteint le bon état dès lors en 2015, par les orientations du précédent SDAGE 2010-2015.

Dans le cadre du SDAGE, et conformément à la DCE, les états écologique et chimique des 45 masses d'eau superficielles (cours d'eau et plans d'eau) du territoire ont été déterminés en 2015 pour le SDAGE 2016-2021. L'état chimique est qualifié de bon pour toutes les masses d'eau superficielles.

L'état écologique est qualifié dans l'ensemble du bassin versant de bon, voire très bon. Seul le Versoyen présente un état médiocre. Des améliorations peuvent de plus être apportées sur l'Isère en aval de Bourg- Saint-Maurice, les Dorons de Bozel, des Allues et de Belleville, cours d'eau qui présentent un état écologique moyen. Le bon état doit, pour ces derniers, être atteint soit en 2021, soit en 2027. A l'inverse, la qualité écologique des petits cours d'eau affluents est remarquable dans le bassin versant de la Tarentaise.

Les états chimique et quantitatif des eaux souterraines sont quant à eux qualifiés de bons (bon état atteint en 2015 selon le dernier SDAGE).

Les mesures à mettre en œuvre sur le territoire concernent exclusivement les masses d'eau superficielles et répondent à des problématiques de pollution domestique et industrielle, de substances dangereuses, de dégradation morphologique, de transport sédimentaire, d'altération de la continuité biologique, de menace sur le maintien de la biodiversité.

D'autre part, un contrat de bassin versant, porté par l'Assemblée du Pays de Tarentaise Vanoise (APTV), est mis en place sur le territoire. Ce contrat a pour but de préserver et améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques en conciliation avec les usages de l'eau sur le bassin versant ; il définit un programme d'actions jusqu'en fin 2014, organisé autour de 3 volets : amélioration de la qualité de l'eau, gestion des cours d'eau, des risques d'inondation et de la ressource en eau, communication, coordination et suivi. 2015 est une année de bilan de la mise en œuvre des actions du contrat de bassin.

3.2.10. SYNTHÈSE RESSOURCE EN EAU

Aujourd'hui	
Atouts	Handicaps
<ul style="list-style-type: none"> Des cours d'eau globalement de bonne qualité physico chimique Un territoire relativement bien équipé en matière de traitement des eaux usées Un contrat de bassin sur l'Isère, qui permet de gérer certaines problématiques liées à l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> Des cours d'eau à la morphologie profondément modifiée réduisant leur capacité d'atteinte d'un bon état écologique Une prise en compte de la rivière qui reste négative : une rivière à aménager vis-à-vis du risque, pour la production hydroélectrique... Une absence d'aquifère limitant les réserves d'eau souterraine et une multitude de points d'approvisionnement augmentant les dépenses (investissement et fonctionnement) Des difficultés d'approvisionnement en eau potable pour certaines communes Des SPANC non encore mis en place sur l'ensemble du territoire, et des rejets d'eaux usées dans le milieu naturel dans les secteurs non raccordés par le réseau d'assainissement collectif Des surcharges et des limites de charges en période hivernale et touristiques dans les stations d'épuration des communes fortement fréquentées (tourisme)

Demain	
Opportunités	Risques
<ul style="list-style-type: none"> La poursuite du contrat de bassin Des travaux récents d'amélioration de l'assainissement des eaux usées qui contribuent à l'amélioration de la qualité physico-chimique des eaux Une ressource en eau indispensable à la diversification des activités touristiques (pêche, balnéothérapie, sport en eaux vives, thermalisme...) Une prise de conscience concernant la fragilité de la ressource en eau et des milieux aquatiques conduisant à la mise en place d'une gouvernance intercommunale de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> Un risque d'accroissement des problématiques d'approvisionnement en eau potable parallèlement à une augmentation des besoins (pour la neige de culture, pour l'irrigation, pour les nouvelles activités touristiques...) Des aménagements de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable (retenues, conduites...) qui pourraient accroître la pression sur la ressource et avoir des incidences sur les paysages Des aménagements de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable (retenues, conduites...) qui pourraient accroître la pression sur la ressource en eau et avoir des incidences sur les paysages et les milieux naturels (zones humides)

Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> Une meilleure prise en compte des milieux aquatiques et humides dans l'aménagement Conciliation des différents usages de la ressource en eau et développement du principe de solidarité amont / aval Organisation d'une gestion collective de la ressource, voire d'une réflexion à grande échelle afin d'envisager des échanges sur la Tarentaise Prise en compte de la disponibilité de la ressource dans le positionnement et le développement des aménagements : une réflexion préalable à la poursuite de solutions techniques coûteuses pour une période de pointe relativement courte.

La question de la gestion de la ressource en eau constitue un élément important à prendre en compte dans le SCoT, compte-tenu notamment de la concomitance des afflux touristiques et des périodes d'étiage hivernal des sources et cours d'eau pour l'alimentation en eau potable et la production de neige de culture.



Photo 31 : L'Isère (La Léchère)



Photo 32 : Conduite forcée pour l'hydroélectricité (Le Villard du Planay)

3.3. LE MILIEU NATUREL

3.3.1. LA TYPOLOGIE DES MILIEUX RENCONTRES

Ainsi que l'introduction l'a souligné, le territoire est caractérisé par un relief très marqué, qui conditionne fortement la répartition des milieux naturels. Il s'organise autour de la vallée de la Tarentaise, entre les massifs de la Vanoise au Sud et du Beaufortain au Nord, qui sont parcourus par un chevelu hydrographique dense. La proximité de ces cours d'eau, l'orientation des versants mais aussi l'altitude déterminent ainsi l'occupation du sol. En particulier, la végétation s'organise en 5 étages en fonction de l'altitude, même si elle est également influencée par l'exposition, les précipitations, la géologie :

- L'étage collinéen, jusqu'à 800 m, domaine des feuillus,
- L'étage montagnard, de 800 à 1 800 m environ, où les hêtres laissent progressivement place à des conifères,
- L'étage subalpin, de 1 800 à 2 000 m, correspondant aux alpages et landes arbustives,
- L'étage alpin, entre 2 000 et 3 000 m, où l'on rencontre surtout des pierres et des steppes,
- L'étage nival, au dessus de 3 000 m, correspondant aux neiges et aux glaciers.

Les milieux ouverts présents sur le territoire comprennent ainsi :

- Des roches sur 20 % du territoire (éboulis, falaises, vires rocheuses, moraines glaciaires ou autres pierriers), qui abritent des plantes rupestres parfois rares et protégées et sont propices à la nidification de plusieurs espèces d'oiseaux (rapaces notamment) ;
- Des pelouses et pâturages, sur près de 35 % du territoire du SCoT, milieux riches en biodiversité dont l'ouverture est menacée par la déprise agricole (entretien par pâturage) et la pression urbaine en fond de vallée.

Les milieux semi-ouverts (environ 5 % du territoire) comprennent quant à eux les landes et fourrés arbustifs (souvent rencontrés à l'interface entre les pelouses ou les prairies et les boisements et qui jouent un rôle essentiel pour la biodiversité constituant une mosaïque d'habitats associés à d'autres milieux) et les vergers et vignes (encore présents près de quelques villages et accueillant notamment des oiseaux cavernicoles).

Les espaces forestiers représentent près de 27 % du territoire du SCoT, principalement en-dessous de 2 000 m d'altitude (ils couvrent ainsi environ 57 % du territoire situé sous cette altitude). Un peu plus du tiers des forêts sont composées de feuillus, le reste de résineux et leur surface est en augmentation en lien avec l'enrichissement des espaces agricoles. On rencontre une grande diversité de forêts dont certaines constituent des milieux riches et abritant des espèces rares et menacées. Elles sont environ pour moitié publiques (forêts communales exploitées par l'intermédiaire de l'ONF, selon un Plan Simple de Gestion et forêts domaniales gérées par l'ONF et le service de Restauration des Terrains en Montagne) et pour moitié privées (difficultés de gestion liées à un très grand nombre de propriétaires, une forêt très morcelée, pentue et mal desservie). Une charte forestière a été mise en place par l'APTV afin de structurer la gestion de la forêt sur le territoire, de garantir son bon état et d'améliorer la communication sur ce milieu. La forêt constitue également un espace de loisirs, ces différentes activités, ainsi que l'exploitation de la forêt pouvant occasionner des dérangements pour la faune ou la flore. Toutefois, les plus fortes perturbations sont liées aux aménagements nécessaires aux sports d'hiver (destruction d'habitats et fragmentation des massifs lors de l'ouverture de nouvelles pistes).

Les milieux aquatiques et humides comprennent d'une part les cours d'eau et plans d'eau, et d'autre part les zones humides. Les cours d'eau de Tarentaise présentent une biodiversité variable en fonction de l'altitude : les milieux sont assez peu productifs en tête de bassins versants mais les espèces aquatiques (faune et flore) deviennent plus diversifiées en traversant les forêts de l'étage montagnard et collinéen. Les zones humides associées aux cours d'eau (grèves nues ou végétalisées, annexes fluviales, ripisylve, prairies inondables) prennent place dans le lit de ces derniers qui, dans de nombreux secteurs, a été rétréci et rectifié.

Sur le territoire du SCoT, plus de 1 000 zones humides, représentant une surface de plus de 2 300 ha, ont été recensées, la plupart étant situées entre 1 500 et 2 500 m d'altitude, et environ 60 % étant de petite taille (moins de 1 ha). Il s'agit pour l'essentiel de zones humides tête de bassin versants (alimentées par les eaux de ruissellement et les eaux de pluie : tourbières, milieux fontinaux, prairies humides, prairies tourbeuses, pozzines). Les zones humides périodiques et les bordures de plan d'eau, artificiels pour la plupart, sont également bien représentées.



Photo 36 : Forêts de Feissons



Photo 35 : Prairie de fauche de Pralognan

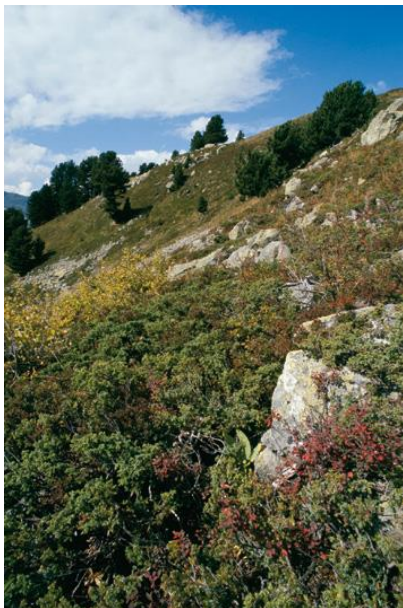
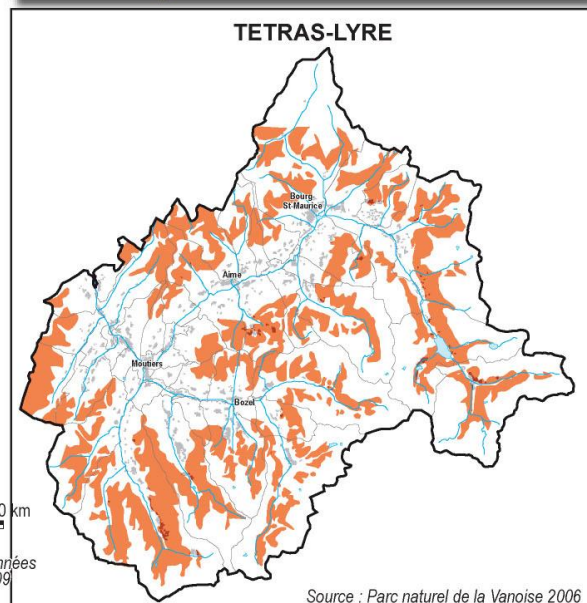
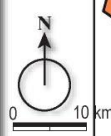
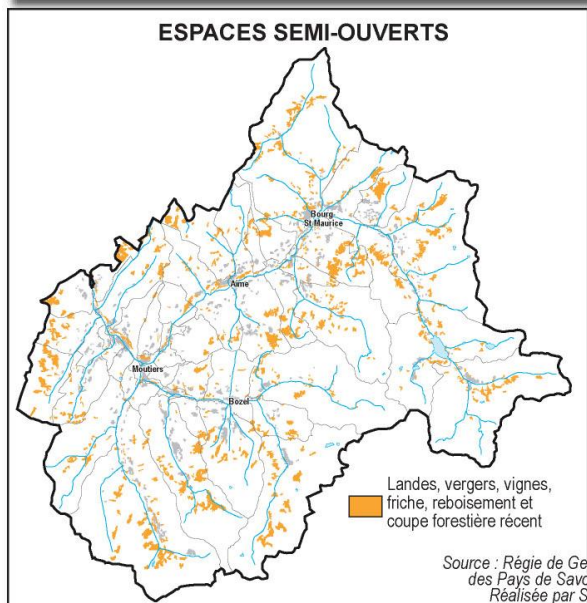
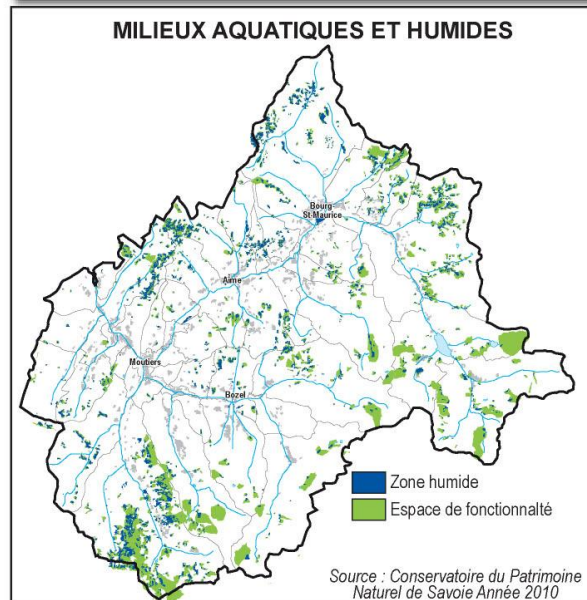
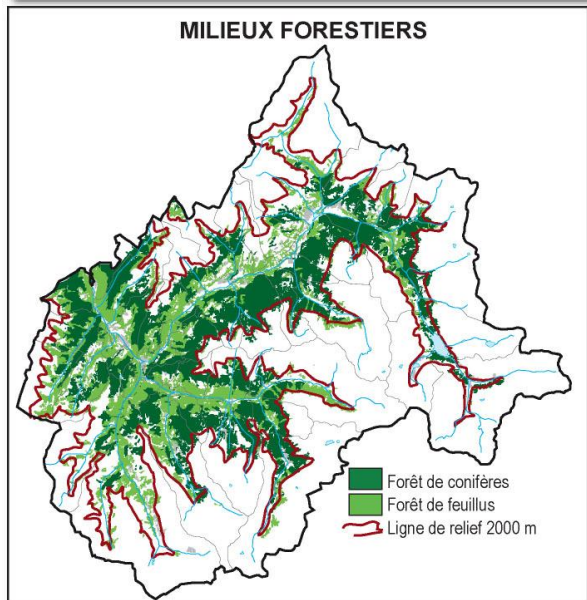
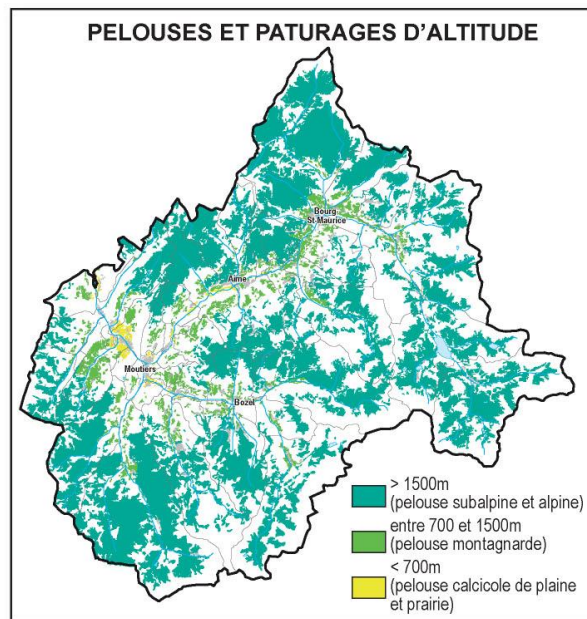
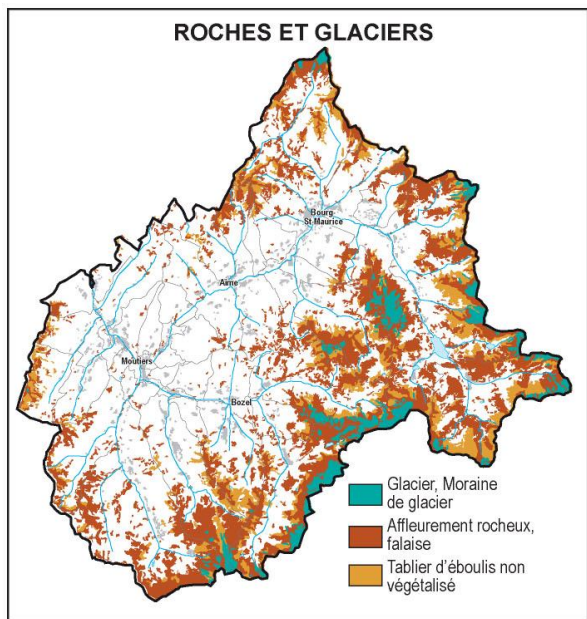


Photo 34 : Landes de Saint-Bon



*Photo 33 : Roches, éboulis et pelouses
Col de la Vanoise*



Carte 16 : Typologies des milieux rencontrés sur le territoire

Les zones humides présentent de nombreux intérêts : stockage des eaux en période de hautes eaux et relargage en saison sèche, effet tampon vis-à-vis des pollutions, protection contre l'érosion des berges, richesse faunistique et floristique, pâturage, intérêt paysager... Elles abritent aussi une grande diversité floristique, avec des espèces parfois rares ou protégées. Elles peuvent être menacées par le drainage, les remblaiements et terrassements, la pollution des eaux, la gestion forestière qui peut occasionner des dégradations de ces milieux mais aussi leur évolution naturelle dans la mesure où elles tendent à se boiser ou à s'aterrir. La majorité des zones humides recensées est localisée dans la classe d'altitude où s'exercent deux usages pouvant engendrer une dégradation de ces habitats : le pastoralisme et les domaines skiables. Les pressions sur ces milieux sont encore aujourd'hui importantes. Un plan d'actions a été défini à l'échelle de l'APTV, afin de définir les priorités d'intervention dans le cadre du contrat de rivière.

3.3.2. LES ESPECES PATRIMONIALES

Le territoire du SCoT comporte une faune et flore riches et diversifiées, typiques des milieux de montagne, dont certaines espèces sont rares et protégées.

Il abrite notamment plusieurs espèces d'oiseaux (galliformes comme le Tétrás Lyre, la Perdrix Bartavelle ou le Lagopède alpin, rapaces comme le Gypaète barbu, l'Aigle royal, le Faucon pèlerin, ou le Hibou grand-duc...), de mammifères (Bouquetin des Alpes, Lièvre variable, Chamois, Musaraigne alpine, chauves-souris...), d'insectes (nombreuses libellules et papillons), d'amphibiens (Grenouille rousse, Triton alpestre, Crapaud calamite, Crapaud commun...).

La flore est également très diversifiée, avec des espèces typiques des différents milieux rencontrés, des substrats variés et de l'altitude. Environ 200 espèces végétales considérées comme patrimoniales sont recensées à l'échelle du massif de la Vanoise. On peut notamment citer le Sabot de Vénus, la Dracocéphale d'Autriche, le Chardon bleu des Alpes, ou encore le Trèfle des rochers.

3.3.3. LES INVENTAIRES ET PROTECTIONS

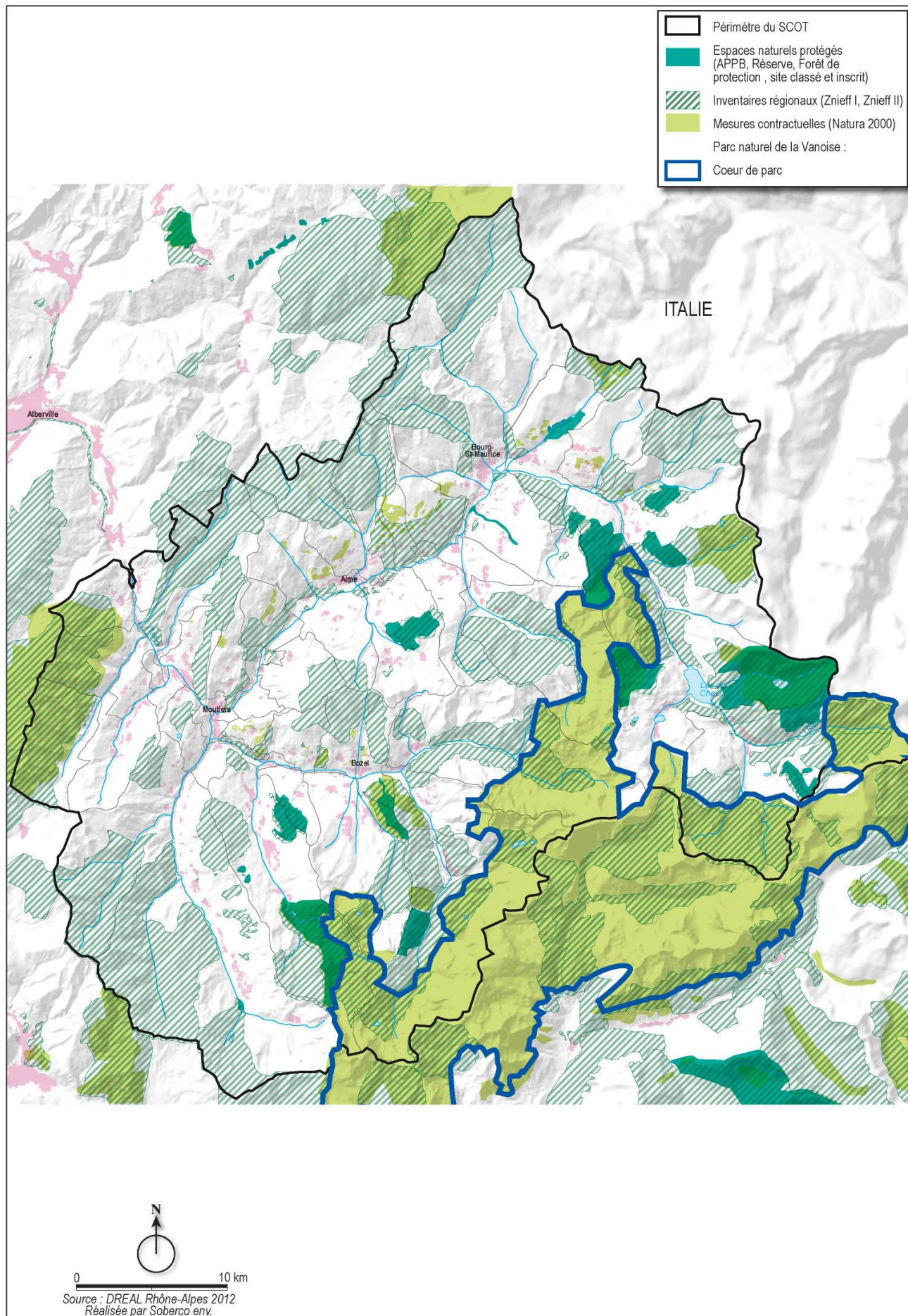
Le territoire du SCoT est concerné par de nombreux zonages :

- Protection règlementaire (Parc National de la Vanoise, 6 réserves naturelles nationales, 2 réserves biologiques dirigées, 5 forêts de protection pour raison écologique, 5 Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope, 12 sites classés et 18 sites inscrits) ;
- Zonages d'inventaires (97 ZNIEFF de type 1 couvrant 43 % du territoire, 6 ZNIEFF de type 2 et une ZICO) ;
- Mesures de gestion contractuelle (4 sites Natura 2000 : le massif de la Lauzière, les adrets de Tarentaise, le réseau de Vallons d'altitude à Caricion, le massif de la Vanoise) ;
- 4 grands sites départementaux, qui entrent dans le cadre de la politique des Espaces Naturels Sensibles.

Les réserves naturelles nationales, les sites Natura 2000, les arrêtés de protection de biotope répondent à une logique de réseau et permettent une meilleure représentativité du patrimoine naturel, notamment pour les composantes insuffisamment représentées dans le cœur du Parc National de la Vanoise. Près de 60 % du territoire est concerné par un zonage d'inventaire (hors Znieff de type II), de protection ou de mesures contractuelles.

3.3.4. LES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES

Le territoire concerne différents massifs (Vanoise, Beaufortain) qui sont autant de grands ensembles écologiques fonctionnels. Ces espaces, qui présentent une grande richesse écologique, sont connectés aux massifs voisins (Oisans, Belledonne, Grand Paradis) et constituent à l'échelle régionale d'importants réservoirs de biodiversité. Les vallées, et notamment la vallée de l'Isère, constituent des ruptures entre ces espaces de montagne (milieux de nature différente, urbanisation plus dense et infrastructures formant de véritables obstacles).



Carte 17 : Espaces naturels : inventaires, protections, gestion

En Rhône-Alpes, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique identifie plusieurs enjeux au sein du territoire de la Tarentaise. Cette dernière se situe dans une zone périphérique de la région. Il s'agit d'un territoire de haute montagne et frontalier avec l'Italie. Le territoire est peu urbanisé et peu fragmenté, il présente un intérêt régional au regard de sa sous-trame forestière et de pelouses, pâturages et prairies et possède enfin de nombreux sites naturels répertoriés (Znieff, Natura 2000, réserves, cœur de parc national, etc.). La Tarentaise est également traversée par une continuité Nord-sud qui longe les Alpes et mentionnées dans les orientations nationales. Les forêts, cours d'eau et zones humides constituent des axes de déplacements privilégiés de la faune.

Le SRCE identifie dans sa cartographie à la fois des réservoirs de biodiversité, des continuums et des corridors écologiques. Les principaux réservoirs de biodiversité sont :

- Le cœur du massif de la Vanoise, la chaîne de la Lauzière, les Encombres, ainsi que les hauteurs du Beaufortain et de la chaîne frontalière, qui regroupent une mosaïque de milieux montagnards typiques (pelouses d'altitude, zones humides, rochers et quelques forêts) ;
- Des réservoirs plus ponctuels dans les vallées, correspondant à des pelouses en adrets ou à des forêts remarquables.

Le territoire comprend huit continuums écologiques correspondant à l'ensemble des milieux favorables à différents groupes d'espèces et reliés fonctionnellement :

- Continuum forestier de basse altitude, en dessous de 1 400 m d'altitude ;
- Continuum continu, qui occupe l'ensemble des fonds de vallées, interruptions liées aux infrastructures ;
- Continuum des forêts et pâturages d'altitude, au-dessus de 1 400 m d'altitude, continuum continu le plus important du territoire, connexions entre les versants des vallées et entre les bassins versants distincts ;
- Continuum des zones aquatiques et humides, correspondant au chevelu hydrographique, souvent réduit dans sa largeur au niveau notamment des zones les plus urbanisées, le long des infrastructures routières et cloisonné par de nombreux barrages ou seuils non ou difficilement franchissables ;
- Continuum des zones thermophiles sèches, continuum le plus morcelé du territoire ;
- Continuum des zones agricoles extensives et des lisières, continuum légèrement morcelé, mais dont les différentes entités sont tout de même très proches les unes des autres ;
- Continuum des zones rocheuses, au-dessus de 1 400 m d'altitude, continuum morcelé, mais qui présente certaines continuités au niveau des crêtes des différents massifs ;
- Continuum des pelouses et landes subalpines, continuum morcelé mais avec des entités d'une taille relativement importante.

La **trame verte** est composée des corridors écologiques. Le territoire est globalement peu fragmenté et les déplacements de la faune sont relativement diffus, notamment au droit des massifs. En revanche les liaisons inter-massifs sont quelques fois interrompues par des obstacles dans les fonds de vallées (RN 90, voie ferrée, zones urbaines...). Près de 60 corridors (corridors à travers les vallées alluviales (liaisons inter-massifs) et corridors entre les principaux réservoirs de biodiversité) ont été identifiés sur le territoire (voir cartographie ci-après).

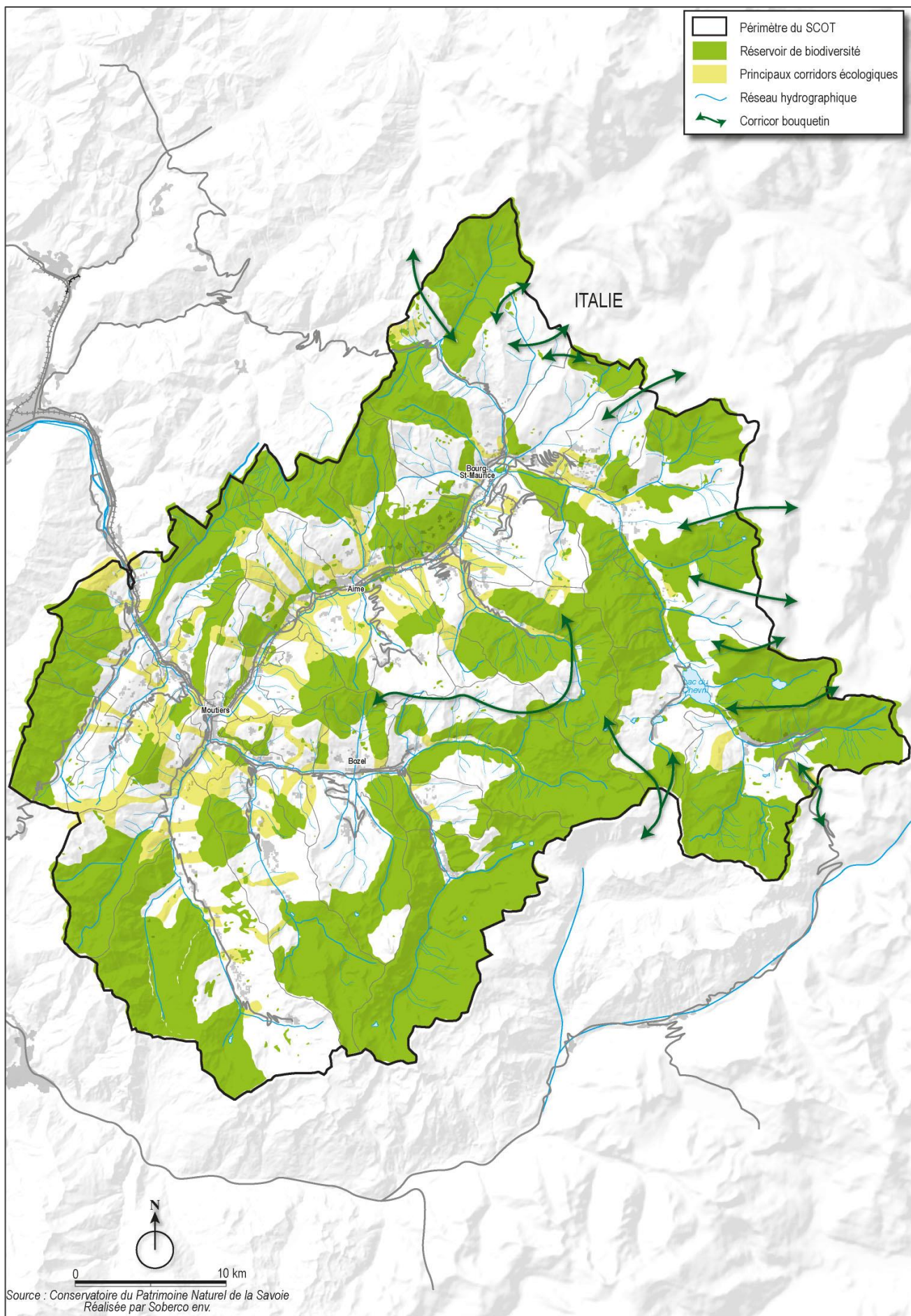
La **trame bleue** est composée des cours d'eau et des zones humides. Le réseau hydrographique fait l'objet de nombreux obstacles aussi bien pour les circulations piscicoles que pour le transport des sédiments (environ 200 ouvrages, barrages ou seuils aménagés sur les rivières et difficilement franchissables recensés au sein du bassin versant de la Tarentaise). Ils sont majoritairement situés sur l'Isère et le Doron de Bozel. Plusieurs cours d'eau sont proposés pour l'inscription sur la liste 1 (cours d'eau en très bon état écologique et nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins) et en liste 2 (cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique). 27 ouvrages (barrages, seuils, mais aussi confluences entre deux cours d'eau en raison des déconnexions liées à l'enfoncement de l'Isère et du Doron de Bozel). Certains cours d'eau présentent des enjeux importants en plus des deux mentionnés précédemment : le Ponturin, le Versoyen, le torrent d'Eau Rousse, le Bonrieu aval sont à remettre en bon état. D'autres cours d'eau sont à préserver tels que la Reclus, l'ensemble des affluents du torrent d'Eau Rousse, le torrent de la Clef, ruisseau de la Lozière, ruisseau de Combe Noire, le Doron de Pralognan, le Doron de Champagny et ses affluents.

3.3.5. SYNTHÈSE MILIEUX NATURELS

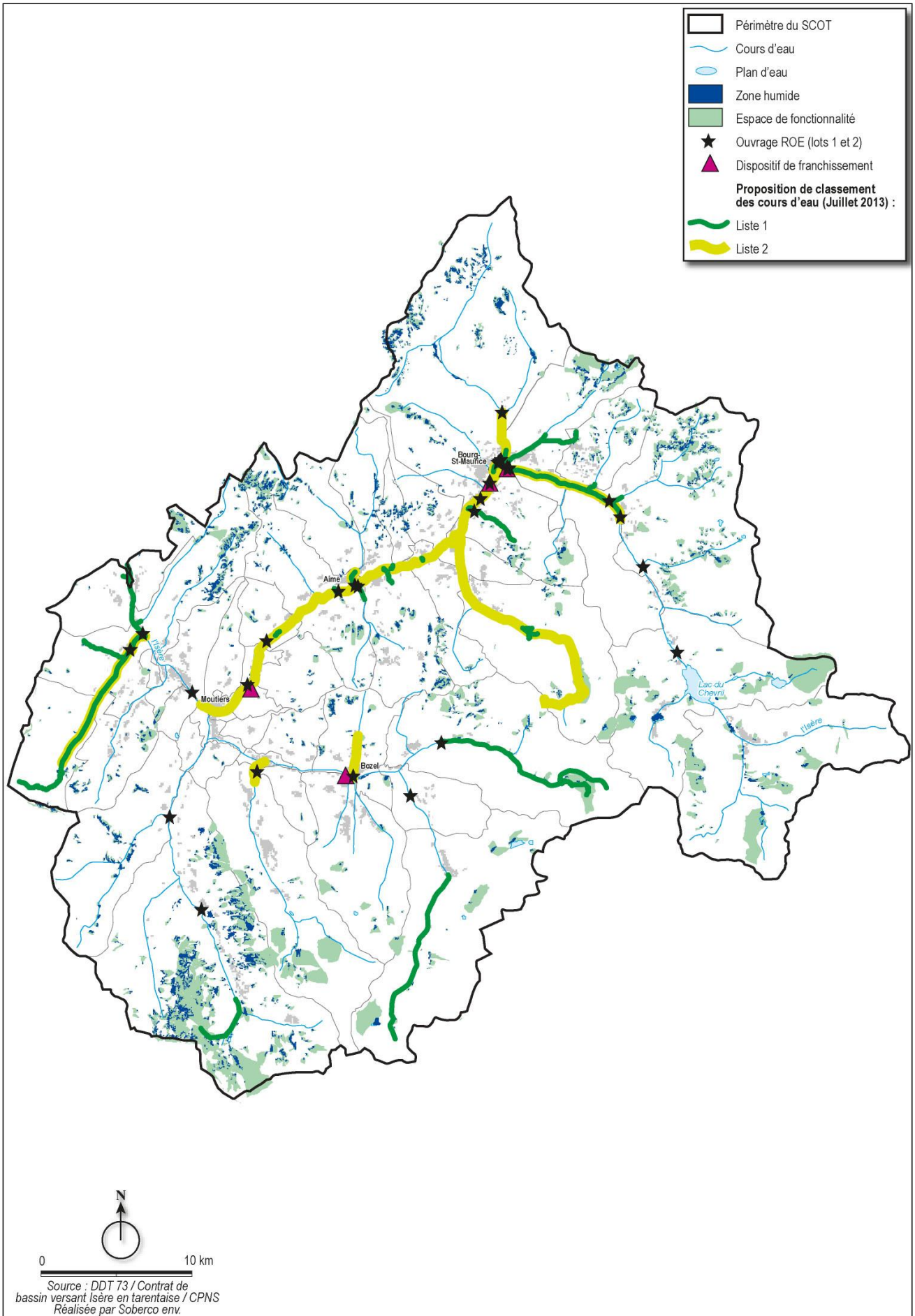
Aujourd'hui	
Atouts	Handicaps
<ul style="list-style-type: none"> • Un territoire qui constitue un réservoir de biodiversité à l'échelle régionale en lien avec la présence de grands ensembles écologiques fonctionnels • Une grande richesse de milieux naturels et d'espèces d'intérêt national voire communautaire • Un territoire encore peu fragmenté aux circulations animales peu contraintes • Une pression foncière sur les espaces naturels, les forêts et les alpages relativement limitée 	<ul style="list-style-type: none"> • Un réseau hydrographique fortement contraint par les aménagements urbains et routiers, par les modifications hydraulique et morpho-dynamique liées à l'activité hydroélectrique et faisant l'objet de nombreux obstacles à la circulation piscicole et au transport sédimentaire • Certains milieux naturels ont subi des dégradations suite aux aménagements touristiques et ces espaces ont perdu de leur naturalité • Une forte concurrence pour l'utilisation du foncier en fond de vallée : terres agricoles, urbanisation, milieux naturels, etc.

Demain	
Opportunités	Risques
<ul style="list-style-type: none"> • Un Parc national et des réserves naturelles sur une partie du territoire visant une gestion optimale de la biodiversité • Un territoire qui présente une forte responsabilité dans la conservation de certaines espèces (Tétras lyre notamment) • Une agriculture pérenne qui permet un entretien de l'espace et le maintien de paysages de qualité • Des milieux aquatiques à préserver comme atout touristique et paysager. 	<ul style="list-style-type: none"> • Des risques accrus de fragilisation ou de disparition de zones humides liés à l'activité en station de ski, en alpage • Des risques de report de la pression pastorale des zones intermédiaires vers les secteurs d'altitude • Des risques de destruction de pelouses sèches et de fragmentation du continuum lors de l'extension des villages • Des pressions urbaines en fond de vallée réduisant les perméabilités et les liaisons inter-massifs • Des risques de fermeture de milieux prairiaux de moyenne altitude (montagnettes) suite à la déprise pastorale.

Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> • Préservation des milieux naturels les plus remarquables et de gestion des espaces les plus sensibles (milieux aquatiques, pelouses sèches) • Maintien d'une agriculture extensive orientée sur l'élevage et d'une utilisation maximale des surfaces, pour le pastoralisme, afin de réduire la fermeture des milieux et de soulager la pression pastorale à l'étage alpin • Préservation du foncier agricole, pour limiter les pressions sur les milieux naturels • Préservation des corridors écologiques dans les fonds de vallée reliant les différents massifs, et intégration des sensibilités écologiques dans les différents aménagements et notamment les éventuelles extensions des stations et des domaines skiables • Amélioration des continuités écologiques des cours d'eau et des milieux prairiaux des zones d'altitude intermédiaire • Intégration des sensibilités écologiques dans les différents aménagements et notamment les éventuelles extensions / travaux des stations et des domaines skiables • Protection et / ou maintien d'une partie des vergers



Carte 18 : Projets de corridors biologiques structurants



Carte 19 : Trame bleue

3.4. LES RISQUES ET LES NUISANCES

3.4.1. LES RISQUES NATURELS

Le territoire est concerné par de nombreux risques naturels :

- Le risque d'inondation qui concerne la quasi-totalité du territoire (36 des 43 communes), est identifié au travers des Atlas des Zones Inondables qui couvrent l'Isère, et pris en compte dans les Plans de Prévention des Risques (PPR) d'Inondation ou les PPR multirisques intégrant le risque torrentiel (31 communes munies de PPR relatifs au risque d'inondation ou d'un PPR multirisques prenant en compte le risque d'inondation). Deux Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) successifs ont été élaborés et permettent aux communes menant des études de connaissance du risque ou des travaux de prévention / protection contre les inondations d'être aidées financièrement par le Conseil Départemental de la Savoie et l'Etat. Récemment deux PPRI ont été mis en place couvrant de larges périmètres du SCoT :
 - Le PPRI de la Tarentaise aval,
 - Le PPRI de la Tarentaise médiane ;
- Le risque mouvement de terrain (glissements, coulées boueuses, affaissements, effondrements et chutes de blocs), qui concerne également une grande partie du territoire, est pris en compte au travers des PPR multirisques (32 communes concernées). Trois PPR miniers sont également prescrits sur les communes de Macot-la-Plagne et les Chapelles ;
- Le risque sismique est présent sur tout le territoire. Le zonage national définit 5 communes, en frange Ouest, en risque moyen le reste des communes de Tarentaise étant concernées par un risque modéré ;
- Le risque avalanche concerne aussi de nombreuses communes (23 des 43 communes du territoire). De nombreux couloirs d'avalanches (la plupart du temps dans des zones naturelles) sont identifiés au travers de la Carte de Localisation des Phénomènes Avalancheux (CLPA), 194 sites sensibles (présentant un risque sur les enjeux de bâtiments et de communication) sont répertoriés en Tarentaise, dont 64 en catégorie de sensibilité forte. Par ailleurs, 13 communes sont protégées par un PPR avalanche.

3.4.2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

La société Métaux Spéciaux (MSSA), située à Saint-Marcel Pomblière est classée SEVESO seuil HAUT. 5 communes sont comprises dans le périmètre de danger défini autour de l'usine. Un Plan de Prévention des Risques Technologiques a été récemment mis en place, concernant : les risques de l'établissement MSSA impactent directement les territoires des communes de Saint-Marcel, Notre-Dame-du-Pré et Hautecour (pas d'enjeux sur cette dernière commune). Le PPRT permet de définir des zones rouges et bleues aux effets irréversibles et réversibles pour les habitants.

D'autre part, l'usine Carbone Savoie (La Léchère) est également classée SEVESO seuil BAS. Elle ne fait donc pas l'objet d'un plan de prévention des risques ; elle émet néanmoins des rejets atmosphériques notables susceptibles de porter atteinte à la santé humaine.

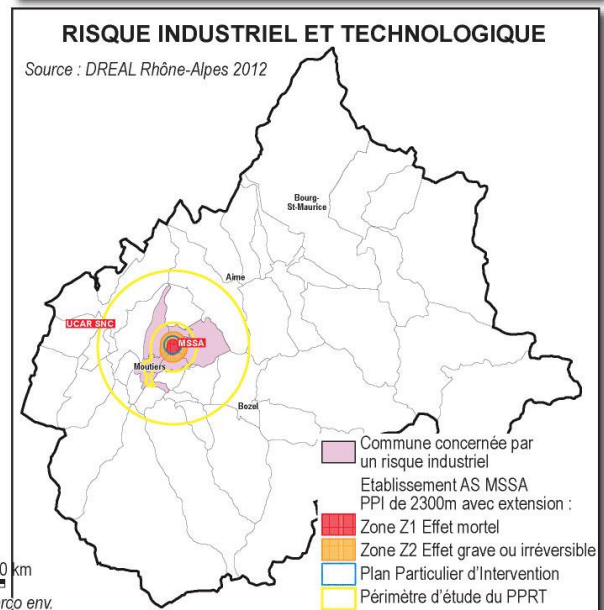
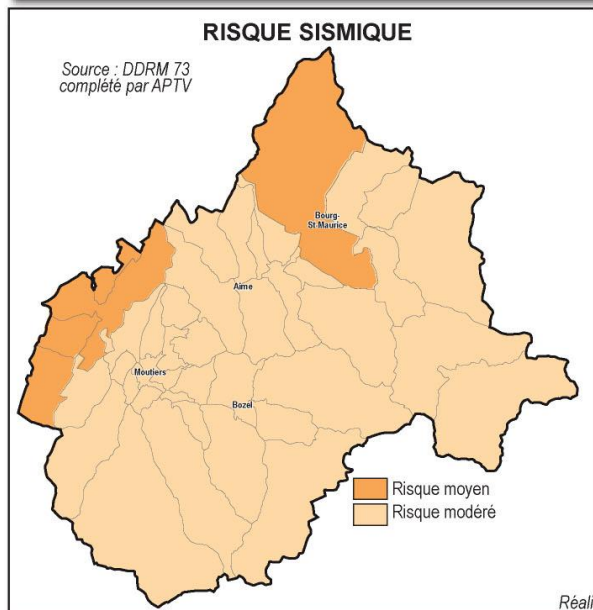
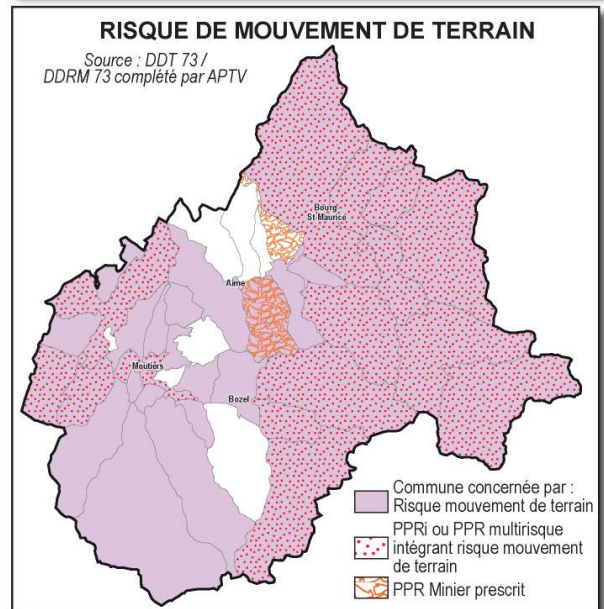
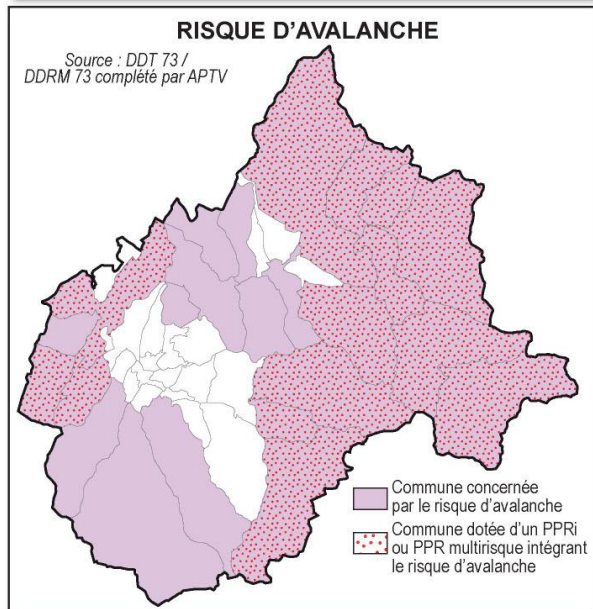
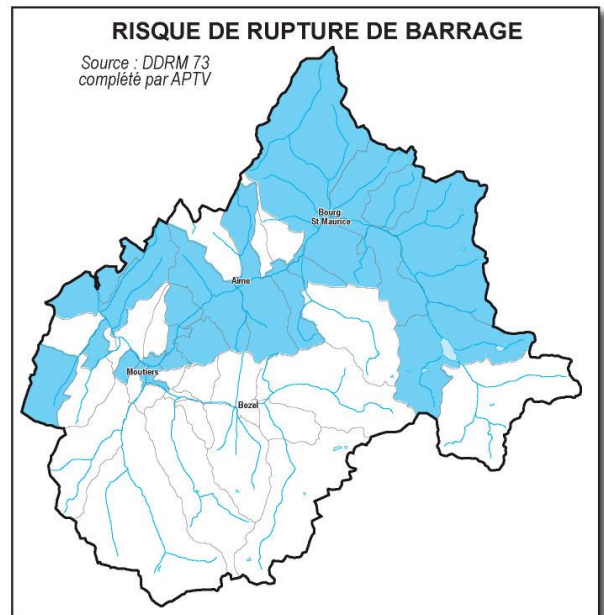
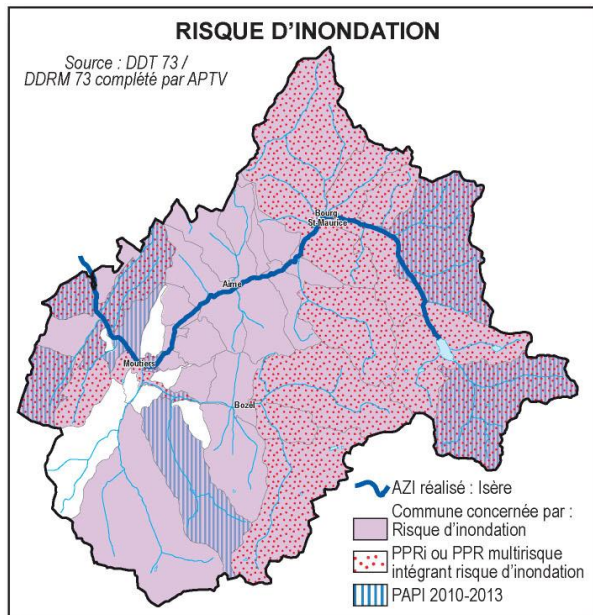
Le barrage du Chevril, situé sur la commune de Tignes en amont de la vallée de l'Isère, est vecteur d'un risque d'inondation par rupture de l'ouvrage de retenue. Ce risque de submersion concerne l'ensemble de la vallée de l'Isère et une partie de la vallée du Doron (Salins-les-Thermes).

3.4.3. LES NUISANCES ACOUSTIQUES

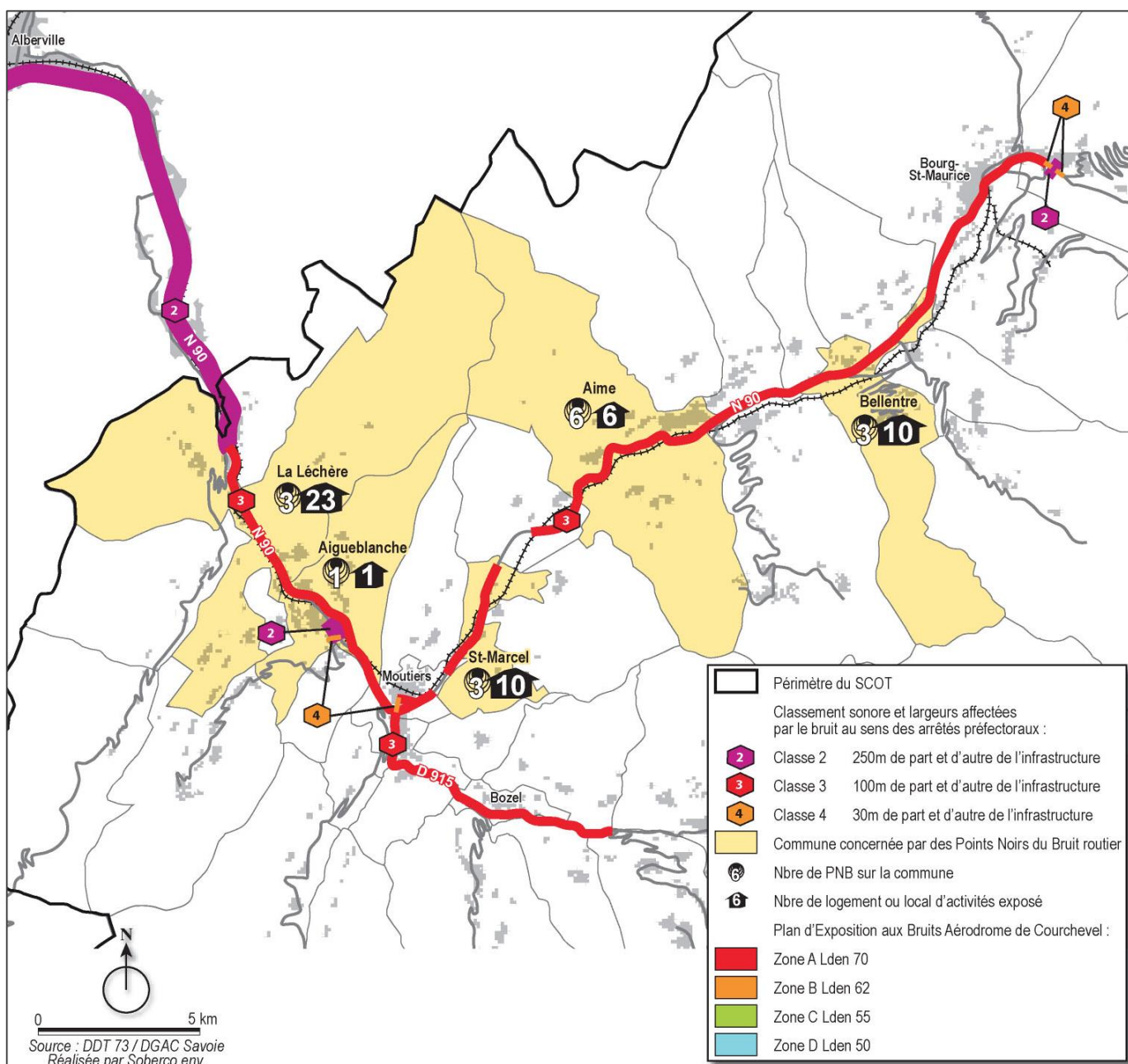
Plusieurs voiries (RN 90, RD 213, RD 990 et RD 915) sont toutes ou en partie classées au titre des infrastructures bruyantes. Des cartes de bruit ont également été établies pour la RN 90 entre Feissons-sur-Isère et Moûtiers dans le cadre de la politique européenne contre le bruit (cartes prochainement établies entre Moûtiers et Bourg-Saint-Maurice). Dans le cadre des politiques nationales et européennes, 16 points noirs du bruit (bâtiments anciens, peu isolés d'un point de vue phonique, fortement exposés aux nuisances acoustiques des infrastructures classées et qui doivent faire l'objet d'un traitement) ont également été identifiés. Ils correspondent à 50 logements ou locaux d'activités.

D'autre part, l'Altiport de Courchevel fait l'objet d'un Plan d'Exposition au Bruit qui concerne la seule commune de Saint-Bon-Tarentaise (quatre zones A, B, C et D définies en fonction de l'exposition au bruit, et autorisant ou non les constructions et actions sur le bâti existant). Il existe également un altiport à Méribel (commune des Allues), pour lequel aucun PEB n'a été défini.

Egalement, les nuisances liées au trafic des motos sur les trois grands cols alpins du territoire et à la circulation motorisée sur les pistes d'alpage sont à souligner.



Carte 20 : Typologies des risques rencontrés sur le territoire (inondations, ruptures de barrage, avalanches, mouvements de terrain, sismiques, industriels et technologiques)



Carte 21 : Nuisances acoustiques

3.4.4. LES INCERTITUDES CLIMATIQUES

Des évolutions du climat ont d'ores et déjà été observées :

- Une augmentation des températures (1,7°C en moyenne depuis 1900) sur l'ensemble de l'année, et en particulier une augmentation des températures minimales mais aussi des maximales depuis 25 ans, ces variations doivent être nuancées en fonction de l'exposition, du positionnement dans la vallée, etc. ;
- Une évolution des précipitations et de leur répartition dans l'année moins nette que celle des températures, avec une augmentation de la pluviométrie pour les mois de mars, mai et octobre, et une diminution pour les mois d'août et novembre. Pour la période hivernale (novembre-avril), on note une diminution des cumuls de quantités de précipitation ;
- Une nette diminution de l'enneigement, notamment sur les versants bien exposés, et pour les secteurs situés en dessous de 1 500 m, en particulier en début et fin de saison hivernale. Cela ne concerne en Tarentaise qu'une toute petite partie du domaine skiable : secteur des Ecuets à la Rosière, secteurs de Villaroger et des Granges aux Arcs, secteurs de Montchavin-les Coches, Plagne-Montalbert et Champagny à la Grande Plagne, secteurs du Praz de Saint-Bon, la Tania, Méribel-Village, les Allues, Brides-les-Bains et Saint-Martin de

Belleville (village) dans les Trois Vallées, Doucy-Combelouvière et le bas des pistes de Valmorel ainsi que le bas des pistes de Pralognan. Ainsi, au total, moins de 10 % de la superficie du domaine skiable est concernée et aucune station n'est dépendante de l'enneigement de cette partie du domaine pour fonctionner correctement ;

- Un recul des glaciers, des variations de température du permafrost (sol gelé en profondeur) ou encore des évolutions de végétation (migration des espèces, dates de débourrement, de floraison...).

D'ici 2050, les estimations actuelles font état d'une intensification des vagues de chaleur estivales, d'une diminution des jours de gel, d'une augmentation des précipitations hivernales, et des périodes de sécheresse estivale plus longues et plus marquées. Une diminution importante de l'enneigement se fera vraisemblablement de plus en plus sentir aux basses et moyennes altitudes et plus particulièrement en début et fin de saison hivernale. L'impact du réchauffement devient important en dessous de 1 500 m, où l'on assistera à une diminution du nombre de jours avec de la neige au sol de l'ordre d'un mois.

3.4.5. SYNTHÈSE RISQUES ET NUISANCES

Aujourd'hui	
Atouts	Handicaps
<ul style="list-style-type: none"> • Des risques aujourd'hui connus et encadrés par des plans de prévention des risques et gérés dans le cadre de PAPI • Des nuisances sonores essentiellement aux abords de la RN 90, laissant de grands espaces de calme 	<ul style="list-style-type: none"> • Des risques naturels importants, qui concernent un grand nombre de communes et qui, lorsqu'ils sont cumulés, grèvent des surfaces importantes • Des nuisances acoustiques pouvant être sources de gêne aux abords de la RN 90
Demain	
Opportunités	Risques
<ul style="list-style-type: none"> • Un PAPI 2 en cours d'élaboration permettant de réduire la vulnérabilité du territoire aux risques d'inondation • Une majorité de stations situées à plus de 1 500 m, moins impactées par les effets du changement climatique • Une augmentation de la demande de ski en altitude par report des stations de moyenne altitude qui seront de plus en plus privées d'enneigement régulier et en incapacité de faire vivre et fonctionner des équipements rentables 	<ul style="list-style-type: none"> • Une accentuation des risques liée à la poursuite de l'artificialisation du territoire (imperméabilisation, perturbation...) • Une diminution attendue de l'enneigement aux moyennes altitudes en début et fin de saison hivernale

Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> • Anticipation et intégration des risques naturels et technologiques dans les aménagements • Réduction de la vulnérabilité et de l'exposition aux risques sur certains secteurs aménagés ou à aménager par la mise en œuvre de travaux • Protection des populations habitant les vallées vis-à-vis des nuisances sonores • Poursuite et développement de la « culture du risque » • Adaptation du territoire (constructions, activités dont les activités touristiques) aux effets du changement climatique, notamment le raccourcissement de la saison en lien avec la réduction de l'enneigement pour les stations les plus vulnérables

3.5. LES RESSOURCES NATURELLES ET LA GESTION DES DECHETS

3.5.1. LA QUALITE DE L'AIR

Les fonds de vallées, qui concentrent les espaces urbanisés, les industries et les infrastructures de déplacements, sont particulièrement exposés aux pollutions atmosphériques. La configuration géographique favorise également l'accumulation des particules dans ces secteurs, ce qui leur confère une certaine sensibilité. Le trafic routier génère des émissions importantes en dioxydes d'azote (NO₂) oxydes d'azote (Nox), benzopyrènes, en particules en suspension (PM₁₀ et PM_{2,5}) et en composés organiques volatils (COV). Les variations sont importantes selon les périodes de l'année, avec une circulation beaucoup plus importante en saison (en hiver afin d'accéder aux stations de sports d'hiver, mais aussi, dans une moindre mesure en été) qu'au printemps ou à l'automne. Les territoires d'altitude sont quant à eux particulièrement sensibles aux pollutions à l'ozone.

Les activités industrielles sont également positionnées dans les fonds de vallée, en particulier de l'Isère en aval de Moûtiers (communes de la Léchère, Aigueblanche...). Les émissions liées aux industries proviennent ainsi principalement de ce secteur. 5 établissements (Carbone Savoie et FerroPem à Aigueblanche, MSSA à Saint-Marcel, Usine d'Incinération des Ordures Ménagères à Tignes et Usine d'Incinération des Ordures Ménagères à Valezan) émetteurs de polluants atmosphériques sont notamment recensés.

Concernant les émissions de gaz à effet de serre, 686 kteq CO₂ sont émises sur le territoire du SCoT, soit près 1.7 % des émissions de la région. Ces émissions de gaz à effets de serre (GES) se répartissent entre les émissions d'origine industrielle, puis énergétique (principalement l'habitat à travers le chauffage notamment, les activités tertiaires, le transport et dans une moindre mesure l'industrie, puis de manière anecdotique l'agriculture) et les émissions d'origine non-énergétiques (fabrication de certains matériaux comme le ciment ou les briques, traitement des déchets, fermentation entérique des animaux d'élevage, certains procédés industriels, utilisation d'engrais azotés ou encore fuites de fluide frigorigène dans les climatisations).

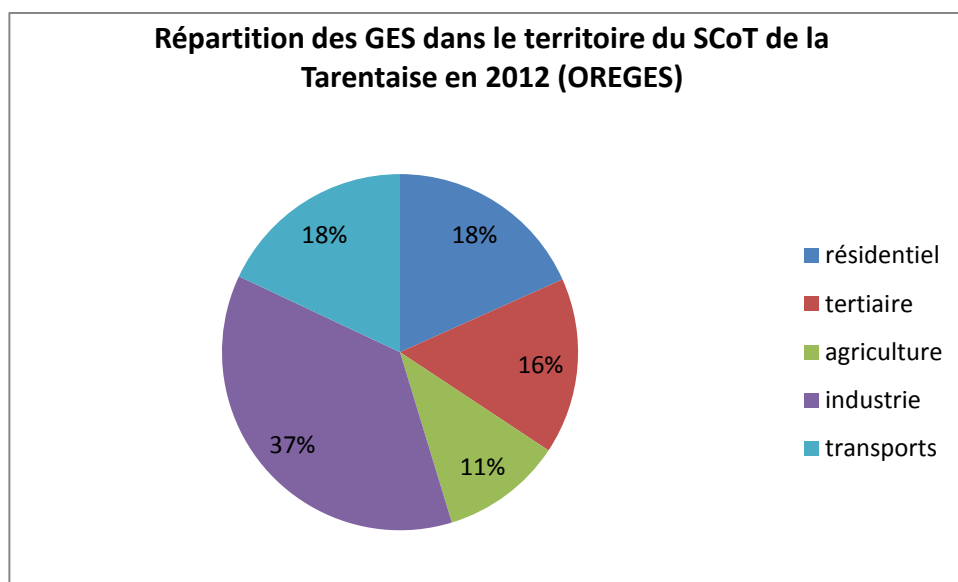


Schéma 3 : Répartition des émissions de polluants en Tarentaise en 2008 (%) Source : Air Rhône-Alpes

3.5.2. LA MAITRISE DE L'ENERGIE

Les consommations d'énergie du territoire sont estimées à près de 262 000 kilotonnes d'équivalent pétrole en 2012. Elles sont liées au tertiaire, au logement (parc relativement ancien et donc consommateur d'énergie), à l'industrie, au transport (dépendance vis-à-vis de la voiture qui reste très importante, malgré la mise en place de plusieurs services de transports en commun) et, de manière anecdotique, à l'agriculture. Le territoire présente ainsi une forte dépendance aux énergies fossiles, avec 49 % de son énergie provenant de ces combustibles (produits pétroliers, gaz, charbon). Toutefois, cette dépendance est légèrement moins importante qu'à l'échelle de la région, grâce à l'emploi important de l'électricité.

En termes d'énergies renouvelables, le territoire exploite avant tout l'énergie hydraulique, grâce aux barrages et prises d'eau qu'il comporte. En dehors de ces gros ouvrages de retenues, plusieurs installations privées exploitant cette ressource ou d'autres énergies renouvelables (installations solaires thermiques, chaudières ou chaufferies au bois-énergie, installations photovoltaïques) sont recensées. La part d'énergies renouvelables locales dans les consommations totales d'énergie du territoire est de l'ordre de 10 % avec les déchets, dont 5.7 % consacrés aux énergies renouvelables thermiques. Plusieurs potentiels pourraient être plus exploités : filières bois et solaire (en particulier sur les adrets), mais aussi méthanisation, géothermie, hydrothermie et valorisation des ordures ménagères.

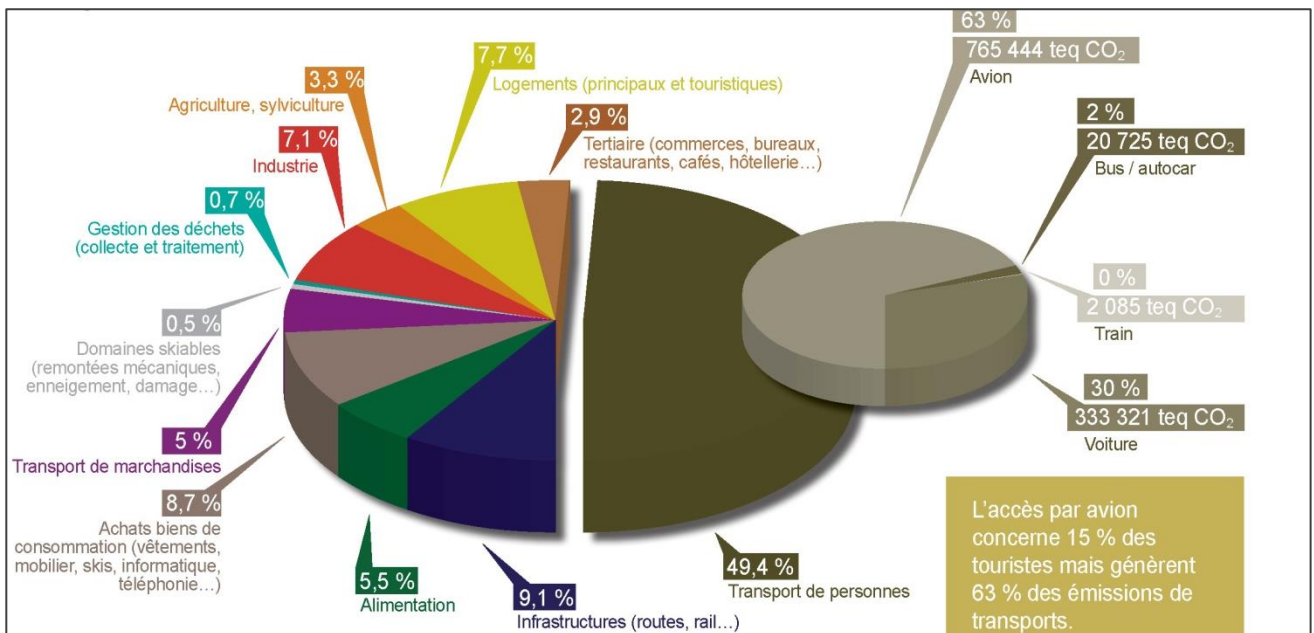


Figure 2 : GES par catégorie

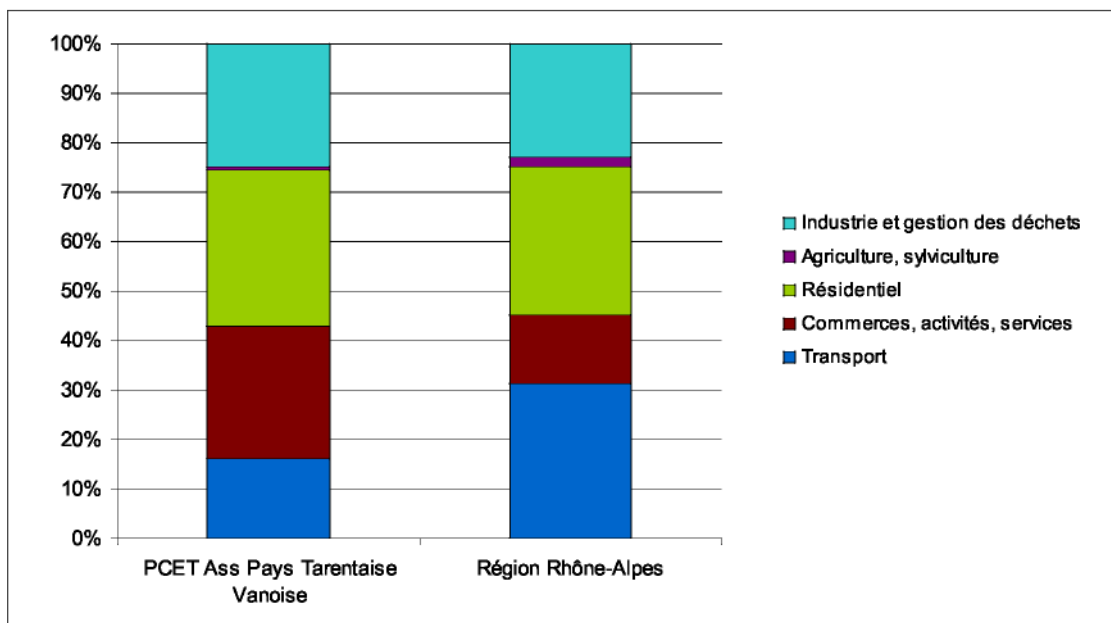


Figure 3 : Consommation d'énergie finale par secteur en Tarentaise et en Région Rhône-Alpes (2009)

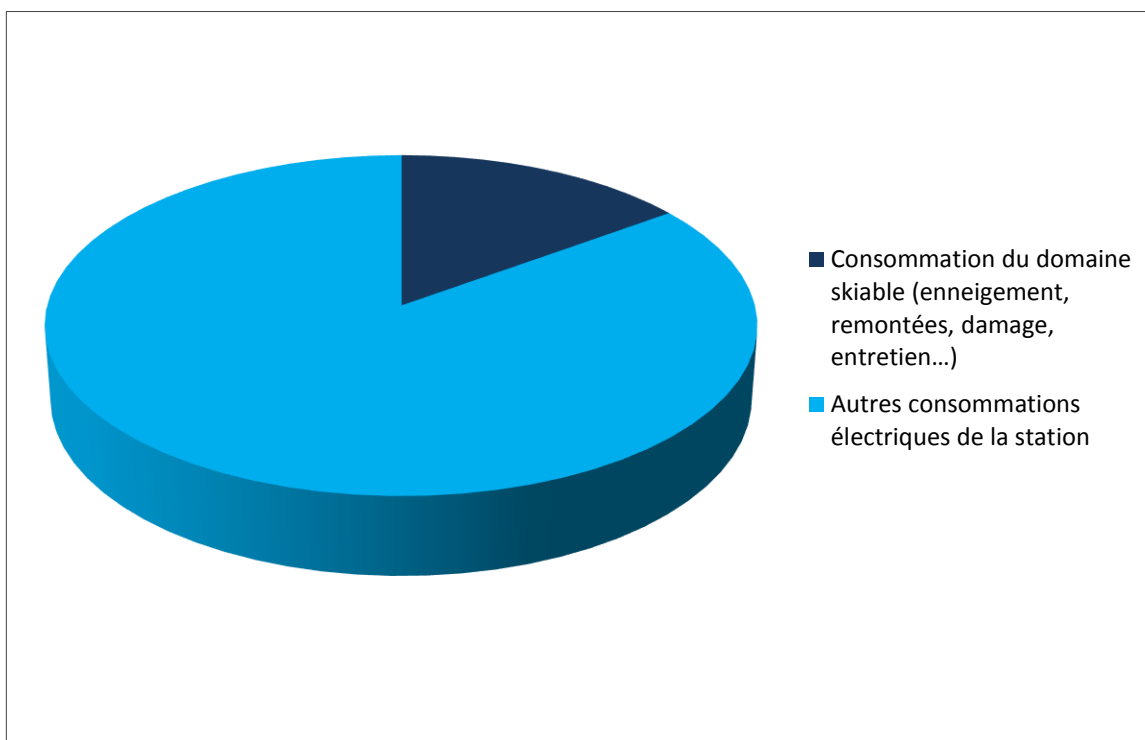


Figure 4 : Part du domaine skiable dans la consommation finale d'électricité des stations des Menuires et Saint-Martin

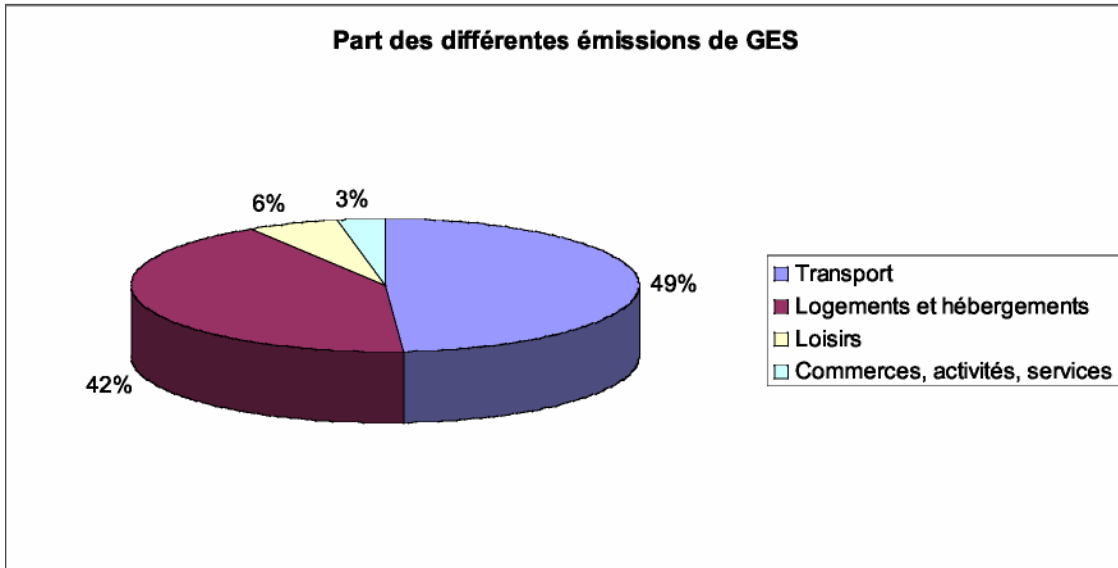


Figure 5 : Répartition des émissions de gaz à effet de serre par secteur

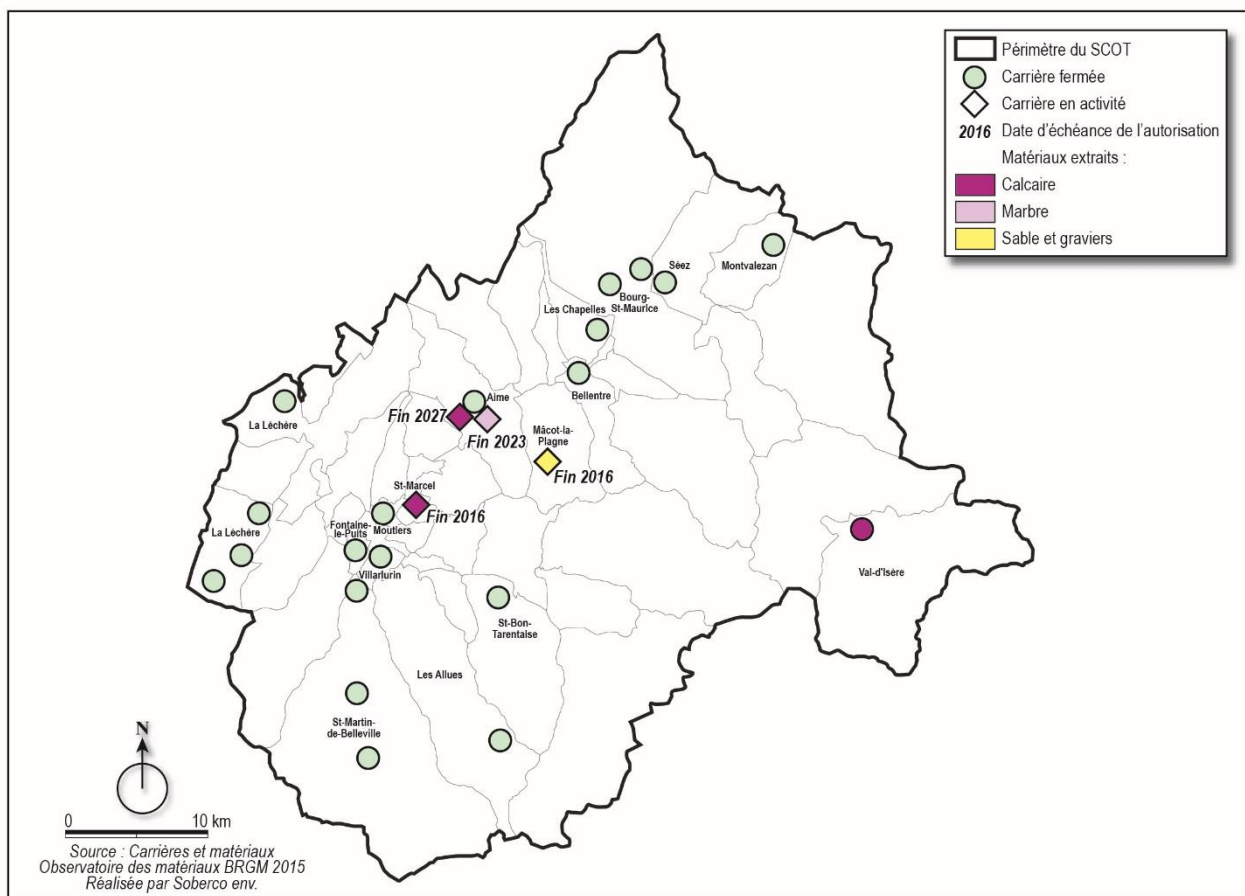
3.5.3. LE SOL ET SES USAGES

22 sites pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif (sites BASOL) sont recensés en Tarentaise. Sur l'ensemble de ces sites, 14 sont traités avec surveillance et / ou restriction d'usage.

7 anciens sites industriels et d'activités de service (sites BASIAS), dont les différents produits résultant de l'activité sont potentiellement générateurs de pollution des sols comme des eaux souterraines, suivant leur mode d'évacuation (hydrocarbures par exemple), sont recensés sur les communes de Bozel, Landry, Montgirod, Moutiers, Planay et Saint-Marcel (2 sites).

Le territoire comporte d'autre part des zones à éléments favorables pour l'exploitation des sols. De faible étendue, elles sont localisées principalement en fond de vallée et concernent les sables et graviers alluvionnaires, le calcaire, le grès et les schistes.

Actuellement, seules 4 carrières sont en activité sur le territoire du SCOT (2 carrières de calcaire qui représentent un poids important dans la production départementale, 1 carrière de sables et graviers et 1 carrière de marbre). 3 d'entre elles se trouvent en fond de vallée (Saint-Marcel et Aime), à proximité de la RN 90 et bénéficient ainsi d'une bonne desserte, mais l'accès est plus long pour la quatrième, située à Mâcot (accessible par la RD 224 desservant la station). De nombreuses carrières ont fermé sur le territoire mais restent à ciel ouvert, la plupart étant dans la vallée de l'Isère.



Carte 22 : Carrières

3.5.4. LA GESTION DES DECHETS

Sur le territoire du SCoT, 5 intercommunalités assurent la collecte des déchets et 4 communes assurent elles-mêmes cette compétence. Des points de regroupement ont été mis en place pour assurer la collecte des ordures ménagères et assimilés (tri sélectif). Depuis 2002, une tendance à la baisse des quantités d'ordures ménagères est observée, ce qui s'explique en partie par des reports en direction du tri sélectif, mais aussi par une variation du nombre de touristes d'une année sur l'autre. En 2014, environ 2 300 tonnes de cartons, 3 000 tonnes d'emballages recyclables et 6 250 tonnes de verre ont été collectées. Les ordures ménagères représentent environ 33 370 tonnes en 2014, soit 530 tonnes en moins par rapport à 2013 (-1.56 %) et 700 tonnes en moins par rapport aux chiffres de 2010.

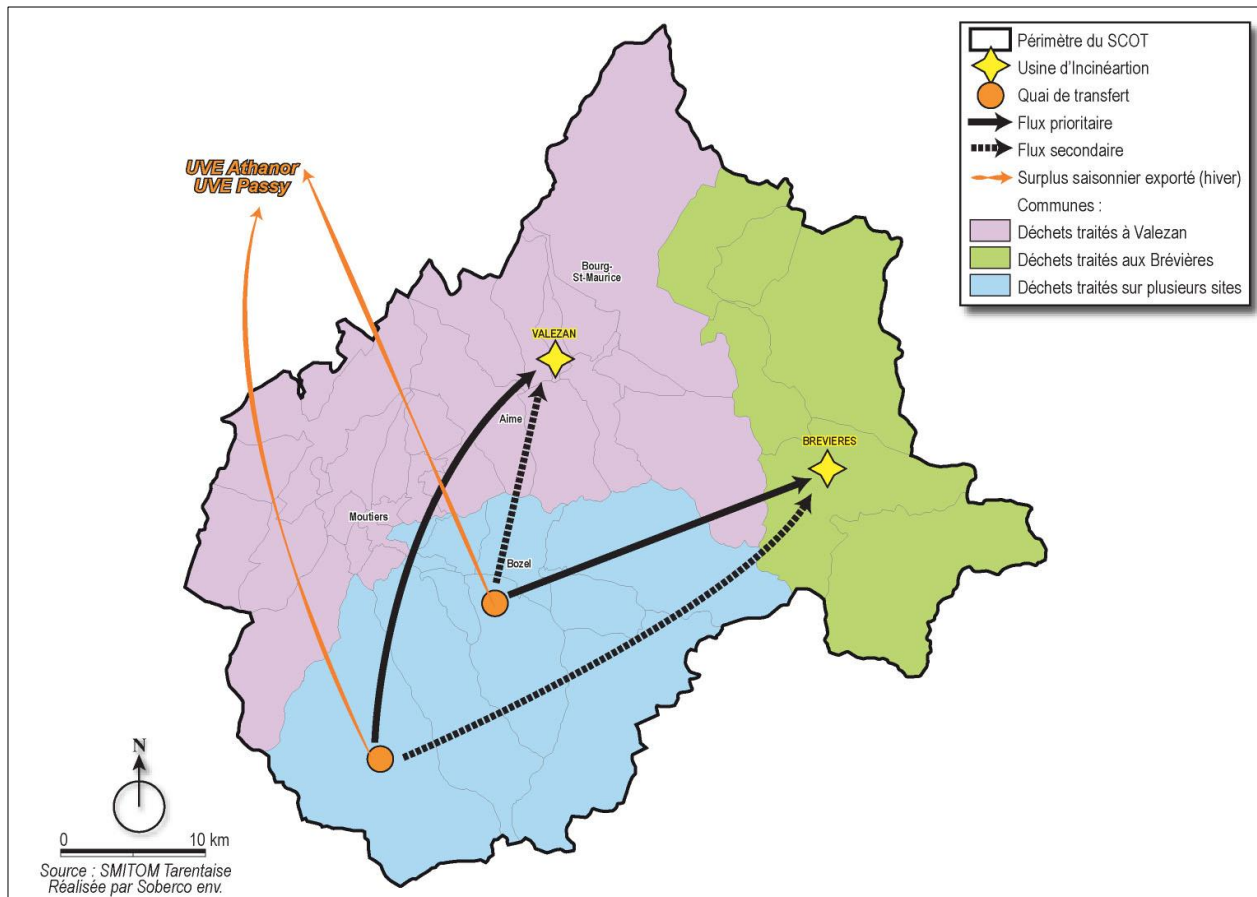
Le territoire du SCoT compte 14 déchetteries, dont la gestion revient à la collectivité sur laquelle elles sont implantées (à l'exception de la déchetterie du Carrey, à Saint-Bon-Tarentaise, gérée par le SIVOM du Canton de Bozel). Elles sont ouvertes aux particuliers, mais les professionnels peuvent également y accéder (accès payant et réglementé).

La totalité du territoire adhère au SMITOM de Tarentaise pour le traitement des ordures ménagères. Celui-ci assure l'exploitation de deux installations qui permettent d'incinérer la plus grande partie des ordures ménagères, à Valezan et aux Brevières (Tignes). La répartition des déchets entre ces deux unités de traitement est adaptée en fonction des besoins, des quais de transfert permettant de faciliter l'orientation vers l'une ou l'autre des installations. En hiver, les excédents peuvent être exportés vers des structures extérieures au territoire (4 à 5 000 tonnes chaque hiver, en direction de l'UVE d'Athador vers Grenoble ou de l'UVE de Passy). Pour le tri sélectif, les déchets sont acheminés (soit directement, soit en transitant par des quais de transfert internes au territoire) jusqu'à Essert-Blay (à l'extérieur du territoire, en direction d'Albertville), puis transférés par semi-remorques vers le centre de tri Valespace, à Chambéry.

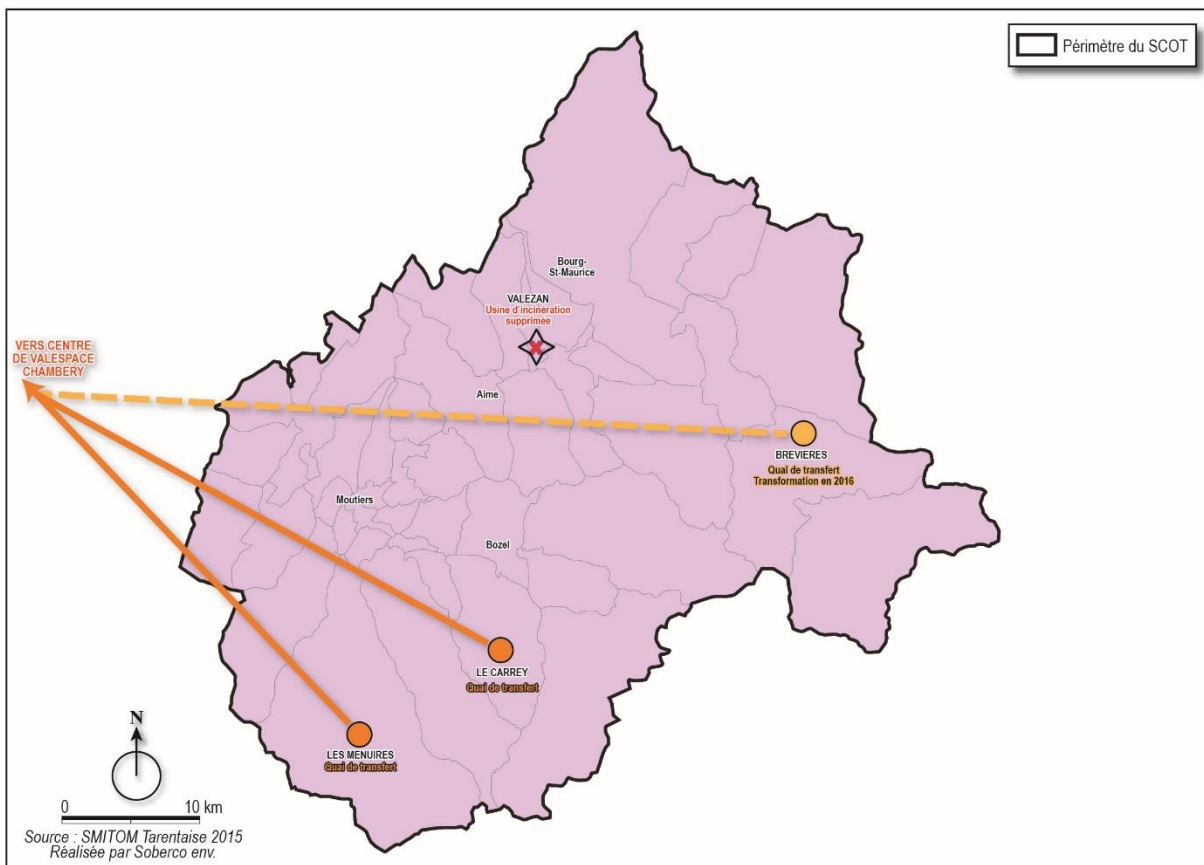
Très prochainement, ce schéma de collecte et d'acheminement des déchets va prendre une autre forme : le SMITOM prévoit une fermeture de l'unité de traitement de Valezan à partir de 2025. En 2016, des travaux transformeront l'usine des Brevières en un nouveau quai de transfert, en plus des deux déjà présents en Tarentaise. Les déchets auront pour nouvel exutoire l'usine de Chambéry (Valespace) traitant les déchets ménagers, dotée également d'un centre de tri.

Le territoire comporte de nombreuses décharges ou dépôts de matériaux. Certaines d'entre elles sont autorisées en tant qu'Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI), permettant notamment de déposer les déchets du BTP (déblais, gravas, déchets inertes de démolitions...). Le SMITOM de Tarentaise gère ainsi deux ISDI, deux autres étant exploitées par la commune de Saint-Bon-Tarentaise et par le SIVOM du Canton de Bozel. Une pénurie de sites de recyclage ou stockage définitif de déchets inertes est toutefois observée sur le secteur de Tignes / Val d'Isère, le secteur de Bourg-Saint-Maurice / Les Arcs et sur le secteur de Moûtiers qui ne dispose que d'un site privé de recyclage mais pas d'ISDI. Le plan départemental des déchets du bâtiment et des travaux publics, adopté en juillet 2002, est en cours de révision par le Conseil Départemental.

Dans le volet des politiques publiques, la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, adoptée en août 2015, devrait jouer un rôle certain dans la réduction des déchets à la source, dans la collecte sélective et la réduction des ordures ménagères (objectifs chiffrés à atteindre en écho avec la réduction des émissions de GES).



Carte 23 : Traitement des ordures ménagères encore valable jusqu'en 2015



Carte 24: Reconfiguration des sites de traitement et de collecte des déchets

3.5.5. SYNTHÈSE RESSOURCES NATURELLES ET GESTION DES DÉCHETS

Aujourd'hui	
Atouts	Handicaps
<ul style="list-style-type: none"> • Un territoire qui présente une bonne qualité de l'air en dehors de la vallée urbanisée • Des activités d'extraction des matériaux concentrés sur un nombre restreint de sites (4 actuellement) • Un territoire bien équipé en matière d'équipements de traitement des déchets mais qui sera prochainement confronté à une toute autre configuration : déchets envoyés à Chambéry 	<ul style="list-style-type: none"> • Des émissions de polluants pouvant être importantes dans la vallée de l'Isère (partie aval) en lien avec un cumul des sources de pollutions (trafic routier pendant la période touristique, le chauffage au bois et rejets industriels) • Des consommations énergétiques importantes en lien avec les besoins de chauffage et la forte dépendance vis-à-vis de la voiture individuelle • Un certain nombre de sites pollués dont l'évolution est à surveiller
Demain	
Opportunités	Risques
<ul style="list-style-type: none"> • Un potentiel de réduction de la vulnérabilité énergétique avec le développement des transports collectifs • Un potentiel de réduction de la dépendance aux énergies fossiles avec d'importantes sources d'énergies renouvelables à exploiter • La possibilité de réduire davantage les déchets avec de nouveaux plans (par exemple plan départemental des déchets du bâtiment et des travaux publics), de la loi sur la transition énergétique amorçant de nouvelles actions d'envergure nationale 	<ul style="list-style-type: none"> • Un risque de dépassement des seuils de qualité de l'air en lien avec une possible augmentation du trafic routier lors des périodes de pointe • Des difficultés de gestion de l'augmentation des volumes de déchets lors des périodes touristiques • Une augmentation des volumes de boues d'épuration à gérer
Enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> • Développement de l'utilisation des énergies renouvelables dans le respect des milieux naturels • Réduction des émissions de polluants liées au trafic routier et aux industries dans les secteurs les plus sensibles (fond de vallée) • Optimisation de la gestion des déchets, notamment vis-à-vis des augmentations de volume générées par l'accueil touristique 	



Photo 38 : Carrière (Saint-Marcel)



Photo 37 : Déchetterie (La Léchère)

3.6. HIERARCHISATION DES ENJEUX THEMATIQUES

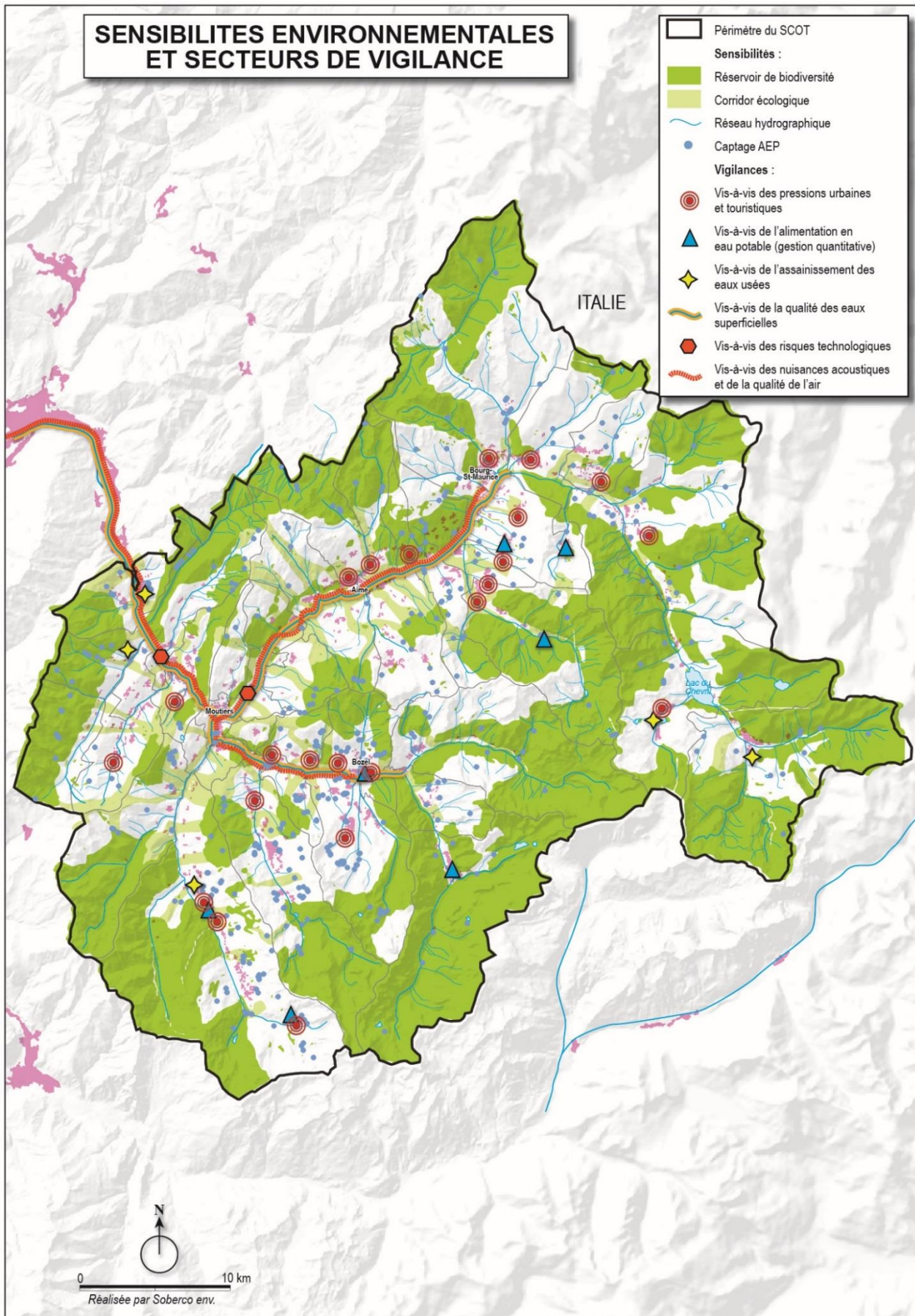
Sur la base des descriptions et analyses présentées dans les chapitres précédents, il est possible de hiérarchiser les enjeux pour chacun des thèmes abordés en retenant :

- Le qualificatif « enjeu fort à très fort » si la situation constatée demande des solutions urgentes ou une vigilance importante dans le cadre de l'élaboration du SCoT ;
- Le qualificatif « enjeu fort à moyen » si la situation constatée demande une vigilance soutenue dans le cadre du SCoT ;
- Le qualificatif « enjeu moyen à faible » pour les problématiques qui nécessitent une prise en compte plus modérée dans le cadre du SCoT.

Tableau 2 : Hiérarchisation des enjeux environnementaux à l'échelle de la Tarentaise

Enjeu	Enjeux moyens à faibles	Enjeux forts à moyens	Enjeux très forts à forts
Ressource en eau			
Amélioration de la qualité de l'eau superficielle		X	
Sécurisation de l'approvisionnement en eau potable			X
Optimisation de l'assainissement des eaux usées	X		
Réduction des pressions quantitatives et qualitatives sur la ressource en eau		X	
Gestion et conciliation de l'ensemble des usages de la ressource en eau			X
Anticipation des effets du changement climatique sur la disponibilité de la ressource en eau		X	
Patrimoine naturel			
Préservation des espaces naturels d'intérêt écologique			X
Limitation de la consommation d'espace		X	
Maintien des espaces agricoles ouverts	X		
Préservation des continuités écologiques intra-vallées		X	
Restauration des continuités écologiques aquatiques		X	
Ressources naturelles (air, sol, énergie)			
Amélioration de la qualité de l'air dans la vallée de l'Isère		X	
Réduction des consommations énergétiques liées aux constructions et aux déplacements			X
Développement des filières d'énergie renouvelable		X	
Résorption des sites et sols pollués	X		
Maintien d'une autonomie en matériaux et d'une bonne accessibilité à la ressource	X		
Risques, nuisances et déchets			
Réduction de la vulnérabilité aux risques d'inondation dans la vallée de l'Isère			X
Réduction de la vulnérabilité aux risques naturels (glissement de terrain, avalanche...)			X
Prise en compte des risques technologiques		X	
Réduction de l'exposition au bruit en bordure de la RN 90		X	
Optimisation de la collecte et du traitement des déchets	X		

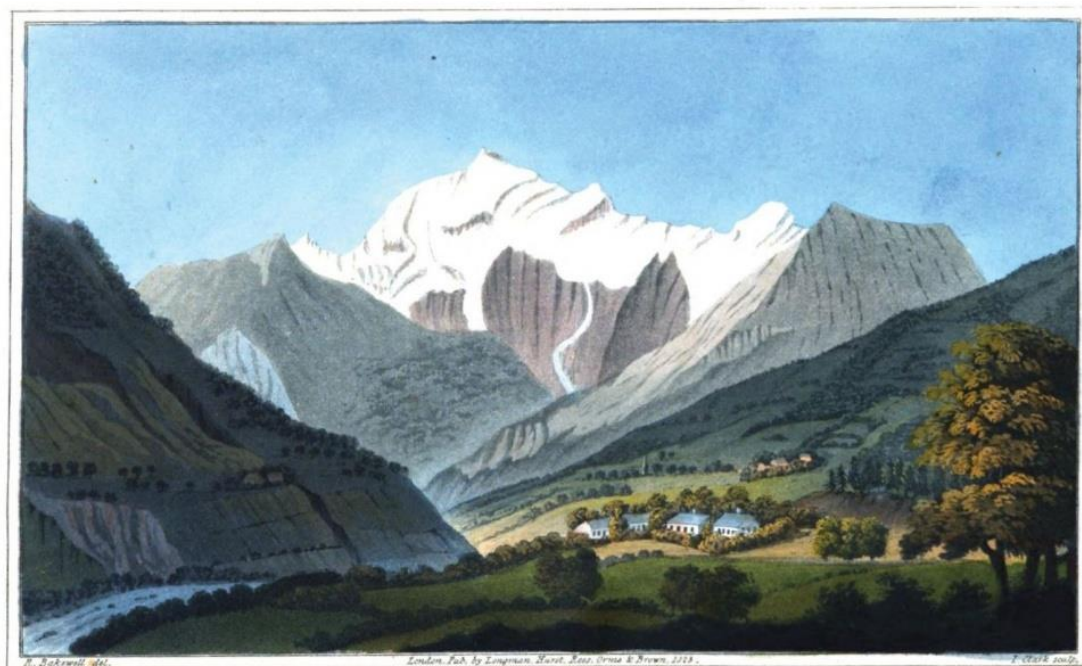
3.7. SYNTHÈSE DES ENJEUX TERRITORIALISÉS



Carte 25 : Sensibilités environnementales et secteurs de vigilance

4. Attractivité touristique

La Tarentaise est fréquentée par les voyageurs depuis l'antiquité, le col du Petit Saint-Bernard étant l'une des voies de franchissement des Alpes les plus usitées entre la Savoie et le Val d'Aoste : Moûtiers était alors une ville étape entre Vienne et Milan. Mais c'est au 19^e siècle que les premières manifestations du tourisme moderne apparaissent : des voyageurs, principalement des anglais, s'attardent dans les vallées du massif de la Vanoise, attirés par les sommets et les glaciers alors en vogue dans une société sous l'influence des romantiques.



Baths of Brides in the Tarentaise.

Photo 39 : Vue de Brides-les-Bains (Bakewell, 1823)

Les eaux de Brides sont déjà connues des Romains, mais la source a été ensablée suite à des inondations du Doron au 17^e et 18^e siècle ; c'est en 1818 qu'une nouvelle crue permit sa remise en service et la construction de la station thermale, qui connaîtra un succès croissant.

Jusqu'à la fin du 18^e siècle, les abondantes eaux salées de Salins sont exploitées pour la production de sel : 1 000 tonnes sont produites chaque année par évaporation (le chauffage est alimenté par le charbon extrait des mines locales). Suite à l'aménagement du Rhône qui facilite la livraison du sel depuis la Méditerranée, l'exploitation prend fin et Salins se reconvertit en station thermale à partir de 1820.

Avec le traitement de l'obésité à Brides, et des rhumatismes et de l'arthrose à Salins, le thermalisme constitue la principale activité touristique durant la première moitié du 19^e siècle. Les thermes de la Léchère, spécialisés dans les troubles veineux, viendront compléter l'offre thermale de la Tarentaise vers la fin du 19^e siècle.

C'est au cours de la seconde moitié du 19^e siècle que le tourisme d'été se généralisera aux hautes vallées de la Tarentaise, notamment avec le développement de l'alpinisme : la Grande Casse est gravie pour la première fois en 1860. La compagnie des guides de Pralognan est créée en 1881 et le Grand Hôtel y est construit en 1895. Les touristes viennent de plus en plus nombreux, attirés par les excursions mais aussi par les effets bénéfiques du climat sur l'organisme. Pralognan est classée station climatique en 1906.

La première moitié du 20^e siècle sera marquée par le développement du tourisme d'hiver. C'est vers 1920 que les premiers touristes fréquentent Pralognan et Val d'Isère durant la saison hivernale : patinoires naturelles, pistes de luge et concours de skis y sont organisés. Les premiers « remonte-pentes » verront le jour entre 1934 (Val d'Isère), 1937 (Pralognan) et 1938 (Méribel),

Grâce au développement de l'hydroélectricité, un tramway a été mis en service entre Moûtiers et Brides en 1899 ; il a été remplacé en 1930 par un trolleybus dont la ligne a été prolongée jusqu'au Villard-du-Planay, à l'amont de Bozel. Cet « électrobus » a fonctionné jusqu'en 1960 ; il était utilisé par les ouvriers de l'usine électrométallurgique du Planay, qui a cessé de fonctionner en 1984, et par les touristes.



Photo 40 : Le tramway à Brides-les-Bains (vers 1910)

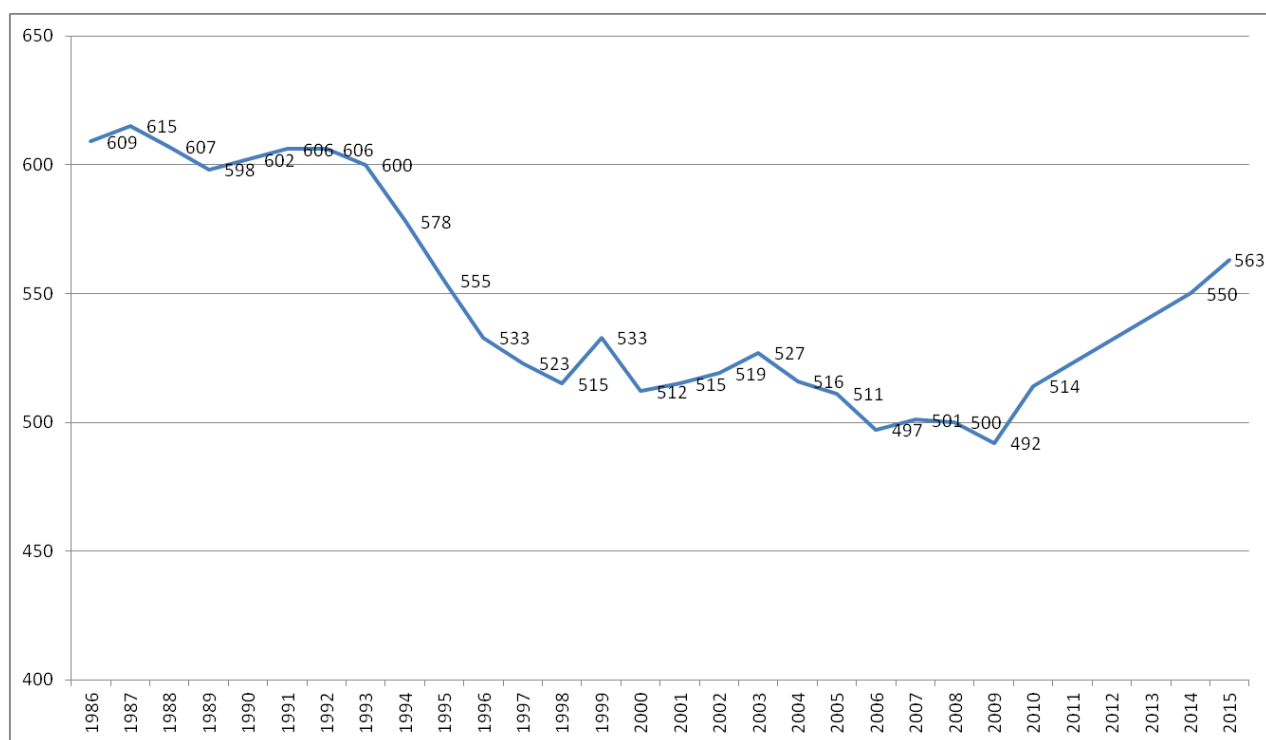
Mais c'est au lendemain de la seconde guerre mondiale que le développement des stations de sports d'hiver va progressivement se généraliser, sous l'impulsion de l'écossais Peter Lindsay à Méribel, du Conseil Départemental de la Savoie à Courchevel ou des Avallins à Val d'Isère...

Face au succès grandissant du ski, l'Etat engage une politique nationale de développement des stations : ce sera le Plan Neige des années soixante, qui verra, sous l'impulsion de Maurice Michaud et Laurent Chapis, la création ex-nihilo de stations d'altitude, dont la plupart seront situées en Tarentaise : Les Ménuires, les Arcs, Tignes, la Plagne, Val Thorens en sont les principales illustrations. Dès lors, le tourisme d'hiver prendra une place prépondérante dans l'économie de la Tarentaise.

4.1. LA DEMANDE

4.1.1. EVOLUTION DE LA DEMANDE DE CURISTES

Le thermalisme médical a connu une baisse de fréquentation depuis le début des années 1990, liée à la concurrence d'autres techniques de soins, à une diminution de la prise en charge des cures et à un manque d'adaptation de l'offre aux contraintes de la vie moderne (durée des cures trop longue). On observe toutefois une reprise amorcée en 2010 comme le montre le graphique ci-dessous, reprise confirmée les années suivantes avec 550 000 curistes en 2014 et 563 000 curistes en 2015.



Graphique 3 : Evolution du nombre de cures conventionnées de 1986 à 2010 (en milliers)

Une étude nationale, conduite en 2006 par le **Conseil national des exploitants thermaux**, a mis en évidence les principales conclusions suivantes :

- La population des curistes est majoritairement constituée de femmes et de personnes âgées de plus de 60 ans ;
- Le taux de renouvellement est de 17 % ; parmi ces nouveaux curistes, on trouve une population un peu plus jeune ;
- Les stations thermales qu'ils fréquentent se situent en revanche principalement dans les régions touristiques du Sud de la France : dans le Midi et en Rhône-Alpes ;
- Les atouts d'une cure thermale résident dans son caractère naturel ; son effet bénéfique sur les douleurs physiques est particulièrement ressenti ;
- 6 curistes sur 10 déclarent que la situation géographique de la station thermale est un élément leur paraissant compléter l'efficacité de la cure ;
- Près des 3 / 4 des curistes souhaiteraient que la durée d'une cure thermale soit adaptée en fonction de la pathologie ;
- La principale pathologie traitée dans le cadre d'une cure thermale est la rhumatologie (83 %) ;
- Les voies respiratoires (17 %) et la phlébologie (13 %) sont les 2èmes pathologies traitées lors d'une cure thermale.

Près de la moitié des curistes déclare venir en cure sur les conseils / prescriptions de leur médecin traitant, et la plupart se déclarent très attachés au principe de remboursement par la sécurité sociale.

Depuis une quinzaine d'années, les centres thermaux ont tenté de répondre à la baisse des cures conventionnées en développant des offres de soins et de bien-être à travers notamment les centres thermoludiques et les spas. Ainsi, La construction du centre thermoludique de Monêtier-les-Bains (Hautes-Alpes) a été un succès : les « Grands bains de Monêtier » ont enregistré 175 000 entrées en 2011 pour un chiffre d'affaires de 3.3 M€.

Dans ce contexte, le Grand Spa des Alpes à Brides-les-Bains a enregistré plus de 2 000 cures non conventionnées en 2008, en progression de 25 % par rapport à 2007. Un nouveau Spa est venu agrémenter en 2012 l'offre thermale de La Léchère.

La clientèle potentielle pour ces cures ou soins non conventionnés est en moyenne plus jeune que la clientèle thermale traditionnelle. Et surtout, elle peut être recrutée parmi la clientèle touristique traditionnelle, l'offre de santé venant en complément de l'offre touristique de base : c'est le cas notamment aux Grands Bains de Monêtier, qui bénéficie de la fréquentation touristique de Serre-Chevalier.

4.1.2. EVOLUTION DE LA FREQUENTATION DES STATIONS THERMALES DE TARENTEISE

Bride-les-Bains (dont l'établissement a été jumelé avec celui de Salins-les-Thermes) et la Léchère sont respectivement les deuxième et troisième stations thermales de Rhône-Alpes :

Thermes	Nb cures 2007	Nb cures 2011	Nb de cures 2015
Aix-les-Bains	26 988	26 893	28 166
Brides - Salins	11 339	11 643	11 250
La Léchère	5 907	6 082	5 888
Allevard	4 336	3 902	3 948

Tableau 3 : Evolution du nombre de cures conventionnées 2007 – 2015 sur les stations d'Aix-les-Bains, Brides – Salins, La Léchère et Allevard

Source : Mémento du Tourisme – Rhône-Alpes

Les stations de Brides-les-Bains et La Léchère, qui ont axé leur développement sur les cures non conventionnées, voient leur fréquentation « médicale » stagner sur la période 2007 – 2015, alors que la reprise des cures thermales conventionnées se confirme à Aix-les-Bains.

A ces cures conventionnées de 18 jours, s'ajoutent désormais des cures libres de 6 à 18 jours, ainsi que des forfaits 3 jours de remise en forme en hiver à Brides-les-Bains. Les cures libres représentent, dans ces stations, un surcroît d'environ 30 % de fréquentation par rapport aux cures conventionnées, qui restent encore le principal moteur de l'économie thermale.

4.1.3. EVOLUTION DE LA DEMANDE TOURISTIQUE

De manière générale, la tendance d'évolution de la fréquentation de la montagne française stagne pour la saison d'hiver et est en baisse pour la saison d'été.

Depuis 2012, la France partage avec les Etats-Unis la place de leader mondial des sports d'hiver, devant l'Autriche, le Japon, l'Italie et la Suisse, la France étant au premier rang mondial sur la moyenne des 4 dernières saisons :

	2012	2013	2014	2015	Moyenne
France	55.3	57.9	56.2	53.9	55.8
USA	51.0	56.9	55.4	53.6	54.2
Autriche	50.7	54.2	50.8	51.8	51.9
Japon	40.0	28.5	34.0	(34.0)	34.1
Italie	24 .0	32.0	31.0	(31.0)	29.5
Suisse	25.1	25.4	23.9	(23.9)	24.6

Tableau 4 : Nombre de journées skieurs vendues

Source : Domaines skiabiles de France

Malgré cet excellent résultat, la France n'est pas la destination montagne préférée des Européens. Seuls les Belges nous placent en premier choix, été comme hiver. En hiver, la France n'est que le 3ème choix des Espagnols, Italiens, Anglais et Néerlandais, et le 5ème choix des Allemands. En été, les montagnes hexagonales sont le 2ème choix des Espagnols, le 3ème choix des Anglais et des Italiens, le 5ème choix des Allemands et Néerlandais.

En ce qui concerne la clientèle nationale, on constate que la montagne conserve une bonne attractivité. Avec 73 % de Français qui se déclarent attirés par la montagne, elle se place en troisième position, derrière la mer (83 %) et les visites de régions ou pays étrangers (79 %) mais devant les visites de villes (70 %) et la campagne (67 %). Malheureusement, le taux de concrétisation² n'est pas optimum, puisque seuls 44 % des Français déclarent s'y rendre. C'est le moins bon taux de concrétisation, derrière la mer (76 %), les régions et villes à l'étranger (58 %), les villes en France (56 %) et la campagne (56 %). En quatre ans, la montagne française a perdu globalement 6 millions de nuitées (soit 5 % de sa fréquentation en nuitées).

Le graphique ci-dessous synthétise l'origine géographique des skieurs qui fréquentent les stations françaises (Source : Domaines skiabiles de France, 2012).

² Taux de concrétisation = proportion des personnes attirées par la montagne qui passent à l'acte en y effectuant un séjour.

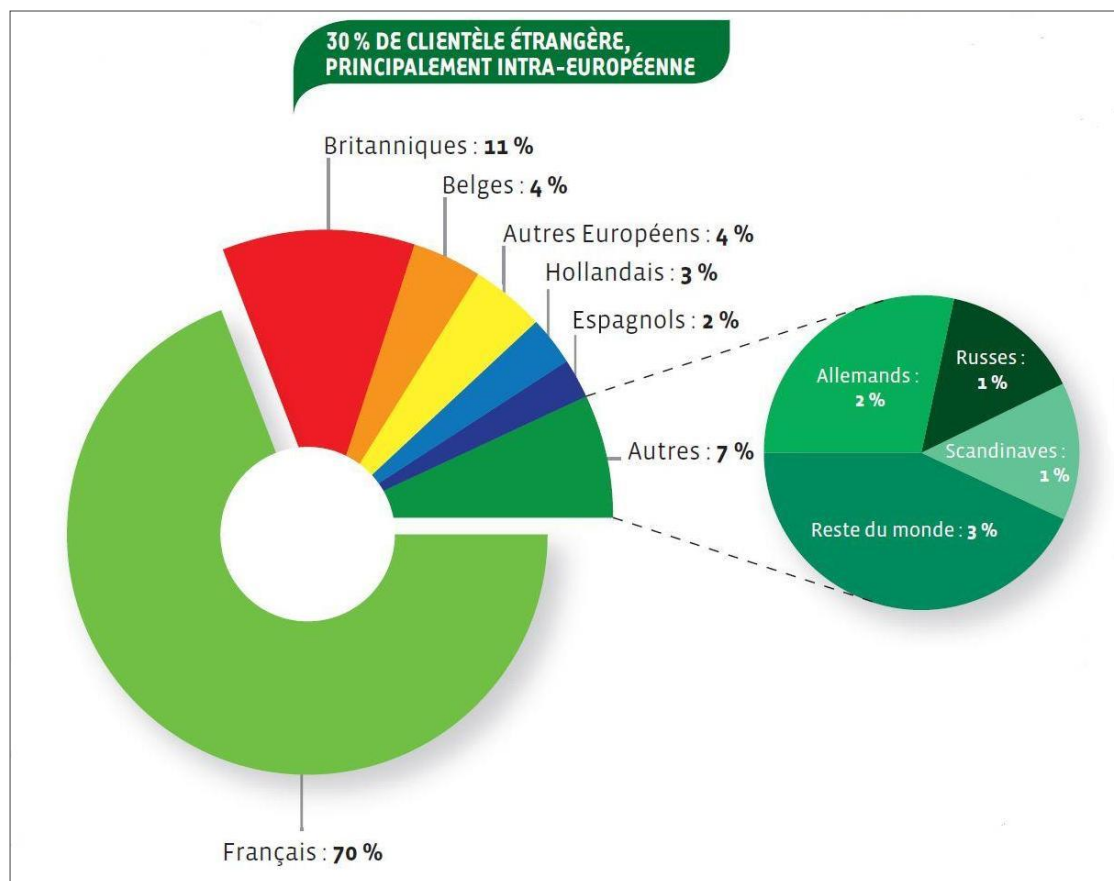


Figure 6 : Synthèse de l'origine géographique des skieurs qui fréquentent les stations françaises (2012)

En 2015, cette répartition a peu évolué, la part des français ayant légèrement diminué (69 %) au profit des Belges (5 %) et des Néerlandais (5 %).

Le positionnement actuel de la montagne, parfois trop clivant pour certaines catégories de personnes pourtant attirées par la montagne, explique en partie cette érosion de fréquentation. **C'est notamment le cas pour les jeunes, aussi bien les enfants, adolescents, que les 15-24 ans et les 25-34 ans, avec une problématique plus marquée l'été que l'hiver. Les seniors aussi ont tendance à se sentir exclus de l'offre touristique proposée à l'heure actuelle par la montagne française, mais avec une distance plus marquée l'hiver que l'été.** Les clientèles « populaires » (revenus plus faibles, CSP intermédiaires à faibles) sont aussi touchées par cette désaffection, certes liée à un faible pouvoir d'achat, mais de façon plus importante que pour d'autres destinations.

Le temps des vacances – tant l'été que l'hiver – est marqué par 3 motivations principales : Rupture, Retrouvailles, Ressourcement. Ces trois points clés des motivations des clients se déclinent de la façon suivante :

- Rupture : faire un « break » avec le quotidien, les contraintes urbaines, les rythmes quotidiens, les obligations, le stress, l'usage des transports en commun : il s'agit d'être ailleurs et autrement ;
- Retrouvailles : en famille, en couple, avec les enfants, entre amis, prendre le temps de vivre et de partager de bons moments entre gens qu'on aime : il s'agit d'être entre nous ;
- Ressourcement : se ressourcer, se retrouver, se chouchouter, respecter son rythme, disposer de temps pour soi, sans contraintes, se développer, c'est une question de « gestion du moi ».

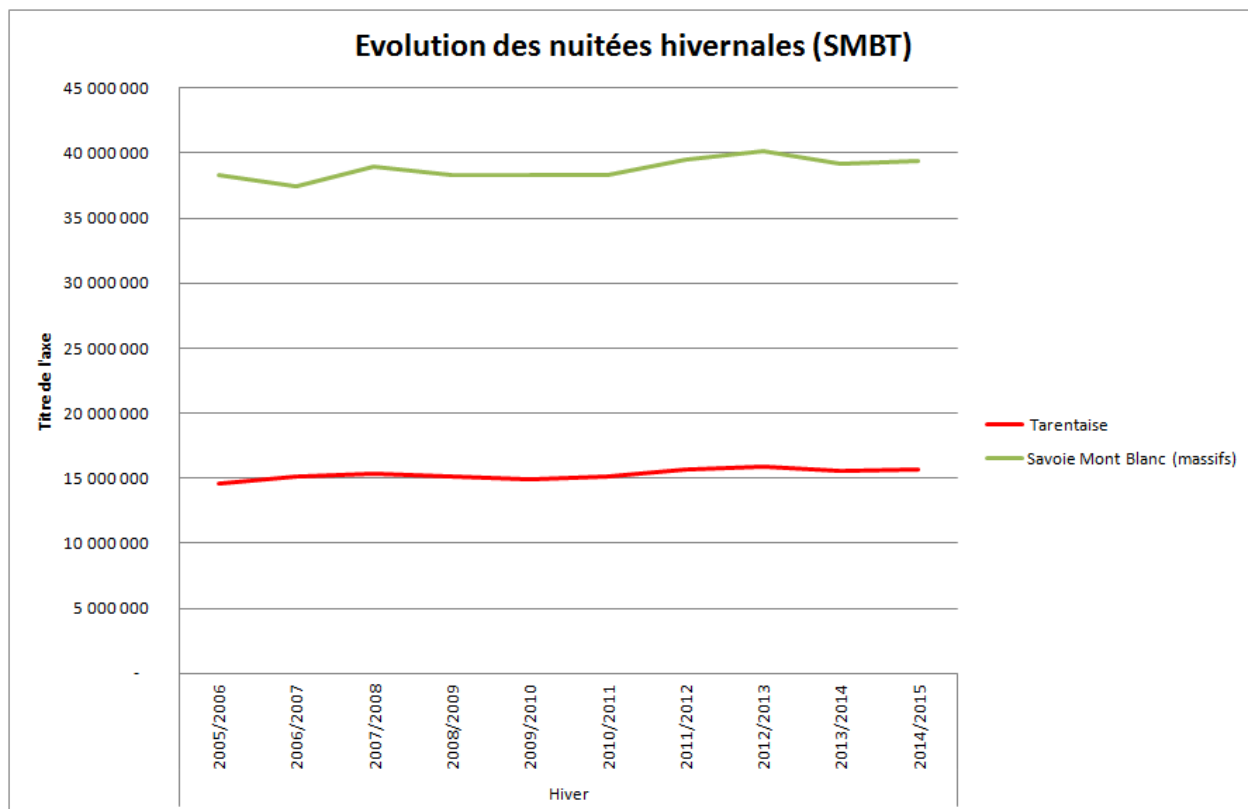
Si la montagne française peut répondre à ces trois attentes principales, il existe néanmoins des freins en termes d'image : le ski est un sport exigeant, nécessitant un apprentissage, et les sports d'été mis en avant dans les média (alpinisme, canyoning, parapente...) sont considérés comme élitistes, voire dangereux. Les stations de ski d'altitude sont perçues l'été comme des espaces froids, peu animés et perturbés par de multiples chantiers.

Le tableau n'est pas complètement noir pour autant. La montagne française dispose de nombreux atouts pour (re)conquérir des clientèles, notamment une offre touristique variée et dense, la possibilité de travailler sur deux saisons (été et hiver) complémentaires ou encore une identité forte. De plus, elle est en phase avec trois tendances de société majeures (Source : Sociovision, 2008) :

- L'autonomie : besoin de s'affirmer en tant qu'individu, rejet de l'autorité, « moi multiples », c'est-à-dire personnalité multifacettes et rejet de ce qui enferme et des logiques déterminées...
- La vitalité : besoin de sensations et d'émotions, envie de faire bouger les choses, goût pour l'expérimentation et l'apprentissage...
- Et le besoin de sens : mise en avant du développement durable, besoin d'évasion, de rêve, de prendre du temps pour soi, recherche de qualité de vie...

4.1.4. EVOLUTION DE LA FREQUENTATION HIVERNALE

La fréquentation touristique hivernale de la Tarentaise présente une tendance stable, avec des variations limitées autour de 15 millions de nuitées par saison :

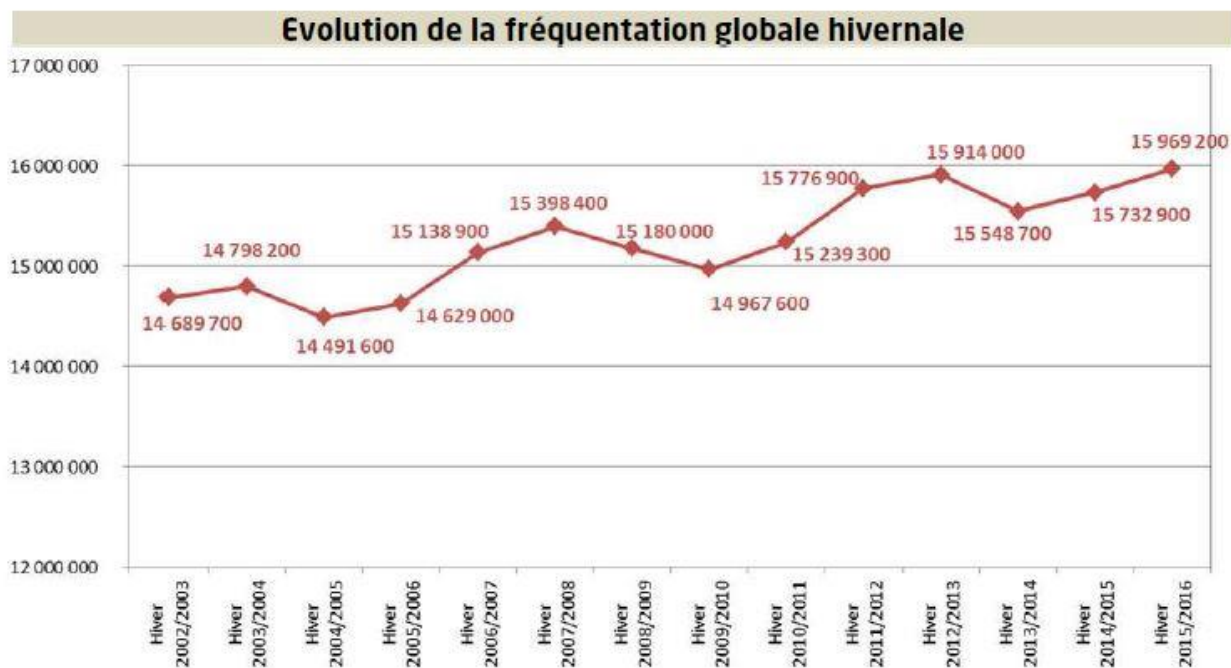


Graphique 4 : Evolution des nuitées hivernales Tarentaise / Savoie Mont Blanc (2005 – 2015)

Source : Savoie Mont-Blanc Tourisme

La comparaison avec la courbe de fréquentation de l'ensemble des massifs des Pays de Savoie met en évidence :

- Le poids important de la Tarentaise qui représente 40 % de la fréquentation hivernale des massifs des deux départements savoyards et 35 % des Alpes du Nord ;
- La Tarentaise fait en moyenne mieux que les autres massifs savoyards, puisqu'en 2014 / 2015 on observe par rapport à la saison 2005 / 2006 :
 - Une croissance de 8 % pour la Tarentaise,
 - Une croissance nulle pour les autres massifs savoyards,
 - Et globalement une progression de 3 % sur l'ensemble des massifs.



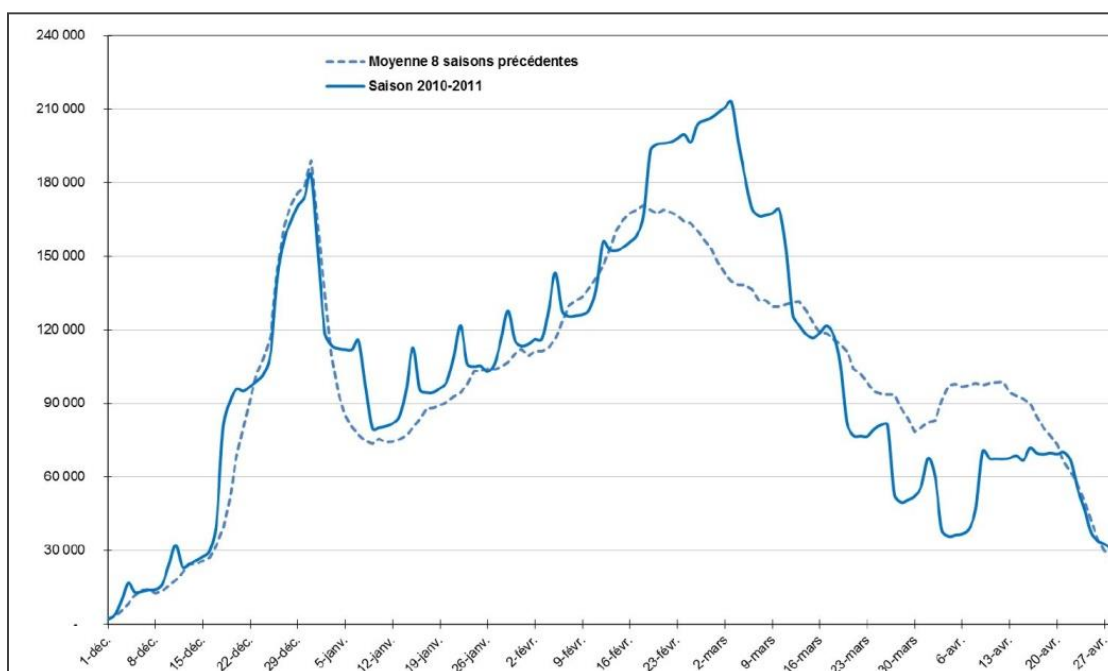
Graphique 5 : Zoom sur l'évolution des nuitées hivernales Tarentaise (2003 – 2016)

Source : Savoie Mont-Blanc Tourisme

Le zoom sur les stations de Tarentaise met bien en évidence la progression de la fréquentation hivernale, tendance non démentie depuis 2003, malgré quelques reculs conjoncturels en 2009, 2010 et 2014.

Les tendances d'évolution de la fréquentation touristique diffèrent toutefois sensiblement d'une station à l'autre. Ces évolutions reflètent principalement les évolutions du parc d'hébergements et notamment d'hébergements marchands. Seules les stations qui ont mis en œuvre des projets de développement significatifs au regard de leur capacité d'hébergements (Arcs 1950, les Eucherets à la Rosière, Club Méditerranée à Peisey-Nancroix...) connaissent également des progressions significatives de fréquentation. D'autres qui n'ont connu durant cette période quasiment aucun développement immobilier, comme Méribel-Mottaret, ont enregistré des baisses significatives de fréquentation. Ce constat traduit la difficulté des stations de Tarentaise à fidéliser les lits professionnels (hôtels, résidences de tourisme, meublés, centres de vacances...) sur le long terme, les lits nouveaux venant compenser la baisse des lits « pros » (voir chapitre III, 4.2.2).

Un autre fait marquant de la fréquentation hivernale est à signaler : elle connaît d'importantes fluctuations au cours de la saison, avec deux périodes de fortes pointes correspondant aux vacances de fin d'année et aux vacances d'hiver :



Graphique 6 : Evolution de la fréquentation hivernale

Source : Savoie Mont-Blanc tourisme

L'examen de la courbe journalière de fréquentation met en évidence pour la période la plus récente :

- Une fréquentation toujours soutenue pendant les congés de fin d'année,
- Le maintien de la fréquentation en janvier,
- Un accroissement de la fréquentation pendant les vacances d'hiver,
- Une baisse marquée fin mars et surtout début avril.

On peut noter que la fréquentation maximale avec 212 900 touristes ne représente que 62 % de la capacité totale des hébergements touristiques. Cet écart important provient de plusieurs facteurs :

- Une partie des logements (notamment parmi les résidences secondaires) ne sont pas occupés, même en semaine de pointe,
- La capacité unitaire des logements n'est pas, en moyenne, complètement utilisée,
- Une partie des logements comptabilisés comme « touristique » est occupée par des salariés saisonniers,
- Certains occupants ne sont pas présents durant toute la semaine.

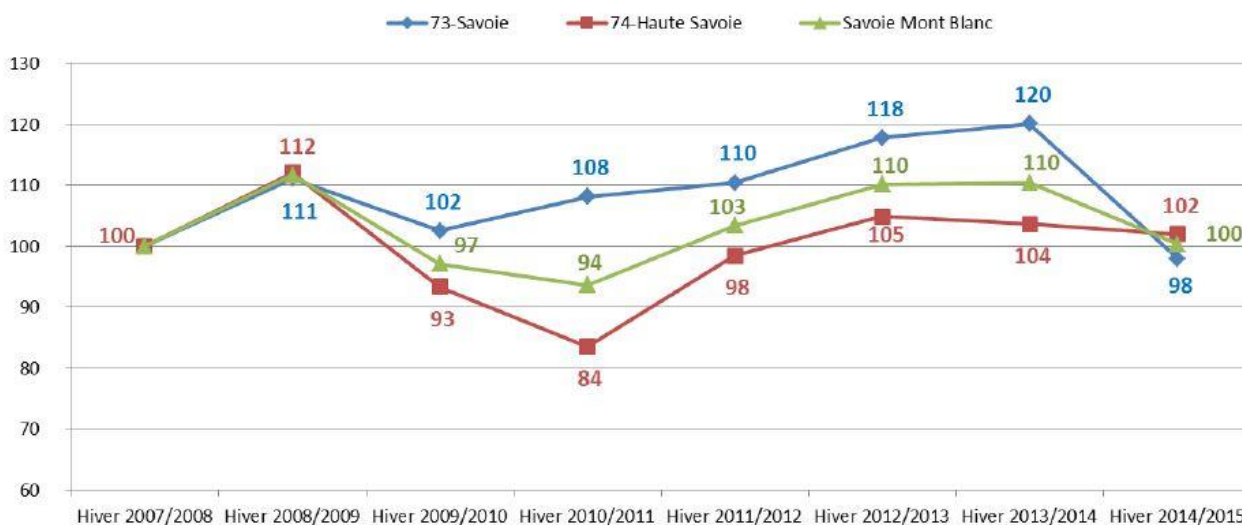
La clientèle hivernale de la Tarentaise est composée à 50 % d'étrangers, parmi lesquels les personnes originaires de Grande Bretagne (40 %) et du Bénélux (20 %) sont majoritaires : aucun autre pays ne fournit plus de 5 % des étrangers.

Les français viennent majoritairement d'Ile de France, de Rhône-Alpes et du Nord.

L'accessibilité est un facteur essentiel de choix de destination hivernale : les clientèles présentes en Tarentaise tant françaises qu'étrangères proviennent des régions non dotées de domaines skiables plus proches.

4.1.5. EVOLUTION DE LA PRATIQUE DU SKI

Le ski Nordique qui avait connu une forte érosion de sa fréquentation au début des années 2000, s'est depuis stabilisé.



Graphique 7 : Evolution de la pratique du ski Nordique en Savoie, Haute Savoie et France entre 2008 et 2015

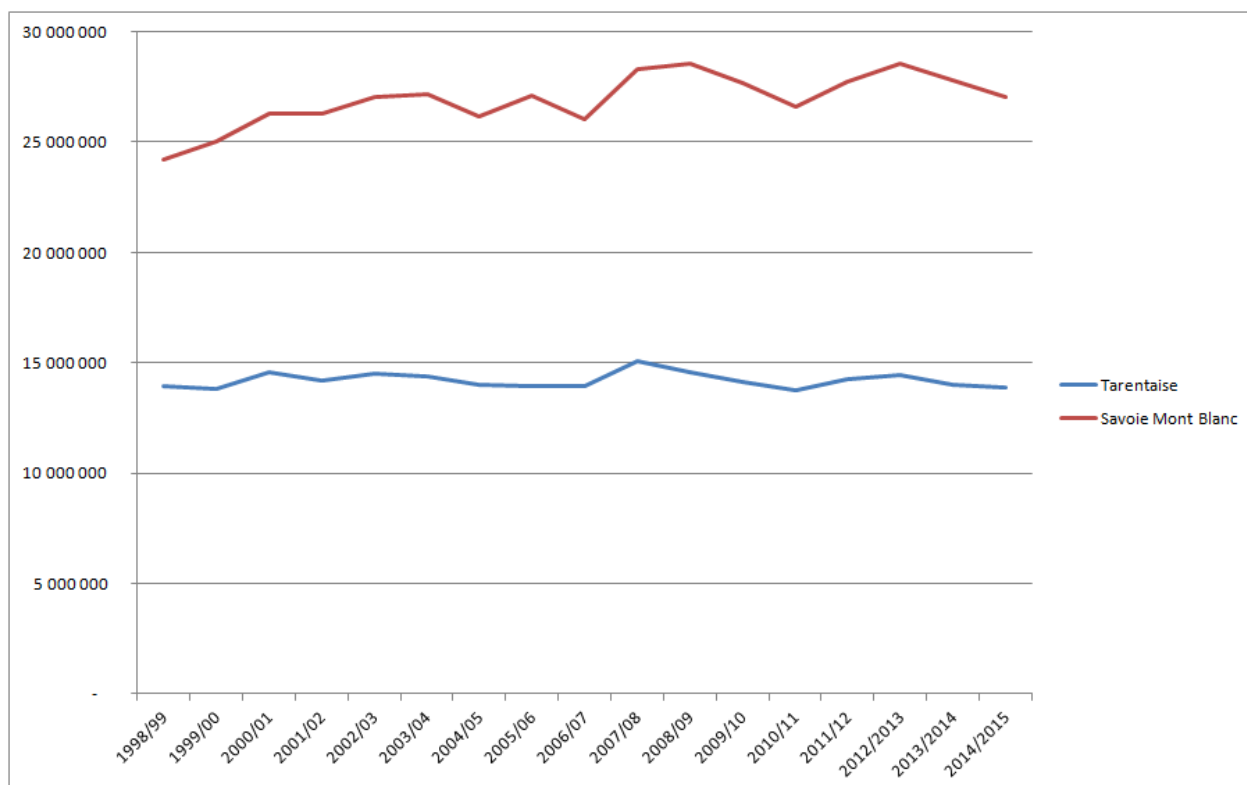
A l'exception de l'hiver 2014 / 2015 qui marque une forte baisse, la Savoie fait mieux que les autres massifs. Elle le doit à ses deux sites « phares » hors Tarentaise : Savoie Grand Revard et les Saisies.

La baisse de la fréquentation du ski Nordique amorcée au début des années 2000 s'explique par l'évolution défavorable de l'enneigement des sites de moyenne altitude (le ski Nordique se pratique le plus souvent en fond de vallée), et l'image plus exigeante – et donc plus sélective – renvoyée par la généralisation du « pas de patineur ».

Le ski Nordique en Tarentaise est peu développé. La redevance n'y est le plus souvent pas instituée (seuls Peisey-Nancroix, Champagny, Notre-Dame du Pré et Naves l'ont instaurée). Il est donc difficile de se faire une idée précise de l'évolution de la fréquentation des sites Nordiques, qui en tout état de cause est faible au regard de la pratique du ski alpin. En 2011 / 2012, la vente des badges a produit une recette marginale de 97 130 euros (Source SMBT).

La pratique du ski alpin a également évolué depuis une quinzaine d'années. Selon Yves Bontoux, consultant et enseignant à l'ESC de Chambéry, du fait de la modernisation des domaines skiables – remontées mécaniques plus performantes et pistes de mieux en mieux préparées – il faut 4 à 5 heures à un skieur moyen pour faire en moyenne 3 500 mètres de dénivellation, alors qu'il en fallait 1,5 à 2 heures de plus auparavant. L'âge moyen des skieurs ayant augmenté, ces 4 à 5 heures de ski suffisent le plus souvent. Le ski demeure donc l'activité principale des touristes en hiver, mais n'est plus exclusive, et les stations doivent proposer des activités complémentaires sur les domaines skiables (restaurants d'altitudes) ou dans la station (itinéraires piétons et raquettes, loisirs ludiques, sportifs, bien-être...).

Dans un contexte de stagnation de la fréquentation et de tendance à une consommation de ski non exclusive, le nombre de journées skieurs résiste plutôt bien dans les massifs savoyards.



Graphique 8 : Evolution du nombre de journées skieurs (à champ constant : seules les stations ayant répondu à l'enquête depuis le début de la série sont prises en compte)

Source : Savoie Mont-Blanc Tourisme

On observe une tendance à la hausse du nombre de journées skieurs en Savoie Mont-Blanc depuis la fin des années 90 : le nombre de journées skieurs est en effet passé de 24,2 en 1998 / 99 à 27,0 millions en 2014 / 15. Cette hausse est surtout perceptible jusqu'en 2009 / 10, depuis, la tendance structurelle est stable.

En Tarentaise, on observe sensiblement le même phénomène, mais la croissance structurelle s'est arrêtée plus tôt, dès l'hiver 2001. En revanche, les aléas conjoncturels – liés aux conditions climatiques – sont moins perceptibles : en effet, la Tarentaise est moins soumise aux déficits d'enneigement en raison de l'altitude de ses domaines skiables, et compte une proportion limitée de skieurs à la journée plus sensibles au mauvais temps.

Un des points importants à souligner est le rapport entre le nombre de journées skieurs et le nombre de nuitées : celui-ci est en 2011 / 12 de 91 % pour la Tarentaise, et de 57 % seulement pour les autres massifs savoyards. Cet écart n'étant pas dû à une forte proportion de clientèle à la journée – au contraire - il démontre que le ski reste la motivation principale des vacanciers d'hiver en Tarentaise, et qu'il est bien un critère déterminant du positionnement touristique : **la Tarentaise le « Temple du ski alpin »**, comme Chamonix est la « Mecque de l'alpinisme ».

L'impact du changement climatique des 30 dernières années sur la pratique du ski en Tarentaise a été plutôt bien maîtrisé. En effet, grâce à la neige de culture et au travail minutieux de préparation des pistes, et en raison de l'altitude élevée de ses pistes de ski, la Tarentaise jouit d'une meilleure disponibilité de son domaine skiable que nombre de stations plus basses. La Tarentaise n'est toutefois pas à l'abri des conséquences d'un hiver exceptionnellement peu enneigé, comme il s'en produit une ou deux fois par siècle, comme en 1964 où il n'y a pas eu le moindre flocon avant la fin du mois de février : une telle situation, si elle devait se reproduire aujourd'hui, aurait des répercussions économiques sévères malgré la neige de culture.

4.1.6. LE POSITIONNEMENT DE LA TARENTEISE DANS LE MARCHE EUROPEEN DES SPORTS D'HIVER

L'offre européenne en matière de sports d'hiver est concentrée principalement sur 4 pays de l'Arc Alpin : la France, l'Autriche, la Suisse et l'Italie.

L'offre de la Tarentaise – dont le modèle est déterminant dans l'offre française – est caractérisée par des stations d'altitude, reliées par le haut, skis aux pieds, à l'inverse de la plupart des stations autrichiennes et suisses qui se sont développées pour la plupart dans les vallées reliées aux domaines skiables par le bas. Ce positionnement spécifique des stations françaises leur confère un atout particulier auprès des skieurs et notamment des bons skieurs. En revanche, ce mode de développement focalise l'offre touristique au sein de stations d'altitude, sans diffusion de l'attractivité touristique à l'ensemble d'un massif. Les contraintes de l'urbanisation en altitude, l'impérieuse nécessité de proposer un véritable ski aux pieds et la rareté du foncier disponible ont engendré une forte densité de constructions dans les stations françaises, sur un modèle urbain efficace mais vécu en décalage avec l'image des paysages montagnards traditionnels.

Une autre conséquence de ce mode de développement est la typologie de l'hébergement touristique, avec une large prépondérance des meublés et des résidences de tourisme en France, alors que l'hôtellerie et le logement chez l'habitant sont nettement plus importants dans les autres pays, voire même majoritaire en Autriche.

Un autre facteur déterminant de l'offre en matière de sports d'hiver est le critère de proximité, celui-ci s'entendant en temps de parcours global entre le lieu de résidence principale et le lieu de séjour, tous transferts compris. C'est une des raisons principales qui explique les forts taux de clientèle allemande en Autriche, et le fort taux de clientèle britannique et du Bénélux en France, le facteur linguistique venant renforcer cette tendance. Les nouveaux marchés émergents (Russie et Ukraine en particulier) n'échappent pas à cette règle, et privilégient encore aujourd'hui les stations autrichiennes plus accessibles.

Les domaines skiables français présentent de nombreux atouts : ce sont les plus vastes, avec des pistes très bien entretenues et une offre performante de remontées mécaniques qui réduit les files d'attente. Ils ont également des points faibles : l'âge moyen du parc de remontées mécaniques est encore élevé, même dans les grandes stations, et la proportion du domaine skiable équipée de neige de culture est plus faible qu'en Autriche ou dans les Dolomites.

Sur le plan économique, l'offre française est diversement positionnée. Le prix du ski en Tarentaise reste concurrentiel, même s'il a perdu de son avance ; le forfait 6 jours adulte en haute saison coûte :

- 244 euros pour les Trois Vallées en 2012 (600 km de pistes)
- 254 euros pour les Dolomiti superski en 2012 (1200 km de pistes)
- 295 euros pour les 4 Vallées (Verbier) en 2013 (412 km de pistes)
- 228 euros pour Ski Alberg (St Anton) en 2013 (280 km de pistes)
- Plus de 400 euros à Aspen (Etats-Unis)

Si la remontée récente du franc suisse par rapport à l'euro a renforcé récemment la compétitivité du ski français, les écarts de prix avec les stations italiennes et autrichiennes se sont bien resserrés. D'autant que ces stations proposent des modulations tarifaires pour les familles ou en fonction des saisons plus attractives que les stations françaises.

Le rapport qualité / prix de l'hébergement touristique est toutefois nettement moins favorable, avec des prix élevés en Tarentaise surtout en haute saison pour des surfaces limitées alors que les hébergements ne sont pas remplis à 100 % : c'est sur ce segment de l'offre que la France a le plus grand retard à rattraper vis-à-vis de ses principaux concurrents européens.

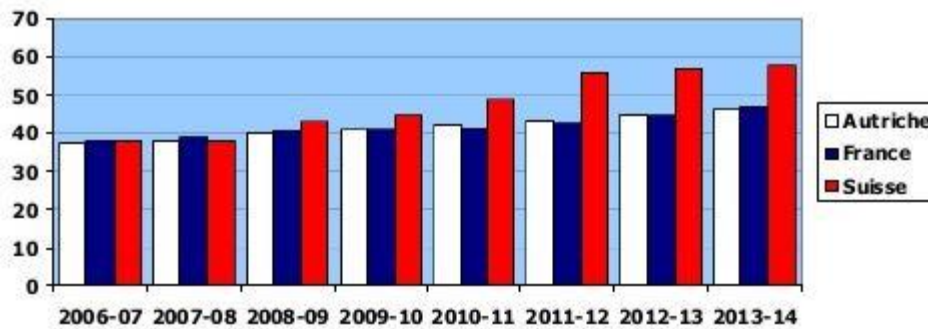


Figure 7 : Evolution du prix affiché (EUR) dans un échantillon de grandes stations de classe internationale

Source : Larent Vanat – Grand Ski, 2015

Enfin, la diversification de l'offre hivernale tant au niveau des équipements des hébergements (piscines, spas, saunas, etc.) que de l'offre de loisirs dans la station a été initiée plus tôt dans les destinations concurrentes.

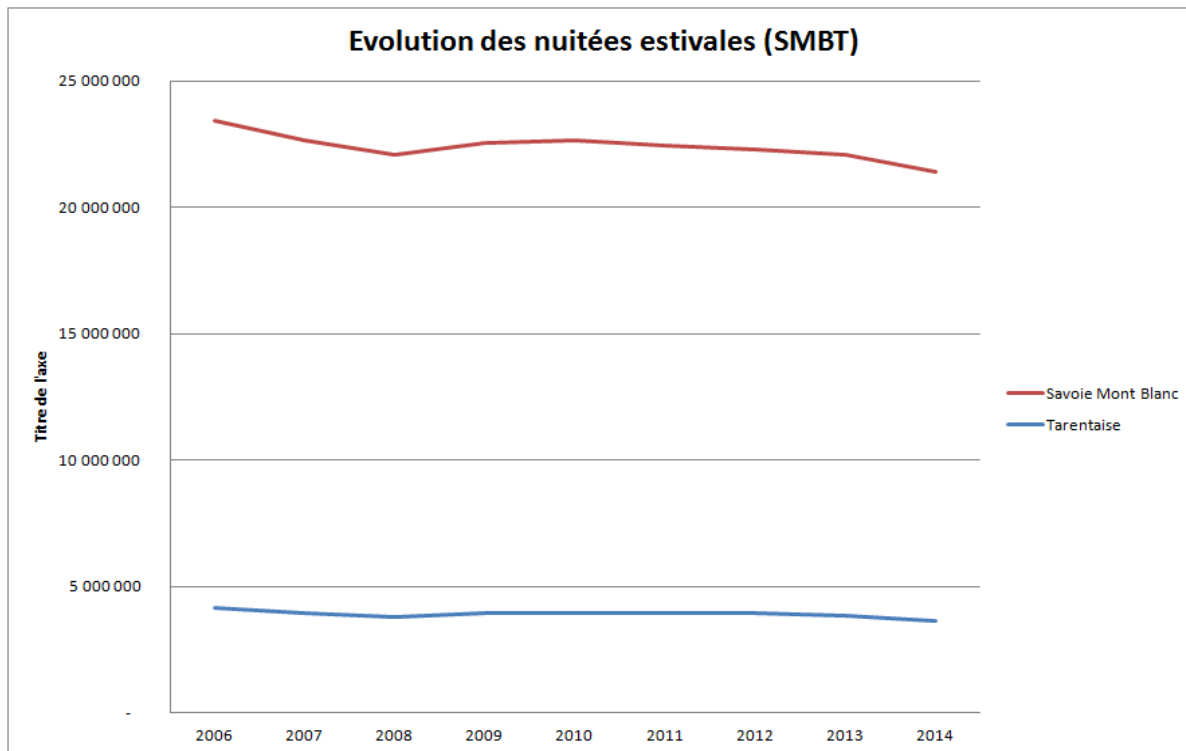
4.1.7. EVOLUTION DE LA FREQUENTATION ESTIVALE

Le tourisme d'été en montagne connaît une érosion depuis le début des années 2000. Ceci s'explique par de nombreux facteurs qui se conjuguent :

- En été, la clientèle est moins dépendante de la proximité : elle hésite moins à découvrir de nouveaux massifs plus éloignés. Cette clientèle est donc moins captive (notamment les importants réservoirs de clients français et anglais).
- Le facteur météo joue un rôle déterminant : un séjour pluvieux en montagne en été est un séjour peu gratifiant.
- Le développement des activités sportives – escalade, eau vive, parapente, VTT... - peut rebuter une clientèle davantage tournée vers des activités plus ludiques, plus « soft », même si elle manifeste un intérêt « contemplatif » pour ces activités spectaculaires.
- Les jeunes – enfants, ados, étudiants ou jeunes actifs – recherchent une convivialité qu'ils ne trouvent pas forcément en montagne : lieux de détente et de rencontre, activités nocturnes...
- La conception des stations de sports d'hiver, orientée prioritairement vers la pratique du ski, n'est pas adaptée aux attentes des vacanciers d'été en termes d'architecture, d'organisation urbaine et même de typologie d'hébergements : l'offre d'hébergement est globalement surdimensionnée tout en étant déficitaire pour certains (camping-caravaning).
- La dispersion des activités en été pratiquées par les différents membres de la famille génère des besoins de mobilité qui ne sont pas ou mal satisfaits.
- La présence quasi continue de chantiers en station peut avoir un effet dissuasif.
- Enfin, le bas niveau de fréquentation atteint aujourd'hui dissuade les opérateurs touristiques qui, pour nombre d'entre eux (hôtels commerces...), restent fermés ou n'ouvrent qu'entre la mi-juillet et la mi-août.

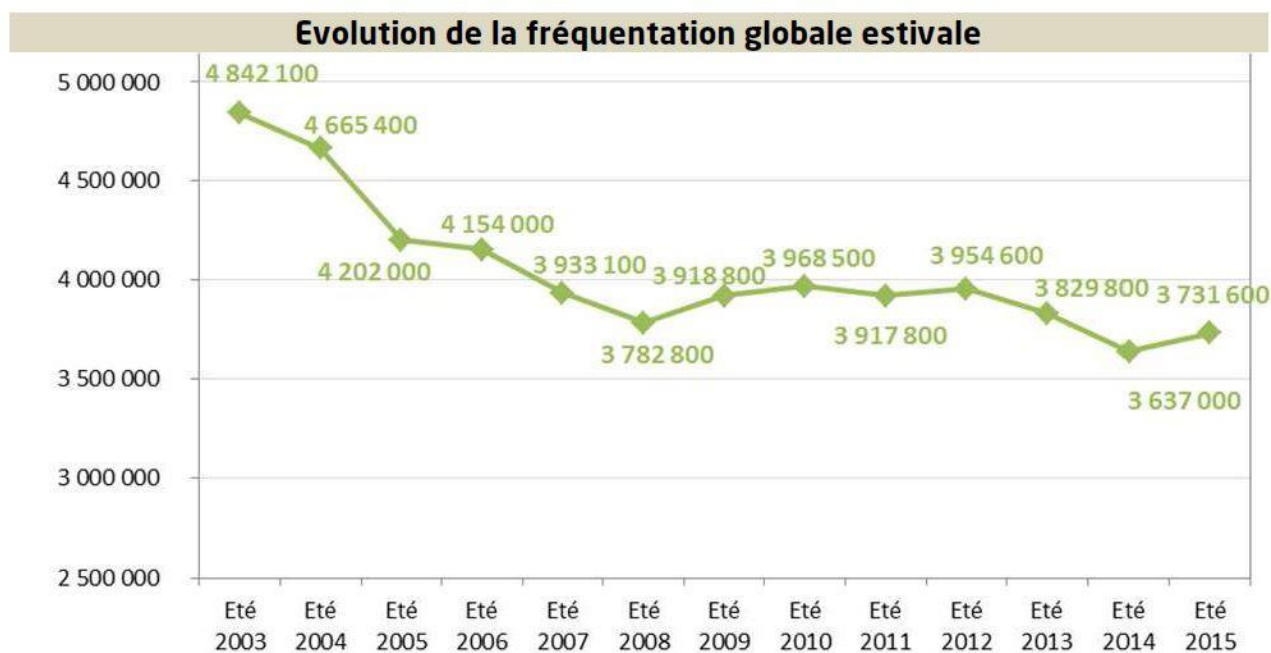
Malgré les atouts de la Tarentaise (Parc de la Vanoise, grands cols, situation frontalière, patrimoine culturel, thermalisme, haut niveau d'équipement...), cette érosion de la clientèle estivale y est encore plus marquée ; la Tarentaise accuse une baisse de 12,5 % entre 2006 et 2014 alors que cette baisse est de 7,5 % dans le reste des Pays de Savoie (lacs inclus). L'analyse du positionnement touristique estival de la Tarentaise conduite par l'APTIV en 2010 (études G2A et CCI de la Savoie) montre que cette médiocre performance de la Tarentaise en été s'explique principalement par le fait que les stations de Tarentaise ont été conçues pour le ski. La typologie de l'habitat concentré autour des fronts de neige, l'altitude élevée des lieux de vie, l'omniprésence des équipements et infrastructures voués au ski, une capacité d'hébergement adaptée en hiver mais surdimensionnée en été avec un effet « volets clos », la fréquence et l'importance des chantiers concentrés en été sont autant de freins plus spécifiques à l'attractivité estivale des plus grandes stations de Tarentaise.

En Tarentaise, cette baisse de fréquentation a été surtout marquée entre 2003 et 2008 ; à partir de 2009, la fréquentation reste quasi-stable avec un peu moins de 4 millions de nuitées, puis elle rechute en 2013 et 2014 et enfin se stabilise, voire remonte légèrement en 2015 et 2016.



Graphique 9 : Evolution du nombre de nuitées estivales en Savoie et en Tarentaise

Source : Savoie Mont-Blanc Tourisme

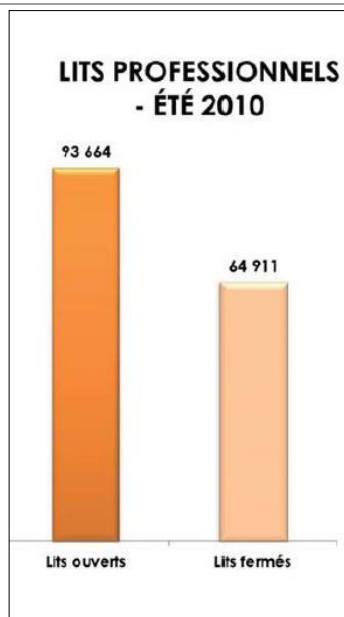
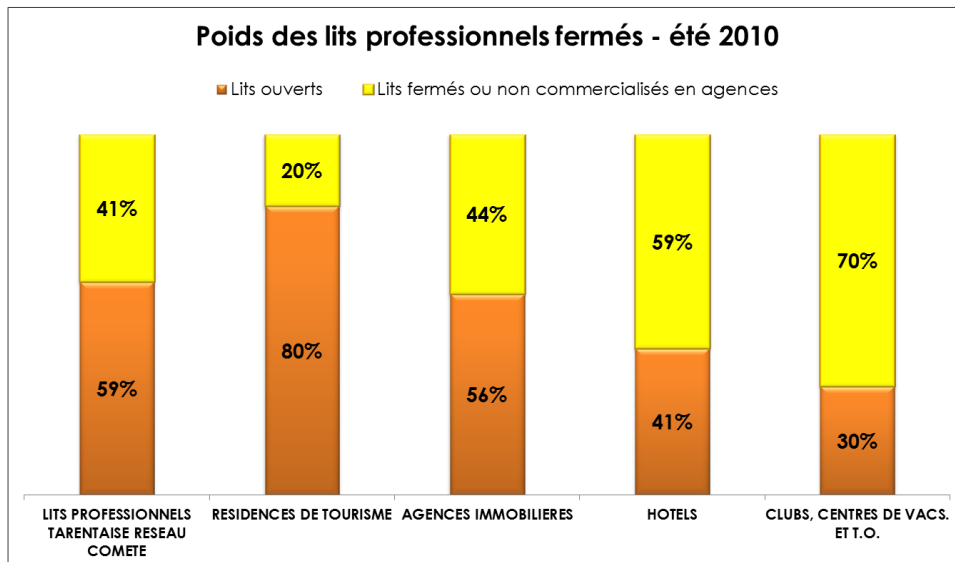


Graphique 10 : Zoom sur l'évolution du nombre de nuitées estivales en Tarentaise

Source : Savoie Mont-Blanc Tourisme

Cette érosion plus marquée en Tarentaise est aussi liée à des facteurs plus spécifiques :

- 41 % des lits marchands de Tarentaise restent fermés en été du fait de la faible rentabilité économique.
- La Tarentaise ne dispose pas à proximité d'un grand lac alpin à l'image des lacs du Bourget, d'Aiguebelette, d'Annecy ou du Léman.
- Ses stations d'altitude sont plus sensibles aux conditions climatiques tout en étant plus difficiles à animer en été et plus éloignées de l'image idéalisée de la montagne.



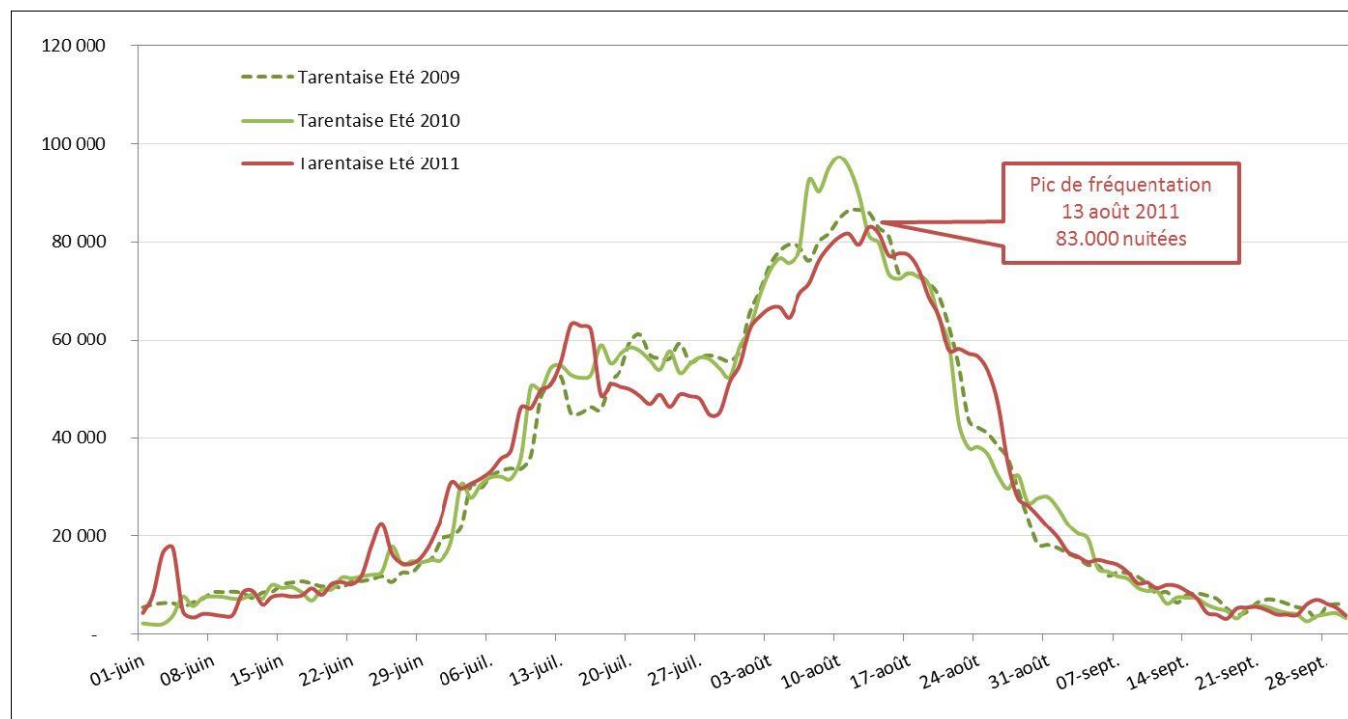
Graphique 11 : Poids des lits professionnels ouverts et fermés en saison estivale et répartition par catégorie d'hébergement en 2010

Source : Comete

Le volume de nuitées estivales représente un quart des nuitées hivernales en raison d'un taux de fréquentation deux fois plus faible et d'une durée de saison plus réduite (2 mois au lieu de 4).

La dépense commercialisable par nuitée est 2,5 fois moindre en été (42 € en Rhône-Alpes : source Mémento du tourisme 2012) qu'en hiver (117 € dans les stations de sports d'hiver de Rhône-Alpes : source étude ATOUT France réalisée durant l'hiver 2011 / 2012) en raison de la moindre cherté de l'hébergement et des activités d'été moins onéreuses que l'ensemble des coûts du ski : remontées mécaniques, matériel, école de ski.

L'impact économique de la saison d'été est en conséquence approximativement 10 fois plus faible que celui de la saison d'hiver. La fréquentation se concentre principalement sur le seul mois d'août :



Graphique 12 : Evolution comparée de la fréquentation estivale sur une année (2009, 2010, 2011)

Source : Savoie Mont-Blanc Tourisme

Avec une fréquentation de pointe de 97 000 touristes en 2010 et de 83 000 en 2011, on constate que le taux de fréquentation de pointe (vers le 15 août) tourne autour de 25 % des lits touristiques.

La clientèle estivale de la Tarentaise est composée à 80 % de français. Rhône-Alpes (20 % des touristes) est surreprésenté-

Parmi les étrangers, le Benelux représente plus de 50 %. Les allemands (13 %), les suisses (6 %) et les italiens (6 %) sont mieux représentés qu'en été, alors que la Grande Bretagne représente moins de 10 %.

L'accessibilité est un facteur moins déterminant qu'en hiver.

L'étude du positionnement estival de la Tarentaise a débouché sur des préconisations pour relancer la fréquentation estivale :

- Recentrer le positionnement stratégique sur les grandes tendances socio-culturelles (3 R...) au lieu de privilégier des niches étroites (élitisme sportif...),
- Renforcer l'authenticité du territoire,
- Concevoir ou adapter l'habitat pour qu'il soit attractif aussi bien en été qu'en hiver,
- S'approprier de manière commune l'espace naturel et le patrimoine culturel,
- Identifier et valoriser les zones d'enjeux (espaces d'eau, belvédères, cols...),
- Développer l'évènementiel,
- Renforcer l'offre bien-être,
- Améliorer la signalétique,
- Stimuler et organiser la mobilité des touristes au sein de l'espace touristique commun à la Tarentaise.

4.2. L'OFFRE

4.2.1. LES DOMAINES SKIABLES

Les domaines skiabiles de Tarentaise sont les suivants :

- Les Trois Vallées, qui regroupent Courchevel, la Tania, Méribel, les Menuires et Val Thorens. C'est le plus important domaine skiable de France et un des tous premiers du monde, avec une extension sur le versant de la Maurienne (Orelle).
- Paradiski, qui regroupe la Plagne, Peisey-Vallandy et les Arcs.
- L'espace Killy, qui regroupe Tignes et Val d'Isère.
- Valmorel, relié avec Saint-François Longchamp en Maurienne, ce qui double approximativement le domaine skiable.
- La Rosière, qui est reliée avec la Thuile en Italie, ce qui double approximativement le domaine skiable.
- Pralognan-la-Vanoise, une des plus anciennes stations de Tarentaise.
- Sainte-Foy-Tarentaise, la plus récente des stations de Tarentaise.

Les principales caractéristiques des domaines sont indiquées ci-dessous :

Domaines	Surface domaines skiabiles (ha)	Nb remontées mécaniques	Km pistes
Les Trois Vallées	9 767	180	600
Paradiski	6 084	139	425
Espace Killy	4 941	89	300
Valmorel	1 773	31	95
La Rosière	906	19	60
Ste Foy-Tarentaise	433	7	42
Pralognan-la-Vanoise	287	12	26
TOTAL	24 191	477	1 548

Tableau 5 : Caractéristiques des principaux domaines skiabiles de la Tarentaise

Source : Mémento du Tourisme – Rhône-Alpes

Les surfaces enveloppes des domaines skiabiles, représentées pages suivante et détaillées par station en annexe, ont été délimitées en exclusion des sites vierges, tels que définis au 43° de l'annexe de l'article R122-2 du Code de l'environnement : « est considéré comme « site vierge » un site non accessible gravitairement depuis les remontées mécaniques ou du fait de la difficulté du relief, ou accessible gravitairement depuis les remontées mécaniques mais ne revenant pas gravitairement sur une piste de ski ou un départ de remontée mécanique du même domaine skiable au sens de l'article R. 122-10 du code de l'urbanisme. »

Cette notion trouve son importance ici, car elle détermine, outre la nature des projets de pistes soumis à études d'impact, les projets d'aménagement de pistes constituant des UTN « de massif » en application du 7° de l'article R122-8 du Code de l'Urbanisme : les projets de pistes de plus de 4 ha en dehors de ces enveloppes doivent donc être définis dans le cadre du SCoT en tant qu'UTN « de massif ».

La cartographie a fait l'objet d'une concertation préalable avec la DDT de la Savoie et les communes concernées.

Au total, l'enveloppe des domaines skiabiles de Tarentaise représente une superficie de 30 062 ha, soit environ 17 % de la superficie totale de la Tarentaise. Ce chiffre peut être mis en parallèle avec la superficie du Cœur du parc National de la Vanoise qui est de 53 000 ha (Tarentaise et Maurienne).

Il ressort de l'analyse du fonctionnement des domaines skiables que ceux-ci sont actuellement assez largement dimensionnés globalement pour répondre à la demande actuelle. On peut toutefois relever certaines difficultés ponctuelles :

- Quelques remontées mécaniques peuvent être saturées à certaines heures et périodes de pointe : c'est le cas de quelques remontées stratégiques de liaison (départs ou retour stations, retours Trois Vallées) ;
- Certaines zones de pistes peuvent être encombrées ; c'est le cas de « grenouillères » comme celle du Mottaret au point névralgique des Trois Vallées, avec une forte concentration d'arrivées de pistes et de départs d'appareils ;
- Certains croisements de pistes, ou certaines pistes où se côtoient débutants et bons skieurs peuvent présenter des risques accrus de collision.

A l'heure actuelle, environ 35 % de la superficie des pistes de Tarentaise sont dotés d'installations de production de neige, permettant de garantir une offre correcte même en cas d'enneigement naturel déficitaire. La production de neige de culture est également utile pour maintenir le manteau neigeux en bon état sur les pistes les plus fréquentées (sommets de la Saulire à 2 700 m par exemple). Ce taux d'équipement en neige de culture est à peu près comparable celui de la Suisse (33 %) mais inférieur à ceux de l'Autriche (62 %) et de l'Italie (70 %) (Source : DSF)

Notons enfin que les domaines skiables de Tarentaise se sont bien modernisés au cours des 15 dernières années. De nombreux télésièges à attaches fixes anciens et peu rapides ont été remplacés par des télésièges débrayables. Des remontées mécaniques performantes (téléphériques géants, funiculaires, Funitel, etc.) ont été construites, qui soutiennent la comparaison avec les nouvelles installations des autres massifs alpins. Néanmoins, compte tenu du grand nombre de remontées mécaniques installées (477 au total), un certain nombre sont vieillissantes et mériteraient d'être remplacées. Pour que les domaines skiables existants de la Tarentaise conservent leur compétitivité, notamment grâce à un parc de remontées mécaniques performant et fiable, il faudra construire entre 15 et 20 remontées mécaniques par année en remplacement d'appareils anciens ou devenus inadaptés.

Cela induit un effort d'investissement important : la profession investit en moyenne 25 % de son chiffre d'affaires chaque année (Source : DSF), pour les grosses réparations et le remplacement des remontées mécaniques, l'amélioration des pistes, la neige de culture ou encore les engins de damage, la signalétique, la billetterie... Cette spécificité a conduit à une concentration des acteurs : trois ou quatre opérateurs principaux, en capacité de mobiliser les capitaux nécessaires, assurent l'exploitation de la quasi-totalité des domaines skiables de Tarentaise dans le cadre de conventions de délégation de service public de longue durée. Compte tenu des importants efforts d'investissement nécessaires pour permettre le renouvellement des installations et dans un contexte global de stabilité de la fréquentation, les extensions de domaines skiables seront à envisager avec prudence.

4.2.2. LES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES

L'offre d'hébergements touristiques de la Tarentaise fait l'objet d'une étude spécifique conduite par l'ASADAC et COMETE.

L'offre d'hébergements touristiques se compose :

- **De lits marchands ou « pros »** : on y trouve les hôtels, les résidences de tourisme, les meublés effectivement mis en marché (gérés par agences, centrales de réservation, tours opérateurs, sites internet spécialisés...), les clubs de vacances, les centres de vacances, les établissements (hôtels, résidences) gérés directement par des tours-opérateurs, les campings-caravanings.
- **Des lits diffus ou « froids »** : appartements ou chalets à disposition de leurs propriétaires (les résidences secondaires et les meublés loués occasionnellement, hors circuits visibles).

4.2.2.1. EVALUATION DE LA CAPACITE D'HEBERGEMENT TOURISTIQUE GLOBALE DE LA TARENTEISE

Pour l'année 2009, à défaut de la mise en œuvre de la méthode actuellement testée par Comète, le recensement du nombre de lits en Tarentaise est évalué sur les bases INSEE (source Savoie Mont-Blanc Tourisme). Il est de 358 624 lits touristiques.

Pour l'année 2010, la capacité d'accueil professionnelle recensée sur l'ensemble des sites concernés représentait 194 040 lits (181 000 lits en gestion professionnelle et 13 000 lits de particuliers à particuliers).

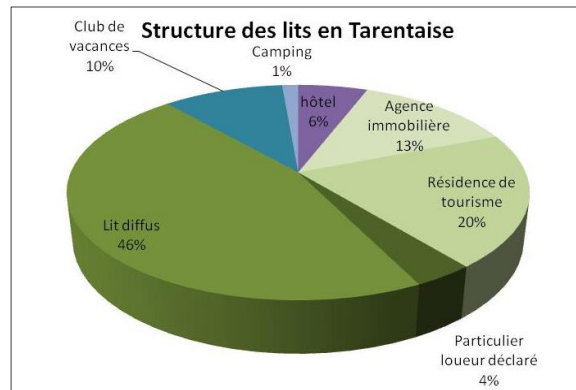
Le nombre de lits diffus évalué est donc de 164 584 (valeur 2009-2010).

Dans ces conditions, l'offre d'hébergements touristiques en Tarentaise pour l'année 2009 / 2010 est la suivante :

Nature	Capacité lits	% total
Hôtels	20 854	6 %
Agences Immobilières	47 253	13 %
Résidences de tourisme et apparentées	72 186	20 %
Clubs de vacances	36 074	10 %
Campings	4 810	1 %
Particuliers sur les sites P à P	12 863	4 %
Sous-total lits marchands	194 040	54 %
Lits diffus	164 584	46 %
TOTAL	358 624	100 %

Tableau 6 : L'offre d'hébergements touristiques en Tarentaise pour l'année 2009 / 2010

Source : INSEE, Savoie Mont-Blanc tourisme et Comete

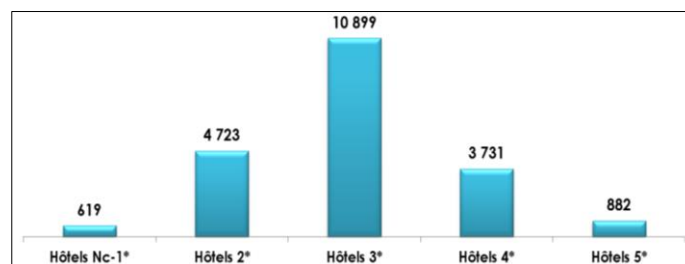


Graphique 13 : Structure des lits marchands en Tarentaise

Source : INSEE, Savoie Mont-Blanc tourisme et Comete

La part de lits marchands en Tarentaise est de 54 %, ce qui est un taux relativement élevé.

Les hôtels représentent 6 % de la capacité d'hébergements : ce taux est comparable à celui observé en moyenne dans les stations de Savoie Mont-Blanc (5 %) mais nettement inférieur à ceux observés en Suisse ou en Autriche, où l'hôtellerie familiale est nettement plus développée. Les hôtels 3 étoiles représentent un peu plus de la moitié de l'offre en Tarentaise :



Graphique 14 : Capacité d'accueil des hôtels en Tarentaise en 2010

Source : Savoie Mont-Blanc tourisme et Comete

A noter qu'alors que la quasi-totalité des hôtels sont classés, la part des résidences n'ayant pas le classement « résidence de tourisme » s'élève à 52 %.

Un tiers de l'offre globale est constituée de résidences de tourisme. Cette part de l'offre présente l'avantage d'une mise en marché professionnelle avec des taux de remplissage en moyenne supérieurs à ceux des meublés traditionnels, mais aussi l'inconvénient d'une remise en cause périodique de la disponibilité des logements pour la location, en fonction de la durée des baux, en général de 9 ans. Le fonctionnement de la résidence devient problématique lorsqu'une proportion significative des baux n'est pas renouvelée, ce qui arrive assez souvent lorsque cesse l'obligation de mise en location liée aux avantages fiscaux accordés à l'acquéreur. Plusieurs communes de Tarentaise ont mis en place des conventions avec les promoteurs de résidences de tourisme pour garantir une mise en location effective au-delà du délai minimal de 9 années.

Les locations de particulier à particulier via des sites internet spécialisés représentent 13 000 lits, constitués majoritairement d'appartements de grande taille (les $\frac{3}{4}$ permettant d'accueillir au moins 5 personnes) appartenant pour 75 % à des résidents non savoyards.

Avec 1 % de la capacité d'accueil, en incluant les emplacements ne fonctionnant que l'été, les campings-caravanings représentent une part très faible de l'offre en Tarentaise. La part du camping-caravaning dans l'offre d'hébergements des Pays de Savoie est de 6 % (mais seulement de 0,6 % pour les caravaneiges).

4.2.2.2. EVOLUTION DE LA CAPACITE D'HEBERGEMENT TOURISTIQUE

Pour apprécier l'évolution de la capacité d'hébergements touristiques jusqu'en 2009 / 2010, on dispose :

- Du suivi de la capacité d'accueil des hébergements marchands effectué par Comète.
- Des données statistiques de la DDT relatives aux permis de construire délivrés et aux logements commencés.
- Des données établies par Savoie-Mont-Blanc Tourisme.

Si les premières peuvent être considérées comme à peu près fiables, les secondes doivent être interprétées avec prudence : pour traduire les données de logements en nombre de lits, un ratio de 15 m² SHON par lit a été adopté. L'évolution récente (depuis 2010) a été établie en utilisant les données de Savoie-Mont-Blanc Tourisme.

Le nombre de lits marchands a progressé de près de 17 % entre 1997 et 2010, soit une progression annuelle moyenne d'un peu plus de 2 000 lits par an :

Nature	Structure des lits professionnels 1997	Structures des lits professionnels 2010	Evolution en valeur absolue 1997 / 2010	Evolution en % 1997 / 2010
Hôtels	20 239	20 854	615	+ 3.0 %
Agences Immobilières	42 974	47 253	4 279	+ 10.0 %
Résidences de tourisme	58 619	72 186	13 567	+ 23.1 %
Clubs de vacances	32 932	36 074	3 142	+ 9.5 %
Campings	4 750	4 810	60	+ 1.3 %
Sous-total	159 514	181 177	21 663	+ 13.6 %
Particuliers sur les sites P à P	7 040	12 863	5 283	+ 82.7 %
TOTAL	166 554	194 040	27 486	+ 16.5 %

Tableau 7 : Structure et évolution de la structure des lits professionnels entre 1997 et 2010 en Tarentaise

Source : Savoie Mont-Blanc, tourisme et Comete

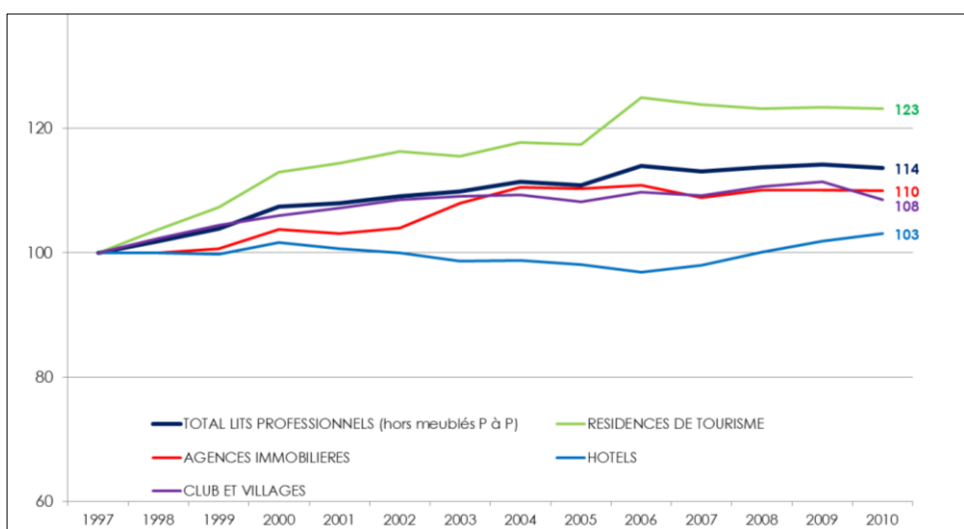
On constate :

- Une quasi-stabilité de la capacité hôtelière.
- Une forte progression des résidences de tourisme, tant en nombre (elle représente la moitié de la croissance totale en volume des lits marchands) qu'en proportion.
- Une forte augmentation relative des locations de particulier à particulier, avec le développement d'internet, mais sans entraîner une baisse des meublés en agence qui augmentent de 10 % sur la période.

Comète a actualisé la capacité d'accueil en lits marchands, qui met en évidence une diminution d'un millier de lits depuis 2010, causés par une perte de 1,7 % des lits en résidences de tourisme, partiellement compensée par une petite hausse des hôtels et clubs de vacances.

Le graphique ci-après permet donc de visualiser l'évolution du nombre de lits marchands entre 1997 et 2012 et met en évidence :

- Une croissance du parc d'hébergements marchands de 14 % entre 1997 et 2006.
- Une stabilisation depuis 2006, date à partir de laquelle le nombre de lits n'a plus du tout augmenté et même légèrement diminué.



Graphique 15 : Evolution de la capacité d'accueil professionnelle (en indice – base 100 en 1997)

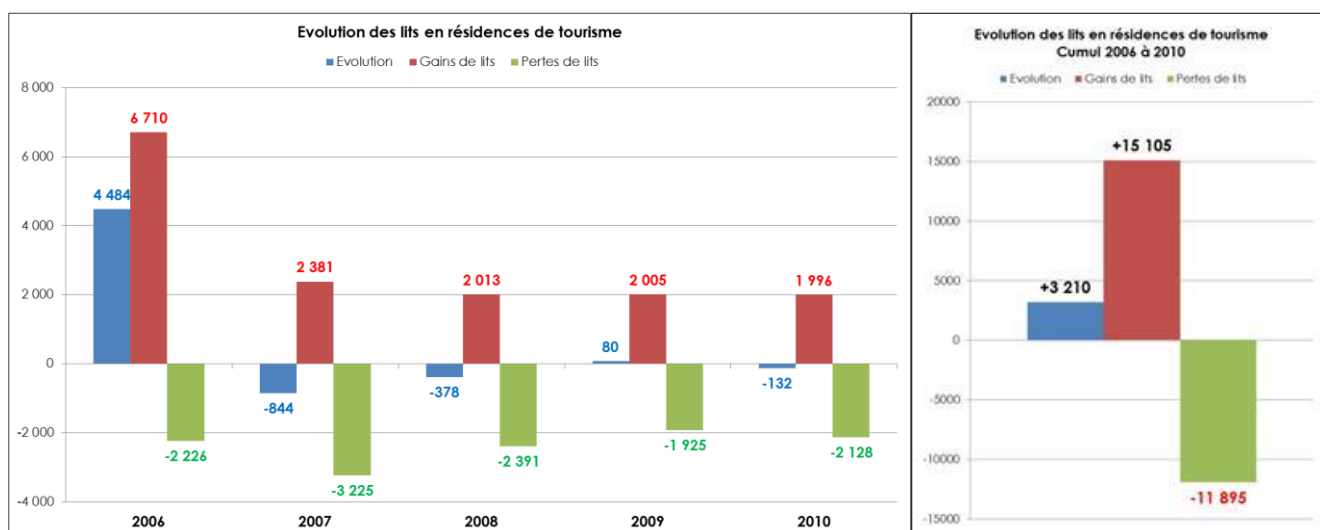
Source : Comète

Cette évolution traduit le gain ou la perte nette de lits marchands, qui est la résultante entre un gain et une perte brute de lits.

Les pertes brutes de lits sont dues au non renouvellement de baux en résidences de tourisme, à la fermeture d'établissements hôteliers ou de centres de vacances, ou aux retraits d'appartements dans les agences et à la rénovation lourde d'appartements pouvant conduire, pour améliorer le confort, à une diminution de capacité d'accueil ; la première des causes est toutefois la plus importante.

Les gains bruts sont dus aux hébergements nouvellement construits arrivant sur le marché, ainsi qu'aux logements –rénovés ou non - quittant le secteur diffus pour arriver ou revenir sur le marché locatif, que ce soit en résidence de tourisme, agence, tour-opérateurs ou de particulier à particulier.

Cette différenciation entre gain, perte et résultat net (perte ou gain) a été effectuée par Comète pour les résidences de tourisme, entre 2006 et 2012.



Graphique 16 : Evolution des lits en résidence de tourisme 2006 – 2010 et évolution cumulée 2006 - 2010

Source : Comète

Au total, entre 2006 et 2012, les pertes brutes de lits en résidences de tourisme ont été de 15 877 lits, soit une perte brute annuelle moyenne de 2 268 lits par an. Si en 2006, année de la mise en service d'Arcs 1950, cette perte a été largement compensée par les nouvelles résidences, ce n'est plus le cas les années suivantes et depuis 2007 le secteur des résidences de tourisme accuse une perte nette de près de 2 500 lits, soit un peu plus de 400 lits par an en moyenne.

Bien que les opérateurs de résidences de tourisme aient tendance à allonger la durée minimale des baux pour contrer ce phénomène, ce sont environ 6 000 lits par an qui sont concernés par la fin des baux jusqu'en 2022 (Source : Syndicat national des résidences de tourisme). Il y a donc là un enjeu important pour tenter de fidéliser les propriétaires à travers le renouvellement de leur bail.

On observe par ailleurs un « turn-over » important au sein des agences, comme en témoigne le graphique suivant (années 2006 à 2010) :



Graphique 17 : Evolution des lits et flux en agences immobilières

Source : Comete

Si les gains et pertes portent sur des volumes importants, en revanche l'évolution nette sur la période 2006 – 2012 est marginale (perte nette moyenne de 35 lits par an).

Il est important de signaler que ce turn-over important n'est pas lié qu'aux motivations des propriétaires, mais également aux mouvements affectant les agences elles-mêmes (cessation d'activité, transferts, cessions...).

Globalement, le secteur offre une belle résistance, d'autant plus que le nombre de locations de particulier à particulier est en progression avec le développement d'Internet.

L'analyse des données de la DDT permet d'avoir une indication sur l'évolution globale de la capacité d'hébergements touristiques, en incluant les lits diffus.

Ces données font état d'une progression annuelle moyenne d'environ 5 000 lits pour l'ensemble des stations de Tarentaise. Ainsi, les capacités d'hébergements touristiques dans les stations seraient passées de 285 000 lits à 345 000 lits entre 1997 et 2009 (ces valeurs ne tiennent pas compte des hébergements touristiques hors stations).

Du fait de la moindre augmentation du nombre de lits marchands – qui a progressé de 2 340 lits par an durant la même période de référence, la part des lits marchands dans les stations a diminué : elle était de 59 % en

1999 et n'est plus que de 56 % en 2009. On a vu qu'elle était de 54 % en 2010 pour l'ensemble de la Tarentaise.

Ces données concernant la progression globale de la capacité d'hébergement touristique reposent toutefois sur les statistiques difficiles à interpréter :

- Le ratio de m² par lit est très variable selon les types d'hébergements (selon les opérations analysées, il varie entre 10 et 40 m² SHON par lit), et selon que l'on tient compte ou non des surfaces des parties communes ou des autres destinations (commerces, équipements d'animation intégrés aux résidences) ;
- Il est difficile de faire la part entre les logements commencés, les logements terminés et ceux mis effectivement en service ;
- Il existe des risques de doubles comptes (permis modificatifs avec changement d'appellation...).

4.2.2.3. EVOLUTION RECENTE DE LA CAPACITE D'HEBERGEMENT

En croisant les données de Savoie-Mont-Blanc Tourisme et de la DDT, il est possible d'avoir la tendance d'évolution de l'offre d'hébergements touristiques de la Tarentaise. La comparaison des données de Savoie-Mont-Blanc Tourisme sur les capacités d'accueil des stations de Tarentaise entre 2010 et 2015 met en évidence :

- Une progression de 2 500 lits marchands.
- Une progression de 12 500 lits en résidences secondaires.

Ainsi, l'évolution de la capacité d'hébergement des stations de Tarentaise sur la période la plus récente serait de + 3000 lits par an. Globalement, depuis 1999, la capacité d'accueil des stations de Tarentaise a progressé d'un peu plus de 4 300 lits par an.

L'analyse du rythme de construction de lits neufs sur la Tarentaise conduite par la DDT (voir tableau page suivante) **fait état entre 2002 et 2014 d'une progression d'environ 5400 lits neufs par an.**

La comparaison de ces données permet d'établir que la Tarentaise perd en moyenne environ 1 100 lits touristique par an, du fait de la transformation d'une partie des lits existants :

- Requalifiés avec une capacité d'accueil moindre,
- Réaffectés au logement permanent (notamment pour les saisonniers),
- Ou tout simplement devenus vacants.

Tableau 8 : Evolution des lits touristiques

Source : Observatoire DDT 73 via le suivi des permis de construire

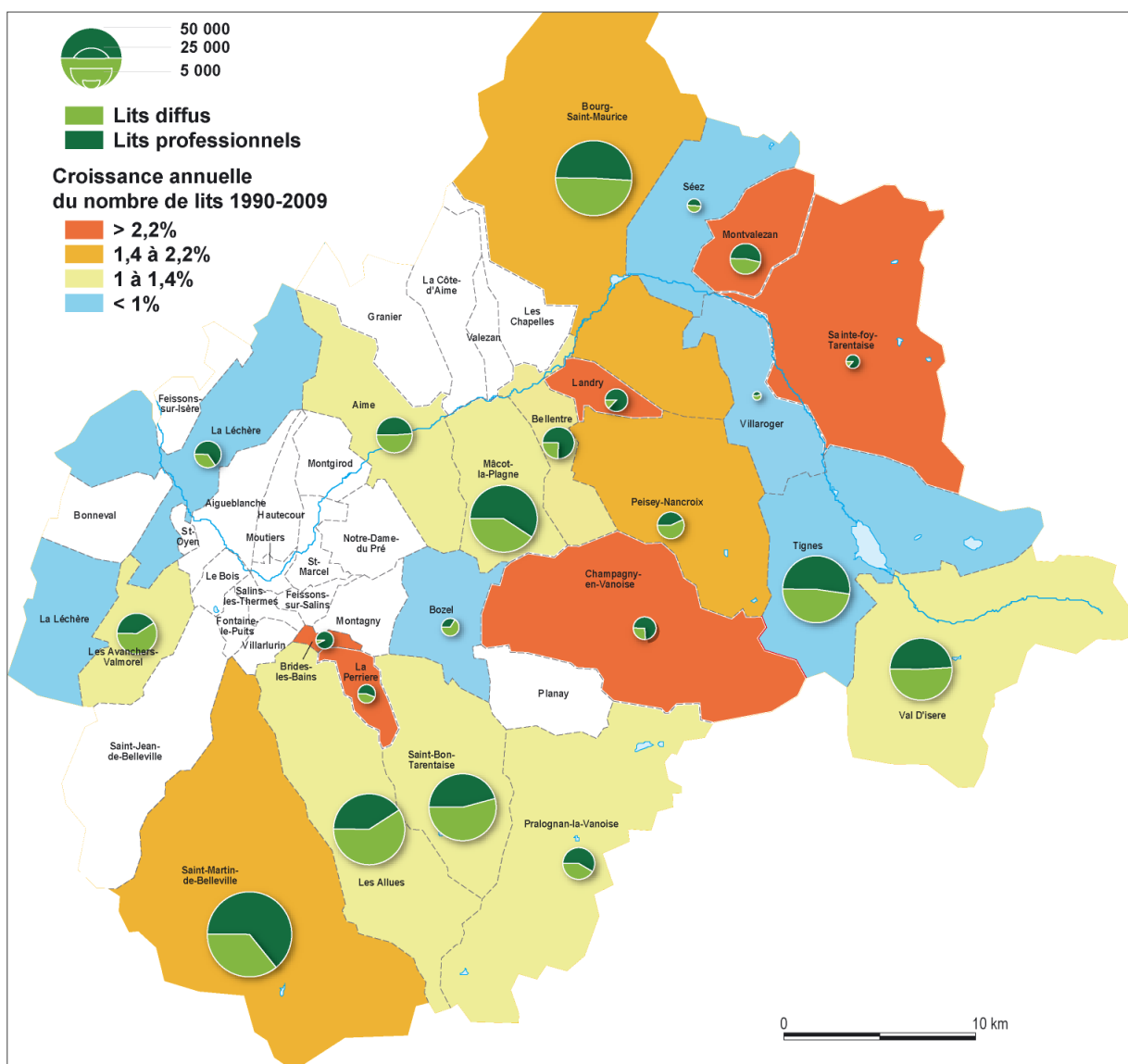
PETITS MASSIFS	COMMUNES CONCERNÉES	Capacité répartie par les communes au 01/90	Lits décomptés en													Total décompte	
			1990 à 2001	2002 30/12/02	2003 30/12/03	2004 30/12/04	2005 30/12/05	2006 30/12/06	2007 31/12/07	2008 31/12/08	2009 31/12/2009	2010 31/12/2010	2011 31/12/2011	2012 31/12/2012	2013 31/12/2013		2014 31/12/2014
ESPACE KILLY	VAL D'UISERE	4 850	3 082	447	169	33	629	233	360	65	114	28	109	212	159	140	5 780
	TIGNES	4 900	2 453	100	71	487	682	340	383	295	9	156	1 408	653	373	251	
SECTEUR DE BOURG	BOURG ST MAURICE-LES ARCS	10 566	3 376	159	1 182	1 579	1 182	795	2 161	676	14	98	272	0	0	0	11 525
	VILLAROGER	766	12	0	1	4	0	0	34	26	44	6	0	40	73	34	285
	LANDRY	1 631	1 199	0	0	656	0	7	14	8	111	133	5	5	36	0	2 174
	PEISEY NANCROIX	1 383	194	484	7	19	7	156	56	308	49	68	145	398	12	68	2 764
ST MAURICE	MONTVALEZAN	3 783	731	275	305	381	1 140	298	232	0	105	398	653	142	217	76	4 953
	SEEZ	400	63	0	14	20	14	98	98	0	0	0	0	0	0	0	293
LA GRANDE PLAGNE	STE FOY TARENTEAISE	5 416	967	609	723	210	219	203	1 223	70	62	412	12	129	96	50	4 985
	MACOT LA PLAGNE	4 150	2 959	3	73	29	1 186	1 330	70	232	11	17	167	61	78	748	6 964
	BELLENTRE	2 263	909	20	0	65	783	28	23	36	0	0	0	0	0	0	1 864
	AIME	1 967	1 506	46	129	84	16	155	43	56	132	21	3	27	88	0	2 306
	CHAMPAGNY EN VANOISE	1 725	920	33	38	31	30	163	526	191	72	53	268	43	55	16	2 439
	ST BON COURCHEVEL	3 300	3 091	205	368	202	289	763	1 219	1 393	2 150	840	1 335	1 210	938	1 676	15 679
	LES ALLUES	5 100	5 396	230	186	192	192	128	103	489	35	112	247	174	131	188	7 803
	ST MARTIN DE BELLEVILLE	5 900	6 958	377	737	496	444	1 824	1 033	1 388	136	1 090	2 184	1 582	2 638	1 147	22 034
	LA PERRIERE	2 700	2 647	33	37	65	72	21	20	95	9	42	11	7	0	74	3 133
	PRALOGNAN LA VANOISE	1 000	793	13	73	43	255	208	150	120	45	5	382	185	104	56	2 432
TROIS VALLEES	BOZEL	1 280	86	0	0	234	0	0	0	0	0	0	0	0	28	14	362
	BRIDES LES BAINS	3 000	1 678	0	0	0	20	7	18	0	0	0	0	0	0	18	1 741
BASSIN D'AIGUEBLANCHE	ST-JEAN DE BELLEVILLE	670	161	5	40	24	2	37	44	22	5	38	29	0	0	10	417
	LA LECHERE - DOUCY	1 930	252	12	17	11	0	73	15	43	27	131	51	6	18	8	664
TOTAL	LES AVANCHERS-VALMOREL	3 350	387	33	0	29	2	17	0	0	1 200	862	0	0	10	0	2 540
		72 030	39 820	3 084	4 990	5 430	6 629	6 884	7 825	5 513	4 330	4 510	7 281	4 874	5 054	4 574	110 798

Moyenne entre 2002 et 2014 : 5 460 lits neufs produits /an

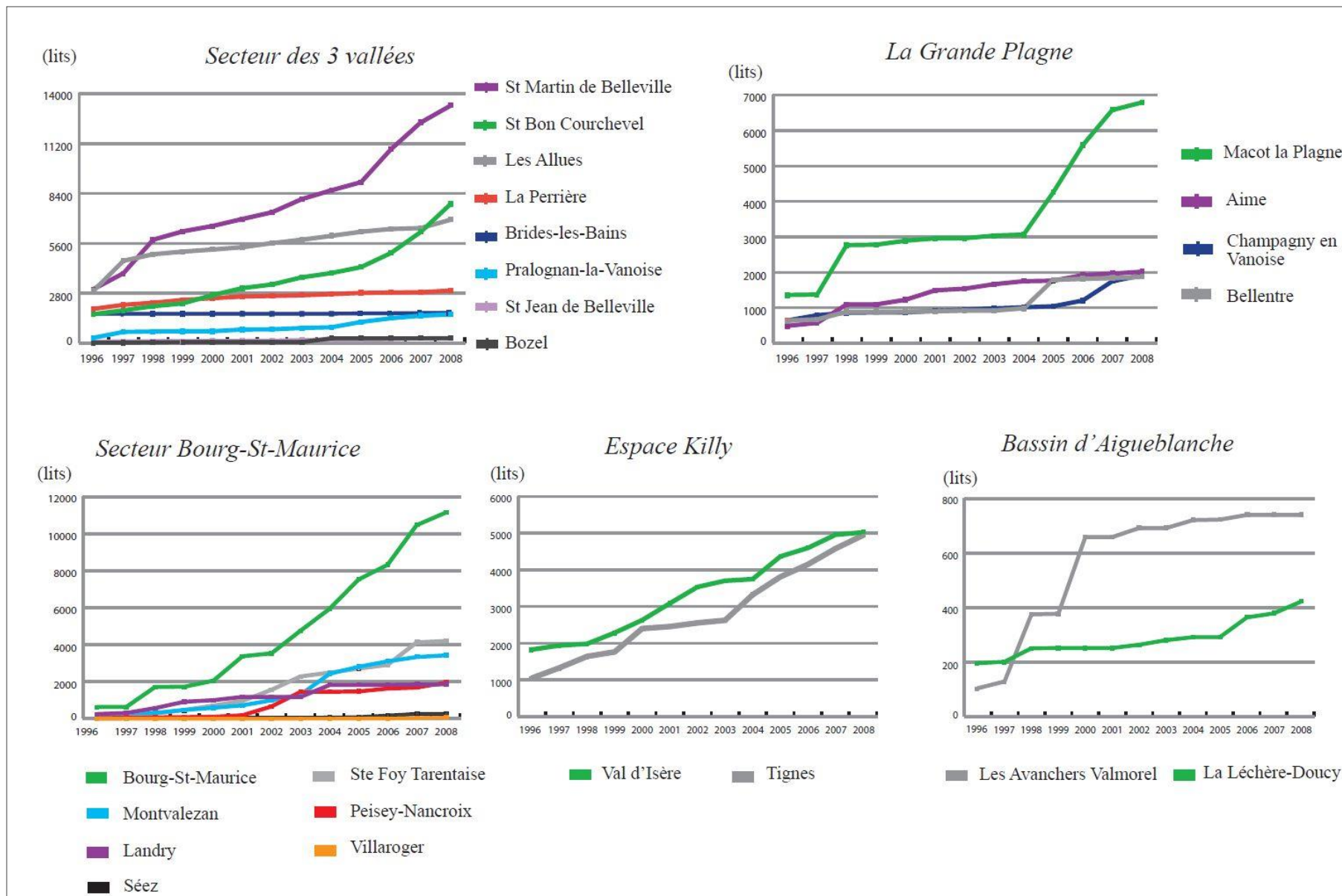
4.2.2.4. ANALYSE SPATIALE DE LA CAPACITE D'HEBERGEMENT

Les cartes et graphes pages suivantes permettent de visualiser :

- La répartition de la capacité d'hébergement touristique 2009 par commune support de station, avec la répartition entre lits marchands et lits diffus ainsi que le taux de croissance annuel moyen des hébergements toutes catégories confondues entre 1990 et 2009 ;
- L'évolution annuelle cumulée de la croissance de la capacité d'hébergement touristique par commune support de station entre 1996 et 2008.



Carte 26 : Capacités d'hébergement touristique en 2009



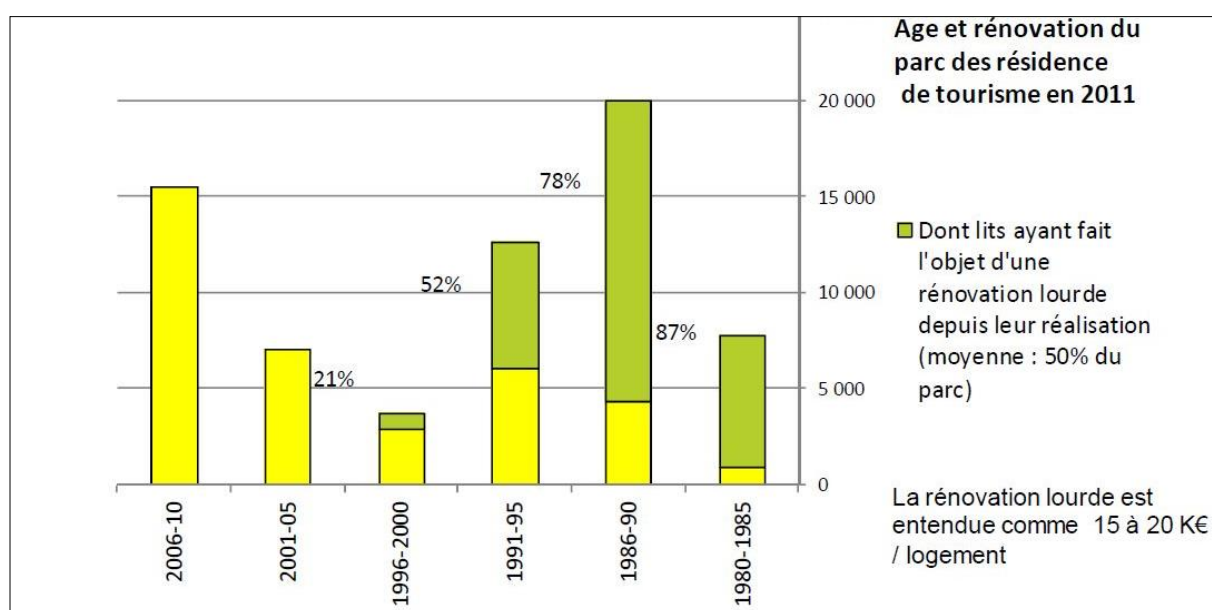
Graphique 18 : Capacité d'hébergement touristique dans les principales stations de la Tarentaise

4.2.2.5. LE VIEILLISSEMENT DU PARC

Le développement des stations de Tarentaise a été particulièrement marqué dans les années 1980 – 1990, avec la construction de 60 000 lits en résidences de tourisme « première génération » qui ont actuellement plus de 15 ans. Les trois quarts de ces appartements sont encore gérés sous forme de résidence de tourisme (un quart ayant quitté ce statut, pour cause de non renouvellement des baux), soit 45 000 lits environ, ce qui représente 62 % de l'offre totale du parc actuel de résidences de tourisme de la Tarentaise. Ces résidences présentent souvent des caractéristiques peu attractives vis-à-vis des attentes d'une clientèle qui est exigeante et en paie le prix : outre la vétusté des plus anciennes et le défaut d'équipements, la petitesse des logements proposés est souvent dénoncée.

Face à ce phénomène, les opérateurs de résidences de tourisme ont entrepris des opérations de rénovation lourde, allant même parfois jusqu'à modifier la distribution d'une partie des appartements afin de réunir deux studios pour en faire un seul appartement plus grand.

Le graphique ci-dessous (source : Syndicat National des Résidences de Tourisme) met en évidence que la moitié du parc de logements en résidences de tourisme a fait l'objet d'une rénovation « lourde » (au moins 15 000 euros de travaux par logement) et que ce pourcentage atteint 78 % pour les résidences de tourisme ayant entre 22 et 27 ans d'âge et 87 % pour celles de plus de 27 ans.



Graphique 19 : Age et rénovation du parc des résidences de tourisme en 2011

Source : SNRT

Il semble que le deuxième renouvellement de bail soit une période favorable pour proposer une rénovation : le prêt souscrit le cas échéant par l'acquéreur est arrivé le plus souvent à terme et le nouveau bail peut être l'occasion pour l'exploitant de proposer un montage financier attractif pour le propriétaire.

Il est difficile d'extrapoler cette tendance au parc de meublés, même en prenant en compte des taux de rénovation plus bas. Il n'existe pas d'indicateurs suffisamment fiables pour permettre cette estimation.

4.2.3. LA DIVERSIFICATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE

Si le ski, le thermalisme et les hébergements touristiques exposés précédemment constituent les fondements de l'offre touristique des stations de Tarentaise, celle-ci dispose d'une offre complémentaire qui tend à se diversifier.

Sports d'eau vive : avec les stades national et international d'eau vive, à l'aval du bassin de Montrigon (Bourg-Saint-Maurice) où ont déjà été organisés les championnats du monde de canoë kayak, la Tarentaise dispose d'un équipement de qualité qui en fait un des « spots » de la discipline, concurrencé toutefois par la multiplication des stades d'eau vive à travers la France. Plus généralement, l'Isère dont le débit peut être régulé, grâce au bassin de Montrigon, par EDF (dans les limites de la nécessité de production hydroélectrique) à certaines périodes constitue un bassin naturel d'eau vive permettant le développement des différentes pratiques (rafting, hydro-speed, canoë-kayak, etc.). Les sites de canyoning référencés se sont également multipliés. Les parcours de pêche sont également renommés.

Randonnée en refuge : l'offre de refuges de la Tarentaise est importante et se développe. Neuf constructions ou modernisations-extensions de refuges ont fait l'objet d'autorisation UTN au cours des 4 dernières années, et d'autres projets sont en cours (refuge du Lou à Saint-Martin de Belleville).

Centres aqualudiques : de nouveaux centres aqualudiques ont été construits (Lagon à Tignes) ou sont en cours de construction (Grandes Combes à Courchevel), avec des concepts novateurs, et viennent compléter les offres existantes créées notamment pour les Jeux Olympiques de 1992 (Méribel, Pralognan...). Ces nouveaux centres aqualudiques répondent à une réelle demande et connaissent un vif succès.

Via ferrata et sites d'escalade : Des via ferrata ont été équipées à Pralognan, Champagny, Courchevel, Val d'Isère... ainsi que des rochers d'escalade à Champagny, Pralognan, Notre-Dame du Pré...

Attractions culturelles : sites remarquables, monuments historiques, chemins du baroque mis en place par la FACIM, musées, expositions, fêtes traditionnelles sont des atouts à forte connotation identitaire.

Cette diversification des activités vise à développer l'attractivité estivale, mais aussi – voire surtout – à offrir en hiver des activités complémentaires à l'activité ski. C'est notamment le cas des centres aqualudiques, des nouveaux restaurants d'altitude qui offrent toute une palette de restaurations variées mais aussi d'animations musicales, de multiplication des animations festives et culturelles...

4.3. SYNTHÈSE TOURISME

Aujourd'hui	
Atouts	Handicaps
<ul style="list-style-type: none"> • Tourisme hivernal <ul style="list-style-type: none"> - La France, première destination mondiale pour la pratique du ski qui donne du champ à la diversification - Une fréquentation forte et stable - Des domaines skiables d'altitude parmi les mieux enneigés d'Europe, donc moins sensibles que d'autres aux aléas du changement climatique - Bon équipement des domaines skiables et un dimensionnement qui permet de répondre à la demande actuelle - Un taux encore élevé de lits marchands comparativement à la moyenne française des stations de sports d'hiver - Une clientèle diversifiée avec 52 % d'étrangers • Tourisme divers <ul style="list-style-type: none"> - Des stations thermales qui résistent bien dans un contexte du secteur en reprise - Un patrimoine naturel, paysager et culturel de qualité bénéficiant notamment de l'image forte du Parc National de la Vanoise - Un bon niveau en équipements et services 	<ul style="list-style-type: none"> • Tourisme hivernal <ul style="list-style-type: none"> - Une baisse du nombre de journées skieurs malgré la hausse des nuitées, du fait d'une moindre intensité de pratique - Accessibilité délicate alors que c'est un critère de choix de destination - Baisse de la proportion de lits marchands • Tourisme divers <ul style="list-style-type: none"> - Des lits touristiques marchands fermés en été - Pas de grand lac alpin contrairement à d'autres destinations - Des stations touristiques conçues pour l'hiver mal adaptées à la demande estivale - Une capacité d'hébergement hôtelière limitée et géographiquement très concentrée - Les chantiers dans les stations à la belle saison pénalisent leur attractivité touristique estivale - Un déficit de mobilité en été - Une monoculture « hivernale » - Une image et un positionnement « stations » et non « territoire Tarentaise Vanoise »
Demain	
Opportunités	Risques
<ul style="list-style-type: none"> • Tourisme hivernal <ul style="list-style-type: none"> - La capacité des domaines skiables à s'adapter à une diversification des pratiques sportives et ludiques de glisse, voire à innover - Emergence de nouveaux marchés étrangers • Tourisme divers <ul style="list-style-type: none"> - Des atouts à valoriser pour développer des activités sportives, ludiques et culturelles tout au long de l'année - Le développement des mobilités au sein de l'espace touristique - Une démarche « tourisme estival » qui se structure petit à petit - La reprise du secteur thermal et le développement du tourisme de santé - Mieux valoriser l'atout de la présence du Parc National pour renforcer l'attractivité touristique du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> • Tourisme hivernal <ul style="list-style-type: none"> - Une offre touristique aujourd'hui très clivante pour certains publics : jeunes et seniors - Interrogation concernant l'impact du changement climatique - Erosion constante de la capacité d'hébergement professionnelle - Un besoin de renouvellement de certains hébergements - Une forte dépendance au rythme des vacances scolaires - Des aléas socio-politiques sur certains marchés étrangers (Russie, Grande-Bretagne) • Tourisme divers <ul style="list-style-type: none"> - Décalage croissant entre l'image de la montagne d'été (sportive) et les attentes (hédonistes) - Difficulté pour mobiliser les acteurs déjà comblés par la saison d'hiver

Enjeux

- L'attractivité touristique de la Tarentaise constitue son principal atout économique. Cette attractivité repose principalement sur la configuration d'un massif – la Vanoise – qui a permis un développement considérable de l'offre de ski, faisant au fil des années de la Tarentaise la principale destination mondiale pour cette pratique
 - Le développement de cette industrie touristique, initié au lendemain de la seconde guerre mondiale, a été continu jusqu'au début des années 2000. La Tarentaise est dotée aujourd'hui d'une capacité d'hébergement touristique très importante – plus de 350 000 lits dont 54 % de lits marchands – et de domaines skiables performants, mais quelques inquiétudes commencent toutefois à se faire jour
 - Le modèle de développement mis en œuvre jusqu'à présent, qui se traduit par une progression régulière du nombre de lits touristiques, ne parvient plus à faire mieux que le strict maintien de la fréquentation actuelle. En effet, l'érosion du parc marchand, liée principalement au démantèlement progressif des résidences de tourisme qui redeviennent des copropriétés classiques, est à peine compensée par la construction des nouveaux lits. Le nombre de lits diffus augmentant, la productivité du parc diminue et **le modèle tend à devenir de moins en moins performant**. Cela se traduit déjà par des pertes de fréquentation significatives dans les stations qui ne disposent plus des ressources – foncières ou autres – leur permettant de poursuivre l'accroissement de leur parc immobilier
 - Par ailleurs, malgré des atouts réels de diversification touristique, la fréquentation estivale est en baisse continue depuis plus de 10 ans : la Tarentaise a perdu un cinquième de sa clientèle estivale. Pourtant, l'exemple du nouveau Club Méditerranée à Valmorel – qui a connu une fréquentation d'été record en 2012 – démontre que cette désaffection n'est pas une fatalité
 - La prise en compte des enjeux transversaux – comme la préservation des terres agricoles, la mise en valeur des paysages et plus généralement du cadre de vie, la gestion des déplacements, les hypothèses relatives au changement climatique, ou encore la fiabilisation des parcours professionnels (moindre prépondérance des emplois saisonniers) – militent en faveur **d'une véritable évolution du modèle de développement touristique** de la Tarentaise
 - Sans remettre en cause ses principaux atouts et notamment l'excellence de ses domaines skiables, l'évolution du modèle de développement devra prendre en compte les questionnements suivants :
 - Comment **séduire à nouveau les publics** qui sont aujourd'hui en retrait (jeunes l'été, seniors l'hiver, scolaires, employés et ouvriers en hiver) ?
 - Comment, alors que la clientèle des sports d'hiver, issue des pays développés, tend à stagner, voire à régresser, être capable d'attirer davantage de touristes en **provenance des pays émergents** ?
 - Comment mieux **étaier la fréquentation** touristique, alors que les évolutions (calendrier scolaire notamment) tendent à l'effet contraire ?
 - Comment parvenir à **rénoover, restructurer, moderniser** les hébergements existants en confortant la part des lits marchands ?
 - Comment améliorer **les circuits de commercialisation** pour rendre l'offre d'hébergement plus performante, c'est-à-dire à la fois plus accessible et avec un rapport qualité / prix amélioré ?
 - Comment réorganiser le territoire de la Tarentaise pour parvenir à développer quantitativement et qualitativement **le tourisme d'été** en lui donnant un poids économique significatif ?
 - Comment **faciliter les déplacements** tant en hiver (accès aux stations) qu'en été (mobilité au sein de l'espace touristique) ?
 - Un positionnement stratégique du Parc National de la Vanoise pour un développement du tourisme estival
-

5. Un territoire à double vitesse

5.1. DEMOGRAPHIE

5.1.1. UNE DEMOGRAPHIE DYNAMIQUE DANS UNE SAVOIE ENCORE PLUS DYNAMIQUE

Avec une croissance de **9.8 %** entre 1999 et 2012, la Tarentaise affiche une accélération globale de la croissance démographique sur cette décennie. La population gagne **4 681 habitants** et atteint **52 500 habitants** en 2012, ce qui représente 12.5 % de l'ensemble de la population de la Savoie. Toutefois, cette croissance s'est freinée au cours de ces dernières années : entre 2007 et 2012, elle s'élève seulement à 1.7 % soit un taux d'accroissement annuel moyen de 0.3 %, contre 1 % entre 1999 et 2007.

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise domine par son poids démographique, puisqu'elle concentre près de 32 % de la population totale.

Si le territoire est le lieu d'une dynamique démographique positive, celle-ci reste cependant en-deçà des évolutions constatées à l'échelle du département. La population y croît de 12.8 % entre 1999 et 2012, contre 8 % dans la Tarentaise. De ce fait, son poids relatif au sein du département a diminué entre 1999 et 2012, de 13 à 12.5 %.

La progression concerne l'ensemble des structures intercommunales du territoire. Trois territoires se dégagent plus particulièrement avec une croissance notable : la COVA, la CCHT, et la CCVA (cf. tableau ci-après). La CCVA a connu un retournement de situation sur les 10 dernières années : alors que le territoire perdait 2 % de sa population entre 1990 et 1999, il en gagne 13.2 % entre 1999 et 2012.

Deux exceptions à cette évolution démographique globale : la CCVVT, dont la progression démographique ralentit sur la dernière décennie : à 13 % entre 1990 et 1999, elle retombe à 4 % entre 1999 et 2008, et à 0 % entre 2008 et 2012 ; et la CCCT dont la population a diminué de 1.5 % entre 1999 et 2012.

La démographie tarine se caractérise aujourd'hui par une forte présence des 25 / 50 ans. Dans la même lignée, l'indice de jeunesse (c'est-à-dire le rapport entre la population de moins de 20 ans sur celle de plus de 60 ans) est plus élevé en Tarentaise (1.21) qu'à l'échelle départementale (1.01) ou même nationale. On constate néanmoins un départ progressif des jeunes depuis 1975, malgré la croissance de l'emploi en Tarentaise. Si la part des personnes de plus de 60 ans est actuellement plus faible en Tarentaise que dans le département (19.7 % contre 23.9 % en Savoie), on peut déjà faire le constat d'une augmentation de cette tranche entre 1999 et 2008, confirmant le phénomène progressif du vieillissement de la population.

Par ailleurs, la taille moyenne des ménages est en baisse dans l'ensemble du territoire depuis 1999. Elle était de 3.1 en 1975 contre 2.18 en 2012, ce qui représente une taille similaire à la moyenne de la Savoie (2.21). On assiste de fait à l'affirmation du phénomène national de décohabitation, avec un nombre de ménages qui augmente plus vite que la population, et à l'accroissement du besoin en logements pour maintenir la population sur le territoire.

Cette analyse est toutefois à nuancer, puisque les chiffres intègrent les militaires en caserne. De ce fait, la fermeture de la caserne de Bourg-Saint-Maurice impacte les évolutions des tendances démographiques.

	1999	2008	2012	Evol. 1990-1999	Evol. 1999-2008	Evol 2008- 2012
COVA	8 363	9 367	9 745	8 %	12 %	4 %
CCHT	14 579	16 236	16 714	10 %	11 %	3 %
CCVVT	9 071	9 471	9 471	13 %	4 %	0 %
CCVA	6 220	6 938	7 043	-2 %	12 %	1.5 %
CCCT	9 689	9 760	9 544	-1 %	1 %	-2.2 %
Tarentaise	47 922	51 772	52 517	6 %	8 %	1.4 %
Savoie	373 350	408 842	421 105	7 %	10 %	3 %

Tableau 9 : Evolution de la population entre 1999-2008 et 2008-2012 par structure intercommunale

Source : INSEE RGP 90, 99, 2008, 2012

5.1.2. UNE EVOLUTION HETEROGENE SUR LE TERRITOIRE

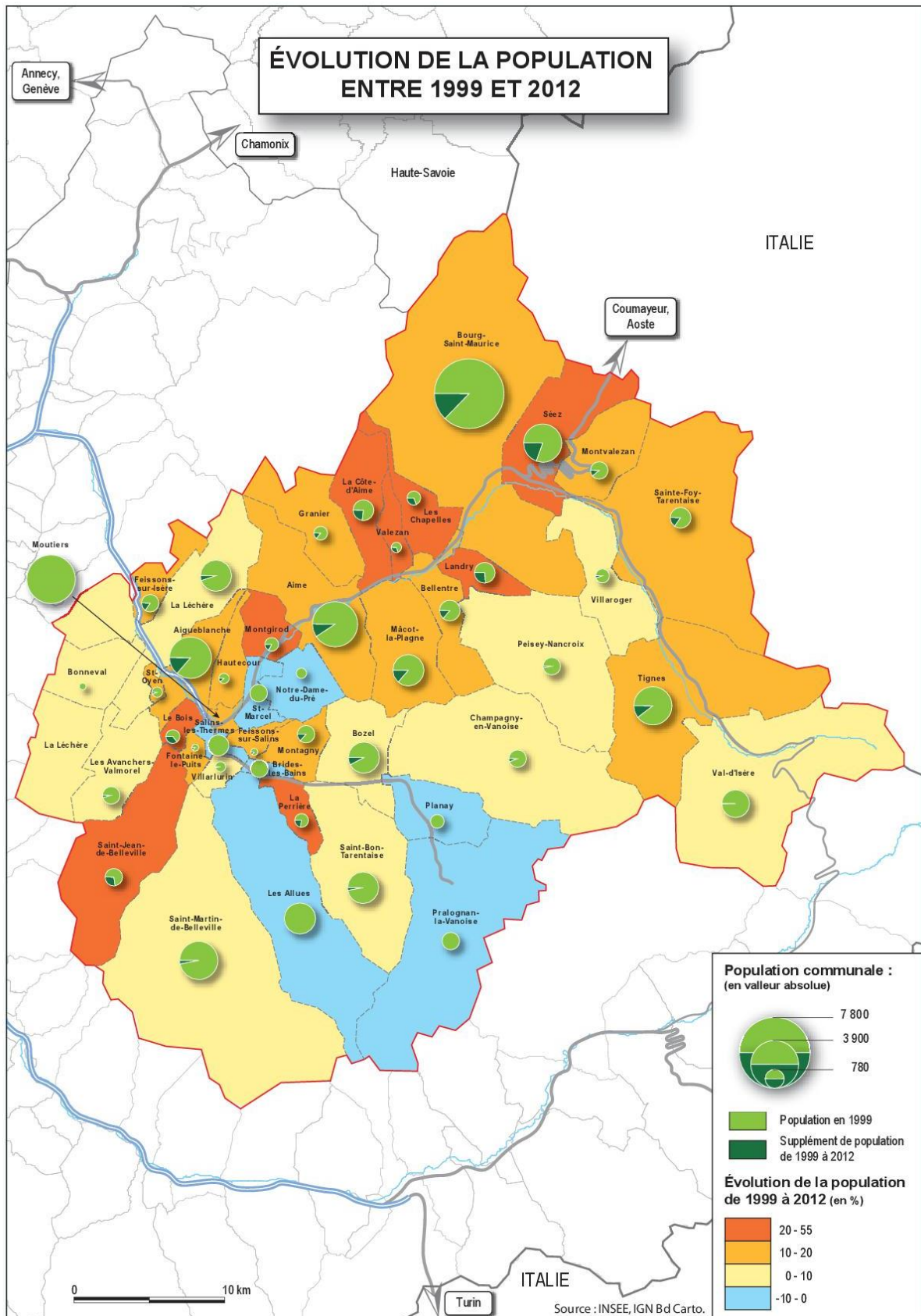
- **Répartition territoriale de la population**
 - Les communes les plus peuplées sont situées dans les fonds de vallée. Les deux pôles principaux concentrent 28 % de la population du Pays Tarentaise, répartie entre Moûtiers / Salins-les-Thermes (9 %) et Bourg-Saint-Maurice / Séz (19 %).
- **Evolution démographique par territoire**
 - **Les communes rurales** connaissent la plus forte progression, avec une augmentation de 18 % entre 1999 et 2012. Ce gain démographique s'explique principalement par un solde migratoire positif. Les communes bénéficiant d'atouts manifestes, en termes de situation géographique (adret), sont plus particulièrement concernées par cette évolution. La qualité de vie offerte par ces sites, ainsi que leur situation de proximité par rapport aux plus grands pôles du territoire, participent à leur attractivité.
 - **Les communes supports** de grandes stations voient leur rythme de croissance faiblir depuis 1999 tandis que les communes supports d'autres stations conservent une croissance dynamique entre 1999 et 2007, mais un fort ralentissement entre 2007 et 2012 (0.6 %).
 - **Une dynamique contrastée distingue cependant les deux pôles** : Bourg-Saint-Maurice / Séz s'affiche comme un pôle de croissance majeur de la Tarentaise (+17 % en 13 ans), néanmoins ralentie depuis 2008, tandis que Moûtiers / Salins-les-Thermes connaît une déprise démographique importante (-7.9 % entre 1999 et 2012).

	2007	2012	Evol. 1999-2007	Evol 2007-2012
Pôle de Rang 1	14 906	14 889	7,4 %	0.4 %
<i>Moûtiers / Salins-les-Thermes</i>	4 862	4 695	-4,9 %	-3.1 %
<i>Bourg-Saint-Maurice / Séz</i>	10 044	10 194	14.6 %	2.1 %
Pôle de Rang 2	8 508	8 675	7.4 %	4.3 %
Communes supports de grandes stations	12 253	12 406	4.9 %	1.2 %
Communes supports de petites stations	6 364	6 412	11,4 %	0.6 %
Communes supports de stations thermales	2 481	2 413	4.8 %	-2.7 %
Communes rurales	6 943	7 267	12.8 %	4.7 %
Tarentaise	51 772	52 517	8,0 %	1.4 %
Savoie	408 842	421 105	10 %	4 %

Tableau 10 : Evolution de la population de 1999 à 2012 selon l'armature territoriale

Source : INSEE RGP, 90, 99, 2007, 2012

La carte présentée ci-après illustre cette répartition géographique hétérogène, le Nord du territoire connaissant les plus fortes dynamiques démographiques, tandis que les communes plus isolées (communes supports de stations dans certains cas) telles que les Allues, Pralognan-la-Vanoise, ou Tignes voient leur population stagner voire baisser.



Carte 27 : Répartition et évolution de la population de 1999 à 2012
Source : INSEE RGP 2007, Tableaux bord des territoires, Tarentaise-Vanoise

5.1.3. UNE POPULATION JEUNE, ACTIVE ET MOBILE

5.1.3.1. UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE PORTEE PAR LA DYNAMIQUE DES NAISSANCES...

La progression de la population est portée par un solde naturel particulièrement élevé, qui touche notamment la partie haute de la vallée (CC de Haute Tarentais et CC les Versants d'Aime). Le rythme de croissance s'est accéléré entre 1999 et 2007, 1 % par an, et s'est ralenti entre 2007 et 2012, demeurant néanmoins positif. La Tarentaise se caractérise par un solde naturel plus élevé que dans les autres territoires savoyards (+0.4 % en moyenne entre 1999 et 2012). Ce taux a cependant diminué de 0.1 point entre les deux périodes.

La Tarentaise s'inscrit ainsi dans un schéma inverse à celui de la Savoie ou de la Région Rhône-Alpes dont la progression démographique est plus stimulée par le solde migratoire.

	Variation annuelle de la population (%)		Variation annuelle due au solde migratoire (%)		Variation annuelle due au mouvement naturel (%)	
	1999-2007	2007-2012	1999-2007	2007-2012	1999-2007	2007-2012
COVA	1.3	1	0.5	0.3	0.8	0.6
CCHT	1.4	0.6	0.5	-0.2	0.9	0.8
CCVVT	0.5	0.2	-0.1	-0.3	0.6	0.6
CCVA	1.2	0.6	0.7	0.3	0.4	0.4
CCCT	0.3	-0.7	-0.2	-1.2	0.5	0.4
Tarentaise	1	0.3	0.3	-0.3	0.7	0.6

Tableau 11 : Variation de la population sur les périodes 1999-2007 et 2007-2012 par EPCI

5.1.3.2. ... MAIS ATTEINTE PAR DES DEFICITS MIGRATOIRES

Les données chiffrées montrent des mouvements importants d'entrée et sortie sur le territoire de la Tarentaise. Le solde migratoire reste positif entre 1999 et 2007, mais devient négatif entre 2007 et 2012 (cf. graphiques ci-après). A titre de comparaison, entre 2007 et 2012 le taux annuel moyen, dû au solde naturel de la Savoie, était positif (+0.4 %).

Pour les prochaines années, les communes supports de stations sont les premières atteintes par le départ des populations résidentes (solde migratoire négatif, cf. graphiques ci-après).

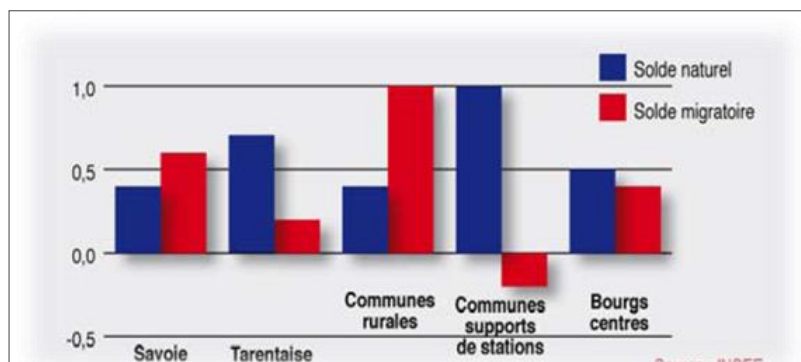


Figure 8 : Taux de variation annuel moyen 1999-2007

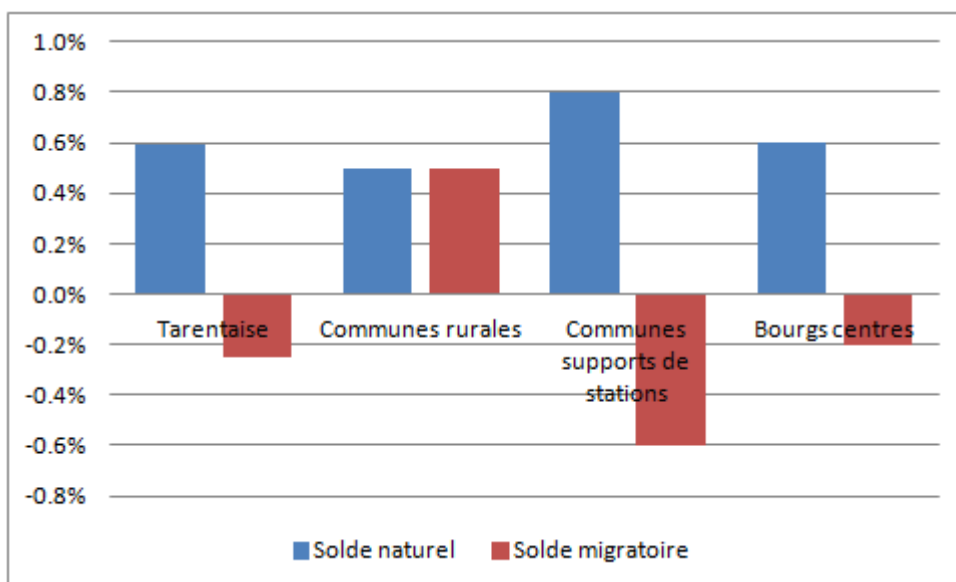


Figure 9 : Taux de variation annuel moyen 2007 - 2012

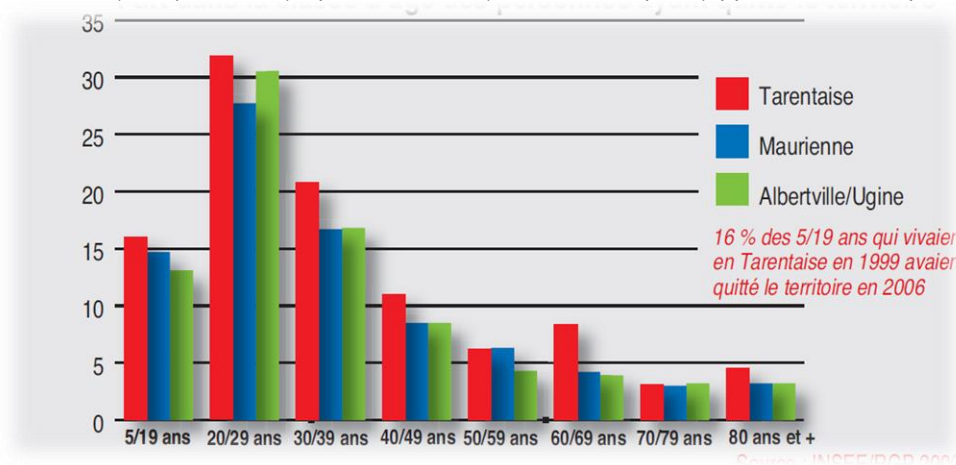
Ces chiffres font apparaître une dynamique différenciée entre les « Hauts » (communes supports de stations) et la vallée :

- Les communes supports de stations connaissent une baisse d'attractivité pour les résidents permanents, en partie liée à la pression foncière, tandis que la dynamique touristique gonfle chaque année le nombre de résidents saisonniers ;
- Les communes rurales bénéficient de l'arrivée de populations résidentes ;
- Les bourgs-centres ont une position intermédiaire : entre 1999 et 2007 ils ont connu un solde migratoire positif, néanmoins inférieur à celui des communes rurales. En revanche entre 2007 et 2012 les habitants ayant quitté ces centres ont été plus nombreux que les arrivées.

5.1.3.3. DES RESIDENTS MOBILES SUR LE TERRITOIRE

La Tarentaise est marquée par une forte mobilité résidentielle : entre 2002 et 2007, 22 % des habitants ont changé de commune de résidence, soit environ 1 habitant sur 5.

En comparaison des territoires voisins, on observe un départ plus important dans les tranches d'âge 30 / 49 ans (travailleurs saisonniers), 60 / 69 ans (départ en retraite) et 80 ans et plus (approche de la dépendance).



Graphique 20 : Part dans la classe d'âge des personnes ayant quitté le territoire

Source : INSEE RGP 2007, Tableaux de bord des territoires, Tarentaise - Vanoise

La mobilité résidentielle est liée à l'importance de l'emploi saisonnier, qui représente un facteur d'attractivité fort pour les ménages extérieurs au territoire tarin. Elle implique l'arrivée de nouveaux ménages, et peut aboutir, in fine, par une installation définitive sur le territoire.

5.1.3.4. UN TERRITOIRE JEUNE, MARQUE PAR UNE TENDANCE AU VIEILLISSEMENT

Le territoire de la Tarentaise affiche un profil de population jeune et une tendance au vieillissement moins marquée qu'au niveau régional : en 2012, 19.7 % de la population a plus de 60 ans, contre 22.5 % à l'échelle de la Région.

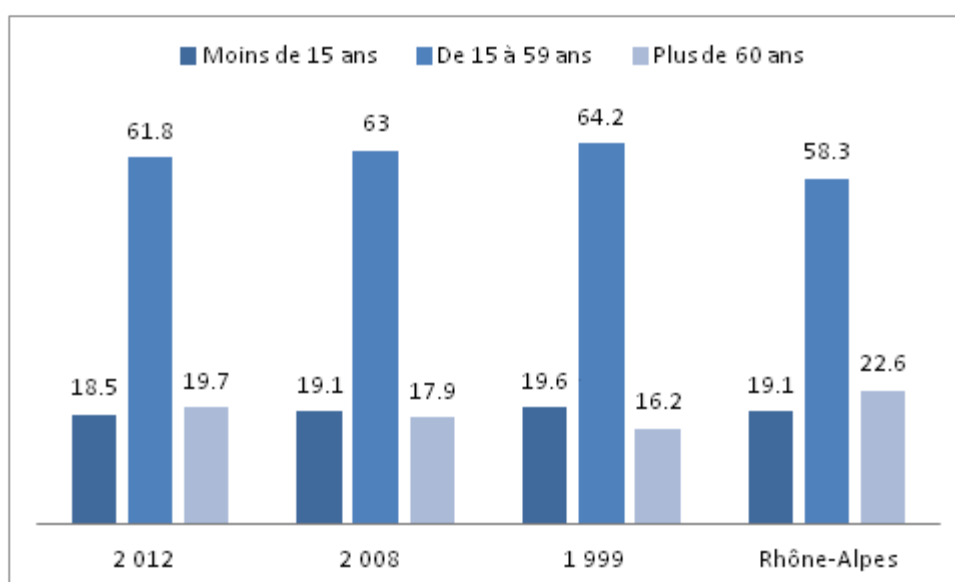
Les 15-59 ans représentent 63.4 % de la population, une valeur supérieure à celle de la Savoie (57.9 %). Le territoire fait pourtant face à un déficit des 18-25 ans, qui s'explique par le départ des jeunes adultes pour des raisons de formation ou d'émigration professionnelle.

Bien que la part des plus de 60 ans soit inférieure à la moyenne départementale et régionale, on constate cependant une augmentation progressive de cette tranche entre 1999 et 2012, celle-ci passant de 16.2 à 19.7 %.

	Pop >=60 ans 2012	Evolution pop >=60 ans de 2007 à 2012	Pop >=75 ans	Evolution pop >= 75 ans de 2007-2012
COVA	1 920	15.1 %	587	22 %
CCHT	2 757	20.9 %	799	11.9 %
CCVVT	1 931	11 %	625	8.5 %
CCVA	1 633	14.6 %	495	17.7 %
CCCT	2 079	7.6 %	779	2.5 %
Tarentaise	10 320	15 %	3 284	11.7 %

Tableau 12 : Recensement 2012 par EPCI et évolutions par rapport à 2007

Source : INSEE, 2012



Graphique 21 : Répartition de la population par âge en Tarentaise et évolution 1999-2008-2012

Source : INSEE, RGP 2008

L'INSEE a réalisée une projection de la population à l'horizon 2040 et a conclu que sur les 25 prochaines années, pour une situation similaire à celle d'aujourd'hui, la Tarentaise comptera 55 513 habitants :

- Si les 45 ans et moins représentent aujourd'hui 58 %, ils ne constitueront plus que 49 % de la population en 2031 ;
- La population de plus de 60 ans représentera 32 % contre près de 20 % aujourd'hui ; et les plus de 75 ans compteront pour 14 %, soit le double de leur part actuelle.

De fait, la Tarentaise pourrait devoir prévoir une gestion adaptée des populations vieillissantes croissantes sur le territoire et prendre les mesures nécessaires pour conforter l'attractivité du territoire pour éviter la migration des populations jeunes vers d'autres territoires.

5.1.4. UNE POPULATION ACTIVE TRES IMPORTANTE ET EN PROGRESSION

La part de la population active en Tarentaise est particulièrement élevée, et proportionnellement supérieure à celle de la Savoie : le territoire compte une population active résidente de **28 886 individus, soit 81.7 % d'actifs en 2012**, contre 75.7 % en Savoie.

En volume, la population active progresse de manière similaire qu'en Savoie avec une hausse de 2.3 % entre 2007 et 2012, contre 2.4 % dans le département.

	Pop. active 2007	Pop. active 2012	Evol. part 2007-2012
COVA	79.8 %	81.3 %	1.9 %
CCHT	83.5 %	84.7 %	1.4 %
CCVVT	81.6 %	82.5 %	1.0 %
CCVA	76.2 %	78.8 %	3.5 %
CCCT	77.6 %	77.7 %	0.2 %
Tarentaise	80.5 %	81.7 %	1.5 %
Savoie	73.9 %	75.7 %	2.4 %

Tableau 13 : Evolution de la part de la population active sur l'ensemble de la population entre 2007 et 2012 par EPCI

Source : INSEE

La population active en Tarentaise se distingue par la faiblesse du nombre de chômeurs et la relative faiblesse du salariat :

- Le taux de chômage est relativement faible en Tarentaise, avec une moyenne globale de 4.4 % contre 8.7 % en Savoie en 2012. L'exceptionnel dynamisme du secteur touristique, notamment en saison hivernale, contribue en grande partie à alimenter le marché de l'emploi. On note une variation de + / - 18 400 emplois tous secteurs confondus en saison hivernale. Hors saison d'hiver, le taux de chômage remonte sensiblement ;
- On constate par ailleurs une relative faiblesse du salariat au regard de la situation de travail de la population : 78.7 % de la population active occupée est salariée, tandis que 86.9 % est salariée en moyenne dans la Région Rhône-Alpes (données INSEE RGP 2012).

	1999	2008	2012
COVA			
Chômeurs	162	145	195
Population active	4 330	4 994	5 183
Taux de chômage	3.74 %	2.90 %	3.76 %
CCHT			
Chômeurs	332	312	367
Population active	8 183	9 526	9 983
Taux de chômage	4.06 %	3.27 %	3.68 %
CCVVT			
Chômeurs	159	132	151
Population active	4 951	5 214	5 223
Taux de chômage	3.21 %	2.52 %	2.89 %
CCVA			
Chômeurs	214	144	207
Population active	2 992	3 473	3 588
Taux de chômage	7.15 %	4.15 %	5.78 %
CCCT			
Chômeurs	308	255	4 909
Population active	4 973	5 006	340
Taux de chômage	6.19 %	5.09 %	6.93 %
Pays de la Tarentaise			
Chômeurs	1 175	987	1261
Population active	25 429	28 213	28 886
Taux de chômage	4.62 %	3.50 %	4.40 %
Savoie			
Chômeurs	16 136	14 633	17 857
Population active	172 723	197 154	204 912
Taux de chômage	9.34 %	7.42 %	8.71 %

Tableau 14 : Evolution de la population active et du chômage par EPCI

Source : INSEE 1999 2008 et 2012

Le niveau de ressources des ménages reste similaire au département. Le taux de pauvreté est de 10.5 % en 2012 (hors CCVVT dont les données ne sont pas disponibles), un niveau proche de celui de la Savoie, 9.9 %.

La part des ménages imposés de la Tarentaise est supérieure au niveau départemental : 70.5 % des foyers fiscaux sont imposables en Tarentaise en 2012, contre 68.6 % en Savoie. En revanche, le revenu fiscal médian par unité de consommation de 2011 des EPCI de la Tarentaise sont inférieurs à celui de la Savoie (20 296 €), excepté la Communauté de Communes de Val Vanoise.

Les disparités de revenus sont marquées à l'intérieur de la Tarentaise, notamment entre communes supports de stations et communes rurales (de l'ordre de 13 %). La CC Cœur de Tarentaise se distingue des autres EPCI par un revenu fiscal médian plus faible, une part de ménages fiscaux imposés inférieure et un taux de pauvreté bien supérieur (16 %).

En Tarentaise, les salaires sont plus élevés de 1.6 % en hiver et inférieurs de 7 % le reste de l'année au regard des niveaux observés en Savoie au cours des 5 dernières années.

	% des foyers fiscaux imposables	Taux de pauvreté	Médiane du revenu fiscal par UC 2012	Revenu net moyen déclaré par foyer fiscal 2011
	2012	2012		
COVA	71.6 %	8.1 %	20 816 €	24 474 €
CCHT	72 %	9.8 %	20 543 €	25 938 €
CCVVT	n.c	n.c	n.c.	28 532 €
CCVA	71 %	7.7 %	20 726 €	25 002 €
CCCT	64.8 %	16 %	19 030 €	24 348 €
Tarentaise (hors CCVVT)	70.5 %	10.5 %	n.c	25 705 €
Savoie	68.6 %	9.9 %	20 895 €	26 615 €
Bourg centre	n.c	n.c	n.c	24 944 €
Communes rurales	n.c	n.c	n.c	23 611 €
Communes supports	n.c	n.c	n.c	26 768 €

Tableau 15 : Foyers fiscaux imposables et revenus médians par UC en 2011

Sources : Insee-DGFIP 2011 / 2012

5.1.5. ELEMENTS DE PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES

La croissance démographique annuelle des dernières années était de **0.58 %** par an de 1999 à 2013 et de seulement **0.1 %** par an au cours des 5 dernières années (2008 à 2013). Le SCoT prend le parti de viser un rebond de la croissance dans les années futures, à environ 0.45 % par an pour atteindre une population de 56 000 habitants en 2030 pour **52 000 habitants en 2013**.

5.1.6. SYNTHÈSE DÉMOGRAPHIE

Aujourd'hui	
Forces	Handicaps
<ul style="list-style-type: none"> • Un territoire jeune et actif • Un territoire dynamique sur le plan démographique, grâce à un solde naturel élevé • Une population mobile 	<ul style="list-style-type: none"> • Des déficits migratoires • Un déficit de jeunes adultes • De fortes variations démographiques liées à l'activité touristique saisonnière • De fortes variations de richesses • Un équilibre de l'offre en matière d'habitat, au regard de la répartition des équipements, services, emplois, offres de mobilité
Demain	
Opportunités	Risques
<ul style="list-style-type: none"> • Une qualité de vie sur le territoire, qui le rend attractif auprès des ménages actifs 	<ul style="list-style-type: none"> • Une baisse démographique avec le départ du 7^{ème} Bataillon de Chasseurs Alpains de Bourg-Saint-Maurice • Vieillesse des populations • La conjoncture économique défavorable qui pourrait peser sur l'activité de la Vallée et se traduire par une réduction des besoins de main d'œuvre et par une baisse démographique
Enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir une gestion adaptée des populations vieillissantes sur le territoire • Renforcer l'attractivité du territoire pour éviter la migration des populations jeunes • Sécuriser la dynamique économique stimulante afin d'éviter une baisse démographique et une évasion des ménages permanents 	

5.2. PRODUCTION DE LOGEMENTS

5.2.1. UNE PROGRESSION RESIDENTIELLE MODEREE, PORTEE PAR LES RESIDENCES SECONDAIRES

5.2.1.1. UNE PROGRESSION RESIDENTIELLE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Le parc de logements croît à un rythme annuel de **+1.2 % en moyenne** sur la période 1999-2012, un taux inférieur à celui de la Savoie dont le parc de logements a cru en moyenne de 1.5 % par an.

Sur le territoire de la CC Val Vanoise la croissance du nombre de logements a été fortement freinée entre 2008 et 2012, période durant laquelle elle a presque stagné.

	2008	2012	Evol. logements 1999-2008	Evol logements 2008-2012	Taux de croissance annuel moyen 1999-2012
COVA	17 781	18 996	9.0 %	6.8 %	1.2 %
CCHT	29 727	31 502	15.7 %	6 %	1,6 %
CCVV	21 896	22 025	13.0 %	0.6 %	1,0 %
CCVA	7 291	7 610	10.9 %	4.4 %	1,1 %
CCCT	17 277	17 986	10.0 %	4.1 %	1,0 %
Tarentaise – Vanoise	93 973	98 119	12.3 %	4.4 %	1,2 %
Savoie	311 411	328 720	14.8 %	5.6 %	1,5 %

Tableau 16 : Evolution du parc de logements sur la période 1999-2008 et 2008-2012 par EPCI

Source : INSEE 1999, 2008, 2012

La croissance est essentiellement portée par la **production en résidences secondaires** avec une croissance de 16.2 % entre 1999 et 2012 (+9 990 logements).

Le parc de résidences principales a progressé de 15.1 % entre 1999 et 2012, soit un rythme légèrement supérieur à l'accroissement démographique (9.8 %).

5.2.1.2. UN PARC DE LOGEMENTS MARQUE PAR LES RESIDENCES SECONDAIRES

Le profil touristique du territoire de Tarentaise implique une part de résidences secondaires largement majoritaire (72.9 % du parc, 71 504 logements), soit un taux près de deux fois supérieur à la moyenne départementale (37.7 %).

	2012		1999	
	Résidences principales	Résidences secondaires	Résidences principales	Résidences secondaires
COVA	22.3 %	75.3%	20.8 %	78.4 %
CCHT	23.6 %	73.5 %	24.4 %	74.1 %
CCVVT	19.8 %	78.1%	20.6 %	78.4 %
CCVA	41.4 %	52.2 %	39.7 %	53.8 %
CCCT	24.5 %	71.6 %	26.8 %	69.9 %
Tarentaise	24 %	72.9 %	24.5 %	73.5 %
Savoie	56.7 %	37.7 %	%	%

Tableau 17 : Profil du parc de logement par EPCI

Source : INSEE 1999, 2008, 2012

5.2.1.3. UNE PROGRESSION RESIDENTIELLE HETEROGENE SUR LES TERRITOIRES

Si le parc de logements est en majorité constitué de résidences secondaires sur tous les territoires (cf. tableau ci-dessus), deux profils se dégagent néanmoins selon les évolutions récentes observables par EPCI :

- D'une part les territoires marqués par le maintien, voire la croissance de la part résidences secondaires : la CCCT, la CCVVT et la CCHT ;
 - D'autre part les territoires résidentiels « classiques » marqués par la croissance de la part des résidences principales : la COVA, et la CCVA.
-
- La CCHT enregistre la **plus forte progression de logements** sur la Tarentaise avec une croissance de +22.5 % de son parc (résidences principales et secondaires) sur les 14 dernières années :
 - Elle **concentre presque un tiers du parc de logements de la Tarentaise**, du fait du poids de Bourg-Saint-Maurice et des communes supports de grandes stations telles que Tignes et Val-D'isère ;
 - Le parc de logements est constitué d'une large part de résidences secondaires (23 154 en 2012, soit 75 % sur l'ensemble du parc de logements), cette situation étant exacerbée à Val d'Isère (88 % de résidences secondaires), et Tignes (79 %).
 - La CCVVT a vu la croissance de son parc ralentir après une forte dynamique entre 1999 et 2008, où son taux d'accroissement annuel s'élevait à 1.4 %, contre seulement 1 % sur la période 1999-2012.
 - La COVA a connu une dynamique inverse : alors que son parc de logements avait crû plus faiblement que dans les autres EPCI entre 1999 et 2008 (+9 %), il a connu l'augmentation la plus forte entre 2008 et 2012 (+6.8 %)
 - Comme la CCVVT, le parc de logements de la CCCT enregistre une croissance essentiellement portée par la production de logements en résidences secondaires (+17.2 % entre 1999 et 2012) avec une progression près de quatre fois supérieure à celle des résidences principales (+4.7 %).
 - **La COVA et la CCVA** sont les deux territoires de l'APTIV à **enregistrer une forte croissance des résidences principales** (respectivement +24.4 % et +20.3 %), avec une progression supérieure à celle des résidences secondaires (environ 12 %), et supérieure à la moyenne de la Tarentaise (+15 %).

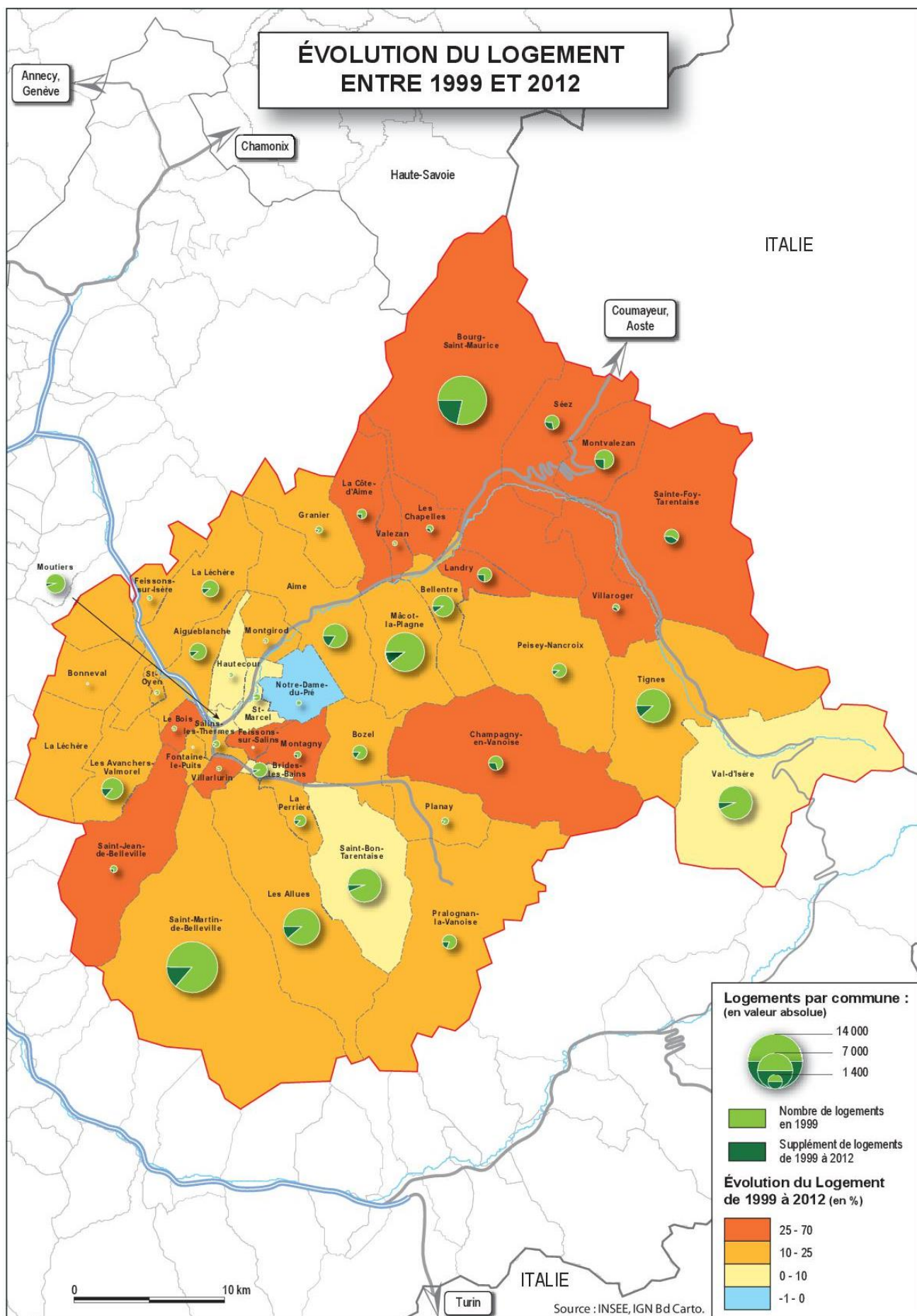
5.2.2. DES EVOLUTIONS DIFFERENCIEES ENTRE HAUT ET BAS DE VALLEE

La carte figurant ci-après montre les grandes dynamiques de construction de logements sur le territoire tartin :

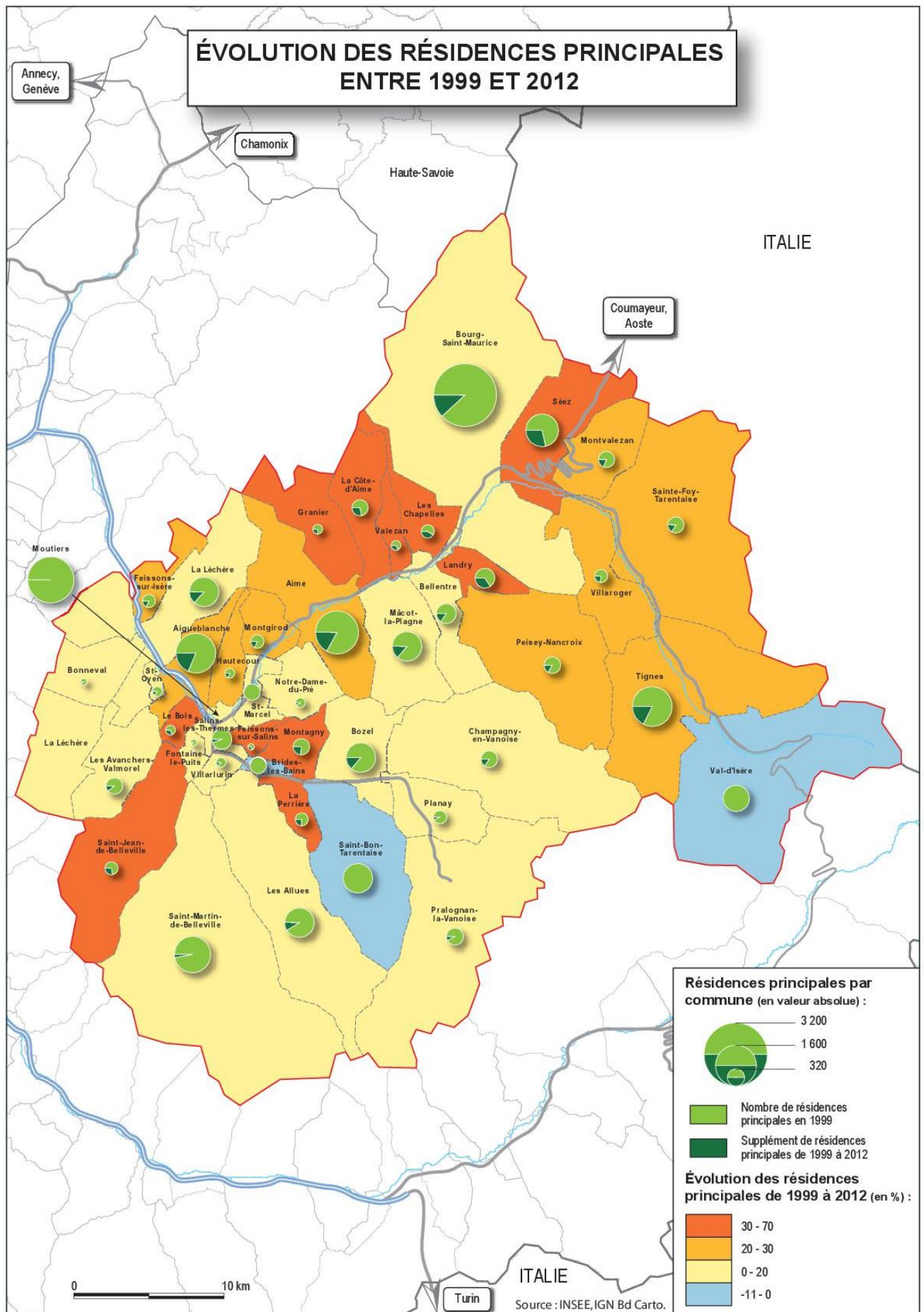
- **La partie haute de la vallée** concentre la majeure partie de la production de logements. Les communes périphériques de Bourg-Saint-Maurice telles que la Côte d'Aime, Les Chapelles, Valezan, Séez, Villaroger, Montvalezan connaissent une évolution du logement compris entre 30 et 58 % entre 1999 et 2012.
- La production de logements dans les communes de fonds de vallée situées à proximité des pôles, est majoritairement **orientée vers la résidence principale**, alors que les **communes touristiques sont marquées par la dynamique inverse**.

Les dynamiques de production de logements font apparaître clairement les sites « d'attractivité » du territoire :

- **Le pôle Bourg-Saint-Maurice / Séez** constitue un centre urbain attractif avec une croissance de 29 % de logements sur les 14 dernières années.
- **Le pôle Moûtiers / Salins-les-Thermes** enregistre une évolution inverse : baisse démographique et croissance quasi nulle des logements entre 1999 et 2008 en raison d'une faiblesse de la demande. La reprise de la croissance du parc depuis 2008 s'est essentiellement traduite par une hausse de la vacance : le taux de logements vacants est ainsi passé de 10 % en 2007 à 15 % en 2012. Malgré ses atouts en tant que carrefour ferroviaire et pôle de services, Moûtiers souffre d'un manque d'attractivité, notamment du fait de son enclavement en fonds de vallée et de la présence de grandes infrastructures génératrices de nuisances qui dégradent le niveau de qualité de vie. Les villes ou bourgs bénéficiant d'une situation plus avantageuse et offrant une meilleure qualité de vie comme Aigueblanche, La Léchère, voire probablement Albertville située à proximité, bénéficient d'un report de population. Le marché immobilier de Moûtiers est distendu. Il se caractérise par une situation de vacance structurelle forte et en augmentation, une offre très peu qualitative, et fait face à des enjeux forts de renouvellement urbain.
- Une croissance bénéficiant aux communes rurales périphériques situées en adret :
 - Le nombre de résidences principales y a progressé de plus de 26 % entre 1999 et 2012.
 - Les ménages migrent vers les communes rurales bénéficiant d'une situation privilégiée sur les versants ensoleillés et à proximité des pôles urbains (Granier, La Côte d'Aime, les Chapelles, Valezan notamment).
- Une croissance bénéficiant aux communes supports de stations :
 - Alors que les communes supports de grandes stations affichent une progression de logements inférieure à la moyenne territoriale (+12.1 % contre 17.2 % en Tarentaise entre 1999 et 2012), les autres communes supports de stations connaissent une croissance soutenue en logements avec une progression de 22,6 % en 13 ans. Cette croissance est portée par la production en résidences principales et secondaires. Dans les communes supports de grandes stations, et dans les communes supports de stations thermales ; la croissance du nombre de logements principaux et secondaires sont inférieurs à la moyenne de la Tarentaise.



Carte 28 : Evolution du logement entre 1999 et 2012
Source : INSEE



Carte 29 : Evolution des résidences principales entre 1999 et 2012
Source : INSEE

	% Res. Princ.	% Res. Sec.	% vacance
Pôles de Rang 1	39.6 %	53.6 %	6.8 %
<i>Moûtiers / Salins-les-Thermes</i>	78.1 %	6.4 %	15.4 %
<i>Bourg-Saint-Maurice / Séez</i>	31.5 %	63.5 %	5 %
Pôles de Rang 2	53.6 %	40.4 %	6 %
Communes supports de grandes stations	11.9 %	87.1 %	1 %
Communes supports de petites stations	16.5 %	70.9 %	2 %
Communes supports de stations thermales	34 %	59.2 %	6.8 %
Communes rurales	58.6 %	33.9 %	7.5 %
Tarentaise	24 %	72.9 %	3.1 %
Savoie	58.7 %	37.3 %	4 %

Tableau 18 : Profil du parc de logement (répartition résidences principales et secondaires) selon l'armature territoriale en 2012

Source : INSEE RG 2012

	Résidences principales			Résidences secondaires, logements occasionnels		
	2012	Evol 1999-2007	Evol 2007-2012	2012	Evol 1999-2007	Evol. 2007-2012
Pôles de Rang 1	6 501	9 %	3.1 %	8 617	20.8 %	6.1 %
<i>Moûtiers / Salins-les-Thermes</i>	2 222	1.7 %	-0.4 %	183	1.8 %	9.6 %
<i>Bourg-Saint-Maurice / Séez</i>	4 279	13.5 %	4.9 %	8 800	21.2 %	6 %
Pôles de Rang 2	3 837	12.2 %	7.5 %	2 896	-0.3 %	10.1 %
Communes supports de grandes stations	5 803	5.6	1.9 %	42 856	9.1 %	2.9 %
Communes supports de petites stations	3 131	17.8 %	3.8 %	13 431	15.5 %	8.7 %
Communes supports de stations thermales	1 124	6.6 %	1.3 %	1 959	11.3 %	1.6 %
Communes rurales	3 166	18.3 %	6.8 %	1 832	7.1 %	3.9 %
Tarentaise	23 562	10.7 %	4 %	71 504	11.1 %	4.6 %
Savoie	186 241	14 %	5.2 %	123 933	16 %	3.8 %

Tableau 19 : Evolution 1999 – 2008 du nombre de résidences principales et secondaires selon l'armature territoriale

Source : INSEE RG 1999, 2008, 2012

5.2.3. LA STRUCTURATION DU PARC DE LOGEMENTS EN TARENTEISE

5.2.3.1. LA PREDOMINANCE DU LOGEMENT COLLECTIF

Du fait du poids des logements touristiques, la dynamique de construction de logements concerne en majorité des **logements collectifs, soit 40 % du total des constructions.**

En 2012, les logements collectifs représentaient 79.2 % du parc de la Tarentaise, contre 60.9 % en Savoie.

La construction individuelle (résidences principales essentiellement) se concentre globalement sur les communes résidentielles situées à proximité des pôles d'emploi. Les communes de Valezan, la Côte d'Aime et

Montgirod enregistrent les parts les plus importantes de logements en individuel (respectivement 82.9 %, 81.3 %, 89.3 % de l'ensemble des logements).³

5.2.3.2. UN PARC DE LOGEMENTS RECENTS ET DE TAILLE REDUITE

De manière générale, le parc de résidences principales est récent :

- Les logements datant d'avant 1946 représentent 15 % du total, contre 18.7 % en Savoie, en 2012.
- Près d'un tiers des logements du territoire ont été construits après 1991.

La situation diffère à Moûtiers qui présente un parc plus ancien avec 26.8 % de résidences datant d'avant 1946. Les communes de vallée et principalement les pôles d'emploi concentrent également des logements plus anciens. Celles-ci sont confrontées aux besoins de réhabilitation des centres anciens, d'amélioration du confort des logements et d'amélioration de l'efficacité énergétique. En 2007, 62 % du parc de résidences secondaires de la Tarentaise avait été mis en chantier après 1974, en lien avec l'essor de l'activité touristique hivernale. **Il s'agit donc d'un parc plus récent que sur l'ensemble de la Savoie.** Ces données ne doivent pas faire oublier les besoins de rénovation, voire de restructuration, pour faire face à la demande actuelle : volonté de plus d'espace dans les logements, travaux d'isolation, etc.

On note une surreprésentation des logements de petite et moyenne taille (T1 au T3) concernant les résidences principales avec une moyenne de 46 % alors que la moyenne départementale est de 39 %. A Bourg-Saint-Maurice, 53 % du parc de résidences principales est constitué de petits logements, tandis que, dans certaines communes supports de stations, la proportion est supérieure à 60 %.

La pénurie de grands logements (T4 et plus) pénalise les familles, les prix étant élevés tant en accession qu'en locatif.

5.2.3.3. UNE MAJORITE DE PROPRIETAIRES OCCUPANTS

56 % des ménages sont propriétaires, lorsque 36.5 % sont locataires et 7.5% sont logés à titre gratuit.

Le taux de propriétaires occupants est sensiblement équivalent à la moyenne départementale, avec toutefois une part plus faible dans les communes urbaines (Moûtiers : 31.2 %, Bourg-Saint-Maurice : 42.7 %) et certaines stations (Val d'Isère : 36.2 %).

Logiquement, la part des propriétaires occupants est plus élevée dans les communes rurales, où le développement de l'habitat s'est largement appuyé sur l'habitat individuel.

La part des logés gratuitement atteint 7.5 %, un chiffre bien supérieur à la moyenne du département (3.3 %), qui peut s'expliquer par les spécificités touristiques et par la difficulté pour certains ménages de se loger dans un territoire qui connaît une forte tension sur le marché du logement. Ce chiffre dépasse le taux de 10 % dans les communes supports de station.

5.2.3.4. UN MARCHE IMMOBILIER PARTICULIEREMENT TENDU

- **Un accès difficile à la propriété :**

- La Tarentaise manque d'une offre en accession à la propriété accessible pour la population locale en recherche d'une résidence principale. Le problème d'accession à la propriété est lié à l'inflation des prix constatée sur de nombreux secteurs de la Tarentaise. A titre d'exemple, les prix du marché de la revente d'appartements anciens ont augmenté de 64 % entre 2003 et 2008 sur le secteur Moûtiers-Valmorel, 94 % sur le secteur Trois Vallées – Pralognan, 84 % en Haute-Tarentaise⁴.

³ Source : Etudes Géodes mars 2011, chiffres MEEDAT – FILOCOM d'après la DGI 2007

⁴ Source : Etude Géodes, mars 2011 chiffres Notaires de France, Perval, janvier 2009

- **La faiblesse du parc locatif :**

- La Tarentaise souffre d'un manque de logements à la location à des loyers abordables. Cela s'explique principalement par la concurrence du marché touristique, plus rémunérateur pour les bailleurs.
- On décompte 4 630 occupants de logements locatifs privés sur l'ensemble du territoire. La majorité de ces logements se concentre sur les EPCI de la Haute-Tarentaise et de Cœur Tarentaise, les plus urbains, qui monopolisent à elles-seules 58 % de l'offre totale⁵. Les saisonniers ne pouvant avoir accès aux prix pratiqués en station se rabattent pour beaucoup sur le secteur de Moûtiers qui affiche des prix moins élevés.
- L'évolution du parc locatif privé entre 1999 et 2008 montre une hausse significative (+31 %), supérieure à la moyenne départementale (+18 % en Savoie)⁶. Elle a majoritairement été portée par les communes de vallée : Aime (+50 %), Aigueblanche (+50 %), Bourg-Saint-Maurice (+42 %). L'évolution à Moûtiers est restée bien en-deçà avec un taux de 13 %, en lien avec la décroissance démographique.
- En revanche, si le nombre de logements privés a augmenté entre 2008 et 2012 (+5 %), la part qu'ils représentent parmi les résidences principales a diminué, passant de 19.5 % à 18.5 %.

- **Une vacance globale limitée :**

- Le niveau de vacance du parc de logements reste bien en-deçà de la moyenne départementale avec un taux moyen de 3.1 % en 2012 contre 5.6 % en Savoie témoignant d'une rotation faible au sein du parc, notamment à Bourg-Saint-Maurice, Aime, Bozel. Toutefois, ce taux a augmenté d'un point de pourcentage entre 2007 et 2012, à l'image de l'évolution départementale. Selon le recensement INSEE, le territoire comptait un peu plus de 3000 logements vacants en 2012, en augmentation de 55 % par rapport à 2007.
- Certaines communes dépassent les 7 % de vacance, seuil habituellement considéré comme « raisonnable » selon les derniers recensements INSEE disponibles. Il s'agit de :
 - Petites communes rurales, comme Fontaine-le-Puits (14.8 %), Notre-Dame-du-Pré (10.5 %) ou encore Planay (12.5 %) avec des logements très anciens nécessitant des travaux de rénovation et réhabilitation,
 - La ville de Moûtiers avec plus de 16 % de vacance lors du recensement INSEE 2012, en forte augmentation depuis 2006 où elle représentait 11 % du parc, correspondant principalement aux logements anciens du centre-ville. De plus, Salins, qui fait partie de la même polarité a vu son taux de vacance augmenter fortement, passant de 6 à 10.5 % en 2012.

	1999	2007	2012
COVA	0.8	1.6	2.4
CCHT	1.6	1.5	2.9
CCVVT	1	1.9	2.2
CCVA	6.5	5.3	6.3
CCCT	3.3	2.7	4
Tarentaise	2	2.1	3.1
Savoie	n.c.	4.6	5.6

Tableau 20 : Taux de vacances en 1999, 2007 et 2012 par EPCI

Source : Insee 2012

⁵ Insee, statut d'occupation des logements 2012

⁶ Source : Etude Géodes, mars 2011 chiffres MEEDAT- FILOCOM d'après la DGI – 2007.

5.2.3.5. UN POTENTIEL MOBILISABLE REDUIT MAIS ENCORE EXISTANT

Le potentiel mobilisable pour une remise sur le marché locatif s'est considérablement réduit depuis l'achèvement des dernières OPAH :

- OPAH des cantons d'Aime et Bourg-Saint-Maurice de 1999 à 2001.
- OPAH des cantons de Bozel et Moûtiers, de 2000 à 2003.
- Une OPAH à l'échelle de la Tarentaise est par ailleurs achevée et a permis d'intervenir sur 400 logements, en-deça de l'objectif fixé à 740.

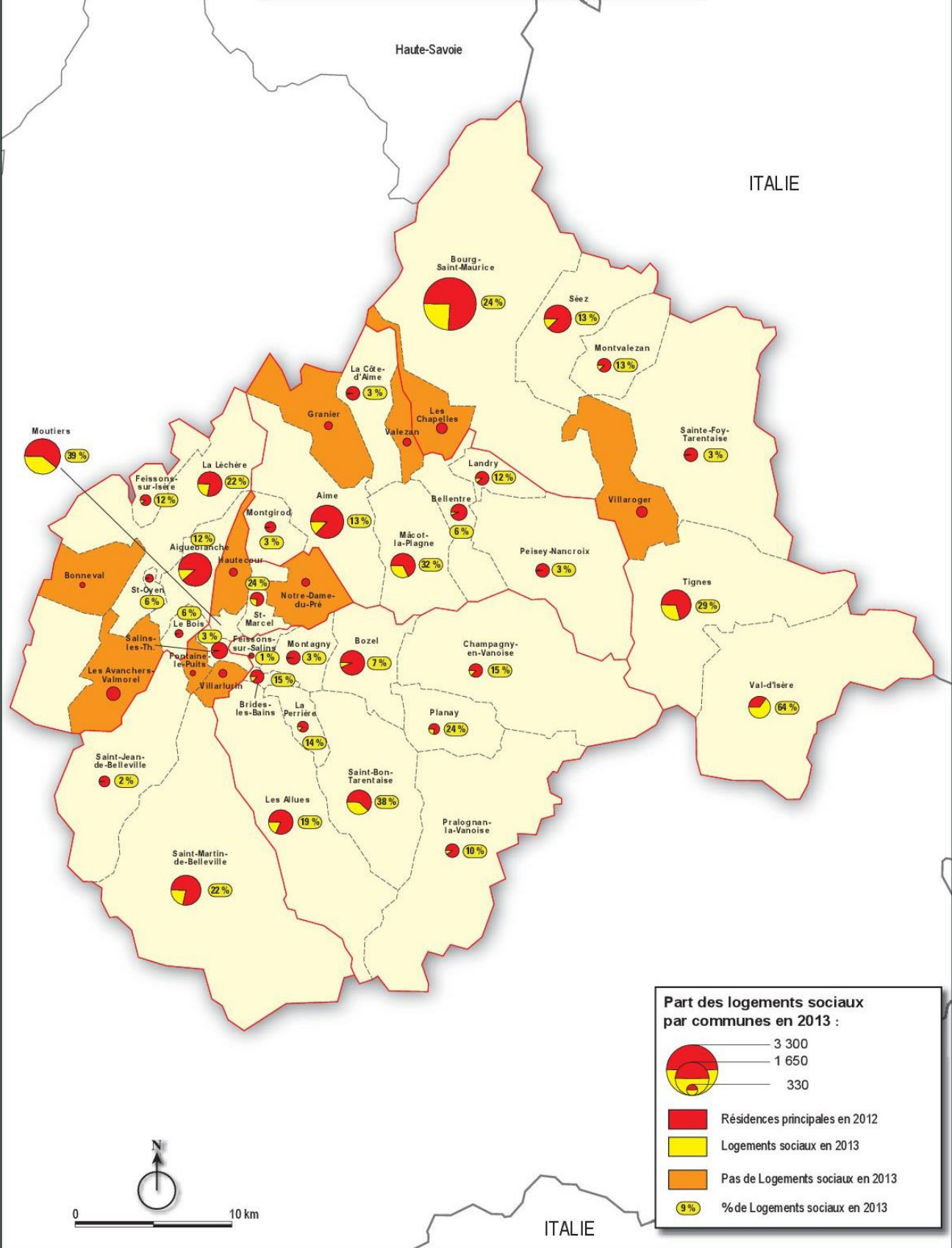
Une très large partie du parc vacant concerne désormais pour majorité des logements pour lesquels la remise sur le marché est plus difficile à envisager : travaux lourds financièrement, situation bloquée (indivision, succession, propriétaire en maison de retraite), logements à usage de location touristique, difficultés d'accessibilité.

Selon une étude menée par URBANIS la mise en place de l'OPAH a permis de dynamiser les intentions et projets de travaux d'amélioration sur le territoire. Sans avoir pu reproduire les mêmes conditions de campagne de communication en 2015, le nombre de demandeurs est resté important. Une pratique du bouche à oreille sur l'existence d'aides et d'un opérateur est à présent effective et le dispositif pourrait probablement garder sa même efficacité sur quelques années supplémentaires

5.2.3.6. LE PARC LOCATIF AIDE : LE LOGEMENT SOCIAL (SOURCE : INSEE)

- **Le parc locatif social est inégalement réparti sur le territoire.**
- Le parc locatif aidé (hors logements communaux) représentait en 2012 4 599 logements occupés à titre de résidence principale, soit 19.5 % de l'ensemble des résidences principales, un niveau supérieur à la moyenne de la Savoie (15 %).
- Les logements sociaux sont répartis de manière hétérogène sur le territoire :
 - Un quart des communes concentre trois-quarts du logement locatif social, alors que 15 % en possèdent moins, une proportion néanmoins en diminution par rapport à 2008, où un quart des communes ne comptait aucun logement locatif social,
 - Les deux pôles urbains et les communes supports de grandes stations regroupent la majorité des logements sociaux : respectivement 35 % et 41 % du parc locatif social total de la Tarentaise.
- **Une forte progression du parc depuis 2008**
- Des efforts ont été consentis entre 1999 et 2008 dans la construction de logements sociaux :
 - Le parc a crû de 8 % en 10 ans,
 - Les communes supports de stations effectuent la plus forte progression avec une croissance de 20 %.

PART DES LOGEMENTS SOCIAUX PAR COMMUNES EN 2013



Carte 30 : Répartition des logements sociaux en Tarentaise entre 1999 et 2013
Source : INSEE

- Une demande persistante et insatisfaite
- La vacance quasi inexistante dans le parc public témoigne d'un marché tendu. La commune de Moûtiers, avec un taux de vacance de 19.7 % en 2013, constitue une exception à cet égard du fait d'une offre ne correspondant pas aux besoins : logements anciens nécessitant des rénovations énergétiques, manque d'attractivité de la ville. De plus, quelques communes de montagne ont également des difficultés à trouver des locataires pour leurs logements publics, comme La Léchère ou Saint-Jean-de-Belleville.
- La demande locative sociale s'élevait à 1 088 en décembre 2014 sur les bassins de la moyenne et haute Tarentaise. Depuis 2009, le niveau de la demande est quasi stable (1 124 demandeurs au 1^{er} janvier 2009).
- Le délai d'attente est assez élevé : 15 % des demandes datent de 1 à 2 ans.
- Sur l'ensemble de la Tarentaise, en 2014 les communes ou secteurs les plus sollicités concernent principalement⁷ :
 - Les communes urbaines disposant d'équipements structurants et de services (commerces, écoles, équipements périscolaires, etc.),
 - Les communes supports de stations où la demande est alimentée par les besoins induits par les emplois locaux mais surtout par le déficit, la cherté et l'inadaptation du parc locatif privé (peu de moyens et grands logements locatifs),
 - A l'échelle des EPCI, le volume de demandes en attente est nettement plus élevé au sein de la CCHT, qui concentre 426 demandeurs, soit 39 % du total. LA CCVA représente seulement 7 % des demandeurs, et le reste se partage relativement équitablement entre les trois EPCI restantes (entre 16 et 20 %).

Précaution de lecture : les données de 2008 ne sont pas issues de la même source que les données 2013 et procèdent d'un mode de calcul différent. Il apparaît donc impossible de mesurer l'évolution précise du nombre de logements sociaux.

	Nombre de logements sociaux 2013
Pôles de Rang 1	1 618
<i>Moûtiers / Salins-les-Thermes</i>	825
<i>Bourg-Saint-Maurice / Sééz</i>	793
Pôles de Rang 2	426
Communes supports de grandes stations	1 885
Communes supports de petites stations	237
Communes supports de stations thermales	229
Communes rurales	192
<i>Tarentaise</i>	4 587
<i>Savoie</i>	

Tableau 21 : Evolution du parc de logements sociaux selon l'armature territoriale

Source : Diagnostic et enjeux d'habitat APTV, études Géodes, mars 2011 et MEDDE-SOeS-RPLS 2013

⁷ Source : DDCSPP

5.2.3.7. LE LOGEMENT DES ACTIFS SAISONNIERS

L'activité touristique en saison hivernale nécessite une importante main d'œuvre saisonnière. Face à un recrutement local insuffisant, la Tarentaise voit ses besoins en saisonniers extérieurs considérablement augmenter (+20 % de croissance de l'emploi saisonnier entre 1999 et 2008). Aujourd'hui, 67% des saisonniers viennent de l'extérieur de la Savoie sur un total de 35 780 contrats en 2010 dont 27 500 à la seule saison de l'hiver.

Les difficultés de production de logements saisonniers s'expliquent par la cherté du foncier, le coût élevé de la construction en montagne, le faible taux d'occupation des logements à l'année, et la difficile mobilisation du parc privé.

En 2009, on comptabilise 2 370 logements pour les actifs saisonniers, et 92 en projet. Selon l'étude menée en 2009 par Mission Développement Prospective, 1 234 logements (soit 2 372 lots) ont été réalisés entre 2000 et 2009 dans les stations. Les principaux projets concernent les communes de La Plagne (177 logements), Courchevel (150 logements), Tignes (125 logements) et Les Arcs (147 logements). Ils comprennent les foyers et résidences locatives publiques meublées, les opérations locatives privées conventionnées, et les opérations émanant d'employeurs. Les insuffisances de l'offre à destination des actifs saisonniers font apparaître des solutions diverses : hébergement en fonds de vallée, hébergement dans le parc touristique déqualifié...

La Tarentaise est en avance en matière de logements pour les saisonniers, par rapport à d'autres territoires. Face au déficit criant de lits et suite au travail impulsé par les partenaires sociaux, des efforts significatifs ont été fournis en termes de production de logements ces 10 dernières années, et ont abouti à deux accords interprofessionnels :

- L'accord interprofessionnel de 2002 sur le logement des saisonniers, signé entre organisations patronales et syndicales savoyardes, qui a permis la création de 1 800 logements dédiés (2 800 lits) sur une durée de 10 ans, pour un investissement de 31 millions d'euros et la mobilisation du 1 % logement.
- L'accord interprofessionnel signé en 2012, qui porte quant à lui sur les derniers constats du vieillissement du parc immobilier des saisonniers et de la nécessaire amélioration de la qualité des logements saisonniers. Il vise à inciter les propriétaires à rénover leurs logements et les engage à les louer à des travailleurs saisonniers sur une durée de 9 ans à un niveau de loyer conventionné. Il sera dans un premier temps testé sur 5 stations savoyardes pilotes.

Par ailleurs à l'heure actuelle, 80 % des saisonniers sont hébergés par leur employeur, dans des logements que ce dernier possède ou loue sur une longue période ou trouvent à se loger dans des chambres. Ainsi, la plupart des saisonniers extérieurs sont hébergés en station, alors que les saisonniers tarins logent en fond de vallée. Le taux de vacance des logements est insignifiant dans les grandes stations alors que l'OPAC de Savoie peine à remplir ceux dédiés aux saisonniers en fond de vallée. C'est pour cette raison notamment que Moûtiers a estimé devoir geler ses projets de construction de nouveaux logements saisonniers sur le territoire de la commune.

Les difficultés à remplir les logements saisonniers en fond de vallée sont probablement liées à la faible diffusion de l'information sur l'existence de ces logements ainsi qu'au manque de transports entre le fond de vallée et les stations, et au manque d'animations de ces communes. Parmi ceux qui ne sont pas logés par l'employeur, 67 % ont trouvé la recherche de logement difficile selon une enquête du CBE d'Albertville.

Pourtant de nombreux moyens sont mis en œuvre pour informer les saisonniers des offres d'emploi et de logements existants :

- Les Espaces Saisonniers. Ils correspondent à des structures d'accueil et d'accompagnement des saisonniers dans leur recherche d'emploi et de logement. Considérés comme un premier espace de rencontre, on en dénombre 8 aujourd'hui en Tarentaise. Ils connaissent un fort afflux avec plus de 17 000 accueils physiques par an, et 4 200 sollicitations d'employeurs.

- Ou d'autres supports parmi les guides des saisonniers, des sites Internet d'information, des ateliers, des forums d'information, des « petits déjeuners d'information », des campagnes de promotion de dispositifs, des soirées d'accueil à destination des saisonniers, des « bus » des saisonniers...

Des moyens sont également mis en œuvre pour mieux les accueillir :

- Le plan Saisonnalité de la région Rhône-Alpes. Mis en place en 2006, il est actuellement en train d'être revisité et son remaniement a été fait en 2013. Ce plan vise à améliorer les conditions de vie des saisonniers dans les domaines du logement, de la formation et des outils d'informations.
- Concernant l'accueil d'urgences, des réponses à ces besoins d'hébergement sont disponibles pendant la saison d'hiver sur Moûtiers (de mi-novembre à mi-février) ; Bourg-Saint-Maurice (du 15 novembre au 15 janvier) et Val d'Isère (1 place pour 3 nuits maximum). A l'année, le centre d'hébergement d'urgences se situe sur Albertville.
- Une association a tenté d'apporter une réponse en lançant une expérimentation à Albertville : elle loue des appartements qu'elle sous-loue aux saisonniers d'urgence. Si le système fonctionne, il pourrait être généralisé sur le long terme.

A la difficulté de trouver un logement s'ajoute la différence importante de loyers que paient les saisonniers logés par l'employeur et les saisonniers devant se loger eux-mêmes. Alors qu'il est de 137 € en moyenne pour les premiers, il représente une moyenne de 523 € pour les autres et peut atteindre des montants disproportionnés de l'ordre de 600 à 700 € lorsque le salaire moyen mensuel d'un saisonnier est de 1 722 €.

Les aides au logement sont encore peu adaptées à la situation particulière des saisonniers et rendent les conditions d'une minorité d'entre eux difficiles. En effet, le premier mois d'occupation n'est pas payé et l'une des conditions pour percevoir les aides est d'occuper un logement le mois entier. C'est ainsi que beaucoup de saisonniers ne perçoivent des aides que deux mois sur environ quatre mois d'occupation.

Une des difficultés à trouver un logement locatif social repose sur les conditions d'accès basées sur la demande de justificatifs à fournir comme le contrat d'embauche, la caution, etc.

Compte tenu de la crise et de la valorisation actuelle de l'expérience, le vieillissement des saisonniers est une réalité et soulève des questions en termes d'offres de logement. Alors que 47 % des saisonniers jugent leur logement trop petit, la venue des saisonniers en quête de conditions plus propices à la vie familiale relève de chaque collectivité et des mesures que cette dernière a prise aussi bien en termes de logements qu'au niveau des services (crèches, commerces etc.).

Les transports sont la deuxième difficulté rencontrée par les saisonniers après celle de la recherche de logement. D'autant que parmi les saisonniers non logés par l'employeur, beaucoup font le choix de s'éloigner des stations pour payer un loyer moins élevé. Or le dispositif des lignes régulières ou touristiques existant en Tarentaise ne permet pas de faciliter les trajets des saisonniers. L'offre globale en transport en commun de la Tarentaise est avant tout aménagée pour les touristes et est inadaptée au travail des saisonniers :

- En raison de l'amplitude des horaires de travail,
- Et en raison des coûts de déplacements élevés (bien que ponctuellement des réductions soient proposées aux travailleurs saisonniers).

L'offre de transports station-vallée peine encore à se développer. Souvent contraints de venir en voiture, les saisonniers ont une fois sur place des difficultés pour se garer en station malgré les places qui leur sont réservées. Face à cette situation, on constate que le covoiturage progresse significativement.

Les employeurs sont souvent trop petits pour pouvoir organiser des déplacements spécifiques pour leurs travailleurs saisonniers. Si la question des transports des saisonniers fait partie des réflexions des collectivités, les problèmes d'accessibilité ne sont pas encore un obstacle à la venue des saisonniers externes. Ainsi aucune mesure spécifique sur cette question n'a été proposée et mise en œuvre.

5.2.3.8. L'OFFRE EN LOGEMENTS ADAPTES

A l'échelle de la Tarentaise, le développement de logements adaptés autonomes ou semi-autonomes pour des ménages âgés dans les bourgs, à proximité des services et des commerces est prioritaire. L'OPAH de la Tarentaise lancée en 2010 a eu notamment pour objectif de favoriser l'accessibilité et l'adaptation des logements des ménages âgés et / ou handicapés. La Tarentaise compte 8 structures d'hébergement pour personnes âgées sur son territoire.

Concernant l'accueil temporaire, les besoins d'hébergement d'urgence sont traités par le biais du Centre d'Hébergement d'Urgence d'Albertville. Il existe en Tarentaise un unique foyer d'hébergement pour adultes handicapés à Moûtiers. Ce foyer disposant de 15 places pour un public avec un handicap intellectuel, est géré par les Papillons Blancs d'Albertville (57 places au foyer d'Albertville).

5.2.3.9. DES « MICRO-MARCHES » IMMOBILIERS

Le marché montre une **forte hétérogénéité et segmentation** du fait de la topographie (vallée, montagne, adret, ubac), qui conditionne la proximité des réseaux et des pôles d'équipements et d'emplois (villes, stations). C'est pourquoi, il fonctionne davantage en termes de « micro-marchés » locaux qui ne recouvrent pas les limites administratives des communes ou des cantons.

Le marché de l'immobilier en Tarentaise se caractérise globalement par **des prix élevés** aussi bien dans le neuf que dans l'ancien, du fait de la concurrence du marché nourri par l'activité touristique. Cela contribue à bloquer les parcours résidentiels des ménages, et à freiner l'accession à la propriété. Les prix des logements des stations de ski ont néanmoins connu une baisse significative, après un pic entre 2008 et 2010. Ainsi, le prix moyen au m² d'un appartement à Tignes est passé de 4 748 € en 2008 à 4 328 en 2013⁸, soit une baisse de 8.8 %. Sur Val d'Isère le prix moyen au m² qui avait atteint plus de 9 000 € en 2008 avoisine les 6 500 €⁹.

La **rareté du foncier pèse également sur les prix de l'immobilier**. Cette situation de rareté entraîne un renchérissement des coûts de sortie, avec des difficultés pour équilibrer les opérations, notamment pour les logements aidés. Ainsi, en 2014, le prix moyen au m² des parcelles destinées à la construction des secteurs hors station de la Tarentaise était supérieur d'environ 20 % à la moyenne nationale (101 € contre 79 €). Dès lors, il est nécessaire pour les communes de se doter de stratégies foncières pour mieux orienter la production et pérenniser les résidences principales. Par ailleurs, la différence du prix du foncier entre les stations de ski, où il est très élevé, et les autres communes est très marquée.

	Prix du foncier 2011 / 2014
Périmètre des stations	1 410 € / m ²
Autres secteurs	93 € / m ²
Ensemble Tarentaise Vanoise	553 € / m ²

Tableau 22 : Prix du foncier moyen disponible à la construction par typologie de commune

Source : ADSN PERVAL / MDP ASADAC

N.B. : les niveaux de prix indiqués correspondent à des fourchettes moyennes et n'incluent pas les biens exceptionnels, qui peuvent atteindre des prix supérieurs, notamment sur les supports de stations.

⁸ <http://www.mairie-tignes.fr/fr/information/69494/evolution-marche-immobilier>

⁹ <http://www.meilleursagents.com/prix-immobilier/val-d-isere-73150/#estimates>

5.2.4. ESTIMATION DES BESOINS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS

Le dimensionnement des capacités constructibles en termes de logements permanents s'appuie sur les orientations fixées par le PADD soit :

- La construction d'environ 400 logements par an pour l'habitat permanent (hors logements touristiques).
- Un objectif de croissance de la population de l'ordre de 0.4 % par an jusqu'en 2030 à l'échelle de la Tarentaise.

Cet objectif et les besoins de construction qui en découlent sont répartis par commune selon l'armature urbaine retenue dans le cadre du SCoT en favorisant les pôles de rang 1 et 2, leurs taux de constructions neuves passant respectivement de 5.3 à 5.5 et de 7.1 à 7.8.

Plusieurs critères ont été pris en compte dans cette démarche afin de définir un dimensionnement adéquat :

- Le niveau du point mort.
- Le niveau de construction neuve.
- La part des reconversions de bâtiments anciens.
- La part des différents types de constructions neuves.
- La densité des constructions neuves.
- L'estimation du gisement foncier existant et les difficultés de mobilisation de ce gisement.

Le point mort est estimé à environ 344 logements par an : le territoire devra construire 344 logements permanents par an pour conserver la même population.

	Nombre de logements permanents neufs annuels projetés
CCHT	120
COVA	80
CCVA	55
CCVVT	80
CCCT	65
Total	400

Tableau 23 : Objectifs de logements permanents neufs annuels par EPCI

5.2.5. EVALUATION DETAILLEE DES BESOINS EN MATIERE D'HABITAT

Le dimensionnement des capacités constructibles en termes de logements permanents s'appuie sur les orientations fixées par le PADD soit :

- La construction d'environ 400 logements par an pour l'habitat permanent (hors logements touristiques).
- Un objectif de croissance de la population de l'ordre de 0.45 % par an jusqu'en 2030 à l'échelle de la Tarentaise.

Cet objectif et les besoins de construction qui en découlent sont répartis par commune selon l'armature urbaine retenue dans le cadre du SCoT en favorisant les pôles de rang 1 et 2, leurs taux de construction neuve passant respectivement de 5.3 à 5.5 et de 7.1 à 7.8.

Plusieurs critères ont été pris en compte dans cette démarche afin de définir un dimensionnement adéquat :

- Le niveau du point mort.
- Le niveau de construction neuve.
- La part des reconversions de bâtiments anciens.
- La part des différents types de constructions neuves.

- La densité des constructions neuves.
- L'estimation du gisement foncier existant et les difficultés de mobilisation de ce gisement.

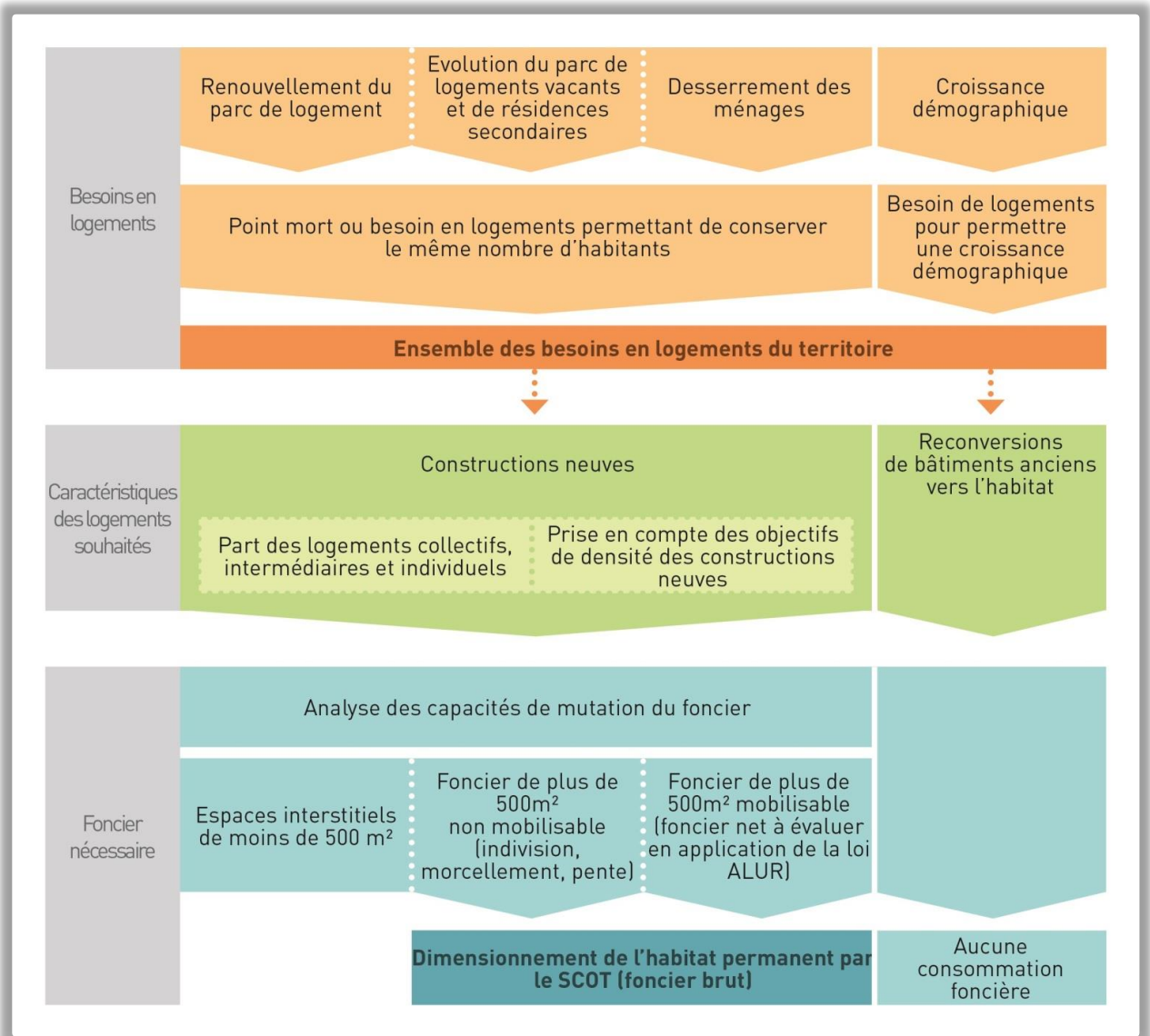


Figure 10 : Méthodologie pour définir le dimensionnement pour l'habitat permanent

EVALUATION DU POINT MORT

Le point mort identifie le nombre de logements à construire nécessaire pour conserver un niveau de population constant en tenant compte des trois points suivants :

- **Le renouvellement du parc de logement :**

C'est le nombre de logements nécessaire pour remplacer les logements détruits ou ayant changé d'usage.

Il correspond à l'écart entre les mises en chantier de logements et l'évolution du parc total de logements sur une période donnée.

Il est constitué des logements créés hors attribution de permis de construire (séparation d'un logement en deux habitations...) et des démolitions de logements, changements d'usage... Ce chiffre est généralement positif : Il est nécessaire de construire de nouveaux logements pour conserver un nombre de logements équivalent.

- **Le desserrement des ménages :**

La taille moyenne des ménages est tendanciellement en baisse en France, en Rhône-Alpes, en Savoie et en Tarentaise depuis de nombreuses années. C'est le fruit des évolutions récentes de la société : décohabitations, séparations, familles monoparentales et familles recomposées, vieillissement de la population...

Cette évolution induit la nécessité de créer de nouveaux logements pour satisfaire plus de ménages, bien que le nombre d'habitants reste identique.

La taille moyenne estimée pour la Tarentaise en 2030 est de 2,00 personnes par ménage selon INSEE Omphale (2,21 en 2010 selon INSEE RGP).

- **L'évolution du parc de logements vacants et du parc de résidences secondaires :**

C'est le nombre de logements nécessaires pour compenser l'augmentation ou la diminution du parc de logements vacants et de résidences secondaires.

Le parc de logements vacants varie en fonction des évolutions conjoncturelles auxquelles est soumis le territoire. Les évolutions les plus probables qui ont été retenues à l'horizon 2030 sont :

- Légère progression du parc dans les communes disposant d'un taux de logements vacants faible.
- Légère baisse du parc dans les communes disposant d'un taux élevé.
- Stabilité dans les communes disposant d'un taux intermédiaire.
- Aucune variation de ce parc n'a été retenue dans les communes supports de stations touristiques.

L'évolution du parc de résidences secondaires est prise en compte dans le calcul du point mort uniquement pour les communes rurales. En effet, l'évolution des besoins de logements touristiques dans les stations est prise en compte par le dispositif dédié de surface touristique pondérée.

Selon ces critères, le point mort est estimé à environ **280 logements par an** : le territoire devra produire 280 logements permanents par an pour conserver la même population. **Ainsi, c'est plus de 68 % de la production de logement qui ne sert qu'à l'atteinte du point mort et moins de 32 % qui sert la croissance démographique.**

NIVEAU DE CONSTRUCTION NEUVE

Le taux de construction neuve identifie le nombre de logements neufs construits rapporté au nombre d'habitants du territoire (pour 1 000 habitants). Il relativise l'effort réel supporté par une commune, pour l'accueil des populations nouvelles, au regard de sa taille. Il permet ainsi de comparer le niveau de construction de communes de taille différente indépendamment de cette distinction et qualifie ainsi l'effort effectif de la commune au regard de sa taille.

Le taux de construction souhaité dans chaque commune a été défini selon l'armature urbaine de la Tarentaise et en fonction du volume de construction neuve constaté et souhaité pour chaque commune. Il est calculé uniquement en fonction des constructions de résidences principales.

RECONVERSIONS DE BATIMENTS ANCIENS EN LOGEMENTS

Les mises en chantier de constructions neuves enregistrées et diffusées par le service SoES de la DREAL distinguent les constructions neuves créées ex nihilo, des constructions réalisées en reconversions de bâtiments anciens.

La part de ces reconversions est évaluée selon le taux constaté au cours des dix dernières années, dans les communes disposant d'un taux particulièrement élevé. Elle est estimée en légère baisse jusqu'en 2030 (dans l'hypothèse où les bâtiments qui devaient être reconvertis l'ont déjà été, le potentiel de bâtiments à reconvertir s'épuisant).

DENSITE DES CONSTRUCTIONS NEUVES

Au regard des densités des constructions neuves d'habitat permanent observées dans chaque commune au cours des cinq dernières années, les densités des constructions neuves projetées à 2030 ont été calibrées en hausse dans chaque commune :

- 150 à 200 m² par logement pour le collectif (moyenne pondérée à 198 m² par logement).
- 300 à 500 m² par logement pour l'intermédiaire (moyenne pondérée à 398 m² par logement).
- De 450 à 750 m² par logement dans l'individuel (moyenne pondérée à 592 m² par logement).

PART DES LOGEMENTS INDIVIDUELS, COLLECTIFS ET INTERMEDIAIRES DANS LA CONSTRUCTION NEUVE

A l'image du travail réalisé sur les densités des constructions neuves, la part des logements individuels et collectifs construits pour l'habitat permanent au cours des cinq dernières années a été utilisée comme référence. Dans chaque commune, la part de collectif a été augmentée, et la part de logements individuels diminuée, afin de respecter l'objectif global de diminution de la consommation foncière.

OBJECTIFS DE MODERATION DE CONSOMMATION DE L'ESPACE

Pour le développement de l'habitat permanent, les objectifs chiffrés du SCoT Tarentaise Vanoise en matière de modération de consommation de l'espace ont été déterminés en prenant appui sur les orientations fixées dans ce chapitre, pour chacune des communes de la Tarentaise. Elles attestent d'une consommation modérée de l'espace en planifiant une consommation de 18 ha / an maximum pour la mise en œuvre du projet du SCoT, contre 27 ha / an les années passées (entre 2001 et 2013).

La carte page suivante illustre les objectifs de modération de consommation de l'espace pour répondre aux besoins de logements permanents dans chacune des communes. Le SCOT précise que les PLU pourront mobiliser lors de leur élaboration ou révision 85% au maximum de ce potentiel, pour tenir compte d'une durée de vie du PLU inférieure à celle du SCOT.

ANALYSE DES CAPACITES DE MUTATION DU FONCIER ET EXPLOITATION DU GISEMENT FONCIER BRUT POTENTIEL

L'analyse des capacités de mutation du foncier identifie les parcelles non construites et les autres possibilités de densifications de l'enveloppe urbaine permettant de créer de nouveaux logements sans augmenter l'enveloppe urbaine existante.

L'utilisation prioritaire des espaces interstitiels est un impératif essentiel afin de préserver les ressources foncières des communes de Tarentaise.

Le gisement foncier mutable a été estimé approximativement mais cette analyse devra être approfondie dans les documents d'urbanisme locaux en application de la loi ALUR.

Dès 500 m², les dents creuses (parcelles non construites situées au sein de l'enveloppe urbaine) ne sont plus comptabilisées dans le tissu existant mais dans le potentiel d'extension calibré par le SCoT.

Les espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation prioritairement sont donc notamment :

- Les espaces intersticiels.
- Les dents creuses.
- Les Zones d'Activités Economiques.

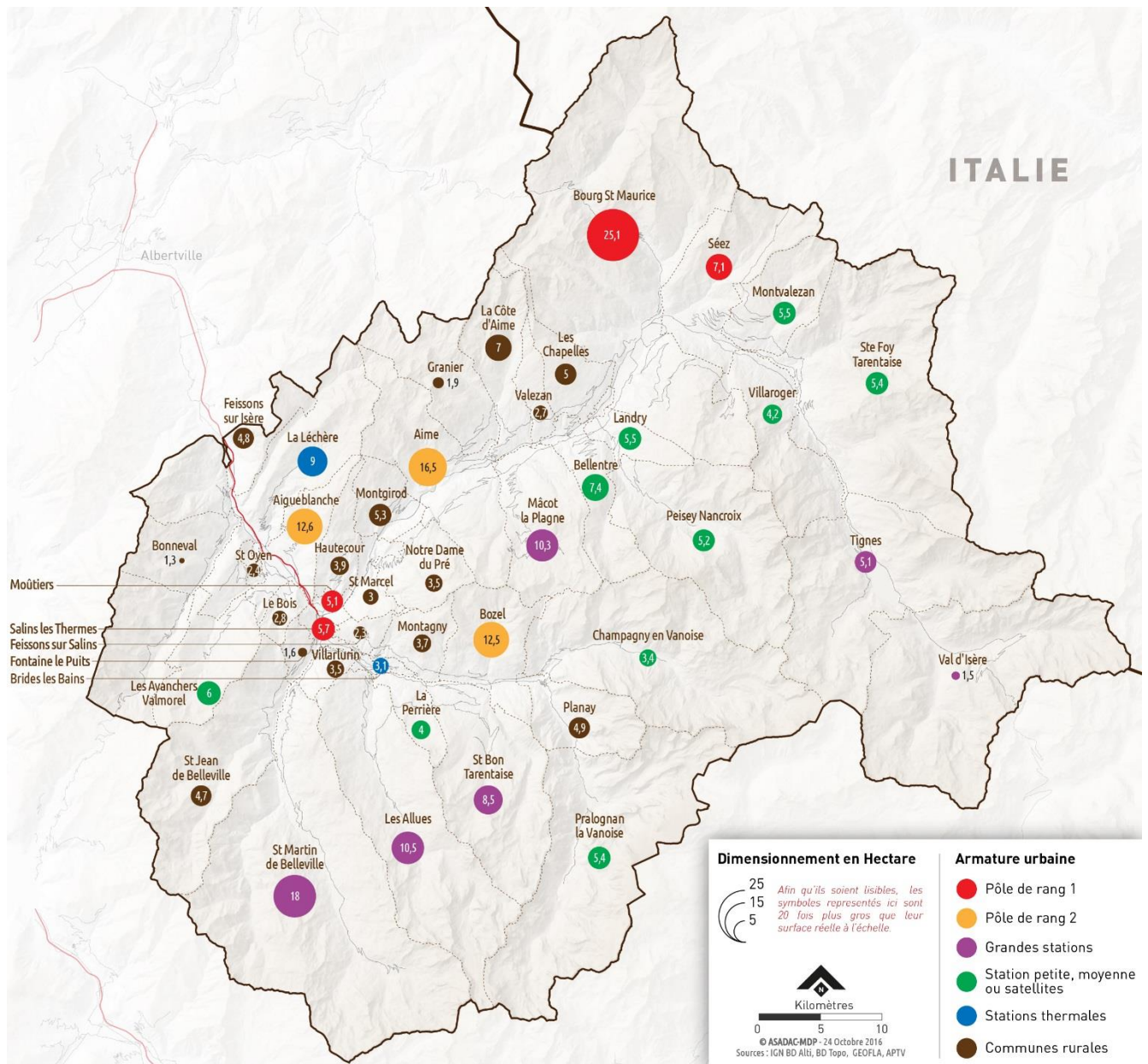


Figure 11 : Carte des objectifs de modération de consommation de l'espace pour chacune des communes

5.2.6. SYNTHÈSE LOGEMENT

Aujourd'hui	
Atouts	Handicaps
<ul style="list-style-type: none"> • Une production significative de logements sur le pôle de Bourg-Saint-Maurice / Séez, sur les communes rurales (hameaux, villages et bourgs) en situation d'adret et sur les communes supports de stations. • Une installation des habitants vers les communes de fond de vallée et adrets à proximité des équipements et services. 	<ul style="list-style-type: none"> • Un marché globalement très tendu. • Une offre locative insuffisamment adaptée, notamment pour les ménages familiaux : surreprésentation des petits logements, prix élevés. • Des conditions d'accès au marché de l'accession en résidences principales de plus en plus contraintes. • Un marché immobilier en résidence principale fortement concurrencé par le marché du logement touristique. • Un contexte foncier très contraint : rareté, cherté, topographie, risques • Une offre hétérogène en termes de coût et de qualité sur le logement des saisonniers face à une demande qui évolue (logements familiaux...).
Demain	
Opportunités	Risques
<ul style="list-style-type: none"> • Stabilisation des prix liée à la crise économique de 2008. • Dynamique résidentielle de certains territoires, notamment les communes rurales sur les résidences principales et les résidences secondaires, les communes supports de stations intermédiaires et Bourg-Saint-Maurice. 	<ul style="list-style-type: none"> • Contagion de l'inflation immobilière dans toute la Tarentaise (depuis 2000, départ des ménages accédant des secteurs les plus chers aux communes périphériques) propageant ainsi la hausse des prix. • Segmentation fonctionnelle et sociale du territoire. • Vieillesse de la population.
Enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> • Veiller au maintien de l'attractivité des territoires afin de faire face aux enjeux démographiques : <ul style="list-style-type: none"> - Pour les communes urbaines, veiller à rester attractives en termes d'accueil résidentiel : articuler et organiser l'offre de logements en fonction des emplois, équipements, services, et transports. - Pour les communes touristiques, gérer l'accueil des actifs saisonniers. • Répondre aux besoins spécifiques des populations : <ul style="list-style-type: none"> - Prévenir les besoins de la population locale vieillissante. - Offrir des logements adaptés aux besoins de tous types de ménage en diversifiant l'offre. - Faire face aux besoins d'amélioration des logements les plus vétustes, notamment d'amélioration énergétique et de restructuration (bâtiments énergivores, renouvellement du tissu urbain). - Améliorer l'organisation et l'information autour du logement des saisonniers. • Afin de faire face à ces deux enjeux majeurs, il apparaît nécessaire de mettre en œuvre des stratégies foncières publiques, permettant de mieux orienter et maîtriser la production de logements. • Développer une approche globale dans l'offre de logement aux saisonniers au-delà de la production. 	

5.3. LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

5.3.1. UN TERRITOIRE POURVOYEUR D'EMPLOIS EN SAVOIE

5.3.1.1. UN POLE D'EMPLOIS MAJEUR

Le territoire de Tarentaise présente une forte densité d'emplois avec 34 210 emplois en 2012, soit 18 % des emplois de Savoie alors que la population représente 12.4 % de l'ensemble de la population savoyarde.

Le territoire offre ainsi plus d'emplois qu'il n'accueille d'actifs : la Tarentaise offre 122 emplois pour 100 actifs en moyenne (Indice de Concentration d'Emplois, cf. tableau ci-dessous). L'emploi sur le territoire reste majoritairement occupé par des actifs locaux. Ainsi 95 % des actifs de Tarentaise travaillent sur le territoire, moins de 1 400 personnes sortent chaque jour du territoire pour travailler.

	Indice de concentration d'emplois 2012
COVA	94 %
CCHT	122 %
CCVVT	151 %
CCVA	82%
CCCT	152 %
Tarentaise	122 %

Tableau 24 : Indice de concentration d'emplois par EPCI en 2012

Source : INSEE 2012

5.3.1.2. UNE PROGRESSION DE L'EMPLOI DANS UN CONTEXTE DEPARTEMENTAL DYNAMIQUE

Le nombre d'emplois de la Tarentaise augmente moins rapidement qu'au niveau du département : la Tarentaise affiche une progression de +11 % des emplois (+3 356 emplois) entre 1999 et 2008 et de 1.9 % entre 2007 et 2012 contre 15.4 % et 3.5 % en Savoie.

La CCHT est le lieu d'une dynamique économique forte : il concentre une large part des emplois du territoire (34.8 % en 2012) et affiche la plus forte progression avec la plus forte augmentation sur les deux périodes 1999-2008 et 2007-2012. Cette évolution est stimulée par le dynamisme du pôle Bourg-Saint-Maurice / Sées +27 % entre 1999 et 2008, qui connaît néanmoins un fort ralentissement depuis.

Les deux communautés de communes des Versants d'Aime et des vallées d'Aigueblanche connaissent des évolutions similaires, avec une période 1999-2008 très dynamique (+ 11 et 12 %), contrastant avec les années 2007-2012, au cours desquelles la COVA a même vu son nombre d'emplois décroître.

	2012	Répartition	Variation 2007-2012	Variation 1999-2008
COVA	4 721	13.8 %	-1.2 %	12 %
CCHT	11 903	34.8 %	3.3 %	16 %
CCVVT	7 752	22.7 %	3.4 %	6 %
CCVA	2 811	8.2 %	0.6 %	11 %
CCCT	7 014	20.5 %	0.7 %	7 %
Tarentaise	34 210	100 %	1.9 %	11 %
Savoie	188 862		3.5 %	15.4 %

Tableau 25 : Répartition des emplois par EPCI et évolution

Source : INSEE, RG 2012

La progression d'emplois est portée plus particulièrement par l'hôtellerie-restauration (+2.8 % / an), les services non marchands (santé, éducation, action sociale, administration, +2.7 % / an) et la construction.

L'économie présentielle, notamment liée à l'économie touristique (commerce, services marchands et non marchands, hôtellerie restauration, construction et une part des transports), se renforce en Tarentaise : elle représente 75 % de l'emploi salarié privé en 2009. Son poids s'élevait à 71 % dix ans plus tôt.

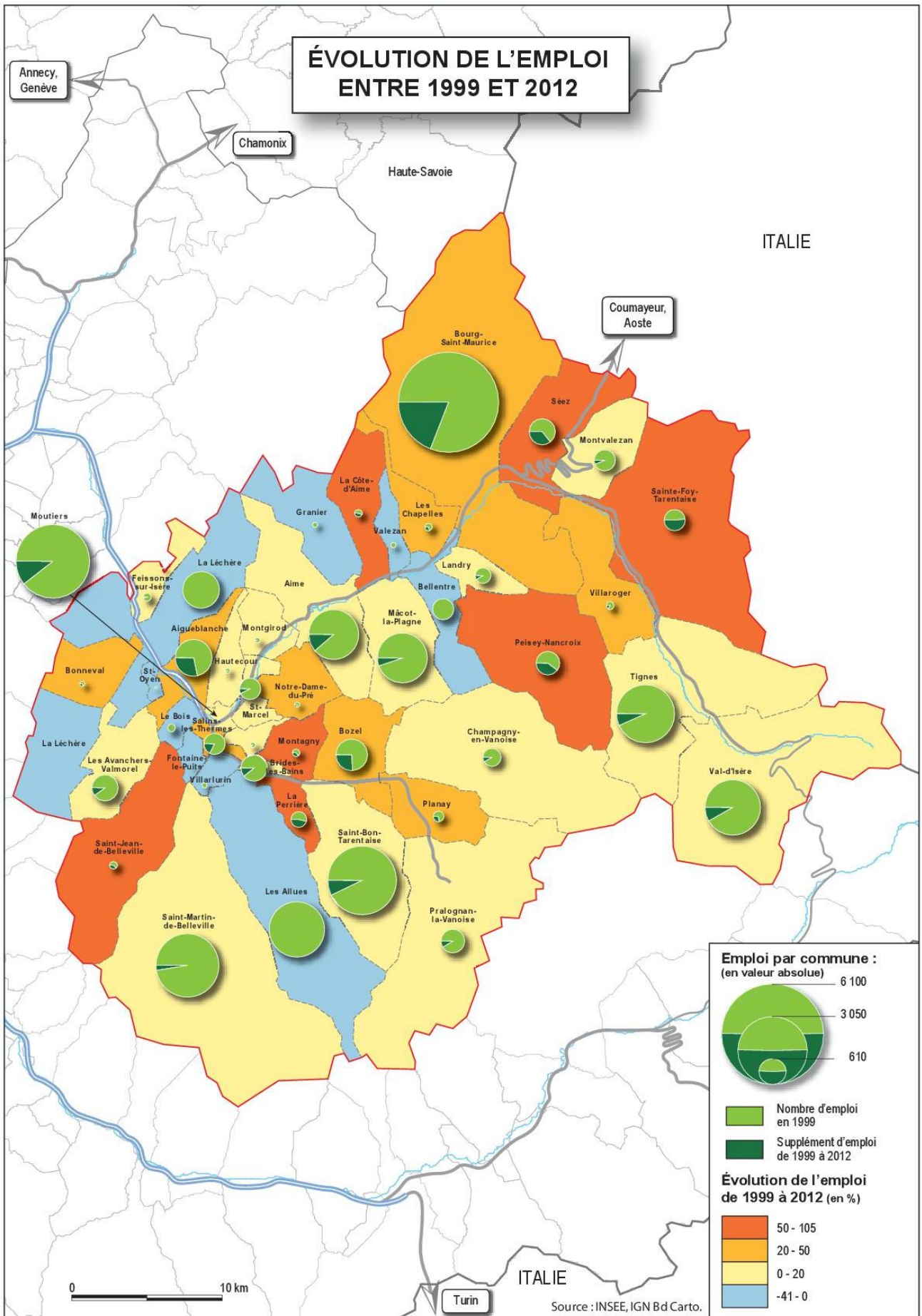
5.3.1.3. UNE CONCENTRATION D'EMPLOIS DANS LES COMMUNES SUPPORTS DE STATIONS

Les communes supports de grandes stations concentrent une large part des emplois du territoire (41 %) avec une forte représentativité dans l'activité d'hôtellerie-restauration. Le dynamisme de ces communes tend cependant à s'atténuer : la variation d'emplois sur les dernières années reste modérée (+2.3 %). Certaines communes telles que Mâcot-la-Plagne (-1.3 %) ou les Allues (-1.2 %) perdent des emplois. A noter le dynamisme des communes supports de stations petites et moyennes et de pôle de rang 2 où le nombre d'emplois a augmenté de plus de 5 % entre 2007 et 2012, à l'inverse des communes supports de stations thermales qui perdent une part significative de leurs emplois.

	Emplois 2012	Répartition	Variation 2007-2012
Pôle de Rang 1	10 471	30.6 %	0.9 %
<i>Mouëtiers / Salins-les-Thermes</i>	3 832	11.2 %	0.1 %
<i>Bourg-Saint-Maurice / Sééz</i>	6 639	19.4 %	1.3%
Pôle de Rang 2	3 540	10.3 %	5.1 %
Communes supports de grandes stations	14 054	41.1 %	2.3 %
Communes supports de stations petites et moyennes	3 411	10 %	5.2%
Communes supports de stations thermales	1 625	4.8 %	-4.8%
Communes rurales	1 111	3.2 %	-1.2 %
Tarentaise	34 210	100 %	1.9%
Savoie	188 542		3.4 %

Tableau 26 : Répartition des emplois en 2012 et évolution

Source : INSEE, RG 2008 et 2012

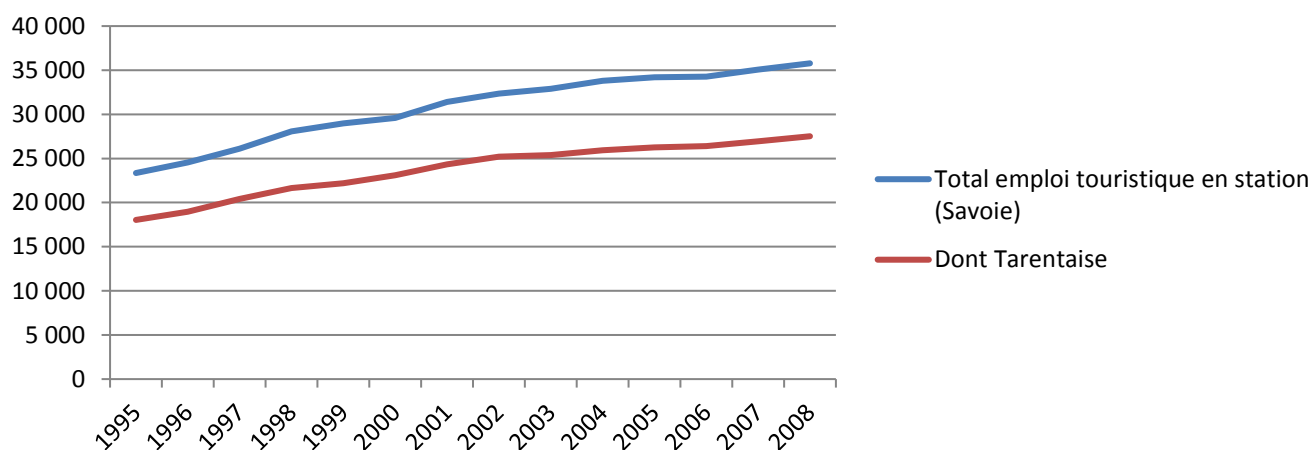


Carte 31 : Evolution de l'emploi entre 1999 et 2012

Source : INSEE, RG 2008

5.3.1.4. UNE ECONOMIE DEPENDANTE DE L'EMPLOI SAISONNIER

La Tarentaise est marquée par la forte saisonnalité de l'emploi. Dans les activités touristiques, le volume d'emploi est multiplié par 3 de décembre à mars (par 5 dans la restauration) et augmente de 30 % en juillet et août en comparaison des saisons automnales et printanières¹⁰. Le territoire présente une surreprésentation des contrats saisonniers : leur nombre est 4 fois plus élevé que la moyenne régionale. Selon l'étude menée par Mission Développement Prospective, en 2009, le nombre de contrats saisonniers signés en Tarentaise était en 2008 de 27 516 (sur un total de 35 000 contrats saisonniers environ à l'échelle de la Savoie), avec une croissance de 20 % entre 1999 et 2008 (contre 11 % pour l'emploi « permanent » sur la même période).



Graphique 22 : Evolution de l'emploi touristique en stations en Savoie et en Tarentaise entre 1995 et 2008

Source : Etude MDP, 2009, Le logement des saisonniers dans les stations de sports d'hiver en Savoie

- **Les emplois saisonniers concernent :**

- Les services avec un volume d'emplois qui double (+14 400 emplois en début de saison d'hiver 2006).
 - Le commerce avec un volume d'emploi multiplié par 1.5 (+2 600 emplois en début de saison hivernale, dont 96 % dans le commerce de détail)¹¹.
- L'industrie agro-alimentaire (boulangerie, pâtisserie, fabrication industrielle de pain).

Le recours massif aux saisonniers pourrait représenter une fragilité pour le modèle économique de la Tarentaise, si le marché de l'emploi devait se tendre dans un contexte macroéconomique plus favorable qu'aujourd'hui.

Par ailleurs, l'emploi saisonnier est encore marqué par des salaires globalement faibles. L'enquête réalisée en 2010 par l'Observatoire national de la Saisonnalité menée par le CBE d'Albertville fait ainsi l'état d'un salaire brut moyen de 1 722 € pour une moyenne de 41 heures travaillées par semaine.

¹⁰ Source : INSEE - Portrait de Tarentaise, Janvier 2006

¹¹ Source : Etude Assedic des Alpes, la saisonnalité en Tarentaise

	Hiver 2006 / 2007		Déc. 2007
	4 ^e + 1 ^{er} trim.	2 ^e + 3 ^e trim.	Niveau d'emploi
Hôtels et restaurants	+10 459	- 10 651	13 305
Autres transports terrestres	+3 357	- 3 297	4 910
Autres services opérationnels*	+1 438	-1 446	1 317
Activités récréat. Cult. et sportives	+659	- 689	1 111
Activités immobilières	+308	- 215	1 421
Services auxiliaires des transports	+190	- 233	768
Action sociale	+189	- 171	1 232
Location sans opérateur	+216	- 201	331
Activités associatives	+179	- 233	413
Santé	+102	- 83	410
Activités audiovisuelles	+25	- 23	69
Total activités saisonnières	+17 122	-17 242	25 287

* 9 emplois saisonniers sur 10 dans les activités de nettoyage

Tableau 27 : Principales activités saisonnières liées au tourisme hivernal

Source : Etude Assedic Alpes, la saisonnalité en Tarentaise

5.3.2. UN PROFIL ECONOMIQUE SPECIFIQUE DU FAIT DE L'ACTIVITE TOURISTIQUE EN TARENTEISE

La suite de l'analyse repose sur les données Unistatis qui recensent les emplois salariés privés en 2009 et permet de mettre en évidence des tendances territoriales par type d'activité.

La lecture proposée ici permet une analyse plus fine que l'analyse classique des secteurs primaire, secondaire et tertiaire. A partir des emplois salariés privés, une répartition est opérée en distinguant :

- L'économie **résidentielle** qui regroupe toutes les activités en lien avec les services à la personne : santé, commerces de détails, administrations ...,
- L'économie **productive**, qui regroupe les activités industrielles et agricoles.
- L'économie de la **connaissance**, qui regroupe les activités relatives à l'éducation, la recherche et au conseil.
- La **logistique**, qui comprend les entreprises de transports et de commerces de gros.
- Le **tourisme et loisirs**, qui comprennent les activités hôtelières et récréatives.
- Les **emplois transversaux**, qui regroupent les activités à destination à la fois des entreprises et des personnes : les activités financières, les activités immobilières, la construction et les services opérationnels divers.

5.3.2.1. UNE ECONOMIE TIREE PAR L'ACTIVITE TOURISTIQUE

La Tarentaise présente un profil économique spécifique avec, très logiquement, une surreprésentation de l'**activité touristique**. Celle-ci concentre 44 % des emplois salariés privés (13 508 emplois). L'hôtellerie-restauration compte à elle-seule 12 483 emplois, soit plus de 40 % de la totalité de l'emploi du territoire.

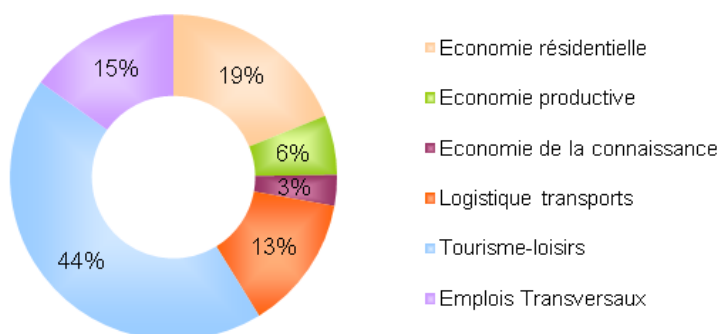
- L'**économie résidentielle** compte par ailleurs 5 833 emplois salariés et représente ainsi 19 % des emplois. Ceux-ci concernent principalement les services. Il s'agit pour 77 % d'activités commerciales, 6 % d'actions sociales d'hébergement, 4 % d'activités liées à la santé et 13 % d'autres activités de services.
- La **logistique-transport** occupe par ailleurs une place importante dans l'économie tarentaise avec 13 % des emplois salariés privés (4 146 emplois).

- **L'économie productive** ne représente que 6 % des emplois salariés privés avec un effectif de **1 830 emplois**. Le territoire compte quelques grosses entreprises industrielles, spécialisées notamment dans la métallurgie : MSSA, Graphtech, Carbone Savoie, Ferropem.

	En % d'emplois	En nb d'emplois
Economie résidentielle	19 %	5 833
Economie productive	6 %	1 830
Economie de la connaissance	3 %	948
Logistique transports	13 %	4 146
Tourisme-loisirs	44 %	13 508
Emplois transversaux	15 %	4 672
Total	100 %	30 937

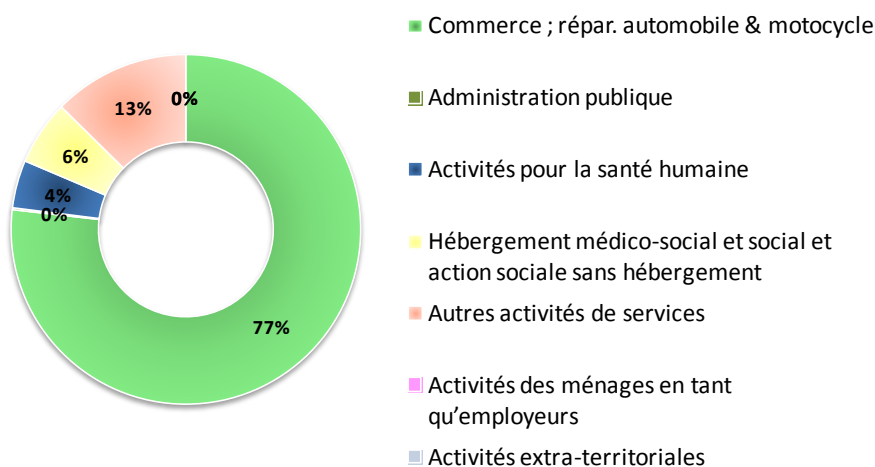
Tableau 28 : Répartition des emplois salariés privés par type d'activité en 2009 sur l'ensemble du territoire

Source : Assedic – Unistatis chiffres définitifs 2009 / Algoé



Graphique 23 : Répartition des emplois par type d'activité en 2009

Source : Assedic – Unistatis chiffres définitifs 2009 / Algoé



Graphique 24 : Economie résidentielle en 2009

Source : Assedic – Unistatis chiffres définitifs 2009 / Algoé

5.3.2.2. UN SECTEUR INDUSTRIEL MARQUE PAR UNE BAISSÉ PROGRESSIVE D'ACTIVITÉ

L'industrie est un secteur d'activité historique de la Tarentaise qui a vu se développer dans les fonds de vallée une activité métallurgique fondée sur l'exploitation du potentiel hydroélectrique dès la fin du XIX^{ème} siècle. L'exploitation d'une matière première abondante, les minerais et l'eau, ont permis le développement d'entreprises industrielles appartenant pour la plupart à des groupes comptant parmi les leaders mondiaux dans leur domaine d'activité.

L'industrie est particulièrement représentée sur le territoire de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche :

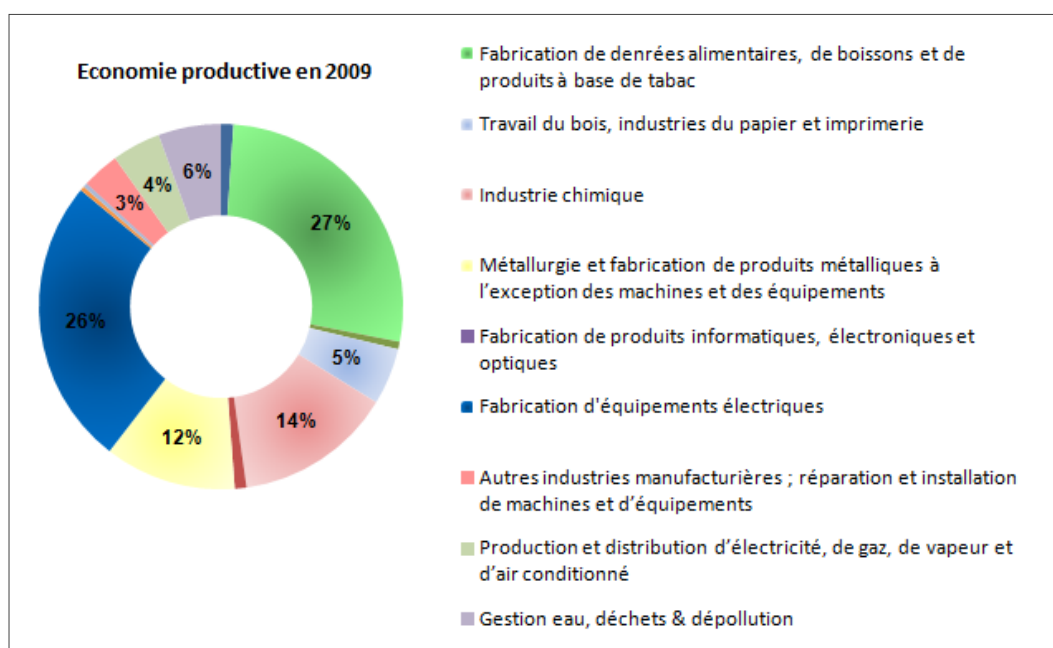
- **Le site industriel de La Léchère** compte 3 établissements pour un total de plus de 800 emplois¹² :
 - Carbone Savoie et Graphtech : usinage de graphite pour applications industrielles spéciales.
 - Château Feuillet (FerroAtlantica).
- **Le site industriel de Pomblière** Saint-Marcel compte un établissement pour 370 emplois¹² :
 - MSSA Métaux Spéciaux : leader mondial de la fabrication de sodium métal, etc.

Ces importants donneurs d'ordres alimentent par ailleurs un tissu important de sous-traitants.

Sur les 10 dernières années, l'industrie a cependant perdu 0.5 % de ses emplois chaque année (-0.9 % / an en Savoie de 1999 à 2009). L'activité métallurgique représente aujourd'hui 12 % de l'économie productive (emplois salariés privés).

L'industrie agro-alimentaire se situe au second rang en termes d'emplois avec 27 % de l'ensemble des emplois de l'économie productive en 2009. Les domaines suivants de l'agro-alimentaire sont représentés :

- Production de fromage dominée par le Beaufort.
- Filière viande autour des abattoirs de Bourg-Saint-Maurice.
- Fabrication de charcuterie et salaison développée par des entreprises comme Maison de Savoie, et Prévot SAS à Aime, Salaisons Guy Gros au Villard du Planay.



Graphique 25 : Emplois dans l'économie productive

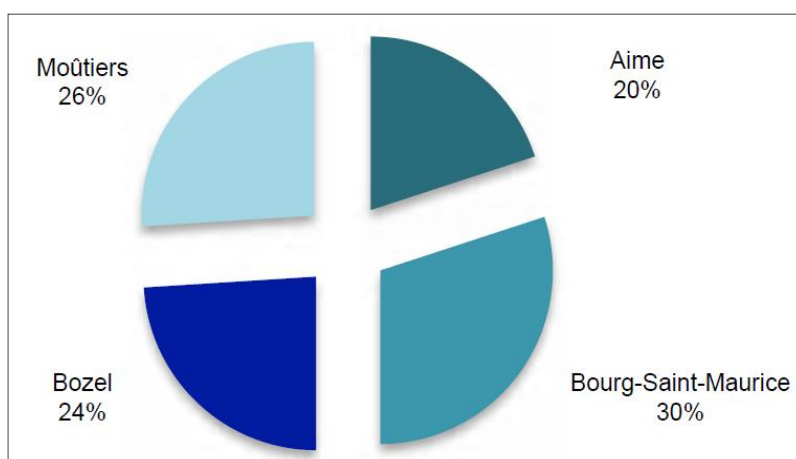
Source : Assedic – Unistatis chiffres définitifs 2009 / Algoé

¹² Source : projet de territoire – Tarentaise : dynamique d'un pays

5.3.2.3. UNE ACTIVITE ARTISANALE DYNAMIQUE

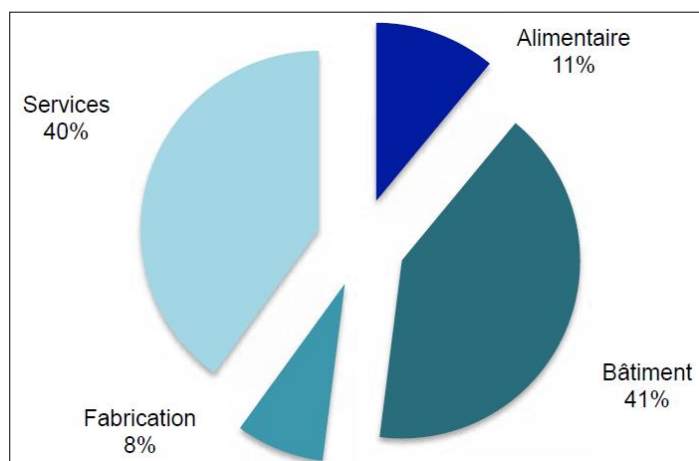
La Tarentaise se caractérise par la **plus forte densité artisanale** de la Région Rhône-Alpes : avec 44 entreprises pour 1 000 habitants, soit 2 381 établissements, quand la Région compte 17 établissements pour 1 000 habitants, et le département 23¹³.

La répartition géographique des entreprises artisanales est équilibrée sur le territoire, tandis que la répartition sectorielle montre une **forte représentation des services**, situation liée au profil touristique de la Tarentaise. Le bâtiment représente par ailleurs une part croissante de l'ensemble des activités artisanales : 41 % en 2011.



Graphique 26 : Répartition géographique de l'emploi artisanal en Tarentaise

Source : CMA Savoie



Graphique 27 : Répartition sectorielle de l'emploi artisanal en Tarentaise

Source : CMA Savoie

5.3.3. UN FONCIER DEDIE A L'ACTIVITE ECONOMIQUE RESTREINT ET CONTRAINT

5.3.3.1. UNE OFFRE FONCIERE LIMITEE

Selon l'étude menée par l'APTV en 2011 / 2012, le foncier économique existant et occupé (en Zone d'Activité Economique) se chiffre à **108.5 ha**. En 2012, seulement **0.27 ha** sont disponibles en ZAE. Le potentiel mobilisable est par ailleurs très restreint : que ce soit par optimisation des ZAE existantes, ou par création de

¹³ Source : CMA-Savoie, Foncier et immobilier artisanal de la Tarentaise

nouveaux projets à vocation économique, le potentiel est estimé à 35 ha sur l'ensemble des communes de l'APTV.

La consommation de terrain entre 2006 et 2010 a atteint 8.5 ha (source PAC). La SHON créée s'élève à 75 436 m² entre 2006 et 2010. Il s'agit de la période où la construction a été la plus importante depuis 1991 avec une augmentation de 56 % par rapport à 2001-2005.

La Tarentaise est confrontée à des disponibilités foncières limitées du fait de la topographie ou de la protection d'espaces à haute valeur écologique, paysagère et récréative. L'offre foncière du territoire, sur le périmètre du SCoT, pourrait par ailleurs être confrontée à la concurrence d'autres territoires proches (Arlysère), qui prévoit la création de projets de 78 ha de zones d'activités industrielles et artisanales à l'horizon 2020¹⁴.

	SHON en m ²	% SHON totale
Bureaux	3 016	17.5 %
Commerce	2 956	17.1 %
Artisanat et industrie	3 662	21.2 %
Entrepôts	7 624	44.2 %
Total	17 258	100.0 %

Tableau 29 : Répartition des surfaces de locaux à destination économique autorisées entre 2005 et 2014

Source : MEDDM / CGDD / SOeS

5.3.3.2. UNE DEMANDE SIGNIFICATIVE EN FONCIER ECONOMIQUE

L'enquête menée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat montre pourtant une demande forte du côté des entreprises artisanales du territoire. 28 % des entreprises affirment avoir des besoins en termes de foncier. Ceux-ci sont principalement liés à la croissance d'activité et au développement des entreprises concernées. D'autres moteurs de motivation apparaissent importants comme l'accessibilité, ou le positionnement commercial.

Selon l'étude foncière économique menée (APTV en 2011 / 2012) le volume de foncier souhaité est important, notamment du côté des entreprises du bâtiment qui représente 61 % de la demande. La demande immédiate s'élève ainsi à 5 ha (2.5 ha de terrains, et 2.4 ha de locaux).

La demande cible plus particulièrement les cantons de Bourg-Saint-Maurice et Moûtiers qui concentrent plus des deux tiers des besoins en foncier et immobilier.

Bourg-Saint-Maurice est plus concerné par la demande de terrains (39 % de la surface demandée par les artisans), Moûtiers est confronté à une demande de locaux prépondérante (40 % des besoins).

¹⁴ SCOT Arlysère

5.3.4. SYNTHÈSE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aujourd'hui	
Atouts	Handicaps
<ul style="list-style-type: none"> • Un pôle d'emplois dynamique • Une industrie locale solide malgré la baisse des effectifs • Une forte spécificité économique avec la plus forte densité artisanale de la Région Rhône-Alpes • Une forte attractivité vis-à-vis des actifs de l'extérieur 	<ul style="list-style-type: none"> • Une activité industrielle en perte de dynamisme • Un potentiel foncier limité • Un niveau de qualification globalement faible lié aux activités relatives au tourisme (hôtellerie-restauration)

Demain	
Opportunités	Risques
<ul style="list-style-type: none"> • La prospérité de l'activité touristique, et le développement impulsé pour des secteurs connexes : activités de service, construction, artisanat 	<ul style="list-style-type: none"> • La forte dépendance de l'économie au tourisme et un spectre de métiers qui se réduit • Conflits d'usage sur le foncier en vallée : activités économiques, agriculture, tourisme, logements, infrastructures, commerce • Une déprise industrielle

Enjeux

- **Artisanat :**
 - Répondre aux besoins des artisans afin de conforter cette activité sur le territoire tarin
 - Répondre à une qualité architecturale et paysagère des zones artisanales en favorisant la densification
- **Industrie :** veiller à maintenir les gros pôles industriels du territoire en garantissant des conditions d'accueil favorables et compétitives
- **Foncier :**
 - Adapter l'offre d'accueil pour répondre aux besoins fonciers et immobiliers des entreprises
 - Organiser le foncier économique pour limiter les effets de concurrence entre territoires
 - Prendre en compte une gestion raisonnée de l'espace avec la prise en compte de l'environnement et des ressources et de la concurrence avec les autres usages

5.4. L'AGRICULTURE

5.4.1. UNE ACTIVITE AGRICOLE EN MUTATION

5.4.1.1. UN TERRITOIRE MARQUE PAR L'AGRO-PASTORALISME ET LA PREGNANCE DES SURFACES EN HERBE

Les espaces agricoles stricto sensu représentent 4.6 % du territoire de la Tarentaise (contre plus de 92 % d'espaces naturels et un peu moins de 1.5 % d'espaces urbanisés). L'ensemble des alpages s'étend sur 56 000 ha. Ainsi, si les espaces agricoles ne sont pas négligeables du point de vue des paysages et de l'utilisation des sols, ce sont les espaces boisés et autres espaces de montagne (dont les espaces agricoles) qui marquent fortement la Tarentaise. De plus, le besoin agronomique participe également à la préservation des prés de fauche.

Type d'espace	Surface en ha	Détail des espaces	Surface en ha	en %
Espaces urbains	3 399	Tissus urbain	2 174	1.2
		Zones industrielles ou commerciales ou infrastructures de communication	315	0.2
		Extraction de matériaux	62	0.03
		Espaces sportifs et de loisirs	848	0.5
Espaces agricoles	8 238	Espaces agricoles	8 238	4.6
Espaces naturels	165 664	Espaces boisés	43 166	24,3
		Autres espaces naturels	122 152	68,9
		Surfaces en eau	346	0,2
		Total Tarentaise	177 301	100.0

Tableau 30 : Répartition des surfaces par types d'espaces (urbains, agricoles, naturels) en Tarentaise

Sources : Corine Land Cover 2006 – DDT / Observatoire des territoires de la Savoie / Actualisation 2011

5.4.1.2. CARACTERISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES : DIMINUTION EN NOMBRE, AGRANDISSEMENT DES STRUCTURES

L'agriculture de la Tarentaise est portée à l'heure actuelle par 339 exploitations agricoles, réparties entre 39 % d'exploitations professionnelles en bovins, 19 % d'exploitation non professionnelles en bovins, et 11 % en ovins-caprins professionnelles, et 28 % en ovins-caprins non professionnelles.

En 10 ans (2001-2011), le nombre des exploitations agricoles a diminué de 36 %, soit 10 % de plus que la moyenne nationale.

En 30 ans (1979-2011), près de 80 % des exploitations agricoles en Tarentaise ont disparu, en particulier, les exploitations de petite taille, reconnues pour leur rôle important dans l'entretien de l'espace et du paysage.

La taille et la surface des exploitations ont considérablement augmenté. La surface agricole utilisée moyenne par exploitation en Tarentaise est de 77 ha en 2010 (contre 42 ha en Savoie), ce qui s'explique par la nature de l'activité agricole, quasi exclusivement tournée vers l'élevage, « exigeant » en termes d'espaces.

	1988	2000	2010
Nombre d'exploitations	1 036	529	330
Surface Agricole Utilisée moyenne (ha) ¹⁵	21	50	77

Tableau 31 : Nombre et taille moyenne des exploitations en Tarentaise

Sources : AGRESTE Savoie – Données agricoles – RGA 1988, 2000 et 2010

5.4.1.3. DES DISPARITES TERRITORIALES

Malgré une forte baisse du nombre d'exploitations due principalement aux départs en retraite et aux regroupements sous forme sociétaire, la superficie agricole utilisée n'a globalement pas diminué. Cependant, ce constat cache de grandes disparités sur le territoire. Les surfaces agricoles de la vallée, et notamment des fonds de vallée, sont menacées par d'autres usages.

La répartition du nombre d'exploitations par canton suit globalement la superficie de ces cantons. Bourg-Saint-Maurice possède le plus grand nombre d'exploitations professionnelles (65), suivi d'Aime (45), de Moûtiers (44), et de Bozel (21).

C'est dans le territoire de la Communauté de Communes des Versants d'Aime (COVA) que l'on trouve le plus faible nombre d'exploitations non professionnelles (20 %), et elles auront bientôt disparu. En effet, les bâtiments de ces petites exploitations sont majoritairement situés en zone urbanisée. Leur maintien en est compromis. Pour Bourg-Saint-Maurice, elles représentent 30 % des EA, pour le canton de Moûtiers 33 %, et de Bozel 39 %.

Le canton de Moûtiers enregistre la plus forte baisse du nombre d'exploitations agricoles sur les 10 dernières années (-31 %), celles des cantons de Bozel et d'Aime sont respectivement de -21 % et -17 %. Sur 10 ans, le nombre d'exploitations agricoles a peu changé sur le canton de Bourg-Saint-Maurice. Sur les 5 dernières années, l'essentiel des installations se sont effectuées sur les cantons de la CCHT et de la COVA. Cependant, c'est aussi le canton de la CCHT où la problématique du vieillissement des chefs d'exploitation et donc de la transmission de celles-ci est la plus importante à court terme, sachant que le problème sur les cantons de Moûtiers et d'Aime est similaire, mais décalé de quelques années.

5.4.1.4. UN REGROUPEMENT DE LA PROFESSION SOUS FORME SOCIETAIRE (GAEC)

Concernant les exploitations professionnelles, les installations se font de plus en plus en association (GAEC, SARL, EARL...). Entre 2006 et 2011, au total, 77 % des 26 installations aidées se sont faites sous formes sociétaires contre 50 % entre 1990 et 2006. En fait, c'est seulement 1 installation sur 20 qui s'est faite en individuel. Pour les 6 autres installations (5 en caprins / ovins, 1 sur une autre production), une seule s'est faite de manière sociétaire. La part d'exploitations professionnelles en GAEC ou société est passée de 28 % en 2005 à 36 % en 2011.

Les chiffres montrent que les installations en production laitière nécessitent souvent d'intégrer des structures existantes. Les raisons sont : l'importance des capitaux à mobiliser, la disponibilité de foncier et les aspects sociaux. La contrainte de la traite, quand la tâche est partagée, permet une vie sociale et familiale plus acceptable.

¹⁵ Les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur le territoire quelle que soit la localisation des parcelles. Elles ne peuvent être comparées à la superficie totale de ce territoire.

■ installations en individuel ■ installations en GAEC ou société

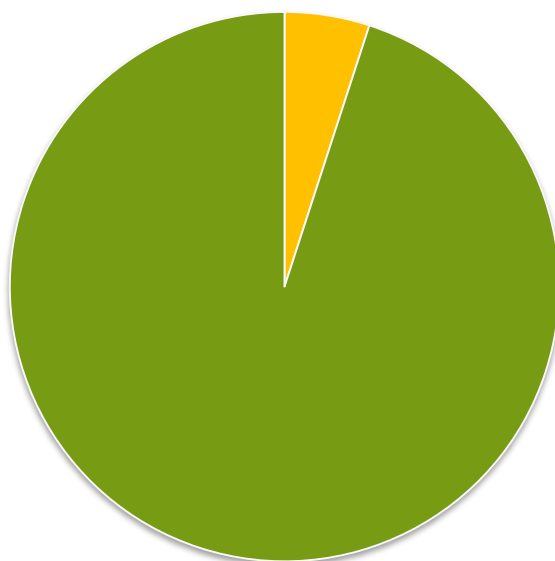


Figure 12 : Statuts des installations entre 2006 et 2011, toutes productions confondues

5.4.1.5. UN VIEILLISSEMENT GLOBAL DES CHEFS DES EXPLOITATIONS

Le vieillissement des chefs d'exploitation dans la vallée, plus spécifiquement en Haute Tarentaise, hypothèque l'avenir de l'outil économique. Ces exploitations ne seront bien souvent pas transmises. En plus de cela, la difficulté accrue à trouver des terrains mécanisables démotive les vocations à l'installation. Or, le maintien à minima des volumes transformés est une condition sine qua non du niveau de rémunération.

Les risques sont importants car les exploitations étant de plus grande taille (plus grand volume de lait produit), leur difficulté éventuelle à trouver des repreneurs ne garantit pas le niveau de rémunération du lait pour l'avenir.

Le nombre d'installations de jeunes agriculteurs n'est pas suffisant pour combler l'érosion constatée actuellement.

La vallée comporte 176 exploitations dont 36 % en GAEC. En comptant 2.5 associés par GAEC, le nombre de chefs d'exploitations est d'environ 270. La durée de carrière étant au maximum de 40 ans (voire moins si l'on prend en compte les cessations anticipées pour diverses raisons), pour pouvoir pérenniser cette population agricole il faut avoir renouvelé l'ensemble de ces 270 chefs d'exploitation en un peu moins de 40 ans. Cela nécessite un renouvellement d'environ 8 chefs par an, soit 3 % / an.

Sur les 5 dernières années, le rythme d'installation est plutôt de l'ordre de 5.2 installations par an, soit un renouvellement de 1.8 % / an. Dans les 30 prochaines années, cela représenterait l'installation de 170 exploitants et donc le maintien de 100 exploitations dans la vallée (avec les mêmes proportions d'installations en GAEC). Garder le même rythme d'installation sur le territoire serait synonyme d'une diminution de près de la moitié (44 %) du nombre d'exploitations d'ici 2040, avec ce que cela implique en termes de déséquilibres de production et d'impacts économiques pour les coopératives et pour le territoire.

5.4.1.6. DES AGRICULTEURS PLURIACTIFS A 42 %, MAIS UNE PLURIACTIVITE EN BAISSSE

La pluriactivité des agriculteurs est importante sur le territoire, elle assure des revenus fixes pour l'exploitation et une main d'œuvre régulière pour, notamment, le secteur du tourisme. Ainsi, environ 42 % des agriculteurs de Tarentaise sont pluriactifs contre 35 % au niveau de la Savoie (données RGA 2000). Ces chiffres sont néanmoins en régression, puisque l'augmentation de la taille des exploitations entraîne de plus en plus l'impossibilité d'exercer une double activité.

5.4.2. UNE AGRICULTURE TOURNEE VERS L'ELEVAGE ET LA TRANSFORMATION LAITIERE

5.4.2.1. UNE AGRICULTURE VALORISEE PAR LES SIGNES D'IDENTIFICATION D'ORIGINE ET DE QUALITE

Le territoire de la Tarentaise compte deux indications géographiques protégées (IGP) :

- Emmenthal de Savoie / Tomme de Savoie
- Pommes et poires de Savoie

Il est entièrement couvert par la zone d'Appellation d'origine protégée (AOP) de Beaufort, qui concourt pour beaucoup à la valorisation de l'élevage laitier.

5.4.2.2. UN TERRITOIRE MARQUE PAR LE PASTORALISME

L'été, l'alimentation est assurée par les alpages. La Tarentaise tient une place de premier plan dans le domaine pastoral savoyard. On recense en Tarentaise 242 unités pastorales qui représentent 40 % de l'ensemble savoyard. Celles-ci sont définies comme des portions de territoire de plus de 10 ha d'un seul tenant. La surface moyenne des unités pastorales de Tarentaise est de 230 ha, soit bien plus que la moyenne savoyarde qui s'élève à 140 ha. L'ensemble des alpages tarins s'étend sur 54 000 ha, ce qui représente le tiers des surfaces d'alpage du département. Ainsi, les 2 / 3 de la ressource fourragère de Tarentaise sont consommés l'été.

5.4.2.3. UNE ACTIVITE DE TRANSFORMATION LAITIERE, DE QUALITE, QUI SE RENFORCE ET SE CONCENTRE

On observe une part croissante des vaches laitières par rapport au nombre total de bovins : 58 % de vaches laitières en 2011 contre 52 % en 2000.

En 20 ans (1988 – 2005), le litrage par exploitation a quasi quintuplé, passant de 20 000 à 90 000 litres.

Le territoire est entièrement classé en AOP¹⁶ Beaufort dont l'objectif à terme est que 66 % du cheptel soit en race tarine (pour 62 % de race tarine aujourd'hui contre 38 % de race abondance) et le maintien d'une autonomie fourragère.

Les produits du territoire sont d'une qualité reconnue : le Beaufort représente 50 % de la production totale. Viennent ensuite la Tomme de Savoie IGP¹⁷ et la Tomme fermière, ainsi que des fabrications fermières de fromages de chèvres et brebis de grande qualité.

En complément de leurs activités, certains agriculteurs développent la vente directe de viande.

¹⁶ AOP = Appellation d'Origine Protégée. Désigne la dénomination d'un produit dont la production, la transformation et l'élaboration doivent avoir lieu dans une aire géographique déterminée avec un savoir-faire reconnu et constaté.

¹⁷ IGP = Indication Géographique Protégée. Désigne des produits agricoles et des denrées alimentaires étroitement liés à une zone géographique, dans laquelle se déroule au moins leur production, leur transformation ou leur élaboration.

5.4.2.4. UNE SPECIALISATION AUTOUR DE L'ELEVAGE BOVIN ET DE LA PRODUCTION LAITIERE

Le cheptel bovin a considérablement augmenté (+ 70 % en 10 ans) et occupe des superficies plus importantes qu'il y a 25 ans (Cf. tableau ci-dessous). Inversement, les superficies agricoles occupées par des ovins et caprins sont moins importantes qu'il y a 25 ans, ce qui traduit un mouvement de concentration et de spécialisation agricole en Tarentaise autour de l'élevage bovin. Cette activité se structure également autour de la présence de 2 abattoirs et ateliers de découpe à Bourg-Saint-Maurice et Beaufort.

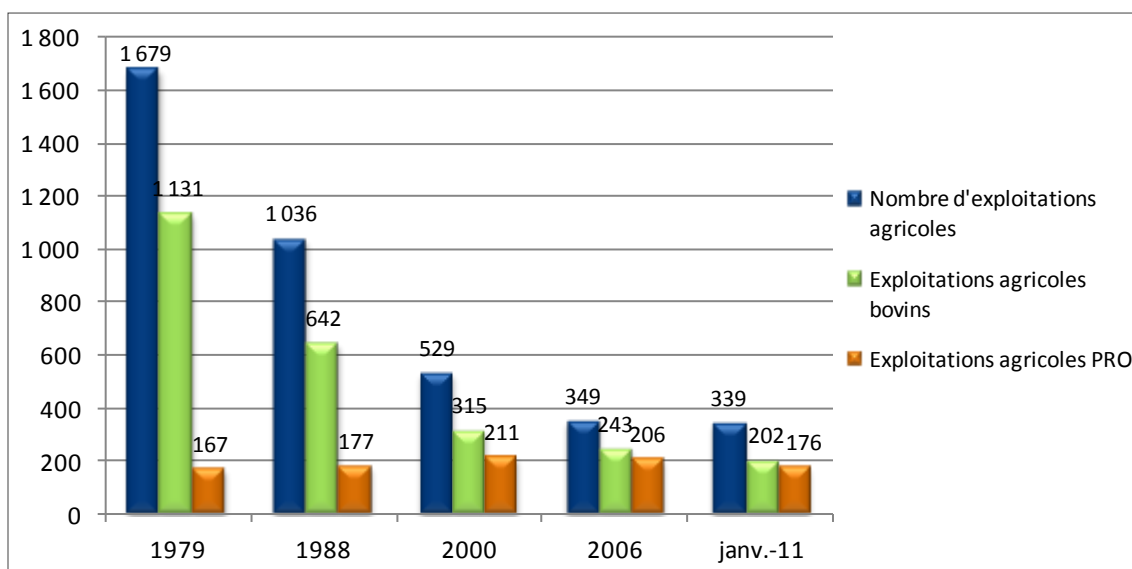
	Exploitations			Superficies		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Total bovins	642	315	191	10 544	11 887	12 550
Total caprins	194	89	72	2 873	2 268	2 484
Total ovins	304	129	89	13 720	9 998	7 472
Total équidés	83	80	46	173	308	381

Tableau 32 : Les cheptels en Tarentaise

Sources : Données agricoles – RGA 1988, 2000 et 2010

Les exploitations agricoles professionnelles sont touchées par cette évolution dans une moindre mesure cependant. Leur part a considérablement augmenté suite à la diminution des petites exploitations : 50 % d'exploitations professionnelles en 2011 contre 40 % en 2000 et 10 % en 1979.

Le graphique ci-dessous reprend l'évolution du nombre total d'exploitation agricoles (en bleu), du nombre d'exploitations bovines (en vert) et d'exploitations professionnelles (en rouge) :



Graphique 28 : Evolution du nombre total d'exploitations agricoles, bovines et professionnelles entre 1979 et 2011 en Tarentaise

Source : Agricultures et territoires, 2012

5.4.3. UNE COMMERCIALISATION A MODERNISER

Les outils disponibles de commercialisation sont essentiellement collectifs. Il existe trois coopératives laitières ainsi que de nombreux groupements locaux. Les coopératives et ventes directes représentent environ 30 % des ventes.

Les coopératives laitières en gestion directe consacrent la plus-value économique à leurs sociétaires et font des efforts commerciaux et des investissements pour l'avenir. Elles développent de nouveaux magasins en vente directe, que ce soit en Tarentaise ou en dehors de la vallée, et s'occupent de la modernisation et de l'agrandissement des magasins existants. Elles envisagent la prise en compte du lactosérum avec un projet de valorisation en ricotta, en intégrant les dimensions énergie et rejets.

Néanmoins, la nécessité de conforter les circuits courts de commercialisation apparaît, dans l'objectif de réduire la dépendance aux grossistes.

5.4.4. DES INQUIETUDES SUR LE FONCIER ET LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES

On constate une vive concurrence avec l'urbanisation, sur les terrains en fond de vallée où se trouvent les terres les plus productives. Ainsi, le foncier disponible devient de plus en plus rare et donc de plus en plus cher, ce qui constitue une réelle interrogation pour l'avenir des exploitations agricoles et leur marge de développement.

Par conséquent, on observe un morcellement parcellaire ainsi que des problèmes de desserte. La majorité des exploitants ne sont pas propriétaires de leurs terrains : 80 % du foncier est en fermage.

Le cahier des charges de l'AOP Beaufort incite à un modèle agricole relativement extensif : la production, la transformation et l'élaboration du produit doivent avoir lieu dans la même zone géographique. Parallèlement, l'AOC Beaufort implique le maintien d'une autonomie fourragère et d'un épandage des lisiers localement. Les besoins en surface d'épandage de la matière organique produite sont au minimum de 3 600 ha (à raison de 30 m³ / ha / an), mais dans la pratique elles sont supérieures puisque certaines surfaces nécessitent des épandages à moindre dose.

Le foncier étant très limité, il existe une difficulté croissante à respecter ces exigences européennes.

5.4.5. SYNTHÈSE AGRICULTURE

Aujourd'hui	
Atouts	Handicaps
<ul style="list-style-type: none"> Le maintien d'une activité agricole sur tout le territoire Des produits de qualité reconnue (Beaufort, fromages fermiers), un peu moins sensible à la volatilité des marchés Une agriculture structurée autour des coopératives Des circuits courts déjà organisés Des coopératives laitières en gestion directe qui consacrent la plus-value économique à leurs sociétaires 	<ul style="list-style-type: none"> Une forte pression foncière notamment pour des terrains mécanisables Une faible maîtrise du foncier Un morcellement parcellaire et des problèmes de desserte Un vieillissement des chefs d'exploitation, plus spécifiquement sur la Haute-Tarentaise Des successions agricoles difficiles Une forte dépendance à la production de Beaufort et à la filière laitière

Demain	
Opportunités	Risques
<ul style="list-style-type: none"> Une volonté publique de maintenir et diversifier l'activité agricole Une reconnaissance du rôle paysager de l'agriculture Une volonté d'aller vers des pratiques tournées vers la biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> Une poursuite de la décroissance du nombre d'exploitations Une banalisation des paysages suite à la disparition des petites exploitations Des incertitudes sur le devenir des quotas laitiers et de la PAC¹⁸ La baisse importante du nombre d'exploitations risque de rendre difficile et plus coûteux le maintien des services à l'élevage sur le territoire (vétérinaires, etc.) Le non respect du cahier des charges de l'AOP Beaufort par rapport à l'autonomie fourragère Des déficits pluviométriques de plus en plus importants depuis 10 ans Une forte spécialisation qui fragilise l'ensemble de la profession et de l'économie agricole en cas de crise sanitaire

Enjeux

- Préservation du foncier agricole, notamment en **fond de vallée et en fonction du potentiel agromique.**
- Transmission des exploitations
- Diversification de l'activité : émergence du marché local « viande tarine », développement de l'agritourisme
- Amélioration de la commercialisation : réduction de la dépendance des grossistes et consolidation des circuits courts
- L'organisation collective du foncier et sa représentativité en Tarentaise-Vanoise, avec :
 - Les Associations Syndicales de Propriétaires autorisées : Associations foncières de remembrement, Associations syndicales autorisées d'irrigation, Associations foncières Pastorales...
 - Les perspectives d'avenir de ces outils et les surfaces afférentes au regard des enjeux thématiques irrigation, pastoralisme, enrichissement des paysages, gestion forestière, médiation entre acteurs...
 - La nécessité de veiller à la compatibilité entre les aménagements (urbanisation, pistes, retenues collinaires...) et l'agriculture dans un souci de :
 - Coordonner tout aménagement dès l'amont avec l'exploitation agricole ou pastorale potentielle ou existante
 - Rétablir un potentiel productif agricole équivalant à celui impacté, au-delà des mesures compensatoires individuelles le cas échéant

¹⁸ PAC = Politique Agricole Commune

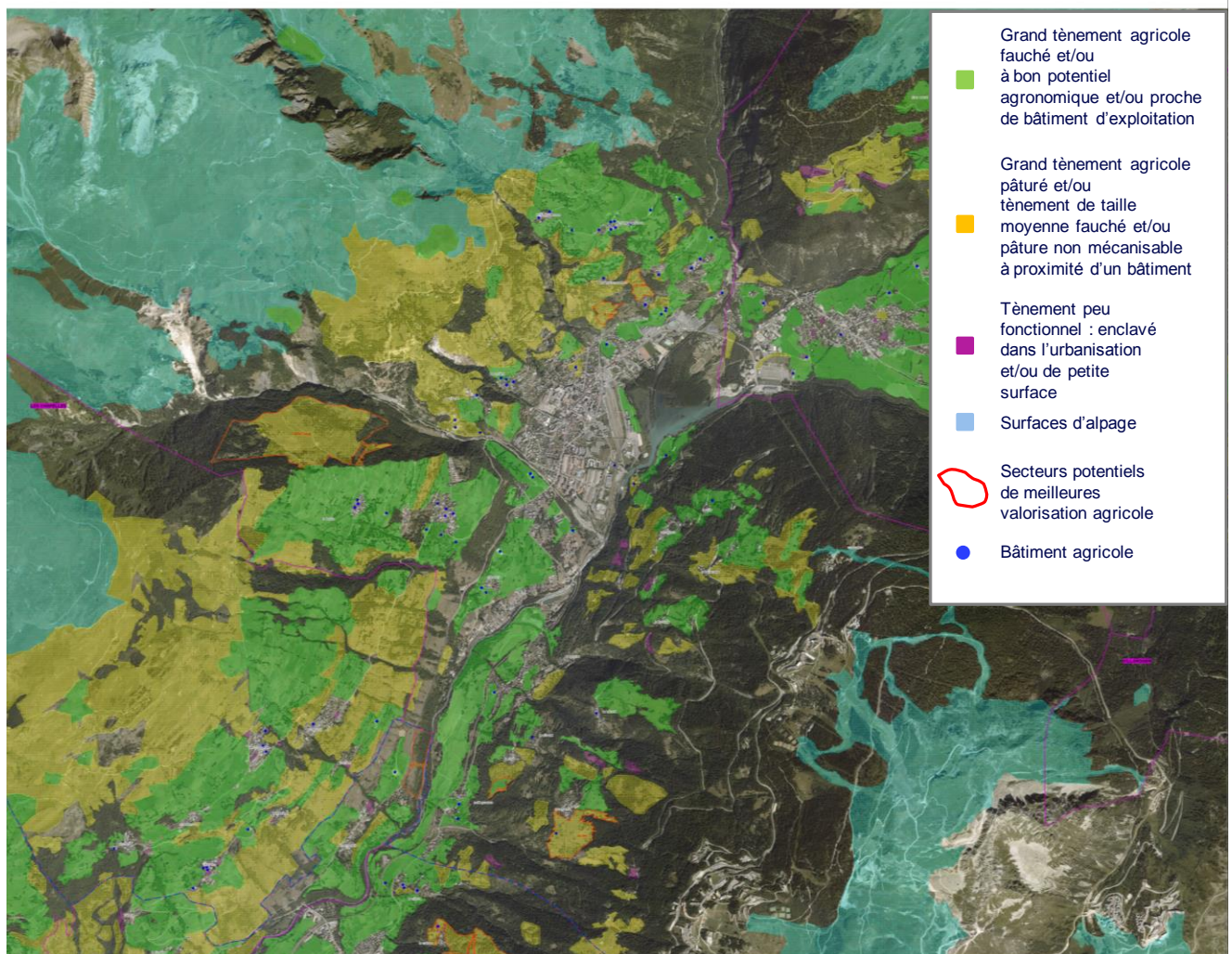
5.4.6. LA SPATIALISATION DES ENJEUX AGRICOLES

L'étude réalisée par la Chambre d'Agriculture spatialise les enjeux agricoles en distinguant 3 niveaux d'enjeux (très fort / fort / faible).

Les surfaces d'alpage sont traitées de façon indépendante des surfaces de fauche et pâture de fond de vallée et zones intermédiaires.

Les critères retenus pour définir l'importance des surfaces hors alpage sont :

- **L'usage des surfaces** (des surfaces de fauche indispensables au fonctionnement des exploitations et au respect du cahier des charges de l'AOP Beaufort, et des pâtures faisant partie intégrante du système tarin) ;
- **Le potentiel agronomique** (des surfaces irriguées ou irrigables permettant d'augmenter le rendement et de sécuriser les récoltes) ;
- **Les pâturages** à proximité des bâtiments d'exploitation (des espaces indispensables à la fonctionnalité des exploitations) ;
- **La taille des tènements agricoles** (des espaces plus ou moins fonctionnels) ;
- **L'enclavement dans l'urbanisation existante.**



Carte 32 : Spatialisation des enjeux agricoles (extrait)

Source : Chambre d'Agriculture

5.5. L'OFFRE COMMERCIALE

5.5.1. UN TISSU COMMERCIAL TRÈS DENSE ET FORTEMENT STIMULÉ PAR LE TOURISME

La Tarentaise est le second territoire commercial de la Savoie avec près de 1 400 commerces et services connexes. Cette densité commerciale, plus de deux fois supérieure à l'ensemble de la Savoie¹⁹, est très élevée, considérant la population résidente, mais proportionnée à la présence sur le territoire de la clientèle touristique.

Le tourisme contribue pour 72 % au chiffre d'affaires du commerce du territoire. Ce fonctionnement commercial adossé au tourisme se caractérise par la dominance de deux activités principalement :

- Le sport (25 % des établissements) ;
- L'alimentaire (23 %).

Ce fonctionnement particulier renvoie également à une clientèle composite aux attentes et comportements différents :

- **Les résidents permanents**, clientèle relativement stable avec des niveaux de ressources comparables à ceux observés au niveau départemental. Elle se caractérise par une population plus jeune que la moyenne départementale mais enregistre, tout comme le département, un vieillissement de la population. Elle manifeste un intérêt pour le développement des centralités urbaines en compléments des grandes surfaces amplement fréquentées. Elle recherche une offre commerciale diversifiée dans des gammes moyennes.
- **Les actifs non résidents**, en raison de la forte concentration d'emploi du territoire, plus de 2 000 actifs extérieurs viennent travailler en Tarentaise, contribuant à une présence quotidienne forte.
- **Les résidents secondaires**, avec des attentes proches de celles des habitants, mais pour des gammes de produits plus élevées.
- **Les touristes de passage**, avec une clientèle très importante sur la saison d'hiver mais qui fréquente plus facilement les commerces de station et une clientèle estivale moins nombreuse et plus volatile. Cette dernière pourrait être davantage attirée par une amélioration de l'attractivité urbaine et de la diversité commerciale des bourgs.

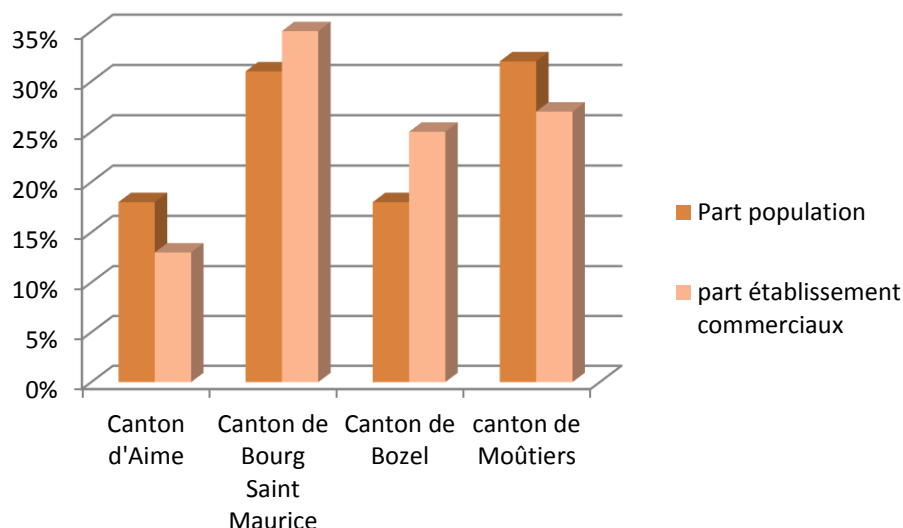
Le territoire se structure autour de deux dynamiques commerciales bien distinctes répondant à ces clientèles variées :

- **Une offre concentrée en station**, avec 72 % des établissements et un fonctionnement très autonome. Quelques stations principales se distinguent par l'importance en volume de leur offre : Tignes, Val d'Isère, Saint-Martin-de-Belleville, les Allues, Saint-Bon Courchevel...
- **Un maillage de fond de vallée** organisé autour de zones commerciales et de centres-bourgs, qui profitent largement de la fréquentation touristique pour proposer une offre qui reste importante en volume.

Le nombre d'établissement commerciaux n'est donc pas corrélé au poids démographique des populations résidentes. En témoigne la répartition des commerces et des populations résidentes par canton :

- Avec 35 % de l'offre du territoire, le canton de Bourg-Saint-Maurice est le principal porteur de l'offre commerciale ; elle est concentrée sur 3 communes : Bourg-Saint-Maurice (46 %), Tignes (19 %) et Val d'Isère (22 %).

¹⁹ 26.3 établissements pour 1 000 habitants contre 12 pour 1 000 en Savoie



Graphique 29 : Comparaison entre part de la population résidente et part des établissements commerciaux par canton, CCI de la Savoie à partir des données INSEE 2008

- Le canton de Moûtiers concentre 26 % de l'offre du territoire avec une offre concentrée sur Saint-Martin-de-Belleville (42 %) et Moûtiers (36 %).
- Le tissu commercial du canton de Bozel est structuré par le tourisme avec 25 % de l'offre du territoire dont 74 % concentré sur Les Allues et Saint-Bon-Courchevel. L'offre du chef-lieu ne représente que 8 % des établissements.
- Le canton d'Aime présente l'offre la plus faible du territoire avec 13 % des établissements. Aime et Mâcot-la-Plagne sont les deux pôles principaux avec 70 % de l'offre du canton. Au moment de l'élaboration du SCoT, on assiste néanmoins à la montée en puissance de ce sous-territoire avec la réalisation d'un nouveau centre commercial majeur sur la ZA des Iles à Aime.

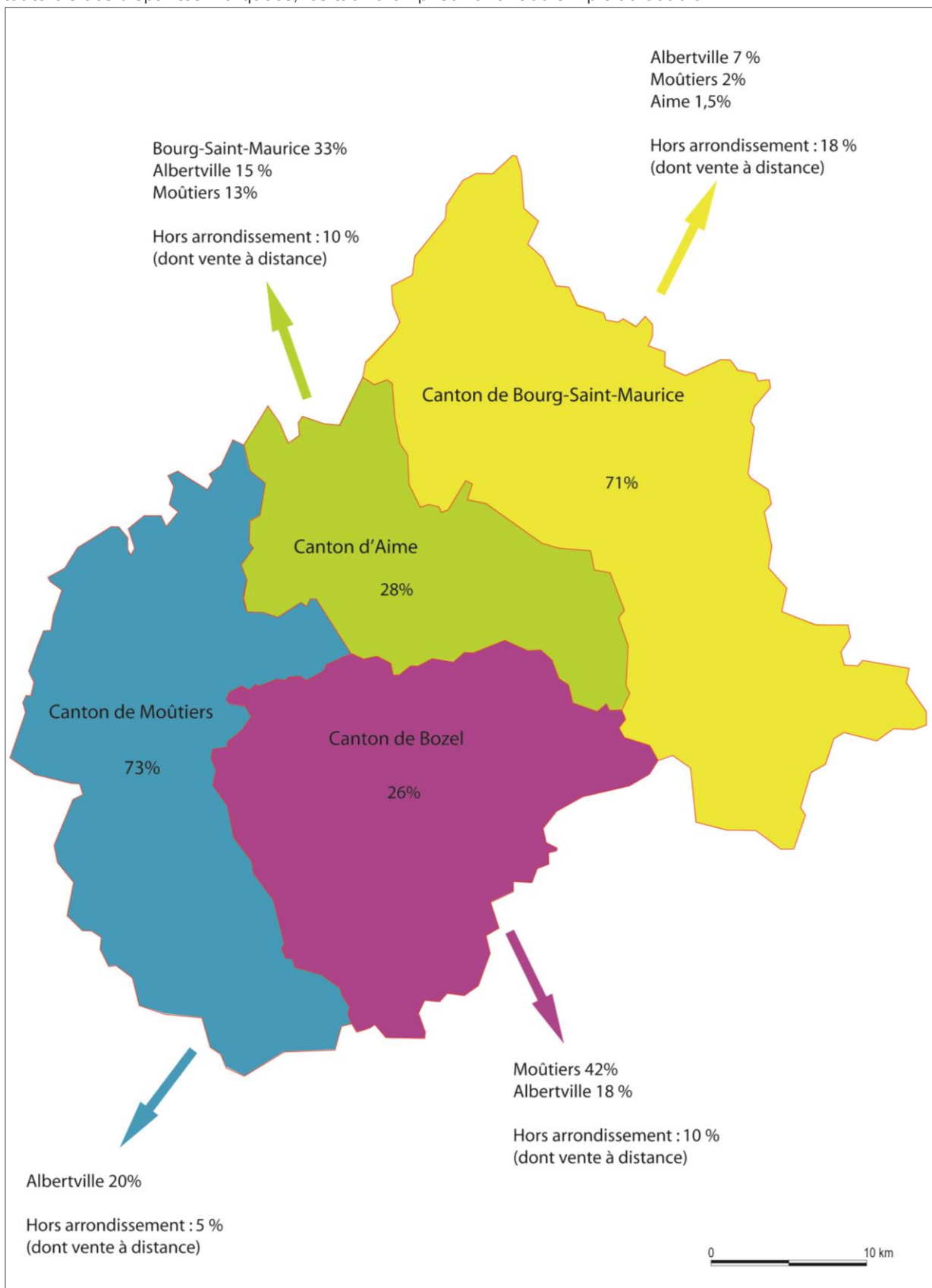
5.5.2. TOURISME ET GEOGRAPHIE CREENT UN BASSIN COMMERCIAL RELATIVEMENT AUTONOME AVEC QUELQUES DESEQUILIBRES

Le taux d'emprise de la Tarentaise s'élève à 70.5 %.

Le volume d'évasion du territoire de la Tarentaise est relativement stable depuis une quinzaine d'années. On constate même une amélioration depuis 2003. Sa composition évolue, néanmoins, vers un renforcement de l'attractivité du pôle d'Albertville au détriment de celui de Chambéry. Ce mouvement s'explique par le très fort développement de l'offre albertvilloise ces dernières années. L'emprise de la Tarentaise dépend ainsi fortement des projets à venir sur le territoire d'Arlysère et du positionnement politique de cette collectivité sur son développement commercial.

Cette donnée économique est importante d'un point de vue urbain car il s'agit de la **capacité d'un territoire à développer les proximités** avec des exigences multiples et qui s'imposent de façon accrue : lutte contre l'étalement urbain, création ou renforcement des centralités urbaines, limitation des déplacements motorisés, prise en compte du phénomène de vieillissement de la population.

Chaque canton bénéficie d'une offre commerciale étoffée leur permettant une vie locale développée avec toutefois des disparités marquées, les taux d'emprise variant du simple au double :



Carte 33 : Taux d'emprise par canton et destinations principales des évasions

Source : CCI - décembre 2010

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie identifie les produits et services « critiques » à très forte évasion (>60 %) et les produits sensibles (>50 %) dont le rééquilibrage de l'offre permettrait le renforcement de la consommation locale.

LES PRODUITS ET SERVICES A TRES FORTE EVASION (>60 %)
* dont majoritairement sur Albertville
Jeux, jouets*
Articles de puéricultures*
Linge de maison, tissu d'ameublement
Prêt à porter féminin*
Vêtements 5 à 12 ans*
Gros mobilier*
Prêt à porter masculin*
Vêtements enfants 12 à 18 ans avec sous vêtements*
Vêtements et chaussures de sport*
Articles de sport (hors vêtement)*
Lingerie féminine, sous vêtements homme
AUTRES PRODUITS SENSIBLES (>50 %)
Petit mobilier
Chaussures de ville*
Appareils radio, TV, hifi*
Appareils photo vidéo numérique*
Décoration intérieure
Disques et divers consommables culture
Accessoires d'habillement, bijoux fantaisies*
Maroquinerie, accessoires de bagages
Livres
Graines, plantes, fleurs

Tableau 33 : Tableau des produits et services à forte évasion et dont le taux d'évasion est sensible en Tarentaise

Source : CCI – décembre 2010

Le secteur de l'alimentaire est correctement représenté avec deux petits hypermarchés (Moûtiers et Bourg-Saint-Maurice), une douzaine de supermarchés & hard discount et près de quarante supérettes, presque toutes en stations.

Cependant, par rapport à l'évolution française, on constate des carences en matière de produits bio, de « freeze centers » et de magasins « produits frais ».

L'alimentaire est un secteur où l'offre est diversifiée, sans situation de monopole.

Plusieurs approches ont montré les manques²⁰ en matière de bricolage avec une seule enseigne représentée et des magasins plutôt petits. Plusieurs projets d'agrandissement sont en cours pour combler ce manque.

Les établissements d'articles de sports sont sur-représentés en stations avec des magasins extrêmement spécialisés et de petites tailles mais avec un déficit en magasins offrant une large gamme.

Pour l'équipement de la maison, quelques unités en électrodomestique se sont développées mais les grandes enseignes leaders ne sont pas représentées avec, par ailleurs, peu d'implantations en décoration ou en meubles.

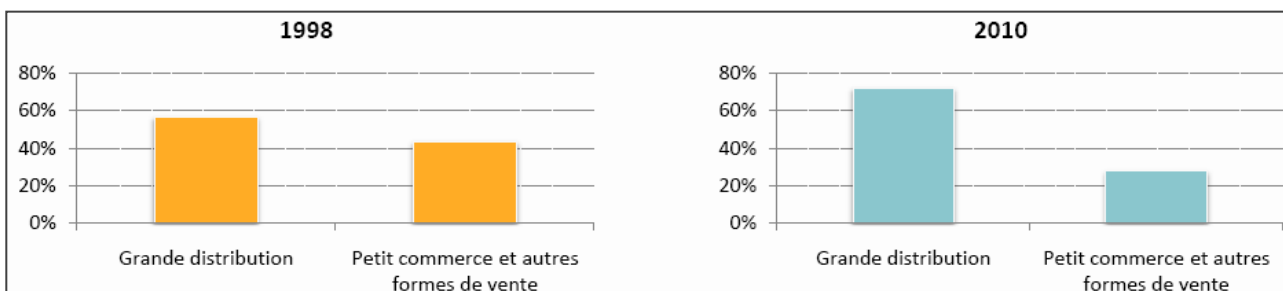
²⁰ Manques analysés par JC Martin, ancien Directeur du commerce, de l'artisanat, des services et des professions libérales.

En culture loisirs, les centres villes accueillent quelques unités et Bourg-Saint-Maurice propose un magasin de plus grande taille.

Les manques sont importants en équipement de la personne, puériculture, jouets et bazars où l'on ne compte que peu d'implantations.

L'étude de la CCI et plusieurs études cantonales²¹ insistent sur le caractère limité de ces manques avec peu d'évolution envisagée sur les zones de chalandise. Un positionnement sur certains produits sur lesquels des marges de manœuvre, en termes de développement, semblent exister et que la taille critique des centralités permet de développer, contribuerait à un recentrage de la consommation locale. Il est estimé par la CCI à **5 points de taux d'emprise à moyen terme, soit 13 millions d'euros**. Les projets en cours (voir ci-après), se basant sur les études de marché citées précédemment, s'attachent à combler rapidement ces manques par des formats de grande distribution, confortant la tendance à l'œuvre depuis quelques années.

L'analyse de l'évolution des parts de marché met en effet en évidence le retrait continu des activités de proximité et le mouvement de mutation des formes de vente vers des formats de grande distribution qui représente aujourd'hui 70 % des parts de marché comme le montre le graphique ci-dessous :



Graphique 30 : Evolution des parts de marchés en Tarentaise

Source : CCI – décembre 2010

Ces mutations ont un impact évident sur le fonctionnement urbain du territoire : mobilité, consommation d'espace, etc.

5.5.3. DYNAMIQUES URBAINES ET COMMERCIALES PAR POLE

Les formats de grande distribution se sont le plus souvent développés par mutation des zones d'activités économiques à vocation industrielle et artisanale vers des vocations presque exclusivement commerciales aujourd'hui (ZA du Mollard à Bourg-Saint-Maurice, ZA des Salines à Moûtiers). Certaines de ces zones sont progressivement rattrapées par l'urbanisation engendrant des dynamiques urbaines et interactions commerciales intéressantes ou du moins potentielles à valoriser. D'autres entités, implantées de façon totalement isolée, engendrent des fonctionnements beaucoup plus autonomes et moins vertueux par rapport à l'usage de la ville. Mais la problématique est complexe : le commerce périphérique permet à la fois au commerce du bourg de se maintenir en limitant l'évasion au-delà du canton en même temps qu'il le concurrence si sa localisation n'est pas soigneusement étudiée dans cette perspective d'interaction.

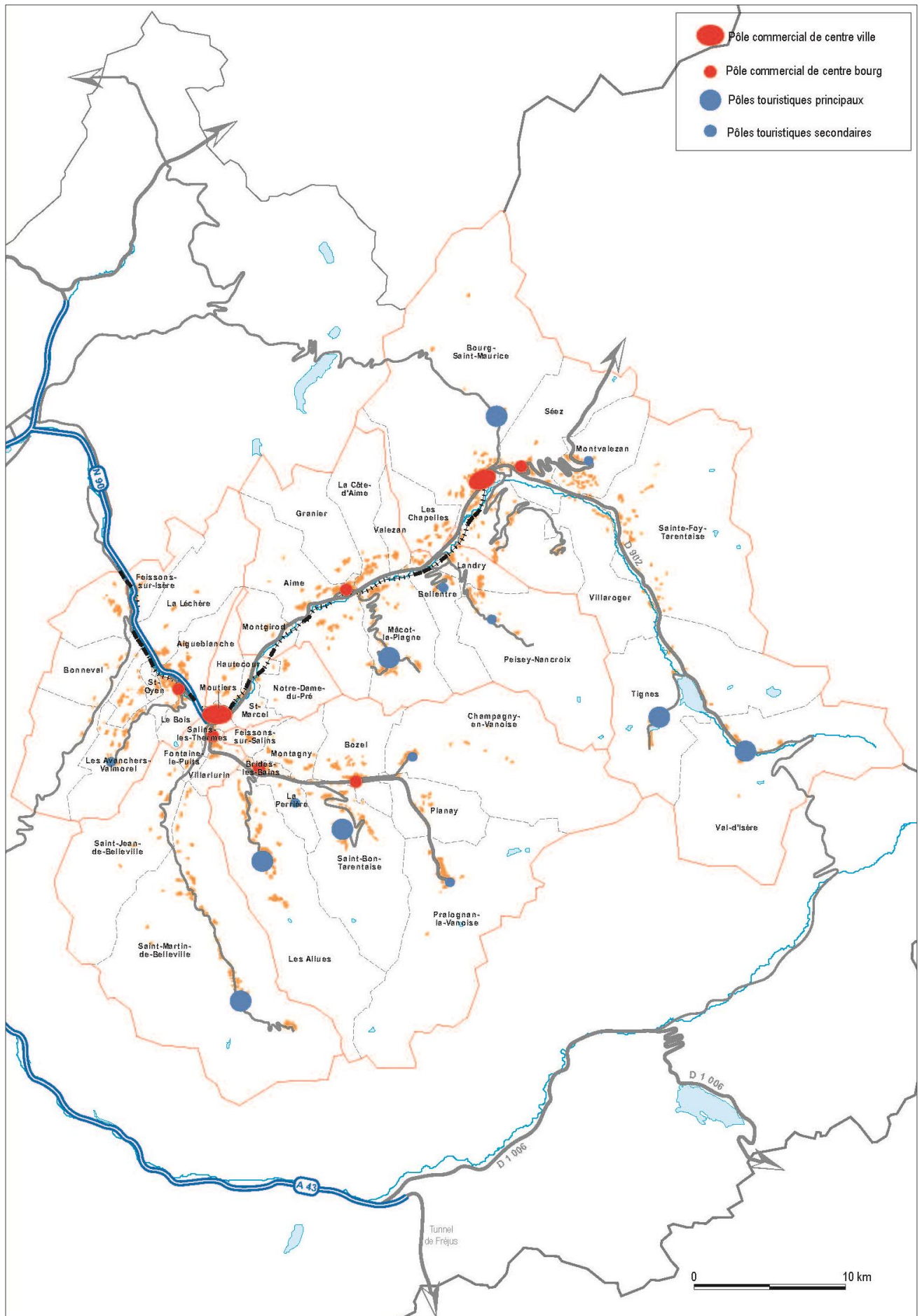
²¹ Etudes AID Observatoire sur Moûtiers (2006) et Bourg-Saint-Maurice (2012) et étude PIVADIS sur le Canton d'Aime (2010)

Ces grandes tendances se distinguent et se caractérisent par pôle

Chaque station propose une offre commerciale, le volume de l'offre variant avec l'importance de la station qu'elle dessert. L'offre se caractérise par des formats de proximité et une configuration urbaine plutôt intégrée avec, par endroit, des galeries commerciales vieillissantes. Sur certains secteurs, le principal enjeu réside dans la mise en place de stratégies de requalification parfois difficiles à mener quand elles dépendent de copropriétés complexes. Une autre problématique est la difficulté de maintenir l'ouverture annuelle des commerces et donc d'assurer un service pérenne à la population résidente.

Sur le fond de vallée, l'offre se répartit entre commerce de proximité et grande distribution dont le volume et l'organisation sur le territoire contribuent à la hiérarchie commerciale suivante :

- Deux pôles principaux de commerces de ville, Moûtiers et Bourg-Saint-Maurice ;
- Plusieurs pôles secondaires de commerces de bourg ;
- Des zones commerciales isolées.



Carte 34 : Polarités commerciales

Moûtiers et Bourg-Saint-Maurice sont les deux pôles commerciaux principaux de la vallée. Relativement dynamiques, ils profitent de la fréquentation touristique pour proposer des linéaires commerciaux denses et continus dans un cadre urbain plutôt agréable.

Moûtiers s'organise autour de la ville centre et de plusieurs zones commerciales, avec une continuité presque effective pour les deux principales d'entre-elles, la Chaudanne et les Salines, distantes d'à peine 5 à 600 mètres du centre ville. Cette configuration, assez rare pour être soulignée, mérite d'être révélée davantage. Un travail fin, sur les continuités urbaines (par l'espace public mais aussi par des opérations plus lourdes de renouvellement et densification urbaines) et sur la qualité des espaces publics, permettrait à ces deux offres de renforcer leurs synergies et de travailler à l'amélioration de l'attractivité urbaine de Moûtiers qui est un enjeu fort pour cette ville centre.

Le commerce moutiérais est assez dynamique et se maintient avec un certain renouvellement de l'offre. La mise en place d'une Opération urbaine collective (OUC) a permis la définition d'un certain nombre d'actions parmi lesquelles des interventions sur l'espace urbain, création de places de stationnement, amélioration du parcours depuis la gare.

L'emplacement stratégique de la commune en entrée de vallée suscite un grand nombre de demandes de la part d'investisseurs, notamment pour des grandes surfaces. Faute de foncier disponible, des opérations de renouvellement urbain se mettent en place contribuant à la requalification urbaine de certains secteurs et notamment de la zone des Salines sur laquelle un groupement de commerçants a progressivement acquis des bâtiments d'activités pour développer un projet **de 4 400 m² de commerces en équipements de la personne** et de la maison²². Il s'accompagne d'un réaménagement de l'espace public. Il prévoit également l'amélioration des liens avec le centre ville, davantage basée sur la signalétique que sur des aménagements urbains concrets. Ces développements restent donc cantonnés au format grande distribution faute d'espaces suffisants dans le centre ville. Deux commerces de 400 et 300 m² s'y sont toutefois récemment implantés.

La zone de la Saulcette, plus éloignée, fonctionne de façon beaucoup plus autonome. Notons que depuis le 7 avril 2015, et suite à des éboulements, les entreprises et les magasins de cette zone sont fermés par décision de l'État. Cette décision a été confirmée en janvier 2016 par la fermeture définitive de la zone.

A Bourg-Saint-Maurice, l'offre est plus distendue et répartie sur cinq pôles, ce qui fragilise l'offre globale de la commune : centre ville, zone du Mollard, avenue du Stade, avenue de Tarentaise, route de Montrigon. La principale zone commerciale, le Mollard, tangente le centre ville avec des continuités urbaines très hasardeuses.

Une OUC a permis la mise en place de plusieurs interventions parmi lesquelles des actions d'animation, l'aménagement d'espaces publics, la création de places de stationnement et une offre alimentaire généraliste dans le centre ville. Plusieurs de ces actions ont été effectivement réalisées. Malgré tout, le commerce borain connaît des difficultés importantes²³ avec plusieurs cellules vides dont le nombre a augmenté sur la période la plus récente alors même que les principales menaces pesant sur le commerce borain – le départ du 7ème BCA et le projet de développement d'une offre commerciale sur Aime – n'étaient pas encore effectives.

Les territoires proposent également un maillage de polarités secondaires plus ou moins importantes.

Le commerce du centre d'Aime est plus modeste en volume et souffre d'un manque de visibilité mais présente une offre en commerces de bouche de qualité. Il n'existe pas de vacance aujourd'hui dans le bourg et certains porteurs de projet, commerçants, ne trouvent plus de locaux disponibles. Des opérations de renouvellement urbain sont en cours et permettront de poursuivre le travail d'ouverture de la rue commerçante historique sur la place du marché, ainsi que sur l'avenue de la Tarentaise, et de développer des rez-de-chaussée commerciaux

²² Entretien avec le gérant du Carrefour Market

²³ Entretien avec le président de l'association de commerçants

supplémentaires. Une OUC a permis la mise en place d'actions d'animation et d'aménagement de l'espace public mais l'activité reste globalement faible²⁴.

L'offre du bourg s'accompagne de deux petites surfaces alimentaires proches du centre. **Un centre commercial de 6 000 m² est en cours sur la ZA des Iles** (projet en cours au moment de l'élaboration du SCoT), le long du contournement d'Aime, comprenant un supermarché et une offre en équipement de la personne. Le principal argument pour son implantation est de permettre le maintien des consommateurs locaux sur le canton bien que son implantation, à distance du centre et de façon isolée en bordure d'un axe routier, ne permettra sans doute que peu d'interactions avec les commerces du bourg. Ce projet va permettre à la commune d'Aime de s'imposer comme un pôle majeur dans l'offre tarine autant pour la clientèle permanente que touristique à conditions de s'assurer des complémentarités avec l'offre du centre bourg. Il va aussi bouleverser les équilibres entre les différentes polarités du territoire.

La commune d'Aigueblanche dispose d'une petite zone commerciale comprenant un supermarché, qui a progressivement été rattrapé par l'urbanisation, et se trouve à présent entourée de maisons à une distance assez proche du cœur historique aujourd'hui dépourvu de commerce. Une amélioration urbaine de cette offre commerciale permettrait une intégration plus qualitative dans l'espace urbain et l'amélioration de sa fréquentation piétonne.

L'offre de la commune de Bozel est plus limitée mais présente un linéaire dense et continu avec plusieurs commerces de proximité et la présence de deux supérettes alimentaires dans le centre. Ces commerces s'organisent autour d'un espace public soigné mais une réorganisation du stationnement permettrait sans doute de libérer un peu d'espace notamment pour améliorer les circulations piétonnes parfois interrompues.

La commune de Sééz dispose d'une petite offre commerciale de proximité dans le bourg. Un projet de déplacement et agrandissement du supermarché de Bourg-Saint-Maurice a été envisagé sur la commune de Séée puis abandonné.

La commune de Brides les Bains dispose d'une offre de proximité intéressante dans le bourg sur un linéaire dense et continu profitant de la fréquentation touristique hivernale et estivale (curiste) pour proposer une offre bien supérieure aux besoins de la population résidente.

La commune de Salins-les-Thermes enfin propose une offre commerciale éparse le long de la RD 915. Un supermarché est également implanté et vient de s'agrandir de 800 m² pour passer à 2 000 m². Il présente une configuration plutôt isolée, en limite de la commune de Villarlurin.

Enfin, un projet d'implantation d'un supermarché de 1 000 m² (dans une première phase, puis portée à 2 000 m² dans une seconde phase) a été étudié puis abandonné **sur la commune de la Perrière**, le long de RD 915, en dehors de toute centralité urbaine.

²⁴ Entretien avec le président de l'association de commerçants du canton d'Aime

En synthèse, les projets commerciaux sont les suivants (état en 2016) :

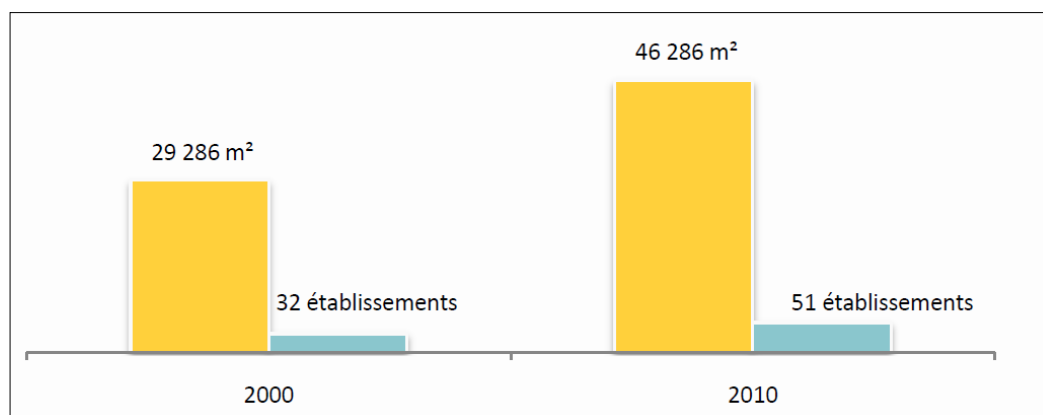
	Offre existante alimentaire	Projets alimentaire	Projets non alimentaire	Etat d'avancement
Canton d'Aime	2 131	2 450	3 150	En cours de construction
Canton de Bourg-Saint-Maurice	8 048	2 000	500	Autorisé en CDAC (2016)
Canton de Bozel		2 000		Abandonné
Canton de Moûtiers	10 931		4 400	3 000 m ² réalisés
TOTAL	21 110	6 450	8 550	

Tableau 34 : Tableau de l'offre commerciale existante et en projet par canton

Ces projets illustrent la « **course au mètre carré** » que mènent les distributeurs, l'annonce de l'extension ou du développement de l'un entraînant assez systématiquement l'extension de l'autre visant à maintenir des parts de marché. Dans cette course, les collectivités ne disposent pas encore de la stratégie qui permettrait de s'inscrire dans un projet de territoire. **Cette motivation, essentiellement économique, ne trouve pas de fondement dans des développements démographiques liés à des grands projets de développement de l'habitat.**

La somme de ces projets s'ajoute à l'accélération des projets commerciaux ces dernières années, en témoigne le graphique ci-contre montrant une augmentation de 60 % des surfaces de grande distribution en 10 ans²⁵ :

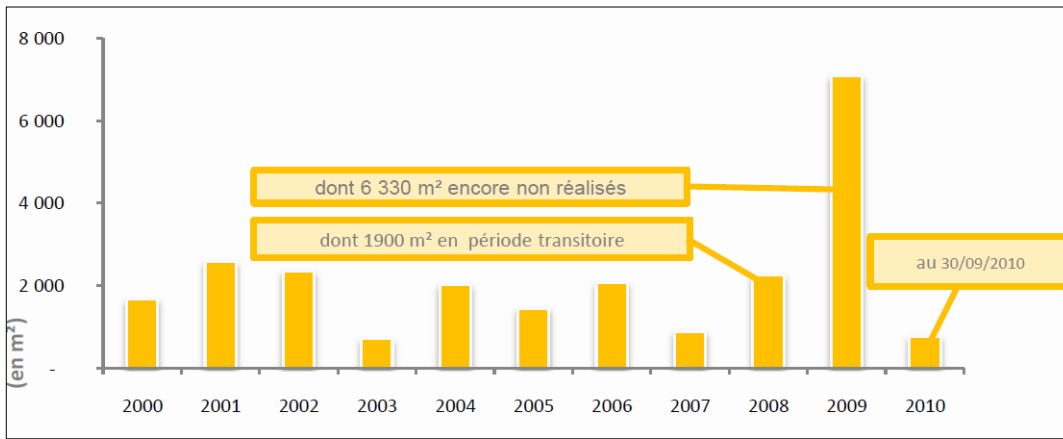
La réalisation effective des projets énoncés porterait l'offre de grande distribution à 55 700 m² à l'horizon 2017. Excepté sur la zone des Salines, il s'agit de création de zone commerciale isolée, déconnectée des bourgs et ne favorisant pas le renforcement des centralités urbaines.



Graphique 31 : Evolution de la grande distribution en Tarentaise (y compris les projets non réalisés)

Source : CCI de la Savoie, 2010

²⁵ Ces chiffres comprennent les 6 000 m² du projet Leclerc à Aime et l'extension du Super U de Salins-les-Thermes. Il n'y a pas eu de nouvelles surfaces de vente accordées en CDAC depuis 2010 au 01/09/2012.



Graphique 32 : Surfaces de vente accordées en Tarentaise CDEC / CNEC / et CDAC

Source : CCI – décembre 2010

5.5.4. EQUILIBRE DES TERRITOIRES ET RENFORCEMENT DES POLARITES URBAINES

Jusqu'à quel point l'ensemble des projets peuvent coexister sur un même territoire sans fragiliser l'offre et la vitalité des centres-bourgs ?

L'étude de la CCI identifie les manques et les déséquilibres en particulier sur les cantons d'Aime et de Bozel. Si le rééquilibrage est souhaitable en termes de limitation des déplacements et de développement de la proximité, les équilibres sont fragiles, le développement de nouvelles surfaces à Aime ou Bozel pouvant déstabiliser le commerce de Moûtiers et Bourg-Saint-Maurice.

Les études cantonales démontrent, en effet, des zones de chalandise qui se superposent engendrant une concurrence entre sous-territoires :

- Moûtiers, 20 à 25 000 habitants²⁶,
- Bourg-Saint-Maurice, 16 000 habitants²⁷,
- Aime, 25 000 habitants²⁸.

Or la population totale de la Tarentaise en 2008 est d'environ 52 000 habitants ... et les projections démographiques soulignent le caractère limité des développements avec peu d'évolutions envisagées sur les zones de chalandise.

L'étude de la CCI estime le potentiel d'augmentation du marché théorique sur la base des projections OMPHALE de l'ordre de +12 millions d'euros à l'horizon 2021, + 30.3 millions sur la base des projections démographiques 1999 / 2006. Si l'on additionne le potentiel de recentrage de la consommation locale estimé à 13 millions d'euros, on obtient entre 25 et 43.3 millions d'euros d'augmentation du marché théorique à l'horizon 2021. Rapporté au chiffre d'affaires annuel moyen par m² des différents formats de vente, force est de constater que **la somme des projets est supérieure aux besoins et qu'ils ne laissent a fortiori plus de potentiel de développement pour le commerce de proximité plus favorable à la structuration des centralités.** De tels projets sont plus difficiles à monter car ils doivent s'intégrer dans des tissus denses et constitués nécessitant la mise en œuvre d'opérations de renouvellement urbain avec des équilibres financiers délicats et l'intervention presque incontournable de la puissance publique.

²⁶ AID Observatoire, Étude des potentialités de développement commercial de Moûtiers, 2006 : « la zone de chalandise est donc contrainte géographiquement et peu évolutive, ne remontant que peu sur Aime et Bourg-Saint-Maurice. Elle est estimée tout de même entre 20 000 et 25 000 habitants mais avec des emprises variables selon les sous-zones. »

²⁷ AID Observatoire, Assistance pour la diversification et la densification de l'offre commerciale Bourg-Saint-Maurice, 2012 : la zone de chalandise comprend près de 15 700 habitants.

²⁸ Dossier de CDAC pour le développement de 6 000 m² de commerces sur la ZA des Iles à Aime : zone de chalandise primaire estimée à 6 000 habitants, secondaire à 10 000 habitants et tertiaire à 10 000 habitants, soit 25 000 habitants

Ces développements commerciaux se font par ailleurs au détriment du foncier à vocation artisanale alors que l'étude sur le foncier économique, menée à l'échelle de la Tarentaise, a démontré que la somme des sites potentiels correspond bien aux besoins des artisans à 15 ans. Parmi les projets commerciaux identifiés, au moins 3 ha sont concernés par cette double vocation. Or le foncier à vocation artisanale est rare et constitue un enjeu majeur pour le maintien de l'activité économique du territoire. Et il s'agit d'activités qui ont besoin de ces localisations périphériques contrairement au commerce qui peut s'implanter en milieu plus urbain.

Il ressort de ce diagnostic que si le territoire est bien doté en matière de commerces, c'est dans la recomposition de l'offre et notamment celle de proximité que doit se construire le projet de territoire, dans une démarche de valorisation urbaine et de dynamique locale. Ceci implique :

- La recherche d'un équilibre entre les différents cantons sans affaiblir les polarités urbaines majeures de la Tarentaise ;
- Une amélioration de l'attractivité urbaine des centralités et parfois des démarches foncières pour dégager des tènements conséquents et permettre le renforcement et le développement de l'offre des bourgs ;
- Une stratégie à définir sur la taille et l'emplacement des zones commerciales qui, isolées ou trop éloignées des centres, ne favorisent pas la dynamique urbaine des bourgs même si elles contribuent à limiter les déplacements ;
- Une captation plus forte des flux touristiques ;
- Un positionnement sur certains produits sur lesquels des marges de manœuvre, en termes de développement, semblent exister et que la taille critique des centralités permet de développer.

5.5.5. SYNTHÈSE OFFRE COMMERCIALE

Aujourd'hui	
Atouts	Handicaps
<ul style="list-style-type: none"> • La géographie de vallées et stations est une situation contrainte mais qui génère de l'autonomie • L'activité touristique stimule l'offre • En résulte une offre dense et de proximité avec une répartition relativement équilibrée sur le territoire 	<ul style="list-style-type: none"> • De faibles marges de progression (estimation CCI) • Un développement de la grande distribution dans des zones commerciales au détriment des formats de proximité intégrés au tissu urbain
Demain	
Opportunités	Risques
<ul style="list-style-type: none"> • Une dynamique qui permettrait de renforcer les proximités et limiter les déplacements 	<ul style="list-style-type: none"> • Une « course aux mètres carrés » qui peut fragiliser l'offre du territoire questionnant la vitalité des centres bourgs
Enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> • Confortement des équilibres actuels pour un commerce urbain durable • Intégration des projets de développement commerciaux dans une démarche de valorisation urbaine et de dynamique locale • Optimisation de la localisation des projets dans un contexte de rareté du foncier (concurrence avec l'artisanat, synergie avec les bourgs) • Identification des localisations les plus pertinentes dans une démarche d'équilibre des territoires et d'attractivité des polarités urbaines principales 	

5.6. SERVICES ET EQUIPEMENTS

5.6.1. DES EQUIPEMENTS REGROUPES AUTOUR DE 3 POLES

Les tableaux ci-après s'appuient sur une typologie des pôles de service réalisée par l'INSEE. Elle permet de différencier les pôles de service supérieur, les pôles de service intermédiaire, et les pôles de proximité. Sont également précisés les équipements dont dispose chaque EPCI, en distinguant leur niveau de service. **La gamme de proximité** comprend des équipements basiques tels que poste, banque, commerces alimentaires de proximité, école maternelle, médecin, pharmacie ; **la gamme intermédiaire** comprend des commerces de biens secondaires, certains services à la personne et des collèges ; **la gamme supérieure** comprend des services plus spécialisés notamment dans la santé, l'enseignement (lycée d'enseignement général ou professionnel) ou l'hébergement de publics spécifiques.

	Nombre de pôles par typologie		
	Pôle supérieur	Pôle intermédiaire	Pôle de proximité
COVA	0	1	3
CCHT	0	1	5
SIVOM de Bozel	0	0	4
CCVA	0	0	3
CCCT	0	1	1
Tarentaise	0	3	16

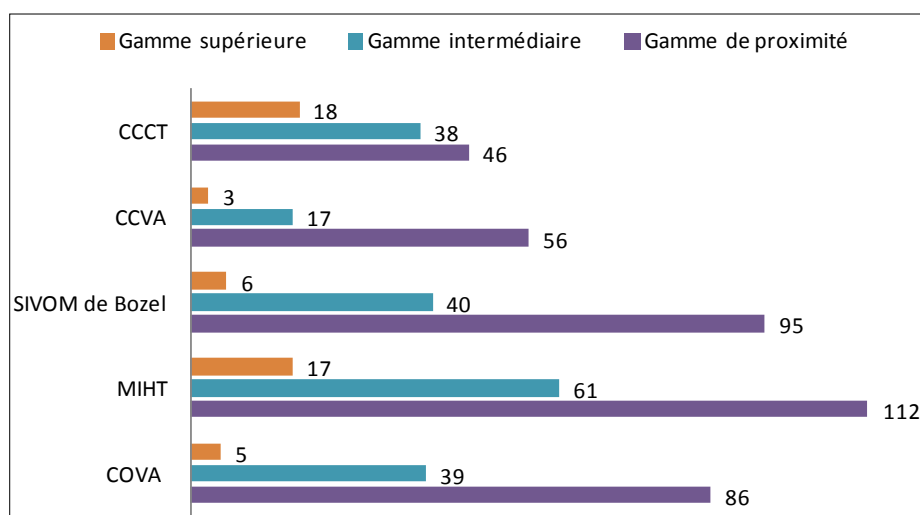
Tableau 35 : Répartition des pôles de service par EPCI

Source : INSEE

	Niveau d'équipement			Total	Part sur l'ensemble du territoire
	Gamme supérieure	Gamme de proximité	Gamme intermédiaire		
COVA	5	86	39	130	20 %
CCHT	17	112	61	190	30 %
SIVOM de Bozel	6	95	40	141	22 %
CCVA	3	56	17	76	12 %
CCCT	18	46	38	102	16 %
Tarentaise	49	395	195	639	100 %

Tableau 36 : Répartition des équipements par EPCI

Source : INSEE

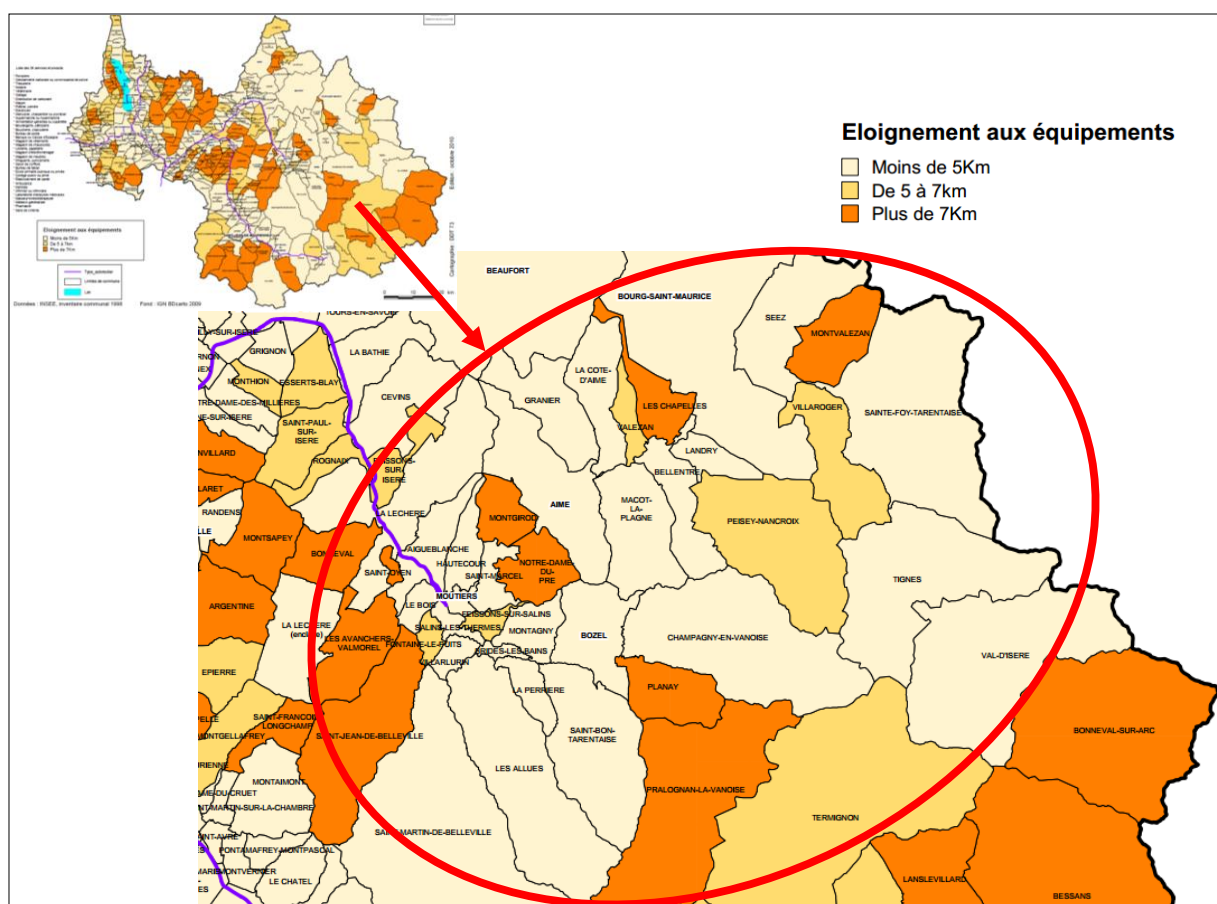


Graphique 33 : Répartition des équipements par EPCI

Source : INSEE - Algoé

La Tarentaise compte 3 pôles de services intermédiaires et 16 pôles de proximité. Il offre, sur son territoire, 49 services de gamme supérieure qui sont localisés sur les 3 pôles principaux :

- De manière logique, Moûtiers et Bourg-Saint-Maurice concentrent les équipements et services du territoire de la Tarentaise :
- **Moûtiers** : 66 équipements, dont 17 de gamme supérieure, 26 de gamme intermédiaire et 23 de gamme de proximité. La ville accueille notamment un lycée et un collège délivrant des brevets d'Etat en lien avec l'activité locale (ski, hôtellerie), un important centre d'impôt chargé du traitement de la TVA au niveau national, un hôpital, et un établissement CAF / CNAM ;
- **Bourg-Saint-Maurice** : 63 équipements, dont 13 de gamme supérieure, 27 de gamme intermédiaire, 23 de gamme de proximité. La ville accueille notamment : 1 lycée et 1 collège, 1 hôpital, 1 médiathèque / ludothèque... Au niveau sportif, la commune dispose d'1 stade d'eaux vives de l'Isère où est régulièrement organisé des compétitions internationales de canoë kayak, 2 gymnases, 1 parc de loisirs, 3 stades de foot, 1 centre nautique... Elle est par ailleurs directement reliée à la station Les Arcs et ses équipements dédiés (piste de vitesse du kilomètre lancé...). la commune de Bourg-Saint-Maurice a transformé l'ancien cinéma Le Savoy en une salle de spectacle de qualité (La Scène).
- **Bozel** constitue le 3ème pôle intermédiaire du territoire avec 38 équipements, 16 de gamme intermédiaire et 22 de gamme de proximité. Il comprend notamment un collège, une gendarmerie, un centre de secours, un centre de loisirs avec plan d'eau, une salle polyvalente, etc.
- La population locale fonctionne, par ailleurs, avec le pôle urbain d'Albertville notamment pour l'achat de certains produits (voir chapitre activité commerciale), ou pour l'obtention de services de santé.
- La carte ci-dessous montre l'éloignement de certains territoires de communes aux divers équipements, en particulier quelques communes supports de station ou des communes rurales telles que : les Avanchers, Valmorel, Saint-Jean-de-Belleville, Pralognan-la-Vanoise, etc.



Carte 35 : Eloignement des territoires communaux aux équipements

Source : Observatoire Savoie (<http://www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr>)

5.6.2. UNE OFFRE DE SERVICES SANITAIRES ET SOCIAUX PRESENTE MAIS SUR CERTAINS POINTS INSUFFISANTE

Avec une population (permanente et saisonnière) et des besoins en santé en constante augmentation, la Tarentaise souhaite maintenir et développer une offre locale de santé adaptée à cette tendance. L'offre de soin en Rhône-Alpes est conséquente en comparaison à d'autres régions, néanmoins en analysant plus finement les différents territoires rhônalpins, le constat est plus nuancé.

5.6.2.1. UNE OFFRE DE SOINS LIBERALE PARTICULIEREMENT A RISQUE POUR LA MEDECINE GENERALE ET SPECIALISEE

L'analyse locale de la situation sanitaire laisse apparaître un certain nombre de facteurs influençant à la fois l'offre mais également la demande de santé :



- La saisonnalité touristique induit de fortes variations de la demande et de l'offre de soins. Hors saison, la vallée compte un faible nombre de médecins généralistes qui s'élève fortement en hiver.
- L'activité touristique, l'accidentologie des pratiques, l'isolement par rapport à l'hôpital, l'affluence de population impliquent des spécialisations et des polyvalences pour l'activité des praticiens.
- Le relief montagneux, conjugué à l'éloignement des centres urbains, peut rendre les déplacements difficiles vers les praticiens de santé notamment les médecins spécialistes.
- Des besoins en santé sont en constante augmentation, en raison notamment du vieillissement de la population avec l'augmentation du nombre de pathologies chroniques et de polyopathologies.

- La situation géographique de la Tarentaise et son éloignement des grands centres urbains sélectionne les profils de candidats intéressés à l'installation : accès aux services (culturels, scolaires...), aux plateaux techniques hospitaliers, offre d'emploi pour des conjoints aux CSP proches...
- Les communes supports de stations voient ainsi s'installer des cabinets étrangers qui n'ouvrent que pendant la saison hivernale et dont le nombre varie significativement selon les années. Ceux-ci sont liés par contrats à des opérateurs touristiques étrangers et n'assurent, par conséquent, aucun « service public ».
- Une profession médicale, qui se féminise, souhaite davantage concilier vie professionnelle et privée (baisse du temps de travail souhaitée) et un exercice collégial et pluriprofessionnel. Les jeunes médecins tardent davantage à s'installer, exerçant pour une part significative d'entre eux en tant que remplaçants.
- La France pourrait connaître, d'ici à 2020, une baisse de 10 % du nombre de médecins ainsi qu'une baisse de 16 % de sa densité médicale, du fait de l'augmentation de la population. Aujourd'hui, 40 % des médecins ont plus de 55 ans. En Tarentaise, 68 % des médecins en activité ont plus de 50 ans et 38 % ont plus de 55 ans et seront à la retraite dans 10 ans.

Un déficit de praticiens libéraux est constaté à l'échelle de la Tarentaise, qu'il s'agisse des médecins généralistes ou encore davantage des spécialistes (la population devant se rendre à Albertville voire même Chambéry, Annecy ou Grenoble pour obtenir des soins spécifiques). L'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes, dans son nouveau Schéma Régional d'Organisation des Soins, a défini 3 zones fragiles (risque important de « désertification médicale ») en Tarentaise : il s'agit d'Aime, Bozel et Champagny en Vanoise. Des zones dites de « vigilance » (risque avéré mais moins immédiat que pour les zones fragiles), non opposables, ont également été identifiées. Ces zonages permettent d'éclairer les décideurs sur les zones d'intervention prioritaires.

L'analyse des effectifs de professionnels de santé doit prendre en compte le phénomène de la saisonnalité, et ainsi distinguer les médecins présents à l'année ou uniquement lors de la saison touristique. L'accès aux soins effectifs des populations permanentes, touristiques et saisonnières peut ainsi être appréhendé justement.

CANTON	BASSIN GEOSANTE	COMMUNES / STATIONS	POP 2009 INSEE	Nbre MG 2012	Densité médicale	MG Age moyen	Niv risque Géosanté	Nbre MG saisonniers réguliers	Observations
MOÛTIERS	AIGUEBLANCHE	Aigueblanche	3 220	2	44	52	3	2	
		Le Bois	356						
	LA LECHERE	Les Avanchers / Valmorel	773	2	96	54	3	2 thermalistes exclusifs + 1 saisonnier	
		Saint-Oyen	211						
MOÛTIERS		Fontaine-le-Puits	143	4	52	54	0	0	Dont 1 MG de 64 ans
		Hautecour	314						
SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE		Mouâtiars	4 318	2	79	59	2	2	Dont 1 MG de 62 ans
		Notre-Dame-du-Pré	279						
		Saint-Jean-de-Belleville	553	1	50	62	1	5	
		Saint-Marcel	696						
		Salins-les-Thermes	1 007	1	150	57	1	1	
		Villarlurin	319						
BOZEL	LES ALLUES	Les Allues / Station	1 932	1	52	56	1	3	
	BOZEL	Bozel	2 088	2	49	62	2	0	Dont 1 MG de 66 ans
		Champagny-en-Vanoise	705						
		Feissons-sur-Salins	200						
		Montagny	645						
BRIDES LES BAINS	Brides-les-Bains	578	4	390	53	3	5		
PRALOGNAN-LA-VANOISE	La Perrière	447	2	258	58	3		Dont 1 MG de 63 ans	
SAINT-BON-TARENTEISE	Pralognan-la-Vanoise	774	2	258	58	3		Dont 1 MG de 63 ans	
AIME	AIME	Saint-Bon-Tarentaise / Courchevel	1 989	1	50	62	1	5	
		Aime	3 565	4	73	39	0	0	2 installations en 2012
		La Côte-d'Aime	891						
		Granier	379						
	Mongirod	436							
BELLENTRE	Valezan	195	0	0	0	0	1	A rapprocher de Aime et Macôt	
MACOT LA PLAGNE	Bellentre / Station	984	0	0	0	0	1	A rapprocher de Aime et Macôt	
PEISEY-NANCROIX	Montchavin-les-Coches	748	1	55	58	1	3		
BOURG SAINT MAURICE	BOURG -SAINT-MAURICE	Macôt la Plagne	1 822	1	55	58	1	3	
		Peisey-Nancroix	667	1	150	57	1	1	
	BOURG -SAINT-MAURICE	Bourg-Saint-Maurice / Station	8 031	9	97	56	0	4	Dont 2 MG de plus de 65 ans
		Les Arcs							
		Monvalezan / Station	692	0	0	0	0	1	A rapprocher de Bourg
		La Rosière							
SAINTE-FOY-TARENTEISE	Sainte-Foy-Tarentaise	802	1	83	60	1	0		
SEEZ	Villaroger	410	1	42	63	1			
TIGNES	Séez	2 397	1	42	63	1			
VAL D'ISERE	Tignes	2 188	2	91	60	2	1		
	Val d'Isère	1 643	3	183	60	2	1		
Total			52 949	42	79	57		32	

 Zone fragile ARS
 Zone de vigilance ARS

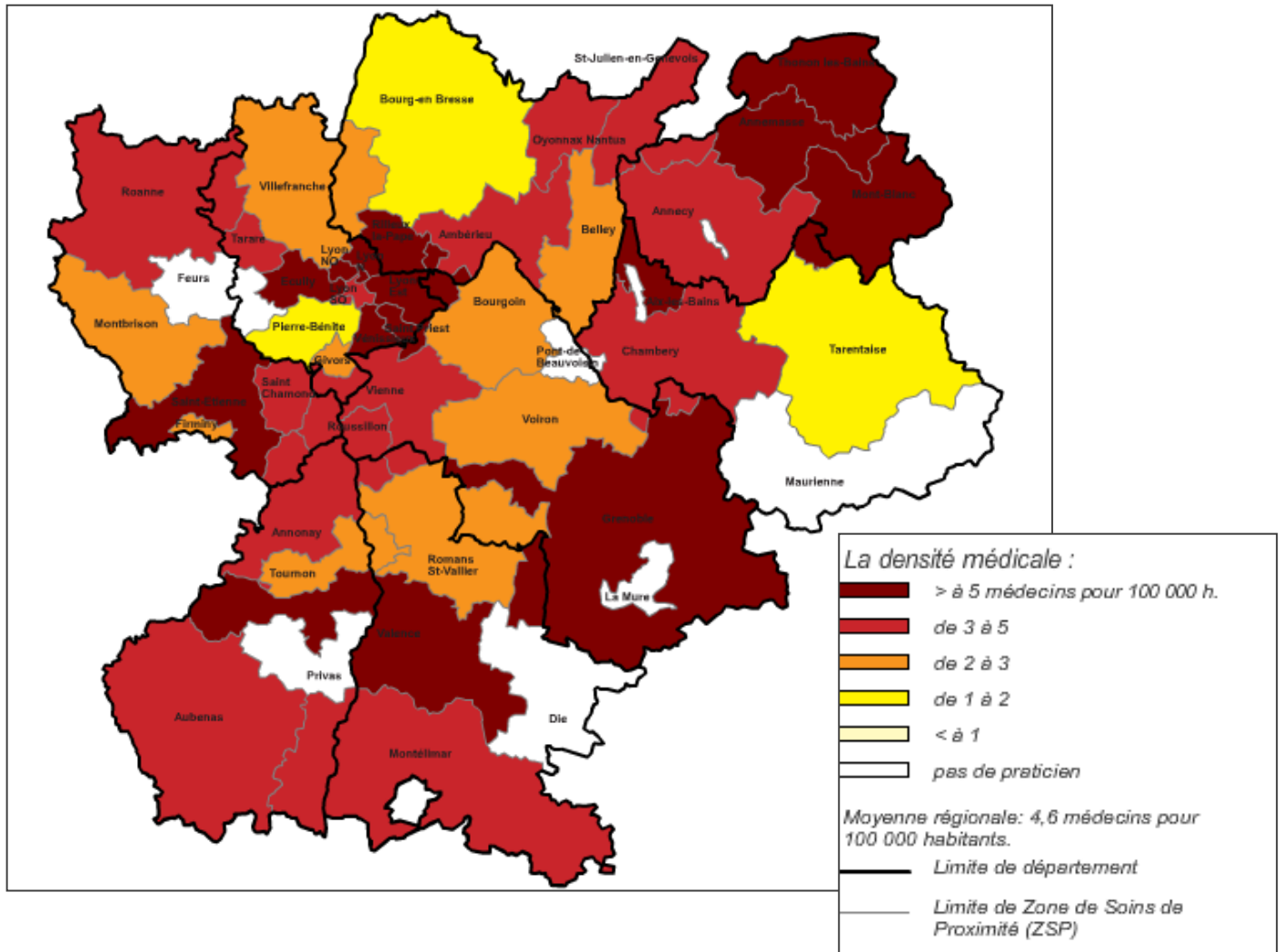
Niveau risque Géosanté

- 1 : 1 seul MG de 55 ans et plus
- 2 : tous les MG âgés de 55 ans et plus
- 3 : 50 % des MG âgés de 55 ans et plus

Tableau 37 : Effectifs de médecins généralistes libéraux en Tarentaise en 2012

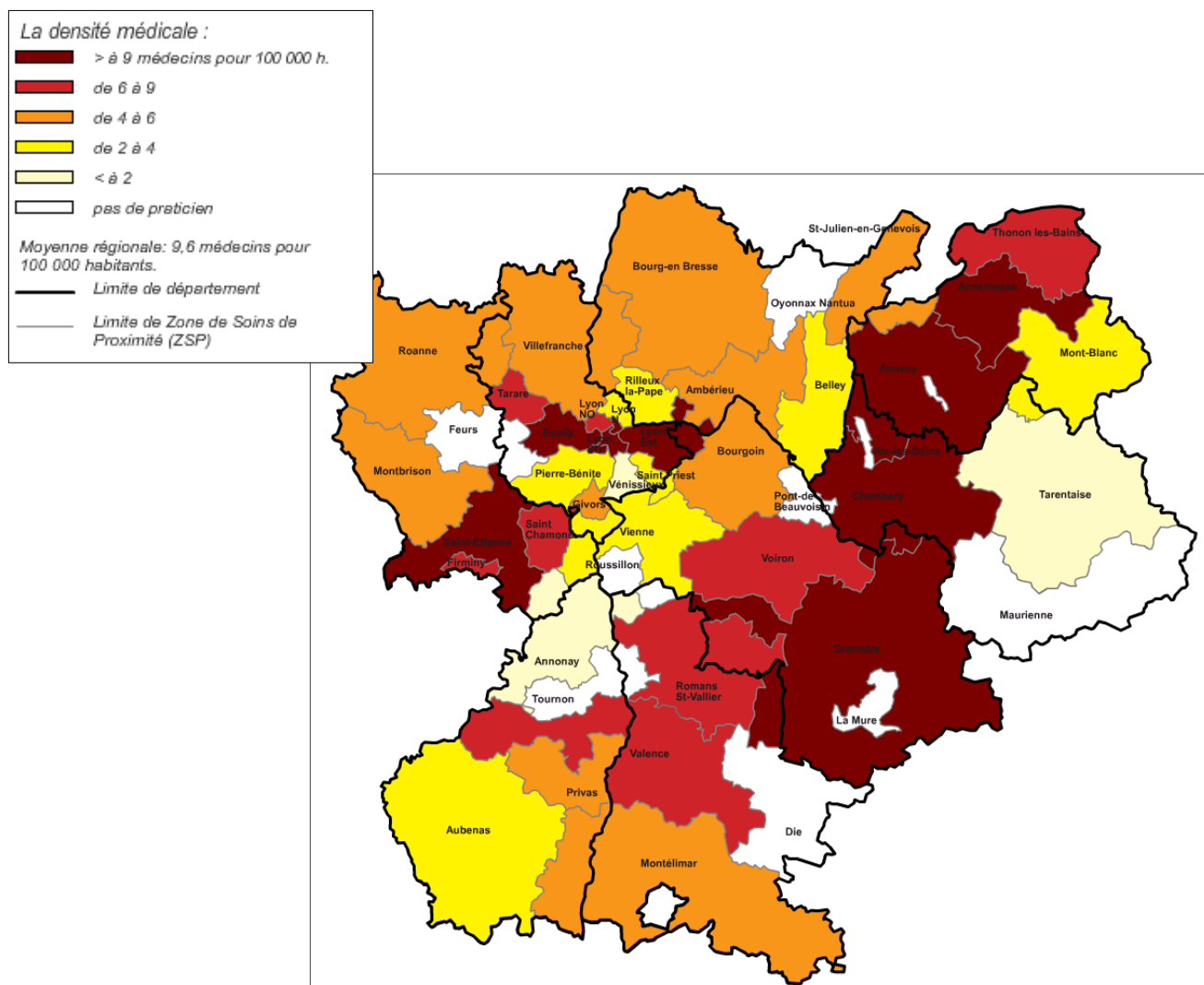
Source : URPS Rhône-Alpes, Géosanté, mis à jour 09 / 2012

Les cartes de l'URPS Rhône-Alpes illustrent ci-dessous deux exemples de la faible densité de spécialistes installés en Tarentaise (zone de soins de proximité) par rapport à d'autres territoires rhônalpins.



Carte 36 : Répartition des soins en cardiologies et maladies vasculaires en Rhône-Alpes

Source : URPS Rhône-Alpes, Géosanté, mis à jour 09 / 2012



Carte 37 : Répartition des soins en psychiatrie

Source : URPS Rhône-Alpes, Géosanté, mis à jour 09 / 2012

Le développement d’une offre de soins libérale de proximité est un enjeu essentiel pour la Tarentaise. C’est ainsi qu’une vaste réflexion sur la santé est menée par l’Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise depuis 2012. Un certain nombre de projets attractifs pour le territoire sont ainsi accompagnés, notamment la dynamique de développement des maisons / pôles de santé / cabinets de groupe qui s’observe sur les 4 cantons du territoire.

5.6.2.2. UNE PRESENCE HOSPITALIERE FRAGILE

La Tarentaise compte 2 établissements hospitaliers : le Centre Hospitalier Albertville Moûtiers (CHAM) et le Centre Hospitalier de Bourg-Saint-Maurice.

La Tarentaise est le territoire des Alpes françaises qui accueille le plus de touristes lors de la saison hivernale : 15 millions de nuitées en hiver et 4 millions l’été. Des besoins extrêmement forts en chirurgie orthopédique et traumatologique concernent chaque hiver les sites de Bourg-Saint-Maurice et de Moûtiers, du fait des accidents liés aux 350 000 personnes présentes en période de forte affluence sur le territoire. Le passage aux urgences dans les hôpitaux de Tarentaise pour 1 000 habitants est 2 fois supérieur au taux de la région Rhône-Alpes.

Le CHAM est réparti sur les 2 sites d'Albertville et Moûtiers depuis 2004. Le Centre Hospitalier de Moûtiers comprend des urgences et SMUR, services de chirurgie en traumatologie (saisonniers), des services d'hospitalisation et Unités de Soins de Longue Durée. Le court séjour représente : 28 lits à Moûtiers (92 en hiver). Le moyen et long séjour représentent : 150 lits à Moûtiers. Des consultations externes se développent, notamment les consultations mémoire, ORL, pneumologie, radiologie... Des consultations spécialisées, réservées aux patients hospitalisés, sont proposées : Équipe de Liaison de Soins en Addictologie (ELSA), Équipe Mobile de Soins Palliatifs (EMSP), Unité Mobile de Gériatrie (UMG), dermatologie, explorations fonctionnelles vasculaires.

Le Centre Hospitalier de Bourg-Saint-Maurice qui a fait l'objet d'une importante réhabilitation avec extension comprend 88 lits répartis de la façon suivante : service de médecine (30 lits) ; service de chirurgie (40 lits), avec 2 spécialités de chirurgie viscérale et de chirurgie orthopédique et traumatologique ; service de maternité (12 lits) ; unité d'Hébergement de Courte Durée (6 lits).

Des consultations externes et / ou avancées sont organisées, dont la cardiologie (avec épreuves d'effort), la dermatologie, l'ophtalmologie, la chirurgie viscérale, la chirurgie orthopédique, la chirurgie réparatrice (depuis mai 2011), l'anesthésie, l'addictologie et des consultations mémoire labellisées.

La filière gérontologique de Tarentaise, basée sur la trajectoire de vie de la personne âgée, est en cours de structuration. Elle s'inscrit dans la continuité du réseau gériatrique existant. Cette filière est co-pilotée par les établissements hospitaliers de proximité et le Conseil Départemental, avec une concertation hebdomadaire. Les objectifs de cette organisation consistent notamment à :

- Améliorer la qualité de l'accueil des personnes âgées aux urgences,
- Mieux gérer les hospitalisations des personnes âgées avec les courts séjours gériatriques,
- Développer la collaboration entre les acteurs hospitaliers et les acteurs du domicile.

L'offre hospitalière en Tarentaise est en cours de réorganisation, depuis la décision de l'Agence Régionale de Santé de ne pas poursuivre le projet d'hôpital unique à la Bâthie. Un projet de réorganisation de l'offre médico-sociale est à l'œuvre et redéfinira les contours de l'offre de soins de proximité sur le territoire.

- Pour compléter l'offre en place, des projets sont en cours : la Communauté de Communes des Versants d'Aime met, par exemple, actuellement en place une Maison de Santé qui permettra de regrouper les professionnels de la santé et de proposer un ensemble de soins. Moûtiers mène par ailleurs une réflexion sur un projet de maison médicale. Un projet de maison de santé a été lancé à Bourg-Saint-Maurice et un projet de maison et pôle de santé à Bozel.
- Le territoire est confronté à la saisonnalité et aux difficultés de l'afflux touristique qui atteignent le fonctionnement de l'ensemble des services médicaux :
 - Engorgement des services d'urgence ou des services de médecine liés aux traumatologies des sports d'hiver,
 - Difficultés de recrutement, à la fois pour embaucher du personnel saisonnier, et pour fidéliser et maintenir les compétences. Dans certains services sociaux, les salariés préfèrent se diriger vers des emplois saisonniers plus rémunérateurs.
 - L'avenir de l'offre de soins en station pose par ailleurs question au regard de l'augmentation des coûts d'installation des professionnels de santé. Les communes supports de stations voient ainsi s'installer des cabinets étrangers qui n'ouvrent que pendant la période hivernale et dont le nombre varie significativement selon les années. Ceux-ci sont liés par contrat à des opérateurs touristiques étrangers et n'assurent par conséquent aucun service « public ».
- La Tarentaise est en effet un territoire en perpétuelle mouvance, notamment en matière de présence de médecins sur le territoire. Ce-dernier est en effet partagé entre ceux présents à la saison et les permanents,

or le nombre de médecins installés à l'année dans la région est en diminution constante. Le développement d'une offre de soins libérale de proximité est donc un enjeu essentiel.

5.6.2.3. UNE OFFRE DE SERVICES POUR LE MAINTIEN A DOMICILE A RENFORCER

La configuration géographique et économique de la Tarentaise influe sur les besoins et l'organisation des modes de garde, en tant que service de proximité. Trois populations (résidents, saisonniers et touristes) se combinent avec des besoins différents. De multiples autres facteurs, générant une réelle complexité sur le mode de garde adapté, doivent être pris en compte : organisation des transports, compatibilité avec le travail...

- Le territoire compte un fort taux de personnes très dépendantes qui restent à domicile, et s'appuient notamment sur une solidarité familiale. Plusieurs constats sont posés autour d'un manque de personnels formés, de soins infirmiers ainsi que médicaux pour couvrir l'ensemble des besoins de ces publics dépendants à domicile.
- La Tarentaise est couverte par des associations d'aide à domicile en milieu rural, réparties sur les 4 cantons et localisées à Aigueblanche, Aime, Bozel et Moûtiers. Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du canton de Moûtiers gère plusieurs services dédiés aux personnes âgées (soins infirmiers à domicile, aide directe à la personne, restauration à domicile, téléalarme, service de transport accompagné sur la base du bénévolat...). Le Service Etoile, basé à Bourg-Saint-Maurice et géré par la Communauté de Communes de Haute Tarentaise, est un service de coordination de proximité pour les personnes âgées de plus de 60 ans autonomes et les adultes handicapés.
- Les services d'aide à domicile sont accompagnés de soins infirmiers et de restauration à domicile, permettant d'assurer ainsi le maintien à domicile des personnes âgées.
- Le recrutement de personnel demeure cependant problématique, dans une situation où le personnel présent se dirige facilement vers des activités touristiques lors du démarrage de la saison hivernale. Les entreprises de services souffrent donc indirectement de la saisonnalité. Pour lutter contre ce problème, un travail important a été fourni sur l'image de ces métiers. Depuis 2005, un plan d'action visant à accompagner le développement des services à la personne a été lancé en Savoie. Des formations courtes et en alternance sont proposées, comme la formation GEIQ qui a été initiée en 2010. Le GEIQ ADI propose, à titre d'exemple, un parcours de formation d'une durée d'un an visant la délivrance du titre d'assistante de vie aux familles. Le taux de sortie de cette formation individualisée vers l'emploi est très positif.

5.6.2.4. UN MANQUE D'EQUIPEMENTS POUR L'ACCUEIL DES PERSONNES AGEES

Parmi les services aux personnes âgées, on comptabilise 7 structures d'hébergement pour 458 places. La Tarentaise est donc sous-équipée au regard de la population en place. On comptabilise 719 lits pour 100 000 habitants alors que la moyenne française est de 990 lits, 1 014 en Savoie et 1 168 dans le territoire d'Albertville-Ugine. En prévision du vieillissement de la population, **le développement de l'accueil des personnes âgées constitue un véritable enjeu.**

L'EPHAD d'Aigueblanche a ouvert ses portes en juillet 2013 et propose 80 lits (avec 12 places d'accueil pour personnes atteintes d'Alzheimer et 12 places pour personnes handicapées vieillissantes des Papillons Blancs) et 6 accueils de jour, dans une résidence médicalisée de 5 000 m². La Tarentaise restera néanmoins encore sous-équipée en matière d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

La COVA a par ailleurs lancé une démarche « prospective » sur la question du vieillissement sur son territoire.

5.6.2.5. UNE OFFRE REDUITE POUR L'ACCUEIL DES PERSONNES HANDICAPEES

Une seule structure d'accueil pour personnes handicapées est en fonctionnement en Tarentaise (un foyer de vie de 12 personnes). Par ailleurs, à Aigueblanche, un Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) est en service.

Il faut se rendre dans le territoire d'Albertville Ugine pour trouver 4 structures d'hébergement qui réunissent 59 places. Rapportée au nombre d'habitants, l'offre du territoire d'Albertville Ugine est inférieure à la moyenne nationale (101 lits pour 100 000 habitants contre 172 en France).

5.6.2.6. DES SERVICES A LA PETITE ENFANCE EN DEVELOPPEMENT

- 17 structures de garde d'enfants en fonctionnement permanent, dont 10 en multi-accueil (crèche et halte-garderie) sont en service en Tarentaise. Elles proposent 313 places tout au long de l'année et jusqu'à 355 places en hiver. La possibilité de création de micro-crèches, à partir de 2007, a permis d'apporter une réponse de proximité pour l'accueil de la petite enfance, parfaitement bien adaptée à un territoire aussi contraint que la Tarentaise. 4 micro-crèches sont en service dans le territoire et trois sont en projet.
- 450 assistantes maternelles et familiales agréées sur les 4 cantons, 259 en activité et 775 enfants gardés.

5.6.3. L'OFFRE DE FORMATION

5.6.3.1. UN NIVEAU DE FORMATION MOINS ELEVE QU'AU NIVEAU REGIONAL

Le niveau de qualification moyen de la population est moins élevé que la moyenne régionale : 10 % de la population active est sans diplôme en Tarentaise, quand seulement 11 % est diplômé de l'enseignement supérieur, contre 17 % en Région Rhône-Alpes.

Diplômes	Population active	%
Aucun diplôme	2 735	10 %
BAC	6 450	23 %
BAC+2	4 081	14 %
CAP-BEP	9 299	33 %
CEP-BEPC	2 686	9 %
Diplôme de niveau supérieur	3 082	11 %

Tableau 38 : Répartition de la population active par niveau de diplôme en 2008

Source : INSEE RG 2008

5.6.3.2. UNE OFFRE D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION LIMITEE

Le Territoire compte :

- 14 écoles maternelles et 62 écoles élémentaires. Le maintien des écoles dans les villages est de première importance dans un contexte topographique difficile : éloignement des villages, enneigement, saisonnalité.
- 5 collèges sont localisés à Aime, Bourg-Saint-Maurice, Bozel et à Moûtiers (2 collèges).
- 2 lycées d'enseignement général et un lycée professionnel. Celui-ci propose des formations initiales (lycée de Moûtiers) orientées sur la mécanique, la restauration, les services hôteliers, la comptabilité et le secrétariat.
- Quelques formations professionnelles sont proposées, notamment en lien avec la construction, la santé, les métiers saisonniers en lien avec la montagne.

Etablissements d'enseignement	
Ecole maternelle	14
Ecole élémentaire	62
Collège	5
Lycée d'enseignement général et / ou technologique	2
Lycée d'enseignement professionnel	1

Tableau 39 : Nombre d'établissements d'enseignement en 2010

Source : INSEE, Base permanente des équipements

5.6.4. L'OFFRE CULTURELLE ET DE LOISIRS

5.6.4.1. UNE OFFRE CULTURELLE CONCENTREE EN STATIONS ET PRINCIPALEMENT DESTINEE AUX TOURISTES

Les manifestations culturelles sont principalement orientées vers un public touristique, avec un agenda souvent calé sur les périodes hivernales et estivales : « Académie Festival des Arcs » aux Arcs, « Festival Les Musicimes » à Courchevel, « Musica Val » à Val-d'Isère, etc.

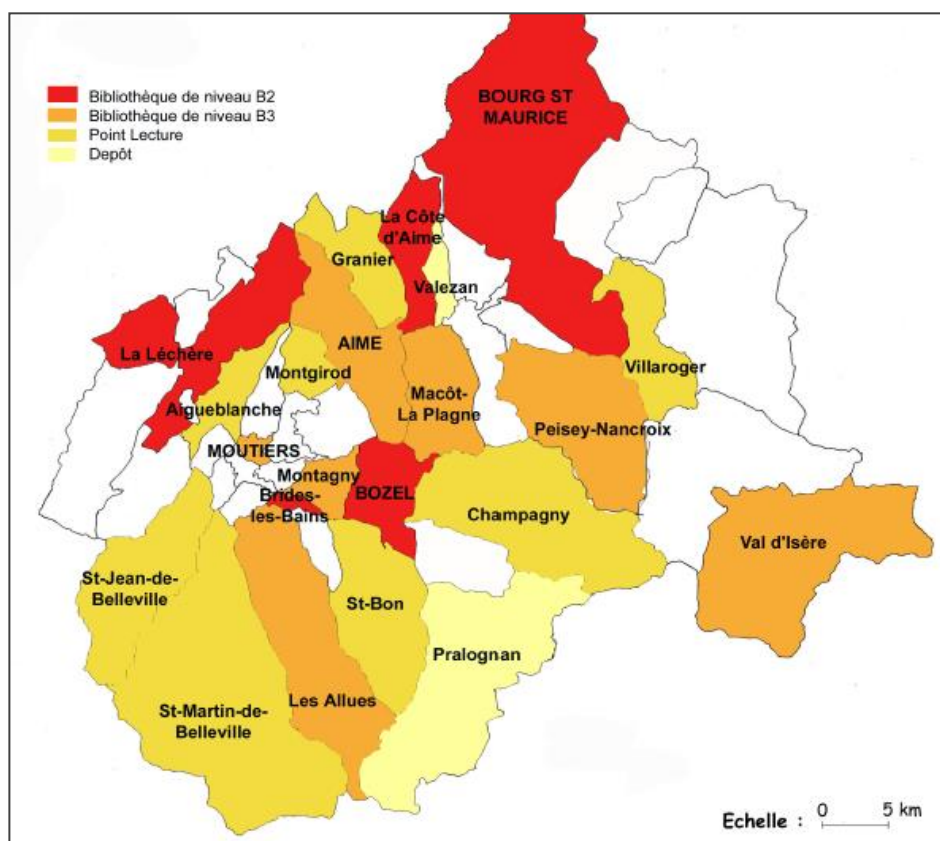
Il en résulte :

- Un « déséquilibre » analogique entre l'offre culturelle en vallée et en stations au profit de ces dernières. La localisation de 22 cinémas en est un exemple : 3 localisés en vallée (Moûtiers, Brides-les-Bains, Bourg-Saint-Maurice) et une douzaine en stations ouverts uniquement en saisons touristiques. La Tarentaise dispose de 8 salles spécialisées dont 3 en fond de vallée. Globalement, le nombre de cinémas en Tarentaise a fortement baissé ces dernières années.
- Une faiblesse de l'offre culturelle pendant l'intersaison ; La population bénéficie de la proximité du Dôme-Théâtre à Albertville qui propose une programmation culturelle pluridisciplinaire de qualité et qui a récemment mis en place une offre de spectacles décentralisés sur le territoire de la Tarentaise.
- La Communauté des Versants d'Aime affirme un positionnement fort sur la culture et les arts : mise en œuvre d'un Festival de Théâtre depuis 2004, ouverture récente de la Maison des Arts autour des artisans et artistes, projet d'école de musique couplée à un centre de loisirs (livraison prévue pour 2014).
- Le territoire bénéficie d'un certain dynamisme associatif avec 67 associations recensées en 2005. Malgré cela, on note un certain manque de professionnalisation lié à la saisonnalité, au manque d'infrastructures, au manque de moyens financiers, matériels et humains. La mise en réseau des acteurs gagnerait à professionnaliser l'activité culturelle.

5.6.4.2. UNE OFFRE DESTINEE AUX HABITANTS EN CONSTANT PROGRES

La Tarentaise se caractérise par une offre culturelle existante dont l'enjeu principal aujourd'hui est la modernisation :

- La Tarentaise est équipée de 3 écoles de musique de rayonnement cantonal. Elles se situent toutes en fond de vallée (à Bourg-Saint-Maurice, Moûtiers et Aime) et fonctionnent à l'année scolaire. Elles nécessitent à l'heure actuelle une modernisation de leurs locaux.
- Hormis la salle de spectacle d'Aime, la Maison des arts des Versants d'Aime ou les écoles de musique intercommunales, les équipements utilisés à des fins culturelles ne sont pas des lieux spécifiquement dédiés à la culture et ne sont, par conséquent, pas toujours adaptés d'un point de vue technique. La plupart des équipements sont obsolètes et nécessiteraient une modernisation à l'image des salles de spectacle dont les besoins en matériel lumière sont fréquents.
- Par ailleurs, la plupart des cinémas tarins sont situés en station, ouverts uniquement en saison, et sont en difficultés financières depuis quelques années. Aucun ne dispose d'un équipement numérique.
- Les salles polyvalentes représentant plus de la moitié des équipements, il peut être intéressant de les adapter de manière à faciliter l'accueil d'une offre et d'une pratique artistique et culturelle plus « ambitieuses ».
- La Tarentaise dispose d'un réseau de bibliothèques dense, relativement bien constitué et bien réparti sur le territoire. On dénombre deux médiathèques (Bourg-Saint-Maurice et La Léchère), 8 points lecture, 8 bibliothèques relais, 5 dépôts ou encore 4 bibliothèques municipales. La présence de Savoie Biblio sur le site de La Léchère permet de structurer et de donner les moyens de faire fonctionner le réseau tarin. Si leur nombre est correct, les bibliothèques de la Tarentaise restent néanmoins peu professionnalisées. Un peu plus d'un tiers seulement sont informatisées.



Carte 38 : Bibliothèques en Tarentaise en mars 2011

Source : Données Savoie Biblio

- Les événements culturels à destination des habitants sont cependant en constante progression grâce notamment aux acteurs locaux, à la décentralisation de l'offre du Dôme Théâtre d'Albertville mais également aux contrats de développement. Depuis 5-6 ans, le nombre de rendez-vous destinés à la population locale en intersaison et en fond de vallée ont augmenté. On dénombre ainsi aujourd'hui quelques événements réguliers comme :
 - Le festival de théâtre d'Aime « un automne sur les planches » ;
 - Le festival « de la danse en Tarentaise » ;
 - 3 festivals de musiques actuelles (Hautecouleurs, Primavera à Bozel, Les Illettes à Bourg-Saint-Maurice) ;
 - Festival Jazz en Tarentaise.

Plus récemment ont été créés :

- « Livre en fête » à Aime ;
- Le Salon du livre et de l'image à Salins-les-Thermes ;
- Le festival de théâtre amateur « Actes Séez ».

5.6.4.3. UN TERRITOIRE PARTICULIEREMENT BIEN POURVU EN EQUIPEMENTS SPORTIFS

Le territoire est empreint d'une tradition sportive forte qui a façonné son identité :

- Grands événements, grands sportifs, grands équipements.
- La Tarentaise est l'un des territoires de Rhône-Alpes qui accueille le plus de manifestations sportives de niveau international : ski et snowboard, bobsleigh, canoë et kayak, cyclisme, patinage, parapente. Récemment, Val d'Isère a accueilli les Championnats du Monde de ski en 2009.
- L'accueil des Jeux Olympiques a enrichi les équipements sportifs de la vallée : piste de bobsleigh de La Plagne, grand tremplin de Courchevel notamment.

	Equipements sportifs	% équipements Tarentaise	Nb équipements / population
Aime	32	7,5	0,38
Bourg-Saint-Maurice	143	33,3	0,98
Bozel	124	28,9	1,38
Moûtiers	130	30,3	0,82
Tarentaise	429	100	0,89
Savoie	1 910		0,50

Tableau 40 : Equipements sportifs en Tarentaise

Source : Recensement DDJS, Diagnostic Projet de Territoire Tarentaise – 2006

Par ailleurs, en adéquation avec la fréquentation touristique, le territoire offre une large gamme d'équipements sportifs destinés à cette clientèle touristique : golf (6), tennis (95), piscines ou centres nautiques (13), patinoires (8), murs d'escalade, etc. Au total, le territoire **propose plus de 400 équipements sportifs**.

Pourtant, ces équipements « touristiques » ne sont pas nécessairement utilisés par la population locale, du fait de leur éloignement et de leur période d'ouverture en saison. Celle-ci se dirige vers les équipements sportifs de fond de vallée qui restent insuffisants. Certains manques apparaissent, tels que : un boulo-drome couvert, un stade synthétique, des tennis couverts de fond de vallée, des pistes cyclables de fond de vallée, etc.

5.6.5. LA COUVERTURE NUMERIQUE DU TERRITOIRE

5.6.5.1. UNE BONNE COUVERTURE DU TERRITOIRE EN ADSL, AVEC NEANMOINS DE GRANDES DISPARITES TERRITORIALES EN TERMES DE DEBITS ET D'USAGES POUR LES UTILISATEURS FINAUX

La Tarentaise est un territoire de montagne, a priori peu favorable au marché des communications électroniques, bénéficiant toutefois globalement d'une « bonne » couverture en termes d'infrastructures, notamment grâce aux déploiements d'un réseau de collecte en fibre optique réalisés pour les JO d'Albertville en 1992.

Au-delà de cette « bonne couverture » du territoire, il existe de grandes disparités territoriales en Tarentaise concernant les débits disponibles pour les utilisateurs finaux, particuliers ou entreprises, ainsi que des besoins différents d'une commune à une autre.

En effet, l'accès à Internet haut débit jusqu'à l'abonné est actuellement très majoritairement obtenu sur la boucle locale « cuivre » de France Télécom et par les technologies DSL, avec pour points de raccordement des usagers le central téléphonique (NRA). Dès lors, l'on constate un affaiblissement des débits disponibles en fonction de l'éloignement de l'abonné du NRA. En effet, au-delà de 5 à 6 km du NRA, les débits disponibles deviennent très limités.

Ainsi, en Tarentaise, seuls les principaux centre-bourgs de Moûtiers, Bourg-Saint-Maurice, Aime et Saint-Bon-en-Tarentaise bénéficient aujourd'hui de NRA dégroupés et donc d'une offre « Triple Play » permettant à différents opérateurs de proposer une offre commerciale intégrant trois services (téléphonie fixe + accès Internet + télévision via une « box ») dans le cadre d'un contrat unique. De plus, si une certaine concurrence existe sur ces territoires en matière d'offre disponible, elle l'est à partir d'une offre techniquement produite par France Télécom (réseau cuivre final de l'opérateur historique), avec pour conséquence une dégradation des services due à l'espace économique contraint par cette revente. De même, il existe en Tarentaise encore quelques zones d'ombre (zones inéligibles à l'ADSL), ainsi que de nombreuses zones grises (débits inférieurs à 2 Mb / s).

5.6.5.2. DU HAUT DEBIT AU TRES HAUT DEBIT : LE PROJET DU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Pour éviter une "seconde fracture numérique" et renforcer l'attractivité et la compétitivité de la Savoie pour les entreprises, les particuliers et les touristes, le Département a pris en 2012 l'initiative d'approuver un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN). Ce document articule les intentions des opérateurs privés et les interventions des collectivités locales, en vue de la desserte très haut débit du territoire départemental. Ce schéma, à caractère indicatif, est basé sur un scénario de déploiement de la fibre optique "jusqu'à l'abonné", technologie considérée comme apte à constituer une infrastructure pérenne, adaptée aux nécessités de neutralité et de concurrence entre opérateurs, et évolutive face aux besoins futurs de la société numérique. L'objectif du SDTAN est de couvrir 90 % du territoire de la Savoie en une décennie.

Dans le respect de ce scénario, le Département souhaite mettre en œuvre une délégation de service public pour la construction, la gestion et l'exploitation d'un réseau d'initiative publique (RIP) très haut débit à l'échelle du département (hors les 43 communes couvertes par les opérateurs privés dans les agglomérations de plaine). Sous réserve d'un environnement réglementaire et financier favorable à son enclenchement opérationnel, ce projet majeur permettrait de voir la situation de la Tarentaise améliorée à l'horizon 2025 avec une couverture avant 2020 de la moitié de la zone à traiter.

5.6.5.3. LA SPECIFICITE DES STATIONS TOURISTIQUES

Développée depuis le début des années 2000, la technologie Wifi, puis WifiMax, a rendu des services appréciables aux secteurs non couverts par l'ADSL. Une majorité des stations ou des établissements hôteliers et touristiques sont ainsi couverts par des boucles Wifi développées par des opérateurs régionaux.

L'autre solution majeure pour les touristes et les résidents reste l'Internet mobile (clés 3G, smartphones, tablettes...).

Ces technologies sont néanmoins tributaires des débits disponibles sur les réseaux de collecte jusqu'aux points hauts (pylônes), le plus souvent raccordés au réseau principal par voie hertzienne, souvent encore insuffisants, compte tenu des forts effets de pointe (usages accentués en début de journée et au retour de la journée de ski). Ainsi, afin d'améliorer l'offre envers les usagers finaux, il s'agirait là encore essentiellement de renforcer par fibre optique la collecte de ces points.

5.6.6. SYNTHÈSE SERVICES ET ÉQUIPEMENTS

Aujourd'hui	
Atouts	Handicaps
<ul style="list-style-type: none"> • Des pôles d'équipements structurants sur le territoire • Une offre de services plus ou moins complète et intégrée pour le maintien à domicile quelque peu nuancée par un manque d'effectifs • Des formations proposées dans le domaine des activités liées à la montagne • De nombreux équipements sportifs disponibles, malgré un déséquilibre entre les fonds de vallée et les stations touristiques • Une bonne couverture ADSL malgré les disparités territoriales 	<ul style="list-style-type: none"> • Un déséquilibre de la demande en saison touristique et hors touristique aboutissant à une gestion difficile en termes d'offre (équipements de santé insuffisants en période touristique, engorgement des services d'urgence...) • Un manque général de médecins généralistes / spécialistes / dentistes • Des équipements d'accueil pour les personnes âgées et populations spécifiques insuffisants • Déficience d'une offre de formation d'enseignement supérieur • Desserte numérique inégale sur le territoire
Demain	
Opportunités	Risques
<ul style="list-style-type: none"> • Le succès touristique et la croissance démographique (rentabilité des équipements) 	<ul style="list-style-type: none"> • Des territoires isolés sous-équipés du fait de l'éloignement des pôles d'équipements et de services • Une perte d'attractivité auprès des permanents
Enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> • Réfléchir dans le cadre du SCoT à la création ou à la modernisation d'équipements communs, que ce soit dans la santé (hôpital) ou les loisirs (salle de spectacle, salle de sport). • Encourager la pratique culturelle à l'intérieur du territoire tout en continuant à accueillir l'offre extérieure. • Veiller à rééquilibrer et adapter l'offre d'équipements et de services en fonction des activités saisonnières. 	

5.7. MOBILITE ET DEPLACEMENTS

5.7.1. LES CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES

La compréhension de la mobilité locale sur le territoire passe par une analyse des comportements des personnes avec le territoire au travers de deux indicateurs : les mouvements pendulaires existants (trajets domicile-travail) et le taux de motorisation des ménages.

5.7.1.1. DES DEPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL INTERNES MAJORITAIRES

Les mouvements pendulaires existants sur un territoire peuvent être évalués grâce à un recensement spécifique mené par l'INSEE. En 2008, près de 35 000 personnes résident et / ou travaillent en Tarentaise. Sont comptabilisées :

- Les personnes résidant et travaillant en Tarentaise ;
- Les personnes résidant en Tarentaise et travaillant à l'extérieur du territoire ;
- Les personnes travaillant en Tarentaise mais résidant hors du territoire.

Les déplacements domicile-travail se font très majoritairement en interne au territoire de la Tarentaise : 75 % des déplacements sont réalisés par des personnes qui résident et travaillent au sein même du territoire.

Parmi ces déplacements internes, deux types de trajets se distinguent :

- Les déplacements internes aux communes, qui sont majoritaires : 47 % de la totalité des déplacements domicile-travail. Ce sont 16 500 personnes travaillant dans leur commune de résidence ou dans la station associée. Les trois bassins de fond de vallée Moûtiers, Aime et Bourg-Saint-Maurice sont les plus autonomes en termes d'emplois et possèdent un nombre de déplacements domicile-travail internes élevé. Ces déplacements quotidiens de proximité sont les plus à même d'être reportés sur des lignes de transport en commun dans la mesure où un service efficace est mis en œuvre ;
- Les déplacements intercommunaux, qui sont également importants avec 27 % de la totalité des déplacements domicile-travail, concernent 9 500 personnes. Les principaux flux se font en fond de vallée et convergent vers les deux principaux bassins d'emploi que constituent Bourg-Saint-Maurice et Moûtiers. Il existe peu d'interaction entre ces deux centralités : Bourg-Saint-Maurice constitue le bassin d'emploi principal de la Haute Tarentaise, tandis que Moûtiers attire principalement des personnes habitant à l'aval du tunnel du Siaix.

Les 25 % des déplacements domicile-travail restants se font avec l'extérieur du territoire.

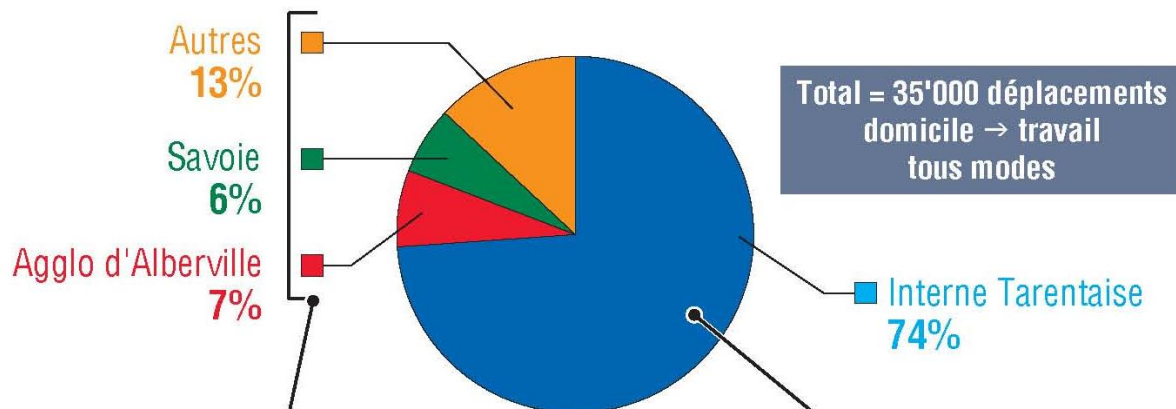
La Tarentaise, et en particulier les stations, attirent près de 7 700 personnes qui résident hors du territoire. Il s'agit :

- Pour 4 400 d'entre elles, de personnes habitant dans des communes hors Savoie, parfois très éloignées du territoire, voire situées à l'étranger. Ce sont pour la grande majorité des saisonniers qui, durant leur période de travail, résident en Tarentaise. Elles ne doivent donc pas être associées à des déplacements pendulaires quotidiens de longue distance²⁹ ;
- De personnes résidant en Savoie (1 600 personnes) qui travaillent pour la plupart sur Moûtiers, et dans une moindre mesure sur Bourg-Saint-Maurice ;
- De 1 700 personnes habitant sur l'agglomération d'Albertville et travaillant sur le bassin d'emploi de Moûtiers.

Globalement, le territoire de Tarentaise est très autonome en termes d'emploi : peu de déplacements domicile-travail, 1 400 au total (moins de 1 % du total des déplacements recensés) se font depuis la Tarentaise vers l'extérieur du territoire. Les principaux flux sortants sont issus de communes situées en entrée de territoire, dans l'aire de rayonnement du bassin d'emploi d'Albertville.

²⁹ Il s'agit des saisonniers présents au moment de l'enquête du RG INSEE, en nombre inférieur au total des saisonniers identifiés au chapitre 4.3.1.3

Répartition des déplacements tous modes ayant pour origine et/ou destination une commune de Tarentaise



DEPUIS LA TARENTEISE

Vers Albertville (agglo)	600	2%
Vers Savoie	300	1%
Vers autres (France + Etrangers)	500	1%
TOTAL	1'400	

VERS LA TARENTEISE

Depuis Albertville (agglo)	1'700	5%
Depuis Savoie	1'600	5%
Depuis autres (France + Etrangers)	4'400	13%
TOTAL	7'700	

DEPLACEMENTS EN TARENTEISE

Internes aux communes	16'500	47%
Entre communes de la Tarentaise	9'400	27%

- La majorité des déplacements domicile-travail se fait en interne.
- Des stations qui emploient de nombreux saisonniers, ce qui explique le nombre important de déplacements domicile-travail depuis la Savoie, le reste de la France et l'étranger.
- Des flux pendulaires importants entre Albertville et le bassin de Moûtiers.

Source : fichier INSEE - MOBPRO2008 - Recensement de la population 2008

Figure 13 : Déplacements domicile-travail

5.7.1.2. UN EQUIPEMENT AUTOMOBILE DES MENAGES EN FORTE CROISSANCE

En 2009, le nombre moyen de ménages possédant au moins 2 véhicules en Tarentaise est de 39.7 %, soit quasi équivalent à la moyenne départementale de 39.2 %. Cependant, ce taux est en forte augmentation sur le territoire, avec une évolution de 27 % entre 1999 et 2009, pour une progression de 16 % sur l'ensemble du département.

Les communes pour lesquelles les ménages sont les plus équipés en automobiles sont celles situées sur les coteaux, en marge des accès aux stations : Feissons-sur-Salins (55 %), Saint-Oyen (57 %), Le Bois (58.9 %), Fontaine-le-Puits (74.1 %).

Inversement, ce taux de ménages possédant au moins 2 véhicules est plus faible sur les communes plus autonomes.

La commune de Moûtiers présente un taux particulièrement faible, de 19.6 %. C'est la seule commune pour laquelle le nombre de personnes possédant au moins 2 voitures a légèrement baissé depuis 1999 (19.9 %).

Synthèse

Le territoire de la Tarentaise est très autonome en termes d'emploi. Les déplacements pendulaires se font de fait majoritairement en interne, au sein même des communes et des stations, ainsi qu'en convergence vers les deux bassins d'emploi que sont Bourg-Saint-Maurice et Moûtiers.

Ces déplacements pendulaires de proximité sont les plus susceptibles d'être réalisés par des modes alternatifs à la voiture individuelle.

Cependant, malgré cette proximité de l'emploi, le nombre de voitures par ménage tend à augmenter fortement sur la globalité du territoire, et ce principalement dans les communes en marge des voies d'accès principales.

5.7.2. LA RN 90 : EPINE DORSALE DU RESEAU ROUTIER

Le territoire du SCoT dispose d'une entrée routière majeure directement connectée au réseau autoroutier en aval de l'agglomération albertilloise. L'axe RN 90 assure ainsi une liaison routière efficace sous forme de route pour automobiles à 2x2 voies entre le réseau autoroutier national et la Tarentaise, garantissant une bonne accessibilité routière au territoire.

Celui-ci dispose par ailleurs de quatre autres connexions avec l'extérieur, toutes assurées par des routes départementales présentant des caractéristiques montagneuses marquées et fermées en hiver :

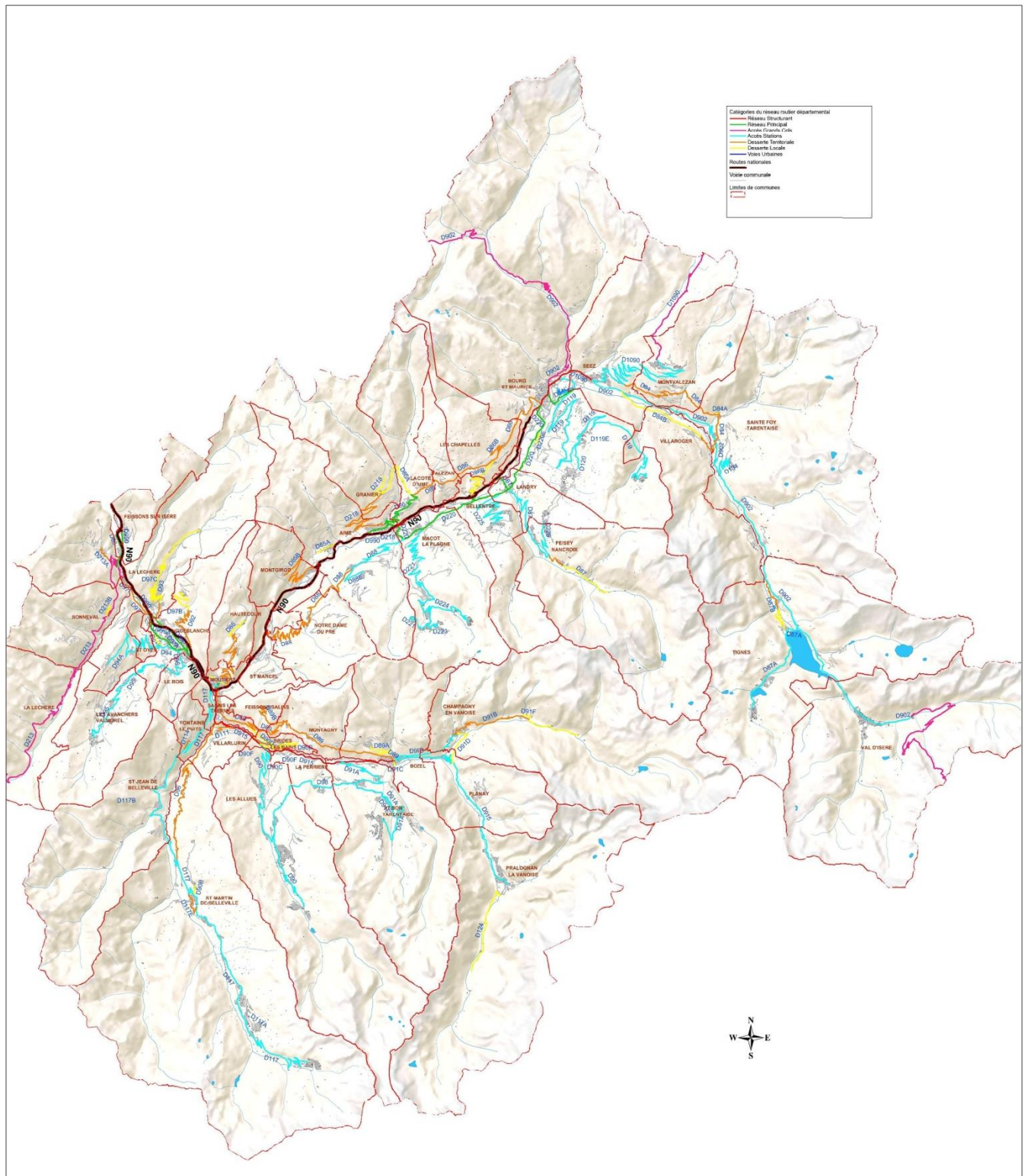
- Le cormet de Roselend qui assure une connexion entre Bourg-Saint-Maurice et le massif du Beaufortain ;
- Le col du petit-Saint-Bernard permettant l'accès direct à l'Italie depuis Bourg-Saint-Maurice ;
- Deux cols reliant la Tarentaise et la Maurienne : le col de la Madeleine via la RD213 depuis Feissons-sur-Isère en entrée de territoire, et le col de l'Iseran, après Val d'Isère (plus haut col des Alpes).

La situation enclavée et frontalière de la Tarentaise se retrouve dans l'organisation de son réseau routier interne.

Celui-ci se structure en couloir autour de la RN 90 qui se poursuit après Moûtiers jusqu'à Bourg-Saint-Maurice selon un profil très routier. Cet axe constitue l'épine dorsale de la Haute Tarentaise vers laquelle converge l'ensemble du réseau départemental qui dessert notamment les stations.

Cette double fonctionnalité de la RN 90, comme axe d'entrée et collecteur de toutes les voiries du territoire, a pour conséquence majeure la création de deux nœuds routiers conséquents :

- Moûtiers, qui constitue le point d'accès à tout le territoire et à partir duquel le réseau se scinde en trois pour la desserte de la Vallée des Belleville, la Vallée de Bozel et la Haute Tarentaise ;
- Bourg-Saint-Maurice, où convergent les voies de desserte des principales stations de la Haute Tarentaise : la Rosière, Tignes, Val d'Isère et Les Arcs.



Carte 39 : La hiérarchie du réseau routier

Source : Conseil Départemental de Savoie

5.7.3. L'USAGE DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES

5.7.3.1. UNE EVOLUTION ANNUELLE DES TRAFICS PEU MARQUEE

Les trafics existants sur le territoire peuvent être découpés en quatre bassins versants déterminés selon les voies d'accès principales d'après la figure 7 :

- La Haute Tarentaise desservie par la RN 90 au-delà de Moûtiers ;
- La vallée de Bozel irriguée par la RD 915 ;
- La vallée des Belleville via la RD117 depuis Moûtiers jusqu'à Val Thorens ;
- Le bassin de Valmorel via la RD95.

Les poids de ces bassins dans le volume global des trafics sont très différents : la Haute Tarentaise et la vallée de Bozel regroupent respectivement autour de 13 500 et 11 500 véhicules par jour, soit quatre à cinq fois plus que les volumes drainés sur la Vallée des Belleville (3 000 véhicules par jour) et sept fois plus qu'en accès à Valmorel (2 000 véhicules par jour).

Sur les dix dernières années, les trafics sont globalement stables sur l'ensemble des bassins avec une hausse annuelle maximale sur la vallée de Bozel qui connaît une croissance moyenne des trafics d'un peu plus de 0.5 % par an.

5.7.3.2. UN TRAFIC JOURNALIER MOYEN ACCEPTABLE

En entrée de territoire sur la RN 90, le trafic moyen journalier s'élève à plus de 20 000 véhicules par jour.

La répartition de ces charges au niveau de Moûtiers correspond à l'armature du réseau :

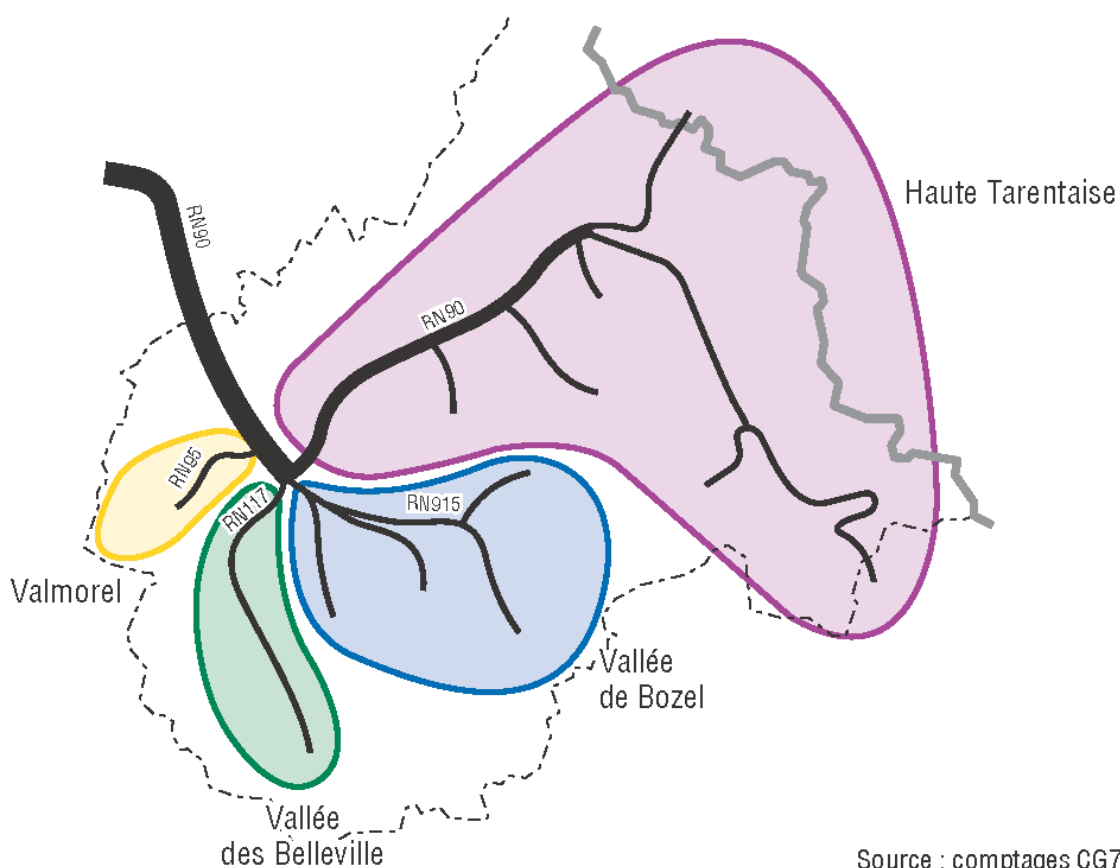
- Des volumes importants sur les voiries de collecte des deux bassins principaux, la répartition se faisant à parts quasi égales entre la Haute Tarentaise (près de 13 500 véhicules par jour) et la vallée de Bozel (plus de 11 500 véhicules par jour) ;
- Des volumes de trafic moins importants en accès à la vallée des Belleville : un peu plus de 3 000 véhicules par jour, en lien avec une reprise des charges en accès à Val Thorens par le téléphérique "3 Vallées Express" qui assure un accès direct depuis le réseau autoroutier (A43) au niveau d'Orelle en Maurienne ;
- Des volumes faibles sur les routes départementales en accès aux stations, en adéquation avec la structure du réseau secondaire : de 2 000 véhicules par jour pour l'accès à Valmorel à 5 000 véhicules par jour pour accéder à Pralognan-la-Vanoise.

5.7.3.3. DES VOLUMES DE TRAFIC TRES IMPORTANTS EN POINTE

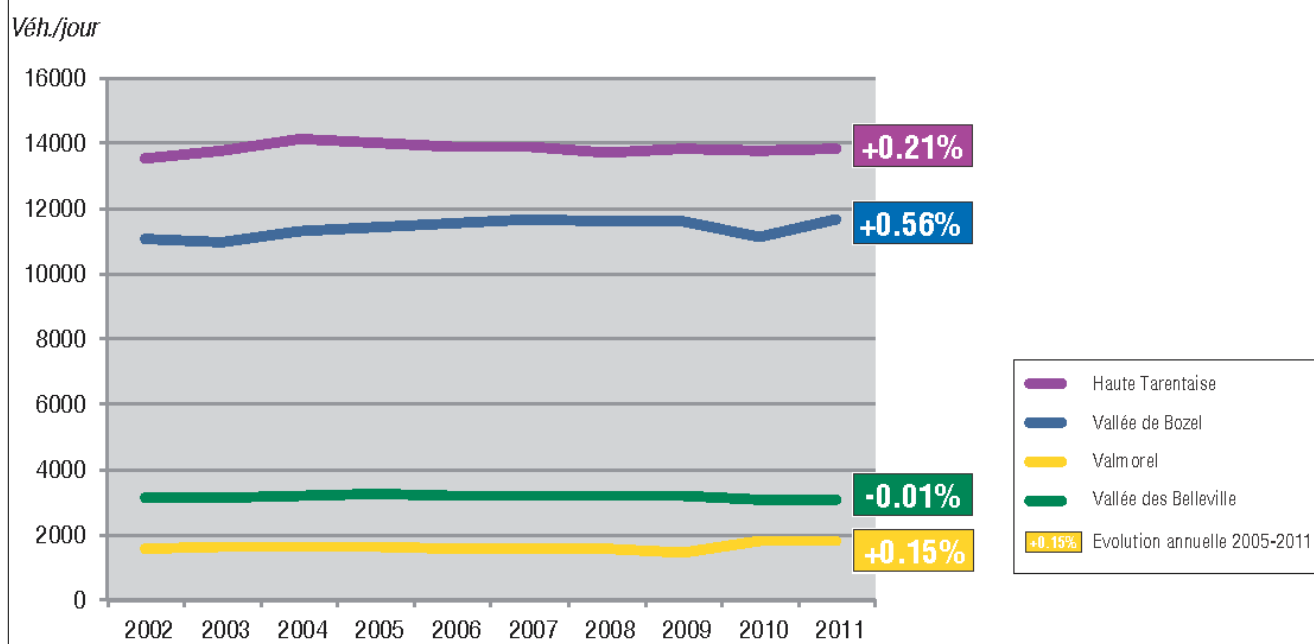
Le détail des comptages sur la période de pointe 2011, du 14 février au 15 mars, a permis de mettre en évidence les charges de trafic au jour de pointe, soit le samedi 26 février 2011.

En entrée de territoire, la RN 90 accueille alors plus de 63 350 véhicules par jour, soit plus de trois fois la charge annuelle moyenne. Entre Moûtiers et Bourg-Saint-Maurice, les charges diminuent progressivement jusqu'à 17 000 véhicules par jour environ en traversée de Bourg-Saint-Maurice. Globalement, le long de la RN 90, les volumes de trafic sont doublés voire triplés selon les tronçons.

En montée en station, les augmentations de trafic sont du même ordre de grandeur, voire supérieures : les volumes sont multipliés par 4.5 entre Aime et Macôt-la-Plagne. Les charges dépassent les 10 000 véhicules par jour (accès à Courchevel et Macôt-la-Plagne) sur des routes départementales aux profils montagneux, sinueux et soumis aux aléas climatiques en hiver et aux risques naturels.

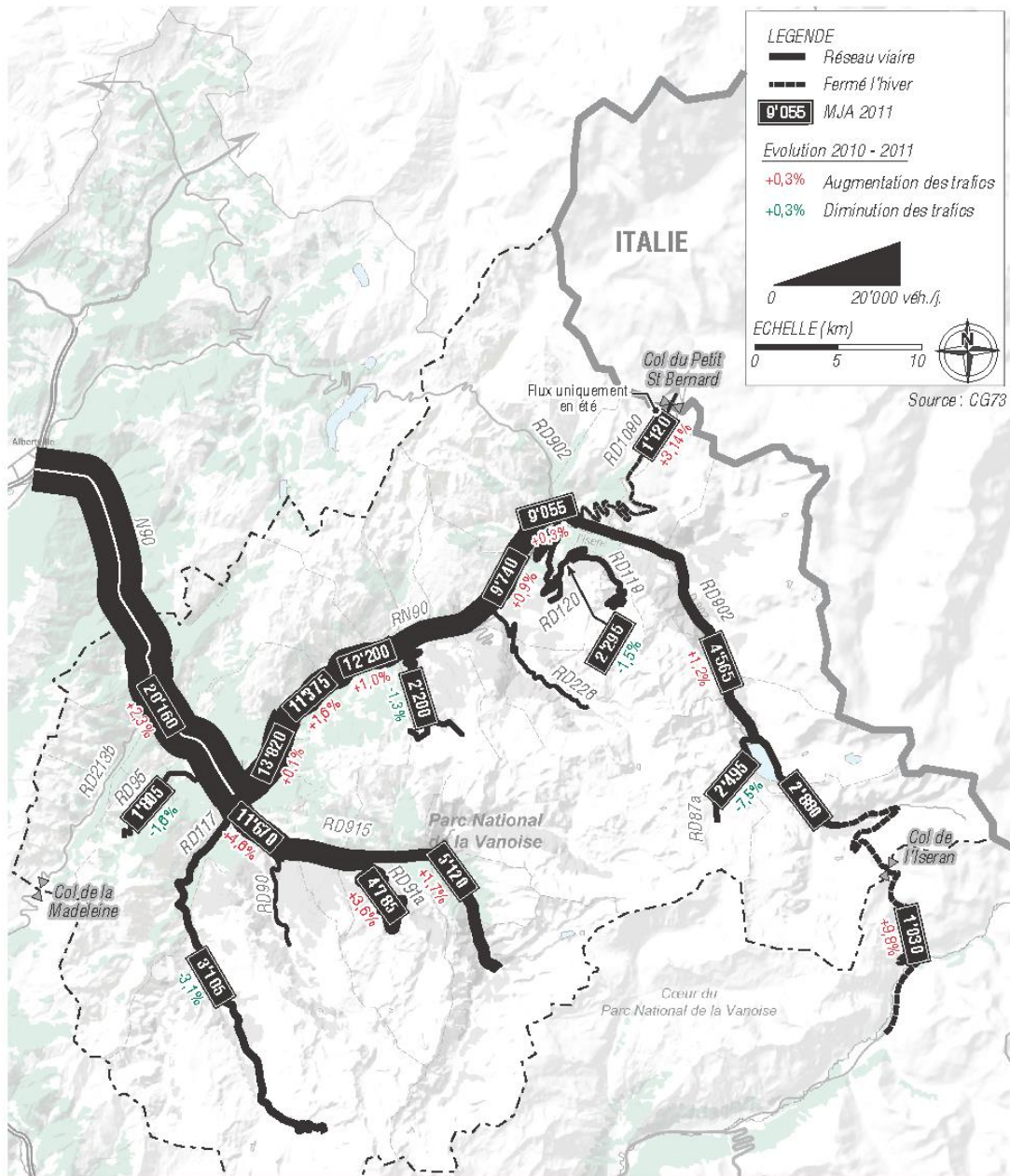


Source : comptages CG73



• Stabilité globale des trafics sur les 10 dernières années

Figure 14 : Evolution des trafics par bassins versants



- Des charges de trafics importantes en entrée du territoire sur la RN90 (>20'000 véh./j en moyenne).
- En sortie de Moûtiers, une répartition quasi équivalente entre la Haute Tarentaise et la vallée de Bozel.
- Les volumes de trafics diminuent progressivement le long de la RN90 et passent de 14'000 véh./jour en sortie de Moûtier à 9'000 véh./jour en entrée de Bourg-Saint-Maurice.
- Entre 2'000 véh./jour et 5'000 véh./jour sur les accès en station.

Figure 15 : Traffic Moyen Journalier Annuel 2011 et évolution 2010-2011

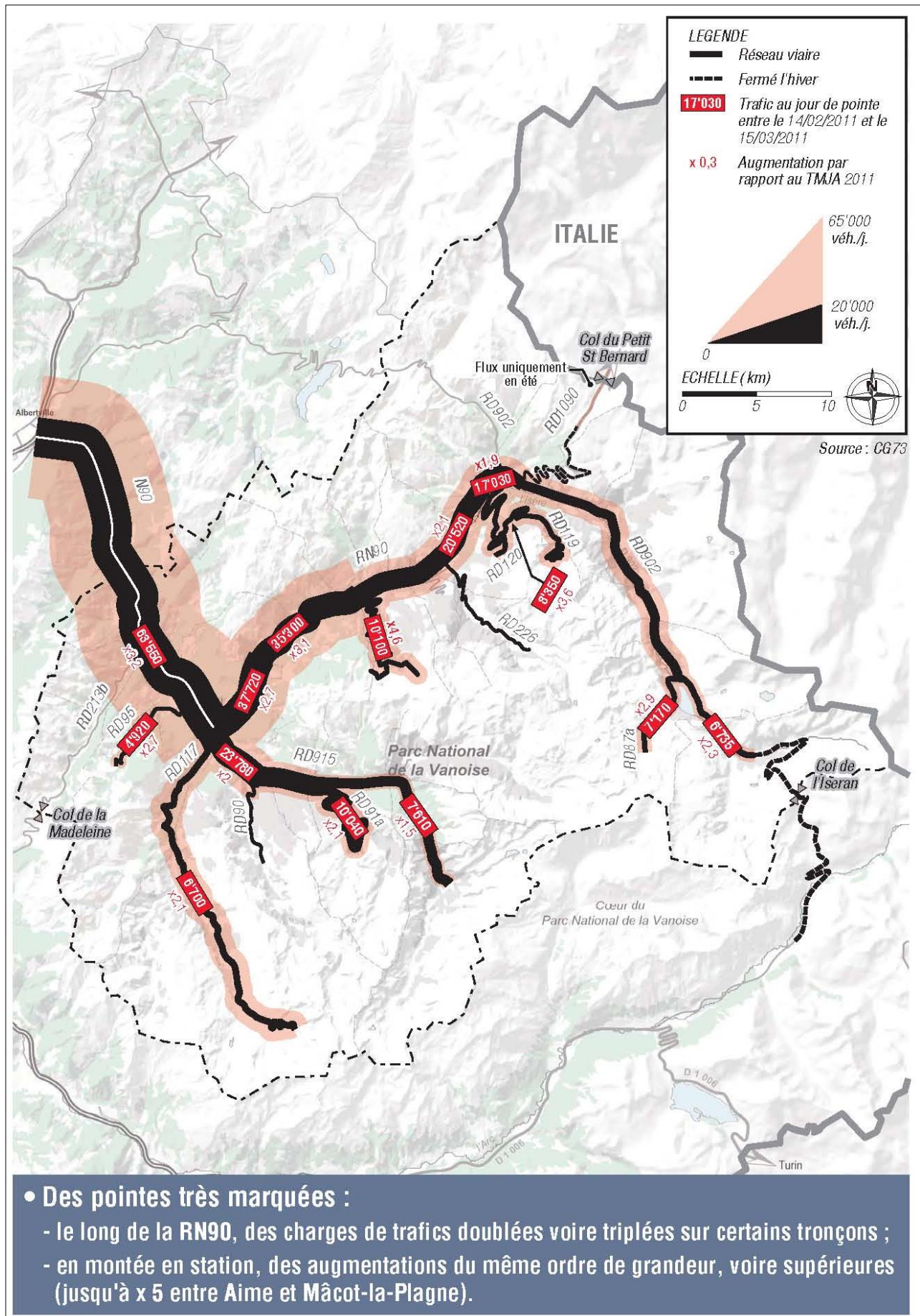


Figure 16 : Trafic au jour de pointe 2011 - le samedi 26 février

5.7.3.4. DES VOLUMES DE TRAFIC HETEROGENES SUR L'ANNEE

Le caractère touristique hivernal de la région se retrouve donc dans les volumes de trafic marqués par une forte saisonnalité.

Sur l'ensemble du réseau, les charges présentent de fortes variations, selon trois grandes périodes :

- Une pointe hivernale liée à la très forte attractivité touristique des stations de ski ;
- Une pointe estivale générée par le tourisme d'été ;
- Un trafic d'intersaison, représentatif des déplacements des résidents permanents.

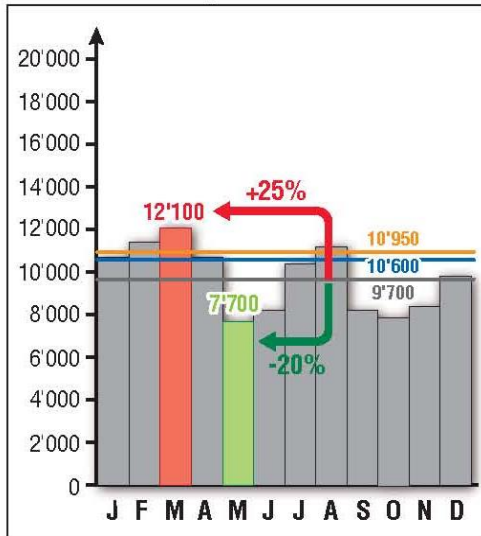
Le poids de ces variations varie selon le type de voirie considéré :

- En fond de vallée, sur la RN 90 au niveau de Bonconseil et sur la RD 915 au niveau de Brides-les-Bains, le trafic hivernal connaît une hausse de 25 % par rapport au trafic annuel. A l'intersaison, la baisse de trafic est également importante : -20 % par rapport au trafic moyen annuel ;
- En montée en station, la pointe hivernale est plus marquée qu'en fond de vallée, avec des hausses de 45 % à 80 % par rapport à la moyenne annuelle selon les montées en station considérées. Les volumes de trafic sont multipliés par trois voire par quatre par rapport à l'intersaison.

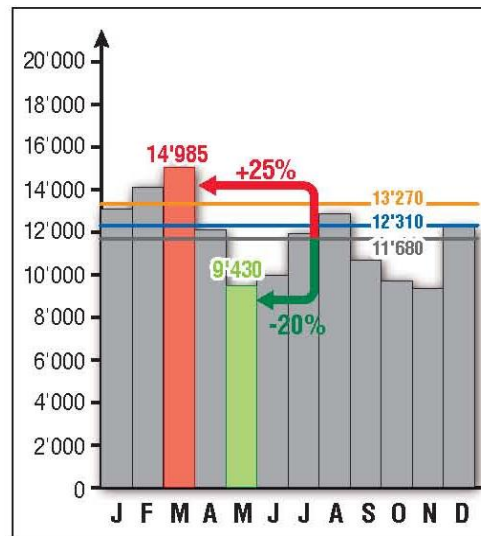
L'analyse des trafics à l'année permet également de mettre en évidence l'importance de la pointe estivale, assez marquée, qui représente en moyenne près de 85 % de la pointe hivernale, certes plus étalée dans le temps et dans l'espace.

Fond de Vallée

RN90 / Bonconseil

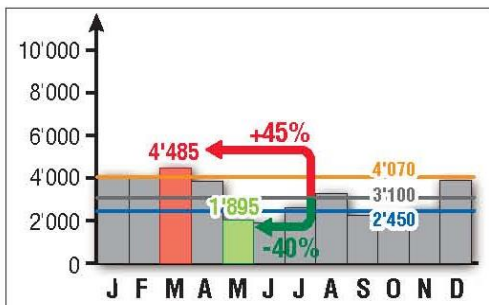


RN915 / Brides les Bains

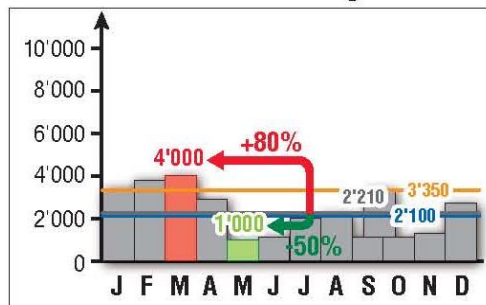


Montées en station

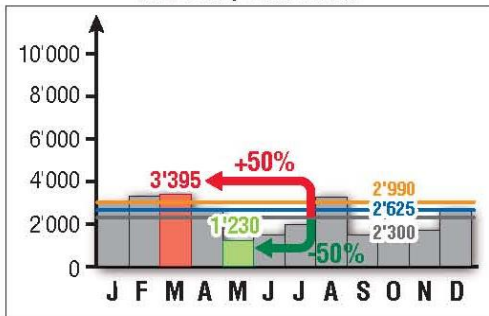
RD117 / Saint-Martin de Belleville



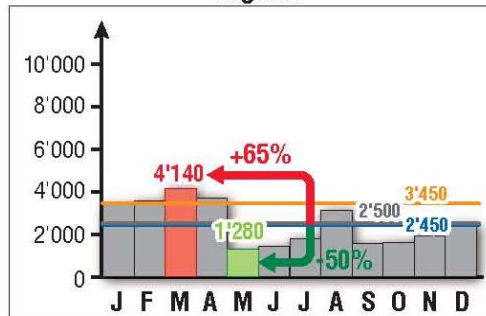
RD / Mâcot la Plagne



RD119 / Les Arcs



Tignes



Source : CG 73

LEGENDE

— Réseau viaire

--- Fermé l'hiver

9'055 MJA 2011



17'300 Valeur maximum

11'100 Valeur minimum



+30% Augmentation moyenne des trafics hivernaux par rapport à la moyenne annuelle



-30% Diminution moyenne des trafics d'intersaison par rapport à la moyenne annuelle

— Moyenne hiver

— Moyenne été

— Moyenne annuelle

- Des charges de trafics très importantes en saison hivernale.
- Une pointe également marquée sur les mois d'été, mais plus étalée dans le temps (sur les différents jours de la semaine) et dans l'espace (notamment au niveau des cols) : ~85% de la pointe hivernale en moyenne.
- En montée en station : des charges diminuées par 3-4 entre la saison hivernale et l'intersaison.

Figure 17 : Evolutions des trafics moyens journaliers annuels

5.7.3.5. DES MONTEES EN STATIONS EN SEMAINE L'HIVER MARQUEES PAR LE POIDS DES DEPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL

Une étude commandée par l'APTV a été réalisée entre le 23 février et le 9 mars 2009 sous forme de 9 enquêtes cordons sur les principales montées en station : Tignes / Val d'Isère, La Rosière, Les Arcs, Peisey-Vallandry, La Plagne, Valmorel, Les Ménuires / Val Thorens, Méribel et Courchevel. Ces enquêtes, complétées par des comptages routiers, permettent d'analyser les flux en semaine (les mardis et jeudis) entre fond de vallée et stations.

Le trafic exogène en montée aux stations s'élève à 3 500 véhicules par jour en semaine, dont 50 % originaires de Savoie. La répartition des trafics est quasi équivalente entre Haute Tarentaise et Vallée de Bozel. Les charges les plus fortes sont comptabilisées sur les accès à Courchevel et Les Ménuires / Val Thorens.

Le trafic interne représente quant à lui près de 8 700 véhicules / jour, soit 3,5 fois plus que le trafic exogène à l'APTV.

Le tableau suivant met en évidence le poids des déplacements domicile-travail dans les montées en station en semaine et le met en lien avec l'occurrence de ces déplacements (quotidiens ou non) :

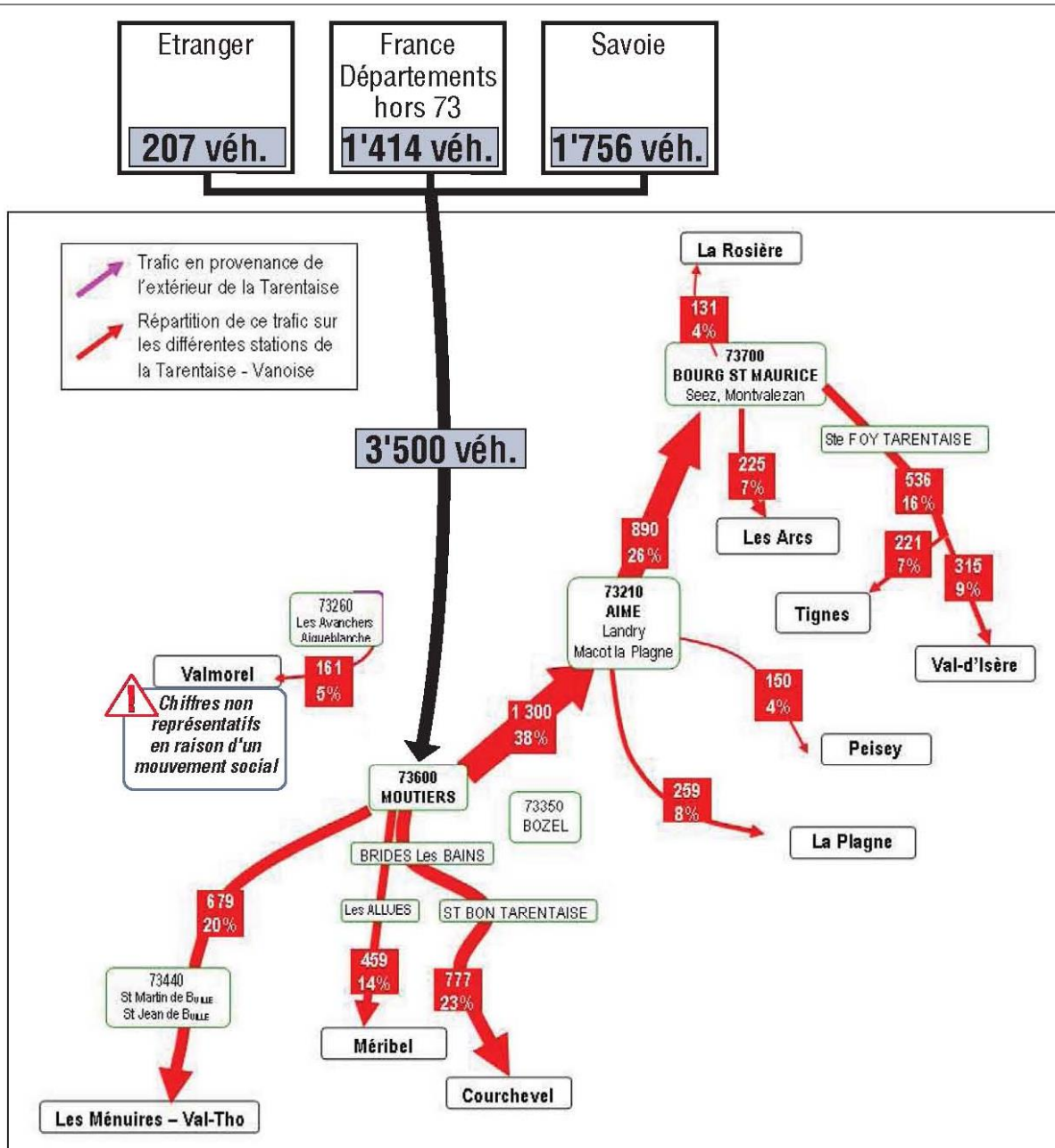
Station	Nombre de véhicules enquêtés	Déplacements domicile-travail	
		Part des déplacements domicile-travail	Part de dép. quotidien sur la totalité des dép. domicile-travail
Valmorel	465	42 %	73 %
Saint-Martin-de-Belleville / Les Ménuires / Val Thorens	680	42 %	45 %
Méribel	715	57 %	58 %
Courchevel	1 210	54 %	68 %
La Plagne	645	53 %	42 %
Peisey-Vallandry	420	48 %	63 %
Les Arcs	525	60 %	53 %
La Rosière	370	51 %	69 %
Tignes	530	57 %	38 %
Val-d'Isère	625	56 %	43 %
MOYENNE		52 %	56 %

Tableau 41 : Part des déplacements domicile – travail et déplacements quotidiens dans les montées en station en semaine par station

Source : Etude des flux routiers fond de vallée-station / hiver 2009 / APTV

En semaine, ce sont donc plus de 50 % des montées en station qui concernent des déplacements domicile-travail sur l'ensemble des accès du cordon, soit environ 3 250 véhicules. 56 % des personnes enquêtées réalisent ces trajets quotidiennement. Entre Bourg-Saint-Maurice et Les Arcs, ces flux domicile-travail sont particulièrement importants et représentent 60 % du total des véhicules enquêtés.

Par ailleurs, le taux de remplissage global des véhicules en montée en station est relativement bas, de l'ordre de 1,85 personne par véhicule. En particulier, les véhicules effectuant un déplacement domicile-travail ont un taux de remplissage relativement bas, de l'ordre de 1.35 personne par véhicule.



Haute Tarentaise	1'300 véhicules	38%
Vallée de Bozel	1'240 véhicules	37%
Vallée des Belleville	680 véhicules	20%
Valmorel	160 véhicules	5%

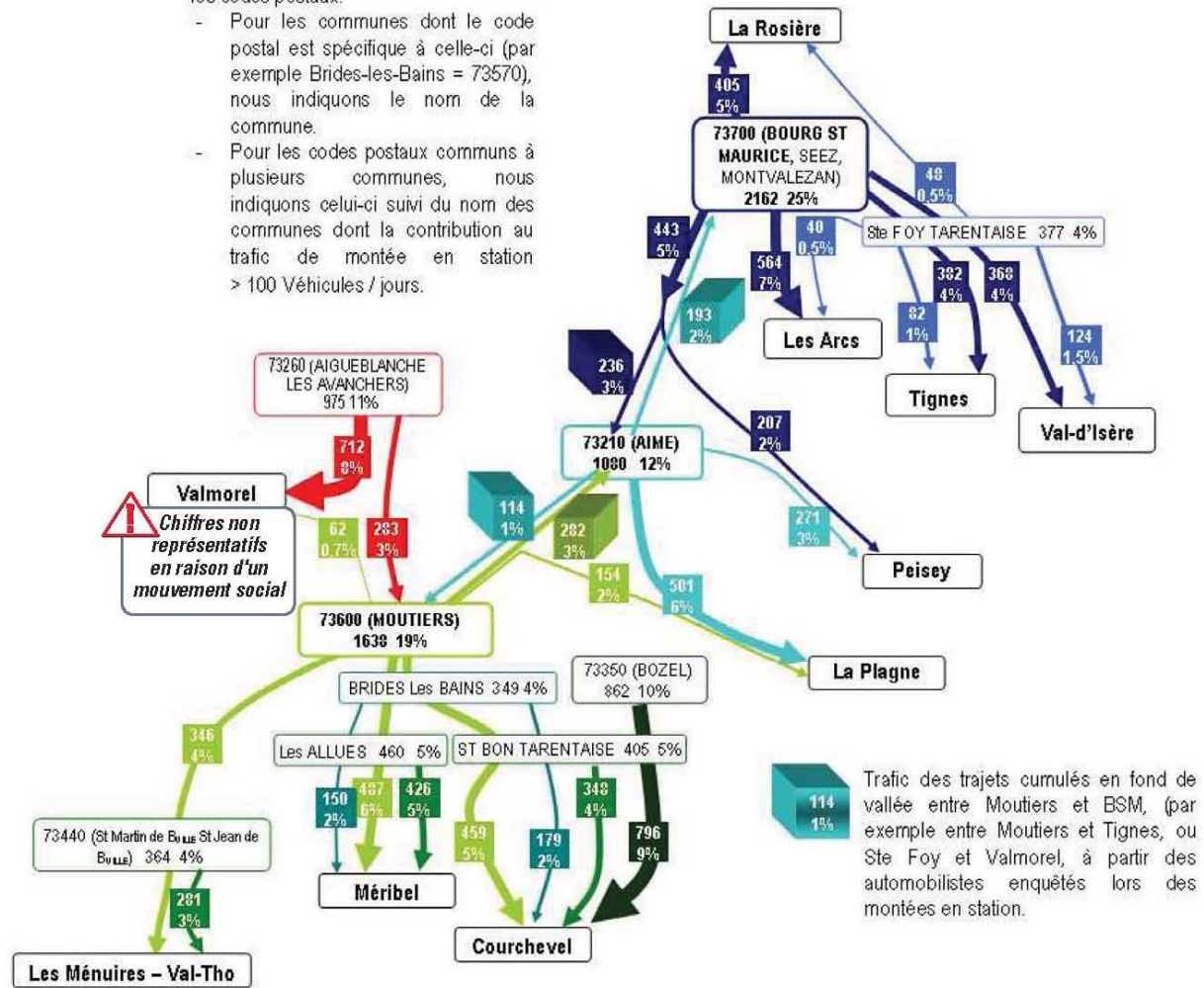
- Une activité touristique qui génère en semaine un trafic de près de 3'400 véhicules légers par jour en provenance de l'extérieur du territoire.
- Une répartition des trafic quasi-équivalente entre la Haute Tarentaise et la Vallée de Bozel.

Source : enquête Cordon 2009 'Etude des flux routiers Fonds de Vallée-Stations, hiver 2009

Figure 18 : Montées en stations : trafic en liaison en provenance de l'extérieur - jour de semaine, hiver 2009

NB : pour regrouper les communes de la Tarentaise – Vanoise, nous avons utilisé les codes postaux.

- Pour les communes dont le code postal est spécifique à celle-ci (par exemple Brides-les-Bains = 73570), nous indiquons le nom de la commune.
- Pour les codes postaux communs à plusieurs communes, nous indiquons celui-ci suivi du nom des communes dont la contribution au trafic de montée en station > 100 Véhicules / jours.



Répartition (inclus flux <100 véh./jour)

Valmorel	840 véh.	10%
Les Menuires-Val Thorens	840 véh.	10%
Meribel	1'240 véh.	14%
Courchevel	2'020 véh.	23%
La Plagne	810 véh.	9%
Peisey	530 véh.	6%
Les Arcs	775 véh.	9%
La Rosière	500 véh.	6%
Tignes - Val d'Isère	1'115 véh.	13%
TOTAL	8'700 véhicules	

• En hiver, un jour de semaine, le trafic Fond de Vallée-Station représente 8'700 véhicules, soit 2,5 fois plus que le trafic exogène à l'APT.

Source : enquête Cordon 2009 'Etude des flux routiers Fonds de Vallée-Stations, hiver 2009'

Figure 19 : Montées en stations : trafic interne - jour de semaine, hiver 2009

5.7.3.6. LA RN 90, UN AXE AU CALIBRAGE HETEROGENE SOUMIS A UNE TRES FORTE PRESSION EN POINTE HIVERNALE

Le calibrage de la RN 90 est hétérogène sur l'ensemble de son linéaire. Elle se structure selon trois profils différents :

- Une route pour automobiles à 2 x 2 voies en aval de Moûtiers, avec un tronçon en tunnel dans le sens Moûtiers-Albertville ;
- Entre Moûtiers et Bourg-Saint-Maurice, une route nationale aux caractéristiques très routières, avec certains tronçons à deux voies par sens aux abords de Moûtiers. L'ensemble des centres-bourgs de fond de vallée est évité et la quasi totalité des connexions est assurée par des voies d'accélération dénivelées pour la plupart. Seules trois insertions sont gérées par stop : au niveau du hameau Villette, de la connexion de la RD87b pour accès à la station Montchavin les Coches et de la connexion à la RD87 en accès à Peisey-Nancroix ;
- En aval de Bourg-Saint-Maurice la RN 90 se poursuit par la RD1090 aux caractéristiques montagneuses marquées et qui traverse de nombreux bourgs et hameaux imposant des vitesses réduites.

La RN 90 est marquée par quatre goulets d'étranglement :

- La traversée de Bourg-Saint-Maurice au niveau de laquelle les trafics issus de Tignes / Val d'Isère rejoignent ceux des Arcs et de la Rosière ;
- Le passage au niveau d'Aime, où les flux en liaison avec La Plagne se connectent avec la RN 90 (échangeur dénivelé) ;
- Le tunnel du Siaix à 2 x 1 voies ;
- Le nœud routier au niveau de Moûtiers, point convergent des trafics issus des trois bassins versants principaux : Haute Tarentaise, Vallée de Bozel et Vallée des Belleville.

Le niveau de saturation théorique de la RN 90 a été déterminé par l'indicateur de densité qui correspond au poids du trafic par sens ramené au nombre de voies de circulation.

Un jour de pointe, l'ensemble de l'axe est marqué par une densité de trafic élevée. Les capacités sont en effet réduites par les traversées d'agglomérations et de bourgs, par les transversales à niveaux, ainsi que par les caractéristiques géométriques des routes de montagne et les conditions climatiques du territoire.

En période de pointe, la structure de l'axe génère des dysfonctionnements importants le long de la RN 90.

Un outil de surveillance à l'échelle de la Savoie a été mis en place par la Direction Interdépartementale des Routes du Centre Est et le Conseil Départemental 73 : il s'agit du **PC OSIRIS** (Organisation pour la Sécurité et l'Information Routière des Itinéraires de Savoie). Il garantit une surveillance 24h / 24 sur plus de 85 km de RN, sur l'ensemble du réseau routier départemental et sur tous les accès station. Il permet de coordonner en temps réel les informations issues des nombreux équipements dynamiques implantés sur le réseau.

Cet outil de contrôle est coordonné à un autre dispositif, le poste de contrôle **CESAR** (Centre d'Exploitation de Sécurité et d'Assistance Routière), situé sur l'autoroute A43, à hauteur du lac d'Aiguebelette. Les mesures de régulation de gestion du trafic prises par le PC César concernent le réseau AREA et les congestions sous les tunnels de Dullin et l'Epine.

Cette surveillance se traduit en Tarentaise par le **dispositif RECITA** (REGulation CIRCulation TARENTAISE), qui a pour but de :

- Réduire l'exposition en évitant la congestion du trafic au droit des zones à risques et dans les tunnels ;
- Stopper, en sécurité, les véhicules en cas de coupure de route (chutes de blocs par exemple) ;
- Offrir une capacité de trafic maximale sur la RN 90 (optimisation de l'infrastructure).

En pratique, ce dispositif permet le pilotage des feux sur la RN 90 depuis le PC OSIRIS afin de garantir une circulation à flux tendus mais sans congestions fortes dans le sens montant. De fait, les engorgements restent relativement limités dans le sens montant tout le long de la RN 90. Au droit d'Aigueblanche, la création d'une

retenue artificielle du trafic lorsque celui-ci devient trop important, peut cependant générer une retenue de plusieurs kilomètres et des temps d'attente moyens de l'ordre de 20 minutes.

Dans le sens inverse, le dispositif Récita n'a pas vocation, parce que situé en partie basse de l'itinéraire, à réguler le trafic descendant de Haute Tarentaise. Ce dispositif permet en revanche d'éviter les congestions dans le tunnel du Siaix et dans les zones à risque de Montgalgan en amont immédiat de Moûtiers.

Dans le sens descendant, une congestion importante au convergent avec le trafic de La Plagne à Aime, et un dispositif Récita permettant d'éviter les congestions dans le tunnel du Siaix et dans les zones à risque de Montgalgan en amont immédiat de Moûtiers.

Au niveau des trois connexions à niveau, les insertions sur la RN 90 sont d'autant plus difficiles que les trafics sont importants sur la RN 90. Cela pénalise notamment les accès aux stations de Montchavin les Coches et de Peisey-Nancroix.

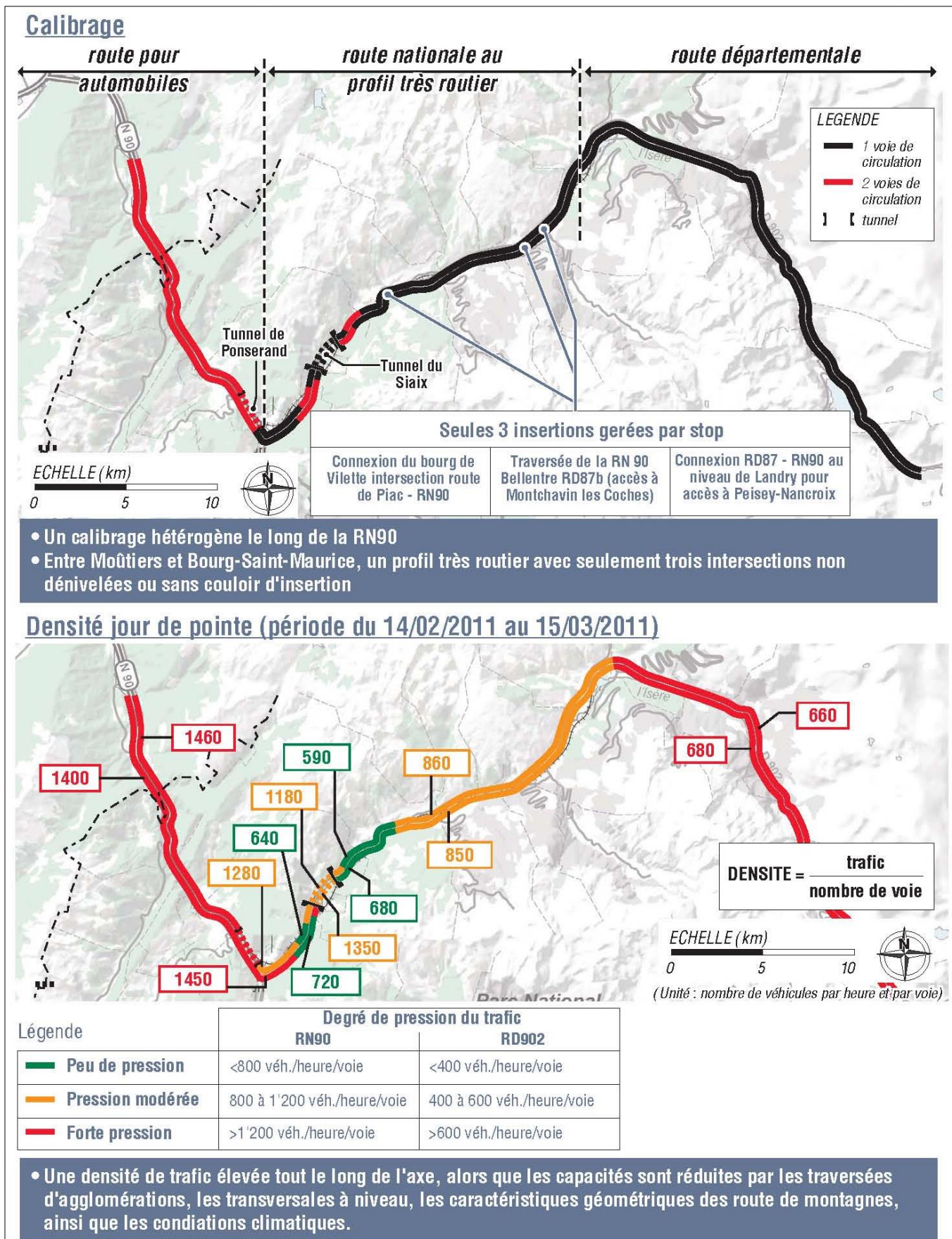


Figure 20 : RN 90 - Calibrage et densités de trafic

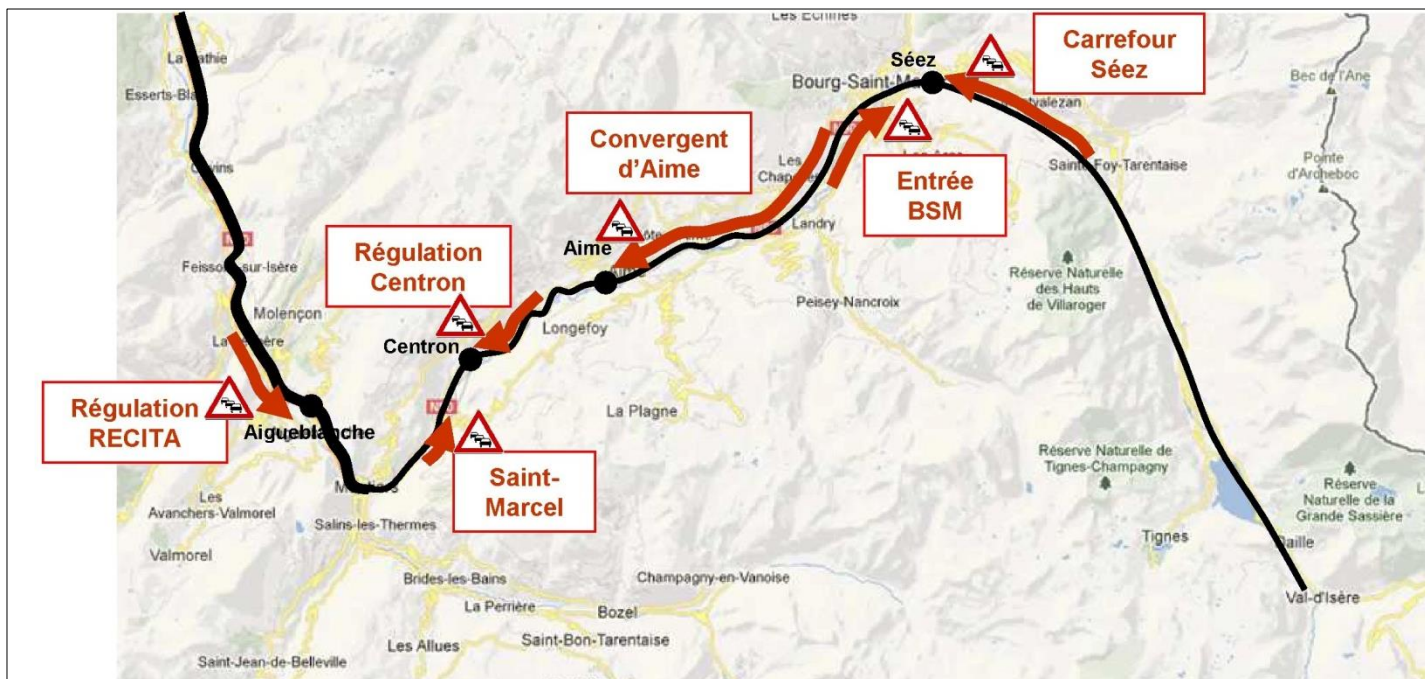


Figure 21 : Les principales retenues le long de la RN 90 en période d'hyper pointe

Source : Données TomTom2013 pour CG73

5.7.3.7. DES PRATIQUES DE COVOITURAGE EN DEVELOPPEMENT INFORMEL

Le Conseil Départemental s'est doté en juillet 2012 d'un Schéma Directeur de Covoiturage. Le diagnostic de ce schéma propose un état des lieux des pratiques sur le territoire, basé sur un recueil d'informations issues du site Mobi'Savoie Covoiturage et des enquêtes ménages-déplacements disponibles sur le territoire d'étude, ainsi que sur des observations terrain des secteurs actuellement utilisés pour le covoiturage.

En Tarentaise, de nombreux sites ont été référencés comme lieux sur lesquels les pratiques de covoiturage sont identifiées ou sont susceptibles d'exister. Ces "aires de covoiturage" informelles se concentrent sur Bourg-Saint-Maurice, et dans une moindre mesure sur Moûtiers, et se retrouvent ensuite en fond de vallée au droit des accès aux stations. Aucune aire n'a cependant été identifiée le long de la RD117 en accès aux stations de la vallée des Belleville.

Ces sites, très hétérogènes en termes de capacité et de configuration, sont localisés principalement à proximité des remontées mécaniques ou de points d'arrêts de navettes d'entreprise.

Le rapport d'enquête identifie les différents usagers de cette pratique informelle : il s'agit principalement de saisonniers en hiver mais également de salariés des entreprises locales toute l'année.

Ce sont près de 280 véhicules stationnés en hiver et 220 en été qui ont été recensés sur l'ensemble du territoire.

La fréquentation est globalement en hausse mais la majorité des sites a déjà atteint la limite de saturation. De plus, ce stationnement se fait parfois en conflit avec les aires de chaînage, essentielles dans les dispositifs de sécurité mis en place sur le territoire.

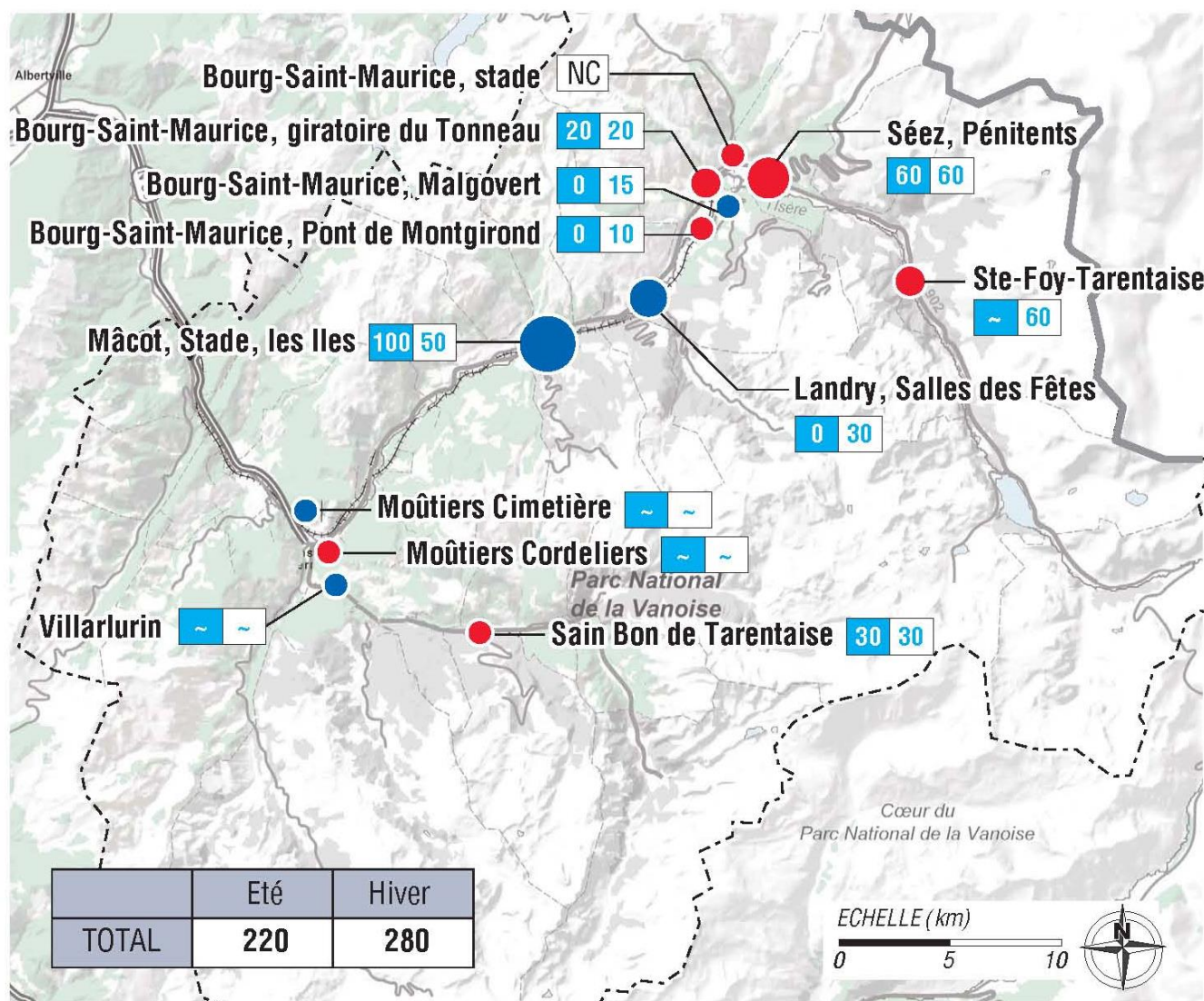
Lors de l'enquête cordon commandée par l'APTV en 2009, plus de 270 véhicules avaient été recensés comme pratiquant le covoiturage dans leurs déplacements domicile-travail. La part du covoiturage sur l'ensemble des trajets pendulaires reste cependant très faible, et oscille entre 2.5 % (Val d'Isère) et 6% (Peisey-Vallandry et La Rosière). Les taux de remplissage sont supérieurs au taux de remplissage moyens, tous motifs confondus et varient de 2.4 à 3 personnes par véhicule.

Station	Nombre de véhicules en déplacement pendulaire	Covoiturage	
		Part	Taux de remplissage
Valmorel	195	4.5 %	2.6
Saint-Jean-de-Belleville / Les Ménuires / Val Thorens	290	4.5 %	2.6
Méribel	405	4 %	2.4
Courchevel	660	4 %	2.3
La Plagne	345	5 %	2.6
Peisey-Vallandry	200	6 %	2.5
Les Arcs	315	4 %	3
La Rosière	190	6 %	2.4
Tignes	300	3 %	3
Val d'Isère	350	2.5 %	2.4
MOYENNE		4.35 %	2.6

Tableau 42 : Part du covoiturage et taux de remplissage dans les montées en station (déplacements pendulaires)

Source : Etude des flux routiers fond de vallée-station / hiver 2009 / APTV

Lieux pour lesquels ont été recensés des pratiques de covoiturage (en dehors du diffus) :



- Des pratiques qui se développent en hiver (saisonniers) comme en été (entreprises).
- Des parkings localisés à proximité de remontées mécaniques ou de points d'arrêt de navettes entreprise.
- Une fréquentation globalement en hausse.
- Des stationnements qui se font parfois en conflit avec les aires de chaînage.

↳ **Nécessité d'organiser ces pratiques de manières formelles.**

LEGENDE

- Lieux pour lesquels une pratique de covoiturage a été identifiée
- Non saturé
- Saturé
- NC Non connu

Fréquentation hiver

Fréquentation été

Source : CG73 - Politique routière - Schéma directeur de covoiturage - CG73

Figure 22 : Les pratiques de covoiturage existantes

Synthèse

Le territoire de la Tarentaise présente un réseau routier en couloir, structuré autour de la RN 90, et qui dessert l'ensemble des zones urbanisées de manière efficace tout en étant marqué par la topographie.

La croissance annuelle des trafics est stable sur les dix dernières années, sur les quatre bassins versants du territoire. L'évolution des trafics sur l'année est quant à elle marquée par une forte saisonnalité, avec des pointes hivernales très importantes, un trafic d'intersaison globalement faible et des pointes estivales marquées.

La RN 90 constitue l'axe collecteur vers lequel converge l'ensemble des trafics du territoire. C'est l'axe le plus sollicité, notamment en période de pointe lors desquelles il connaît des problèmes de congestion très importants au niveau des convergents. La régulation des trafics est assurée via un dispositif lourd (RECITA), afin de fluidifier au mieux les trafics entrants et de limiter les risques vis-à-vis des aléas des risques naturels.

En montée en station, la pointe hivernale est très importante du fait de l'attractivité touristique. En semaine, les flux de montée en station concernent majoritairement des pendulaires, effectuant ces trajets quotidiennement.

5.7.4. ORGANISATION DU STATIONNEMENT

Les problématiques de stationnement sont complexes sur le territoire et les réglementations sont pilotées séparément par chaque commune ou station. Par ailleurs, les enjeux sont très variables entre stations et villes de fond de vallée.

5.7.4.1. STATIONNEMENT EN FOND DE VALLEE

Le stationnement en centre-bourg est majoritairement gratuit sur l'ensemble des bourgs et villes de fonds de vallées.

Sur Bourg-Saint-Maurice, une offre payante limitée à deux heures a été mise en place selon deux zones : « zone rouge » en hyper-centre et « zone orange » en bordure de l'hyper-centre, avec des tarifs moins élevés. Le parking de la Poste est gratuit 1h30 et celui sous la gare est gratuit toute l'année sauf l'hiver.

En centre ville de Moûtiers, l'offre de stationnement limitée dans le temps se décline selon quatre types de gestion :

- Une zone bleue, gratuite et limitée à 1h30 ;
- Des zones gratuites de courte durée, limitées à 15 min ou 1h ;
- Des zones de stationnement payant limitées à 2h ;
- Une poche de stationnement associée à la gare routière de stationnement longue durée limitée à 8 jours.

5.7.4.2. STATIONNEMENT EN STATION

Globalement, le stationnement est interdit sur voirie pour faciliter le déneigement l'hiver. L'offre est majoritairement regroupée sous forme de poches en ouvrage ou de surface, souvent associées à des navettes assurant les liaisons avec les centres de station.

Sur plusieurs stations, notamment Val d'Isère, l'offre gratuite a été entièrement supprimée pour réaménager l'espace public en faveur des modes doux en cœur de station.

Le Porter à Connaissance du SCoT de la Tarentaise-Vanoise propose quatre monographies qui détaillent notamment les principes de gestion du stationnement de plusieurs communes : Saint-Martin-de-Belleville, Val d'Isère, Les Arcs et Méribel. Certaines mesures prises par les municipalités peuvent être soulignées :

- A Val Thorens, un parking en contrebas de la station dédié aux skieurs à la journée, bénéficiant d'un point de vente de forfaits et d'un accès aux pistes ;

- Aux Arcs, des tarifs dégressifs pour les saisonniers ;
- A Val d'Isère, la municipalité incite les hébergeurs à intégrer le stationnement dans le prix de location.

Synthèse

Dans les centres-bourgs de fond de vallée, les politiques de stationnement sont peu volontaristes. Le traitement du stationnement est peu homogène sur le territoire, avec certaines stations en pointe (Val d'Isère) et d'autres qui favorisent encore beaucoup la voiture.

Or, le stationnement est un facteur déterminant dans le choix du mode de transport. Limiter ou tout au moins contraindre ce stationnement en station permettrait de rendre l'offre en transport collectif plus concurrentielle par rapport à la voiture.

5.7.5. L'OFFRE EN TRANSPORTS EN COMMUN LONGUE DISTANCE POUR L'ACCES A LA TARENTEISE

5.7.5.1. *UNE OFFRE ROUTIERE DEPUIS LES AEROPORTS ASSUREE PRINCIPALEMENT PAR LES TOURS OPERATORS*

Le territoire bénéficie de la présence de quatre aéroports localisés à moins de deux heures de route :

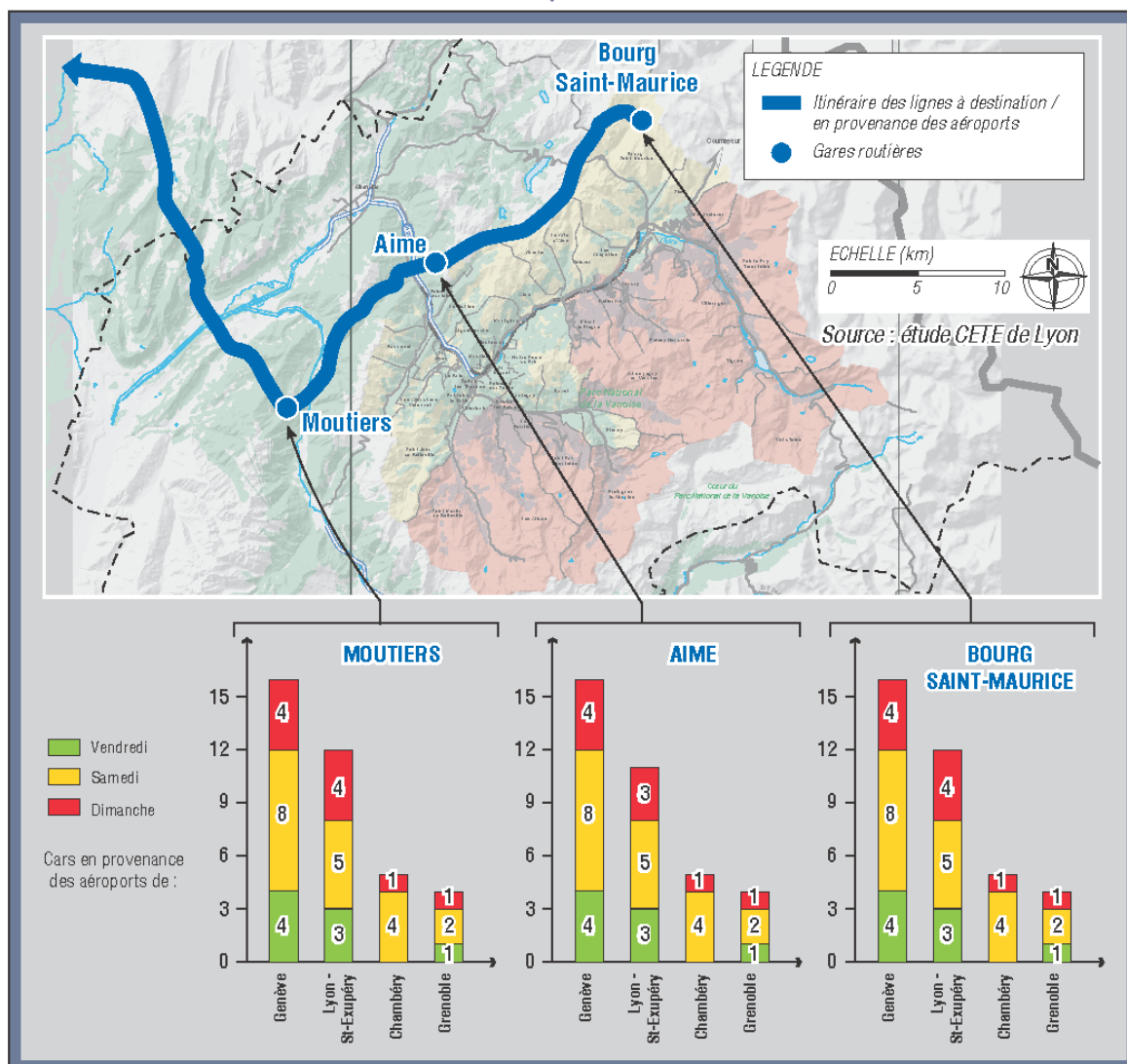
- Deux aéroports de taille moyenne sur Chambéry (environ 1h) et Grenoble (1h40) ;
- Deux aéroports au rayonnement international sur Lyon-Saint-Exupéry (1h40) et Genève-Cointrin (1h40).

Selon l'étude réalisée par le CETE en 2010, ce sont 17 000 voyageurs qui transitent par l'aéroport de Chambéry un week-end de pointe hivernale, dont 62 à 70 % pour la Tarentaise, soit 12 000 voyageurs. Pour les aéroports de Lyon-Saint-Exupéry et Genève-Cointrin, la part des voyageurs à destination de la Tarentaise est difficile à estimer. L'attractivité touristique dépend du niveau d'accessibilité depuis ces aéroports, notamment en transports en commun.

Depuis les aéroports, des autocars publics assurent une liaison jusqu'aux trois gares routières de la Tarentaise : Bourg-Saint-Maurice, Aime et Moûtiers. Sur un week-end de pointe, ce sont près de 40 navettes qui sont en service avec une capacité globale d'environ 2 000 places. Par ailleurs, des navettes sont mises en place par les Tours Operators qui garantissent une liaison directe aux stations depuis les aéroports. Environ 550 navettes circulent sur un week-end de pointe, pour une capacité de près de 22 000 places.

L'offre en autocar public, avec une capacité plus de 10 fois inférieure à celle des Tours Operators, et imposant une rupture de charge au niveau des gares routières, est donc peu concurrentielle depuis les aéroports.

	Autocars publics	Tours Operators
Nombre de navettes/ 1 week end de pointe	~40	~550
Capacité	~2'000 places	~22'000 places
Accès aux stations	indirect Rupture de charges aux gares routières	direct



Un marché plus restreint pour les autocars publics que pour les tours opérateurs depuis les aéroports.

Figure 23 : Accès en Tarentaise - Offre routière et capacité un week-end de pointe de février

5.7.5.2. UNE OFFRE FERROVIAIRE TRÈS DÉVELOPPÉE EN HIVER POUR LES TOURISTES

L'offre en place

L'offre ferroviaire en accès au territoire se structure différemment selon deux types d'offre :

- Une offre TER organisée par la Région Rhône Alpes ;
- Une offre TGV gérée par la SNCF.

En pointe hivernale, la SNCF met en œuvre des renforts importants afin d'augmenter le niveau de service. Il s'agit de trains circulant habituellement hors périmètre conventionnel entre la Région Rhône-Alpes et la SNCF (Dualis, Thalys, Eurostar...).

Ces services supplémentaires sont calés sur l'offre TGV en aval afin de garantir une couverture plus large du territoire.

Par ailleurs, un service de cars TER est également mis en place en complément de l'offre ferroviaire.

En week-end de pointe, 117 lignes desservent la gare internationale de Bourg-Saint-Maurice avec pour origines / destinations principales Londres (Eurostar), Paris, Bruxelles (Thalis), Lyon et Chambéry. D'autres services assurent, dans une moindre mesure, des liaisons avec des villes plus éloignées telles que Lille, Nantes, Rennes, Brest, Bruxelles ou encore Cherbourg (données SNCF sur le week-end du 24, 25 et 26 février 2012).

L'offre ferroviaire est particulièrement développée pour assurer une bonne accessibilité depuis et vers la capitale avec 57 des 117 trains ayant pour destination / origine Paris, soit près de 50 % de l'offre totale.

L'offre est également plus importante le samedi avec 65 trains en service ce jour-là (toutes origines confondues), soit 55 % de l'offre totale. Cette pointe permet d'assurer une correspondance avec les arrivées et départs des séjours proposés dans les stations qui se font majoritairement du samedi au samedi.

En dehors des périodes de pointe, l'offre ferroviaire est cependant beaucoup plus faible et donc moins attractive, avec de nombreux services assurés par la route, en particulier aux heures de pointe.

Une exploitation maximale en période d'hyper-pointe

La traversée de la Tarentaise depuis Albertville jusqu'à Bourg-Saint-Maurice se fait sur une seule voie, le long de laquelle six à sept points de croisement, répartis tous les 4 à 5 kilomètres, ont été dimensionnés pour les jours d'hyper-pointe.

Sur les week-ends d'hyper-pointe de février, tous les sillons sont exploités et il existe peu de marges de manœuvre en termes d'augmentation de l'offre. L'exploitation se fait en effet en flux tendus et un retard peut avoir des répercussions conséquentes sur l'ensemble des lignes.

De plus, le dénivelé important tout le long de la vallée impose une voie en "boucle" sous tunnel en amont de Moûtiers afin de donner aux lignes suffisamment d'altitude sur une faible distance. Selon le Porter à Connaissance du SCoT de la Tarentaise-Vanoise, cet aménagement ne permet pas d'augmenter la vitesse des trains.

Par ailleurs, la voie ferrée, comme l'ensemble de la Tarentaise, est soumise aux risques naturels d'éboulement et de chute de blocs, ainsi qu'aux aléas climatiques, qui peuvent générer des retards importants et limitent la régularité du service.

Des développements envisageables hors période d'hyper-pointe

Toute évolution de l'offre est soumise à une étude d'exploitation (TER) ou une étude de marché poussée (grandes lignes) par la SNCF. Des trains peuvent être mis en place à la demande des collectivités locales, des chambres consulaires..., sous réserve que l'étude de marché en garantisse la faisabilité opérationnelle et la rentabilité. Les porteurs de projets demandés doivent ensuite financer une partie de l'étude et de la mise en service.

Un service de prise en charge des bagages de porte à porte

La prise en charge à domicile des bagages et leur livraison à l'adresse de son choix est possible pour tout voyage en TGV, y compris pour les bagages encombrants.

Toutefois, les horaires de livraison ne s'accordent pas complètement aux arrivées en station et les modalités de réception des bagages peuvent parfois poser problème dans le cas où il n'y a pas d'accueil dans le logement (appartement de particulier par exemple) si le client n'est pas encore arrivé.

Ce service très modulable permet de valoriser l'usage du train, souvent limité pour les trajets vers les stations en raison du transport du matériel de ski justement.

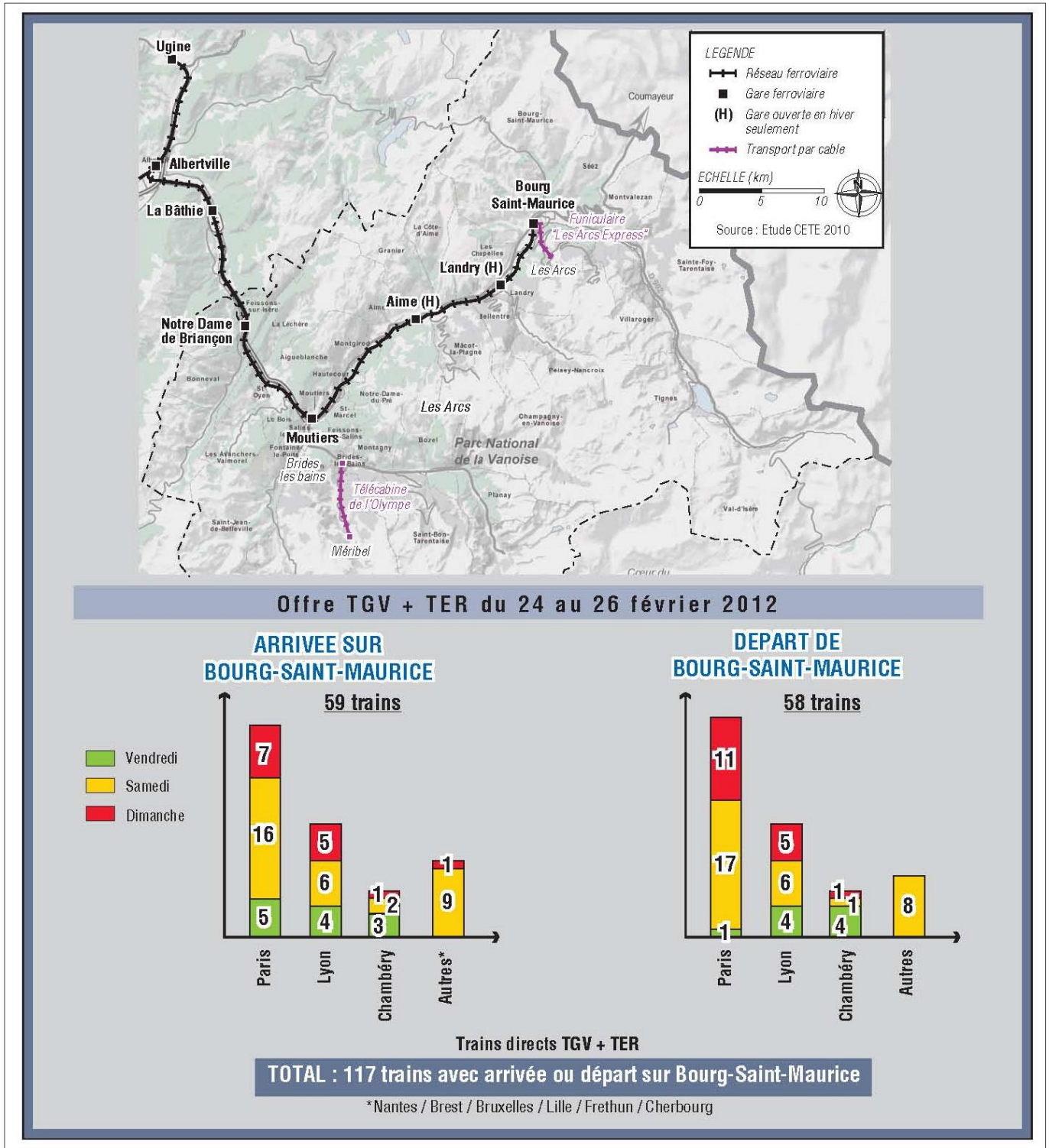


Figure 24 : Accès en Tarentaise - Offre ferroviaire et capacité

5.7.6. L'OFFRE EN TRANSPORT EN COMMUN INTERNE A LA TARENTEISE

En complément des navettes aéroports et du train, différents services de transport en commun existent sur le territoire de la Tarentaise, gérés, depuis l'hiver 2009-2010, par Délégations de Service public (DSP) entre le Conseil Départemental de la Savoie et les exploitants.

5.7.6.1. UNE OFFRE POUR LES MONTEES EN STATIONS TRES DEVELOPEE L'HIVER

L'offre en transports collectifs assurant en interne la liaison avec les stations est principalement constituée de deux types de desserte :

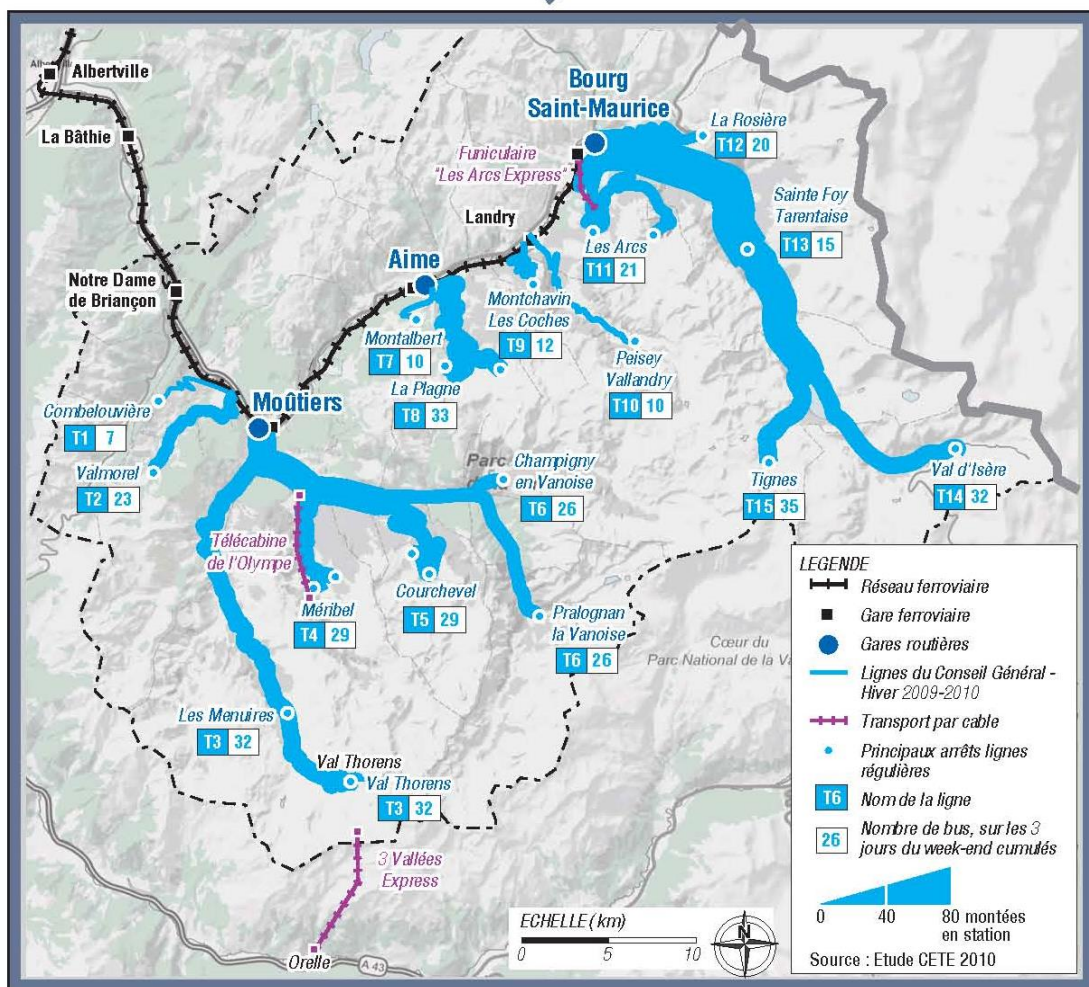
- Des lignes régulières de cars exploitées sous la responsabilité du Conseil Départemental, permettant la desserte de toutes les stations depuis les gares routières et SNCF du fond de vallée. Sur les trois jours d'un week-end de pointe, les 15 lignes touristiques du réseau assurent les liaisons fond de vallée-stations avec 350 navettes, deux sens confondus ;
- Trois liaisons assurées par transport guidé, dont deux sur le territoire : le funiculaire « Les Arcs Express » assurant la liaison Bourg-Saint-Maurice – Les Arcs, et la Télécabine de l'Olympe qui relie Brides-Les-Bains à Méribel. La troisième liaison concerne l'accès à Val Thorens par le téléphérique « 3 Vallées Express » depuis Orelle, en Maurienne.

Ces deux types de desserte garantissent **un service de transport en commun assez élevé pendant toute la période hivernale**. En effet, les 15 lignes régulières fonctionnent majoritairement les samedis et dimanches (saison hivernale et estivale), ainsi que le vendredi sur toute la saison hivernale. Les fréquences des lignes sont déterminées afin d'assurer une intermodalité avec les horaires de départ et d'arrivée des TGV, y compris ceux tardifs du vendredi soir. Néanmoins sur un week-end d'hiver, la capacité des lignes régulières ne représente que près de 19 000 places, soit 4 à 5 fois moins que la capacité de l'offre ferroviaire (90 000 places). La majorité des usagers du train se reportent donc sur des services complémentaires : location de voiture, taxis, funiculaire Les Arcs Express, navettes privées affectées par les hébergeurs...

En été, l'offre est nettement réduite : les services réguliers sont principalement maintenus sous formes de TAD en semaine, les transports guidés fonctionnent avec des fréquences plus faibles ou sont remplacés par des navettes gratuites.

A l'intersaison, il n'existe quasiment aucun service de transport en commun pour les montées en station, hormis quelques lignes maintenues sous forme de desserte scolaire.

		HIVER	INTERSAISON	ETE
LIGNES CG REGULIERES	T1, T2, T4, T6, T7, T9, T10, T13	Service régulier sur toute la saison	—	Service régulier le week-end
	T3, T5, T11, T14, T15		Maintien comme service scolaire	Service TAD en semaine
	T8, T12		—	Service particuliers Echo Bus (T8) Marché d'Aoste (T12)
TRANSPORT GUIDÉ	3 Vallées Express Orelle - Val Thorens	Service régulier	—	—
	Télécabine de l'Olympe Brides les Bains - Méribel		—	Remplacé par une navette gratuite (ouverte au vététistes) ouverte 6j./7
	Funiculaire "Les Arcs Express" Bourg Saint Maurice - Les Arcs		Service régulier Fréquence : 20 min.	—



- Une offre hivernale calée sur l'offre ferroviaire, et qui assure la desserte de toutes les stations.
- En été, une offre peu lisible avec des services développés localement.
- A l'intersaison, une offre quasi inexistante pour les résidents.

Figure 25 : Montées en station - Offre en transport en commun

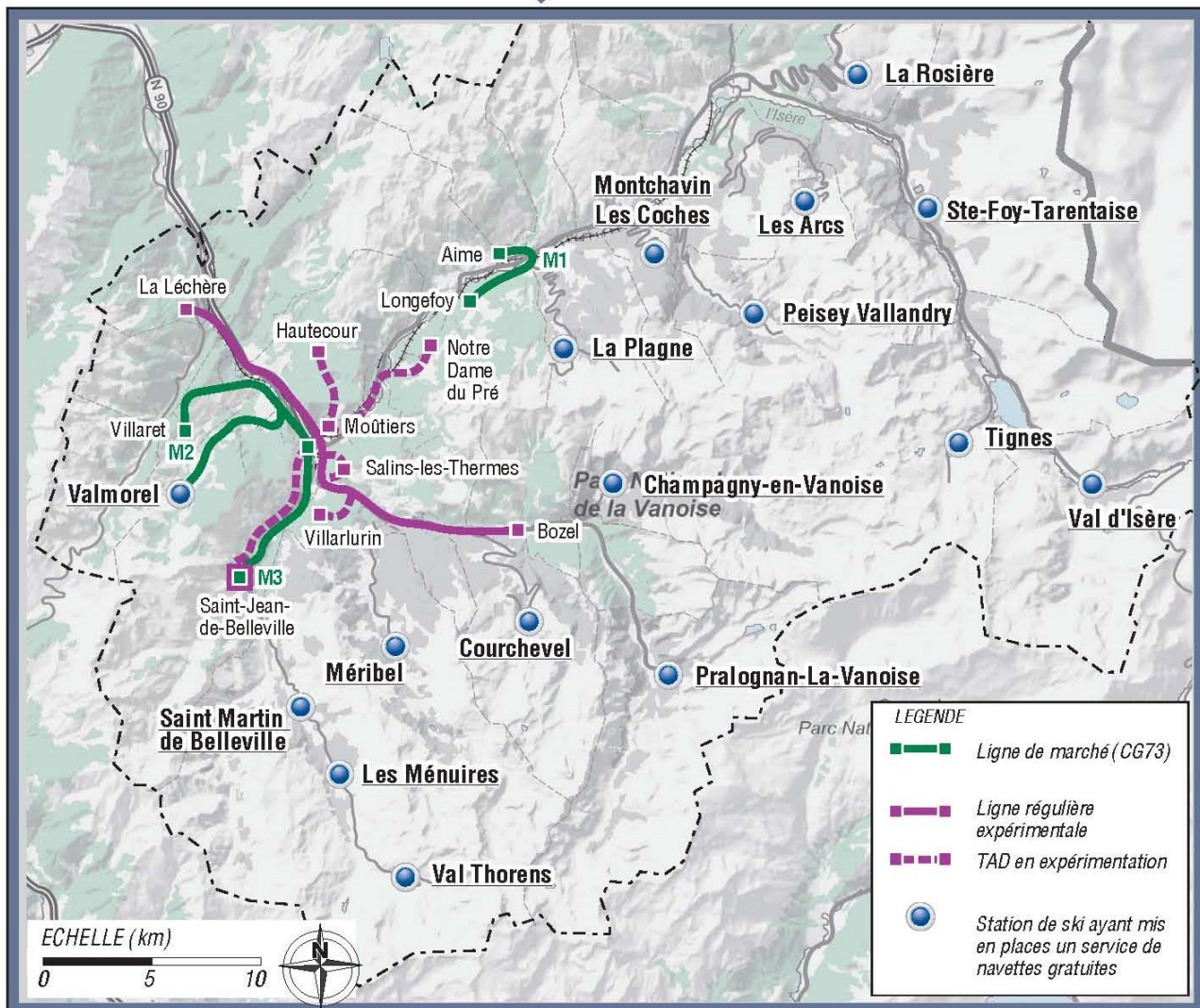
5.7.6.2. DES SERVICES COMPLEMENTAIRES DEVELOPPES EN FOND DE VALLEE ET EN INTERNES AUX STATIONS

L'offre de transports collectifs sur le territoire est complétée par trois autres types de desserte :

- Trois lignes de marché circulant à l'année et réalisant une liaison hebdomadaire depuis Villaret et Saint-Jean-de-Belleville jusqu'à Moûtiers ou encore entre Longefoy et Aime ;
- Une ligne régulière de fond de vallée reliant Bozel à La Léchère, expérimentée entre juin et décembre 2012. Elle s'accompagne de cinq antennes desservant sous forme de transport à la demande les bourgs de Hautecour, Notre-Dame-du-Pré, Salins-les-Thermes, Villarlurin et Saint-Jean-de-Belleville ;
- Des dessertes internes et entre les stations organisées par les communes concernées. Ces services concernent la grande majorité des stations et relient les parkings et hameaux périphériques au cœur des stations. Ces navettes sont pour la plupart mises en service uniquement en hiver.

Hormis les navettes internes, les autres lignes restent peu développées et ont principalement vocation à répondre aux besoins des résidents permanents captifs des transports en commun. A noter qu'aucun service de ce type n'a été mis en place en Haute Tarentaise, par exemple entre Bourg-Saint-Maurice et les bourgs alentours. Un mini réseau de transport urbain entre Landry / Bourg-Saint-Maurice / Séez a été testé en 2011 puis abandonné en raison des charges de fonctionnement trop élevées pour les collectivités.

	HIVER	INTERSAISON	ETE
Lignes de marché	1 aller-retour par semaine toute l'année (sauf férié), le mardi matin (marché de Moûtiers)		
Ligne régulière de fond de vallée	—	Expérimentation de juin à décembre 2012 ➔ bilan ?	
Navettes gratuites en station	en service	inactif	inactif



- Pas de ligne de fond de vallée en Haute Tarentaise.
- Services de TC de fond de vallée peu développés.
- Des stations qui ont développé des services internes gratuits.

Figure 26 : Autres dessertes en transport en commun

5.7.7. LES SERVICES COMPLEMENTAIRES MIS EN PLACE PAR LES EXPLOITANTS

En marge du réseau de transport public, les exploitants des remontées mécaniques de nombreuses stations ont mis en place des navettes exclusivement réservées à leurs employés et effectuant pour la plupart un aller-retour par jour entre fond de vallée et station.

Le tableau suivant présente une liste non exhaustive des services mis en place par les exploitants des plus grandes stations, en période hivernale. Il s'agit de navettes effectuant un aller-retour par jour matin et soir (7h30-17h30 généralement), tous les jours de la semaine.

Exploitant	Station	Nombre de navette	Origine	Capacité
SEVABEL	Les Ménuires	1	Moûtiers	45 places
		1	Saint-Martin-de-Belleville	45places
		1	Saint-Laurent-la Côte	9 places
		1	Béranger	9 places
		1	Saint-Martin-de-Belleville *	9 places
SETAM	Val Thorens	2	Moûtiers	50 places
S3V	Méribel	1	Moûtiers	60 places
		1	Bozel	60 places
		1	Montagny	9 places
	Courchevel	1	Moûtiers	60 places
		1	Bozel	60 places
		1	Montagny	9 places
Labellemontagne	Pralognan	-	-	-
SAP	La Plagne	2	Aime	50 places
	Montchavin	1		30 places
	Montalbert	1		9 places
ADS	Les Arcs 1800	1	Les Arcs 1600	50 places
	Les Arcs 2000	1		50 places
	Peisey-Vallandry	-	-	-
STGM	Tignes	1	Bourg-Saint-Maurice	40 places
STVI	Val d'Isère			

* navette réalisant un aller-retour dans la journée à 10h et 14h30

Tableau 43 : Liste (non exhaustive) des services de transport des exploitants des plus grandes stations en période hivernale

Ces navettes sont pour la plupart reconduites toute l'année avec des niveaux de desserte moins élevés (véhicules plus petits, suppression de points d'arrêt, fonctionnement 4 jours / 7...) afin d'assurer un service minimum pour les employés permanents.

Cette offre privée mise en place par les exploitants représente une alternative à l'usage de la voiture individuelle qui permet de délester quelque peu les trafics en montées en station l'hiver. Néanmoins la flexibilité de ces services est limitée avec en général un seul aller-retour par jour, ce qui limite le nombre d'employés potentiellement intéressés.

Synthèse de l'offre en transport en commun

Le territoire de la Tarentaise bénéficie d'une offre en transport en commun assez diversifiée mais aux niveaux de service très hétérogènes selon la saison et le type d'usagers concernés.

Trois types de services se distinguent, chacun décliné sous plusieurs modes :

- Des services de longue distance permettant l'accès au territoire depuis l'extérieur, volontairement tournés vers les touristes : offre routière via les autocars publics depuis les aéroports, autocars des Tours Operators et offre ferroviaire ;
- Des services permettant les liaisons fond de vallée-stations principalement orientés vers les touristes : réseau de bus du Conseil Départemental et transports guidés ;
- Des services complémentaires à destination des résidents, très peu développés et qui ne concernent que le bassin de Moûtiers.

Seuls les services mis en place pour les résidents sont continus à l'année, le reste de l'offre n'étant que très partiellement reconduite en saison estivale et presque totalement supprimée en intersaison.

En complément des services publics existants, des services privés ont été mis en place par les exploitants des remontées mécaniques notamment, mais sont exclusivement réservés à leurs employés. Ils garantissent un service minimum pour les employés permanents et saisonniers des stations habitant en fond de vallée.

5.7.8. L'USAGE DES DIFFERENTS MODES DE TRANSPORT

L'offre en transport en commun est importante en accès à la Tarentaise sur toute la période hivernale et plus particulièrement sur un week-end d'hyper-pointe. Néanmoins, l'importance de son usage est à mesurer en comparaison du nombre de personnes utilisant la voiture.

En effet, en cumulant les trafics des trois jours du week-end de pointe de 2011 (24, 25 et 26 février) sur la RN 90, 128 600 véhicules sont comptabilisés en accès au territoire, deux sens confondus. Avec un taux de remplissage de 2,5 personnes par véhicule (hypothèse déterminée par extrapolation des taux relevés lors de l'enquête cordon sur les véhicules en montées en station un jour de semaine), ce sont près de 321 500 personnes qui accèdent à la Tarentaise en automobile via la RN 90.

Le tableau suivant présente les fréquentations et les capacités des différents types de transport en commun assurant l'accès au territoire depuis l'extérieur :

Type d'offre	Fréquentation	Capacité	Marge de remplissage
Autocars des Tours Operators*	16 500 personnes	22 000 places	5 500 places
Autocars publics depuis les aéroports	3 000 personnes **	4 000 places	1 000 places
TGV+TER+Grandes lignes ***	65 000 personnes	90 000 places	25 000 places

* Source : CETE de Lyon / Porter à Connaissance du SCoT de la Tarentaise-Vanoise

** hypothèse de remplissage des autocars publics : 80%

*** Source : données SNCF

Tableau 44 : Récapitulatif de la fréquentation, des capacités et des marges de remplissage induites en fonction des différents types de transport en communs à destination des stations

Ainsi, au total, plus de 406 000 personnes accèdent au territoire sur les trois jours d'un week-end de pointe d'hiver, tous modes confondus.

La répartition modale en accès à la Tarentaise est donc largement favorable à l'automobile avec près de 80 % des personnes en accès au territoire. En termes de transport en commun, la fréquentation est la plus importante pour les services ferroviaires qui transportent 16 % des personnes, contre 4 % pour les Tours Operators et seulement 1 % pour les autocars publics depuis les aéroports.

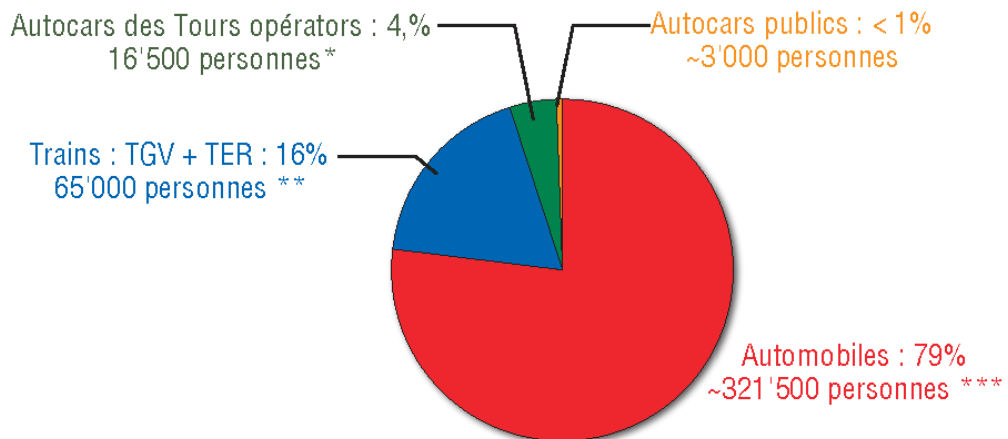
NB : cette répartition ne prend pas en compte les services complémentaires existants, notamment les excursions à la journée proposées par des agences spécialisées depuis les principales villes alentours (par exemple Skimania sur Lyon).

Si toute la capacité de l'offre en transport en commun actuelle était utilisée, les reprints de personnes de l'automobile vers ces services sont estimés à plus de 30 000 personnes environ réparties de la manière suivante :

- Près de 6 500 personnes de l'automobile vers les transports en commun routiers ;
- Environ 25 000 personnes des automobiles vers l'offre ferroviaire.

Cela représenterait environ 12 000 véhicules qui pourraient être éliminés du trafic sur la RN 90 en entrée du territoire. La diminution des trafics induite serait assez conséquente et représenterait de 5 % à 10 % du trafic total des trois jours d'un week-end de pointe. La part de la voiture resterait quand même élevée, de l'ordre de 72 % des personnes en accès à la Tarentaise.

● Répartition modale sur les 3 jours d'un week end de pointe de février

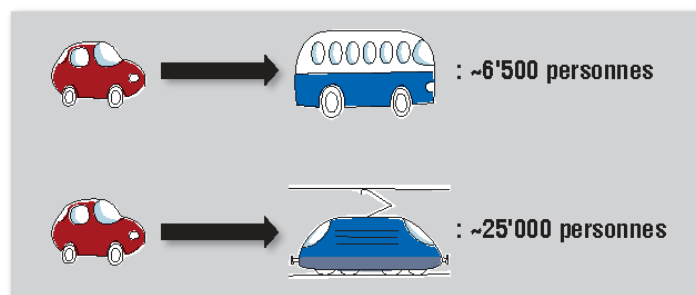


Total = ~406'000 personnes

Hors excursions journalières organisées depuis les principales villes alentours

* Source : CETE de Lyon - Porté à connaissance du SCOT de la Tarentaise, (fréquentation du samedi obtenue par extrapolation de la part de fréquentation SNCF du samedi par rapport aux trois jours d'hyperpointe)
 ** Source : donnée SNCF
 *** Taux de remplissage : 2,5 personnes / véhicules

● Report théorique possible selon les capacités résiduelles actuelles sur les 3 jours d'un week-end de pointe



**~30'000 personnes
 ~12'000 véhicules**

~de -5% à -10% du trafic sur la RN90 en accès à la Tarentaise

Figure 27 : Usages des différents modes de transport en accès à la Tarentaise

5.7.9. L'OFFRE ET LA PRATIQUE DU VELO EN TARENTEISE

La topographie du territoire et le climat limitent les usages du vélo comme mode de déplacement pour les trajets domicile-travail, si ce n'est localement en fond de vallée.

Néanmoins, la Tarentaise est un territoire réputé pour la pratique sportive du vélo, avec des cols de haute altitude très pratiqués par les cyclotouristes. En effet, selon une étude menée par l'APTV en 2012, les cyclistes recherchent principalement les fonds de vallée mais également les grands cols. Ils doivent d'ailleurs cohabiter sur ces itinéraires avec le tourisme à moto, qui se développe sur les mêmes liaisons.

De plus, les cols du territoire figurent régulièrement sur le tracé du Tour de France, générant ainsi un tourisme estival supplémentaire.

La sécurisation et le développement de la pratique du vélo sportif en Tarentaise peuvent donc être un levier pour promouvoir le tourisme d'été. En effet, les itinéraires cyclables du territoire présentent quelques points de vigilance :

- Des traversées difficiles des centres-villes : Moûtiers, Bourg-Saint-Maurice et Séez ;
- Une circulation importante le long de la RD 915 en vallée de Bozel, sur la RN 90 et le long de la RD902 entre Séez et Sainte-Foy, mais qui possèdent toutes des itinéraires alternatifs possibles à mettre en valeur ;
- Le tunnel du Siaix, très routier et sans cheminement cyclable ;
- Une rupture cyclable entre Centron et Aime.

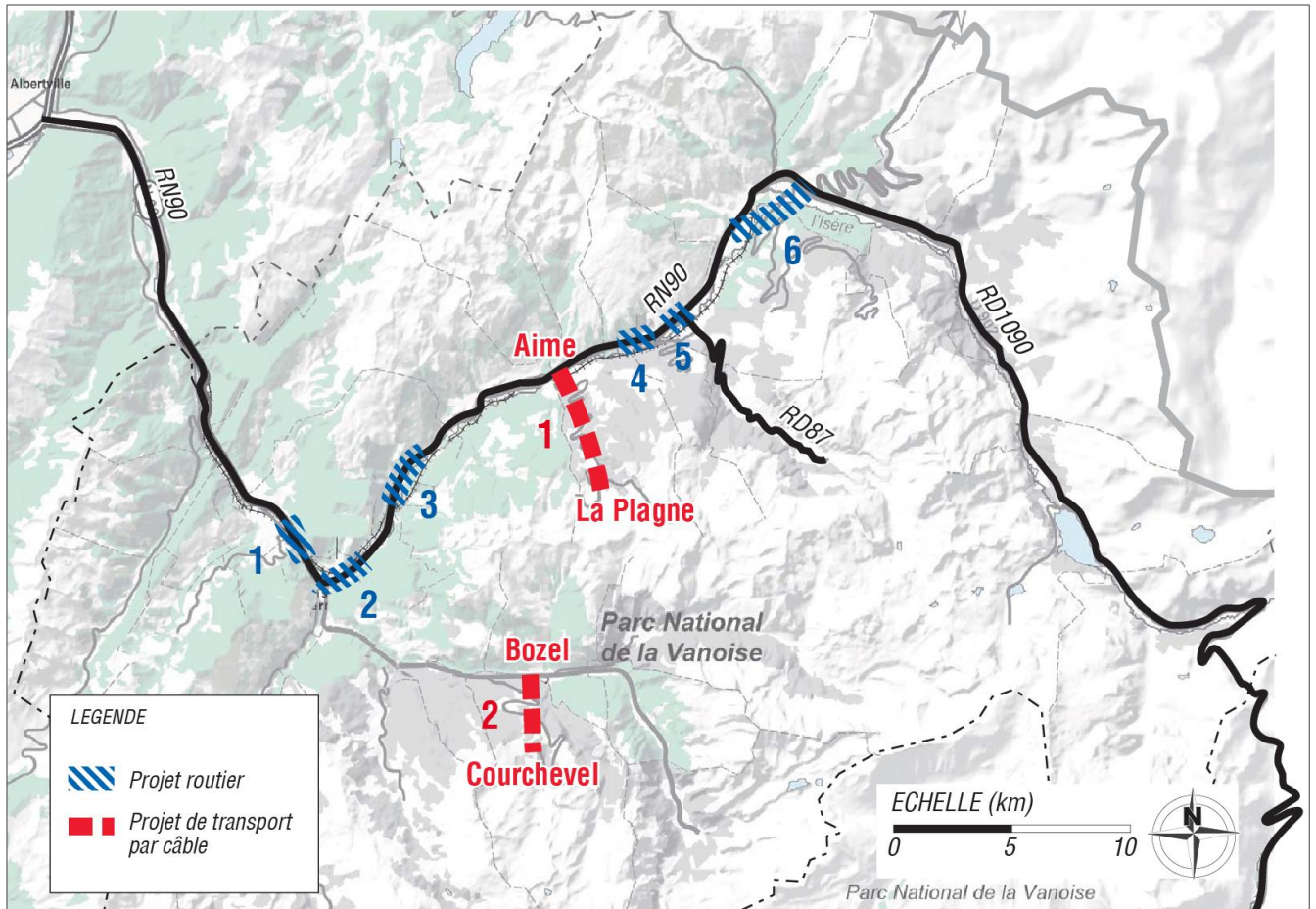
Les principales attentes concernent la continuité cyclable et l'accessibilité aux itinéraires en termes de dénivelé et de sécurité de l'accès.

5.7.10. L'OFFRE ET LA PRATIQUE DE LA RANDONNEE EN TARENTEISE

Le pays Tarentaise-Vanoise dispose d'un potentiel très important en termes de randonnée pédestre en période estivale, et la pratique est aujourd'hui déjà très développée. Le PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires Pédestres de Randonnée) est d'ailleurs aujourd'hui en révision, afin que certains sentiers peu intéressants ou non aménagés soient éventuellement déclassés, et qu'à l'inverse, certains sentiers intéressants mais aujourd'hui non intégrés puissent l'être dans le futur.

5.7.11. LES PROJETS D'INFRASTRUCTURES ET DE TRANSPORTS

De nombreux projets sont prévus sur le territoire pour palier les différents problèmes existants en termes d'infrastructures et de transports à différents horizons.



		Etat d'avancement		
		CT	MT	Sans échéance
Routiers	1. Moûtiers, aval : sécurisation des Gorges du Ponserand			X
	2. Moûtiers, amont : déviation du Mont Galgan, RN90 sur rive gauche 2x2 voies dans le sens montant	X		
	3. Percement d'une galerie de sécurité dans le tunnel du Siaix. Accès secours + Cycles	X		
	4. Créneau de dépassement dans le sens descendant (1'000 m)	X		
	5. Landry : aménagement du carrefour RN90-RD97 en giratoire		X	
	6. Déviation de Bourg-Saint-Maurice	X Délestage en lien avec les Arcs		X Contournement complet
Transports par câble	1. Liaison Aime-La Plagne			X
	2. Liaison Bozel-Courchevel			X

Figure 28 : Projets de transport – état en 2012

5.7.11.1. DES PROJETS ROUTIERS

De nombreux projets routiers s'inscrivent le long de la RN 90 avec pour objectif principal de sécuriser le réseau mais également de fluidifier les trafics.

A court terme, plusieurs projets sont en cours ou récemment achevés :

- La déviation du Mont Galgan en amont de Moûtiers avec le passage de la RN 90 en rive gauche et l'élargissement à deux fois deux voies dans le sens montant ;
- Le percement d'une galerie de sécurité dans le tunnel du Siaix ;
- La création d'un créneau de dépassement d'une longueur de 1 000 m dans le sens descendant, entre Aime et Longefoy.

A moyen terme, la connexion de la RD87 sur la RN 90 au niveau de Landry sera aménagée sous forme de giratoire.

Une déviation de Bourg-Saint-Maurice est expérimentée. Elle consiste à séparer le trafic montant et descendant des Arcs du reste du trafic touristique dans Bourg-Saint-Maurice. Ce dispositif a montré son efficacité puisque sur la quasi totalité des samedis de pointe de l'hiver 2012 / 2013, aucune congestion significative n'a été constatée dans la traversée de BSM. Seules subsistent aujourd'hui des retenues en amont dans le village de Séez liées au convergent avec le trafic de la Rosière.

Un sixième projet routier est actuellement à l'étude : il s'agit d'une sécurisation du sens montant par la réalisation d'un tunnel en aval de Moûtiers, au niveau des Gorges du Ponserand.

5.7.11.2. DES PROJETS DE TRANSPORT PAR CABLE

Des propositions de création de liaison par câble ont été émises par le CETE de Lyon, et sont en cours de réflexion. Il s'agit de liaisons entre :

- Aime et La Plagne, avec un accès routier direct depuis la RN 90 et une intermodalité potentielle avec la gare d'Aime ;
- Bozel et Courchevel avec accès assez aisé depuis Moûtiers via la RD 915.

L'échéance de réalisation de ces projets n'est aujourd'hui pas connue.

5.7.11.3. DES PROJETS A DESTINATION DES CYCLO-TOURISTES

Quelques mises en œuvre sont prévues à court terme afin de sécuriser et optimiser les itinéraires existants :

- Le percement de la galerie de sécurité dans le tunnel du Siaix qui s'accompagne de la création d'un cheminement cyclable en dehors de la circulation automobile ;
- Le balisage des itinéraires cyclotouristes par le Conseil Départemental.

5.7.12. SYNTHÈSE MOBILITÉ

Aujourd'hui	
Atouts	Handicaps
<ul style="list-style-type: none"> • Transport en commun <ul style="list-style-type: none"> - Des flux pendulaires concentrés sur le territoire (75 % des actifs résident et travaillent sur le périmètre du SCoT), qui peuvent être plus facilement captés par un service de TC - En hiver, une offre touristique TC routière et ferroviaire qui irrigue l'ensemble des vallées et des stations - 3 transports câblés fond de vallée-station qui permettent de limiter l'usage de la route - Une offre de transport en commun privée mise en place par les exploitants des remontées mécaniques - Une desserte ferroviaire plaçant Bourg-Saint-Maurice, le terminus du réseau, à 5h de Paris en TGV direct • Covoiturage <ul style="list-style-type: none"> - Un développement spontané du covoiturage • Organisation et fonctionnement du réseau viaire <ul style="list-style-type: none"> - Le dispositif RECITA, un outil qui limite les congestions dans le sens montant sur la RN 90 - Un réseau d'accès autoroutier et routier largement dimensionné pour l'année et une bonne fluidité des déplacements, hors périodes d'hyper-pointe des fréquentations • Sécurité <ul style="list-style-type: none"> - Une surveillance en temps réel via le PC OSIRIS de la RN 90 et des RD 915 et RD117 - Des travaux de sécurisation vis-à-vis des chutes de blocs réalisés en quasi totalité dans le cadre du Plan qualité routes. • Transport ferré <ul style="list-style-type: none"> - Une desserte ferroviaire plaçant Bourg-Saint-Maurice, le terminus du réseau, parmi l'accès aux stations la plus proche de Paris : 5h00 en TGV 	<ul style="list-style-type: none"> • Transport en commun <ul style="list-style-type: none"> - Pas de continuité du service TC routier à l'année - Une desserte de fond de vallée à destination des résidents quasi inexistante • Organisation et fonctionnement du réseau viaire <ul style="list-style-type: none"> - Deux nœuds de congestion : traversée de Bourg-Saint-Maurice et convergence du réseau des deux vallées sur Moûtiers ; • Stationnement <ul style="list-style-type: none"> - Des parkings en station en sur-occupation l'hiver - Pas de cohérence entre les différentes politiques de gestion du stationnement • Sécurité <ul style="list-style-type: none"> - Des contraintes topographiques et naturelles très importantes qui génèrent accidents et congestions • Marchandises <ul style="list-style-type: none"> - De nombreuses montées quotidiennes pour l'approvisionnement des stations - Peu de marges de manœuvre pour développer le fret en fond de vallée en hiver

Demain	
Opportunités	Risques
<ul style="list-style-type: none"> • Transport en commun <ul style="list-style-type: none"> - Une communication soutenue autour de la centrale de mobilité Mobi'savoie - Des possibilités de réutilisation des cars scolaires pour des lignes d'intérêt local - Un développement des bonnes pratiques en amont pour les déplacements saisonniers - Des marges de manœuvre pour augmenter l'offre ferroviaire estivale • Covoiturage <ul style="list-style-type: none"> - Un site dédié, à l'échelle de la région : Mobi'Savoie covoiturage • Organisation et fonctionnement du réseau viaire <ul style="list-style-type: none"> - Un nouveau plan de circulation en cours pour soulager le centre-bourg de Bourg-Saint-Maurice • Sécurité <ul style="list-style-type: none"> - De nombreux projets de sécurisation vis-à-vis des chutes de blocs 	<ul style="list-style-type: none"> • Transport en commun <ul style="list-style-type: none"> - Un développement de l'urbanisation de manière éclatée qui ne permettrait pas d'étoffer l'offre en transports en commun par des services alternatifs - Un taux de motorisation croissant, support de pratiques autosolistes augmentant le nombre de véhicules circulant sur le territoire. - Un développement isolé de chaque gros employeur ou tour operator de "sa" solution de transport • Organisation et fonctionnement du réseau viaire <ul style="list-style-type: none"> - Un maintien des flux de transit dans les centres-bourgs qui limiterait leur attractivité Marchandises - Un accroissement du nombre de véhicules de livraison en montée en station

Enjeux

- Les différents projets portés par le territoire lèvent certains dysfonctionnements du réseau viaire actuel vis-à-vis de la circulation automobile et des cheminements cyclables
- Les projets de transport par câble, moins avancés, permettraient de délester de manière importante les montées en station concernées
- L'accessibilité aux stations est un enjeu majeur qui a des répercussions importantes sur l'image globale de la Tarentaise et sur son attrait touristique
- Il s'agit d'abord de renforcer l'accessibilité en transport en commun en période hivernale et estivale. Cela passe par une réflexion visant à augmenter le remplissage des services de transport en commun existants, améliorer l'intermodalité, assurer une meilleure intégration tarifaire ou encore développer l'offre quand cela est possible.
- La part de la voiture restant prédominante, l'amélioration des modes de transports alternatifs doit aussi s'accompagner de mesures visant à améliorer la fluidité automobile, notamment par la maîtrise des flux et le traitement des traversées de bourgs par la RN 90 (pour ceux qui n'ont pas été réaménagés et qui ne bénéficient pas de contournement). L'enjeu réside également dans le meilleur remplissage des voitures, particulièrement en montée en station, notamment par la promotion du covoiturage, de l'auto-stop institutionnalisé...
- Si l'accessibilité touristique hivernale est un enjeu majeur pour le développement économique du territoire, l'enjeu est également de développer des services (ferroviaires, TC, covoiturage, etc.) à destination des résidents, continus sur l'année, ainsi que des services inter-stations en période estivale
- Enfin, il apparaît primordial de développer une gouvernance globale des déplacements par secteur station / commune support de gare routière : BSM, Aime, Moûtiers voire Landry pour assurer le contrôle et la coordination entre les intervenants multiples de ce secteur (différents modes de transport et stationnement)
- Des enjeux croisés entre développement urbain et mobilité apparaissent également :
 - Maîtriser l'étalement urbain pour concentrer les pôles générateurs de flux
 - Limiter la présence de la voiture en station
 - Achever la reconquête des centres-bourgs traversés par la RN 90
- Le développement économique dépend aussi de l'accessibilité du territoire. Il semble ainsi important de :
 - Définir un schéma d'organisation logistique des transports de bagages et de marchandises à l'échelle du territoire
 - Améliorer la coopération et la mutualisation entre les grands employeurs
- Enfin, l'attractivité touristique est aussi liée à l'image globale de l'accessibilité en Tarentaise, ce pour quoi il est nécessaire de favoriser l'accès à l'information sur les modes alternatifs à la voiture

5.8. ENJEUX TRANSVERSAUX

Aujourd'hui	
Atouts	Handicaps
<ul style="list-style-type: none"> • Un territoire pourvoyeur d'emplois, et bien équipé pour une population de près de 55 000 habitants, et 320 000 personnes en haute saison • Une dynamique touristique impulsée par la partie haute de la vallée, moteur du dynamisme pour l'ensemble de la Tarentaise • Un profil économique spécifique s'appuyant sur un tissu artisanal et commercial dynamique et diversifié • Des limites entre urbanisation et espaces non urbanisés encore bien marquées et des ensembles paysagers remarquables préservés, avec des contraintes par les risques et les enjeux environnementaux, sur tout le territoire 	<ul style="list-style-type: none"> • Des difficultés de mobilité en saison hivernale qui pèsent sur tout le territoire • Un niveau d'attractivité résidentielle insuffisant et des parcours résidentiels contraints en Tarentaise du fait de la tension du marché immobilier et d'une offre parfois inadaptée • Un foncier convoité en fond de vallée (artisanat, logements, agricultures, commerces de grande distribution...), mais des disponibilités foncières limitées et contraintes du fait des risques, ou de la protection des espaces (qualité paysagère, environnementale, etc.)

Demain	
Opportunités	Risques
<ul style="list-style-type: none"> • La finalisation de l'intercommunalité et / ou la poursuite de l'intégration intercommunale, potentiel de solidarités plus fortes entre les différents territoires • Des projets de transport câblé haut / bas porteur d'un développement mieux intégré entre les hauts et le bas de la vallée • Un potentiel de renouvellement urbain, en vallée et en station • Un regain d'attractivité des communes situées en adret • Des complémentarités à chercher avec les territoires voisins (Albertville ?) 	<ul style="list-style-type: none"> • Banalisation des paysages principalement en vallée • Formation de vallées « dortoirs » • Risques liés à la dépendance du territoire vis-à-vis de l'activité touristique • Perte d'attractivité du produit touristique

Enjeux

- Un développement durable
 - Une dynamique à maintenir dans des conditions à renouveler
 - Concilier développement, lutte contre les risques et préservation du capital environnement
 - Renouvellement urbain prioritaire ? tourisme « impulseur » de dynamique urbaine ?
 - Fluidifier les déplacements et faciliter les déplacements internes
 - Etaler la saison touristique
 - Préserver ou construire des paysages de qualité
 - Adopter des formes urbaines de qualité
- Un fonctionnement durable
 - Deux échelles de territoire à mieux relier
 - Des bassins de vie autour des bourgs-centres (50 000 habitants)
 - Des lieux touristiques autour des stations (300 000 habitants)
 - Une armature urbaine à consolider
 - Des centralités attractives
 - Pour les services, notamment à Moûtiers
 - Pour les habitants, lien avec les potentiels de transport interne
 - Pour les touristes : de bons équipements

6. Annexes

ANALYSE DES ARRETES UTN SUR LA PERIODE 2000 - 2016

Les tableaux, pages suivantes, décrivent sommairement la nature et les principales caractéristiques des projets ayant fait l'objet d'une demande d'autorisation au titre des Unités Touristiques Nouvelles entre 2000 et 2017.

Au cours de cette période, on dénombre pour la Tarentaise 47 décisions en matière d'UTN :

- 9 ont été prises par le Préfet de Massif dans le cadre de l'ancienne réglementation ;
- 38 ont été prises dans le cadre de la réglementation en vigueur depuis le 1er février 2007 dont :
 - 18 par le Préfet de Massif ;
 - 20 par le Préfet de la Savoie.

On note donc une accélération du nombre des dossiers UTN depuis la mise en place de la nouvelle réglementation (3,5 dossiers par an contre 1,3 durant la période précédente).

Tableau 45 : Evolution par type du nombre de dossiers UTN sur la période 2000 – 2017 en Tarentaise

Nb de dossiers UTN	2000-2007	2007-2017	Total
Hébergements touristiques	5 (dont 3 avec ext. DS)	19 (dont 1 avec autre équipement), (dont 1 refus)	24 (dont 3 avec ext. DS et 1 avec autre équipement) (dont 1 refus)
Campings	0	1	1
Refuges	0	11	11
Domaines skiables	7 (dont 3 avec héb.)	1	8 (dont 3 avec héb.)
Restaurants d'altitude	0	3	3
Aires de loisirs motorisés	0	2 (dont 1 refus)	2 (dont 1 refus)
Autres équipements touristiques		2 (dont 1 avec hébergement)	2 (dont 1 avec hébergement)

Au-delà de l'accélération de la production de dossiers UTN depuis 2007, on observe une modification des projets faisant l'objet de la procédure UTN :

- Apparition en force des projets de refuge (tous les projets portant création de plus de 100 m² de surface de plancher étaient soumis à autorisation depuis 2007 ; ce seuil a été porté à 200 m² en 2017) ; ce nombre important de projets est à mettre en relation avec une politique volontariste du Département de la Savoie qui a mis en place un mécanisme d'aides à l'investissement jusqu'à la fin de 2011 en partenariat avec l'Etat et la Région ;
- Quasi disparition des dossiers concernant les domaines skiables (seule l'extension significative du domaine skiable de la Rosière a fait l'objet d'un dossier UTN depuis 2007, alors qu'il y avait en moyenne un dossier par an durant la période précédente) ;
- Apparition des projets de restaurants d'altitude (soumis à autorisation à partir de 300 m³ de surface de plancher), le nombre de projet restant relativement modéré ;
- Augmentation du nombre de dossiers concernant l'hébergement touristique, malgré le fait que le seuil ait été relevé de 8 000 à 12 000 m² de surface de plancher pour les projets en continuité des urbanisations existantes.

Concernant la nature des projets immobiliers autorisés, dans la période 2000-2007 on dénombre 3 projets immobiliers « mixtes » (copropriétés, résidences de tourisme, hôtels, équipements) pour un projet hôtelier (Club Méditerranée), alors que depuis 2007 on dénombre 7 projets immobiliers « mixtes » pour 12 projets hôteliers (dont 4 Club Méditerranée) :

Tableau 46 : Caractéristiques des projets UTN de la période 2007 – 2016 par type de projet

Projets d'immobilier touristique	2000-2007		2007-2016		TOTAL	
	Nb	SHON / SP	Nb	SHON / SP	Nb	SHON / SP
Hôtels	0	0	6	56 350	6	56 350
Club Méditerranée	1	23 000	4	136 000	5	159 000
Programmes mixtes	3	92 000	7	203 004	10	295 004
Refuges	0	0	11	3 254 **	11	3 254 **
Camping	0	0	1	1 180	1	1 180
Restaurants d'altitude	0	0	3	3 748	3	3 748
Equipements	0	0	2	25 272	2	25 272

* La donnée pour l'hôtel d'altitude de Solaise est manquante

** La donnée pour le refuge du Haut Gentil (La Léchère) est manquante

Les tendances d'évolution sont les suivantes :

- Tendances à l'implantation de gros établissements hôteliers (type Club Méditerranée ou hôtels d'exception) avec un nombre de m² par lit important (entre 35 et 50 m² par lit) ;
- Pour les programmes « mixtes » plus classiques, le ratio est de l'ordre de 20 m² / lit ;
- Si la taille des refuges reste modeste (en moyenne un peu moins de 300 m²), celle des restaurants d'altitude apparaît importante (en moyenne près de 1 200 m² par établissement), ce qui met en évidence une évolution du concept de ce type d'établissement qui associe plusieurs modes de restauration à des activités d'animation ;
- Les programmes immobiliers les plus importants (Club Méditerranée, Aime 2000, ZAC des Alpains...) sont localisés au sein d'espaces urbanisés, et participent à la restructuration des stations existantes. D'autres (Sainte-Foy, Les Eucherts à la Rosière, la Tania) correspondent à l'achèvement d'opérations initiées dans les périodes antérieures.

A noter qu'une des plus importantes réalisations de la période (Urbanisation nouvelle d'Arcs 1950 inaugurée en 2003) ne figure pas dans cette liste, alors que d'autres opérations importantes y figurant n'ont pas encore été démarrées (Club Méditerranée d'Arcs 1600 et de Val Claret, Aime 2000, Hôtel Le Hameau à Courchevel...).

Tableau 47 : Bilan des dossiers UTN – 2000 à 2017

Date	Collectivité / Station	Nature du projet	Caractéristiques	Décision	Observations
2000-10-19	District Aigueblanche / Valmorel	Création d'hébergements touristiques	1 100 lits pour 16 500 m ² SHON + 5 500 m ² équipements	Autorisé	Justifié par la baisse des lits locatifs
2000-04-11	Les Allues / Méribel	Restructuration domaine skiable	Remplacement TK Frasse et TS dent de Burgin	Autorisé	
2000-04-11	Val d'Isère	Restructuration / extension du domaine skiable	12 appareils de remontées mécaniques (secteurs Daille, Bellevarde, Iseran)	9 sur 12 autorisés	A entraîné le déclassement de la RN de l'Iseran et la création de la RN de la Sassièr
2002-07-18	Peisey-Nancroix	Club Méditerranée	750 lits pour 10 500 m ² SHON 12 500 m ² équipements	Autorisé	Impact réduit (économise l'espace naturel)
2003-07-07	SIVU / La Rosière	Urbanisation touristique et restructuration / renforcement du domaine skiable	2 800 lits pour 30 000 m ² SHON et remplacement de 3 RM	Autorisé	Achèvement du pôle touristique des Eucherts
2004-04-19	Val d'Isère	Restructuration du domaine skiable	Téléporté du Laisinant	Autorisé	Remplace 2 remontées autorisées en 2000
2004-01-09	SIP / La Plagne	Restructuration / renforcement du domaine skiable	6 remontées et une piste nouvelle	Autorisé	Commission de suivi (projet étalé sur 8 ans)
2005-01-12	Sainte-Foy	Hébergement touristique et extension du domaine skiable	40 000 m ² d'hébergements touristiques, 1 télésiège et 3 pistes	Autorisé sauf pour une piste	Commission de suivi
2006-07-11	CC Aigueblanche / Valmorel	Liaison Celliers – Valmorel	Télésiège de liaison	Autorisé sans piste de descente	
2008-10-21	Tignes	Hébergements touristiques (les Boisses)	1 500 lits supplémentaires – 36 000 m ² SHON	Autorisé	Reconstruction sur des zones déjà urbanisées
2008-07-24	Les Allues	Refuge de la Traie	Nouveau refuge (175 m ² HON)	Autorisé	Réhabilitation – extension d'un chalet d'alpage
2008-04-24	Les Avanchers / Valmorel	Village-Club (Bois de la Croix)	Club Méditerranée – 40 000 m ² SHON	Autorisé	

Date	Collectivité / Station	Nature du projet	Caractéristiques	Décision	Observations
2008-07-30	Les Allues / Mottaret	Création d'hébergements touristiques	Résidence de tourisme sur le site du Crétet	Non autorisé	Justifié par la baisse des lits locatifs, le projet n'est pas autorisé en l'état en raison du risque d'avalanches
2008-04-24	Val d'Isère	Zone de loisirs motorisés dans le secteur de Bellevarde	Zone de 200 ha environ	Non autorisé	Non autorisé en raison de la surface très importante concernée
2009-10-14	Saint-Martin-de-Belleville / Les Ménuires et Val Thorens	Zones de loisirs motorisés	3.6 ha aux Ménuires et 3.4 ha à Val Thorens pour les motoneiges	Autorisé	Autorisé car la surface est limitée et comprise dans l'espace déjà aménagé
2009-01-13	La Léchère	Refuge du Nant du Beurre	Construction d'un refuge à Naves	Autorisé	
2009-04-07	La Perrière / La Tania	Urbanisation touristique du village Moretta	1 300 lits (RT et hôtel) pour 19 000 m ² SHON	Autorisé	Demande une réflexion de cadrage du développement immobilier des 3 Vallées – Commission de suivi
2010-08-03	Macôt / La Plagne	Construction d'un hôtel au Chalet des Moutons	Hôtel sur 4 000 m ² SHON	Autorisé	Construction en discontinuité
2011-05-16	Montvalezan / La Rosière	Extension du domaine skiable	2 remontées et pistes associées	Autorisé	Extension en site vierge
2011-11-14	Tignes	Construction d'un hôtel d'exception	Hôtel de 11 850 m ² de SHON sur le site du CIHM	Autorisation annulée	Urbanisation en discontinuité pour un hôtel d'exception – Annulé par la Cour d'Appel Administrative de Lyon
2011-07-18	Saint-Bon / Courchevel	Urbanisation touristique des Grandes Combes	Espace aquatique, hôtel / résidence de tourisme et équipements (25 700 m ² HON)	Autorisé	Comité de suivi
2011-12-19	Champagny-en-Vanoise	Refuge de la Glière	Rénovation – extension de 187 m ² SHON	Autorisé	Réserves (captage, intégration architecturale)
2011-12-19	Saint-Jean-de-Belleville	Refuge de Plan Lombardie	Nouveau refuge (237 m ² HON)	Autorisé	Réhabilitation – extension d'un chalet d'alpage
2011-12-19	La Côte d'Aime	Refuge de Pisset	Reconstruction du refuge sur une SHON de 275 m ²	Autorisé	Réserve (intégration architecturale)

Date	Collectivité / Station	Nature du projet	Caractéristiques	Décision	Observations
2011-07-26	Les Allues	Refuge du Saut	Rénovation – Extension de 275 m ² SHON	Autorisé	Réserves (local des gardes du Parc, capacité) et comité de suivi
2011-07-26	Saint-Bon	Restaurant d'altitude du Signal	Création d'un restaurant d'altitude sur 1 228 m ² SHON	Autorisé	
2011-07-26	Pralognan	Refuge du Col de la Vanoise	Restructuration pour une SHON de 590 m ²	Autorisé	Réserve (intégration paysagère). Commission de suivi
2011-12-19	Champagny-en-Vaoise	Refuge de Plaisance	Rénovation – extension de 180 m ²	Autorisé	Réserve (risques à contrôler – intégration architecturale)
2011-07-26	Bonneval-Tarentaise	Refuge du Haut Gentil	Création d'un refuge de 285 m ² sur le tour de la Lauzière	Autorisé	
2012-01-09	Aime-Macôt / La Plagne	Urbanisation touristique d'Aime 2000	Extension de 46 500 m ² SHON (RT et hôtel : 2 450 lits) et de 6 500 m ² d'équipements (dont centre aquatique)	Autorisée	Réserves (notamment sur les flux à réguler en fonction des dates de réservation et la mise en place de transports alternatifs). Comité de suivi
2012-01-08	Les Allues / Méribel	Restaurant d'altitude	Reconstruction-extension d'un restaurant d'altitude pour une SHON de 1 800 m ²	Autorisé	Réserve (prévoir une salle d'exposition)
2012-10-08	Saint-Martin-de-Belleville : Val Thorens	Club Méditerranée	Construction d'un Club Méditerranée pour 27 000 m ² de SP et 800 lits	Autorisé	Dans l'emprise de la station. Comité de suivi
2013-12-20	Val d'Isère	Réaménagement de la zone du Coin	Aménagement d'une surface de 23 182 m ² de SHON équivalent à 19 704 m ² de surface de plancher permettant de faire émerger 900 nouveaux lits dans le cadre d'une opération de restructuration urbaine	Autorisé	Réserves
2014-02-14	Saint-Bon-Tarentaise	Construction du complexe hôtelier 5*	Comprend 21 000 m ² de surface de plancher avec hôtel, bar, restaurant, commerces, spa, espace culturel sur 18 000 m ² et 3000 m ² de résidences	Autorisé	Réserves.

Date	Collectivité / Station	Nature du projet	Caractéristiques	Décision	Observations
2014-04-14	Montvgalezan	Aménagement du domaine skiable du Mont-Valezan	Extension du domaine skiable, représenté avec mesures d'atténuation et mesures compensatoires après annulation d'un précédent arrêté	Autorisé	Réserves
2014-05-23	Bourg-Saint-Maurice	Projet de construction « Le Lodge » à Arcs 1800	Bâtiment d'accueil et de services d'une surface de plancher de 1 372 m ² en discontinuité	Autorisé	Réserves
2014-08-01	Bourg-Saint-Maurice	ZAC des Alpins	Aménagement sur le site de l'ancienne caserne de 34 600 m ² de surfaces touristiques (hôtel : 7500 m ² , RT : 18 850 m ² , accueil motocyclistes et cyclistes 4800 m ² , centre remise en forme 3300 m ² et espace culturel 150 m ²)	Autorisé	
2016-03-08	Saint-Martin-de-Belleville	Refuge du lac du Lou	Réfection et extension du refuge existant dans un second bâtiment (350 m ²)	Autorisé	
2016-04-27	Tignes	Rochet Blanc	Démolition du centre de vacances existant (500 lits sur 5400 m ²) - reconstruction d'un complexe touristique de 800 lits sur 15 000 m ² de surface de plancher avec commerce et services	Autorisé	Réserves
2016-04-27	Tignes	Pramecou	Démolition de l'hôtel existant (120 lits sur 2169 m ²) - reconstruction d'un complexe hôtelier de 272 lits sur 13 500 m ² de surface de plancher avec infrastructures sportives et 600 m ² pour logement du personnel	Autorisé	Réserves

Date	Collectivité / Station	Nature du projet	Caractéristiques	Décision	Observations
2016-20-7	Plagne Tarentaise	Hameau des Moutons	Construction d'un complexe hôtelier de 6000 m ² de surface de plancher + logement personnel	Autorisé	
2016-09-29	Aime La Plagne	Restaurant de Prajourdan	Restaurant d'altitude	Autorisé	Réserves
2016-11-16	Bourg-Saint-Maurice	Projet de création d'un village de vacances à Arcs 1600	Projet de Club Méditerranée de 40 600 m ² de surface de plancher (dont 33 000 m ² touristique)	Autorisé	Réserves
2016-12-16	Tignes	Complexe Ski Line et Village Club à Val Claret	Ski Line : 23 900 m ² Village Club : 43 600 m ² dont 36 000 m ² touristique	Autorisé	Réserves
2016-12-13	Val d'Isère	Hôtel d'altitude à Solaise	Aménagement d'un hôtel-restaurant d'altitude à partir d'un bâtiment existant	Autorisé	Réserves
2017-07-07	Les Allues	Refuge de la Traie	Modernisation du refuge, ancien et vétuste. Les trois bâtiments existants seront démolis et reconstruits en s'inspirant de leurs volumes initiaux.	Autorisé	Réserves
	Notre-Dame du Pré	Réaménagement du Camping du Rocher du Glaisy	Réaménagement avec la création d'environ 1180 m ² de surface de plancher sans augmentation de la capacité d'accueil (140 personnes), en offrant un mode d'hébergement haut de gamme, dont 9 écolodges ouverts toute l'année		

III - Etat initial de l'environnement

1. Le territoire dans ses limites physiques

1.1. LE CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE

Le territoire du SCoT Tarentaise concerne 43 communes, situées à l'Est du département de la Savoie, en limite avec l'Italie. Il s'étend sur une superficie d'environ 1 705 km². Territoire alpin, il présente un relief marqué, dont l'altitude varie d'environ 400 m sur la commune de Feissons-sur-Isère, à 3 852 m au sommet de la Grande Casse (commune de Pralognan-la-Vanoise). Près de 75 % du territoire se situe au-dessus de 1 500 m d'altitude.

Il comprend une partie des massifs du Beaufortain au Nord et de la Vanoise au Sud. Les sommets apparaissent sous des formes variées : glaciers, aiguilles, pics ou dents. Sur le territoire, le Beaufortain correspond au "Versant du soleil", entre Bourg-Saint-Maurice et Feissons-sur-Isère, avec notamment les sommets du Crêt du Rey (2 633 m), du Roignais (2 910 m) ou de la Pointe de la Terrassa (2 881 m). La Vanoise englobe quant à elle différents secteurs :

- La Vanoise Nord-orientale, formée par les massifs au Nord-Est de Pralognan, correspondant à la Haute-Tarentaise, avec les sommets du Mont Pourri et de la Grande Sassièrè,
- La Vanoise Sud-orientale, couvrant les montagnes au Sud-Est de Pralognan, se prolongeant hors du territoire du SCoT en Haute Maurienne, avec les sommets de la Grande Casse et de la Dent Parrachée,
- La Vanoise occidentale, incluant les crêtes et vallées les plus à l'Ouest, avec les sommets des aiguilles de Péclèt et de Polset,
- Les chaînons du Cheval Noir et de la Lauzière, au Sud-Ouest du territoire, sont également rattachés au massif de la Vanoise.

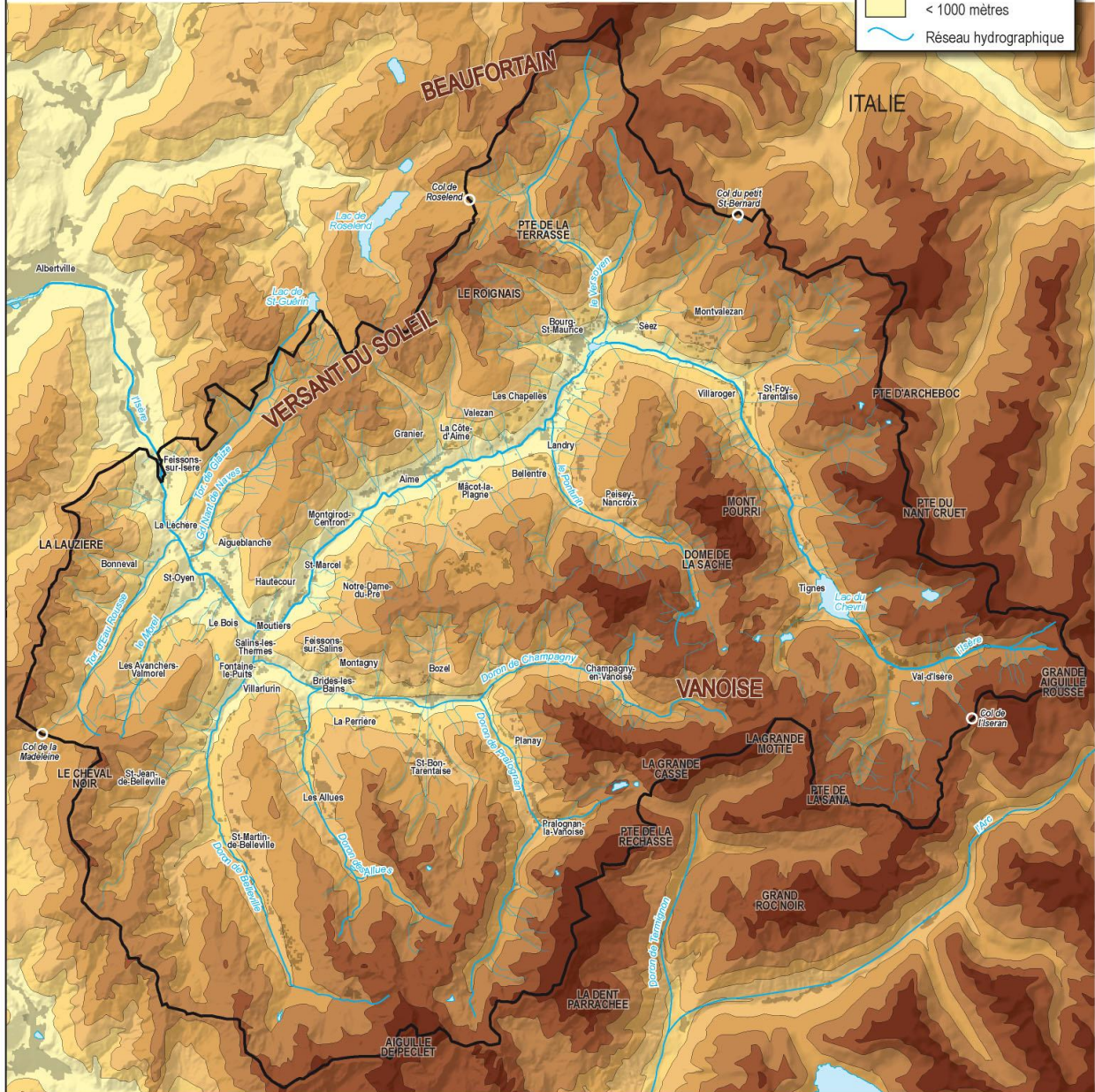
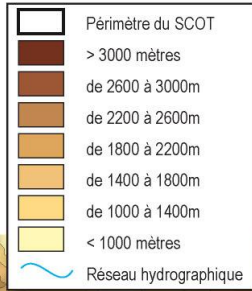
L'Isère serpente entre les massifs de la Vanoise, du Beaufortain et de la Lauzière. Elle est tantôt orientée selon un axe Nord-Ouest / Sud-Est (entre Feissons-sur-Isère et Moûtiers, puis entre Bourg-Saint-Maurice et Val d'Isère), tantôt selon un axe Sud-Ouest / Nord-Est (entre Moûtiers et Bourg-Saint-Maurice), et prend différents aspects en fonction de sa profondeur et de sa largeur : gorges, verrous, ombilics... De nombreux affluents de cette rivière entaillent les reliefs, le plus souvent perpendiculairement à la vallée principale. En particulier, au Sud du territoire, se succèdent les vallées des Dorons, très cloisonnées, qui rejoignent l'Isère au niveau de Moûtiers.

Le secteur est aussi marqué par des pentes très importantes : 50 % du territoire présente des pentes supérieures à 40 %, et seulement 27,5 % du territoire présente des pentes inférieures à 30 % (4,5 % du territoire présentant des pentes de 0 à 15 % et 3 % du territoire sont à une altitude inférieure à 1 500 m et à moins de 25 % de pente). Certaines vallées apparaissent ainsi très encaissées, enserrées entre des reliefs abrupts. C'est notamment le cas de secteurs peu urbanisés (vallée de l'Eau Rousse, du Doron de Champagny, du Ponturin ou de l'Isère entre Montvalezan et Sainte-Foy-Tarentaise) mais aussi au niveau de Moûtiers (vallées de l'Isère et du Doron de Bozel) et jusqu'à Bozel.

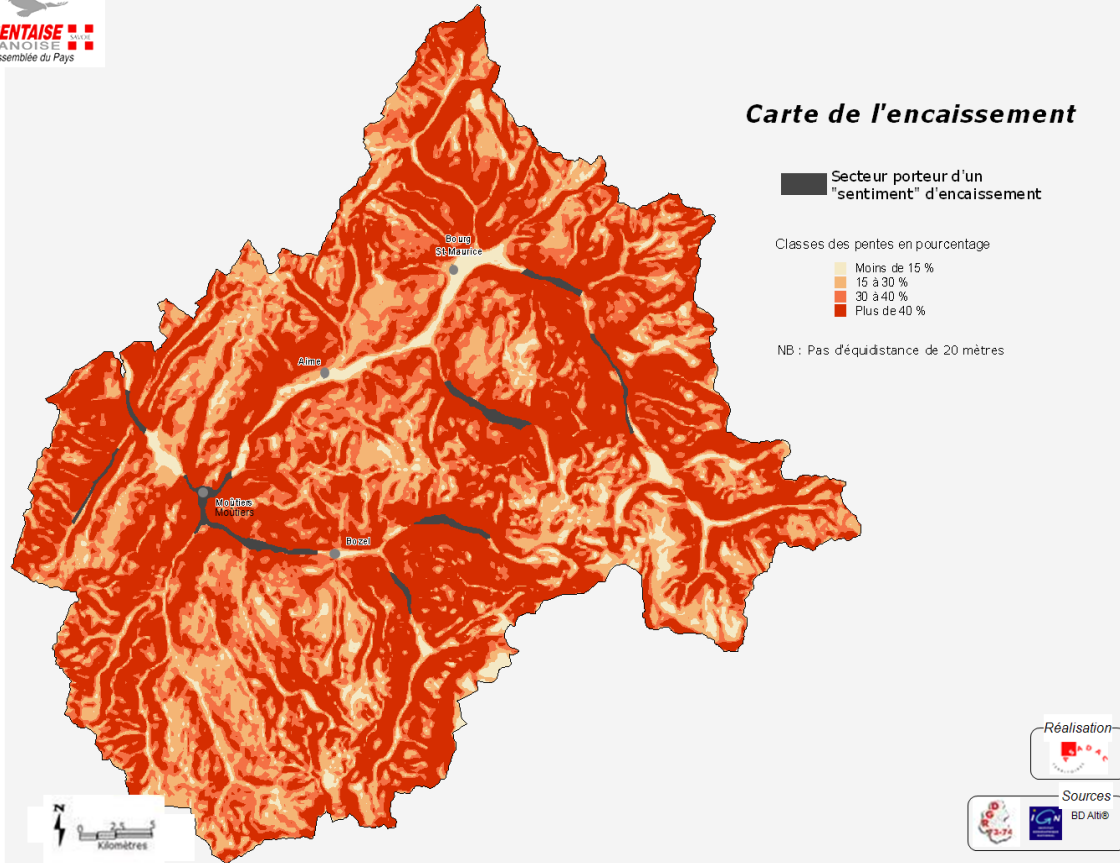
De manière générale, le relief marqué et la configuration des vallées ont fortement conditionné l'occupation du territoire :

- Dans les fonds de vallées, se superposent les espaces agricoles, les voies de communication et les principaux villages. La succession de verrous et d'ombilics a contraint l'implantation des bourgs dans les secteurs les plus ouverts, le long des cours d'eau principaux ou sur les cônes de déjection des affluents de l'Isère et du Doron de Bozel. Les voies de communication n'ont pu être développées que dans les secteurs les moins abrupts.
- Les adrets, versants ensoleillés, orientés au Sud (la distinction entre adrets et ubacs est d'autant plus importante pour les vallées orientées d'Est en Ouest) accueillent les activités agricoles et sont aujourd'hui recherchés pour l'habitat.
- Les ubacs, versants à l'ombre, sont plus forestiers et accueillent souvent les stations de sports d'hiver.

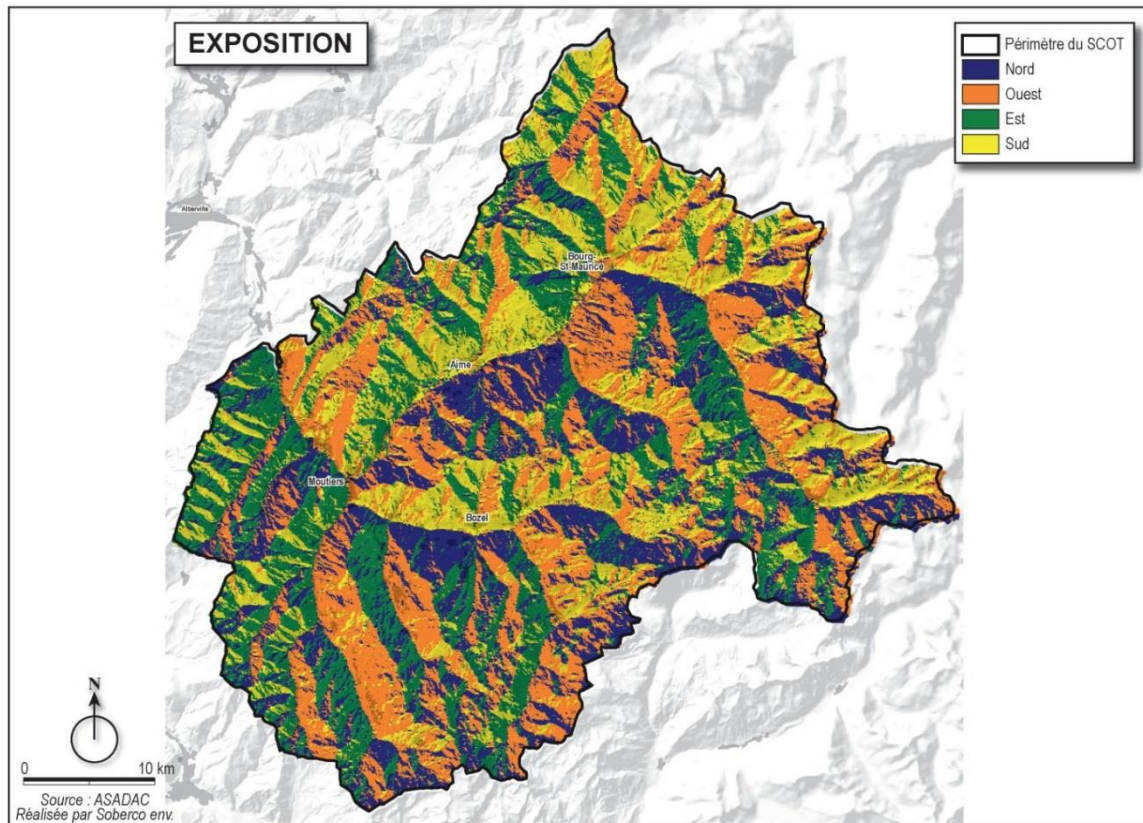
TOPOGRAPHIE



Carte 40 : Relief de la Tarentaise



Carte 41 : Carte de l'encaissement



Carte 42 : Carte des expositions

1.2. LE CONTEXTE GEOLOGIQUE

Durant l'ère primaire, une chaîne hercynienne se forme au niveau des Alpes, puis s'érode fortement. Au début de l'Ere Secondaire, les plaques tectoniques correspondant à l'Europe et à l'Afrique s'écartent, donnant naissance à un océan à l'emplacement des Alpes. A la fin de cette ère (Crétacé supérieur), les mouvements s'inversent et la plaque européenne, moins dense, car en partie recouverte de sédiments qui se sont déposés au fond de l'océan, s'enfonce sous la plaque africaine par un phénomène de subduction. S'en suit un phénomène de collision à partir de l'Oligocène (Ere Tertiaire), lorsque la partie plus dense de la plaque européenne rencontre la plaque africaine. Il provoque de nouvelles déformations et reliefs. Au Quaternaire, quatre périodes glaciaires se succèdent. Les glaciers remodelent alors fortement le paysage (vallées glaciaires, cirques, moraines...).

Le territoire du SCoT comprend ainsi différentes formations géologiques, plus ou moins parallèles selon un axe Sud-Ouest / Nord-Est :

- A l'Ouest, les massifs cristallins externes, c'est-à-dire situés sur l'extérieur de l'arc alpin, affleurent, composés pour l'essentiel de granites et de roches métamorphiques hercyniennes (schistes, gneiss, migmatites), dont la recristallisation (métamorphisme) s'est produite lors de la formation de la chaîne hercynienne. Ce sont les sommets du Beaufortain et la chaîne de la Lauzière ;
- On retrouve ensuite, le long de ces massifs cristallins externes, ainsi qu'au Sud-Est du territoire, différentes couvertures sédimentaires, qui se sont déposées au fond de l'océan : marnes, calcaires, gypses, grès, flyschs ;
- Au cœur du territoire, se situent des terrains houillers, des calcschistes puis des gneiss et des micaschistes (roches métamorphiques), tandis que l'Est est marqué par des schistes lustrés, formés de calcschistes affectés par le métamorphisme et se débitant en plaquettes luisantes.

1.3. LE CONTEXTE CLIMATIQUE

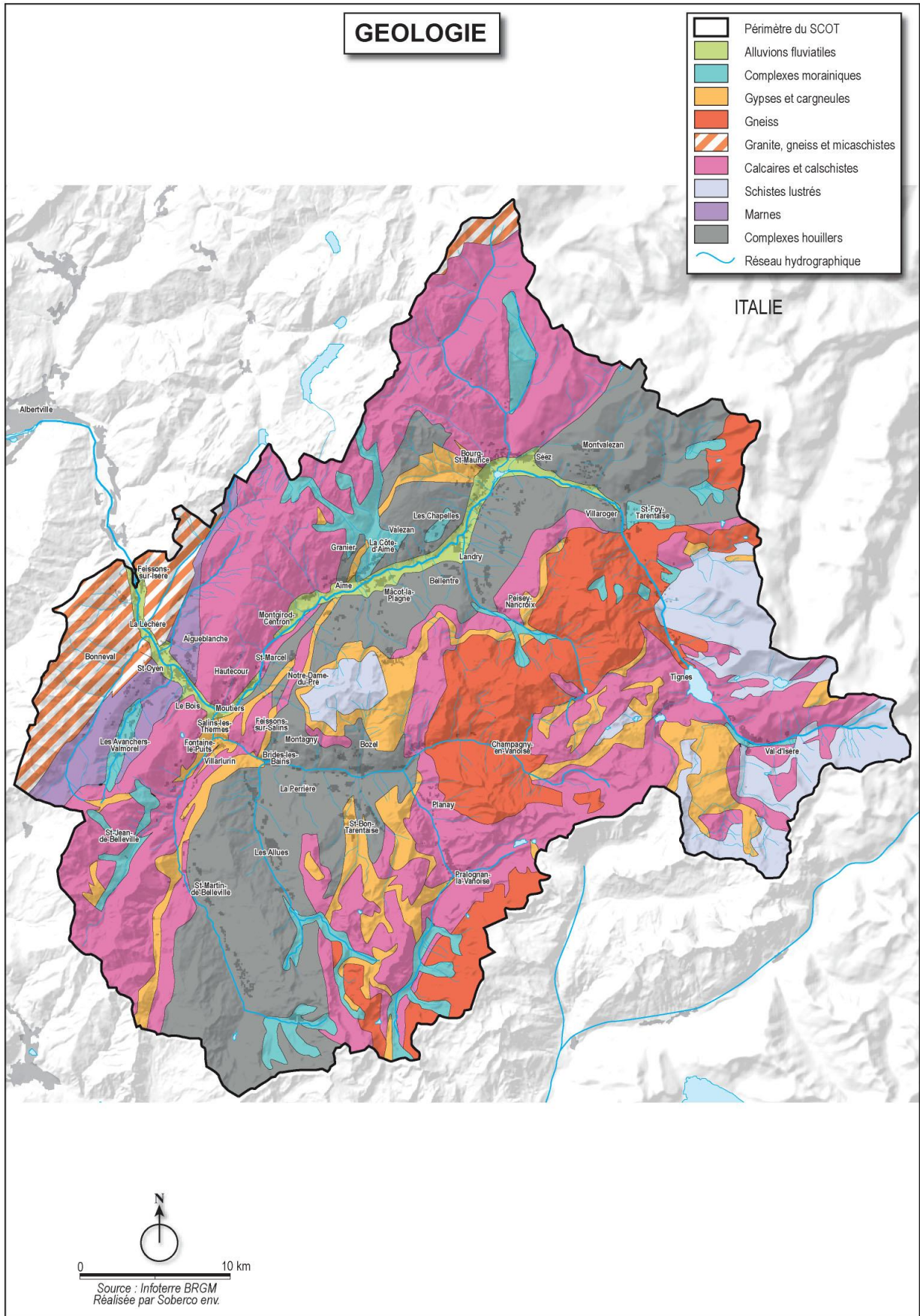
La Tarentaise présente un climat de type montagnard caractérisé par une relative fraîcheur, des contrastes thermiques importants en fonction des saisons et de l'altitude, une exposition contrastée entre les adrets et les ubacs, des vents orientés selon l'axe des vallées, et des précipitations relativement abondantes, dont une part importante se fait sous forme de neige.

1.3.1. TEMPERATURES ET INSOLATION

La Tarentaise connaît des variations importantes de température au cours de l'année et en fonction de l'altitude. D'une manière générale, la température s'abaisse d'environ 0,7 °C lorsqu'on s'élève de 100 m.

En hiver, la température moyenne est de 0,6 °C à Bourg-Saint-Maurice (janvier), mais les minima sont fréquemment plus bas : 115 jours par an sont recensés en dessous de 0 °C, et les températures peuvent descendre jusqu'à -10 ou -20 °C plus en altitude. Les étés sont frais (18,4 °C en juillet à Bourg-Saint-Maurice) et les variations de température se font progressivement et régulièrement au fil des saisons.

Au cours de la journée, l'amplitude est également importante, en lien avec l'exposition des massifs. Les adrets bénéficient ainsi de températures plus clémentes que les ubacs. La durée d'insolation, qui varie également fortement selon les versants, est de 1960 heures par an à Bourg-Saint-Maurice.



Carte 43 : Carte géologique de la Tarentaise

1.3.2. PRECIPITATIONS, NEIGE ET BROUILLARD

La station météo de Bourg-Saint-Maurice, située à 865 m d'altitude, a enregistré des précipitations annuelles de 985 mm en moyenne entre 1971 et 2000. Elles sont plus importantes en automne et en hiver, entre les mois d'octobre et de février avec un maximum de 107 mm en décembre. Une part importante de ces précipitations se fait sous forme de neige, en moyenne 49 jours par an. Cette neige tient au sol en moyenne 80 jours par an. Le mois le plus sec est le mois d'avril, avec 58 mm de précipitations. On notera également qu'il y a en moyenne 13 jours de brouillard par an.

Sur le territoire, il existe des variations de précipitation (1100 mm par an à Tignes par exemple), mais surtout par rapport à l'enneigement : vers 1800-1900 m, on enregistre 4 à 6 mois de neige au sol et une centaine de jours avec chute de neige. Les ubacs sont généralement plus arrosés que les adrets.

1.3.3. VENTS

Les vents sont de manière générale faibles, avec 66,5% des vents enregistrés à la station de Bourg-Saint-Maurice en dessous de 1,5 m / s (environ 5 km / h), et seulement 0,4 % au-dessus de 8m / s (environ 29 km / h).

La rose des vents de Bourg-Saint-Maurice met en évidence une prédominance des vents faibles en provenance du secteur Sud à Sud-Ouest. En revanche, les vents moyens et les plus forts, moins fréquents, proviennent du Nord-Est. Il s'agit du Foehn, un vent chaud et sec provoqué par le passage d'une masse d'air humide qui, depuis les versants italiens, déverse son humidité, vers les versants français, sur lesquels elle s'assèche et accélère en redescendant.

Les conditions locales de relief peuvent influencer les vents, avec des zones abritées ou d'autres plus exposées aux vents (dans l'axe des vallées par exemple).

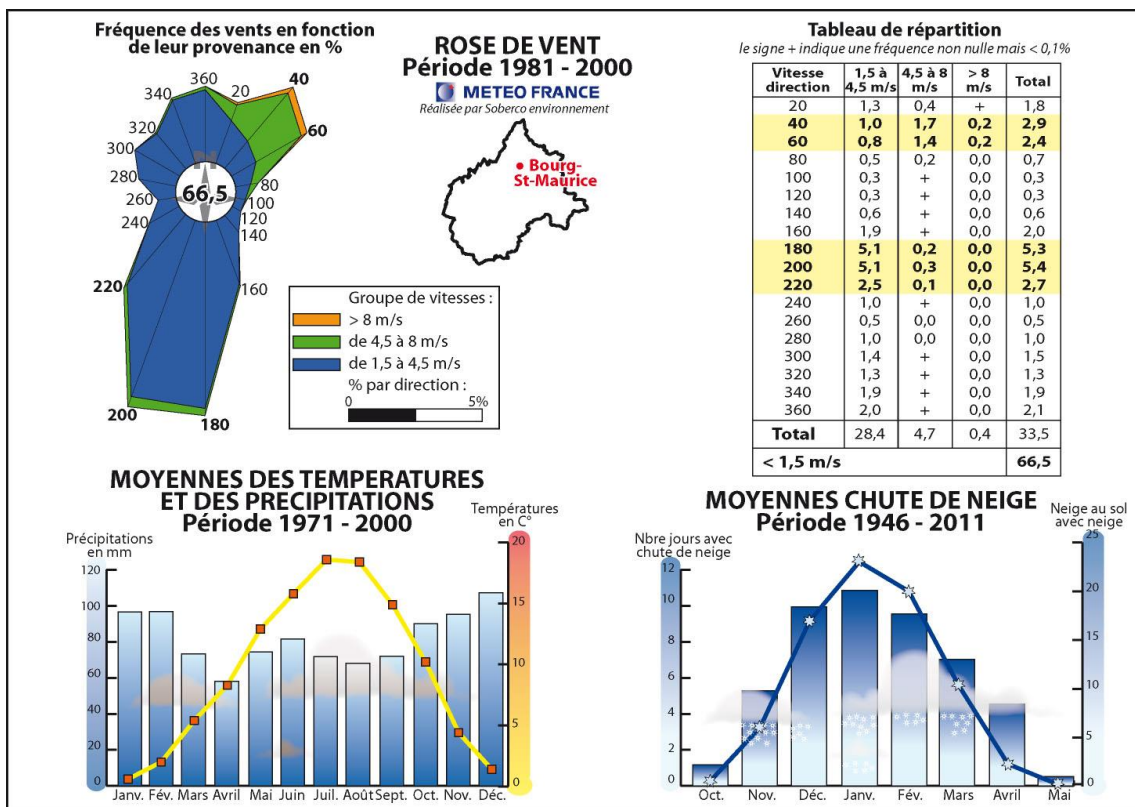


Figure 29 : Données climatiques

1.3.4. EVOLUTIONS CLIMATIQUES OBSERVEES ET ESTIMEES

1.3.4.1. LES EVOLUTIONS OBSERVEES

Le Livre Blanc du climat en Savoie, réalisé en mai 2010 par le Conseil Départemental, dresse un bilan du changement climatique sur le département, et en particulier dans les secteurs de montagne comme la Tarentaise, et de ses impacts sur l'environnement et l'économie savoyards.

On observe de manière générale une augmentation des températures de 1,7°C en moyenne depuis 1900, voire + 2°C sur les versants bien exposés. Depuis 1950, cette hausse est généralisée sur l'ensemble de l'année (surtout en hiver et en été). Depuis 1985, la fin de l'hiver et le printemps se traduisent par un plus fort réchauffement. Les températures minimales ont plus augmenté que les maximales durant la seconde moitié du siècle dernier, mais depuis 25 ans, les maximales sont également en forte hausse. Ces variations doivent être nuancées en fonction de l'exposition, du positionnement dans la vallée, etc. En effet, les sites protégés du soleil, où l'air froid s'accumule, connaissent des évolutions moins marquées de la température moyenne que les sites bien exposés.

L'évolution des précipitations et de leur régime est moins nette que celle des températures. On relève une augmentation de la pluviométrie pour les mois de mars, mai et octobre, et une diminution pour les mois d'août et novembre. Pour la période hivernale (novembre-avril), on note une diminution des cumuls de quantités de précipitation.

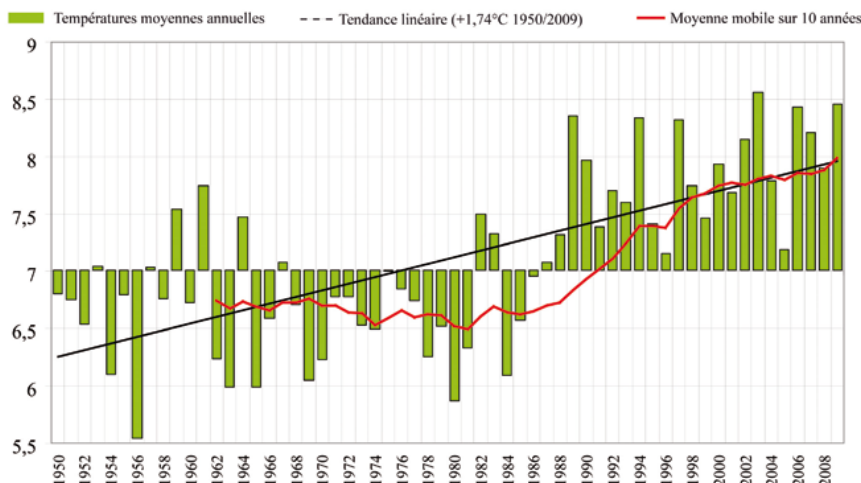


Figure 30 : Ecart moyen annuel de la température de la montagne savoyarde de 1950 à 2009 par rapport à la normale 1971/2000

Source : Livre Blanc du climat en Savoie, Météo-France

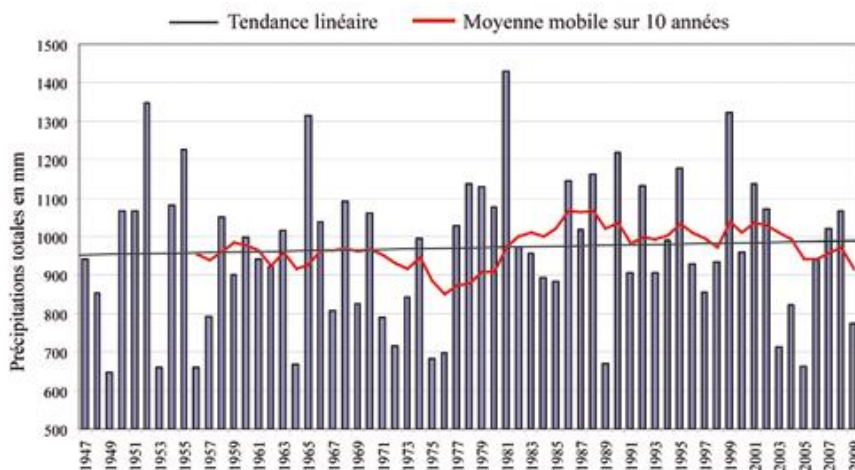


Figure 31 : Evolution des totaux de précipitations annuelles à Bourg-Saint-Maurice de 1947 à 2009

Source : Livre Blanc du climat en Savoie, Météo-France

Depuis 50 ans, on peut relever, malgré la diversité des situations (exposition au soleil, végétation, pente etc.), une nette diminution de l'enneigement, notamment sur les versants bien exposés, et pour les secteurs situés en dessous de 1500 m. Cette tendance est particulièrement marquée en début et fin de saison hivernale.

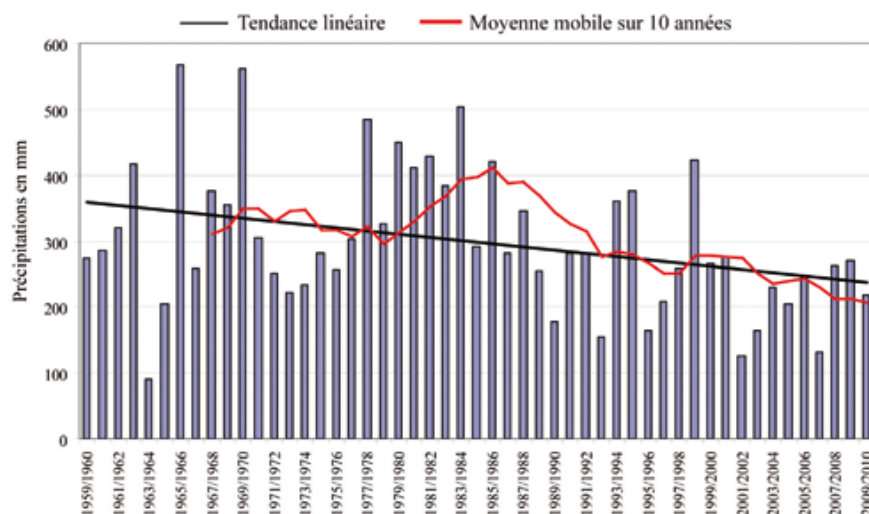


Figure 32 : Evolution des cumuls de neige fraîche à Peisey-Nancroix de 1959/1960 à 2009/2010

Source : Livre Blanc du climat en Savoie, Météo-France

Le recul des glaciers, les variations de température du permafrost (sol gelé en profondeur) ou encore les évolutions de végétation (migration des espèces, dates de débourrement, de floraison,...) constituent également des indicateurs du réchauffement climatique, déjà observés.



Photo 41 : Evolution du glacier du Gebroulaz (en haut) entre 1949 et 2011 et de la Grande Casse (en bas) entre 1935 et 2006 (source : observatoire photographique des paysages du Parc de la Vanoise)

1.3.4.2. LES EVOLUTIONS A VENIR

Le Livre Blanc du climat en Savoie réalise des simulations du climat à différentes échelles. En France, quel que soit le scénario considéré, l'évolution climatique sera marquée par des vagues de chaleur estivale plus

fréquentes, plus longues et plus intenses, une diminution du nombre de jours de gel, et une augmentation des précipitations hivernales, ainsi que des périodes de sécheresse estivale plus longues et plus marquées.

Les variations de pluviométrie sont délicates à appréhender compte tenu des effets de la topographie sur les précipitations. Il est toutefois prédit une augmentation de 10 % des précipitations en hiver pour 2050, une baisse de 20 % des précipitations en été pour cette même date. En ce qui concerne les valeurs extrêmes, la tendance serait à l'augmentation de l'intensité des précipitations en automne et en hiver.

Vraisemblablement, une diminution importante de l'enneigement se ferait également de plus en plus sentir aux basses et moyennes altitudes et plus particulièrement en début et fin de saison hivernale. L'impact du réchauffement devient important en dessous de 1500 m, où on assistera à une diminution du nombre de jours avec de la neige au sol de l'ordre d'un mois. Globalement, l'épaisseur de neige diminuerait d'environ 40 cm dans les Alpes du Nord d'ici 2050. De plus, avec un réchauffement de 2 °C, il faut s'attendre à voir l'isotherme zéro degré remonter de 300 à 400 m environ en hiver, ce qui ferait remonter la limite pluie-neige. Cela confirme le possible déficit d'enneigement envisagé en dessous de 1800 m sur les versants adrets (1500 m ailleurs et moins dans les fosses à froid). Outre cet impact potentiel sur les activités touristiques hivernales (et même si trois quarts des stations du territoire se localisent à plus de 1500 m), les évolutions climatiques peuvent également avoir des incidences sur la disponibilité de la ressource en eau, la biodiversité, la qualité des sols (et donc sur l'agriculture). Enfin, la diminution de la superficie des glaciers des Alpes varie selon les hypothèses (diminution de 50 à 90%). La plupart des petits glaciers alpins sont amenés à disparaître, quels que soient les scénarios retenus.

1.3.4.3. LES IMPACTS AUXQUELS LE TERRITOIRE VA DEVOIR S'ADAPTER

Ces changements climatiques sont susceptibles d'avoir des impacts variés sur les milieux naturels, les hommes et les activités :

- Ressource en eau : indisponibilité de la ressource, accroissement des phénomènes d'étiage, altération de sa qualité...
- Biodiversité : réduction / modification d'aires de répartition de certaines espèces, modification de la phénologie et décalage entre les cycles de vie des pollinisateurs et ceux des végétaux, développement d'algues, de bactéries, d'espèces invasives...
- Risques naturels : risques accrus d'inondation du fait de la moins grande rétention d'eau sous forme solide, de l'accroissement des précipitations hivernales et de la fonte accrue des glaciers, déstabilisation des sols par dégel du pergélisol et par érosion (assèchement), augmentation des phénomènes de feux de forêts.
- Population : recrudescence des allergies (pollens) et des maladies respiratoires (concentration ozone), surmortalité estivale liée aux pics de chaleur, développement de maladies infectieuses ou parasitaires...
- Tourisme : très légère dégradation de la fiabilité et de l'attractivité des domaines skiables (à l'horizon 2080, et uniquement pour les stations situées en dessous de 1900 m d'altitude, soit environ 1 / 3 des stations de Tarentaise-Vanoise), allongement de la saison touristique en faveur des intersaisons, redistribution des flux touristiques estivaux (recherche de fraîcheur) et hivernaux (fiabilité de l'enneigement par rapport aux autres massifs) favorables au territoire...
- Agriculture : stimulation (2030) puis diminution (2080) des rendements agricoles, recrudescence des bioagresseurs, altération de la santé des animaux du fait des maladies à vecteurs et des vagues de chaleur, déplacements des espèces et des terroirs (devenir des AOC en question) ...
- Bâtiments et transports : diminution des coûts de maintenance en hiver, inconfort thermique dans les transports et les logements et recours accru à la climatisation...
- Energie : hausse de la consommation d'énergie en été (pour les besoins de climatisation), baisse de la consommation d'énergie en hiver (diminution des besoins de chauffage), potentielle augmentation de la production bois (certainement nuancée, en 2080 notamment, par l'impact des sécheresses, ravageurs et feux de forêt), amélioration des conditions de développement de l'énergie solaire...

2. La ressource en eau

2.1. LES EAUX SUPERFICIELLES

2.1.1. QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES

2.1.1.1. PRESENTATION GENERALE

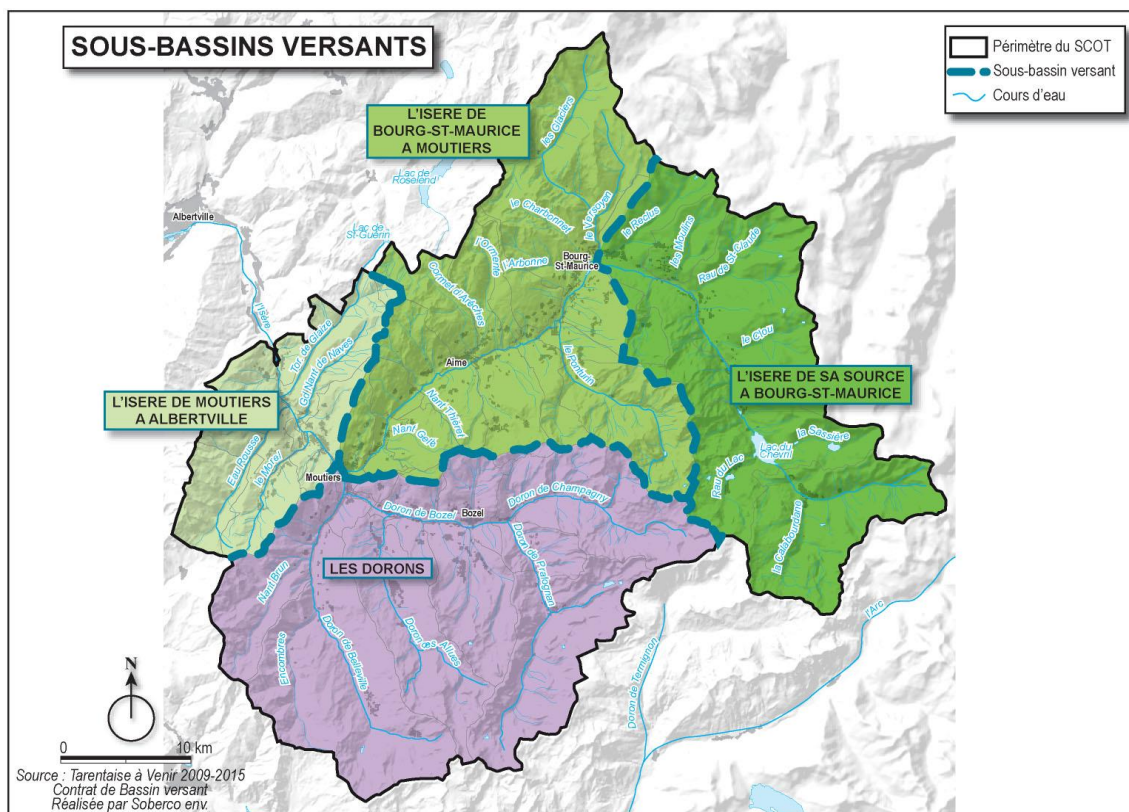
Le territoire du SCoT est entièrement compris dans le bassin versant de l'Isère amont, à l'exception de quelques marges au Nord qui appartiennent au bassin versant du Val d'Arly (près du quart du territoire communal de Granier).

L'Isère, affluent du Rhône, prend sa source sur le Glacier des Sources de l'Isère, au pied de la Grande Aiguille Rousse (3 480 m d'altitude), sur la commune de Val d'Isère. Jusqu'à sa confluence avec l'Arly, à Albertville, à 330 m d'altitude, elle parcourt environ 90 km, son bassin versant atteignant alors 1 886 km². Le territoire se caractérise également par un chevelu hydrographique très dense, avec de nombreux cours d'eau drainant les eaux dès les plus hautes altitudes.

Le bassin versant comprend 4 sous-bassins versants principaux :

- Le bassin versant de l'Isère de ses sources à Bourg-Saint-Maurice,
- Le bassin versant de l'Isère de Bourg-Saint-Maurice à Moûtiers,
- Le bassin versant des Dorons,
- Le bassin versant de l'Isère de Moûtiers à Feissons-sur-Isère.

Les données de qualité des eaux (physico-chimique et hydrobiologique) présentées ci-après datent de 2014 ou 2015 et sont issues du bilan du contrat de bassin "Isère en Tarentaise". Les états écologique et chimique du SDAGE 2016-2021, ainsi que les délais d'atteinte des objectifs de bons états, déterminés en 2015, sont également précisés pour chaque masse d'eau.



Carte 44 : Sous-bassins versants de l'Isère en Tarentaise

2.1.1.2. LE BASSIN VERSANT DE L'ISÈRE DE SA SOURCE A BOURG-SAINT-AURICE

Caractéristiques du bassin versant

Ce bassin versant couvre une surface de 480 km² et s'inscrit entre 730 et 3 816 m d'altitude. Les principaux affluents de l'Isère sur cette section sont les ruisseaux de la Calabourdane et de la Sassièrre, les torrents de Saint-Claude, du Reclus, des Glaciers et du Charbonnet.

Qualité physico-chimique et état chimique

En 2015, la qualité physico-chimique de l'Isère apparaît globalement de bonne qualité sur les différents paramètres. Elle est même de très bonne qualité en tête de bassin versant, en amont de Val d'Isère. La situation déjà bonne en 2006, s'est stabilisée depuis 2010. Les objectifs du précédent SDAGE ont été atteints en 2015.

Bien que ces résultats soient bons, l'influence anthropique est notable, notamment sur les matières azotées, en lien avec des rejets domestiques en amont (les communes de Tignes et de Val-d'Isère sont soumises à des pressions démographiques saisonnières importantes). La présence du barrage du Chevril à l'aval des stations de Val d'Isère et de Tignes, permet toutefois l'autoépuration du milieu (notamment par dilution). En aval du barrage jusqu'à Bourg-Saint-Maurice, la vallée est peu peuplée, limitant les sources de pollutions domestiques.

Sur ce bassin versant, la qualité physico-chimique des affluents n'a pas fait l'objet de mesures récentes ; les cours d'eau présentaient globalement une qualité bonne à très bonne en 2006.

La qualité hydrobiologique et état écologique

La qualité hydrobiologique de l'Isère, sur cette section est en partie altérée en lien avec l'aménagement du cours d'eau et la présence d'ouvrages hydroélectriques, qui dégradent la qualité des habitats. Ces derniers, fonctionnant par écluses, peuvent provoquer des instabilités de prélèvements et de transferts d'eau, et stabilisent les débits. Leur aménagement pose des problèmes de continuité écologique, particulièrement pour les poissons migrateurs qui exigent différents milieux pour leur cycle biologique.

L'une des raisons qui permet d'expliquer la qualité hydrobiologique est la diversité taxonomique. Les invertébrés benthiques présentent un bon état dans l'ensemble, mais moyen sur l'une des stations de Val-d'Isère.

Parmi les stations RCS (*Réseau de Contrôle de Surveillance*), l'état piscicole était mauvais à Val-d'Isère entre 2007 et 2008 conférant un mauvais état écologique au tronçon du cours d'eau. Sur la station RCS de l'Isère à Séez, l'état piscicole est de qualité moyenne. L'Isère entre le barrage de Tignes et la confluence avec le Versoyen présente des sensibilités écologiques notables. Le bon état écologique a été atteint en 2015 mais devra faire l'objet d'une attention particulière jusqu'à 2021.

Notons que certains cours d'eau du bassin versant comme le Reclus ont fait l'objet de travaux hydrauliques et macroécologiques afin d'améliorer la continuité écologique du cours d'eau : suppression ou franchissabilité des seuils permettant depuis la confluence la montaison de la truite.

2.1.1.3. LE BASSIN VERSANT DE L'ISÈRE, DE BOURG-SAINT-AURICE A MOUTIERS

Caractéristiques du bassin versant

Ce bassin versant couvre une surface de 430 km² et s'inscrit entre 471 et 3 779 m d'altitude. Les principaux affluents de l'Isère sur cette section sont le Versoyen, les torrents du Ponturin, de l'Ormente et le Nant Thiéret.

Qualité physico-chimique et état chimique

Même si l'influence de l'activité touristique saisonnière reste visible, la qualité physico-chimique de l'Isère est bonne, au regard des pollutions spécifiques qui ne présentent pas d'enjeux sur ce tronçon de l'Isère. Une attention particulière doit toutefois être portée sur les stations du Saut de la Pucelle à Aime et du Versoyen à Bourg-Saint-Maurice. A Aime, les rejets de la station d'épuration diffusent des pollutions dans l'eau notamment

l'hiver où s'exerce une pression démographique plus importante. Le long linéaire dépourvu de rejets de stations d'épuration en aval de ce secteur permet une autoépuration.

Dans une moindre mesure, des traces de micropolluants (plomb, nickel, chrome) relevés dans l'eau liés aux sites industriels de métallurgie peuvent altérer l'état chimique de l'Isère. A Bourg-Saint-Maurice, la station du Versoyen révèle un déclassement du cours d'eau au regard de la qualité des nutriments (de très bon à moyen depuis 2013). Des matières phosphorées sont présentes et altèrent l'état chimique du cours d'eau : là encore, ces matières pourraient provenir des rejets des stations d'épuration des eaux usées. Malgré ces pressions, l'objectif de bon état chimique a été atteint en 2015 pour l'Isère et ses affluents dans ce bassin versant.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 préconise néanmoins des mesures relatives à la réduction de pollution des sites et sols pollués (industries) pouvant altérer la qualité physico-chimique et la mise en compatibilité d'une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur.

Pour les affluents principaux tels que le Ponturin où 3 stations sont recensées, ou encore l'Ormente, l'état chimique des cours d'eau est lui aussi bon. Pour le Versoyen qui en 2010 présentait un état moyen (acidification et quelques pollutions spécifiques (nickel, arsenic) dûes en grande partie aux sites industriels de métallurgie et de chimie et aux décharges industrielles présents dans la vallée), l'équilibre a été retrouvé et le bon état chimique a été atteint en 2015.

La qualité hydrobiologique et état écologique

La qualité hydro-biologique de l'Isère apparaît ici moyenne à bonne. Ce résultat est à la fois lié à l'artificialisation du cours d'eau et aux problématiques physicochimiques rencontrées.

La situation s'est améliorée ces dernières années. Les invertébrés benthiques sont passés d'un état médiocre à un bon état de 2009 à 2014 spécifiquement à Bourg-Saint-Maurice, une amélioration aussi constatée à Mongirod, tandis que l'état des invertébrés reste bon dans les autres stations de l'Isère à Bellentre, à Aime et à Moûtiers. La qualité piscicole est soumise à davantage d'irrégularités telles qu'à Montgirod où celle-ci est médiocre. Dans les autres stations, la qualité piscicole n'est pas indiquée.

L'objectif de bon potentiel écologique de ce tronçon de l'Isère n'a pas été atteint en 2015 et est par conséquent reporté en 2027 en amont d'Aime et en 2021 en aval d'Aime. Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 préconise des mesures complémentaires visant à améliorer la morphologie du cours d'eau et la continuité écologique du cours d'eau en amont du barrage EDF de Centron, également pour réduire les émissions de substances dangereuses en aval du barrage. Il s'agit par exemple de réaliser une opération classique de restauration de l'Isère et restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long de l'Isère, ou encore d'aménager un ouvrage qui améliore le déplacement des espèces et des sédiments.

A Bourg-Saint-Maurice, le Versoyen est altéré sur le plan hydrobiologique : c'est à juste titre le cours d'eau le plus altéré dans l'ensemble du territoire du SCoT de la Tarentaise, tous bassins versants confondus. Le bon état écologique n'a pas été atteint en 2015 et est reporté en 2021. Des mesures visant à réajuster la continuité écologique du cours d'eau sont formulées par le SDAGE. Le Versoyen est influencé par deux aménagements hydroélectriques : la prise d'eau du Versoyen, associée à l'aménagement de Roselend, et la prise d'eau de Bonneval-les-Bains. La partie aval du Versoyen, est artificialisée et entrecoupée de seuils de stabilisation pouvant être à l'origine d'une dégradation de la qualité écologique du cours d'eau. Notons que plusieurs seuils du Versoyen font l'objet de travaux hydrauliques et macroécologiques afin d'améliorer la continuité écologique du cours d'eau par suppression ou franchissabilité des seuils.

Pour les autres affluents de l'Isère dans ce bassin versant, le bon état écologique a été atteint en 2015.

2.1.1.4. LE BASSIN VERSANT DES DORONS

Caractéristiques du bassin versant

Ce bassin couvre une surface de 660 km², au Sud du territoire du SCoT, et s'inscrit entre 471 et 3 852 m d'altitude. Il comprend le Doron de Bozel, qui conflue avec l'Isère à Moûtiers, ainsi que ses principaux affluents : le torrent de la Rosière et les Dorons de Chavière, Pralognan, Champagny, les Allues et Belleville.

Qualité physico-chimique et bon état chimique

Les Dorons présentent dans l'ensemble un bon état chimique atteint en 2015 d'après l'état des lieux du SDAGE.

Le Doron de Champagny présente en soi peu de dégradations liées à l'ammonium résorbées depuis 2010 et d'origine domestique. Le cours d'eau semble bien préservé dans ses propriétés physico-chimiques.

Le Doron de Pralognan présente un bon état chimique, mais avec toutefois des perturbations sur le plan physico-chimique. Le SDAGE qui a attribué une qualité médiocre des nutriments due à la présence d'ammonium et de matières phosphorées souligne aujourd'hui une amélioration de la qualité (bon état). Cette perturbation a été constatée à la station de Pralognan-la-Vanoise, tandis qu'à Planay, l'état semble très bon. A Planay, aucune pollution spécifique n'a été relevée conférant un bon état chimique au Doron de Pralognan.

Le Doron de Bozel connaît un bon état chimique mais des perturbations notables liées à la présence d'ammonium qui décline la qualité des nutriments. La situation s'est améliorée à Bozel et à Villarlurin depuis 2010 environ, mais reste toujours problématique au niveau de l'une des stations de Brides-les-Bains. Quant aux pollutions spécifiques, des traces de cuivre ont été relevées à Brides-les-Bains ponctuellement en 2012. D'autres métaux lourds (cadmium, mercure) ont pu altérer le cours d'eau expliquant le déclassement de l'état chimique du cours d'eau à la station de Brides-les-Bains (du bon au mauvais état). Les pollutions pouvaient provenir de l'ancien site industriel du Planay (ancien site Péchiney), considéré comme contaminé.

Le Doron de Belleville à Saint-Martin-de-Belleville, a connu une évolution de la qualité des nutriments d'après les données de la station entre 2008 et 2014 : ainsi, la présence de matières phosphorées liées à des rejets probablement d'origine domestique (présence de stations de ski) a été résorbée.

Le Doron des Allues apparaît bien préservé sans évolution notable de 2006 à 2014.

Qualité hydrobiologique et état écologique

Sur le Doron de Champagny, l'état écologique a atteint un bon état écologique en 2015 par rapport à l'ancien SDAGE dans lequel il était qualifié de médiocre. La qualité piscicole de mauvaise qualité en 2006 et 2007 n'a pas été réévaluée depuis.

Le Doron de Pralognan connaît une amélioration des peuplements benthiques, passant d'une qualité moyenne de 2007 à 2012 à un bon état depuis 2013, ce que renseigne la station de Planay. En amont à Pralognan, la situation est favorable aux invertébrés benthiques. En revanche concernant la qualité piscicole, une décote importante de médiocre à mauvaise est observée à Planay en aval du cours d'eau, conférant un mauvais état écologique d'après la station de la même commune. Le SDAGE nous indique un bon état écologique atteint en 2015, probablement signe de travaux entrepris sur le cours d'eau entre 2014 et 2015 améliorant la continuité du cours d'eau. Le cours d'eau présente néanmoins une faible diversité faunistique et des habitats aquatiques.

Le Doron de Bozel bénéficie dans l'ensemble d'une bonne qualité hydrobiologique mais présente des perturbations en aval à l'approche de Moûtiers : les invertébrés benthiques présentent depuis 2014 un bon état (précédemment moyen). A l'inverse, la qualité piscicole a décliné de 2008 à 2014 d'un état médiocre à mauvais, conférant par conséquent un potentiel écologique moyen, d'après la station de Moûtiers. L'objectif de bon état écologique est reporté en 2027.

Le Doron de Belleville présente une qualité moyenne des invertébrés benthiques conférant un état écologique moyen au cours d'eau d'après la station de Saint-Martin, en amont du cours d'eau. La situation s'améliore cependant d'amont en aval (bon état à Villarlurin). Dans l'ensemble, le cours d'eau est altéré et le bon état écologique est reporté à 2027. Notons néanmoins sur le Doron de Belleville des travaux de restauration réalisés : un espace de mobilité du cours d'eau a été créé dès 2011.

Le Doron des Allues présente un état écologique moyen ; l'atteinte d'un bon potentiel écologique a été reportée en 2027. Le cours d'eau est peu favorable aux peuplements benthiques, qui d'après le SDAGE, souffre d'une qualité moyenne, qu'il s'agisse des stations des Allues ou de Brides-les-Bains. Récemment, en 2014, la situation s'est améliorée seulement dans la partie aval du cours d'eau.

Les petits cours d'eau affluents (Rosière, le Réclard, Lou, Encombres, Py, Doron de Prémou) présentent quant à eux un bon, voire, très bon état écologique, sans perturbation.

2.1.1.5. LE BASSIN VERSANT DE L'ISÈRE DE MOUTIERS A FEISSONS-SUR-ISÈRE

Caractéristiques du bassin versant

Ce bassin versant couvre une surface de 190 km² et s'inscrit entre 400 et 2 829 m d'altitude. Les principaux affluents de l'Isère sur cette section sont les torrents du Morel, de l'Eau Rousse, de Glaize et le Grand Nant de Naves.

Qualité physico-chimique et bon état chimique

La qualité physico-chimique des eaux apparaît globalement bonne, avec toutefois une forte concentration en ions ammonium à Aigueblanche, traduisant une pollution domestique touristique. La présence de carbone organique dissous et de la DBO5 présentant un état mauvais décline ici le bilan en oxygène de l'Isère à Aigueblanche. Les nutriments sont de qualité moyenne, indice qui n'a pas évolué de 2006 à 2014. Malgré cette dégradation, l'état chimique a été atteint en 2015. Les stations de l'Isère à Moûtiers et à Feissons relevaient la même problématique de concentration d'ammonium, résorbée à partir de 2010, conférant un bon état des nutriments au cours d'eau.

A Feissons-sur-Isère, la situation est ponctuellement pénalisée par la présence de benzo pérylène et d'indéno-pyrène, appartenant à la famille des HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques). Le chrome, le nickel et le plomb sont détectés à Feissons-sur-Isère, probablement en lien avec les industries de la vallée. Le cours d'eau n'a pas connu d'évolution de son état chimique, qualifié de mauvais par le SDAGE et ce, depuis 2007. A ce titre, le SDAGE préconise la mise en place de mesures complémentaires relatives à la réduction de pollution des sites et sols pollués (industries).

L'état chimique est atteint en 2015 pour tous les cours d'eau, malgré les pollutions relevées sur certaines stations.

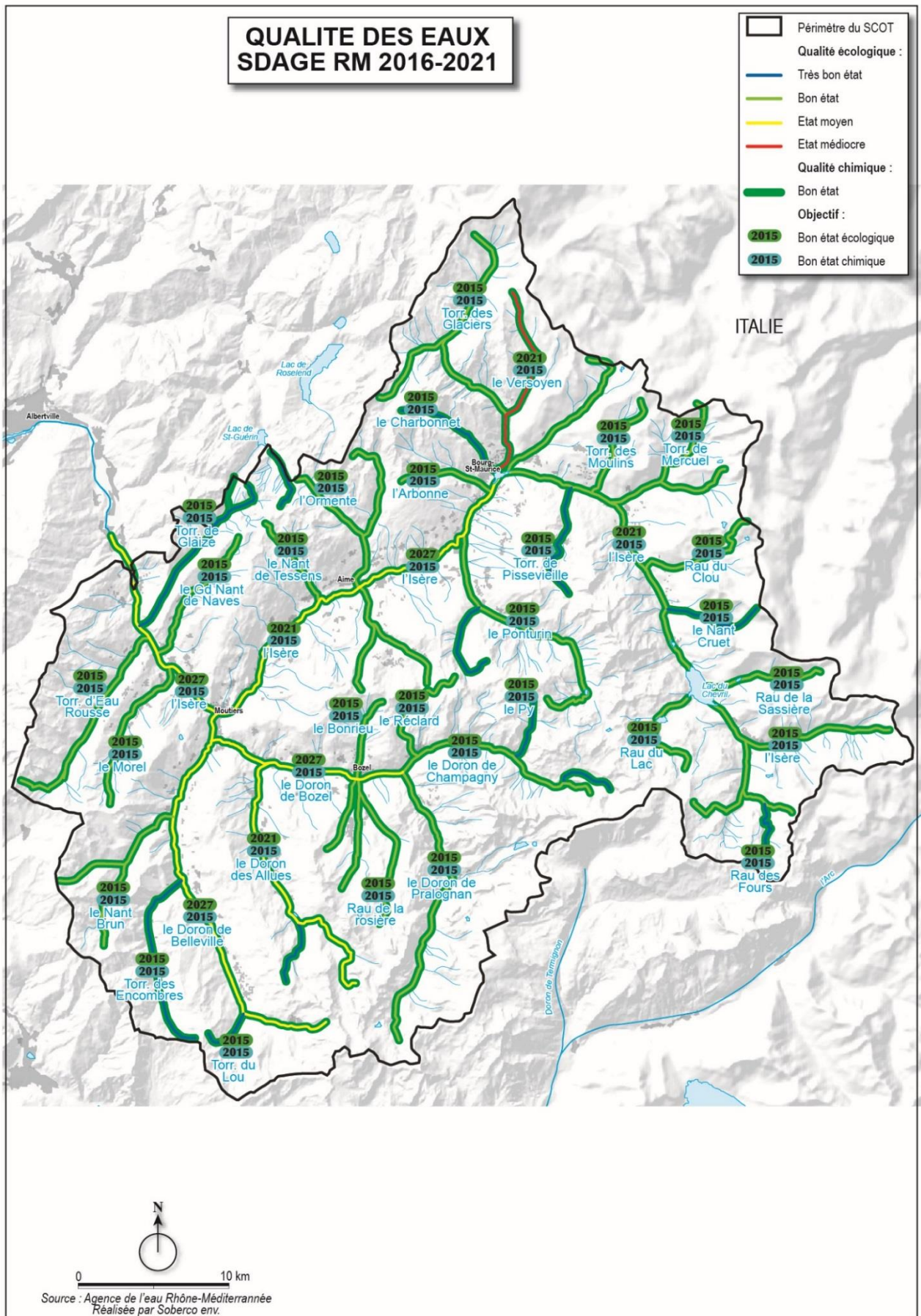
Qualité hydrobiologique et état écologique

La qualité hydrobiologique de l'Isère apparaît altérée, en particulier à l'aval d'Aigueblanche ; l'état des lieux 2015 du SDAGE lui attribue un classement de moyenne qualité (contre état mauvais dans le précédent SDAGE, indiquant une amélioration). Le bon état écologique est reporté en 2027. Aux problèmes de qualité physique du cours d'eau, artificialisé, s'ajoutent les conditions de débit réservé à l'aval de l'ouvrage hydroélectrique d'Aigueblanche, ainsi que les pollutions chimiques et organiques, pénalisant les habitats naturels.

Sur l'Eau Rousse, la prise d'eau EDF entraîne une homogénéisation des milieux, défavorable à certains taxons. Sur ce même torrent, le bon état écologique a été atteint. La qualité piscicole est en 2014 mauvaise selon le SDAGE : entre 2008 et 2014 l'état s'est dégradé. Des travaux ont par conséquent été réalisés améliorant la continuité écologique au moyen d'une passe à poissons à la confluence avec l'Isère. L'Isère du Doron de Bozel à l'Arly a atteint un bon potentiel écologique, les stations situées sur ce tronçon témoignent également d'un bon

état du potentiel écologique en 2015. Pourtant, la qualité des invertébrés benthiques est estimée moyenne par le SDAGE notamment aux stations d'Aigueblanche et de Feissons.

Les principaux affluents ont tous atteint un bon état écologique en 2015. Le torrent du Morel qui connaît des conditions morphologiques et d'ichtyofaune altérées, soulignées lors par le précédent contrat de bassin, a par exemple atteint le bon état écologique.



Carte 45 : Qualité des eaux
(Source : SDAGE RMC 2016-2021)

2.1.2. LES PRESSIONS QUALITATIVES SUR LA RESSOURCE

Les pressions qualitatives sur la ressource en eau sont de trois origines (domestique, industrielle, agricole), mais d'importances différentes :

Les pollutions domestiques :

Le bassin versant présentait encore en 2014 de nombreuses dégradations de la qualité physico-chimique des eaux liées à des pollutions domestiques, particulièrement en hiver, lors des pics de fréquentation touristique. Les aménagements réalisés ces dernières années (modernisation et / ou agrandissement de stations d'épuration existantes, mise en place de petites STEP rustiques ou raccordement à des stations plus importantes pour les secteurs jusqu'alors non assainis) ont permis d'améliorer significativement cette situation et de retrouver une qualité physico-chimique des eaux globalement bonne sur une grande partie du bassin versant. La réhabilitation ou la création de systèmes d'assainissement autonomes défectueux ou manquants permettra à long terme l'amélioration des traitements (cf. chapitre « L'assainissement des eaux usées »). Notons par exemple, que parmi les 35 rejets domestiques non traités identifiés, 23 d'entre eux ont été traités et raccordés à une STEP, représentant 4 100 EH en population permanente et 17 000 EH en population maximale raccordée.

Les pressions d'origine domestique sont aujourd'hui toutes aussi importantes, mais les traitements se sont améliorés et les éventuelles pollutions se concentrent uniquement à l'aval de quelques dispositifs d'assainissement défectueux.

Les pollutions liées aux activités industrielles, artisanales et touristiques :

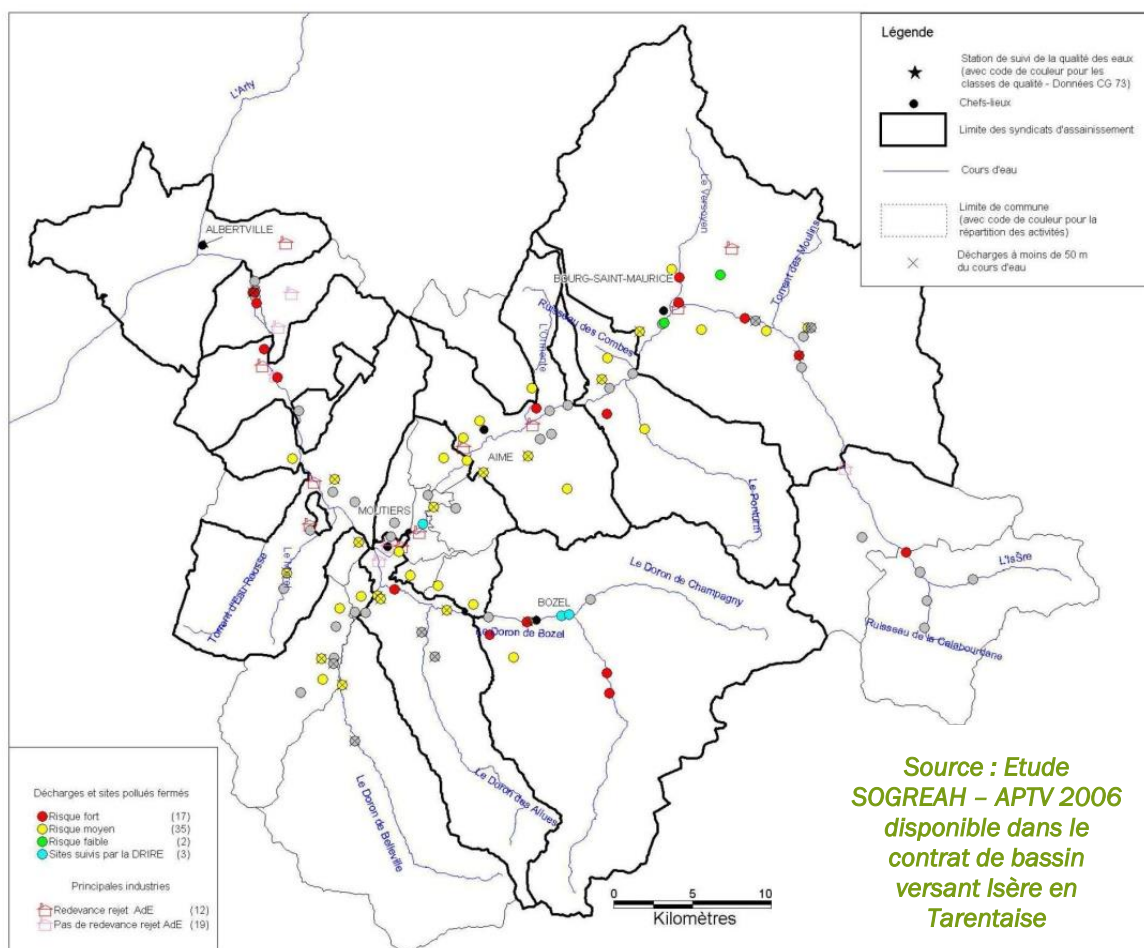
Le territoire accueille de nombreux hôtels et restaurants (plus de 2 600 sur le bassin versant), qui peuvent rejeter d'importantes quantités de graisses dans les réseaux d'eaux usées s'ils ne sont pas équipés de dispositifs spécifiques de type bac à graisse (seulement 17 % des établissements en Tarentaise ont recours à une collecte spécifique pour leurs graisses - source : SOGREAH - APTV 2006). Celles-ci sont susceptibles d'entraîner des dysfonctionnements au niveau des stations d'épuration.

D'autres activités sont également potentiellement polluantes. Ainsi, les métiers du transport (270 établissements dont 25 remontées mécaniques) et de l'automobile (138 établissements : fabrication, vente, réparation, stations services) peuvent être à l'origine de pollutions par les hydrocarbures, et les métiers de la peinture (126 entreprises), de l'imprimerie et de la photographie (78 entreprises) ainsi que les blanchisseries, peuvent quant à eux rejeter des solvants et des vernis. Le nombre d'établissements a dans l'ensemble peu évolué, faisant faiblement varier les effluents polluants vers les stations d'épuration.

Certaines industries et des décharges sauvages sont également sources de substances dangereuses pour l'eau. Une dizaine d'établissements (localisés sur les communes traversées par l'Isère entre Séez et La Léchère) versent ainsi une redevance à l'Agence de l'Eau pour leurs rejets polluants, et près d'une centaine de décharges sont recensées sur le territoire (principalement en fond des vallées de l'Isère et des Dorons de Belleville et de Bozel).

D'autre part, l'IREP, registre français des émissions polluantes, recense les émissions de polluants des principales installations industrielles. Bien que ce registre ne soit pas exhaustif, il recensait, 2014, 3 établissements sur le territoire émetteurs de polluants dans l'eau :

- Carbone Savoie à Aigueblanche (hydrocarbures aromatiques polycycliques, hexachlorobenzène, pentachlorobenzène et plomb) ;
- FerroPem à Aigueblanche (plomb) se jettent directement dans le Grand Nant de Naves ;
- MSSA à Saint-Marcel dont les polluants (chlore, poussière) se jettent directement dans l'Isère du barrage EDF de Centron à la confluence avec le Doron. Les pollutions à base de nickel ont nettement progressé (43 kg / an en 2012 contre 49 kg / an en 2014)



Carte 46 : Localisation des établissements sensibles et des décharges non maîtrisées : comparaison avec la qualité micropolluant des cours d'eau

Les pollutions liées aux activités agricoles

Environ 30 % de la surface du bassin versant de l'Isère en Tarentaise est exploité par environ 382 exploitations, d'après les chiffres de 2010, contre 597 en 2000 équivalent à une perte de 36 % du nombre d'exploitations agricoles. La plupart d'entre elles pratique l'élevage bovin sous forme d'agro pastoralisme, avec un pâturage extensif de prairies permanentes. On relève également des prairies de fauche et des espaces mis en culture. L'élevage entraîne des pressions sur les cours d'eau, qui sont plutôt liées au déficit de stockage, à l'épandage mal maîtrisé des déjections animales et aux effluents des fromageries, qu'à des problématiques de produits phytosanitaires. Aucune étude plus récente que 2007 ne permet aujourd'hui d'établir une comparaison chiffrée de l'évolution des pollutions. Néanmoins, les actions du contrat de bassin montrent quelques évolutions.

- **Stockage des déjections animales** : environ 100 000 m³ de fumier, lisier et purin sont produits par le bétail hivernant en Tarentaise (environ 10 000 UGB). 73 % de cette matière organique est stockée dans des installations qui sont aux normes et maîtrisent les rejets liquides (en 2006). Les 27 % restants sont stockés dans des exploitations qui n'ont pas été modernisées et les effluents liquides sont susceptibles de contaminer le milieu naturel. Cela correspond à un volume de 23 000 m³, qui contient l'équivalent de l'azote produit en un an par 115 000 habitants. La mise en place d'actions découlant du contrat de bassin de la Tarentaise a récemment permis de nouvelles solutions de stockage : pour 280 Unités Gros Bétail (UGB) sur les trois zones prioritaires de Macot, Aime et Monvalezan (fumières collectives).
- **Epandage des déjections animales** : Ces déjections animales sont épandues sur les terres et permettent d'apporter de la matière organique aux sols. Toutefois, l'épandage doit se faire en quantité raisonnée : des excès de quantité de matière organique peuvent être à l'origine de pollutions diffuses en nitrates ou en bactéries, dans les eaux superficielles ou souterraines. En 2006, 8 250 ha ont été recensés en Tarentaise comme étant potentiellement épandables (critère de distance aux habitations et aux cours d'eau,

d'aptitude des sols, etc), ce qui permet de couvrir largement les besoins. Toutefois, en pratique, certaines parcelles sont difficiles d'accès ou trop pentues, et le développement de l'urbanisation entraîne une diminution de ces surfaces d'épandage. Aussi, le risque d'intensification des apports en matière organique augmente, et en même temps, le risque de pollution diffuse.

- *Effluents de fromagerie* : Une cinquantaine d'ateliers d'alpage, une dizaine d'ateliers d'hiver et 3 coopératives laitières transforment plus de 37 000 m³ de lait par an. Cette fabrication produit deux types d'effluents, qui représentent une forte charge polluante : les eaux blanches (50 000 m³ par an), chargées en matières organiques issues du lavage du matériel de fabrication et des trayeuses (4 fois plus chargées que les eaux domestiques), et le lactosérum (31 000 m³), résidu laitier (jusqu'à 100 fois plus chargé). Les effluents des trois coopératives et de la fromagerie Entremont, qui correspondent à 80 % des volumes totaux, sont traités avant rejet. En revanche, il existe un risque de pollution au niveau des ateliers d'alpages et des ateliers d'hiver qui ne sont pas tous équipés d'un système de traitement adapté. Le volume d'effluents non traités est estimé à environ 3 300 m³ de lactosérum et 5 700 m³ d'eaux blanches, ce qui équivaut à la pollution annuelle générée par 7 500 EH. La valorisation des effluents constitue un des objectifs du contrat de bassin : des conseils aux exploitants et l'acquisition de matériel ont bénéficié à deux CUMA de Bourg-Saint-Maurice (CUMA St Bernard) et d'Aigueblanche (CUMA de la Moyenne Tarentaise) : actions qui n'ont pas à ce jour été évaluées quantitativement.

2.1.3. MORPHOLOGIE DES COURS D'EAU ET HYDROLOGIE

2.1.3.1. UNE MORPHOLOGIE DES COURS D'EAU RELATIVEMENT PERTURBEE

Les cours d'eau de Tarentaise sont très artificialisés en zone urbanisée, correspondant généralement à la partie aval des cours d'eau de versant, ainsi qu'à une grande partie du linéaire des Dorons et de l'Isère.

La chenalisation (l'Isère à Moûtiers ou à Val d'Isère, le Doron des Allues au plan de Tueda, le Doron de Bozel à Brides-les-Bains...), les rescindements et rectifications de lits (l'Isère à Centron, le Versoyen aval...), les protections de berges (l'Isère à Feissons-sur-Isère, le Bayet, le Doron de Belleville au plan de l'Eau), les travaux de correction torrentielle (Le Morel par exemple...), les extractions massives de matériaux par le passé ont ainsi fortement artificialisé ces milieux naturels. Cela entraîne des dysfonctionnements au niveau de la forme et de la dynamique des cours d'eau (incision du lit, érosion des berges, déconnexion des affluents à la suite de l'enfoncement de l'axe principal ou du busage de la confluence pour passage sous route ou ouvrage d'art). Cela engendre également des dysfonctionnements au niveau des fonctionnalités biologiques (disparition / suppression des annexes hydrauliques, stérilisation des berges qui n'offrent plus d'habitats, réduction de l'attractivité du lit, diminution de la productivité piscicole, diminution de la capacité d'accueil écologique, etc.).

2.1.3.2. DES REGIMES HYDROLOGIQUES EGALEMENT PERTURBES

L'hydrologie naturelle du bassin versant est de type nivoglaciale en tête de bassin évoluant vers le nivopluvial en basse Tarentaise. Il se caractérise par un étiage hivernal très marqué du fait de la rétention nivale, une fusion débutant dès le mois d'avril et des débits qui atteignent leur maximum en période de fonte aux mois de juin-juillet. Lorsque la couverture glaciaire du bassin versant est importante, les effets des apports de fonte se maintiennent tard dans la saison (jusqu'en septembre). Les épisodes pluvieux de printemps ou de début d'automne peuvent également compléter le phénomène de fusion et être à l'origine d'arrivées d'eau marquées.

L'aménagement hydroélectrique du bassin versant modifie profondément les régimes naturels du réseau hydrographique (nombreux transferts interbassins, fonctionnements par éclusées provoquant des instabilités parfois journalières, mise en place de débits réservés, stabilisation des conditions de débits,...).

Des modifications profondes sont ainsi apportées au fonctionnement morphodynamique des cours d'eau : réduction de la dynamique fluviale entraînant, pour partie, une fossilisation du lit des cours d'eau, un boisement des bancs de gravier, une modification du transport des matériaux entraînant la réduction de l'attractivité écologique des lits des cours d'eau, une perturbation des régimes thermiques des cours d'eau, etc. Les répercussions se font également sentir sur la qualité de l'habitat aquatique : disparition progressive des annexes

hydrauliques, colmatage des abris pour les invertébrés aquatiques et des zones de ponte, lessivage de la macrofaune benthique et réduction de l'attractivité du lit en cas de variations trop importantes et fréquentes des débits, réduction de l'hétérogénéité des faciès d'écoulement dans les Tronçons Court-Circuités (TCC).

2.1.3.3. DES TRAVAUX DE RESTAURATION DES COURS D'EAU

Le contrat de bassin permet, à terme, la mise en place d'actions veillant à la bonne gestion et à l'entretien des cours d'eau et des milieux naturels. De nombreux travaux corrigeant la morphologie des cours d'eau vers un fonctionnement naturel de ces derniers ont été entrepris sur le territoire de la Tarentaise. Des actions des restaurations des continuités biologiques, de restaurations hydrauliques et morpho-écologiques enfin de transits de solides sont également les opérations les plus souvent réalisées en Tarentaise. L'Isère et ses zones de confluences sont concernées par ces travaux, entre Bourg-Saint-Maurice et La Léchère, puis le Doron de Bozel avec dans une moindre mesure quelques affluents de ce dernier. En tout, une vingtaine de projets a été engagée, sur le territoire couvert par le contrat de bassin, plus vaste que celui couvert par le SCoT.

Ces travaux font en partie échos aux objectifs du PAPI 2 (Programme d'Actions de Prévention des Inondations). Il s'agit d'un outil permettant le financement de projets de territoire souhaitant mettre en place une gestion intégrée des risques d'inondation. Le second PAPI s'est focalisé sur les secteurs à enjeux identifiés comme les plus importants dans le PAPI 1. Une partie des interventions permettant de réduire le risque d'inondations trouve une synergie forte avec la restauration des milieux d'un point de vue morpho-dynamique et diversification des habitats.

Citons par exemple la restauration de la connectivité entre l'Isère et le ruisseau de l'Eglise, la restauration de l'espace de mobilité du Doron de Prolognan, la restauration hydraulique et morpho-écologique du Reclus à Séez, du Versoyen aval.

Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise
 Etude bilan, évaluation et prospective du
 Contrat de Bassin Isère en Tarentaise

**CARTE II.2 : BILAN DU VOLET B1
 (RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES)**

Sources :
 APTV - communes et/ou EPCI
 données des financeurs

Echelle (feuille A3) :
 1/220 000 ème

Dates :
 création déc 2014
 révision mars 2015

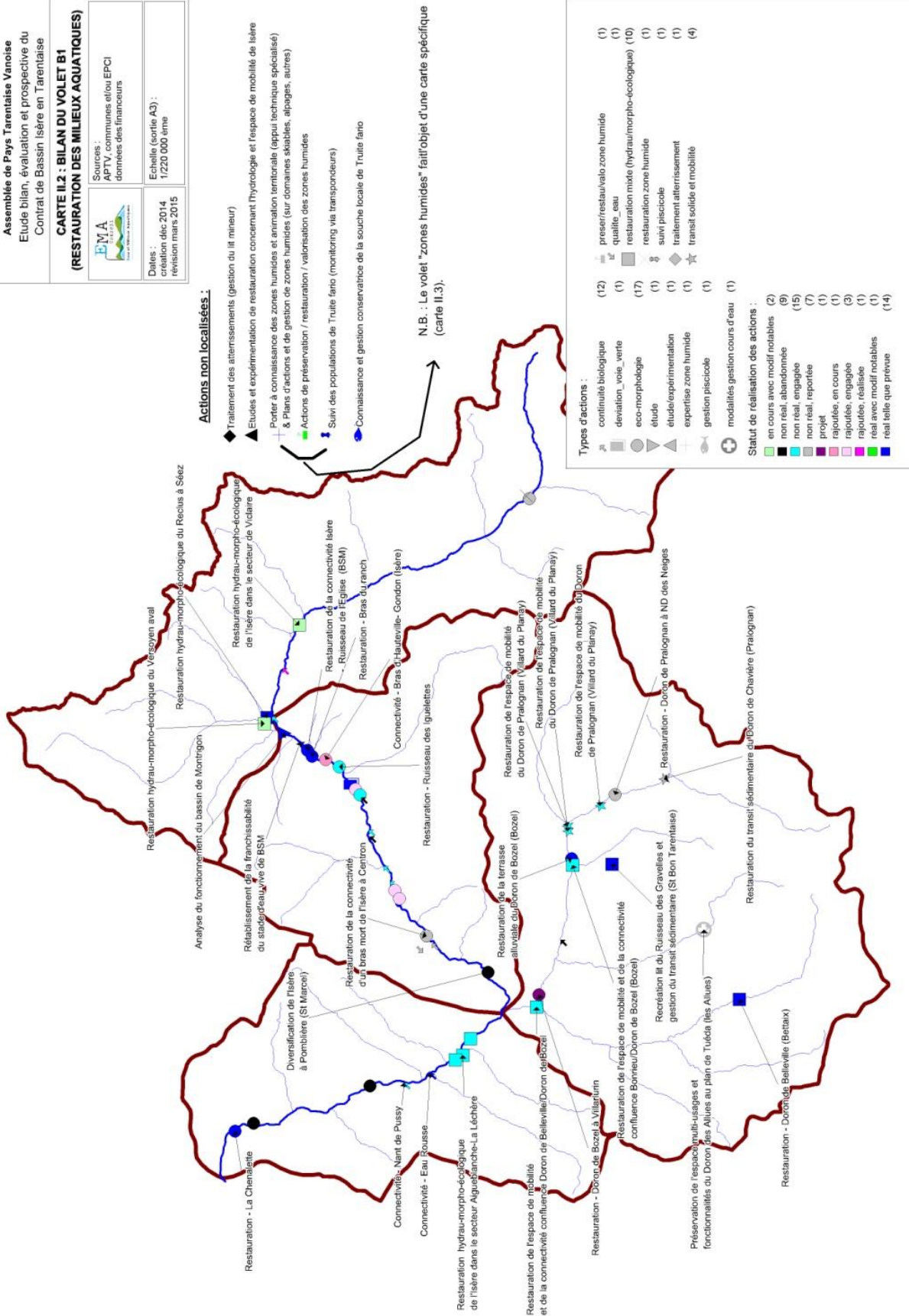


Figure 33 : Bilan de la restauration des milieux aquatiques du Contrat de bassin Isère en Tarentaise

2.2. LES EAUX SOUTERRAINES

Selon le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse, le territoire du SCoT repose sur une vaste masse d'eau souterraine affleurante : le domaine plissé des bassins versants de l'Isère et de l'Arc. La nature géologique des terrains conditionne la composition des grands systèmes aquifères et leur productivité :

- Les « langues » de marnes sont très peu perméables et ne possèdent quasiment pas de réserves d'eau souterraines ;
- Les massifs cristallins sont relativement imperméables. Il s'y développe un réseau hydrographique de surface très dense, mais avec des réserves d'eau souterraines ponctuelles, de fissures s'écoulant via des sources au débit assez régulier ;
- Les séries complexes et plissées de calcaires et calschistes, sont perméables « en grand » (karst) : les écoulements souterrains s'effectuent rapidement dans de grandes veines ou failles et font surface au niveau de résurgences à débit parfois important mais fluctuant ;
- Les formations évaporitiques marquant les grands contacts structuraux forment des axes de drainage importants ;
- La nappe alluviale d'accompagnement de l'Isère, à laquelle on peut ajouter les ensembles morainiques, est de relativement faible puissance.

Ainsi, plus de la moitié de la superficie de la zone d'étude est constituée de formations géologiques peu perméables. La capacité des réservoirs souterrains est limitée, ce qui rend les écoulements superficiels prépondérants.

La masse d'eau du domaine plissé des bassins versants de l'Isère et de l'Arc comporte, sur le territoire, deux types d'aquifères :

- Les milieux poreux, qui correspondent aux alluvions glaciaires et / ou modernes, essentiellement constituées de sédiments sablo-graveleux localisés dans des ombilics et / ou des verrous (La Sassièrre, Rosuel, Les Arcs...). Il s'agit d'aquifères assez productifs.
- Les milieux discontinus, qui correspondent :
 - Aux milieux fissurés qui regroupent des formations gypseuses (perméabilité en grand liée à la dissolution des sulfates, sources peu nombreuses mais avec un fort débit), les formations schisteuses et calcaréo-schisteuses (très peu perméables, petites sources à faible débit) et les quartzites de la zone briançonnaise houillère (très altérés, présentant une bonne perméabilité).
 - Aux milieux karstifiés qui se sont développés dans les terrains carbonatés de la zone sub-briançonnaise. Les débits des émergences sont très variables en fonction des saisons.

Le domaine plissé des bassins versants de l'Isère et de l'Arc a été identifiée par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-21 comme masse d'eau ayant atteint le bon état quantitatif et chimique en 2015. Actuellement, il n'existe pas de station de mesure pour l'aquifère du domaine plissé des bassins versants de l'Isère et de l'Arc, pour pouvoir qualifier la masse d'eau.

Cette nappe n'a pas été définie dans le SDAGE comme ressource majeure d'enjeu départemental ou régional. Néanmoins, dans un contexte global de vigilance quant à la disponibilité de la ressource en eau, le maintien de l'équilibre quantitatif des ressources en eau souterraines du territoire est un enjeu fort, afin de garantir de manière durable l'alimentation en eau potable et la conciliation de cette dernière avec les autres usages de la ressource.

2.3. L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

2.3.1. LES SYNDICATS D'ASSAINISSEMENT

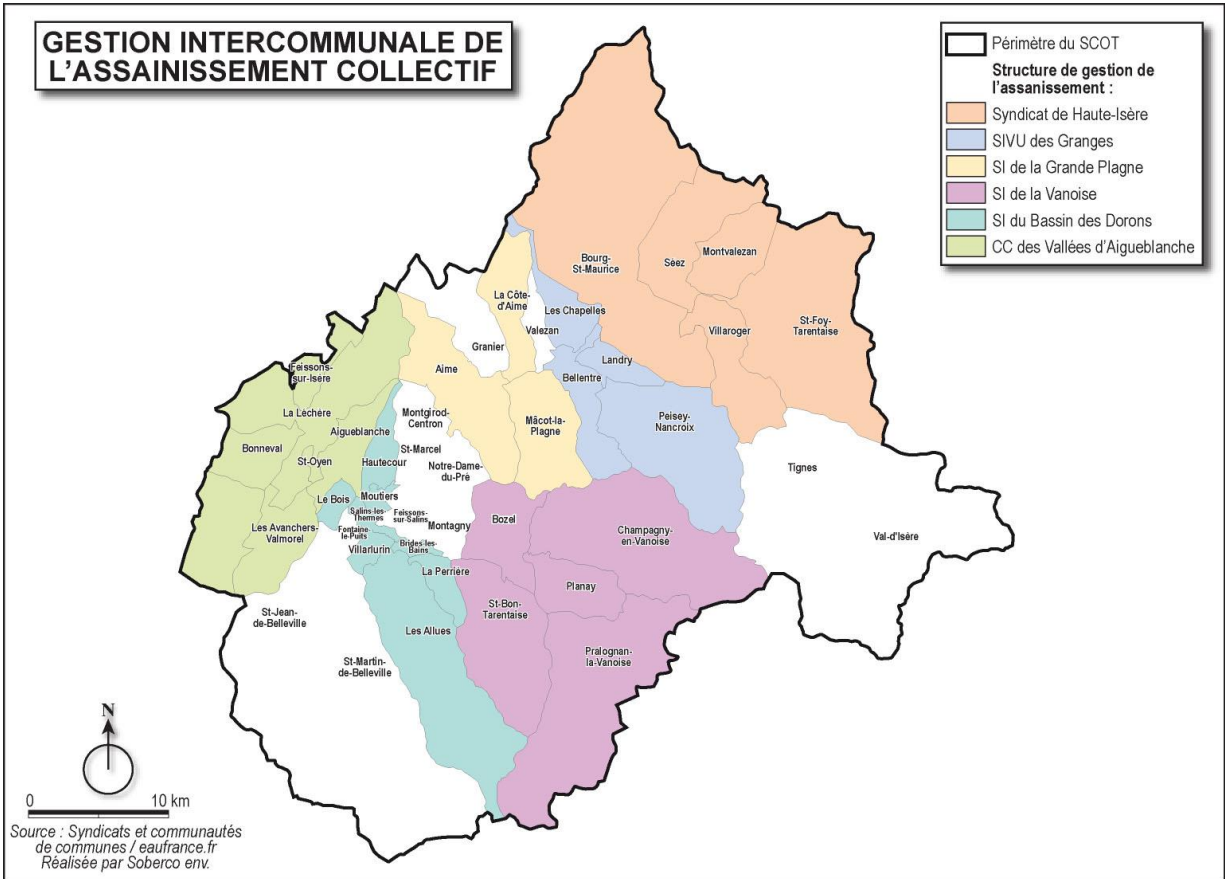
Six syndicats assuraient en 2014 la compétence en assainissement collectif (gestion du réseau intercommunal de collecte et du traitement des effluents domestiques et autorisés) pour 32 communes (parfois un seul secteur de la commune, les stations de ski par exemple, est géré par le syndicat). Seule la CCVA est un syndicat intégral gérant également les réseaux communaux de collecte. Pour les communes restantes, la compétence en assainissement collectif est assurée par la commune elle-même, soit en régie directe soit en affermage.

Quatre syndicats (dont un assure également la compétence assainissement collectif) ont mis en place des SPANC sur leur territoire (Service Public d'Assainissement Non Collectif). Deux communes ont également entrepris cette démarche : Bourg-Saint-Maurice et Villaroger.

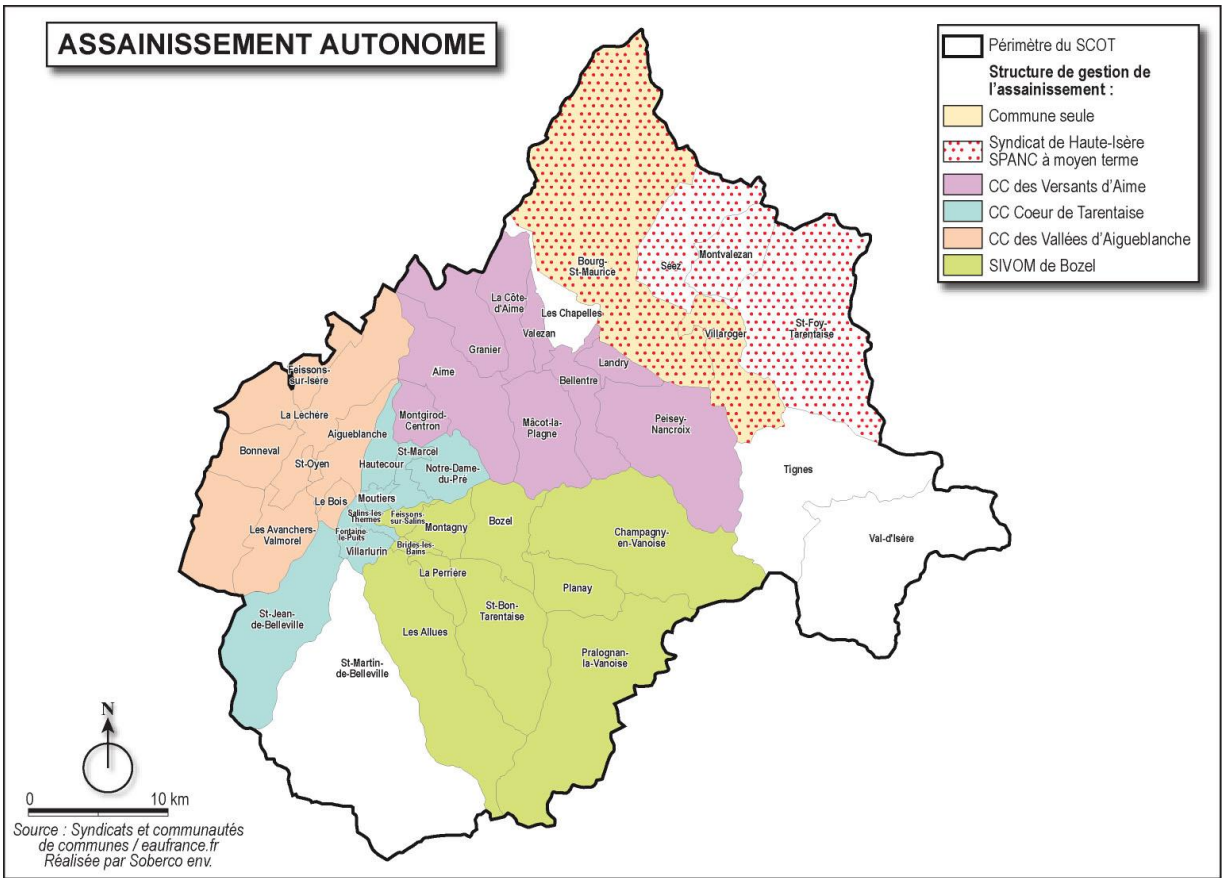
Ces différents SPANC ont été mis en place récemment et ne permettent pas encore de connaître le taux de conformité des installations concernées :

- Mise en place en janvier 2012 pour les Communautés de Communes Cœur de Tarentaise (884 installations ANC) et Vallées d'Aigueblanche (environ 1 300 installations),
- Mise en place en avril 2012 pour la Communauté de Communes des Versants d'Aime (environ 1 080 installations ANC dont 575 chalets d'alpage).

Syndicat d'assainissement	Compétence	Nombre de communes adhérentes	Communes adhérentes
Communauté des Communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA)	SPANC, assainissement collectif (collecte, transport et dépollution)	7	Aigueblanche, Bonneval, Feissons-sur-Isère, La Léchère, Le Bois, Les Avanchers, Saint-Oyen
Syndicat Intercommunal de la Grande-Plagne (SIGP)	Assainissement collectif (collecte, transport et dépollution)	3	Aime, Mâcot-la-Plagne (secteurs des stations de ski pour ces deux communes), La Côte d'Aime
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) des Granges	Assainissement collectif (dépollution)	4	Bellentre, Landry, Les Chapelles, Peisey-Nancroix
Syndicat d'Assainissement de Haute Isère (SAHI)	Assainissement collectif (transport et dépollution)	5	Bourg-Saint-Maurice, Montvalezan, Sainte-Foy-Tarentaise, Séez, Villaroger
Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vanoise (SIAV)	Assainissement collectif (transport et dépollution)	5	Bozel, Champagny-en-Vanoise, Planay, Pralognan-la-Vanoise, Saint-Bon-Tarentaise
Syndicat Intercommunal (SI) du Bassin des Dorons	Assainissement collectif (transport et dépollution)	8	Bride-les-Bains, Hautecour, La Perrière, Le Bois, Les Allues, Moûtiers, Salins-les-Thermes, Villarlurin
Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (CCCT)	SPANC	9	Fontaine-le-Puits, Hautecour, Moûtiers, Notre-Dame-du-Pré, Saint-Jean-de-Belleville, Saint-Marcel, Saint-Martin-de-Belleville, Salins-les-Thermes, Villarlurin
Communauté de Communes des Versants d'Aime (CoVA)	SPANC	9	Aime, Bellentre, Granier, La Côte d'Aime, Landry, Mâcot la Plagne, Montgirod-Centron, Peisey-Nancroix, Valezan
Communauté de Communes Val Vanoise (CCV)	SPANC	10	Bozel, Brides-les-Bains, Champagny-en-Vanoise, Feissons-sur-Salins, La Perrière, Le Planay, Les Allues, Montagny, Pralognan-la-Vanoise, Saint-Bon-Tarentaise



Carte 47 : Gestion intercommunale de l'assainissement collectif



Carte 48 : Gestion de l'assainissement autonome

2.3.2. ORGANISATION DE LA COLLECTE

Les secteurs desservis par l'assainissement collectif sont munis d'un réseau collectif, séparatif ou unitaire selon l'ancienneté des installations. Les réseaux unitaires collectent donc également les eaux pluviales, ce qui peut poser des problèmes en cas de fortes pluies, si le réseau et / ou l'unité de traitement n'a pas la capacité de les recevoir. Plusieurs projets de mise en séparatif sont recensés sur le territoire.

La collecte est, selon les cas, gérée par la commune et / ou par le syndicat ayant la gestion de la station d'épuration. Une partie des communes assure cette tâche en régie, tandis que les autres, ainsi que les syndicats, utilisent un prestataire.

Pour les secteurs assainis de manière autonome, deux cas de figure se rencontrent :

- D'une part, des rejets individuels (après un pré-traitement en fosse sceptique), dans le milieu naturel ;
- D'autre part, des rejets dans des réseaux collectifs (après un pré-traitement en fosse sceptique), qui rejoignent ensuite le milieu naturel.

Toutes les communes sont dotées d'un schéma directeur et certaines ont révisé ou lancé la révision de leur schéma (Séze, Notre-Dame-du-Pré, la Côte d'Aime, Bourg-Saint-Maurice, Montgirod, Salins-les-Thermes). Pour autant, d'autres communes ou EPCI compétents en assainissement collectif gagneraient également à réviser leur schéma tels que la CCVA, le SIVU des Granges et les autres communes de l'intercommunalité d'Aime, Montagny, Valezan.

En 2014, l'assainissement des eaux usées est essentiellement réalisé sous forme d'assainissement collectif pour 81 % de la population permanente correspondant à 48 500 EH raccordés, soit une augmentation de 48% par rapport aux chiffres de 2003. L'assainissement collectif permettrait de plus de couvrir 91 % de la population saisonnière maximale correspondant à 420 000 EH, soit une augmentation de 40% par rapport à 2003. Ces chiffres couvrent le territoire du contrat de bassin, englobant un territoire plus large que celui du SCoT de la Tarentaise (7 communes de plus, dans le secteur de la Basse Tarentaise). Le taux de raccordement a significativement progressé, notamment dans les secteurs de :

- La Moyenne Tarentaise où 5900 EH sont raccordés à 5 STEP (Aime, Bellentre, Granier, Montgirod, Notre-Dame-du-Pré) ;
- Des Dorons-Moùtiers où 4600 EH sont raccordés aux deux STEP de Bozel et de Moûtiers ;
- De la Haute Tarentaise où 2200 EH sont raccordées à la STEP de Bourg-Saint-Maurice.

2.3.3. DISPOSITIFS DE TRAITEMENT

Sur le territoire du SCoT de la Tarentaise couvert par le contrat de bassin, 29 stations d'épuration (STEP) sont en fonction, contre 24 en 2003, et 27 en 2012 permettant de traiter les eaux usées d'une grande partie des communes.

Plusieurs travaux ont été entrepris sur le territoire du SCoT de la Tarentaise, figurant dans le tableau suivant :

TRAVAUX	STEP concernées
Création de STEP entre 2003 et 2010	<ul style="list-style-type: none"> - Feissons-sur-Isère - Feisonnet - Fontaine le Puits - le Puits - Saint-Martin-de-Belleville - Saint-Marcel - Valezan
Création de STEP après 2010	<ul style="list-style-type: none"> - Granier - Montgirod - Centron - Notre-Dame-du-Pré Chef-lieu - STEP à court terme : Pomblière – Saint-Marcel (Montmagny) - STEP à court terme : Saint-Jean-de-Belleville (Villarly)
Extension de STEP depuis 2003	<ul style="list-style-type: none"> - Bellentre - Bourg-Saint-Maurice
STEP arrêtées depuis 2003	<ul style="list-style-type: none"> - Sainte-Foy-Tarentaise Viclaire - Sainte-Foy-Tarentaise Chef-Lieu - Sééz

Tableau 48 : Bilan des travaux sur les STEP entre 2003 et 2010

Ajoutons que des travaux de réhabilitation des stations d'épuration ont pu être engagés, notamment à La Léchère Pussy, Saint-Martin-de-Belleville.

La capacité totale d'épuration du territoire couvert par le contrat de bassin (basse Tarentaise comprise) correspond ainsi à près de 420 000 EH. Le parc de stations d'épuration a augmenté sa capacité totale de traitement de l'ordre de 100 000 EH depuis 2003, représentant une augmentation d'environ 30%. Parallèlement, le taux de raccordement de la population a très significativement progressé depuis 2003, permanente comme saisonnière.

Entre 2002 et 2014, la population maximale correspondant à la population saisonnière en période de pointe a considérablement augmenté dans les secteurs de la Haute Tarentaise et des Dorons-Moùtiers. Le nombre d'Equivalent Habitant traités de manière « moyenne » à « insuffisante » se concentre en basse Tarentaise et justifie une charge maximale d'environ 423 000 EH, supérieure à la capacité de traitement.

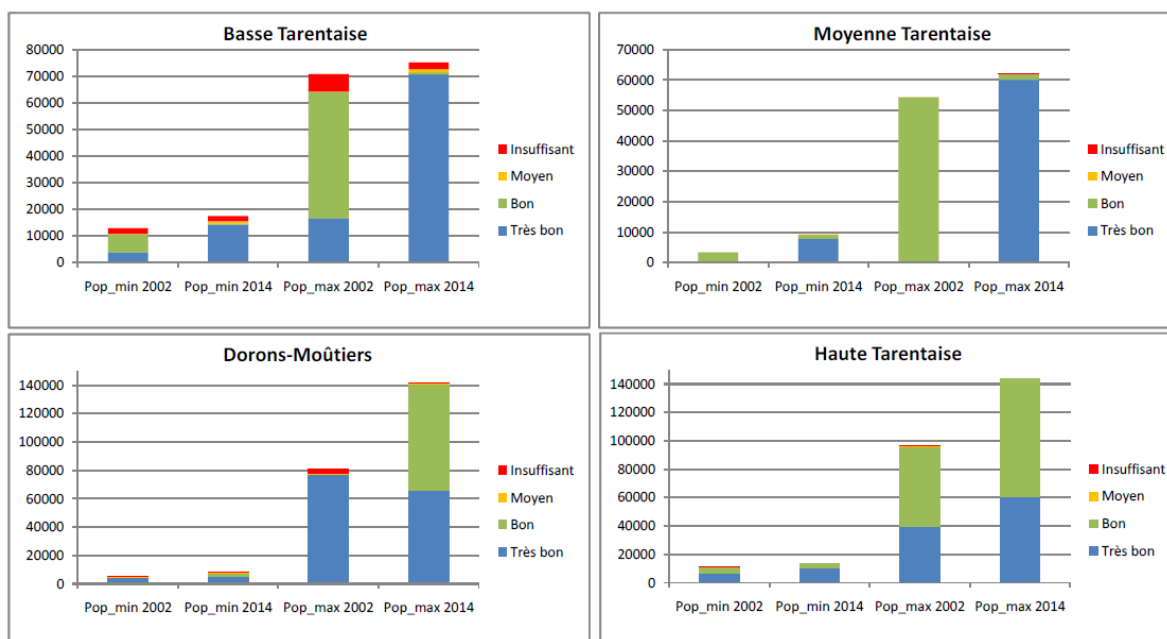


Figure 34 : Traitement des eaux usées de la population permanente (min) et saisonnière (max) dans les quatre secteurs du bassin de la Tarentaise entre 2002 et 2014

Une vigilance est donc à porter sur le territoire du SCoT de la Tarentaise qui présente une limite de charge saisonnière, l'hiver en raison des flux touristiques conséquents. A l'inverse le reste de l'année, les eaux usées de la population permanente peu nombreuse, sont traitées sans problématique de surcharge.

La plupart des stations d'épuration présentes sur le territoire sont de petite taille (moins de 200 EH ou dont la capacité est comprise entre 200 et 2000 EH). Ces petites stations sont équipées majoritairement de filtres biologiques (par exemple à Aigueblanche, Moûtiers, Aime, Mâcot-la-Plagne et Bourg-Saint-Maurice) de dispositifs physico-chimiques, et dans une moindre mesure de boues activées, de réacteurs à flore fixée fluidisée (R3F). Depuis 2002, on constate une diversification des traitements.

Les grosses stations de capacité supérieure à 10 000 EH correspondent soit à des stations intercommunales (La Léchère – Aigueblanche, Aime – La Plagne, Bellentre, Bourg-Saint-Maurice, Saint-Bon-Tarentaise, Le Bois – Moûtiers – Salins) soit à des stations de ski (STEP de Tignes - Le Lac, Val d'Isère, Saint-Martin-de-Belleville). Les stations de sports d'hiver disposent soit de leur propre STEP, soit elles sont raccordées à une STEP commune à la station et au village ou bien à une station intercommunale. Ces stations disposent de plusieurs files de traitement, qu'elles activent ou non selon la saison et la charge qu'elles ont à traiter (en particulier les STEP équipées de biofiltres).

Les boues d'épuration sont épandues sur les terres agricoles ou incinérées dans les usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM de Valezan et des Brévières).

2.3.4. DYSFONCTIONNEMENTS OBSERVÉS

Le raccordement des communes à l'assainissement collectif

Toutes les communes ne sont pas raccordées à un dispositif de traitement des eaux usées. Parmi elles :

- Bonneval dont l'assainissement est exclusivement non collectif ;
- Feissons-sur-Salins dont les eaux usées sont entièrement collectées par un réseau collectif, mais directement rejetées dans le cours d'eau le plus proche ;

- Saint-Marcel dont les eaux usées des hameaux de Montfort et de Plombière sont également rejetées dans le milieu naturel.

Cependant un projet de raccordement du hameau de Pomblière à la STEP de Moûtiers est envisagé, projet évoqué en 2012 mais encore non fixé, à ce jour. De plus, un schéma directeur d'assainissement est actuellement en réalisation impliquant la commune de Feissons-sur-Salins, soulignant de possibles changements.

En 2015, toutes les communes du territoire sont dotées d'un schéma directeur d'assainissement ou ont, du moins, lancé leur réalisation ou révision, comme le préconisait le contrat de bassin. Ces schémas permettent de corriger les points faibles du réseau. Le raccordement de la commune des Chapelles à la station de Bellentre (extension de la STEP en 2011), montre par ailleurs une tendance à l'amélioration des raccordements.

Une problématique de rejets domestiques collectifs directs, collectés mais non traités, a été soulignée en 2003. Depuis, 23 des 35 rejets identifiés ont été raccordés à une STEP. Deux sont en projet de traitement (raccordement du hameau Plombière de Saint-Marcel à la STEP de Moûtiers et raccordement de Saint-Martin-de-Belleville à la nouvelle STEP de Villarenger) et dix n'ont toujours pas été traités. Les dix rejets concernent près de 2650 EH en population permanente.

Les dispositifs d'assainissement non collectif font aujourd'hui l'objet d'études et actions permettant de dresser un état de l'impact de ces systèmes sur le territoire du SCoT de la Tarentaise, bien que la priorité soit souvent donnée à l'assainissement collectif. Les actions concernent la réhabilitation de réseau, de raccordement, d'adaptation de STEP principalement.

Performance des stations d'épuration

Actuellement, les stations de la Léchère Celliers (420 EH), de Champagny-le-Haut (1950 EH) et de Peisey-Nancroix (50 EH) présentent des systèmes obsolètes. D'autres STEP affichent des rejets non conformes (Feissons-sur-Isère, et à nouveau la Léchère), ou des équipements non conformes (Saint-Martin-de-Belleville, Ménuires, Tignes-le-Lac). La directive sur les eaux résiduaires urbaines de 1991 impose un traitement secondaire biologique : dans ces stations, seul le traitement physico-chimique est employé. Ce faible chiffre de STEP défaillantes se justifie par les travaux de modernisation engagés sur le territoire récemment.

Par ailleurs, plusieurs stations apparaissent comme dépassant leur capacité en période de pointe. Il s'agit en partie de stations faisant face à de grosses variations saisonnières.

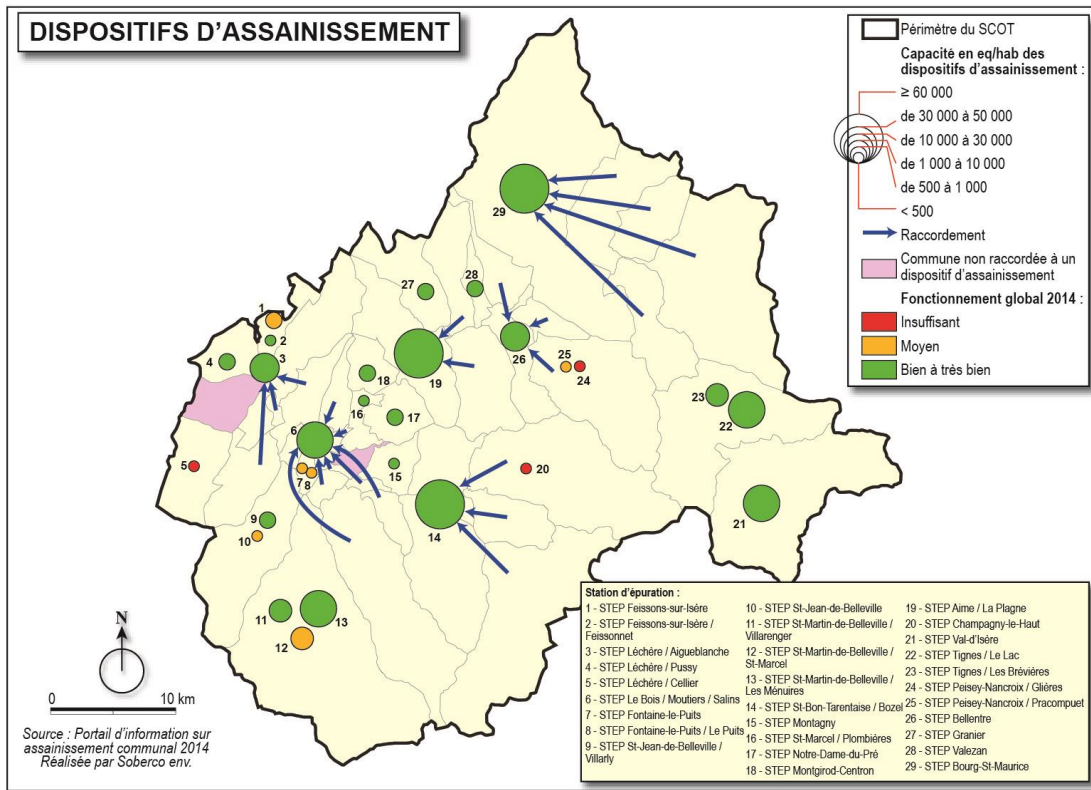
- STEP des Ménuires à Saint-Martin-de-Belleville (45 000 EH en capacité nominale, 57 100 EH en période de pointe) ;
- STEP de Tignes - Le Lac (30 000 EH en capacité nominale, 31 300 EH en période de pointe) ;
- STEP de Val d'Isère (32 000 EH en capacité nominale, 41 700 EH en période de pointe) ;
- STEP d'Aime la Plagne (60 000 EH en capacité nominale, 65 300 EH en période de pointe) ;
- STEP La Léchère-Aigueblanche (25 000 EH en capacité nominale, 28 200 EH en période de pointe) ;
- STEP de Moûtiers (37 500 en capacité nominale, 38 600 EH en période de pointe).

Malgré ces pics hivernaux, ces stations d'épuration présentent un bon fonctionnement sur une moyenne annuelle. Une vigilance est à porter pour trois autres stations qui ne font pas l'objet de surcharge, mais d'une limite de charge en hiver :

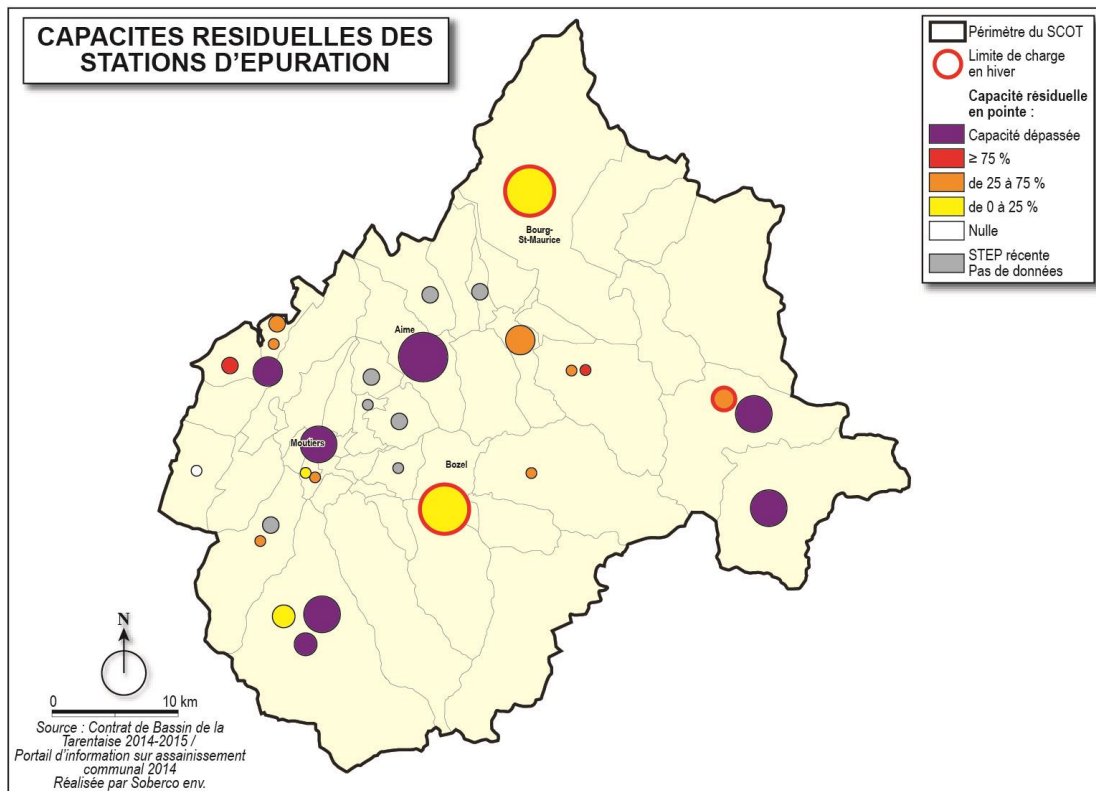
- STEP de Bourg-Saint-Maurice (62 000 EH en capacité nominale, 51 300 EH en période de pointe) ;
- STEP Tignes Les Brévières (4100 EH en capacité nominale, 2950 EH en période de pointe) ;
- STEP de Bozel à Saint-Bon-Tarentaise (64 000 EH en capacité nominale, 63 300 EH en période de pointe)

Les autres STEP du territoire présentent une capacité résiduelle leur permettant de traiter de nouveaux effluents. Il faut reconnaître une amélioration de l'ensemble des STEP en population saisonnière maximale : les STEP dotées d'un très bon fonctionnement représentent 60% des STEP en 2015 (contre 45% en 2002).

D'autre part, la plupart des stations du territoire doivent faire face à des problèmes de sur-débit en période de pluie. En effet, dans de nombreuses communes, une partie des réseaux de collecte est de type unitaire et, en cas de gros épisode pluvieux, les eaux pluviales rejoignent également la station d'épuration. Des travaux sont programmés ou en cours pour améliorer cette situation.



Carte 49 : Dispositifs d'assainissement en 2014



Carte 50 : Capacités résiduelles des stations d'épuration en 2014

2.4. LA GESTION DE L'EAU POTABLE

2.4.1. ORIGINE DE LA RESSOURCE

En dehors du chevelu hydrographique pérenne et des sources qui lui donnent naissance, la ressource en eau souterraine est quasiment inexploitable. Le territoire est alimenté en eau potable par 360 points de prélèvement publics actifs. Il s'agit pour l'essentiel de captages d'eau des sources. Ils présentent des débits moyens journaliers faibles à forts : un peu moins de 40 % des captages ont un débit inférieur à 35 m³ / jour (ou 10 l / s) et un peu moins de 10 % des captages présentent des débits supérieurs à 100 l / s (Prolagnan-la-Vanoise, Val d'Isère, Saint-Bon-Tarentaise, Saint-Martin-de-Belleville, Tignes, Les Allues, La Léchère, Macot-la-Plagne particulièrement). Néanmoins, les débits de nombreux captages non soumis à Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ne sont que des valeurs indicatives, non précises. Ces sources alimentent 179 unités de distribution. Près de 40% des points de prélèvements se situent entre les altitudes 1200 m et 1600 m et 66% entre 1000 m et 2000 m.

Cette eau captée avant tout pour l'alimentation en eau potable peut également, dans certains cas, être utilisée pour d'autres usages : arrosage, neige de culture, etc.

D'autre part, 15 captages sont projetés pour compléter cette alimentation en eau potable, avec plusieurs procédures DUP en cours (4), voire déjà appliquées (2). On peut également noter qu'il existe au moins 86 captages voués à l'alimentation en eau potable, aujourd'hui, abandonnés suite à la procédure de protection.

Il existe également des captages privés, parfois utilisés pour l'alimentation en eau potable de particuliers, de restaurants d'altitude, des refuges ou de chalets d'alpage par exemple. L'Agence Régionale de Santé (ARS) recense 92 captages privés dont deux sont abandonnés et deux qui devraient prochainement être mis en service.

Quatre ressources en eau minérale naturelle sont également recensées sur le territoire : Brides-les-Bains, Salins-les-Thermes, La Léchère et Bourg-Saint-Maurice.

2.4.2. QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

2.4.2.1. PROTECTION DE LA RESSOURCE

Sur les 360 captages publics actifs du territoire dédiés à l'alimentation en eau potable, 60 % d'entre eux sont protégés par une Déclaration d'Utilité Publique (DUP terminée ou en cours de révision) avec un périmètre de protection défini, et 34 % d'entre eux sont en cours de procédure de mise en place d'un périmètre. On recense également 5 captages abandonnés mais encore soumis à DUP, dont les périmètres de protection sont toujours actifs, ainsi que 4 captages abandonnés mais dont la procédure DUP est en cours.

Sur les 88 captages privés actifs, 20 sont protégés au même titre que les captages publics bénéficiant d'un périmètre de protection par arrêté préfectoral et 6 ont été soumis à une procédure spécifique aux captages privés. Enfin, 17 captages sont en cours de procédure attribuant des périmètres de production pour l'adduction en eau potable.

2.4.2.2. QUALITE MICROBIOLOGIQUE

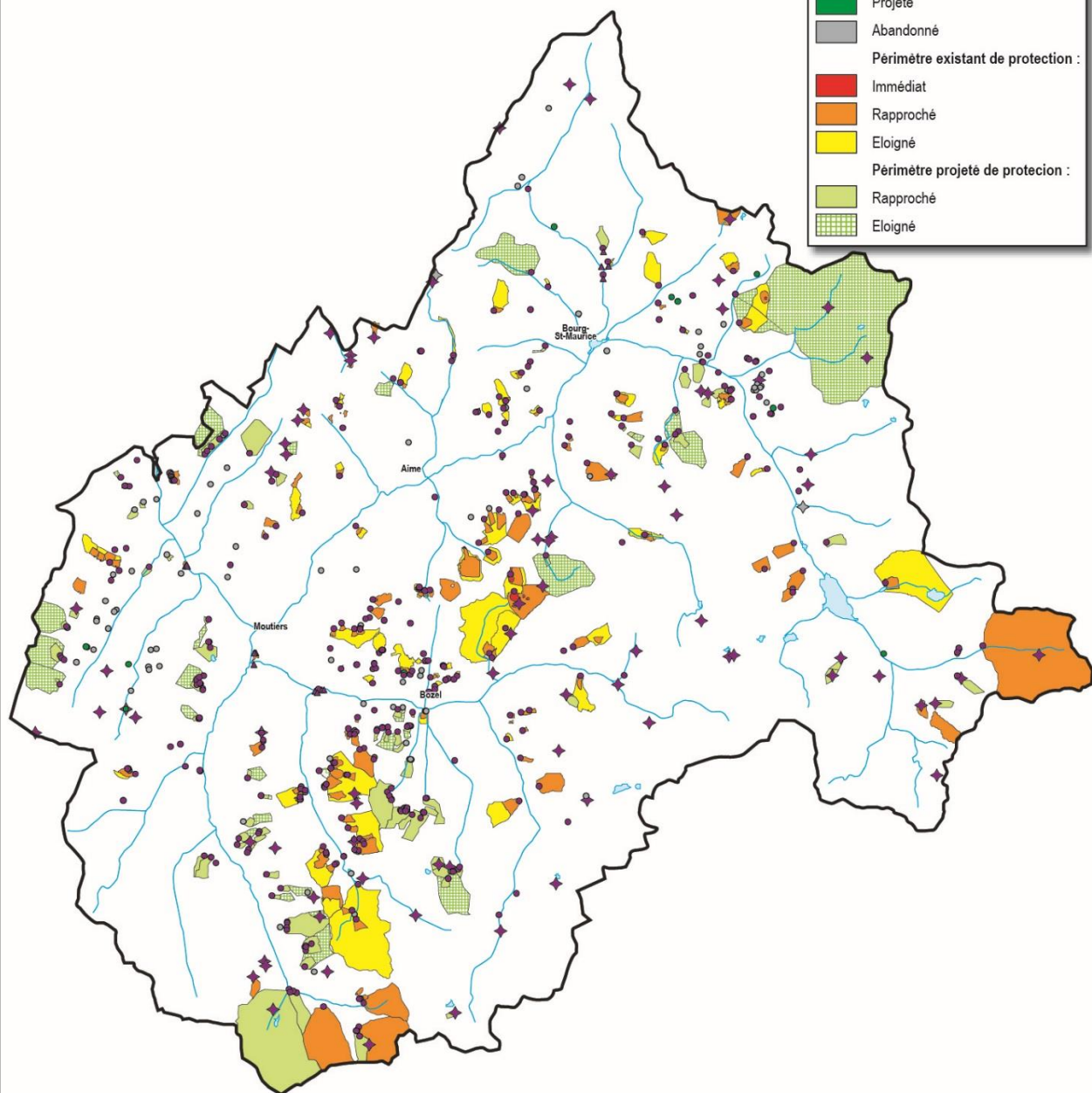
Sur la période 2013-2015, 55 % des unités présentent une très bonne qualité microbiologique, 11 % une bonne qualité, 16 % ont connu des contaminations ponctuelles, 16 % des contaminations épisodiques et 2 % une contamination chronique (5) ou épisodique (22). Ces unités ponctuellement ou chroniquement contaminées alimentent 17 communes concernant environ 4 350 habitants. Notons néanmoins que les chiffres sont en

baisse par rapport à 2010, où la qualité microbiologique était globalement bonne (et non "très bonne" comme en 2015), et où les contaminations étaient en proportions plus importantes.

Communes concernées par des contaminations bactériologiques épisodiques ou chroniques	Réseau concerné En gras : contamination chronique
Aime	Montgilbert
Bellentre	Le Villard
Bonneval	Le Mont , Villard-Soffray
Bourg-Saint-Maurice	Versoye
Bozel	Chef-lieu, Les Moulinets
Feissons-sur-Isère	Chef-Lieu, Feissonet
Landry	Chef-lieu, Le Parchet
Le Planay	Chef-lieu
Montagny	La Balme
Montvalezan	Chef-lieu, Le Solliet
Prolagnan-la-Vanoise	Les Prioux
Saint-Bon-Tarentaise	Saint-Bon Altiport
Ste-Foy-Tarentaise	Le Chenal
Saint-Jean-de-Belleville	Beauvillard , Chef-lieu, La Combe, La Flachère, Le Villard, Le Villaret
Saint-Marcel	Montmagny
Saint-Martin-de-Belleville	Villarabout -Villaranger, Beranger la Côte-derrière
Tignes	Le Villaret- les Brévières

Tableau 49 : Communes ayant connu une contamination bactériologique de l'eau entre 2013 et 2015

CAPTAGES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE



0 10 km

Source : ARS Savoie 2015-2017
Réalisée par Soberco env.

Carte 51 : Carte des captages d'eau potable

2.4.2.3. QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE

Sur le territoire, on dénombre en 2015 très peu d'unités de distribution dépassant les limites de qualité fixées pour l'eau potable destinées à la consommation humaine : seules 5 unités dépassent les seuils autorisés en sulfates. En 2010, 3 unités étaient concernées par des contaminations en arsenic : chiffre qui devient nul en 2015.

La présence de certaines substances est directement liée au milieu naturel, et pas nécessairement aux activités d'origine anthropique. L'arsenic et l'antimoine proviennent de la dissolution naturelle des roches et minerais dans le sous-sol. Dans le cas du bassin de l'Isère amont, les terrains cristallins contiennent des filons, très localisés, contenant de l'arsenic ou de l'antimoine. Les eaux destinées à la consommation humaine ne doivent pas contenir plus de :

- 5 µg d'antimoine / l
- 10 µg d'arsenic / l
- 50 µg de nitrates / l
- 250 µg de sulfates / l

Sur le territoire, on dénombre sur la période 2013-2015 deux unités de distribution présentant une teneur élevée d'antimoines, soit 2,5 µg / l à Bozel (Bozel Lachenal) et au Planay (le Planay Chamberanger) exposant une centaine d'habitants environ ; on est toutefois loin du dépassement de seuil.

Pour l'arsenic, aucune unité de distribution ne dépasse en 2015 le seuil maximal réglementé, critère de qualité de l'eau potable. Notons que sur les 13 unités, 7 présentent des quantités importantes d'arsenic entre 5 et 10 µg / l dans lesquelles 3 sont proches du seuil maximal (Feissons-sur-Isère chef lieu, Feissons-sur-Isère Feissonet, Champagny Friburge), concernant un peu plus de 220 habitants.

Les unités de distribution présentent dans l'ensemble une bonne qualité des eaux quant à la présence de nitrates. Une seule unité (Bozel chef-lieu) présente une quantité de nitrates relativement importante (10,58 µg / l) mais toutefois loin de la limite autorisée (50µg / l). En moyenne, les unités ont 1,6 µg de nitrates par litre d'eau, soulignant une bonne qualité de l'eau sur ce critère. La directive européenne a défini un niveau guide à 25 mg / l à partir duquel doivent être mis en œuvre des moyens de prévention.

Pour les sulfates, 5 unités de traitement dépassent les seuils maxima autorisés : il s'agit des stations des Champs (Bozel), de Sagellan et de Centron (Montgirod), des stations de la Croix (Pralongnan) et de Montgilbert (Aime). La station de Bozel est particulièrement affectée concentrant environ 1 280 µg de sulfates / litre. Sur le bassin versant de l'Isère amont, des gypses sont présents et contiennent des sulfates qui peuvent se dissoudre au contact de l'eau. Les sulfates peuvent également avoir une origine anthropique, et être présents dans l'eau via les effluents industriels et les dépôts d'origine atmosphérique.

Enfin, la turbidité ne semble pas constituer un critère d'altération de la qualité de l'eau en Tarentaise (turbidité très faible).

La population concernée par une eau potable altérée sur le plan physico-chimique (antimoine, arsenic, nitrates et sulfates en grande quantité) peut cependant varier. Elle désigne à titre indicatif la population résidente à l'année. En période hivernale, la population saisonnière augmente considérablement ; la population vulnérable à une eau potable de mauvaise qualité augmente en conséquence.

Aucune pollution chronique liée à l'utilisation de produits phytosanitaires n'est à déplorer. Néanmoins, une pollution ponctuelle à Saint-Bon-Tarentaise fait actuellement l'objet d'analyses plus poussées. Par ailleurs, des risques de dépassements de Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) ont été signalés dans plusieurs des réseaux. En effet, les canalisations en PVC antérieures à 1980 sont susceptibles de libérer ce chlorure, classé cancérigène dans l'eau, lié aux procédés de fabrication du PVC.

Commune concernée par des contaminations physico-chimiques	Réseau concerné
	(A) : Arsenic, (S) : Sulfates (en gras : dépassement régulier), (T) : Turbidité (en gras : régulièrement)
Aime	Tessens (T)
Bozel	Les Champs (S), Les Monts (T)
Champagny-en-Vanoise	Fiburge (A)
Feissons-sur-Isère	Chef-Lieu (A), Feissonnet (A)
La Perrière	Saint-Jean (T)
Landry	Val Landry (T), Le Parchet (T)
Montgirod-Centron	Centron (S), Montgirod (S)
Peisey-Nancroix	Communal de Peisey-Nancroix (T), Plan Peisey (T)
Pralognan-la-Vanoise	Les Fontanettes (T)
Saint-Bon	Le Praz (S), Chef-Lieu (S)

Tableau 50 : Communes ayant connu une contamination physico-chimique de l'eau entre 2013 et 2015

2.4.3. LA GESTION DE LA DISTRIBUTION EN EAU POTABLE

La gestion de l'alimentation en eau potable est le plus souvent réalisée à l'échelle communale, pour 36 communes en régie ou en affermage. Certaines communes sont compétentes pour une partie de leur territoire, l'autre partie étant à la charge de syndicats de gestion de l'eau potable. Il en existe 4 qui concernent (parfois partiellement) 16 communes. La gestion de l'eau potable des stations de ski d'Aime et de Mâcot-la-Plagne est assurée par un seul syndicat. La CCVA, le SIGP et le SIVOM sont des syndicats intégraux, compétents aussi bien dans la production, le transfert et la distribution. En revanche, les syndicats des eaux de la Moyenne Tarentaise (syndicat des eaux de Moûtiers-Salins) ne remplissent que les fonctions de production et de transfert. La compétence communale en distribution d'eau potable permet en règle générale pour les communes membres de rééquilibrer.

Structure compétente dans d'alimentation en eau potable	Nombre de communes adhérentes	Communes adhérentes
Communes	36	Aime, Les Allues, Bellentre, Bourg-Saint-Maurice, Bozel, Brides-les-Bains, Champagny-en-Vanoise, Les Chapelles, La Côte-d'Aime, Feissons-sur-Salins, Fontaine-le-Puits, Granier, Hautecour, Landry (secteur Vallandry), Mâcot-la-Plagne, Montagny, Montgirod, Montvalezan, Moûtiers, Notre-Dame-du-Pré, Peisey-Nancroix, La Perrière, Planay, Pralognan-la-Vanoise, Saint-Bon-Tarentaise, Saint-Foy-Tarentaise, Saint-Jean-de-Belleville, Saint-Martin-de-Belleville, Saint-Marcel, Salins-les-Thermes, Seez, Tignes, Val d'Isère, Valezan, Villarlurin, Villaroger
Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA)	7	Aigueblanche, Bonneval, Feissons-sur-Isère, La Léchère, Le Bois, Les Avanchers, Saint-Oyen
Syndicat Intercommunal de la Grande-Plagne (SIGP)	2	Aime, Mâcot-la-Plagne (secteurs des stations de ski pour ces deux communes)
Syndicat des eaux de la Moyenne Tarentaise	5	Bride-les-Bains, La Perrière, Moûtiers, Saint-Jean-de-Belleville, Salins-les-Thermes
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de Landry - Peisey-Nancroix	2	Landry, Peisey-Nancroix (secteur plan Peisey)

Tableau 51 : Gestion de la distribution d'eau potable

D'autres structures intercommunales sont envisagées pour la gestion de l'eau potable : SIVOM du Canton de Bozel, Communauté de Communes du Canton d'Aime, Communauté de Communes de Haute-Tarentaise.

La plupart des collectivités ont réalisé leur schéma directeur d'alimentation en eau potable, mais certains d'entre eux ne prennent pas nécessairement en compte les récents projets d'aménagement touristiques et doivent alors être réactualisés.

Afin de faire face aux variations de population saisonnières, plusieurs stratégies sont mises en place selon les communes :

- Utilisation d'eau sulfatée, soit en la diluant, soit en la traitant (usine de nanofiltration et d'ultrafiltration),
- Mobilisation de sources non exploitées (ressource d'appoint voire de secours à usage non permanent) le reste de l'année,
- Utilisation de retenue mixte (AEP et neige de culture),
- Et dans une moindre mesure, des conventions pour des prises d'eau sur les galeries d'EDF.

Les prises d'eau réalisées à partir des galeries EDF par convention constituent un dernier recours pour les collectivités : la ressource est vulnérable et nécessite l'accès aux installations d'eau des gestionnaires des réseaux.

2.4.4. ESTIMATIONS DES CONSOMMATIONS D'EAU POTABLE

Trois types de profils de consommation sont identifiables (*source : bilan quantitatif de la ressource en eau sur le bassin versant de l'Isère en amont d'Albertville, 2008*) :

- Les communes possédant des stations de sports d'hiver de haute altitude de faible fréquentation estivale, comme Saint-Martin-de-Belleville et Val d'Isère, connaissent un pic de consommation hivernal (février) très marqué, qui induit une consommation trois à cinq fois supérieure à la consommation hors saison (juin et septembre) ;
- Les communes comme Bourg-Saint-Maurice et dans une moindre mesure, Saint-Bon-Tarentaise, la Perrière et Tignes, connaissent, en plus du pic hivernal, un pic estival notable centré sur juillet et août pour Tignes et plus étalé à Bourg-Saint-Maurice et Saint-Bon ;
- Les autres communes, qui ne possèdent pas de station, connaissent un pic relatif en été, avec pour Sées un pic hivernal équivalent, dû probablement à la proximité des stations des Arcs et de la Rosière.

Sur cette base, les prélèvements pour l'eau potable sur le bassin versant de l'Isère en Tarentaise (territoire du SCoT additionné de 7 communes) sont estimés à 19 290 000 m³ à l'année (calculé pour 2006 sur l'ensemble du bassin versant). Pour le mois de février, qui correspond au mois de pointe pour l'eau potable, les prélèvements sont estimés à 2 252 025 m³, soit environ 12 %. Les prélèvements pour l'eau potable sont très faibles comparativement aux autres prélèvements (neige de culture et hydroélectricité).

En comparant la ressource gravitaire théoriquement exploitable à l'étiage avec la ressource actuellement exploitée, il apparaît que la ressource théorique disponible excède largement la ressource exploitée aujourd'hui sur la majorité du territoire, en dehors de quelques têtes de bassins-versants où elle est sollicitée au tiers, voire aux deux tiers.

En revanche, la comparaison entre la quantité d'eau actuellement captée à l'étiage et les besoins en eau potable en jour de pointe met en évidence des situations pour lesquelles la ressource en eau peut se révéler tout juste satisfaisante, voire parfois insuffisante, et cela pour deux raisons : la situation des stations en haute altitude et la dégradation d'une partie de la ressource liée à la présence excessive de sulfates. Ces déséquilibres besoins / ressources ont amené et amènent encore la réalisation de travaux de stockage, de traitement, de pompage, et de négociations avec EDF pour réaliser des prélèvements à partir du réseau de galeries.

2.4.5. LE BILAN BESOINS / RESSOURCES

Dans le SDAGE, la Tarentaise est identifiée comme un territoire sur lequel des actions de préservation de l'équilibre quantitatif, relatif aux prélèvements, sont nécessaires. D'après les données croisées de la DDT 73, l'ARS 73 et le Conseil Départemental 73 concernant l'équilibre des besoins d'alimentation en eau potable sur le territoire par rapport à la capacité des ressources actuellement disponibles, certains secteurs méritent une attention particulière en raison de difficultés d'approvisionnement observées mettant en évidence un déficit actuel ou prévisible à court terme.

Plusieurs secteurs sont particulièrement porteurs d'enjeux quantitatifs sur la ressource en eau, situations mises en évidence par :

- Des bilans besoins-ressources en eau potable évalués dans les schémas directeurs comme tout juste à l'équilibre actuellement et déficitaires à moyen terme (à l'horizon 2020 en général) ;
- Des situations de conflit d'usages entre l'eau potable et la neige de culture qui voient le jour lors de saisons à faible enneigement (ressources communes aux deux catégories d'usages, souvent déjà fortement sollicitées pour l'usage prioritaire eau potable) ;
- Des situations de tension entre les usages anthropiques de la ressource bien que l'eau potable reste prioritaire réglementairement (eau potable, neige de culture, ...) et les besoins des milieux naturels, en particulier lors des saisons à faible enneigement. En période d'étiage, les ressources déjà fortement sollicitées pour l'eau potable et l'hydroélectricité ne sont souvent pas suffisantes pour satisfaire les besoins instantanés de la production de neige. Des solutions de stockage (retenues d'altitude) sont dès lors déployées, permettant d'augmenter artificiellement la disponibilité de la ressource.

L'absence de ressource supplémentaire ou la faible disponibilité de la ressource en période hivernale constitue le principal facteur de vulnérabilité des communes « touristiques » vis-à-vis de leur approvisionnement en eau.

La situation est critique pour la station de Val Thorens, où les capacités arrivent en limite, obligeant le recours à des prélèvements dans les cours d'eau. Ces solutions sont de plus souvent usitées sur le territoire, mettant ainsi en évidence la fragilité de la ressource, mais elles sont confrontées à la nécessité de respecter un débit réservé indispensable à la préservation de la qualité des milieux aquatiques.

Le forage de Rosuel, alimentant les secteurs de Peseix-Nancroix, Vallandry et Les Arcs, constitue une ressource stratégique, mais dont les capacités arrivent en limite. Les améliorations apportées aux captages et aux réseaux de distribution ainsi que la constitution d'une réserve de secours de 20 000 m³ dans la retenue de l'Adret des Tuffes permettent néanmoins la sécurisation de l'alimentation en eau potable de ce secteur.

Par ailleurs, dans le secteur de Valmorel, Bozel et Brides les Bains, la ressource est actuellement à l'équilibre, mais une vigilance est à apporter par rapport aux besoins futurs.

D'autre part, certaines communes ont connu récemment des situations critiques qu'elles ont améliorées avec la mise en place de nouvelles ressources. Il s'agit notamment des communes de Champagny, Les Allues, La Perrière et Saint-Bon. La situation critique sur la station des Arcs s'est améliorée suite à la mise en place de l'exploitation de 2 nouvelles ressources. Le déficit observé sur le SI de Moûtiers devrait être comblé par la mise en place d'une nouvelle ressource (Plan de Lombardie située sur la commune de Saint-Jean de Belleville). Cette ressource est stratégique pour plusieurs communes et présente un enjeu de sécurisation à une échelle intercommunale. De plus, en raison d'enjeux environnementaux liés au prélèvement projeté (zones humides, espèces protégées), l'exploitation sera limitée, mais permet de bien sécuriser les réseaux à l'étiage.

Pour ces secteurs, la vigilance reste de mise car les marges offertes par ces nouvelles ressources ne sont pas infinies.

La Direction Départementale des Territoires de la Savoie propose un classement des différentes collectivités en fonction des problématiques rencontrées (PAC octobre 2012) :

Communes présentant une vulnérabilité de la ressource en eau, sans que la sécurisation soit garantie (ou seul maintien du juste équilibre besoins-ressources)	
Saint-Martin-de-Belleville	Situation théorique tendue à Val Thorens et Les Ménuires

Communes tout juste à l'équilibre ou présentant une vulnérabilité de la ressource en eau, avec des possibilités de sécurisation déjà étudiées	
La Perrière / Brides-les-Bains / Bozel	Exploitation d'une nouvelle ressource (plan de Lombardie) en cours
Pralognan	Situation déficitaire pour le réseau principal démontrée par le schéma directeur mais l'étiage des ressources ne correspond pas à la pointe de fréquentation

Différentes solutions sont alors recherchées pour répondre aux besoins en eau des collectivités :

- Optimisation du système d'alimentation en eau potable existant
- Recherche de ressources naturelles alternatives
- Mutualisation des ressources en eau potable
- Stockage dans des ouvrages de retenue des volumes d'eau nécessaires
- Et dans une moindre mesure un conventionnement avec EDF pour la mise à disposition de volumes d'eau depuis ses aménagements hydro-électriques ; cette solution étant envisagée en dernier recours.

Outre la disponibilité de la ressource en eau, d'autres facteurs accentuent la vulnérabilité de la ressource en eau et ce, sur l'ensemble du territoire. En effet, les incidences du changement climatique sur la ressource en eau sont encore peu connues sur le territoire, même si l'on observe déjà sur certains secteurs une baisse de la productivité de certaines sources.

La perte de ressources gravitaires est à intégrer dans l'évolution des capacités d'approvisionnement du territoire sur le moyen / long terme. De plus, la protection des ressources en eau superficielle (retenues) est plus difficile. Ces dernières plus vulnérables en raison notamment de l'absence d'un aquifère qui aurait une fonction d'épurateur, sont par conséquent sensibles aux risques de pollution bactériologique et de l'importance des bassins versants concernés. Enfin, la nature des projets accueillis sur le territoire a également une influence sur les besoins en eau, les activités de balnéothérapie ou les résidences de tourisme de luxe étant plus grands consommateurs d'eau. Toutefois l'exigence de qualité des eaux n'est pas la même entre l'alimentation en eau potable et les activités récréatives et touristiques ; on ne peut donc à proprement parler de concurrence de ressources prélevées et consommées.

Ainsi, la ressource en eau potable peut dans certains cas conditionner le développement du territoire. Le cumul des usages de l'eau (hydroélectricité, neige de culture, irrigation) est également à prendre en compte, afin d'arriver à une conciliation globale des usages de la ressource sur les secteurs à problèmes. Les critères quantitatifs et qualitatifs de l'eau pour les usages sont à prendre en compte et à lier : une eau de mauvaise qualité peut en soi être prélevée en grande quantité et exclue de fait un certain nombre d'usages. L'alimentation en eau potable est un usage prioritaire, dans le cas d'une impossibilité à satisfaire tous les usages.

2.5. L'HYDROELECTRICITE

2.5.1. LES AMENAGEMENTS HYDROELECTRIQUES

Il existe de nombreux aménagements hydroélectriques sur le territoire du SCoT, qui modifient les régimes naturels des cours d'eau (nombreux transferts interbassins, fonctionnements par éclusées provoquant des instabilités parfois journalières, mise en place de débits réservés, stabilisation des conditions de débits...).

On dénombre ainsi plus de 70 prises d'eau alimentant 18 centrales gérées par EDF, ainsi qu'une vingtaine de micro-centrales dont la puissance ne dépasse pas 4,5 MW. Entre 2003 et 2015, les micro-centrales ont doublé leur nombre : elles sont susceptibles d'impacter localement les milieux aquatiques associées aux cours d'eau. La production énergétique des aménagements d'EDF sur le territoire est de l'ordre de 3600 GWh et représente près de 7.8 % de la production hydroélectrique nationale. L'aménagement de Tignes - Malgovert figure parmi les plus importants aménagements EDF au sein du territoire du SCoT de la Tarentaise.

Ces aménagements concernent avant tout l'axe principal de l'Isère mais aussi ses affluents rive droite (prises d'eau en direction du Beaufortain) ainsi que les différents Dorons. Ainsi, environ 70 % du linéaire des cours d'eau du bassin versant est influencé par les aménagements hydroélectriques et n'ont plus un régime naturel. Les aménagements ont un impact notable sur l'hydrologie et l'hydraulique des cours d'eau : ils aggravent les étiages sur les tronçons courts-circuités, ils perturbent le régime des crues, ils font varier les débits journaliers en aval des barrages perturbant les milieux aquatiques, enfin ils génèrent un engravement ou un envasement du lit du cours d'eau.

2.5.2. LES PRELEVEMENTS

En termes de prélèvement, un débit minimal, le débit réservé, doit être maintenu en permanence dans les cours d'eau, afin de sauvegarder les équilibres biologiques. La loi Pêche du 30 juin 1984 et le décret n° 89-804 du 27 octobre 1989 du Code rural ont fixé ce débit réservé au minimum à 1 / 10ème du débit moyen annuel (avec quelques exceptions).

Pour remédier aux problématiques de régime hydrologique, une réflexion est menée par l'ensemble des partenaires techniques et financiers du contrat de bassin, sur la gestion des atterrissements de l'Isère dans le cadre d'un Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) Combes de Savoie.

Les retenues exploitées pour l'hydroélectricité sur le bassin versant de l'Isère en Tarentaise représentent un volume total de 433 000 000 m³ (estimation issue du « Bilan quantitatif de la ressource en eau sur le bassin versant de l'Isère en amont d'Albertville – SEPIA Conseils 2008 », concernant l'ensemble du bassin versant, qui correspond au territoire du SCoT additionné de 7 communes). Pour le mois de février, qui correspond à la fois à un mois d'étiage et à une période de consommation de pointe pour l'eau potable, les prélèvements pour EDF peuvent être estimés, à 12 900 000 m³, soit près de 6 fois plus que les prélèvements pour l'eau potable sur cette même période.

Au pas de temps journalier, les prélèvements les plus prononcés concernent la Haute-Tarentaise, où plus de 50 % des écoulements naturels à l'étiage sont détournés.

En revanche, pour une grande partie des prises d'eau situées dans le massif de la Vanoise, il n'y a théoriquement pas de prélèvement possible en période d'étiage, car le débit réservé est supérieur, soit au débit d'étiage naturel, soit au débit naturel diminué des prélèvements pour l'eau potable réalisés à l'amont (l'AEP étant prioritaire).

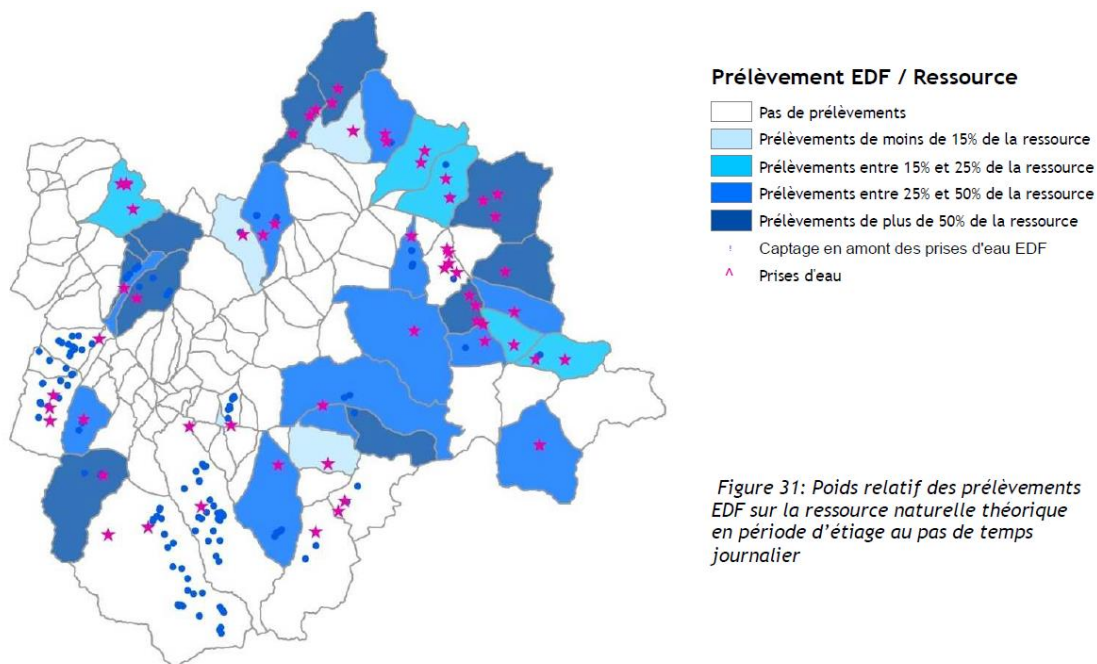








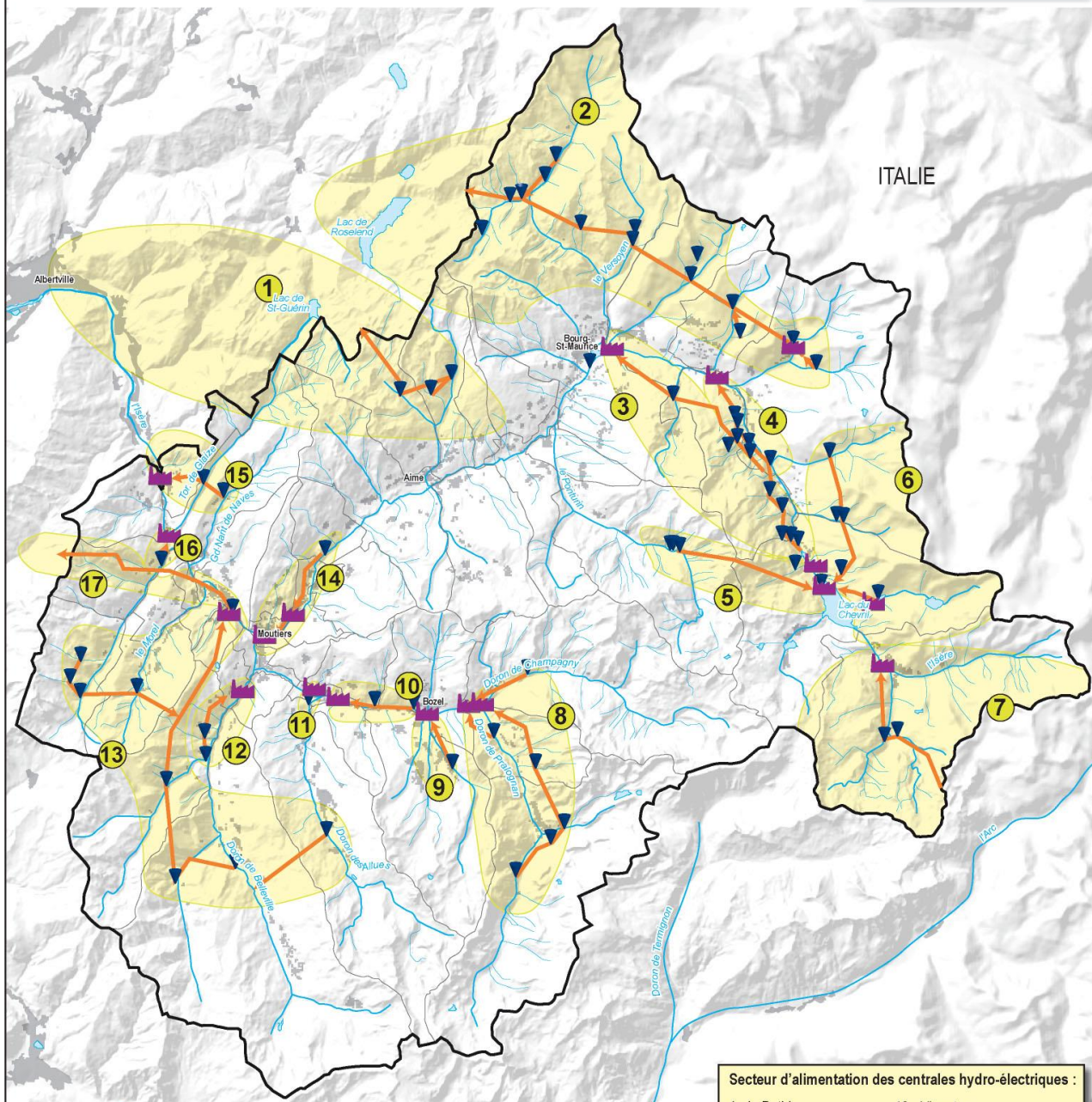
Figure 31: Poids relatif des prélèvements EDF sur la ressource naturelle théorique en période d'étiage au pas de temps journalier

Carte 52 : Poids relatif des prélèvements EDF sur la ressource naturelle théorique en période d'étiage au pas de temps journalier

Source : Bilan quantitatif de la ressource en eau sur le bassin versant de l'Isère en amont d'Albertville, 2008


AMENAGEMENTS HYDRO-ELECTRIQUES

-  Périmètre du SCOT
-  Cours d'eau
-  Prise d'eau
-  Centrale hydro-électrique
-  Conduite d'eau forcée
-  Secteur d'alimentation des centrales hydro-électriques



Secteur d'alimentation des centrales hydro-électriques :

1 - la Bathie	10 - Vignotan
2 - Les Sauces	11 - Brides
3 - Malgovert	12 - La Rageat
4 - Viclaire	13 - La Coche
5 - Les Brévières	14 - Moutiers
6 - Chevril	15 - Feissons-sur-Isère
7 - Val d'Isère	16 - Notre Dame-de-Briançon
8 - Champagny-Ballandaz	17 - Randens
9 - Bozel	


 0 ————— 10 km
 Source : Pays Tarentaise-Vanoise
 Réalisée par Soberco env.

Carte 53 : Aménagements hydro-électriques

2.6. LA NEIGE DE CULTURE

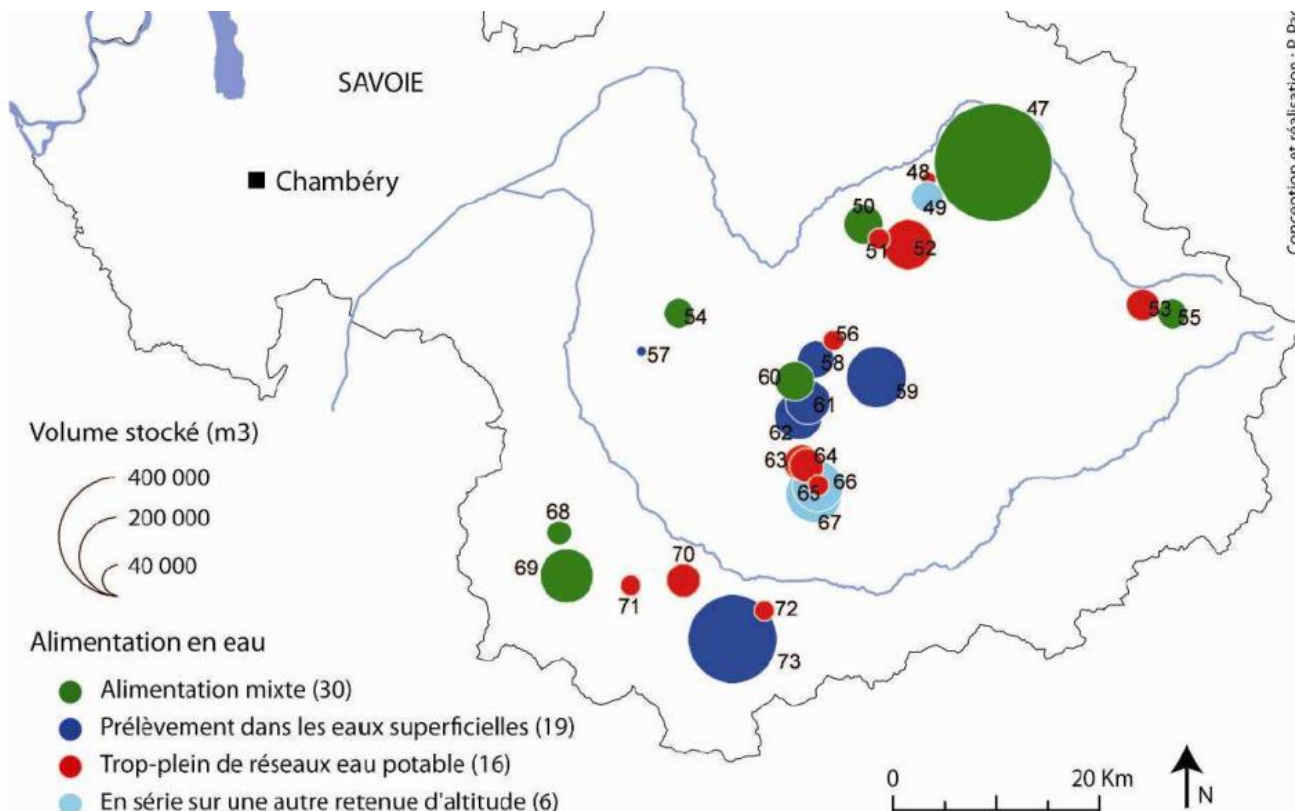
2.6.1. PRODUCTION DE NEIGE DE CULTURE

La quasi-totalité des stations de sport d'hiver du territoire ont recours à la neige de culture, afin de maintenir mais surtout de préparer un enneigement de qualité pour la saison hivernale. La production de la neige de culture a ainsi lieu essentiellement entre novembre et janvier, et plus marginalement en février et mars. En moyenne, sont prélevés en 2013 3,7 Mm³ / an de neige (contre 2 Mm³ / an en 2003). Selon les années et selon l'enneigement, les prélèvements peuvent varier : ainsi la saison hivernale 2010-11 a connu un pic de prélèvement en Tarentaise (5,5 Mm³), au regard d'un enneigement très faible cette année-là sur les domaines skiables.

Près de 30 % de la surface des domaines skiables du territoire est enneigé artificiellement. L'eau utilisée provient de différentes sources : cours d'eau, réseaux d'eau potable, réseaux d'eau destinés à la production hydroélectrique, ruissellements, etc. On estime en moyenne que 93 % des prélèvements se font à partir d'eaux superficielles, alors que cette proportion était de 72 % en 2001.

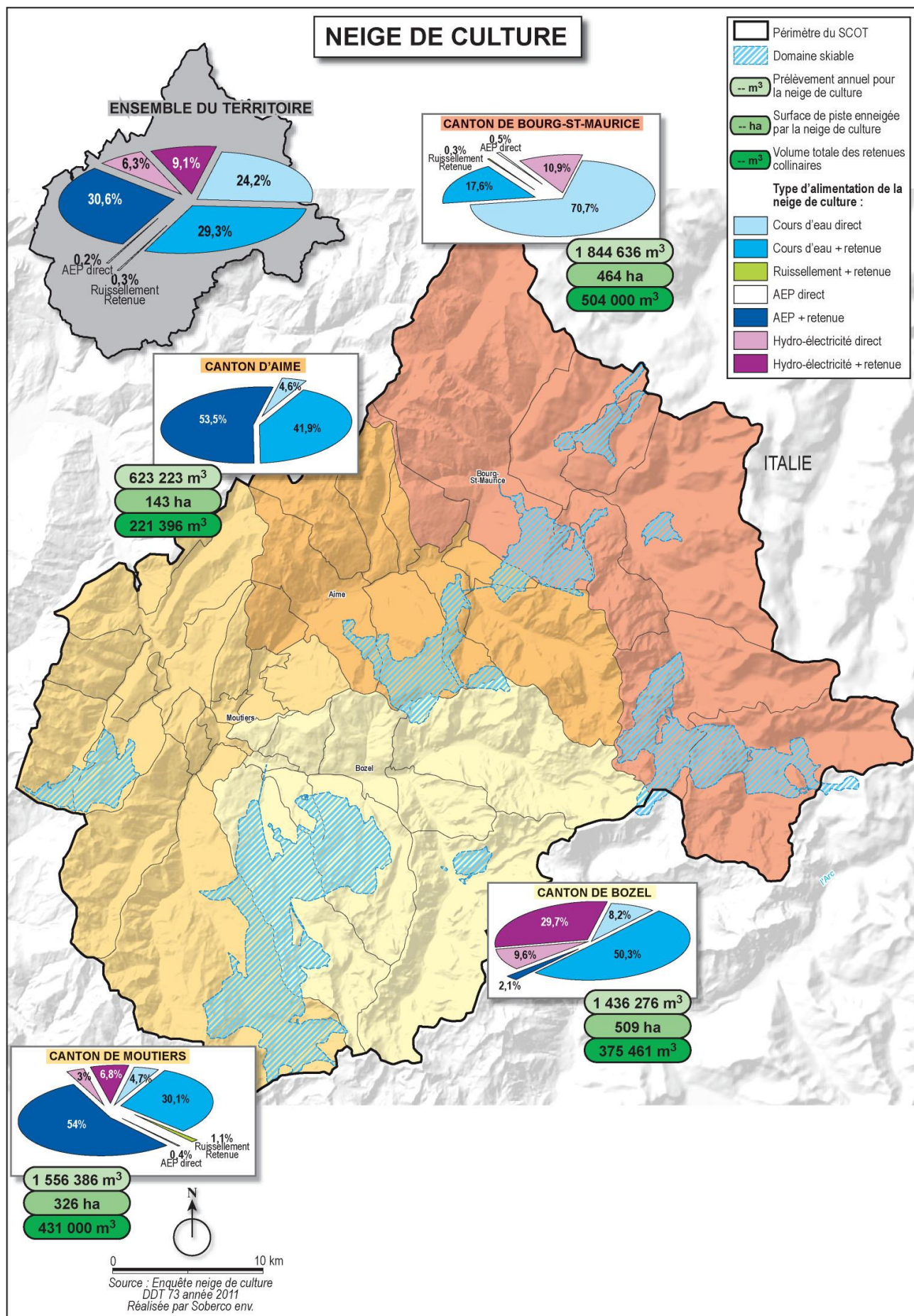
65 % des prélèvements ont transité par des retenues d'altitude, qui permettent de stocker de l'eau en dehors des périodes d'été. Toutefois, certaines retenues font l'objet de plusieurs remplissages, qui peuvent avoir lieu en plein hiver. De manière générale, les chiffres montrent une tendance à la hausse des prélèvements d'eau pour la fabrication de neige.

L'augmentation de la surface des domaines skiables équipés en neige de culture (de 360 ha en 1993 à 1 280 ha en 2011), ainsi que le réchauffement climatique, laissent supposer une augmentation du nombre de retenues à l'avenir, et par conséquent une hausse des volumes nécessaires pour les remplir.



Carte 54 : Capacité de stockage et mode d'alimentation en eau des retenues d'altitude (source : Gestion durable des territoires de montagne - la neige de culture en Savoie et Haute-Savoie, 2009)

NEIGE DE CULTURE



Carte 55 : bilan des prélèvements des installations de neige de culture

Estimation des prélèvements :

Tous les secteurs de la Tarentaise sont concernés par la hausse des prélèvements d'eau pour la fabrication de neige entre 2001 et 2013 (Etude-bilan contrat de bassin "Isère en Tarentaise", 2015).

- En haute Tarentaise, l'augmentation est la plus forte, les prélèvements sont multipliés par 3 passant de 310 000 m³ à 1,2 Mm³ / an
- Dans les Dorons – Moûtiers, les plus gros volumes sont prélevés soit 1,9 Mm³ / an, bien que l'augmentation soit modérée entre 2001 et 2013 (+ 18 %)
- En moyenne Tarentaise, le prélèvement qui était nul en 2001 passe à 400 000 m³ en 2013
- En basse Tarentaise (en partie concernée), sont prélevés 130 milliers de m³ en 2013, soit une augmentation de 50 % par rapport à 2001.

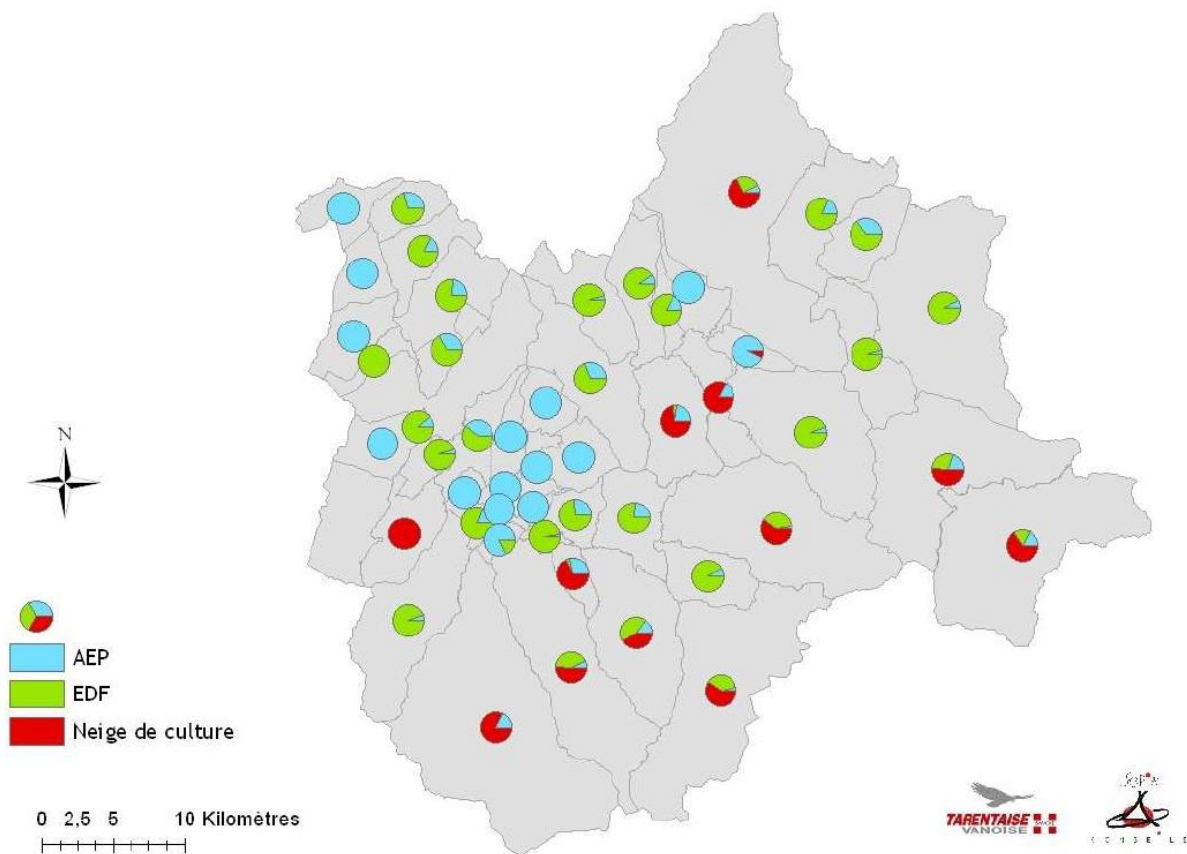
En somme, environ 3,7 Mm³ ont été prélevés sur le territoire couvert par le contrat de bassin de la Tarentaise, soit une hausse de 84 % par rapport à 2001 où 2 Mm³ ont été prélevés.

La quantité d'eau utilisée en une journée pour la neige de culture, en début de saison hivernale, peut représenter un volume équivalent à la ressource totale en eau disponible à l'étiage à la hauteur des domaines skiables (au-dessus de la cote 1 600 m). Bien que les enneigements les plus conséquents n'aient actuellement pas lieu en période d'étiage, la constitution de réserves via les retenues d'altitude, ou l'utilisation des réserves d'EDF destinées à l'hydroélectricité, apparaissent nécessaires pour assurer l'enneigement artificiel des pistes, qui tend à devenir de plus en plus important (changements climatiques, demande commerciale, ...).

2.7. SYNTHESE DES PRINCIPAUX USAGES CUMULES DE LA RESSOURCE EN EAU

L'alimentation en eau potable, l'hydroélectricité et la neige de culture représentent les usages les plus importants de la ressource en eau. Selon les communes, ils représentent des poids plus ou moins importants.

- Les volumes d'eau prélevés **pour fabrication de neige de culture** (3,7 Mm³ en 2013) sont les plus importants dans les communes de Saint-Martin-de-Belleville, des Allues, Saint-Bon-Tarentaise, Val d'Isère, Tignes ou encore de Bourg-Saint-Maurice, communes qui par ailleurs présentent, en termes de volumes, les ressources en eau les plus abondantes. La fabrication de neige de culture est donc plus conséquente au Sud du territoire du SCoT. Ces volumes prélevés ont significativement augmenté par rapport aux prélèvements pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP) dans ces mêmes communes.
- **L'AEP** est davantage le fait de prélèvements réalisés au centre du territoire, particulièrement à Notre-Dame-du-Pré, Montgirod, Hautecour, Moûtiers, Feissons-sur-Salins, etc. Dans ces communes où les prélèvements sont faibles, ils sont à 100 %, ou presque, destinés à l'eau potable. Les prélèvements pour l'eau potable en 2013 de 16 Mm³ ont subi une baisse de 13 % environ entre 2001 et 2013 ; c'est néanmoins l'usage qui requiert le plus de prélèvements d'eau.



Carte 56 : Représentation du poids relatifs des besoins en eau pour l'AEP en période de pointe, l'hydroélectricité en période d'étiage et la neige de culture pour un enneigement des pistes en considérant que les retenues collinaires sont pleines, à l'échelle des territoires communaux

Source : Bilan quantitatif de la ressource en eau sur le bassin versant de l'Isère en amont d'Albertville, 2008

Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise
Etude bilan, évaluation et prospective du
Contrat de Bassin Isère en Tarentaise

**CARTE III.5 : EVOLUTION DES
PRELEVEMENTS**

Sources :
Agence de l'Eau (relevances 2001 et
2013), DDT73

EMA
Eau de Mauricie
Mauricie - Eau de l'Isère

Dates :
création jan 2015
révision mars 2015

Echelle (sortie A3):
1/450 000 ème en bas à droite
1/220 000 ème en bas à gauche

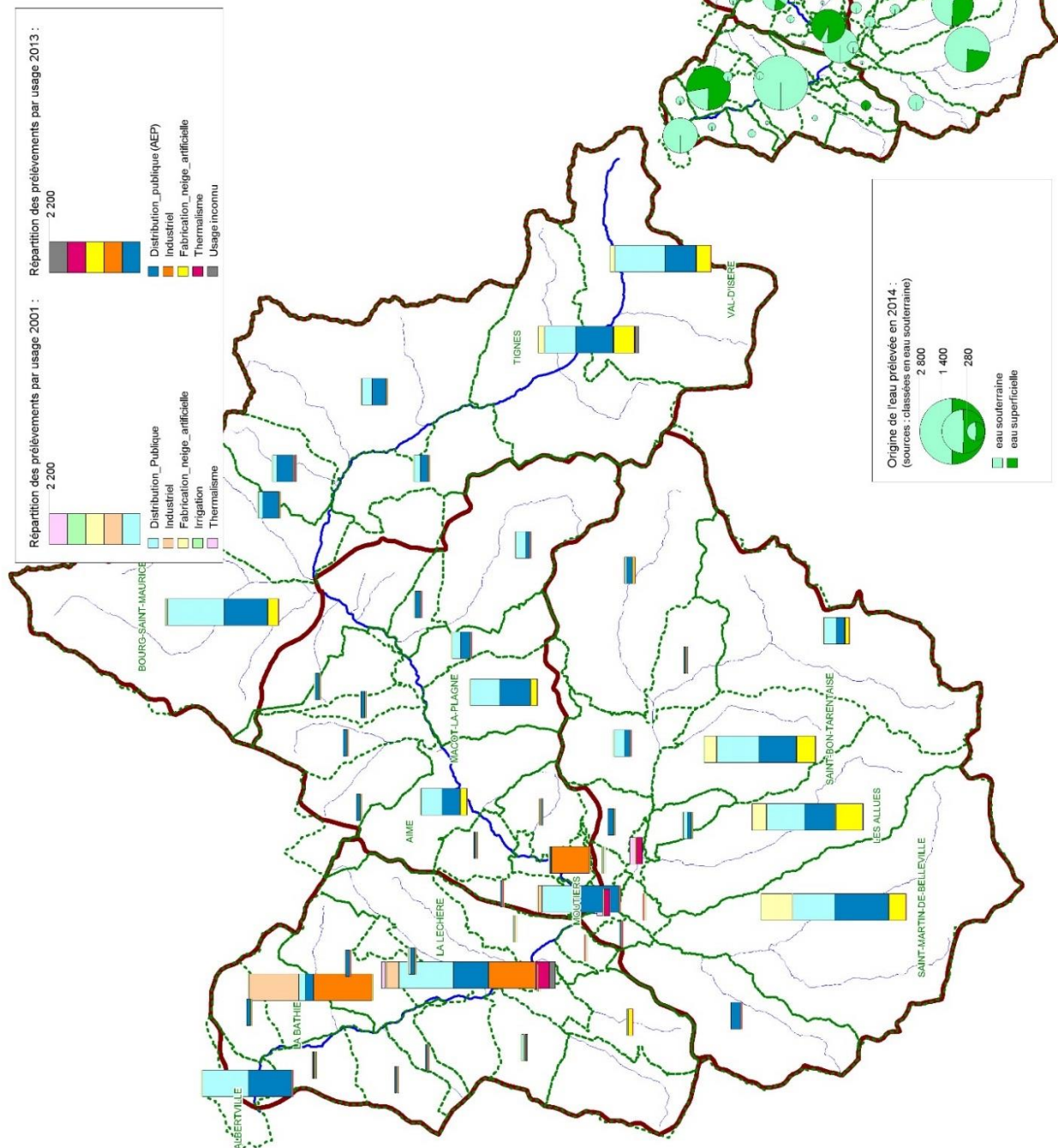
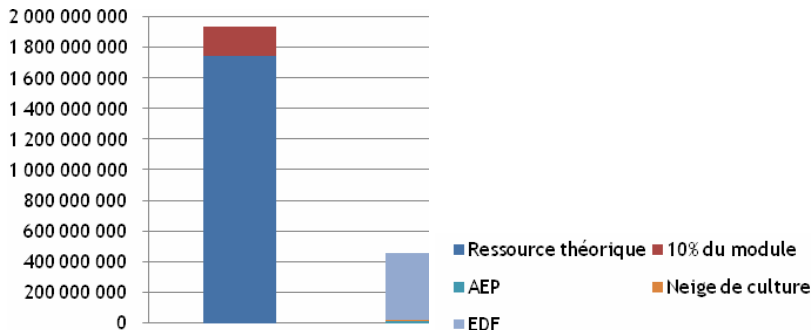


Figure 35 : Evolution des prélèvements d'eau

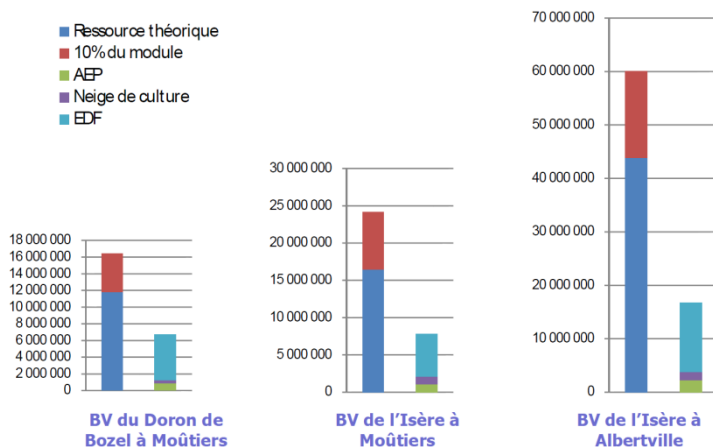
Une comparaison entre ces trois usages, dont l'estimation des consommations a été présentée dans les chapitres correspondants, et la ressource en eau disponible mettent aussi en évidence différents résultats en fonction de l'échelle de temps considérée.

A chaque fois, les 10 % du module correspondant au débit réservé qu'il conviendrait en première approche de laisser au milieu naturel pour assurer sa pérennité, sont également pris en considération. *Il est important de préciser que les données qui suivent sont issues de modélisations théoriques.*

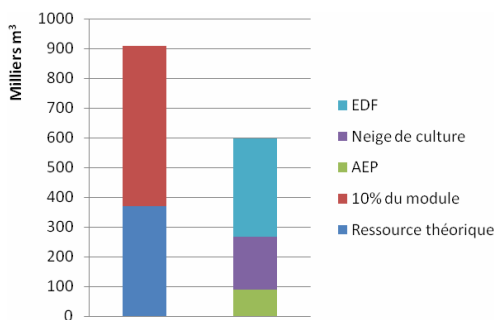
Au pas de temps annuel, les besoins apparaissent largement satisfaits pour les trois usages.



Au pas de temps mensuel, en prenant en compte le mois de février (étiage et pointe de consommation pour l'AEP), la ressource est également suffisante pour assurer l'ensemble des besoins. Les prélèvements représentent :



- Plus du tiers de la ressource totale disponible sur le bassin versant des Dorons à l'amont de Moûtiers, et la moitié de la ressource si l'on excepte les 10 % du module ;
- Un quart de la ressource totale disponible sur la totalité du bassin versant, et le tiers de la ressource si l'on excepte les 10 % du module.



Pendant un jour d'étiage, la ressource est insuffisante pour répondre aux trois besoins. Hors les 10 % du module, la ressource disponible est en effet du même ordre de grandeur que les prélèvements pour l'hydroélectricité et l'AEP cumulés.

Selon la répartition des usages, cette analyse peut être nuancée. Pour répondre aux trois besoins un jour d'étiage :

- Les territoires, où la ressource n'est sollicitée que pour l'AEP, disposent d'un reliquat confortable, dont l'exploitation peut toutefois impliquer d'autres procédés que le seul captage des sources (eau non potable à traiter par exemple) ;
- La plupart des domaines skiables est susceptible d'utiliser toute la ressource disponible à l'étiage ;
- Quelques domaines font exception en raison de l'existence de retenues d'altitude conséquentes et de la position amont de leurs captages AEP par rapport aux prises d'eau d'EDF, réduisant les volumes disponibles pour l'hydroélectricité (Val Thorens, les Ménuires) ou en raison de la présence d'un bassin versant plus conséquent à l'amont de la station (Pralognan-la-Vanoise, Champagny, Val d'Isère).

D'après la simulation théorique, les communes susceptibles de rencontrer les problématiques les plus importantes sont celles des Avanchers-Valmorel, de Moûtiers (dans la mesure où les calculs n'ont pas pris en compte les intercommunalités), des Allues, de Saint-Bon-Tarentaise, Mâcot-la Plagne et Bellentre. Bourg-Saint-Maurice, la Perrière et Tignes sont également concernées, dans une moindre mesure.

On notera que les domaines qui se trouvent dans les situations les plus critiques sont en train ou ont réalisé des retenues d'altitude pour palier à cette problématique (Les Arcs à Bourg-Saint-Maurice, Courchevel à Saint-Bon-Tarentaise, la Plagne) ou bien des projets de prise d'eau supplémentaire (Méribel aux Allues).

2.8. LES AUTRES USAGES ET PRESSIONS QUANTITATIVES

2.8.1. L'AGRICULTURE

Les besoins en eau liés à l'agriculture concernent essentiellement l'alimentation en eau du bétail, l'irrigation et le lavage des machines à traire.

Les besoins d'irrigation augmentent pour deux raisons principales : les surfaces utilisables pour le fourrage sont de moins en moins importantes (forte concurrence avec l'urbanisation sur les espaces les moins pentus) alors que les besoins de fourrage sont plus importants suite à l'autonomie fourragère nécessaire dans le cadre de l'AOC Beaufort. Le recours à l'irrigation des prés de fauche est de plus en plus prégnant et vise une augmentation du nombre annuel de fauches. Certaines zones sont déjà irriguées, notamment sur les versants du soleil (Valezan, Granier, la Côte d'Aime, Les Chapelles).

L'irrigation reste un usage présentant des enjeux pour les agriculteurs de la vallée qui souhaitent sécuriser leur production herbagère. En 2008, SEPIA et al. relevaient des besoins importants entre Bourg-Saint-Maurice et Aime estimés à près de 2 Mm³ / an et autour de Moûtiers dont les besoins n'ont pas été estimés. L'irrigation pourrait représenter des prélèvements de l'ordre de 700 000 m³ en 2013.

2.8.2. LOISIRS (EAUX VIVES, PECHE, THERMALISME)

Les loisirs constituent également un autre usage de la ressource en eau. Ainsi, les sports d'eaux vives se sont largement développés depuis une vingtaine d'années. L'Isère entre Bourg-Saint-Maurice et Centron et le Doron de Bozel accueillent ainsi de nombreuses pratiques : canoë-kayak, raft, hydrospeed, ... qui bénéficient dans certains cas des lâchers des barrages EDF. Le canyoning est également pratiqué dans certaines gorges (canyons de l'Eau Rousse et de Pussy). Bien qu'il n'existe pas de textes réglementant la qualité des eaux pour les sports d'eaux vives, le maintien d'une bonne qualité des eaux est fortement souhaitable pour cette pratique.

Les différents cours d'eau et plan d'eau sont également utilisés pour la pêche, qui représente un atout pour le développement du tourisme vert. Cette activité exige des milieux aquatiques de bonne qualité tout au long de l'année.

D'autre part, on notera la présence de deux stations thermales sur le territoire : Brides-les-Bains et la Léchère, pour lesquelles la ressource en eau revêt un caractère stratégique pour la pérennité de l'activité. Le thermalisme a, en 2013, prélevé environ 720 000 m³, soit une hausse de 23 % par rapport à 2001 (590 000 m³). L'ARS recense également 9 captages à usage thermal sur le territoire, dont deux sont abandonnés. Les 7 captages actifs se trouvent sur les communes de Brides-les-Bains et La Léchère, mais aussi de Salins-les-Thermes et Bourg-Saint-Maurice. Ils ne font pas l'objet d'une protection particulière.

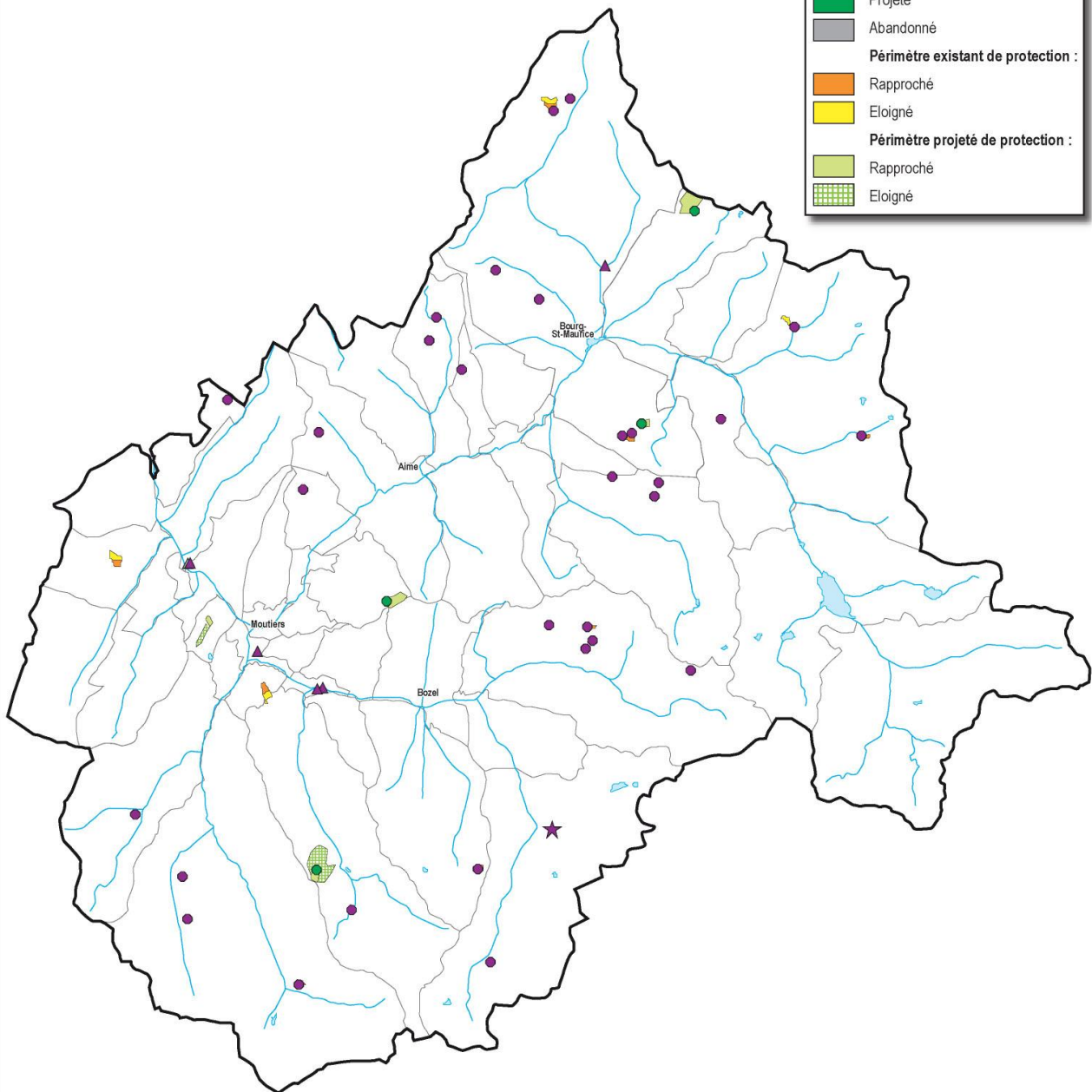
2.8.3. LES USAGES ARTISANAUX ET INDUSTRIELS

Certaines activités industrielles et artisanales utilisent également de l'eau dans différents procédés, majoritairement l'eau superficielle. En alpage, les ateliers de fabrication fromagère nécessitent des volumes d'eau importants. L'ARS recense ainsi 34 captages destinés à cet usage, dont 10 font l'objet d'une protection et 6 sont en cours de procédure.

En 2013, les prélèvements industriels représentent 3,9 Mm³, contre 4,1 en 2001, correspondant à une baisse de 4 % sur l'ensemble du territoire couvert par le contrat de bassin. Il faut cependant voir dans ce résultat des nuances entre secteurs du territoire. En basse Tarentaise, la commune de la Léchère (cumulée à celle de la Bâthie, non comprise dans le SCoT) recense une augmentation de près d'un million de m³ entre 2001 et 2013. A l'inverse, à Saint-Marcel, en Moyenne Tarentaise, on enregistre une diminution de 1,1 millions de m³ entre les deux dates.

POINTS DE PRELEVEMENT D'EAU (HORS AEP)

	Périmètre du SCOT
	Cours d'eau
	Captage alimentaire
	Captage industriel
	Captage therma
Captage :	
	Actif
	Projeté
	Abandonné
Périmètre existant de protection :	
	Rapproché
	Eloigné
Périmètre projeté de protection :	
	Rapproché
	Eloigné



0 10 km

 Source : ARS 73

 Réalisée par Soberco env.

Carte 57 : Points de prélèvements d'eau hors eau potable

2.9. LES POLITIQUES PUBLIQUES EN COURS

2.9.1. LA DIRECTIVE CADRE EUROPEENNE SUR L'EAU (DCE) ET SDAGE

Cette Directive établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Ce cadre pour la gestion et la protection des eaux et des milieux aquatiques par district hydrographique concerne les aspects qualitatifs et quantitatifs. La DCE est appelée à jouer un rôle stratégique et fondateur en matière de Politique de l'Eau. Parmi ses objectifs, figure celui de retrouver un « bon état » écologique et chimique des eaux de surface et un bon état chimique et quantitatif des eaux souterraines sur l'ensemble du territoire européen d'ici 2015, sauf dérogation. Pour les masses d'eau qui n'auraient pu recouvrer le bon état en 2015, la directive prévoit le recours à des reports d'échéance justifiés ne pouvant excéder deux mises à jour du SDAGE (2016-2021 et 2022-2027) ou à des objectifs environnementaux moins stricts.

La Directive Cadre sur l'Eau prévoit également depuis 2009, la réalisation d'un plan de gestion définissant les objectifs à atteindre et d'un programme d'actions.

2.9.2. LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX RHONE-MEDITERRANEE

Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin, les SDAGE fixent pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne cadre sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 a été approuvé et adopté le 20 novembre 2015, faisant suite au SDAGE Rhône Méditerranée 2010-2015. Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 poursuit les 8 Orientations Fondamentales (O.F) du SDAGE 2010-2015, auxquelles s'ajoute une orientation consacrée à l'adaptation au changement climatique. Les projections d'évolution climatique pour le bassin Rhône-Méditerranée mettent en évidence plusieurs effets (augmentation des températures, modification du régime des précipitations, évapotranspiration, assèchement des sols, etc.) qui auront des incidences sur la ressource et la gestion de l'eau. Les 9 orientations sont les suivantes :

- OF n°0 : L'adaptation au changement climatique
- OF n°1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- OF n°2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- OF n°3 : Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux ;
- OF n°4 : Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- OF n°5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- OF n°6 : Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques ;
- OF n°7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- OF n°8 : Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

À chacune de ces orientations fondamentales, sont associées plusieurs dispositions dont la mise en œuvre permet d'atteindre les objectifs de fond portés par chacune d'entre elles (programme de mesures). Il fixe par ailleurs les objectifs d'atteinte du bon état de plus de 3 000 masses d'eau du bassin (240 souterraines ; 2 278 superficielles). Comme l'a demandé le Grenelle de l'Environnement en 2015, 66 % des eaux superficielles se devaient de viser le bon état écologique.

Dans le cadre du SDAGE, et conformément à la DCE, les états écologique et chimique des 45 masses d'eau superficielles (cours d'eau et plans d'eau) du territoire de la Tarentaise ont été déterminés en 2015 ainsi qu'une masse d'eau souterraine et les objectifs d'atteinte de ces bons états.

L'état écologique est l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés aux eaux de surface. L'évaluation de l'état écologique s'appuie sur des éléments qui peuvent être de nature biologique (présence d'êtres vivants végétaux - diatomées, plantes aquatiques - et animaux - invertébrés aquatiques, poissons), hydromorphologique (état d'artificialisation du cours d'eau) ou physicochimique (matières oxydables, nitrates, matières azotées, matières phosphorées...). Il comporte cinq classes : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais.

L'état chimique est l'appréciation de la qualité d'une eau sur la base des concentrations en polluants (métaux, pesticides, hydrocarbures aromatiques polycycliques...) incluant notamment les substances dangereuses prioritaires. Il comporte deux classes : bon et mauvais. Le bon état chimique est atteint lorsque les concentrations en polluants ne dépassent pas les normes de qualité environnementale (concentration d'un polluant dans le milieu naturel qui ne doit pas être dépassée, afin de protéger la santé humaine et l'environnement).

L'état quantitatif est l'appréciation de l'équilibre entre, d'une part, les prélèvements et les besoins liés à l'alimentation des eaux de surface, et d'autre part, la recharge naturelle d'une masse d'eau souterraine. Il comporte deux classes : bon et médiocre. Le bon état quantitatif d'une eau souterraine est atteint lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des écosystèmes aquatiques de surface, des sites et zones humides directement dépendants.

Le bon état chimique est atteint lorsque les concentrations de polluants ne montrent pas d'effets d'entrée d'eau salée, ne dépassent pas les normes de qualité et n'empêchent pas d'atteindre les objectifs pour les eaux de surface associées. Ces éléments ont été présentés dans les chapitres précédents traitants des contextes hydrologiques et hydrogéologiques.

Le SDAGE définit également des mesures à mettre en œuvre. Pour le territoire du SCoT, aucune mesure complémentaire pour la seule masse d'eau souterraine du domaine plissé des bassins versants de l'Isère et de l'Arc n'est assignée par le SDAGE. En revanche pour les eaux superficielles, les mesures correspondantes sont les suivantes :

Problème à traiter	Mesures à mettre en œuvre
Altération de la continuité	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
Altération de la morphologie	Réaliser une opération classique de restauration des cours d'eau
	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long des cours d'eau
Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des sites et sols pollués (essentiellement liées aux sites industriels)
	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur
Prélèvements	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
Réduction des émissions de substance	Mettre en place des mesures de réduction des substances dangereuses

Plusieurs des mesures préconisées par le SDAGE 2010-15 ont été mises en œuvre : un dispositif de franchissement pour la montaison, afin d'améliorer la continuité écologique des cours d'eau, l'acquisition de connaissances des pollutions et pressions de pollution en général, la quantification et la qualification des points de prélèvements d'eau, etc.

La plupart des mesures préconisées par le SDAGE 2016-21 sont des mesures reconduites ou précisées à partir de l'ancien SDAGE. Les mesures sont toutefois moins nombreuses, montrant une amélioration des conditions biologiques, quantitatives, morphologiques, etc. des cours d'eau de la Tarentaise.

2.9.3. LE CONTRAT DE BASSIN VERSANT ISERE EN TARENDAISE

Porté par l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise (APT), le Contrat de bassin versant est un programme de travaux élaboré pour une durée de 5 ans, sur l'ensemble du bassin versant de l'Isère en Tarentaise, c'est-à-dire depuis sa source jusqu'à sa confluence avec l'Arly, à Albertville, selon les priorités définies par le territoire. Il concerne donc la totalité du territoire du SCoT, additionné de 7 communes ; ces dernières étant regroupées dans le secteur de la basse Tarentaise.

Ce contrat a pour but de pérenniser les usages dans le respect de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant. Elaboré en 2010, il définit un programme d'actions jusqu'en 2015, organisé autour de 3 volets :

- Volet A - Améliorer la qualité de l'eau : Une à plusieurs classes de qualité en physico chimie sont à reconquérir notamment sur l'Isère, le Doron de Bozel et de Champagne, afin d'atteindre le bon état sur ces paramètres. Les dégradations visibles sur le réseau de suivi actuel sont dues essentiellement aux pollutions d'origine domestique et aux métaux lourds :
 - A1 : Réduire les pollutions d'origine domestique (assainissement collectif et individuel) ;
 - A2 : Lutter contre la pollution agricole ;
 - A3 : Lutter contre les pollutions industrielles, artisanales et commerciales.
- Volet B - Gestion des milieux aquatiques, des risques d'inondation et de la ressource en eau :
 - B1 : Gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques : Il s'agit de mieux prendre en compte les cours d'eau et leur espace de bon fonctionnement ainsi que les zones humides dans les politiques locales, d'autant plus que l'intervention négative sur un cours d'eau se répercute souvent au-delà de la zone d'intervention, à l'amont ou à l'aval. Les collectivités ayant des projets, sur ou à proximité des cours d'eau, doivent s'interroger à l'amont de la réflexion sur les conséquences de leur projet sur les milieux aquatiques, dans le cadre prévu par la réglementation sur l'eau ;
 - B2 : Assurer la protection des personnes et des biens face aux risques d'inondation : Il s'agit de gérer la protection des personnes et des biens dans le respect des milieux aquatiques en mettant en œuvre toutes les synergies possibles. Le PAPI 1 a permis de mieux cerner les risques encourus sur le bassin versant, d'analyser la dynamique des flux sédimentaires en lien, tant avec les risques d'inondation, qu'avec l'état des milieux aquatiques, et de lancer la dynamique des Plans Communaux de Sauvegarde sur le territoire. La Tarentaise a présenté un second PAPI sur la période 2009-2013, avec une prolongation jusqu'en 2015. Il va permettre d'engager les travaux définis dans le cadre du premier PAPI optimisant les outils de financement des politiques de réduction des risques d'inondation (Contrat de Plan Etat Région, Convention de Massif, FEDER). Une partie des interventions permettant de réduire le risque d'inondation trouve une synergie forte avec la restauration des milieux d'un point de vue morphodynamique et diversification des habitats ;
 - B3 : Gérer la ressource en eau : Il s'agit de progresser dans l'acquisition de connaissance et, sur les secteurs qui peuvent être qualifiés de « tendus » vis-à-vis de l'adéquation ressource / besoins ou vis-à-vis des milieux aquatiques, concilier le partage de la ressource.
- Volet C - Communication, coordination et suivi :

Le Comité de Bassin Versant « Isère en Tarentaise » assortit le Contrat d'un volet communication / animation / sensibilisation, indissociables des actions en elles mêmes (travaux, études). En effet, la réussite du Contrat passe en priorité par l'atteinte des objectifs assignés à travers la réalisation des actions contractualisées. Elle touche en priorité les décideurs qui doivent :

- Prendre en considération l'eau et ses milieux comme un atout, et non une contrainte,
- « Prendre de la hauteur » pour appréhender le fonctionnement du bassin versant au-delà de l'unité communale, voire cantonale,
- Être convaincus de la nécessité d'agir pour l'intérêt du bassin versant.

Le Contrat propose également de sensibiliser et former les techniciens et les médiateurs par des outils et une mise en réseau. Les filières professionnelles potentiellement « impactantes » pour la qualité de l'eau et des milieux sont également visées par une communication spécifique. Le Comité a affirmé la nécessité d'une animation renforcée avec le recrutement d'une chargée de mission ayant en partie vocation à apporter des éléments techniques aux projets touchant aux cours d'eau ; poste appuyé par un chargé de mission spécialisé dans les risques.

Afin de suivre l'efficacité de l'action publique menée sur les cours d'eau, notamment au regard des partenaires financiers, un programme de suivi des actions engagées sera conduit : qualité des eaux, état biologique... et étude bilan du Contrat.

Enfin, comme demandé dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, le Contrat propose que les objectifs définis soient pris en compte lors de l'élaboration du SCoT.

L'ensemble des actions inscrites dans ce programme doit permettre de préserver et d'améliorer la qualité de l'eau, l'état des cours d'eau et de ses milieux annexes, sur le bassin versant de l'Isère et de ses affluents.

Des travaux de gestion et de traitement des eaux usées, de restauration des milieux aquatiques et des zones humides, de gestion quantitative de la ressource et de protection des personnes et des biens, ont été organisés de 2010 à 2014. Au-delà des travaux, des actions de sensibilisation, de formation des usagers, ont permis d'accompagner ce changement. Au cours de l'année 2015, une étude-bilan proposant une évaluation et des perspectives du contrat de bassin de l'Isère en Tarentaise servira, à terme, d'outil d'aide à la décision pour juger de l'intérêt de poursuivre cette démarche territoriale du contrat de bassin.

Pour mener à bien ces opérations, 45 millions d'euros ont été inscrits au Contrat de Bassin Versant « Isère en Tarentaise » pour accomplir les actions.

3. Le milieu naturel

3.1. LA TYPOLOGIE DES MILIEUX RENCONTRES

Le territoire est caractérisé par un relief très marqué, qui conditionne fortement la répartition des milieux naturels. Il s'organise autour de la vallée de la Tarentaise, entre les massifs de la Vanoise au Sud et du Beaufortain au Nord, qui sont parcourus par un chevelu hydrographique dense. La proximité de ces cours d'eau, l'orientation des versants, mais aussi l'altitude, déterminent ainsi l'occupation du sol.

En particulier, on distingue un étagement de la végétation en cinq étages en fonction de l'altitude, même si elle est également influencée par l'exposition, les précipitations, la géologie :

- L'étage collinéen, jusqu'à 800 m, où l'on retrouve essentiellement des feuillus comme les érables, charmes, hêtres, chênes, les frênes, aulnes, saules en bordure des cours d'eau, ou encore des arbres fruitiers près des villages ;
- L'étage montagnard, de 800 à 1 800 m environ, qui accueille principalement des hêtres en partie inférieure, qui laissent progressivement place à des conifères (épicéas, sapins) plus en altitude ;
- L'étage subalpin, de 1 800 à 2 000 m, correspond aux alpages, dont les prairies sont par endroit recouvertes de landes arbustives (aulnes verts, rhododendrons, airelles, genévriers, bruyères), qui se développent avec la diminution de la pression agricole. Les arbres, qui persistent à ces altitudes, résistent bien au froid : épicéas, pins à crochets, mélèzes, pins cembro ;
- L'étage alpin, entre 2 000 et 3 000 m, est plus minéral : les pâturages cèdent la place à la pierre et les arbres à la steppe, avec des formes naines ;
- L'étage nival, au dessus de 3 000 m, correspond aux neiges et aux glaciers. Les végétaux sont rares, ils colonisent les fentes des rochers (renoncules, mousses, lichens...).

3.1.1. LES MILIEUX OUVERTS

3.1.1.1. LES MILIEUX ROCHEUX

Les éboulis, falaises, vires rocheuses, moraines glaciaires ou autres pierriers, sont très présents : ils couvrent près de 20 % du territoire du SCoT. Ils constituent une part importante des étages alpin et nival, que les glaciers viennent compléter, en particulier au Sud et à l'Est du territoire, ainsi qu'au cœur du massif de la Vanoise.

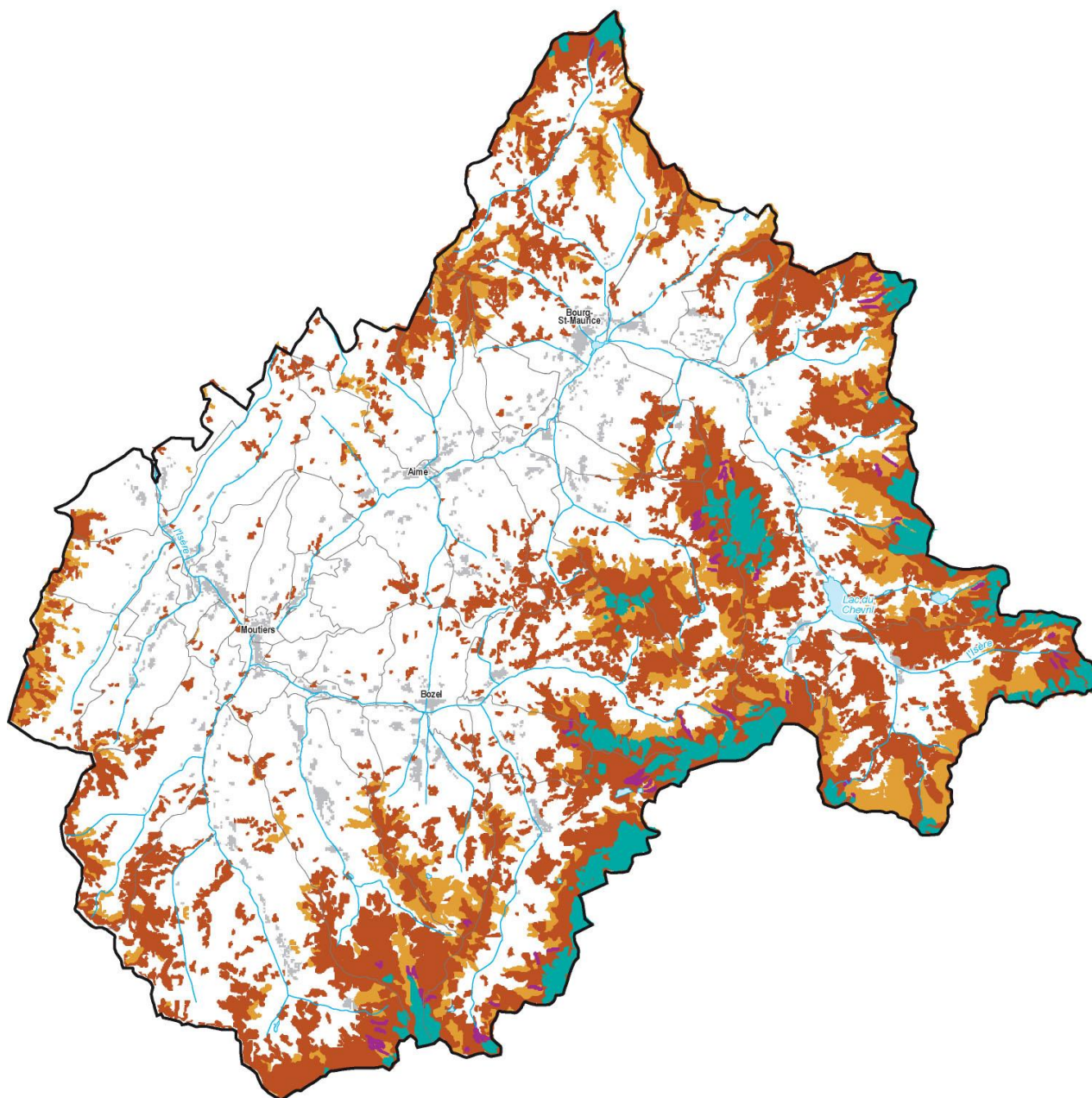
Plusieurs types d'habitats rocheux peuvent être identifiés, en distinguant les éboulis, les falaises et les glaciers rocheux, et selon la nature calcaire ou siliceuse du substrat. Les éboulis peuvent également être différenciés selon la grosseur des matériaux et leur stabilité, la végétation s'installant plutôt sur les éboulis stabilisés.

On y retrouve de nombreuses plantes rupestres comme les Orpins, les Saxifrages ou les Androsaces. De nombreuses espèces rares ou endémiques sont également présentes : Primevère du Piémont, Androsace de Suisse dans les falaises, Saxifrage fausse mousse, Campanule des Alpes, Androsace pubescente et Androsace des Alpes, Crépide naine, Violette pennée dans les éboulis... Des espèces protégées de milieux humides (laïche faux-pied d'oiseau ou saule à dents courtes par exemple) peuvent aussi se développer dans les éboulis, longuement enneigés, proches des combes à neige.

Ces milieux sont propices à la nidification de plusieurs espèces d'oiseaux : Lagopède nain, Perdrix bartavelle ou Merle de roche dans les éboulis, rapaces (Aigle royal, Faucon pèlerin, Gypaète Barbu, Hibou Grand Duc) ou encore Crave à bec rouge dans les falaises. Les éboulis calcaires et les falaises, possédant des aires de reproduction de rapaces, présentent une forte valeur patrimoniale.

Les menaces exercées sur ces types d'habitats sont relativement faibles.

ROCHES ET GLACIERS



0 10 km

Source : Régie de Gestion des Données des Pays de Savoie, Année 2009
Réalisée par Soberco env.

Carte 58 : Roches et glaciers

3.1.1.2. LES PELOUSES ET PATURAGES

Les pelouses et pâturages naturels représentent près de 35 % du territoire du SCoT. Ils sont essentiellement présents dans les étages alpin et subalpins, mais on les retrouve également dans les vallées et à l'étage montagnard.

Selon la nature et l'épaisseur du substrat, l'orientation et l'altitude, on rencontre différents types de pelouses ou de pâturages : pelouses calcicoles ou acidophiles, pelouses steppiques sur les adrets les plus secs, pelouses sur débris rocheux, prairies de fauche, prairies vouées au pastoralisme dans les alpages...

Les pelouses sèches sont des milieux semi-naturels qui se développent sur des sols calcaires, souvent en forte pente (coteaux) et émaillés d'affleurements rocheux. Les pelouses sèches sont composées de végétaux spécifiques où les orchidées sont exceptionnellement bien représentées. Ces milieux constituent également des refuges pour bon nombre d'espèces animales : oiseaux, insectes, lézards, chiroptères...

Il s'agit de milieux riches en biodiversité. On y rencontre notamment la Stipe pennée dans les pelouses sèches, le Limodore à feuilles avortées en lisière des bois, l'Hormin des Pyrénées, l'Aster amelle ou l'Astragale de Montpellier sur les pelouses calcaires, la Violette de Thomas dans les pelouses sèches siliceuses, la Pédiculaire du Mont Cenis dans les pelouses ensoleillées, le Lycopode des Alpes en altitude, l'Orchis nain, l'Orchis pâle, le Chardon bleu des Alpes, l'Astragale de Lienz, l'Ancolie des alpes, le Dracocéphale de Ruysch...

Associées à d'autres milieux (barres rocheuses, landes ou boisements) ces espaces ouverts accueillent de nombreuses espèces animales, comme le bouquetin des Alpes ou le Chamois, ou des oiseaux comme le Tétralyre, le Sizerin flammé, le Merle de roche, le Lagopède nain, la Perdrix bartavelle, l'Engoulevent d'Europe qui recherchent une mosaïque de milieux incluant les prairies.

L'ouverture de ces milieux est le plus souvent maintenue grâce au pâturage. En l'absence d'entretien, certaines pelouses tendent à se fermer (colonisation par les buissons puis les arbres), entraînant une diminution de la biodiversité. Les prairies et pelouses de basse altitude sont également soumises à une pression foncière importante, en lien avec le développement de l'urbanisation.

Un inventaire des pelouses sèches, piloté par le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie a été publié sur tout le département. Ces pelouses sont localisées sur les versants le long de la vallée de l'Isère, du Doron de Bozel sur les versants adrets. Ces derniers sont orientés Sud et exposés au soleil. L'ensoleillement des versants est particulièrement important pour ces deux vallées orientées d'Est en Ouest. On retrouve les pelouses sèches dans une moindre mesure sur le versant Ouest du Doron de Belleville, jusqu'à sa confluence avec le Nant Brun à Saint-Jean-de-Belleville où elles diminuent en superficie.

3.1.1.3. LES ESPACES CULTIVES

Il s'agit, pour l'essentiel, de terres arables que l'on rencontre en particulier dans la vallée de l'Isère entre Séez et Moûtiers, et, dans une moindre mesure, dans les vallées de Dorons de Belleville, de Bozel et de Champagny.

La plupart de ces espaces agricoles présentent une faible diversité écologique. Les terres cultivées jouent toutefois un rôle important dans le système agricole de Tarentaise, en complément des alpages. Par leur localisation en fond de vallée, ils subissent une pression foncière importante. La mécanisation entraîne également l'abandon et l'enfrichement des parcelles les plus difficiles d'accès ou les plus pentues.

3.1.2. LES MILIEUX SEMI-OUVERTS

3.1.2.1. *LES LANDES ET FOURRES ARBUSTIFS*

Les landes couvrent environ 4 % du territoire du SCoT. Elles se trouvent souvent à l'interface entre les pelouses ou les prairies et les boisements, ou s'installent dans les milieux ouverts en cours de fermeture.

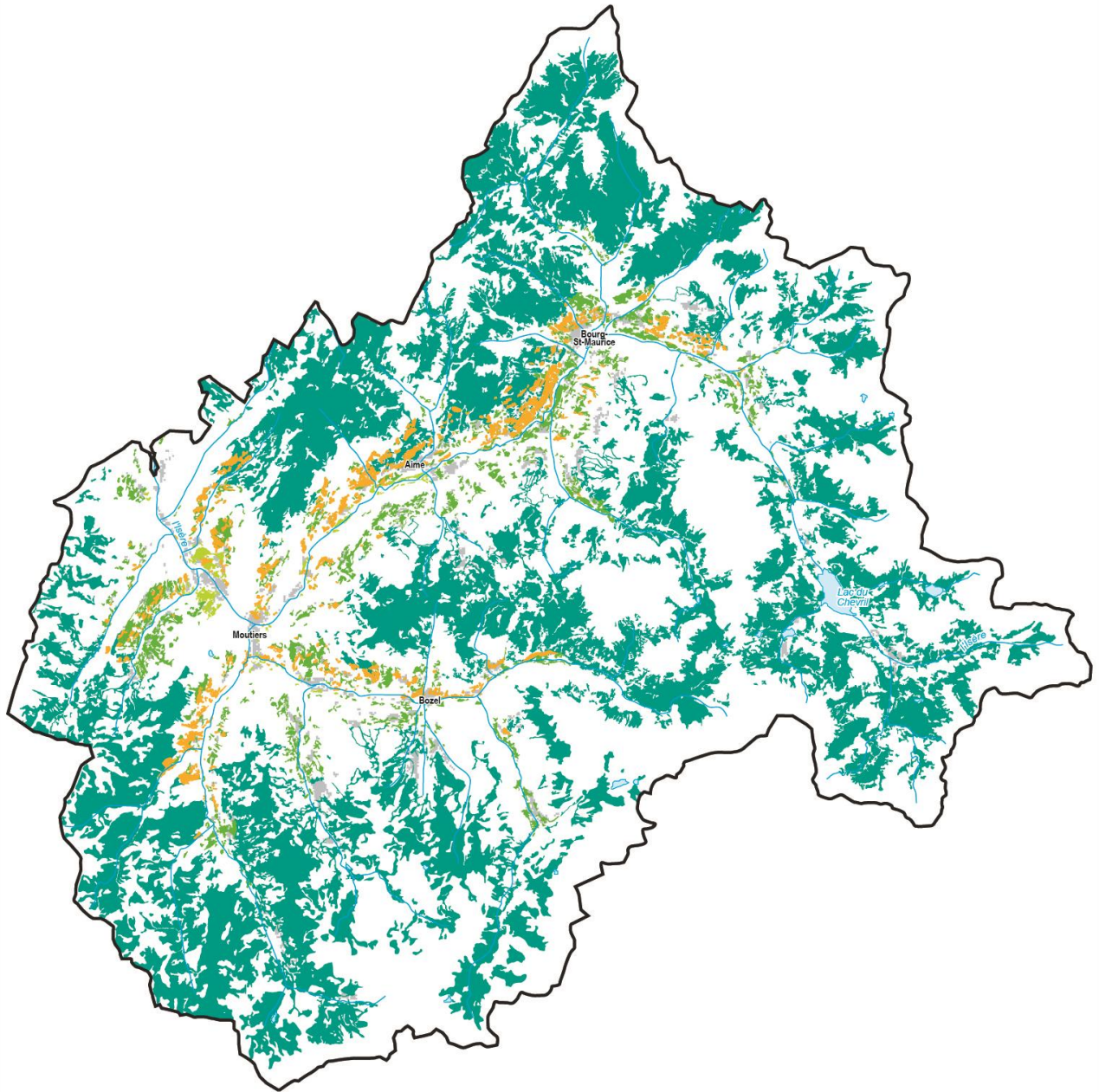
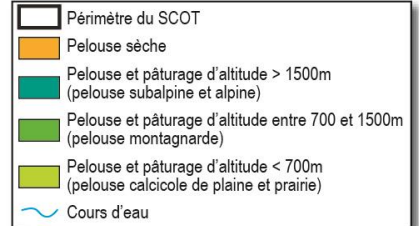
Certaines landes ont une répartition particulière :

- les landes à rhododendrons se rencontrent principalement sur les ubacs, à l'étage subalpin ;
- les landes à Camarine et à Airelle bleue se situent au-dessus des rhodoraies, dans les étages subalpins et alpins, sur des sols riches en humus ;
- les fourrés de saules glauques, ou d'aulnes verts, nécessitent une certaine humidité ;
- les fourrés de Genévrier nain se rencontrent jusqu'à 2 300 m, plutôt sur les sols superficiels et rocailloux des adrets.

En plus des essences principales, on y retrouve également des espèces végétales comme la Violette de Thomas, le Lycopode des Alpes ou encore la Gentiane Pourpre.

Ces milieux jouent un rôle essentiel pour la biodiversité. Associés à d'autres milieux (boisements, pelouses, roches...), ils constituent une mosaïque d'habitats nécessaire au Tétrás lyre ou au Sizerin flammé.

PELOUSES ET PATURAGES

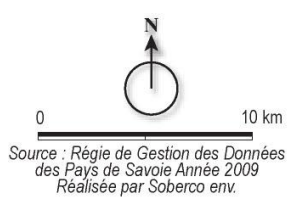
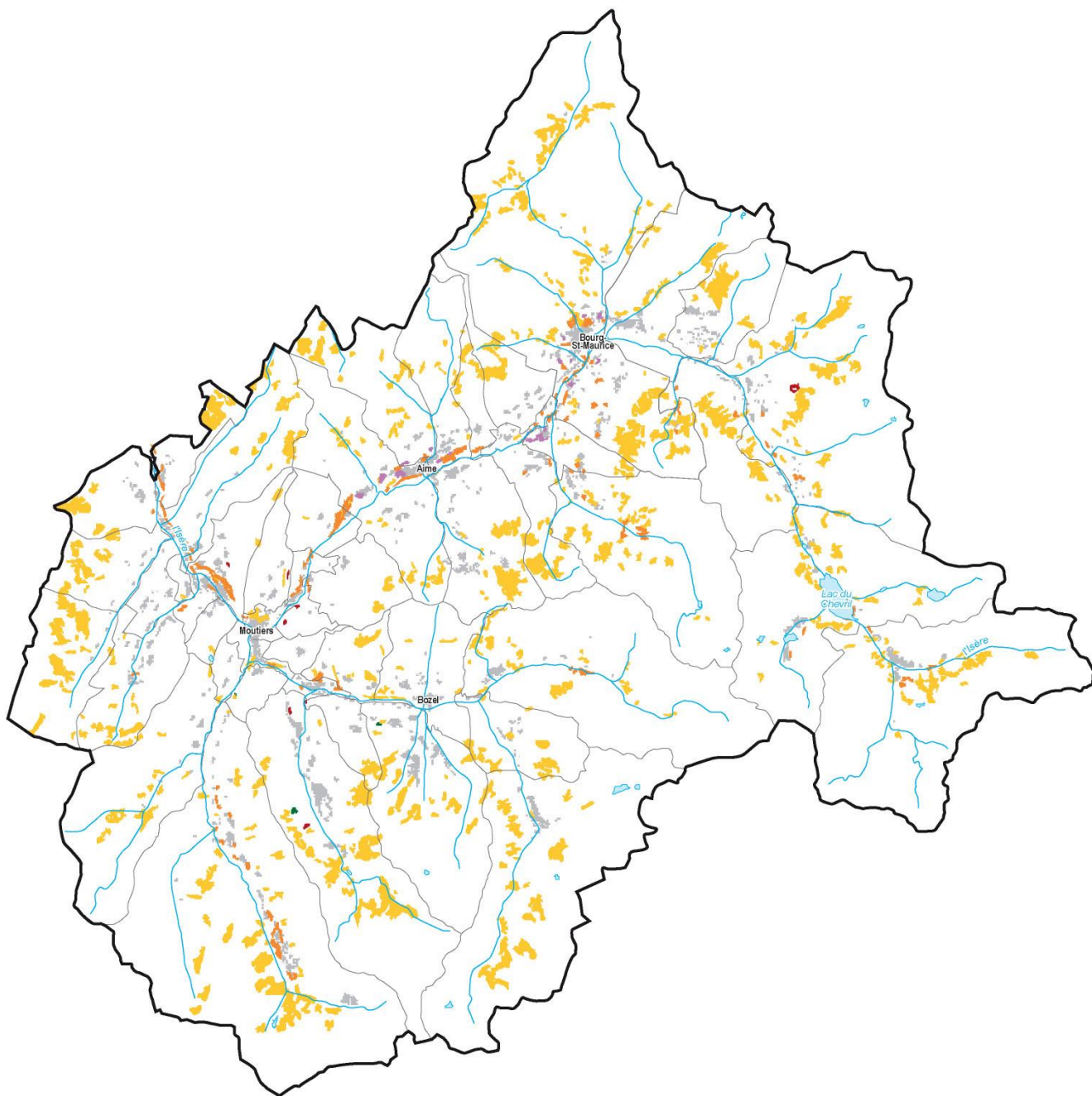
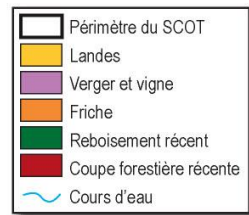


0 10 km

Source : Conservatoire d'espaces naturels de Savoie Inventaire 2014 /
Régie de Gestion des Données des Pays de Savoie Année 2009
Réalisation par Soberco env.

Carte 59 : Pelouses et pâturages

ESPACES SEMI-OUVERTS



Carte 60 : Espaces semi-ouverts

3.1.2.2. *LES VERGERS ET VIGNES*

Quelques villages présentent encore quelques vergers et parfois des vignes dans leur couronne. Les plus importants se retrouvent sur les communes de Séez, Landry, Aime ou Bourg-Saint-Maurice. Pâturés ou coupés de haies, ces vergers présentent un grand intérêt écologique et accueillent notamment des oiseaux cavernicoles. Marquant souvent la limite du village, ces milieux peuvent être menacés lors de l'extension de ceux-ci.

3.1.3. *LES MILIEUX FORESTIERS*

3.1.3.1. *COMPOSITION ET INTERET ECOLOGIQUE*

Les espaces forestiers représentent près de 27 % du territoire du SCoT. Ils prennent place dans les étages collinéen, montagnard et subalpin, en-dessous de 2 000 m d'altitude. Ils couvrent ainsi environ 57 % du territoire situé sous cette altitude. Un peu plus du tiers des forêts est composé de feuillus, le reste de résineux. Leur surface est en augmentation en lien avec l'enfrichement des espaces agricoles. Ainsi, entre 1972 et 2001, la surface forestière a augmenté de 30 %.

La répartition des types de forêts dépend tout d'abord de l'altitude :

- Jusqu'à 800 m, à l'étage collinéen, on rencontre surtout des frênes, noisetiers, érables, charmes, hêtres, merisiers, pins et chênes. Parmi ces boisements essentiellement feuillus, les forêts de pentes, éboulis et ravins à érables et tilleuls présentent un fort intérêt patrimonial (habitat prioritaire pour Natura 2000). Elles sont rares (présentes notamment dans le massif de la Lauzière) et occupent des surfaces réduites.
- De 800 à 1 800 m, à l'étage montagnard, les essences principales sont les hêtres, sapins et épicéas.
- Enfin, de 1 800 à 2 000 m, à l'étage subalpin, les forêts sont composées d'épicéas, de pins à crochets, de mélèzes et de pins cembro. On parle de pessières, de pinèdes, de mélézins ou de cembraies selon l'essence majoritaire. Les pinèdes de Pins à crochet à Bruyère des neiges sur gypse ou calcaire sont particulièrement rares et constituent des habitats prioritaires.

Ces différentes forêts abritent des espèces rares et menacées comme le Sabot de Vénus, la Linnée boréale, la Pyrole à feuille ronde, la Lystère cordée, la Bruyère des neiges, l'Ancolie des Alpes, la Cortuse de Matthiole, la Pyrole à une fleur ou encore plusieurs orchidées.

La chouette de Tengmalm et plusieurs espèces de pics s'installent dans les vieux boisements, tout comme certaines chauves-souris forestières (Noctule de Leisler, Vespère de Savi). Le Tétrasyre et le Chamois utilisent également ces habitats en association avec d'autres milieux.

Les peuplements matures présentent souvent un intérêt plus fort.

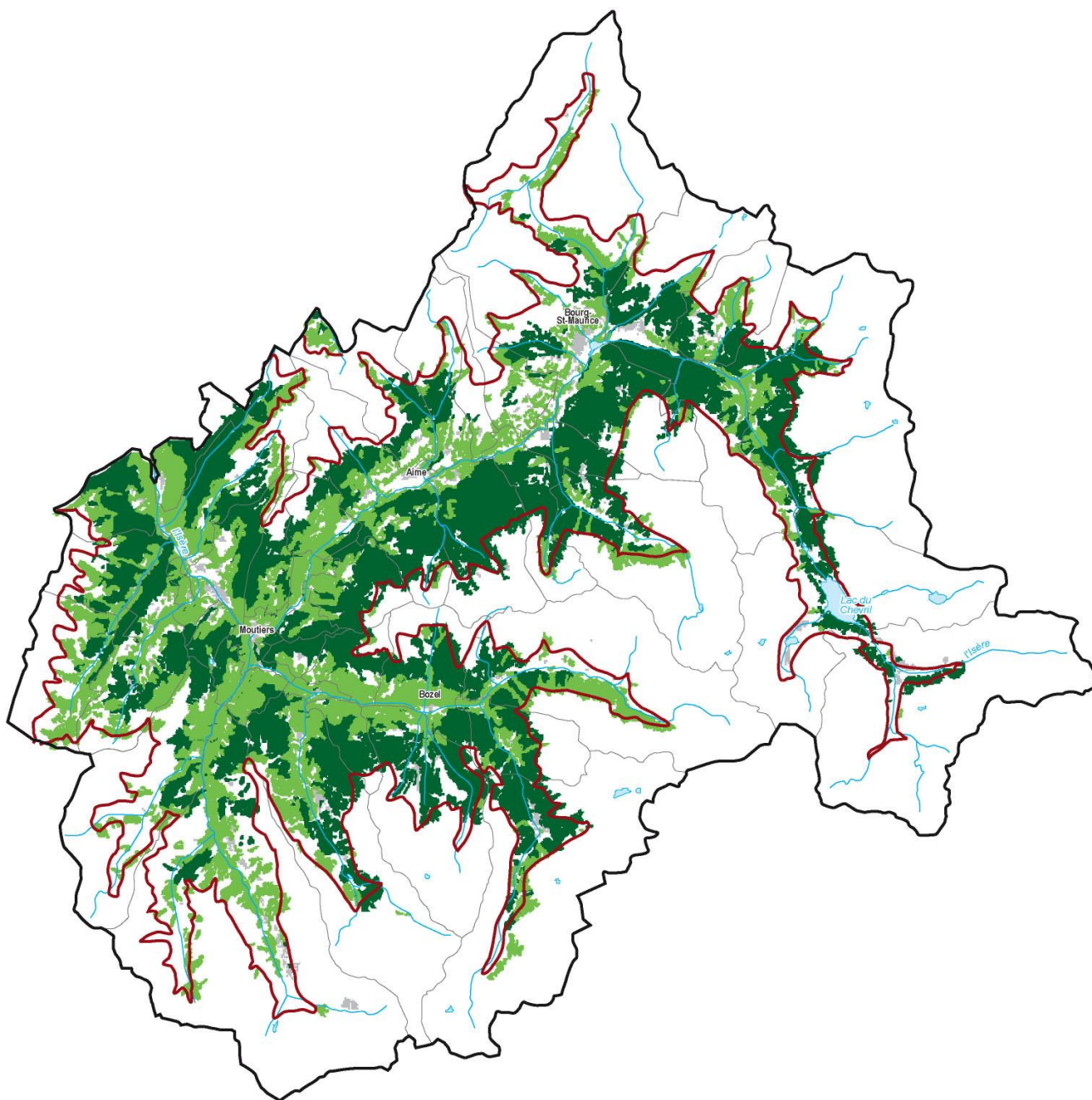
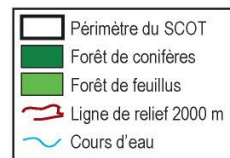
3.1.3.2. *LA GESTION DE LA FORET*

Les forêts de Tarentaise sont environ pour moitié publiques et pour moitié privées.

Les forêts publiques sont les forêts communales (seules 2 communes, Brides-les-Bains et Valezan, ne possèdent pas de forêt communale) et domaniales (11 forêts). Il s'agit principalement de forêts de conifères. Les forêts domaniales sont des forêts de protection qui permettent de maintenir le sol contre l'érosion, de limiter les départs d'avalanche et de protéger des chutes de pierres ou d'assurer une protection pour des raisons écologiques, gérées par l'ONF et le service de Restauration des Terrains en Montagne. Les forêts communales sont exploitées par l'intermédiaire de l'ONF, selon un Plan de Gestion afin de gérer durablement la forêt. Seulement un peu plus de la moitié des forêts publiques sont desservies par des pistes forestières. Certaines forêts, inaccessibles, restent inexploitées. L'exploitation par câbles ou par hélicoptère est peu utilisée.

Les forêts privées sont détenues par un très grand nombre de propriétaires (plus de 12 000 propriétaires qui possèdent, pour la plupart, des surfaces inférieures à 1 ha), qui ne sont pas organisés. Leur surface est donc difficile à comptabiliser (en raison de l'écart important entre les données cadastrales, de l'Inventaire Forestier National et de Corine Land Cover). Elle est estimée à environ 20 000 ha d'après Corine Land Cover. Il s'agit pour l'essentiel de forêts de feuillus, situées en fond de vallées et à l'étage collinéen. Une part importante est issue de l'enfrichement des parcelles agricoles. La forêt privée est d'une manière générale peu structurée et doit faire face à de nombreuses contraintes : grand nombre de propriétaires, parfois inconnus, ne résidant pas en Tarentaise ou encore en indivision, un très grand morcellement des propriétés, une mauvaise desserte (seulement 3 300 ha desservis), des pentes importantes... ce qui entraîne des difficultés de gestion.

MILIEUX FORESTIERS



0 10 km

Source : Régie de Gestion des Données
des Pays de Savoie Année 2009
Réalisée par Soberco env.

Carte 61 : Milieux forestiers

D'autre part, il n'y a actuellement aucun Plan de Gestion Simple mis en place sur le territoire (seuls 0.02 % des propriétaires sont concernés par le seuil de gestion obligatoire de 25 ha d'un seul tenant, et 0.2 % par le seuil de 10 ha qui permet la réalisation d'un PSG volontaire).

La forêt constitue également un espace de loisirs, été comme hiver : randonnées, parcours aventure, VTT, ski de fond ou de randonnée, raquettes, chasse, cueillette... Ces différentes activités, ainsi que l'exploitation de la forêt, peuvent occasionner des dérangements pour la faune ou la flore. Toutefois, les plus fortes perturbations sont liées au développement des sports d'hiver, l'ouverture de nouvelles pistes pouvant notamment entraîner la destruction d'habitats et la fragmentation des massifs forestiers. En parallèle, la forêt progresse et recolonise d'anciennes pâtures ou prés de fauche abandonnés, en particulier dans les étages montagnards et subalpins. C'est le cas des Montagnettes qui présente un intérêt paysager et culturel de grande valeur en lien avec l'activité pastorale.

D'autre part, certaines forêts doivent faire face à un parasite de l'épicéa, le scolyte. Quelques foyers disséminés ont été recensés en Tarentaise.

Une Charte Forestière de Territoire a été mise en place en 2007 par l'APTIV. Elle définit des actions à mettre en œuvre sur le territoire selon trois axes principaux :

- Renforcer la valeur économique de la forêt : meilleure mobilisation et utilisation du bois ;
- Garantir le bon état de la forêt : assurer le rôle de la forêt face aux risques naturels, garantir l'état sanitaire de la forêt ;
- Promouvoir et communiquer sur la forêt : développement de l'accueil, sensibilisation des usagers...

Récemment des actions ont vu le jour : en 2011 une animation globale dédiée à la forêt privée dans le but de mobiliser des propriétaires, réorganiser le foncier, créer des dessertes, réaliser des travaux forestiers. En 2012, une bourse foncière forestière a été lancée par l'APTIV, permettant aux propriétaires de vendre, acheter ou échanger leurs parcelles. Enfin en 2013, un groupement des sylviculteurs de Tarentaise-Vanoise a été créé par plusieurs propriétaires forestiers privés : l'association contribue au développement forestier local et à la formation des propriétaires.

Outre sa fonction économique, on soulignera le rôle de la forêt pour ses fonctions de régulation climatique (puits carbone, humidité), de rétention des sols (érosion et avalanche) et ses fonctions écologiques.

3.1.4. LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

3.1.4.1. LES MILIEUX AQUATIQUES

Les cours d'eau de Tarentaise, comme la plupart des têtes de bassin versant, présentent des peuplements pauvres en espèces. Quatre espèces sont caractéristiques du bassin versant : la Truite fario (sur tout le bassin versant jusqu'à 1 500 à 2 000 m d'altitude, mais en situation préoccupante), le Chabot (sur l'Isère en situation critique, quasi-absent dans la vallée des Dorons), le Vairon de manière assez disparate et la Loche franche. La Truite arc-en-ciel et le Goujon sont aussi présents mais ont une origine humaine (pêche sportive). La situation critique de ces populations est en partie liée à la faible connectivité biologique et structurelle de l'écosystème (seuils et barrages, chutes infranchissables...). Seuls quatre ouvrages sont équipés de dispositifs de franchissements à l'échelle du bassin versant.

L'Ecrevisse à pattes blanches est également localement présente (ruisseau des Iles à Aime). Le Chevalier guignette est une espèce d'oiseau qui fréquente les bancs de graviers colonisés par une végétation pionnière.

Les zones humides associées aux cours d'eau prennent place dans le lit majeur de ces derniers. Il s'agit de grèves nues ou végétalisées, d'annexes fluviales, de ripisylve (boisements bordant les rivières) et de prairies inondables. Ces milieux représentent environ 18 % des superficies de zones humides.

La ripisylve des cours d'eau est globalement assez diversifiée, mélangeant des essences affectionnant les milieux humides et des essences plus forestières. Elle présente aussi plusieurs strates (arbres tels que le Frêne,

l'Aulne blanc, le Hêtre ou le Charme, arbustes comme les Saules, la Viorne obier, le Noisetier, le Fusain ou le Troène). A l'étage montagnard, cette diversité diminue et la ripisylve peut être composée de résineux comme l'Epicéa ou le Mélèze. Dans les secteurs artificialisés ou urbanisés, la diversité de la ripisylve est aussi ponctuellement moindre.

La présence de ripisylve induit également de nombreux bois morts qui génèrent des encombres. Les embâcles doivent être gérés de manière différenciée, en fonction des enjeux : si les bois morts sont problématiques dans les zones urbanisées, notamment vis-à-vis des risques d'inondation, ils permettent aussi de diversifier les faciès d'écoulement et d'augmenter la richesse des micro-habitats. L'ensemble des intercommunalités assurent l'entretien et la restauration des cours d'eau sur leur territoire.

La ripisylve joue un rôle important sur la qualité des cours d'eau : création d'habitats, pénétration de la lumière dans le lit, effet tampon vis-à-vis des matières polluantes, stabilité des berges... Les espèces invasives, en particulier la Renouée du Japon, représentent une menace pour ces boisements de rive. Elles sont déjà très présentes en basse Tarentaise et concernent également les autres cours d'eau du territoire.

D'autre part, plus de 140 plans d'eau et lacs sont présents sur le territoire. Il s'agit d'étendues d'eau naturelles (lac de Tignes, lac de la Plagne...) mais aussi artificielles, comme les retenues des barrages hydroélectriques (qui forment les plans d'eau les plus étendus du territoire : lac de Chevril, lac de la Sassièrè...) ou les retenues collinaires destinées à emmagasiner l'eau pour un usage en haute saison (production de neige de culture par exemple) ...

3.1.4.2. LES MILIEUX HUMIDES ASSOCIES

Sur le territoire du SCoT, plus de 1 000 zones humides, représentant une surface de plus de 2 300 ha, ont été recensées³⁰, soit 1.3 % du territoire. 61 % des zones humides présentent une superficie inférieure à 1 ha, et 80 % sont situées entre 1 500 et 2 500 m d'altitude.

Des espaces de fonctionnalité, qui correspondent aux bassins versants (plus ou moins large) des zones humides, peuvent aussi être identifiés autour de celles-ci. Certaines zones humides fonctionnent en réseaux et appartiennent ainsi à un même espace de fonctionnalité. Les espaces de fonctionnalité couvrent près de 9 % du territoire du SCoT.

Différents types de milieux humides, associés aux eaux stagnantes, peuvent être différenciés selon leur alimentation en eau et leur localisation dans le bassin versant. Sur le territoire du SCoT, on rencontre principalement :

- Les zones humides en tête de bassins versants : alimentées par les eaux de ruissellement et les eaux de pluie, il s'agit des tourbières³¹, milieux fontinaux, prairies humides, prairies tourbeuses. Elles correspondent à plus de la moitié des superficies de zones humides.
- Les zones humides ponctuelles sont de petites zones humides, qui sont majoritaires en nombre de sites mais ne représentent qu'un quart des superficies.
- Les plans d'eau et leurs bordures représentent environ 8 % des superficies de zones humides.

Une dizaine de secteurs, regroupant de fortes densités en zones humides, peuvent être identifiés sur le territoire du SCoT :

- La vallée des Belleville ;
- La vallée de Naves ;
- Les versants du soleil (Valezan, Granier, la Côte d'Aime, Les Chapelles) ;
- Le secteur de Mâcot la Plagne ;

³⁰ Inventaire des zones humides de plus de 1 000 m² réalisé entre 2004 et 2007 sur l'ensemble de la Savoie, en se basant sur des critères de végétation (présence de plantes hygrophiles), d'engorgement des sols (présence de traces d'hydromorphie) et de submersibilité (zone inondée au moins une fois tous les 5 ans).

³¹ En 1999, un inventaire des tourbières a été conduit par le Conservatoire des Espaces Naturels sur l'ensemble de la région Rhône-Alpes. Sur le territoire du SCoT, 427 ha de tourbières avaient ainsi été recensés.

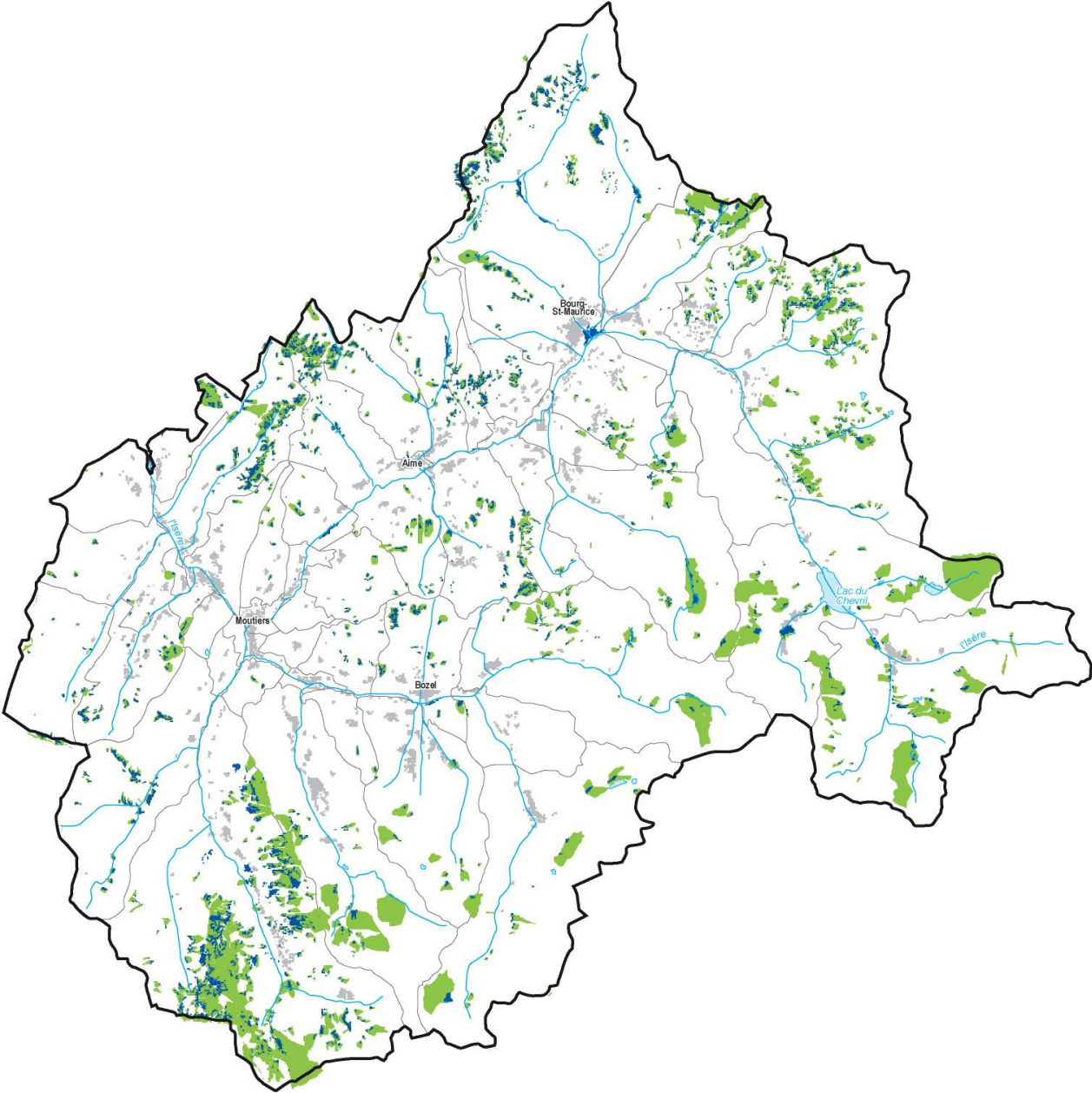
- Le Cornet de Roselend et la vallée des Glaciers ;
- La Haute-Tarentaise de Seez à Sainte-Foy (Val-d'Isère, Tignes dans une moindre proportion).

Les zones humides présentent de nombreux intérêts : stockage des eaux en période de hautes eaux et relargage en saison sèche, effet tampon et filtration vis-à-vis des pollutions, protection contre l'érosion des berges, richesse faunistique et floristique, pâturage, intérêt paysager...

Ces milieux riches abritent une grande diversité floristique, avec des espèces parfois rares ou protégées. On rencontre notamment de nombreuses espèces de Laïches, de Joncs, de Linaigrettes, la Swertie vivace, le Tricophore alpin, la Tofieldie naine... Plusieurs amphibiens comme la Grenouille rousse, ou le Triton alpestre fréquentent certaines de ces zones humides, qui attirent également de nombreux insectes et qui peuvent servir de points d'eau à de nombreuses espèces.

MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

- Périimètre du SCOT
- Cours d'eau
- Plan d'eau
- Zone humide
- Espace de fonctionnalité



0 10 km

Source : Régie de Gestion des Données des Pays de Savoie Année 2009
Réalisée par Soberco env.

Carte 62 : Milieux aquatiques et humides

Les zones humides de basse altitude, naturellement moins représentées en raison de la faible proportion qu'occupent les fonds des vallées, ont, de plus, été fortement réduites par la concentration des activités humaines dans ces secteurs.

Les zones humides de l'Isère amont font l'objet, pour une proportion significative, de menaces ou de dégradations avérées :

- Le drainage (1 5% des sites), en lien avec l'assainissement des milieux humides à des fins pastorales, l'aménagement des domaines skiables mais aussi la sécurisation de terrains glissants (présence de schistes noirs) ;
- Les remblaiements et terrassements (15 % des sites), liés aux aménagements des domaines skiables en altitude et à des remblaiements au contact de zones d'activités ou agricoles dans les vallées ;
- La pollution des eaux, liée aux activités d'élevage (épandages et pacages d'animaux) et à l'assainissement ;
- La gestion forestière qui peut occasionner des dégradations de ces milieux ;
- Leur évolution naturelle dans la mesure où elles peuvent évoluer vers un boisement ou s'aterrir.

La majorité des zones humides recensées est localisée dans la classe d'altitude où s'exercent deux usages pouvant engendrer une dégradation de ces habitats : le pastoralisme et les domaines skiables. Les pressions sur ces milieux sont encore aujourd'hui importantes. Dans le cadre du Contrat de Bassin, un plan d'actions et un inventaire prospectif ont été définis à l'échelle de l'APTV du bassin-verdant de l'Isère en Tarentaise, afin de définir les priorités d'intervention dans le cadre du contrat de rivière :

- A : Zones humides d'intérêt départemental justifiant une protection réglementaire et une gestion (4 sites) ;
- B : Zones humides d'intérêt départemental nécessitant une gestion conservatoire (10 % des zones humides pour environ 370 ha) ;
- C : Zones humides d'intérêt local dont la gestion peut être prise en charge par les collectivités ou structures locales (la moitié des zones humides pour environ 840 ha) ;
- D : Zones humides ne nécessitant pas de gestion particulière et pouvant être conservées par une simple protection dans les documents d'urbanismes (un tiers des zones humides pour environ 650 ha).

Cet inventaire s'est ensuite décliné en plusieurs plans d'actions communaux visant la restauration et la prise en compte concrète de ces milieux.

A l'échelle du département, un inventaire précis des zones humides a été réalisé par le conservatoire d'espaces naturels de Savoie en 2015 ; il recense les zones humides de 2010 de la DREAL, l'évolution de périmètres de zones humides fonctionnelles, ainsi que de nouvelles zones humides. L'inventaire est dans l'attente de validation de la DREAL Rhône-Alpes.

3.2. LES ESPECES PATRIMONIALES

Le territoire du SCoT comporte une faune et flore riches et diversifiées, typiques des milieux de montagne, dont certaines espèces sont rares et protégées.

3.2.1. LES OISEAUX

3.2.1.1. LES GALLIFORMES

Le Tétrás lyre (*Tetrao tetrix*)

Le Tétrás lyre est aussi appelé Coq de Bruyère. Il est en déclin en France depuis les années 1970. Il a besoin d'une mosaïque de milieux naturels, depuis la forêt jusqu'aux prairies, en passant par les landes pour se reproduire et se nourrir. Il représente donc un indicateur de l'état des milieux naturels de montagne. Il est ainsi présent à la limite supérieure des forêts, au contact des landes et des prairies, à une altitude de 1 800 à 2 200 m. Les zones de reproduction potentielles, plus ou moins prioritaires pour la conservation de l'espèce, sont connues sur le territoire du SCoT, qui présente alors une responsabilité particulière dans la préservation de l'espèce.

La Perdrix bartavelle (*Alectoris graeca*)

Il s'agit de la plus grande perdrix d'Europe. Elle fréquente les pelouses, landes, rochers et éboulis, sur les adrets principalement, entre 2 000 et 2 400 m d'altitude. Sur le territoire du SCoT, elle est notamment présente dans les vallées des Encombres (Saint-Martin-de-Belleville), des Glaciers (Bourg-Saint-Maurice), le vallon de la Grande Sassièrè (Tignes), les Hauts de Villaroger et la forêt du Mont Saint-Jacques (Mâcot-la-Plagne).

Le Lagopède alpin (*Lagopus mutus*)

Il fréquente les milieux ouverts d'altitude (plus de 2 000 voire 2 300 m jusqu'à 2 800 m), plutôt sur les ubacs, composés de pelouses rocailleuses, landes, éboulis, roches...

Sur le territoire du SCoT, il est notamment présent dans les vallées des Encombres (Saint-Martin-de-Belleville), de la Grande Maison (Feissons-sur-Isère et La Léchère), la haute vallée de l'Ormente (La Côte d'Aime, Valezan et les Chapelles), le vallon de la Grande Sassièrè (Tignes), dans le Massif de la Lauzière (Bonneval et La Léchère), les Hauts de Villaroger et la forêt du Mont Saint-Jacques (Mâcot-la-Plagne).

Menaces

Ces galliformes sont des espèces chassables, soumises à des plans de chasse. Les principales menaces sont :

- le dérangement des nids par le bétail, en particulier en période de reproduction et d'élevage des jeunes,
- le dérangement par les activités hivernales (ski hors piste, randonnées en raquettes),
- la disparition de leur mosaïque d'habitat.

La Perdrix Bartavelle peut également être menacée par une hybridation avec des perdrix introduites à des fins cynégétiques, ou des hivers très rigoureux.

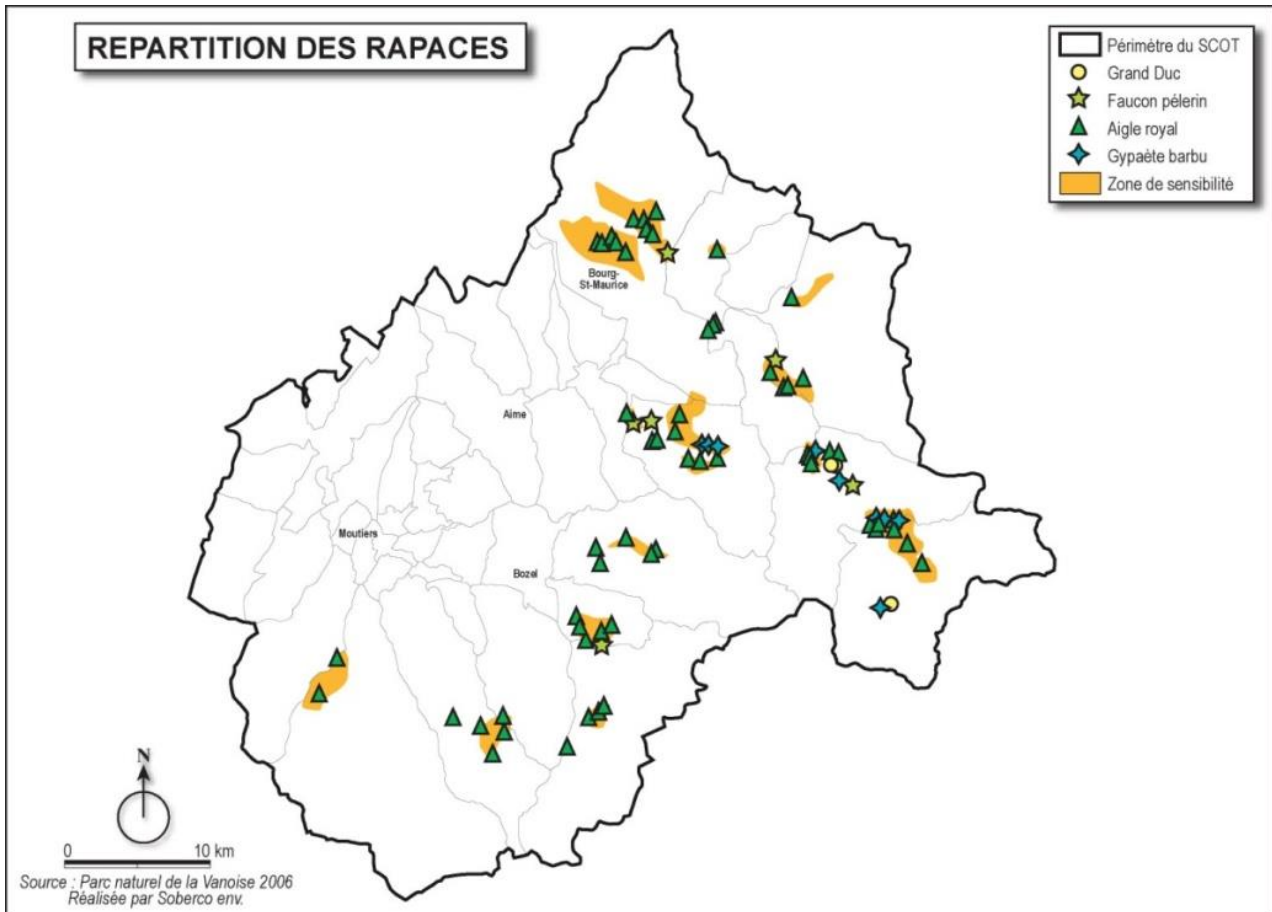
3.2.1.2. LES RAPACES

Le Gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*)

Il s'agit du plus grand vautour européen, que l'on rencontre dans les Alpes et les Pyrénées. Il niche dans les falaises abruptes et fréquente les vallées chaudes, les éboulis et les pelouses des hauts plateaux pour se nourrir. Il se nourrit essentiellement d'os et de viande provenant de cadavres frais de mammifères et d'oiseaux. Après son extinction dans les Alpes françaises dans les années 1920, il a été réintroduit depuis 1985 mais reste rare. Un couple se reproduit sur Val d'Isère depuis 2002, un autre à Peisey-Nancroix depuis 2003.

L'Aigle royal (*Aquila chrysaetos*)

L'Aigle royal niche dans les falaises ou les arbres, essentiellement dans les vallées internes des Alpes, où il recherche des sites calmes et tranquilles. Son terrain de chasse, dans les espaces ouverts, est souvent situé au-dessus de son aire de reproduction, afin de faciliter le transport des proies qu'il capture le plus souvent au sol. Sur le territoire du SCoT, il est présent dans les vallées des Encombres (Saint-Martin-de-Belleville), de la Grande Maison (Feissons-sur-Isère et la Léchère), dans le Massif de la Lauzière (Bonneval et La Léchère), le rocher du Torron (Notre-Dame-du-Pré), la forêt de Malgovert (Séez), le Massif du rocher de Villeneuve (le Planay, Pralognan-la-Vanoise) ou encore les falaises de la Combe du Laisinant (Val d'Isère).



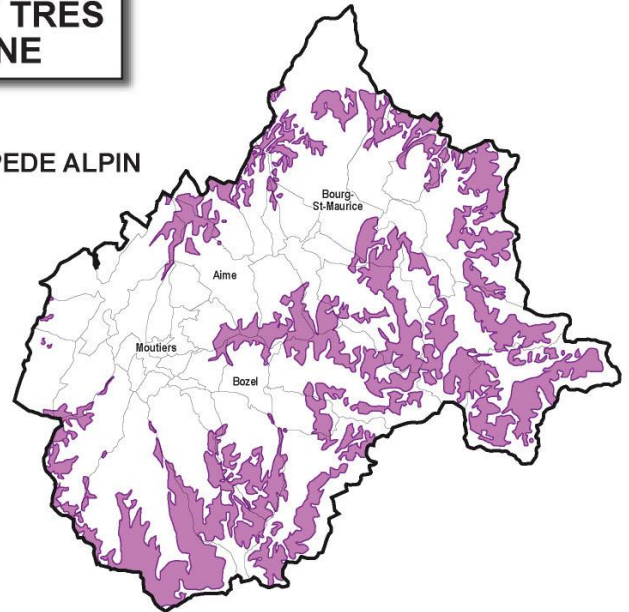
Carte 63 : Répartition des rapaces

ZONE POTENTIELLEMENT TRÈS FAVORABLE À LA FAUNE

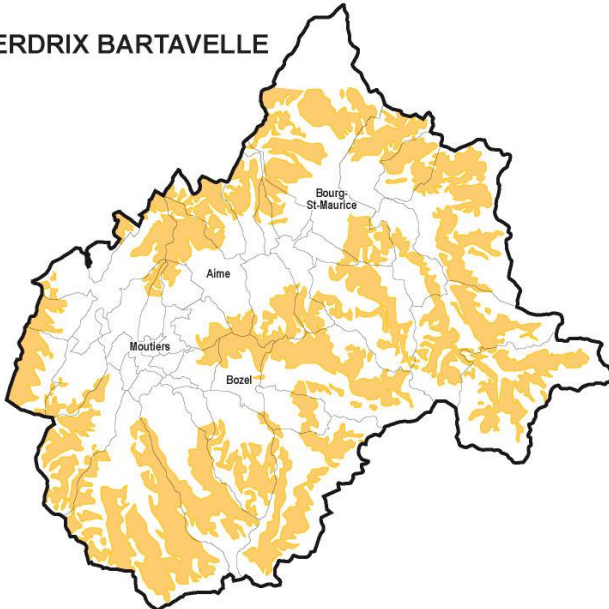


Lagopède alpin (Mémento du patrimoine naturel de Tarentaise)

LAGOPEDE ALPIN



PERDRIX BARTAVELLE

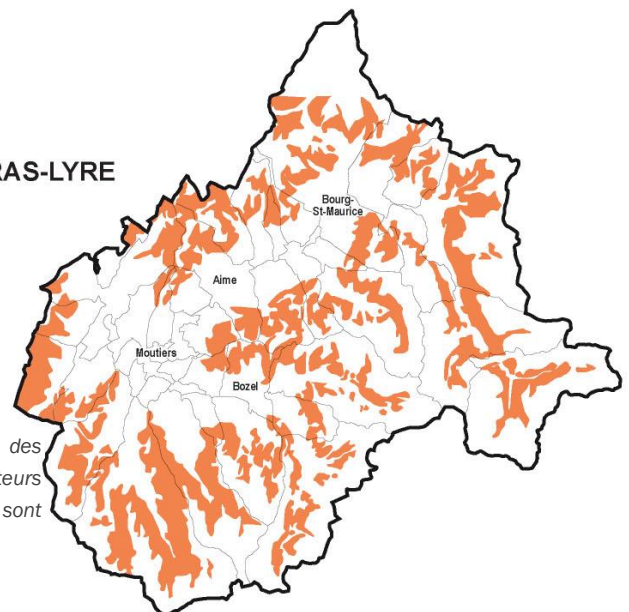


Perdrix bartavelle (Mémento du patrimoine naturel de Tarentaise)



Tétras Lyre (Mémento du patrimoine naturel de Tarentaise)

TETRAS-LYRE



Ces zones ne préjugent pas de la présence des espèces, mais elles correspondent à des secteurs pour lesquels les conditions d'habitat sont favorables à l'espèce en question.



0 10 km

Source : Parc naturel de la Vanoise 2006
Réalisée par Soberco env.

Le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*)

Il s'agit du plus grand Faucon d'Europe. Il niche dans les falaises exposées au Sud, entre 300 et 1 800 m d'altitude. Son territoire de chasse est composé de vastes zones ouvertes, où il capture essentiellement des oiseaux en vol.

Sur le territoire, il est présent dans la vallée de la Grande Maison (Feissons-sur-Isère et La Léchère) et les falaises de Mont Galgan (Hautecour, Saint-Marcel et Moûtiers).

Le Hibou grand-duc (*Bubo bubo*)

Il s'agit du plus grand rapace nocturne. Il niche le plus souvent dans les parois rocheuses voire dans des arbres, mais fréquente également des milieux variés pour se nourrir de proies très variées : prairies, lacs, cours d'eau d'importance... En Vanoise, une dizaine de couples est recensée.

Menaces

Ces rapaces sont protégés au niveau national et européen. Ils sont très sensibles à la présence humaine et sont particulièrement exposés durant les périodes de nidification. Les principales menaces sont :

- Le survol des aires de reproduction par les hélicoptères, les avions, les planeurs ou les deltaplanes et parapentes ;
- La pratique de l'escalade ou de l'alpinisme, et l'équipement de voies d'escalade sur les falaises où ils nichent ;
- La chasse photographique sans précaution qui peut également être une source de dérangement.

D'autres oiseaux, d'intérêt patrimonial, sont observés sur le territoire : le Circaète Jean-le-Blanc, la Gelinotte des bois, le Merle de roche, la Chouette Tengmalm et la Chevêchette d'Europe, le Hibou petit-uc, le Hibou grand-duc, la Caille des blés, le Râle des genêts, le Bruant ortolan, le Tarier des prés, la Bécasse des bois, le Tichodrome échelette, le Cinglé plongeur, le Merle à plastron, le Merle de roche...

3.2.2. LES MAMMIFERES

Le bouquetin des Alpes, le Chamois, la Marmotte alpine, l'Hermine, le Lièvre variable, la Musaraigne alpine, constituent les espèces de mammifères terrestres les plus emblématiques. Le loup est également présent dans le massif.

Quelques espèces de chauves-souris sont également présentes (le Grand et le Petit Murin, la Pipistrelle commune, le Petit Rhinolophe) sur le territoire. Les colonies de Grand et Petit Murin sont relativement rares, mais 3 sont connues sur les communes de Moûtiers, Aime et Séez. En revanche, le cœur du Parc est relativement peu propice à l'établissement de colonies.

3.2.3. LES AUTRES GROUPES D'ESPECES ANIMALES

D'autres espèces animales d'intérêt patrimonial sont également observées sur le territoire :

- **Les insectes :**
 - De nombreux papillons comme le Petit apollon (dans les zones humides), le Grand apollon (dans les pelouses et les vives rocheuses ensoleillées), l'Azuré de la canneberge (dans les landes et tourbières d'altitude), le Damier rouge (dans les secteurs humides), le Damier de la succise (dans les alpages frais), le Nacré subalpin (dans les pelouses et landes basses entre 1 600 et 3 100 m), le Moiré des glaciers (dans les éboulis, moraines et pelouses rocailleuses) ...
 - Des libellules comme l'Agrion hasté (dans les tourbières de montagne), la Cordulie alpestre (dans les tourbières), la Leste dryade, la Cordulégastre bidentée (près des sources et des cours d'eau frais)...
- **Les amphibiens :** Le Triton alpestre, le Crapaud calamite, le Crapaud commun, la Grenouille rousse...
- **Les reptiles :** La Vipère aspic, le Lézard vivipare...
- **Les crustacés :** L'écrevisse à pieds blancs.

3.2.4. LA FLORE

Le Sabot de Vénus (*Cypripedium calceolus*)

Le Sabot de Vénus est une orchidée (la plus grande d'Europe) qui pousse dans les sous-bois clairs ou en lisière, sur sols plutôt calcaires, entre 750 et 2 000 m d'altitude. C'est une plante protégée au niveau national et européen (espèce d'intérêt communautaire). Sur le territoire du SCoT, elle a notamment été observée dans les forêts d'Aigueblanche, de la dent du Villard (Saint-Bon-Courchevel) et de Champagny, les bois de Champion (Villarlurin) et de la Laye (Tignes) ou encore dans la vallée de la Grande Maison (Feissons-sur-Isère et la Léchère).

Elle est menacée par les cueillettes et la destruction au cours d'aménagements forestiers. En effet, il faut plusieurs années pour que la plante se développe : il s'écoule 6 à 15 ans entre la germination et la floraison. Elle peut aussi être menacée par la fermeture du milieu. Son état de conservation sur le territoire est pour le moment globalement bon.

La Dracocéphale d'Autriche (*Dracocephalum austriacum*)

La Dracocéphale d'Autriche pousse sur les versants bien ensoleillés, dans les pelouses sèches ou en pied de falaises, et redoute la concurrence des autres espèces. Elle a également un faible pouvoir de multiplication (peu de graines et faible fertilité des semences).

Cette espèce, très rare, est protégée au niveau national et européen (espèce d'intérêt communautaire). En Savoie, elle n'est présente que sur 4 communes, dont l'une sur le territoire du SCoT. On la retrouve en effet au Mont Bochor, à Pralognan-la-Vanoise. Elle peut être menacée par une destruction par les troupeaux, le piétinement ou la cueillette. La Fétuque paniculée peut aussi envahir son habitat.

Le Chardon bleu des Alpes (*Eryngium alpinum*)

Cette plante, de la famille des Apiacées, recherche l'ensoleillement mais craint le dessèchement. Elle pousse ainsi dans les prairies fertiles fraîches, à l'étage montagnard mais surtout subalpin. Cette espèce, très rare, est protégée au niveau national et européen (espèce d'intérêt communautaire). Sur le territoire du SCoT, elle est présente dans le Vallon de Chavière (Pralognan-la-Vanoise) et la Vallée des Encombres (Saint-Martin-de-Belleville). Elle est menacée par la cueillette, la fermeture de son milieu suite à la déprise agricole, mais aussi les fauches trop précoces ou le pâturage printanier.

Le Trèfle des rochers (*Trifolium saxatile*)

Le Trèfle des rochers est une plante qui recherche le soleil, pionnière des sols rocaillieux filtrants qui peuvent être temporairement inondés lors de crues. En Vanoise, on le trouve le plus souvent sur des moraines récentes ou sur des éboulis non stabilisés, plus rarement au bord de cours d'eau. Sur le territoire du SCoT, les stations de Trèfle des rochers sont localisées sur les hauts de Villaroger. Il est menacé par les aménagements sur son milieu, le piétinement et l'abrutissement.

D'autres espèces patrimoniales observées sur le territoire : Environ 200 espèces végétales, considérées comme patrimoniales, sont recensées à l'échelle du massif de la Vanoise :

- Le Rubanier à feuilles étroites, dans les lacs, étangs et cours d'eau et la Potentille des marais au bord des lacs et des cours d'eau et dans les zones humides ;
- La Laïche de Magellan et le Tricophore des Alpes dans les marais et tourbières d'altitude ;
- La Linaigrette engainante, le Jonc arctique, la Laïche bicolore, la Swertie vivace, dans les milieux humides ;
- La Cirse fausse hélénie dans les milieux humides de pente entre 1 600 et 2 200 m ;
- La Violette de Thomas, l'Hormin des Pyrénées, la Gentiane pourpre et l'Astragale de Montpellier dans les pelouses et landes et le Lycopode des Alpes dans les trouées des landes à rhododendrons et des pelouses ;
- L'Érable de Montpellier, dans les rocailles, les boisements clairs et les landes, sur des zones calcaires en adret et la Bruyère des neiges dans les pinèdes et rocailles sur substrat calcaire ;

- La Stipe à tige laineuse, l'Aster amelle, la Tulipe du Cardinal Billiet, le Dracocéphale d'Autriche, la Pédiculaire du Mont Cenis, l'Astragale de Lienz et le Dracocéphale de Ruysch sur les pelouses très sèches et les coteaux calcaires bien exposés ;
- La Pédiculaire tronquée dans les milieux frais et calcaires entre 1 000 et 2 500 m d'altitude ;
- Des orchidées telles que le Limodore à feuilles avortées (dans les lisières forestières et les boisements clairs), l'Orchis nain des Alpes (dans les pelouses alpines en situation de crêtes ventées et dans la végétation rase des milieux humides), l'Orchis pâle (dans les lisières de boisements clairs et les alpages), la Gymnadénie odorante (dans les prairies jusqu'à 2 400 m d'altitude), la Listère à feuille en cœur (dans les tourbières, landes, boisements de conifères) ...
- La Crépide naine dans les éboulis entre 1 500 et 3 000 m, l'Androsace des Alpes sur les moraines et les éboulis fins siliceux entre 2 200 et 3 400 m ;
- Le Rhapontique des Alpes dans les prairies à hautes herbes, couloirs et pentes rocailleuses, la Séslerie ovale dans les terrains rocailloux calcaires entre 2 200 et 2 900 m et la Primevère du Piémont dans les milieux rocheux d'altitude ;
- La Cortuse de Matthiole dans les milieux humides et ombragés jusqu'à 2 600 m, la Pyrole à une fleur et la Linnée boréale dans les sous-bois.

La flore du Parc est à la fois composée d'espèces alpines typiques et de nombreuses espèces qui sont présentes en France essentiellement en Vanoise, d'où une typicité qui se double d'une originalité.

3.3. LES INVENTAIRES ET PROTECTIONS

3.3.1. LES PROTECTIONS REGLEMENTAIRES

3.3.1.1. LE PARC NATIONAL DE LA VANOISE

Créé en France en 1963, il s'agit du premier des dix Parcs Nationaux. Il est composé d'un Cœur de Parc de 53 500 ha et d'une aire optimale d'adhésion de 146 500 ha. Près de 108 000 ha concernent le territoire du SCoT, soit 60 % de celui-ci, dont près de 24 000 ha en Cœur de Parc (13 % du territoire).

Le Cœur de Parc constitue la zone réglementée, à l'intérieur de laquelle des mesures sont mises en place pour protéger la faune, la flore et les paysages. L'aire optimale d'adhésion correspond aux communes qui peuvent potentiellement adhérer à la Charte du Parc, elle deviendra l'aire d'adhésion lorsque le projet de Charte sera arrêté et ratifié pour toutes ou une partie de ces communes. Cette Charte est actuellement en cours d'élaboration.

Le territoire des communes de Champagny-en-Vanoise, Les Allues, Peisey-Nancroix, Planay, Pralognan-la-Vanoise, Saint-Bon Tarentaise, Saint-Martin de Belleville, Sainte-Foy-Tarentaise, Tignes, Val d'Isère, Villaroger, est situé à la fois dans le cœur et l'aire optimale d'adhésion du parc. Les communes de Bellentre, Bourg-Saint-Maurice, Bozel, Landry, Montvalezan, Sées se situent uniquement en aire optimale d'adhésion.

Le cœur du Parc est un espace d'excellence de la gestion conservatoire. Cette gestion vise à maintenir, développer ou restaurer les fonctionnalités écologiques et à éviter la fragmentation des milieux naturels. L'aire d'adhésion est un espace de développement durable fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine naturel, culturel et paysager. Le maintien des interactions harmonieuses entre milieux et communautés humaines, la diversité des paysages, des écosystèmes et des espèces associées en constituent un volet important.

Ces deux espaces sont reliés écologiquement (notion de solidarité écologique) ; en effet, de nombreuses espèces dépendent d'habitats naturels, qui se trouvent dans le cœur du Parc et dans l'aire optimale d'adhésion (exemple du Bouquetin, de l'Aigle royal...).

Le projet de charte du Parc définit des objectifs pour le cœur et des orientations pour l'aire d'adhésion :

- Objectifs du cœur :

- Maintenir les qualités d'un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel ;
- Favoriser une cohabitation harmonieuse entre les hommes et la nature ;
- Accompagner et anticiper les conséquences prévisibles des évolutions en cours sur l'état du patrimoine ;
- Soutenir une politique d'accueil du public en espace protégé.
- Orientations de l'Aire d'adhésion :
 - Pour un territoire d'innovation et d'exemplarité du développement durable autour d'une vision partagée ;
 - Pour une économie touristique basée sur les potentialités du massif de la Vanoise ;
 - Pour un pastoralisme et une agriculture économiquement viables et respectueux de l'environnement ;
 - Pour une sylviculture et une filière bois qui intègrent les enjeux de la nature, de l'économie et de la société ;
 - Pour la préservation des ressources naturelles, culturelles et paysagères et des ambiances ;
 - Pour une découverte des patrimoines et de l'environnement montagnard ;
 - Pour une appropriation des habitants et acteurs du territoire par le partage des valeurs et la mise en commun des connaissances ;
 - Pour une présence et une notoriété du parc national du local à l'international.

3.3.1.2. LES RESERVES NATURELLES NATIONALES

Six réserves naturelles nationales sont présentes sur le territoire et concernent environ 3 % de celui-ci (près de 6 000 ha). Il s'agit des réserves de La Grande Motte (Champagny-en-Vanoise, Tignes), la Grande Sassièrre (Tignes), la Sache (Tignes), la Bailletaz (Val d'Isère), du Plan de Tuéda (Les Allues) et des Hauts de Villaroger. Les activités, travaux, constructions ou occupations des sols sont règlementés.

3.3.1.3. LES RESERVES BIOLOGIQUES DIRIGEES

Il existe deux réserves biologiques dirigées sur le territoire : Réserve biologique domaniale de la Dent du Villard (Bozel, Planay et Saint-Bon-Tarentaise) et celle du Petit Mont Blanc (Pralognan-la-Vanoise). Ces protections concernent 700 ha (moins de 1 % du territoire).

Il s'agit d'un outil de protection propre aux forêts, qui vise à protéger les espaces remarquables des forêts publiques. Une gestion dirigée y est instaurée.

3.3.1.4. LES FORETS DE PROTECTION POUR RAISON ECOLOGIQUE

Les forêts de Ronaz (Bourg-Saint-Maurice, Villaroger), de Fontany et du Dos des Branches (la Perrière, Les Allues), du Mont Saint-Jacques (Mâcot-la-Plagne), du Reclus (Séiez) et de Sainte-Foy-Tarentaise bénéficient d'un classement en forêt de protection pour raison écologique. Elles couvrent près de 1 800 ha, soit 1 % du territoire.

Ce classement permet de soumettre la forêt à un régime forestier garantissant la protection des milieux forestiers quel que soit le propriétaire (public ou privé). Ceux-ci peuvent être indemnisés s'ils sont lésés par le classement.

3.3.1.5. LES ARRETES PREFECTORAUX DE PROTECTION DE BIOTOPE

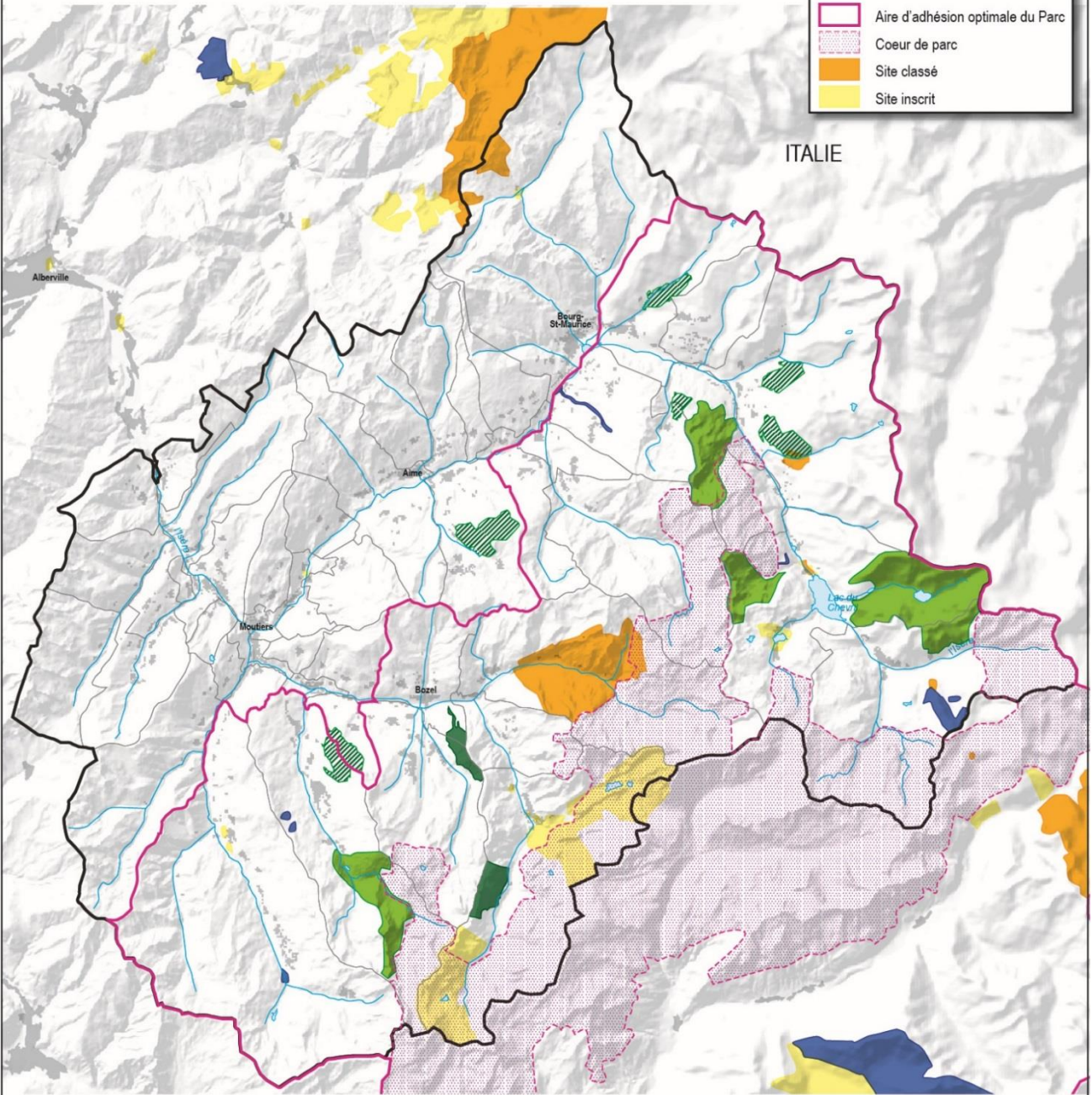
Six Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope sont recensés sur le territoire, couvrant environ 370 ha. Ils permettent de protéger des milieux abritant des espèces protégées, de faune ou de flore :

- Le Ruisseau de l'Eglise (Bourg-Saint-Maurice), qui constitue un site de reproduction de la Truite fario ;
- Le Plan de l'Homme la Vieille Cave (les Allues), en raison de la présence de la Laïche des bourniers et de la Swertie vivace, ainsi que de papillons (le Solitaire, l'Azuré du serpolet) et d'oiseaux (le Traquet motteux, le Sizerin flammé) remarquables et de la Grenouille rousse ;
- La Moutière (Saint-Martin-de-Belleville), en raison de la présence de la Grenouille rousse, du Lycopode des Alpes, de la Swertie vivace et du Lychnis des Alpes ;
- Les marais et tourbières du Plan de l'Eau (Saint-Martin-de-Belleville), qui accueillent de nombreuses espèces animales, ainsi que la Swertie vivace, la Petite utriculaire et la Laïche à petite arête ;

- L'Iseran (Val d'Isère), en raison de la présence des Androsaces alpine, helvétique et pubescente, la Crépide rhétique, la Saxifrage fausse-pousse, le Lychnis des Alpes, la Potentille blanche, les Laîches bicolore, maritime et de Lachenal, l'Oxytropis fétide ;
- Le Rocher de la Grande Parei (Tignes) depuis le 27 octobre 2008, indispensable au maintien de la Primevère du Piémont, espèce réduite dans le massif alpin, la zone abrite également des oiseaux protégés comme le Rougequeue noir et l'Accenteur alpin.

MILIEU NATUREL : PROTECTIONS REGLEMENTAIRES

-  Périmètre du SCOT
-  Arrêté préfectoral de protection de Biotope
-  Réserve naturelle nationale
-  Réserve biologique
-  Forêt de protection pour raisons écologiques
- Parc naturel de la Vanoise :
 -  Aire d'adhésion optimale du Parc
 -  Coeur de parc
-  Site classé
-  Site inscrit



ITALIE



Carte 65 : Zones protégées

3.3.1.6. LES SITES CLASSES ET INSCRITS

Le territoire du SCoT est concerné par 12 sites classés et 18 sites inscrits. Ce sont des sites naturels dont l'intérêt paysager, artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque exceptionnel justifie un suivi qualitatif sous la forme d'une autorisation préalable pour les travaux susceptibles de modifier l'état ou l'apparence du territoire protégé.

3.3.2. LES INVENTAIRES

3.3.2.1. LES ZONES NATURELLES D'INTERET FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

Les ZNIEFF de type I

Les ZNIEFF de type I correspondent à des secteurs d'une superficie généralement limitée et qui comportent des espèces, des associations d'espèces ou des milieux ayant un intérêt biologique remarquable. Le territoire compte 97 ZNIEFF de type I, qui couvrent près de 78 000 ha (43 % du territoire). Ces zonages correspondent à différents types de milieux :

- 24 ZNIEFF correspondent à des mosaïques de milieux très diversifiés. Ces zones comprennent à la fois des alpages ou des pelouses, des landes, des boisements, des zones humides et des espaces rocheux : Les Hauts de Villaroger, Vallon du Fruit, Alpagnes du Mont Bréquin, Vallée des Encombres, Plan de Tueda, Massif de la Dent du Villard et du Rocher de Villeneuve, Forêts et alpages de l'Orgère au col de Chavière, Falaises, boisements et garides de Montgalgan...
- 19 ZNIEFF concernent également des mosaïques de milieux variés mais présentent une diversité plus réduite que la catégorie précédente (2-3 types de milieux uniquement) : Alpagnes et pierriers du col de l'Iseran, Vallon de la Leisse, Massif du Charvet, Réserve naturelle de la Bailletaz, Vallée des Glaciers, Vallons de la Grande Sassièrè, Combe de la Neuva, la Sassièrè de Sainte-Foy...
- 24 ZNIEFF correspondent à des milieux humides principalement, éventuellement associés à d'autres espaces : Vallon du Clou, Tourbières de Plan Jovet, Marais du Grand Plan, Haute vallée du Ponturin, Cormet de Roselend...
- 16 ZNIEFF comportent essentiellement des milieux forestiers, voire quelques milieux associés (zones humides, landes ou rochers) : Forêts de Malgovert et de Ronaz, Bois de la Laye, Cembraie de la Plagne, Aulnaie de Champagny, Mont Bochor, Forêt de Villargerèl et d'Aigueblanche...
- 6 ZNIEFF correspondent à des milieux principalement ouverts (pelouses, prairies...) : Adrets de la Côte d'Aime, Valezan, Bellentre, Les Chapelles, Mont Jovet, Pelouses sèches du Villaret et de la Rosière, Tulipes de Sainte-Anne...
- 2 ZNIEFF concernent des vergers : Vergers de la Chal et Vergers de Mâcot.
- 4 ZNIEFF concernent des églises ou des ponts car ils abritent des chauves-souris : Pont de Bellentre, Eglise de Séez, d'Aime et de Moûtiers.

Les ZNIEFF de type II

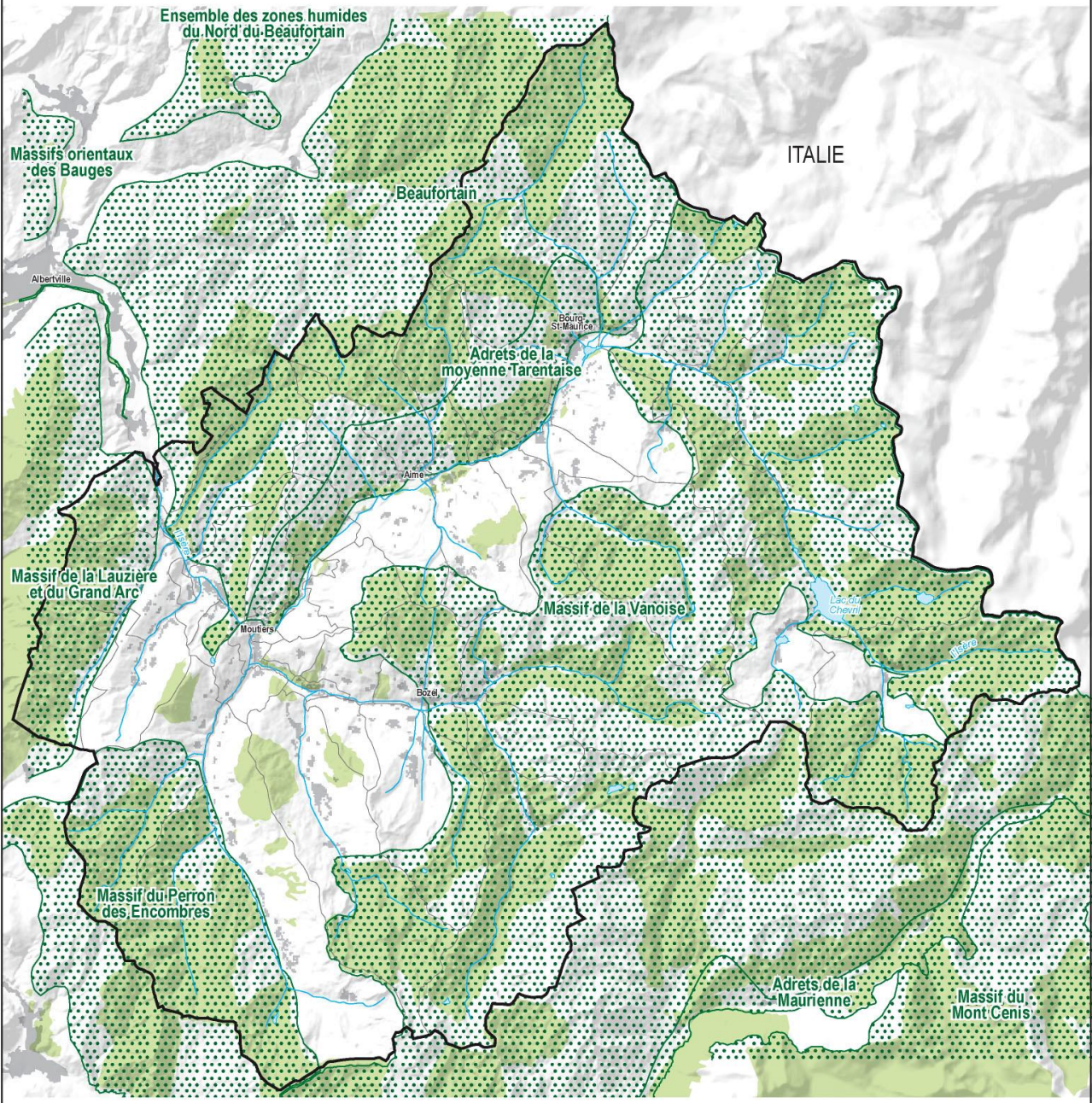
Les ZNIEFF de type II sont plus étendues et peuvent englober des ZNIEFF de type I. Elles constituent de grands ensembles naturels riches et peu modifiés par l'homme, ou offrant des potentialités biologiques importantes. Six ZNIEFF de type 2 concernent également le territoire (environ 75 % du territoire) :

- Le Beaufortain, au Nord du territoire, qui comprend le Beaufortain occidental formé de terrains autochtones et majoritairement cristallins, et le Beaufortain oriental formé de terrains sédimentaires charriés. Il présente un grand intérêt naturaliste, notamment dans les domaines botanique (présence d'Androsaces, Joncs et Laïches caractéristiques des gazons arctico-alpins, du Botryche simple, de Saxifrages, de la Stemmacanthe rhapsodique...), ornithologique (galliformes et grands rapaces de montagne) et entomologique (diverses espèces endémiques). Il conserve également des biotopes très propices aux ongulés (Cerf élaphe, Bouquetin des Alpes, Chamois...).
- Les Adrets de la Moyenne Tarentaise, sur une bande le long de la ZNIEFF du Beaufortain, sur les versants du soleil. Il s'agit d'un secteur autrefois largement cultivé, qui conserve un ensemble remarquable de

pelouses steppiques et d'habitats forestiers secs. Il accueille notamment une flore à affinités méditerranéennes (Erable de Montpellier...) ou steppiques (Stipe plumeuse...) et présente un intérêt pour l'avifaune (Engoulevent d'Europe, Bruant ortolan...) et les insectes (Azuré de l'orobe...). Il est également fréquenté par diverses espèces montagnardes descendues des massifs voisins.

MILIEU NATUREL : INVENTAIRES

- Périètre du SCOT
- ZNIEFF de type I
- ▨ ZNIEFF de type II



0 10 km
Source : DREAL Rhône-Alpes 2012
Réalisée par Soberco env.

Carte 66 : les ZNIEFF

- Le Massif de la Vanoise, au Sud et à l'Est du territoire. Il présente un patrimoine naturel remarquable et varié, influencé par de nombreux facteurs : altitude, orientation en adret ou ubac, type de sol ou de roche, présence de zones humides, activité humaine... La flore, très diversifiée, comprend des espèces typiques des Alpes internes (Cortuse de Matthioli, Bruyère des neiges, Primevère du Piémont...), steppiques ou méridionales (Euphorbe de Séguier, Achillée tomenteuse, Gentiane croisettes, Violier du valais, Dracocéphale d'Autriche...), des reliques arctico-alpines (gazons à Laïches noirâtre, bicolore et maritime, Jonc arctique, Armoise boréale, Tofieldie naine...) témoins des grandes glaciations, des espèces de haute altitude (Achillée erba-rotta, Achillée musquée, Androsace de Vandelli, Crépide rhétique, Génépé des glaciers, Séneçon de Haller...). Les milieux sont très variés : pelouses steppiques et forêts sèches, hêtraies-sapinières montagnardes, landes, pinèdes et mélézins subalpins, pelouses riveraines arctico-alpines et rochers alpins, prairies de fauche... La faune présente également un grand intérêt (ongulés, chiroptères, galliformes, grands rapaces, papillons et libellules...).
- Le Massif du Perron des Encombres, au Sud-est du territoire. Il présente un grand intérêt naturaliste, accentué par la diversité des substrats et par le large étalement altitudinal. La flore est ainsi très diversifiée, avec des espèces d'altitude (androsaces, Campanule du Mont Cenis, Herniaire des Alpes, Pleurosperme d'Autriche, Sabot de Vénus, Chardon bleu...), de milieux humides (Laïche à petite arête, Swertie vivace, Scirpe de Hudson...), de milieux secs voire steppiques (Aster amelle, Fétuque du valais, Hysope officinal, Sainfoin des sables, Stipe plumeuse, Trinie glauque...), des plantes messicoles rares (Adonis flamme, Caméline à petits fruits, Tulipe de Maurienne, Tulipe précoce...)... La faune est également riche, les ongulés, les galliformes de montagne et les insectes étant également bien représentés.
- Les Massifs de la Lauzière et du Grand Arc, à l'Ouest du territoire, qui restent peu perturbés par les activités humaines et les grands aménagements et conservent un caractère très naturel. Fortement boisés, ces deux massifs accueillent des milieux variés : landes à Rhododendrons, brousses à Aulnes verts, landes sommitales, chênaie pubescente, forêts de ravins, forêts de pins de montagne, zones humides d'altitude... On retrouve donc une flore riche, avec notamment des espèces alpines (Androsaces, Clématite et Ancolie des Alpes, Chardon bleu, Stemmacanthe rhapsodique...) et des plantes caractéristiques des zones humides d'altitude (Lycopode inondé, Swertie vivace, Scirpe de Hudson...). En matière de faune, les galliformes de montagne et l'entomofaune sont bien représentés.
- Le Massif du Mont-Blanc et ses annexes, en limite de la commune de Bourg-Saint-Maurice. Le massif du Mont-Blanc comprend principalement les étages alpins et surtout nival, et accueille une flore exclusivement silicole, avec de nombreux lichens et des habitats d'altitude comme les pelouses riveraines arctico-alpines. Sur le massif des Aiguilles Rousses, également inclus dans cette ZNIEFF, on retrouve une grande variété de milieux de l'étage alpin, avec une prédominance des formations de landes, pelouses, rochers et éboulis. Concernant la faune, les mammifères (Lièvre variable, ongulés comme le Cerf élaphe, le Bouquetin des Alpes ou le Chamois, chiroptères...), l'avifaune forestière (Cassenoix moucheté, Pic tridactyle...) et rupicole (Circaète Jean-le-Blanc, Faucon pèlerin, Tichodrome échelette...) et l'entomofaune (libellules et papillons) sont bien représentés.

3.3.2.2. *LES ZONES IMPORTANTES POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX (ZICO)*

La ZICO « Parc de la Vanoise » couvre une partie du parc de la Vanoise, dont 35 000 ha sur le territoire du SCoT (20 % du territoire). L'intérêt ornithologique est lié à la présence de plusieurs espèces dont : le Circaète Jean-le-Blanc, l'Aigle royal, le Faucon pèlerin, le Gypaète barbu, la Gêlinotte des bois, le Lagopède alpin, le Tétrás lyre, la Perdrix bartavelle, le Grand-duc, la Chevêchette d'Europe, la Chouette de Tengmalm, le Pic tridactyle, le Merle de roche, le Tichodrome, le Crave à bec rouge, le Pipit spioncelle et la Niverolle.

3.3.3. LES MESURES DE GESTION CONTRACTUELLE

3.3.3.1. LE RESEAU NATURA 2000

Le territoire du SCoT est concerné par 4 sites Natura 2000 au titre de la Directive Habitats, qui couvrent ainsi près de 35 600 ha, soit 20 % du territoire. On notera qu'un cinquième site (le site de Contamines Monjoie - Miage - Tré la Tête) borde la commune de Bourg-Saint-Maurice au Nord-Ouest.

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne. Il assure le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes dites « Oiseaux » et « Habitats » de 1979 et 1992.

Le site S17 - Massif de la Lauzière (FR8202003)

La chaîne de la Lauzière s'étend sur une vingtaine de kilomètres selon un axe Nord-Est / Sud-Ouest, et s'étage de 400 à 2 800 m d'altitude. Sa pente importante a limité les activités humaines et a permis de préserver son caractère sauvage. Elle présente une grande variété de milieux (landes, pelouses, habitats rocheux...) et abrite une faune et une flore variées. On y trouve notamment des milieux rares comme les forêts de pente, éboulis et ravins à érables et tilleuls ou les prairies de fauche de montagne, ainsi qu'une tourbière haute active et des stations à Chardon bleu. Elle couvre une surface de 9 543 ha, dont 4 526 ha concernés par le périmètre du SCoT (2.5 % du territoire).

Le site S17 a été proposé en tant que SIC en janvier 2008. Il est aujourd'hui animé par le SIVOM de la Lauzière.

Les enjeux majeurs du site concernent la préservation des forêts hygrosclaphiles de pente, d'éboulis et de ravins à érable sycomore et frêne, des prairies de fauche de montagne et du chardon bleu. Des enjeux ornithologiques émergent, également, à travers le maintien en bon état de conservation des populations de Tétràs Lyre.

La chaîne de la Lauzière constitue un bastion naturel de grande superficie d'un seul tenant. L'extension des stations de ski alentour constitue une menace potentielle pour le massif. L'abandon du pastoralisme ou de la fauche, l'intensification du pâturage et le piétinement constituent d'autres menaces potentielles pour les pelouses, prairies et mégaphorbiaies de ce site Natura 2000, la problématique de l'enrichissement étant quasi-générale dans les alpages du site.

Le site S23 - Adrets de Tarentaise (FR8201777)

Il s'agit d'un site créé pour la conservation d'un type de milieux en particulier, les milieux prairiaux. Il s'agit, en effet, de conserver un cortège floristique d'une vingtaine d'espèces, plutôt répandues en montagne mais à l'échelle européenne. Très morcelé, il est constitué de plusieurs petits sites (de moins de 1 ha à une centaine d'hectares) répartis sur les adrets des vallées de l'Isère et du Doron de Bozel, sur des altitudes variant de 1 100 à 2 100 m (étages montagnard et subalpin). Il se caractérise également par un sol basique (calcaires et marnes) et de faibles précipitations. L'activité agricole y est importante (pâturage et fauche) et conditionne la typologie des prairies, qui peuvent accueillir entre 50 et 100 espèces différentes selon les modalités d'entretien. Ces prairies accueillent notamment des oiseaux rares comme le Tarier des Prés, le Bruant Ortolan et le Rôle des genêts.

Le site S23 a été proposé en tant que SIC en janvier 2008. Des extensions du périmètre ont été ajoutées, en concertation avec les communes concernées. Il concerne ainsi près de 970 ha, intégralement compris dans le périmètre du SCoT (0.5 % du territoire). Il est aujourd'hui animé par l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV).

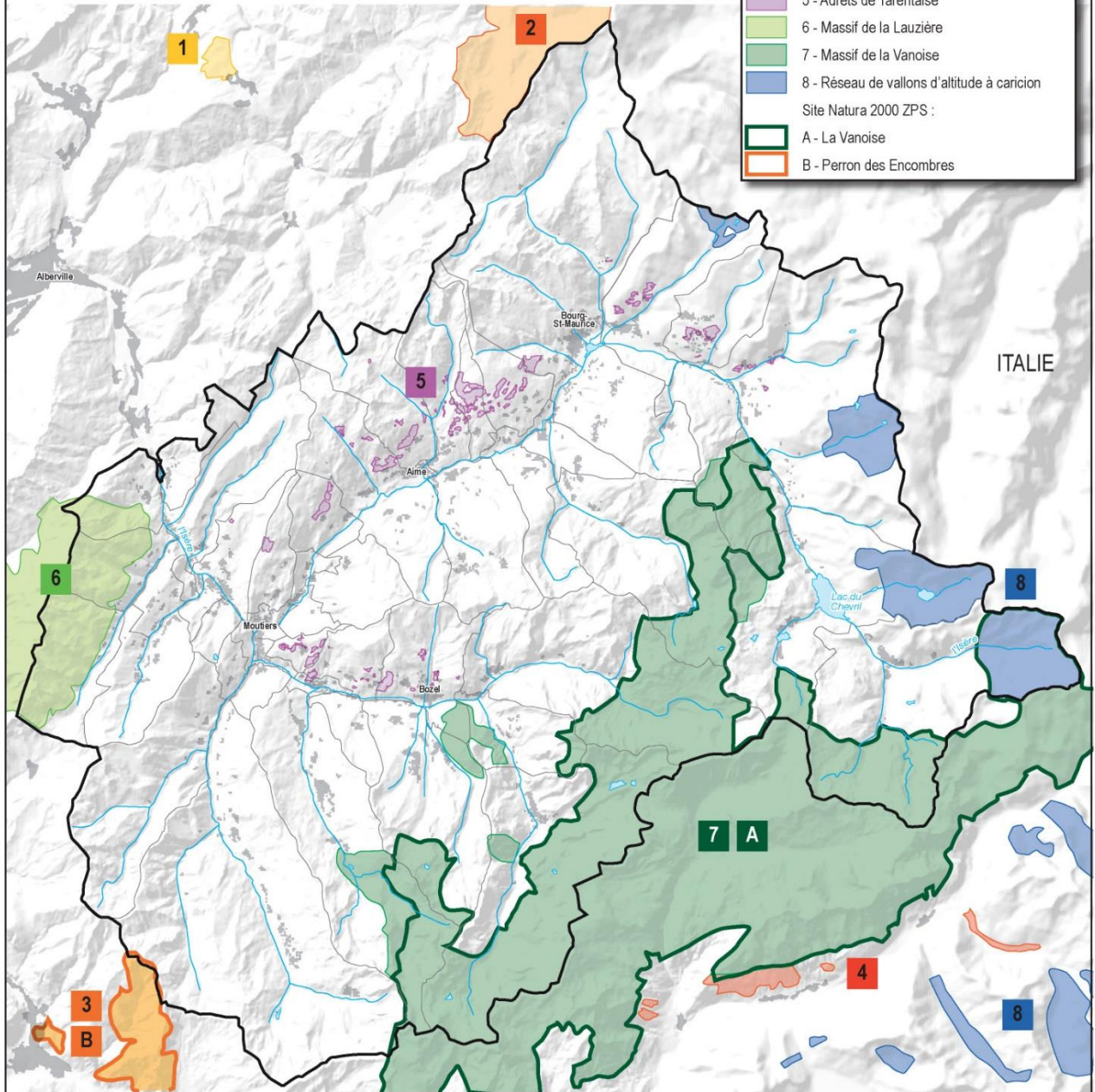
Les enjeux de ce site concernent la conservation et l'amélioration des prairies de fauche de montagne et des prairies à brome dressé. L'intensification des pratiques agricoles apparaît comme une menace pour le maintien dans un état favorable de ces habitats. La première cause de dégradation des prairies est ainsi leur eutrophisation, c'est-à-dire l'excès d'enrichissement en éléments nutritifs, qu'ils soient d'origine organique (fumier, déjection) ou minéral (engrais chimique). La seconde cause est l'abandon des parcelles qui mène dans certains cas à la fermeture progressive de la prairie.

L'APTV organise plusieurs types d'actions :

- Accompagnement des collectivités pour la réalisation de sentiers thématiques ;
- Concours de prairies fleuries afin d'encourager les bonnes pratiques agricoles (diversité floristique favorisée par de faibles amendements et des fauches tardives) et mise en place de Mesures Agro-Environnementales Territorialisées pour les prairies fleuries ;
- Suivi de l'avifaune ;
- Organisation d'expositions photographiques en lien avec les pratiques agricoles.

MILIEU NATUREL : MESURES CONTRACTUELLES DE GESTION

-  Périmètre du SCOT
- Site Natura 2000 SIC :
-  1 - Tourbière et lac des Saisies
-  2 - Contamines-Montjoie / Miages / Tré-la-Tête
-  3 - Perron des Encombres
-  4 - Formations forestières et herbacées des Alpes internes
-  5 - Adrets de Tarentaise
-  6 - Massif de la Lauzière
-  7 - Massif de la Vanoise
-  8 - Réseau de vallons d'altitude à caricion
- Site Natura 2000 ZPS :
-  A - La Vanoise
-  B - Perron des Encombres




 0 ————— 10 km
 Source : DREAL Rhône-Alpes 2012
 Réalisée par Soberco env.

Carte 67 : les sites Natura 2000

Le site S39 - Réseau de Vallons d'altitude à Caricion (FR8201780)

Il s'agit d'un site créé pour la conservation d'un seul habitat, le Caricion bicoloris-atrofuscae, qui représente un milieu d'intérêt communautaire prioritaire. Ce site est ainsi un réseau composé de plusieurs entités, correspondant aux bassins versants des vallées de Tarentaise et de Maurienne sur lesquels ont été répertoriées les stations de Caricion bicoloris-atrofuscae. Quatre d'entre elles se trouvent sur le territoire du SCoT, sur les communes de Séez, Sainte-Foy-Tarentaise, Tignes et Val-d'Isère. On y trouve notamment les espèces suivantes : la Tofieldie, le Jonc arctique, les Laïches rouge noirâtre, bicolore, maritime et à petites arrêtes, la Kobrésie et le Tricophore nain.

Le site S39 a été proposé en décembre 2003, et a été désignée en tant que ZSC en octobre 2008. Il couvre une surface de 9 515 ha, dont 5 594 ha concernés par le périmètre du SCoT (3.1 % du territoire).

Les enjeux du site sont liés à son fonctionnement hydrologique (maintien de la quantité et de la qualité des eaux d'alimentation du bassin versant) et au maintien des usages et des aménagements compatibles avec la fragilité de cet habitat. L'extension des domaines skiables, l'hydroélectricité et l'élevage peuvent ainsi menacer le site (captages, création de pistes, drainage, enfouissement, décapage ou sur-fréquentation de l'habitat...). Le réchauffement climatique et ses probables conséquences sur le régime de fonte des glaciers sont également une source de préoccupation pour la conservation de cet habitat à long terme. Un fort enjeu de conservation des stations de Caricion est présent, en lien avec leur fonctionnement hydraulique naturel.

Le site S43 - Massif de la Vanoise (FR8210032 et FR8201783)

Ce site couvre une grande partie du massif de la Vanoise, entre les vallées de la Maurienne et de la Tarentaise. Il coïncide en grande partie avec le Parc National de la Vanoise et d'autres réserves naturelles. Présentant une grande richesse floristique, ainsi qu'une diversité lithologique importante, il s'agit également d'un site très étendu et d'un seul tenant, sur lequel se juxtapose l'ensemble des milieux d'intérêt communautaire présents dans les étages alpins et subalpins des Alpes du Nord internes françaises.

Il abrite plusieurs espèces de rapaces rupicoles (Aigle royal, Gypaète barbu, Grand-duc et Faucon pèlerin) et de galliformes de Montagne (Tétras lyre, Lagopède alpin, Perdrix bartavelle), qui trouvent ici les habitats nécessaires à leur reproduction et leur alimentation. La Chouette de Tengmalm et la Chevêchette d'Europe fréquentent également les forêts du site.

Le site S43 a été proposé en décembre 2003, et a été désignée en tant que ZSC en octobre 2008. Sur un périmètre très proche, la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « La Vanoise » a également été désignée en janvier 2004. Ces deux sites se superposent en très grande partie et sont aujourd'hui animés par le Parc de la Vanoise. Ils couvrent une surface de plus de 54 000 ha, dont près de 25 000 ha sont concernés par le périmètre du SCoT (14 % du territoire).

Les principaux objectifs définis pour ce site sont les suivants :

- Maintenir la diversité des milieux ;
- Mettre en œuvre des pratiques agricoles compatibles avec la conservation des habitats ou espèces patrimoniales ;
- Maintenir des vieux bois en milieu forestier et ne pas intervenir en forêt vieillie, en particulier en cembraie et pendant la période de reproduction des espèces nichant dans les cavités d'arbres ;
- Mettre en place des pratiques sylvicoles favorables à la conservation des forêts de Pin à crochet et du Sabot de Vénus ;
- Éviter le drainage des zones humides dispersées sur le site ;
- Maintenir une activité agricole extensive de type traditionnel ;
- Maintenir et améliorer la qualité des eaux de surface et souterraines ;
- Éviter le dérangement des oiseaux nicheurs des falaises et les gîtes à chauves-souris ;
- Gérer la fréquentation touristique et motorisée ;
- Développer la signalisation des câbles potentiellement dangereux pour les oiseaux, voire enfouir certains tronçons.

Par rapport à l'objectif général de maintien en bon état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, une menace potentielle transversale à ces habitats et espèces existe : leur destruction possible par des aménagements divers. C'est une menace réelle mais limitée sur le site, du fait du statut d'espace protégé dominant, ce qui implique une demande d'autorisation pour la réalisation d'aménagements ou de travaux. L'enjeu est donc de prendre en compte systématiquement, dans tout projet d'aménagement ou d'équipement, la présence et la nécessité de préservation, à l'échelle du site, des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

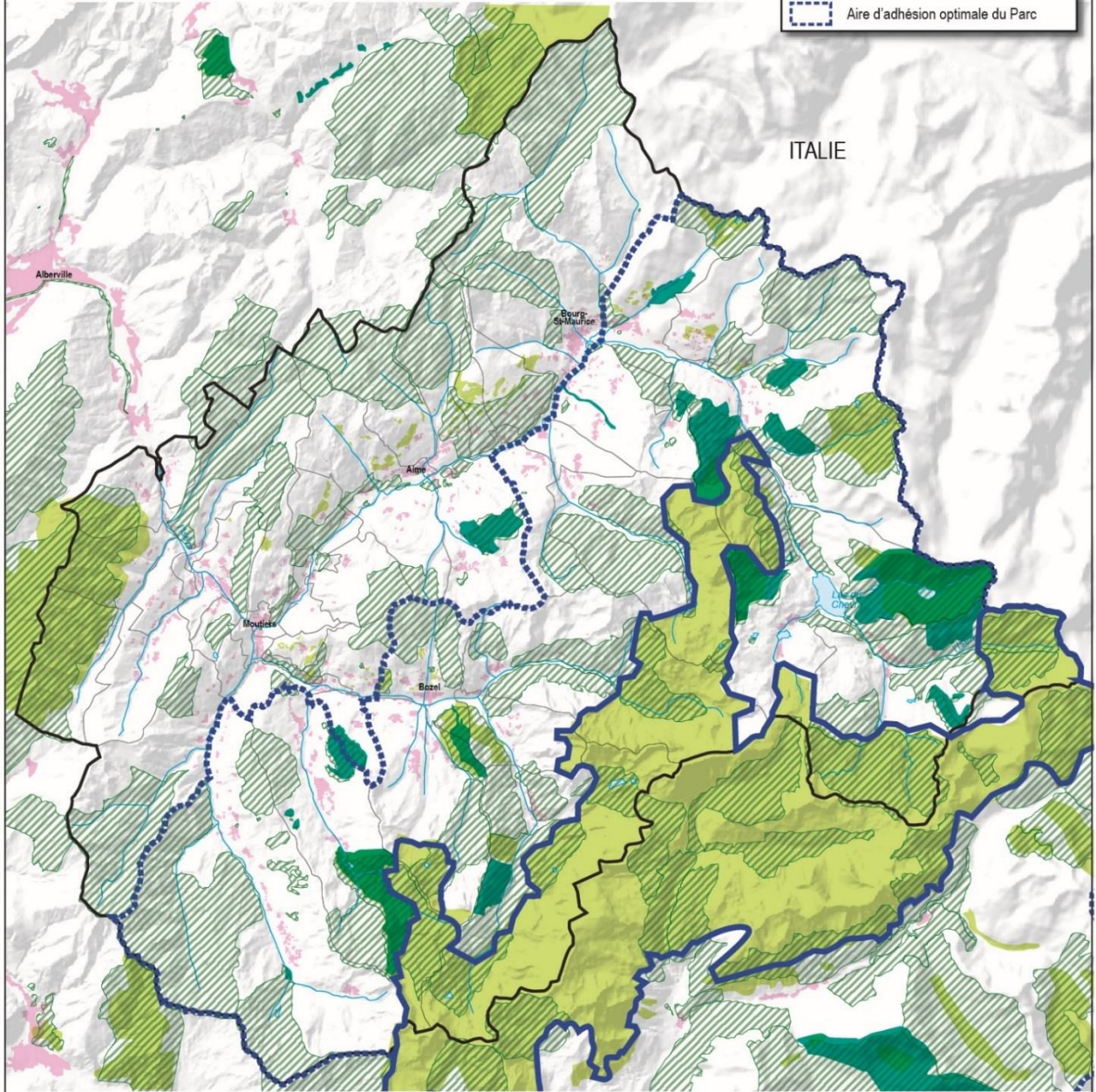
3.3.3.2. LES GRANDS SITES DEPARTEMENTAUX

Le territoire comporte 3 grands sites départementaux, qui entrent dans le cadre de la politique des Espaces Naturels Sensibles : le Conseil Départemental accompagne et soutient les collectivités depuis 1988 pour aménager ces sites naturels prestigieux afin d'y accueillir tous les publics (confort d'usage, stationnement, balisage, protection des sites par l'achat de terrains...). Il s'agit des sites suivants :

- Le palais de la Mine (Peisey-Nancroix), classé par délibération du 8 février 1988, qui a fait l'objet d'un programme de valorisation entre 1992 et 1994 pour l'aménagement des circulations et du parcours de visite. La commune est aujourd'hui en charge de la gestion du site ;
- Le col du Petit Saint Bernard (Séiez), classé par délibération du 8 février 1988, qui a fait l'objet d'un programme de valorisation entre 1989 et 1995 pour l'aménagement des circulations, du stationnement et de la signalétique d'accueil des visiteurs, ainsi que l'enfouissement de réseaux. La commune est aujourd'hui en charge de la gestion du site. Plusieurs autres programmes sont en cours (hors politique ENS) dont la mise en valeur touristique et muséographique du cromlech (frontière franco-italienne) sous maîtrise d'ouvrage départementale ;
- Le col de la Madeleine (Celliers-La Léchère), classé par délibération du 14 février 2000, qui fait l'objet de réflexions en vue d'aménagements.
- Le col de l'Iseran, classé par délibération du 14 février 2000.

ESPACES NATURELS : INVENTAIRES, PROTECTIONS, GESTION

-  Périmètre du SCOT
-  Espaces naturels protégés (APPB, Réserve, Forêt de protection, site classé et inscrit)
-  Inventaires régionaux (Znieff I, Znieff II)
-  Mesures contractuelles (Natura 2000)
- Parc naturel de la Vanoise :
-  Coeur de parc
-  Aire d'adhésion optimale du Parc



0 10 km

Source : DREAL Rhône-Alpes 2012
Réalisée par Soberco env.

Carte 68 : Espaces naturels remarquables (inventaires, protection, gestion)

3.4. LES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES

3.4.1. RAPPELS SUR LA NOTION DE TRAME VERTE ET BLEUE

La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent et fonctionnel, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

Pour être fonctionnel, un réseau écologique doit contenir des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques qui traversent le territoire et relient ces réservoirs entre eux.

L'identification du réseau écologique repose sur la cartographie des éléments suivants :

Des réservoirs de biodiversité : C'est dans ces espaces que la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement sont réunies. Ainsi une espèce peut y exercer l'ensemble de son cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et les habitats naturels assurer leur fonctionnement. Ce sont soit des réservoirs à partir desquels des individus d'espèces présentes se dispersent, soit des espaces rassemblant des milieux de grand intérêt. Ces réservoirs de biodiversité peuvent également accueillir des individus d'espèces venant d'autres réservoirs de biodiversité. Ce terme sera utilisé de manière pratique pour désigner « les espaces naturels et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité », au sens de l'article L. 371-1 du code de l'environnement.

Des continuums : Un continuum représente l'espace accessible, à partir des réservoirs de biodiversité, au groupe d'espèces associé. Un continuum comprend les réservoirs de biodiversité et une enveloppe, d'une largeur variable, autour de ces réservoirs de biodiversité. La largeur de l'enveloppe correspond à la distance maximale qui peut être parcourue par le groupe d'espèces, calculée en fonction des facilités de déplacement offertes par les différents types de milieux traversés. En conséquence, selon la distance entre deux réservoirs de biodiversité et selon les types de milieux qui les séparent, deux réservoirs de biodiversité peuvent ou pas appartenir au même continuum. En pratique, le continuum est souvent constitué de plusieurs sous-ensembles qui nécessitent des corridors écologiques pour les relier.

Des corridors : Voie de déplacement empruntée par la faune et la flore, qui relie les réservoirs de biodiversité. Cette liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permet sa dispersion et sa migration. Les corridors écologiques assurent des connexions ou liaisons fonctionnelles entre les réservoirs de biodiversité ou entre les différentes composantes du paysage au sein des continuums. Les corridors reposent souvent sur des structures linéaires (haies, ripisylves, bandes enherbées) ou sur des structures en « pas japonais » (continuum altéré, espaces-relais, îlots refuges...).

Des points noirs : Espace d'intersection entre un réservoir de biodiversité, un corridor ou un continuum et une barrière, naturelle ou artificielle. La barrière représente un lieu où la mortalité des individus est très élevée ou un espace infranchissable.

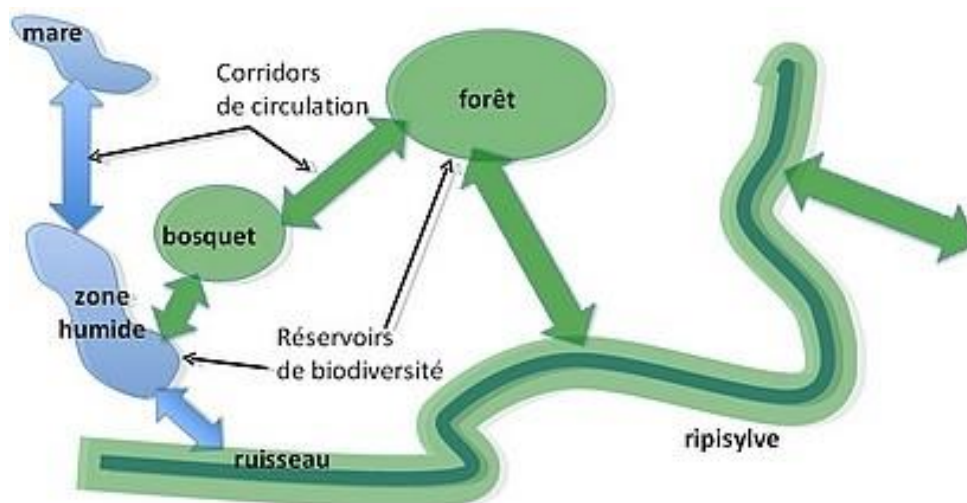


Schéma 4 : Exemple de Fonctionnalités écologiques

3.4.2. LA TRAME VERTE ET BLEUE REGIONALE

La région Rhône-Alpes se caractérise par une grande diversité de paysages, de substrats géologiques et de végétation. Elle est structurée par trois grands massifs que sont les Alpes, le Jura et le Massif Central : structure qui permet l'existence de quasiment tous les types de végétation. En Savoie, relevant du domaine alpin, les vallées, cours d'eau et le relief ont globalement sculpté le réseau écologique régional.

Dans le cadre du Schéma de Cohérence Écologique de Rhône-Alpes approuvé et arrêté le 16 Juillet 2014, plusieurs enjeux régionaux ont été mis en avant :

- L'étalement urbain et l'artificialisation des sols comme des conséquences irréversibles sur la fonctionnalité du réseau écologique ;
- L'impact des infrastructures sur la fragmentation et le fonctionnement de la Trame verte et bleue ;
- L'accompagnement des pratiques agricoles et forestières pour favoriser une Trame verte et bleue fonctionnelle ;
- L'impact des activités anthropiques sur la continuité des cours d'eau et leurs espaces de mobilité ;
- Les spécificités des espaces de montagne en Rhône-Alpes ;
- L'accompagnement du développement des énergies renouvelables ;
- L'intégration de la biodiversité dans toutes les politiques publiques et leur gouvernance ;
- Le changement climatique et son impact sur la biodiversité.

Plusieurs de ces enjeux peuvent se décliner sur le territoire. Il apparaît dans les cartographies de diagnostic du SRCE comme :

- Une zone périphérique de la région, de haute montagne et frontalière avec l'Italie. Le territoire est peu urbanisé et peu fragmenté, il présente un intérêt régional au regard de sa sous-trame forestière et de pelouses, pâturages et prairies, et possède enfin de nombreux sites naturels repertoriés (Znieff, Natura 2000, réserves, cœur de parc national, etc.). La Tarentaise est également traversée par une continuité Nord-sud qui longe les Alpes et mentionnée dans les orientations nationales. Les forêts, cours d'eau et zones humides constituent des axes de déplacements privilégiés de la faune.
- Un territoire traversé par une large vallée alliant continuités aquatiques et terrestres d'intérêts régional et interrégional. Toutefois, le réseau est lourdement sanctionné par de nombreux obstacles (barages, seuils, etc.) ; cet axe de déplacement n'est pas toujours fonctionnel selon les tronçons.

Le territoire concerne différents massifs (Vanoise, Beaufortain) qui sont autant de grands ensembles écologiques fonctionnels. Ces espaces, qui présentent une grande richesse écologique, sont connectés aux massifs voisins (Oisans, Belledonne, Grand Paradis). Ils constituent, à l'échelle régionale, d'importants réservoirs de biodiversité. Le secteur de la vallée de la Tarentaise et du massif de la Vanoise est identifié à l'échelle

régionale comme un secteur à enjeux en lien avec les pressions relatives aux extensions des domaines skiables et aux aménagements hydroélectriques.

Les vallées, et notamment la vallée de l'Isère, constituent des ruptures entre ces espaces de montagne, à la fois parce qu'elles présentent des milieux de nature différente, mais aussi parce qu'elles accueillent une urbanisation plus dense et des infrastructures qui peuvent former de véritables obstacles.

3.4.3. LA TRAME VERTE ET BLEUE LOCALE

3.4.3.1. LES ZONES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE







Les principaux réservoirs de biodiversité à préserver ou à remettre en bon état sont :

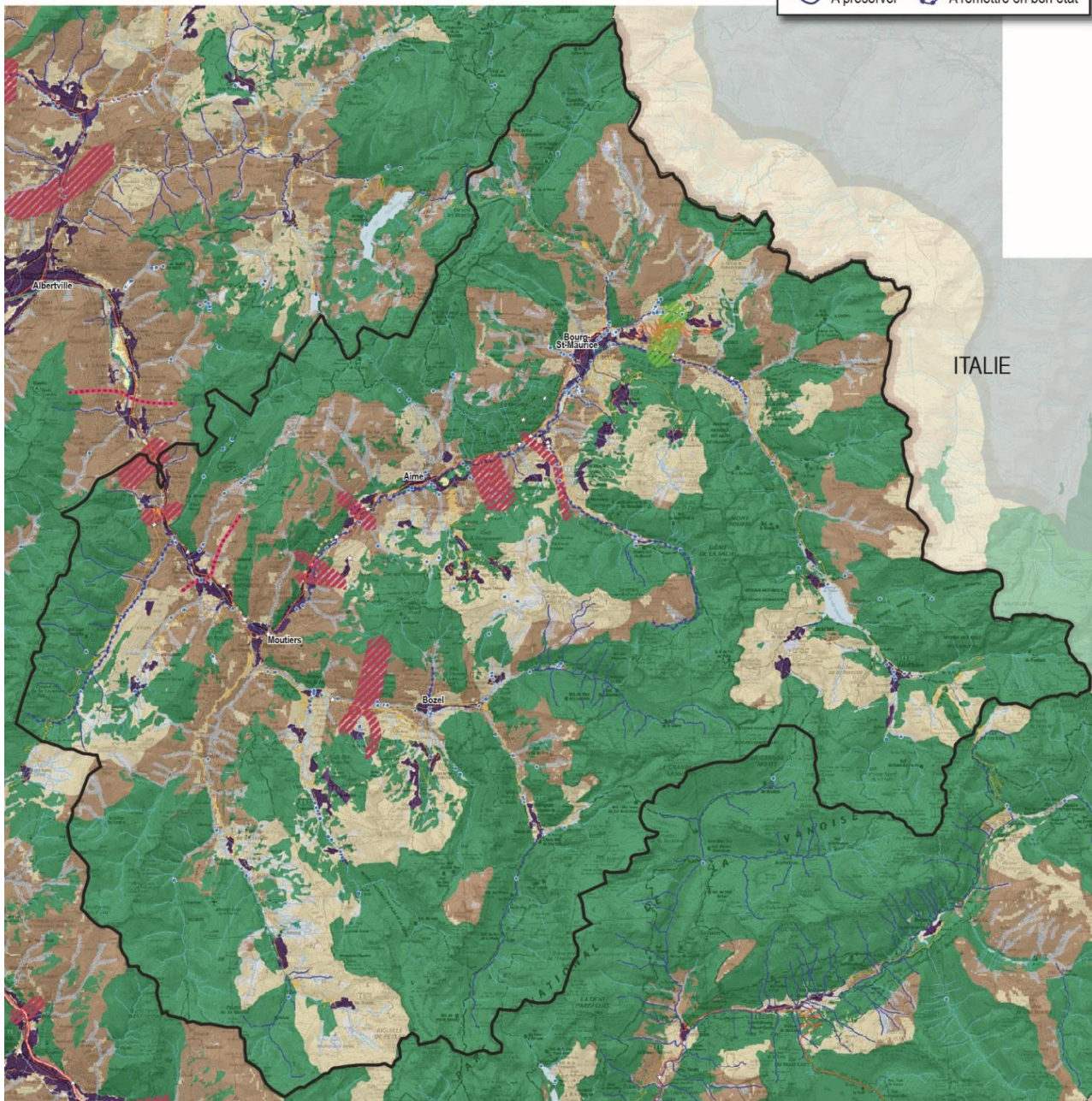
- Le cœur du massif de la Vanoise, la chaîne de la Lauzière, les Encombres, ainsi que les hauteurs du Beaufortain et de la chaîne frontalière, qui regroupent une mosaïque de milieux montagnards typiques (pelouses d'altitude, zones humides, rochers et quelques forêts) ;
- Des réservoirs plus ponctuels dans les vallées, correspondant à des pelouses en adrets ou à des forêts remarquables.







Le Conservatoire du Patrimoine Naturel de Savoie a identifié un certain nombre de sites naturels d'intérêt sur le territoire :

La vallée des Encombres Le milieu humide du Planay La tourbière du plan de l'Eau La forêt de Villargerel, d'Aigueblanche et des Pontets Le milieu humide du Mont et le lac du Bozon Le massif de Crève-Tête, versant Ouest Le ruisseau de l'Eglise Les lacs de la Forclaz Le plateau du Petit Saint Bernard Les adrets de Sééz La forêt de Malgovert La forêt du Mont Saint Jacques Les cembraies de la Plagne Les vergers de Mâcot Le vallon de la grande Sassièrre La grande Combe Le bois de la Laye La rive gauche de l'Isère entre le pont Saint-Charles et Laisinant Le marais de la Daille	Les tourbières du plan de l'Homme et de Vieille Cave Le plan de Tuéda La forêt de la dent du Villard La vallée de la Grande Maison Le massif de la Lauzière Les milieux humides en rive gauche de la vallée du Grand nant de Naves Le lac du Bouchet Les falaises et garides de Mont Galdan La forêt du Mousselard Le vallon du Clou La plaine alluviale de l'Isère entre le Champet et Viclaire Le site du Monal et ses environs Les hauts de Villaroger Le mont Bochor Le massif du rocher de Villeneuve L'aulanie de Champagny Les pessières de Champagny La tourbière de la Glière derrière La haute vallée de la Calabourdane	Le bois de Champion Le rocher de Torron Les pelouses et boisements chauds entre Aime et Montgirod Les milieux humides et aquatiques de la plaine de l'Isère La haute vallée de l'Ormente Le cormet d'Arêches Les adrets de la Côte d'Aime, Valezan, et les Chapelles La vallée des glaciers Les ubacs de Peisey sur la basse vallée du Ponturin Le plan des Eaux, le lac de la Plagne La tourbière du lac noir Le versant Sud du mont Jovet Les pelouses et boisements chauds entre Feissons-sur-Salins et Montagny Le marais et les prairies du bois des Rottes Le vallon de Chavière Le col de l'Iseran
---	--	--

COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE
Extrait Schéma Régional de Cohérence Ecologique
Juillet 2014

	Périmètre du SCOT
Propositions pour la Trame verte :	
	Réservoir de biodiversité
Corridor d'importance régionale :	
	A préserver
	A remettre en bon état
Propositions pour la Trame bleue :	
Cours d'eau d'intérêt écologique reconnu :	
	A préserver
	A remettre en bon état



Espaces supports de la fonctionnalité écologique :	
Espace perméable terrestre :	
	Forte
	Moyenne
	Espace perméable lié aux milieux aquatiques
Autres données :	
	Point de conflits (écrasement, obstacle, ...)
	Obstacle à l'écoulement des cours d'eau
	Zone urbaine

Carte 69 : Extrait de la trame verte et bleue du SRCE

3.4.3.2. LES CONTINUUMS ECOLOGIQUES

Le territoire concerne différents massifs (Vanoise, Beaufortain) qui sont autant de grands ensembles écologiques fonctionnels. Ces espaces, qui présentent une grande richesse écologique, sont connectés aux massifs voisins (Oisans, Belledonne, Grand Paradis). Ils constituent, à l'échelle régionale, d'importants réservoirs de biodiversité.

Le secteur de la vallée de la Tarentaise et du massif de la Vanoise est identifié à l'échelle régionale comme un secteur à enjeux en lien avec les pressions relatives aux extensions des domaines skiables et aux aménagements hydroélectriques.

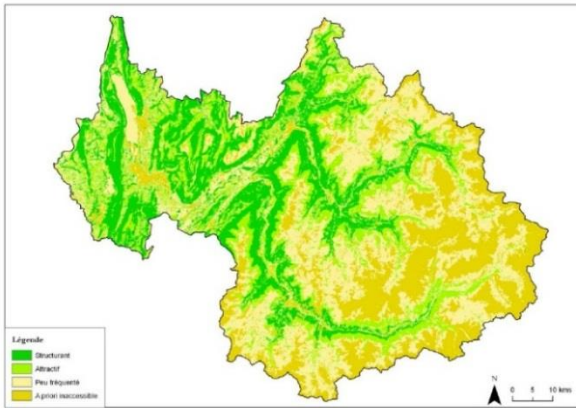
Les vallées, et notamment la vallée de l'Isère, constituent des ruptures entre ces espaces de montagne, à la fois parce qu'elles présentent des milieux de nature différente, mais aussi parce qu'elles accueillent une urbanisation plus dense et des infrastructures qui peuvent former de véritables obstacles.

Les continuums écologiques correspondent à l'ensemble des milieux favorables à différents groupes d'espèces et reliés fonctionnellement. Ils comprennent donc non seulement les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, mais aussi des zones tampons plus ou moins accessibles et favorables à différents groupes d'espèces déterminés. Bien évidemment, continuums et corridors écologiques sont différents selon le type d'espèce d'où une approche du réseau écologique d'un territoire généralement réalisé par « sous-trames » (forêts, zones humides, etc.), définies en fonction des caractéristiques écologiques spécifiques du territoire.

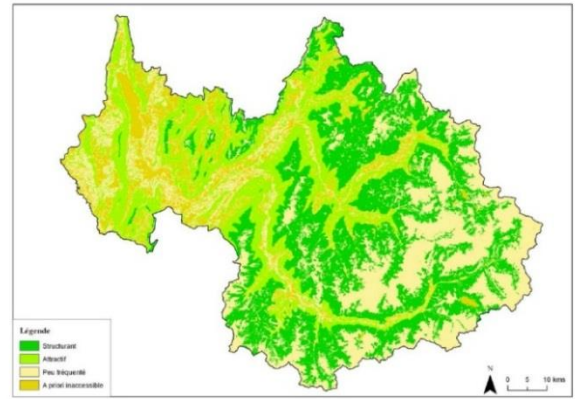
La cartographie du réseau écologique de Rhône-Alpes, réalisée par la région Rhône-Alpes, identifie sept continuums distincts :

- Le continuum forestier de basse altitude (en dessous de 1 400 m d'altitude). Il s'agit d'un continuum continu, qui occupe l'ensemble des fonds de vallées en dessous de 1 400 m d'altitude. Les interruptions de ce continuum sont surtout liées aux infrastructures des fonds de vallées ;
- Le continuum des forêts et pâturages d'altitude (au-dessus de 1 400 m d'altitude), qui couvrent une surface importante du territoire. Il s'agit d'un vaste continuum continu, le plus important ici, avec des connexions qui se font entre les versants des vallées (en tête des bassins versants) et entre les bassins versants distincts (au niveau des cols) ;
- Le continuum des zones aquatiques et humides, qui correspond à l'ensemble du chevelu hydrographique. Il est parfois réduit, voire interrompu, au niveau des zones les plus urbanisées (Moûtiers, Bozel, Bourg-Saint-Maurice, la Plagne) et par de nombreux barrages ou seuils non ou difficilement franchissables ;
- Le continuum des zones thermophiles sèches. Il s'agit d'un continuum très morcelé (le plus morcelé du territoire). Il n'est présent que dans certaines vallées. Les secteurs les plus étendus se situent ainsi dans la vallée de l'Isère (en adret entre Séez et Saint-Marcel et en ubac entre Aime et Moûtiers), des Dorons de Bozel (en adret), et de Belleville (deux versants entre Saint-Martin et Fontaine-le-Puits), du Grand Nant de Naves et de l'Eau Rousse (deux versants mais surtout à l'Ouest) ;
- Le continuum des zones agricoles extensives et des lisières. Il s'agit d'un continuum légèrement morcelé, mais dont les différentes entités sont tout de même très proches les unes des autres. Il n'est présent qu'au fond des principales vallées (Isère en aval de Sainte-Foy-Tarentaise, différents Dorons, Ponturin, Grand Nant de Naves, Eau Rousse, le Morel) ;
- Le continuum des zones rocheuses (au-dessus de 1 400 m d'altitude). Il s'agit d'un continuum morcelé, mais qui présente certaines continuités au niveau des crêtes des différents massifs. Il est très présent en altitude, mais peut aussi descendre localement bas dans certains secteurs escarpés ;
- Le continuum des pelouses et landes subalpines. Ce continuum est morcelé mais présente toutefois des entités d'une taille relativement importante. Il est présent aussi bien sur les ubacs que sur les adrets. Il y a parfois des continuités entre les deux versants d'une même vallée en tête des bassins versants, mais pas systématiquement. Lorsque deux bassins versants communiquent, c'est plutôt par le bas de la vallée.

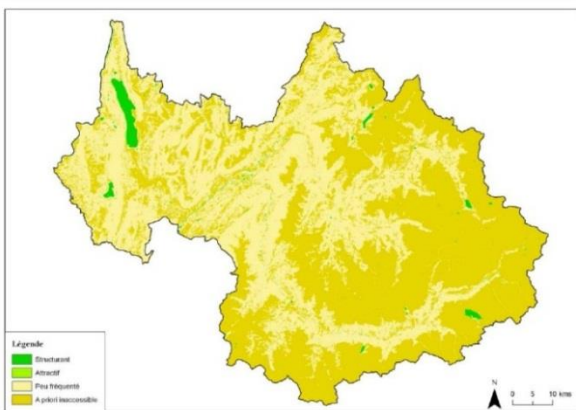
LES 7 CONTINUUMS



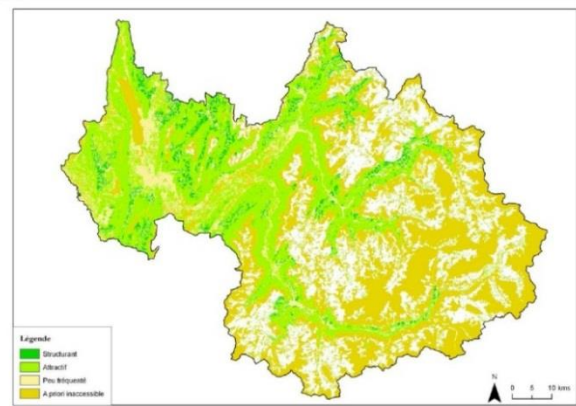
Forêts



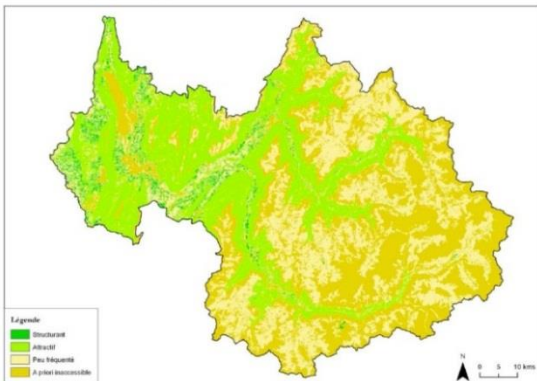
Forêts et pâturages d'altitude



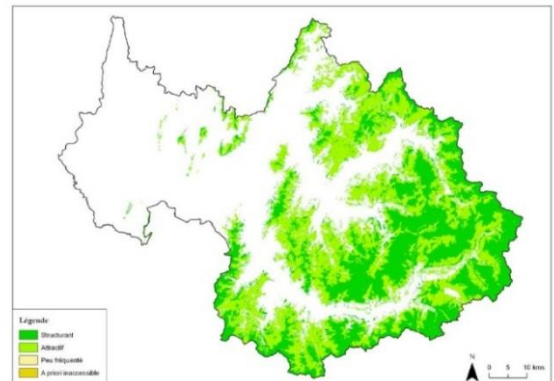
Milieux aquatiques et humides



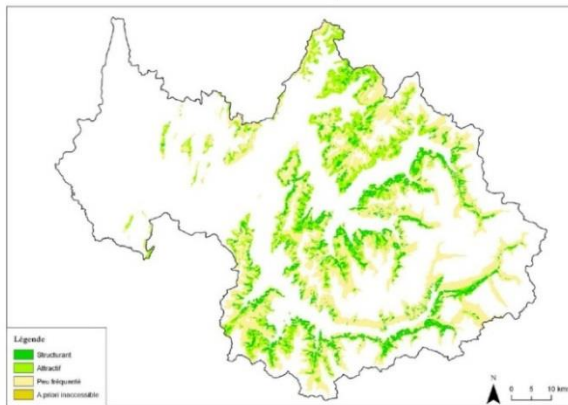
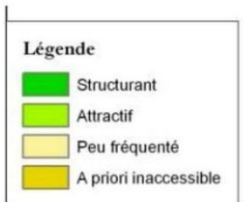
Zones thermophiles sèches



Zones agricoles extensives et des lisières



Zones rocheuses



Pelouses et landes subalpines

Carte 70 : Les continuums écologiques

3.4.3.3. LES CORRIDORS ET LES OBSTACLES

Les corridors écologiques sont les voies de déplacement empruntées par la faune et la flore et qui relient les réservoirs de biodiversité. Ils représentent des espaces libres d'obstacle offrant des possibilités d'échanges entre les zones nodales, ils englobent notamment certains axes de déplacements. Ces corridors sont plus ou moins structurés par des éléments naturels ou sub-naturels augmentant ainsi ses capacités de fonctionnement. On parle ainsi de corridor naturel formé par une structure paysagère particulière telle qu'un vallon, un cours d'eau, une haie, une lisière forestière... Ces corridors s'appuient sur les milieux les plus perméables et la faune les utilise pour maximiser ses chances de survie. En effet, le flux permanent, entre populations, pérennise leur diversité génétique. Leur efficacité pour un maximum d'espèce est fonction de leur largeur et de leur continuité, bien que de nombreuses espèces supportent des interruptions dans les corridors.

La trame verte

Le territoire est globalement peu fragmenté et les déplacements de la faune sont relativement diffus, notamment au droit des massifs. En revanche, les liaisons inter-massifs sont quelques fois interrompues par des obstacles dans les fonds de vallées. La RN 90 constitue un obstacle relativement important aux franchissements. La voie ferrée et le développement des zones urbaines en fond de vallée renforcent cet effet barrière. Le réseau routier secondaire ne constitue que ponctuellement et pour certaines espèces un obstacle.

Deux types de corridors ont été identifiés :

- Les corridors à travers les vallées alluviales comme liaisons inter-massif ;
- Les corridors entre les principaux réservoirs de biodiversité.

Près de 60 corridors ont ainsi été définis sur le territoire, essentiellement de part et d'autre de la vallée de l'Isère et de part et d'autre des Dorons (de Bozel, de Belleville, des Allues).

Plusieurs corridors d'importance régionale sont à remettre en bon état, notamment entre Moûtiers et Bozel, pour relier la forêt du Dos avec les espaces boisés du Mont Jovet, séparés par le Doron de Bozel doublé par la route départementale D915. Un corridor à préserver est identifié entre Bourg-Saint-Maurice et Montvalezan, et ce, malgré la présence de route et de point de conflit (obstacle).

Les corridors sont à chaque fois fragmentés par le passage des principaux cours d'eau très artificialisés et maîtrisés (Isère, Doron de Bozel). Malgré cela, les supports de fonctionnalité écologique restent très forts en fonds de vallée notamment en aval de Montgirod et entre les petits cours d'eau affluents.

Le territoire du SCpT se trouve en dehors des principaux couloirs migratoires de l'avifaune, mais les remontées mécaniques peuvent toutefois être dangereuses pour les mouvements des oiseaux.

La trame bleue

Le réseau hydrographique est fortement altéré : l'Isère à partir de Saint-Foy Tarentaise figure parmi les cours d'eau de la trame bleue à remettre en bon état. Pour cause, de nouveaux ouvrages font obstacles à l'écoulement. L'ONEMA et l'Agence de l'Eau répertorient plus de 200 ouvrages sur le bassin versant (comprenant les ouvrages de la Basse Tarentaise couverte par le contrat de bassin). Ces ouvrages jouent un rôle fondamental dans la connectivité biologique ; ils sont majoritairement situés sur l'Isère et sur le Doron de Bozel.

Les cours d'eau à enjeux identifiés par le SRCE sont :

- L'Isère, le Doron de Bozel, Le Ponturin, le Versoyen, le torrent d'Eau Rousse, le Bonrieu aval répertoriés comme trame bleue à remettre en bon état ;
- La Reclus, l'ensemble des affluents du torrent d'Eau Rousse, le torrent de la Clef, ruisseau de la Lozière, ruisseau de Combe Noire, le Doron de Pralognan, le Doron de Champagny et ses affluents identifiés comme éléments de la trame bleue à préserver.

Les autres cours d'eau ne sont pas identifiés comme éléments de la trame bleue régionale, même s'ils présentent un intérêt local.

L'espace de mobilité et de bon fonctionnement des plus petits cours d'eau, est bien identifié : un objectif de préservation ou de remise en bon état y est associé par le SRCE. C'est le cas des Dorons situés dans la partie Sud du SCoT et de l'ensemble des petits cours d'eau affluents au Nord de l'Isère.

Le réseau hydrographique fait l'objet de nombreux obstacles aussi bien pour les circulations piscicoles que pour le transport des sédiments. En effet, de nombreux barrages, ou seuils, sont aménagés sur les rivières et sont difficilement franchissables (environ 75 sur le territoire, avec une concentration importante dans la vallée de l'Isère entre Tignes et Sainte-Foy-Tarentaise).

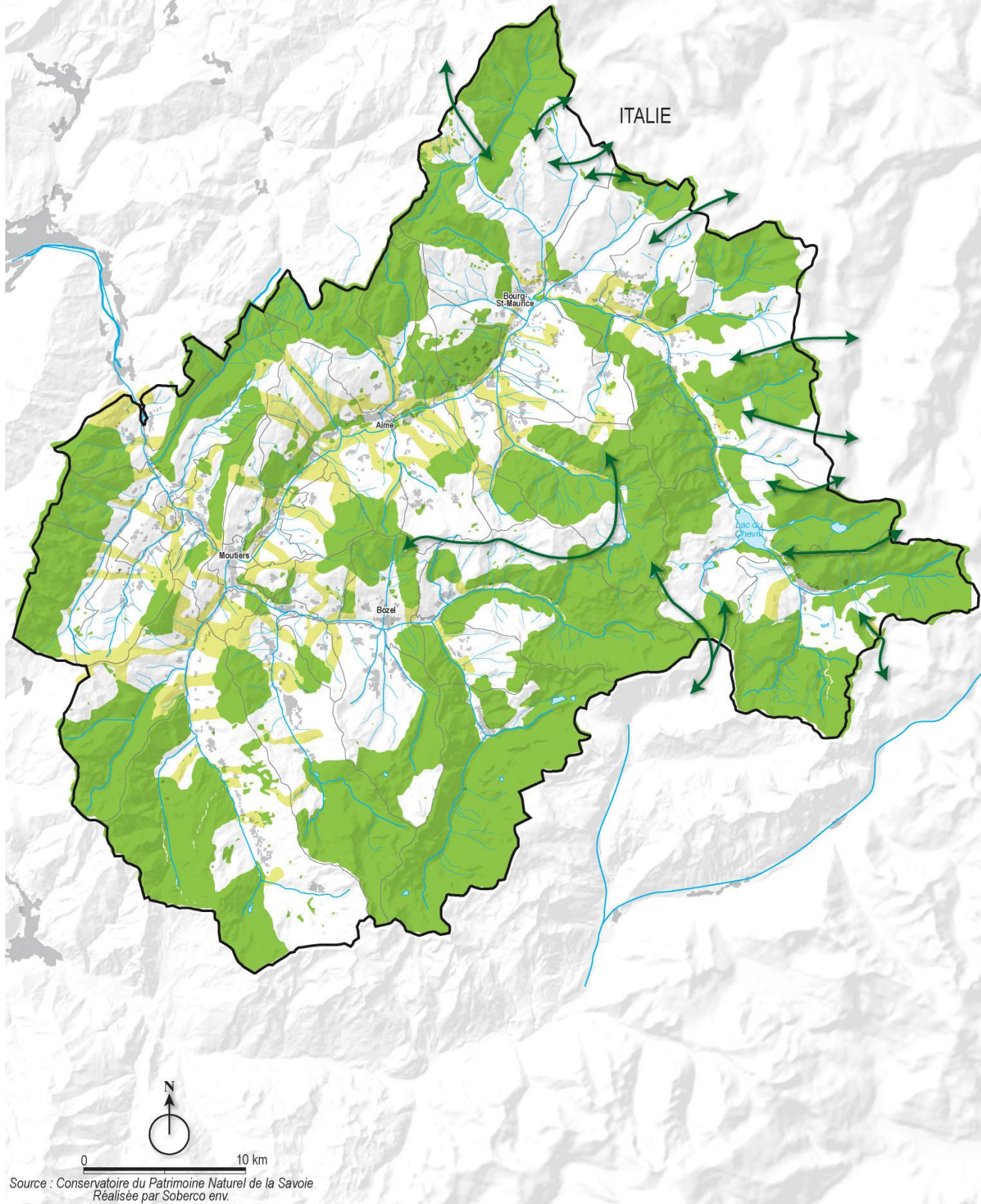
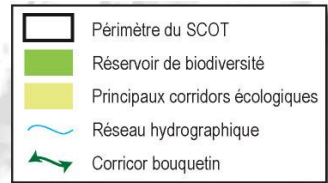
L'article L214-17 du code de l'environnement, introduit par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, réforme les classements des cours d'eau en les adossant aux objectifs de la directive cadre sur l'eau déclinés dans les SDAGE :

- Une liste 1, correspondant à des cours d'eau en très bon état écologique et nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins. Ainsi, sur les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau figurant dans cette liste, aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. Le renouvellement de l'autorisation des ouvrages existants est subordonné à des prescriptions particulières. En Tarentaise, plusieurs cours d'eau figurent dans cette liste, à savoir : l'Isère du ravin du baptieu à la confluence avec le torrent du Reclus, le Doron de Champagny, le ruisseau de l'Eglise, et des petits tronçons des affluents de l'Isère (ruisseau de Sangot, de Bonnegarde, l'Ormente par exemple), les Bettières, le Pré envers, le Doron des Chavières, le torrent du Lou, le Doron de Belleville en amont de sa confluence avec le Lou ;
- Une liste 2, concernant les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons). Sur le territoire du SCoT, plusieurs cours d'eau figurent dans cette liste : l'Isère de Sainte-Foy-Tarentaise à la confluence avec le Doron de Bozel, le Bonrieu en aval du pont de la RD 915, le Doron des Allues en aval de la confluence avec le ruisseau de Panloup, le Ponturin, le Versoyen en aval de la confluence avec le torrent des Glaciers.

27 « ouvrages » ont été identifiés comme prioritaires, motivant les propositions de classement des cours d'eau. Il peut s'agir de barrages, de seuil ou de prises d'eau mais aussi de confluences entre deux cours d'eau. En effet, l'Isère et le Doron de Bozel sont déconnectés de certains de leurs affluents en raison de leur enfoncement. Les affluents se trouvent alors « perchés », ce qui forme un obstacle. C'est notamment le cas pour l'Ormente et le Bonrieu.

En revanche 4 ouvrages (3 sur l'Isère et 1 sur le Doron de Bozel) sont équipés de dispositifs de franchissement.

CORRIDORS BIOLOGIQUES STRUCTURANTS

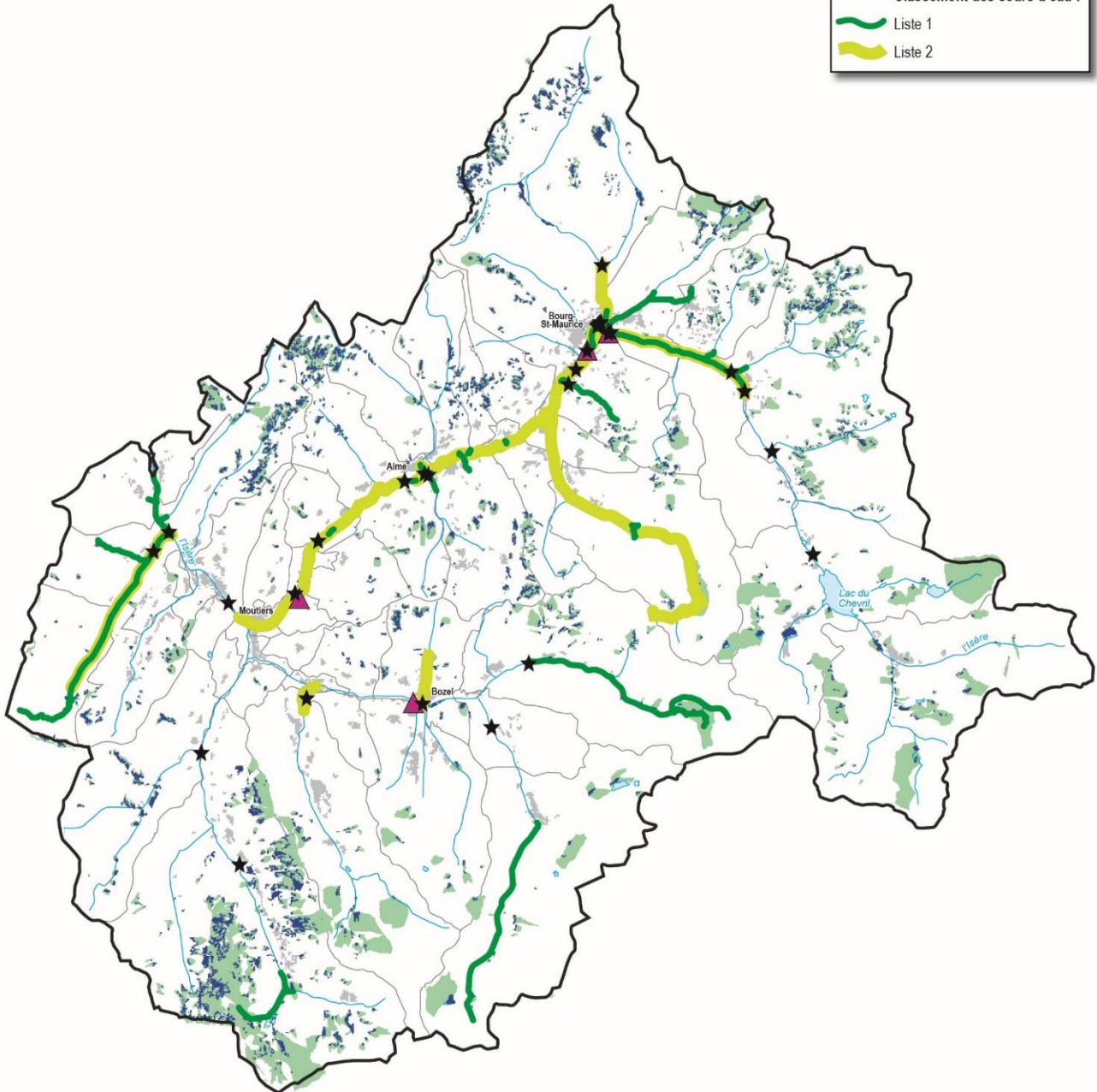


Source : Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie
Réalisée par Soberco env.

Carte 71 : Corridors biologiques structurants

TRAME BLEUE

-  Périmètre du SCOT
-  Cours d'eau
-  Plan d'eau
-  Zone humide
-  Espace de fonctionnalité
-  Ouvrage ROE (lots 1 et 2)
-  Dispositif de franchissement
- Classement des cours d'eau :**
-  Liste 1
-  Liste 2



Source : SDAGE RM 2016-2021 /
DDT 73 / Contrat de bassin versant
Isère en tarentaise / CPNS
Réalisée par Soberco env.

Carte 72 : La trame bleue

4. Les risques et les nuisances

4.1. LES RISQUES NATURELS

4.1.1. LE RISQUE D'INONDATION

Le relief marqué, composé de versants abrupts dominant des vallées étroites, confère à ce territoire des caractéristiques très particulières du point de vue de la genèse et de la propagation des crues. En effet, le territoire comporte une succession de bassins de risque indépendants les uns des autres du point de vue de la gestion de l'aléa, ce qui constitue une différence importante avec les bassins versants des régions de plaine. Les réponses des bassins versants aux différentes perturbations peuvent être très contrastées : on peut ainsi rencontrer des crues très localisées ou au contraire généralisées.

La connaissance, sur les risques d'inondation, s'est fortement améliorée durant la dernière décennie, d'une part par l'élaboration par les services de l'Etat des Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) et des Atlas des Zones Inondables et d'autre part par l'étude morphodynamique et plan de gestion du transport solide, réalisée en 2008 par l'APTV. Plus localement, certaines collectivités se sont dotées d'études complémentaires pour affiner les risques torrentiels et d'inondation de leur territoire.

4.1.1.1. LE TYPE D'INONDATION RENCONTRE

L'Isère et ses principaux affluents sont des rivières de montagne à fort charriage et donc très mobiles. Leurs crues entraînent des risques de 3 types principaux :

- **L'inondation de la vallée** : Ce type d'inondation concerne le fond de vallée dont certains secteurs sont habités ou construits (zones d'habitat, d'activités économiques...). Il s'agit du phénomène classique d'inondation observée en plaine, qui se manifeste par des montées d'eau plus ou moins rapides sur les terrains riverains. Toutefois, contrairement aux zones de plaine, les écoulements restent souvent très chargés et l'aléa est rarement déterminé par la seule valeur du débit liquide de la crue. Le transport de matériaux solides et de corps flottants reste largement déterminant dans la genèse des scénarii d'inondation. L'engravement du lit, qui est susceptible d'arriver, peut favoriser les débordements et entraîner des inondations soudaines et importantes si les dépôts se font à des endroits sensibles (entrée de passage couvert sur torrents par exemple, autres ouvrages limitants).
- **La formation d'encombres**, liée au transport de débris végétaux arrachés aux berges, intervient de manière comparable à l'engravement ; les encombres réduisent les sections de passage sous les ponts et peuvent engendrer des désordres importants : débordements brutaux, affouillements voire ruine des ouvrages, surverses et brèches dans les digues de protection.
- **L'érosion liée à la divagation du lit** : Les vitesses d'écoulement peuvent atteindre de fortes vitesses (4 à 5 m / s), ce qui procure aux cours d'eau de large capacité à divaguer latéralement par érosion de berges sur de grandes distances. Ce phénomène et les évolutions du lit qui l'accompagnent, constituent sans nul doute le risque le plus important sur les cours d'eau de Tarentaise. En effet, du fait de la configuration encaissée des vallées, les possibilités d'inondation sur de grandes étendues sont limitées. Les crues importantes peuvent très rapidement entraîner la destruction de ponts, de voies de communication (routes et voies ferrées), d'ouvrages de protection (digues), voire d'habitations.
- **Les coulées de boues et laves torrentielles**. Certains bassins affluents à l'Isère et aux Dorons (vallées secondaires) se caractérisent par une activité torrentielle importante qui se manifeste en crue par des coulées de boue ou des laves torrentielles avec transport de gros blocs. Ces évènements soudains et difficiles à prévoir peuvent être très dommageables pour les riverains. Ils occasionnent souvent la destruction des ouvrages situés sur leur passage et entraînent l'obstruction du lit, aggravant encore les risques d'inondation dans les fonds de vallée. Certains torrents de Tarentaise sont considérés comme faisant partie des torrents à risque les plus actifs d'Europe.

4.1.1.2. LES SECTEURS CONCERNÉS PAR LE RISQUE D'INONDATION

Les deux vallées principales

Le réseau hydrographique est constitué de deux vallées principales, celles de l'Isère et du Doron, sur lesquelles se greffent de nombreux affluents torrentiels. Le bassin présente un régime pluvio-nival, avec les plus forts débits observés à la fonte des neiges. Ils s'écoulent dans un espace contraint, fait de vallées étroites où se concentrent les voies de communication et l'urbanisation.

L'Isère est couverte par un PPR Inondation sur la Basse Tarentaise entre Moûtiers et Tours-en-Savoie (PPRI Tarentaise aval). Ce PPR a été approuvé en février 2015 par les services de l'Etat. Un second PPR Inondation est en cours d'élaboration sur l'Isère entre Saint-Marcel et Landry (PPRI Tarentaise médiane). Sur la haute Isère, les communes de Val d'Isère, Sainte-Foy-Tarentaise, Sééz et Bourg-SaintMaurice sont dotées d'un PPRI ou d'un PPR Multirisques incluant le risque inondation de l'Isère. A terme, la quasi-totalité du linéaire de l'Isère sera couvert par un PPRI.

Parallèlement à ces PPRI, plusieurs documents informatifs sur le risque d'inondation existent sur le territoire, il s'agit des Atlas des Zones Inondables :

- Section Albertville-la Léchère (DDE / Hydrétudes 1999) ;
- Section La Léchère-Moûtiers et Landry-Val d'Isère (DDE / SOGREAH 2000) ;
- Section Moûtiers-Landry (DDT / Hydrétudes 2012) ;
- Section Moûtiers-Albertville, réactualisation de l'AZI de 1999 en vue de la réalisation d'un PPR « vallée » (DDT / Hydrotec 2012).

En outre, les communes de Val d'Isère, Sainte-Foy-Tarentaise, Sééz, Bourg-Saint-Maurice, Moûtiers, le Bois et La Léchère, sont dotées d'un PPRI ou d'un PPR Multirisques incluant le risque inondation de l'Isère. Les communes de Saint-Oyen, Hautecour, Feissons-sur-Salins, la Perrière, Villarlurin, Fontaine-le-Puits et Sain-Jean-de-Belleville ne sont pas concernées par le risque inondation de l'Isère, mais potentiellement par des risques torrentiels de ce cours d'eau.

Le Doron de Bozel est étudié au travers les PPR multirisques de Pralognan la Vanoise, Le Planay, Brides-les-Bains et Salins-les-Thermes, ou les autres études hydrauliques menées par les collectivités. En 2015, 4 PPR ont été prescrits par les services de l'Etat sur les communes de Saint-Martin-de-Belleville, des Allues, de Saint-Bon en Tarentaise et de La Perrière. Ces Plans de Prévention des Risques intègrent le volet inondation et crues torrentielles.

Les vallées secondaires affluentes

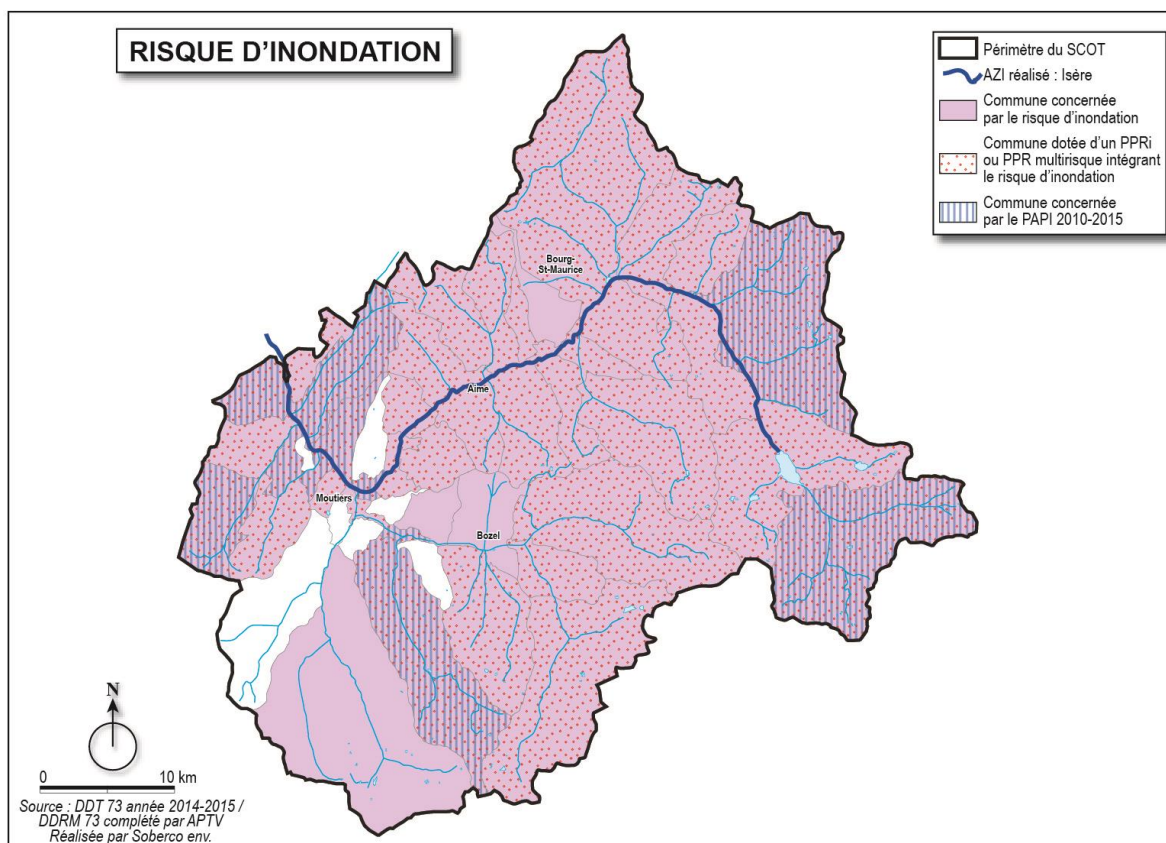
Les vallées secondaires affluentes se distinguent par de fortes pentes et des écoulements torrentiels avec un fort charriage de matériaux solides. Ces crues torrentielles sont provoquées par des précipitations orageuses, intenses et brutales, et peuvent être redoutables par leur soudaineté et leur force dévastatrice.

Les zones de confluence sont marquées par une forte réduction de la pente. Cet infléchissement du profil en long est propice au dépôt de matériaux qui constituent un cône de déjection sur lequel l'affluent est susceptible de divaguer, ce qui représente une menace pour les zones urbanisées, installées historiquement sur ces secteurs et qui s'y sont développées depuis.

Les nombreux torrents, qui drainent l'ensemble du territoire, sont étudiés au travers des PPR multirisques, d'études hydrauliques ponctuelles ou dans le cadre plus large des Plans d'Indexation en Zone de risque (PIZ - outil spécifique à la Savoie).

Au total, 31 communes sont couvertes par un PPR multirisque intégrant les crues torrentielles et les inondations. Parmi les communes dotées d'un PPR intégrant le risque inondation, les communes de Bourg-Saint-Maurice, Tignes, La Léchère, Planay et Pralognan-la-Vanoise présentent des enjeux humains particulièrement forts (nombre important de bâtiments exposés au risque inondation).

Deux Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), entre 2006 et 2009 puis entre 2010 et 2015, ont été élaborés et permettent aux communes de mener des études de connaissance du risque ou des travaux de prévention / protection contre les inondations avec des aides financières du Conseil Départemental de la Savoie et de l'Etat. Les communes de Val d'Isère, Sainte-Foy-Tarentaise, les Allues, Brides-les-Bains, Moûtiers, Aigueblanche et La Léchère sont plus particulièrement concernées par les actions du PAPI 2010-2013, mais d'autres communes peuvent également être concernées.



Carte 73 : Gestion du risque d'inondation

4.1.1.3. LA GESTION DES INONDATIONS ENGAGÉE PAR LES COMMUNES DU SCOT DE LA TARENTAISE

Outre les PPRi ou PPR multirisques et les Plans Communaux de Sauvergarde (en conséquence de l'approbation d'un PPR et permettant d'anticiper la gestion de crise), les communes sont soumises à différents dispositifs départementaux, régionaux, nationaux ou à l'échelle du bassin versant.

Les dispositifs de surveillance et d'annonce des crues

Les services de l'Etat, par l'intermédiaire du Service de Prévision des Crues (SPC Alpes Nord), ont étendu la surveillance de l'Isère jusqu'à Moûtiers. Ce dispositif de surveillance vise à suivre en continu l'évolution des débits de l'Isère et d'informer et alerter les structures de gestion de crise en fonction des niveaux atteints par l'Isère.

Quatre situations hydrologiques sont définies :

- Vert : Pas de vigilance particulière requise ;
- Jaune : Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et / ou exposées ;
- Orange : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes ;
- Rouge : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.

L'Isère en amont de Moûtiers et le Doron de Bozel sont des cours d'eau en l'occurrence concernés par ce dispositif de surveillance et d'alerte.

Un dispositif de prévision et d'alerte de crue a été mis en place localement dans les communes des Allues et de Brides-les-Bains : un suivi vidéo au niveau de l'entonnement du busage du Doron des Allues sous le remblai des Ravines, couplé à un suivi pluviométrique sur des stations météorologiques d'altitude.

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)

Deux PAPI, entre 2006 et 2009 puis entre 2010 et 2015, ont été élaborés à l'échelle du bassin versant de l'Isère en amont d'Albertville. Ces programmes sont conventionnés entre l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise, les services de l'Etat et le Conseil départemental de la Savoie afin de disposer d'aides financières.

La première convention du PAPI 2006-2009, était principalement orientée sur l'amélioration de la connaissance des risques et la définition et le dimensionnement des aménagements de prévention et de protection.

Le PAPI 2 Tarentaise « travaux » s'inscrit dans la continuité du premier PAPI « études » correspond à un PAPI 1ère génération, non assimilable aux attentes des PAPI 2ème génération (cahier des charges de 2010 du Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement).

Plusieurs axes d'intervention sont inscrits dans le PAPI 2 Tarentaise :

- Affiner la connaissance du risque ;
- Mettre en place des Plans Communaux de Sauvegarde et des systèmes d'alerte ;
- Animation et équipe projet / Suivis et gestion des points noirs sur le territoire ;
- Mise en place PPRI, AZI et SPC ;
- Mettre en place des actions visant la prévention et la protection de zones à enjeux ;
- Comprendre les spécificités du territoire et anticiper les problématiques d'un point de vue du risque torrentiel.

Un avenant à l'actuel PAPI a été signé à la fin de l'année 2013 pour prolonger le Programme d'Actions de Prévention des Inondations jusqu'en 2015 ; programme qui a de plus été réajusté.

La Directive Inondation et le PGRI du bassin Rhône-Méditerranée

Pour améliorer la gestion et réduire les conséquences négatives des inondations, la directive 2007 / 60 / CE, dite « directive inondation » a été adoptée en 2007.

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la Directive Inondation, le Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2016-2020 (PGRI) est en cours de définition sur le périmètre d'application du SDAGE Rhône-Méditerranée. La consultation du public sur le PGRI a eu lieu entre le 19 décembre 2014 et le 18 juin 2015.

La définition de ce plan comprend trois phases :

- Phase 1 : Elaboration d'une Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI) permettant de sélectionner les territoires sur lesquels les risques sont les plus importants (Territoire à Risque Inondation - TRI).
- Phase 2 : Elaboration des cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation dans les territoires à risque d'inondation. Cette cartographie permet d'apporter une première évaluation des conséquences négatives des inondations en vue de la définition d'une stratégie locale de gestion des risques. Cette cartographie a été arrêtée le 20 décembre 2013 pour l'ensemble des TRI du bassin Rhône-Méditerranée.
- Phase 3 : Elaboration un Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI). Ce document présente les objectifs de gestion fixés, les moyens d'y parvenir et leur déclinaison par TRI (Stratégie Locale).

Le territoire du SCoT de la Tarentaise n'est concerné par aucun périmètre TRI. Cependant, l'Isère, en aval de Feissons-sur-Isère, et une quinzaine de communes, impactées par le cours d'eau, sont concernées par le périmètre TRI d'Albertville, périmètre défini par arrêté le 20 décembre 2013.

On note par ailleurs que l'Isère, à partir de Moûtiers jusqu'au périmètre TRI, est identifiée par la directive inondation comme zone inondable avec un aléa de probabilité moyenne. La zone inondable englobe plusieurs secteurs urbanisés, dont une partie du centre-ville de Moûtiers, des entreprises implantées en fond de vallée à Léchère.

L'Isère, entre Moûtiers et Albertville, est un secteur particulièrement suivi par l'intermédiaire du Service de Prévention des Crues (SPC) Alpes Nord : création de stations de suivi à Bourg-Saint-Maurice, Landry, au Planay (sur le Doron de Bozel) et équipement d'une station à Sééz.

4.1.2. LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Les mouvements de terrain regroupent les phénomènes liés aux déplacements du sol ou du sous-sol. Ils peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour). La probabilité de tels événements est fonction de la nature de la roche, de la disposition des couches géologique, de l'action de l'eau (dissolution, érosion, gel et dégel). L'intervention humaine favorise parfois ces processus.

Plusieurs types de mouvement de terrain peuvent affecter le territoire : les glissements, les coulées boueuses, les affaissements ou effondrement et les chutes de blocs.

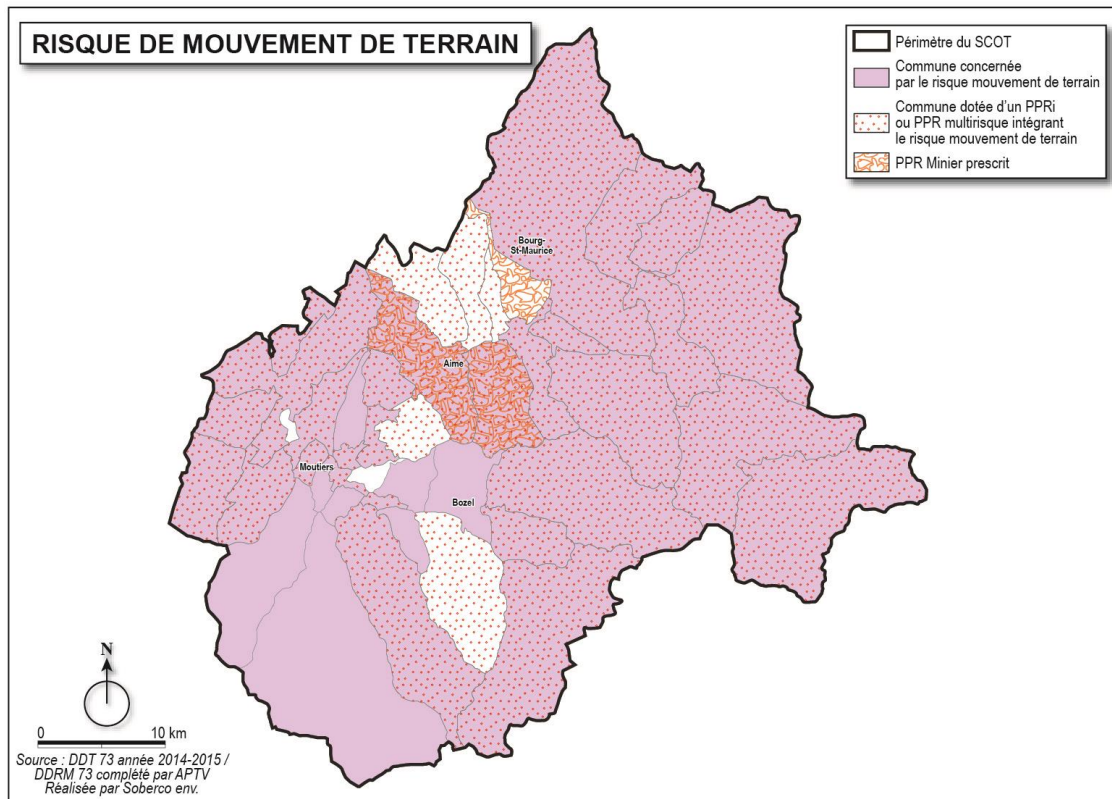
La présence de gypse concourt à la formation de cavités dans le sous-sol et à des affaissements. De plus, la présence de galerie de mines dans certains secteurs, comme à Mâcot-la-Plagne aggrave le risque.

La RN 90, entre Aigueblanche et Moûtiers, ainsi que la RD902, qui mène aux stations de Tignes et Val d'Isère, sont régulièrement soumises aux chutes de rochers.

Ce risque est intégré aux PPR multirisques ou aux PIZ (Plan d'Indexation en Zone de risque – outil spécifique à la Savoie). Des mesures de prévention et protection sont prises pour parer le départ des matériaux (filet protecteur, galerie pare blocs...). Une surveillance est également mise en place sur les zones les plus à risque.

Au total, 32 communes sont protégées par un PPR mouvement de terrain. Seules 8 communes ne sont pas concernées par ce risque. Dans certains cas de figure, les communes peuvent intégrer le risque mouvement de terrain dans leur PPR sans pour autant être concernées au sens strict par ce risque.

Parmi les communes dotées d'un PPR intégrant le risque mouvement de terrain, les communes des Avanchers, La Léchère, Moûtiers, Bourg-Saint-Maurice, Sainte-Foy-Tarentaise, Tignes, Val d'Isère, Planay, Champagny et Pralognan-la-Vanoise présentent des enjeux humains particulièrement forts (nombre important de bâtiments exposés au risque mouvement de terrain).



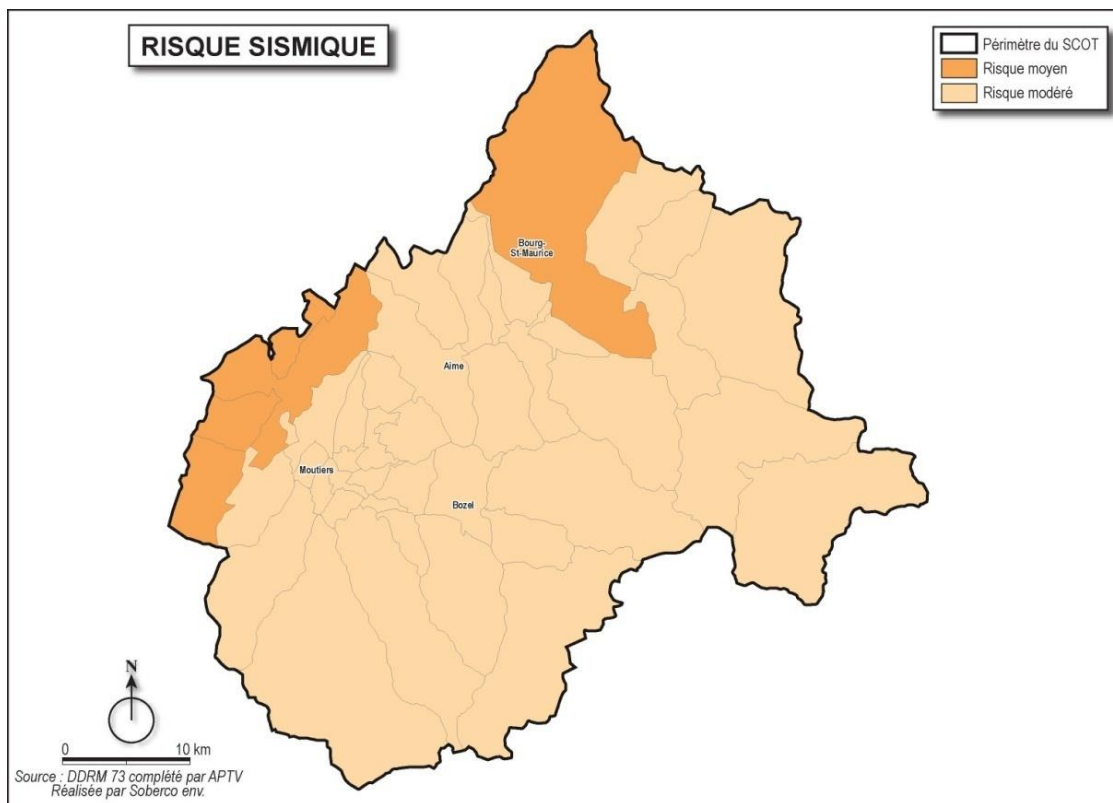
Carte 74 : Gestion des risques de mouvement de terrain

4.1.3. LE RISQUE SISMIQUE

La Tarentaise est située sur l'arc sismique briançonnais, une zone de sismicité très marquée qui, à partir du massif du Mercantour, traverse successivement la haute vallée de l'Ubaye, le Queyras, le Briançonnais, la Maurienne, la Vanoise, la Tarentaise et se termine dans le Val d'Aoste.

Environ 700 séismes sont enregistrés chaque année dans le Sud-Est de la France par le réseau Sismalp. La plupart ne sont pas ressentis par la population, mais les scientifiques n'excluent pas la survenue d'une secousse de magnitude 6 voire 7 sur l'échelle de Richter. Un tel séisme pourrait provoquer de nombreux dégâts, notamment dans nos vallées alpines qui amplifient les vibrations du sol et donc l'effet sur la population et les constructions.

Depuis 2011, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante. 5 communes, en frange Ouest, sont concernées par un risque moyen et les autres communes sont concernées par un risque modéré. Les nouvelles normes de construction parasismique sont adaptées à la sismicité locale et prennent en compte la nature du bâtiment.



Carte 75 : Zonage sismique

4.1.4. LE RISQUE AVALANCHE

La Tarentaise compte, sur son territoire de nombreux, couloirs d'avalanches identifiés au travers de la Carte de Localisation des Phénomènes Avalancheux (CLPA) établie par le CEMAGREF à partir des années 1970 et régulièrement mise à jour.

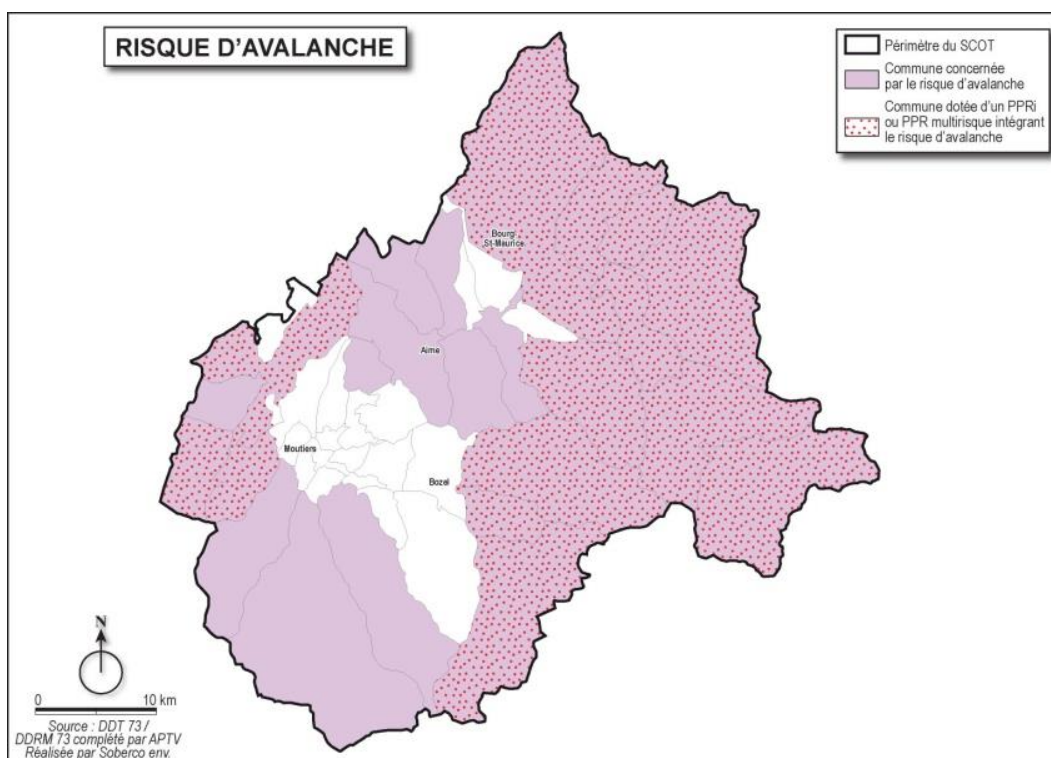
La plupart de ces couloirs se trouve dans des zones naturelles mais certains peuvent atteindre des habitations et des voies de communication. Les dégâts sont provoqués soit par la poussée de la neige, soit par l'effet de souffle.

Ce risque peut être limité en règlementant l'urbanisation dans des zones connues comme potentiellement dangereuses. Pour l'existant, des travaux de protection ont été aménagés sur les versants dans les zones de départ (parades actives), d'écoulement ou d'arrêt (parades passives). Néanmoins, ces aménagements limitent le risque de départ, mais ne l'empêchent pas. Tous ces ouvrages doivent être régulièrement entretenus.

Certains villages ou hameaux ont traditionnellement développé des stratégies de protection vis-à-vis du risque avalanche en s'implantant à l'abri derrière un éperon rocheux ou en aval d'une forêt naturelle. Leur disposition, en ligne ou en étrave permet de limiter également le nombre de bâtiments directement exposés.








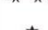

Par ailleurs, le programme Sites Sensibles, conduit par le Ministère de l'Ecologie et mené par le CEMAGREF, a permis de dresser un inventaire des sites d'avalanches présentant un risque sur les enjeux de bâtiments et de communication. Ils sont classés dans 3 catégories de sensibilité : forte, douteuse, faible. Les domaines skiables (remontées mécaniques, pistes, grenouillères...) et les domaines de montagne non aménagés ne sont pas concernés par cette étude.

194 sites sensibles sont répertoriés en Tarentaise, dont 64 en catégorie de sensibilité forte (dont Tignes, Val d'Isère, Pralognan, Planay, Villaroger, Sainte-Foy-Tarentaise, Mâcot-la-Plagne). Ces données sont informatives. Par ailleurs, 13 communes sont protégées par un PPR prenant en compte le risque avalanche. Parmi les communes dotées d'un PPR intégrant le risque avalanche, les communes de Tignes, Val d'Isère et Pralognan-la-Vanoise présentent des enjeux humains particulièrement forts (nombre important de bâtiments exposés au risque avalanche).

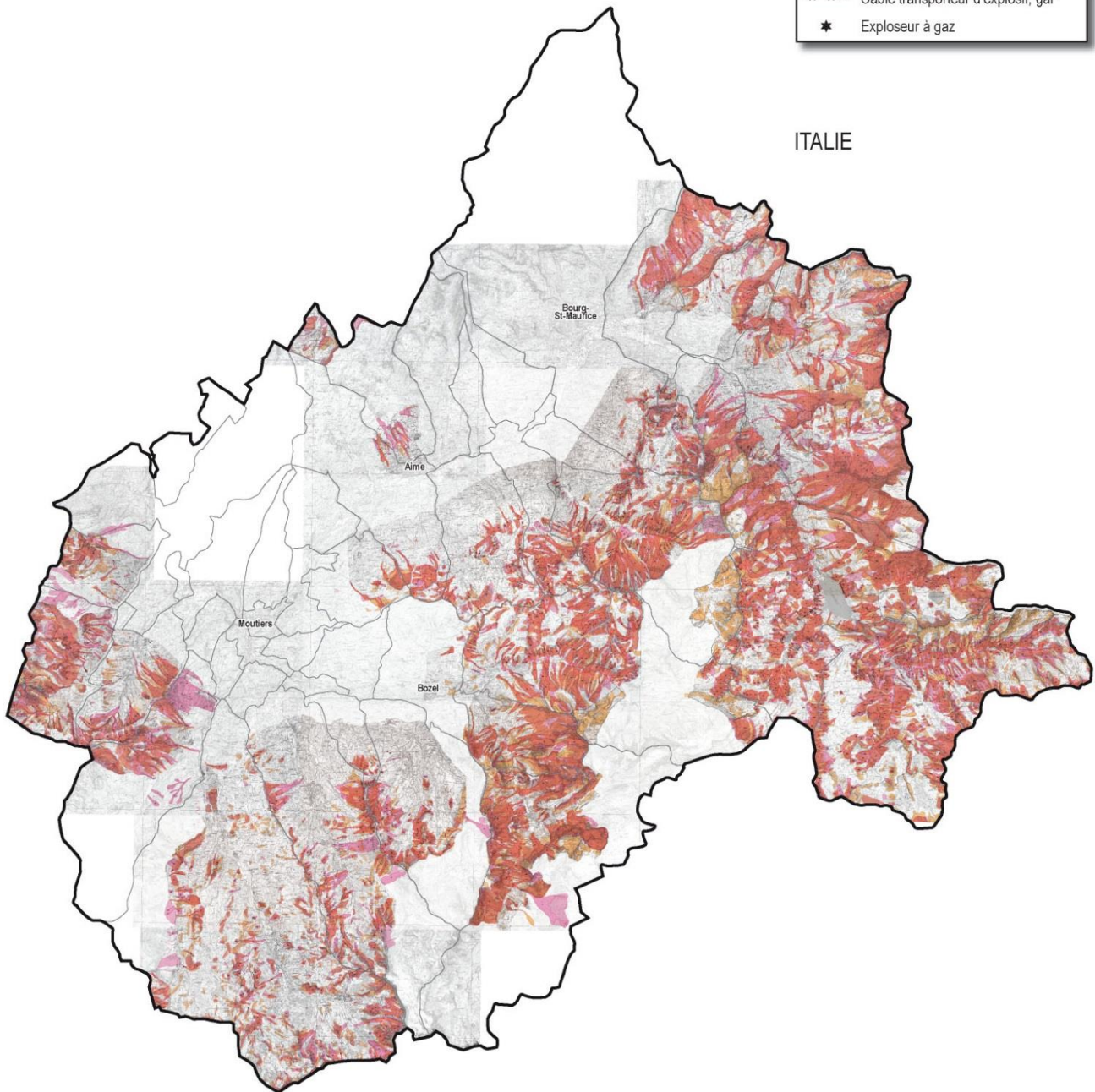



Carte 76 : Gestion du risque d'avalanches

PHENOMENES AVALANCHEUX

-  Périmètre du SCOT
-  Emprise d'avalanche identifiée
-  Zone d'avalanche
-  Avalanche localisée
-  Zone où l'enquête n'a pas été réalisée
-  Tourmes, digues, murs d'arrêts
-  Galerie sur voie de communication
-  Câble transporteur d'explosif, gar
-  Exploseur à gaz

ITALIE




 0 ————— 10 km
 Source : MEDDTL-ONF-Cemagref
 Mise à jour octobre 2011
 Réalisée par Soberco env.

Carte 77 : Phénomènes avalancheux

4.1.5. LE RISQUE AMIANTE ENVIRONNEMENTAL

On entend par risque amiante environnemental, le risque de contamination à l'amiante issue du milieu naturel. Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Deux modes d'exposition environnementale des populations ont été mis en évidence :

- Celui imputable au bruit de fond de l'empoussièrement issu de zones d'affleurements de roches amiantifères ;
- Celui, temporaire, attribuable aux travaux de terrassements. Ces derniers peuvent toutefois contribuer au bruit de fond si le recouvrement des zones mises à nu n'est pas complet en fin de chantier.

Sur le territoire, 11 communes sont concernées par des sites d'aléas forts à très forts situés à moins de 50 m de bâtis : Aime, Bozel, Bourg-Saint-Maurice, Champagny-en-Vanoise, Mâcot-la-Plagne, Peisey-Nancroix, Notre-Dame-du-Pré, Sainte-Foy-Tarentaise, Tignes, Val d'Isère et Villaroger. Les communes de Montvalezan et de Montagny sont concernées par la présence de bâtis situés à moins de 1 000 ou 250 mètres de zones potentiellement amiantifères.

Par ailleurs, il est souhaitable que les communes, concernées par des opérations d'urbanisme en terrain potentiellement amiantifère, veillent à ce qu'un lieu de dépôt, proche de l'agglomération et adapté aux déblais amiantifères, soit mis à disposition des privés et des professionnels, et procèdent ensuite à l'information de la population et des entreprises du BTP pour ce qui concerne les conditions de transport et de dépôt dans ce site d'enfouissement technique.

4.1.6. LE RISQUE MINIER

Suite à l'arrêt des travaux miniers laissant craindre un risque minier résiduel, l'Etat a mis en place des plans de prévention des risques miniers. Un PPR minier est prescrit pour l'ancien site minier de Mâcot-la-Plagne, des Chapelles et d'Aime.

Il existe plusieurs exploitations minières arrêtées sur le territoire du SCoT dont il ne reste plus que les vestiges :

- Peisey (ou Piscieu) exploitant un minerai de plomb dans la commune de Peisey-Nancroix ;
- La Plagne exploitant un minerai de plomb argentifère dans la commune de Mâcot-la-Plagne et d'Aime ;
- Le Saut exploitant un minerai de plomb dans la commune des Allues ;
- Le Crozat exploitant du plomb à La Léchère.

Toutes ces exploitations sont issues du fichier BRGM de la zone de défense. La connaissance de ces sites est importante pour la prévention des risques d'effondrement et d'affaissement de terrain.

4.1.7. LE RISQUE INDUSTRIEL

Le territoire comporte deux sites industriels classés SEVESO :

- **La société Métaux Spéciaux (MSSA)** située à Saint-Marcel Pomblière produit essentiellement du sodium et du chlore. Cette entreprise du secteur chimique est classée SEVESO seuil HAUT. Un accident majeur pourrait provoquer la formation d'un nuage de chlore sur plusieurs kilomètres, engendrant des intoxications et des brûlures pour les populations et un impact important sur l'environnement. Cet établissement SEVESO fait donc l'objet d'un PPRT ?

Créés par la loi « risques » du 30 juillet 2003, les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) vont contribuer à définir une stratégie de maîtrise des risques sur les territoires accueillant des sites industriels à risque. Combinant réduction des risques à la source, réglementation de l'urbanisation et des constructions, mesures foncières pouvant aller jusqu'à l'expropriation, ces plans seront des leviers puissants pour l'action publique.

Un CLIC (comité local d'information et de concertation), composé de représentants de l'administration, des collectivités territoriales, des exploitants, des riverains et des salariés de l'établissement, permet au public

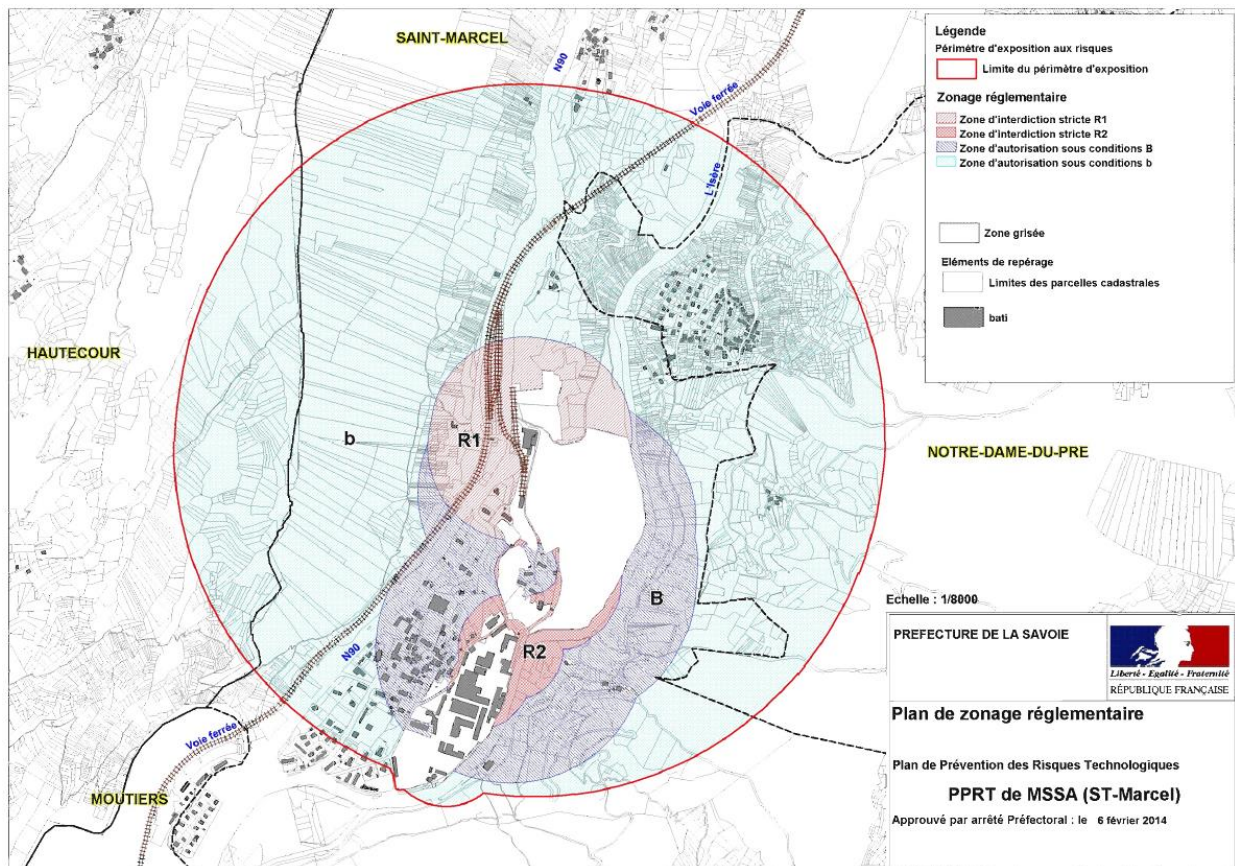
d'être mieux informé et d'émettre des observations. Créé en 2007, le PPRT couvre le territoire de 5 communes : Saint-Marcel, Hautecour, Moûtiers, Notre-Dame-du Pré et Salins-les-Thermes, comprises dans le périmètre de danger, large de 2 300 mètres autour de l'usine.

Une étude de dangers a permis de définir des zones d'effets létaux (Z1) et d'effets irréversibles (Z2). Le PPRT délimite autour de l'usine des zones :

- Rouges : à l'intérieur desquelles l'extension d'habitations ou les nouvelles constructions sont interdites. L'objectif est d'assurer sur le long terme la sécurité des personnes riveraines, en évitant l'exposition de nouveaux habitants. Dans ces zones, des aléas toxiques liés au chlore d'intensité très grave, des aléas de type onde de choc pour une partie du périmètre, des aléas thermiques, des bris de verre, etc.
- Bleues : à l'intérieur desquelles on distingue les zones d'autorisation sous conditions « B » où quelques constructions sont possibles, et les zones d'autorisation sous conditions « b » où les constructions sont possibles également sous conditions, à l'exception des établissements recevant du public, difficilement évacuables. Des prescriptions sont imposées aux constructions existantes et futures ; certaines nouvelles constructions peuvent être interdites si elles ne respectent pas les conditions. Les aléas des zones bleues sont les mêmes qu'en zone rouge, avec une intensité moindre.

Le zonage met en évidence la présence de plusieurs dizaines d'habitations en zones bleues B et b correspondant au bourg de Saint-Marcel, ainsi que le passage d'une ligne de train où le stationnement de train voyageurs est interdit. D'autres secteurs à enjeux se situent dans la commune de Notre-Dame-du-Pré : le secteur des plaines intégralement occupé par des habitations est répertorié en zone bleue b au Nord du périmètre du PPRT.

- **La société Carbone Savoie**, située à La léchère et qui a intégré l'entreprise UCAR, est classée SEVESO seuil BAS. L'enjeu principal de cette installation concerne les rejets atmosphériques et leurs conséquences sur la santé de la population : poussières PM10, hydrocarbures polycycliques, dioxyde de soufre. D'autre part, les canalisations de propane peuvent être à l'origine de fuites susceptibles de provoquer un incendie ou une explosion dangereuse pour l'environnement immédiat. Cet établissement ne fait pas l'objet d'un plan de prévention des risques.



Carte 78 : Plan de zonage réglementaire du PPRT de MSA (Février 2014)

4.1.8. LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

Le barrage du Chevril, situé sur la commune de Tignes en amont de la vallée de l'Isère, est vecteur d'un risque d'inondation par rupture de l'ouvrage de retenue. Ce risque de submersion concerne l'ensemble de la vallée de l'Isère et une partie de la vallée du Doron (Salins-les-Thermes).

Des mesures de suivi de l'ouvrage et des consignes particulières existent. Parallèlement, un Plan Particulier d'Intervention est mis en place par la Préfecture avec des alertes particulières.

4.1.9. LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le risque de transport de matières dangereuses concerne la RN 90 et la voie ferrée.

4.2. LES NUISANCES ACOUSTIQUES

4.2.1. LES NUISANCES ACOUSTIQUES LIEES AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRES

Les arrêtés préfectoraux du 25 juin 1999 et du 13 juin 2000 définissent le classement des infrastructures de transports terrestres pour le département de la Savoie. Ils répondent aux orientations nationales développées depuis 1992, qui visent à classer, pour prendre en compte les nuisances qu'elles induisent, les voies écoulant un trafic de plus de 5000 véhicules / jour et les voies ferrées interurbaines de plus de 50 trains par jour et urbaines de plus de 100 trains par jour.

La catégorie sonore correspond au niveau de bruit engendré par l'infrastructure, et dépend du trafic, de la part de poids-lourds, du revêtement de la chaussée, de la vitesse... Un secteur affecté par le bruit est défini pour chaque catégorie, de part et d'autre de la voie. Des prescriptions d'isolement acoustique doivent être respectées dans ces secteurs.

Sur le territoire du SCoT, sont ainsi classées :

- La RN 90 (qui supporte un trafic moyen journalier annuel d'environ 20 000 véhicules en aval de Moûtiers, entre 9 000 et 13 000 véhicules entre Bourg-Saint-Maurice et Moûtiers et de 4 500 véhicules en amont de Bourg-Saint-Maurice) en catégories 2, 3 et 4 selon les tronçons, pour un secteur affecté de respectivement 250, 100 et 30 m de part et d'autre de la voie,
- La RD 213 en catégorie 4 (trafic journalier d'environ 1 800 véhicules en sortie d'agglomération), pour un secteur affecté de 30 m de part et d'autre de la voie,
- La RD 990 en catégories 2, 3 et 4 selon les tronçons, pour un secteur affecté de respectivement 250, 100 et 30 m de part et d'autre de la voie,
- La RD 915 (qui supporte un trafic moyen journalier annuel d'environ 11 700 véhicules en aval de Saint-Bon-Tarentaise, et de 5 100 véhicules en amont) en catégorie 3 pour un secteur affecté de 100 m.

A l'échelle européenne, la directive "Bruit" du 25 juin 2002 prévoit la modélisation des nuisances sonores liées aux infrastructures de transports terrestres et la mise en place de cartes de bruit. Une première échéance, en 2007, a ainsi vu la réalisation de ces cartes pour les axes supportant des trafics supérieurs à 16 000 véhicules / jour. Sur le territoire du SCoT, seules les zones exposées au bruit de la RN 90 entre Feissons-sur-Isère et Moûtiers sont ainsi cartographiées.

Une seconde échéance, fin 2012, verra l'élargissement de ces cartes aux infrastructures supportant plus de 8 000 véhicules par jour. La RN 90 entre Moûtiers et Bourg-Saint-Maurice sera ainsi prise en compte.

D'après ces cartographies, sur le tronçon de la RN 90 entre Tournon et Moûtiers, 768 personnes seraient exposées au bruit de jour dépassant la valeur limite de 68 dB(A) et 528 personnes exposées au bruit de nuit dépassant la valeur limite de 62 dB(A).

Dans le cadre des politiques nationales et européennes, des points noirs du bruit (PNB) ont également été identifiés (validation en 2011). Il s'agit de bâtiments anciens (peu isolés d'un point de vue phonique), fortement

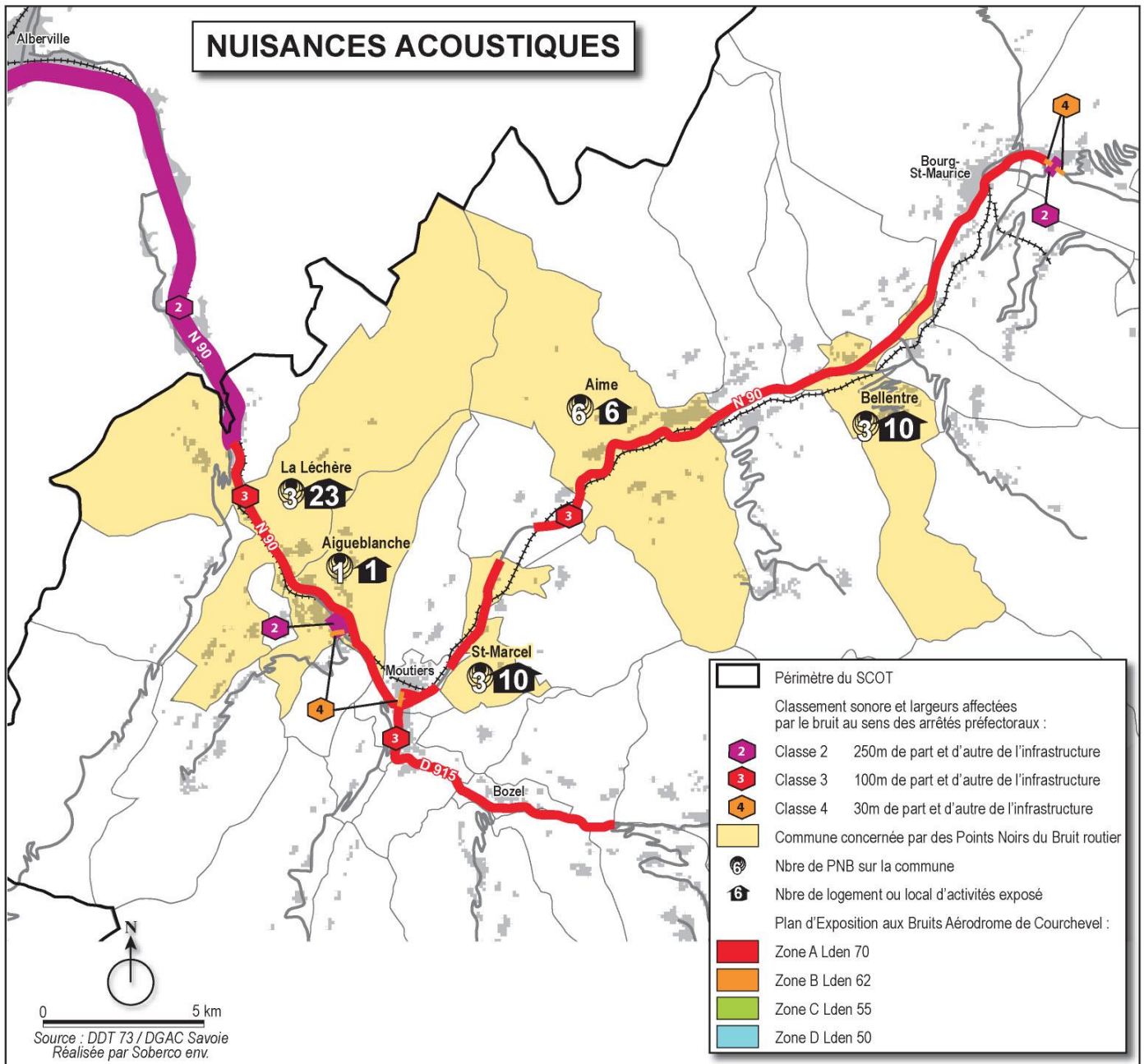
exposés aux nuisances acoustiques des infrastructures classées et qui doivent faire l'objet d'un traitement. 16 points noirs de bruit sont recensés sur le territoire, correspondant à 50 logements ou locaux d'activités.

Dans le cadre de la directive européenne "Bruit", un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPNE) a été élaboré pour la Savoie. Il concerne les actions préventives et curatives des fortes nuisances acoustiques identifiées sur les cartes stratégiques. Les façades des Points Noirs du Bruit identifiés sur le territoire sont ainsi en cours de traitement.

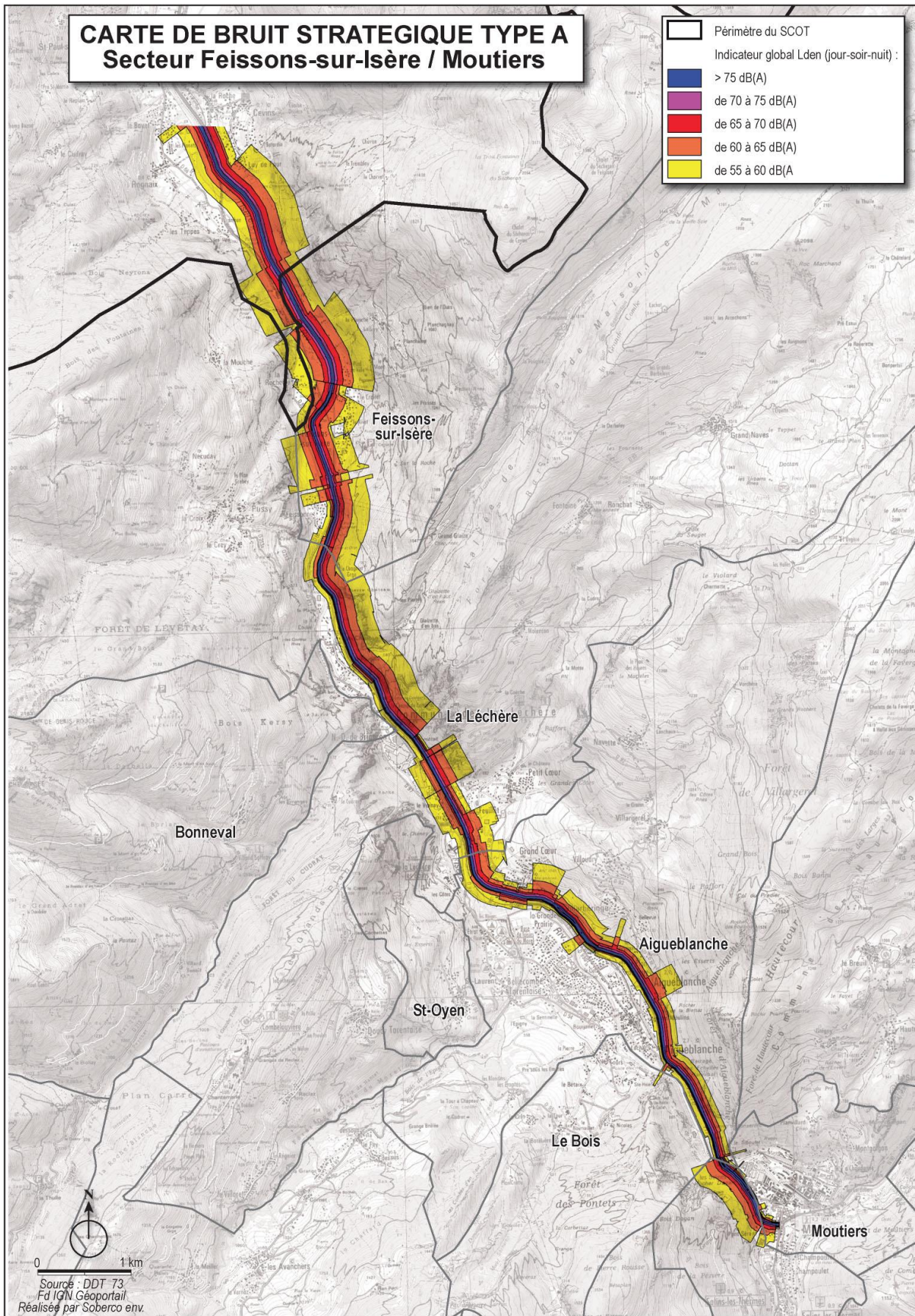
4.2.2. LES NUISANCES ACOUSTIQUES LIEES AUX TRANSPORTS AERIENS

L'aéroport de Courchevel fait l'objet d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB), approuvé par arrêté préfectoral du 24 octobre 2011. Seule la commune de Saint-Bon-Tarentaise est concernée par ce PEB, pour lequel quatre zones (A, B, C et D) sont définies en fonction de l'exposition au bruit, et autorisent ou non les constructions et actions sur le bâti existant.

On notera qu'il existe également un aéroport à Méribel (commune des Allues), pour lequel aucun PEB n'a été défini.



Carte 79 : Plan d'exposition au bruit



Carte 80 : Carte stratégique du bruit de la RN 90 en aval de Moûtiers

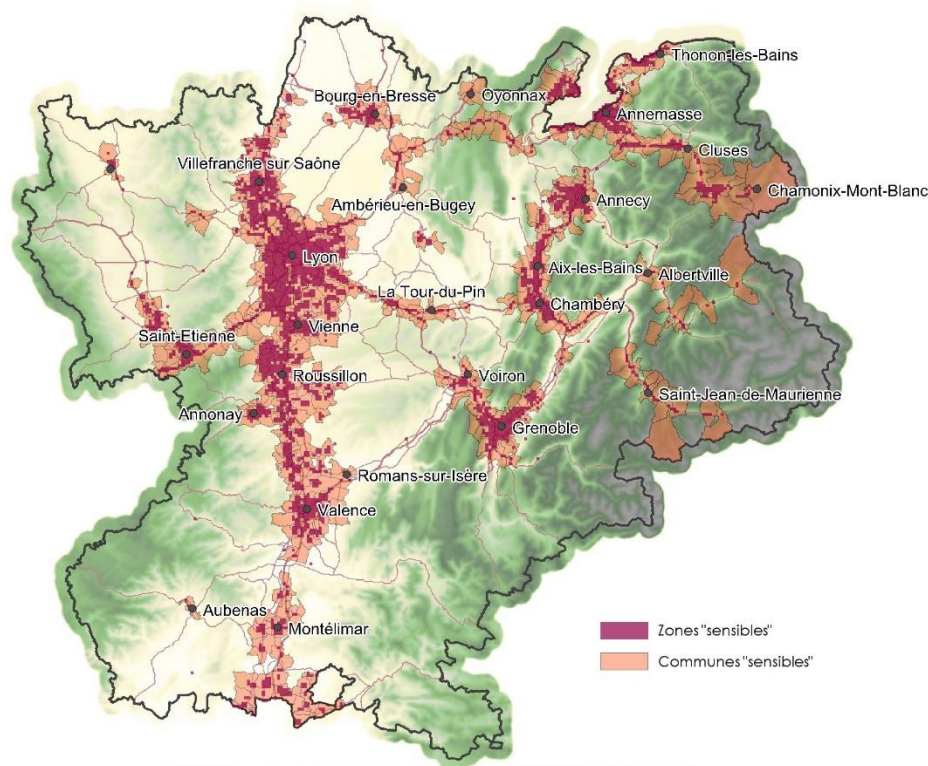
5. Les ressources naturelles

5.1. LA QUALITE DE L'AIR

5.1.1. LE RESEAU DE SURVEILLANCE

Atmo Auvergne-Rhône-Alpes est une association de type « loi 1901 » qui permet d'effectuer une surveillance constante des régions et de mettre à disposition du public une information sur la qualité de l'air de manière homogène. Une cinquantaine de stations de mesures sont réparties dans les trois pays limitrophes de part et d'autres du Mont-Blanc (TansAlp'Air permet de suivre les stations de mesures sur la zone frontalière). Les stations de surveillance les plus proches sont localisées à Albertville et à Termignon.

Le Schéma Régional Climat Air Energie identifie un certain nombre de communes traversées par la RN 90 comme sensibles à la qualité de l'air. Dans ces communes, les actions en faveur de la qualité de l'air doivent être jugées préférables à des actions portant sur le climat en cas d'effets antagonistes.



Carte 81 : Communes sensibles à la qualité de l'air (SRCAE Rhône-Alpes)

5.1.2. LES EMISSIONS DE POLLUANTS

Les pollutions liées au trafic routier

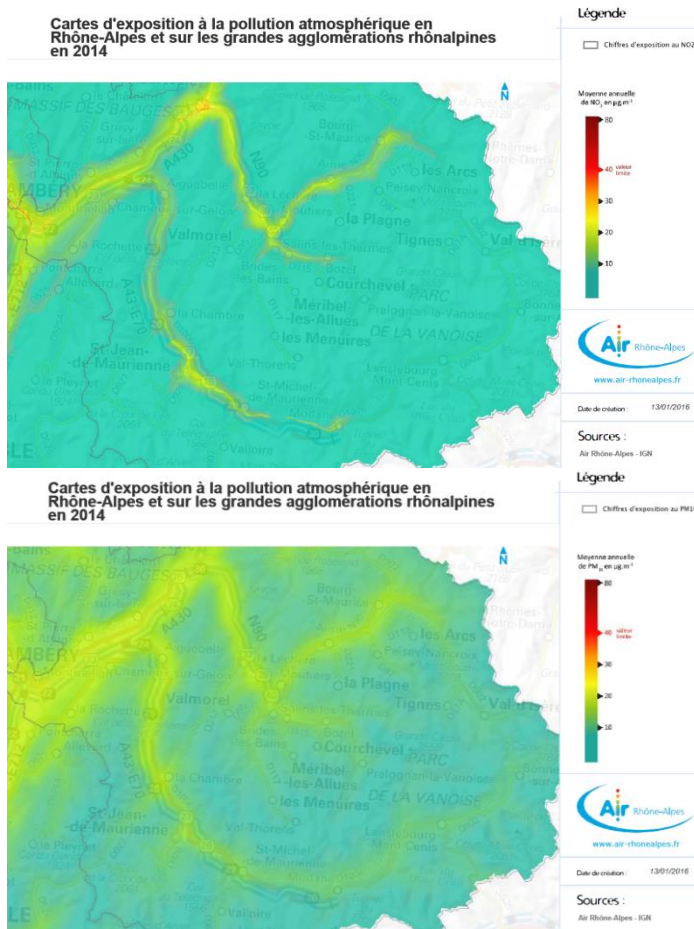
Les fonds de vallées, qui concentrent les espaces urbanisés, les industries et les infrastructures de déplacements, sont particulièrement exposés aux pollutions atmosphériques. La configuration géographique favorise également l'accumulation des particules dans ces secteurs, ce qui leur confère une certaine sensibilité.

Les émissions liées au transport sont corrélées avec les trafics observés dans les vallées. La proximité entre les routes et les secteurs urbanisés entraîne des nuisances pour ces derniers. Le trafic routier génère des émissions importantes³² :

- En dioxydes d'azote (NO2) et en oxydes d'azote (NOx) en lien avec la combustion des carburants. Les transports représentent ainsi près de 68 % des émissions de NOx à l'échelle de la Savoie ;
- En particules en suspension, issues des imbrûlés à l'échappement et de l'usure des pneumatiques et des pièces métalliques. Les transports représentent ainsi 15 % des PM10 (particules de diamètre inférieur à 10µm) et des PM2,5 (particules de diamètre inférieur à 2,5µm) à l'échelle de la Savoie ;
- En composés organiques volatils (COV). Les transports représentent ainsi près de 12 % des émissions de COV à l'échelle de la Savoie ;
- En benzopyrènes provenant des carburants des automobiles.

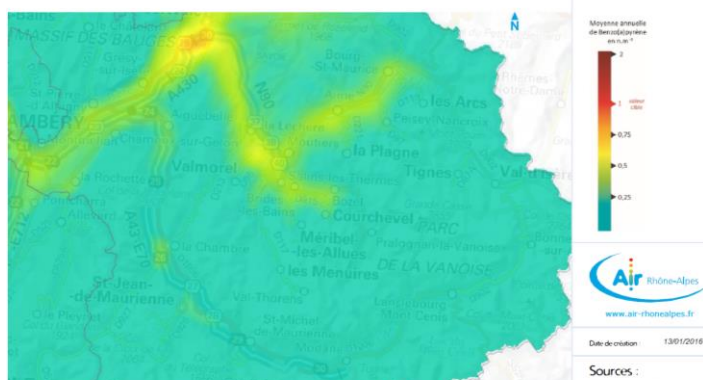
Les variations sont importantes selon les périodes de l'année, avec une circulation beaucoup plus importante en saison (en hiver afin d'accéder aux stations de sports d'hiver, mais aussi, dans une moindre mesure en été) qu'au printemps ou à l'automne. Ces émissions se concentrent sur les axes routiers principaux de la Tarentaise, à savoir sur la RN 90 le long de l'Isère, et sur la RD 915 principalement.

Les cartes issues du réseau d'observation Air Rhône-Alpes montrent une forte sensibilité de la Tarentaise, territoire d'altitude, aux pollutions de l'ozone (O3). Les vallées ne sont pas épargnées mais présentent moins de pollutions d'ozone.

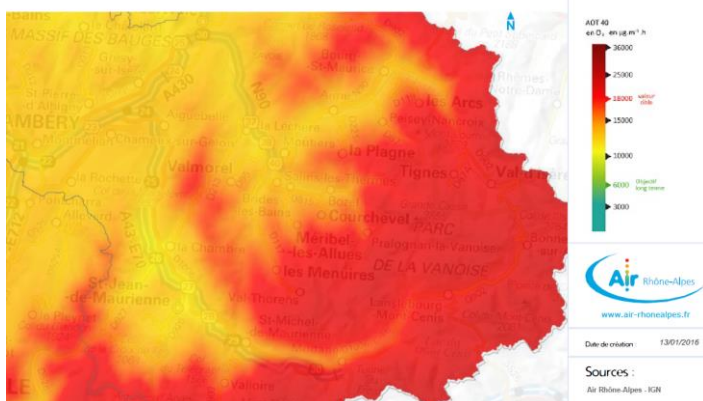


³² Données 2008, Observatoire Air Rhône-Alpes

Cartes d'exposition à la pollution atmosphérique en Rhône-Alpes et sur les grandes agglomérations rhônalpines en 2014



Cartes d'exposition à la pollution atmosphérique en Rhône-Alpes et sur les grandes agglomérations rhônalpines en 2014



Carte 82 : Emissions de polluants (Dioxydes d'azote, particules en suspension PM10, Benzopyrène, Ozone) en 2014 (Air Rhône-Alpes)

Les pollutions liées aux activités industrielles

Les activités industrielles sont positionnées dans les fonds de vallée, en particulier de l'Isère en aval de Moûtiers (communes de la Léchère, Aigueblanche...). Les émissions liées aux industries proviennent ainsi principalement de ce secteur. Compte-tenu de l'encassement de la vallée, les masses d'air sont canalisées par les massifs et se dispersent mal, ce phénomène favorisant alors l'accumulation des polluants.

L'IREP, registre français des émissions polluantes, recense les émissions de polluants des principales installations industrielles. Bien que ce registre ne soit pas exhaustif, il recensait, en 2015, 5 établissements sur le territoire émetteurs de polluants atmosphériques :

- Carbone Savoie à Aigueblanche (émissions de CO₂, d'Hydrocarbures Polycycliques et d'oxydes de soufre),
- FerroPem à Aigueblanche (émissions de CO₂, de composés organiques volatils non méthaniques, d'oxydes d'azote, d'oxydes de soufre et de poussières, et en quantité non renseignées d'antimoine, d'arsenic, de cadmium, de chrome, de cobalt, de cuivre, d'étain, de manganèse, de mercure, de nickel, de plomb et de zinc),
- MSSA à Saint-Marcel (émissions de chlore et composés inorganiques et de poussières),
- Usine d'Incinération des Ordures Ménagères à Tignes (émissions en quantités non renseignées d'acide fluorhydrique, de chlore et de fluor),
- Usine d'Incinération des Ordures Ménagères à Valezan (émissions en quantités non renseignées de CO₂, de chlore et de fluor).

5.1.3. LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

Selon le bilan d'OREGES, les émissions de GES en 2012 du SCoT représentent près de 686 kteq CO2. Ces émissions de gaz à effet de serre (GES) se répartissent selon les postes d'émission suivants :

- Industrie 36,7%
- Résidentiel (principal et secondaire) 18,3%
- Transports 18%
- Tertiaire 16%
- Agriculture 11%

En 2009, le bilan des émissions de GES réalisé par BG Ingénieurs Conseils SA selon la méthode Bilan Carbone®, à partir de données du territoire et de corrélations avec des bilans existants (OREGES, PNV, Stations de ski...), les émissions 2009 de GES du SCoT représentent près de 2504 ktonnes équivalent CO2, soit 23.5 tonnes par équivalent-habitant (touristes et habitants permanents). Ces émissions de gaz à effet de serre (GES) se répartissent selon les postes d'émission suivants :

- Transport de personnes 49.4%
- Tertiaire 2.9%
- Résidentiel (principal et secondaire) 7.7%
- Agriculture 3.3 %
- Industrie 7.1%
- Gestion de déchets 0.7%
- Domaines skiables 0.5%
- Fret (transport de marchandises) 5%
- Consommations de biens et services 8.7%
- Alimentation 5.5 %
- Immobilisations (infrastructures) 9.1%

L'importance de l'activité touristique (stations de ski) dans le secteur tertiaire demande un focus particulier sur les émissions liées à ce secteur (étude 2009 - BG Ingénieurs Conseils). Globalement la part des émissions liées au secteur touristique est de 67%. Le détail de la répartition des émissions est indiqué dans le graphique ci-dessous.

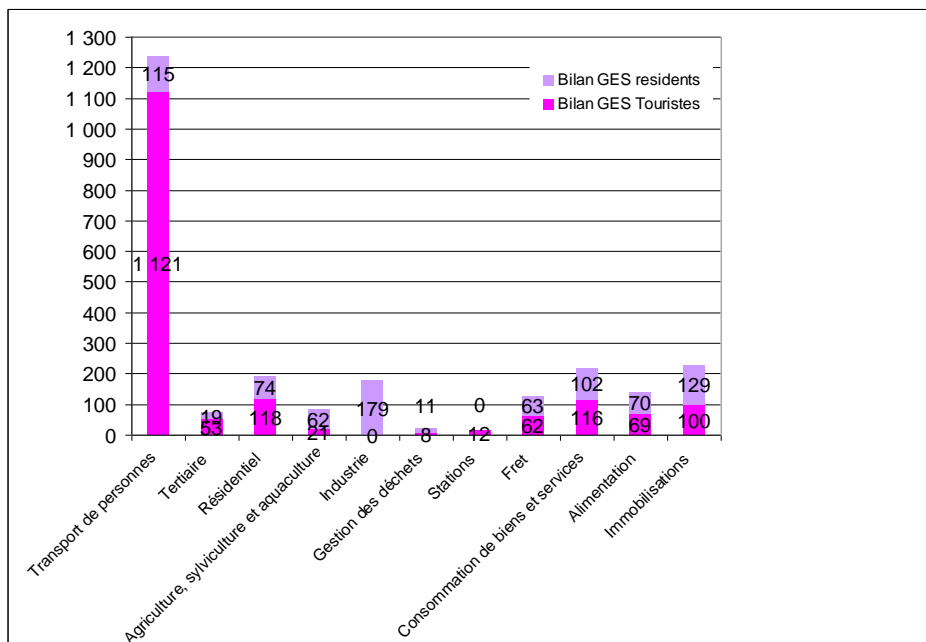


Figure 36 : Bilan des Gas à effet de serre par type d'activités

Sans parler du transport (cas particulier lié au secteur touristique), un enjeu particulier concerne les émissions provenant du chauffage des habitations. Compte-tenu des conditions climatiques, le recours au chauffage est

important dans ce territoire montagnard. Il s'agit d'une part de chauffer les habitations principales, mais aussi les habitations secondaires, qui doivent être chauffées lorsqu'elles sont occupées mais qui doivent également être maintenues à une température minimale lorsqu'elles sont vides, afin d'éviter les dégâts liés au froid (fonctionnement en hors-gel). L'âge du parc bâti est un facteur non négligeable dans l'importance de ces émissions.

5.2. LA MAITRISE DE L'ÉNERGIE

5.2.1. LES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE

D'après l'OREGES, les consommations d'énergie du territoire s'élevaient à près de 262 kilotonnes d'équivalent pétrole en 2014. La consommation moyenne du territoire est de l'ordre de 58.4 MWh par habitant permanent (5 tep) contre une consommation moyenne nationale de 29 MWh / hab (2.5 tep). Rapporté au nombre d'équivalent- habitant (incluant les touristes), la consommation est équivalente à la moyenne nationale.

Ces consommations sont liées :

- Au tertiaire (24 %),
- Au logement (29,7 %),
- A l'industrie (32,2 %),
- Au transport (13,7 %),
- A l'agriculture (0,4 %).

L'industrie et le logement sont largement représentés et les transports correspondent à un poste moins important.

La principale source d'énergie est l'électricité (51,5 %) devant les produits pétroliers (37 %) et le gaz (12 %). Les énergies renouvelables et les déchets représentent près de 10% des consommations d'énergie dans le territoire du SCoT de la Tarentaise. Les combustibles minéraux solides représentent moins de 1 % des consommations.

Cette répartition varie fortement selon les secteurs. Pour le tertiaire, l'énergie la plus importante relève des produits pétroliers, puis de l'électricité. A l'inverse, les transports et l'agriculture utilisent presque exclusivement que des produits pétroliers.

Le territoire présente ainsi une forte dépendance aux énergies fossiles, avec 49 % de son énergie provenant de ces combustibles (produits pétroliers, gaz). Toutefois, cette dépendance est légèrement moins importante qu'à l'échelle de la région, grâce à l'emploi important de l'électricité (51,5% contre 22% en Rhône-Alpes).

Cette électricité provient en partie de l'hydroélectricité, plusieurs barrages et prises d'eau sont d'ailleurs présents sur le territoire : complexes de Tignes / Malgovert, de la Coche / Randens... Les centrales nucléaires les plus proches sont quant à elles localisées au Bugey (01) et à Saint-Alban (69).

Tout comme pour les émissions des gaz à effet de serre, le tourisme engendre une problématique énergétique importante, d'une part à travers les trajets pour rejoindre les stations, et d'autre part concernant le chauffage des résidences secondaires (qu'elles soient occupées ou vides, avec alors un fonctionnement en hors-gel). Pour exemple, le domaine skiable et les loisirs de la station des Ménuires représentent environ 1% de la consommation d'énergie, 6% des émissions de GES de toute la station et 15% de la consommation électrique de toute la station (source : Diagnostic énergie et GES - BG 2012).

Les communes des trois vallées, et en particulier Saint-Bon-Tarentaise et la station de Courchevel, présentent une saturation des réseaux moyenne tension les alimentant. Ceux-ci ne peuvent d'ailleurs techniquement plus être renforcés. Aussi, pour répondre à de nouveaux besoins énergétiques, en lien avec le développement de l'urbanisation, de nouvelles lignes moyenne tension et un transformateur seraient nécessaires.

5.2.2. LA VULNERABILITE ENERGETIQUE DU TERRITOIRE

La vulnérabilité énergétique d'un territoire peut s'apprécier au regard de deux critères : l'âge du parc, qui induit certains besoins énergétiques (chauffage notamment) et les potentialités de transport collectif.

Le parc de logement est relativement ancien, et donc consommateur d'énergie, puisque 37 % des constructions datent d'avant 1974 (date de la première réglementation thermique, mise en place suite au choc pétrolier de 1973). Ce chiffre s'élève à 45 % si l'on ne considère que les résidences principales.

La dépendance vis-à-vis de la voiture reste très importante sur ce territoire rural de montagne, bien que plusieurs services de transports en commun aient été mis en place pour les habitants comme pour les touristes :

- Réseau départemental d'autocar Belle Savoie Express composé de 3 lignes d'intérêt local (reliant une fois par semaine les communes rurales aux chefs-lieux de canton tout au long de l'année) et de 14 lignes à vocation touristique (assurant l'acheminement des touristes depuis les gares de fond de vallées vers les stations savoyardes en saison d'hiver et d'été) ;
- Réseau départemental de transport scolaire ;
- Train Express Régional Rhône-Alpes assurant la liaison entre Lyon et Bourg-Saint-Maurice (gare desservies sur le territoire : Notre-Dame-de-Briançon, Petit Cœur - La Léchère, Aigueblanche, Moûtiers / Salins / Brides-les-Bains, Aime-la-Plagne, Landry et Bourg-Saint-Maurice), complété par une liaison Tarentaise - Grenoble les vendredis et dimanche soir ;
- Navettes depuis les aéroports de Lyon Saint-Exupéry (navette NASA) et Genève Cointrin (navette Aeroski), de début décembre à fin avril, desservant Moûtiers, Aime, Bourg-Saint-Maurice, Tignes et Val d'Isère, ainsi que depuis l'aéroport de Chambéry-Savoie (navette Trans'neige) les week-ends de la saison hivernale et en semaine sur réservation, desservant Moûtiers, Aime et Bourg-Saint-Maurice.

Le Parc National de la Vanoise s'est engagé en 2010 dans la mise en place d'un Plan Climat Energie Territorial à l'échelle du territoire du parc. Le diagnostic du territoire a été finalisé en janvier 2012 et sera suivi d'une concertation avec les collectivités, les acteurs socio-économiques et les habitants, puis de l'élaboration d'un plan d'action et de sa mise en œuvre. Le profil Carbone du Parc, dressé lors de ce diagnostic, met en évidence des émissions de CO2 générées principalement par les déplacements, et, dans une moindre mesure, par le résidentiel (chauffage, production d'eau chaude, appareils électriques...), l'alimentation et les consommations (loisirs, culture, meubles, hôtels, café restaurant, habillement, santé...). L'empreinte carbone des touristes apparaît également bien supérieure à celle des résidents (près des ¾ de l'empreinte totale). Les préconisations d'ores et déjà émises concernent les déplacements (cibler les trajets intra parc l'été et les trajets effectués par les touristes hébergés en limite de parc en été et en hiver, cibler les excursionnistes) et les acteurs du tourisme (pilotage énergétique des bâtiments ; mesures d'isolation ; offres tout compris incluant l'hébergement, le transport et le ski ; optimisation de la fréquentation des domaines pour éviter un dimensionnement pour des périodes de pointe très courtes).

5.2.3. LES ENERGIES RENOUVELABLES

En termes d'énergies renouvelables, le territoire exploite avant tout l'énergie hydraulique, grâce aux barrages et prises d'eau qu'il comporte. En dehors de ces gros ouvrages de retenues, plusieurs installations privées exploitant cette ressource ou d'autres énergies renouvelables sont recensées :

Type d'énergie	Nombre / surfaces / linéaire	Production annuelle estimée 2009	Indicateurs
Solaire thermique	136 installations pour 9420 m ² *	3.1 GWh *	26.5 m ² / 1000eq.hab
Solaire photovoltaïque	377 installations*	1,7 GWh *	4.1 Wc / hab permanent
Bois énergie	16,6 MW et 257 installations*	212 GWh *	676 W / hab permanent
Hydraulique	15.2 kW et 9 installations	62 MWh ou 5.3 tep	0.3W / hab permanent
Géothermie	1 km de sondes en 12 forages	73.5 MWh ou 6.3 tep	2 cm / hab permanent

Tableau 52 : Les énergies renouvelables (hors grands barrages)

Source : Diagnostic Energie et gaz à effet de serre - BG 2012

(*) Données OREGES 2012

La production totale d'énergie renouvelable est estimée à 7259 tep (estimation 2009 réalisée par BG en 2012). La part d'énergies renouvelables locales dans les consommations totales d'énergie du territoire est de l'ordre de 2.7%. Pour comparaison, cette part est de l'ordre de 4.6% en Rhône-Alpes. Si l'on intègre la grande hydraulique dans la production d'énergie, cette proportion atteint 14.7% à l'échelle du territoire et 14.9% à l'échelle de la Région.

D'après une étude réalisée pour l'APTV en 2007 (« Mise en place d'une filière d'approvisionnement local bois énergie en Tarentaise »), les ressources en bois –énergie sur le territoire du SCoT sont estimées à :

- Environ 3 500 tonnes / an de bois en provenance des forêts desservies,
- Environ 8 500 tonnes / an de bois issues des connexes de scierie,
- Environ 4 000 tonnes / an de bois issues des forêts mais actuellement non mobilisables du fait de l'absence de desserte qui permette une exploitation économiquement viable,
- Un volume important issu de la valorisation des terrains en friches, difficile à estimer.

D'après le diagnostic énergie et gaz à effet de serre réalisé par BG en 2012 et la mise à jour de l'étude sur la filière bois énergie de 2007, il est établi que le bois consommé en plaquettes forestières correspond au gisement mobilisable en forêt publique et privée à un coût acceptable, soit 3 500 à 3 900 tonnes / an.

Plusieurs potentiels pourraient être exploités de manière plus importante : la filière solaire (en particulier sur Les Adrets), mais aussi la géothermie, l'hydroélectricité (optimisation des installations existantes et micro-hydraulique) et la valorisation énergétique des ordures ménagères et des déchets agricoles (récupération de la chaleur fatale des incinérateurs, méthanisation).

5.2.4. LA DECLINAISON DES OBJECTIFS NATIONAUX SUR LE TERRITOIRE

Dans la continuité des objectifs nationaux et des objectifs du Schéma Régional Climat Air Énergie d'atteindre 29 % de production d'énergie renouvelable en 2020, de réduire d'ici 2020 de 34 % les émissions de gaz à effet de serre par rapport au seuil de 2005 ainsi que de réduire les consommations d'énergie primaire et d'émissions de polluants atmosphériques, le territoire souhaite s'engager dans un développement énergétiquement sobre et renforcer la mobilisation de ses ressources locales pour réduire sa dépendance aux énergies fossiles. Les prescriptions sont accompagnées du programme d'actions du Plan Climat Energie Territorial (PCET), qui décline de manière opérationnelle les objectifs fixés.

Suite à la candidature de l'APTV en octobre 2014, le territoire Tarentaise Vanoise a été retenu en février 2015 comme Groupe d'Action Local (GAL) pour mettre en œuvre une stratégie locale de développement sur son territoire au titre de la programmation européenne LEADER 2014-2020. Un des objectifs stratégiques de ce programme concerne la limitation des émissions de GES et la réduction des consommations énergétiques et différentes actions financées.

La Tarentaise s'est également engagée dans la démarche Territoire à Energie Positive (TEPOS) et s'est fixée dans ce cadre des objectifs ambitieux de diminution des consommations de 110 300 tep (ou 1,28 TWh) et d'augmentation de la production d'énergies renouvelables de 83 000 tep (soit 963 GWh).

5.3. LE SOL ET SES USAGES

5.3.1. LA POLLUTION DES SOLS

5.3.1.1. SITES ET SOLS POLLUES

D'après la base de données BASOL (gérée par le ministère de l'Ecologie et du Développement Durable), qui recense les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif, 22 sites sont concernés sur le territoire du SCoT de la Tarentaise.

Entreprises / activités	Commune
Scierie EXCOFFIER Villien-Gros (ancienne station-service AVIA) Décharge de LONGEFOY	Aime
Ancien dépôt dit "Blanc de Bozel"	Bozel
FERROPEM - Usine de Château-Feuillet Carbone savoie (fabrication des cathodes en carbone et en graphite) SPMI (application de peinture sur supports métalliques) Décharge de Pussy (CCVA)	La Léchère
Anciennes usine et décharge - Villard du planay Ancienne décharge de Rocher Blanc	Planay
Décharge du Carrey (SIVOM de Bozel)	Saint-Bon-Tarentaise
Ancienne décharge de la société Métaux Spéciaux "Plateau-Robert" Ancienne décharge "Les Plaines" Ancienne décharge de la société Métaux Spéciaux "Les Nantieux" PECHINEY - site de l'USINE MSSA Ancienne décharge "La Contamine" Péchiney Bâtiment - Ancienne décharge du Siaix Société Métaux Spéciaux - Ancienne décharge des tennis	Saint-Marcel
UIOM de Tignes (usine de traitement des déchets)	Tignes
Garage BOZZETTO frères	Val-d'Isère
Ancienne UIOM de Moûtiers (usine de traitement des déchets)	Villarlurin

Tableau 53 : Liste des sites BASOL au sein des communes du SCoT de la Tarentaise - 2015

Quatorze de ces sites sont traités avec surveillance et / ou restriction d'usage : la scierie à Aime, les sites de la Léchère à l'exception de l'entreprise SPMI, les usines et décharges à Planay, Saint-Bon-Tarentaise, Saint-Marcel et à Villarlurin, enfin l'usine MSSA à Saint-Marcel.

Quatre sites émettent particulièrement des pollutions sur le territoire :

Le site de Carbone Savoie est situé sur la commune de la Léchère. Il s'agit d'une usine en activité, installée en bordure de l'Isère depuis la fin du 19^{ème} siècle, et qui produit du graphite et du carbone. Elle est classée comme site à surveiller, suite à une Evaluation Simplifiée des Risques (ESR). Une surveillance trimestrielle des eaux souterraines et superficielles a été prescrite dans cette optique en 1999.

Le site de Ferropem est également localisé à la Léchère, en bordure de l'Isère. Cette usine métallurgique est en activité depuis 1926, et dispose d'une décharge interne qui reçoit des déchets réfractaires, des poussières de dépoussiérage et des boues de curage d'égout. Compte tenu de son activité, cette usine a fait l'objet d'un diagnostic et d'une ESR. La présence d'arsenic, de baryum, de cuivre, de plomb et de chrome a été révélée dans les sols, celle de manganèse, de zinc et d'hydrocarbures dans les eaux superficielles, et celle d'hydrocarbures dans les eaux souterraines. Une surveillance des eaux souterraines et superficielles est réalisée par l'exploitant, et une surveillance des retombées de poussières dans l'environnement est prescrite.

L'usine MSSA est installée à Saint-Marcel, en bordure de l'Isère depuis la fin du 19^{ème} siècle. Elle produit essentiellement du sodium et du chlore et a également produit de nombreux autres composés chimiques par le passé. Ce site a été classé en site à surveiller et fait l'objet d'un suivi des milieux aquatiques (eau de l'Isère, sédiments, bryophytes, poissons, eaux souterraines). Parallèlement, 6 anciennes décharges liées à cette usine ont également été classées en site à surveiller. Elles font donc toutes l'objet d'un suivi des eaux souterraines et superficielles (l'une d'elle surveille également les sédiments, les poissons et les bryophytes). Quatre de ces décharges ont été réaménagées et deux font l'objet de servitudes d'utilité publique visant à interdire les travaux et usages sur leur emprise.

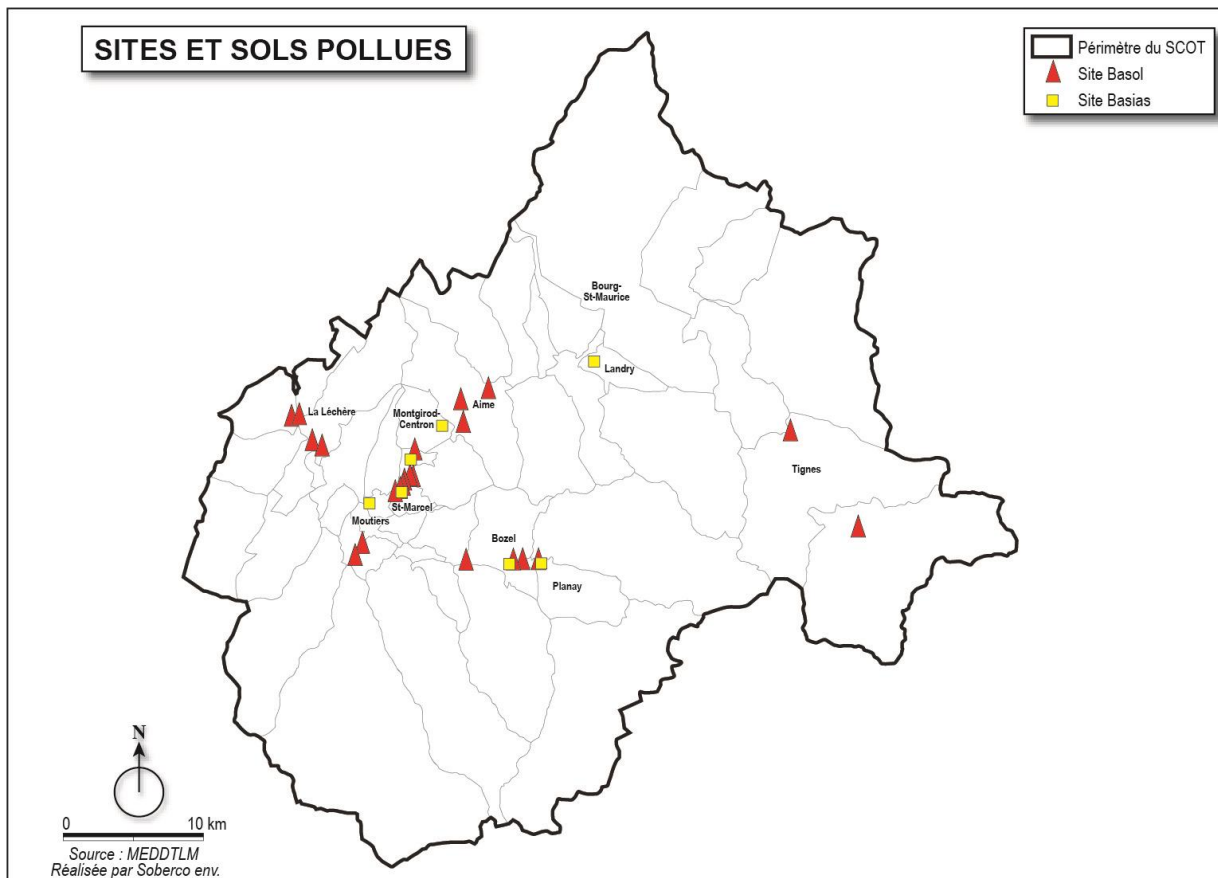
L'ancienne usine électrochimique Novel-Bozel de Villard du Planay était implantée en bordure du Doron de Bozel. Elle a fonctionné de 1900 à 1982. Les déchets générés par cette activité étaient pour la plupart déposés en aval de l'usine, en bordure du cours d'eau. Aujourd'hui, une zone artisanale et une zone résidentielle ont remplacé cette usine. Des évaluations simplifiées des risques ont été conduites sur les trois décharges (près de l'ancien site industriel, au Rocher Blanc et à Blanc de Bozel) mises en évidence lors d'un diagnostic du site. Elles ont conclu à un classement en site à surveiller. Les eaux souterraines et superficielles, les bryophytes et les poissons sont ainsi analysés régulièrement, et le règlement de copropriété des terrains interdit les cultures maraîchères, l'élevage et la mise en place de clôtures ou de haies. Une demande d'institution de servitude d'utilité publique doit être présentée par l'exploitant.

5.3.1.2. ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET D'ACTIVITES DE SERVICE

La base de données BASIAS recense quant à elle les anciens sites industriels et d'activités de service. En tout, 7 anciens sites industriels en périphérie du site d'étude, ou à proximité, sont référencés dans cette base de données :

Entreprise	Activité	Commune
Atelier d'électrometallurgie	Métallurgie de l'aluminium	Bozel
Usine de la Société des Mines d'Anthracite (SMA)	Agglomération de la houille et / ou lavage de schlams	Landry
Entrepôts SHELL	Dépôt de liquides inflammables	Montgirod
Usine de la Société Industrielle de Produits Electro-chimiques Bozel-Lamotte	Stockage de produits chimiques, sidérurgie	Moûtiers
Usine de la Société Industrielle de Produits Electro-chimiques Bozel-Lamotte	Fabrication de produits chimiques (dont produits azotés et engrais, matières plastique, caoutchouc synthétique)	Planay
Dépôt	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)	Saint-Marcel
Dépôt		Saint-Marcel

Les différents produits résultant de l'activité de ces entreprises sont potentiellement générateurs de pollution, des sols comme des eaux souterraines, suivant leur mode d'évacuation. C'est le cas par exemple des hydrocarbures qui, par les eaux de ruissellement, peuvent rejoindre la nappe phréatique et la polluer. Néanmoins, l'inscription d'un site sur cette base ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.



Carte 83 : Sites et sols potentiellement pollués (Sources : Basol / Basias)

5.3.2. L'EXPLOITATION DES MATERIAUX

En 2000, le département de la Savoie a produit 3,9 millions de tonnes de granulats, qui proviennent pour l'essentiel de carrières (95 %) mais aussi du recyclage. La plupart des granulats naturels sont d'origine alluvionnaire (63 %), issues des roches massives comprenant les roches calcaires (28 %) ou de roches éruptives (9 %). La part des matériaux alluvionnaires a fortement diminué entre 1982 et 2000, du fait de l'interdiction de prélever dans les cours d'eau, au profit des roches calcaires et des granulats de recyclage.

840 000 tonnes de matériaux ont été exportés de Savoie, principalement des matériaux alluvionnaires (57 %), et dans une moindre mesure des roches calcaires (37 %) et éruptives (6 %). Les trois types de matériaux sont exportés vers la Haute-Savoie (56 %), tandis que l'Ain et l'Isère n'importent que des granulats alluvionnaires (21 % des exportations chacun).

Le département a également importé 440 000 tonnes de granulats, principalement alluvionnaires (80 %) et en provenance de l'Isère et de l'Ain. Les roches calcaires ne représentent que 18 % des importations et proviennent de la Haute-Savoie, tandis que les roches éruptives arrivent de la Loire (2 %).

La production savoyarde suffit actuellement à ses besoins, mais la demande en matériaux risque d'être croissante du fait de l'expansion économique du sillon alpin.

D'après le schéma départemental des carrières, le territoire comporte peu de zones à éléments favorables. Celles-ci sont de faible étendue, localisées principalement en fond de vallée et concernent :

- Les sables et graviers alluvionnaires (Villarlurin, Saint-Martin-de-Belleville, Saint-Bon-Tarentaise, Val-d'Isère, Montvalezan, Ségez, Landry, Bellentre, Valezan, Mâcot-la-Plagne) ;
- Le calcaire (Feissons-sur-Salins, Moûtiers, Saint-Marcel, Aime, Bourg-Saint-Maurice) ;
- Le grès (Saint-Marcel) ;
- Les schistes (La Léchère).

En revanche, le territoire comporte un grand nombre de zones à préjugé favorable, qui correspondent aux prolongements géologiques des zones à éléments favorables et présentent des lithologies a priori comparables. Elles sont de natures très variées : sables et graviers alluvionnaires, éboulis, calcaire, marnes et argiles, grès, schistes, gypse, cargneule et quartzite, dolomie, métamorphites (gneiss, micaschistes), volcanites (dont méta volcanites des schistes lustrés).

En 2002, 38 carrières autorisées et actives étaient recensées sur le département, dont 6 sur le territoire du SCoT. Actuellement, seules 4 sont en activité :

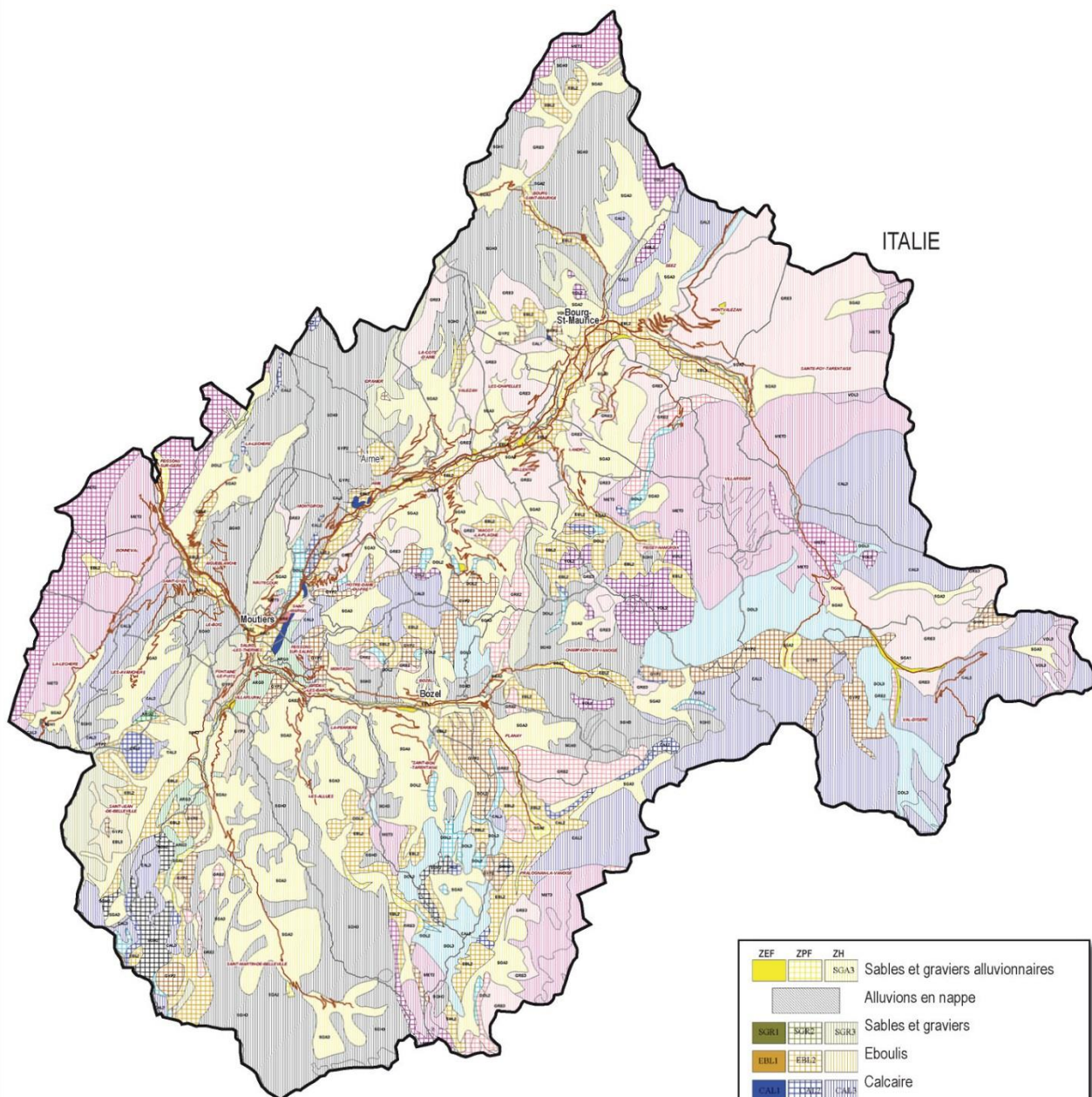
- 2 carrières de calcaire à Saint-Marcel et Aime, dont les autorisations d'exploiter arrivent à échéance respectivement en 2016 et en 2027. Ces carrières représentent un poids important dans la production départementale, elles disposent chacune d'une production maximale autorisée de 300 000 tonnes. La carrière de Saint-Marcel (Loyettaz) est une exploitation en pied de falaise, de surface autorisée de 30,06 ha et de profondeur 230 m. Elle cessera probablement son activité prochainement en raison des travaux de la RN 90 à l'aplomb de son site. La carrière d'Aime (Les Crêtes) dispose quant à elle d'une surface autorisée de 14,91 ha, pour une profondeur de 50 m ;
- 1 carrière de sable et gravier à Mâcot-la-Plagne, à échéance 2016 et à production maximale autorisée de 30 000 tonnes. Sa surface autorisée est de 4,90 ha. La société exploitant cette carrière envisage un projet d'extension, dont le périmètre a d'ores et déjà été intégré au PLU de la commune. ;
- 1 carrière de marbre à Aime (Sainte-Anne), à échéance 2023 et à production maximale autorisée de 14 000 tonnes. Sa surface autorisée est de 1,57 ha et sa profondeur de 37 m ;

Les carrières de Saint-Marcel et Aime se trouvent en fond de vallée, à proximité de la RN 90 et bénéficient ainsi d'une bonne desserte routière. L'accès est plus long pour la carrière de Mâcot-la Plagne, située plus en altitude (accessible par la RD 224 desservant les stations).

Plusieurs carrières arrêtées sont recensées notamment à Bellentre, Val d'Isère, Montvalezan, et sont en cours de réaménagement.

RESSOURCES EN MATERIAUX

- Périmètre du SCOT
- ZEF Zone à Eléments Favorables
- ZPF Zone à Préjugé Favorable
- ZH Zone Hétérogène

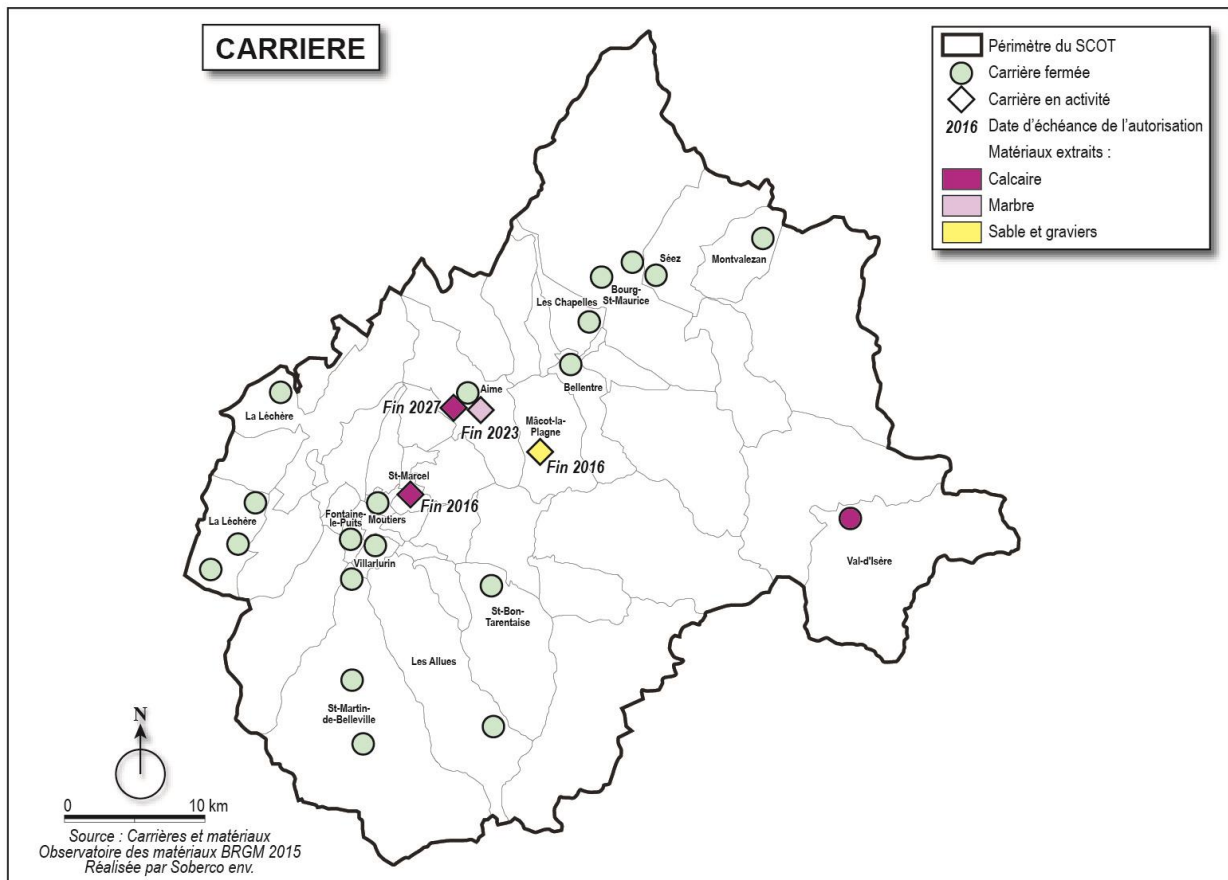


ZEF	ZPF	ZH	
			SGA3 Sables et graviers alluvionnaires
			Alluvions en nappe
			SGR1 Sables et graviers
			EBL1 Eboulis
			CA13 Calcaire
			AR13 Marnes, argles
			GRE1 Grès
			SGH1 Schistes
			GYP9 Gypse, cargueule, quartzite
			DOL2 Dolomie
			PL13 Plutonites (roches grenues)
			MET1 Métamorphites (gneiss, micaschistes)
			VO13 Volcanites
			SER1 Serpentine

0 ————— 10 km

Source : SDC
 Réalisée par Soberco env.

Carte 84 : Ressources en matériaux



Carte 85 : Localisation des carrières

6. La gestion des déchets

6.1. LA COLLECTE DES DECHETS

6.1.1.1. LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES

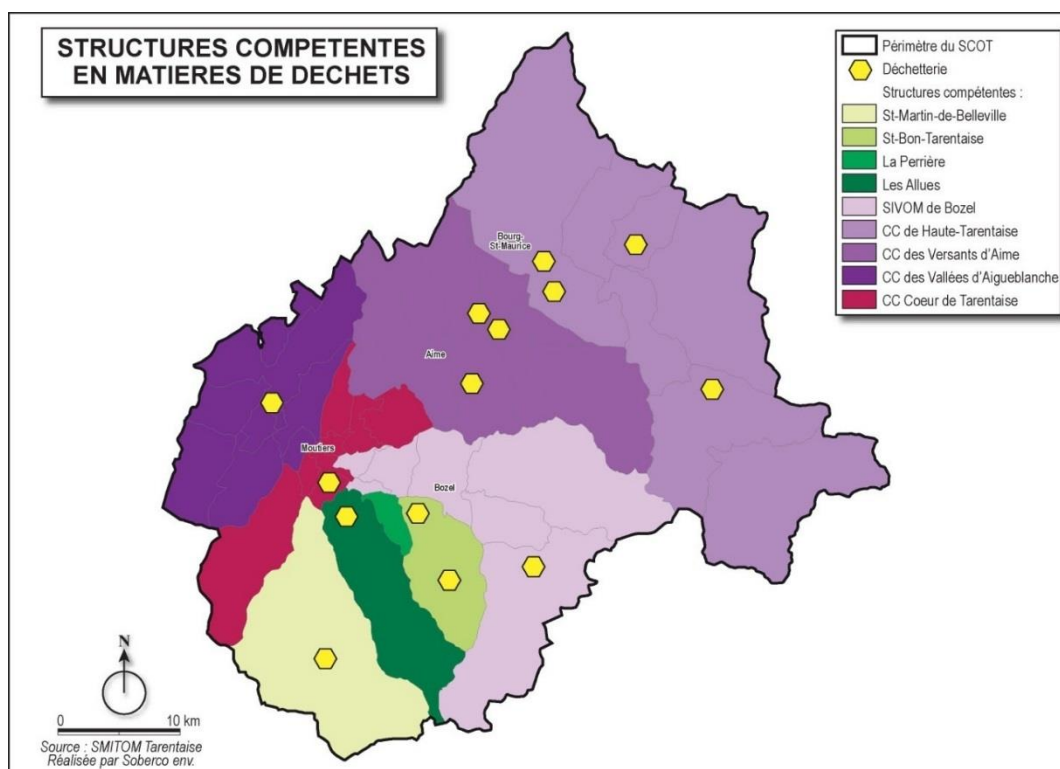
Sur le territoire du SCoT, 5 intercommunalités assurent la collecte des déchets :

- La Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche,
- La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise,
- La Communauté de Communes des Versants d'Aime,
- La Communauté de Communes de Haute-Tarentaise,
- Le SIVOM du Canton de Bozel Val Vanoise.

Les quatre communes de Saint-Martin-de-Belleville, Saint-Bon-Tarentaise, La Perrière et Les Allues assurent elles-mêmes cette compétence.

Sur l'ensemble du territoire, des points de regroupement ont été mis en place pour assurer la collecte des ordures ménagères et assimilé (tri sélectif). Des points d'apport volontaire permettent également de collecter le verre. Une collecte des cartons professionnels est aussi mise en place sur certaines communes.

En 2014, environ 2 300 tonnes de cartons, 3 000 tonnes d'emballages recyclables et 6 250 tonnes de verre ont été collectés (tri sélectif). Les ordures ménagères ont quant à elle représenté environ 33 370 tonnes en 2014, soit environ 530 tonnes en moins par rapport à 2013 (-1,56 %) et 700 tonnes en moins par rapport aux chiffres de 2010. Depuis 2002, une tendance à la baisse des quantités d'ordures ménagères est observée, ce qui s'explique en partie par des reports en direction du tri sélectif, mais aussi par une variation du nombre de touristes d'une année sur l'autre. La période touristique hivernale de décembre à avril représente plus des deux tiers des tonnages annuels. On estime en 2014 que la production de déchets de la population permanente avoisine les 2 kg / jour / habitant.



Carte 86 : Gestion des déchets

6.1.1.2. LES DECHETTERIES

Le territoire du SCoT compte quatorze déchetteries, dont la gestion revient à la collectivité sur laquelle elles sont implantées (à l'exception de la déchetterie du Carrey, à Saint-Bon-Tarentaise, gérée par le SIVOM du Canton de Bozel).

Ouvertes aux particuliers sur présentation d'une carte d'accès, délivrée par les collectivités gestionnaires, les professionnels peuvent également accéder à ces déchetteries, mais cet accès est payant et règlementé.

6.2. LE TRAITEMENT DES DECHETS

6.2.1. LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

La totalité du territoire adhère au SMITOM de Tarentaise pour le traitement des ordures ménagères. Celui-ci assure l'exploitation de deux installations qui permettent d'incinérer la plus grande partie des déchets, à Velezan et aux Brévières (Tignes). L'UIOM de Valezan dispose d'un four de capacité 3,3 t / h et 24 750 t / an, dont au maximum 1t / h de boues de station d'épuration urbaines à 25 % de siccité, tandis que l'UIOM des Brévières possède deux fours de 1,5 t / h chacun et 13 000 t / an, dont au maximum 0,6 t / h de boues de station d'épuration urbaines à 25% de siccité. En 2014, en dehors des déchets ménagers, le SMITOM a spécifiquement traité :

- 3500 t de boues de STEP (2 000 aux Brévières et 1 500 à Valezan)
- 250 t de déchets non dangereux d'activités économiques (225 à Valezan et 25 aux Brévières)
- 830 t d'ordures ménagères extérieures au territoire, de Bellegarde et Valorly

Ainsi, les déchets des Communautés de Communes des Vallées d'Aigueblanche, des Versants d'Aime et Cœur de Tarentaise, ainsi que des communes de Bourg-Saint-Maurice et des Chapelles sont traités à l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) de Valezan, tandis que ceux de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise (à l'exception de Bourg-Saint-Maurice et Les Chapelles) sont incinérés à l'UIOM des Brévières.

Les déchets de Saint-Martin-de-Belleville transitent quant à eux par un quai de transfert aux Ménuires, et rejoignent en priorité l'UIOM de Valezan, et si besoin celle des Brévières.

Au contraire, les déchets du SIVOM du Canton de Bozel et des communes des Allues, de La Perrière et de Saint-Bon-Tarentaise transitent par un quai de transfert au Carrey (Saint-Bon-Tarentaise) et rejoignent prioritairement l'UIOM des Brévières, et celle de Valezan si besoin.

En hiver, le SMITOM doit faire face à un surplus de déchets. Des marchés de 3 à 4 ans sont donc passés avec des structures extérieures au territoire afin d'exporter ces excédents (4 à 5 000 tonnes chaque hiver). Les quais de transfert des Ménuires et du Carrey dirigent donc leurs déchets, en fonction des possibilités de traitement des UIOM, vers Valezan, les Brévières ou vers l'extérieur. Pour pallier cette problématique, le SMITOM projette de réaliser des mises en balles sur le site du Carrey, afin de conserver le surplus de ce quai de transfert et de l'incinérer en basse saison.

D'après une récente étude prospective menée sur les deux unités de traitement des déchets du territoire par le cabinet Poyry - Naldeo (2012), les installations sont en bon état d'entretien ; toutefois des travaux seront à envisager au-delà de 2018. Après consultation des élus en 2013, le fonctionnement de l'UIOM de Valezan n'ira pas au-delà de 2025. L'exportation des déchets vers une usine plus grosse en dehors de la vallée est apparue comme une solution permettant à la fois le respect de l'environnement et une maîtrise des coûts inhérents à l'évolution technique des infrastructures et au traitement des déchets de la Tarentaise (valorisation prévue par méthanisation notamment). Des travaux sont en cours pour rénover l'usine.

L'usine des Brévières est quant à elle transformée en 2016 en quai de transfert. Les déchets ont pour nouvel exutoire l'usine de Chambéry. L'usine est actuellement en capacité de recevoir et traiter jusqu'à 115 000 tonnes de déchets ménagers, 40 000 tonnes de boues de stations d'épuration et est dotée d'un centre de tri recevant 15 700 tonnes de déchet (Valespace). L'usine couvre 213 communes et 70 % de la population savoyarde.

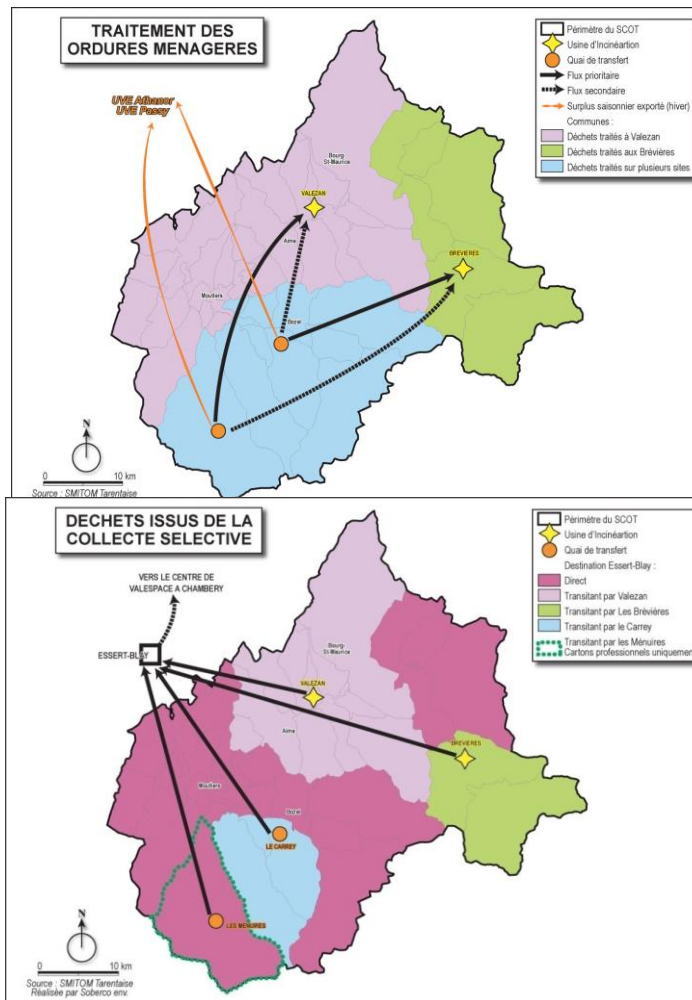
6.2.2. LE TRAITEMENT DES DECHETS ISSUS DU TRI SELECTIF

Cinq modes de fonctionnement apparaissent sur le territoire :

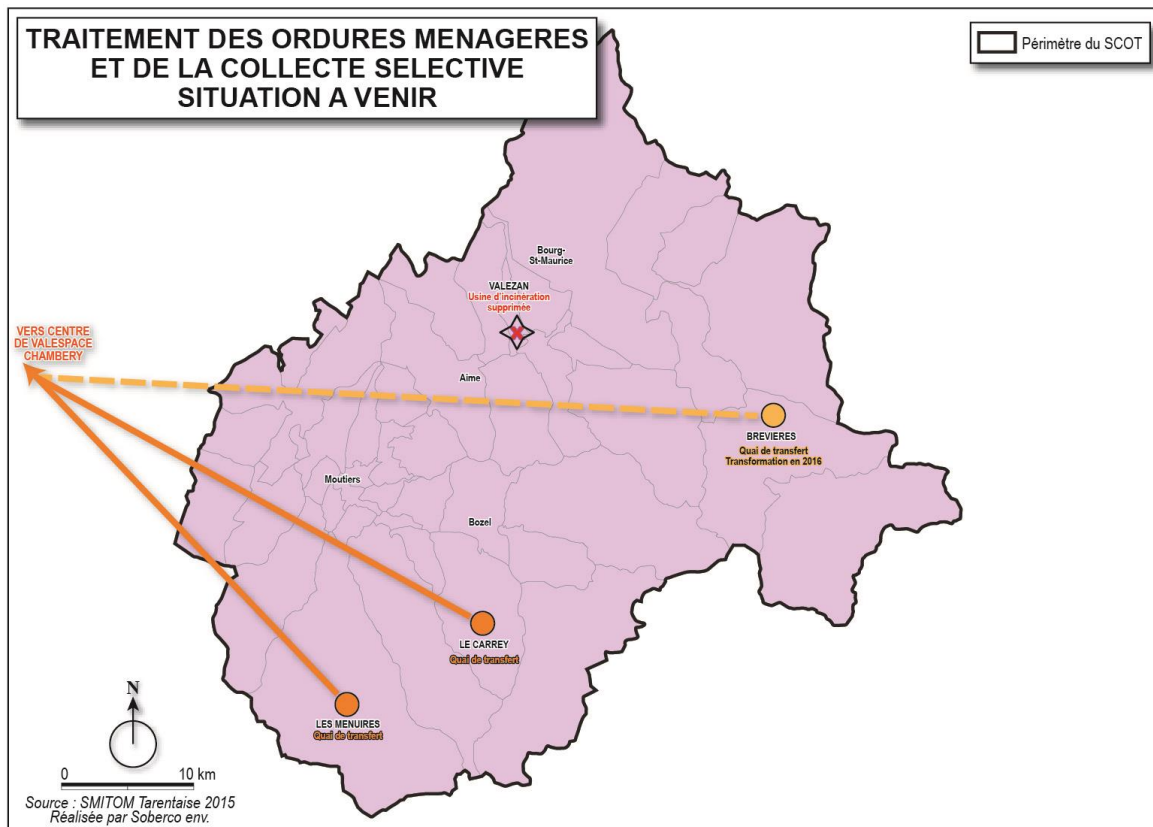
- Les déchets issus de la collecte sélective des Communautés de Communes des Vallées d'Aigueblanche, Cœur de Tarentaise et de Haute Tarentaise en partie (uniquement les communes de Sééz, Montvalezan, Villaroger et Sainte-Foy-Tarentaise) ainsi que du SIVOM du Canton de Bozel et de la commune de Saint-Martin-de-Belleville, sont directement acheminées jusqu'au quai de transfert d'Essert-Blay (à l'extérieur du territoire, en direction d'Albertville) ;
- Les cartons professionnels de la commune de Saint-Martin-de-Belleville transitent par le quai de transfert des Ménuires puis rejoignent celui d'Essert-Blay ;
- Les déchets issus de la collecte sélective de la Communauté de Communes des Versants d'Aime, ainsi que ceux des communes de Bourg-Saint-Maurice et des Chapelles transitent par le quai de transfert de Valezan puis rejoignent celui d'Essert-Blay ;
- Les déchets issus de la collecte sélective des communes de Tignes et Val d'Isère transitent par le quai de transfert des Brévières puis rejoignent celui d'Essert-Blay ;
- Les déchets issus de la collecte sélective des communes de Saint-bon-Tarentaise, les Allues et La Perrière transitent par le quai de transfert du Carrey puis rejoignent celui d'Essert-Blay.

Depuis Essert-Blay, tous les déchets de la collecte sélective du territoire sont transférés par semi-remorques vers le centre de tri Valespace, à Chambéry. Le verre collecté par les différentes collectivités est regroupé à Chamousset pour ensuite rejoindre l'Ardèche où il est recyclé.

Ce schéma en place en 2014, subit plusieurs modifications. La fermeture de l'usine d'incinération de Tignes (Brévières) a eu lieu en avril 2016 avec une refonte complète du site, transformée en quai de transfert. Les déchets issus du tri sélectif seront transférés dès 2025 directement au centre de tri Valespace de Chambéry.



Carte 87 : Organisation de la collecte des déchets : schéma en place en 2014 et situation à venir



6.3. LES DECHARGES ET DEPOTS DE DECHETS ET MATERIAUX

Le territoire comporte de nombreuses décharges ou dépôts de matériaux, dont la plupart sont des décharges sauvages. Certaines d'entre elles sont autorisées :

- Certaines activités classées Installations Classées pour l'Environnement (ICPE) comprennent une zone de dépôt de matériaux incluses dans leur périmètre et liées à leur activité. C'est par exemple le cas de certaines carrières.
- Des Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) permettent notamment de déposer les déchets du BTP : déblais, gravas, déchets inertes de démolitions... Le SMITOM de Tarentaise gère ainsi deux ISDI, à La Côte d'Aime et Planay. Une ISDI est également recensée à l'altiport de Courchevel (exploitation communale) et une autre à Champagny (exploitée par le SIVOM du Canton de Bozel). Une pénurie de sites de recyclage ou stockage définitif de déchets inertes est toutefois observée sur le secteur de Tignes / Val d'Isère, le secteur de Bourg-Saint-Maurice / Les Arcs et sur le secteur de Moûtiers qui ne dispose que d'un site privé de recyclage mais pas de ISDI.

6.4. LES POLITIQUES PUBLIQUES

La loi engagement national pour l'environnement promulguée le 12 juillet 2010 se fixe pour objectif d'assurer une gestion plus durable des déchets. A cette fin, elle prévoit des dispositions visant à :

- Diminuer de 15 % les quantités de déchets destinées à l'enfouissement ou à l'incinération et réduire la production d'ordures ménagères de 7 % sur 5 ans ;
- Limiter le traitement des installations de stockage et d'incinération à 60 % des déchets produits sur le territoire, afin de favoriser la prévention, le recyclage et la valorisation ;
- Mettre en place des filières de récupération et de traitement spécifiques pour les seringues, les déchets dangereux des ménages, les pneus et les produits d'ameublement ;
- Moduler la contribution financière de chaque produit à sa filière de traitement en fonction de son impact environnemental et de ses valorisations ;
- Mettre en place un diagnostic déchets avant toute démolition de certains types de bâtiments ;
- Créer une collecte sélective obligatoire des déchets organiques par leurs gros producteurs ;
- Instaurer des plans départementaux de gestion des déchets issus du BTP, privilégiant l'utilisation de matériaux recyclés ;
- Autoriser les collectivités locales à expérimenter, pendant trois ans, la mise en place d'une part variable incitative, calculée en fonction du poids et du volume des déchets, dans la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, promulguée en Août 2015 fixe par ailleurs de nouveaux objectifs en matière de réduction des déchets. Le secteur du traitement des déchets représente en effet 4 % des émissions de gaz à effet de serre en France en 2013. Les objectifs sont :

- Le découplage progressif entre la croissance économique et la consommation de matières premières ;
- La réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés produits d'ici 2020 ;
- Le recyclage de 55 % des déchets non dangereux en 2020 et 65 % en 2025 ;
- La valorisation de 70 % des déchets du bâtiment et des travaux publics à l'horizon 2020 ;
- La réduction de 50 % à l'horizon 2025 des quantités de déchets mis en décharge.

Les leviers d'actions à long terme sont les suivants :

- Éviter de produire des déchets par la prévention (éco-conception, allongement de la durée de vie des produits, réparation, limitation du gaspillage alimentaire) et le réemploi (économie circulaire) ;
- Augmenter la valorisation matière des déchets qui n'ont pu être évités (recyclage, généralisation du tri à la source des biodéchets) ;

- Valoriser énergétiquement les déchets inévitables et non valorisables sous forme matière ;
- Réduire les émissions diffuses de méthane des décharges et des stations d'épuration et en particulier la part non valorisable ;
- Faire disparaître l'incinération sans valorisation énergétique.

Le département est doté d'un Plan départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés dont la dernière révision a été approuvée en octobre 2003. Ses principaux objectifs sont les suivants :

- Réduire les déchets à la source et développer les collectes séparatives et la valorisation de la matière.
- Gérer les boues des stations d'épuration.
- Traiter les déchets résiduels et prendre en compte les déchets des activités.
- Maîtriser les coûts à travers l'intercommunalité.

Pour le territoire de la Tarentaise, ce plan préconisait en 2003 : la construction de deux sites de broyage des déchets verts à proximité d'une déchetterie et en fonction des besoins locaux définis par les agriculteurs ainsi que la mise en place d'une nouvelle unité pour traiter conjointement les déchets du district d'Aigueblanche, du SITOM de Moûtiers et du SIVOM de Bozel.

Par ailleurs, un Plan Départemental de Gestion des Déchets du Bâtiment et des Travaux Publics a été adopté en juillet 2002, dont les objectifs sont d'améliorer les pratiques mises en œuvre par l'ensemble des intervenants au sein des opérations du BTP et de renforcer ou de créer des installations nécessaires à la gestion des déchets du BTP.

L'objectif de valorisation des déchets du BTP peut être décliné pour chaque catégorie de déchet :

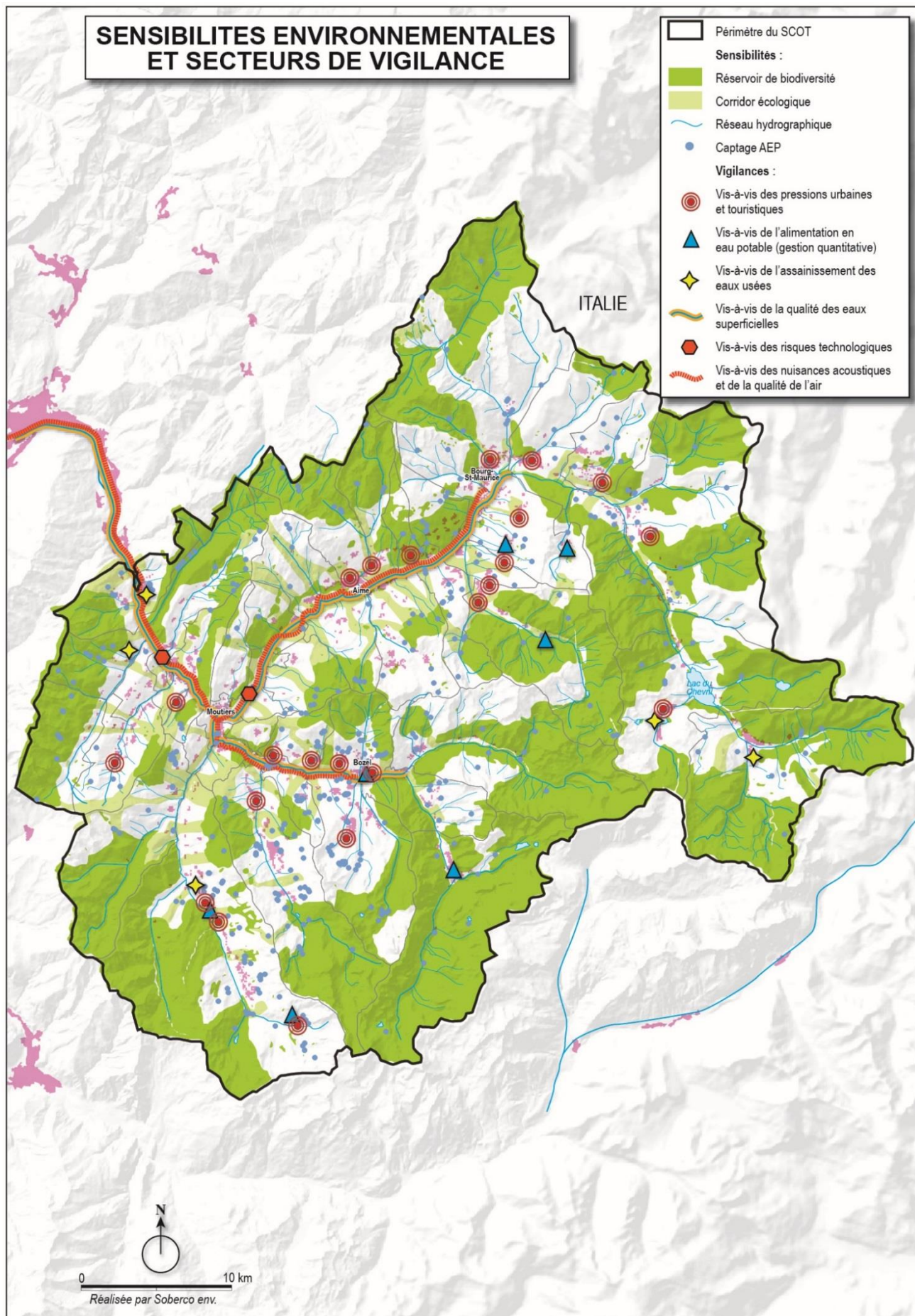
- Les DIS : 100 % de DIS collectés et triés, 100 % des DIS éliminés spécifiquement ;
- Les DIB hors emballage : 100 % des DIB collectés et traités, 15 % des DIB recyclés par valorisation de la matière et 85 % des DIB non recyclables valorisés énergétiquement ou mis en centre de stockage d'ultimes ;
- Les emballages : 100 % des emballages collectés et triés, 70 % des emballages recyclés par valorisation de la matière et 30 % des emballages non recyclables valorisés énergétiquement ;
- Les inertes : 100 % des inertes non réutilisés in situ collectés et traités, 45 % des inertes pour le bâtiment et 50 % pour les TP recyclés par valorisation de la matière, 55 % des inertes pour le bâtiment et 50 % pour les TP éliminés par stockage.

Ce plan propose la création de 1 à 3 centres de regroupement et de pré-tri des déchets de BTP pour le bassin de la vallée de la Tarentaise, qui constitue l'un des trois bassins savoyards. Ces deux plans départementaux entreront en révision dans les prochaines années.

A l'échelle du SCoT de la Tarentaise, une charte d'adhésion à Savoie Déchets a d'ores et déjà été élaborée pour les changements de compétences de 2016. Cette charte précise notamment le contexte actuel, le transfert de compétences et les objectifs communs. L'adhésion interviendra après la modification des deux sites (les Brévières et Valezan).

7. Hiérarchisation des enjeux thématiques

Enjeux	Enjeux très forts à forts	Enjeux forts à moyens	Enjeux moyens à faibles
Ressource en eau			
Amélioration de la qualité de l'eau superficielle		■	
Sécurisation de l'approvisionnement en eau potable	■		
Optimisation de l'assainissement des eaux usées			■
Réduction des pressions quantitatives et qualitatives sur la ressource en eau		■	
Gestion et conciliation de l'ensemble des usages de la ressource en eau		■	
Anticipation des effets du changement climatique sur la disponibilité de la ressource en eau		■	
Patrimoine naturel			
Préservation des espaces naturels d'intérêt écologique	■		
Limitation de la consommation d'espace		■	
Maintien des espaces agricoles ouverts et de l'activité pastorale		■	
Préservation des continuités écologiques intra-vallées		■	
Restauration des continuités écologiques aquatiques		■	
Ressources naturelles (air, sol, énergie)			
Amélioration de la qualité de l'air dans la vallée de l'Isère		■	
Réduction des consommations énergétiques liées aux constructions et aux déplacements	■		
Développement des filières d'énergie renouvelable		■	
Résorption des sites et sols pollués			■
Maintien d'une autonomie en matériaux et d'une bonne accessibilité à la ressource			■
Risques, nuisances et déchets			
Réduction de la vulnérabilité aux risques d'inondations dans la vallée de l'Isère	■		
Réduction de la vulnérabilité aux risques naturels (glissement de terrain, avalanche...)	■		
Prise en compte des risques technologiques		■	
Réduction de l'exposition au bruit en bordure de la RN 90		■	
Optimisation de la collecte et du traitement des déchets			■



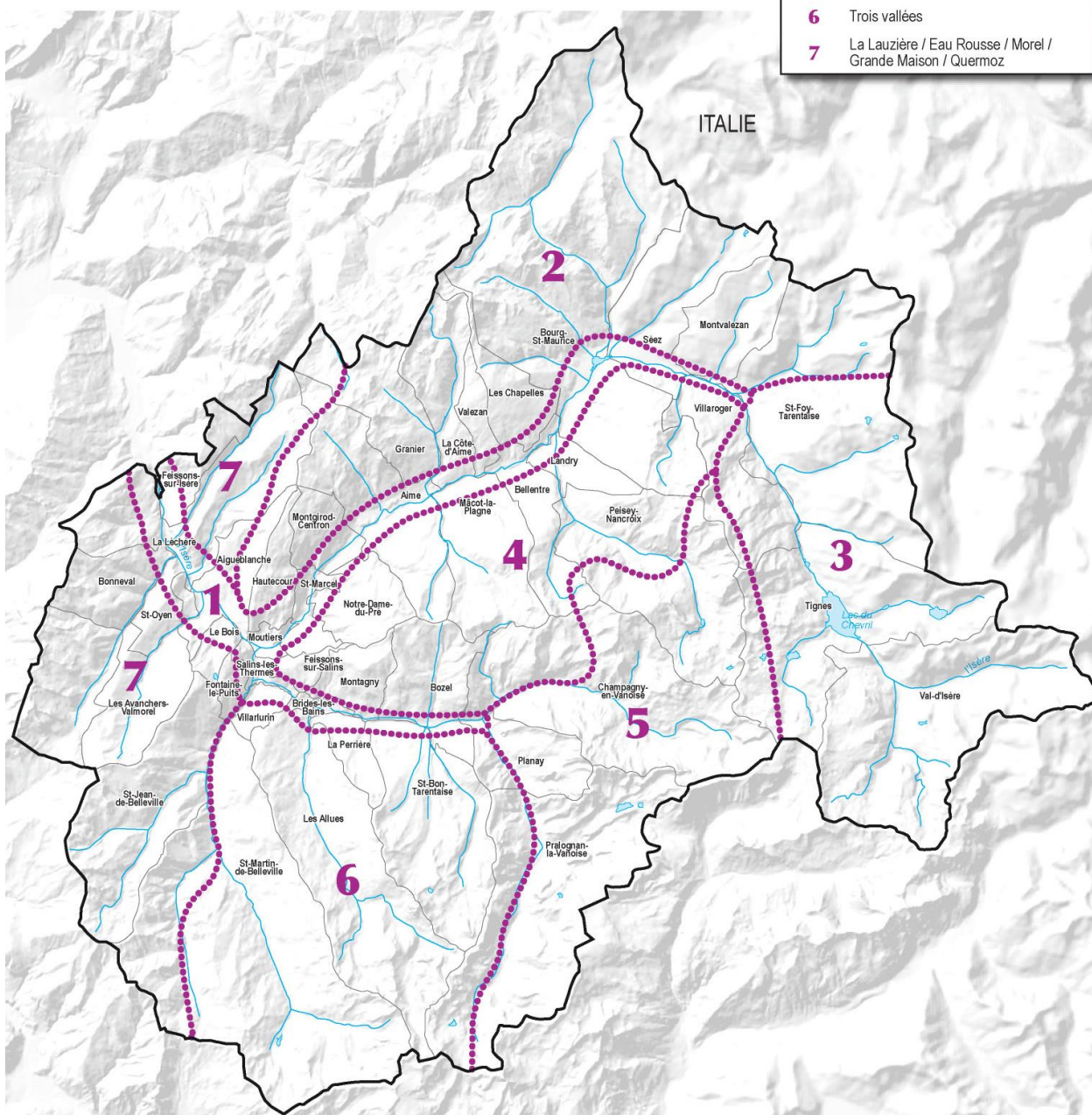
Carte 88 : Sensibilités environnementales et secteurs de vigilance

8. Synthèse des enjeux territorialisés

La configuration topographique, l'exposition et l'occupation des sols permettent de découper le territoire en plusieurs secteurs, sur lesquels les enjeux s'expriment de manière différente, selon les atouts et handicaps propres à chacun. Ainsi la vallée de l'Isère présente des enjeux spécifiques en lien avec son développement urbain, son caractère industriel et la présence d'infrastructures structurantes. A l'inverse, le secteur de la Vanoise (5) présente des enjeux différents du fait de son caractère plus préservé et relativement éloigné des infrastructures structurantes. Du fait de l'exposition, le secteur 2 fait l'objet de pressions d'ordre résidentiel, tandis que les domaines skiables caractérisent le secteur 4.

SYNTHESE DES ENJEUX TERRITORIALISES

	Périmètre du SCOT
	Secteur :
1	Vallée de l'Isère et le Doron de Bozel
2	Les versants du soleil / Roignais, Rosière
3	Sassière / Val-d'Isère
4	Bellecôte, adret de Bozel
5	Vanoise
6	Trois vallées
7	La Lauzière / Eau Rousse / Morel / Grande Maison / Quermoz



Carte 89 : Synthèse des enjeux environnementaux

8.1. LA VALLEE DE L'ISERE ET LE DORON DE BOZEL (SECTEUR 1)

Atouts	Handicaps
<ul style="list-style-type: none"> • Une ressource en eau abondante et mobilisée pour la production d'énergie • Des espaces agricoles réduits mais complémentaires aux pâturages d'altitude et assurant le maintien de coupures paysagères • Une topographie favorable aux aménagements et offrant une bonne accessibilité • Une amélioration de l'état chimique et écologique de la plupart des cours d'eau, y compris l'Isère et le Doron de Bozel 	<ul style="list-style-type: none"> • Des problèmes de potabilité de la ressource en eau ponctuellement rencontrés • Une importante fragmentation écologique liée aux infrastructures • Des risques naturels présents (inondations et chutes de blocs) • Des nuisances (bruit et pollution de l'air) liées au cumul des activités industrielles et du trafic routier
Opportunités	Risques
<ul style="list-style-type: none"> • Un potentiel de développement de la géothermie en lien avec les eaux thermales • Un potentiel de revalorisation écologique de la vallée en lien avec les milieux naturels des versants proches 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'étirement linéaire de l'urbanisation le long de l'axe routier • Une concurrence accrue entre l'urbanisation et l'agriculture pour l'utilisation du foncier
Enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> • Enjeu de maintien des coupures vertes entre les villages et de reconquête écologique de la vallée de l'Isère • Enjeu de réduction de la vulnérabilité aux risques naturels (inondation principalement) • Enjeu de régulation du trafic routier pour limiter les conséquences sur la qualité de l'air dans le fond de vallée • Enjeu de reconversion du site du 7° BCA de Bourg-Saint-Maurice permettant de réduire la consommation future d'espace agricole 	

8.2. LES VERSANTS DU SOLEIL / ROIGNAIS, ROSIERE (SECTEUR 2)

Atouts	Handicaps
<ul style="list-style-type: none"> • Une bonne exposition au soleil et des vues panoramiques sur la Vanoise • Une grande richesse écologique en lien avec un pastoralisme encore présent • Une bonne disponibilité de la ressource en eau 	<ul style="list-style-type: none"> • Une topographie accentuée entraînant des risques d'instabilité de terrain et de la couverture neigeuse
Opportunités	Risques
<ul style="list-style-type: none"> • Un potentiel de développement de l'énergie solaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Un risque d'enfrichement des prairies de fauche • Des risques de consommation d'espace agricole en lien avec un développement accru de l'urbanisation sur les piémonts • Une pression touristique sur les vallons d'altitude (fréquentation importante)
Enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> • Enjeu d'utilisation raisonnée de l'espace dans le cadre du développement résidentiel et d'une limitation des effets du développement résidentiel sur les piémonts exposés Sud • Enjeu de maintien des espaces agricoles ouverts, notamment sur les piémonts • Enjeu de préservation des qualités paysagères et des perceptions depuis la vallée et de préservation de la qualité écologique des milieux 	

8.3. SASSIERE / VAL D'ISERE (SECTEUR 3)

Atouts	Handicaps
<ul style="list-style-type: none"> • Une grande richesse écologique et un réseau écologique fonctionnel • Grande qualité paysagère des massifs • D'importants espaces de nature préservés (Parc, réserves) 	<ul style="list-style-type: none"> • Des sites à fortes sensibilités avalanches • Forte pression foncière à proximité de zones soumises à des risques d'avalanches • Des espaces de montagne très aménagés (stations et hydro-électricité) • Une capacité de la ressource en eau limitée
Opportunités	Risques
<ul style="list-style-type: none"> • Un potentiel d'optimisation des installations hydro-électriques 	<ul style="list-style-type: none"> • Un accroissement de la pression anthropique saisonnière sur le milieu naturel • Un risque de déprise agricole sur certains versants
Enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> • Enjeu de cohabitation entre espaces aménagés à des fins touristiques et des espaces d'intérêt écologique (réserve, cœur de Parc) • Enjeu de préservation de certains espaces naturels d'intérêt écologique (vallon du Clou, réserve de la Sache) • Enjeu d'utilisation économe de la ressource en eau, dont les capacités sont limitées • Enjeu de maintien du corridor écologique de la Daille 	

8.4. BELLECOTE, ADRET DE BOZEL (SECTEUR 4)

Atouts	Handicaps
<ul style="list-style-type: none"> • Une grande richesse écologique et des corridors écologiques fonctionnels 	<ul style="list-style-type: none"> • Une faible disponibilité de la ressource en eau • Une pression anthropique saisonnière importante
Opportunités	Risques
<ul style="list-style-type: none"> • Un potentiel de développement de l'énergie solaire sur Les Adrets 	<ul style="list-style-type: none"> • Un développement important des hébergements touristiques • Un risque de déprise agricole en pied de versant
Enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> • Enjeu de modération du développement touristique sur les balcons • Enjeu d'optimisation de la desserte des stations afin de réduire le trafic routier • Enjeu d'adaptation des projets de développement aux capacités de la ressource en eau • Enjeu de reconquête des espaces agricoles en pied de versants menacés de déprise 	

8.5. VANOISE (SECTEUR 5)

Atouts	Handicaps
<ul style="list-style-type: none"> • Une zone réservoir de biodiversité importante et un réseau écologique fonctionnel • Des paysages de haute montagne de grand intérêt • Des alpages participant à la production de Beaufort et garants de la qualité paysagère 	<ul style="list-style-type: none"> • Secteurs à forte sensibilité avalancheuse
Opportunités	Risques
<ul style="list-style-type: none"> • Un potentiel de valorisation touristique sur les 4 saisons • Un potentiel de valorisation écologique de Doron de Chavière, Pralognan et Champagny 	<ul style="list-style-type: none"> • Une vulnérabilité au changement climatique avec un déficit d'enneigement sur les versants adret • Une pression sur les milieux naturels en lien avec l'hydroélectricité • Un risque de concurrence entre le développement urbain et les espaces agricoles dans les zones peu pentues
Enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> • Enjeu de maîtrise du développement touristique permettant de garder la qualité et la cohérence architecturale des villages • Enjeu de préservation des qualités paysagères des villages, des espaces naturels et des routes touristiques • Enjeu de préservation des zones d'alpages et des petits espaces agricoles des fonds de vallée 	

8.6. TROIS VALLEES (SECTEUR 6)

Atouts	Handicaps
<ul style="list-style-type: none"> • Une grande richesse de milieux humides • Une amélioration générale de la qualité écologique des cours d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> • Des difficultés d'approvisionnement en eau potable pour certaines stations
Opportunités	Risques
<ul style="list-style-type: none"> • Un potentiel de valorisation du gisement forestier 	<ul style="list-style-type: none"> • Un accroissement de la pression anthropique saisonnière sur les milieux naturels • Risque de développement urbain linéaire dans les fonds de vallée • Risque d'enfrichement des zones les plus pentues
Enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> • Enjeu de rééquilibrage des besoins par rapport à la ressource en eau potable • Enjeu de modération de la pression touristique • Enjeu de préservation des fonctionnalités écologiques des milieux humides 	

8.7. LA LAUZIERE / EAU ROUSSE / MOREL / GRANDE MAISON / QUERMOZ (SECTEUR 7)

Atouts	Handicaps
<ul style="list-style-type: none"> • Une grande richesse écologique et un espace montagnard encore préservé 	<ul style="list-style-type: none"> • Un secteur présentant des pentes importantes associées à des risques de glissement de terrain et d'avalanches • Une ressource en eau faiblement protégée et difficilement accessible
Opportunités	Risques
<ul style="list-style-type: none"> • Un potentiel de développement de la filière bois • Des systèmes d'assainissement des eaux usées à optimiser • Un potentiel d'optimisation des installations hydro-électriques 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de déprise agricole des prés de fauche pouvant entraîner une diminution de la biodiversité
Enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> • Enjeu de préservation des milieux montagnards encore « sauvages » • Enjeu de maintien d'une agriculture extensive permettant un maintien des espaces ouverts • Enjeu de rééquilibrage de la ressource en eau potable 	

8.8. HIERARCHISATION DES ENJEUX PAR SECTEURS GEOGRAPHIQUES

Enjeux thématiques	Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4	Secteur 5	Secteur 6	Secteur 7
Ressource en eau	■	■	■■	■■	■	■■■	■■
Patrimoine naturel	■■■	■■	■■	■	■	■■■	■
Consommation d'espace	■■■	■■■	■■	■■	■■	■■■	■
Risques naturels	■■	■■	■■■	■■	■■	■■	■■
Risques technologiques	■■■	■	■	■	■	■	■
Nuisances acoustiques	■■■	■	■	■	■	■	■
Qualité de l'air	■■■	■	■	■■	■	■■	■
Energie	■	■■■	■■	■■■	■■	■■■	■■■
Déchets	■■■	■	■■	■	■	■	■

■ enjeu faible - ■■ enjeu moyen - ■■■ enjeu important

IV - Justification des choix retenus pour établir le PADD et le D00 (L 141-3 du CU)

Ce chapitre explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). Son objet est de présenter pourquoi et comment les objectifs du PADD traduits en prescriptions et modalités de mise en œuvre dans le DOO, ont été retenus. Ces choix s'articulent avec le diagnostic territorial et les enjeux environnementaux du territoire, identifiés dans l'état initial de l'environnement, et visent à proposer un mode de développement plus équilibré et durable. Le SCoT protège et valorise l'environnement du territoire de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise et anticipe de façon structurelle les impacts de son développement. Cette démarche d'intégration transversale de la préservation de l'environnement a conduit à des prises de décision dans lesquelles l'environnement est intervenu comme composante fondamentale de la décision. Ce chapitre présente le contenu du SCoT et expose les raisons pour lesquelles les choix ont été retenus, et la méthodologie globale et itérative qui a permis d'inscrire l'élaboration du SCoT dans un processus continu.

1. Les enjeux du territoire issus du diagnostic territorial

Avec 165 664 ha d'espaces naturels et 8 238 ha d'espaces agricoles, la Tarentaise bénéficie d'un capital nature exceptionnel qui lui confère une forte attractivité touristique et un dynamisme économique. Cependant cette présence importante d'espaces naturels ne peut obérer les pressions qui existent en raison des choix et des modes de développement consommateurs d'espace.

Le territoire bénéficie d'une attractivité forte, mais stagnante. Destination touristique de premier plan, l'économie de la Tarentaise est largement structurée par le tourisme hivernal. Ce caractère s'illustre dans des traits tels que la forte concentration géographique des emplois et la spécialisation des territoires entre stations supports de l'activité touristique et vallées supports de la logistique de cette économie, la dépendance à la saisonnalité et à l'économie présentielle, et la prédominance des résidences secondaires dans le parc de logements.

La croissance démographique est bien positive, mais en-deçà de la croissance départementale. Avec un solde naturel positif mais un solde migratoire en déficit, elle est ralentie en raison du départ des populations résidentes, notamment des jeunes, engendrant un vieillissement de la population. Le parc de logements peine en effet à répondre aux besoins des ménages résidents. Les familles, les jeunes, les personnes à revenus modestes, les saisonniers et les populations à besoins spécifiques, éprouvent des difficultés à se loger. En cause, un manque de grands logements, une forte inflation des prix de l'immobilier, une faiblesse du parc locatif et notamment du parc locatif social.

La répartition de la croissance démographique, qui tend à se concentrer dans les communes rurales, est également un enjeu majeur. La distribution équilibrée des logements, services, emplois et équipements est à articuler avec la préservation des espaces naturels et agricoles. De par la relative stagnation de la fréquentation touristique hivernale, et le déclin de la fréquentation estivale, la diversification des activités économiques et leur développement en vallée impliquent de concilier le renforcement de l'attractivité avec la préservation de l'identité et du patrimoine naturel / bâti de la Tarentaise.

Le diagnostic du SCoT a mis en évidence les grands enjeux pour les décennies à venir, autour de la qualité du territoire, de son attractivité et qualité touristique et résidentielle, de son organisation et de son fonctionnement.

2. Profil environnemental du territoire

2.1. SYNTHÈSE DES SENSIBILITÉS ENVIRONNEMENTALES

Thématique	Atouts	Contraintes	Enjeux
Topographie	<p>Des versants « ubac » qui ont permis le développement des stations et des versants « adret » qui ont favorisé un développement résidentiel</p> <p>Un croisement entre expositions multiples et gradient altitudinal qui a généré une grande diversité de milieux naturels et de paysages</p> <p>Une quasi-totalité de stations situées à plus de 1 500 m, peu impactées par les effets du changement climatique</p>	<p>Un territoire marqué par des fortes pentes (50 % présentent des pentes supérieures à 40 %),</p> <p>Des secteurs relativement encaissés et souffrant d'une faible attractivité</p> <p>Un risque de développement concurrentiel entre urbanisation et agriculture dans les fonds de vallée ou les secteurs les moins pentus</p> <p>Une diminution attendue de l'enneigement aux moyennes altitudes en début et fin de saison hivernale</p>	<p>Adaptation du territoire (constructions, activités dont les activités touristiques) aux effets du changement climatique (notamment le raccourcissement de la saison en lien avec la réduction de l'enneigement pour les quelques stations vulnérables)</p> <p>Utilisation raisonnée et partagée des espaces les moins contraints par la topographie, pour le développement urbain et l'agriculture</p>
Ressource en eau	<p>Des cours d'eau globalement de bonne qualité</p> <p>Un territoire relativement bien équipé en matière de traitement des eaux usées</p> <p>Un contrat de bassin sur l'Isère, qui permet de gérer certaines problématiques liées à l'eau</p> <p>Des travaux récents d'amélioration de l'assainissement des eaux usées qui contribuent à l'amélioration de la qualité des eaux</p> <p>Une ressource en eau indispensable à la diversification des activités touristiques (pêche, balnéothérapie, sport en eaux vives, thermalisme...)</p> <p>Une prise de conscience concernant la fragilité de la ressource en eau conduisant à la mise en place d'une gouvernance intercommunale de l'eau</p>	<p>Des cours d'eau à la morphologie profondément modifiée réduisant leur capacité d'atteinte d'un bon état écologique</p> <p>Une absence d'aquifère limitant les réserves d'eau souterraine</p> <p>Des difficultés d'approvisionnement en eau potable pour certaines communes</p> <p>Des SPANC en cours de mise en place</p> <p>Un risque d'accroissement des problématiques d'approvisionnement en eau potable parallèlement à une augmentation des besoins (pour la neige de culture, pour l'irrigation, pour les nouvelles activités touristiques...)</p>	<p>Conciliation des différents usages de la ressource en eau</p> <p>Organisation d'une gestion collective de la ressource</p> <p>Prise en compte de la disponibilité de la ressource dans le positionnement et le développement des aménagements : une réflexion préalable à la poursuite de solutions techniques coûteuses pour une période de pointe relativement courte.</p>

Thématiques	Atouts	Contraintes	Enjeux
Biodiversité	<p>Un territoire qui constitue un réservoir de biodiversité à l'échelle régionale en lien avec la présence de grands ensembles écologiques fonctionnels</p> <p>Une grande richesse de milieux naturels et d'espèces d'intérêt national voire communautaire</p> <p>Un territoire encore peu fragmenté aux circulations animales peu contraintes</p> <p>Une pression foncière sur les espaces naturels, les forêts et les alpages relativement limitée</p> <p>Un parc national sur une partie du territoire visant une gestion optimale de la biodiversité</p> <p>Un territoire qui présente une forte responsabilité dans la conservation de certaines espèces (Tétras Lyre notamment)</p> <p>Une agriculture dynamique qui permet un entretien de l'espace et le maintien de paysages de qualité</p>	<p>Un réseau hydrographique faisant l'objet de nombreux obstacles à la circulation piscicole et au transport sédimentaire</p> <p>Des milieux naturels qui ont subi des dégradations suite aux aménagements touristiques et des espaces qui ont perdu de leur naturalité</p> <p>Une forte concurrence sur le foncier en fond de vallée vis-à-vis des terres agricoles et de l'urbanisation</p> <p>Des pressions urbaines en fond de vallée réduisant les perméabilités et les liaisons inter-massifs</p> <p>Des risques accrus de fragilisation ou de disparition de zones humides liés au développement de l'enneigement artificiel et à la mise en place de retenues collinaires</p> <p>Des risques de report de la pression pastorale des zones intermédiaires vers les secteurs d'altitude</p> <p>Des risques de fermeture de milieux prairiaux de moyenne altitude (Montagnettes) suite à la déprise pastorale</p> <p>Des risques de destruction de pelouses sèches et de fragmentation du continuum lors de l'extension des villages</p>	<p>Préservation des milieux naturels les plus remarquables et de gestion des espaces les plus sensibles (milieux humides, pelouses sèches)</p> <p>Maintien d'une agriculture extensive orientée sur l'élevage et d'une utilisation maximale, pour le pastoralisme, des surfaces pour réduire la fermeture des milieux</p> <p>Limitation de la consommation du foncier agricole, afin de limiter les pressions sur les milieux naturels</p> <p>Préservation des corridors écologiques dans les fonds de vallée reliant les différents massifs</p> <p>Amélioration des continuités écologiques des cours d'eau et des milieux prairiaux des zones d'altitude intermédiaire</p> <p>Intégration des sensibilités écologiques dans les différents aménagements et notamment les extensions des stations et des domaines skiables</p>
Risques et nuisances	<p>Des risques aujourd'hui connus et encadrés par des plans de prévention des risques et gérés par des PAPI</p> <p>Des nuisances sonores essentiellement aux abords de la RN 90, laissant de grands espaces de calme</p>	<p>Des risques naturels importants, qui concernent un grand nombre de communes et qui lorsqu'ils sont cumulés, grèvent des surfaces importantes</p> <p>Des nuisances acoustiques pouvant être sources de gêne aux abords de la RN 90</p> <p>Une accentuation des risques liée à la poursuite de l'artificialisation du territoire (impermeabilisation, perturbation...)</p>	<p>Anticipation et intégration des risques naturels et technologiques dans les aménagements</p> <p>Réduction de la vulnérabilité et de l'exposition aux risques sur certains secteurs aménagés ou à aménager par la mise en œuvre de travaux</p> <p>Protection des populations habitant les vallées vis-à-vis des nuisances sonores</p> <p>Poursuite et développement de la culture du risque</p>

Thématiques	Atouts	Contraintes	Enjeux
Ressources et déchets	<p>Un territoire qui présente une relativement bonne qualité de l'air</p> <p>Des activités d'extraction des matériaux concentrés en un nombre restreint de sites</p> <p>Un territoire relativement bien équipé en matière d'équipements de traitement des déchets</p> <p>Un potentiel de réduction de la vulnérabilité énergétique avec le développement des transports collectifs</p> <p>Un potentiel de réduction de la dépendance aux énergies fossiles avec d'importantes sources d'énergies renouvelables à exploiter</p>	<p>Des émissions de polluants pouvant être importantes dans la vallée de l'Isère (partie aval) en lien avec un cumul des sources de pollutions (trafic routier pendant la période touristique et rejets industriels)</p> <p>Des consommations énergétiques importantes en lien avec les besoins de chauffage et la forte dépendance vis-à-vis de la voiture individuelle</p> <p>Quelques sites pollués dont l'évolution est à surveiller</p> <p>Un risque de dépassement des objectifs de qualité de l'air en lien avec une possible augmentation du trafic routier lors des périodes de pointe</p> <p>Des difficultés de gestion de l'augmentation des volumes de déchets lors des périodes touristiques</p>	<p>Développement de l'utilisation des énergies renouvelables dans le respect des milieux naturels</p> <p>Réduction des émissions de polluants liées au trafic routier et aux industries dans les secteurs les plus sensibles (fond de vallée) et vigilance concernant les moyens de chauffage.</p> <p>Optimisation de la gestion des déchets, notamment vis-à-vis des augmentations de volume générées par l'accueil touristique</p>

2.2. HIERARCHISATION ET SPATIALISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Sur ce territoire montagnard, sur lequel des modes de développement complémentaires se sont mis en place, entre le fond de la vallée (accueillant notamment les activités industrielles et artisanales, mais également les habitants permanents) et les versants (accueillant notamment le développement touristique, mais également tout un réseau de villages), l'importance des enjeux environnementaux varie en fonction de la sensibilité des secteurs sur lesquels s'exercent des pressions plus ou moins grandes selon le développement généré par les activités humaines.

En effet, la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau constitue globalement un enjeu important sur l'ensemble du territoire, mais il est toutefois accentué dans les secteurs où les prélèvements sont multiples (eau potable, neige de culture, hydroélectricité,...) et la ressource est limitée. Ces conflits d'usage génèrent quelques situations de tension vis-à-vis de l'approvisionnement en eau potable, qui pourraient à terme conditionner le développement de certaines stations ou communes (Saint-Martin-de-Belleville, Landry, Peisey-Nancroix notamment).

Cet enjeu sera renforcé par la raréfaction annoncée de la ressource en eau, en lien avec le changement climatique en cours, qui accentuera ces tensions mais qui pourra également remettre en cause les modes de développement passés, fondés sur les activités liées à la neige, notamment pour les stations de moyenne altitude. En effet, bien que l'exercice de prospective climatique reste complexe, avec de multiples incertitudes dans les déclinaisons locales des scénarios d'évolution, les projections indiquent une augmentation de l'ordre de +1.8°C de la température moyenne annuelle à l'horizon 2050 et +3.5°C à la fin du siècle en Tarentaise Vanoise. Néanmoins, d'après une étude menée en 2009 par la DDT 73 (« Gestion durable des territoires de montagne »), la majorité des stations de sports d'hiver reste fiable à l'enneigement naturel.

En raison d'une richesse écologique exceptionnelle qui concerne l'ensemble du territoire, les enjeux de préservation des différents habitats naturels et espèces associées sont très importants au contact des zones urbaines existantes ou équipements aménagés, qui auront tendance à poursuivre leur développement en exerçant un nouvel effet d'emprise. Sur ce territoire encore globalement préservé, le développement de l'urbanisation ne constitue pas la principale menace sur la biodiversité, même si certains corridors écologiques en fond de vallée sont menacés par le développement linéaire, notamment dans l'axe de la RN 90. Les versants bien exposés (adret) subissent également une pression urbaine plus importante. Les infrastructures de transport, certaines activités touristiques et les modifications des pratiques agricoles constituent tout autant de pressions sur l'intérêt écologique des milieux et leurs fonctionnalités.

Compte tenu de la sensibilité environnementale locale, le DOO a soumis à évaluation environnementale les ouvertures à l'urbanisation des secteurs en discontinuité de l'urbanisation existante susceptibles d'accueillir des projets de plus de 5 000 m² de surface de plancher, soit dans le cadre de la révision du PLU, soit de manière spécifique dans les autres cas. Ce dispositif permet d'évaluer les impacts du projet et de proposer des mesures pour éviter, réduire ou compenser ses effets négatifs sur l'environnement

Par ailleurs, le modèle de développement lié à l'activité touristique hivernale renforce la vulnérabilité énergétique et climatique du territoire, en raison d'un grand nombre d'hébergements faiblement performants énergétiquement et d'une forte dépendance à la voiture pour l'accessibilité aux stations, malgré le développement de transports collectifs. Les enjeux de réduction des consommations énergétiques sont par conséquent importants, mais concernent tout autant le parc de résidences principales et les déplacements quotidiens des habitants permanents.

Enfin, la configuration géographique du territoire lui confère une importante vulnérabilité vis-à-vis des risques naturels (inondation, avalanche, mouvement de terrain,...). Une grande partie du territoire est concernée par un de ces risques, ce qui conditionne et oriente fortement le développement. L'intégration de ces risques et la réduction de l'exposition des habitants à ces risques constituent des enjeux forts, aussi bien dans la vallée de l'Isère, que pour les communes qui présentent des sensibilités fortes aux avalanches (Tignes, Val d'Isère et Pralognan).

2.3. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE SCoT

Il s'agit ici de présenter ce que serait l'évolution du territoire en l'absence de SCoT. Ces perspectives traduisent le prolongement des tendances actuelles et contre lesquelles le SCoT souhaite réagir. La présentation est volontairement caricaturale afin de mettre en évidence les pressions sur l'environnement liées à la poursuite des tendances, mais de nombreuses évolutions sur les modes d'aménagement et la prise en compte renforcée de l'environnement sont déjà en cours sur le territoire. Le SCoT apporte alors une vision collective et intégrée pour le développement futur du territoire.

Entre 1999 et 2012, le territoire a connu une évolution démographique de 9 %, plus importante que durant la décennie précédente. Cette évolution a été particulièrement accentuée sur les communes rurales et les communes supports de stations, tandis que le pôle de Moûtiers / Salins-les-Bains a perdu de la population (- 3.1% entre 2007 et 2012).

Durant la même période, le nombre de logements a augmenté de 15.1 %, selon un rythme plus important que l'évolution démographique. Outre le desserrement des ménages, cela s'explique également par une production importante de résidences secondaires, qui a augmenté de 16.2 % (les résidences secondaires représentent 73 % du parc de logements). Les dynamiques de production de logements ont été particulièrement fortes sur les communes rurales situées en adret, les communes supports de stations (petites et moyennes) et sur le pôle de Bourg-Saint-Maurice / Sééz.

En revanche, le pôle Moûtiers / Salins-les-Thermes a connu une baisse démographique et une croissance quasi nulle des logements, en raison d'un manque d'attractivité malgré son positionnement stratégique, sa desserte aisée et la présence des principaux équipements et services. Le développement s'est alors plutôt porté sur les communes périphériques d'Aigueblanche et de La Léchère.

Du fait du poids touristique de ses activités, le territoire se caractérise par une prédominance de logements collectifs (79 %), avec notamment la réalisation d'environ 650 logements touristiques par an (période 1999-2008). Les besoins de logements pour les saisonniers sont importants et se sont traduits par des efforts de production ces dernières années (même si des difficultés existent aujourd'hui pour remplir les logements dédiés en fond de vallée). La construction individuelle est quant à elle estimée à environ 300 logements par an (période 1999-2008).

L'offre en hébergement touristique est évaluée à 358 600 lits en 2010 et la structure des lits professionnels (lits marchands : 54 %) a connu une évolution de +16.5 % entre 1997 et 2010.

Une grande partie des plus de 33 000 emplois présents sur le territoire sont liés à l'économie touristique et fortement dépendants de la saisonnalité. L'offre foncière liée aux activités artisanales et industrielles est par conséquent réduite et représentait 108 ha en 2012, notamment le long de l'axe de la RN 90.

Le taux de croissance de l'enveloppe urbaine a été de 1.4 % entre 2001 et 2013. La consommation foncière annuelle est estimée à 69.8 ha en moyenne entre 2001 et 2013, dont deux tiers pour l'habitat (permanent et touristique) et plus de la moitié hors stations.

Ainsi, ces différents constats et évolutions des dernières années laissent imaginer ce que serait le territoire en laissant ces tendances se poursuivre :

- Un accroissement de la dépendance de l'économie au tourisme de manière générale et en particulier au tourisme hivernal.
- Une augmentation de la production de lits touristiques, orientée vers certaines catégories (lits froids, très haut de gamme...), renforçant les déséquilibres observés aujourd'hui (vallée / station, saison / hors saison, catégorie sociale des touristes...).
- Une augmentation des équipements touristiques et des domaines skiables, impactant les paysages et les ressources, et renforçant les concurrences dans ce domaine où la fréquentation stagne.
- Des conflits d'usage sur le foncier en vallée, qui accueille les activités économiques, les infrastructures, les logements, l'agriculture, les commerces...
- La poursuite de la dévitalisation du centre-ville de Moûtiers, continuant de perdre des habitants.
- La progression vers un parc de logements ne répondant pas à l'ensemble des besoins (prix, taille, saisonnier...)
- Un développement résidentiel au profit des communes rurales et des communes supports de stations (petites et moyennes), non pourvues d'équipements et de services et peu accessibles en transport collectif, au détriment des pôles urbains.
- Un accroissement de la consommation foncière dans les communes rurales, liée à un mode de construction individuel.
- Un accroissement du trafic routier entre centres bourgs des vallées et les stations et des difficultés de desserte en transport collectif, du fait d'une urbanisation dispersée.
- Un développement des zones commerciales au détriment des formats de proximité intégrés au tissu urbain
- Une banalisation des paysages suite à la disparition des petites exploitations agricoles, du fait d'une forte pression foncière et des difficultés de reprise.

Cette poursuite de tendances pourrait accentuer les pressions déjà exercées sur les différentes dimensions de l'environnement, et notamment :

- Une consommation foncière plus importante sur les communes bien exposées, avec des risques d'effets d'emprise sur des habitats naturels d'intérêt (prairies de fauche, pelouses sèches) et sur les espaces agricoles.
- Un risque d'interruption des continuités écologiques au droit des vallées (permettant les liaisons inter-massifs), du fait d'un développement linéaire le long de la RN 90.
- Une pression sur les milieux naturels (prairies de fauche, zones humides) et la ressource en eau accentuée par le développement des stations et des activités touristiques en altitude, où les habitats naturels sont plus fragiles et la ressource en eau plus vulnérable.
- Une augmentation des trafics routiers sur les différentes voiries, du fait d'une dispersion du développement, incompatible avec l'organisation de transports collectifs structurants.
- Un accroissement des coûts énergétiques liés aux déplacements, majoritairement individuels, et des émissions de gaz à effet de serre associées.
- Un accroissement des problématiques ponctuelles liées à la dégradation de la qualité de l'air dans la vallée urbaine.
- La poursuite d'un développement qui pourrait aggraver certains risques (imperméabilisation → ruissellement → inondation) ou exposer davantage d'habitants ou d'usagers.
- Une poursuite de l'artificialisation des paysages d'altitude, en lien avec le développement des aménagements touristiques, et une modification des paysages de moyenne altitude du fait d'une évolution des pratiques agricoles.

3. Des orientations et principes d'aménagement qui garantissent un développement responsable

Les orientations stratégiques du PADD définissent une **armature urbaine** : partant de celle observée dans le diagnostic, l'armature urbaine du PADD articule six niveaux dans un souci d'adaptation du projet de territoire aux réalités locales :

- **Pôles de rang 1** : Moûtiers / Salins-les-Thermes et Bourg-Saint-Maurice / Séez, sont les supports de fonctions urbaines tant pour la vie locale que pour l'accueil touristique. Ils incarneront l'interdépendance entre vie en vallée et attractivité touristique :
- Moûtiers / Salins-les-Thermes s'orientera tout particulièrement vers le développement des services et des équipements à offrir à toute la Tarentaise, tout en incarnant la porte d'entrée en Tarentaise pour les touristes.
- Bourg-Saint-Maurice / Séez sera support d'une image de ville touristique connectée aux grandes stations à même de développer une offre spécifique grâce à la libération récente de foncier significatif sur l'ex site militaire.
- **Pôles de rang 2** : Aigueblanche, Aime et Bozel, contribueront à canaliser les développements récents de type périurbanisation à partir des pôles d'emplois que sont les deux pôles de rang 1 et les grandes stations, en accueillant une part de ceux à venir et en offrant à leur territoire d'influence les services, équipements et commerces de la vie quotidienne.

Ces deux niveaux de pôles ont vocation à être complémentaires à la structuration des stations touristiques :

- **Grandes stations d'altitude** : Val Thorens, Les Ménuires, Méribel, Courchevel, La Plagne, Les Arcs, Tignes et Val d'Isère, sont très bien équipées en services et équipements. Au-delà de l'offre spécifiquement touristique elles orienteront leur développement vers la réhabilitation et l'intensification urbaine ainsi que vers la qualité des espaces publics en été, en poursuivant un objectif de maintien de population à l'année qui se déclinera différemment selon l'altitude et la morphologie.
- **Stations moyennes et petites** : elles contribueront à l'équilibre territorial en poursuivant un développement maîtrisé et intégré sur les plans paysager et environnemental.
- **Stations thermales de Brides-les-Bains et de la Léchère** et future station thermale du Belvédère à Séez : rôle dans la diversification des produits touristiques et dans le rééquilibrage en faveur de la fréquentation en saison estivale.
- **Communes rurales de vallée ou de coteau de versant** : participent très fortement à l'identité territoriale sur le plan du paysage bâti, et de la vie agricole et auront pour objectif un développement maîtrisé.

La Tarentaise a connu un développement touristique quantitatif important depuis les années 1960 essentiellement en altitude. Deux facteurs militent pour un développement de l'offre d'hébergements en vallée. D'une part la diversification voulue par le SCoT en faveur d'un tourisme estival sera d'autant plus aisée qu'une part de l'offre d'hébergements sera localisée en vallée, proche d'une partie de l'offre de produits touristique de saison chaude, permettant l'accès à une offre diversifiée en altitude tout au long du séjour. D'autre part, les besoins en hébergements y compris pour le ski en complément de l'existant sont intéressants à localiser en vallée justement car ils offrent à des clientèles hivernales de meilleures conditions d'accès, un panel d'activités plus diversifiées, en outre ils peuvent être plus aisément valorisés l'été.

Cette armature constitue l'ossature du projet de territoire et détermine entièrement son organisation. Le PADD énonce 4 grandes orientations :

- Une Tarentaise dynamique, qui valorise sa complémentarité et son interdépendance entre vallée / versants au soleil et stations, et qui préserve son capital nature : pour affirmer la volonté de préserver le capital naturel, agricole et patrimonial, et de valoriser les complémentarités entre économie touristique et vie quotidienne ;

- Une attractivité touristique qui repose sur la qualité et la diversification : pour diversifier l'offre touristique et la développer de façon plus équilibrée sur les pôles de vallée en répondant aux besoins des saisonniers et en optimisant l'usage des ressources ;
- **Un territoire attractif pour les résidents permanents : pour conforter les centralités et répondre aux besoins des résidents** en termes de logement, commerces, de qualité de services et d'équipements, et tirer parti de l'économie touristique pour favoriser le développement économique du territoire ;
- Un mode de fonctionnement durable pour la Tarentaise : pour mettre en œuvre une gestion économe de l'espace, une gestion durable des ressources, de l'énergie et des déchets, développer une offre de mobilités efficace et réduire les nuisances.

Pour traduire ces orientations, le **DOO** édicte des prescriptions et modalités de mise en œuvre autour des mêmes champs et développent les dispositions relatives aux mobilités, à l'aménagement artisanal et commercial et à la maîtrise des ressources, de l'énergie, des pollutions, nuisances et déchets.

3.1. VALORISER LA COMPLEMENTARITE VALLEE-VERSANTS AU SOLEIL ET STATIONS ET PRESERVER LE CAPITAL NATURE

La qualité des paysages de la Tarentaise et ses ressources sont le capital sur lequel est fondée l'activité touristique, base économique du territoire. La présence touristique concourt à une offre de services, commerces et équipements auxquels les habitants ne pourraient prétendre au seul titre d'un territoire de 53 000 habitants.

Le choix est fait de valoriser et renforcer les complémentarités entre stations, versants au soleil et vallées, autour du principe de qualité. Le développement est à structurer autour d'une armature urbaine qui préserve ce capital nature, renforcée autour des pôles de rang 1 et 2 des grandes stations et les stations moyennes, satellites et thermales. Le développement devra être maîtrisé dans les communes peu équipées ou peu desservies par les transports en commun.

Les mesures qui garantissent la réponse à cet enjeu sont les suivantes :

- La préservation de la biodiversité : le SCoT proscrit le développement urbain des secteurs à enjeu pour la biodiversité (réservoirs, corridors, zones humides...), et impose la compensation des préjudices à la fois sur les espèces, habitats et la fragmentation écologique.
- La préservation du patrimoine paysager : le SCoT prescrit la valorisation du paysage de la Tarentaise. Celle-ci repose sur la maîtrise de l'étalement le long des axes routiers et en discontinuité du bâti existant, la lisibilité des limites urbaines, la protection des micro-paysages et hameaux.
- La préservation des terres agricoles : le SCoT protège les terres agricoles stratégiques des pressions liées au besoin de foncier en autorisant seulement le développement en continuité de l'existant, tout en permettant les constructions et installations nécessaires à leur exploitation. Il encourage la diversification des activités agricoles.

3.2. UNE ATTRACTIVITE TOURISTIQUE QUI REPOSE SUR LA QUALITE ET LA DIVERSIFICATION

3.2.1. DIVERSIFICATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE

Leader mondial dans le tourisme hivernal, la Tarentaise voit aujourd'hui la fréquentation touristique hivernale se stabiliser, et la fréquentation estivale décline. L'image et l'attractivité du parc de la Vanoise portent un potentiel à valoriser par la diversification de l'offre touristique pour en renforcer l'attractivité estivale, et diversifier l'offre hivernale.

- **Diversifier l'offre touristique** : le SCoT prescrit la modernisation des domaines skiables et la maîtrise de leur expansion. L'accent est mis sur l'accroissement de l'offre hors ski, l'adaptation à la pluri-saisonnalité en

termes d'hébergements (typologies et localisation), et la mobilité, porteurs d'une amélioration de son image de marque notamment en été.

- Les stations de Tarentaise disposent d'un nombre très important de remontées mécaniques, dont une majorité encore anciennes, qui doivent être remplacées dans le cadre d'une optimisation des dessertes des domaines existants. La stabilité, voire la légère baisse de leur fréquentation justifient que l'accent soit porté vers l'amélioration du service rendu et l'optimisation de la gestion plutôt que vers une croissance des domaines skiables.
- **La diversification des activités hivernales** répond à l'évolution des attentes des clientèles. Même si la majorité des hivernants en Tarentaise ont choisi cette destination pour l'excellence de ses domaines skiables, l'intensité de la pratique du ski diminue au profit d'autres activités de loisirs qu'il convient de développer pour rester compétitif dans un contexte de concurrence qui reste vif.
- **La relance du tourisme estival** est une nécessité économique, les infrastructures, hébergements et équipement peinant de plus en plus à atteindre l'équilibre sur une seule saison d'à peine plus de 4 mois. La consolidation des emplois saisonniers milite dans le même sens. C'est pourquoi le SCoT prévoit de renforcer les hébergements et équipements touristiques en vallée ; de faire fonctionner les liaisons câblées en été pour développer une synergie entre vallées et stations ; de valoriser les atouts paysagers, naturels et culturels de la Tarentaise en s'appuyant notamment sur l'image du Parc National de la Vanoise ; de développer le thermalisme en créant une nouvelle station thermale à Sées ; de développer quantitativement et qualitativement l'offre de campings principalement en vallée ; de favoriser les équipements touristiques d'été notamment par l'intermédiaire d'un réseau de golfs de haute et de moyenne montagne (création d'un golf 9 trous compact à Valmorel et d'un 9 trous à Saint-Martin de Belleville, extension du golf de Courchevel). Le SCOT a également défini les principes d'implantation des refuges (nouveaux refuges ou extensions de plus de 100 m² de surface de plancher : seuil UTN applicable à la date d'arrêt du SCOT), afin de permettre une évolution quantitative et qualitative de l'offre de refuges adaptée aux besoins et respectueuse de l'environnement.
- **Développer les pôles touristiques de vallée** : en cohérence avec les objectifs cités ci-dessus, le SCoT vise à conforter les pôles de vallée de rang 1 et 2 dotés d'une offre significative d'équipements dans leur vocation multi-saisonnière, par le développement des lits marchands et des campings (Plagne Tarentaise, Aime la Plagne), des équipements de loisirs et culturels, et des liaisons câblées avec les stations d'altitude (Bozel / Courchevel, Aime / la Plagne, Sées / la Rosière).

3.2.2. MAITRISER L'EVOLUTION DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES

- **Restructurer l'immobilier touristique** : le SCoT donne la priorité à la réhabilitation, à la diversification et au renforcement de l'offre de lits marchands dans l'enveloppe urbaine existante.

Pour favoriser la réhabilitation des hébergements existants, lors de la révision générale des Plans locaux d'urbanisme, les secteurs nécessitant des dispositions particulières pour favoriser la réhabilitation des constructions existantes seront identifiés et des règles incitatives seront prévues dans ces secteurs.

Le rythme de construction de lits neufs est significativement diminué, passant d'environ 5000 lits nouveaux par an à environ 3000, soit environ 2000 lits supplémentaires par an compte tenu de la disparition de lits existants dans le cadre des restructurations des hébergements ou leur réaffectation au logement des saisonniers. La régulation des hébergements touristiques nouveaux dans les stations touristiques de Tarentaise est indispensable pour optimiser la gestion des ressources, réduire l'empreinte écologique et ne pas augmenter les flux sur les accès déjà saturés les samedis de pointe. Le seuil de 3000 lits neufs a été déterminé de façon à permettre aux stations de Tarentaise de préserver le nombre de lits marchands dont elles disposent aujourd'hui, et de développer de manière équilibrée l'accueil des touristes en vallée. La notion de lit touristique étant difficilement opposable, et le critère de la surface de plancher tendant à pénaliser les hébergements marchands, la création des nouvelles surfaces est régulée par le mécanisme de la Surface Touristique Pondérée (STP) qui module la surface de plancher par un coefficient favorisant les hébergements marchands et pénalisant les résidences secondaires. Pour maîtriser les flux, des conditions d'étalement des arrivées et départ hors samedi ont été introduites.

Les coefficients permettant de déterminer la surface touristique pondérée à partir de la surface de plancher ont été établis en tenant compte des surfaces de plancher par lit touristique observées dans des opérations récentes, en incluant les espaces et services communs, en fonction des types d'hébergement :

Type d'hébergement	Surface de plancher par lit observée (m2)	Coefficient retenu	Surface touristique pondérée par lit observée (m2)
Hôtels	45	0,25	11,25
Résidences hôtelières, villages de vacances	30	0,40	12,00
Résidences de tourisme	20	0,7	14,00
Résidences secondaires	15	1,4	21,00

Ainsi, le mécanisme de la STP avantage bien les lits marchands, même si ceux-ci mobilisent une surface de plancher plus importante.

Pour déterminer la quantité de STP par commune touristique, les orientations suivantes ont été retenues :

- Permettre aux grandes stations de préserver leur capacité d'hébergements touristiques marchands, amputée par la transformation de lits touristiques marchands en hébergements pour les travailleurs saisonniers ou en résidences secondaires ainsi que la réduction du nombre de lits consécutive à une réhabilitation lourde d'hébergements touristiques existants : en effet, de telles réhabilitations conduisent le plus souvent à une capacité d'accueil plus faible pour une surface de plancher équivalente ;
- Permettre aux stations petites et moyennes et aux stations thermales existantes de faire face à ces mêmes phénomènes et, pour les plus récentes, de poursuivre leur développement de façon maîtrisée en privilégiant un tourisme multisaisonnier ;
- Permettre le développement de pôles touristiques de vallée en lien avec les liaisons câblées vallées / stations, pour favoriser la diversification touristique et le tourisme multisaisonnier.

La régulation de l'immobilier touristique prévue dans le cadre du SCOT repose donc sur le mécanisme de la surface touristique pondérée, qui a été adopté afin d'orienter préférentiellement l'immobilier touristique vers des lits hôteliers et para-hôteliers. Ces hébergements nouveaux s'inscrivent pour la plupart dans les enveloppes urbaines existantes ou en extension de celles-ci, à l'exception des pôles touristiques créés en accompagnement des ascenseurs de vallée à Bozel et à Séez. Une part significative a déjà fait l'objet d'autorisations UTN préalables à l'approbation du SCOT :

- Arcs 1600 : 33000 m2 de SDP – environ 13 200 m2 de STP ;
- ZAC des Alpains (Bourg-Saint-Maurice) : 34 500 m2 de SDP – Environ 17 000 m2 de STP
- Pramecou (Tignes) : 13 500 m2 de SDP – Environ 2 500 m2 de STP (opération de reconstruction)
- Hameau des Moutons (Plagne Tarentaise) : 6 000 m2 de SDP – environ 1 500 m2 de STP
- Val Claret (Tignes) : 36 000 m2 de SDP – environ 14 400 m2 de STP
- Hôtel le Hameau (Courchevel) : 21 000 m2 de SDP – Environ 9 000 m2 de STP
- Le Coin (Val d'Isère) : 19 704 m2 de SDP – environ 5000 m2 de STP (reconstruction)
- Le Rocher Blanc (Tignes) : 15 000 m2 de SDP – environ 1 500 m2 de STP (reconstruction)

Ces UTN déjà autorisées, dont plusieurs concernent des opérations de reconstructions et la plupart sont orientées vers des hôtels ou villages club, représentent environ 55 000 m2 de STP pour une surface de plancher à construire de 178 704 m2 (mais environ 150 000 m2 en valeur nette compte tenu des démolitions).

Le SCOT ne crée aucune Unité Touristique Nouvelle en discontinuité, à l'exception des refuges et des restaurants d'altitude. Ces UTN pourront être créées dans le cadre des plans locaux d'urbanisme dès lors qu'elles sont compatibles avec les dispositions du SCOT.

Le SCOT crée 10 UTN structurantes concernant des opérations d'hébergements touristiques de plus de 12000 m² de surface de plancher :

- Bozel, secteur du Rô : ce projet accompagne la réalisation de l'ascenseur reliant Bozel à Saint-Bon et à Courchevel, afin de créer un pôle touristique de vallée ; il comprend 16 500 m² de SDP pour une STP d'environ 15 750 m²
- Courchevel : reconstruction de l'hôtel Courcheneige sur 12 800 m² de SDP, soit 8 120 m² de plus que la surface existante, pour une STP d'environ 6 400 m²
- Montvalezan, secteur de l'Altiport à la Rosière : projet de village-Club de 46 000 m² de SDP pour une STP d'environ 18 400 m²
- Sainte-Foy : poursuite de l'aménagement de la station, dans le cadre de l'UTN initiale qui prévoyait plusieurs tranches. Le projet comprend 24 000 m² de SDP pour une STP d'environ 15 000 m²
- Sées, le Belvédère : création d'un pôle thermoludique au niveau de la gare intermédiaire de l'ascenseur reliant le village de Sées à la Rosière, sur 25 000 m² de SDP pour une STP d'environ 9 000 m²
- Tignes, Val Claret : poursuite de la reconversion du parking de la Grande Motte avec 11 000 m² de SDP d'hébergements touristiques pour environ 3 300 m² de STP
- Tignes, Lavachet : Restructuration de ce quartier de Tignes avec la création de 21 400 m² de SDP représentant environ 15 000 m² de STP
- Val d'Isère, la Daille : extension de la Daille avec 26 000 m² de SDP représentant environ 15 600 m² de STP
- Villaroger : renforcement de la station de Villaroger, reliée aux Arcs, avec la création de 16 500 m² de SDP pour une STP d'environ 9 900 m²
- Val Thorens : extension de la station en confortant l'entrée de Val Thorens : 49 500 m² de SDP pour une STP d'environ 19 500 m².

Ces dix UTN créées par le SCOT représentent au total environ 127 850 m² de STP ; à cela s'ajouteront les UTN structurantes de démolition reconstruction qui sont prévues par le scot dont le solde de STP est difficilement quantifiable mais resera faible compte tenu de la déduction de la STP des constructions démolies. Ainsi, avec les UTN autorisées préalablement à l'approbation du SCOT, ce sont environ 182 850 m² de STP qui seront réalisés dans le cadre des UTN de massif ou structurantes, soit un peu moins de 28% du volume de STP prévue pour les 15 prochaines années dans le cadre du SCOT. On peut noter que pour l'ensemble des dix UTN « hébergements touristiques » créées par le SCOT, les résidences secondaires représentent moins de 5% de la SDP prévue pour 13% de la STP, soit des taux inférieurs au taux moyen de 25% de résidences secondaires adopté pour simuler la consommation de l'espace. Ainsi, ces UTN constituent un outil puissant pour orienter le développement de l'hébergement touristique vers des projets hôteliers et parahôteliers.

- **Répondre aux besoins en logements des saisonniers** : Prenant en compte l'évolution de la typologie des hébergements davantage orientée vers des lits marchands avec une part notable d'hébergements hôteliers et parahôteliers, la Tarentaise comptera environ 10 000 saisonniers supplémentaires d'ici 15 ans. le SCoT prescrit l'articulation entre développement de l'offre d'hébergement touristique et développement de logements pour saisonniers et leurs familles :
 - Obligation de prévoir une proportion minimale d'hébergements dédiés au sein des opérations hôtelières et para-hôtelières : le nombre de lits saisonniers créés doit être égal à au moins 1/10^e de la capacité d'hébergements touristiques créés, ce qui représentera environ 3 000 lits ;
 - Création de 1000 nouveaux lits dans des foyers saisonniers, répartis par communautés de communes en fonction des besoins estimés ;
 - Mobilisation de 6 000 lits par la réaffectation de logements existants.

3.2.3. MODERNISATION ET RESTRUCTURATION DES DOMAINES SKIABLES

- **Donner la priorité à la modernisation et à la restructuration des domaines skiabes existants et contenir l'extension des domaines skiabes** : le SCoT limite strictement les possibilités d'extension des domaines existants en site vierge et met l'accent sur la modernisation du parc de remontées mécaniques, la fiabilisation des équipements, et l'optimisation de la gestion de la ressource en eau dans le respect des sensibilités environnementales. Le SCOT ne prévoit aucune unité touristique nouvelle structurante en matière d'aménagement de domaines skiabes. Il prévoit en revanche des améliorations qualitatives, en définissant les principes d'implantation des restaurants d'altitude de plus de 300 m² de surface de plancher (seuil UTN applicable à la date d'arrêt du SCOT) et en prévoyant 3 ascenseurs de vallée à Bozel, Aime la Plagne et Séziz.
- Pour faciliter l'application de la procédure des unités touristiques nouvelles concernant les travaux d'aménagement de pistes de ski, le SCOT a délimité les domaines skiabes gravitairement accessibles en application de la définition donnée dans l'annexe de l'article R122-2 du Code de l'Environnement :
« Est considéré comme " site vierge " un site non accessible gravitairement depuis les remontées mécaniques ou du fait de la difficulté du relief, ou accessible gravitairement depuis les remontées mécaniques mais ne revenant pas gravitairement sur une piste de ski ou un départ de remontée mécanique du même domaine skiable au sens de l'article R. 122-10 du code de l'urbanisme. »
- Le SCOT a également exclu la possibilité de prévoir des extensions de domaines skiabes en réserves naturelles ou dans le cœur du Parc ; la cartographie des domaines skiabes gravitairement accessible a été adaptée afin d'exclure ces zones protégées, à l'exception des aménagements déjà existants.
- **Optimiser l'usage des ressources** (eau, matériaux, énergie et déchets) : le SCoT conditionne le développement des stations à un usage optimal des ressources. Il garantit la protection des espaces stratégiques pour la ressource en eau et la sécurisation de l'approvisionnement, conditionne l'urbanisation à la disponibilité de la ressource et aux capacités des réseaux d'eau potable et assainissement. La maîtrise des consommations énergétiques est intégrée tant à l'échelle urbaine (compacité des formes) que du bâti (objectifs de réhabilitations, de performance...) et des mobilités.

3.3. UN TERRITOIRE ATTRACTIF POUR LES RESIDENTS PERMANENTS

La Tarentaise compte 120 emplois pour 100 habitants : attirer de nouvelles populations et maintenir les populations résidentes est un enjeu majeur. Le choix est fait d'accroître cette attractivité et de viser une croissance démographique plus soutenue. Cette orientation nécessite de conforter les pôles de rang 1 et 2 et les grandes stations en répondant aux besoins des populations, tout en encadrant le développement des communes rurales moins dotées en transports et équipements. Le SCoT s'engage dans cette voie à travers les mesures suivantes :

- **Conforter Moûtiers, cœur de territoire** : par la mise en œuvre d'un projet urbain d'ampleur, le maintien et l'adaptation des équipements et services qui rayonnent sur le territoire, et l'amélioration des qualités résidentielles (mise en valeur du patrimoine, requalification des entrées de ville et quartiers dégradés).
- **Développer une offre de logement diversifiée à destination des résidents permanents** : le SCoT répond à l'objectif de croissance démographique de 0,45 % par an et à l'enjeu de répondre aux besoins de toutes les populations par l'objectif de production moyenne de 350 à 400 logements par an d'ici 2030 dont 50 à 60 logements locatifs sociaux par an, polarisés autour des pôles principaux de l'armature urbaine. Les communes devront mettre en œuvre une véritable stratégie foncière coordonnée, qui donnera la priorité à la densification.
- **Engager une politique ambitieuse en matière de réhabilitation des logements vacants anciens, notamment dans les pôles de rang 1 et 2 ainsi que dans les villages ruraux** ; cette politique ambitieuse devra se traduire dans les PLH puis dans les PLU par des objectifs chiffrés. Les PLU devront également éviter

d'édicter des règles trop contraignantes non dûment justifiées dans les secteurs présentant des enjeux en matière de réhabilitation.

- **Maintenir une qualité de services et d'équipements dans la vallée :** le SCoT précise les équipements à renforcer pour répondre aux besoins des populations résidentes, notamment en termes de santé (hôpitaux, maisons de soins), de réponse aux besoins spécifiques (personnes âgées et handicapées), équipements culturels, sportifs et de formation. L'accent est mis sur le rapport entre l'offre d'équipement et le rang de la commune dans le territoire, les mutualisations et la poursuite des actions de réduction de la fracture numérique.
- **Structurer l'offre commerciale :** le choix est fait de renforcer les centralités urbaines et d'y concentrer le développement commercial, dans le but de rapprocher commerces et services de la population et de limiter les déplacements. Le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial encadre précisément les conditions de développement des zones commerciales.
- **Tirer parti de l'économie touristique pour favoriser le développement économique du territoire :** le SCoT affirme la nécessité de diversifier l'économie de la Tarentaise et de développer les activités économiques non directement liées au tourisme qui complètent le spectre d'emplois. Il identifie les parcs d'activités à développer et met la priorité sur la requalification et la densification. Le choix est fait notamment d'améliorer les conditions de production liées à la filière bois, en cohérence avec l'objectif de promotion de la construction durable et des énergies renouvelables. Une étude foncier économique a été conduite préalablement à l'élaboration du SCoT. Elle a visé une analyse quantitative et qualitative des besoins des entreprises, l'identification de l'offre foncière des collectivités (disponibilités actuelles et potentialités futures en matière de foncier économique) et une proposition pour un rapprochement entre l'offre et la demande dans une démarche stratégique et environnementale et pour une armature économique pertinente. Le foncier disponible en zone existante a été évalué à moins d'un hectare. Le potentiel de densification a été évalué et s'est avéré très restreint. Des propositions opérationnelles pour la mener à bien ont néanmoins été faites. 29 sites d'extension représentant un potentiel de 35 ha ont été analysés à travers 3 critères : niveau de maîtrise foncière, niveau de définition opérationnelle, niveau de sensibilité paysagère, environnementale, agricole. Plusieurs sites ont été abandonnés en raison d'une trop forte sensibilité paysagère ou environnementale ou d'une faisabilité économique incertaine. Cette étude permet de justifier les 6 sites retenus in fine pour le développement économique en discontinuité du bâti existant.

3.4. UN MODE DE FONCTIONNEMENT DURABLE POUR LA TARENTEAISE

Les dysfonctionnements actuels du territoire, liés notamment à l'intensité des déplacements, à la consommation d'espaces naturels et agricoles..., imposent de limiter la consommation foncière. Le SCoT intègre cette nécessité et fait le choix d'encadrer les extensions urbaines. Le SCoT s'engage dans cette voie à travers les mesures suivantes :

- **Mettre en œuvre une gestion économe de l'espace** : le choix est fait de prescrire l'identification et exploitation prioritaire des gisements de fonciers mutables dans l'enveloppe existante. Le SCoT définit les zones d'extensions, leurs dimensions et les objectifs de densités à atteindre. Il conditionne l'ouverture à l'urbanisation à des critères de continuité et d'équipement.
- **Mettre en œuvre une mobilité plus efficace** : le SCoT articule urbanisation et déplacements. Il préconise la diversification des modes et l'organisation des transports alternatifs au véhicule individuel tant pour l'accessibilité externe que la desserte interne du territoire. Il vise l'optimisation du réseau et des déplacements à l'année tout en ménageant la possibilité de sécuriser le réseau routier. Développer les modes alternatifs à l'utilisation de la voiture solo est donc un enjeu majeur pour :
 - Renforcer les relations entre stations en hiver et en été :
 - L'objectif en hiver est de poursuivre une offre de mobilité permettant aux touristes de faire des déplacements vallée / altitude en raison d'hébergements en vallée, ou pour inclure une prestation de thermalisme par exemple dans leur séjour,
 - L'objectif en été est de permettre une mobilité encore plus grande pour que les activités de plusieurs stations et sites touristiques puissent être atteintes lors d'un séjour. L'une des conditions de la diversification réside en effet dans la mobilité au sein de l'ensemble de l'espace touristique.
 - Faciliter le transport des saisonniers qui résident en vallée ;
 - Faciliter le transport des salariés en station toute l'année.

Organiser les déplacements de marchandises est un autre enjeu majeur auquel la constitution d'un espace logistique urbain pourrait répondre en partie. Son fonctionnement est schématisé sur la **Erreur ! Source du r envoi introuvable..**

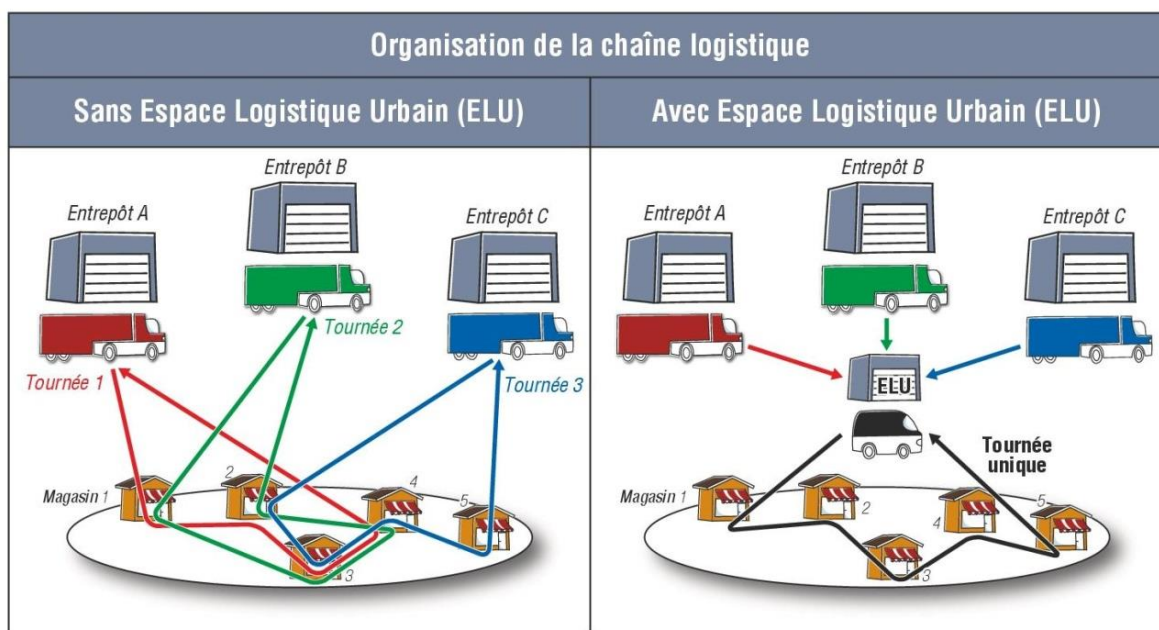


Schéma 5 : Optimiser les transports de marchandises

- **Gérer durablement les ressources et réduire les nuisances** : le SCoT intègre les enjeux de préservation de la ressource en eau tels qu'édictés par le SDAGE, les objectifs du Plan Climat et traite transversalement des problématiques de consommation d'énergie, de gestion des déchets, de maîtrise des pollutions et des nuisances. Ces mesures sont intégrées aux prescriptions relatives à la compacité de l'urbanisation et à la conception architecturale et urbaine, à la gestion des déplacements et des ressources énergétiques locales, et à la maîtrise de l'exposition aux risques (inondations, avalanches) et aux nuisances (trafic, carrières).

4. Analyse de la consommation d'espaces au cours des années précédant l'approbation du SCoT et justification des objectifs chiffrés de limitation de la consommation foncière

4.1. INTRODUCTION :

L'analyse qui suit s'appuie sur l'évaluation de l'enveloppe urbaine réalisée par le service SEPT de la DDT73 pour les années 2001 et 2013.

Cette méthode repose à la fois sur les données MAJIC DGFIP et sur la BdTopo IGN. Synthétiquement, la méthode consiste à associer l'emprise d'un bâtiment et sa date de construction afin d'identifier l'évolution de la tache urbaine dans le temps.

La tache urbaine est réalisée cartographiquement à partir de zones tampon liées à chaque surface bâtie. Elles représentent initialement un diamètre de 40m, celles-ci sont ensuite fusionnées, afin de supprimer les chevauchements, puis réduites de 15m.

Cette méthode de dilatation / érosion permet de prendre en compte, dans la surface bâtie, les espaces interstitiels entre bâtiments qui font, de fait, partie de l'enveloppe urbaine mais qui n'apparaîtraient pas si une unique zone tampon de 25m était réalisée.

Deux enveloppes urbaines sont tracées : L'une à partir des bâtiments construits jusqu'en 2001 et l'autre à partir des bâtiments construits jusqu'en 2013. La différence entre ces deux enveloppes urbaines correspond à la consommation foncière réalisée au cours des 12 dernières années.

Cette méthode s'appuie donc sur l'ensemble des bâtiments enregistrés auprès de la DGFIP et sur l'année de construction de ces bâtiments.

4.2. CONSOMMATION FONCIERE SELON LA DATE DE CONSTRUCTION INSCRITE DANS LA BASE DE DONNEES MAJIC.

Période	1945-1957	1957-1969	1969-1977	1977-1989	1989-2001	2001-2013
Consommation foncière sur la période	181 ha	372 ha	794 ha	984 ha	817 ha	837 ha
Moyenne annuelle	15,0 ha	31,0 ha	99,2 ha	82,0 ha	68,1 ha	69,8 ha

Tableau 54 : Evolution de la consommation foncière (Source : DDT73-MAJIC / traitement MDP)

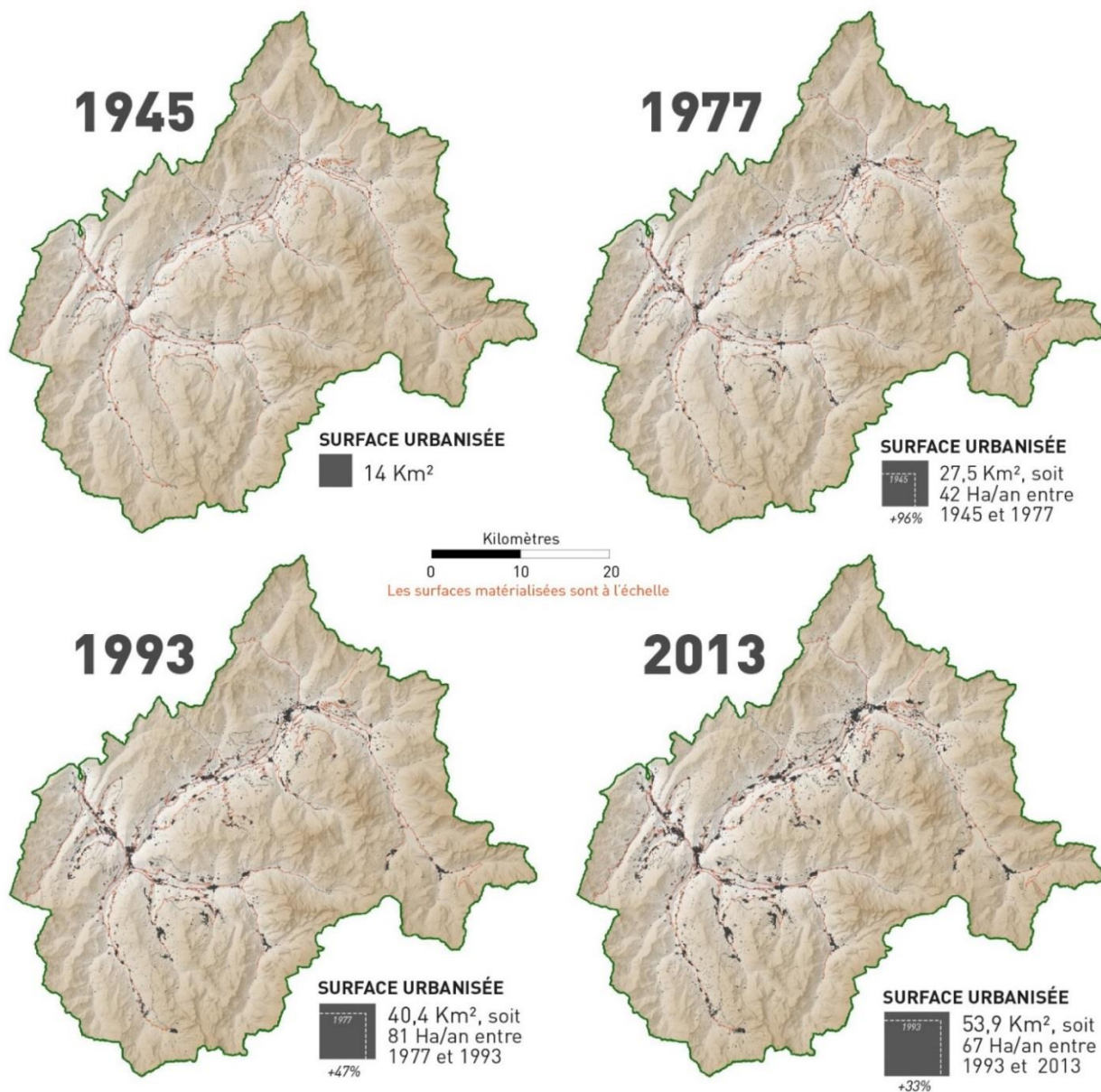
69,8 ha par an de 2001 à 2013

Au cours de la période la plus récente pour laquelle nous disposons des données (de 2001 à 2013), la somme des enveloppes urbaines de la Tarentaise est passée de 4 552 ha à 5 389 ha, soit une progression de 837 ha au cours de ces 12 années.

De ce fait, la consommation foncière a été de l'ordre de 70 ha par an, à un niveau moins élevé que celui constaté dans les années 1970 et 1980 avec le développement rapide du tourisme en Tarentaise.

Cette consommation foncière est également inférieure à celle constatée avant l'organisation des Jeux Olympiques de 1992 (82 ha par an de 1989 à 1993).

Depuis 1993, la consommation foncière semble s'être stabilisée autour de 70 ha par an bien que, sur des périodes courtes de 3 à 4 ans, l'enveloppe urbaine évolue plus ou moins vite, sous l'effet de projets de développements ou d'un contexte immobilier plus ou moins favorable (83 ha / an de 2001 à 2005 et 50 ha / an de 2009 à 2013).



ASADAC-MDP © VV - 25/11/2015
Sources : IGN BD Alt, IGN Route 500, IGN GEOFLA, DDT73

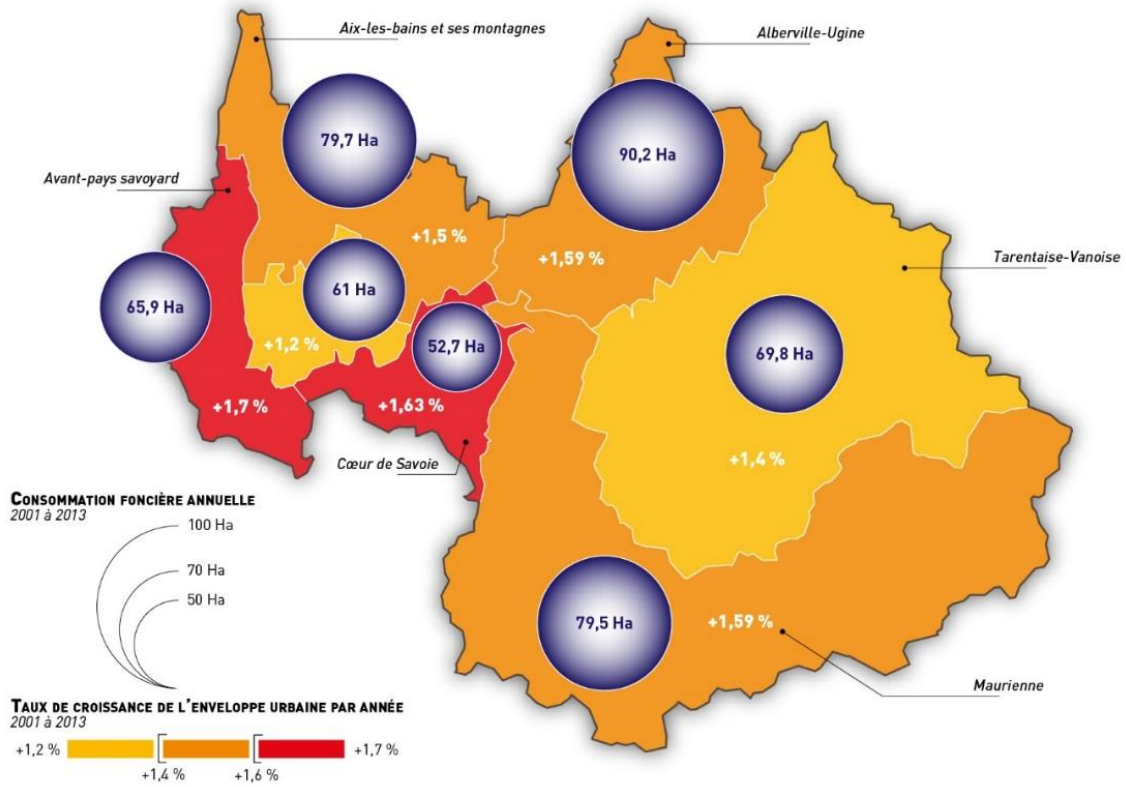
Carte 90 : Evolution de la tache urbaine depuis 1944

Territoires	Env. Urbaine 2001	Env. Urbaine 2013	Consommation foncière annuelle 2001 / 2013	Taux de croissance de l'enveloppe urbaine
Tarentaise	4 552 ha	5 389 ha	69,8 ha	1,42 % / an
Arllysère	5 165 ha	6 247 ha	90,2 ha	1,60 % / an
Avant-pays Savoyard	3 495 ha	4 286 ha	65,9 ha	1,71 % / an
Chambéry métropole	4 629 ha	5 361 ha	61,0 ha	1,23 % / an
Maurienne	4 553 ha	5 508 ha	79,5 ha	1,60 % / an
Territoire d'Aix les Bains	4 981 ha	5 937 ha	79,7 ha	1,47 %
Savoie	30 324 ha	36 310 ha	498,8 ha	1,51 %

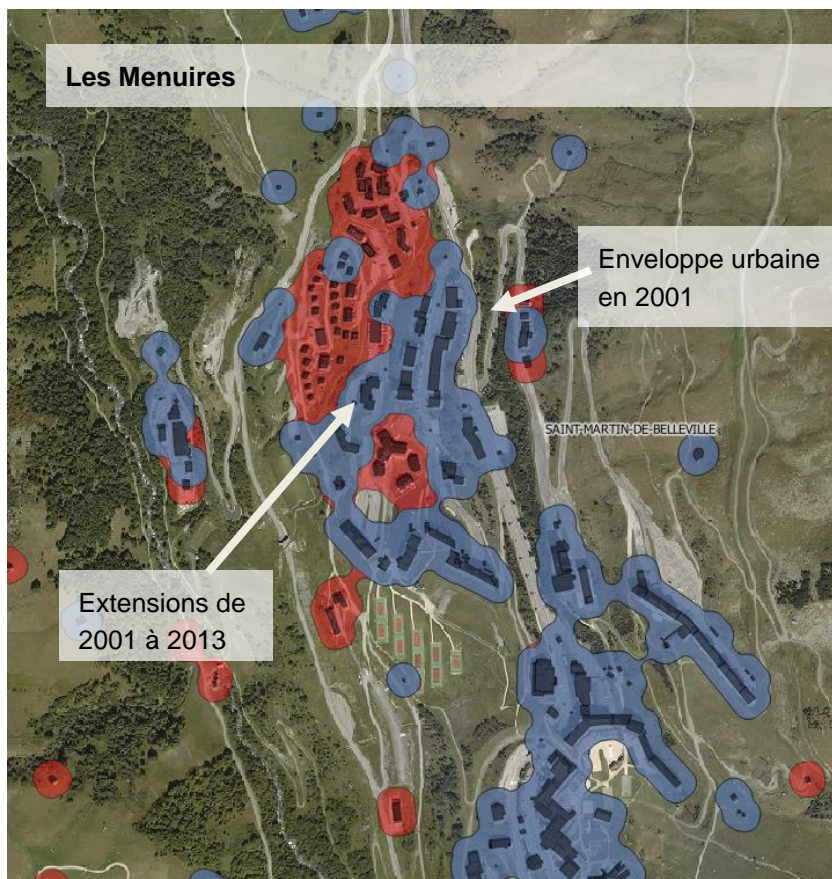
Tableau 55 : Consommation foncière de 2001 à 2013 dans les territoires de Savoie

(Source : DDT73-MAJIC / traitement MDP)

Carte 91 : Consommation foncière annuelle de 2001 à 2013 et taux de croissance de l'enveloppe urbaine en Savoie



Carte 92 : Evolution de l'enveloppe urbaine aux Menuires entre 2001 et 2013



4.3. REPARTITION DE LA CONSOMMATION FONCIERE PAR EPCI DE 2001 A 2013

La consommation foncière est relativement équilibrée entre les 5 EPCI de la Tarentaise. Ceux-ci présentent un taux de croissance de l'enveloppe urbaine compris entre 1,1 % et 1,7 %, contre 1,4 % en moyenne à l'échelle de la Tarentaise. Les taux les plus élevés sont ceux constatés en Haute-Tarentaise et dans l'EPCI de Cœur de Tarentaise. Val Vanoise et les Vallées d'Aigueblanche présentent les taux de croissance les moins élevés (respectivement 1,2 % et 1,1 %).

La consommation foncière apparaît bien équilibrée entre les EPCI

Les communes de Cœur de Tarentaise et de Haute-Tarentaise présentent les plus forts taux de croissance de l'enveloppe urbaine. La consommation foncière est cependant bien répartie entre les EPCI bien que la Haute-Tarentaise présente des volumes légèrement plus importants et les vallées d'Aigueblanche des volumes moins élevés.

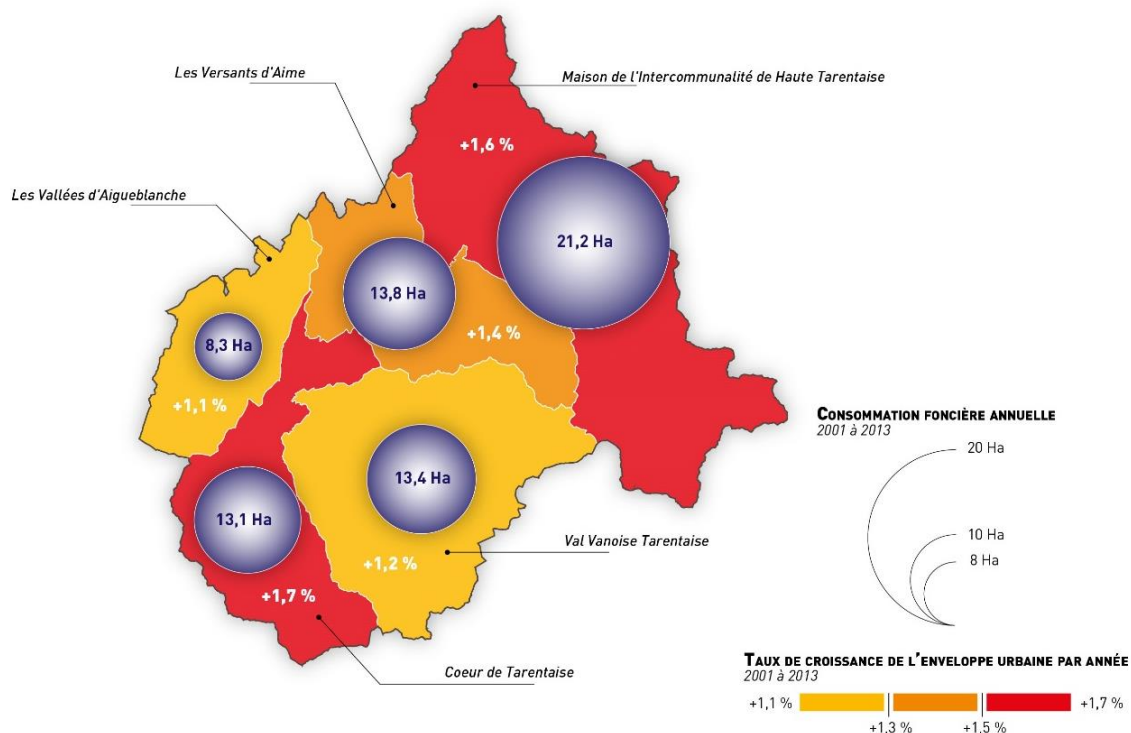
En volume, la consommation foncière a été bien moindre dans les Vallées d'Aigueblanche (8 ha par an) et plus vive dans la CC de Haute-Tarentaise (21 ha / an).

Tableau 56 Consommation foncière de 2001 à 2013 dans les 5 EPCI de Tarentaise

EPCI	Env. Urbaine 2001	Env. Urbaine 2013	Consommation foncière annuelle 2001 / 2013	Taux de croissance de l'enveloppe urbaine
CC Versants d'Aime	919 ha	1084 ha	13,8 ha	1,4 % / an
CC Cœur de Tarentaise	698 ha	855 ha	13,1 ha	1,7 % / an
CC Maison de l'intercommunalité de Haute-Tarentaise	1239 ha	1493 ha	21,2 ha	1,6 % / an
CC Val Vanoise	1018 ha	1179 ha	13,4 ha	1,2 % / an
CC des vallées d'Aigueblanche	679 ha	778 ha	8,3 ha	1,1 % / an
Tarentaise	4552 ha	5389 ha	69,8 ha	1,4 % / an

(Source : DDT73-MAJIC / traitement MDP)

Carte 93 : Consommation foncière annuelle de 2001 à 2013 et taux de croissance de l'enveloppe urbaine



4.4. REPARTITION DE LA CONSOMMATION FONCIERE PAR TYPOLOGIE DE COMMUNES DE 2001 A 2013

L'analyse de la consommation foncière de 2001 à 2013 selon la typologie de communes utilisée au cours de l'élaboration du SCoT laisse apparaître des évolutions plus marquées.

Les taux de croissance de l'enveloppe urbaine restent dans une fourchette assez proche selon ces typologies de communes (entre 1 % et 1,7 %), les taux les plus élevés étant constatés dans les communes supports de stations (1,5 % pour les petites stations et 1,7 % pour les grandes stations).

Les pôles de rang 2 ont une croissance de l'enveloppe urbaine moins vive que les communes rurales

Les pôles de rang 1 et les communes rurales affichent un taux de croissance similaire (1,3 %) proche de celui des stations thermales (1,2 %). Ce sont les pôles de rang 2 qui présentent les évolutions les moins importantes (1 % par an).

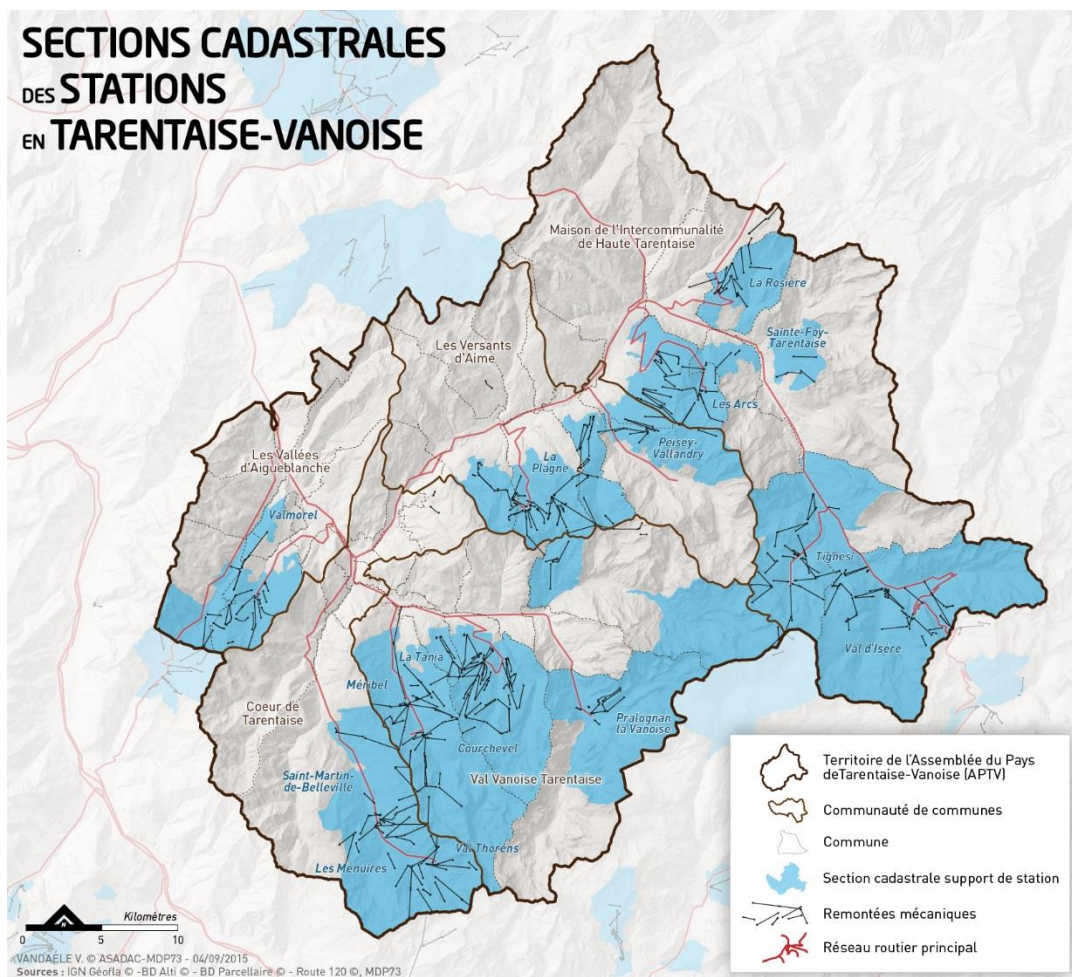
Tableau 57 : Consommation foncière de 2001 à 2013 selon les types de communes

Typologies de communes	Env. Urbaine 2001	Env. Urbaine 2013	Consommation foncière annuelle 2001 / 2013	Taux de croissance de l'enveloppe urbaine
Pôles de rang 1	795 ha	930 ha	11,2 ha	1,3 % / an
Pôles de rang 2	527 ha	595 ha	5,7 ha	1,0 % / an
Stations thermales	300 ha	346 ha	3,8 ha	1,2 % / an
Petites stations	930 ha	1110 ha	15,0 ha	1,5 % / an
Grandes stations	1291 ha	1581 ha	24,2 ha	1,7 % / an
Communes rurales	710 ha	827 ha	9,8 ha	1,3 % / an
Tarentaise	4552 ha	5389 ha	69,8 ha	1,4 % / an

(Source : DDT73-MAJIC / traitement MDP)

4.5. REPARTITION DE LA CONSOMMATION FONCIERE DANS LE PERIMETRE DES STATIONS DE 2001 A 2013

La consommation foncière a également été analysée en distinguant le périmètre des stations de ski (et leurs domaines skiables) et le reste du territoire. Cette analyse a été réalisée en recoupant les divisions cadastrales qui englobent ces secteurs et l'évolution de l'enveloppe urbaine constatée de 2001 à 2013 (cf. carte suivante).



Carte 94 : sections cadastrales des stations en Tarentaise-Vanoise

La croissance de l'enveloppe urbaine est plus rapide dans les stations

Selon cette analyse, la consommation foncière a été plus vive dans le périmètre des stations (+1.6 % par an contre +1.3 % par an hors stations). 31,5 ha par an ont donc été consommés dans le périmètre des stations pour une enveloppe urbaine qui représente 2 121 ha en 2013.

Les plus gros volumes consommés demeurent cependant en dehors du périmètre des stations

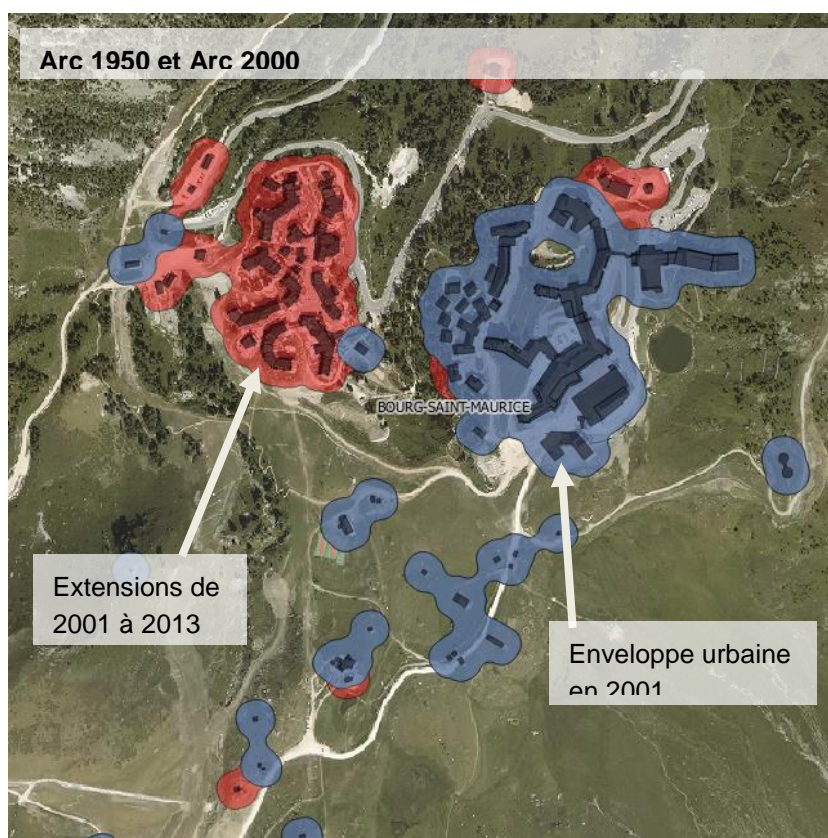
Cependant, l'enveloppe urbaine hors stations est plus importante (3 268 ha contre 2 121 ha en stations) et le volume de foncier consommé hors stations (38.3 ha par an) a également été plus important.

Tableau 58 : Consommation foncière de 2001 à 2013 dans le périmètre des stations de ski

	Env. Urbaine 2001	Env. Urbaine 2013	Consommation foncière annuelle 2001 / 2013	Taux de croissance de l'enveloppe urbaine
Tarentaise	4 552 ha	5 389 ha	69,8 ha	1,4 %
Ensemble hors stations	2 809 ha	3 268 ha	38,3 ha	1,3 %
Ensemble des stations et domaines skiables	1 743 ha	2 121 ha	31,5 ha	1,6 %
Pôles de rang 1	795 ha	930 ha	11,2 ha	1,3 %
Hors stations	650 ha	753 ha	8,6 ha	1,2 %
Stations et domaines skiables	146 ha	177 ha	2,6 ha	1,6 %
Pôles de rang 2	527 ha	595 ha	5,7 ha	1,0 %
Hors stations	487 ha	548 ha	5,1 ha	1,0 %
Stations et domaines skiables	39 ha	46 ha	0,6 ha	1,4 %
Stations thermales	300 ha	346 ha	3,8 ha	1,2 %
Hors stations	269 ha	310 ha	3,5 ha	1,2 %
Stations et domaines skiables	31 ha	35 ha	0,3 ha	1,0 %
Petites stations	930 ha	1 110 ha	15,0 ha	1,5 %
Hors stations	440 ha	519 ha	6,6 ha	1,4 %
Stations et domaines skiables	490 ha	592 ha	8,5 ha	1,6 %
Grandes stations	1 291 ha	1 581 ha	24,2 ha	1,7 %
Hors stations	254 ha	311 ha	4,7 ha	1,7 %
Stations et domaines skiables	1 037 ha	1 271 ha	19,5 ha	1,7 %

(Source : DDT73-MAJIC / traitement MDP)

Carte 95 : Evolution de l'enveloppe urbaine aux Arcs 1950 et 2000 entre 2001 et 2013



4.6. ANALYSE DE LA CONSOMMATION SELON LE TYPE D'OCCUPATION DES CONSTRUCTIONS

La DDT73 réalise une exploitation des données MAJIC de la DGFIP qui permet d'identifier et de croiser à la fois la nature de l'activité des bâtiments existants et leur date de construction.

La nature d'activité n'est pas uniformément renseignée dans le fichier MAJIC, les bâtiments à usage d'habitation ou de résidence secondaire sont clairement identifiés et l'information est fiable à 99 %. En ce qui concerne les autres types d'usage (économie, administratif, commerces...), les bâtiments sont identifiés mais le type d'activité ne l'est pas nécessairement.

De ce fait, il est envisageable d'analyser la part de la consommation foncière générée par l'habitat du reste de la consommation foncière sans plus de distinctions.

A titre indicatif, la destination habitat correspond à l'emprise au sol des maisons (42 %), appartements (47 %) et dépendances (11 %). La catégorie « Autres » réunit à la fois des bâtiments présentant une destination dominante orientée vers des fonctions économiques, administratives ou ludiques (84 %) et des bâtiments identifiés comme mixtes, entre activités économiques et habitat (16 %).

Ces éléments, associés à la date de construction du bâtiment, permettent d'obtenir la part de l'habitat dans la construction totale déclinée selon la typologie de communes du SCoT.

Tableau 59 : Répartition des surfaces bâties de 2001 à 2013 selon le type de bâtiments :

	Bâtiment destiné à l'habitat hors stations	Autres usages hors stations	Secteur des stations : bâtiments destinés à l'habitat	Secteur des stations : Autres usages	Ensemble
Pôles de rang 1	45,5 %	31,3 %	15,7 %	7,5 %	100 %
Pôles de rang 2	67,2 %	22,1 %	6,1 %	4,6 %	100 %
Stations thermales	33,5 %	58,1 %	5,0 %	3,5 %	100 %
Petites stations	34,1 %	9,6 %	45,4 %	10,9 %	100 %
Grandes stations	15,4 %	4,2 %	42,6 %	37,8 %	100 %
Communes rurales	88,9 %	11,1 %			100 %
Stations et domaines skiables			61,9 %	38,1 %	100 %
Hors stations	71,5 %	28,5 %			100 %
Tarentaise	39,2 %	15,6 %	28,0 %	17,2 %	100 %

(Source : DDT73-MAJIC / traitement MDP)

Selon ces éléments, l'habitat est à l'origine de 67,2 % de l'extension des enveloppes bâties dont plus de la moitié (39,2 %) se situent hors périmètre des stations.

L'habitat représente 61,9 % des surfaces construites dans les stations de ski et 71,5 % hors stations.

On peut raisonnablement affirmer que 39 % de l'extension urbaine est le fait de la construction d'habitat permanent (hors stations)

Les constructions dans les communes rurales sont très nettement et naturellement orientées vers l'habitat (88,9 %).

Les communes des pôles de rang 1 et 2 ne représentent pas uniquement le développement des fonctions urbaines, d'habitat permanent et de développement économique. Dans les pôles de rang 2, les périmètres des stations sont à l'origine de 10,7 % de la croissance urbaine. Ces périmètres représentent 23,2 % de la croissance de l'enveloppe urbaine dans les communes des pôles de rang 1.

La construction d'habitat (quasi exclusivement touristique) dans le périmètre des stations de ski représente 28 % de l'extension urbaine de la Tarentaise

L'habitat du périmètre des stations de ski regroupe à la fois une très grande part de logements touristiques, mais également des logements pour les résidents permanents des stations et des logements saisonniers. La distinction de ces trois usages n'est pas disponible.

Selon ces éléments, le périmètre des stations de ski ne représente pas le secteur le plus consommateur d'espace du territoire. Cependant, avec 45,2 % de la consommation foncière constatée de 2001 à 2013, le tourisme Tarin apparaît comme un secteur économique qui nécessite une ressource foncière importante pour maintenir son niveau d'activité.

Selon l'étude sur le foncier économique réalisée par Programmes Urbains et Claire Lucas Urbanisme, en 2012 sur le territoire de Tarentaise Vanoise, 14,5 ha auraient été consommés sur la période 2005 / 2010, soit environ 2,4 ha par an en ZAE (juillet 2012 - page 115). Ces 2,4 ha représentent 3,4 % des surfaces consommées de 2001 à 2013.

4.7. CONSOMMATION FONCIERE PAR TYPE ET SECTEUR AU COURS DE LA PERIODE 2001 / 2013

Selon ces éléments, la consommation foncière observée de 2001 à 2013 (69,8 ha par an) peut être répartie entre les constructions de logements et les autres constructions dans le secteur des stations et en dehors de ce périmètre ; l'extension urbaine à destination économique (hors stations) est estimée selon l'étude réalisée en 2012 et citée précédemment.

Les premiers constats marquent l'importance de la croissance de l'enveloppe urbaine générée par la création d'habitat permanent (hors stations de ski) et le poids du périmètre des stations de ski dans l'ensemble de la consommation foncière.

Tableau 60 : Consommation foncière estimée de 2001 à 2013 (en moyenne annuelle) :

	Consommation foncière annuelle	% du total	% du total
Habitat (quasi exclusivement permanent) hors stations	27,4 ha	39,2 %	54,8 % hors stations
Autres hors stations (administratif commerces, équipements...)	8,5 ha	12,2 %	
Développement économique (hors stations)	2,4 ha	3,4 %	
Habitat (quasi exclusivement touristique) du secteur des stations	19,5 ha	28,0 %	45,2 % en stations
Autres en stations (administratif commerces, équipements...)	12,0 ha	17,2 %	
Ensemble	69,8 ha	100 %	100 %

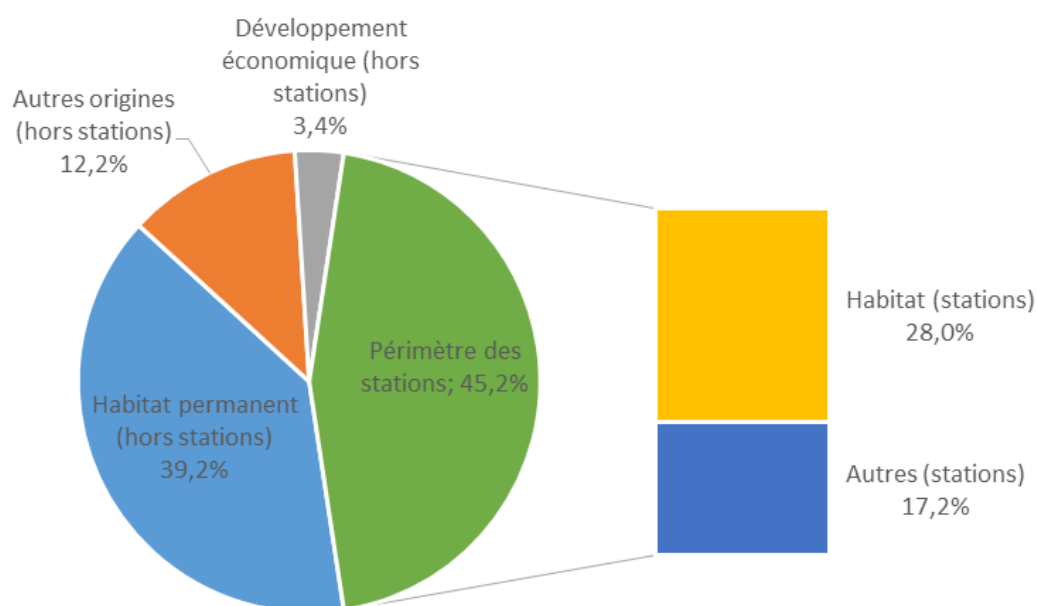


Figure 37 : Origine de la consommation foncière de 2001 à 2013

4.8. JUSTIFICATION DES OBJECTIFS CHIFFRES DE LIMITATION DE CETTE CONSOMMATION

Selon l'article L.141-3 du Code de l'Urbanisme, « le PADD détermine des objectifs chiffrés « de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

Pour le développement de l'habitat permanent, les objectifs chiffrés du SCoT de l'APTV attestent d'une consommation modérée de l'espace en planifiant une consommation de **18 ha / an maximum** pour la mise en œuvre du projet du SCoT, contre 27 ha / an les années passées (entre 2001 et 2013) soit une réduction de 33%

Le dimensionnement des capacités constructibles en termes de logements permanents s'appuie sur les orientations fixées par le PADD, en relation avec une perspective de croissance démographique de + 4000 habitants et du maintien de l'attractivité touristique, soit (cf. justification dans le chapitre II, 5.2.5) :

La production de 6 000 logements neufs (hors hébergements touristiques et résidences secondaires) nécessitera une consommation foncière de l'ordre de 267 ha, répartie comme suit :

- Pôles de rang 1 (4 communes) : 16%
- Pôles de rang 2 (3 communes) : 17%
- Communes supports de grandes stations (6 communes) : 20%
- Communes supports de petites stations (10 communes) : 19%
- Communes supports de stations thermales (2 communes) : 4%
- Communes rurales (18 communes) : 24%

La consommation moyenne annuelle sera potentiellement de 18 ha, contre 27 ha les années précédentes (2001-2013) soit une réduction de 33 %

- La réalisation de **28 ha environ de foncier économique** (cf. chapitre V, 3.1.4),
- La production de **45 000 lits neufs** à 80% dans les stations et 20% dans les vallées, avec des objectifs de densification de 250 lits / ha dans les grandes stations, de 175 lits / ha dans les stations petites et moyennes et de 150 lits par ha dans les pôles de vallée et les stations thermales, représente une consommation foncière de **240 ha**, à laquelle il convient d'ajouter **47 ha** pour les équipements et les campings, ce qui représente une consommation « touristique » totale de 19,5 ha par an à comparer aux 29 ha par an de la période 2001 / 2013, soit une réduction de 33% ;
- L'aménagement d'infrastructures (**5ha**),
- L'aménagement des autres équipements et services nécessaires à ces développements (**5 ha**).

Ces chiffres n'incluent pas les secteurs concernés par les travaux de piste de ski ou les parcours de golf, qui restent classés en zone agricole ou naturelle.

Les composantes du projet à mettre en relation avec les enjeux environnementaux

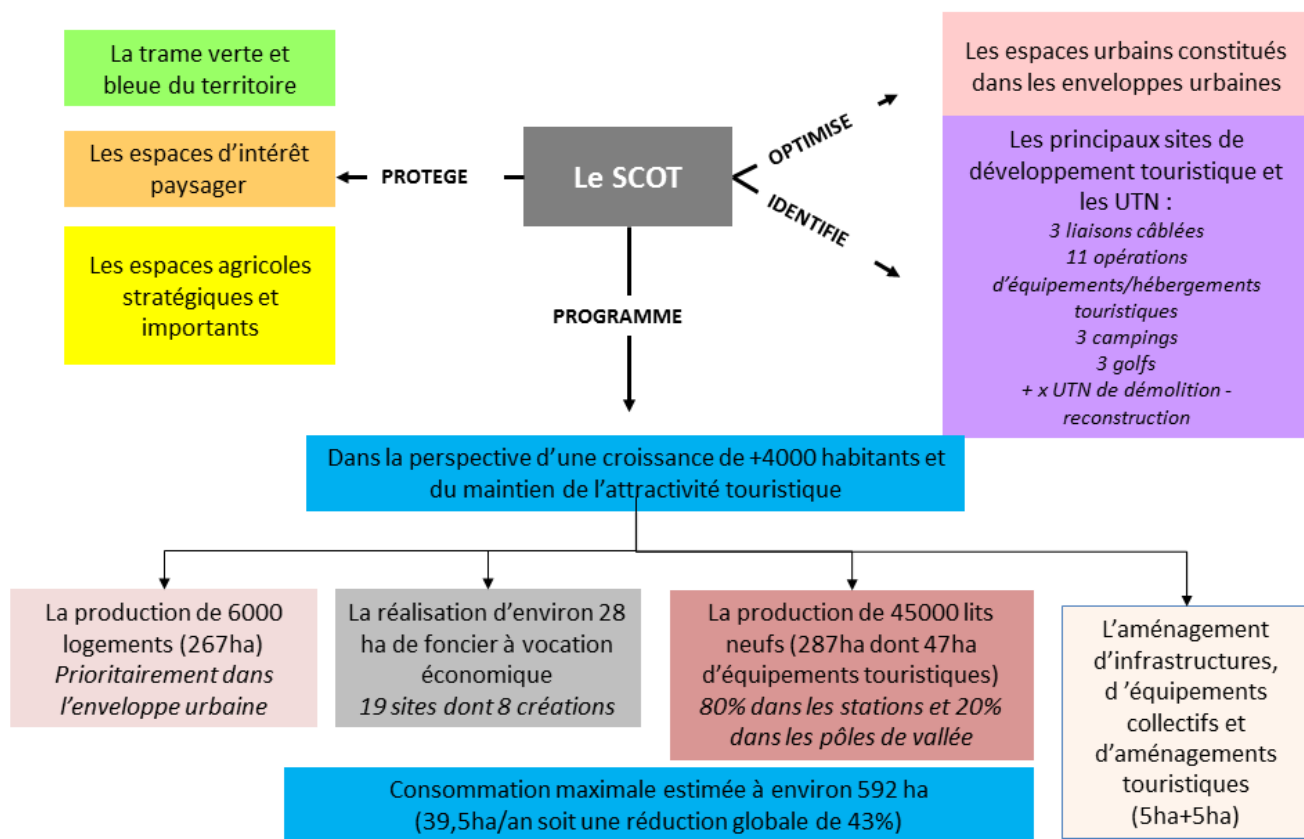


Figure 38 : Objectifs de modération de la consommation foncière

**V - Analyse des incidences
notables prévisibles du SCoT
sur l'environnement
(R141-2 du CU)**

1. Analyse environnementale des scénarios du PADD

Les réflexions sur le projet d'aménagement et de développement durable ont été nourries par une série de 3 temps d'échanges prospectifs, entre janvier et mars 2013 :

- Le premier temps avait pour objectif d'échanger au travers d'éclairages prospectifs apportés sur les thématiques suivantes : Changement climatique et enjeux énergétiques, modes de consommation, tourisme de demain, nouvelles mobilités ;
- Le deuxième temps d'échanges a permis d'apprécier les conséquences de différentes hypothèses par thématique (micro-scénario) : énergie, commerce, agriculture, tourisme, transports, urbanisation ;
- Le troisième temps d'échanges a porté sur l'analyse de 2 scénarios :
 - Un scénario « fil de l'eau », stratégie « tout neige »,
 - Un scénario « multi-tourisme » / « multi-sens ».

1.1. LES APPORTS DU 1ER TEMPS D'ÉCHANGES POUR UNE MEILLEURE INTÉGRATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE PROJET

Le changement climatique et les enjeux énergétiques ont constitué une entrée primordiale pour construire les fondations du projet. Néanmoins, les liens avec l'aménagement du territoire et la planification ont été difficilement perçus et les réflexions n'ont pas abouti à des orientations majeures en termes d'aménagement. De ces réflexions ont toutefois émergé une certaine remise en question du mode de vie actuel, par rapport au renchérissement du coût des énergies fossiles et des incertitudes climatiques. Dans un élan d'optimisme, le changement climatique a même été perçu comme un avantage compétitif par rapport à d'autres territoires, mais une nécessaire adaptabilité du territoire est apparue pour faire face aux conséquences de la fin de l'époque de l'or blanc.

Les réflexions sur les autres thématiques ont fait émerger les besoins d'organisation en termes de mobilités sur le territoire et notamment d'élargissement de l'offre de transport, permettant par la même occasion de répondre aux enjeux liés aux consommations énergétiques et de qualité de l'air.

1.2. LES APPORTS DU 2EME TEMPS D'ÉCHANGES POUR UNE MEILLEURE INTÉGRATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE PROJET

L'approche par micro-scénario permet d'apprécier indirectement les conséquences des choix d'aménagement sur les dimensions de l'environnement :

- **Energie / changement climatique : et si...**
 - Le coût de l'énergie à l'échelle planétaire s'accroissait de telle façon qu'il contraindrait les déplacements, la consommation locale (chauffage, etc.), l'industrie,
 - La demande en Tarentaise s'accroissait énormément suite à l'impact du changement climatique dans les stations de moyennes montagne, en sachant que l'accessibilité et la disponibilité en eau se réduit en altitude.
- **Commerce / e-commerce : et si...**
 - Le e-commerce transformait les habitudes des touristes qui ne feraient plus le plein dans les commerces de vallée / bourgs,
- **Agriculture : et si...**
 - La protection par le SCoT ou la réglementation des espaces agricoles pour la filière AOC et des espaces naturels pour les activités écologiques ne permettait plus de développer / contraindrait très fortement l'urbanisation (dans la vallée / en station / en montagnette).

- **Tourisme : et si...**
 - La clientèle touristique boudait le ski,
 - La richesse paysagère, patrimoniale, écologique du territoire devenait l'atout pour donner du sens au tourisme de montagne (hiver / été),
 - Les lits marchands disparaissaient par la rénovation / remise sur le marché des lits froids et les constructions nouvelles,
 - Les villages des vallées devenaient des sites d'hébergement touristique majeurs.
- **Transports : et si...**
 - La voiture était favorisée par la réalisation de projets routiers (RN), de risques naturels associés, tant pour le fond de vallée que pour toutes les stations,
 - Les déplacements internes / alternatifs (y compris câble, TC, modes doux, VAE...) sur le territoire deviennent très faciles / fluides.
- **Financements : et si...**
 - Les finances publiques et privés s'érodaient au point de ne plus pouvoir mettre à niveau les équipements, l'approvisionnement en eau.
- **Urbanisation : et si...**
 - Bourg-Saint Maurice et Moûtiers se vidaient et l'étalement urbain se généralisait.
- **Coût du foncier : et si...**
 - Les ménages les moins aisés ne pouvaient plus se loger.

Ainsi, chacune de ces variables, poussées à l'extrême, interroge le modèle de développement actuel et ses conséquences sur l'environnement, mais met également en évidence l'influence des caractéristiques environnementales sur le développement futur :

- Incidence des déplacements sur les coûts énergétiques ;
- Incidence du développement des stations sur la ressource en eau et incidence du changement climatique sur le développement des stations ;
- Incidence des sensibilités écologiques sur les capacités de développement de l'urbanisation ;
- Incidence de l'étalement urbain sur les équilibres entre pôles.

1.3. LES APPORTS DU 3^{EME} TEMPS D'ECHANGES POUR UNE MEILLEURE INTEGRATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE PROJET

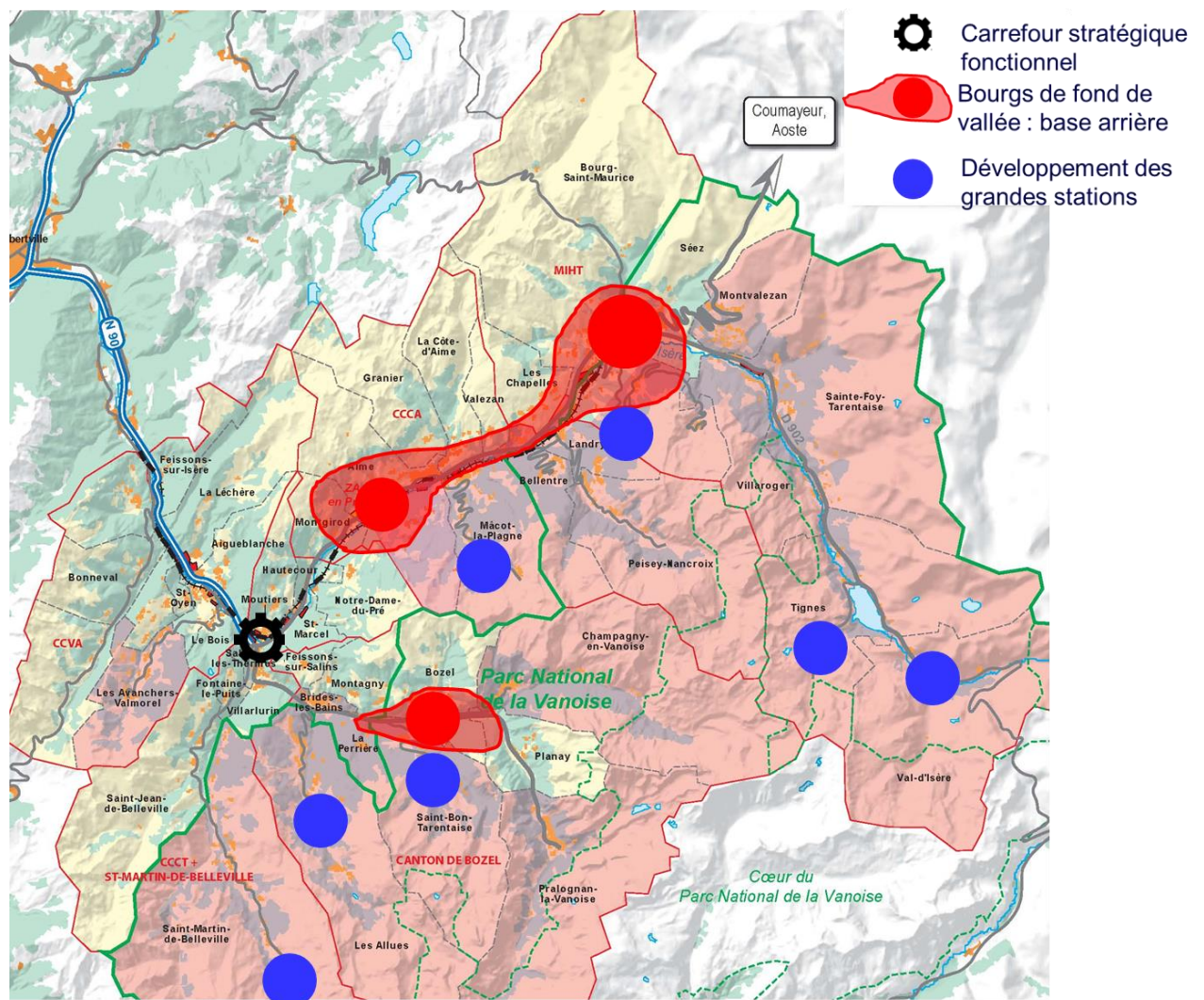
1.3.1. LE SCENARIO 1 « FIL DE L'EAU », STRATEGIE « TOUT NEIGE »

Le scénario

- La stratégie reste orientée sur le « tout neige » avec une diversification et un renouvellement pour accentuer l'avantage compétitif de la Tarentaise sur l'activité touristique hivernale. Une croissance maîtrisée mais sécurisée ;
- Un scénario « au fil de l'eau » par rapport aux tendances lourdes en cours ;
- Un scénario qui repose sur la qualité durable des domaines skiables et de l'enneigement en Tarentaise et la pérennité de la demande de ski.

Stratégie territoriale

- Pas de remise en cause de la stratification actuelle où le développement touristique se concentre en altitude : l'accueil en vallée constitue le vase d'expansion / variable d'ajustement. L'objectif central est **d'améliorer le taux de remplissage**.
- Concentration des moyens financiers sur les **stations en altitude**, qui constituent le « produit d'appel » / la locomotive du territoire.
 - Renouvellement de la station sur elle-même : augmentation limitée du nombre de lits principalement liée à de la densification en stations principales et un peu d'extension sur les stations moyennes,
 - Diversification des équipements,
 - Amélioration de l'attractivité des stations l'été : intégration paysagère, nouveaux produits, etc.
 - Renforcement des pôles commerciaux en station.
- Les **bourgs de fonds de vallée** (Bourg-Saint-Maurice, Aime et Bozel) assurent le « back office » du fonctionnement des stations avec l'objectif de rendre ces bases arrière efficaces.
 - Logement des saisonniers (déplacements pendulaires l'hiver),
 - Localisation des activités « essentielles » pour les stations : artisanat, petite / moyenne logistique, etc. (déplacements pendulaires l'été) : l'emploi se développe dans la vallée,
 - Développements résidentiels autour de ces 3 pôles principaux et leurs communes proches,
 - Poursuite du développement de supermarchés en vallée.
- **Moûtiers** est un carrefour stratégique « fonctionnel » de l'ensemble du territoire : pôle multimodal, pôle de services, pôle commercial, pôle santé, d'un pôle formation.



En chiffres, à l'horizon 2025

- Fréquentation stations : 22 millions de nuitées (hypothèse, poursuite de la demande de ski), poursuite de la baisse de la part de nuitée estivale ;
- Lits touristiques : +12 % ;
- Logements : + 2 000 logements (soit environ 25 000) ;
- Economie / emplois : + 2 200 emplois permanents (soit 35 000) et + 4 400 saisonniers ;
- Population : 55 000 habitants « permanents » (+ 3 500) ;
- Consommation foncière limitée en altitude, modérée mais existante en vallée (attractivité, base arrière).

Les incidences prévisibles sur l'environnement :

Ce scénario au fil de l'eau, basé sur le « tout neige », pourrait avoir pour conséquence une augmentation de la pression sur la ressource en eau et sur les milieux naturels rencontrés en altitude, en lien avec la poursuite du développement des stations et des équipements de loisirs associés.

L'aspect positif de ce scénario repose toutefois sur l'organisation du développement résidentiel et économique autour des 3 pôles de vallée (Bourg-Saint-Maurice, Aime, Bozel) et du pôle majeur de Moûtiers, qui permettra de rapprocher habitants, équipements, services et emplois. Certains trajets automobiles pourront ainsi être évités, mais le trafic sera toutefois plus important entre les vallées et les stations du fait du renforcement de la stratification des activités touristiques.

Ce scénario pourrait être acceptable d'un point de vue environnemental si l'on met en place :

- Une bonne gestion des déplacements automobiles entre vallée et stations → un développement important des transports collectifs ;
- Un effort de renouvellement des stations sur elles-même → des effets d'emprise sur les milieux naturels proches de zéro ;
- Une gestion économe de la ressource en assurant le développement uniquement si les capacités sont en adéquation avec les besoins.

Certaines vigilances sont à apporter pour ce scénario :

Vigilances particulières	
Eau	
Biodiversité	
Espace	
Energie&qualité air	
Risques&nuisances	

1.3.2. LE SCENARIO 2 « MULTI TOURISME » « MULTI SENS »

Le scénario

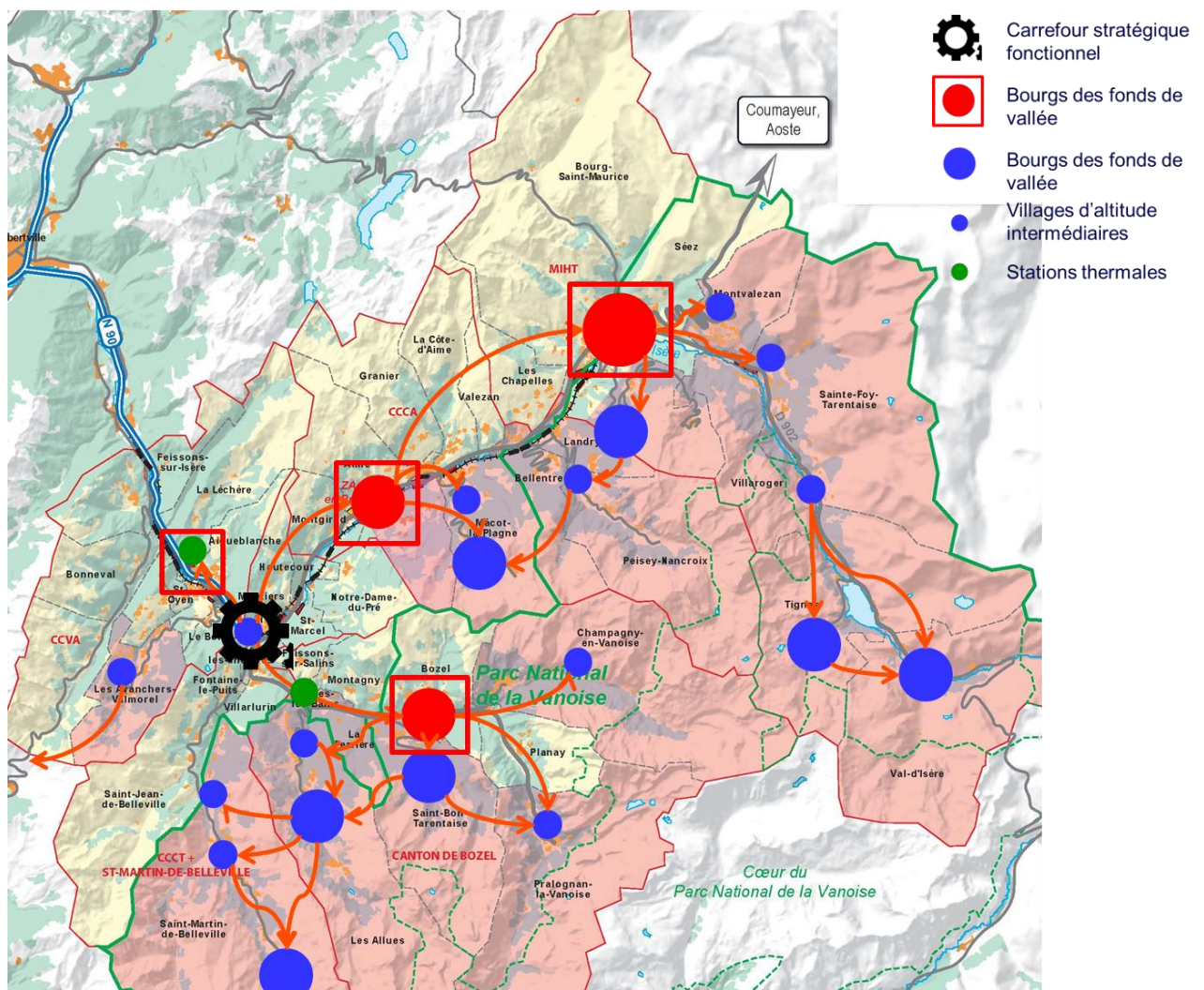
- La stratégie s'oriente vers une diversification du produit touristique sur 2 voire sur les 4 saisons : la diversification de la gamme du produit touristique (« saisons chaude et froide ») implique une croissance économique mieux répartie sur le territoire ;
- Un scénario qui repose sur une répartition de l'offre touristique sur le territoire et une attraction renforcée du patrimoine naturel, paysager et culturel de la Tarentaise.

Stratégie territoriale

- Un développement touristique (extensions quantitatives et qualitatives) plus équilibré sur l'ensemble du territoire et pas seulement concentré sur les stations d'altitude. Ce développement est tourné vers :
 - Grandes stations : réhabilitation / densification, stabilisation voire diminution (« mécanique ») du nombre de lits suite aux réhabilitations,
 - Les bourgs de fonds de vallée (Bourg-Saint-Maurice / Aime Mâcot / Bozel), grâce à des TC performants (câbles),
 - Les villages d'altitude intermédiaires constituent des pôles touristiques « patrimoniaux », intégrés qui permettent d'élargir la gamme des logements offerts (hôtellerie familiale, etc.). Ils ont un rôle très important dans l'attractivité « été » du territoire,
 - Création possible de « hameaux nouveaux », intégrés à l'environnement ?
 - Elargissement de la gamme de clientèle l'hiver par les bourgs et villages intermédiaires,
 - Les stations thermales se développent et génèrent de l'emploi toute l'année.

Stratégie territoriale

- Renforcement de l'attractivité des centralités de vallée avec une tension sur les consommations foncières plus importantes et des conflits d'usages potentiellement plus nombreux ;
- Une question sur le devenir de Moûtiers : réhabilitation du centre-ville dans une logique de valorisation patrimoniale ? carrefour stratégique « fonctionnel » de l'ensemble du territoire : pôle multimodal, pôle de services, pôle commercial, pôle santé, pôle formation ?



En chiffres, à l'horizon 2025

- Fréquentation stations : 25,5 millions de nuitées (hypothèse, poursuite de la demande de ski), stabilisation de la part estivale ;
- Lits touristiques : +3 % ;
- Logements : + env. 3 000 logements (soit env. 26 000 logements) ;
- Economie / emplois : + 2 500 emplois permanents (soit 35 000 / 36 000) et + 5 000 saisonniers théoriquement dont 1 000 deviennent permanents ;
- Population : 57 000 / 58 000 habitants « permanents » ;
- Consommation foncière :
 - Limitée en station et en vallée,
 - Modérée mais existante dans les bourgs intermédiaires et certains villages / hameaux.

Les incidences prévisibles sur l'environnement

Ce scénario basé sur la diversification touristique pourrait avoir certaines conséquences sur l'environnement en lien avec sa traduction territoriale. En effet, le développement des bourgs et villages de moyenne altitude pourrait se traduire par une consommation foncière plus importante et une augmentation de la pression sur les milieux naturels autour de ces villages. La possibilité de création de nouveaux hameaux engendrerait un risque de mitage, de fragmentation écologique et d'autres problématiques liés aux réseaux (eau potable, assainissement).

Cette dispersion du développement accentuerait le trafic routier pour desservir des nouveaux pôles d'accueil du tourisme, même si l'aménagement de transports par câbles pourrait limiter cette augmentation et améliorer ponctuellement les situations énergétiques et les problématiques de pollution de l'air.

Certaines vigilances sont à apporter pour ce scénario

Vigilances particulières	
Eau	
Biodiversité	
Espace	
Energie&qualité air	
Risques&nuisances	

1.3.3. EXPLICATION DES CHOIX DES SCENARIOS

Ces scénarios relevant plus d'une stratégie touristique que d'une stratégie d'aménagement territoriale, leurs répercussions en termes de choix d'aménagement (pour l'habitat permanent, les autres activités économiques, les équipements...) ne sont pas aisément identifiables. Les conséquences prévisibles sur l'environnement portent alors essentiellement sur la localisation et l'importance de la consommation foncière et des pressions sur les milieux et les ressources, entre les stations et les villages de moyenne altitude. Les deux scénarios portent ainsi des incidences similaires sur l'environnement, mais sur des secteurs géographiques différents, même si ces incidences peuvent varier en fonction des conditions de réalisation des aménagements.

La dimension environnementale des scénarios n'a donc pas été un facteur de choix décisif en l'absence de contrastes forts, mais plutôt une base commune et indispensable au maintien de l'attractivité du territoire.

Le scénario 2 « multi-tourisme » a suscité plus d'intérêt, même si certains derniers grands projets adoptés relèvent davantage du scénario 1 « tout neige ». Le choix porte ainsi sur une volonté de diversification des activités touristiques, mais qui ne doit pas se faire au détriment du ski. Au regard des incertitudes économiques et climatiques, les choix doivent pouvoir être réversibles. Le changement de modèle de développement (attractivité touristique liée aux équipements des stations : hébergements, domaines skiables...) se fait

progressivement mais lentement, avec un ralentissement des constructions, la réhabilitation de l'offre existante, une rationalisation de l'exploitation des domaines skiables...

Le projet de territoire se basera ainsi sur un scénario intégrant les deux approches sans qu'elles soient contradictoires. L'inflexion sera ainsi marquée afin d'amorcer un virage dans le modèle de développement, en diversifiant les activités touristiques. L'objectif est de tendre vers une amélioration du modèle dans des meilleures conditions environnementales et paysagères et de l'adapter aux évolutions économiques, sociales et climatiques.

2. Analyse environnementale des orientations du PADD

2.1. LES RESULTATS D'UNE EVALUATION INTERMEDIAIRE DES ORIENTATIONS DU PADD

En février 2014, la première version du PADD a été analysée de manière à identifier globalement quelles pourraient être les incidences prévisibles des orientations, et dans un objectif :

- D'améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux dans le PADD ;
- D'améliorer la compréhension de la stratégie territoriale portée par le PADD ;
- D'aider à compléter les contenus du DOO pour éviter les incidences ou les réduire.

2.1.1. AXE 1 : UNE TARENTEISE DYNAMIQUE, QUI VALORISE SA COMPLEMENTARITE ET SON INDEPENDANCE ENTRE VALLEE ET STATIONS QUI PRESERVE SON CAPITAL NATURE (VERSION 1 DE FEVRIER 2014)

L'armature territoriale

L'objectif de renforcement de l'armature territoriale autour de différents niveaux de polarités / stations est affiché, sans que soit précisé le lien entre cette armature et les objectifs de développement déclinés dans le reste du PADD. Les différences de développement entre ces différents niveaux de pôles ou stations n'apparaissent pas : qu'implique cette armature en terme de développement (lien avec l'accueil de logements, de lits touristiques, d'équipements, d'activités économiques...) ? Comment se traduit la notion d'interdépendance ou de complémentarité entre station et vallée ?

Pour améliorer la lisibilité de l'armature territoriale, la vocation de développement des différents niveaux de pôles / stations mériterait d'être affichée.

La protection des espaces agricoles

La protection des espaces agricoles est affichée mais les possibilités de développement dans les secteurs d'enjeu de niveaux 1 et 2 restent assez larges. La condition justifiant l'emprise sur ces espaces stratégiques de niveau 1 est le confortement de l'armature urbaine, mais il serait utile de préciser quel niveau de l'armature est-il possible de conforter ? (les stations et les villages faisant également parties de cette armature).

La préservation des paysages

Des orientations plus ambitieuses mériteraient d'être affirmées concernant la structure des hameaux afin de :

- Stopper l'implantation dispersée des constructions déstructurant la silhouette du hameau ou village ;
- Assurer une implantation des nouvelles constructions dans une enveloppe prenant en compte une limite d'extension altitudinale.

Il est fait mention de limites d'urbanisation stratégiques sans que celles-ci apparaissent sur la carte ou ne soient explicitées. Des précisions concernant les sites naturels emblématiques sont à apporter ; à quoi correspondent ces sites ?

La préservation de la biodiversité

L'ambition de préservation de la biodiversité est affichée au travers de la protection des réservoirs et des corridors inter-massifs. Il s'agira de bien veiller, dans le DOO, à la mise en œuvre de prescriptions adaptées garantissant la préservation de ces espaces.

2.1.2. AXE 2 : UNE ATTRACTIVITE TOURISTIQUE QUI REPOSE SUR LA QUALITE ET LA DIVERSIFICATION (VERSION 1 DE FEVRIER 2014)

Le développement des pôles touristiques de vallée

La diversification de l'offre touristique se traduit par le développement de l'offre touristique dans la vallée, mais quelles mesures prend le SCoT pour assurer la compatibilité (ou l'absence de concurrence) entre les stations et les pôles de vallée ? Pour asseoir cette ambition de diversification et de complémentarité entre vallée et stations, il serait utile de préciser la part de production des lits neufs (ou ensemble des lits marchands) dans les pôles de vallée par rapport à ceux accueillis en stations ou ailleurs.

Le développement des stations

La carte « attractivité touristique » ne donne pas d'objectif de développement différencié pour chacune des typologies de stations. Le développement envisagé pour chaque station est-il le même pour les grandes stations, les petites / moyennes stations, les stations thermales ? A quoi sert cette distinction si aucune vocation ou orientation n'est donnée ? Cette carte pose la question des capacités de développement des stations : toutes les stations peuvent-elles se développer ? quel mode de développement (accueil de lits supplémentaires ou d'équipements) ? quelle cohérence vis-à-vis des capacités d'accueil des territoires (espace aménageable, desserte, eau) ? Le conditionnement de l'extension des capacités des stations ne suffira pas à assurer la cohérence du développement des stations à l'échelle du territoire.

Que deviennent les stations non desservies par les transports collectifs et non intégrées dans l'armature territoriale (par exemple : Montchavin les Coches, Doucy, Sainte-Foy-Tarentaise, Granier, Nâves) ?

Le croisement entre la carte de l'armature, celle de l'attractivité touristique et celle des déplacements est à vérifier.

La priorité est donnée à la remise en tourisme par rapport à la construction neuve et le souhait affiché est de contenir l'extension des stations. Il s'avère néanmoins que les exceptions autorisées pour la construction de nouveaux hébergements, en dehors des enveloppes urbaines des stations, laissent de nombreuses possibilités de dérogations et atténuent de fait cette ambition. La délimitation de l'enveloppe urbaine des stations reste un travail relativement délicat à conduire.

Le développement des liaisons câblées peut apporter une réponse pour la réduction des trajets automobiles entre la vallée et les stations, mais doit s'accompagner de mesures permettant de bien gérer le stationnement au pied de ces liaisons. Ces espaces de stationnement sont à anticiper et intégrer dans les pôles d'accueil et départ de ces transports.

L'aménagement des domaines skiabiles

La priorité est donnée à la modernisation des domaines skiabiles et à leur restructuration, mais les exceptions autorisées pour l'aménagement de domaines skiabiles en dehors des enveloppes existantes laissent de nombreuses possibilités et affaiblissent de fait l'ambition initiale.

2.1.3. AXE 3 : UN TERRITOIRE ATTRACTIF POUR LES RESIDENTS PERMANENTS (VERSION 1 DE FEVRIER 2014)

Le rôle de centralité urbaine de Moûtiers

Le confortement de la ville de Moûtiers est positif, mais cette ambition devra être suivie d'objectifs chiffrés et de prescriptions garantissant sa faisabilité. La proportion de logements à créer à Moûtiers, au regard de l'ensemble des logements à produire, est à afficher. Le rééquilibrage en faveur de Moûtiers ne pourra se faire que si des objectifs forts d'accueil sont fixés et plus limités dans les communes voisines.

La production de logements

La répartition de la production de logements en fonction de l'armature territoriale sera certainement précisée dans le DOO, mais le PADD pourrait d'ores et déjà afficher une clé de répartition entre les différents niveaux de pôles. Quelle proportion d'accueil de logements en stations est attendue ? Certaines stations en particulier sont-elles ciblées pour accueillir du logement permanent ?

Il n'est pas fait mention de réhabilitation pour les logements permanents. N'est-ce pas un objectif soutenable ? Existe-t-il de potentiel important de renouvellement en dehors de la ville de Moûtiers ?

La cohérence entre déplacements et accueil de développement

La politique de développement des transports collectifs est assez ambitieuse mais doit être suivie de mesures « urbaines » fortes pour pouvoir être viable. La cohérence entre développement (accueil de logements, mais également d'activités ou d'équipements) et transport collectif doit être renforcée au travers : d'enveloppes de développement cohérentes vis-à-vis des capacités de desserte TC, de densités suffisantes dans les pôles de la vallée pour assurer une desserte efficace.

Le développement économique et commercial

L'encadrement des activités commerciales est assez volontaire et aura des incidences positives sur le dynamisme des villes et sur la qualité paysagère des axes. Il se traduit par une polarisation des activités commerciales dans les centres et par l'absence d'extension des zones commerciales existantes.

Des précisions semblent nécessaires concernant le foncier économique afin de mieux cibler les sites de développement : où se trouvent les 35 ha de potentiel ? Une distinction pourrait être faite entre les sites de développement par renouvellement / réhabilitation et les sites de développement par extension.

Les liens avec l'armature territoriale sont à expliciter, développer.

2.1.4. ANALYSE THEMATIQUE ET TRANSVERSALE DE LA VERSION 1 DE FEVRIER 2014

Une analyse des incidences prévisibles des orientations de cette première version de PADD sur les dimensions de l'environnement a également été réalisée et met en évidence certains points de vigilance pour le DOO :

Dimension de l'environnement	Incidences positives	Points de vigilance
Biodiversité	<ul style="list-style-type: none">* La préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors dans le fond de vallée* La priorité donnée au renouvellement par rapport à l'extension va limiter les pressions sur les espaces agro-naturels, tout comme le maintien des enveloppes des stations et des domaines skiables* La valorisation écologique de la vallée de l'Isère	<ul style="list-style-type: none">* Vis-à-vis des extensions potentielles (des villes, villages, stations, domaines skiables) sur des habitats naturels d'intérêt* Vis-à-vis de l'augmentation de la fréquentation des espaces naturels
Eau	<ul style="list-style-type: none">* Le rééquilibrage des lits touristiques en faveur des pôles de vallée devrait limiter les pressions sur la ressource en eau en altitude* La valorisation de la trame bleue associée aux différents cours d'eau (protection des zones humides, valorisation des abords et notamment de l'Isère)	<ul style="list-style-type: none">* Vis-à-vis du développement des stations présentant des difficultés d'approvisionnement en eau potable : Val Thorens, Peisey, Vallandry

Dimension de l'environnement	Incidences positives	Points de vigilance
Energie	<ul style="list-style-type: none"> * Une réduction des consommations énergétiques attendues en lien avec la réhabilitation de l'immobilier touristique et le renforcement des transports collectifs ou alternatifs (modes doux) * La polarisation du développement dans la vallée et la revitalisation de Moûtiers devraient également être favorable à une réduction des consommations énergétiques 	<ul style="list-style-type: none"> * Vis-à-vis de la desserte en transports collectifs des pôles économiques * Des besoins d'équipements ou de surface sont-ils à prévoir pour permettre la structuration des filières d'énergie renouvelable (bois énergie par exemple) ? * Les possibilités de développement de réseaux de chaleur doivent orienter les modes de développement des villes, villages ou stations
Sols et sous-sols	<ul style="list-style-type: none"> * Une réduction de la consommation d'espace est annoncée et sera appuyée par la polarisation du développement des pôles de la vallée, autorisant des densités plus élevées * La polarisation des extensions sur 1 à 2 sites par commune permettra également la réduction de la consommation excessive d'espace, tout comme la densification des pôles touristiques 	<ul style="list-style-type: none"> * Vis-à-vis de la consommation d'espaces agricoles d'enjeux dans les fonds de vallée * Vis-à-vis d'un objectif de production de logements ambitieux qui pourrait entraîner des possibilités d'ouvertures à l'urbanisation plus importantes que nécessaires * La densité et la compacité des formes urbaines est également à assurer en dehors des pôles de rang 1 et 2 pour limiter l'impact sur le foncier et sur les paysages
Cadre de vie Paysage	<ul style="list-style-type: none"> * La revitalisation de Moûtiers et de ses entrées de ville aura des conséquences rayonnant sur l'ensemble du territoire * Les limites d'urbanisation des villes / villages de vallée par rapport aux coteaux sont identifiées comme un enjeu * La polarisation des extensions sur 1 à 2 sites par commune devrait limiter la dispersion des constructions 	<ul style="list-style-type: none"> * Vis-à-vis de la dispersion de l'habitat au niveau des hameaux * Vis-à-vis du maintien des structures villageoises (silhouette, lignes topographiques) * Vis-à-vis du développement des villages sur les versants du soleil
Risques	<ul style="list-style-type: none"> * La prise en compte des risques est reportée au stade de la conception et de l'aménagement 	<ul style="list-style-type: none"> * Vis-à-vis du développement des pôles de la vallée de l'Isère (inondation) * Prise en compte des risques d'avalanche dans le cadre du développement de Tignes, Val d'Isère, Pralognan
Bruit	<ul style="list-style-type: none"> * Le renforcement des transports collectifs devrait permettre de limiter l'augmentation des nuisances liées aux flux de voitures 	<ul style="list-style-type: none"> * Vis-à-vis de l'aménagement de logements dans les pôles de vallée (proximité RN 90 et voie ferrée) * Vis-à-vis des nuisances générées par les projets routiers ou de transport par câble, à proximité des villages
Déchets	L'ambition de réduction des volumes de déchets partant à l'incinération est affichée	Prévoir des sites d'accueil pour les déchets inertes, les déchets du BTP, le compostage...

Il a également été soulevé l'absence de certaines problématiques ou axes de réflexion :

- Valorisation trop timide de la dimension économique de l'agriculture ;
- Question de l'accueil d'habitat permanent dans les stations ou dans les villages proches des stations (villages de l'étage intermédiaire) ;
- Renforcement de la place du Parc National de la Vanoise dans le développement de stratégie touristique ;

- Complémentarité entre les stations ;
- Intégration du potentiel de développement économique de la filière bois dans les activités économiques.

2.2. NOUVELLE EVALUATION DU PADD SUITE AUX MODIFICATIONS PORTEES APRES LA FORMULATION DES PROPOSITIONS

Cette analyse de compatibilité des orientations permet de vérifier que les orientations et les objectifs en matière de développement économique et d'équité sociale ne sont pas absents des objectifs environnementaux, et que les propositions de développement économique et social sont compatibles avec les objectifs environnementaux du SCoT.

Ce premier stade de l'évaluation permet une intégration des contraintes environnementales, économiques et sociales dans la première formulation des orientations et des objectifs.

Le PADD s'articule autour de 4 axes stratégiques :

- Une Tarentaise dynamique, qui valorise sa complémentarité et son interdépendance entre vallée / versants au soleil et stations, et qui préserve son capital nature ;
- Une attractivité touristique qui repose sur la qualité et la diversification ;
- Un territoire attractif pour les résidents permanents ;
- Un mode de fonctionnement durable pour la Tarentaise.

Enjeux environnementaux	Prise en compte dans le PADD – Eléments d'évaluation
<p>Limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et l'étalement urbain</p> <p>→ Réduire la consommation des espaces agricoles, notamment dans la vallée de l'Isère, mais également au droit des alpages</p>	<p>Le PADD affirme l'objectif de préservation des terres agricoles stratégiques et importantes afin de garantir l'activité agro-pastorale et d'assurer durablement l'outil de travail des exploitations agricoles.</p> <p>La consommation de foncier devrait être réduite par rapport aux années précédentes du fait notamment de la définition d'une armature urbaine structurante organisée autour de 2 types de pôles (rang 1 et rang 2), qui accueilleront prioritairement le développement.</p> <p>Les pôles de rang 2 contribueront ainsi à canaliser les développements récents de type périurbanisation et les communes rurales connaîtront un développement plus modéré.</p> <p>La mise en place de densités urbaines plus importantes, en rapport avec le niveau d'armature devrait également contribuer à la réduction de la consommation foncière. Les besoins fonciers pour l'activité économique et commerciale seront limités.</p> <p>Le développement de 3 pôles touristiques en vallée (Bourg-Saint-Maurice , Bozel et Aime-Mâcot) devrait également limiter la pression foncière sur les secteurs d'altitude</p> <p>Au droit des stations, la priorité est donnée aux opérations de renouvellement urbain par rapport aux extensions. La remise en tourisme est prioritaire par rapport à la construction neuve et les nouveaux hébergements seront prioritairement réalisés au sein de l'enveloppe urbaine des stations, ce qui devrait également contribuer à l'objectif de réduction de la consommation d'espace.</p>
<p>Préserver la diversité des espèces et des habitats naturels</p> <p>→ Préservation des espaces naturels d'intérêt écologique correspondant aux différents massifs et habitats naturels tels que les pelouses sèches,</p>	<p>Le PADD intègre des objectifs de préservation des réservoirs de biodiversité et des fonctionnalités écologiques.</p> <p>Le développement polarisé au droit des pôles de vallée devrait limiter l'impact sur des milieux naturels d'intérêt écologique, du fait de leur situation par rapport aux réservoirs de biodiversité. La vigilance sera</p>

Enjeux environnementaux	Prise en compte dans le PADD – Eléments d'évaluation
<p><i>milieux humides...</i></p>	<p>toutefois de mise au droit des villages d'adret qui bénéficient d'une plus forte attractivité résidentielle et qui sont très souvent au contact des milieux naturels fragiles (pelouses sèches, prairies de fauche). En revanche, la poursuite du développement des équipements touristiques (restaurants d'altitude, refuges, campings, remontées mécaniques...) occasionnera ponctuellement des effets d'emprise sur des espaces naturels remarquables, même si leurs réalisations seront conditionnées à l'absence d'incidence notable. Le maintien des enveloppes actuelles des domaines skiables ne devrait pas occasionner de nouvelles pressions sur les milieux. Enfin, le projet de développement touristique augmentera certainement la fréquentation des espaces naturels, pouvant occasionner certaines perturbations.</p>
<p>Préserver les continuités écologiques</p> <p>→ <i>Maintien de la perméabilité des grandes entités naturelles et des continuités écologiques structurantes les reliant : maintien des liaisons inter-vallées, restauration des continuités écologiques</i></p>	<p>Le PADD fixe un objectif de préservation des corridors écologiques structurants assurant les liaisons entre les principaux réservoirs de biodiversité identifiés au droit des massifs (sommets, versants et vallons).</p> <p>Les restaurations des continuités de part et d'autre de la RN 90 et de la voie ferrée et des continuités aquatiques sont également ciblées, tout comme la valorisation écologique de la vallée de l'Isère. Néanmoins, le développement polarisé au droit des pôles de vallée pourrait avoir des conséquences sur les corridors écologiques des fonds de vallée, suite à un éventuel développement le long des axes de communication.</p>
<p>Protéger, mettre en valeur, restaurer et gérer les sites et paysages naturels</p>	<p>Le PADD intègre des objectifs de préservation des espaces paysagers remarquables, des signaux paysagers et des sites naturels emblématiques.</p> <p>Le développement des restaurants d'altitude, refuges, ou autres aménagements de loisirs ponctuels, même si leur implantation sera limitée, pourrait avoir des impacts ponctuels sur la qualité des paysages naturels.</p>
<p>Préserver les sites et paysages urbains, sauvegarder les grands ensembles urbains remarquables et le patrimoine bâti</p>	<p>Le PADD fixe des objectifs de requalification des abords des axes vitrines, d'amélioration des fronts urbains des stations, de requalification des paysages urbains de fond de vallée et des entrées de villes (Bourg-Saint-Maurice et Moûtiers) et de préservation des hameaux patrimoniaux.</p> <p>D'autres orientations permettront de préserver la qualité paysagère du territoire, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> * En recherchant une plus grande compacité dans les formes urbaines et la mise en œuvre d'alternatives à la généralisation d'un tissu pavillonnaire banalisé * En améliorant la qualité et l'attractivité du paysage urbain des stations au bénéfice des saisons hivernale et estivale * En restreignant fortement le développement du commerce en extension urbaine
<p>Garantir l'approvisionnement en eau potable et une juste répartition de la ressource</p> <p>→ <i>Préserver les zones stratégiques pour l'alimentation en eau potable (sources) et veiller</i></p>	<p>Le PADD intègre la préservation des espaces stratégiques pour les prélèvements en eau potable et vise une conciliation des nombreux usages de la ressource en eau.</p> <p>Néanmoins, le développement résidentiel, économique et touristique du territoire augmentera nécessairement les besoins en eau et</p>

Enjeux environnementaux	Prise en compte dans le PADD – Eléments d'évaluation
<p>à l'adéquation entre ressources et besoins</p>	<p>accentuera les pressions sur une ressource relativement vulnérable. L'adéquation entre la disponibilité de la ressource et les besoins générés constitue un objectif prioritaire, sans quoi le développement envisagé ne pourrait respecter les principes d'un développement durable.</p> <p>Le développement prioritaire au sein des enveloppes urbaines ainsi que le maintien des domaines skiables existants devrait limiter l'accroissement des pressions sur la ressource par un meilleur usage (extension des réseaux limitée, production raisonnée de neige de culture...).</p>
<p>Améliorer la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales</p> <p>→ Améliorer la conformité des nombreuses stations d'épuration et assurer l'adéquation entre capacité épuratrice et développement de l'urbanisation</p>	<p>Le PADD incite à la poursuite de l'optimisation des installations de traitement des eaux usées.</p> <p>Le rééquilibrage du développement touristique entre vallées et stations devrait également permettre une meilleure gestion des pics d'effluents lors des périodes d'affluence, les pôles qui accueilleront le développement sont équipés de dispositifs conformes. à l'exception de Tignes, Val d'Isère et des Ménuires qui présentent des surcharges hivernales.</p>
<p>Assurer la prévention des risques naturels, industriels ou technologiques</p> <p>→ Prise en compte des nombreux risques naturels (inondations, mouvements de terrain, avalanche...) dans les choix de développement</p>	<p>Le PADD fixe un objectif de réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation et de prise en compte des risques dans les aménagements, du fait d'une forte exposition du territoire.</p> <p>Toutefois, les pôles et stations qui accueilleront l'essentiel du développement sont également concernés par plusieurs types de risques naturels.</p>
<p>Prévenir, supprimer ou limiter les nuisances</p> <p>→ Réduction des nuisances sonores dans la traversée des communes de la vallée de l'Isère</p>	<p>L'ambiance acoustique du territoire est globalement de bonne qualité, à l'exception des abords des grandes infrastructures, mais qui sont relativement éloignées des zones d'habitation, à l'exception de Moûtiers. Ainsi, le renforcement de l'attractivité résidentielle de Moûtiers pourrait accroître l'exposition des habitants aux nuisances sonores, mais les secteurs de renouvellement ou d'accueil seront prioritairement éloignés des axes de transit. Les autres pôles de développement sont moins concernés par cette problématique.</p>
<p>Prévenir, surveiller, réduire ou supprimer les pollutions atmosphériques</p> <p>→ Amélioration de la qualité de l'air dans la vallée de l'Isère</p>	<p>Le renforcement des transports collectifs et des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle, entre les pôles de la vallée, entre la vallée et les stations devrait permettre de limiter l'augmentation du trafic routier et des pollutions associées.</p> <p>Le développement de liaisons câblées entre les pôles touristiques de vallée et les stations (Courchevel, la Plagne, la Rosière) devrait également contribuer au même objectif.</p> <p>L'offre de commerces sera privilégiée dans les bourgs et les villages pour assurer une certaine proximité et les villages peu pourvus en services ou mal reliés aux TC connaîtront un développement mesuré. En revanche, le renforcement de l'attractivité résidentielle de Moûtiers pourrait accroître l'exposition des habitants aux pollutions atmosphériques, mais les secteurs de renouvellement ou d'accueil seront prioritairement éloignés des axes de transit.</p>
<p>Lutter contre les émissions de gaz à effet de serre</p> <p>→ Développement des énergies renouvelables et</p>	<p><i>Idem précédent</i></p> <p>Le territoire entend aussi participer aux besoins de production d'énergies renouvelables, en assurant le développement des différentes filières disponibles : l'hydraulique, la géothermie, le</p>

Enjeux environnementaux	Prise en compte dans le PADD – Eléments d'évaluation
<i>réduction des besoins de mobilité en automobile</i>	solaire, le bois et la valorisation des déchets. (ménagers et agricoles)
Economiser et utiliser rationnellement l'énergie → <i>Réduction de la vulnérabilité énergétique des ménages et sobriété du développement touristique</i>	Le développement de 3 pôles touristiques en vallée (Bourg-Saint-Maurice , Bozel et Aime-Mâcot) devrait assurer certaines proximités avec les services et équipements (dont TC) et ainsi limiter les consommations énergétiques liées aux déplacements. Les orientations du PADD vont également dans le sens d'une amélioration de l'efficacité énergétique des enveloppes bâties et des modes de desserte des stations.
Prendre en compte le changement climatique → <i>Réduction de la vulnérabilité du territoire aux conséquences du changement climatique</i>	Le rééquilibrage du développement touristique entre les vallées et les stations constitue une amorce à l'adaptation aux effets du changement climatique. Les efforts sur la gestion optimale de l'eau et la prise en compte anticipée des risques permettront également de limiter la vulnérabilité du territoire.
Prendre en compte et préserver la qualité des sols → <i>Prise en compte des anciens sites industriels dans la vallée de l'Isère</i>	L'enjeu est relativement faible sur le territoire, mais l'attention est portée sur le traitement des sites et sols pollués dans le cadre de la reconversion des anciens sites industriels.
Préserver les ressources du sous-sol → <i>maintien des capacités de production nécessaires au besoin du territoire, dans le respect des sensibilités écologiques et paysagères</i>	L'approvisionnement en matériaux et la préservation des ressources du sous-sol ne sont pas pris en compte dans le cadre du projet de territoire.
Prévenir la production de déchets et les valoriser en priorité par réemploi et recyclage	Bien que les leviers d'action du SCoT soient faibles en la matière, le PADD fixe un objectif d'optimisation de la gestion des déchets : réduction de la production de déchets, développement du tri et du recyclage. Il prévoit également l'implantation de nouvelles installations de stockage pour assurer les besoins de proximité.

D'une manière générale, les enjeux environnementaux sont bien pris en compte dans les orientations générales du PADD. Les orientations du projet devraient avoir des incidences positives sur l'environnement par rapport aux tendances passées. Néanmoins, le développement envisagé engendrera nécessairement de nouvelles pressions sur les ressources (eau, air, énergie, sol) et les milieux (espaces naturels et agricoles), mais le projet vise à limiter ces pressions et à les orienter préférentiellement vers des secteurs moins sensibles.

La réduction de la consommation foncière (moins 44 %), le rééquilibrage du développement touristique entre vallées et stations, le renforcement des polarités structurantes et la priorisation de l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine constituent les orientations fondamentales du projet qui permettront de limiter les incidences sur l'environnement.

3. Analyse environnementale des orientations du DOO

D'une manière générale, les enjeux environnementaux identifiés sur le territoire sont pris en compte dans les orientations générales du PADD. Il reste néanmoins à apprécier les incidences potentielles sur les dimensions environnementales, de leur déclinaison dans le DOO et leur mise en œuvre.

3.1. ANALYSE DES DIFFERENTES COMPOSANTES DU PROJET DE TERRITOIRE

3.1.1. LES CHOIX DEMOGRAPHIQUES ET L'ARMATURE TERRITORIALE

La croissance démographique annuelle était de l'ordre de 0.1% entre 2008 et 2013. Une croissance plus importante, de l'ordre de 0.45% par an, est visée d'ici 2030 pour atteindre une population d'environ 56 000 habitants (+ 4 000 habitants par rapport à 2013).

Le SCoT organise le territoire selon l'armature urbaine suivante :

- Pôles de rang 1 ;
- Pôles de rang 2 ;
- Communes supports de grandes stations ;
- Communes supports de stations petites, moyennes ou satellites ;
- Communes supports de stations thermales ;
- Communes rurales.

Le SCoT conforte le rôle de support des fonctions urbaines pour les pôles de rang 1 et 2, mais peu de spécificités sont finalement affectées aux différents niveaux de l'armature urbaine, en matière d'accueil de logements ou d'activités touristiques, à l'exception des communes rurales pour lesquelles un développement maîtrisé est affiché.

Les besoins de construction découlent de l'armature urbaine définie, mais la clé de répartition entre la hiérarchisation de l'armature et la production de logement ou l'accueil d'hébergements touristiques n'apparaît pas clairement. Les pôles de rang 1 et 2 sont renforcés avec des taux de construction neuve passant respectivement de 5.3 à 5.5 et de 7.1 à 7.8 logements / 1000 habitants.

Le niveau de densité des nouveaux logements varie également en fonction des niveaux de l'armature territoriale, sans toutefois marquer de grands écarts entre les niveaux.

L'armature territoriale est cohérente avec les niveaux d'équipements, de services (dont transports collectifs) et de commerces, mais cette absence de corrélation affichée entre les niveaux de l'armature et la répartition du développement résidentiel et touristique, ne permet pas de s'assurer de la cohérence et de la pertinence de ces choix de développement.

Une répartition proportionnée plus marquée de l'accueil du développement résidentiel et touristique en fonction du niveau d'armature aurait permis de renforcer le développement autour de pôles bénéficiant d'un bon niveau d'équipements et de services, favorable à un renforcement des proximités, à une réduction des déplacements et à une limitation des pressions sur les secteurs les plus sensibles.

Enfin, malgré l'objectif annoncé dans le PADD de renforcer l'attractivité résidentielle de Moûtiers, les orientations du DOO ne permettent pas de garantir cet objectif en laissant d'importantes capacités de développement aux communes périphériques, qui rentrent en concurrence directe avec la ville centre. En revanche, le pôle de Bourg-Saint-Maurice, qui présente un bon niveau de services, dont une gare ferroviaire, bénéficie d'un objectif de développement en accord avec ses atouts.

3.1.2. LES CHOIX DE DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL

Le rythme de croissance projeté dans le SCoT nécessite la réalisation d'environ 350 à 400 logements neufs par an, soit environ 6 000 logements sur les 15 prochaines années (pour 3 000 habitants supplémentaires). Ce chiffre prend en compte l'accueil d'une nouvelle population mais également les besoins liés au desserrement des ménages. La production de logements par reconversion de bâtiments anciens ou démolition / reconstruction ou par réduction de la vacance devrait être assez réduite sur le territoire.

Les objectifs de production de logements neufs sont répartis par EPCI et non selon le niveau d'armature urbaine. En revanche, le dimensionnement des zones constructibles est défini par typologies de communes, tout comme les densités moyennes minimales.

La répartition chiffrée des nouveaux logements au sein de l'enveloppe bâtie ou en extension, qui n'est pas précisée quantitativement, dépendra des potentiels de densification de chacune des communes. La répartition du développement entre les centres bourgs et les hameaux n'est pas précisée.

Ainsi, la répartition de la production de logements devrait être la suivante :

- Environ 18.5 % dans les pôles de rang 1 (4 communes dont Moûtiers et Bourg-Saint-Maurice) ;
- Environ 18.5 % dans les pôles de rang 2 (3 communes : Aigueblanche, Aime, Bozel) ;
- Environ 24 % dans les 6 communes supports de grandes stations ;
- Environ 18 % dans les 10 communes supports de petites stations ;
- Environ 4 % dans les 2 communes supports de stations thermales ;
- Environ 17 % dans les 18 communes rurales.

Ainsi, 37 % de la production de logements pour l'habitat permanent sera réalisée dans les pôles et 24 % sera accueillie dans les communes supports de grandes stations.

Le dimensionnement des zones constructibles pour l'habitat permanent est très important pour Bourg-Saint-Maurice (25.1 ha, ce qui représente 9 % du dimensionnement total), mais également pour Aime (16.5 ha) et Saint-Martin-de-Belleville (19 ha). Les capacités foncières de Moûtiers sont relativement faibles et reportent ainsi la production de logements sur du renouvellement urbain (densification, réhabilitation, démolition / reconstruction).

INCIDENCES PREVISIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Le choix d'un développement démographique plus important que celui observé ces dernières années engendrera nécessairement une augmentation des besoins en logements, des besoins de création d'emplois et de mobilité.

En priorisant la densification dans l'enveloppe urbaine existante, le SCoT permettra une amélioration notable de la gestion des nouvelles extensions urbaines dans le territoire, plus respectueuses de l'environnement que ce qui s'est fait sur la période précédente. Les objectifs de comblements prioritaires des dents creuses, de densité résidentielle minimale sur les nouvelles opérations auront également des incidences positives sur la qualité paysagère et environnementale des villages et sur leurs fonctionnalités urbaines (réduction de la consommation foncière, réduction des distances de déplacement...).

En définissant des projections de production de logements seulement à l'échelle des EPCI, le SCoT ne permet pas d'apprécier la répartition géographique du développement résidentiel et les conséquences d'un point de vue des équilibres territoriaux et environnementaux.

Des prescriptions spécifiques complémentaires à l'échelle de la ville de Moûtiers auraient été nécessaires afin de garantir le renforcement de l'attractivité résidentielle de la ville centre, qui risque de poursuivre sa baisse démographique. Les conséquences d'un point de vue fonctionnel sont importantes et pourraient

générer indirectement des incidences sur l'environnement en termes de consommation foncière, de consommations énergétiques, d'émissions de gaz à effet de serre...

Les orientations en matière de préservation des paysages et des espaces agricoles et naturels permettent de réaliser ces nouveaux logements en dehors des secteurs identifiés comme sensibles, mais ne garantissent toutefois pas l'absence d'impact sur les paysages, les espaces naturels et les ressources.

Il est important de souligner que les communes présentant certaines difficultés d'approvisionnement en eau potable (Saint-Martin-de-Belleville, Landry et Peisey-Nancroix) bénéficient de capacités de développement importantes, octroyées par le SCoT. Le développement résidentiel dans ces communes devra se faire en adéquation avec la disponibilité de la ressource en eau ou la recherche de nouvelles sources d'approvisionnement.

Il conviendra également d'être vigilant sur les capacités de traitement des eaux usées des communes de Tignes et Val d'Isère et Les Ménuires, en lien avec le développement envisagé.

Par ailleurs, aucune prescription ne permet d'encadrer spécifiquement le développement des villages d'adret qui ont connu un important développement ces dernières années, souvent de manière dispersée sur les versants. Cet objectif, pourtant affirmé dans le PADD, ne trouve pour l'instant pas d'écho dans les prescriptions réglementaires. Seul le calibrage foncier permettra de limiter les extensions de ces villages, mais l'implantation des nouvelles constructions pourrait être préjudiciable sur les paysages et l'organisation des réseaux.

En l'absence d'orientations graphiques précisant les espaces d'urbanisation futures, les incidences du développement résidentiel ne peuvent être appréciées de manière plus précise.

3.1.3. LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Le projet touristique repose sur une régulation de l'immobilier touristique, favorisant le développement de lits marchands et la réhabilitation des lits existants, mais aussi sur une modernisation des domaines skiables, une diversification de l'offre touristique et une valorisation des pôles touristiques de vallée avec les liaisons câblées. La production de lits neufs envisagée est d'environ 3 000 lits / an (45 000 sur les 15 prochaines années en création mais disparition de 15 000 lits suite aux réhabilitations et mobilisation pour les saisonniers soit un solde net de + 30 000 lits), par rapport à la tendance passée de 5 000 lits / an, avec une hypothèse de répartition de 80 % de lits marchands et de 20 % de résidences secondaires.

La répartition entre les pôles serait la suivante (si 15 % d'hôtel, 30 % de parahôtellerie et 30 % de résidence de tourisme et de meublés et 25 % de résidences secondaires) :

- Au sein des 8 grandes stations : 23 800 lits, soit 51 %
- Au sein des 14 stations moyennes et satellites : 15 740 lits, soit 33 %
- Au sein des 5 pôles de vallée : 6950 lits, soit 14 %
- Au sein des 2 pôles thermaux : 900 lits, soit 2 %

Les 8 grandes stations du territoire continuent ainsi d'accueillir la majorité de l'hébergement touristique. Les logements nécessaires aux saisonniers ne sont pas estimés, alors qu'un besoin croissant est apparu.

Le projet touristique intègre également la réalisation de 3 liaisons câblées qui assureront la desserte des stations de Courchevel (depuis Bozel), de la Plagne (depuis Aime-gare) et de la Rosière (depuis Séez).

Le SCoT ne prévoit pas d'extension importante des domaines skiables et privilégie leur restructuration au sein des enveloppes existantes.

Le SCoT laisse la possibilité de réaliser différents types d'aménagements en discontinuité de l'urbanisation existante : restaurants d'altitude, refuges notamment. En l'absence de projets connus et mentionnés, leur cohérence à l'échelle globale ne peut être appréciée. Le SCoT édicte un certain nombre de prescriptions encadrant leur réalisation.

Plusieurs unités touristiques nouvelles sont envisagées à l'échelle du SCoT :

- Des opérations d'hébergements et d'équipements touristiques de plus de 12 000m² de surface de plancher :
 - Zone hôtelière du Lavachet à Tignes,
 - Zone hôtelière du Val Claret à Tignes,
 - Station thermale du Belvédère à Séez,
 - Village club (altiport) à la Rosière (Montvalezan),
 - Pôle touristique de vallée (secteur du Ro) à Bozel,
 - Extension de la Daille à Val d'Isère,
 - Eco-station du Pré à Villaroger,
 - Extension ZAC de Bonconseil à Sainte-Foy,
 - Reconstruction de l'hôtel Coucheneige à Saint-Bon-Tarentaise,
 - Ensemble hôtelier et para-hôtelier à l'entrée de Val Thorens (Les Belleville),
 - Ensemble parahôtelier et centre aqualudique à Aime 2000 (renouvellement de l'UTN autorisée en 2014)
- Des projets de campings ou d'aires de camping-cars :
 - Création d'un camping à Sangot à la Plagne Tarentaise,
 - Extension du camping « la Glière » à Villette-Aime,
 - Aire de camping-cars à Tignes.
- Des projets de golfs :
 - Valmorel,
 - Saint-Martin-de-Belleville,
 - Courchevel 1850 – extension.
- Des liaisons câblées :
 - Bozel / Courchevel,
 - Aime / La Plagne,
 - Séez / La Rosière.

INCIDENCES PREVISIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Le fait de donner la priorité à la densification dans l'enveloppe urbaine existante et de fixer des densités moyennes (pour l'ensemble des nouvelles zones à vocation touristique), permettra de réduire la consommation foncière et la pression sur les milieux naturels au contact des stations. Toutefois, des pressions continueront à s'exercer au droit des stations et notamment des grandes stations.

Les besoins de mobilité seront également augmentés en direction des stations du fait d'un développement de plus de 80 % des nouveaux hébergements touristiques, mais de manière modérée du fait de l'objectif poursuivi de stabilisation de la fréquentation. L'ensemble des pôles identifiés pour l'accueil de nouveaux hébergements est desservi par des lignes de transports collectifs. Une partie du trafic automobile pourra également être réduite par l'usage des liaisons câblées, qui permettront notamment de desservir près de 15 % des nouveaux lits produits.

De nouveaux projets d'hébergements ou d'équipements touristiques poursuivront l'artificialisation de nouveaux espaces naturels, même si une grande partie seront réalisés sur des espaces déjà artificialisés (espace de stationnement notamment). La réalisation des liaisons câblées s'accompagnera également d'une artificialisation importante d'espace correspondant à l'aménagement de parcs de stationnement au pied des liaisons câblées, dans les pôles de vallée. Les projets de golfs (création ou extension) induiront une artificialisation supplémentaire des espaces de l'ordre de 50 ha.

Les incidences prévisibles des différents projets d'UTN sur l'environnement sont analysées séparément.

Les orientations en matière de préservation des paysages et des espaces agricoles et naturels permettent de réaliser ces nouveaux hébergements et équipements touristiques en dehors des secteurs identifiés

comme sensibles ou stratégiques, mais ne garantissent toutefois pas l'absence d'impact sur les paysages, les espaces naturels et les ressources.

Il est important de souligner que les communes présentant certaines difficultés d'approvisionnement en eau potable (Saint-Martin-de-Belleville, Landry et Peisey-Nancroix) bénéficient de capacités de développement touristique importantes (3 300 lits, soit 7 % des hébergements), octroyées par le SCoT. Le développement des hébergements dans les stations correspondantes devra se faire en adéquation avec la disponibilité de la ressource en eau ou la recherche de nouvelles sources d'approvisionnement.

Il conviendra également d'être vigilant sur les capacités de traitement des eaux usées des stations d'épuration des stations ou communes des Ménuires, Val d'Isère, Tignes, Moûtiers, Aime-la-Plagne et La Léchère qui dépassent leur capacité d'épuration en période de pointe ; à noter que Tignes et Val d'Isère vont potentiellement accueillir 6 400 lits, soit 14 % des hébergements.

3.1.4. LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Les pôles de Bourg-Saint-Maurice, Aime, Bozel et Moûtiers représentent un tiers du potentiel foncier économique actuel.

Au-delà des réhabilitations, le SCoT prévoit l'extension ou la création de nouveaux parcs d'activités, qui représentent une superficie de plus de 26 ha (ce qui augmentera le foncier économique de l'ordre de 21 %), répartis sur 19 sites (dont 2 ne sont pas localisés avec précision). Ces implantations sont réparties de la manière suivante :

- Dans la continuité de l'enveloppe urbaine :
 - A Landry, dans la poursuite de la zone existante, au contact d'espaces agricoles stratégiques,
 - A la Léchère, dans le prolongement du bâti existant,
 - A Saint-Marcel, dans la continuité du bâti existant,
 - A Champagny, dans la poursuite du bâti existant,
 - A Aigueblanche, dans la poursuite du bâti existant,
 - A Bourg-Saint-Maurice (les Alpines),
 - A Bellentre (les Granges),
 - A Villette (Excoffier).
- Dans la continuité du bâti existant, mais éloigné de l'enveloppe bâtie principale :
 - A Villaroger, un site dans le prolongement d'un bâti existant,
 - A Tignes, à proximité immédiate de la déchetterie,
 - A Aime (Plan Cruet), en discontinuité des zones urbaines,
 - A Moûtiers, site des Routes, nécessitant un nouveau pont sur l'Isère.
- En dehors d'une enveloppe bâtie existante :
 - Aux Allues, éloigné de l'enveloppe urbaine principale, dans un virage en bordure de la RD 90, à proximité d'un corridor écologique,
 - Aux Avanchers, éloigné de l'enveloppe urbaine principale, inséré entre deux boisements,
 - A Saint-Bon-en-Tarentaise : 2 sites en discontinuité de l'enveloppe urbaine, dont l'un se situe sur un ancien site de stockage et l'autre à proximité de la RD 915, et d'un corridor écologique,
 - A Villarlurin : 2 sites, dont l'un vers la déchetterie et l'autre le long de la carrière (en bordure du Doron de Belleville).

Il apparaît que 7 de ces zones exerceront des effets d'emprise sur des espaces agricoles identifiés comme stratégiques ou importants dans le cadre du diagnostic réalisé par la Chambre d'Agriculture. Cet effet d'emprise est estimé à environ 7.5 ha.

Par ailleurs, le DOO édicte un certain nombre de prescriptions permettant de soutenir le développement de la filière bois sans toutefois définir le projet de développement en la matière.

Concernant le développement commercial, celui-ci est prioritairement dirigé vers les centralités urbaines et le développement de zones commerciales en extension urbaine est interdit, même si le SCoT entérine une nouvelle zone sur la commune d'Aime le long de la RN 90. A l'exception de cette nouvelle création, les autres zones commerciales envisagées concernent le confortement ou l'extension des zones existantes, à savoir : la zone d'Aigueblanche, les 2 zones de Moûtiers et les 2 zones de Salins-les-Thermes.

INCIDENCES PREVISIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Les projets d'extension de zones d'activités ne renforcent que timidement les pôles d'activités existants. En outre, le grand nombre de sites envisagés et l'absence d'objectifs précis en matière de requalification ou de densification des parcs d'activités existants donnent l'impression d'une armature des zones d'activités peu structurée, répondant à une demande locale, essentiellement. Il est d'autant plus précisé dans le DOO que des tènements de moins de 5 000 m² (mais hors des espaces protégés au titre de l'agriculture, des paysages ou de la biodiversité) pourront être autorisés en sus, ce qui ouvre la possibilité d'une plus grande dispersion encore.

Au regard du positionnement éclaté des zones d'activités, la mise en place de services (desserte en transport collectif, services mutualisés auprès des entreprises) ne pourra être mise en place.

Aucun projet de création ou d'extension n'aura d'effet d'emprise sur des milieux naturels remarquables connus. Néanmoins, 6 nouveaux sites seront réalisés en discontinuité du bâti existant, renforçant le mitage des espaces agricoles et forestiers et créant de nouveaux besoins en termes de réseaux secs et humides.

La création d'une zone commerciale le long de la RN 90 à Aime (projet autorisé avant le SCoT) aura des conséquences sur le paysage le long de cet axe de passage et pourrait également avoir un effet déstructurant des centralités urbaines commerciales situées à proximité. De plus, son positionnement à l'écart de la centralité urbaine d'Aime et la nature des commerces qui viendront s'y implanter induiront nécessairement de nouveaux déplacements en voiture, en provenance des communes voisines.

3.1.5. L'ORGANISATION DES DEPLACEMENTS

La cohérence entre le développement touristique et l'offre en transports collectifs est fortement recherchée et semble prioritaire sur ce territoire qui bénéficie déjà d'une bonne accessibilité hivernale. L'ensemble des pôles qui accueilleront le développement touristique (offre d'hébergement complémentaire) disposera ainsi d'une desserte alternative à la voiture individuelle.

En revanche, la cohérence entre le développement de l'habitat permanent, du commerce, de l'artisanat et l'offre de transport collectif est plus difficile en raison d'une desserte principalement orientée sur les stations touristiques et de l'accueil de près de 17 % de l'habitat permanent supplémentaire dans les communes rurales. Des réflexions sont attendues sur le réaménagement des pôles gares de Moûtiers, Bourg-Saint-Maurice et Aime, qui accueilleront potentiellement 20 % des nouveaux logements permanents.

L'organisation du réseau de transport et d'infrastructures nécessite la réalisation de certaines études de faisabilité (parkings relais, réouverture de la gare d'Aigueblanche, train à fort cadencement entre Albertville, Moûtiers et Bourg-Saint-Maurice, création d'un espace logistique urbain en fond de vallée,...) avant de pouvoir être affirmée de manière plus structurante et renforcer ainsi les liens entre le développement de l'urbanisation et le réseau de transport.

Néanmoins, la réalisation de 3 liaisons câblées (Bozel-Courchevel, Aime-La Plagne et Sées-La Rosière) constitue un projet structurant qui permettra de renforcer l'attractivité des 3 stations concernées.

Le SCoT anticipe également la réalisation de projets permettant l'évolution du réseau routier (sécurisation, délestage,...): doublement du tunnel de Ponserand, sécurisation des carrefours, délestage du pont de Montrigon, déviations de chef-lieu,...

INCIDENCES PREVISIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Le développement résidentiel, économique et commercial envisagé par le SCoT va engendrer une augmentation des déplacements qui seront majoritairement réalisés en voiture étant donné le contexte territorial, même si un accent est particulièrement porté sur le renforcement des transports collectifs, notamment en direction des principaux pôles d'hébergement touristique. En outre, l'accueil plus important, en matière de logements permanents, envisagé dans les pôles structurants et disposant d'une desserte ferroviaire, augmentera les possibilités d'usage des modes alternatifs à la voiture. En revanche, la dispersion des zones d'activités et leur faible surface ne permettent pas une desserte par les transports collectifs.

De manière directe, les différents projets d'infrastructures exerceront de nouveaux effets d'emprise et de coupure au droit des espaces agro-naturels ; ceux-ci ne sont pas estimés à l'horizon du SCoT. Néanmoins, les objectifs assignés à ces projets permettront d'améliorer la qualité du cadre de vie (sécurité, amélioration des conditions acoustiques, réduction de l'exposition aux pollutions de l'air,...).

En outre, le développement des modes alternatifs à la voiture individuelle (transports en commun, modes doux, covoiturage) devrait également permettre une réduction de la part modale de la voiture, sans que celle-ci ne puisse être estimée.

La réalisation des 3 liaisons câblées devraient permettre de délester le trafic automobile sur les axes suivants et de réduire les nuisances et pollutions associées :

- *La RD 91A (environ 10 km jusqu'à Courchevel 1650), traversant St Bon et Courchevel ;*
- *La RD 221 (environ 16km jusqu'à La Plagne 1800), traversant notamment Macôt la Plagne ;*
- *La RD1090 (environ 18 km entre Sées et la Rosière).*

La liaison Aime / La Plagne devra gérer le survol d'habitations (Montgilbert, Crête Côte), de routes (dont la RN 90) et de l'Isère, le croisement de ligne HT et le risque d'avalanches entre la Roche et Plagne Bellecôte.

3.2. ANALYSE DES INCIDENCES CUMULEES DU SCoT PAR THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES ET PRESENTATION DES MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

3.2.1. INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCoT SUR LA CONSOMMATION D'ESPACE

La production de 6 000 logements neufs nécessitera une consommation foncière de l'ordre de 267 ha, répartie comme suit :

- Pôles de rang 1 (4 communes) : 16 %
- Pôles de rang 2 (3 communes) : 17 %
- Communes supports de grandes stations (6 communes) : 20 %
- Communes supports de petites stations (10 communes) : 19 %
- Communes supports de stations thermales (2 communes) : 4 %
- Communes rurales (18 communes) : 24 %

La consommation moyenne annuelle sera potentiellement de 18 ha, contre 27 ha les années précédentes (2001-2013) soit une réduction de 33 %.

Les besoins d'espaces nécessaires aux nouveaux équipements et services de proximité sont intégrés dans cette estimation.

Concernant les hébergements touristiques, les 45 000 lits envisagés génèreront une consommation d'espace de l'ordre de 240 ha répartie comme suit :

- Grandes stations (8) : 41 %
- Stations petites, moyennes et satellites (14) : 38 %
- Pôles de vallée et thermaux (7) : 21 %

En intégrant les équipements accompagnant les hébergements touristiques (surface estimée à environ 47 ha), la consommation moyenne annuelle sera potentiellement de 19 ha, contre 29 ha les années précédentes (2001-2013). Malgré une réduction du nombre de nouveaux lits de 40 %, la réduction de la consommation d'espace ne sera que de 34 %, en raison d'une augmentation de la surface de plancher par lit, nécessaire à l'amélioration de la qualité des hébergements.

Les zones d'activités exerceront un effet d'emprise de 28 ha environ, en comptant la réalisation de 4 tènements de moins de 5 000 m² autorisés en sus. Comparativement à la consommation annuelle des dernières années (2.4ha), les surfaces potentiellement consommées devraient être légèrement inférieures (environ 1.8 ha / an).

Les besoins fonciers nécessaires aux autres aménagements envisagés (parkings, infrastructures, carrières, équipements divers...) ne sont pas estimés, mais devraient rester inférieurs à 10 ha.

Ainsi, la consommation totale d'espace générée par le projet de SCoT est estimée à environ 592 ha, soit 39,5 ha par an.

La consommation foncière annuelle entre 2001 et 2013, selon l'évolution de l'enveloppe urbaine, est estimée à environ 70 ha. En ne comparant que ce qui sera considéré au sein des enveloppes urbaines, la réduction de la consommation d'espace sera donc significative (- 43 %) pour les 15 prochaines années, comparativement aux années précédentes.

La consommation d'espace va principalement s'exercer au droit des communes supports de stations (grandes et petites, et notamment Aime, Saint-Martin-de-Belleville, Mâcot-la-Plagne), au contact d'espaces agricoles et naturels d'intérêt.

Les surfaces concernées par les travaux de piste et les parcours de golf restent classées en zone agricole ou naturelle et ne sont donc pas incluses dans l'étalement urbain. Le SCOT ne prévoit pas de travaux de piste de plus de 4 ha en site vierge, les secteurs concernés seront donc dans l'enveloppe des domaines skiables existants et feront l'objet de mesures de remise en état. Les créations ou extensions des parcours de golf (Courchevel, Saint-Martin de Belleville et Valmorel) concernent une emprise d'une cinquantaine d'hectares.

MESURES ENVISAGEES EN FAVEUR DE LA REDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Afin de limiter la consommation d'espace, le SCoT met en place un certain nombre d'orientations :

- *Une priorité donnée à la densification de l'enveloppe urbaine existante avec l'étude des possibilités de densification et de mobilisation des dents creuses préalable à toute extension ;*
- *Des objectifs minimaux de densités moyennes par pôle pour l'habitat permanent. Les densités moyennes minimales à atteindre pour les pôles de rang 1 et 2 sont de l'ordre de 25 logements / ha, mais aucun objectif de densité minimale n'est toutefois affecté aux abords des différents pôles gares. Les densités moyennes pour les communes support de stations petites ou moyennes et les stations thermales est de 20 logements / ha, et celle des communes rurales de 17 logements / ha.*
- *Les surfaces allouées pour l'habitat permanent ne pourront être mobilisées qu'à 85 % dans la première décennie, afin de réguler l'ouverture des zones à urbaniser.*
- *Une régulation de l'évolution de la capacité d'hébergement touristique, entraînant une réduction de rythme de constructions de lits d'environ 40% par rapport à la décennie passée, avec des objectifs de densité de 250 lits / ha dans les grandes stations, de 175 lits / ha dans les stations petites ou moyennes et de 150 lits / ha dans les pôles touristiques de vallée et les stations thermales.*

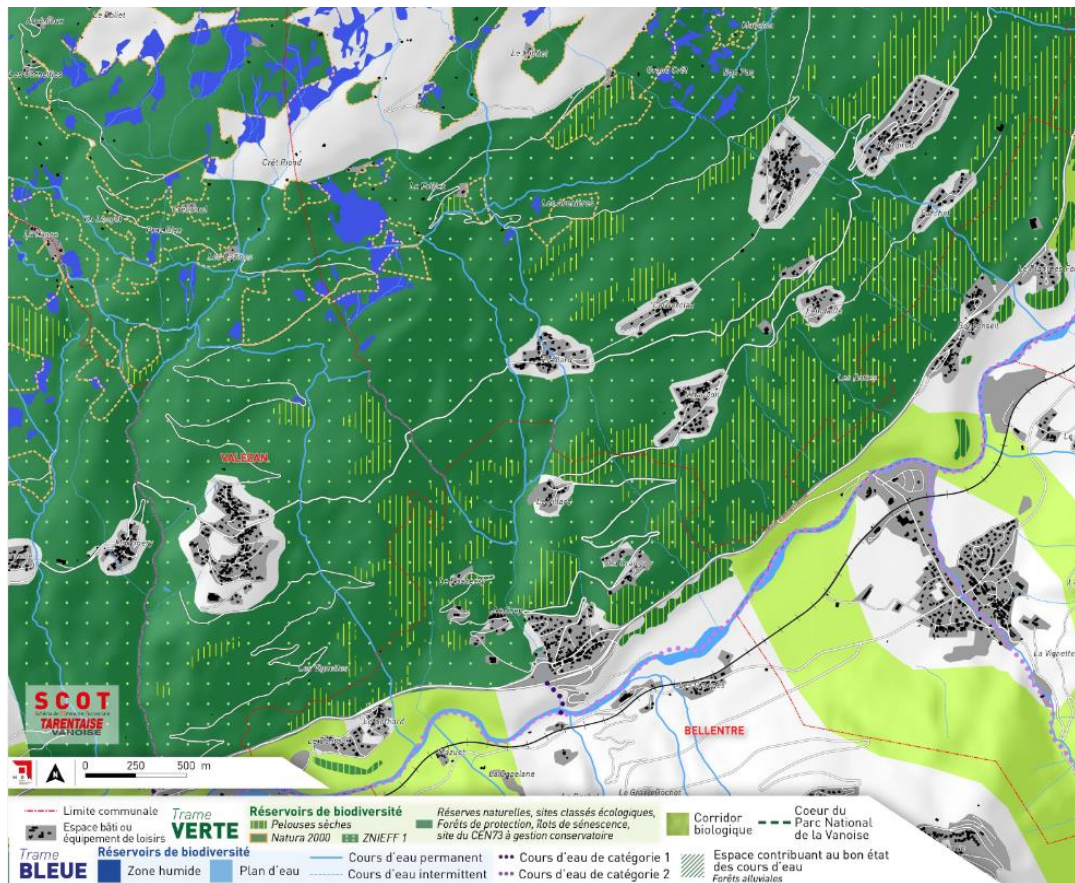
3.2.2. INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCoT SUR LA BIODIVERSITE ET LES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES

Le SCoT identifie dans sa cartographie de la trame verte et bleue des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques d'intérêt majeur. Les réservoirs de biodiversité correspondent aux sites dont la richesse faunistique ou floristique est avérée et qui sont reconnus par un statut de protection ou d'inventaire (APPB, ENS, Natura 2000, ZNIEFF type 1, zones humides, pelouses sèches). Ces grands réservoirs de biodiversité sont connectés les uns avec les autres grâce à des corridors écologiques ainsi que par l'intermédiaire de l'ensemble des espaces perméables du territoire.

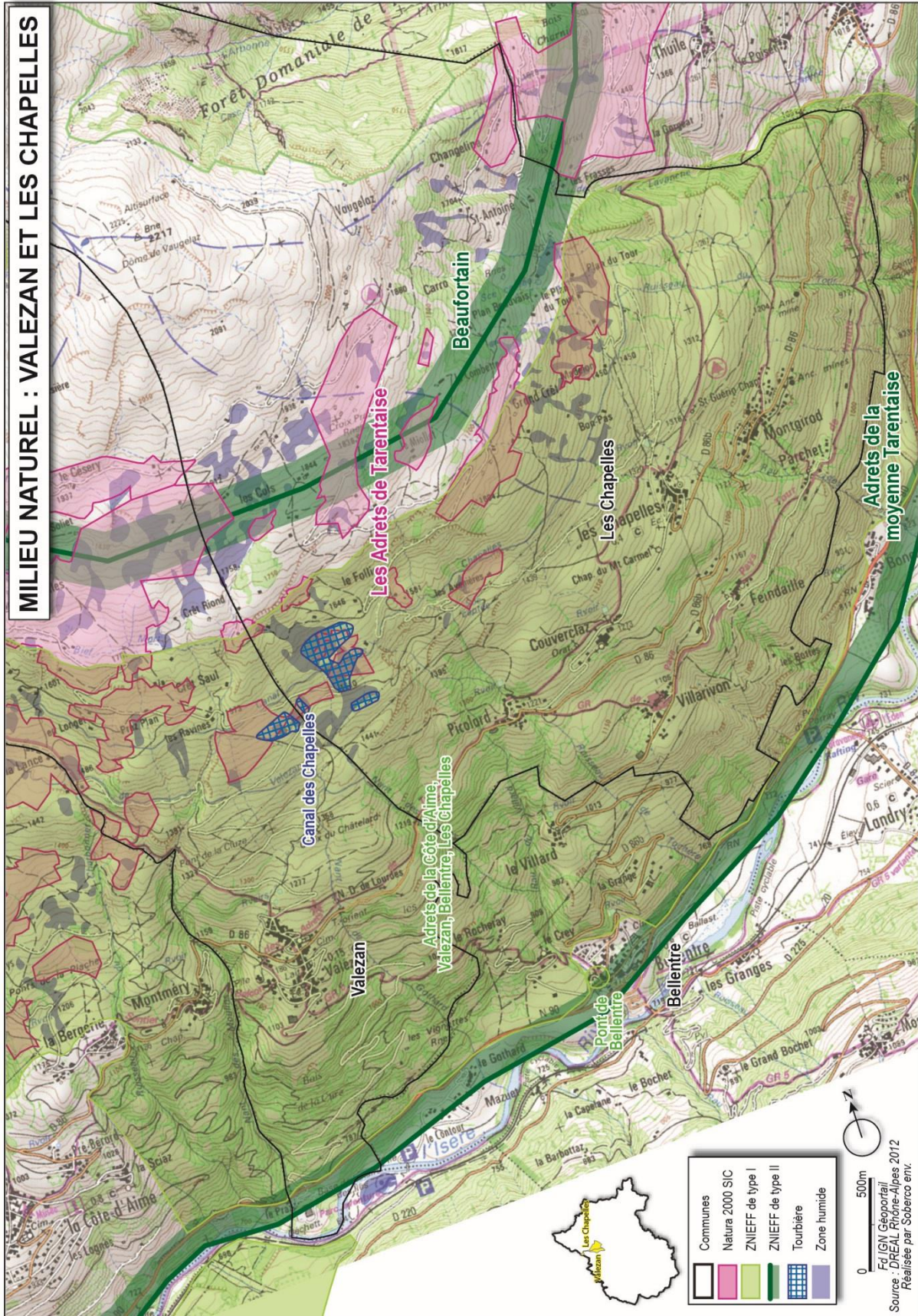
Incidences sur les milieux naturels

Le développement résidentiel, économique et touristique projeté dans le cadre du SCoT ne devrait pas avoir d'incidences sur les réservoirs de biodiversité de la cartographie de la trame verte et bleue en raison des orientations du SCoT qui garantissent leur inconstructibilité. Des effets d'emprise ponctuels pourront néanmoins être observés sur des réservoirs de biodiversité du fait des exceptions autorisées par le SCoT, mais ils seront très réduits et les impacts sur la biodiversité devront être compensés.

Les communes de Valezan et des Chapelles étant intégralement couvertes par la ZNIEFF de type I « Adrets de la Côte d'Aime, Valezan, Bellentre, Les Chapelles », la cartographie de la trame verte et bleue du SCoT définit des espaces tampons en périphérie des enveloppes bâties, afin de permettre le développement des hameaux. Des effets d'emprise sur des milieux d'intérêt (pelouses sèches, prairies de fauche) pourront alors potentiellement s'exercer, mais dans des superficies restreintes. Néanmoins, une sélection des hameaux à développer aurait permis de limiter les risques d'effets d'emprise sur les milieux. Mais on notera que certains de ces espaces tampons sont rendus inconstructibles du fait de la présence d'espaces agricoles stratégiques, protégés pour ce motif.



MILIEU NATUREL : VALEZAN ET LES CHAPELLES



D'autres communes sont également concernées par des ZNIEFF de type I et la cartographie de la Trame Verte et Bleue du SCoT identifie des espaces tampons autour des hameaux ou villages concernés :

- Le Villaret à Montgirod ;
- La Chal à Bourg-Saint-Maurice ;
- Le Fornet à Val d'Isère.

Néanmoins, les possibilités d'extension sont très restreintes et les éventuels effets d'emprise seront très limités.

En outre, certains projets d'UTN pourront avoir des incidences négatives sur les réservoirs de biodiversité (projet de camping de Mâcot-la-Plagne et le projet de golf des Belleville notamment) – cf. partie spécifique

Par ailleurs, en dehors des espaces naturels identifiés comme réservoirs de biodiversité, le développement résidentiel, économique et touristique, envisagé dans le cadre du SCoT entrainera un effet d'emprise d'environ 650 ha (intégrant les projets de golfs et de campings) sur des espaces majoritairement agro-naturels, jouant un rôle dans le réseau écologique en tant que support de biodiversité. La suppression de ces espaces agro-naturels contribuera à la réduction des surfaces favorables à l'accueil d'espèces animales et végétales pour accomplir leur cycle de vie (lieu de repos, site de nourrissage, support de déplacement, territoire de chasse, site de nidification,...), limitant de fait le potentiel de développement de la biodiversité.

Toutefois, cette incidence est à relativiser car les espaces amenés à être urbanisés ne représentent que 0,4 % de la superficie totale du territoire et se localisent pour la majorité (sauf quelques zones d'activités) en continuité du bâti existant et donc sur des espaces a priori moins sensibles écologiquement.

Par ailleurs, le SCoT ouvre la possibilité d'aménager les rives des plans d'eau artificiels de moins de 2 ha, mais laisse aux PLU la possibilité d'identifier les lacs naturels de faible importance pouvant faire l'objet d'aménagement. Pour les plans d'eau artificiels, les incidences sur l'environnement devrait être limitées. Pour les lacs naturels de faible importance, les incidences environnementales seront appréciées à l'échelle des PLU.

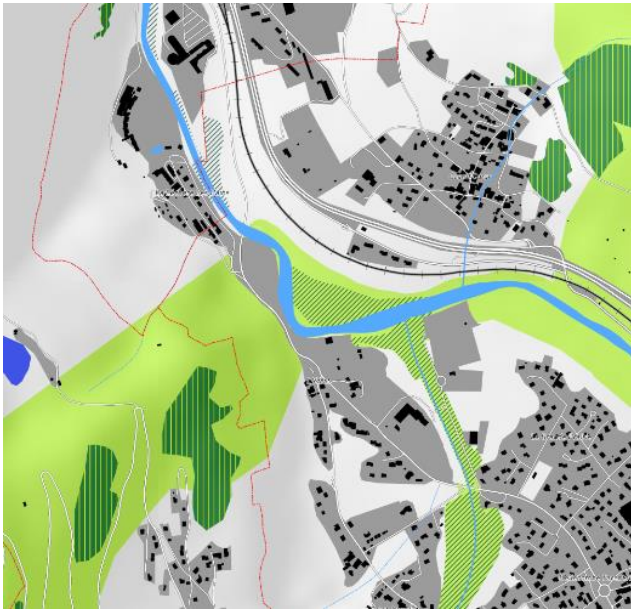
Incidences sur les corridors écologiques

Le SCoT identifie les principaux corridors écologiques et espaces perméables d'intérêt supra-communal sur la cartographie de la trame verte et bleue, assurant les continuités entre les réservoirs de biodiversité. La protection de ces espaces est donc garantie. Les corridors d'intérêt écologique local nécessitent quant à eux d'être identifiés à l'échelle des PLU.

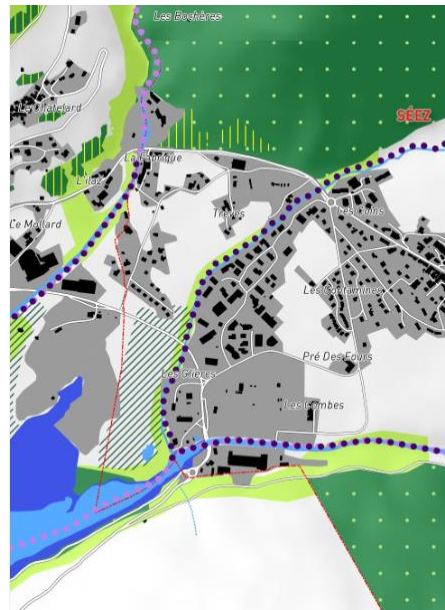
Une vigilance est à porter aux nombreux hameaux bâtis situés à proximité immédiate de corridors écologiques où l'urbanisation nouvelle ne devra pas entrainer de fragmentation supplémentaire des espaces naturels.

Les corridors, soumis aux pressions les plus importantes, qui méritent une attention particulière, sont les suivants :

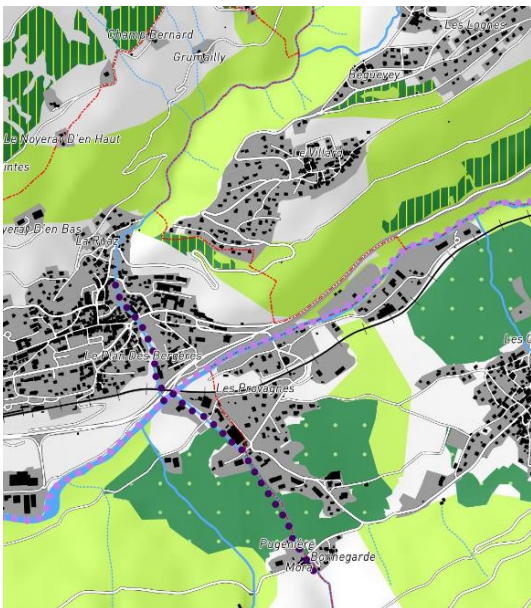
- Le corridor entre St Oyen et Aigueblanche ;
- Le corridor entre Bourg-Saint-Maurice et Sééz ;
- Le corridor entre Aime et la Côte d'Aime ;
- Le corridor entre Montgirod et Aime ;
- Le corridor de la Léchère.



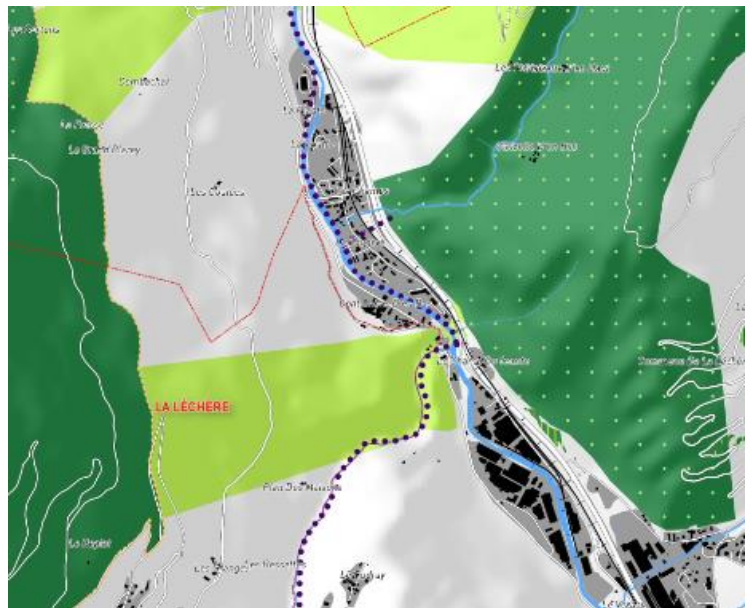
Carte 96 : Corridor entre St Oyen et Aigueblanche



Carte 97 : Corridor entre Bourg-Saint-Maurice et Séez



Carte 98 : Corridor entre Aime et la Côte d'Aime



Carte 99 : Corridor de la Léchère



Carte 100 : Corridor écologique entre Montgirod et Aime

LES MESURES EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE ET DES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES

Les principales orientations en faveur de la protection de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques du territoire sont :

- La limitation de la consommation foncière, qui contribue à la préservation globale de la matrice agro-naturelle du territoire de la Tarentaise Vanoise ;
- La préservation des espaces naturels identifiés comme réservoirs de biodiversité et corridors écologiques ;
- La préservation des abords des cours d'eau sur une emprise minimale de 10 m ;
- Une vigilance vis-à-vis des zones de reproduction du Tetras-Lyre.

Le SCoT autorise quelques constructions dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques de la trame verte et bleue. Dans les réservoirs, ces constructions sont autorisées sous condition qu'aucune alternative crédible ne soit envisageable et que des mesures compensatoires soient mises en place à hauteur du préjudice.

3.2.3. INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCoT SUR LES ESPACES AGRICOLES

Le développement résidentiel, économique et touristique entraînera une suppression potentielle (urbanisation : 593 ha et artificialisation : 58 ha) d'environ 651 ha d'espaces essentiellement à vocation agricole (prairies), ce qui représente environ 0,9 % des espaces agricoles du territoire.

La vallée entre Moûtiers et Bourg-Saint-Maurice, ainsi que les abords des communes supports de stations seront principalement affectés par cet effet d'emprise, qui rentre en concurrence avec le foncier agricole et les besoins d'approvisionnement en fourrage en lien avec l'AOC.

On notera que le SCoT protège environ 12 000 ha d'espaces agricoles (5 270 ha d'espace agricole stratégique et 6 740 ha d'espace agricole important) en interdisant les possibilités de construction (sauf quelques exceptions). Comparativement au diagnostic initial réalisé par la Chambre d'Agriculture de Savoie, qui identifiait environ 12 500 ha d'espaces agricoles de 3 niveaux d'enjeu, le SCoT ne met en place des mesures de protection que sur 96 % d'entre eux : 98 % des espaces de niveaux d'enjeu 1 et 2 et aucun espace de niveau d'enjeu 3 (moindre enjeu). La mise en œuvre du SCoT génèrera ainsi une suppression d'environ 94 ha d'espaces agricoles stratégiques.

Il ressort en effet que certains projets de zones d'activités (projets identifiés au SCoT) s'implanteront au droit d'espaces agricoles identifiés comme stratégiques ou importants (7.6 ha), essentiellement à Aime, Montgirod, et Aigueblanche. Certains projets d'UTN exerceront également des effets d'emprise sur des espaces agricoles importants ou stratégiques (secteur du Ro à Bozel, camping de Landry, golf des Belleville). Les autres effets d'emprises potentiels ne sont pas connus.

Evolution entre le diagnostic initial des espaces à enjeux et le SCoT :

	Diagnostic	SCoT	Espaces « supprimés » (non protégés par le SCoT)
Espaces agricoles enjeu niveau 1 (espaces stratégiques)	5 369 ha	5 271 ha	- 98 ha, soit 1.5 % des espaces de cette catégorie
Espaces agricoles enjeu niveau 2 (espaces importants)	6 956 ha	6 738 ha	- 218 ha, soit 2.7 % des espaces de cette catégorie
Espaces agricoles enjeu niveau 3	157 ha	0 ha	- 157 ha
Total	12 482 ha	12 009 ha	-473 ha (3,8 %)
Alpages	54 375 ha	54 510 ha	+135 ha

LES MESURES EN FAVEUR DES ESPACES AGRICOLES

Le SCoT protège les espaces agricoles stratégiques et importants. La construction des bâtiments à usage agricole reste toutefois possible, tout comme les extensions urbaines limitées en continuité des espaces bâtis existants, au sein des espaces agricoles importants lorsqu'il n'y a pas d'autre solution aux avantages équivalents et avec un impact moindre. Il en est de même pour les alpages.

Aucune mesure de compensation n'a été précisément définie en cas d'effet d'emprise sur ces espaces agricoles, sauf pour les projets UTN structurants du golf de Saint-Martin de Belleville (commune des Belleville), du camping du Sangot (commune de la Plagne Tarentaise) et du Rô (commune de Bozel) dont les impacts significatifs ont fait l'objet de mesures compensatoires adaptées.

3.2.4. INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCoT SUR LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE

Le développement résidentiel et économique, bien que modéré sur le territoire (+ 6 000 logements sur 15 ans) sont susceptibles, de manière générale, d'avoir plusieurs types d'incidences sur les paysages : dévalorisation de certains paysages remarquables, banalisation des paysages villageois, augmentation de l'artificialisation des espaces ruraux, modification des ambiances paysagères et disparitions de points de vue.

Les secteurs d'adret, plus attractifs pour le développement résidentiel, continueront de subir une pression urbaine plus importante, potentiellement source de dénaturation du caractère patrimonial des hameaux et des villages.

La dispersion des projets de zones d'activités contribuera au mitage des espaces agro-naturels, même si leur implantation dans le paysage pourra être assez confidentielle du fait de leurs faibles superficies.

Le développement touristique projeté (environ 32 000 lits supplémentaires en 2030), même s'il est moins important que sur les décennies précédentes, demeure conséquent et aura des incidences sur les principaux pôles touristiques de montagne (Les Arcs, Val d'Isère, La Plagne, Tignes, Les Ménuires, Courchevel, etc.) ainsi que sur les pôles secondaires (Pralognan, Les Avanchers, La Tania, etc.) et les pôles de vallées (Brides-les-Bains, La Léchère, Bozel, etc.). Le développement touristique va entraîner une modification de la perception du

paysage notamment dans les stations de sports d'hiver ou le nombre de bâtiments va croître en particulier en densification urbaine.

Les différents aménagements touristiques (liaisons câblées, campings, golfs,...) contribueront à la poursuite de l'artificialisation des espaces montagnards et de la modification des perceptions sur les espaces non aménagés. Le renforcement des stations et des pôles touristiques auront également potentiellement des impacts sur les perceptions paysagères : modification des fronts urbains, des covisibilités, des lignes d'horizon, des rapports d'échelle entre l'ensemble urbain et le site naturel.

Les incidences de la mise en œuvre du SCoT sur les paysages ne peuvent être appréciées finement, puisque les secteurs de développement (résidentiel et touristique) ne sont pas encore connus avec précision. Néanmoins, les orientations du SCoT limiteront les extensions linéaires de l'urbanisation ainsi que le mitage en privilégiant un comblement des dents creuses.

LES MESURES EN FAVEUR DE LA PROTECTION DES PAYSAGES ET DU PATRIMOINE

Afin d'éviter les incidences éventuelles du SCoT sur le paysage et le patrimoine, le SCoT met en œuvre les orientations suivantes :

- *L'identification sur cartographie d'espaces paysagers et de sites naturels emblématiques à préserver ainsi que de micro paysage patrimoniaux (vergers, vignes) à protéger dans les documents locaux d'urbanisme ;*
- *L'identification de route bénéficiant de vitrines paysagères (RD 1090, RN 90, RD 902, etc.) que les PLU doivent conserver ;*
- *Le repérage de hameaux patrimoniaux dans lesquels l'urbanisation n'est autorisée qu'en dent creuse (hameau de La Navette à Aigueblanche, hameau Villard-Benoit à Bonneval, les hameaux La Sauce et Deux Nans à Saint-Jean-de-Belleville, etc.) ;*
- *Un maintien des équilibres entre la forêt et les espaces ouverts (préservation des alpages, des espaces agricoles stratégiques) ;*
- *La requalification de certaines entrées de ville identifiées sur la cartographie du SCoT.*

3.2.5. INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCoT SUR LA RESSOURCE EN EAU

Les eaux superficielles et souterraines du territoire présentent globalement une bonne qualité physico-chimique malgré quelques problématiques liées à l'assainissement autonome et aux activités économiques (tourisme, industrie). L'attrait touristique du territoire induit de fortes variations saisonnières avec une augmentation des besoins en eau (eau potable, neige de culture) et des besoins en traitement des effluents (stations d'épuration atteignant leur limite de traitement).

Les secteurs stratégiques pour la ressource en eau

De manière générale, le SCoT aura une incidence positive sur la préservation de la qualité de la ressource en eau notamment en garantissant la protection de l'ensemble des captages (protégés ou non) par l'encadrement de l'occupation des sols en compatibilité avec la protection de la ressource en eau potable ou minérale, en conditionnant l'ouverture de l'urbanisation à la conformité et la capacité des systèmes d'assainissement (autonome et collectif), afin de réduire les risques de pollution urbaine ou encore en protégeant les zones humides qui ont des vertus épuratoires.

Les zones humides

Le SCoT ne devrait a priori pas avoir d'incidences négatives sur les zones humides étant donné les mesures de protection mises en place.

LES MESURES EN FAVEUR DE LA PROTECTION DES ZONES HUMIDES

Afin d'éviter les incidences éventuelles du SCoT sur les zones humides, le SCoT met en œuvre les orientations suivantes :

- *La mise en place d'une protection dans les documents locaux d'urbanisme via un zonage spécifique garantissant leur inconstructibilité et interdisant tous travaux susceptibles d'affecter leur fonctionnement ;*
- *La mise en place, en cas d'absence d'alternative à un projet impactant une zone humide, du principe ERC « Éviter, Réduire, Compenser », conformément au SDAGE.*

Les besoins en eau potable

Le développement résidentiel et économique (dont touristique) envisagé pour les 15 prochaines années, se traduira par une augmentation des besoins en eau potable, qui peut être estimée (sur la base d'un ratio de 150l d'eau par jour et par habitant) :

- Pour les nouveaux habitants permanents à 450 000 l d'eau par jour (ou l'équivalent de 16 4000 m³ par an) ;
- Pour les activités économiques (emplois au sein des ZA) à environ 27 000 l d'eau par jour (ou l'équivalent de 5 900 m³ par an) ;
- Pour les nouveaux hébergements touristiques à environ 4 500 000 l d'eau par jour (ou l'équivalent de 810 000 m³ par an sur la base d'une occupation la moitié de l'année et en soustrayant les lits réhabilités) ;
- Pour les équipements touristiques associés (balnéothérapie, thermalisme, golf, camping,...) et pour la neige de culture, les estimations sont difficilement réalisables.

Les besoins en eau potable supplémentaires peuvent être estimés à environ 980 000 m³ par an, et environ 2 700 m³/jour, ce qui correspond à environ 7 % des débits moyens autorisés par les captages d'alimentation en eau potable.

La disponibilité de la ressource en eau n'est pas connue précisément sur l'ensemble du territoire et certains secteurs connaissent des tensions vis-à-vis de l'approvisionnement en eau potable. Les tensions risquent ainsi de s'accroître sur le secteur de Saint-Martin-de-Belleville (Les Ménuires, Val Thorens), qui accueilleront plus de 3 200 nouveaux lits (7 % de l'ensemble des nouveaux lits). Les communes de Landry et de Peisey-Nancroix sont également identifiées comme secteurs de vigilance.

Ainsi, au regard de l'absence de connaissance de la disponibilité totale des ressources et des besoins générés (estimés approximativement), l'adéquation entre les besoins et les capacités des ressources est relativement difficile à démontrer. Le travail d'ajustement des disponibilités de la ressources avec les besoins estimés est à réaliser à l'échelle des bassins versants ou syndicats de gestion des eaux. C'est pourquoi le SCoT demande au PLU de démontrer, à leur échelle, l'adéquation entre les besoins en eau potable et les capacités du territoire à répondre à ces besoins. La réalisation des projets d'hébergements ou d'équipements touristiques est également conditionnée à la disponibilité de la ressource en eau.

L'assainissement des eaux usées

Le développement résidentiel et économique lié à l'accueil de nouveaux habitants permanents contribuera à augmenter les volumes d'eaux usées d'environ 3 200 eq.hab d'ici à 2030 (ratio de 1 habitant supplémentaire = 1 eq.hab et 1 emploi supplémentaire = 0,5 eq.hab.). Actuellement les stations d'épuration du territoire présentent une capacité de traitement de 420 000 eq.hab.

Les stations du territoire sont donc en mesure d'absorber les effluents supplémentaires entraînés par l'augmentation future de la population permanente du territoire.

Les hébergements touristiques généreront quant à eux environ 30 000 eq.hab supplémentaires mais qui seront accueillis de manière temporaire (la moitié de l'année avec une hypothèse optimiste d'occupation). Ces effluents renforceront les phénomènes de surcharge hivernale, déjà présents pour les step des Ménuires, de Tignes, de Val d'Isère, d'Aime La Plagne, de La Léchère et de Moûtiers, qui devraient accueillir sur la durée du SCoT environ 15 000 lits touristiques supplémentaires.

Une vigilance est également portée sur les communes raccordées aux stations d'épuration de La Léchère, Celliers, Champagny-le-Haut et Pesey-Nancroix qui sont obsolètes.

Une vigilance est donc à porter sur le territoire du SCoT de la Tarentaise qui présente une limite de charge saisonnière, l'hiver en raison des flux touristiques conséquents. A l'inverse le reste de l'année, les eaux usées de la population permanente peu nombreuse, sont traitées sans problématique de surcharge.

LES MESURES EN FAVEUR DE LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Afin de limiter les risques de pollution urbaine entraînés par le développement résidentiel, économique et touristique du territoire dans des secteurs où les systèmes d'assainissement ne répondent pas aux besoins (conformité, capacité), l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs est conditionnée à la capacité de traitement des eaux usées nouvelles.

L'assainissement des eaux pluviales

Le développement envisagé par le SCoT va également entraîner une augmentation de l'imperméabilisation des sols qui peut être estimée à environ 300 ha (ratio de 50 % des surfaces constructibles pour l'habitat, l'hébergement touristique et l'économie seront imperméabilisés). Cela aura pour conséquence une augmentation des volumes d'eau de ruissellement, qui s'écouleront en direction du réseau hydrographique et notamment de l'Isère et qui aggraveront les phénomènes torrentiels, liés aux fortes pentes, de la majorité des affluents de l'Isère. Le bassin versant de l'Isère de sa source à Bourg-Saint-Maurice et et le bassin versant des Dorons seront plus particulièrement concernés par cette artificialisation.

L'augmentation de l'imperméabilisation risque d'avoir des incidences négatives sur le risque inondation qui touche quasiment toutes les communes du périmètre du SCoT au sein du territoire mais également en aval du territoire.

L'imperméabilisation de nouvelles surfaces ainsi que la création de nouvelles voiries auront pour incidence l'augmentation des charges de pollutions qui seront rejetées dans les milieux récepteurs. Une amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales sera indispensable pour maintenir le bon état chimique et écologique des cours d'eau.

LES MESURES EN FAVEUR DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

L'aménagement de nouveaux secteurs de développement destinés au tourisme, à l'habitat permanent, à l'activité économique et commerciale vont entraîner une augmentation des surfaces imperméabilisées à l'échelle du territoire. Afin de limiter les effets négatifs entraînés par une nouvelle imperméabilisation, le SCoT met en place diverses prescriptions et recommandations en faveur de la gestion des eaux pluviales : gestion des eaux pluviales par infiltration à l'échelle des parcelles avec rejet à débit de fuite limité, filtration des polluants, élaboration de schéma directeur d'eaux pluviales,....

3.2.6. INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCoT SUR LES RISQUES

Le territoire est soumis à plusieurs types de risques naturels et technologiques, dont les principaux sont :

- Le risque inondation par débordement de cours d'eau mais également par crue torrentielle : vallée de l'Isère et ses affluents, vallée du Doron et ses affluents ;
- Le risque mouvement de terrain ;
- Le risque lié à l'amiante environnementale ;
- Le risque avalanche ;
- Le risque technologique : établissement SEVESO et risque lié au transport de matières dangereuses.

Le développement urbain peut avoir plusieurs incidences sur la prise en compte des risques :

- Augmentation de l'exposition des habitants aux risques par le développement de l'urbanisation à proximité de zones soumises ou par l'accueil d'entreprises à risques ou par la création de flux de matières dangereuses ;
- L'augmentation des risques d'inondation ou de ruissellements liés à l'imperméabilisation des surfaces aménagées.

Le développement projeté dans le cadre du SCoT va entraîner une augmentation potentielle du nombre d'habitants soumis à un risque naturel ou technologique. Ainsi, à l'échéance du SCoT :

- Près de 23 % des nouveaux logements permanents seront réalisés dans les communes de Bourg-Saint-Maurice, Tignes, La Léchère, Le Planay et Pralognan-la-Vanoise où les enjeux humains liés au risque d'inondation sont très importants. On notera également que deux des projets de zones d'activités (Champagny et Le Planay) auront des effets d'emprise sur les zones bleues du PPRn ;
- Près de 35 % des nouveaux logements seront réalisés dans les communes des Avanchers, Bourg-Saint-Maurice, Tignes, La Léchère, Moûtiers, Sainte-Foy-Tarentaise, Val d'Isère, Le Planay, Champagny et Pralognan-la-Vanoise où les enjeux humains liés au risque mouvement de terrain sont très importants ;
- Près de 8 % des nouveaux logements seront réalisés dans les communes de Tignes, Val d'Isère et Pralognan-la-Vanoise où les enjeux humains liés au risque avalanche sont très importants ;
- Près de 9 % des nouveaux logements seront réalisés dans les communes de Saint-Marcel, Hautecour, Moûtiers, Notre-Dame-du-Pré et Salins-les-Thermes où les enjeux humains liés aux risques technologiques sont très importants (PPRt) ;
- Près de 42 % des nouveaux logements seront réalisés sur les communes d'Aime, Bozel, Bourg-Saint-Maurice, Champagny-en-Vanoise, Macôt-la-Plagne, Peisey-Nancroix, Notre-Dame-du-Pré, Sainte-Foy-Tarentaise, Tignes, Val d'Isère et Villaroger qui présentent des aléas forts à très forts situés, à moins de 50 m du bâti par rapport au risque amiante.

Au total, à l'horizon du SCoT, près de 60 % des nouveaux logements sont susceptibles d'être exposés à au moins un des risques cité précédemment. Néanmoins, cette proportion est à relativiser car l'ensemble des logements projetés dans les communes présentant de forts enjeux par rapport aux risques naturels et technologiques seront construits en dehors des zones de risques ou d'aléas. La localisation précise du développement n'étant pas encore connue, les incidences du SCoT ne peuvent pas être davantage développées.

Le développement touristique augmentera potentiellement le nombre de personnes exposées à des risques naturels et notamment au risque avalanche sur les communes de Tignes, Val d'Isère et Pralognan-la-Vanoise, qui sont plus sensibles à ce phénomène.

MESURES ENVISAGEES POUR REDUIRE LES IMPACTS LIES AUX RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Afin de réduire les impacts liés aux risques naturels et technologiques, le SCoT édicte les orientations suivantes :

- *L'urbanisation est proscrite dans les zones exposées à un aléa fort, pour tous les types de risque ;*
- *Dans les secteurs d'aléas moyens (risques avalanche, inondation, mouvement de terrain et minier), l'urbanisation ne peut se développer uniquement s'il n'existe pas d'autres possibilités en dehors de ces zones d'aléas et est soumise à condition d'une non aggravation du risque ;*
- *Les abords des cours d'eau, sur une emprise minimale de 10 m depuis le sommet des berges, doivent être inconstructibles dans les documents d'urbanisme locaux ;*
- *Les espaces de mobilité des cours d'eau lorsqu'ils sont connus doivent également être protégés.*

3.2.7. INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCoT SUR LA QUALITE DE L'AIR ET L'ENERGIE

Le développement envisagé par le SCoT sur le territoire va nécessairement générer une augmentation des émissions de polluants et des consommations énergétiques liées à l'accroissement de la circulation automobile, avec des pics hivernaux liés à la forte affluence touristique, et à l'accroissement de la demande en énergie des logements et autres constructions (activités, équipements, commerces, structures et hébergements touristiques).

Les consommations énergétiques et les émissions de polluants liées au trafic automobile

Le territoire bénéficie d'une bonne desserte en transport en commun mais très orientée vers le tourisme hivernal. La voiture individuelle demeure le principal mode de déplacement pour les trajets domicile-travail des locaux d'autant plus que l'équipement des ménages en matière d'automobile ne cesse de croître ces dernières années.

Ainsi, l'accueil d'une nouvelle population permanente et touristique entrainera nécessairement une augmentation des trafics automobiles sur le territoire, qui sera principalement supportée par la RN 90 et les différentes routes d'accès aux stations (RD 915, RD 117, RD 902, RD 1090, RD 228).

L'intensification touristique sera ainsi la source de nouvelles consommations énergétiques et émissions de polluants, malgré de bonnes dessertes par les transports en commun des différentes stations. L'ensemble des axes routiers du territoire connaissent déjà des trafics hivernaux conséquents (63 500 véhicules / jour sur la RN 90 en entrée du territoire en période de pointe, alors que la moyenne journalière est de 20 000 véhicules / jour) et principalement concentrés le samedi. Entre Aime et Macôt-la-Plagne, les trafics moyens journaliers sont multipliés par 4 voire 5 en période hivernale et les routes sinueuses supportent des trafics d'environ 10 000 véhicules / jour. La création de 45 000 lits touristiques et l'arrivée d'environ 10 000 saisonniers entrainera donc forcément une augmentation des trafics routiers sur le territoire et donc des consommations énergétiques.

L'augmentation de trafic lié aux déplacements des habitants permanents peut être estimée à environ 6000 véhicules / jour, tandis que celle liée aux flux touristiques est plus difficilement quantifiable.

Les consommations énergétiques et les émissions de polluants liées aux logements, permanents et touristiques

En raison des nouvelles réglementations thermiques actuelles et futures, les consommations énergétiques liées aux nouveaux logements seront relativement réduites, même si les besoins en chauffage resteront importants en zone de montagne. Les efforts de réhabilitation des lits touristiques et des logements contribueront également à la réduction des consommations énergétiques, sans toutefois pouvoir l'estimer.

L'exposition aux polluants atmosphériques

Le territoire bénéficie d'une bonne qualité de l'air, mais l'axe de la RN 90 est soumis ponctuellement à des flux de déplacements automobiles générant d'importantes émissions de polluants (NO₂, particules notamment), notamment en période de pointe hivernale. Les communes traversées par cet axe sont également identifiées comme sensibles vis-à-vis de la qualité de l'air dans le SRCAE. Au regard des objectifs de production de lits touristiques, ces flux routiers risquent d'être augmentés, même si d'importants efforts sont réalisés pour étendre la plage d'accueil des touristes sur la semaine et pour assurer des liaisons en car entre les gares et les stations.

Les pôles de rang 1 et 2 (Moûtiers, Salins-les-Thermes, Aigueblanche, Aime et Bourg-Saint-Maurice, Séez) sont particulièrement exposés à ces pics de pollution épisodiques, mais ils accueilleront néanmoins une part importante (un tiers) des logements permanents. Cet accueil de nouveaux logements entraînera potentiellement une augmentation du nombre de personnes exposées à ces épisodes de pollutions, selon le positionnement des zones de développement vis-à-vis de la RN 90.

Les émissions de gaz à effet de serre

Le développement résidentiel et touristique projeté dans le cadre du SCoT entrainera également une augmentation des émissions de gaz à effet de serre, notamment sur la période de pointe (entre décembre et mars), liée à la fois aux déplacements (flux touristiques et flux pendulaires) et au mode de chauffage des résidences des touristes, et à ceux des travailleurs saisonniers dont une partie peut être comblée par les transports collectifs dont la performance est accrue sur les périodes hivernales.

Une partie de ces émissions pourra être compensée par les efforts entrepris en matière de renforcement des transports collectifs, sans que celle-ci ne puisse être estimée.

Les énergies renouvelables

Aucun objectif de production d'énergies renouvelables n'est fixé dans le cadre du SCoT, mais d'autres politiques publiques (PCAET) viendront préciser les objectifs et les moyens de production d'énergies renouvelables sur le territoire (en cours d'élaboration).

Le SCoT préconise le développement des énergies renouvelables sur le territoire, et encadre les conditions de leur mise en œuvre. L'implantation de parc photovoltaïque au sol est très encadrée pour limiter les incidences sur les paysages et le patrimoine naturel : positionnement prioritaire sur les toitures de bâtiments ou sur les friches industrielles. Le SCoT n'encadre pas le développement de l'énergie hydraulique.

La contribution du SCoT aux objectifs du SRCAE Rhône-Alpes

Le SRCAE se compose de plusieurs orientations sectorielles, dont 4 concernent directement le SCoT :

- Intégrer pleinement les dimensions air et climat dans l'aménagement du territoire : Le SCoT participe à l'atteinte de cette orientation par la mise en place de densités résidentielles minimales dans les pôles, stations et communes rurales. La densification des espaces bâtis existants et le comblement prioritaire des dents creuses permettront également de participer à l'atteinte de cette orientation.
- Préparer la mobilité de demain en préservant la qualité de l'air : Le SCoT participe également à l'atteinte de cette orientation en intégrant plusieurs dispositions pour le développement des modes de déplacements

alternatifs, renforçant des transports collectifs, développant de manière privilégiée dans les secteurs desservis pas les transports en commun, etc.

- Placer la rénovation du parc bâti au coeur de la stratégie énergie : Le SCoT intègre la réhabilitation / rénovation des hébergements touristiques ainsi qu'une obligation de calibrer dans les PLU et PLH des objectifs de logements à réhabiliter.
- Développer les énergies renouvelables : Le SCoT incite notamment au développement des énergies renouvelables sur la base des ressources locales (solaire, géothermie, bois-énergie, méthanisation et hydro-électricité) et encadre les modalités de leur développement.

Le SCoT va ainsi dans le sens d'une maîtrise des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, même si la contribution chiffrée des orientations reste inestimée et incertaine quant à leur capacité à être significatives. Le développement envisagé entraînera a priori une augmentation des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques, qui devra être compensée par la mise en œuvre d'actions envisagées dans le cadre de politiques complémentaires (PCET, programme TEPOS notamment) concernant les postes les plus consommateurs comme les transports et le résidentiel. En effet, les émissions les plus conséquentes sont liées au transport et notamment celui des touristes, qui dépendent de politiques complémentaires à celle du SCoT. Globalement, il est attendu une baisse globale des émissions de GES et des consommations énergétiques pour l'ensemble du territoire, suite à la mise en œuvre des actions opérationnelles et de planification.

MESURES ENVISAGEES EN FAVEUR DE LA QUALITE DE L'AIR ET DES REDUCTIONS DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

Le SCoT va dans le sens d'une maîtrise des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre et d'un développement des énergies renouvelables à travers :

- *Un développement touristique en partie renforcé sur les pôles de vallée (17 % du développement) qui sont équipés de transports collectifs performants en hiver ;*
- *Un recentrage de l'urbanisation en dents creuses et la mise en place de seuils de densité résidentielle minimale adaptée au contexte communal ;*
- *La densification autour des pôles d'échanges multi-modaux d'Aime, Bourg-Saint-Maurice et Moûtiers ainsi qu'aux abords des axes de transport collectif ;*
- *L'amélioration de l'offre en transport collectif sur toute l'année pour assurer un service également en dehors des périodes touristiques ;*
- *Le développement des modes doux notamment pour les besoins en déplacement quotidien ;*
- *La protection des espaces naturels (boisements, prairies, alpages) qui ont un rôle potentiel de puits de carbone ;*
- *Le développement de la filière bois : maintien des accès, réservation d'espaces nécessaires à l'activité forestière.*

La prise en compte du changement climatique

Le modèle de développement du territoire envisagé dans le cadre du SCoT permet une adaptation progressive aux effets du changement climatique et contribue également à la lutte contre le changement climatique. Ainsi, la diversification des activités touristiques permettra au territoire de dépendre moins fortement des activités liées à la neige, qui seront certainement affectées dans les prochaines années. La répartition des hébergements touristiques de manière plus équilibrée entre les pôles de vallée et les stations accompagne également la diversification des activités touristiques et permettra une plus grande proximité avec les transports collectifs et les équipements / services. De même, le renforcement des transports collectifs et des modes alternatifs à la voiture individuelle limitera les émissions de GES et réduira la vulnérabilité des ménages les plus précaires vis-à-vis du renchérissement du coût du carburant.

Enfin, la densification des enveloppes bâties et la réduction de la consommation d'espaces agro-naturels et forestiers permet de maintenir d'importantes surfaces de stockage de carbone et la prise en compte des

différents aléas réduira la vulnérabilité du territoire face à une aggravation potentielle des risques en lien avec le changement climatique.

Néanmoins, la transition vers un modèle de développement plus vertueux et anticipant les effets du changement climatique est longue et difficile à transcrire dans l'aménagement du territoire. Le développement touristique envisagé marque toutefois une inflexion significative pour s'ouvrir vers la diversification des activités et contenir l'extension des stations (réhabilitation, extension mesurée,...). La poursuite du développement va toutefois accroître les besoins en eau alors que la ressource risque d'être moins disponible à l'avenir et constituera un facteur limitant majeur.

3.2.8. INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCoT SUR LES NUISANCES SONORES

Le territoire du SCoT bénéficie d'une ambiance sonore globalement préservée, à l'exception des abords des principales voiries (RN 90, RD 213, RD 990 et RD 915). Très peu de constructions sont actuellement exposées à des nuisances sonores, du fait notamment de l'implantation éloignée des villages / pôles vis-à-vis des principales infrastructures. Les communes de La Léchère, d'Aigueblanche, de Saint-Marcel, d'Aime et de Bellentre sont concernées par des points noirs de bruit en lien avec la RN 90.

Le développement résidentiel et touristique envisagé occasionnera nécessairement une augmentation du trafic routier, qui se traduira par un accroissement des nuisances sonores aux abords des principales voiries qui supporteront les flux de circulation. La RN 90 supportera l'essentiel de cette augmentation de trafic, mais qui sera également répartie sur les différents accès aux stations. En effet, c'est le développement touristique qui sera à l'origine des principales augmentations de trafic, essentiellement en période de pointe. Les projets de liaisons câblées entre les pôles touristiques de vallées et les stations permettront de limiter le trafic routier sur certains axes :

- La RD 91A entre Bozel et Courchevel ;
- La RD 221 entre Aime et La Plagne ;
- La RD1090 entre Sées et la Rosière.

D'autres actions en faveur de développement des modes alternatifs à la voiture individuelle contribueront à la réduction du trafic routier et des nuisances sonores associées.

Les communes d'Aime, Bellentre, Bourg-Saint-Maurice, La Léchère, Moûtiers et Saint-Marcel, qui accueilleront près d'un tiers du développement résidentiel (habitat permanent), sont traversées par la RN 90. Le nombre de personnes exposées aux nuisances sonores est donc susceptible d'être augmenté, même si l'ensemble du développement envisagé pourra être réalisé en dehors des secteurs de nuisances.

MESURES ENVISAGEES POUR REDUIRE LES IMPACTS LIES AUX NUISANCES ACOUSTIQUES

Afin de réduire l'exposition de la population aux nuisances sonores, et de limiter l'augmentation des nuisances, le SCoT édicte les orientations suivantes :

- *Le développement de l'urbanisation doit se faire prioritairement en dehors des secteurs affectés par le bruit en particulier aux abords de la RN 90, RD 213, RD 990 et RD 915 ;*
- *La mise en place de secteurs prioritaires de rénovation urbaine dans les communes de La Léchère, Aigueblanche, Saint-Marcel, Aime et Bellentre pour l'amélioration de l'isolation phonique (quelques points noirs ont été identifiés dans ces communes) ;*
- *Le renforcement des transports collectifs afin de limiter l'augmentation de trafic routier.*

3.2.9. INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCoT SUR LES BESOINS EN MATERIAUX

L'accueil de nouveaux logements et de nouveaux espaces d'activités va engendrer des besoins en matériaux supplémentaires. La logique de développement durable voudrait que ces matériaux proviennent de sites d'extraction localisés sur le périmètre du SCoT ou à proximité, afin de réduire les transports.

Seulement 4 carrières sont en activité sur le territoire du SCoT, dont 2 carrières de calcaire qui représentent un poids important dans la production départementale. Aucun projet connu d'extension ou de création de nouvelles carrières n'est envisagé dans le cadre du SCoT, mais ceux-ci restent autorisés sous certaines conditions.

MESURES ENVISAGEES POUR REDUIRE LES IMPACTS LIES AUX BESOINS DE MATERIAUX

Afin de réduire l'impact de l'exploitation des sols et des sous-sols sur l'environnement, le SCoT édicte les orientations suivantes :

- Les carrières sont proscrites dans les périmètres de protection des captages d'eau potable, dans le lit majeur des cours d'eau, dans l'espace de mobilité des cours d'eau et dans les réservoirs de biodiversité ;
- Il est privilégié l'extension des carrières existantes avant la création de nouvelles carrières.

3.2.10. INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCoT SUR LA GESTION DES DECHETS

Le développement résidentiel et touristique aura pour incidence une augmentation de la production de déchets ménagers et du BTP. L'augmentation des volumes de déchets (ordures ménagères, déchets verts, déchets des petites entreprises, collecte sélective) peut être estimée à environ 1 554 tonnes par an, même si le tonnage de déchets a tendance à diminuer chaque année (calcul réalisé sur la base de la moyenne nationale de 2013 : 518 kg / an / hab.).

Le territoire connaît de fortes augmentations dans la production de déchets dans les périodes hivernales qui vont être accrues en raison de la création de 45 000 lits touristiques supplémentaires sur la durée du SCoT. Actuellement, 4 à 5 000 tonnes de déchets sont exportés chaque hiver vers des structures extérieures au territoire qui prennent en charge le traitement des excédents de déchets liés aux hébergements touristiques. Avec la création de 45 000 lits à l'échéance du SCoT, les déchets supplémentaires générés par le tourisme peuvent être estimés à environ 600 tonnes par hiver.

Le territoire est relativement bien équipé en structure de gestion des déchets mais rencontre déjà des difficultés pour l'élimination des surplus de déchets générés en hiver qui sont envoyés vers Grenoble ou Passy. L'export des déchets vers l'usine de Chambéry semble être la solution privilégiée.

3.2.11. INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCoT SUR LA SANTE

L'ensemble des activités humaines est à l'origine de rejets, d'émissions ou de nuisances diverses qui seront susceptibles d'occasionner des incidences directes ou indirectes sur la santé humaine. Un urbanisme favorable à la santé promeut des choix d'aménagements qui permettent de :

- Réduire les polluants (air, eau, sol, gaz à effet de serre,...), les nuisances (bruit, odeurs, ondes électromagnétiques,...) et autres agents délétères (composés chimiques des matériaux de constructions,...). Ces choix doivent se faire dans une perspective de réduction à la source mais également de réduction de l'exposition des populations ;
- Promouvoir des comportements ou des styles de vie sains des individus (via l'installation d'équipements ou d'infrastructures adaptés et accessibles à tous) et plus spécifiquement : favoriser l'activité physique et la non sédentarité et inciter à une alimentation saine ;

- Contribuer à changer l'environnement social en proposant des espaces de vie qui soient agréables, sécurisés et qui permettent de favoriser le bien-être des habitants et la cohésion sociale ;
- Corriger les inégalités de santé entre les différents groupes sociaux économiques et les personnes vulnérables, en termes d'accès à un cadre de vie de qualité et d'exposition aux polluants, diminution des nuisances et agents délétères.

La mise en œuvre du SCoT va nécessairement générer une augmentation des émissions de polluants, des consommations énergétiques, des consommations d'eau, des productions de déchets, d'effluents, qu'il conviendra de limiter par des aménagements cohérents et des mesures de réduction. Néanmoins, le territoire est assez faiblement soumis aux facteurs environnementaux susceptibles d'engendrer des impacts sanitaires et le développement envisagé ne devrait pas accroître les risques de manière significative.

En outre, certaines orientations du SCoT vont dans le sens d'une amélioration du cadre de vie environnemental et sociétal :

- Le renforcement des transports collectifs ;
- La préservation des ressources en eau ;
- La préservation des richesses écologiques et paysagères ;
- La prise en compte des risques et des nuisances dans les aménagements.

3.3. LES INCIDENCES SPECIFIQUES DE CERTAINS PROJETS

3.3.1. INCIDENCES SPECIFIQUES A CHACUN DES PROJETS D'UTN

3.3.1.1. UTN DE L'EXTENSION DU CAMPING « LA GLIERE » A VILLETTE-AIME

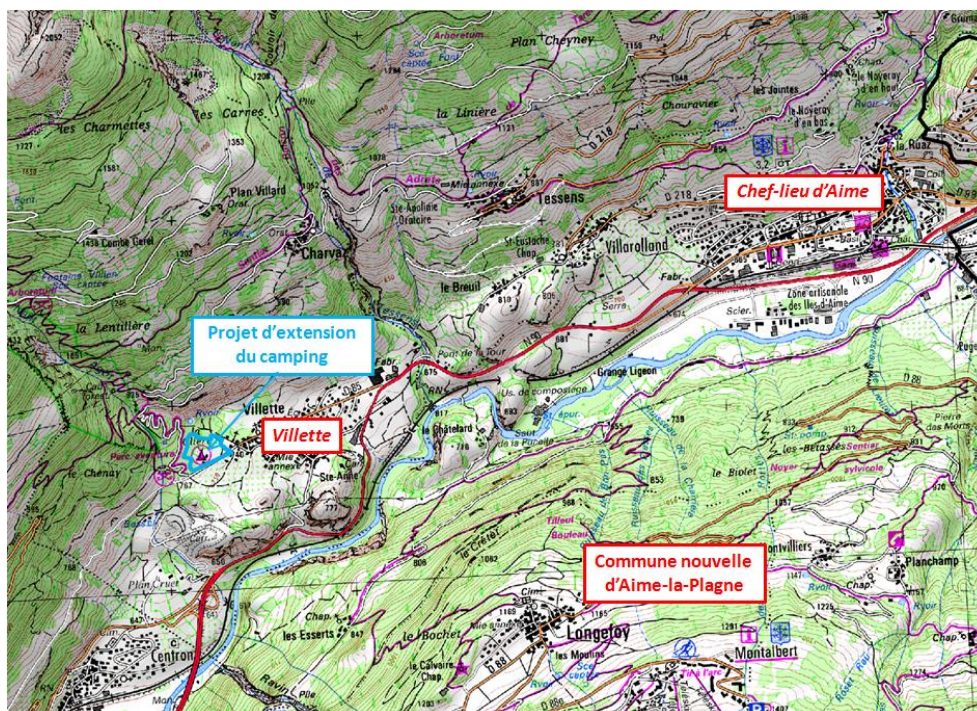
Contexte du projet

L'UTN est localisée sur la commune nouvelle d'Aime-la-Plagne. La Commune Nouvelle d'Aime-La-Plagne est aujourd'hui composée de trois communes déléguées, à savoir Aime, Granier et Montgirod. Cette commune nouvelle regroupe au total 4 527 habitants au 1^{er} janvier 2016, sur un territoire d'une superficie de 95 km².

La commune fait partie intégrante de la station de La Plagne et comporte notamment deux sites d'altitude que sont La Plagne Aime 2000 à 2100 mètres d'altitude et Plagne Montalbert à 1350 mètres d'altitude. Les stations La Plagne Aime 2000 et Plagne Montalbert font partie du domaine skiable «Paradiski», créé en 2003 par la liaison entre les domaines des stations de La Plagne et des Arcs avec le téléphérique Vanoise Express, permettant de passer en moins de 4 minutes d'une vallée à l'autre. Ce domaine relié de 425 km de pistes est composé des stations de La Plagne, des Arcs, de Peisey-Vallandry, de Montchavin les Coches, de Montalbert et de Champagny-en-Vanoise. «Paradiski» est un domaine skiable exploité par la SAP et ADS, filiales de la Compagnie des Alpes.

La commune dispose d'une capacité d'accueil d'environ 12 000 lits touristiques, soit environ 20 % de la capacité totale d'hébergement touristique de La Plagne. Parmi ces hébergements, on recense le camping municipal de la Glière qui est un établissement d'hôtellerie de plein air, situé à l'Ouest du chef-lieu d'Aime, plus précisément au lieu-dit La Villette. Il est localisé en bordure de la route Impériale.

Situé dans un environnement particulièrement agréable, exposé plein Sud, ce camping est entouré de plusieurs aménagements de loisirs : terrain de pétanque, parcours forestier « accro-branches », mini stade de football, tables de pique-nique, jeux pour enfants. Cependant, le camping n'est actuellement plus en activité.



Carte 101 : Plan de localisation de l'UTN

Justification du projet

Le camping municipal, qui dispose aujourd'hui de 48 emplacements dont 24 pour caravanes, n'est plus exploité actuellement. En effet, sa taille trop petite ne permet pas d'atteindre un équilibre d'exploitation satisfaisant.

En forêt de pins, exposé plein Sud, éloigné de toute urbanisation, permettant l'accès aux chemins vers l'alpage, propice à toutes les activités de pleine nature (randonnées à pied, en VTT, à cheval), ce site est pourtant exceptionnel.

C'est pourquoi la commune souhaite réhabiliter et étendre ce camping pour atteindre un seuil d'équilibre économique tout en prenant en compte les risques naturels.

Il est prévu d'étoffer qualitativement l'offre :

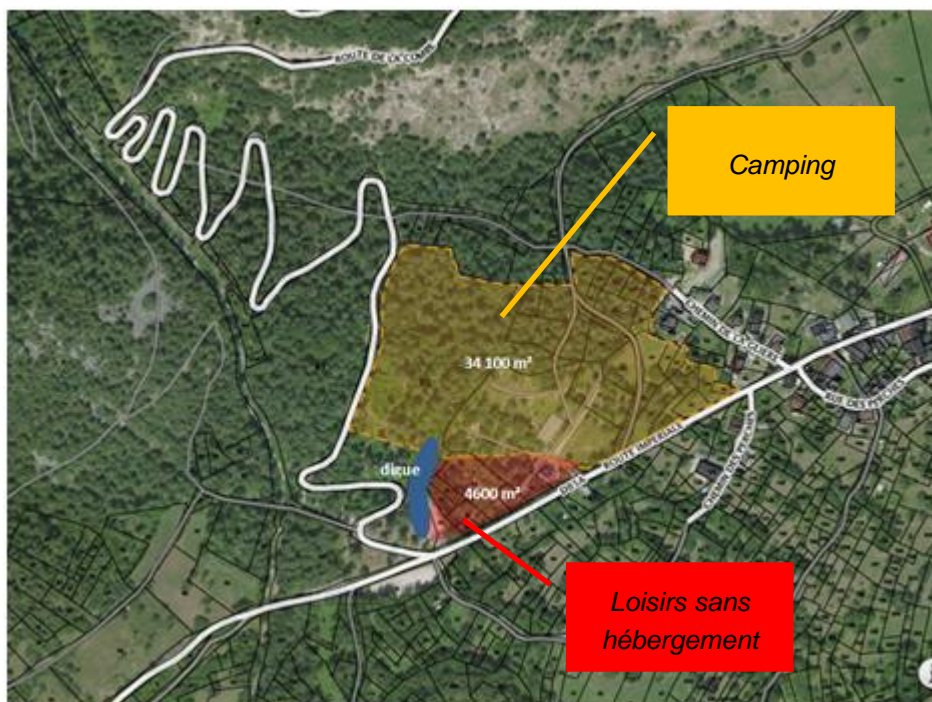
- Aire de camping-cars ;
- Emplacements HLL ;
- Nouveaux hébergements de plein air ludiques (cabanes dans les arbres, bulles, etc.).

Le projet comprendra :

- La démolition de la maison du gardien ;
- La construction d'une digue en rive gauche du Nant Agot ;
- Le déplacement du terrain de pétanque.

Les équipements d'hébergement seront uniquement implantés dans la partie Nord, tandis que la partie Sud sera réservée aux activités de loisirs diurnes. Cette disposition prenant en compte l'existence de risques naturels dans ce secteur.

Cela conduit à un nouvel ensemble d'une surface d'environ 4 ha, dont 3,5 ha en camping et le reste en espace de loisirs (environ 0,5 ha). Sa capacité d'accueil sera portée à environ 130 emplacements.



Carte 102 : Esquisse du projet d'extension du camping

Impacts du projet

Impact sur la circulation et les trafics

Le projet consiste en l'agrandissement d'un camping existant, ce qui va permettre d'augmenter la capacité et d'atteindre 130 emplacements au lieu des 48 actuellement. Toutefois, les flux engendrés ne seront pas significatifs, ni conditionnés par la logique de location du samedi au samedi car il s'agira en majorité d'emplacements pour tentes et campings-cars. De plus, les réservations des nouveaux hébergements de plein air ludiques (cabanes dans les arbres, bulles.....etc.) ne se feront pas obligatoirement pour une semaine complète, mais offriront la possibilité de réserver que quelques jours seulement.

Impact sur l'agriculture

Le projet n'impacte aucun terrain porteur d'enjeux agricoles.

Impact sur les boisements

Le projet d'extension du camping va impacter des boisements faisant partie de la forêt communale d'Aime. Si la réalisation du projet nécessite des défrichements, un dossier de défrichement pourrait être réalisé et des reboisements prévus comme mesure de compensation.

Incidences Natura 2000

Le projet ne se situe pas à proximité de périmètres Natura 2000. La zone Natura 2000 la plus proche se trouve à plus de 1,2 km : FR8201777 « Les Adrets de Tarentaise » - Site inscrit au titre de la Directive Habitats (ZSC, SIC, PSIC). Le projet envisagé n'aura pas d'incidence significative sur l'état de conservation des sites Natura 2000 du fait de la distance entre les deux sites. L'enjeu est donc considéré comme très faible à nul.

Impact sur la trame verte et bleue

Le camping actuel est localisé en espace bâti ou équipement de loisirs, tandis que la partie extension n'est concernée par aucun zonage de la trame verte et bleue.

Impacts sur les réseaux

De nouveaux réseaux seront à créer pour permettre l'alimentation en eau potable, en électricité, et en matière d'assainissement des nouveaux emplacements.

Incidences vis-à-vis des risques naturels

La réalisation de la digue (merlon) en amont, permettra de sécuriser une activité de loisirs avec présence humaine, mais pas de l'habitation. La partie Sud sera réservée aux activités de loisirs diurnes. Cette digue est réalisée dans le respect des prescriptions des services de l'Etat.

Le schéma d'aménagement respecte les contraintes liées aux risques naturels.

Impacts paysagers

Le projet s'insère dans un versant boisé et clairié. Il n'est pas perceptible en vision lointaine.

3.3.1.2. UTN D'AIME 2000 A AIME LA PLAGNE

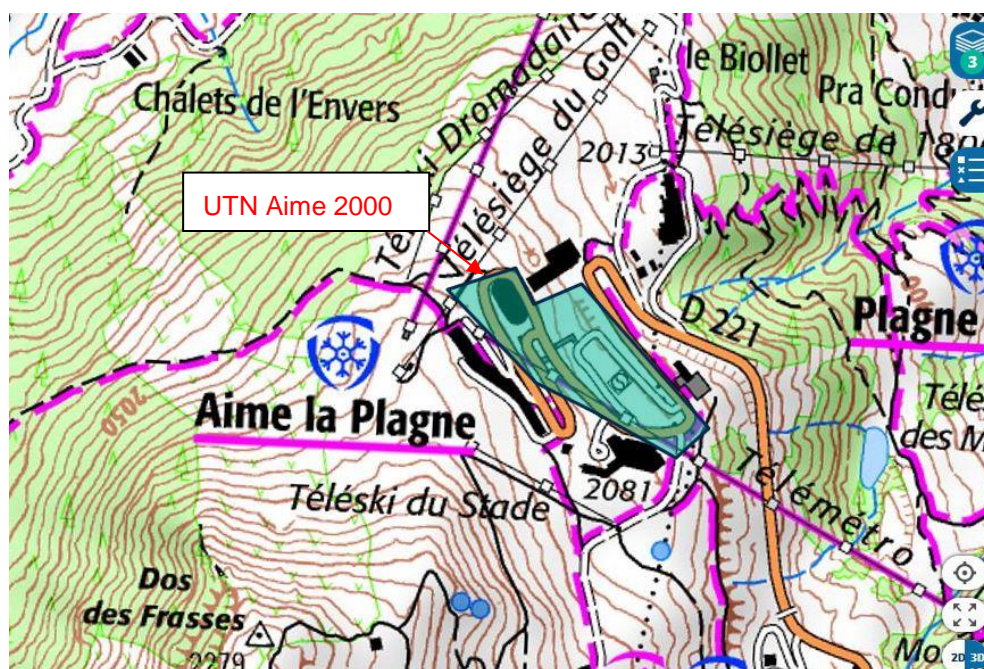
Contexte du projet

L'UTN est localisée sur la commune nouvelle d'Aime-la-Plagne, sur le pôle touristique d'Aime 2000. La Commune Nouvelle d'Aime-La-Plagne est aujourd'hui composée de trois communes déléguées, à savoir Aime, Granier et Montgirod. Cette commune nouvelle regroupe au total 4 527 habitants au 1^{er} janvier 2016, sur un territoire d'une superficie de 95 km².

La commune fait partie intégrante de la station de La Plagne et comporte notamment deux sites d'altitude que sont La Plagne Aime 2000 à 2100 mètres d'altitude et Plagne Montalbert à 1350 mètres d'altitude. Les stations La Plagne Aime 2000 et Plagne Montalbert font partie du domaine skiable «Paradiski», créé en 2003 par la liaison entre les domaines des stations de La Plagne et des Arcs avec le téléphérique Vanoise Express, permettant de passer en moins de 4 minutes d'une vallée à l'autre. Ce domaine relié de 425 km de pistes est composé des stations de La Plagne, des Arcs, de Peisey-Vallandry, de Montchavin les Coches, de Montalbert et de Champagny-en-Vanoise. «Paradiski» est un domaine skiable exploité par la SAP et ADS, filiales de la Compagnie des Alpes.

La commune dispose d'une capacité d'accueil d'environ 12 000 lits touristiques, soit environ 20 % de la capacité totale d'hébergement touristique de La Plagne. Parmi ces hébergements, on recense le pôle touristique d'Aime 2000, qui compte environ 5500 lits touristiques pour l'essentiel au sein de l'ensemble immobilier surnommé « Le paquebot des neiges » construit à l'aube des années 1970. Malgré l'implantation du Club Méditerranée et une opération de rénovation engagée il y a une vingtaine d'années et ayant permis la réhabilitation de 170 logements, la moitié de la capacité d'hébergement est aujourd'hui sortie du secteur marchand. La structure des appartements de petite taille (25 m²) ne répond plus de façon satisfaisante aux attentes de la clientèle d'aujourd'hui. Par ailleurs, ce pôle touristique souffre d'un déficit d'équipements.

La station est implantée sur un site offrant un panorama exceptionnel sur la vallée et les massifs environnants, à une altitude de 2 100 mètres. Les principales constructions (Paquebot des Neiges, Club Méditerranée, résidence des hauts Bois) entourent un parking silo complété par un vaste parking aérien. Le projet est situé pour l'essentiel sur l'emprise des parkings existants.



Carte 103 : Plan de localisation de l'UTN

Justification du projet

Le projet a pour ambition d'initier une dynamique nouvelle sur le site et de viser une « haute qualité » permettant de répondre à la majeure partie des besoins identifiés sur la station :

- En termes d'équipements de loisirs (centre aquatique), commercial (en complément de l'existant) et de services (garderie, salle de congrès-séminaires...);
- En termes d'hébergements marchands à conforter tant qualitativement que quantitativement ;
- En termes de gestion des flux (liaisons avec les hébergements existants et le domaine skiable, organisation du stationnement) et d'organisation urbaine.

Le site du projet est presque exclusivement sur des parties anthropisées, au sein de l'enveloppe urbaine (stationnements).

Le projet comprendra :

- Un complexe de loisirs polyvalent hiver-été, lieu de vie face au Mont Blanc qui comprendra:
 - Un pôle aqua-ludique et de bien-être complétant les prestations internes (spa et bien-être) des établissements existants (Hauts Bois, Club Méditerranée).
 - De multiples équipements et services complémentaires, se combinant, se renforçant mutuellement, avec des volumes adaptables le plus possible aux évolutions de la demande,
- Des cheminements piétons confortables reliant les établissements de séjour entre eux,
- Un accès aux clientèles du plateau de Plagne-Centre (Télémetro + navettes routières cadencées),
- Des commerces venant compléter l'offre existante sans la concurrencer.
- Des hébergements complémentaires (environ 3 600 lits) nécessaires pour :
 - Redynamiser l'activité commerciale d'un quartier en perte de vitesse.
 - Diversifier les formules de séjour proposées à Aime-la Plagne (prestations type club ou parahôtelières) avec des services, des équipements, un confort et des aménagements intérieurs adaptés aux nouvelles attentes des clientèles.
- Des parkings souterrains pour compenser la réduction des places en surface et répondre aux besoins des nouvelles constructions.
- Compléter les efforts réalisés en matière de requalification des hébergements touristiques existants.

Impacts du projet

Impact sur la circulation et les trafics

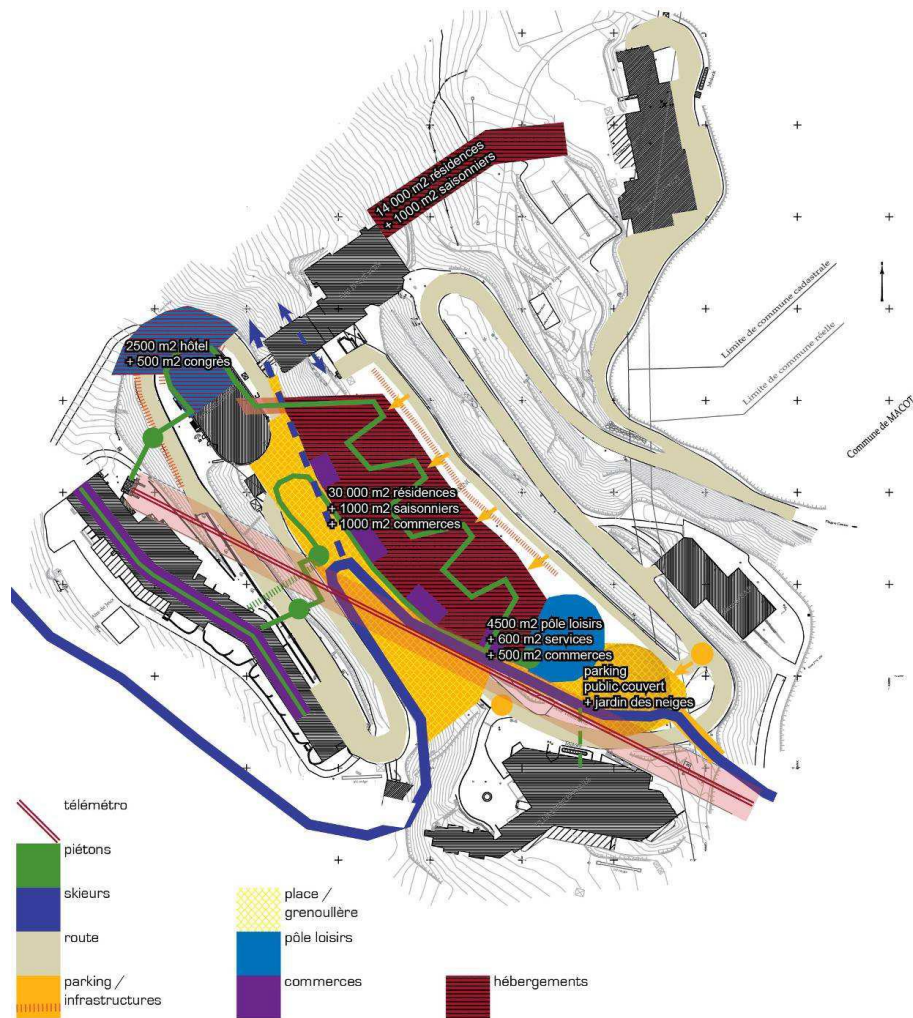
Le projet cible une clientèle internationale dont une partie significative arrive en avion ou en train, puis en bus jusqu'à la station. La réalisation de la liaison câblée entre la gare d'Aime et la Plagne (hameau de la Roche en première phase, avec reprise bus) permettra d'acheminer rapidement ces clientèles jusqu'à leurs résidences sans utilisation de voiture particulière et sans encombrer les routes de la vallée de la Tarentaise.

Par ailleurs, 70% des séjours seront commercialisés en dehors du traditionnel samedi-samedi.

Le cumul de ces deux mesures permet de maîtriser l'impact du projet sur les flux de circulation.

Impact sur l'agriculture

Le projet est implanté au sein de l'enveloppe urbaine et n'aura aucun impact sur l'agriculture.



Carte 104 : Esquisse du plan de composition urbaine

Impact sur les boisements

Le projet ne concerne aucune zone boisée. L'impact sur les boisements est donc nul.

Incidences Natura 2000

Le projet ne se situe pas à proximité de périmètres Natura 2000. La zone Natura 2000 la plus proche est « Les Adrets de Tarentaise » (FR8201777) - Site inscrit au titre de la Directive Habitats (ZSC, SIC, PSIC). Cette zone comprend plusieurs sous-ensembles répartis sur le versant opposé de la vallée de la Tarentaise ou encore sur le flanc sud de la vallée de Bozel. Le projet envisagé n'aura pas d'incidence significative sur l'état de conservation des sites Natura 2000, s'agissant d'un versant nord situé à bonne distance et ne présentant pas les mêmes déterminants du milieu naturel. L'enjeu est donc considéré comme très faible à nul.

Impact sur la trame verte et bleue

Le projet est localisé au sein de l'enveloppe urbaine, sur des espaces aménagés en voiries et en parkings. Le projet aura donc un impact très limité sur le milieu naturel et n'impacte aucun réservoir de biodiversité ni corridor écologique.

Impacts sur les réseaux

Les besoins en eau potable du projet sont estimés à environ 495 m³/jour en période de pointe, compte tenu :

- De la population accueillie en pointe de fréquentation maximale qui sera de l'ordre de 2 900 personnes (taux d'occupation des lits de l'ordre de 80%) ;

- De la consommation moyenne par personne ramenée de 180 à 150 l/j avec l'adoption de mesures spécifiques permettant d'économiser l'eau ;
- Des besoins pour le centre aquatique d'environ 60 m³/j.

A l'échelle des stations d'altitude de la Plagne, les ressources disponibles sont évaluées à environ 5 900 m³/j et la consommation maximale actuelle à 4 800 m³/j. Le projet d'Aime 2000 représente donc environ 45% de la ressource disponible.

En termes d'assainissement, le projet d'Aime 2000 génère un besoin de traitement évalué à 3 240 équivalents habitants, ce qui est compatible avec les capacités de développement de la nouvelle STEP qui sont de 10 800 équivalents habitants.

Incidences vis-à-vis des risques naturels

Aucune avalanche ne concerne le site retenu pour le projet.

Le site du projet n'est pas soumis à un risque torrentiel. Son emprise étant déjà artificialisée, son impact sur le volume des eaux pluviales sera limité : le bassin d'orage existant sera déplacé et recalibré pour réduire le débit d'évacuation des eaux pluviales.

Une étude géotechnique a été réalisée, qui met en évidence les faibles caractéristiques pressiométriques du sol et prescrit des fondations profondes sur pieux ou micro-pieux.

Impact paysager :

Le projet est situé sur un secteur déjà urbanisé. Une requalification globale permettra de donner une cohérence urbaine à l'ensemble de la station. Les impacts sur le plan paysager sont donc qualitatifs.

Le projet permet de terminer une urbanisation encore inachevée aujourd'hui.

Au regard de l'état des lieux, les incidences du projet de construction seront à priori positives pour la perception de ces paysages de montagne. Les mesures proposées ici visent à orienter ce futur projet en accompagnement des éléments positifs identifiés sur ce site.

- Au Nord :
Préserver et valoriser les vues sur le Mont Blanc.
- A l'Est,
Préserver les vues sur la vallée et les massifs environnants.
- Au coeur de la station,



3.3.1.3. PRESERVER LES VUES SUR LA VALLEEUTN DU SECTEUR DU RO A BOZEL

Contexte du projet

Le projet est localisé sur la commune de Bozel et plus précisément au niveau du secteur du Rô, au Sud de la base de loisirs.

La commune de Bozel, au cœur du massif de la Vanoise, à 750 m d'altitude, à proximité de Brides-les-Bains, Champagny-en-Vanoise, Pralognan et Courchevel, occupe une position centrale dans la vallée du Doron en amont de Moûtiers. La commune s'est développée principalement autour du chef-lieu et de quelques hameaux (Les Moulins, Villemartin, Tincave, les Monts...).

Le chef-lieu concentre les commerces, services et activités, avec trois pôles majeurs : la rue centrale commerçante, la zone d'activité à l'entrée du chef-lieu et la base sportive et de loisirs autour du plan d'eau. Le cadre paysager est particulièrement attractif, avec le Grand Bec de Pralognan (3 400 m) en toile de fond.

Le projet d'aménagement et de développement durable du SCoT de Tarentaise a identifié Bozel comme « pôle touristique de vallée » : son développement est de nature à conforter l'image de la Tarentaise en tant que destination touristique pluri-saisonnière.

Le développement touristique été – hiver de Bozel s'articule autour des trois points forts de son positionnement géo-touristique :

- Sa proximité avec les grands domaines skiables des Trois Vallées et de Paradiski, avec un projet de liaison câblée avec Saint-Bon Courchevel et la liaison navettes avec Champagny-en-Vanoise ;
- L'attrait de sa base de sports et de loisirs dans le fond de vallée du Doron ;
- L'offre nature, patrimoine et randonnée du Parc National de la Vanoise.

Au vu de ces atouts, Bozel aurait pu légitimement prétendre à un développement touristique conséquent, à l'instar de stations comme Morzine ou Samoëns, si elle avait pu disposer d'une offre foncière équivalente. En réalité la commune de Bozel offre des potentialités de développement limitées de ce point de vue, de par le relief, les risques naturels, l'environnement et les terres agricoles à préserver.

Justification du projet

Afin d'accompagner la réalisation de la liaison câblée entre le chef-lieu de Bozel et Courchevel 1550 et de développer une économie résidentielle bénéfique pour la commune de Bozel, la création d'environ 2000 lits est nécessaire.

Ce projet de pôle touristique de vallée permet de développer dans un site approprié un tourisme d'été performant. Le secteur du Rô permet d'atteindre cet objectif ; il est complété de quelques projets réalisés en continuité des hébergements et équipements existants.

L'UTN consiste à réaliser un programme d'environ 16 500 m² de surface sur environ 2 ha :

- Une nouvelle voie depuis le pont qui desservira dans sa première partie le secteur du Plan ;
- Des chalets para-hôteliers à l'aval de la route et desservis directement ;
- Des résidences de tourisme au cœur de l'opération, s'articulant autour d'une place centrale sous laquelle est localisé le parking souterrain ;
- Des résidences secondaires sur la partie haute du terrain et desservies directement par la route.

Compte tenu de la saturation des accès le samedi, des moyens seront pris pour assurer la commercialisation d'au moins 70 % des séjours d'hiver dans les hébergements marchands hors du traditionnel samedi / samedi (Conventionnement loi Montagne...)

Le programme comprend :

- Résidence de tourisme et chalets para-hôteliers : environ 10 500 m² de SDP (environ 600 lits) ;
- Résidences secondaires : environ 6 000 m² de SDP (environ 470 lits).



Carte 105 : Plan de localisation de l'UTN

Impacts du projet

Impact sur l'agriculture

L'emprise du projet a été élaguée à 3 ha environ afin de préserver au sein de ce secteur des prés de fauche. En effet, on y compte environ 1,5 ha de terres agricoles stratégiques, dont environ la moitié pourra être préservée. Afin de compenser cet impact agricole, trois mesures ont été adoptées en commun accord avec l'exploitant :

- Pour compenser les acquisitions nécessaires, cession à l'exploitant de 4 parcelles communales situées dans la zone de pâture, soit 1 375 m² ;
- Dans le cadre de la révision du PLU qui permettra la mise en œuvre de l'UTN, la zone du Chevelu sera classée en zone agricole (à l'exception de l'emprise du projet) ;
- Location dans le cadre d'un bail agricole des nombreuses parcelles communales situées dans les secteurs de Chevelu et de l'Épine, ce qui permettra d'asseoir l'autonomie fourragère de l'exploitant.

Impact sur les boisements

Le projet d'urbanisation va impacter les boisements qui se sont installés sur des terres qui ne sont plus fauchées ou pâturées. La réalisation du projet va générer des défrichements.

Incidences Natura 2000

La zone d'urbanisation ne se situe pas au sein d'un périmètre Natura 2000. La zone Natura 2000 la plus proche se trouve à plus de 600 m au Sud : FR8201783 - MASSIF DE LA VANOISE - Site de la directive "Habitats". Le projet envisagé n'aura pas d'incidence significative sur l'état de conservation des sites Natura 2000 du fait de la distance entre les deux sites. L'enjeu est donc considéré comme faible à nul.

Incidences vis-à-vis des risques naturels

La zone à urbaniser est à risque moyen de glissement au PIZ. Les prescriptions du PIZ seront respectées. Il existe une zone d'écoulement au centre du site avec un risque de ruissellement (aléa moyen, à confirmer lors de l'étude du PPR). Le règlement du PIZ sera respecté. Si le PPR impose des contraintes plus fortes, le projet évitera le secteur concerné.

Impact sur le tourisme

Le développement de l'offre d'hébergements touristiques dans un secteur très attractif en été et relié à Courchevel par une télécabine permettra de conforter l'image touristique plurisaisonnière de la Tarentaise. Pour la commune de Bozel, il entrainera des retombées économiques conséquentes (emplois, chiffre d'affaires des commerces...)

Impacts paysagers

Le projet est conçu comme un nouveau village trouvant sa place sur le versant rive gauche du Doron, entre le village des Moulins et le camping.

Les constructions les plus proches du Doron présenteront une volumétrie limitée (habitat semi-individuel), les constructions plus denses étant situées plus près de la route existante.

Les boisements qui bordent le projet à l'ouest et au sud faciliteront son intégration ; le nouveau village sera toutefois bien perceptible depuis le village de Bozel, la route départementale et la base de loisirs. La qualité architecturale des constructions et le choix des implantations et des volumétries donneront une image positive de ce nouveau village.



3.3.1.4. UTN DE L'HOTEL COURCHENEIGE A SAINT-BON-TARENTEISE (COURCHEVEL)

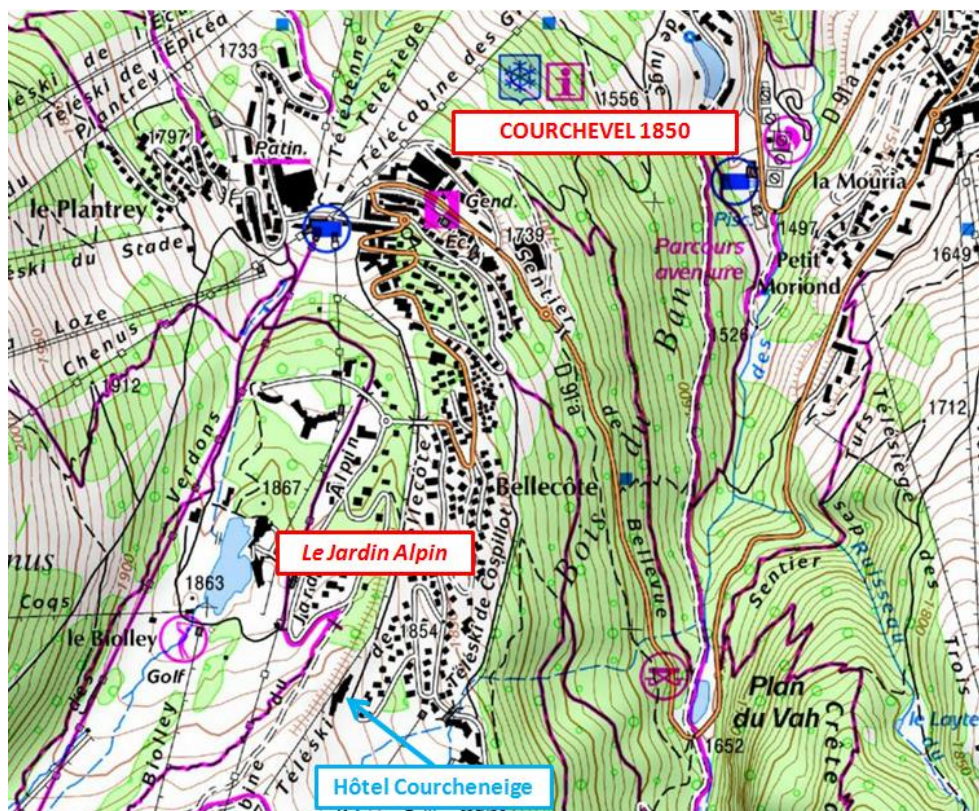
Contexte du projet

L'UTN est localisée sur la commune de Saint-Bon-Tarentaise. La commune de Saint-Bon-Tarentaise couvre une superficie de 5 894 ha. Elle est bordée au Nord par la commune de Bozel, à l'est par Le Planay et Pralognan-la Vanoise et à l'Ouest par les communes de La Perrière et des Allues. Saint-Bon-Tarentaise fait partie intégrante du Parc National de la Vanoise (PNV) avec en particulier 626 hectares du territoire communal (soit 10,7 % de celui-ci compris dans le cœur du Parc).

La capacité d'accueil touristique de la commune est d'environ 38 000 lits touristiques, soit 17 fois la population permanente. Ainsi, la commune de Saint-Bon-Tarentaise gère l'équivalent d'une ville à la montagne et dispose d'un budget qui est le 3^{ème} du département de la Savoie (comparable à celui des communes d'Aix-les-Bains et d'Albertville). Les 38 000 lits touristiques de la station constituent un fort potentiel puisqu'ils représentent près d'un quart du total des lits touristiques des Trois Vallées, devant Val Thorens et les Ménuires.

Courchevel (1850) concentre en moyenne 58 % des lits touristiques. A Courchevel (1850), le secteur du Jardin est une zone très prisée pour l'implantation de complexes hôteliers puisqu'on y recense pas moins de onze hôtels. Parmi ces établissements, figurent les deux palaces de la station, quatre hôtels 5*, un hôtel 4* et quatre hôtels 3* dont celui de Courcheneige.

L'hôtel Courcheneige est un complexe hôtelier existant, idéalement situé au sommet de la zone du « Jardin Alpin », à Courchevel (1850). Il est encadré à l'est par la piste verte « Bellecote » et à l'Ouest par le téléski de « Bellecote ». Classé en 3 étoiles, il s'étend sur 10 niveaux, dont 4 niveaux souterrains, le tout comprenant 4 680 m². Il comporte 80 chambres, 6 suites, un restaurant-bar, un centre esthétique et un parking de 60 places.



Carte 106 : Plan de localisation de l'UTN

Justifications du projet

L'UTN consiste à reconstruire l'hôtel afin de proposer sur ce site exceptionnel un établissement hôtelier (3 ou 4 *), avec toute la panoplie des services inhérents à ce positionnement.

Le nouveau complexe hôtelier a été pensé pour avoir un positionnement cohérent et complémentaire de l'offre existante. Les refus par manque d'offre et par l'absence d'appartements et de suites génèrent des pertes d'opportunité pour les clients qui choisissent alors majoritairement d'aller ailleurs. Si beaucoup d'hôtels souffrent de la conjoncture actuelle, ce n'est pas le cas pour les hôtels haut de gamme où la demande est actuellement largement supérieure à l'offre.

Le projet de nouvel hôtel a été créé et dimensionné précisément grâce à cette parfaite connaissance des attentes et besoins de cette clientèle à fort potentiel de Courchevel, notamment avec des appartements, un plus grand nombre de chambres et une articulation optimale de celles-ci, pour favoriser l'impression d'intimité des occupants.

Courchevel et ses équipes sont désormais connus et reconnus des supports qui comptent, en France comme à l'International, tant sur les marchés émetteurs de Courchevel (Russie, Ukraine, Europe, France, UK....) que sur les marchés en fort développement (Brésil, Moyen Orient, Turquie, Israël...).

Le nouveau projet se devait d'être pensé pour s'inscrire dans l'environnement exceptionnel de Courchevel 1850 et de son « Jardin Alpin » et répondre aux exigences de la clientèle :

- Une création « sur-mesure » qui se nourrit d'une connaissance intime de la station ainsi que du savoir-faire et de la créativité du maître d'ouvrage ;
- Un produit unique conçu pour être à la hauteur de Courchevel et de son image prestigieuse ;
- Une réflexion avancée sur une construction et une exploitation respectueuses de l'environnement (normes HQE, volet paysager).

L'UTN comporte :

- Un hôtel 3 ou 4 étoiles comprenant 100 chambres dont quelques suites, un centre de bien-être (spa, saunas), des restaurants, bars avec terrasse sur piste, Fitness, Skishop, boutiques dans commerces, des salles de réunion et d'exposition, et un ensemble de locaux de services hôteliers ;
- Un programme immobilier résidentiel de 3 840 m² comportant environ 25 logements ;
- Des parkings.

Impacts du projet

S'agissant de la reconstruction – extension d'un hôtel existant, les impacts du projet sont limités.

Impact sur la circulation et les trafics

Le projet crée une capacité d'accueil touristique supplémentaire modérée (une quinzaine de chambres et suites et une vingtaine d'appartements supplémentaires).

L'utilisation de la voiture par les clients durant leurs séjours est assez marginale car ils disposent de nombreux services sur place (pistes au pied de l'hôtel, location de ski, commerces et restaurants sur place, ...).

Malgré une proportion plus importante les samedis, la majorité des arrivées et départs des clients sont réparties sur l'ensemble de la semaine, le projet ne viendra donc pas détériorer les conditions de circulation.

Impact sur l'agriculture

Le projet ne consomme aucune terre agricole, ni aucun bâtiment actuellement utilisé pour une activité agricole. L'activité de l'hôtel n'interfère en rien avec l'activité agricole, qui est nulle sur le site. Le site est d'ores et déjà

fréquenté en périphérie par les skieurs en hiver et les touristes et randonneurs en période estivale. Dans ces conditions, le projet n'aura aucun effet sur l'activité agricole.

Impact sur les boisements

La mise en œuvre du projet entraîne la coupe de quelques épicéas épars sur le site du projet. Un travail de reboisement adapté avec des essences locales sera effectué. La palette végétale sera entièrement constituée d'essences locales qui appuieront la reconstitution originelle de ce site. Par ailleurs, un mélange de graminées utilisées dans la restauration sera issu de la récolte des graminées présentes sur le site afin de garantir une reconstitution à l'identique des herbages, d'assurer les meilleures conditions pour contribuer à la qualité de la neige en hiver. A noter que la parcelle du projet est située à proximité d'un espace boisé classé (EBC), mais n'est pas incluse dans le périmètre. Le projet n'aura en conséquence aucun impact sur la forêt.

Incidences Natura 2000

La commune de Saint-Bon-Tarentaise est concernée par deux sites Natura 2000 : Un site ZPS : « La Vanoise », site de la Directive Oiseaux et un site ZSC : « Le massif de la Vanoise », site de la Directive Habitats. Toutefois, le site du projet n'est pas situé dans une de ces zones Natura 2000. Il en est relativement éloigné. Il est situé à environ 3,8 km de la ZSC « Le massif de la Vanoise » et à plus de 5 km de la ZPS « La Vanoise ».

Impacts sur les réseaux

Le nouveau restaurant d'altitude sera desservi par les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales. Des canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales (Ø 200) sont enterrées côté Ouest de l'hôtel. Le site du projet est bien desservi par le réseau d'eau potable. Il est donc prévu un raccordement au réseau public d'alimentation en eau potable.

Incidences vis-à-vis des risques naturels

Aucune avalanche connue ne se trouve sur le site du projet, qui n'est en outre pas exposé à un risque d'inondation.

Impact paysager

Le parti d'aménagement choisi est l'intégration, l'insertion du projet dans le paysage de la façon la plus respectueuse possible tout en tirant avantage de la déclivité, des pistes alentours, des accès, des vues et de l'orientation.

Le projet retenu a permis une diminution des hauteurs par rapport aux projets initiaux.

Les terrassements et les formes de pentes seront travaillés pour renforcer l'essence du lieu. Le nivellement et les enrochements se raccrocheront à l'existant et restitueront une image de la réalité actuelle de ce paysage.

Utilisation de matériaux « locaux » : bois, pierre naturelle, et certifiés,

Reboisement avec des essences locales (épicéa commun, bouleau verruqueux, pin de montagne, aulne glutineux, rhododendrons, ...), qui appuieront la reconstitution originelle du site.



Vue de l'état actuel



Vue en perspective de l'état projeté (stade esquisse)

3.3.1.5. UTN DE LA CREATION D'UN CAMPING D'EXCELLENCE A SANGOT A LA PLAGNE TARENTEISE

Contexte du projet

L'UTN est localisée sur la commune nouvelle de La Plagne-Tarentaise. La Commune Nouvelle de La Plagne-Tarentaise est aujourd'hui composée de quatre communes déléguées, à savoir Valezan, La Côte-d'Aime, Bellentre et Macôt-la-Plagne. La commune nouvelle de La Plagne Tarentaise, dont le chef-lieu se situera au chef-lieu de l'actuelle commune de Macôt-la-Plagne, regroupera une population de près de 4 000 habitants sur un territoire de 9 607 ha. Il est à noter que quatre communes déléguées seront instituées sur les territoires des communes originelles.

La commune nouvelle comporte des stations installées dans la vallée, à partir d'un noyau urbain préexistant, comme ceux de Montchavin les Coches qui se trouvent sur l'ancienne commune de Bellentre, et des stations d'altitude créées ex nihilo, avec Plagne Centre, Plagne Bellecôte, Belle Plagne, Plagne 1800, Plagne Villages et Plagne Soleil qui se trouvent sur l'ancienne commune de Macôt-la-Plagne.

Ces stations font partie du domaine skiable «Paradiski», créé en 2003 par une liaison entre les domaines des stations de La Plagne et des Arcs avec le téléphérique Vanoise Express, permettant de passer en moins de 4 minutes d'une vallée à l'autre. Ce domaine relié de 425 km de pistes est composé des stations de la Plagne, Les Arcs, Peisey-Vallandry, Montchavin les Coches, Montalbert et Champagny-en-Vanoise. «Paradiski» est un domaine skiable exploité par la SAP et ADS, filiales de la Compagnie des Alpes.

La commune nouvelle fait partie intégrante de la station de la Plagne et dispose d'une capacité d'accueil d'environ 58 000 lits touristiques (Source : Savoie Mont-Blanc - 2015), soit environ 70 % de la capacité totale d'hébergement touristique de la Plagne.

Justifications du projet

Le territoire communal, au même titre que ceux de la Tarentaise et de la Savoie, présente un déficit en équipement d'hôtellerie de plein air, tant au niveau quantitatif que qualitatif vis-à-vis de la concurrence au sens général et de la concurrence de proximité en particulier : la Savoie dispose de 50 % de moins d'emplacements et de production de nuitées que la Haute-Savoie. L'offre «haut de gamme» souffre encore d'avantage de ce déficit car elle est quasi-inexistante sur un territoire dont le caractère et les perspectives de développement touristique sont prépondérantes.

L'UTN consiste à aménager un camping « Haut de Gamme » 4 étoiles, visant à proposer des équipements et des services de qualité, et qui doit garantir l'excellence du séjour pour la clientèle et « l'exclusivité environnementale ».

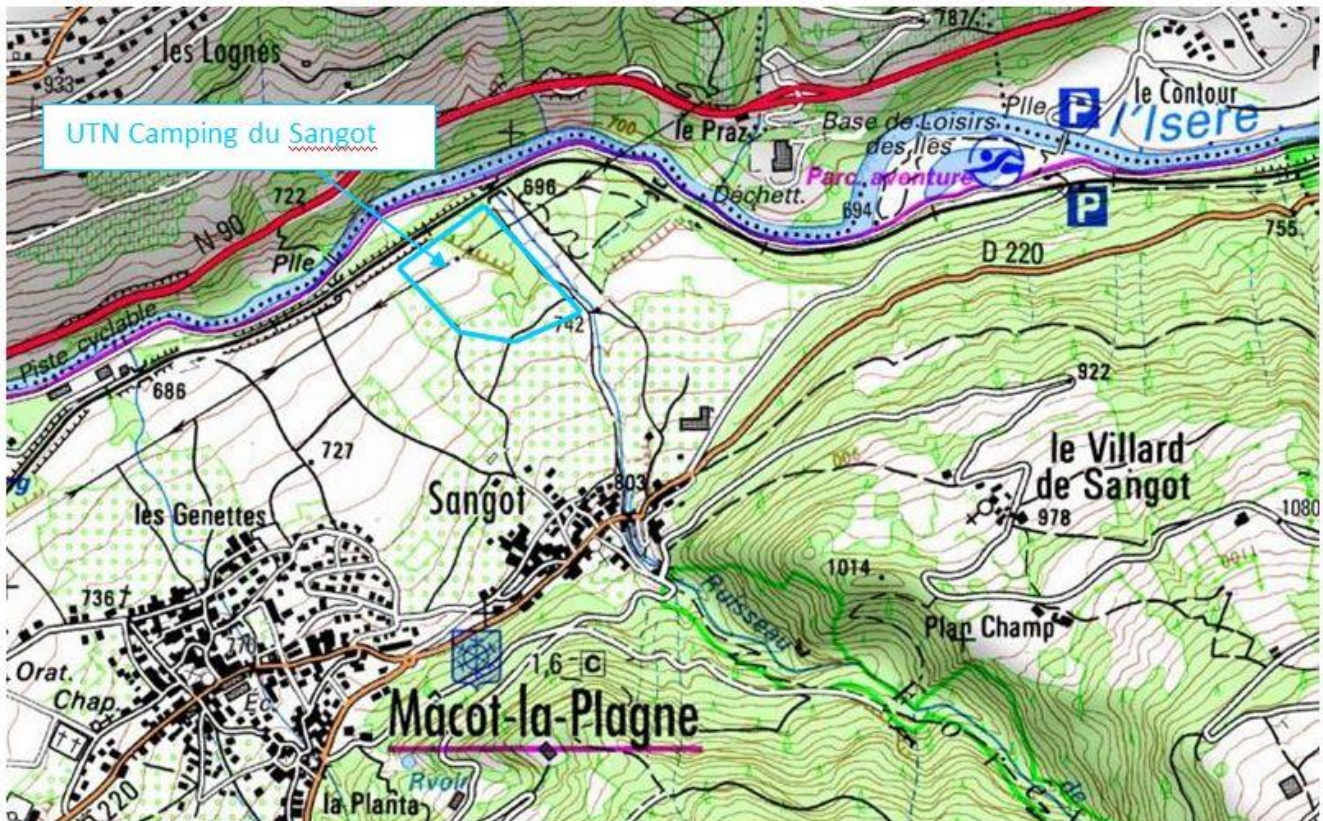
Le principal segment doit être la clientèle en séjour de vacances. D'autres segments de clientèles seront également accueillis car le projet, polymorphe, doit être conçu pour répondre à des demandes variées.

Au regard des clientèles visées et de la volonté de la collectivité d'intégrer cet équipement dans le tissu local touristique, la période d'ouverture devrait être de 10 mois par an. Cela étant, cette ouverture ne concernerait qu'une partie du camping : le village « hiver » qui totaliserait 100 à 150 emplacements. La période de haute saison couvrirait la période de mai à septembre.

Le projet se trouve plus précisément au niveau en rive gauche du Sangot, à l'aval du chef-lieu de Macôt, sur 5,5 ha environ.

L'offre du futur équipement se composerait d'environ 300 emplacements environ dont :

- environ 150 emplacements libres (tentes, camping-cars, caravanning) ;
- environ 150 emplacements locatifs (tentes équipées, bungalows toilés, Mobil homes, HLL).



Carte 107 : Plan de localisation de l'UTN

Impacts du projet

Impact sur la circulation et les trafics

Afin de rendre possible la création de cet équipement, les dessertes véhicules et piétonnes suivantes sont nécessaires :

Un accès véhicules (« liaisons routières » ci-dessous) en double sens depuis la RD 220, de largeur minimale 5.50 m classé en voie partagée régime 20 km / h ;

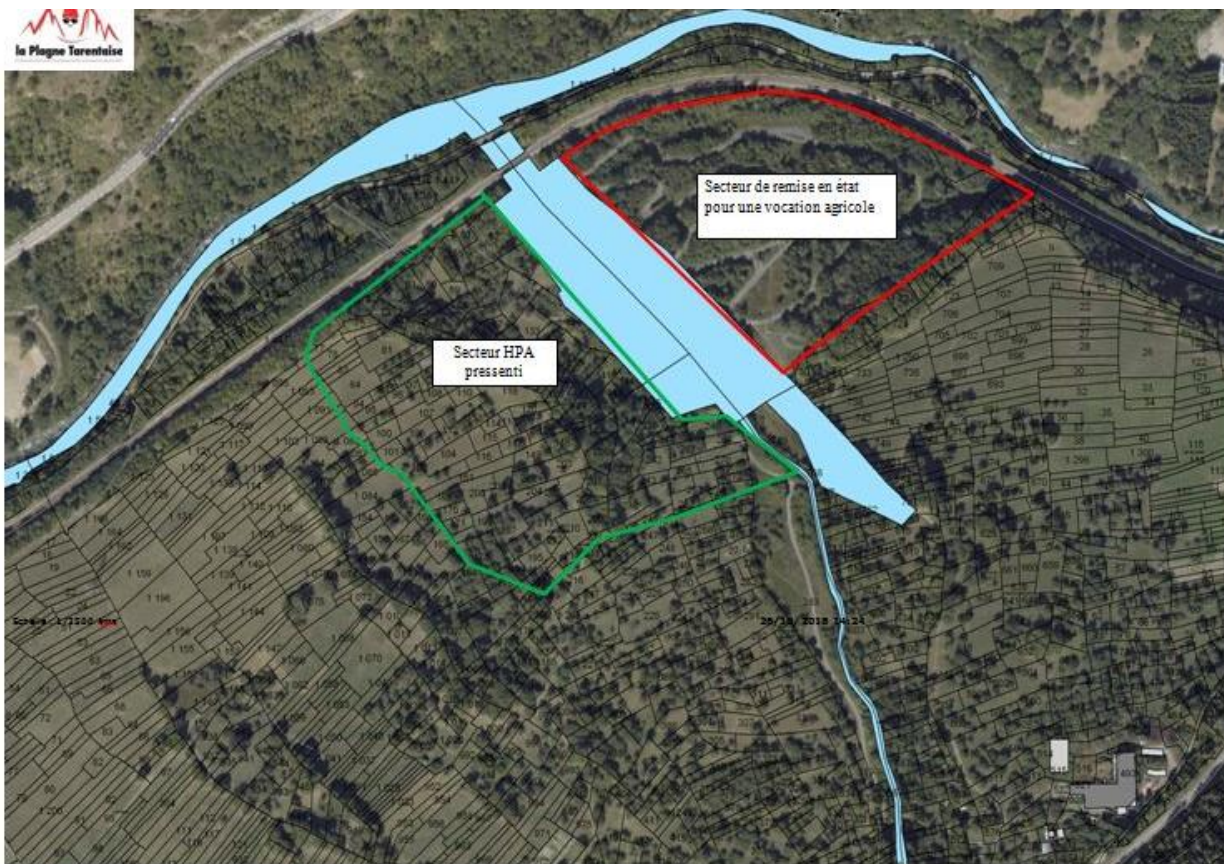
Des liaisons piétonnes depuis le site vers l'extérieur, et notamment en raccord avec l'itinéraire Voie verte (« liaisons piétonnes »).

Impact sur les boisements

Les boisements présents sont essentiellement des boisements de reprise avec une dominance du Frêne, du Noisetier en sous-bois et quelques résineux (Epicéa surtout). Ces habitats naturels communs présentent assez peu d'enjeux écologiques.

Impact sur l'agriculture

Le site du projet comprend des espaces agricoles stratégiques avec des vergers, sur environ 4 ha. Il est prévu de compenser cet impact en remettant en état en vue d'un usage agricole le terrain communal de 4,5 ha situé en rive droite du Sangot, en vis-à-vis du projet (ancien parcours de motocross).



Carte 108 : Localisation du secteur de compensation agricole

Incidences Natura 2000

Le projet ne se situe pas à proximité de périmètres Natura 2000. La zone Natura 2000 la plus proche se trouve à plus de 1,5 km : FR8201777 « Les Adrets de Tarentaise » - Site inscrit au titre de la Directive Habitats (ZSC, SIC, PSIC). Le projet envisagé n'aura pas d'incidences significatives sur l'état de conservation des sites Natura 2000 du fait de la distance entre les deux sites. L'enjeu est donc considéré comme très faible à nul.

Impacts sur les ZNIEFF

La zone de projet est entièrement comprise dans la Znieff de type I « Vergers de Mâcot » dont le classement en tant que tel a été justifié par la présence de vastes vergers. Plantés d'arbres à haute tige (pommier principalement mais également poirier ou noyer), ils sont pâturés et bénéficient encore localement de tailles d'entretien et replantations. Ils sont également coupés de haies et de prairies. Cette mosaïque de milieux naturels, élément remarquable du patrimoine rural, est aussi d'un grand intérêt biologique avec une grande diversité d'oiseaux, notamment d'espèces cavernicoles.

Une qualité environnementale poussée avec, pour objectif primordial, la réduction des impacts sur les milieux. Cet objectif environnemental sera atteint grâce à un environnement soigné et arboré et à la remise en état des terrains communaux situés en rive droite (voir carte ci-dessus).

Pour compenser l'impact sur les Vergers de Mâcot, la commune de Plagne-Tarentaise met en place et assure la continuité d'un programme de réhabilitation des vergers en lien avec l'association des Vergers de Mâcot. Les actions consistent à réhabiliter et entretenir les vergers sur les parcelles communales, et à inciter les propriétaires privés à en faire de même soit directement, soit en faisant appel à l'association aidée par la commune.

Impact sur la trame verte et bleue

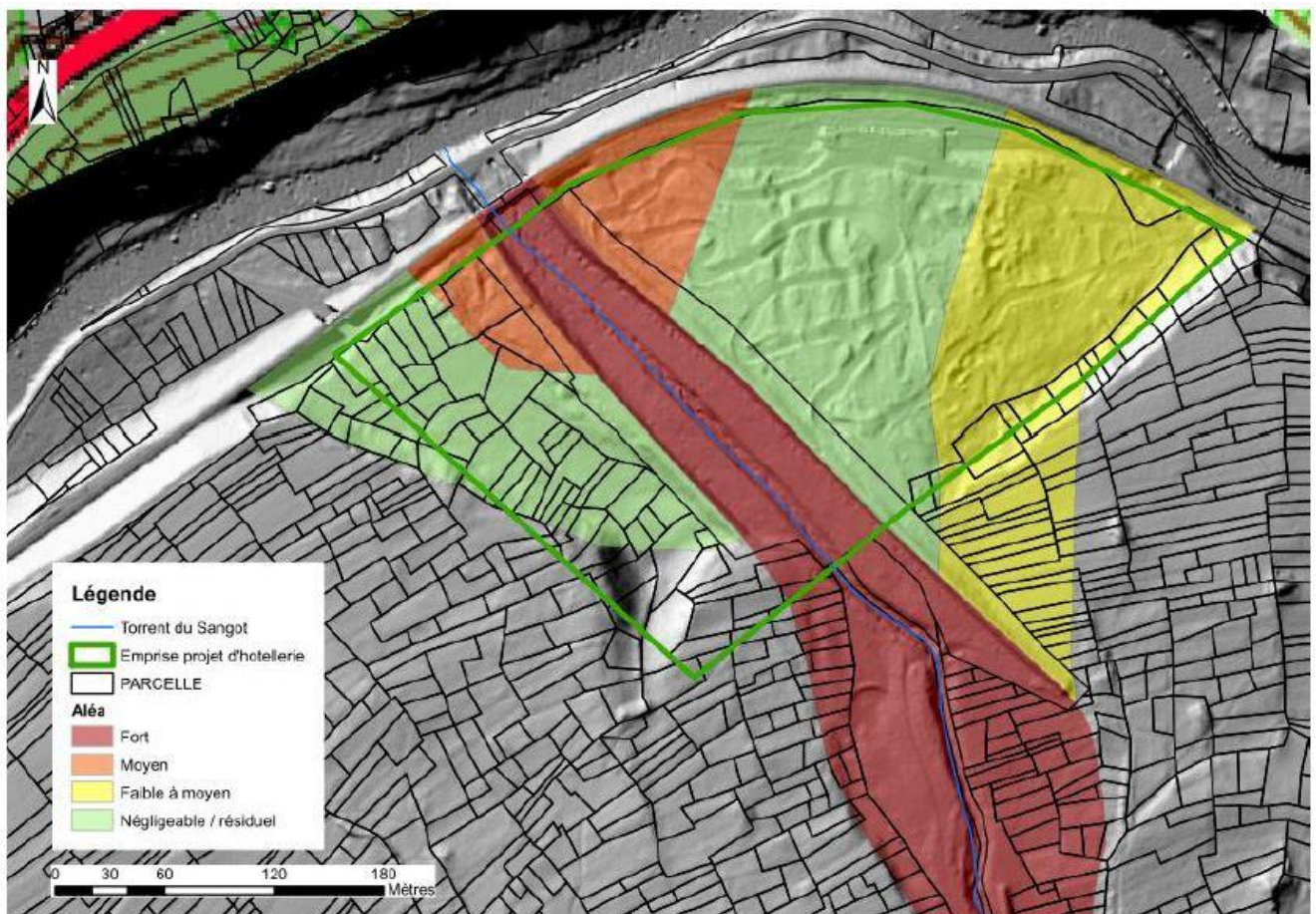
Un corridor d'importance régional a été identifié à proximité immédiate de la zone de projet connectant le massif de la Vanoise avec le massif du Beaufortain en passant par la vallée de l'Isère. Une étude plus fine sur le

département de la Savoie a été réalisée par le conservatoire d'espace naturel et identifie la zone d'étude comme un réservoir de biodiversité (reprenant le zonage de la Znieff de type I). Au nord-ouest du hameau de Sangot, mais également tout autour de ce réservoir de biodiversité, la mosaïque d'espaces ouverts constitue un corridor biologique reprenant ensuite la vallée de l'Isère et affinant le corridor identifié dans le SRCE.

Au niveau de la Trame Bleue, le ruisseau du Sangot est un cours d'eau sur liste 1 « où aucun nouvel obstacle à la continuité écologique ne sera autorisé, soit de par son très bon état écologique, soit en tant que réservoir biologique du SDAGE ou encore dans le cadre de la protection des poissons migrateurs ». Par ailleurs, il est classé comme zone de frayère pour les poissons de la liste 1 (salmonidés). L'Isère est quant à elle classée en liste 2 « où tout nouvel ouvrage doit être équipé / géré afin de permettre le transport suffisant de sédiments ou la circulation des poissons migrateurs (passe à poisson) ». Le projet, en se cantonnant sur la rive gauche alors qu'il était initialement prévu de part et d'autre du ruisseau, prend en compte ces enjeux liés aux cours d'eau.

Prise en compte des risques naturels

Le projet est soumis à un risque de crue du Sangot ; il a fait l'objet d'une étude spécifique par le service RTM de la Savoie, qui a dressé une carte d'aléas.



Carte 109 : Carte des aléas (risques d'inondation du Sangot) – Source : Service RTM de la Savoie

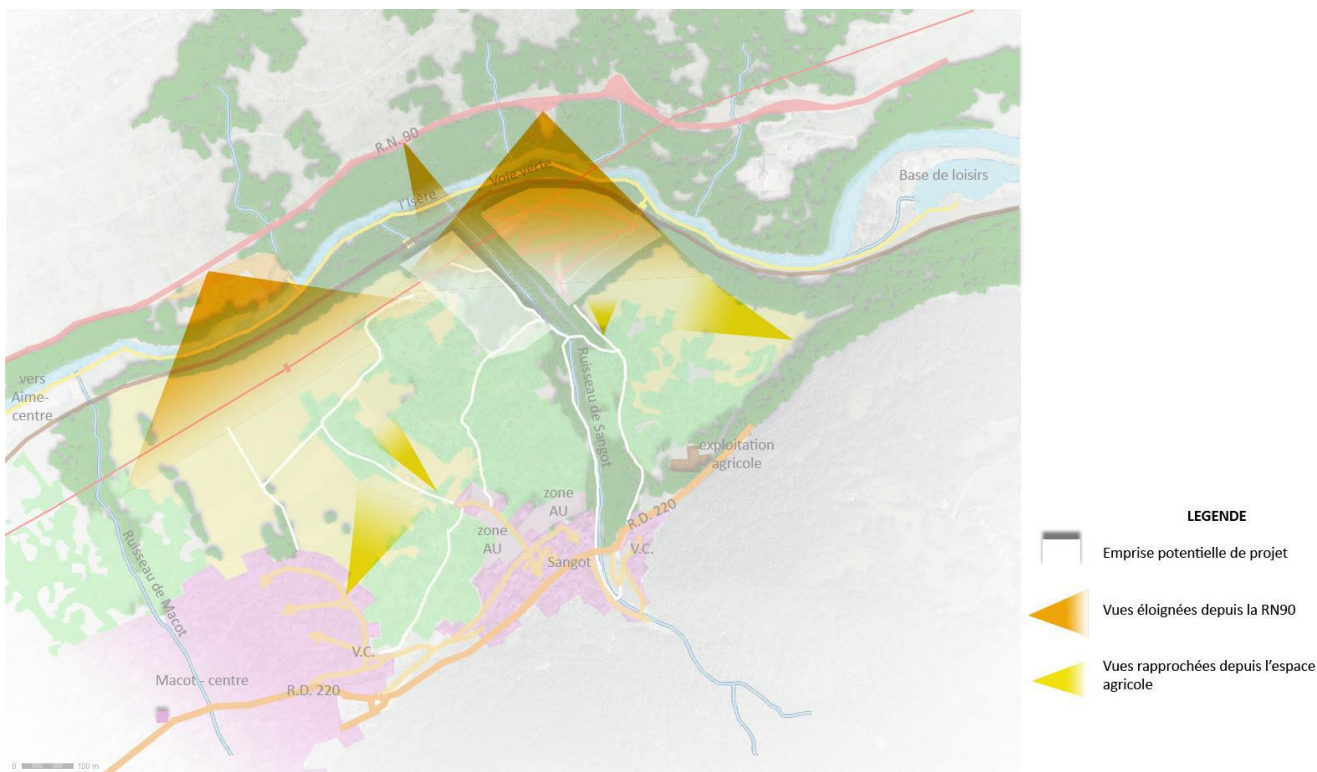
Le Service Risques de la DDT de la Savoie a conclu au non aménagement de la rive droite, protégée par des digues, en application de la politique nationale de prévention des risques et de la doctrine relative à la prise en compte des ouvrages de protection. Le projet a donc été implanté en rive gauche, en évitant les zones d'aléas moyen et fort.

Le risque d'inondation de l'Isère n'a pas fait l'objet d'investigations spécifiques à ce stade. La situation du projet en amont de la voie ferrée, avec un point bas à 896 m NGF soit 6 m au-dessus du lit de l'Isère, laisse à penser

que le risque est limité en ne pourrait éventuellement concerner qu'une petite frange du terrain. Le risque d'inondation qui pourrait être occasionné par une crue de l'Isère sera donc approfondi dans le cadre du projet afin de pouvoir délimiter la partie aval de ce dernier.

Impact paysager

Le secteur d'étude situé en contrebas des hameaux et proche du fond de vallée est peu perceptible depuis l'extérieur. Les vues rapprochées offrent paradoxalement moins de perception à l'observateur, que les vues éloignées, notamment depuis le versant opposé.



Carte des cônes de vues principaux

En vues éloignées, seul l'axe routier RN 90 offre des points de vue sur le site. Ces points de vue sont plongeants sur les terrains d'étude car la route est positionnée à mi-hauteur sur le versant opposé. Toutefois ces cônes de vue sont à minorer car ils correspondent sur cet itinéraire, au secteur de plateforme de matériau privé (donc inaccessible en majorité), puis à une petite aire d'arrêt routière plus en aval. De celle-ci, la vue offerte à l'observateur est ici celle du boisement spontané développé sur l'emprise « Ile de Sangot », et correspond à un boisement fermé en continuité du cordon ripisylve à l'aval et des vergers à l'amont. (voir photo ci-dessous).



Vue depuis l'aire d'arrêt routière en amont (Epode, 2015)

3.3.1.6. UTN DE L'ALTIPOINT A MONTVALEZAN

Contexte du projet

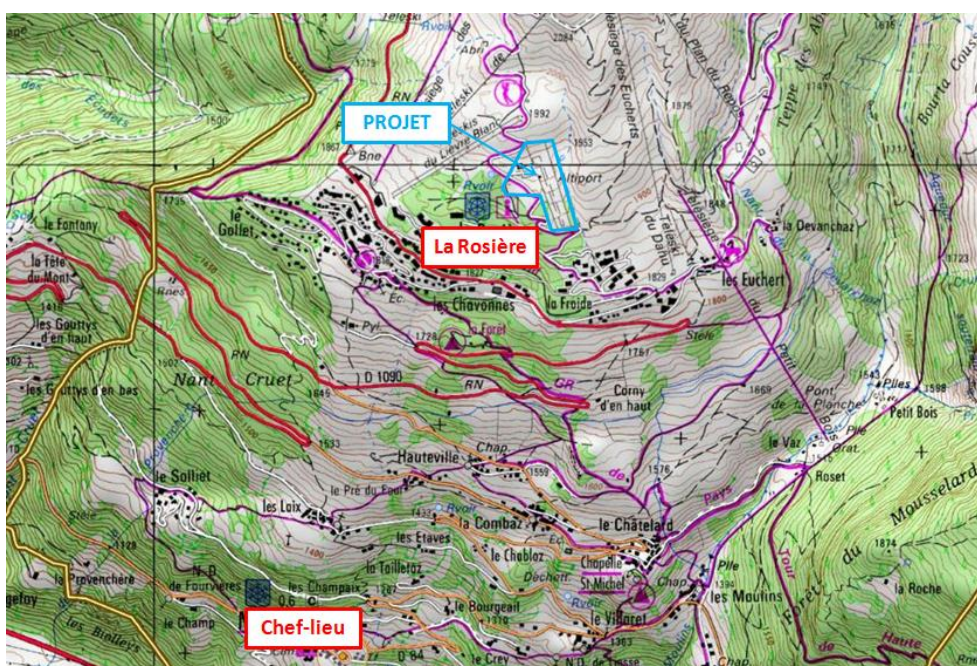
Le projet est situé à la station de la Rosière, sur la commune de Montvalezan dans la haute vallée de la Tarentaise. La commune du Montvalezan compte 661 habitants (INSEE, 2012) et se compose d'une quarantaine de hameaux et de la station localisée à 1850 m d'altitude et qui compte 10 546 lits dont 60 % de lits « marchands » (Savoie-Mont-Blanc, 2014).

La Rosière est la seule station de Savoie à offrir un domaine skiable international grâce à la liaison avec la station italienne de la Thuile (vallée d'Aoste), elle-même située à proximité de la station thermale de Pré-Saint-Didier. L'Espace San Bernardo compte ainsi une quarantaine de remontées mécaniques pour 160 km de pistes de tous niveaux. De par l'altitude élevée de la station (1 800 m) et son exposition sud, la Rosière offre à la fois un très bon enneigement naturel et un excellent ensoleillement.

Le domaine skiable est exploité sur le versant français par DSR (Domaine Skiable de la Rosière), filiale de SOFIVAL, dans le cadre d'une délégation de service public. A court terme, DSR prévoit de réaliser l'aménagement du Secteur du Mont Valaisan, sur lequel une autorisation UTN a été délivrée. Cette extension permettra d'ouvrir un nouveau secteur, avec du ski un peu plus sportif, dans un cadre exceptionnel ; elle est de nature à renforcer l'attraction de la Rosière tant auprès des clientèles françaises qu'italiennes.

Parallèlement, le PADD favorise le renforcement des complémentarités entre la vallée et les stations. Dans cette dynamique, les communes de Sées et Montvalezan entendent développer une liaison câblée entre le bourg de Sées et la Rosière. Cette liaison devra aussi être le support du développement touristique été-hiver en desservant notamment le pôle thermoludique projeté au Belvédère.

Pour répondre au projet de développement touristique de La Rosière, il est envisagé, en veillant à leur insertion environnementale et architecturale, de créer des hébergements marchands.



Carte 110 : Plan de localisation de l'UTN

Justifications du projet

L'UTN consiste à développer sur ce site d'environ 5,8 ha des hébergements marchands, sous forme d'hôtellerie ou de village-club et un espace paysager et naturel. Il s'agit pour la station de la Rosière de conforter sa capacité d'accueil en hébergements durablement marchands avec une fréquentation été / hiver.

Ce projet doit :

- Répondre à l'objectif de création de lits marchands durables et de qualité sur la station ;
- De préserver les grands équilibres naturels (espace paysager de loisir d'environ 1.5 ha) et de limiter la consommation foncière, le choix du site retenu portant sur un espace déjà anthropisé (altiport, choix du stationnement en souterrain) ;
- Conforter la dynamique de la station, tout en diversifiant l'offre d'hébergement et en proposant des services et des équipements pour les populations permanentes et touristiques (hôtellerie ou hôtel club avec services et équipements, hébergement collectif et chalets) ;
- Diversifier l'offre touristique avec la valorisation de la période estivale et l'étalement des saisons touristiques (ouverture bi-saisonnière avec la diversification des activités) ;
- Maintenir la population permanente en lui offrant de nouvelles possibilités d'emploi.

L'UTN comporte :

- Des hébergements collectifs sur la partie haute du secteur (environ 17 000 m² de surface de plancher) ;
- Des hébergements de type chalets sur la partie basse à proximité de l'espace boisé (environ 5 500 m² de surface de plancher) ;
- Des équipements et services d'animation répartis entre les logements collectifs, les chalets et un bâtiment multifonctionnel (environ 18 200 m² de surface de plancher).

A cela s'ajoute :

- Le logement de plus de 80 % du personnel (environ 6 800 m² de surface de plancher) ;
- Un espace paysager et naturel à l'aval de près de 1,5 ha ;
- Les stationnements nécessaires à l'opération et des locaux techniques.

L'UTN comporte environ 900 lits touristiques sur environ 46 000 m² de surface de plancher.

L'espace paysager et naturel dédié aux loisirs aura une surface d'environ 1,5 ha.

La capacité des parkings sera d'environ 200 places.

Impacts du projet

Impacts sur les déplacements

L'aménagement du site de l'altiport engendre la création d'un nouveau flux sur la route du golf traversant le cœur de La Rosière. Ce flux est essentiellement concentré sur les week-ends. Le projet prévoit cependant de privilégier de façon importante les arrivées et les départs en dehors du samedi, jour de pointe des arrivées avec saturation fréquente des voies d'accès. Pour permettre la desserte du projet, le cœur de La Rosière sera aménagé. Il est proposé de réduire les stationnements dans le centre-station et de laisser plus de place aux piétons en proposant des espaces plus sécurisés. Sur la route du golf, la requalification de la voie, énoncée précédemment, permettra des circulations fluides permettant le croisement des navettes. A l'aplomb du site, la route du golf sera réaménagée et légèrement déplacée. Ce déplacement de la voie devrait reprendre l'ancien tracé et impacter que très légèrement les espaces boisés soumis.

Impact sur l'agriculture

Le site de l'altiport n'est pas un alpage mais un espace partiellement ensemencé présentant une qualité médiocre. L'enjeu est donc considéré comme nul. La réalisation du projet de requalification de l'altiport ne porte pas atteinte aux alpages, ni à l'agriculture de la commune.

Impact sur les boisements

Le secteur d'aménagement s'inscrit en bordure est de la forêt soumise, dont 1 ha environ est intégré à la zone. Le plan de gestion précise que ce boisement présente un faible enjeu d'exploitation, un faible enjeu écologique et un fort enjeu social. Malgré la faible qualité écologique de ce boisement « jeune », l'urbanisation a été contenue en périphérie de ce boisement. Cet espace restera un secteur dédié aux loisirs poursuivant sa vocation actuelle. De plus, il est envisagé sa mise en valeur en inscrivant dans sa continuité un projet de qualité visant à reconstituer le milieu pastoral et à intégrer des essences locales dans l'aménagement créant du lien avec les milieux en place. La réalisation de lits touristiques et des équipements liés, augmentera les flux sur la route du golf, nécessitant l'élargissement et l'amélioration de la route notamment pour permettre la circulation des navettes. Un dossier de demande d'autorisation de défrichement devra être réalisé pour les travaux d'élargissement de la route du golf.

Incidences Natura 2000

Le site Natura 2000 le plus proche de la zone de projet, Adrets de Tarentaise, se situe à environ 700 m à vol d'oiseau à l'aval du projet. Ce site est séparé du site du projet par l'ensemble de l'urbanisation du village des Eucherts.

Impacts sur la trame verte et bleue

Le projet n'est concerné ni par un réservoir de biodiversité ni par un corridor.

Impacts sur les réseaux

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, une note de synthèse a été réalisée par les régies et syndicat sur la ressource et la gestion des eaux potables, pluviales et usées. Cette analyse montre qu'en réduisant les fuites tel qu'énoncé dans le programme de travaux de la commune, en augmentant le nombre de lit à 15 000 lits (soit 3000 de plus qu'actuellement) et la population permanente à 876 habitants (soit 300 hab de plus qu'actuellement), la commune diminuera l'utilisation de la source du Plan d'Arc par rapport à la situation actuelle.

Les eaux pluviales traitées à l'échelle du projet seront collectées et rejetées dans le torrent des Moulin et non dans le ruisseau de la Devanchaz qui présente une forte instabilité de ses berges. La commune assure un contrôle régulier des écoulements, de l'entretien des lits et des berges. Deux agents des services techniques sont désignés pour assurer ce suivi.

Le traitement des effluents (eaux usées) à Montvalezan est assuré par un système d'assainissement collectif fondé sur la station d'épuration de Bourg Saint Maurice.

La capacité actuelle de la STEP (62 000 eqh) est suffisante au moins jusqu'en 2025 d'après les projections faites lors du dimensionnement de la station. La station d'épuration peut traiter les eaux usées de Montvalezan à hauteur de 15 000 EH.

Incidences vis-à-vis des risques naturels

Aucune avalanche n'est répertoriée sur ce secteur dans la CLPA (Carte de Localisation des Phénomènes d'Avalanches).

Concernant les risques d'inondation et de mouvements de terrains, il n'existe pas de risques répertoriés à ce jour. Une extension de l'étude de risques sera conduite sur ce secteur préalablement à l'ouverture à l'urbanisation.

Afin de ne pas impacter le ruisseau de la Devanchaz, dont le lit a été déstabilisé, les eaux pluviales du projet feront l'objet d'un traitement à la parcelle avant rejet maîtrisé dans le ruisseau des Moulins, sans aucun rejet direct ou indirect dans le ruisseau de la Devanchaz.

Impact paysager

En matière d'intégration paysagère, la démarche vise à reconstituer le milieu pastoral après les travaux de génie civil et de construction, pour faire oublier la friche actuelle de l'altiport.

Une attention particulière sera accordée à la qualité des terrassements paysagers, des mouvements de terrains, des raccordements de niveaux des talus. Cette attention sera renforcée dès lors que l'on s'approche de la forêt.

Au regard de la déclinaison du site et de la rupture de pente existante, au bout de l'ancienne piste de décollage, une inscription dans la pente et un étagement des volumétries de l'amont vers l'aval est prescrit.

Pour réduire l'impact visuel du projet depuis le village des Eucherts, la volumétrie des constructions sera telle que celles-ci resteront masquées par les cônifères de la forêt : la hauteur des constructions à l'aval sera limitée à R+3 et R+4 sur le reste du site peu visible depuis les Eucherts.



Vue du site du projet

Impact sur le tourisme et l'économie

Un développement de l'offre d'hébergements touristiques (environ 1 000 lits touristiques créés), la création d'emplois (le projet inclut le logement du personnel) et des retombées financières conséquentes pour la commune et son exploitant de remontées mécaniques.

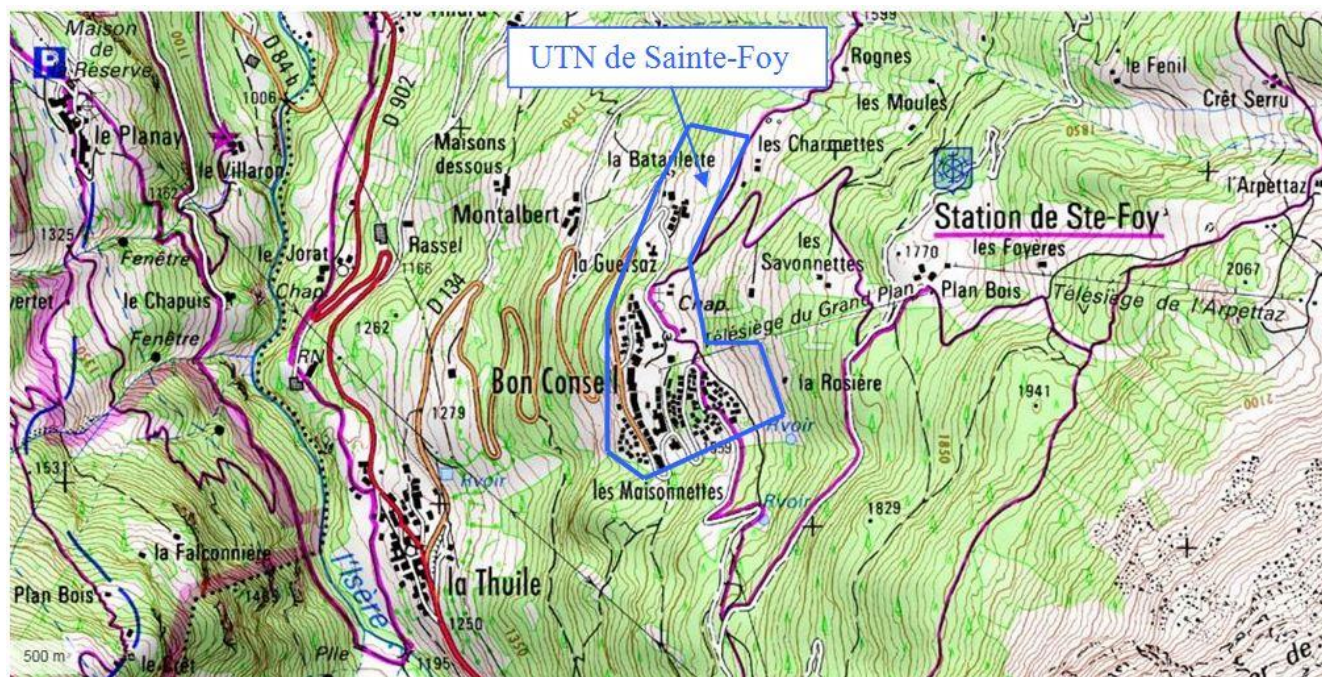
3.3.1.7. UTN DE LA ZAC DE BONCONSEIL A SAINTE-FOY-TARENTEISE

Contexte du projet

La commune de Sainte-Foy-Tarentaise compte 809 habitants (INSEE, 2012). Elle s'étend sur 10 015 ha et s'élève entre 871m et 3 747 m. Elle se compose d'une trentaine de hameaux et groupes d'urbanisations situés en partie aval du territoire communal. La station de ski, située au hameau de Bonconseil à 1 550m d'altitude, a été créée en 1990 ; c'est la dernière née des stations de Tarentaise.

La station est relativement modeste, avec une capacité de 3 500 lits pour 24 pistes dont 23 dédiées au ski alpin, desservies par 4 télésièges, s'étalant sur 41 km. L'exploitation du domaine skiable, en régie directe depuis 1995, a été confiée en 2011 à Sainte-Foy-Tarentaise Loisirs Développement, une filiale du groupe Loisirs Solutions, dans le cadre d'une délégation de service public. La commune a toutefois conservé sa compétence en matière d'investissements.

Le projet initial approuvé dans son principe par la Commission UTN en 1992, après l'annulation suite à recours de l'autorisation initiale de 1989, comporte 82 500 m² de SHON représentant environ 5 500 lits et 11 remontées mécaniques, réalisables par tranches. Une première tranche de 30 000 m² était autorisée par cet arrêté, une seconde tranche de 40 000 m² a été autorisée suite au bilan tiré en 2001.



Carte 111 : Plan de localisation de l'UTN

Justifications du projet

L'équilibre économique de la station et du bilan d'aménagement de la ZAC suppose que le projet prévu initialement puisse être poursuivi, avec environ 1 200 lits supplémentaires accompagnés d'une amélioration du domaine skiable ne prévoyant qu'une extension limitée, inférieure aux seuils UTN (l'extension envisagée initialement dans le vallon du Clou, classé au titre des sites, n'étant plus d'actualité).

Aujourd'hui, la station de Bonconseil est caractérisée par :

- Une activité touristique à l'origine de la création d'emplois sur la commune ;
- Un site de qualité, ouvert sur les grands paysages et disposant d'un excellent enneigement ;
- Un urbanisme organisé et cohérent structuré autour d'un front de neige ;
- Une bonne desserte par les navettes internes durant la saison hivernale ;
- Une offre de services, commerces et équipements riche mais essentiellement tournée sur la saison hivernale ;
- Une route d'accès à la station large, agréable et peu pentue.

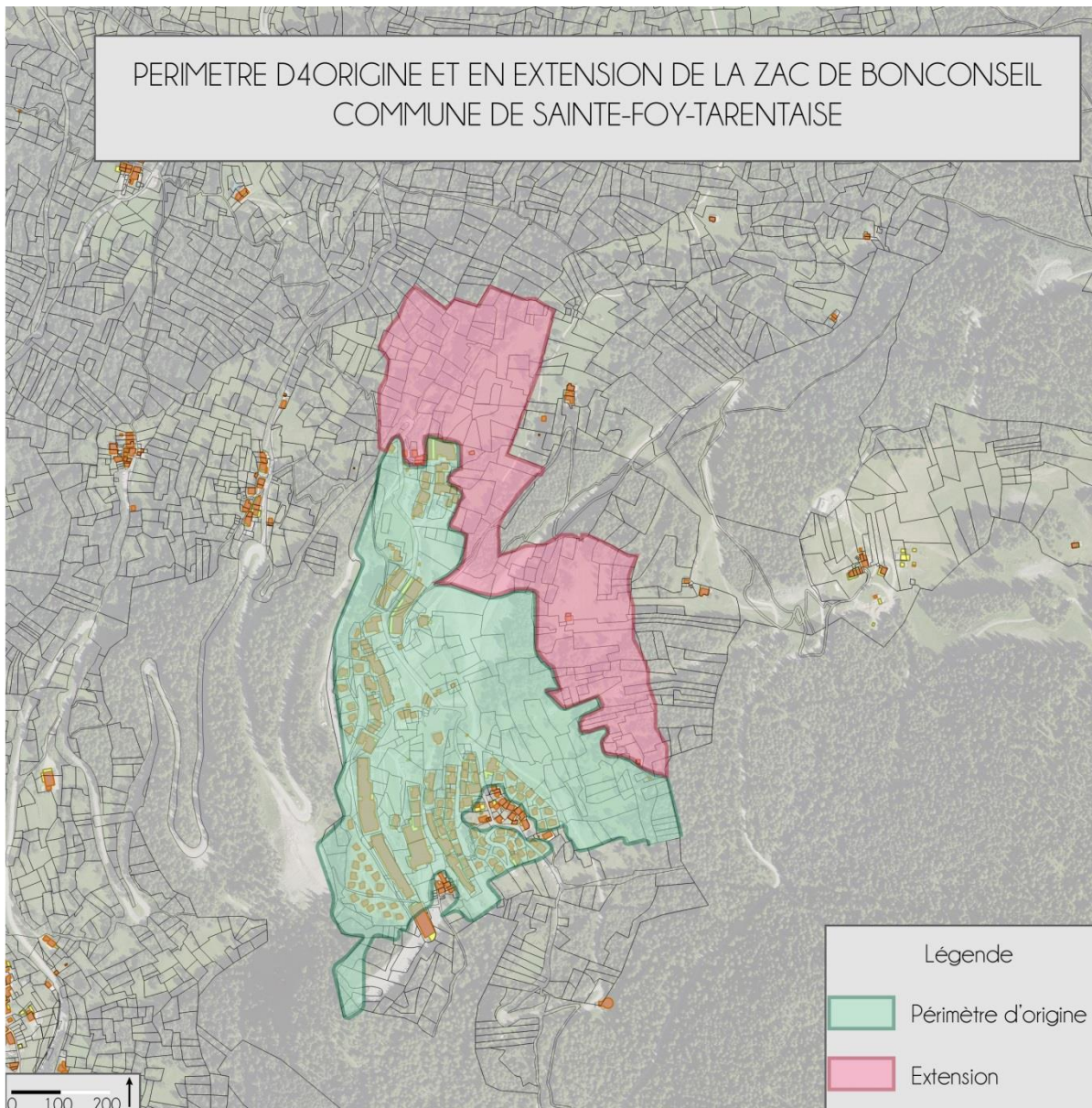
A l'échelle de la station, les enjeux sont de :

- Poursuivre le développement touristique compte tenu du potentiel encore disponible, de la qualité du site et de la dynamique créée en matière d'emploi ;
- Valoriser les équipements et aménagements déjà réalisés et en projet par la création de nouvelles zones d'urbanisation ;
- S'inscrire dans un contexte de plus en plus concurrentiel et se placer dans un marché de l'immobilier s'orientant vers des lits chauds ;
- Préserver la qualité du site et des paysages.

L'UTN comporte environ 1 200 lits touristiques sur environ 24 000 m² de surface de plancher. Ces extensions seront réalisées dans le périmètre de la ZAC et dans le cadre d'une extension de celle-ci, en direction du hameau de la Rosière et au-delà du hameau de la Bataillette, sur environ 11 ha.

La programmation prévisionnelle comprend environ :

- 10 % en résidences secondaires ;
- 40% en para-hôtellerie ;
- 50% en résidences de tourisme.



Carte 112 : Périmètre prévisionnel d'extension de la station

Impacts du projet

Impacts sur les déplacements

L'aménagement du projet d'extension de Bonconseil engendre la création d'une nouvelle voie d'accès en continuation de celle existante. Le nouveau flux se concentrera sur le secteur de la Bataillette. La voie d'accès existante récemment réalisée ne nécessitera pas d'élargissement.

Des dispositions seront prises dans le cadre des négociations avec les opérateurs pour faire en sorte que 70 % des arrivées et départ s'effectuent hors samedi-samedi au sein des opérations structurantes.

Dans le périmètre d'aménagement, les voies automobiles seront réduites au maximum et permettrons l'accueil temporaire des résidents avant d'être réorienté au maximum vers des stationnements souterrains.

En matière de stationnement, la plupart des places seront proposées en souterrain. Il est notamment prévu de construire au niveau du front de neige des Chapelles un nouveau parking souterrain de capacité adaptée.

En matière de déplacements piétons, des sentiers seront aménagés en direction du cœur de station. En matière de piste ski et VTT, les nouveaux hébergements permettront un accès direct aux pistes et sentiers.

Impact sur l'agriculture

L'extension de la station dans le secteur de la Bataillette concerne des terres agricoles non stratégiques. L'impact agricole est néanmoins potentiellement avéré (environ 3 ha à proximité de la Bataillette) : le projet veillera à préserver une partie significative de ces prés de fauche et à proposer des compensations afin de ne pas affecter l'équilibre économique de l'activité agricole.



Carte 113 : Emprise approximative de l'extension de la station

Impact sur les boisements

Les terrains concernés par l'extension sont partiellement boisés (voir orthophotoplan ci-après). Les constructions nouvelles seront soit dans l'emprise urbaine existante, soit au sein de l'extension. Les défrichements nécessaires pourront atteindre 4 à 5 ha ; ils concernent soit des secteurs d'implantation des constructions et de leurs abords, soit des aménagements de pistes au sein de l'enveloppe du domaine skiable et / ou des terrains défrichés à titre de compensation pour l'agriculture. Les boisements concernés sont situés en dehors de la forêt de protection.

Incidences Natura 2000

Le projet n'intersecte aucune zone Natura 2000.

Le site Natura 2000 le plus proche est localisé au Planay-dessus, à environ 1,5 km au Nord du projet ; il s'agit d'un secteur du site des *Adrets de Tarentaise*. Le secteur du projet, bien qu'en dehors de la zone Natura 2000, présente des habitats que l'on retrouve dans celui-ci : des prairies de fauche de montagne et la forêt acidophile à *Picea* de l'étage montagnard à alpin (résultant de l'évolution de prairies de fauche non entretenues). L'enjeu est toutefois considéré comme faible.

Impacts sur la trame verte et bleue

Le projet n'est concerné ni par un réservoir de biodiversité ni par un corridor.

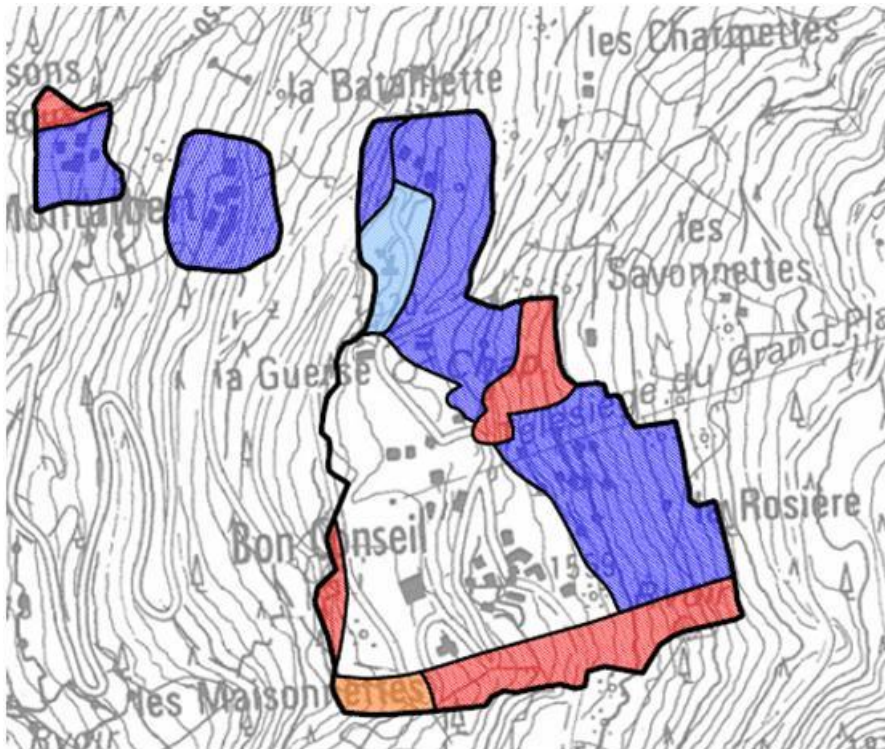
Impact paysager

En matière de paysage, le projet se localise sur un replat en continuité de l'urbanisation de la station. Cette localisation associée à la préservation des ensembles boisés périphériques et à l'étagement volumétrique des constructions réduisent les impacts paysagers. L'opération ne sera visible que depuis le domaine skiable.

Incidences vis-à-vis des risques naturels

La commune de Sainte-Foy est partiellement couverte par un PPRN.

Les constructions projetées se situeront en zone bleue du PPR, avec des prescriptions à respecter, notamment vis-à-vis du risque mouvement de terrain.



Carte 114 : Extrait du PPRN de Sainte-Foy-Tarentaise

L'extension la plus au Nord de la bataillette n'est pas couverte par le PPRN ; Une extension de l'étude de risques sera conduite sur ce secteur préalablement à l'ouverture à l'urbanisation.

Impact sur le tourisme et l'économie

Un développement de l'offre d'hébergements touristiques (environ 1 200 lits touristiques créés), la création d'emplois et des retombées financières conséquentes pour la commune et son exploitant de remontées mécaniques.

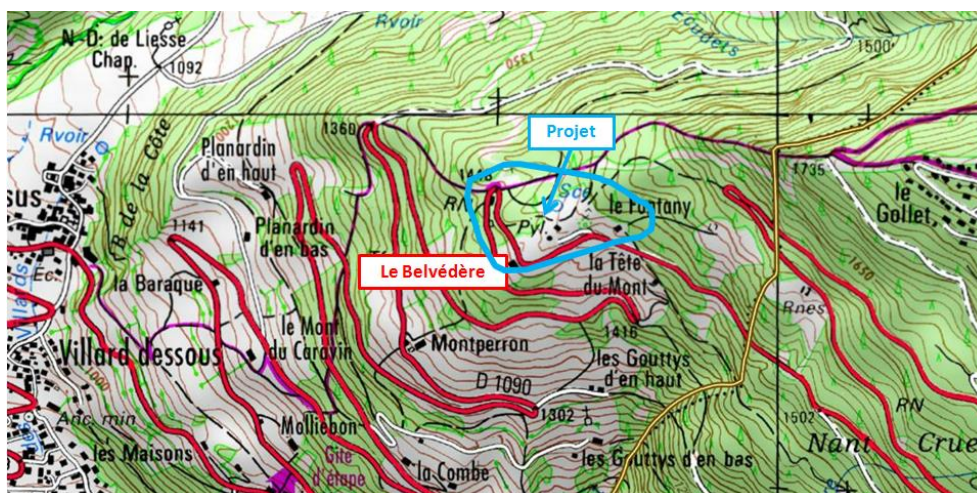
3.3.1.8. UTN DE L'URBANISATION AU BELVEDERE SUR LA COMMUNE DE SEEZ

Contexte du projet

Bourg-Saint-Maurice / Séez est un pôle urbain de plus de 10 000 habitants au cœur de la Haute-Tarentaise. Il dispose d'un pôle multimodal : gare TGV / gare routière / funiculaire. Implanté en fond de vallée à 1 000 m d'altitude, on y trouve une activité agricole vivante, fondée notamment sur la production de Beaufort, un pôle de services, des centres commerciaux, des activités sportives et de loisirs avec notamment le ski en hiver et les sports d'eau vive en été. L'hébergement touristique s'y est modérément développé, avec deux campings-caravanings, une hôtellerie familiale, des meublés et des gîtes. Le village de vacances Renouveau implanté à Bourg-Saint-Maurice a fermé, le 27e BCA a quitté les lieux : la ville de Bourg-Saint-Maurice est donc confrontée à un double défi de redressement économique. Si ces fermetures ont eu évidemment des impacts négatifs, elles ont libéré deux emprises foncières importantes dans un contexte de raréfaction du foncier, du fait de la nécessaire protection des terres agricoles et de la menace des risques naturels, très présents ici.

Bourg-Saint-Maurice / Séez occupe également une position stratégique au cœur de la Haute-Tarentaise et des plus grandes stations de sports d'hiver. La station des Arcs, située sur la commune de Bourg-Saint-Maurice, a connu un développement important sur 4 principaux pôles d'altitude : Arcs 1600, Arcs 1800, Arcs 1950 et Arcs 2000. Le premier d'entre eux, le plus ancien et celui qui est relié directement à la ville de Bourg-Saint-Maurice par un funiculaire, est en passe d'être restructuré et développé, avec l'implantation prochaine d'un village du Club Méditerranée. Le pôle de Bourg-Saint-Maurice / Séez est également situé au pied du versant supportant la station internationale de la Rosière / La Thuile (espace San Bernardo), qui s'est développée de part et d'autre du col du Petit Saint-Bernard. Il est relié à l'espace international San Bernardo (La Rosière / La Thuile d'Aoste) par le télésiège des Ecludets situé à 6 kilomètres du centre du village. Il n'est pas très éloigné non plus des stations de Tignes et Val d'Isère, ou encore de Peisey-Vallandry et de la Grande Plagne. Ce positionnement de Bourg-Saint-Maurice / Séez est un atout vis-à-vis du développement touristique, à condition que des liaisons efficaces permettent un accès facile au domaine skiable.

Les communes de Séez et Bourg-Saint-Maurice sont identifiées comme pôle de vallée de rang 1, avec un enjeu touristique majeur par le SCoT Tarentaise-Vanoise. Le SCoT favorise le renforcement des complémentarités entre la vallée et les stations. Dans cette dynamique, les communes de Séez et Montvalezan entendent développer une liaison câblée entre Séez / Bourg-Saint-Maurice et la Rosière avec une gare intermédiaire sur le site du Belvédère. Cet ascenseur doit renforcer les liaisons entre le pôle de vallée Séez / Bourg-Saint-Maurice et la station de La Rosière. Pour donner plus de poids à ce projet d'aménagement du domaine skiable, il est proposé d'aménager une zone touristique au Belvédère.



Carte 115 : Plan de localisation de l'UTN

Justifications du projet

L'UTN consiste à réaliser un programme d'hébergement touristique, notamment hôtelier, de qualité afin de répondre aux besoins de la clientèle et de garantir un taux de remplissage des lits touristiques le plus élevé possible en lien avec l'aménagement d'un centre thermo-ludique sur le secteur du Belvédère. Ce projet a été validé en poursuivant trois objectifs :

- Faciliter le financement de la liaison câblée ;
- Permettre le développement d'un pôle thermo-ludique à forte connotation estivale tout en offrant du ski confortable en hiver ;
- Conforter la fréquentation de la station de la Rosière.

Le site du Belvédère permet d'associer les atouts du ski et du thermalisme dans un cadre paysager attractif. En outre, cette situation permet de valoriser l'hôtel existant.

Le programme comportera :

- Le confortement de l'hôtel existant (rénovation, extension, amélioration de la desserte, équipements complémentaires...);
- Un hôtel intégré au centre thermo-ludique (150 lits) sur environ 4 000 m² de SDP ;
- La création d'une opération d'hébergement para-hôtelière (600 lits) sur environ 11 000 m² de SDP ;
- Un centre de vacances (200 à 300 lits) sur environ 4 000 m² de SDP ;
- Des équipements collectifs de base : bâtiment d'accueil, garderie, consignes à skis, commerce alimentaire, magasin de sport, espace animation, espace bien-être et santé (environ 1 200 m² en un ou plusieurs bâtiments) ;
- Un parc paysager / naturel avec des zones d'animation (zone enfants, jeux, sports de détente...) sur 2 ha minimum ;
- Un pôle thermo-ludique avec accueil, salles de soins, piscine ludique, spa, sauna, hammam, etc. sur environ 4 000 m² de SDP (en lien avec le parc) ;
- Parkings au Belvédère : 250 places pour les hébergements (1 place pour 4 lits), et 100 places supplémentaires en option en lien avec le pôle thermal.

Au total, près de 1000 lits seront créés.

Impacts du projet

Impact sur la circulation et les trafics

Le projet va générer divers aménagements :

- Une aire de retournement et des stationnements d'une capacité d'environ 200 places et 5 arrêts bus ;
- Un accès plus bas sur la RD 1090 pour permettre de desservir le secteur le plus à l'est ;
- Un aménagement de voirie devant l'hôtel du Belvédère pour en améliorer la visibilité et la sécurité.

L'augmentation de la circulation en raison de la fréquentation du pôle thermal sera limitée par sa situation au niveau intermédiaire de la liaison câblée entre Sées et la Rosière, permettant aux clientèles hébergées dans la vallée ou à la Rosière de se rendre au centre thermal en télécabine. Par ailleurs, au moins 70 % des arrivées et des départs s'effectueront hors samedi, afin de ne pas surcharger les infrastructures de transport.

Impact sur l'agriculture

Le site du Belvédère est inscrit dans une zone agricole et paysagère mais en dehors de la ZAP (Zone Agricole Protégée) et, pour la majeure partie, en zone boisée non agricole. Le schéma d'aménagement tendra à préserver

des prés de fauche au sein de la station (grenouillère...). Les terrains agricoles nécessaires à l'exploitation et qui seront malgré tout consommés, feront l'objet d'une compensation au moins équivalente.

Impact sur les boisements

L'aménagement va impacter des boisements et nécessite des défrichements importants soumis à autorisation. Cet impact s'inscrit dans un secteur où la forêt est en progression du fait de l'abandon progressif de l'entretien des prés présentant une pente trop importante pour être commodément fauchés avec du matériel moderne.

Incidences Natura 2000

Le projet n'intersecte aucune zone Natura 2000.

Le site Natura 2000 le plus proche est localisé à l'est de Nant Cruet, à environ 1,3 km au Sud-Est du projet ; il s'agit d'un secteur du site des *Adrets de Tarentaise*. Le secteur du projet est concerné par l'habitat des prairies de fauche de montagne, qui couvre 75 % de la surface du site Natura 2000, et par la forêt acidophile à Picea de l'étage montagnard à alpin, qui couvre 2,5 % de la surface du site Natura 2000 (résultant de l'évolution de prairies de fauche non entretenues). Le site du projet se distingue toutefois des secteurs inclus dans le site des Adrets de Tarentaise, par la prééminence de la forêt sur les pelouses. L'enjeu est considéré comme faible.

Le secteur du Petit Saint-Bernard, situé à environ 5,5 km, est intégré au réseau du site natura 2000 des *Vallons d'altitude à Caricion*. Les habitats concernés n'interfèrent pas avec ceux du site du projet et l'enjeu est nul.

Incidences sur les ZNIEFF

Le site de Belvédère est situé au sein de la ZNIEFF de type 2 «820031327 – Massif de la Vanoise ».

Incidences sur la trame verte et bleue :

Le site d'urbanisation est situé à proximité d'un corridor écologique, mais aucune construction ne sera aménagée dans ce périmètre.

Impacts sur le paysage

Le projet s'insère dans la forêt qui borde les prés du Belvédère qui accueillent la grenouillère en hiver et la plaine de jeux en été.

En ce sens, la réalisation du projet préservera le caractère « nature » du secteur par son exemplarité, ses services mais surtout son intégration dans le site et son respect de l'environnement.

Une attention particulière sera portée à l'insertion paysagère des bâtiments et des équipements : intégration générale dans la pente, traitement extérieur et matériaux, traitement des espaces de contact avec les zones forestières, ...



Perspective du projet (esquisse)

Incidences vis-à-vis des risques naturels

Pas de risques répertoriés vis-à-vis des risques naturels. Une étude de risque sera toutefois effectuée préalablement à l'ouverture à l'urbanisation de la zone.

3.3.1.9. UTN DE L'AIRE DE CAMPING-CARS A TIGNES (VAL CLARET)

Contexte du projet

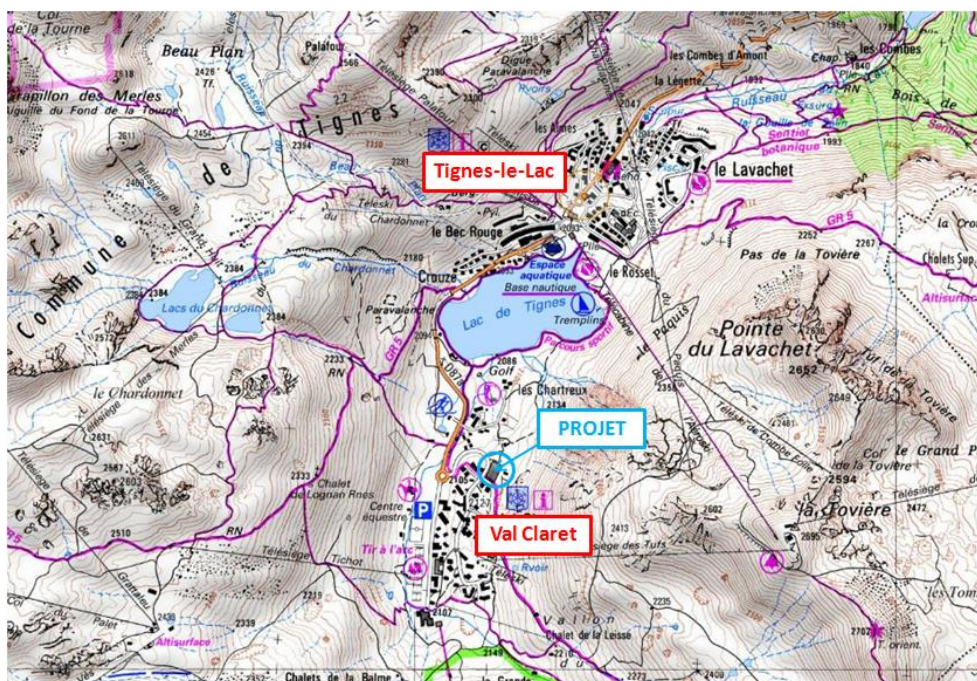
La commune de Tignes est située dans le département de la Savoie dans la haute vallée de la Tarentaise. Le territoire communal couvre une superficie d'environ 8 200 ha. L'altitude varie de 1 440 mètres à 3 747 mètres sur l'ensemble de la commune.

Le recensement de la population de 1999 comptabilisait 2 220 habitants sur la commune, répartis sur plusieurs secteurs urbanisés.

Tignes-le-Lac et le Val Claret sont les deux principaux pôles touristiques de la commune et correspondent aux secteurs les plus urbanisés et les plus peuplés.

Le projet se situe dans le secteur de Val Claret, sur la dalle supérieure du parking du golf, au sud du Lac de Tignes.

Les camping-cars sont actuellement accueillis en été sur le parking de la Grande Motte au Val Claret. Le site devant être aménagé, il est prévu de transférer cette aire de camping-cars sur les dalles supérieures Ouest du parking du Golf.



Carte 116 : Plan de localisation de l'UTN

Justifications du projet

Le projet s'inscrit en continuité avec l'enveloppe urbaine de Val Claret et doit répondre à plusieurs objectifs :

- diversifier l'attractivité touristique en proposant un accueil estival à une population mobile internationale.
- amener une nouvelle clientèle estivale complémentaire à l'offre hôtelière.
- permettre une gestion économe de l'espace (aménagement de l'aire de camping car en zone urbaine déjà occupé par un parking),

Le projet comprend :

- La réalisation d'une aire de vidange avec caniveau récepteur et borne de vidange eaux grises et eaux noires et alimentation en eau claire ;
- La réalisation de la voirie d'accès sur la piste d'accès existante, en réalisant la structure adaptée et le revêtement enrobé. Le seuil d'accès sur la dalle est à niveler pour le passage des véhicules.

Soit au total 3 553 m² de plateforme disponible, une zone de puisage d'eau potable au même niveau et une zone de traitement vidange eaux grises et eaux noires (fosses et borne) située au niveau de la chaussée d'accès au parking de 75 m².

La surface de plateforme disponible (environ 3 500 m²) permettra d'accueillir environ 40 camping-cars, compte tenu de l'emprise nécessaire pour chaque véhicule (7 x 5 m) et des espaces de circulation.

Impacts du projet

Impacts sur les déplacements

La zone de projet se situe donc dans une zone d'ores et déjà desservie par la voirie. Le projet génère des flux de circulation saisonniers, **uniquement lors de la saison d'été** hors des flux importants de circulation hivernaux pouvant causer saturation. Cette saisonnalité ne crée donc aucune surcharge sur les axes locaux. La circulation au droit du quartier du Val Claret évite le centre du quartier et ne génère pas d'engorgement.

Impact sur l'agriculture

Le projet s'inscrivant sur un parking existant, sans augmentation de surface de voirie, cette rubrique est sans objet.

Impact sur les boisements

Le projet s'inscrivant sur un parking existant, sans augmentation de surface de voirie, cette rubrique est sans objet.

Incidences Natura 2000

Le site Natura 2000 le plus proche de la zone de projet, Massif de la Vanoise, se situe à environ 800 m à vol d'oiseau. Le projet envisagé n'aura aucune incidence sur l'état de conservation des sites Natura 2000 étant donné que :

- La zone du projet se trouve à l'extérieur des périmètres des sites Natura 2000 (sitesFR8201783 & FR8210032).
- L'absence sur la zone d'étude de nidification des oiseaux d'intérêt communautaire qui ont justifié de la désignation du site Natura 2000 « Vanoise » (ZPS - FR8210032), certains pourraient toutefois être amenés à survoler la zone d'étude.
- L'absence, sur la zone d'étude même, d'habitats favorables (prairies maigres, tourbières ...) à la conservation du Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*), espèce animale d'intérêt communautaire ayant justifié de la désignation du site Natura 2000 « Massif de la Vanoise » (ZSC - FR8201783).
- L'absence de zone sensible pour la conservation du Lynx boréal (*Lynx lynx*), espèce animale d'intérêt communautaire ayant justifié de la désignation du site Natura 2000 « Massif de la Vanoise » (ZSC - FR8201783).

Le projet n'est pas de nature à remettre en cause les équilibres écologiques liés à ce site Natura 2000 dans la mesure où l'emprise du projet correspond actuellement à des stationnements et s'inscrit de manière contiguë à l'enveloppe urbaine. L'enjeu est donc considéré comme nul.

Impacts sur les réseaux

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable estime que la ressource en eau est suffisante en quantité, et en qualité, à l'horizon 2020. Le déplacement de l'aire de camping car sur la dalle supérieure Ouest du parking du golf (capacité d'accueil de 40 unités minimum) n'engendrera pas d'impact particulier sur l'alimentation en eau potable. Le réseau d'assainissement est conçu de manière à s'adapter au contexte touristique (traitement physico-chimique) où les variations de charge peuvent être brutales et sur de courtes durées. Compte tenu de la capacité d'accueil de la future aire de camping cars, le projet n'aura pas d'impact sur la capacité d'accueil de la STEP actuelle et de la STEP projetée.

Incidences vis-à-vis des risques naturels

Le projet ne modifiant en aucune manière l'affectation du site (parking), ni l'emprise existante du parking et des chaussées existantes, il reste conforme aux dispositions du PLU et du PPRn. En hiver, la destination du parking initial retrouvée interdit le stationnement des véhicules habitables. L'aire de camping cars ne fonctionnant qu'en période estivale, le risque avalancheux n'existe pas durant cette période.

Impact paysager

S'agissant d'aménagements de surface sur une emprise artificialisée, l'impact paysager est très limité.

3.3.1.10. UTN DU VAL CLARET A TIGNES

Contexte du projet

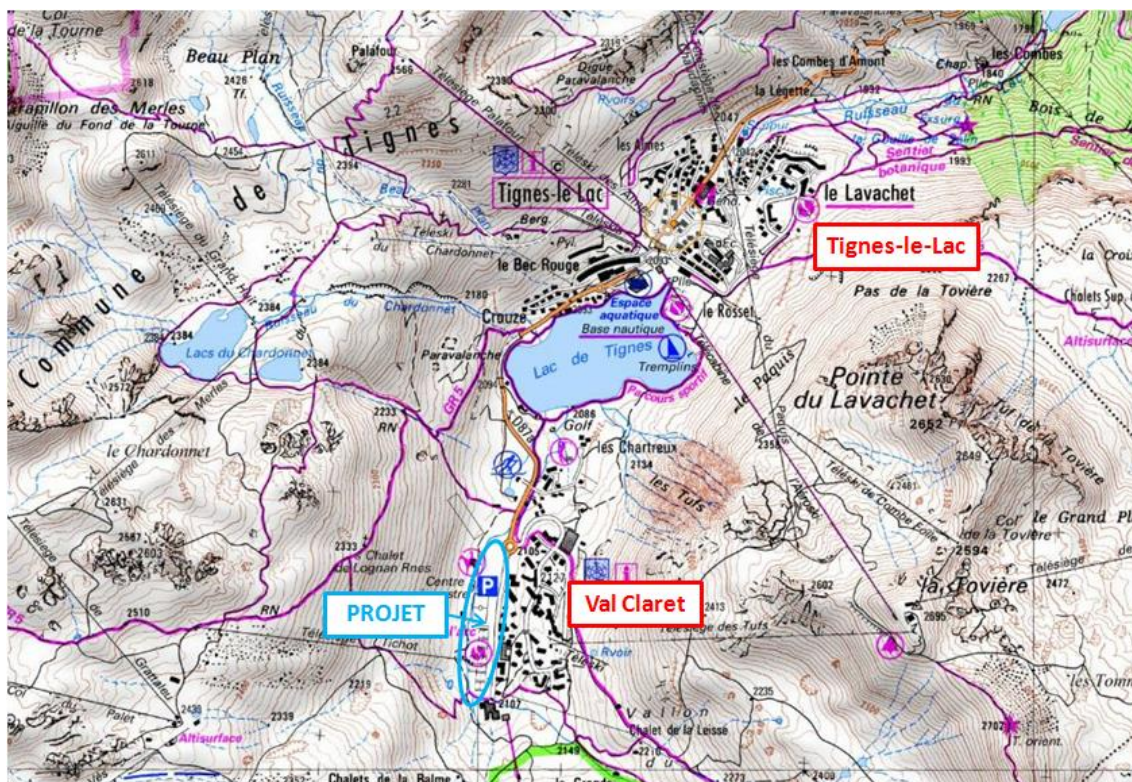
La commune de Tignes est située dans le département de la Savoie dans la haute vallée de la Tarentaise. Le territoire communal couvre une superficie d'environ 8 200 ha. L'altitude varie de 1 440 mètres à 3 747 mètres sur l'ensemble de la commune. Tignes-le-Lac et le Val Claret sont les deux principaux pôles touristiques de la commune et correspondent aux secteurs les plus urbanisés et les plus peuplés.

Le recensement de la population de 2015 comptabilisait 2 549 habitants sur la commune, répartis sur plusieurs secteurs urbanisés.

La station de Tignes se démarque par un positionnement spécifique tourné vers les clientèles jeunes et sportives. Par sa situation en altitude et ses équipements, elle est très bien placée sur le marché de niche que constitue l'accueil des équipes sportives pour des stages préparatoires en altitude. Ce positionnement permet à la station d'étendre sa saison touristique, en développant la saison d'été, voire l'intersaison.

Confrontée au vieillissement de ses hébergements, la station de Tignes engage un programme ambitieux de rénovation d'anciennes structures comme l'hôtel de Pramecou ou l'ancien centre de vacances de l'Education Nationale du Rocher Blanc (aujourd'hui fermé). Elle souhaite également développer des projets d'hébergements ciblés pour l'accueil d'équipes sportives, centres de vacances pour les jeunes...

Le projet de réaménagement du parking de Val Claret, porté par la STGM, répond à ces objectifs. Une première tranche ayant fait l'objet d'un dossier UTN spécifique consiste à y localiser le Club Méditerranée, qui trouve ici une implantation avec une capacité d'accueil et un niveau de services mieux adaptés à sa clientèle. La seconde tranche fait l'objet de la présente UTN, qui prévoit des hébergements et équipements plus spécialement adaptés aux jeunes.



Carte 117 : Plan de localisation de l'UTN

Justifications du projet

L'UTN consiste à développer sur ce site d'environ 2 ha des hébergements marchands, dont une partie est orientée spécifiquement vers une clientèle jeune et sportive.

Les objectifs de ce projet sont de :

- S'inscrire en continuité avec l'enveloppe urbaine de Val Claret : il se développe sur des espaces déjà aménagés, parkings et terrains de sports, sans consommer significativement des espaces naturels ;
- Favoriser la diversification de l'offre en hébergement touristique, en privilégiant les modes d'hébergement aujourd'hui sous-représentés ;
- Développer l'offre de loisirs pouvant fonctionner en toute saison ;
- Mettre en œuvre une offre de mobilité plus efficace (parkings, gare routière).

Le programme comporte :

- un hébergement collectif « Néo-refuge » fonctionnant sur le modèle des auberges de jeunesse, avec un niveau de confort et de services améliorés ;
- une auberge de jeunesse ;
- un hôtel ;
- une résidence hôtelière ;
- un complexe de loisirs : discothèque, restaurant-snack, espace détente & jeux, bowling ;
- les stationnements nécessaires à l'opération.

Le programme accueillera également une gare routière et les logements du personnel.

Compte tenu de la saturation des accès le samedi, des moyens seront pris pour assurer la commercialisation d'au moins 70% des séjours hors du traditionnel samedi / samedi (Conventionnement loi Montagne...).

Le projet comporte environ 800 lits touristiques sur 15 000 m² de surface de plancher, répartis approximativement de la manière suivante :

- Hébergement collectif : 460 lits environ,
- Hôtel : 160 lits environ,
- Résidence hôtelière : 180 lits environ,
- Le complexe de loisirs se développe sur environ 4 000 m² SP.

Impacts du projet

Impacts sur les déplacements

Le projet d'urbanisation touristique du Val Claret vise à conforter la clientèle jeune et à construire des lits avec des hébergements différents de ceux déjà présents dans la station (Auberge de jeunesse). Ces lits sont principalement desservis par des transports en commun car destinés à une clientèle étrangère ou jeunes. De plus, un conventionnement Loi Montagne avec la commune de Tignes permettra de garantir au moins 70% des séjours hors du traditionnel samedi / samedi (séjours du dimanche au dimanche principalement). Ainsi, lors des semaines les plus chargées en admettant un remplissage à 90% sur 800 lits et une répartition 60% bus 40% voitures, la circulation engendrée par le projet correspondrait à une dizaine de bus et une centaine voitures, dont 3 bus et 30 voitures le samedi. Lors des weekends de plus forte affluence en Tarentaise, 35 000 véhicules transitent. En développant des séjours dimanche / dimanche, l'accroissement du trafic généré par le projet le samedi restera inférieur à 0,1%.

Impact sur l'agriculture

L'emprise pressentie pour le projet correspond à des espaces déjà urbanisés (terrains de tennis et parking). Seule la partie Nord du projet entraînera la perte d'environ 2000 m² de prairie de fauche et de pâture (chevaux du centre équestre). L'agriculture constitue donc un enjeu faible sur lequel le projet aura un impact très limité.

Impact sur les boisements

Le projet se situe dans un secteur fortement anthropisé correspondant dans sa quasi-totalité à l'emprise du parking existant de la Grande Motte. Aucune forêt ou espace boisé n'est présent sur le secteur, et ne sera donc impacté par le projet. L'enjeu est donc considéré comme nul.

Incidences Natura 2000

Le projet envisagé se situe à environ 250 m du site Natura 2000 du Massif de la Vanoise. Malgré cette proximité, il n'aura aucune incidence directe sur l'état de conservation des sites Natura 2000 étant donné que la zone du projet est déjà quasiment entièrement artificialisée. Le projet n'est pas de nature à remettre en cause les équilibres écologiques liés à ce site Natura 2000 dans la mesure où l'emprise pressentie correspond actuellement à des stationnements (parking de la Grande Motte) et s'inscrit de manière contiguë à l'enveloppe urbaine. L'enjeu est donc considéré comme nul.

Impacts sur les réseaux

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable estime que la ressource en eau est suffisante en quantité, et en qualité à l'horizon 2020. Le réseau d'assainissement est conçu de manière à s'adapter au contexte touristique (traitement physico-chimique) où les variations de charge peuvent être brutales et sur de courtes durées. La future STEP unique aux Brévières, dont la mise en service est programmée pour 2021, sera en capacité de traiter les effluents générés par le projet.

Impacts paysagers

L'emprise pressentie pour le projet correspond à des espaces déjà urbanisés (terrains de tennis et parking). Le projet vise donc à implanter les nouvelles constructions au sein de l'enveloppe urbaine. Il s'inscrit en continuité de l'urbanisation existante.

Les parkings de surface vont disparaître au profit de parkings souterrains sous les constructions. L'avenue de la Grande Motte sera requalifiée. Ce projet et celui du Club Méditerranée qui est en continuité constitueront un nouveau front bâti qui renforcera le caractère urbain de la station du val Claret. Ces projets sont accompagnés par plusieurs projets de rénovation lourde, voire de déconstruction – reconstruction des immeubles voisins. Cette nouvelle dynamique du Val Claret recomposera un paysage urbain dense comme le veut le parti originel, mais avec une qualité architecturale des constructions et des espaces publics renforcée.

Incidences vis-à-vis des risques naturels

La zone de projet se situe dans un espace d'ores et déjà anthropisé accueillant actuellement des bâtiments liés aux activités sportifs et de loisirs (centre équestre, stades de foot / rugby / tennis et vestiaires...). La commune dispose d'un PIDA permettant de gérer le risque d'avalanche sur l'ensemble du domaine skiable mais également un PIDA hélicopté (pour les zones difficiles d'accès) et un PIDA route. Le risque d'avalanche est donc d'ores et déjà pris en compte et géré sur la zone de projet.

3.3.1.11. UTN DU LAVACHET A TIGNES

Contexte du projet

La commune de Tignes est située dans le département de la Savoie dans la haute vallée de la Tarentaise. Le territoire communal couvre une superficie d'environ 8 200 ha. L'altitude varie de 1 440 mètres à 3 747 mètres sur l'ensemble de la commune. Tignes-le-Lac et le Val Claret sont les deux principaux pôles touristiques de la commune et correspondent aux secteurs les plus urbanisés et les plus peuplés.

Le recensement de la population de 1999 comptabilisait 2 220 habitants sur la commune, répartis sur plusieurs secteurs urbanisés.

Le secteur du Lavachet situé à l'entrée de la station de Tignes-le-Lac est composé d'un tissu urbain constitué pour l'essentiel il y a 40 à 50 ans avec des constructions avec des volumétries diversifiées :

- Un grand ensemble immobilier le long de la rue du Chevril, avec des hauteurs entre R+5 et R+10, qui forme un front bâti continu qui marque la limite de l'urbanisation de la station ;
- Des immeubles en hauteur (R+6 à R+11 : Tour du Lac, Les Trolles...) ;
- Des immeubles de hauteur plus modeste (R+2/3 : les Roches rouges, centre commercial...)
- Une zone de chalets le long de la route de la Ferme.

Il est relié au domaine skiable par deux télésièges.



Carte 118 : Plan de localisation de l'UTN

Justifications du projet

Le projet vise à redynamiser le secteur du Lavachet en proposant pour l'essentiel des hébergements hôteliers et parahôteliers ainsi que des commerces, au cœur du quartier. Il est implanté dans la continuité de l'urbanisation existante et en remplacement du bâtiment Evotel.

Le projet comprend sur environ 21 400 m² de surface de plancher :

- 1 hôtel 4 étoiles de 80 chambres avec restaurant,

- 1 résidence de tourisme 4 étoiles de 200 appartements,
- Des commerces,
- Des bureaux pour l'ESF,
- 1 parking souterrain,
- 20 logements sous forme d'habitat permanent de type T2, T3 voire T4, pour une surface d'environ 1 360 m²,
- 6 à 8 logements réservés pour la STGM, pour une surface d'environ 480 m²,
- 50 logements en résidence secondaire.

Impacts du projet

Impacts sur les déplacements

En raison du caractère en grande partie hôtelier du projet, des réservations décalées (du dimanche au dimanche) ou des durées de séjours diversifiées (1 nuit ou quelques jours) pourront être proposées ; 70% au moins des arrivées à l'hôtel et à la résidence de tourisme seront effectuées en dehors du samedi. Cette caractéristique permettra de limiter l'engorgement des axes de circulations observés principalement lors des arrivées et des départs le samedi.

Impact sur l'agriculture

Aucune activité agricole n'est présente sur la zone pressentie pour le projet. Le caractère très anthropisé du quartier du Lavachet le rend impropre à une activité agricole. La « ferme » située en bordure du quartier est en fait constituée d'une fromagerie et d'un restaurant, les vaches étant en alpages l'été et en pension l'hiver.

Impact sur les boisements

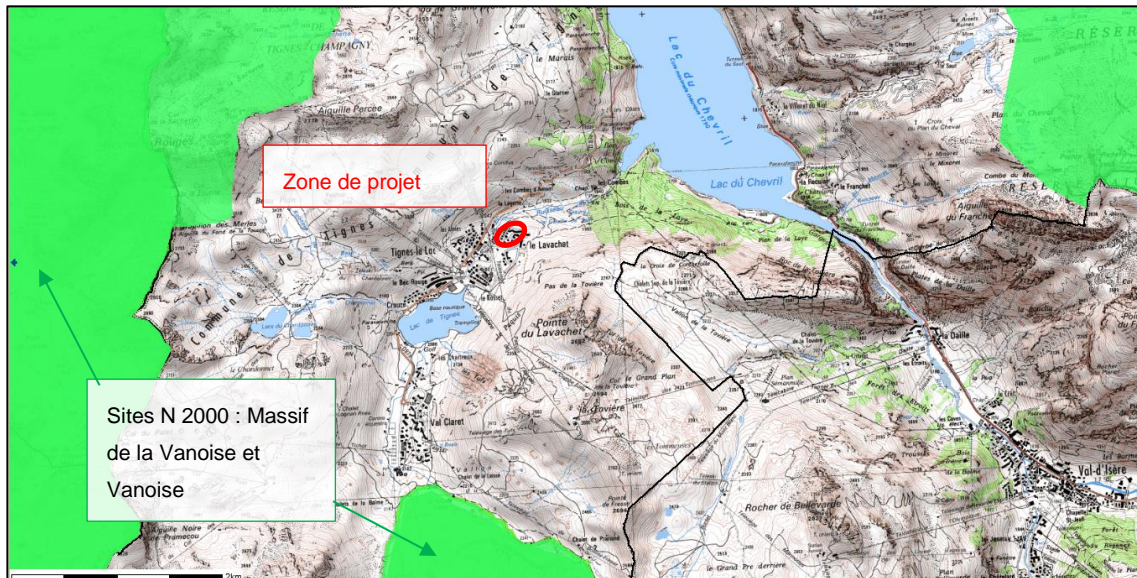
Le projet se situe dans un secteur fortement anthropisé.

Aucune forêt ou espace boisé n'est présent sur le secteur et ne sera donc impacté par le projet.

Impacts sur le milieu naturel et Incidences Natura 2000

L'observatoire environnemental du domaine skiable de Tignes, réalisé par Karum en 2013, n'a pas mis en évidence d'enjeux environnementaux dans ce secteur déjà très anthropisé. L'impact du projet sur la faune et la flore sont faibles.

Les sites Natura 2000 dont les périmètres sont confondus, les plus proches de la zone de projet, « **Massif de la Vanoise** » (FR8201783) et « **Vanoise** » (FR 8210032), se situe à environ 2 km à vol d'oiseau.



Carte 119 : Localisation des sites Natura 2000 vis-à-vis de la zone de projet – Source : Carmen

Le projet envisagé n'aura aucune incidence sur l'état de conservation des sites Natura 2000 étant donné :

- > La zone du projet se trouve à l'extérieur des périmètres des sites Natura 2000 (sitesFR8201783 & FR8210032).
- > L'absence sur la zone d'étude, de nidification des oiseaux d'intérêt communautaire qui ont justifié de la désignation du site Natura 2000 « Vanoise » (ZPS – FR8210032), certains pourraient toutefois être amenés à survoler la zone d'étude.
- > L'absence, sur la zone d'étude même, d'habitats favorables (prairies maigres, tourbières ...) à la conservation du Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*), espèce animale d'intérêt communautaire ayant justifié de la désignation du site Natura 2000 « Massif de la Vanoise » (ZSC – FR8201783).
- > L'absence de zone sensible pour la conservation du Lynx boréal (*Lynx lynx*), espèce animale d'intérêt communautaire ayant justifié.

Impacts sur les réseaux

Un habitant saisonnier ou touristique a une consommation journalière en eau potable d'environ 180 litres. Selon cette hypothèse, le projet engendrerait une consommation journalière d'environ 200 m³/ jour (pour un projet à 1136 lits).

En prenant la consommation maximale journalière de 4 482 m³ / jour pour 30 000 lits (population touristique et permanente en période d'affluence), on obtient pour le projet une consommation maximale de 170 m³ / jour pour 1136 lits.

Le projet engendra donc une consommation d'eau maximale comprise entre 170 et 200 m³/jour.

La ressource est suffisante pour les besoins actuels et futurs puisqu'en période d'été, on avait en 2011 un **excédent** de ressource s'élevant à **1 737 m³**. L'excédent s'élevait même à 2 584 m³, les secteurs de Tignes-Le-Lac, le Lavachet et Val Claret. En effet, ces secteurs disposent de réserves de 6 300 m³ tandis que les consommations futures sont estimées à 4 416 m³/j. De plus, en période d'été, le secteur du Lavachet peut être approvisionné par le captage des Chardons.

L'estimation des besoins futurs a été faite à horizon 2020 en prenant en compte l'aménagement de 4 000 lits touristiques dans les secteurs des Boisses, Val Claret et Maison Neuve, valeur qui n'est pas atteinte avec les projets du Lavachet et de Val Claret, en tenant compte des lits construits depuis.

Le réseau d'assainissement est conçu de manière à s'adapter au contexte touristique (traitement physico-chimique) où les variations de charge peuvent être brutales et sur de courtes durées. La future STEP unique aux

Brévières, dont la mise en service est programmée pour 2021, sera en capacité de traiter les effluents générés par le projet.

Impacts paysagers

Le projet s'inscrit au cœur du quartier du Lavachet. Il est accompagné de la déconstruction d'un ensemble immobilier des années soixante-dix et permet une recombinaison urbaine. D'autres projets de réhabilitation des immeubles alentours vont contribuer à renforcer le caractère urbain de ce secteur de la station, avec une qualité architecturale améliorée.

Incidences vis-à-vis des risques naturels

Selon le PPRN, seule l'extrémité Nord-Est du projet est soumise à un risque d'avalanches ; elle reste néanmoins constructible avec des recommandations concernant les implantations des bâtiments et les règles constructives (règlement 1.05).



Carte 120 : Extrait du PPRN

3.3.1.12. UTN DU REAMENAGEMENT DE LA PLAINE DE LA DAILLE (SECTEUR DES ETROITS) A VAL D'ISERE

Contexte du projet

Val d'Isère est une commune rurale française et une station de ski du département de la Savoie et de la région Rhône-Alpes. Située en Haute-Tarentaise, dans le massif de la Vanoise à 1 850 m d'altitude, elle compte 1 637 habitants en 2012 et s'étend entre 1785 m et 3599 m d'altitude sur une superficie de 9439 ha.

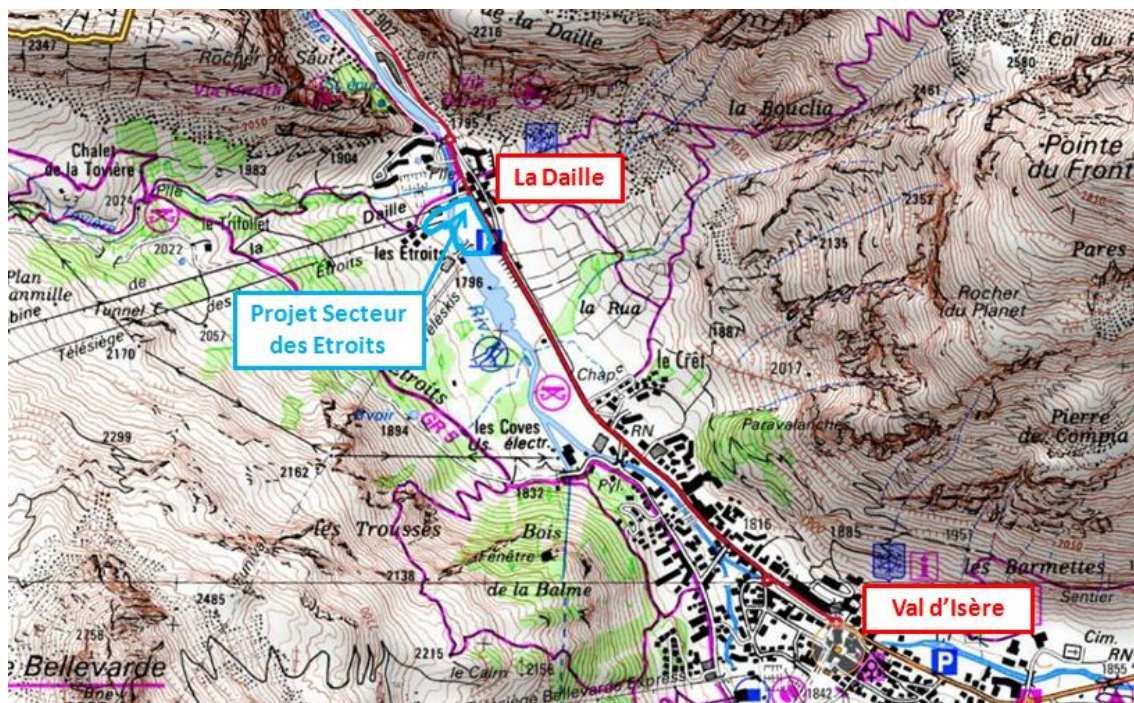
Cette commune fait partie des grandes capitales de sports d'hiver en raison de nombreux événements mémorables qui s'y sont déroulés comme par exemple les Jeux Olympiques d'Albertville en 1992, ou les Championnats du monde de ski alpin en 2009.

Depuis 1955, Val d'Isère accueille le « Critérium de la première neige » qui participe à sa notoriété comme station de premier rang en démarrant la saison autour d'un événement très attendu et réunissant l'élite mondiale du ski alpin.

Depuis 2008, les élus de Val d'Isère affichent la volonté d'aménager et d'urbaniser le secteur jouxtant la Daille. Ce projet repose sur la volonté de doter cette entrée de ville, première vitrine de la station, d'un projet urbain qualitatif dans un secteur actuellement dense et hétérogène et de gommer les points noirs bien connus aujourd'hui (aire de parking aérien, friche de rive droite, bâtiments techniques en vitrine sur rue).

Si à l'origine ce projet de la Daille était constitué de deux secteurs (Les Etroits et Boizonnat), il a été décidé d'inscrire uniquement en projet UTN le secteur des Etroits car le secteur de Boizonnat présentait de nombreuses contraintes.

L'UTN est localisée sur le secteur des Etroits, au Nord de la commune de Val d'Isère.



Carte 121 : Plan de localisation de l'UTN

Justifications du projet

L'UTN consiste à construire sur ce site d'environ 2,2 ha, un nouvel ensemble immobilier majeur, regroupant 24 000 m² de surface de plancher d'hébergements touristiques répartis à environ 60 % en résidence de tourisme et à environ 40 % en hôtel-club.

La vocation de ce projet est de revitaliser le cœur de la station et la Daille et de revaloriser ce secteur qui dénote d'un point de vue qualitatif par rapport au reste de la station.

Il permet également de créer des lits durablement marchands pour compenser les pertes de lits, récentes et à venir, liées aux restructurations des hébergements existants.

L'UTN comporte :

- une résidence de tourisme 4 *,
- un club-hôtel 4*.

Il est prévu en outre :

- des logements pour les saisonniers,
- un parking pour compenser la disparition des places aériennes et répondre au besoin de stationnement du projet des Etroits.

Ce projet des Etroits offre une capacité d'accueil d'environ 1 200 lits touristiques répartis comme suit :

- environ 800 lits en résidence de tourisme 4 étoiles,
- environ 400 lits en hôtel club 4 étoiles.

La capacité d'accueil du parking est d'environ 450 places et le projet permettra de loger environ 120 saisonniers.

Impacts du projet

Impacts sur les déplacements

Les problématiques de circulation se concentrent sur deux points principaux : la circulation sur la route départementale depuis Bourg-Saint-Maurice et la circulation interne du village de Val d'Isère. Actuellement sur une même route se croisent la circulation des véhicules et des automobiles et la desserte par navette de Val d'Isère. Le projet connexe à l'UTN présente un concept de transport en site propre qui utilisera les zones routières actuelles sur certaines portions et d'autres zones dites « en site propre » aux nœuds les plus surchargés. Le projet de transport urbain permettrait d'alléger le trafic. Le secteur des Etroits sera directement relié au trafic routier par le chemin des Etroits puis la route départementale. La proximité des aménagements des zones urbaines permet d'éviter la construction d'infrastructures lourdes pour desservir le site des Etroits.

Impact sur l'agriculture

La Plaine de la Daille n'est pas utilisée pour l'agriculture et ne fait pas partie des unités pastorales du territoire de Val d'Isère. Les impacts sur l'activité agricole sont nuls.

Impact sur les boisements

Le secteur des Etroits ne comprend pas de parcelles boisées ou ayant une vocation forestière. Les enjeux sont nuls sur ce volet.

Incidences Natura 2000

Le projet ne concerne pas directement et / ou indirectement des sites du réseau Natura 2000. L'évaluation conclut sur l'absence d'incidence du projet sur les périmètres situés les plus proches.

Impacts sur la biodiversité

Le projet du secteur des Etroits est localisé en espace bâti ou équipement de loisirs. Il ne concerne donc pas de réservoir de biodiversité, ni de corridor écologique.

Le site du projet est concerné par la présence d'une espèce protégée : le Cirse. Des mesures d'évitement seront définies et des mesures compensatoires arrêtées en cas d'impact résiduel.

Impacts sur les ZNIEFF

La présence de tels zonages n'induit pas de protection réglementaire, toutefois, l'objectif de ces inventaires est de valoriser le patrimoine naturel d'un espace lors des prises de décision locale. Dans le cas de l'UTN, une attention toute particulière sera portée aux espèces qui caractérisent ces zones. Ainsi, dans chaque expertise réalisée pour l'élaboration de ce dossier, les données et caractéristiques des ZNIEFF ont été prises en compte et valorisées dans les rapports d'expertise d'aide à la décision ainsi que dans l'élaboration du projet dans ses phases d'adaptation aux sites. Ainsi, si les zones d'inventaires patrimoniaux ne remettent pas en cause la faisabilité du projet, elles ont cependant permis une adaptation des aménagements prévus en fonction des particularités environnementales des sites.

Impacts sur les réseaux

L'ensemble des réseaux de desserte d'eau potable passent sous les voies existantes. Le projet viendra directement se raccorder sur la route départementale et sur les réseaux desservant aujourd'hui la télécabine de la Daille et l'hôtel existant. Les zones projetées pour la création de SP touristique seront raccordées au réseau d'assainissement collectif de Val d'Isère. Ainsi, le dispositif d'assainissement est suffisant pour accepter les 1200 lits prévus au projet UTN.

Impact paysager

Le site des Etroits, complexe situé à l'entrée de la Plaine de la Daille est aujourd'hui partiellement urbanisé avec la présence du hameau avec plusieurs bâtiments. Le site est aujourd'hui situé en front de neige et laissé à l'abandon notamment pendant les périodes estivales.

Le projet se veut opportun et novateur tout en requalifiant l'harmonie de cette partie du territoire.

Le projet s'intègre en continuité dans une dynamique de hameau.

La requalification de cette surface va améliorer la perception de ce site (voir photos page suivante).

Incidences vis-à-vis des risques naturels

Le projet d'urbanisation des Etroits est couvert par le PPR. Le zonage couvrant le secteur des Etroits détermine les zones d'urbanisation possible. La mise en œuvre de préconisations (déclenchement préventif, CATEX, GAZEX) permet d'envisager la réalisation du projet des Etroits. Le secteur de la Daille est soumis à un fort aléa hydraulique, mais les aménagements proposés permettent de créer des conditions d'écoulement compatibles avec les aménagements proposés.

Ce projet d'UTN est conditionné à la révision du volet inondation du PPR. Cette révision se fera sur la base d'une nouvelle modélisation hydraulique qui déterminera le caractère inondable ou non de la zone du projet et la constructibilité de la zone sera établie après réalisation des travaux qui pourraient s'avérer nécessaires sur l'Isère. Un protocole de suivi déterminant les contrôles à effectuer et un l'entretien très régulier des ouvrages sera établi.



Vue des Etroits à la Daille, avant et après travaux (esquisse)

3.3.1.13. UTN DE L'ENTREE DE VAL THORENS

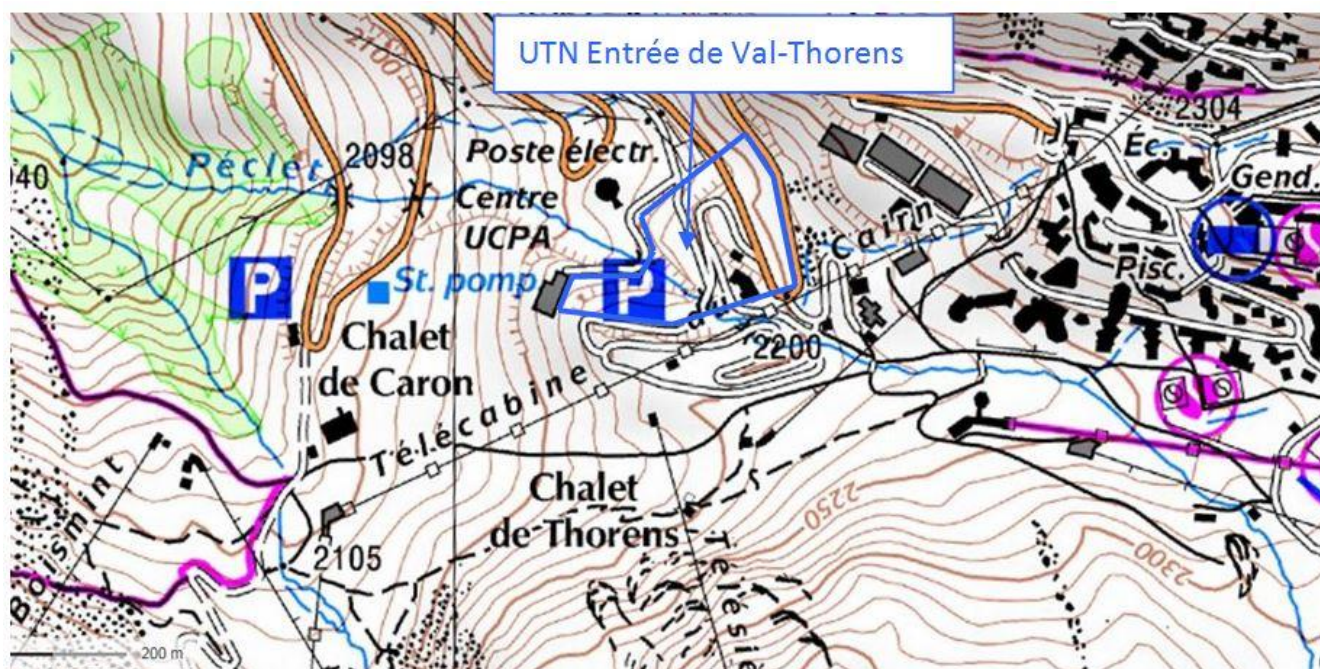
Contexte du projet

Le projet est situé à l'entrée de la station de Val Thorens, sur la commune des Belleville, au sein des Trois-Vallées. La station de Val Thorens compte environ 32 000 lits touristiques dont la moitié est constituée de lits marchands. Il s'agit de la station la plus haute d'Europe à plus de 2300 m d'altitude, avec un domaine skiable culminant à 3200 m.

Val Thorens est relié d'une part aux 3 Vallées (Les Ménuires, Vallée de Méribel) et d'autre part à la Maurienne (Orelle). La station a été souvent distinguée pour son excellence (qualité du domaine skiable, enneigement, accueil et services, organisation du stationnement permettant d'éviter les voitures au cœur de la station, application mobile pour faciliter les flux d'arrivée, etc.). De ce fait, elle est l'objet d'une demande importante de la part de clientèles internationales.

Le domaine skiable est exploité par la SETAM dans le cadre d'une délégation de service public. La SETAM procède régulièrement à des investissements importants sur le domaine skiable pour moderniser les installations, faisant preuve d'innovation (premier funitel à Val Thorens en 1990).

La station est également dotée d'un circuit de glace, où est organisée chaque année au début du mois de décembre une épreuve du célèbre trophée Andros.



Carte 122 : Plan de localisation de l'UTN de l'entrée de Val Thorens

Justifications du projet

Pour pallier le vieillissement des hébergements, et la perte consécutive de lits touristique lors des rénovations ou de leur transformation pour héberger des travailleurs saisonniers, il est envisagé de créer environ 1800 lits nouveaux à l'entrée de la station.

L'UTN de l'entrée de Val Thorens consiste à construire un ensemble hôtelier et para-hôtelier destiné à répondre à une demande internationale croissante, mais également à une cible plus jeune (20-30 ans) ou familles de classe moyenne pour lesquelles l'offre existante est très limitée. En effet ces dernières années Val Thorens est monté en gamme avec la création de quatre hôtels 5 étoiles, et le projet vise à diversifier la clientèle en offrant la possibilité de skier pour des budgets plus modestes, sans pour autant donner l'impression d'un produit « au rabais ».

Le projet est située à l'entrée aval de la station, entre le centre UCPA et le circuit de glace, sur une emprise d'environ 4 ha. Cette UTN est localisée pour l'essentiel dans l'emprise urbaine (zone de parkings, zone de maintenance SETAM et entre deux lacets de la route d'accès à la station).

Le projet comprendra deux hôtels, une résidence hôtelière ou village-club et des résidences de tourisme. L'un des deux hôtels au moins sera ciblé sur la clientèle jeune ou famille de classe moyenne.

Impacts du projet

Impacts sur les déplacements

Le projet intègre la restitution pour l'essentiel en souterrain des places de parking existantes.

Compte tenu de la saturation des accès le samedi, des moyens seront pris pour assurer la commercialisation d'au moins 70% des séjours d'hiver hors du traditionnel samedi / samedi (Conventionnement loi Montagne...)

Les hébergements seront skis aux pieds, sans nécessiter de déplacements en voiture.

La station étudie en outre la possibilité d'acheminer les vacanciers depuis la vallée de la Maurienne en adaptant les remontées mécaniques du domaine skiable pour permettre le transport des piétons et des bagages.

Impact sur l'agriculture

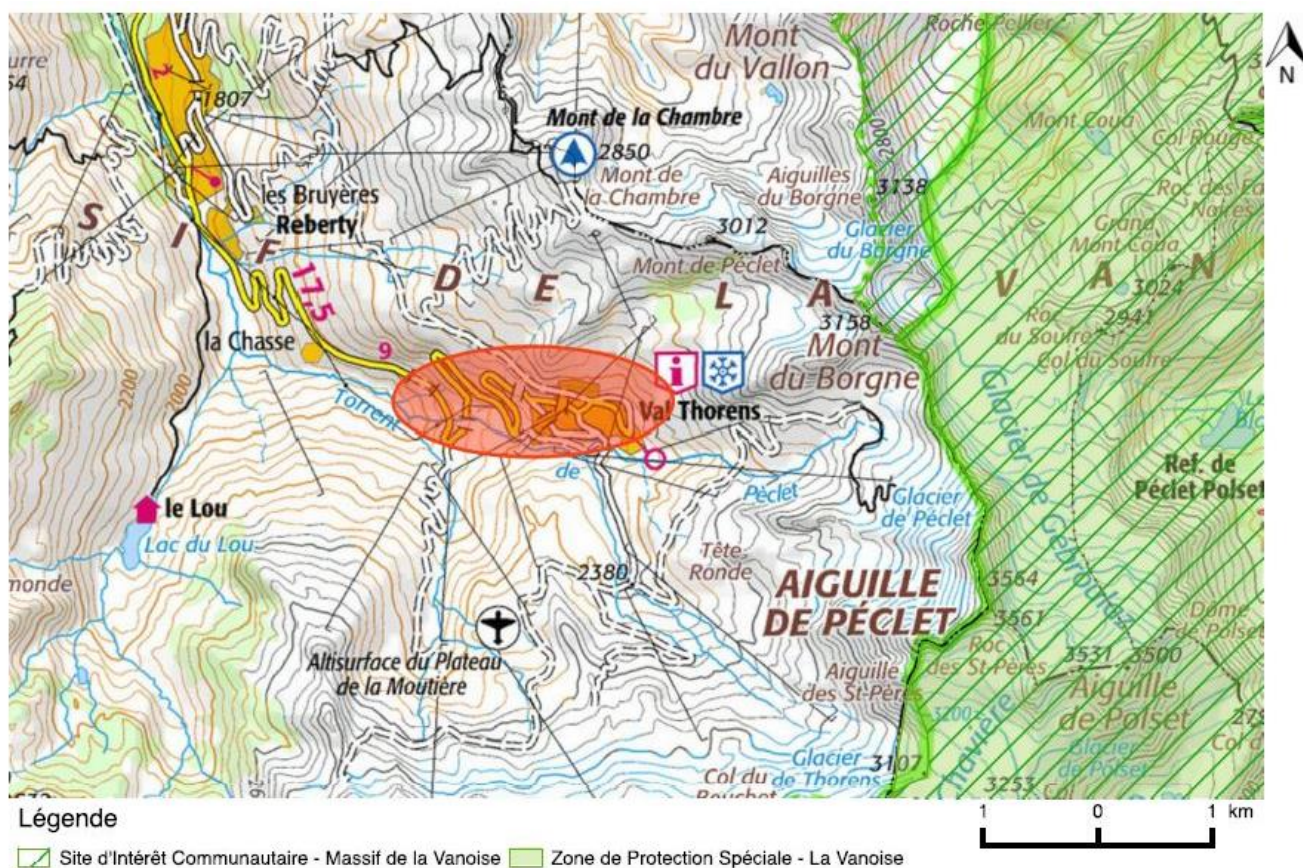
Le site du projet ne fait l'objet d'aucune activité agricole. L'enjeu est donc considéré comme nul.

Impact sur les boisements

Le secteur d'aménagement est occupé par deux plateformes de parkings, des voiries, un bâtiment de services, et des talus. Il ne nécessite pas de déboisement et n'aura aucun effet sur la forêt.

Incidences Natura 2000

Les sites Natura 2000 les plus proches de la zone de projet, SIC et ZPS du Massif de la Vanoise, se situent à environ 3 km à vol d'oiseau du projet, à l'Est de la station. Le projet n'aura aucun effet sur la zone Natura 2000. L'enjeu est considéré comme nul.



Carte 123 : Carte de localisation des sites Natura 2000

Impacts sur la trame verte et bleue

Le projet situé dans l'emprise urbaine de la station n'est concerné ni par un réservoir de biodiversité ni par un corridor. Des zones de reproduction du tétras lyre existent à proximité (débouché du vallon du Lou) ; elles ne seront pas affectées par le projet.

Impact paysager

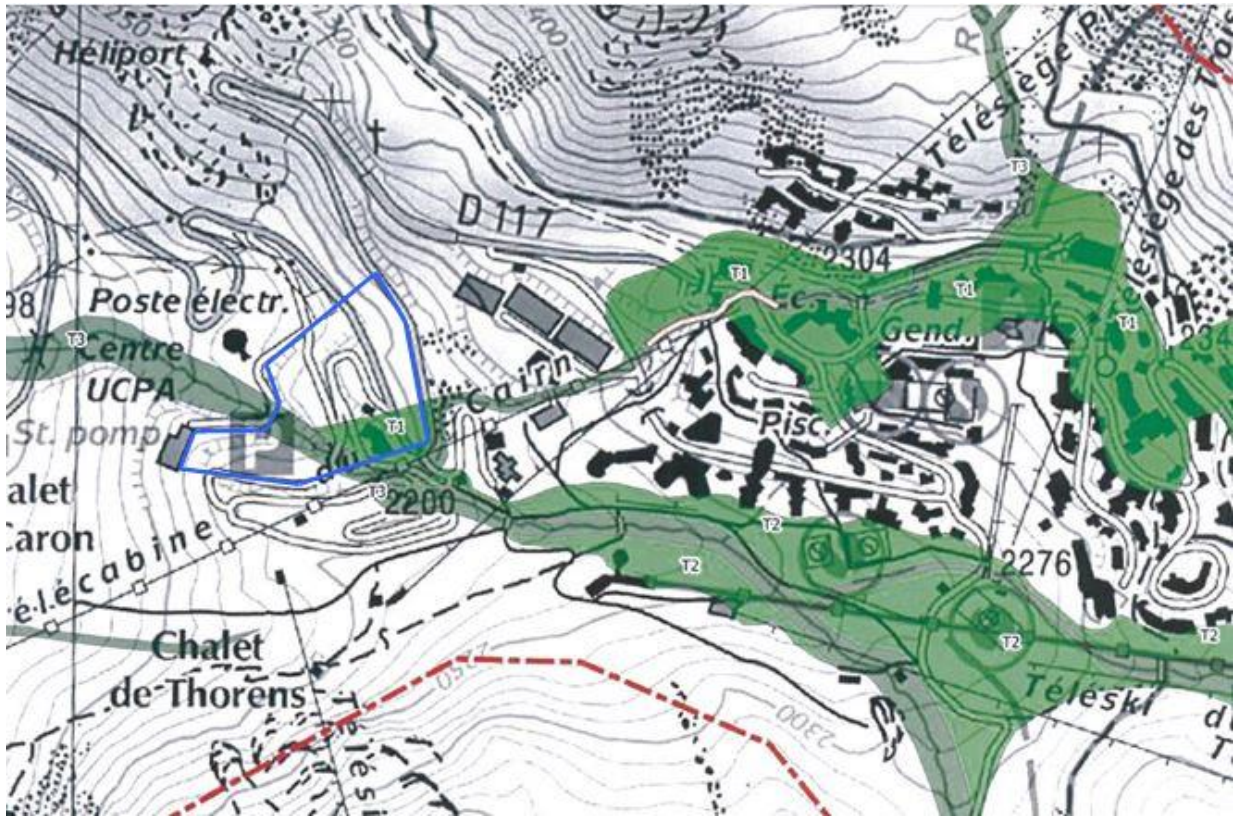
Ce projet constitue une extension de la station, implantée au sein de l'enveloppe urbaine (parkings et zone technique).

Le réaménagement de l'entrée de Val Thorens avec des constructions de qualité en lieu et place de ces parkings aériens et des bâtiments techniques constitue une requalification paysagère de l'entrée de la station.

Incidences vis-à-vis des risques naturels

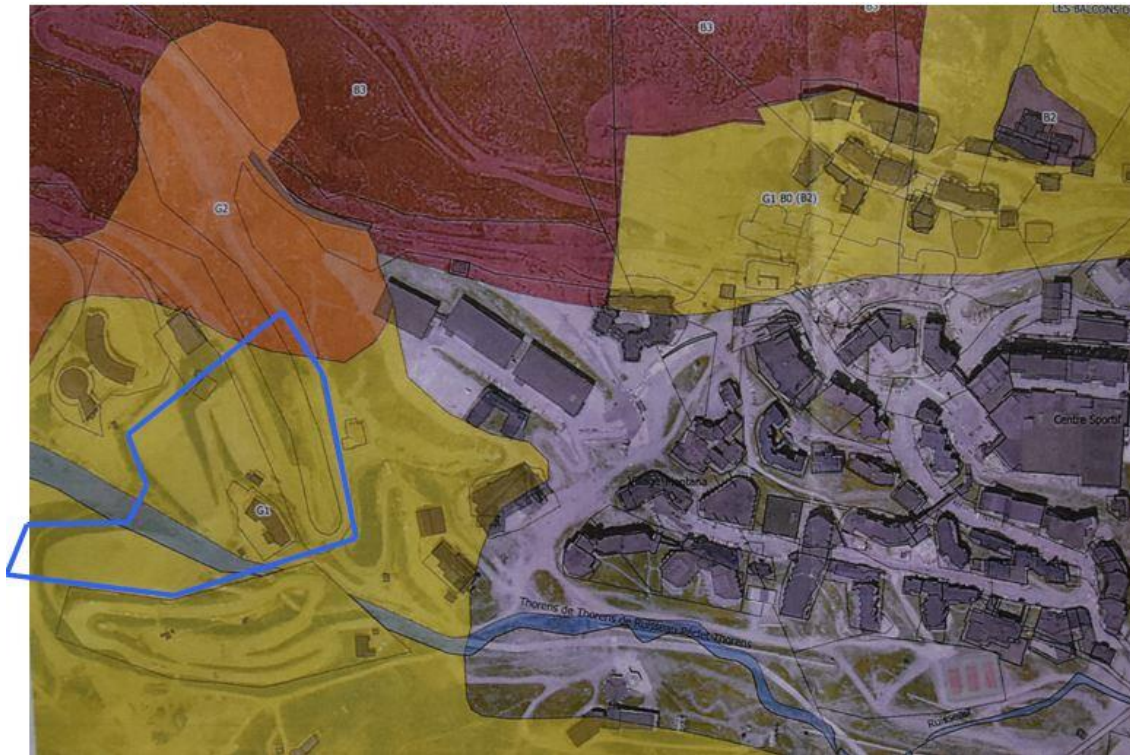
Le projet a pris en compte le Plan de Prévention des Risques naturels dont l'étude a été réalisée et dont la procédure d'approbation est encore en cours à la date d'approbation du SCoT.

Le secteur du projet se situe à la confluence des ruisseaux de Thorens à l'Est et du Borgne au Nord. Le lit des ruisseaux est en aléa fort (zone T3, inconstructible) et le site du bâtiment de services de la SETAM en aléa faible à moyen (zone T1, constructible avec prescriptions). Le reste du terrain d'assiette est hors risque notable.



Carte 124 : Extrait du projet de PPR inondations

Concernant les risques de mouvements de terrains, le secteur est classé en aléa faible de glissement de terrain, constructible avec prescriptions (G1), sauf une petite partie située dans l'angle Nord-Est avec un aléa moyen (G2).



Carte 125 : Extrait du projet de PPR mouvement de terrain

Enfin, le site du projet est concerné par les risques d'avalanche dans ce même secteur au Nord-est du site : alean fort, zone inconstructible (A3).



Carte 126 : Extrait du projet de PPR mouvement de terrain

En conclusion, le projet prendra en compte les contraintes du PPR, et notamment les zones d'aléas moyens et forts localisées au Nord-est du site et sur les lits des ruisseaux.

Impact sur l'eau et l'assainissement

Selon la Lyonnaise des Eaux, actuellement la demande actuelle maximum à Val Thorens est de 3 500m³ par jour. La capacité maximum serait de 4 000m³ par jour. Cela représente une augmentation de 500m³ par jour par rapport à la pointe actuelle. D'après les calculs de la Lyonnaise des Eaux, la consommation moyenne par jour et par personne est de 150 litres d'eau. La ressource est donc en capacité d'alimenter environ 3000 personnes supplémentaires, ce qui est compatible avec le projet.

Sur la commune de Saint-Martin-de-Belleville, il y a actuellement 3 stations d'épuration :

- Celle de Villarenger : 6 000 équivalents habitants,
- Celle de Saint-Marcel : 2 000 équivalents habitants,
- Celle des Ménuires : 45 000 équivalents habitants.

De plus, une nouvelle STEP aux Ménuires est en projet pour 2018 ; cette nouvelle STEP d'une capacité de 80 000 équivalents habitants aura un dimensionnement qui permettra de répondre à la demande de traitement des eaux après les extensions d'urbanisation.

Impact sur le tourisme et l'économie

Le projet aura pour conséquence un développement de l'offre d'hébergements touristiques (environ 1800 lits touristiques créés), la création d'emplois (le projet inclut le logement du personnel) et des retombées financières conséquentes pour la commune et son exploitant de remontées mécaniques.

3.3.1.14. UTN DE L'URBANISATION SUR LE SECTEUR « LE PRÉ » A VILLAROGER

Contexte du projet

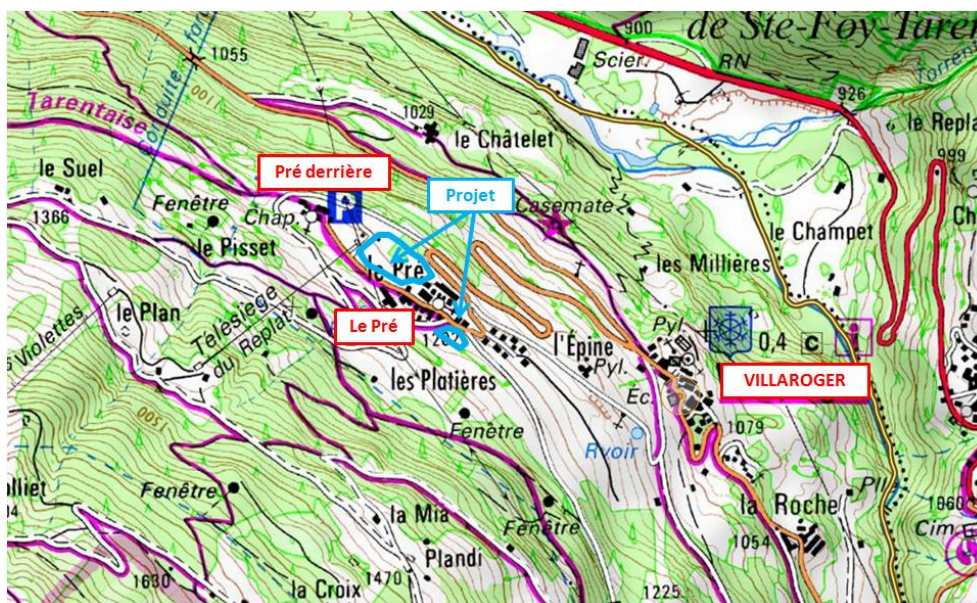
La commune de Villaroger, village de Haute-Tarentaise distant de 10 km de Bourg-Saint-Maurice, occupe la rive gauche de l'Isère entre Bourg-Saint-Maurice, Sées et Tignes. La commune s'est développée autour du chef-lieu (alt. 1 100 m) et de quelques hameaux (le Pré, le Planay, la Gurrasz...). Elle compte 400 habitants. On y accède par la RD 84b à partir de Longefoy - commune de Sées (3 km) ou de Sainte-Foy (1 km), tous deux situés sur la RD 902 reliant Bourg-Saint-Maurice à Val d'Isère.

Le village du Pré, situé à 1200 m d'altitude, est relié depuis 1982 au domaine skiable des Arcs / Paradiski (secteur de l'Aiguille Rouge) par les télésièges du Replat et du Plan des Violettes. Divers aménagements (Télésiège de Droset, télésiège de Rhonaz) ont facilité depuis la liaison pour toutes les catégories de skieurs par des pistes « bleues ».

Villaroger n'est pas qu'une liaison avec les Arcs ; le domaine skiable qu'il développe depuis l'Aiguille Rouge sur 7 km et 2000 m de dénivellation est exceptionnel. La neige de culture et l'orientation Nord du versant réduit l'aléa d'enneigement qui existe en bas des pistes en raison de l'altitude modeste. Outre la liaison avec Paradiski, qui constitue un atout majeur, Villaroger présente d'autres attraits : la qualité de son cadre de vie, ses hameaux patrimoniaux, sa réserve naturelle, ses refuges (Turia, La Martin), ses courses et randonnées... Le cadre rural et préservé des villages, à l'abri de l'agitation des grandes stations sans en être toutefois très éloigné, est à même de séduire une clientèle hiver / été pour autant qu'elle puisse trouver sur place des hébergements et des services correspondant à ses attentes.

Au cours de la période récente, des réhabilitations et constructions se sont développées sur la commune, et particulièrement au village du Pré, quelques hébergements touristiques (gîtes) très qualitatifs mais aussi de nombreuses résidences secondaires. Aujourd'hui, On dénombre environ 700 lits touristiques, dont 110 résidences secondaires et une centaine de lits en meublés, gîtes et chambres d'hôtes.

La commune projette un développement touristique du hameau du Pré, basé sur la réalisation de lits touristiques marchands avec un concept de haute qualité environnementale et un positionnement très qualitatif. Le projet d'UTN est localisé plus précisément, entre les hameaux du Pré et du Pré derrière, sur un plateau de faible pente. Le site compte des espaces ouverts sur le grand paysage. Il est relié au domaine skiable des Arcs par une chaîne de télésièges qui sera modernisée.



Carte 127 : Plan de localisation de l'UTN

Justifications du projet

L'UTN consiste à créer une micro « éco-station » entre les hameaux du Pré et du Pré derrière. Ce projet de micro éco-station fait l'objet d'une démarche AEU (Approche Environnementale de l'Urbanisme) pour répondre à de fortes ambitions environnementales et paysagères.

Ce projet a pour vocation de dynamiser l'activité économique et touristique de la commune en préservant et en mettant en valeur son identité, véritable facteur d'attractivité du territoire.

Il se doit d'être un projet exemplaire pour la commune mais aussi pour la vallée en s'intégrant dans le projet du SCoT Tarentaise. Le positionnement de Villaroger en tant que station authentique, verte et à taille humaine a toute son importance, l'objectif étant de proposer une offre attractive et différenciée en complémentarité de l'offre actuelle sur la station et des alentours.

La voiture est reléguée au second plan sans pour autant affecter la fonctionnalité de la station (stationnement, accès techniques...), tout à la fois économe et productrice en énergies renouvelables, mettant en valeur les éléments naturels existants tout en tenant compte des risques associés (avalanches...), proposant une architecture en accord avec la morphologie urbaine préexistante (hauteur de bâti...), préservant et mettant en valeur le caractère traditionnel du village, facteur de différenciation et d'attractivité touristique.

Le projet propose une offre d'hébergement haut de gamme, donnant accès à une offre d'activités touristiques quatre saisons, avec une place de village vivante concentrant la majorité des activités et des services. Compte tenu de la saturation des accès le samedi, des moyens seront pris pour assurer la commercialisation d'au moins 70% des séjours d'hiver hors du traditionnel samedi / samedi (Conventionnement loi Montagne...)

Il comporte sur 16 500 m² environ de surface de plancher :

- des résidences touristiques de standing : environ 800 lits touristiques,
- des équipements (bâtiment de congrès, pavillon d'accueil et crèche, bâtiment accueil),
- des commerces et des services,
- des stationnements souterrains,
- une Chaufferie Bois et un espace d'approvisionnement,
- une place au cœur du village,
- un espace piéton arboré le long du ruisseau qui sert de lien Nord-Sud.

Impacts du projet

Impacts sur les déplacements

L'aménagement du site engendre la création d'un nouveau flux sur la D84b qui constitue l'accès principal à la station depuis Bourg-Saint-Maurice. Cette voirie dessert le chef-lieu dans un premier temps puis traverse les hameaux du Pré et du Pré-dérrière.

L'offre de stationnement dimensionnée selon les besoins actuels sera augmentée de manière considérable (200 à 250 places supplémentaires) pour accueillir les vacanciers séjournant dans la micro éco-station.

Impact sur l'agriculture

Le projet impact un pré de fauche (5 700 m²), une pâture (1 450 m²) et un boisement de reprise (4 500 m²).

Impact sur les boisements

Le secteur d'aménagement ne va pas occasionner de défrichement, mise à part au niveau du boisement de reprise (frêne) au Nord du secteur (4 500 m² environ).

Incidences Natura 2000

Le site Natura 2000 le plus proche de la zone de projet se situe à environ 2,6 km à vol d'oiseau au Nord du site. Le projet n'aura pas d'impact sur les zones Natura 2000.

Impact paysager

Les hameaux de Villaroger sont étagés sur un versant ubac de la haute vallée de l'Isère. Ils se déploient dans les zones où la topographie est la plus favorable. L'ensemble du versant est principalement recouvert de forêts de conifères, caractéristique due à son exposition au nord-est, avec des fronts boisés à contenir à l'amont et à l'aval du hameau.

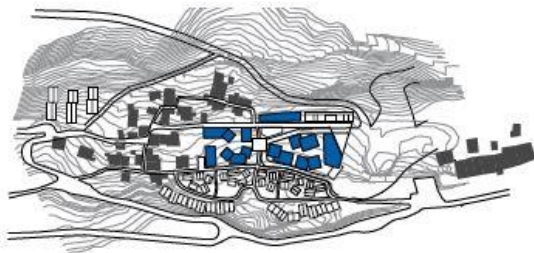
Le site identifié pour la création de la micro éco-station se trouve entre les hameaux du Pré et du Pré derrière, sur un plateau de faible pente dont la végétation se découpe en quatre ensembles distincts :

- Un pré de fauche
- Des pâtures
- Des vergers
- Un boisement de reprise (frêne)

Le site compte des espaces ouverts sur le grand paysage. Ils offrent une vue sur le fond de vallée ainsi que sur les adrets et notamment la station de Sainte Foy Tarentaise.

Le projet de micro-éco-station s'intègre dans ce site en tirant parti de la pente et en respectant le petit ruisseau existant. Les vues page ci-dessous et page suivante permettent de donner une idée des concepts d'aménagement envisager et de leur intégration.

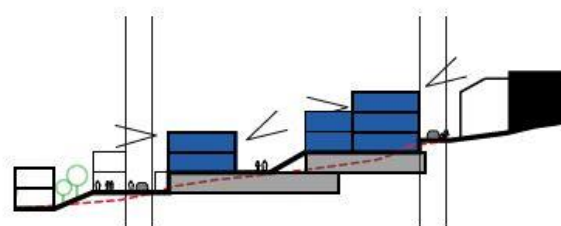
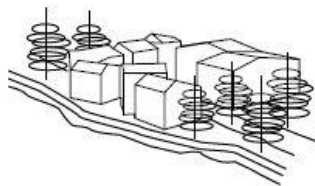
TYPOLOGIE - Transitoire, Paliers



Transitoire, Paliers
Collectif - Hôtellerie
Des bâtiments comprenant les chambres et appartements se développent en différents plots, autour d'un bâtiment alléto où se trouve les équipements communs destinés à la clientèle.

Surface : 6600m²
Lits : 370 lits
Gamme : haute gamme

Reiulf Ramstad
Norvège



Incidences vis-à-vis des risques naturels

La zone projet est particulièrement soumise aux avalanches. Afin de réduire autant que possible le risque dans les zones exposées, le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) de la commune impose de créer des bâtis-écrans afin de protéger les zones urbanisées plus en aval. Le projet va donc proposer un bâtiment avec une architecture et un gabarit qui répondent à cette exigence.

TYOLOGIE - Les « Vergers »

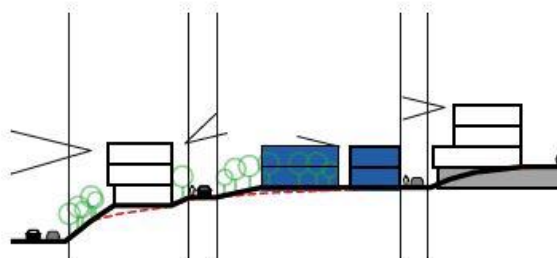
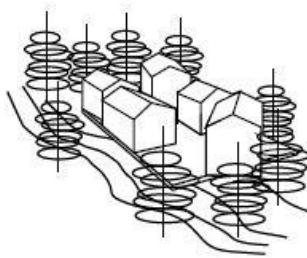


Les « Vergers »
 Individuel & Individuel partagé - Miloyenneté
 4 à 5 chalets sont réunis sur une même « plateforme »
 L'une des constructions comprenant les équipements et programmes communs (sauna, local ski, salle de sport)

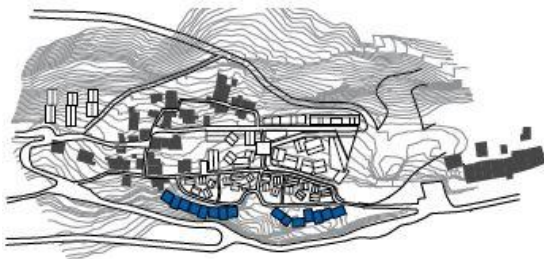
Surface : 2400m²
 Lits : 135 lits
 Gamme : haute gamme



Haptic Architects
 Norvège - Sognefjorden



TYOLOGIE - La « Crête »

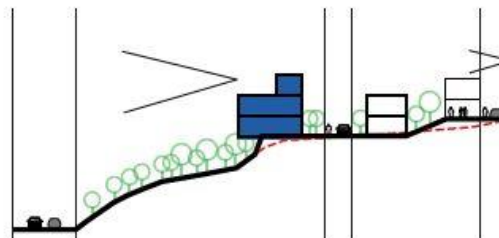
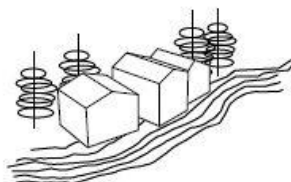


La « Crête »
 Individuel - Luxe
 Chaque chalet se développe sur 3 ou 4 niveaux, disposant d'une vue privilégiée sur la vallée ainsi qu'une exposition sud. Tous les chalets disposent des équipements nécessaires pour répondre aux attentes des clients.

Surface : 3400m²
 Lits : 190 lits
 Gamme : très haute gamme



Matteo Thun
 Suisse - Celerina



3.3.1.15. UTN DU GOLF A VALMOREL

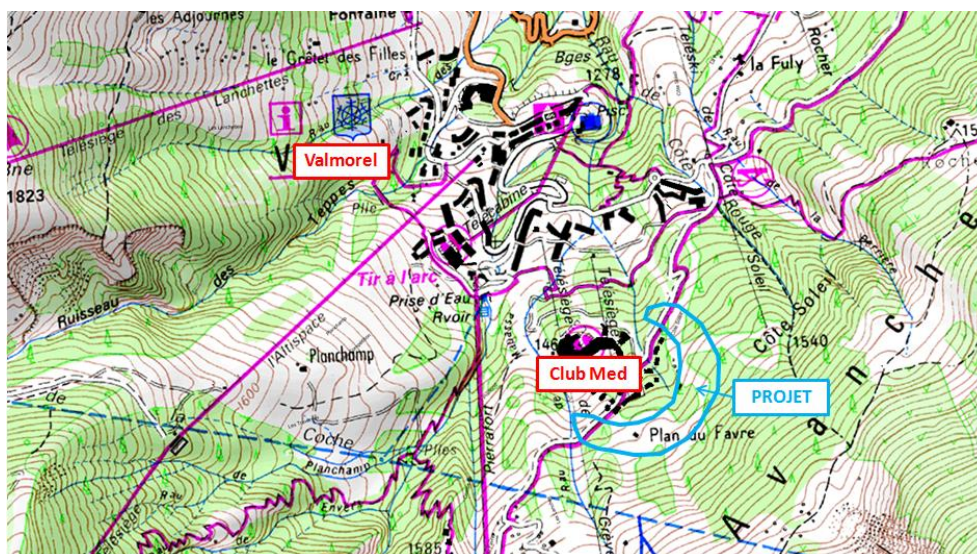
Contexte du projet

Les Avanchers-Valmorel est une commune de la Basse Tarentaise, située au dessus d'Aigueblanche. Les Avanchers est composé de 13 hameaux éparpillés sur une surface de 2 193 hectares, qui est peuplée de 750 habitants. Elle constitue la première station à l'entrée de la Tarentaise, reliée à Doucy, Celliers et Saint-François Longchamp.

Valmorel doit son développement et son attractivité principalement à l'activité touristique. La station est intégrée au domaine skiable du «Grand Domaine», ce qui constitue un atout pour le territoire. Dès l'origine, Valmorel a fait preuve d'innovation dans la conception de son produit touristique. La station a inauguré il y a une quarantaine d'année un nouveau concept de station : des ensembles de chalets groupés autour d'espaces publics sans voiture, à l'architecture néo-régionale intégrée au milieu montagnard, et privilégiant massivement les hébergements de type résidence de tourisme.

Mais si Valmorel se démarque avant tout par la qualité de son architecture et de son ambiance, la station a malgré tout vieilli et les hébergements se sont progressivement transformés en résidences secondaires. Aujourd'hui elle doit faire face aux évolutions climatiques et à une concurrence du tourisme en montagne de plus en plus forte. Alors que le foncier disponible pour le développement de la station se fait de plus en plus rare, il faut à nouveau innover pour s'adapter à l'évolution de la demande touristique et rester dans le peloton de tête des stations de montagne. La commune doit donc proposer un produit touristique plus diversifié, plus performant et plus étalé dans le temps, en répondant aux besoins de confort, d'authenticité et de dépaysement que recherchent les clients.

L'implantation récente du Club Méditerranée au Bois de la Croix à Valmorel a toutefois permis de réduire l'impact de la disparition des résidences de tourisme et de relancer le tourisme d'été qui avait tendance à s'essouffler. En effet, cet établissement «nouvelle génération» du Club Méditerranée (4 tridents avec un espace 5 Tridents et 26 suites) a été inauguré en 2011 et a permis à la station de proposer une formule en club de vacances orienté sur du haut de gamme et plus en adéquation avec la demande des vacanciers. Parallèlement, si la station doit son développement et son attractivité principalement à l'activité touristique hivernale et à son domaine skiable de qualité, le territoire propose diverses activités de plein air en période estivale : VTT, randonnées, escalade. Toutefois, de nombreuses activités et équipements manquent sur le territoire pour assurer le développement du tourisme estival, notamment un golf. Cet aménagement pourrait se faire dans le secteur du Bois de la Croix, à proximité du Club Méditerranée.



Carte 128 : Plan de localisation de l'UTN

Justifications du projet :

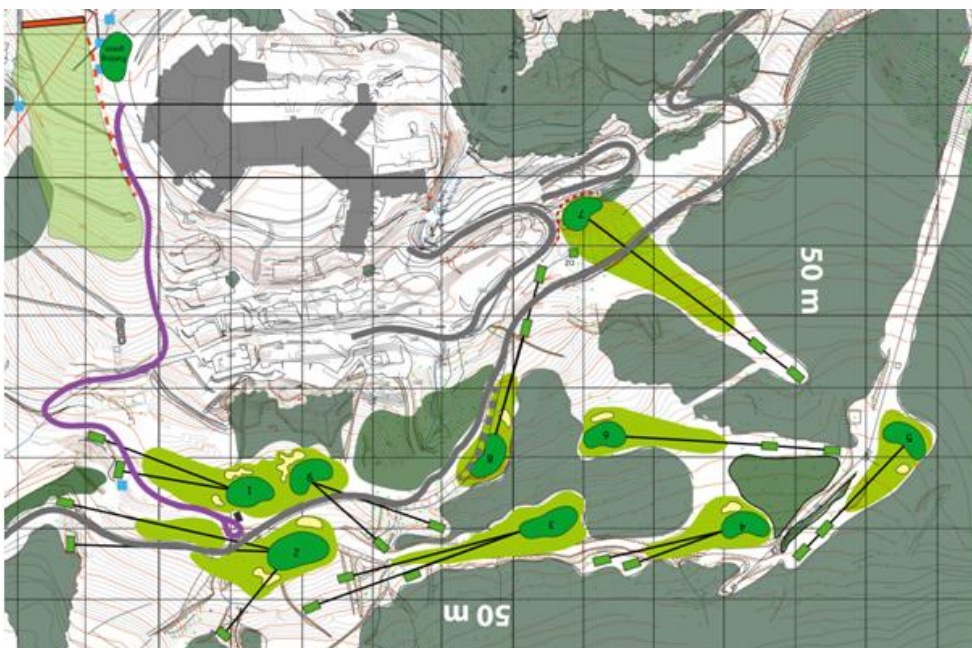
Le territoire de Valmorel propose diverses activités de plein air : VTT, randonnées, escalade. Toutefois, de nombreuses activités et équipements manquent sur le territoire pour assurer notamment le développement du tourisme estival. Le maintien d'une activité touristique durant la période estivale nécessite donc de diversifier le produit touristique d'été en valorisant les atouts et en élargissant l'offre nature et loisirs déjà existante.

A ce titre, l'aménagement d'un golf permettrait de proposer une activité estivale. Cet équipement phare permettra d'allonger la saison estivale et d'apporter un plus à la station, notamment en développant le segment haut de gamme.

Le projet qui s'étend sur environ 10 ha, à 1600 mètres d'altitude, comprend la réalisation d'un golf compact de 9 trous et d'un practice composé de 10 à 15 postes.

Pour des raisons de manque d'espaces adaptés, le golf de Valmorel ne peut être qu'un golf compact. Pour cette raison, plutôt que de mélanger les différentes activités, il semble préférable de créer le golf sur la partie la plus haute du site, complètement isolé des autres activités non liées au ski. Des replats existent au-dessus du Club Méditerranée, à 3 ou 400 m de distance.

La principale difficulté est de rejoindre ces replats en empruntant un versant pentu qui peut devenir rapidement rébarbatif pour de nombreux joueurs. L'Une des solutions vient de l'utilisation d'une voiture électrique qui monterait les golfeurs qui le souhaiteraient depuis le Club, avec son practice et son putting green à proximité, jusqu'au départ des trous situés 350 m plus haut. Ce qui oblige évidemment, à créer un chemin en enrobé pour la voiturette électrique. Ce moyen de locomotion, silencieux et non polluant, paraît bien adapté, d'autant qu'il existe des modèles pouvant transporter plusieurs joueurs à la fois.



Esquisse de l'avant projet

Impacts du projet

Impact sur la circulation et les trafics

Le projet consiste en l'aménagement d'un golf compact de 9 trous. Les flux engendrés ne seront pas significatifs, d'autant plus que de nombreux utilisateurs seront soit des habitants de la commune soit des touristes français et étrangers séjournant sur la station (dont ceux par exemple du Club Med).

Impact sur l'agriculture

Le projet du golf de Valmorel (9 trous + practice) est implanté en partie dans des zones d'alpage. Le projet devra prendre en compte l'objectif de préserver une surface d'alpage exploitable au moins équivalente à celle qui existe aujourd'hui.

Impact sur les boisements

Le projet du golf est situé en partie au sein d'espaces boisés. Des défrichements seront nécessaires, sur environ 2 à 3 ha.

Incidences Natura 2000

Le projet ne se situe pas à proximité de périmètres Natura 2000. Sur la commune voisine, la Léchère, à l'Ouest des Avanchers-Valmorel, on recense la ZSC « FR8202003 - Massif de la Lauzière », située à environ 500 m de la limite communale des Avanchers et à 2,8 km du projet du golf. Le projet envisagé n'aura aucune incidence sur l'état de conservation des sites Natura 2000 du fait de la distance entre les deux sites. L'enjeu est donc considéré comme nul.

Incidences vis-à-vis des risques naturels

La commune des Avanchers-Valmorel a fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) approuvé le 2 octobre 2007. Ce dernier répertorie les zones urbanisées (ou urbanisables) sensibles à ces risques et établit, pour les zones potentiellement urbanisables, les conditions d'équipement au regard des enjeux mis en évidence dans le PPR. Le projet du golf s'implante en grande partie en dehors des zones réglementées par le PPRN.

Impact sur le tourisme

Le projet de golf de Valmorel va permettre de proposer un produit nouveau sur la commune et ainsi une diversification de l'offre touristique en été. De plus, un golf permet de proposer une offre de loisirs qui correspond aux attentes des touristes estivaux, d'autant plus que ce projet sera implanté autour du Club Med.

3.3.1.16. UTN DE L'EXTENSION DU GOLF A COURCHEVEL

Contexte du projet

La commune de Saint-Bon Tarentaise accueille la station de sports d'hiver de Courchevel, au sein du domaine skiable des Trois Vallées. Le territoire communal se répartit en cinq villages séparés et situés à différentes altitudes : Saint-Bon-Tarentaise (chef-lieu), Le Praz-Couchevel 1300, Courchevel 1550, Moriond-Courchevel 1650 et enfin Courchevel 1850. Courchevel 1850 est le secteur à l'origine de la renommée internationale de la station. Les hôtels et restaurants de luxe rayonnent, le village concentre également la majorité des équipements et des commerces.

La commune propose une large gamme d'équipements sportifs nécessaires à l'activité touristique aussi bien pour la saison hivernale que pour la saison estivale. Parmi ces équipements, figure le golf 9 trous compact, situé à Courchevel 1850, dans le quartier du Jardin Alpin.

Niché au pied de la somptueuse Saulire, sur les bords du lac des Verdons, le parcours de 9 trous (par 27) de Courchevel permet une pratique en période estivale, sur près de 1200 m de long. Le compact s'étend sur une surface de 8,6 ha et est ouvert du 15 juin au 15 octobre. Le golf compte une moyenne de 150 membres à l'année. Outre le parcours 9 trous, le site comprend 4 zones d'entraînement qui s'étendent sur 2,86 ha :

- Un grand practice en légère montée de 230 m, parsemé de nombreuses cibles. 30 postes disponibles dont 10 couverts permettent de perfectionner son entraînement,
- Un grand putting green avec plusieurs plateaux afin de travailler tous les types de putts,
- Un pitching green pour les approches levées et les lobs,
- Une zone avec deux grands bunkers.

Ainsi, le golf actuel de Courchevel s'étend sur une surface de 11,46 ha (8,6 ha pour le compact et 2,86 ha pour le practice-espace entraînement).



Schéma 6 : Plan Général du Golf actuel de Courchevel

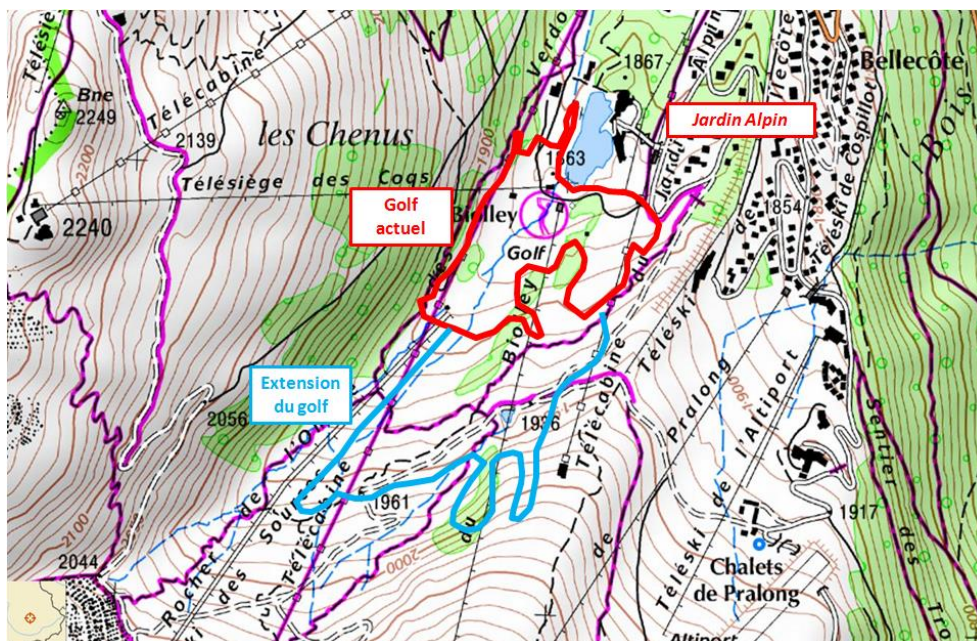


Justifications du projet

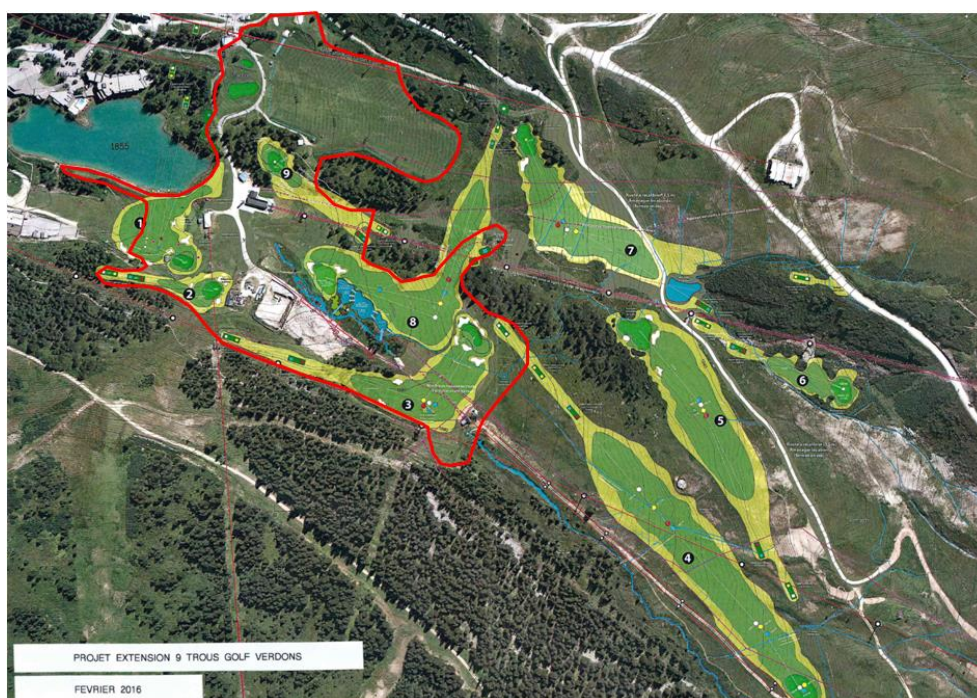
Le projet d'extension du golf de Courchevel répond à un objectif de développer la saison estivale et de proposer un produit touristique de qualité conforme à l'image de la station.

Le projet d'extension concerne uniquement le 9 trous compact et porte sur un agrandissement de 12,8 ha (en plus des 8,6 ha existants). Le practice est maintenu dans sa configuration actuelle : sa surface n'évoluera pas dans le nouveau projet.

Ainsi, le golf dans sa configuration future s'étendra sur une surface de 24,26 ha, dont 21,4 ha pour le 9 trous et 2,86 ha pour le practice-zone d'entraînement.



Carte 129 : Plan de localisation du projet (Source IGN)



Carte 130 : Esquisse de plan masse prévisionnel du projet d'extension

Impacts du projet

Impact sur l'agriculture

Le secteur du projet a fait l'objet de multiples terrassements et la valeur agronomique des terres est faible. La surface agricole impactée concerne des alpages et représente près de 4,8 ha et se décompose ainsi :

- Trou 4 : 2,3 ha X 90 % = 2,07 ha,
- Trou 5 : 1,6 ha X 90 % = 1,44 ha,
- Trou 7 : 1,1 ha X 90 % = 0,99 ha,
- Trou 8 (extension trou existant) : 0,3 ha.

Une earl exploite actuellement l'alpage communal de Pralong dans le cadre d'une convention conclue avec la commune. Ce contrat a été conclu le 23 septembre 1994 et sa surface a été augmentée par avenant le 7 mars 2001.

Au total, le contrat englobe une superficie cadastrale de 683 ha dont une surface dite exploitée de 178 ha.

Cependant une partie de ces 178 ha, notamment situés sur les parcelles C2200 (issue de la C12) et la C74 sont plus ou moins envahis par la friche. Des travaux de réhabilitation seront réalisés pour retrouver des surfaces de pâturage d'un intérêt fourrager au moins équivalent à celui des parcelles des Verdons où est prévu l'agrandissement du golf 9 trous .

Impact sur les boisements

Aucun déboisement ne devrait être réalisé.

Incidences Natura 2000

Le site du projet n'est pas situé dans la zone Natura 2000. Il en est relativement éloigné (5 km de la ZPS « Vanoise » et à plus de 3,8 km de la ZSC « Massif de la Vanoise »). L'enjeu est considéré comme faible à nul.

Impacts sur les espaces naturels protégés et inventoriés (hors Natura 2000)

Le site du projet est inclus dans l'aire d'adhésion optimale du Parc National de la Vanoise, mais est éloigné du coeur (plus de 5 km). Le site du projet n'est pas compris dans la Réserve naturelle de Plan de Tuéda, et en est relativement éloigné (6 kilomètres). Enfin, le site n'interfère avec aucune Z.N.I.E.F.F et aucune zone humide n'a été recensée à proximité.

Impact sur la faune :

L'extension du golf se situe dans une zone de reproduction potentielle du tétras lyre. Des mesures devront être prises pour éviter tout risque de perturbation lors des périodes de reproduction.

3.3.1.17. UTN DU GOLF DES BELLEVILLE

Contexte du projet

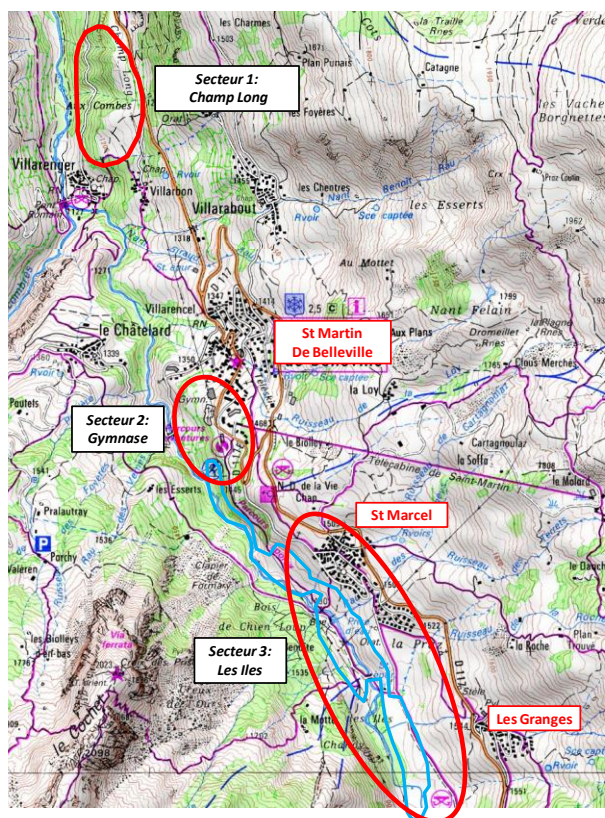
Les Belleville est une commune nouvelle depuis le 1^{er} janvier 2016 issue du regroupement de deux anciennes communes, Saint-Martin de Belleville et Villarlurin. À sa création, la commune compte 2 958 habitants, par addition des données de population légale publiées par l'Insee de Saint-Martin-de-Belleville (2 639 hab.) et Villarlurin (319 hab.) pour l'année 2013.

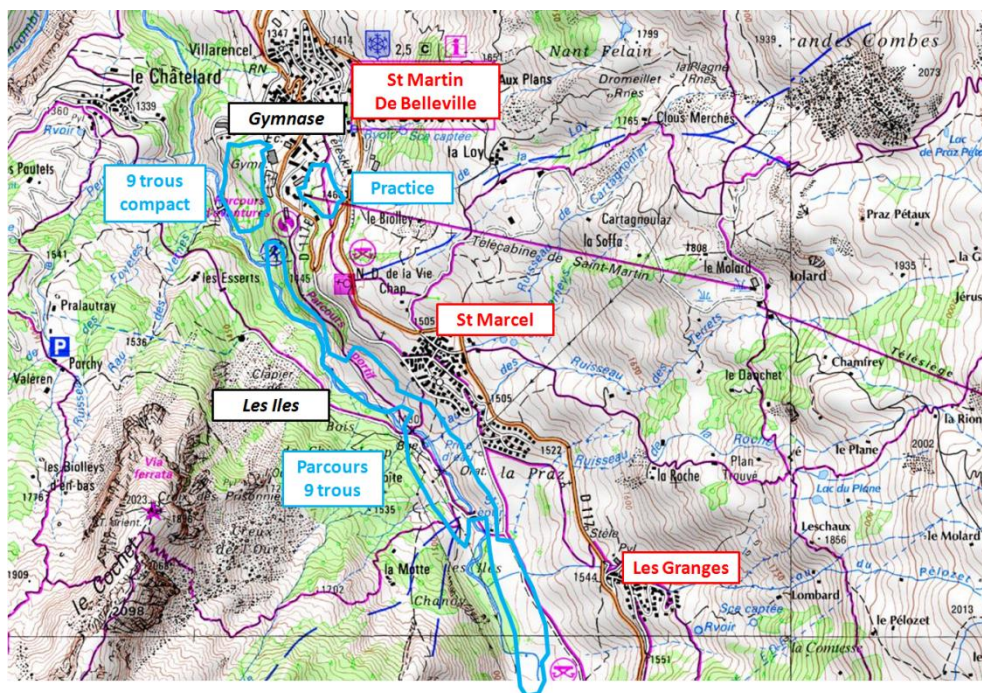
Le territoire communal doit son développement et son attractivité principalement à l'activité touristique puisqu'il accueille trois stations de sports d'hiver : Saint-Martin-de-Belleville, Les Menuires et Val Thorens, reliées au domaine skiable des 3 Vallées. Si le territoire doit son développement et son attractivité principalement à l'activité touristique hivernale et à son domaine skiable de qualité, la saison estivale doit également contribuer au dynamisme de la station. Pour ce faire, les élus souhaitent l'aménagement d'un équipement golfique.

Plusieurs sites offrant des possibilités pour accueillir un équipement de ce type ont été envisagés. La réflexion de la commune s'est finalement concentrée sur trois sites :

- Secteur 1 : Champ long, un site tout en longueur,
- Secteur 2 : Le gymnase, un site très central avec notamment l'arrivée des pistes,
- Secteur 3 : En amont de Saint-Martin de Belleville et sur le site des îles.

Le choix final s'est porté sur les secteurs 2 et 3 (Gymnase et Les Îles). Le positionnement retenu permet une exploitation plus longue, depuis le début du printemps jusque tard dans l'automne et s'inscrit dans un projet de revitalisation de St Martin.





Carte 131 : Plan de localisation de l'UTN

Justifications du projet

Le projet d'équipements goliques se trouve autour du village de Saint-Martin et dans son prolongement de la vallée, le long du Doron de Belleville, sous les villages de Saint-Marcel et des Granges. Le projet contribue à développer le tourisme à l'année conformément aux objectifs du SCoT et s'inscrit dans un projet de revitalisation de Saint-Martin.

L'objectif principal de ce projet est de dynamiser le village de Saint-Martin et d'apporter un plus significatif à la saison estivale de la vallée. Il s'agit de proposer un produit pour compléter la gamme des activités été notamment pour les « vrais golfeurs » qui trouveront avec le practice et le compact, un outil d'entraînement au petit jeu. Cet équipement servira également aux nombreux touristes qui souhaitent découvrir et s'initier au golf, et qui trouveront ici une offre tout à fait adaptée à un premier pas vers ce sport. La vallée ne dispose pas actuellement de ce type d'équipement, or le golf est un levier touristique incontestable et les stations qui se dotent de ce genre d'équipement bénéficient d'une image valorisée. L'équipement golique pourra être utilisé sur une période d'environ 5 mois permettant également une pratique locale, notamment pour les scolaires et tous les résidents golfeurs et débutants. Il est important de souligner qu'un équipement de golf compact exclusivement est très peu développé en Rhône-Alpes. On trouve à proximité un tel équipement à Courchevel, sur une surface double. Ainsi, il était important de développer un golf compact et un golf 9 trous car les compacts sont essentiellement destinés aux débutants qui jouent ensuite sur les 9 et 18 trous.

Le projet de l'équipement golique se compose de :

- Un Practice (sur la grenouillère de Saint-Martin) = 2,5 ha, dont 2 ha aménagés,
- Un 9 trous compact (à l'aval de Saint-Martin, en lien avec un projet de plan d'eau « biologique »), avec une emprise de 5 ha pour des équipements de 2,5 ha,
- Un parcours 9 trous (qui part du parking de Saint-Martin), soit 17 ha dont 10 ha artificialisés,
- Un club house qui sera intégré à un équipement multi-loisirs.

Soit une emprise totale de 24,5 ha. Un parking de 30 à 40 places sera également aménagé. La fréquentation est estimée entre 1 500 et 2 000 golfeurs par été. Sur un 9 trous, il y a maximum une quarantaine de joueurs à la fois, ce qui équivaut à une centaine par jour.

Enfin, la commune a toujours soutenu l'activité agricole. L'agriculture bellevilloise reste très dépendante de la préservation des terres agricoles et particulièrement des prés de fauche, en particulier pour les exploitations produisant du lait sous label de qualité AOC Beaufort. C'est pourquoi la préservation des espaces agricoles est un enjeu majeur dans le cadre de ce projet.

Impacts du projet

Impact sur l'agriculture

Globalement, les différentes composantes du projet d'équipement golfique (practice, Pitch and Putt et golf 9 trous) impactent 14,5 hectares de surfaces agricoles. Parmi ces surfaces, on distingue :

- 10 hectares de prés de fauche soit 4,1 % des prés de fauches pris à l'échelle de la commune,
- 4,5 hectares d'espaces agricoles mixtes pâture / fauche soit 1 % de ces espaces du même type à l'échelle communale.

Si le projet global d'équipements golfs de St Martin de Belleville impacte l'agriculture en termes de surfaces rendues inexploitable (environ 14,5 ha), ces effets sont à mettre en perspective avec l'activité agricole à l'échelle de la commune qui compte près de 740 ha de prés fauchés et fauché / pâturés, pour une SAU globale de 3 427 ha sur Les Belleville.

En matière de système d'exploitation, l'aménagement du Practice impacte 2 ha situés en front de neige l'hiver (retour pistes et départs remontées mécaniques) et qui sont en période estivale des prés fauchés (pour environ 1,5 ha) et surtout pâturés. L'exploitation utilisant ces tènements est une structure professionnelle importante de plus de 300 ha de SAU (surface agricole utilisée) dont environ ~ 60 ha de prés de fauche. L'impact du projet sera mineur mais devra être compensé.

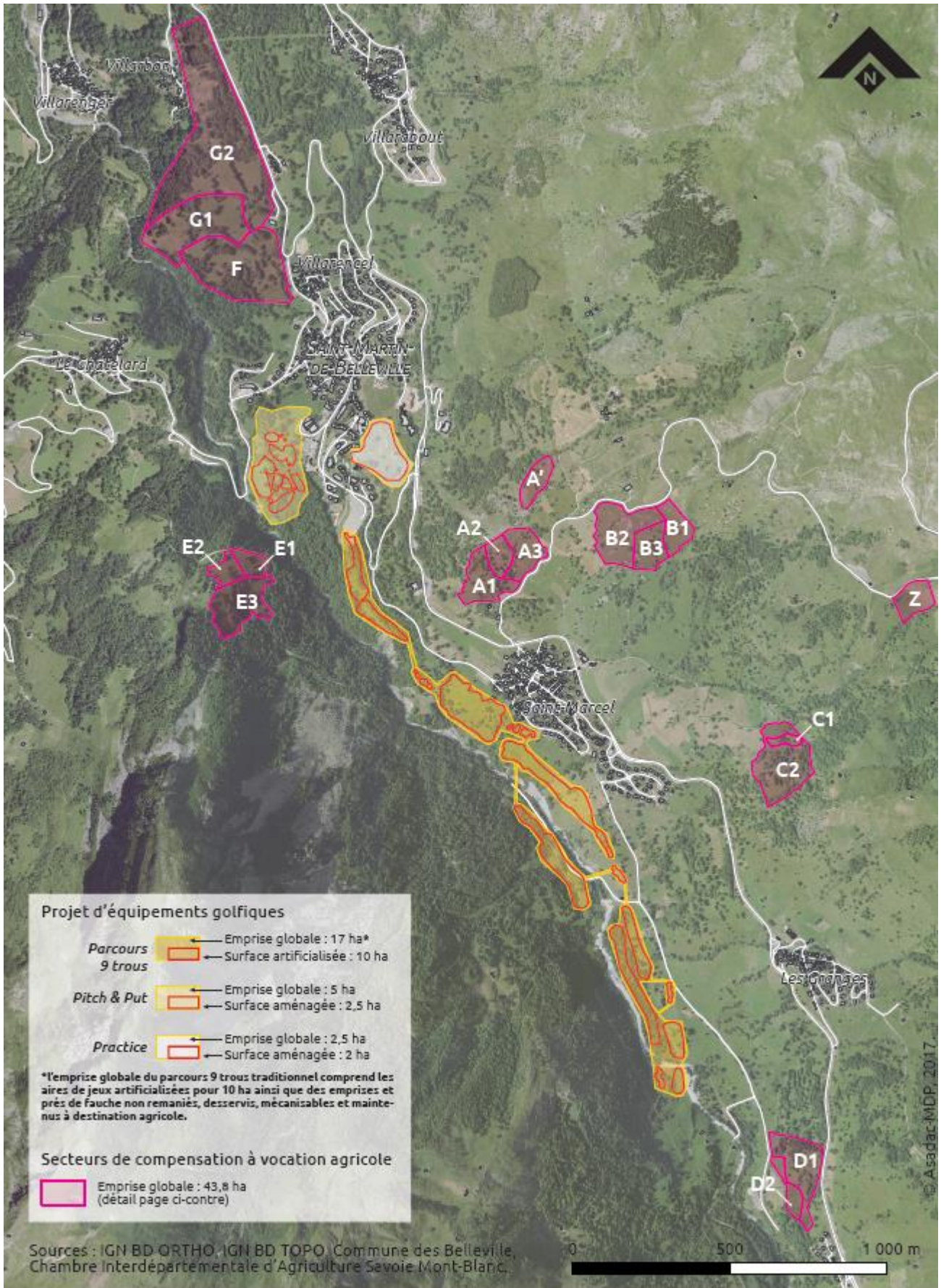
L'aménagement du « 9 trous compact » impacte directement un exploitant actuellement présent sur le secteur (structure collective professionnelle en production laitière / Beaufort). La perte potentielle est d'environ 1,25 ha (situé à 600 m de la ferme) sur les 20 à 25 ha de fauche de l'exploitation (6 %). Une démarche est engagée pour compenser cette perte par l'ouverture (via l'amélioration des accès) de nouveaux secteurs en aval du site, tout en restant dans un rayon acceptable (ajout d'une distance d'environ 600 mètres).

Enfin, l'aménagement du parcours « 9 trous standard » impacte directement 4 exploitations bellevilloise (NB : aucun bâtiment d'exploitation ne se situe sur l'emprise du projet) : deux en production laitière (production de Beaufort avec l'enjeu de l'autonomie fourragère), une exploitation caprine / ovine et un apiculteur. Pour cette dernière, la présence de ruches support d'une activité apicole professionnelle est pris en compte dans le projet de golf avec un déplacement envisagé du départ du trou n°5 qui en l'état occasionnerait une gêne sur les ruches (avec également un effet de diminution du parcours des abeilles). Un périmètre de protection sera étudié, avec les apiculteurs, pour préserver la fonctionnalité du site. Concernant l'exploitation caprine / ovine (exploitant en pluriactivité), ses principales zones de fauches ne sont pas touchées par le projet, ni son siège d'exploitation bien que peu éloigné (hameau Saint-Marcel). Le parcours de pâture en proximité des bêtes sera lui légèrement réduit de moins d'1 ha en rive gauche du Doron. Cela représente environ 6,5 % de sa surface utilisée (12 ha). La détermination de nouvelles zones de pâture en compensation devra être réalisée pour assurer le maintien en l'état de cette activité. La troisième exploitation impactée est une importante structure de production laitière (450 ha de SAU) sous appellation Beaufort. Elle est la plus concernée avec environ 8,5 ha soit 1,8 % de sa SAU globale si on ajoute les espaces de pâture / fauche. Ces terrains plats se situent dans une seconde périphérie vis à vis du siège d'exploitation (400 à 700 m). Si la pérennité de l'exploitation n'est pas directement mise en cause, une réflexion sur l'ouverture de nouveaux sites de fauche en compensation doit être engagée (cf. Les mesures d'accompagnement) afin de préserver au mieux le potentiel agricole de la commune (la participation de la collectivité à l'achat de foin peut être une mesure transitoire). Enfin, une quatrième exploitation est impactée de façon réduite. Il s'agit de celle déjà touchée par le projet de Pitch and Putt. Ainsi les trous prévus à proximité du parking du Cochet utiliseront environ 0,5 ha de prés de fauche, potentiellement compensés par la (ré)ouverture de nouvelles zones en aval.

La carte page suivante permet de localiser et de qualifier les zones de compensation permettant d'assurer durablement la viabilité des exploitations agricoles impactées, et le tableau ci-dessous précise les moyens employés. Ces mesures ont été définies en concertation avec la Chambre d'Agriculture et les agriculteurs concernés.

Code	Surface	Réhabilitations / Améliorations	Observations (Chambre Interdépartementale d'Agriculture Savoie Mont-Blanc)
A'	0,93	Aménager un accès (aucun n'existe)	
A1	1,72	- Enlever les bosquets et les arbres pour favoriser la lumière et réduire la concurrence hydrique (arbres vs prairie) - Enlever les murgers et rochers affleurants "	Parcelle à enjeux : réhabilitation à soigner
A2	1,46		
A3	0,82	- Enlever les bosquets et les arbres pour favoriser la lumière et réduire la concurrence hydrique (arbres vs prairie) - Enlever les murgers et rochers affleurants "	Parcelle à enjeux : réhabilitation à soigner
B1	1,14	- Enlever les rochers affleurants pour faciliter les chantiers de fauche - Améliorer la productivité via apport de matière organique"	Les aménagements proposés facilitent les chantiers de fauche mais ne changeront en rien la productivité de la prairies
B2	2,70		Non visitée
B3	1,30	- Enlever les bosquets et les arbres pour favoriser la lumière et réduire la concurrence hydrique (arbres vs prairie) - Débroussaillage - Enlever les murgers et rochers affleurants pour faciliter les chantiers de fauche	
C1	0,30		- Parcelle éloignée du siège de l'exploitation - La réhabilitation en près de fauche semble trop importante au vue de la surface récupérée
C2	3,15		Parcelle éloignée du siège de l'exploitation
D1	2,39	Défrichage pour améliorer la production de la prairie	
D2	0,69	- Amélioration de l'accès à la parcelle (augmenter la largeur du chemin) - Défrichage - Drainage	- la flore actuelle ne permet pas de produire un fourrage de bonne qualité - La présence de reine des prés indique des parties hydromorphes dont la fauche est impossible
E1	0,66	Amélioration de l'accès à la parcelle (réalisation d'une rampe)	
E2	0,74	Amélioration de l'accès à la parcelle (améliorer la rampe existante)	Le chemin existant permettant l'accès aux chalets peut être amélioré pour favoriser l'accès à la parcelle de fauche
E3	2,45		
F	5,79	Amélioration de l'accès existant	
G1	4,39	- Amélioration de l'accès existant (chemin situé dans la parcelle en dessous ancienne STEP) - Suppression d'arbres et de bosquets	
G2	12,05		
Z	1,09		Un quart de la parcelle est en zone humide et le restera

Total = 43,8 ha



Carte 132 : Carte de localisation des zones de compensation agricole

Impact sur les boisements

L'aménagement du 9 trous compacts va nécessiter des déboisements sur des surfaces limitées (la majeure partie étant en prairie).

Incidences Natura 2000

Il n'y a pas de site Natura 2000 sur le territoire de la commune des Bellevilles. Les sites Natura 2000 sont situés bien au-delà du secteur pressenti pour le projet de golf (le plus proche est le SIC du massif de la Vanoise à 6 km). Le projet n'aura pas d'incidence significative sur ce site.

Impacts sur les espaces naturels protégés et inventoriés (hors Natura 2000)

Le projet de golf ne se trouve pas dans un contexte réglementaire fort qui serait réhibitoire : il n'est pas concerné par un arrêté de Protection de biotope ou de Réserve Naturelle. Il est toutefois concerné par 1 ZNIEFF de type 1 (parcours 3), 1 ZNIEFF de type 2, 2 Corridors biologiques identifiés à l'échelle du SCoT (parcours 4, 6 et 7) et par 2 zones humides (parcours 4, 5 et 6). Des mesures d'évitement (adaptation du parcours et de la nature des travaux) et, le cas échéant, des mesures compensatoires seront mises en œuvre.

Incidences vis-à-vis des risques naturels

Certains parcours sont traversés par des ruisseaux dont celui du Doron (Dossier loi sur l'eau). Ainsi, le projet est concerné par les risques naturels d'inondation du Doron, de glissement de terrain sur les versants et de crues torrentielles des ruisseaux affluents (risques connus sur le périmètre du PIZ et projet de PPRn). Le projet tiendra compte de ces contraintes, notamment en ne réduisant pas les zones d'expansion des crues.

Impacts sur le paysage

Le projet est concerné par le périmètre des monuments historiques (500 m) de la chapelle Notre-Dame de la Vie, mais il n'impacte pas le site inscrit des abords de la chapelle ni celui des villages de Saint-Martin et de Villarencel.

3.3.1. INCIDENCES SPECIFIQUES A CHACUN DES GRANDS PROJETS

3.3.1.1. GRAND PROJET (GP) DE LA LIAISON CABLEE A BOZEL

Contexte du projet

La commune de Bozel, au cœur du massif de la Vanoise, à 750 m d'altitude, à proximité de Brides-les-Bains, Champagny, Pralognan et Courchevel, occupe une position centrale dans la vallée du Doron en amont de Moûtiers. La commune s'est développée principalement autour du chef-lieu et de quelques hameaux (Les Moulins, Villemartin, Tincave, les Monts...)

Le Chef-lieu concentre les commerces, services et activités, avec trois pôles majeurs : la rue centrale commerçante, la zone d'activité à l'entrée du chef-lieu et la base sportive et de loisirs autour du plan d'eau. Le cadre paysager est particulièrement attractif, avec le Grand Bec de Pralognan (3 400 m) en toile de fond.

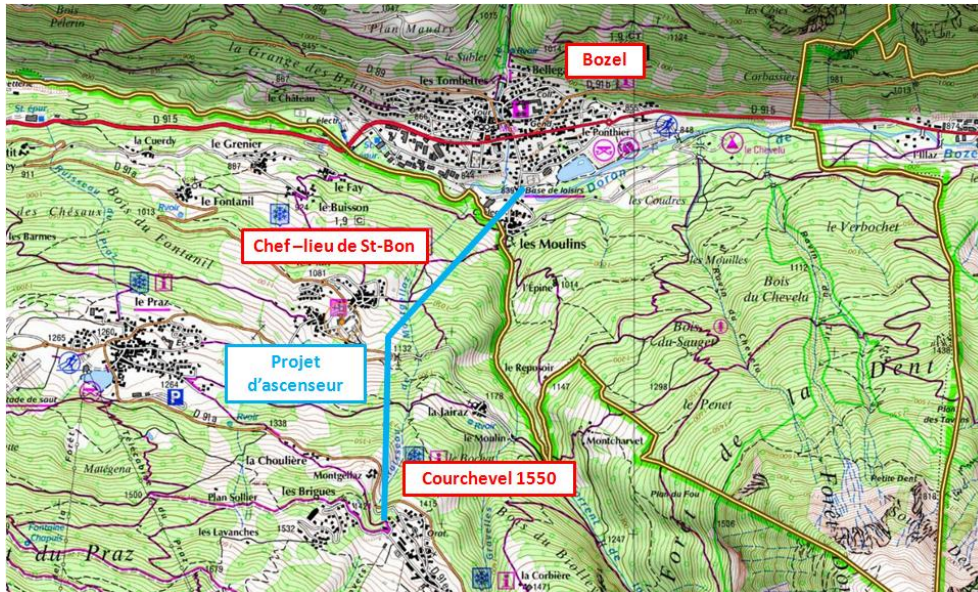
Le Projet d'aménagement et de développement durable du SCoT de Tarentaise a identifié Bozel comme « pôle touristique de vallée » : son développement est de nature à conforter l'image de la Tarentaise en tant que destination touristique pluri-saisonnière.

Le développement touristique été - hiver de Bozel s'articule autour des trois points forts de son positionnement géo-touristique :

- Sa proximité avec les grands domaines skiables des Trois Vallées et de Paradiski, avec un projet de liaison câblée avec Saint-Bon Courchevel et la liaison navettes avec Champagny-la-Vanoise ;
- L'attrait de sa base de sports et de loisirs dans le fond de vallée du Doron ;
- L'offre Nature, patrimoine et randonnée du Parc National de la Vanoise.

Au vu de ces atouts, Bozel aurait pu légitimement prétendre à un développement touristique conséquent, à l'instar de stations comme Morzine ou Samoëns, si elle avait pu disposer d'une offre foncière équivalente. En réalité la commune de Bozel offre des potentialités de développement limitées de ce point de vue, de par le relief, les risques naturels, l'environnement et les terres agricoles à préserver.

En l'état actuel du projet de SCoT, il est envisagé sur la commune de Bozel la création de 25 000 m² de STP (surface touristique pondérée) pouvant représenter entre 1500 et 2000 lits touristiques selon la consistance retenue. Ce développement est conditionné à la réalisation d'une liaison câblée vallée - station entre le chef-lieu de Bozel et la station de Courchevel 1550.



Carte 133 : Plan de localisation (Source IGN)

Justifications du projet

Le projet consiste à réaliser une liaison câblée vallée - station entre le chef-lieu de Bozel et la station de Courchevel 1550. Cette liaison permet, en sus de l'attractivité touristique qu'elle confère à la commune de Bozel, de proposer une offre alternative à la voiture pour les touristes ainsi que les salariés résidant dans les hébergements existants de la vallée et souhaitant se rendre à Courchevel pour skier ou travailler. De plus, ce projet permettrait un développement de l'offre de lits touristiques (entre 1500 et 2000 lits supplémentaires).

Il comporte :

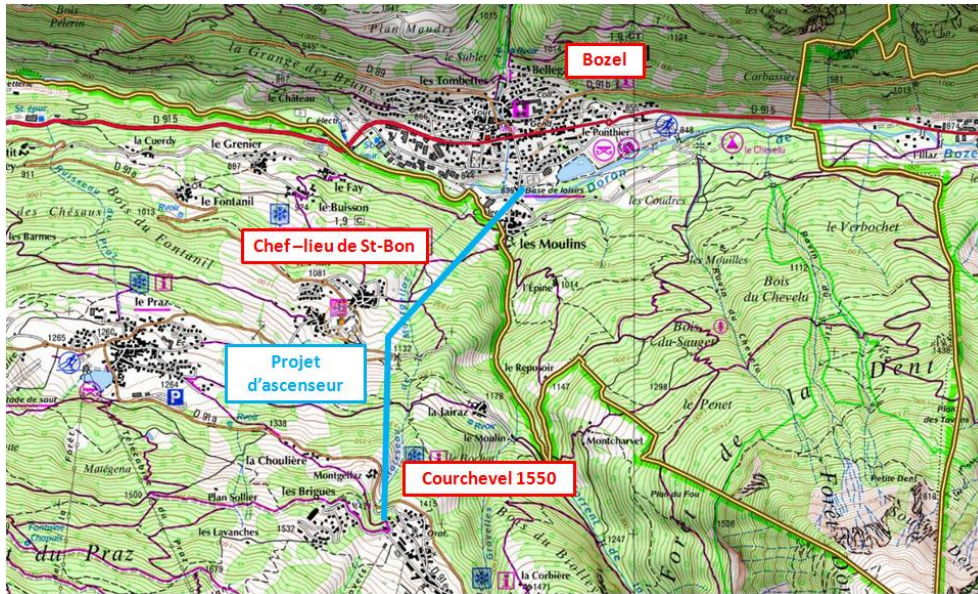
- 1er tronçon : Bozel – Chef-lieu de Saint-Bon
- 2e tronçon : Saint-Bon Courchevel 1550

La solution Courchevel 1550 a été jugée plus fonctionnelle pour les non skieurs qu'un passage via le Praz où l'arrivée de l'appareil était à une distance importante des télécabines permettant de rallier les stations supérieures.

Le choix d'une télécabine avec gare intermédiaire sans rupture de charge devrait être privilégié, avec un débit de 1 200 p / h – jusqu'à 2 000 à terme.

Un parking de 250 places + dépose bus sera aménagé.

Enfin, des travaux sur piste de retour seront réalisés, avec la création de deux nouvelles passerelles pour avoir un retour gravitaire jusqu'au pont du Doron et jusqu'aux abords du camping.



Carte 134 : Plan de localisation (Source IGN)

Impacts du projet

Impact sur la circulation et les trafics

Le projet consiste en la création d'une liaison câblée entre Bozel et Courchevel 1550, en passant par le chef lieu de Saint-Bon. Le projet de liaison et son parking vont générer des impacts positifs sur la circulation et les trafics sur plusieurs points, notamment

Une baisse significative du nombre de véhicules se rendant par la route

Une baisse du trafic marchandises qui pourront être en partie transportées par câble

Impact sur l'agriculture

Le tracé de la liaison câblée survole des terrains qui sont pour certains des espaces agricoles stratégiques, d'autres importants. La deuxième partie du tracé survole également des zones d'alpages

Impact sur les boisements

L'aménagement va impacter des boisements sur la première partie du tracé et nécessite des défrichements.

Incidences Natura 2000

Le tracé ne traverse pas de zone Natura 2000. La zone Natura 2000 la plus proche se trouve à plus d'1 km : FR8201783 - MASSIF DE LA VANOISE - Site de la directive "Habitats ». Le projet envisagé n'aura pas d'incidences significatives sur l'état de conservation des sites Natura 2000 du fait de la distance entre les deux sites. L'enjeu est donc considéré comme faible à modéré.

Incidences sur les risques naturels

Le secteur des Moulins à Bozel (zone de départ) est impacté par un fort risque torrentiel qui sera pris en compte pour la localisation exacte du projet. Concernant le défrichement sur Courchevel 1550, par précaution, une étude spécifique préalablement à la délivrance de l'autorisation mesurera l'impact de ce dernier sur le risque avalanche et définira le cas échéant les mesures à prendre.

3.3.1.2. GRAND PROJET (GP) - LIAISON CABLEE ENTRE LA GARE D'AIME GARE ET PLAGNE CENTRE (GRAND PROJET D'INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT COLLECTIF)

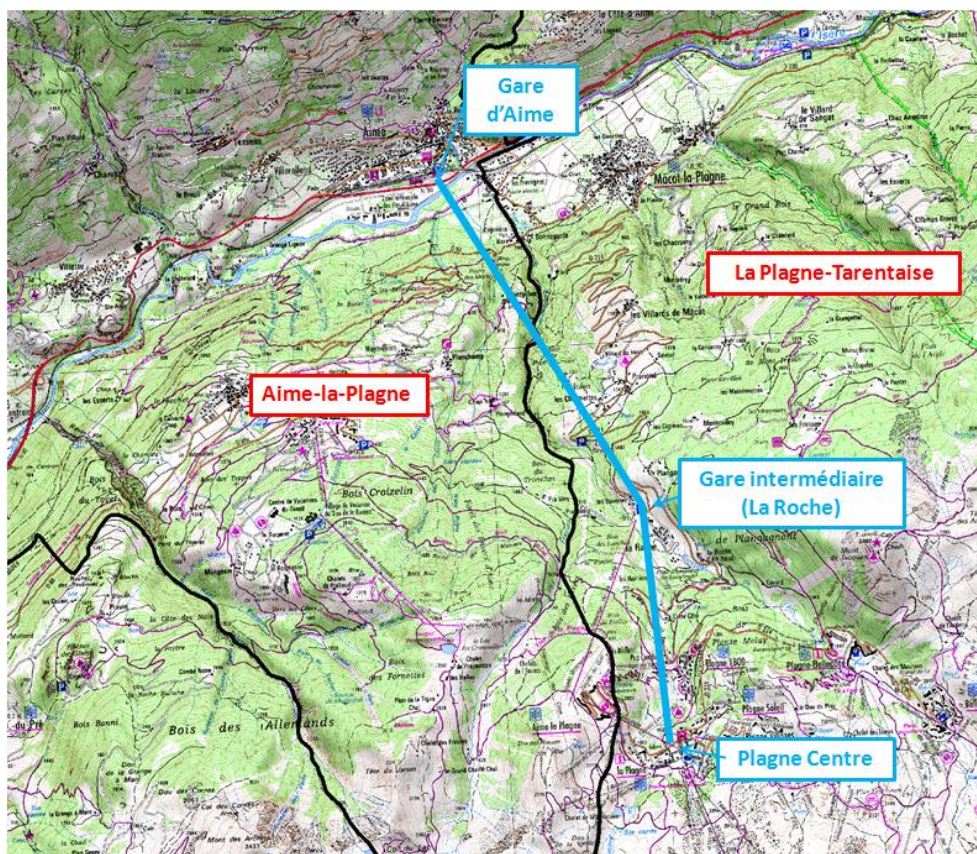
Contexte du projet

Le projet est localisé sur deux communes. La gare de départ (gare d'Aime) se situe sur la commune nouvelle d'Aime-la-Plagne, tandis que les gares intermédiaires (hameau de la Roche) et d'arrivée (Plagne Centre) sont implantées sur la commune nouvelle de la Plagne-Tarentaise.

Le territoire communal d'Aime couvre une superficie d'environ 1 062 ha. L'altitude varie de 724 mètres à 2680 mètres sur l'ensemble de la commune. Elle est située en contrebas du domaine skiable de La Plagne et de ses stations de ski, dont elle est une des composantes avec les sites d'Aime la Plagne et Plagne-Montalbert. Aime compte 3 562 habitants permanents (INSEE 2012) et dispose d'une capacité d'accueil de 12 355 lits touristiques (Source : PLU Aime 2007).

La commune de Mâcot-la-Plagne se situe sur le versant de l'ubac et s'étage de 600 à 2 700 mètres d'altitude. La commune compte 1 825 habitants permanents et accueille grâce aux stations de ski quelque 40 000 personnes l'hiver. De nombreux hameaux et lieux-dits sont disséminés sur son territoire : Sangot, Bonnegarde, Prariond, les Villards, Planchamp, Sauf la Foi ... pour n'en citer que quelques-uns. Sur les 10 stations que compte La Plagne, 6 font partie de Mâcot-la-Plagne : Plagne 1800 - Plagne Centre - Plagne Villages - Bellecôte - Belle Plagne - Plagne Soleil.

Depuis 2003, La Plagne forme, avec la station voisine des Arcs, le domaine Paradiski, grâce au Vanoise Express. Le périmètre de concession de la SAP s'étend sur 7600 hectares, de 1 250 m à 3250 m, sur quatre communes (Macôt-La Plagne, Aime, Bellentre, et Champagny-en-Vanoise). Paradiski offre 425 km de pistes balisées dont 225 sur le massif de la Plagne, et aussi un immense domaine non balisé, et de célèbres itinéraires hors-pistes.



Carte 135 : Plan de localisation (Source IGN)

Justifications du projet :

Ce projet de liaison câblée doit remplir plusieurs objectifs :

- relier la vallée à plusieurs stations de la Plagne
- fonctionner été comme hiver et permettre un transfert payant de piétons et skieurs depuis le fond de la vallée jusqu'aux différents domaines d'altitude de la Plagne.
- être facilement accessible aux piétons depuis la gare ferroviaire d'Aime.
- ne pas avoir vocation à interdire l'accès routier classique aux différents sites de la Plagne, mais plutôt de capter de nouveaux clients qui voyagent préférentiellement par le train depuis les grandes villes, tout en contribuant à l'amélioration de la notoriété « écologique » de la station. Ce dernier point sera de toute évidence un atout commercial à ne pas manquer dans un futur proche.
- encourager certains professionnels et particuliers à laisser leur voiture dans la vallée plutôt que d'aller se confronter au problème du stationnement saturé dans les différentes stations d'altitude. C'est pourquoi le point de départ de cette liaison doit être au plus près de la gare ferroviaire d'Aime, en contrebas de laquelle il est également possible d'implanter un grand parking (400 places), à proximité immédiate du contournement routier de la ville d'Aime
- avoir un point de départ implanté de manière à être facilement accessible depuis un grand parking à créer à proximité.

Le projet consiste à réaliser une liaison câblée qui reliera la gare d'Aime à Plagne Centre avec un arrêt intermédiaire au hameau de la Roche (permettant d'accéder au domaine skiable).

Cette solution fonctionnelle, permet de desservir la plupart des stations de la Plagne depuis la gare d'Aime par un transport câblé, en reliant Plagne Centre depuis le hameau de la Roche. Certaines liaisons urbaines existantes permettront d'avoir un réseau quasi-complet et une continuité de transport depuis la gare d'Aime :

- - Aime-La Roche = 1er tronçon de la liaison Vallée
- - La Roche – Plagne Centre = 2ème tronçon de la liaison Vallée
- - Plagne Centre -Aime 2000 = Télémétro
- - Plagne Centre - Plagne Villages = Télébus

L'appareil de type télécabine débrayable sera dimensionné pour offrir à terme un débit d'au moins 2400 personnes / heure.

Le parking situé à proximité de la gare de départ offrira une capacité d'au moins 350 places.

Impacts du projet

Impact sur la circulation et les trafics

Le projet consiste en la création d'une liaison câblée entre Aime et Plagne Centre, en passant par le Hameau de La Roche. Le projet de liaison et son parking vont générer des impacts positifs sur la circulation et les trafics sur plusieurs points, notamment

Une baisse significative du nombre de véhicules se rendant par la route dans les différentes stations de La Plagne (vacanciers et employés des stations)

Une baisse du trafic marchandises qui pourront être en partie transportées par câble

Un transit direct des voyageurs du train vers la liaison câblée (Paris La Plagne en 4h10mn)

La nécessité de prévoir une voie d'accès au parking depuis la RN 90 en venant de l'aval : aménagement de carrefour routier.

De plus, un service de navettes (si possible électriques) sera mis en place pour relier les hébergements et la gare d'Aime La Plagne.

Impact sur l'agriculture

Le tracé de la liaison câblée survole des terrains qui sont pour certains des espaces agricoles stratégiques, d'autres importants. La deuxième partie du tracé survole également des zones d'alpages. La gare de départ et la gare intermédiaire n'impacteront pas les espaces agricoles. La gare d'arrivée sera implantée en limite de terrains dévolus aux alpages. A noter que les parkings en ouvrage aux abords de la gare de départ n'impacteront pas de zones agricoles.

Impact sur les boisements

Le tracé de la liaison câblée va impacter des boisements faisant partie de la forêt communale d'Aime et d'autres de la forêt communale de Macôt. La réalisation du projet va générer des défrichements ce qui nécessitera la réalisation d'un dossier d'autorisation de défrichement et des mesures compensatoires (reboisements).

Incidences Natura 2000

Le projet ne se situe pas à proximité de périmètres Natura 2000. La zone Natura 2000 la plus proche se trouve à plus de 1,6 km : FR8201777 « Les Adrets de Tarentaise » - Site inscrit au titre de la Directive Habitats (ZSC, SIC, PSIC). Le projet envisagé n'aura pas d'incidences significatives sur l'état de conservation des sites Natura 2000 du fait de la distance entre les deux sites. L'enjeu est donc considéré comme très faible à nul.

Incidences sur les ZNIEFF

La partie finale du tracé coupe une ZNIEFF de type 2 « Massif de la Vanoise ». Au vu de la distance impactée, le projet global n'est pas de nature à remettre en cause les enjeux biologiques et paysagers que soulignent ces grands zonages ZNIEFF. L'impact sera qualifié de faible.

Incidences vis-à-vis des risques naturels

Les 3 gares du projet ne sont pas concernées par le Plan de Prévention des Risques Miniers approuvé le 14 / 12 / 2014 et ne sont pas non plus concernées par le risque d'avalanches.

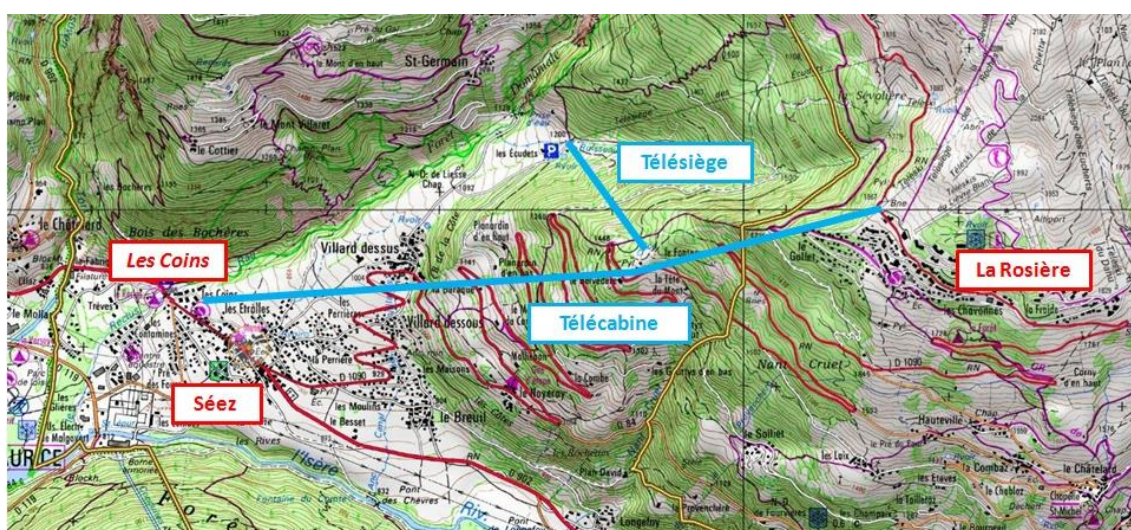
3.3.1.3. GRAND PROJET (GP) DE LA LIASON CABLEE ENTRE SEEZ-BOURG-SAINT-AURICE ET LA ROSIERE.

Contexte du projet

Bourg-Saint-Maurice / Séez est un pôle urbain de plus de 10 000 habitants au cœur de la Haute-Tarentaise. Il dispose d'un pôle multimodal : gare TGV / gare routière / funiculaire. Implanté en fond de vallée à 1000 m d'altitude, on y trouve une activité agricole vivante, fondée notamment sur la production de Beaufort, un pôle de services, des centres commerciaux, des activités sportives et de loisirs avec notamment le ski en hiver et les sports d'eau vive en été. L'hébergement touristique s'y est modérément développé, avec deux campings-caravanings, une hôtellerie familiale, des meublés et des gîtes. Le village de vacances Renouveau implanté à Bourg-Saint-Maurice a fermé, le 27e BCA a quitté les lieux : la ville de Bourg-Saint-Maurice est donc confrontée à un double défi de redressement économique. Si ces fermetures ont eu évidemment des impacts négatifs, elles ont libéré deux emprises foncières importantes dans un contexte de raréfaction du foncier, du fait de la nécessaire protection des terres agricoles et de la menace des risques naturels, très présents ici.

Bourg-Saint-Maurice / Séez occupe également une position stratégique au cœur de la Haute-Tarentaise et des plus grandes stations de sports d'hiver. La station des Arcs, située sur la commune de Bourg-Saint-Maurice, a connu un développement important sur 4 principaux pôles d'altitude : Arcs 1600, Arcs 1800, Arcs 1950 et Arcs 2000. Le premier d'entre eux, le plus ancien et celui qui est relié directement à la ville de Bourg-Saint-Maurice par un funiculaire, est en passe d'être restructuré et développé, avec l'implantation prochaine d'un village du Club Méditerranée. Le pôle de Bourg-Saint-Maurice / Séez est également situé au pied du versant supportant la station internationale de la Rosière / La Thuile (espace San Bernardo), qui s'est développée de part et d'autre du col du Petit Saint-Bernard. Il est relié à l'espace international San Bernardo (La Rosière / La Thuile d'Aoste) par le télésiège des Eudets situé à 6 kilomètres du centre du village. Il n'est pas très éloigné non plus des stations de Tignes et Val d'Isère, ou encore de Peisey-Vallandry et de la Grande Plagne. Ce positionnement de Bourg-Saint-Maurice / Séez est un atout vis-à-vis du développement touristique, à condition que des liaisons efficaces permettent un accès facile au domaine skiable.

Les communes de Séez et Bourg-Saint-Maurice sont identifiées comme pôle de vallée de rang 1, avec un enjeu touristique majeur par le SCoT Tarentaise-Vanoise. Le SCoT favorise le renforcement des complémentarités entre la vallée et les stations. Dans cette dynamique, les communes de Séez et Montvalezan entendent développer une liaison câblée entre Séez-Bourg-Saint-Maurice et la Rosière afin de renforcer les liaisons entre le pôle de vallée Séez / Bourg-Saint-Maurice et la station de La Rosière. Cette liaison doit aussi être le support du développement touristique 4 saisons vers le Col du Petit Saint Bernard.



Carte 136 : Plan de localisation du projet (Source IGN)

Justifications du projet :

Le projet consiste à aménager une télécabine permettant de relier le pôle de vallée Sééz / Bourg-Saint-Maurice à la station de La Rosière, en passant par le Belvédère. Cette installation sera complétée par un télésiège entre les Ecuets et le Belvédère et divers aménagements connexes (parkings, accès, etc.).

Plusieurs variantes ont été envisagées, au départ de la gare de Bourg-Saint-Maurice, du chef-lieu de Sééz (secteur des Coins) et de Longefoy (à 2 km du chef-lieu sur la route de Val d'Isère).

Si le choix d'un départ à la gare de Bourg-Saint-Maurice paraissait séduisant de prime abord, par son caractère intermodal, cette solution a dû être écartée pour les raisons suivantes :

- Impossibilité de dégager un tracé évitant le survol des constructions existantes ;
- Longueur du parcours (environ 6 kms) avec un coût d'investissement de plus de 50 M€ ;
- Présence de lignes à très haute tension à franchir (usine EDF de Malgovert).

L'hypothèse de départ depuis Longefoy a aussi été écartée, car trop excentrée et avec une forte densité de terres agricoles stratégiques.

La gare de départ sera donc implantée en entrée de ville de Sééz, dans le secteur de « Les Coins », la gare intermédiaire sur la commune de Sééz au secteur du « Belvédère », tandis que la gare d'arrivée sera située au niveau de l'ancienne douane, station de La Rosière.

Les objectifs poursuivis par les communes de Sééz et de Montvalezan sont les suivants :

- Favoriser la liaison entre la vallée et la station, alternative à la voiture ;
- Organiser le développement du site du Belvédère sur la commune de Sééz, au niveau intermédiaire de la liaison, en associant le ski et le tourisme de santé ;
- Permettre au bourg de Sééz de renforcer son attractivité touristique été / hiver ;
- Assurer la pérennité des pistes « fontaine froide et Ecuets », constituant un atout pour le domaine skiable de la Rosière, dans la mesure où le renouvellement du télésiège des Ecuets dans la configuration actuelle ne peut répondre aux objectifs d'une liaison câblée entre la vallée et la Rosière, car trop excentrée.

Les caractéristiques de la liaison câblée sont :

- Débit nécessaire pour la fonction ascenseur : 1200 p / h
- Débit nécessaire pour fonction ascenseur + ski propre des Ecuets : 2000 p / h
- Débit nécessaire pour télésiège Ecuets / Belvédère : 2 000 p / h
- Dans tous les cas : pas de ruptures de charge pour les usagers de la télécabine entre les Coins et La Rosière.

Le positionnement de la gare de départ dans le bourg de Sééz et à proximité du camping est un atout important. Le développement autour de la gare de départ devra viser une forme urbaine innovante et durable s'insérant dans le centre village de Sééz. Plusieurs aménagements sont prévus (aire de dépôt cars, local commercial, hébergement marchand, stationnements, etc.).

Autour de la gare intermédiaire au Belvédère, le développement devra viser une forme urbaine innovante et durable s'insérant dans le milieu naturel, avec un usage été et hiver. L'aménagement de la gare intermédiaire s'accompagne de plusieurs équipements (aire ludique et parc paysager, stationnements, hébergements marchands, équipements collectifs d'accueil, équipements thermal, etc.).

Enfin, la gare d'arrivée de la liaison câblée vallée - station va s'inscrire au sein de la station de la Rosière et permettre aux piétons et skieurs du site du Belvédère d'accéder au domaine de La Rosière. Aucune construction n'est envisagée en accompagnement direct de la gare d'arrivée.

Impacts du projet

Impact sur la circulation et les trafics

Le projet consiste en la création d'une liaison câblée entre Séez-Bourg-Saint-Maurice et la station de la Rosière. Il va générer des impacts positifs sur la circulation et les trafics sur plusieurs points, notamment

Une baisse significative du nombre de véhicules se rendant par la route dans la station de la Rosière (liaison câblée comme alternative à la voiture).

Une baisse du trafic marchandises qui pourront être en partie transportées par câble

Un renforcement des aménagements piétons en compléments des cheminements existants à proximité des gares

Une amélioration de l'offre en stationnement

De plus, un service de navettes sera mis en place avec la gare de Bourg-Saint-Maurice

Impact sur l'agriculture

Le tracé de la liaison câblée survole une zone agricole protégée (ZAP), notamment sur la partie basse du tracé. Certains pylônes seront implantés au sein de la ZAP (emprise très réduite de quelques dizaines de mètres-carrés). L'aménagement de la gare de départ impacte une prairie de fauche faisant l'objet d'un large tènement agricole mais hors périmètre stratégique et ZAP de par sa proximité avec l'urbanisation. La gare intermédiaire est inscrite dans une zone agricole et paysagère mais en dehors de la ZAP. Enfin, la gare d'arrivée va s'implanter sur un espace non urbanisé actuellement et occupé par des boisements résineux et des prairies de fauche, mais n'occasionne pas d'enjeu particulier.

Impact sur les boisements

L'aménagement va impacter des boisements sur la fin de la première partie du tracé et sur la deuxième partie et nécessite des défrichements importants soumis à autorisation.

Incidences Natura 2000

Le projet n'intersecte aucune zone Natura 2000. Toutefois, un site Natura 2000 est localisé à environ 650 m au Sud du tracé. Des études spécifiques devront être menées pour voir si le projet impacte des espèces d'intérêt communautaire. Des mesures seront prises le cas échéant pour supprimer ou compenser ces impacts.

Incidences sur les ZNIEFF

Une majeure partie du tracé est située au sein de la ZNIEFF de type 2 «820031327 – Massif de la Vanoise ». Par ailleurs, une ZNIEFF de type 1 « 820031312 - Bois des Bochères » est identifiée au Nord de la gare de départ. Cette zone est délimitée notamment pour la préservation des chauves-souris. L'impact sera qualifié de modéré.

Incidences sur la trame verte et bleue :

Le tracé traverse un corridor écologique sur la partie amont. Aucune gare ne sera aménagée dans ce périmètre, uniquement des pylônes.

Incidences vis-à-vis des risques naturels

Pas de contraintes particulières vis-à-vis des risques naturels.

3.3.2. INCIDENCES GLOBALES LIEES AUX PROJETS D'UTN DE MASSIF

Les UTN de niveau massif envisagées dans le cadre du SCoT concernent 5 typologies de projets, qui induiront par conséquent des incidences spécifiques :

- 10 projets d'hébergements touristiques, qui accueilleront environ 11 000 lits, soit 23% des objectifs de production de lits touristiques sur les 15 prochaines années. Ces projets sont regroupés dans 3 secteurs géographiques : Val d'Isère-Tignes, Bozel-Courchevel-Val Thorens, et La Rosière-Villaroger. Les principaux impacts générés par ces projets concernent
 - des effets d'emprise sur les espaces naturels et agricoles
 - un accroissement des besoins en eau potable et d'assainissement
 - un accroissement des consommations énergétiques
 - un risque d'augmentation du nombre de personnes exposées aux risques naturels
 - une augmentation du trafic routier sur les routes d'accès
- 3 projets d'extension ou de création de camping ou camping car, dont 2 se localisent en bordure de l'Isère. Les principaux impacts générés par ces projets sont identiques à ceux identifiés pour les hébergements touristiques mais dans des proportions moindres du fait du nombre plus limité d'hébergements.
- 3 projets de liaisons câblées. Les principaux impacts générés par ces projets concernent :
 - le défrichement des espaces boisés survolés
 - les effets d'emprise liés aux espaces de stationnement au droit des gares, et aux pylones
 - la réduction attendue du trafic routier sur les axes délestés par ces nouvelles infrastructures
- 3 projets de golfs : deux créations à Valmorel et à Saint-Martin de Belleville et l'extension du golf de Courchevel. Les principaux impacts générés par ce type de projet concernent l'artificialisation de l'espace (de l'ordre de 50 ha) et les besoins en eau générés, ainsi que l'impact sur l'agriculture qui a fait l'objet de mesures strictes de compensation.
- 1 projet d'équipement de loisirs (Ski line et vague de surf à Tignes). Outre la consommation d'espace induite, les principaux impacts générés par ce type de projet concernent l'accroissement des besoins en eau, des consommations énergétiques et des flux routiers.

Ainsi, les incidences cumulées de l'ensemble de ces projets peuvent être appréciées sur chacune des thématiques suivantes :

Les effets d'emprise ne sont pas connus avec précision mais ils peuvent être estimés à environ 55 ha. Ils s'exerceront sur des espaces agricoles et forestiers. En effet, des défrichements sont envisagés sur Valmorel, Aime-la-Plagne, Bozel, Vilette-Aime, la Plagne, Sainte-Foy et Sénez. Certains projets auront également des effets d'emprise sur des espaces agricoles stratégiques ou importants (La Rosière, Bozel, Villaroger, Saint-Martin-de-Belleville, Sainte-Foy). En revanche, les différents projets ne devraient a priori pas avoir d'incidence sur la fonctionnalité de la trame verte et bleue, du fait de leur positionnement en dehors des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, à l'exception toutefois :

- Du projet de camping de Sangot (La Plagne Tarentaise), localisé au droit d'une Znieff de type I (vergers de Mâcot). En compensation des impacts, des vergers seront replantés sur le terrain communal localisé à côté du site, sur environ 4.5 ha.
- Du projet de golf à Les Belleville qui concerne la ZNIEFF de type 1 de la vallée des Encombres et des zones humides, mais également des corridors écologiques reliant les massifs de part et d'autre de la vallée des Dorons de Belleville. Des compensations agricoles (ouverture de plus de 40 ha de prés de fauche en compensation des 16 ha d'emprise) sont d'ores et déjà programmées, mais les compensations écologiques restent à mettre en place.

Les besoins en eau potable générés par le développement de ces nouveaux lits touristiques n'ont pas été systématiquement estimés à l'échelle de chacun des projets et seront également variables selon les fluctuations

saisonniers. Sur les Belleville, il s'agira toutefois de veiller en amont du projet à la bonne adéquation entre la ressource disponible et les besoins générés.

Concernant l'assainissement des eaux usées, le mode de traitement des effluents pour chacun des projets n'est pas connu avec précision. On remarquera toutefois que les communes concernées par ces projets disposent de stations d'épuration conformes, même si certaines présentent des surcharges hivernales que viendront accentuer ces projets. Chaque projet devra s'assurer d'une bonne capacité de traitement des eaux usées ; des projets de nouvelles STEP à l'horizon 2018 – 2020 sont programmés à Tignes et aux Ménuires qui permettront de répondre à ces nouveaux besoins.

De manière globale, les différents projets d'UTN sont localisés en dehors des zones de risques naturels, à l'exception des projets localisés sur Tignes et Villaroger concernés par le risque avalanche, et des projets de camping la Glière (Vilette-Aime) et du Sangot (Mâcot), de la Daille (Val d'Isère) et du golf des Belleville (Saint-Martin de Belleville) concernés par le risque hydraulique. Le nombre de personnes exposées à ces risques est donc susceptible d'être augmenté. Mais cette question sera reprise lors de l'approfondissement des projets.

D'un point de vue des déplacements, les différents projets d'hébergements et d'équipements sont susceptibles d'être desservis par les transports collectifs dans le cadre de la desserte des stations. Des nouvelles dessertes viaires seront nécessaires pour certains projets ainsi que de nouveaux espaces de stationnement (+ de 3000). La réalisation de ces différents projets d'hébergements va engendrer une augmentation du trafic routier sur les principaux axes de desserte, sans que celle-ci ne puisse être estimée. En revanche, les projets de liaisons câblées devraient permettre une réduction du trafic automobile sur les axes délestés ou du moins compenser l'augmentation potentielle du trafic généré par les projets associés à ces liaisons câblées vallée - station. Les estimations manquent pour une évaluation plus précise des incidences.

Enfin, concernant les consommations énergétiques, même si les nouvelles constructions respecteront des performances énergétiques renforcées, celles-ci seront amenées à être augmentées. Des solutions d'approvisionnement à partir d'énergies renouvelables seront fortement encouragées afin de limiter le recours aux énergies fossiles. Une attention particulière sera portée sur le projet ski line à Tignes, qui pourrait générer d'importantes consommations énergétiques.

Certains des projets identifiés contribuent au développement des activités touristiques durant la saison estivale et les projets d'hébergement concernent des secteurs où l'enneigement est moins vulnérable qu'ailleurs. Les vigilances sur les consommations d'eau et d'énergie devront ainsi être renforcées afin de s'assurer une adaptation aux effets du changement climatique dans le cadre de la réalisation de ces projets.

3.3.3. INCIDENCES SPECIFIQUES LIEES AUX ZONES D'ACTIVITES

Parmi les 19 sites d'extension ou de création de zones d'activités, certains seront susceptibles de générer des incidences négatives sur l'environnement. Les principaux points de vigilance sont mentionnés ci-après :

- ZA de Landry : L'extension de la ZA existante se fera au droit d'espaces agricoles stratégiques (emprise d'environ 1.2 ha)
- ZA de Saint-Marcel : le projet s'inscrit à proximité immédiate du poste électrique et en bordure de l'Isère.
- ZA de Champagny : le projet s'inscrit dans la poursuite du bâti existant mais au droit d'espaces agricoles stratégiques et au sein de la zone bleue du PPRN (aérosols)
- ZA d'Aigueblanche : le projet s'inscrit dans la poursuite de l'enveloppe bâtie mais au droit d'espaces agricoles stratégiques
- ZA de Villaroger : le site s'inscrit en dehors de l'enveloppe bâtie
- ZA Tignes : le projet s'inscrit à proximité immédiate de la déchetterie, mais en limite de la Znieff de type I « Bois de la Balme »

- ZA d'Aime (Plan Cruet) : Le projet, déjà autorisé par la CDNPS, en cours d'aménagement, s'inscrit en discontinuité de l'enveloppe bâtie existante, aura un effet d'emprise sur des espaces agricoles stratégiques et réduira la fonctionnalité des échanges écologiques de part et d'autre de la vallée de l'Isère en étirant le continuum urbain dans le fond de la vallée.
- ZA des Allues : le projet s'inscrit en dehors de l'enveloppe urbaine, dans un virage en bordure de la RD 90, à proximité d'un corridor écologique.
- ZA des Avanchers : le projet s'inscrit en dehors de l'enveloppe urbaine, entre la route et le vallon du Morel, inséré entre deux boisements.
- ZA de Saint-Bon-en-Tarentaise Le Carey) : Le projet s'inscrit en dehors de l'enveloppe bâtie existante (en bordure de la RD 915), à proximité de l'usine de traitement des déchets, en limite d'un corridor écologique.
- ZA de Villarlurin : 2 sites, l'un vers la déchetterie (en bordure du Doron de Bozel) et l'autre le long de la carrière (en bordure du Doron de Belleville).
- ZA de Bellentre (Les Granges) : le projet de 3000 m² s'inscrit au droit d'espaces agricoles stratégiques.

4. Evaluation des incidences du SCoT sur les sites Natura 2000

Toutes les zones Natura 2000 sont intégrées dans les réservoirs de biodiversité du SCoT, qui bénéficieront ainsi d'un classement en zone naturelle ou agricole au sein desquels des aménagements sont autorisés si aucune autre alternative n'est envisageable et sous condition d'une compensation à hauteur des préjudices. Quelques exceptions sont également autorisées, pour les bâtiments agricoles notamment.

4.1. LE SIC MASSIF DE LA LAUZIERE (FR 8202003)

4.1.1. DESCRIPTION DU SITE NATURA 2000

La chaîne de la Lauzière s'étend sur une vingtaine de kilomètres selon un axe Nord-Est / Sud-Ouest, et s'étage de 400 à 2 800 m d'altitude. Sa pente importante a limité les activités humaines et a permis de préserver son caractère sauvage. Elle présente une grande variété de milieux (landes, pelouses, habitats rocheux,...) et abrite une faune et une flore variée. On y trouve notamment des milieux rares comme les forêts de pente, éboulis et ravins à érables et tilleuls ou les prairies de fauche de montagne, ainsi qu'une tourbière haute active et des stations à Chardon bleu. Elle couvre une surface de 9 543 ha, dont 4 526 ha concernés par le périmètre du SCoT (2,5 % du territoire).

Les enjeux majeurs du site concernent la préservation des forêts hygrosclaphiles de pente, d'éboulis et de ravins à érable sycomore et frêne, des prairies de fauche de montagne et du chardon bleu. Des enjeux ornithologiques émergent également, à travers le maintien en bon état de conservation des populations de Tétràs Lyre.

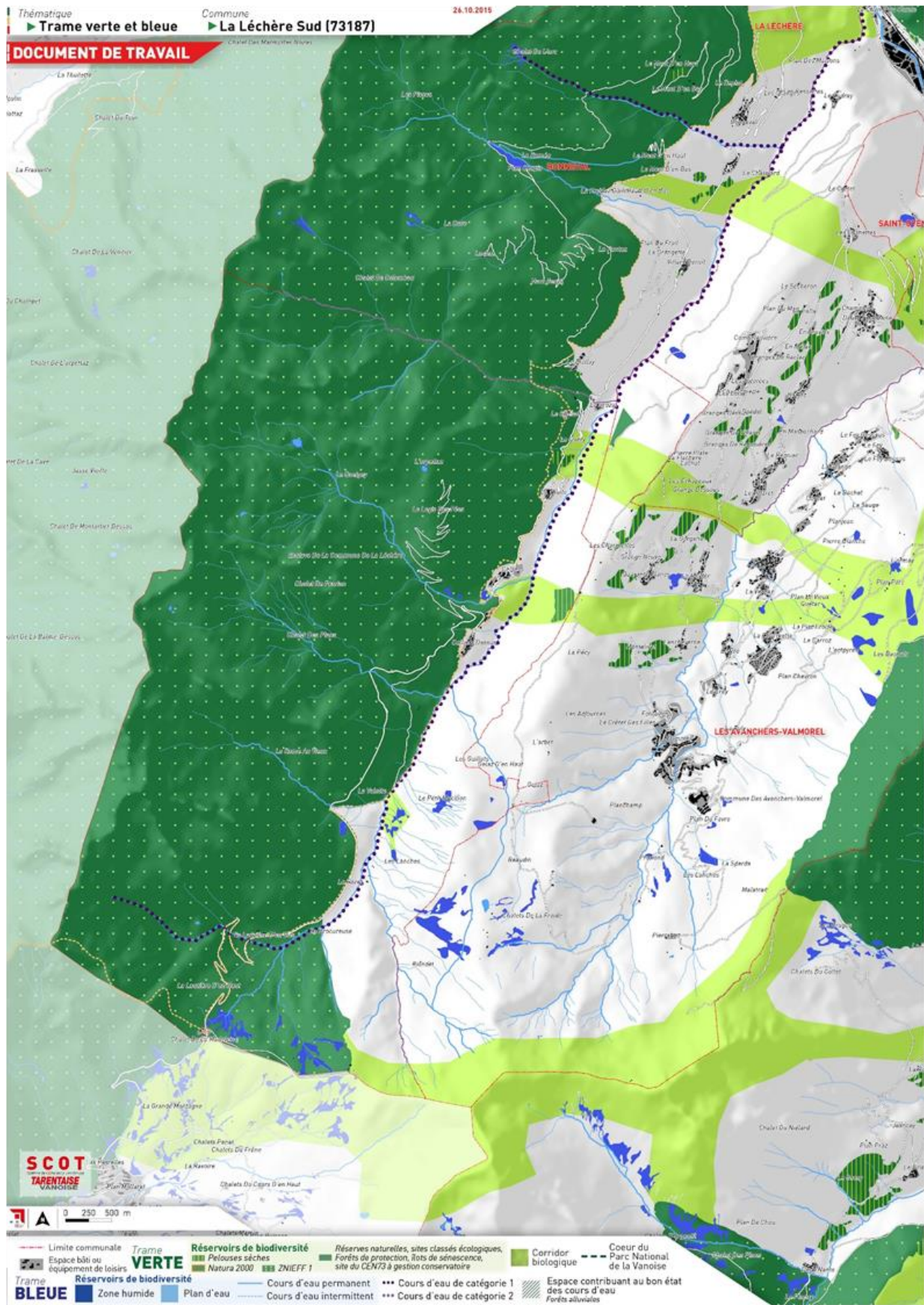
La chaîne de la Lauzière constitue un bastion naturel de grande superficie d'un seul tenant. L'abandon du pastoralisme ou de la fauche, l'intensification du pâturage et le piétinement constituent d'autres menaces potentielles pour les pelouses, prairies et mégaphorbiaies de ce site Natura 2000, la problématique de l'enrichissement étant quasi-générale dans les alpages du site.

4.1.2. INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCoT SUR LES HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

L'intégralité du site Natura 2000 « Massif de la Lauzière » est identifié comme réservoir de biodiversité dans la cartographie de la Trame verte et bleue du SCoT.

Ce site Natura 2000 se situe sur les communes de Bonneval et La Léchère dans le périmètre du SCoT. L'urbanisation projetée dans ces communes se fera au sein de l'enveloppe bâtie existante ou en continuité immédiate. La majorité des hameaux bâtis sont situés en dehors de la zone Natura 2000 sauf le hameau du Chesalet à la Léchère et les hameaux du Mont d'en Haut et du Mont d'en Bas mais qui ne disposent pas de possibilités d'évolution. A l'échéance du SCoT, ces deux communes accueilleront environ 235 logements supplémentaires et bénéficieront pour La Léchère de 9 ha maximum de foncier destiné à l'habitat et pour Bonneval de 1,9 ha. La commune de La Léchère est également destinée à accueillir environ 5000 m² maximum de surface touristique pondérée. L'ensemble de ces aménagements seront réalisés en dehors de la zone Natura 2000.

La mise en œuvre du SCoT ne devrait donc pas générer d'incidences directes ou indirectes sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site ainsi que sur les corridors écologiques qui connectent les réservoirs de biodiversité.



Carte 137 : Exemple de cartographie communale sur la Trame verte et bleue sur la commune de La Léchère Sud avec protection de la zone Natura 2000 Massif de la Lauzière.

4.2. LE SIC ADRETS DE TARENDAISE (FR 8201777)

4.2.1. DESCRIPTION DU SITE NATURA 2000

Il s'agit d'un site créé pour la conservation des milieux prairiaux. Il s'agit en effet de conserver un cortège floristique d'une vingtaine d'espèces, plutôt répandues en montagne mais assez rare à l'échelle européenne. Très morcelé, il est constitué de plusieurs petits sites (de moins de 1 ha à une centaine d'hectares) répartis sur les adrets des vallées de l'Isère et du Doron de Bozel, sur des altitudes variant de 1 100 à 2 100 m (étages montagnard et subalpin). Il se caractérise également par un sol basique (calcaires et marnes) et de faibles précipitations. L'activité agricole y est importante (pâture et fauche) et conditionne la typologie des prairies, qui peuvent accueillir entre 50 et 100 espèces différentes selon les modalités d'entretien. Ces prairies accueillent notamment des oiseaux rares comme le Tarier des Prés, le Bruant Ortolan et le Rôle des genêts.

Le site Natura 2000 concerne ainsi près de 970 ha, intégralement compris dans le périmètre du SCoT (0,5 % du territoire). Il est aujourd'hui animé par l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV).

Les enjeux de ce site concernent la conservation et l'amélioration des prairies de fauche de montagne et des prairies à brome dressé. L'intensification des pratiques agricoles apparaît comme une menace pour le maintien dans un état favorable de ces habitats. La première cause de dégradation des prairies est ainsi leur eutrophisation, c'est-à-dire l'excès d'enrichissement en éléments nutritifs, qu'ils soient d'origine organique (fumier, déjection) ou minéral (engrais chimique). La seconde cause est l'abandon des parcelles qui mène dans certains cas à la fermeture progressive de la prairie.

4.2.2. INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCoT SUR LES HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

L'ensemble de la zone Natura 2000 est identifié en réservoir de biodiversité. Quelques hameaux se situent à moins de 500 m de cette zone Natura 2000 (hameau de La Thuile à Bourg-Saint-Maurice, hameau La Bergerie à La Côte-d'Aime, etc.) mais il ne s'agit pas des centres bourgs principaux des communes. Le développement de ces hameaux devrait être limité et ne pas engendrer d'effet d'emprise significatif sur les sites désignés. Les échanges écologiques entre les différents sites ne devraient pas non plus être affectés par le développement envisagé dans le cadre du SCoT, qui s'inscrit généralement relativement à distance.

A noter que le projet d'UTN sur l'exAltiport de La Rosière se situe à environ 700 m à vol d'oiseau du site Natura 2000. Néanmoins, le site d'étude ne présente pas d'enjeux environnementaux spécifiques et est séparé de la zone Natura 2000 par le hameau des Eucherts. L'aménagement de ce secteur n'aura donc pas d'incidence sur cette zone Natura 2000.

La mise en œuvre du SCoT ne devrait donc pas générer d'incidences directes ou indirectes sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site ainsi que sur les corridors écologiques qui connectent les réservoirs de biodiversité.

4.3. LA ZSC RESEAU DE VALLONS D'ALTITUDE A CARICION (FR 8201780)

4.3.1. DESCRIPTION DU SITE NATURA 2000

Il s'agit d'un site créé pour la conservation d'un seul habitat, le Caricion bicoloris-atrofuscae, qui représente un milieu d'intérêt communautaire prioritaire. Ce site est ainsi un réseau composé de plusieurs entités, correspondant aux bassins versants des vallées de Tarentaise et de Maurienne sur lesquels ont été répertoriées les stations de Caricion bicoloris-atrofuscae. Quatre d'entre elles se trouvent sur le territoire du SCoT, sur les

communes de Sées, Ste-Foy-Tarentaise, Tignes et Val-d'Isère. On y trouve notamment les espèces suivantes : la Tofieldie, le Jonc arctique, les Laïches rouge noirâtre, bicolore, maritime et à petites arrêtes, la Kobrésie et le Tricophore nain.

Il couvre une surface de 9 515 ha, dont 5 594 ha concernés par le périmètre du SCoT (3,1 % du territoire).

Les enjeux du site sont liés à son fonctionnement hydrologique (maintien de la quantité et de la qualité des eaux d'alimentation du bassin versant) et au maintien des usages et des aménagements compatibles avec la fragilité de cet habitat. L'extension des domaines skiables, l'hydroélectricité et l'élevage peuvent ainsi menacer le site (captages, création de pistes, drainage, enfouissement, décapage ou sur-fréquentation de l'habitat...). Le réchauffement climatique et ses probables conséquences sur le régime de fonte des glaciers sont également une source de préoccupation pour la conservation de cet habitat à long terme. Un fort enjeu de conservation des stations de Caricion est présent, en lien avec leur fonctionnement hydraulique naturel.

4.3.2. INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCoT SUR LES HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Cette zone Natura 2000 qui concerne plusieurs sites distincts est intégralement identifiée en tant que réservoir de biodiversité dans la trame verte et bleue du SCoT.

Aucune urbanisation n'est actuellement présente dans cette zone Natura 2000 qui est localisée sur une partie des sommets limitrophes à la frontière italienne. La zone Natura 2000 est éloignée de toute urbanisation et une partie de son périmètre est également classée en réserve naturelle nationale (réserve naturelle de la Grande Sassièrè).

Aucune urbanisation et aucun projet d'UTN n'est prévu par le SCoT dans ce secteur.

La mise en œuvre du SCoT ne devrait donc pas générer d'incidences directes ou indirectes sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site ainsi que sur les corridors écologiques qui connectent les réservoirs de biodiversité.

4.4. LE SIC ET LA ZPS MASSIF DE LA VANOISE

Le site Massif de la Vanoise couvre une surface de plus de 54 000 ha, dont près de 25 000 ha sont concernés par le périmètre du SCoT (14 % du territoire). Ce site couvre une grande partie du massif de la Vanoise, entre les vallées de la Maurienne et de la Tarentaise. Il coïncide en grande partie avec le Parc National de la Vanoise et d'autres réserves naturelles. Le périmètre du SIC est plus étendu que celui de la ZPS Présentant une grande richesse floristique, ainsi qu'une diversité lithologique importante, il s'agit également d'un site très étendu et d'un seul tenant, sur lequel se juxtaposent l'ensemble des milieux d'intérêt communautaire présents dans les étages alpins et subalpins des Alpes du Nord internes françaises.

Il abrite plusieurs espèces de rapaces rupicoles (Aigle royal, Gypaète barbu, Grand-Duc et Faucon pèlerin) et de galliformes de Montagne (Tétras lyre, Lagopède alpin, Perdrix bartavelle), qui trouve ici les habitats nécessaires à leur reproduction et leur alimentation. La Chouette de Tengmalm et la Chevêchette d'Europe fréquentent également les forêts du site.

Les principaux objectifs définis pour ce site sont les suivants :

- Maintenir la diversité des milieux,
- Mettre en œuvre des pratiques agricoles compatibles avec la conservation des habitats ou espèces patrimoniales,

- Maintenir des vieux bois en milieu forestier et ne pas intervenir en forêt vieillie, en particulier en cembraie et pendant la période de reproduction des espèces nichant dans les cavités d'arbres,
- Mettre en place des pratiques sylvicoles favorables à la conservation des forêts de Pin à crochet et du Sabot de Vénus,
- Eviter le drainage des zones humides dispersées sur le site,
- Maintenir une activité agricole extensive de type traditionnel,
- Maintenir et améliorer la qualité des eaux de surface et souterraines,
- Eviter le dérangement des oiseaux nicheurs des falaises et les gîtes à chauves-souris,
- Gérer la fréquentation touristique et motorisée,
- Développer la signalisation des câbles potentiellement dangereux pour les oiseaux, voire enfouir certains tronçons.

Par rapport à l'objectif général de maintien en bon état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, une menace potentielle transversale à ces habitats et espèces existe : leur destruction possible par des aménagements divers. C'est une menace réelle mais limitée sur le site, du fait du statut d'espace protégé dominant, ce qui implique une nécessaire demande d'autorisation pour la réalisation d'aménagements ou de travaux. L'enjeu est donc de prendre en compte systématiquement, dans tout projet d'aménagement ou d'équipement, la présence et la nécessité de préservation, à l'échelle du site, des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

4.4.1. INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCoT SUR LES HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Cette vaste zone Natura 2000 est en partie concernée par d'autres protections environnementales qui garantissent également sa préservation : Parc National de la Vanoise, réserve naturelle nationale des Hauts de Villaroger, etc.

Aucune urbanisation n'est présente dans cette zone Natura 2000 mis à part quelques refuges de haute montagne. Quelques télésièges et un funiculaire souterrain sont également présents dans cette zone Natura 2000 au droit du glacier de la Grande Motte, site de ski rattaché à la station de Tignes.

Le projet d'UTN du Val Claret sur la commune de Tignes se situe à environ 300 m à vol d'oiseau du site Natura 2000, néanmoins, le projet du Val Claret, est situé à l'extérieur du périmètre Natura 2000, le site d'étude n'est pas un site de nidification des oiseaux d'intérêt communautaire et aucun habitat communautaire n'a été identifié. L'aménagement de ce secteur n'aura donc pas d'incidence sur cette zone Natura 2000.

Le SCoT ne prévoit pas le développement de l'urbanisation dans ces secteurs.

La mise en œuvre du SCoT ne devrait donc pas générer d'incidences directes ou indirectes sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site ainsi que sur les corridors écologiques qui connectent les réservoirs de biodiversité.

5. Justification de la compatibilité ou de la prise en compte avec les documents supérieurs

Le rapport de présentation fait part de l'articulation du SCoT avec les autres documents d'urbanisme ainsi qu'avec les plans ou programmes soumis à l'évaluation environnementale, en application du code de l'environnement, avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

Certains choix opérés par le SCoT dans le PADD et le DOO se justifient largement par la compatibilité ou la prise en compte de ces documents supérieurs.

Selon l'article Article L131-1 du Code de l'Urbanisme :

« Les schémas de cohérence territoriale sont compatibles avec :

- Les dispositions particulières aux zones de montagne.
- Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.
- Les chartes des parcs naturels régionaux.
- Les chartes des parcs nationaux.
- Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux.
- Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux.
- Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans.
- Les directives de protection et de mise en valeur des paysages. »

Selon l'article L131-2 :

« Les schémas de cohérence territoriale prennent en compte :

- Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.
- Les schémas régionaux de cohérence écologique.
- Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics.
- Les schémas régionaux des carrières. »

Ainsi, conformément à l'article L. 131-1 du Code de l'urbanisme, le SCoT Tarentaise-Vanoise doit être compatible avec les documents suivants :

- Les dispositions particulières aux zones de montagne (articles L-122-1 et R-122-1 et suivants du Code de l'Urbanisme).
- Le Schéma Directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2020 du Bassin Rhône-Méditerranée.
- La Charte du parc naturel national de la Vanoise.
- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée, approuvé par arrêté préfectoral du 7 décembre 2015.
- Le plan d'exposition au bruit de l'altiport de Courchevel, approuvé par arrêté préfectoral du 24 octobre 2010.

Conformément à l'article L131-2 du Code de l'Urbanisme, le SCoT Tarentaise-Vanoise prend en compte :

- Le schéma régional de cohérence écologique de la Région Rhône-Alpes adopté le 19 juin 2014.
- Le schéma départemental des carrières de Savoie approuvé en mars 2006 et prochainement révisé.
- Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements et services publics.

Nota : il devra prendre en compte le SRADDET de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en cours d'élaboration.

Le SCoT prend également en considération des documents de référence suivants :

- Le schéma régional Climat-Air-Energie approuvé le 17 avril 2014.
- Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage en Savoie signé en 2012 et révisé pour la période 2015 / 2018.
- Le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés approuvé en 2003 et le Plan départemental de gestion des déchets du BTP en Savoie approuvé en 2002, en attente de révision.
- Le plan départemental de l'habitat 2010-2016...

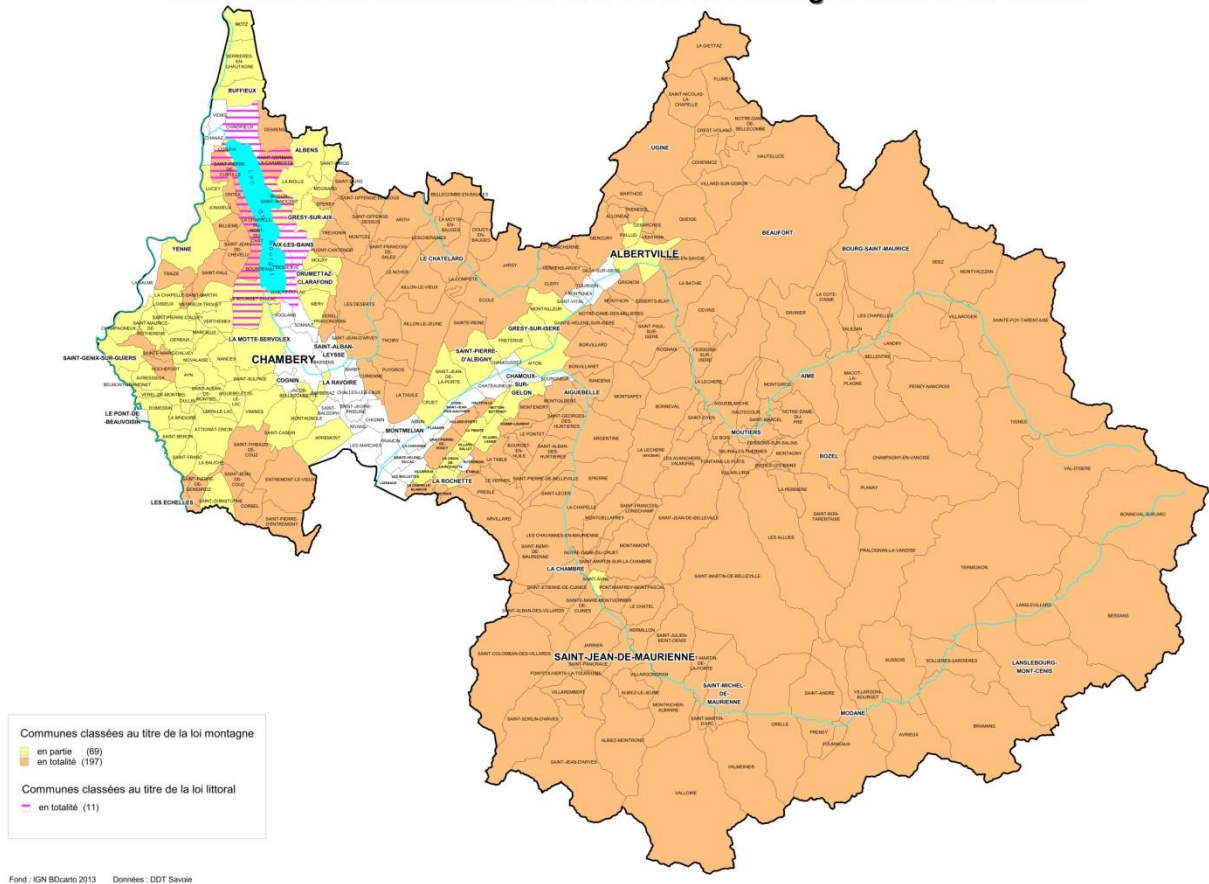
VI - Articulation du SCoT avec les documents avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte

1. Obligations de comptabilité

1.1. DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX ZONES DE MONTAGNE

L'ensemble des communes du SCoT de l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise sont classées au titre de la Loi Montagne.

Classement des communes au titre de la loi montagne et de la loi littoral



Carte 138 : Classement des communes au titre de la Loi Montagne

Art. L122-4 : interdiction des routes nouvelles de vision panoramique, de corniche ou de bouclage sauf exception (notamment pour le désenclavement d'agglomérations existantes ou de massifs forestiers)

→ Le SCoT ne prévoit aucune route nouvelle de vision panoramique, de corniche ou de bouclage.

Art. L122-5 : L'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

→ Les zones d'urbanisation en discontinuité concernent des unités touristiques nouvelles dont la spécificité impose cette discontinuité. C'est le cas également de certaines zones d'activité, soit qu'elles sont destinées à accueillir des installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées, soit qu'il s'agit de zones déjà portées dans les Plans locaux d'urbanisme après réalisation de l'étude prévue à l'article L122-7 du Code de l'urbanisme et avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Dans une minorité de cas, cette étude n'ayant pas encore été réalisée, leur ouverture à l'urbanisation dans le cadre du PLU est conditionnée à la production de cette étude et à l'avis favorable de la CDNPS.

Art. L122-9 : préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

→ Le SCoT prévoit des dispositions pour préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, les hameaux patrimoniaux ainsi que les espaces paysagers remarquables.

Art. L122-10 et 122-11 : Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières sont préservées.

→ Le SCoT identifie et cartographie deux types d'espaces agricoles : les « espaces agricoles importants » et les « espaces agricoles stratégiques ». Le SCoT intègre une protection stricte des espaces agricoles stratégiques où même les bâtiments agricoles ne sont pas autorisés (autorisation ponctuelle exceptionnelle). Sur les espaces stratégiques le SCoT est plus restrictif encore que le Code de l'urbanisme dans son art. L122-11.

Le SCoT développe également des orientations en matière d'identification des alpages, de définition de ZAP (Zone agricole protégée) sur les zones agricoles sous pression urbaine, pour garantir la protection de ces espaces.

Le développement résidentiel, économique et touristique entraînera en 15 ans une non protection d'environ 600 ha d'espaces essentiellement à vocation agricole (prairies), ce qui représente 7% maximum des espaces agricoles du territoire.

Une attention toute particulière a été portée aux espaces agricoles stratégiques (niveau 1). En effet par rapport au diagnostic initial environ 98ha de niveau 1 ne sont plus protégés par le SCoT, ce qui correspond à 1,52% de ce type de surface. De surcroît la consommation de ces espaces ne sera pas totale (une partie seulement sera constructible dans les PLU et une partie seulement sera construite), l'ensemble s'étalant sur les 15 ans du SCoT. Par ailleurs, avant que ces 98 ha ne soient « déclassés », il a été vérifié au cas par cas que cela ne remettrait pas en cause le fonctionnement d'une exploitation professionnelle, notamment par rapport à la situation de son siège d'exploitation. Pour les exploitations significativement touchées, des mesures compensatoires ont été adoptées.

Art. L122-12 : Les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares sont protégées sur une distance de trois cents mètres à compter de la rive. Toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements y sont interdits.

Ces dispositions s'appliquent aux plans d'eau partiellement situés en zone de montagne.

Peuvent toutefois être exclus du champ d'application du présent article :

2° Par un schéma de cohérence territoriale, un plan local d'urbanisme ou une carte communale, certains plans d'eau en fonction de leur faible importance.

Les plans d'eau artificiels de moins de 2 ha sont, dans la plupart des cas, assimilables à des réservoirs et non à des lacs de montagne. L'aménagement de leurs abords peut être de nature à améliorer leur insertion environnementale. Dans ces conditions, l'application de la règle de protection stricte des rives peut être contre-productive. Il a donc été décidé que ces plans d'eau de faible importance seront exclus du champ d'application de l'article L122-2 du Code de l'Urbanisme.

Certains lacs naturels de superficie limitée et situés à proximité des urbanisations existantes ou des aménagements ou équipements existants peuvent aussi être de faible importance ; toutefois, au vu du nombre de ceux-ci, le SCoT laisse le soin aux Plans Locaux d'Urbanisme de les déterminer et de vérifier l'absence d'enjeux susceptibles de justifier leur protection.

En dehors des plans d'eau artificiels de moins de 2 ha, les rives naturelles des lacs et plans d'eau naturels et artificiels sont préservées, sauf à ce que le PLU démontre, pour les lacs de superficie limitée, l'absence d'enjeux justifiant leur protection.

Art. L122-15 à L122-18 : Unités touristiques nouvelles

→ Le SCoT définit les principes d'implantation des UTN d'importance locale, ainsi que la localisation, la consistance et la capacité d'accueil des UTN d'importance régionale ou nationale.

Art. L122-24 et L122-25 : Prescriptions particulières de massif

→ Il n'existe pas de prescriptions particulières de massif opposables.

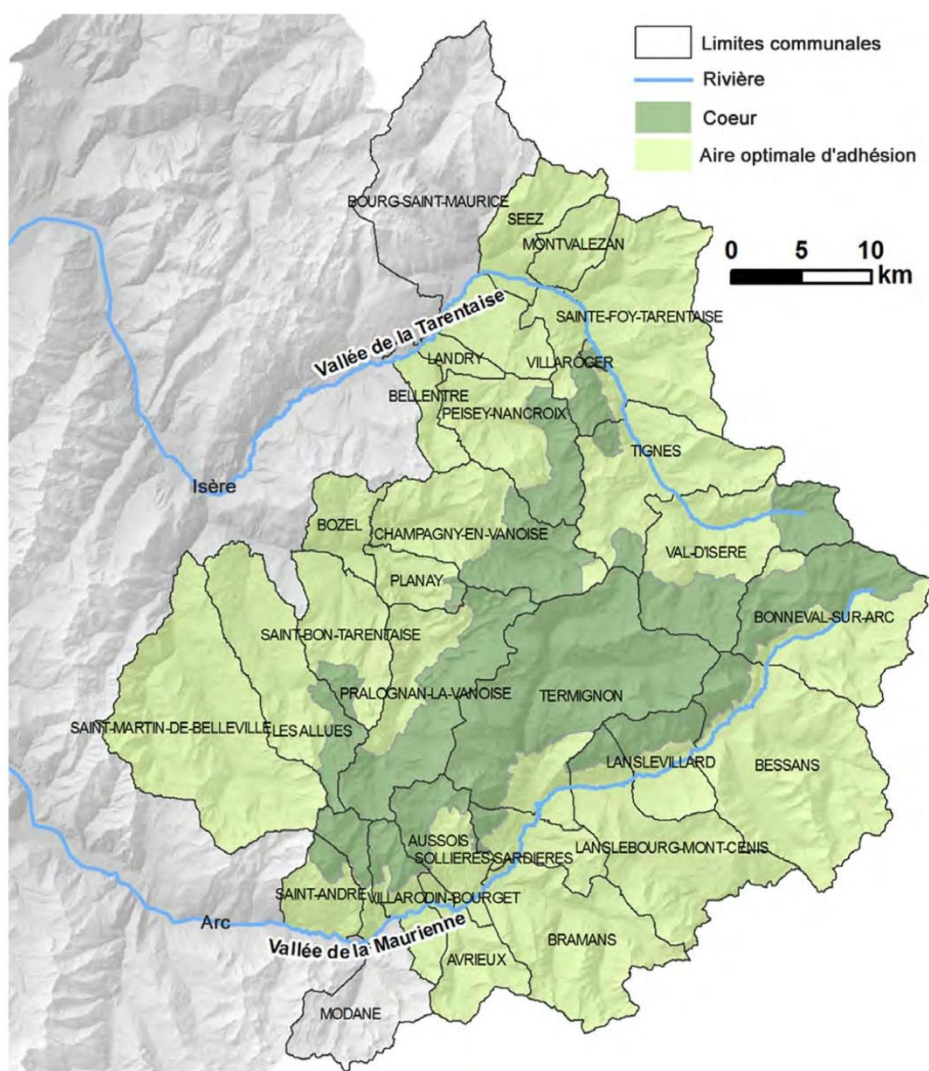
1.2. CHARTE DU PARC NATIONAL DE LA VANOISE

Depuis la promulgation de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, le Code de l'Environnement (article L 331-3 / III-2ème alinéa) stipule que les Schémas de Cohérence Territoriale doivent être compatibles avec les Chartes des parcs nationaux.

La Charte du parc national de la Vanoise a été soumise à enquête publique en 2012-2013 et approuvée par décret n° 2015-473 du 27 avril 2015.

La loi du 14 avril 2006 complétée par le décret d'application du 21 avril 2009 distingue une partie dite « cœur » marquée par des objectifs et une réglementation spécifique, de l'ensemble de l'aire d'adhésion concernée par des orientations de portée générale intéressant le périmètre du parc dans son ensemble.

Le territoire des communes suivantes : Champagny-en-Vanoise, Les Allues, Peisey-Nancroix, Planay, Pralognan-la-Vanoise, Saint-Bon Tarentaise, Saint-Martin de Belleville, Sainte-Foy-Tarentaise, Tignes, Val d'Isère, Villaroger sont situées dans le cœur. Seules les communes de Peisey-Nancroix et de Saint-Martin-de-Belleville ont adhéré à la charte pour l'instant.



Carte 139 : Les communes du cœur du parc national de la Vanoise

La nouvelle charte du parc national définit les mesures à mettre en œuvre sur les 15 prochaines années. Elle répond à 5 enjeux majeurs :

- Mieux intégrer le parc national et son établissement dans le territoire.
- Engager le parc national et son établissement dans une démarche stratégique active en faveur d'un tourisme durable accessible à tous.
- Préserver, conforter et promouvoir les patrimoines naturels et culturels et leur intégration aux activités humaines.
- Pérenniser la complémentarité entre une naturalité préservée et une économie agropastorale dynamique.
- Rechercher une meilleure maîtrise de l'évolution de paysages et de l'occupation du sol pour maintenir la qualité du territoire.

1.2.1. OBJECTIFS ET ORIENTATIONS

Les objectifs de la nouvelle Charte pour le coeur du parc national de la Vanoise sont les suivants :

- Préserver un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel.
- Favoriser l'accord entre les hommes et la nature.
- Anticiper les évolutions et maîtriser leurs impacts sur le patrimoine.
- Développer une politique d'accueil durable en espace protégé.

Les orientations de la nouvelle Charte pour l'aire d'adhésion sont les suivantes :

- Participer activement à l'économie touristique au profit du territoire en valorisant, par le soutien et l'innovation, les atouts propres au parc national.
- Encourager auprès des stations de montagne une politique d'aménagement, d'équipement et de gestion durable.
- Pérenniser l'agriculture et le pastoralisme au bénéfice des agriculteurs et de l'environnement.
- Développer le potentiel économique et social de la forêt et de la filière bois en préservant la biodiversité forestière.
- Préserver la fonctionnalité des habitats naturels et le bon état des ressources.
- Intégrer les enjeux écologiques et paysagers dans les aménagements et les activités de loisirs.
- Maîtriser les évolutions des paysages et valoriser le patrimoine culturel.
- Rendre plus accessible la découverte des patrimoines et de l'environnement montagnard.
- Favoriser l'appropriation du parc national par ses habitants.
- Engager le territoire dans une démarche éco responsable.
- Renforcer la notoriété du parc national du local à l'international.

1.2.2. ARTICULATION DU SCOT AVEC LES ORIENTATIONS DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DE LA VANOISE

Orientations de la Charte du parc national de la Vanoise pour l'aire d'adhésion	Objectifs, prescriptions et recommandations du DOO
<p>Orientation 1 : Participer activement à l'économie touristique au profit du territoire en valorisant, par le soutien et l'innovation, les atouts propres au parc national</p>	
<p>Orientation 1.2 : Diversifier l'offre autour des pratiques de randonnée</p>	<p>4.2.2 PADD et 3.5.3 DOO : Le SCoT préconise de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser le potentiel « randonnée » de la Tarentaise en s'appuyant sur la mise en œuvre du PDIPR (Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée). - Favoriser l'ouverture de la forêt à la fréquentation ludique et touristique, été comme hiver (balisage des randonnées été et hiver,...).
<p>Orientation 1.3 : Promouvoir le territoire en tant qu'espace privilégié de la découverte des patrimoines</p>	<p>1.2.5, 3.3.2 DOO, 1.3.3 PADD : Le SCoT poursuit les objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser les hameaux patrimoniaux. - Protéger et valoriser le patrimoine bâti. - Contenir les limites de l'urbanisation afin d'améliorer la qualité du cadre de vie et l'effet vitrine depuis les voies de desserte de la vallée.
<p>Orientation 2 : Favoriser l'accord entre les hommes et la nature</p>	
<p>Orientation 2.1 : Optimiser et requalifier les espaces dédiés au tourisme d'hiver en améliorant l'attractivité estivale</p>	<p>2.1 et 2.7 DOO : Le SCoT souhaite d'une part conforter le produit touristique hivernal sur lequel il est leader, mais aussi développer une saison d'été attractive, tout en maîtrisant l'évolution des flux touristiques dans un environnement contraint. Il prescrit la régulation du développement de l'immobilier touristique basée sur la qualité et la diversification par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une réduction très significative du rythme de croissance de la capacité d'hébergement touristique dans les grandes stations d'altitude. - Un développement très significatif des pôles touristiques de vallée, associé à la réalisation des liaisons câblées permettant de contenir les flux routiers entre les vallées et les stations. - Une réhabilitation avec remise en marché des hébergements touristiques existants, déclassés ou vieillissants. - Un renforcement des hébergements durablement marchands. <p>Le SCOT préconise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De développer une offre de camping-caravaning de bon niveau, nécessaire à la diversification de l'offre touristique de la Tarentaise et au développement de la saison estivale.
<p>Orientation 2.2 : Encourager la gestion environnementale des stations de montagne</p>	<p>6.2.1 DOO : La gestion environnementale des stations de montagne est promue par le SCOT de manière générale à travers les mesures suivantes :</p>

Orientations de la Charte du parc national de la Vanoise pour l'aire d'adhésion	Objectifs, prescriptions et recommandations du DOO
	<ul style="list-style-type: none"> - Les PLU encouragent dans leur règlement une compacité des formes bâties et une conception bioclimatique des constructions permettant de réduire les consommations énergétiques à la source. - Les PLU et les PLH intègrent des objectifs chiffrés de logements à réhabiliter dans un but d'amélioration thermique du parc de logements et d'hébergements touristiques. - Les PLU favorisent les constructions remplissant des critères de performances énergétiques ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable (exception faite pour les secteurs où des mesures de protection du patrimoine s'appliquent). <p>Et s'appliquent plus précisément aux stations de montagne par les mesures telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise en place d'un système de management de l'énergie au droit des différentes stations touristiques, dans un objectif d'optimisation de leurs consommations (enneigeurs, remontées mécaniques, éclairage, etc.). - Les réflexions visant la réduction des émissions de GES liées aux activités touristiques : navettes, voitures électriques en libre-service, place de la voiture dans les stations...
<p>Orientation 3 : Pérenniser l'agriculture et le pastoralisme au bénéfice des agriculteurs et de l'environnement</p>	
<p>Orientation 3.1 : Préserver un foncier agricole fonctionnel, maintenir des structures agricoles viables et favoriser l'installation</p>	<p>1.3.1 DOO : Le SCOT intègre la préservation d'un foncier agricole fonctionnel par les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inscription des espaces agricoles stratégiques dans les règlements graphiques et écrits des PLU en zone A ou N. - Permettre ponctuellement de nouveaux bâtiments à usage agricole sous réserve d'avoir épuisé toutes les autres solutions crédibles techniquement et financièrement. - Préserver de l'urbanisation les espaces situés dans un angle ouvert suffisant pour assurer le bon fonctionnement vers la zone d'exploitation depuis les bâtiments d'élevage existants.
<p>Orientation 3.2 : Encourager la gestion agri-environnementale des espaces agricoles</p>	<p>1.3. DOOL Le SCOT vise à préserver les espaces agricoles en différenciant les espaces agricoles stratégiques dont l'un des critères est sa qualité agronomique.</p>
<p>Orientation 3.3 : Consolider et valoriser les filières de production favorables à la biodiversité et développer des filières de proximité</p>	<p>1.3.2 PADD : Le PADD préconise d'accompagner la diversification des activités agricoles en s'appuyant sur le développement de nouvelles productions : fabrications fermières de fromage, renforcement des circuits courts, nouvelles activités liées au tourisme tel que l'agritourisme...</p>

<p>Orientation 3.4 : Expérimenter des techniques et des modes de gestion des installations agricoles à moindre impact pour l'environnement</p>	
<p>Orientation 4 : Développer le potentiel économique et social de la forêt et de la filière bois en préservant la biodiversité forestière</p>	
<p>Orientation 4.1 : Intégrer les enjeux écologiques et paysagers dans la gestion sylvicole et favoriser la naturalité forestière</p>	<p>3.5.3 D00 : Le SCOT préconise le soutien au développement de la filière forêt / bois et aux activités liées à cette filière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer des schémas de desserte forestière ainsi que les documents de programmation de desserte concertés avec la profession forestière en adéquation avec les enjeux liés à la biodiversité et la prise en compte des risques naturels. - Favoriser le maintien des continuités forestières, mobiliser la profession forestière et les acteurs pour une gestion durable de la forêt. - Organiser la gestion de la fréquentation des espaces forestiers (engins motorisés) et gérer les conflits d'usage. - Favoriser l'ouverture de la forêt à la fréquentation ludique et touristique, été comme hiver (balisage des randonnées été et hiver,...).
<p>Orientation 4.2 : Optimiser l'exploitabilité des massifs forestiers à vocation de production en intégrant les enjeux écologiques et paysagers</p>	<p>3.5.3 D00 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réserver les surfaces nécessaires à l'activité forestière, en forêt et dans les zones d'activités spécifiquement dédiées à la filière bois. - Ne pas contraindre les accès aux forêts de production : garantir la libre circulation des engins agricoles et forestiers, maintenir les voies d'accès aux parcelles exploitées et intégrer les réseaux de desserte forestière ainsi que les documents de programmation de desserte (problématique incendie et mobilisation des bois). - Réserver l'espace nécessaire au contact d'infrastructures forestières pour accueillir les sites de stockage et de tri du bois (chargeoirs, écorçage) et des places de retournement à l'usage des grumiers. - Réserver l'espace nécessaire à l'implantation de plateforme de stockage bois ou de place de dépôt.
<p>Orientation 4.3 : Valoriser l'utilisation locale du bois construction et du bois énergie dans le cadre d'une gestion durable de la ressource</p>	<p>3.5.3, 6.2.1, 6.2.2 D00 : Le SCOT préconise de valoriser l'utilisation locale du bois-construction et du bois énergie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Encourager la possibilité de la construction bois et / ou des revêtements bois et développer les projets locaux de valorisation du bois local (bois d'œuvre et bois-énergie). - Les collectivités locales montrent l'exemple en matière de production énergétique et d'économie de l'énergie sur les bâtiments publics : implantation de panneaux solaires, mise en place de chaufferie bois...

	<ul style="list-style-type: none"> - S'appuyer prioritairement sur le développement de l'énergie solaire, la géothermie, le bois-énergie, la méthanisation et l'hydroélectricité qui sont les ressources les plus importantes localement.
<p>Orientation 5 : Préserver la fonctionnalité des habitats naturels et le bon état des ressources</p>	
<p>Orientation 5.1 : Assurer les continuités écologiques et réduire les obstacles aux déplacements des animaux ou leur dangerosité</p>	<p>1.3.1 PADD, 5.3.3 DOO Les corridors biologiques constituent des espaces libres d'obstacles assurant la connexion entre les réservoirs de biodiversité. Le SCOT poursuit les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les corridors biologiques entre les principales zones de réservoirs de biodiversité (connexions inter-massifs). - Rétablir les continuités écologiques terrestres, notamment de part et d'autre de la RN 90 et de la voie ferrée, mais également les continuités aquatiques. - Réaliser des ouvrages de perméabilité pour la faune si le projet routier se trouve dans des espaces repérés comme corridors biologiques. - Mettre en place un projet de valorisation écologique de la vallée de l'Isère, visant à retrouver des milieux alluviaux connectés et à traiter les liens ou les transitions entre les villages et la rivière, ce en lien notamment avec le contrat de bassin versant « Isère en Tarentaise ».
<p>Orientation 5.2 : Préserver la fonctionnalité et le bon état des milieux aquatiques et de la ressource en eau</p>	<p>1.1.4 DOO : Conformément au SDAGE, le SCoT contribue à la préservation de la qualité des masses d'eau (atteinte des objectifs de bon état) et des continuités aquatiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les PLU instaurent un zonage interdisant les nouvelles constructions sur une largeur minimale de 10 m de part et d'autre du sommet des berges des cours d'eau (minimum 4 m selon les contraintes locales). - Les limites définies dans les PPR délimitent les espaces d'inconstructibilité en bordure des cours d'eau. - Les PLU traversés par l'Isère intègrent les possibilités de mutation des espaces riverains de l'Isère, visant à retrouver des milieux alluviaux connectés et à valoriser les transitions entre les zones urbaines et les bords de la rivière.
<p>Orientation 5.3 : Maintenir les populations de gibier par des pratiques adaptées pour la restauration des populations plus fragilisées et la préservation de l'équilibre forêt / gibier</p>	<p>Sans objet</p>
<p>Orientation 5.4 : Maintenir ou restaurer la qualité écologique d'habitats naturels sensibles et préserver la quiétude des espèces animales de fort intérêt patrimonial</p>	<p>1.1.1 DOO : Les réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue du SCoT sont à protéger durablement : Les PLU classent les «réservoirs de biodiversité» de la carte de la trame verte et bleue en zonage naturel (N) ou agricole (A) éventuellement indicé. Ils garantissent la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers concernés. Les PLU identifient et délimitent également les réservoirs de</p>
<p>Orientation 5.5 : Gérer la complémentarité entre les sites à</p>	

statut particulier au bénéfice de la biodiversité globale	biodiversité d'intérêt local. Pour les zones de reproduction du tétras-lyre à fort potentiel et dont le potentiel est à préciser, la cartographie du PLU définit des zones de vigilance.
<p>Orientation 6 : Intégrer les enjeux écologiques et paysagers dans les aménagements et les activités de loisirs</p>	
Orientation 6.1 : Intégrer les enjeux patrimoniaux dans les projets d'aménagement	<p>1.3.1 DOO : Le SCOT préserve les réservoirs de biodiversité qui sont définis dans le DOO sur la base des richesses identifiées dans le diagnostic : ZNIEFF 1, zones Natura 2000, arrêtés préfectoraux de biotopes, inventaire des zones humides, etc. Il préserve notamment le cœur du massif de la Vanoise, la chaîne de la Lauzière, les Encombres, les hauteurs du Beaufortain, etc.</p> <p>Les aménagements susceptibles d'affecter la biodiversité sont proscrits au sein de ces espaces. Le développement urbain sur les secteurs d'adret sera modéré en dehors des enveloppes urbaines existantes et réalisé dans un principe de compatibilité avec la qualité des milieux naturels et leur connectivité.</p>
Orientation 6.2 : Intégrer la biodiversité dans l'aménagement des domaines skiables	<p>1.1.2 et 2.4 DOO : Le SCOT ne prévoit pas d'extensions importantes des domaines skiables. Néanmoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lorsqu'elles concerneront un réservoir de biodiversité, un corridor écologique ou une zone de vigilance au regard des tétras-lyres, les extensions de type unité touristique nouvelle seront précédées, même en l'absence d'étude d'impact réglementaire, d'une étude environnementale permettant d'évaluer l'impact du projet sur les habitats et les espèces végétales et animales, et de proposer les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation permettant de ne pas porter atteinte au bon état de conservation des espèces. - Le DOO préconise également conformément à la charte la poursuite de l'effort d'équipement des câbles (remontées mécaniques, lignes électriques) en dispositifs de visualisation pour limiter les risques de collision des oiseaux.
Orientation 6.3 : Limiter le dérangement de la faune par les activités de loisirs en espace naturel	<p>1.1.2 DOO : Le SCOT identifie les dérangements répétés sur les zones d'hivernage par les skieurs, surfeurs, randonneurs en raquettes... Une régulation des flux de skieurs, surfeurs, promeneurs en raquettes et autres usagers peut être mise en place pour préserver la quiétude des zones d'hivernage.</p>
<p>Orientation 7 : Maîtriser les évolutions des paysages et valoriser le patrimoine culturel</p>	
Orientation 7.1 : Prévenir les risques de dégradation des paysages	<p>1.2.1 DOO : Le SCOT traite de la visibilité des grands paysages et notamment de la qualité des routes vitrines paysagères. Il prescrit notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Supprimer les dispositifs publicitaires, comme les préenseignes et les enseignes, non conformes au Code de l'Environnement. - Etablir dans le cadre d'un Règlement Local de Publicité

	<p>des zones de publicité restreinte pour orienter qualitativement l'affichage publicitaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des OAP sectorielles pour chaque route vitrine paysagère dans les PLU concernés. - Maintenir voire retrouver des fenêtres d'ouverture sur le grand paysage, notamment en prévoyant des coupures d'urbanisation et des fenêtres paysagères le long des axes particulièrement par une gestion adaptée du développement végétal, le maintien d'une activité agricole...
Orientation 7.2 : Valoriser un patrimoine culturel exprimant le caractère du parc national	1.2.5.2 DOO : Le SCOT prescrit la valorisation des hameaux patrimoniaux, en identifiant et en préservant dans les PLU les caractéristiques paysagères des hameaux patrimoniaux, vecteurs de l'identité et de l'attractivité de la Tarentaise notamment grâce aux outils suivants : OAP, AVAP, cahiers de recommandations architecturales urbaines et paysagères, identification et préservation du patrimoine vernaculaire porteur d'identité.
Orientation 7.3 : Réhabiliter des paysages agropastoraux à forte valeur patrimoniale	1.3.2 PADD : La protection des paysages agricoles stratégiques par le SCOT vise à garantir l'activité agropastorale qui maintient des paysages ouverts et entretenus, et qui permet de reconquérir des montagnettes et des espaces intermédiaires.
Orientation 8 :	
Rendre plus accessible la découverte des patrimoines et de l'environnement montagnard	
Orientation 8.1 : Moderniser les équipements du parc national et réhabiliter les sites d'accueil sur le territoire	Sans objet
Orientation 8.2 : Sensibiliser prioritairement les jeunes du territoire pendant et hors du temps scolaire	Sans objet
Orientation 8.3 : Développer les outils pédagogiques et une plateforme de ressources à l'échelle du territoire du parc national	Sans objet
Orientation 9 :	
Favoriser l'appropriation du parc national par ses habitants	
Orientation 9.1 : Diffuser les connaissances des richesses patrimoniales du territoire	Sans objet
Orientation 9.2 : Susciter l'approbation des objectifs et des orientations de la charte par les habitants en valorisant les actions réalisées	Sans objet

Orientation 10 :**Engager le territoire dans une démarche écoresponsable**

Orientation 10.1 : Réduire l'empreinte écologique du territoire	DOO : Le SCoT poursuit l'objectif de valoriser les ressources énergétiques locales. L'objectif est de s'appuyer prioritairement sur le développement de l'énergie solaire, la géothermie, le bois-énergie, la méthanisation et l'hydroélectricité qui sont les ressources les plus importantes localement.
Orientation 10.2 : Développer l'usage de la marque Parc national de la Vanoise et faire bénéficier les initiatives exemplaires d'un référencement Parc national de la Vanoise	Sans objet

Orientation 11 :**Renforcer la notoriété du parc national du local à l'international**

Orientation 11.1 : Devenir un lieu et des acteurs de référence en matière de protection des patrimoines, de mise en valeur des ressources et d'innovation	Sans objet
Orientation 11.2 : Participer activement aux réseaux départementaux, régionaux nationaux et internationaux d'espaces protégés ou remarquables	Sans objet
Orientation 11.3 : Renforcer la coopération avec le parc national du Grand Paradis pour constituer un parc national transfrontalier d'envergure	Sans objet

1.3. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

En application de l'article L111-1-1 du code de l'urbanisme, le SCoT doit être compatible avec « les **orientations fondamentales** d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les **objectifs de qualité et de quantité** des eaux, définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, ainsi qu'avec les objectifs de protection, définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux ».

Le SDAGE 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée est entré en vigueur par arrêté le 3 décembre 2015. Il n'y a pas de SAGE sur le territoire du SCoT.

Le SDAGE a une certaine portée juridique, d'après les articles L.212-1 et les suivants du Code de l'Environnement : il est opposable à l'administration et non aux tiers, c'est-à-dire que la responsabilité du non respect du SDAGE ne peut être imputée directement à une personne privée. En revanche, toute personne pourra contester la légalité de la décision administrative qui ne respecte pas les mesures du document. Tous les programmes ou décisions administratives ne peuvent pas être en contradiction avec le SDAGE, sous peine d'être annulés par le juge pour incompatibilité des documents.

1.3.1. ORIENTATIONS FONDAMENTALES

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 développe neuf **orientations fondamentales** avec lesquelles le SCoT doit être compatible :

- **OF 0 - S'adapter aux effets du changement climatique :**
 - Mobiliser les acteurs des territoires pour la mise en œuvre des actions d'adaptation au changement climatique.
 - Nouveaux aménagements et infrastructures : garder raison et se projeter sur le long terme.
 - Développer la prospective en appui de la mise en œuvre des stratégies d'adaptation.
 - Agir de façon solidaire et concertée.
 - Affiner la connaissance pour réduire les marges d'incertitude et proposer des mesures d'adaptation efficaces.
- **OF 1 - Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité :**
 - Afficher la prévention comme un objectif fondamental.
 - Mieux anticiper.
 - Rendre opérationnels les outils de la prévention.
- **OF 2 Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques :**
 - Mettre en œuvre de manière exemplaire la séquence « éviter-réduire-compenser ».
 - Evaluer et suivre les impacts des projets.
 - Contribuer à la mise en œuvre du principe de non dégradation via les SAGE et contrats de milieu.
- **OF 3 Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement :**
 - Mieux connaître et mieux appréhender les impacts économiques et sociaux.
 - Développer l'effet incitatif des outils économiques en confortant le principe pollueur-payeur.
 - Assurer un financement efficace et pérenne de la politique de l'eau et des services publics d'eau et d'assainissement.
- **OF 4 - Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau :**
 - Renforcer la gouvernance dans le domaine de l'eau.

- Structurer la maîtrise d'ouvrage de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à l'échelle des bassins versants.
 - Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de l'eau.
- **OF 5 Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé :**
 - Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle.
 - Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques.
 - Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses.
 - Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles.
 - Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine.
- **OF 6 - Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides :**
 - Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques.
 - Préserver, restaurer et gérer les zones humides.
 - Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau.
- **OF 7 - Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir :**
 - Concrétiser les actions de partage de la ressource et d'économie d'eau dans les secteurs en déséquilibre quantitatif ou à équilibre précaire.
 - Anticiper et s'adapter à la rareté de la ressource en eau.
 - Renforcer les outils de pilotage et de suivi.
- **OF 8 - Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques :**
 - Agir sur les capacités d'écoulement.
 - Prendre en compte les risques torrentiels.
 - Prendre en compte l'érosion côtière du littoral.

MESURES A METTRE EN ŒUVRE SUR LE TERRITOIRE DU SCOT

Les principaux problèmes posés à l'échelle du territoire des Alpes du Nord sont (toutes masses d'eau confondues) :

- Des altérations de la continuité biologique, sédimentaire et de la morphologie des cours d'eau.
- Des pollutions domestiques, industrielles (substances dangereuses) et agricoles (pesticides, azote, phosphates et matières organiques).
- Des déséquilibres de répartition de l'eau entre les besoins des milieux aquatiques et les différents usages.

Le programme de mesures du Contrat de bassin versant « Isère en Tarentaise » 2009-2015 définit les actions opérationnelles visant à préserver et à améliorer la qualité de l'eau, l'état des cours d'eau et de ses milieux annexes, sur le bassin versant de l'Isère et de ses affluents. Les enjeux identifiés sur le bassin sont :

- Qualité des eaux : régler les problèmes de pollutions agricoles notamment vis-à-vis de la gestion et valorisation de la matière organique.
- Etat des milieux aquatiques : risques liés à l'anthropisation des berges et la modification du fonctionnement hydraulique due à l'activité hydroélectrique.
- Gestion quantitative de l'eau : constat de l'inadéquation besoins / ressources et impact des prélèvements sur les milieux.
- Risques liés aux crues : mettre en synergie les actions de prévention et protection contre les inondations avec la préservation des milieux.

Les mesures du SDAGE pour le territoire du SCoT sont présentées dans le tableau suivant. Elles concernent exclusivement les masses d'eau superficielles et répondent à des problématiques de pollution domestique et industrielle, de substances dangereuses, de dégradation morphologique, de transport sédimentaire, d'altération de la continuité biologique.

Pression à traiter	Code	Mesures
Altération de la continuité	MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
Altération de la morphologie	MIA0202 MIA0204	Réaliser une opération classique de restauration de cours d'eau Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long du cours d'eau
Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)	IND0601 IND0901	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des « sites et sols pollués » (essentiellement liés aux sites industriels) Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur
Prélèvements	IND12	Mesures de réduction des substances dangereuses

Tableau 61 : Mesures du SDAGE à mettre en œuvre sur le bassin versant Isère en Tarentaise pour atteindre les objectifs de bon état

1.3.2. ARTICULATION DU SCOT AVEC LES ORIENTATIONS FONDAMENTALES ET LES OBJECTIFS DE QUALITE ET DE QUANTITE DU SDAGE

Le SCoT, pour ce qui concerne son champ d'application, a développé des objectifs, prescriptions et recommandations en compatibilité avec les orientations et objectifs du SDAGE.

- **Chapitres 1.2, 3.1 et 5.1 du DOO (1.2 du PADD) :** le projet prescrit une urbanisation économe en foncier, favorable à :
 - La maîtrise de la consommation de l'espace par une structuration de l'armature urbaine autour des pôles de rang 1 et 2 (leurs taux de construction neuve passant respectivement de 5,3 à 5,5 et de 7,1 à 7,8 logements neufs / 1 000 habitants), les grandes stations et les stations moyennes, satellites et thermales.
 - L'articulation entre urbanisation et déplacements en privilégiant la densification des secteurs les mieux desservis par les modes de transports alternatifs à la voiture.
- **Chapitres 1.1.4 du DOO (1.3.1 du PADD) :** les zones humides, les cours d'eau et plans d'eau sont protégés d'un accroissement des pressions urbaines à travers des prescriptions et recommandations qui visent :
 - A préserver les espaces de fonctionnalités des cours d'eau.
 - A délimiter précisément, préserver l'intégrité et le rôle hydraulique des zones humides qui devront faire l'objet d'une réglementation spécifique dans les PLU.
 - En cas d'urbanisation en zone humide en l'absence d'alternative crédible sur le plan technique et financier, imposer la compensation du préjudice du projet à la fois sur les habitats et les espèces et sur la fragmentation écologique induite selon le principe « Eviter-Réduire-Compenser »

- **Chapitre 6.1.2 du DOO (2.5, 2.7, 4.3 du PADD) :** le DOO sécurise la ressource en eau potable. Tout projet d'urbanisation est conditionné par les PLU à la disponibilité en eau potable et aux capacités de traitement des eaux usées. La réalisation des projets d'hébergements ou d'équipements touristiques est conditionnée à la disponibilité d'une ressource en eau suffisante.
- **Chapitre 6.1.3 du DOO (4.3.3 du PADD) :** le DOO prescrit la mise en œuvre de mesures de gestion intégrée des eaux pluviales pour limiter l'imperméabilisation des sols et notamment le phénomène de ruissellement, par le stockage et la régulation des eaux de pluie le plus en amont possible tout en privilégiant l'infiltration à la parcelle des eaux faiblement polluées.

Ainsi, les différentes orientations du SDAGE sont prises en compte par le SCOT :

- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques : Le SCOT limite les possibilités de dégradation des milieux aquatiques en assurant la préservation des zones humides, des espaces en bordure des cours d'eau et des zones de captage.
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé : Le SCOT assure la préservation des captages d'alimentation en eau potable (soumis à DUP ou non) ainsi que les impluviums des ressources en eau minérale naturelle (Brides-les-Bains, Salins-les-Thermes, La Léchère et Bourg-Saint-Maurice). Il conditionne également l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs à la capacité de traitement des eaux usées nouvelles du territoire (capacité des dispositifs de traitement, sensibilité des milieux récepteurs). Une vigilance particulière est à porter sur les stations connaissant de fortes variations de charges notamment en hiver et connaissant des problèmes de surcharge (Tignes, Les Ménuires).
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides : Le SCOT limite strictement les dégradations éventuelles des zones humides en améliorant leur prise en compte notamment lors de l'élaboration des documents locaux d'urbanisme (prise en compte des inventaires existants, démonstration de l'absence d'impacts sur les zones humides, principe ERC, compensation à hauteur de 200 % en cas de destruction n'ayant pu être évitée). Le SCOT participe également à la préservation de la biodiversité aquatique en encadrant le développement aux abords des cours d'eau du territoire (bande non aedificandi de 10 m minimum de part et d'autre du sommet des berges à inscrire dans les documents d'urbanisme locaux).
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir : Le SCOT permet le développement de l'urbanisation sous condition d'une adéquation entre la ressource disponible et les besoins futurs. Il en est de même pour les projets touristiques. Une vigilance est à porter sur les communes de Saint-Martin de Belleville, Landry et Peisey-Nancroix qui présentent des sensibilités quantitatives vis-à-vis de la disponibilité de leur ressource en eau.
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques : Le SCOT préserve les champs d'expansion des crues et les espaces de mobilité des différents cours d'eau du territoire et limite l'aggravation des risques inondation en incitant à la réduction de l'imperméabilisation. Le SCOT limite aussi l'augmentation du nombre de personnes soumises au risque inondation en conditionnant les nouveaux aménagements et nouvelles constructions dans les zones d'aléa moyen (impossibilité de les réaliser ailleurs et non aggravation du risque).

Ainsi, l'ensemble des orientations du SCOT déclinées ci-dessus assurent la compatibilité du SCOT avec le SDAGE 2016-2021 Rhône-Méditerranée.

1.4. PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

Le plan de gestion des risques inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée arrêté le 7 décembre 2015 est l'outil de mise en œuvre de la directive européenne inondation sur le territoire. Il vise à :

- Encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée.
- Définir des objectifs prioritaires pour réduire les conséquences négatives des inondations des 31 Territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée.

Le SCoT doit être compatible avec ses objectifs de gestion des risques inondation, ses orientations fondamentales et ses dispositions.

1.4.1. UN PGRI POUR ENCADRER LA POLITIQUE DE PREVENTION DES RISQUES A L'ECHELLE DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

L'encadrement de la politique de prévention des inondations au travers du PGRI se fait de la même manière que le SDAGE. Il oriente la manière d'utiliser les outils de prévention des inondations (ex : inciter la prise en compte d'une dimension intercommunale pour planifier la gestion de crise en cas de crue). Son caractère opposable aux documents d'urbanisme, aux PPRi et aux autorisations administratives dans le domaine de l'eau appuie le caractère faitier du PGRI.

Son contenu est en partie lié à celui du SDAGE 2016-2021 sur les volets gestion de l'aléa, gouvernance et accompagnement de la GEMAPI. Sa plus-value par rapport au SDAGE concerne la sécurité des ouvrages hydrauliques (notamment l'accompagnement sur l'exercice des compétences « PI » de la GEMAPI par les collectivités), mais également la prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire, la prévision, la gestion de crise et la culture du risque.

1.4.2. LES OBJECTIFS ET DISPOSITIONS DU PGRI DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

Le PGRI prévoit 5 grands objectifs et 52 dispositions de gestion des risques d'inondation pour le bassin Rhône-Méditerranée listés ci-dessous.

Nota : s'agissant des dispositions du PGRI, il est proposé une typologie cadre afin de clarifier la portée et les attentes de chacune d'elles. Aussi, il est proposé la classification suivante :

- Dispositions générales : dispositions qui s'appliquent à l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée (en bleu).
- Dispositions communes PGRI-SDAGE : ces dispositions concernent des champs communs au PGRI et au SDAGE (une partie des dispositions du GO2 et du GO4 du PGRI sont en effet communes au SDAGE – elles sont reprises dans l'OF4 et l'OF8.) Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée (en vert).
- Dispositions communes aux Territoires à Risque Inondation (TRI) : ces dispositions concernent tous les TRI du bassin et s'appliquent prioritairement aux TRI. Les zones hors TRI peuvent également les mettre en œuvre (en violet)

Nota : le territoire du SCoT n'est concerné par aucun TRI

1.4.2.1. GRAND OBJECTIF N°1 : MIEUX PRENDRE EN COMPTE LE RISQUE DANS L'AMENAGEMENT ET MAITRISER LE COUT DES DOMMAGES LIES A L'INONDATION

Améliorer la connaissance de la vulnérabilité du territoire	Réduire la vulnérabilité des territoires ¹³	Respecter les principes d'un aménagement du territoire adapté aux risques d'inondations ¹⁴
D.1-1 Mieux connaître les enjeux d'un territoire pour pouvoir agir sur l'ensemble des composantes de la vulnérabilité : population, environnement, patrimoine, activités économiques, etc.	D.1-3 Maîtriser le coût des dommages aux biens exposés en cas d'inondation en agissant sur leur vulnérabilité	D.1-6 Éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque
D.1-2 Établir un outil pour aider les acteurs locaux à connaître la vulnérabilité de leur territoire	D.1-4 Disposer d'une stratégie de maîtrise des coûts au travers des stratégies locales	D.1-7 Renforcer les doctrines locales de prévention
	D.1-5 Caractériser et gérer le risque lié aux installations à risque en zones inondables	D.1-8 Valoriser les zones inondables et les espaces littoraux naturels
		D.1-9 Renforcer la prise en compte du risque dans les projets d'aménagement
		D.1-10 Sensibiliser les opérateurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation au travers des stratégies locales

Tableau 62 : Dispositions du grand objectif n°1 du PGRI du Bassin Rhône-Méditerranée

1.4.2.2. GRAND OBJECTIF N°2 : AUGMENTER LA SECURITE DES POPULATIONS EXPOSEES AUX INONDATIONS
EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES

Agir sur les capacités d'écoulement	Prendre en compte les risques torrentiels	Prendre en compte l'érosion côtière du littoral	Assurer la performance des ouvrages de protection
D.2-1 Préserver les champs d'expansion des crues	D.2-9 Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels	D.2-10 Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion	D.2-12 Limiter la création de nouveaux ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants
D.2-2 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues		D.2-11 traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales exposées à un risque important d'érosion	D.2-13 Limiter l'exposition des enjeux protégés
D.2-3 Éviter les remblais en zones inondables			D.2-14 Assurer la performance des systèmes de protection
D.2-4 Limiter le ruissellement à la source			D.2-15 Garantir la pérennité des systèmes de protection
D.2-5 Favoriser la rétention dynamique des écoulements			
D.2-6 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines			
D.2-7 Préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire			
D.2-8 Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux			

Tableau 63 : Dispositions du grand objectif n°2 du PGRI du Bassin Rhône-Méditerranée

1.4.2.3. GRAND OBJECTIF N°3 : AMELIORER LA RESILIENCE DES TERRITOIRES EXPOSES

Agir sur la surveillance et la prévision	Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations	Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information
D.3-1 Organiser la surveillance, la prévision et la transmission de l'information sur les crues et les submersions marines	D.3-4 Améliorer la gestion de crise	D.3-12 Respecter les obligations d'information préventive
D.3-2 Passer de la prévision des crues à la prévision des inondations	D.3-5 Conforter les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)	D.3-13 Développer les opérations d'affichage du danger (repères de crues ou de laisse de mer)
D.3-3 Inciter la mise en place d'outils locaux de prévision	D 3-6 Intégrer un volet relatif à la gestion de crises dans les stratégies locales	D.3-14 Développer la culture du risque
	D 3-7 Développer des volets inondation au sein des dispositifs ORSEC départementaux	
	D. 3-8 Sensibiliser les gestionnaires de réseaux au niveau du bassin	
	D.3-9 Assurer la continuité des services publics pendant et après la crise	
	D 3-10 Accompagner les diagnostics et plans de continuité d'activité au niveau des stratégies locales	
	D 3-11 Évaluer les enjeux au ressuyage au niveau des stratégies locales	

Tableau 64 : Dispositions du grand objectif n°3 du PGRI du Bassin Rhône-Méditerranée

1.4.2.4. GRAND OBJECTIF N°4 : ORGANISER LES ACTEURS ET LES COMPETENCES

Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques	Garantir un cadre de performance pour la gestion des ouvrages de protection
D.4-1 Fédérer les acteurs autour de stratégies locales pour les TRI	D 4- 5 Considérer les systèmes de protection dans leur ensemble
D.4-2 Tenir compte des priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et contrats de milieu	Accompagner la mise en place de la compétence « GEMAPI »
D.4-3 Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau et des inondations par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants	D. 4-6 Accompagner l'évolution des structures existantes gestionnaires d'ouvrages de protection vers la mise en place de la compétence GEMAPI sans perte de compétence et d'efficacité
D.4-4 Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB	D. 4-7 Favoriser la constitution de gestionnaires au territoire d'intervention adapté

Tableau 65 : Dispositions du grand objectif n°4 du PGRI du Bassin Rhône-Méditerranée

1.4.2.5. GRAND OBJECTIF N°5 : DEVELOPPER LA CONNAISSANCE SUR LES PHENOMENES ET LES RISQUES D'INONDATION

Développer la connaissance sur les risques d'inondation	Améliorer le partage de la connaissance
D.5-1 Favoriser le développement de la connaissance des aléas	D.5-5 Mettre en place des lieux et des outils pour favoriser le partage de la connaissance
D. 5-2 Approfondir la connaissance sur la vulnérabilité des réseaux	D.5-6 Inciter le partage des enseignements des catastrophes
D. 5-3 Renforcer la connaissance des aléas littoraux	
D. 5-4 Renforcer la connaissance des aléas torrentiels	

Tableau 66 : Dispositions du grand objectif n°5 du PGRI du Bassin Rhône-Méditerranée

Les orientations du SCOT contribuent aux deux grands objectifs du PGRI :

- Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement : les orientations du SCOT permettent d'éviter l'aggravation de la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque, mais également de renforcer la prise en compte du risque dans les projets d'aménagement.
- Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques : Les orientations du SCOT permettent d'agir sur les capacités d'écoulement en préservant les champs d'expansion des crues et en limitant le ruissellement à la source.

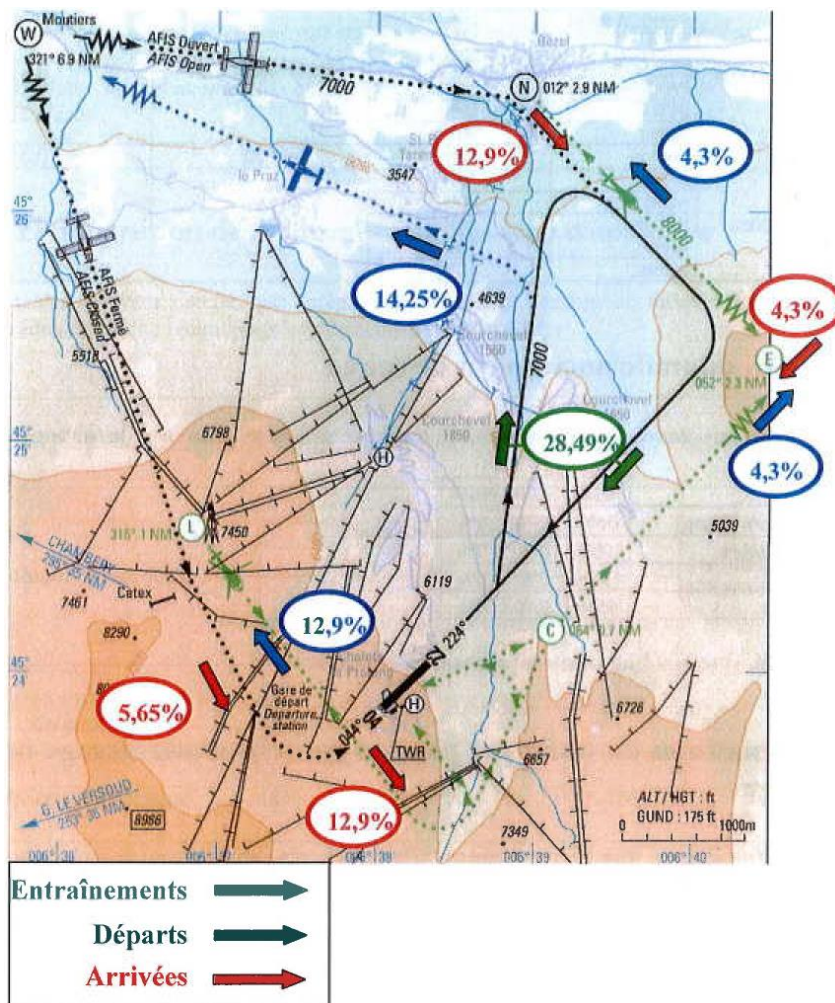
Les 3 autres grands objectifs du PGRI concernent l'amélioration des connaissances, l'organisation des acteurs et la gestion du risque, qui ne relèvent pas des compétences du SCOT.

Ainsi, l'ensemble des orientations du SCOT déclinées ci-dessus assurent la compatibilité du SCOT avec le PGRI Rhône Méditerranée.

1.5. PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DE L'ALTIPOINT DE COURCHEVEL

L'altiport de Courchevel figure parmi la liste des aérodromes non classés en catégorie A, B ou C devant être dotés d'un plan d'exposition au bruit (PEB). Le PEB constitue un des instruments de planification destinés à encadrer et à accompagner le développement de l'aérodrome pour le rendre compatible avec le maintien de la qualité de vie dans son environnement.

Le plan d'exposition au bruit (PEB) de l'altiport de Courchevel arrêté le 24 Octobre 2011 comprend une carte à l'échelle 1 / 25000ème représentant les zones de bruit A, B, C et D.



Carte 140: Zonages du PEB

La zone A de bruit fort correspond au Lden 70 (couleur rouge).

Les indices Lden définissant les limites extérieures des zones B de bruit fort (couleur orange) et C de bruit modéré (couleur verte) ont été fixées respectivement à 62 et 55.

Le plan d'exposition au bruit comporte une zone D (couleur bleue) où les constructions sont autorisées sous réserves de faire l'objet de mesures d'isolation acoustique.

Seule la commune de Saint-Bon-Tarentaise est concernée par le plan d'exposition au bruit (PEB). Les orientations du SCoT ne vont pas à l'encontre des dispositions définies dans le PEB et rappellent d'ailleurs les principes de constructibilité édictés.

2. Obligations de prise en compte

2.1. SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE DE RHONE-ALPES

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Rhône-Alpes a été adopté en juillet 2014. Le territoire de Tarentaise Vanoise est identifié comme :

- Une zone périphérique de la région, de haute montagne et frontalière avec l'Italie. Le territoire est peu urbanisé et peu fragmenté, il présente un intérêt régional au regard de sa sous-trame forestière et de pelouses, pâturages et prairies, et possède enfin de nombreux sites naturels répertoriés (Znieff de type 1, Natura 2000, réserves naturelles nationales, cœur de parc national, etc.). La Tarentaise est également traversée par une continuité Nord-sud qui longe les Alpes et mentionnée dans les orientations nationales. Les forêts, cours d'eau et zones humides constituent des axes de déplacements privilégiés de la faune ;
- Un territoire traversé par une large vallée alliant continuités aquatiques et terrestres, d'intérêts régional et interrégional. Toutefois, le réseau est lourdement sanctionné par de nombreux obstacles (barrages, seuils, etc.). Cet axe de déplacement n'est pas toujours fonctionnel selon les tronçons.

Les principaux réservoirs de biodiversité à préserver ou à remettre en bon état sont :

- Le cœur du massif de la Vanoise, la chaîne de la Lauzière, les Encombres, ainsi que les hauteurs du Beaufortain et de la chaîne frontalière, qui regroupent une mosaïque de milieux montagnards typiques (pelouses d'altitude, zones humides, rochers et forêts) ;
- Des réservoirs plus ponctuels dans les vallées, correspondant à des pelouses en adrets ou à des forêts remarquables ;
- Plus de 60 corridors écologiques de la trame verte sont identifiés sur le territoire ainsi que plusieurs corridors écologiques de la trame bleue (Isère, Doron de Bozel, Ponturin, torrent de la Clef, torrent d'Eau rousse, etc.)

Le SCoT développe plusieurs orientations en faveur de la biodiversité qui permettent de répondre aux enjeux identifiés à l'échelle régionale de préservation et remise en état des fonctionnalités écologiques du territoire (cf. le chapitre sur les incidences de la mise en œuvre du SCoT sur la biodiversité et les fonctionnalités écologiques) et est complété par une cartographie de la trame verte et bleue, reprenant les composantes du SRCE.

De manière générale, les orientations du SCoT visent ainsi à protéger de l'urbanisation les réservoirs de biodiversité régionaux et locaux. Les corridors écologiques d'intérêt régional sont précisés dans la cartographie de la trame verte et bleue et font l'objet d'une protection dans le SCoT à retranscrire dans les documents d'urbanisme locaux : zonage agricole ou naturel pour les corridors de la trame verte, inconstructibilité des abords des cours d'eau (10 m), etc.

Le SCoT prend donc bien en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

**VII - Critères, indicateurs et
modalités retenus pour
l'analyse des résultats de
l'application du SCoT (R141-2
du CU)**

L'article L143-28 du Code de l'Urbanisme stipule que « six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma [...] l'établissement public [...] procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.

Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6.

A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. »

L'objectif poursuivi est de :

- Suivre l'évolution du territoire dans ses différentes composantes, et ainsi évaluer le respect des objectifs du SCoT et plus particulièrement la mise en œuvre des prescriptions du Document d'Orientations et d'Objectifs ;
- Décider, sur la base de bilans qualitatifs et quantitatifs, du maintien ou de la révision partielle ou complète du SCoT. Ces bilans seront réalisés tous les 6 ans.

A cet effet, le suivi de la mise en œuvre du SCoT de l'APTV se fera au travers d'un double dispositif :

- Au travers de l'élaboration, la révision et l'application des documents dits de « rang inférieur » qui s'inscrivent dans un principe de compatibilité : documents d'urbanisme locaux, programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains ;
- Dans le cadre du suivi d'indicateurs aussi bien quantitatifs que qualitatifs précisés dans le présent chapitre.

De manière opérationnelle, le suivi du SCoT sera assuré par le Syndicat Mixte du SCoT. Le Comité Syndical et le bureau du SCoT assureront le pilotage politique durant la durée du SCoT et s'appuieront éventuellement sur des commissions thématiques.

1. Les acteurs de la mise en œuvre du SCoT

Sur le plan du suivi, le Syndicat mixte, qui est en est le responsable, travaillera en lien très étroit avec les communes et les EPCI.

La mise en œuvre du SCoT implique potentiellement de nombreux acteurs avec lesquels coopéreront le Syndicat mixte et / ou les EPCI et / ou les communes ; à titre d'exemple signalons les AOM et AOMU pour tout ce qui concerne l'organisation des transports, les acteurs de l'économie dont la CCI pour le document d'aménagement artisanal et commercial, la chambre des métiers ou encore la chambre d'agriculture pour les aspects agricoles.

2. La transcription des objectifs et orientations du SCoT dans les documents dits « de rang inférieur »

2.1. LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DES PLH ET PDU

Le suivi de la mise en œuvre du SCoT se fera au travers du suivi et / ou l'élaboration de Programme Local de l'Habitat (PLH) et / ou de Plan de Déplacements Urbains (PDU). Ces documents, dits de « rang inférieur », font également l'objet de suivi et d'évaluation de leur mise en œuvre. Ces dispositifs viendront compléter le suivi des indicateurs précisés ci-après.

A la date d'arrêt du SCoT, l'état des PLH sur le territoire de la Tarentaise-Vanoise est le suivant :

- Communauté de communes Cœur de Tarentaise, PLH 2015-2021, approuvé le 24 novembre 2015.

2.2. LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX

En date de décembre 2015, avant la création des communes nouvelles, la couverture en documents d'urbanisme locaux diffère selon les communes du territoire du SCoT :

- 24 communes sont dotées d'un PLU approuvé ;
- 11 communes ont engagé la révision de leur PLU ;
- 14 communes ont engagé ou ont prévu la révision de leur POS, Carte Communale ou RNU en PLU.

Le Syndicat Mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise-Vanoise sera en charge d'accompagner les communes et EPCI compétents dans l'élaboration ou la gestion de leurs documents d'urbanisme, afin de permettre leur comptabilité avec les objectifs et orientations du DOO.

2.3. LES OPERATIONS DE PLUS DE 5 000 M² ET LES RESERVES FONCIERES DE PLUS DE 5 HECTARES

Sont compatibles également avec le DOO du SCoT (article L142-1-7° du Code de l'Urbanisme), les opérations foncières et les opérations d'aménagement définies par le décret en Conseil d'Etat. Sont concernés (R142-1 du Code de l'urbanisme) :

- Les zones d'aménagement différé et les périmètres provisoires de zones d'aménagement différé ;
- Les zones d'aménagement concerté ;
- Les lotissements, les remembrements réalisés par des associations foncières urbaines et les constructions soumises à autorisations, lorsque ces opérations ou constructions portent sur une surface de plancher de plus de 5 000 mètres carrés ;
- La constitution, par des collectivités et établissements publics, de réserves foncières de plus de cinq hectares d'un seul tenant.

Le Syndicat Mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise-Vanoise sera à la disposition des autorités compétentes pour examiner en tant que de besoin la comptabilité des projets avec les objectifs et orientations du DOO. Ces opérations devront donc s'inscrire :

- En conformité avec le document d'urbanisme local ;
- En compatibilité avec le DOO du SCoT.

3. Les indicateurs de suivi au regard des principaux objectifs du SCoT

Les indicateurs font référence aux objectifs du SCoT ou à des incidences potentielles de sa mise en œuvre, tant positives que négatives, sur son environnement naturel, économique et humain. Pour la mise en œuvre de ce suivi, l'objectif a été d'identifier des indicateurs balayant l'ensemble des domaines concernés par le SCoT. Par ailleurs, ce présent chapitre ne se veut pas exhaustif, des évolutions restent possibles concernant les sources des bases de données et les indicateurs.

3.1. OBJECTIF 1. UNE TARENTEISE QUI PRESERVE SON CAPITAL NATURE

Domaines suivis	Indicateurs concernés	Sources envisageables et périodicité des mesures
Espaces naturels (espaces protégés, trame verte et bleue, zones humides)	Surface des espaces naturels protégés dans les documents d'urbanisme	Documents d'urbanisme – à chaque révision
	Effet d'emprise sur les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques	Documents d'urbanisme – à chaque révision de PLU/PLUi
	Surface des zones humides recensées et impactées	APTV & Conservatoire d'espaces naturels – tous les ans
	Artificialisation de l'espace/évolution de la surface bâtie	Outil de suivi de l'occupation des sols par l'Observatoire des Territoires de Savoie – tous les ans
Paysages et patrimoine	Routes vitrines paysagères	Documents d'urbanisme
	Espaces d'intérêts paysagers	Documents d'urbanisme
	Sites naturels emblématiques	Documents d'urbanisme
	Hameaux patrimoniaux	Documents d'urbanisme
Espaces agricoles	Surfaces d'espaces agricoles stratégiques/importantes impactées	Documents d'urbanisme
	Surface des alpages	APTV & Chambre d'agriculture

3.2. OBJECTIF 2. UNE ATTRACTIVITE TOURISTIQUE QUI REPOSE SUR LA QUALITE ET LA DIVERSIFICATION

Domaines suivis	Indicateurs concernés	Sources envisageables
Attractivité touristique	Fréquentation estivale, thermale et hivernale	Savoie-Mont-Blanc Tourisme
Immobilier touristique	Construction de lits neufs	DDT et APTV
Unité touristique nouvelle	Mise en oeuvre des UTN	Documents d'urbanisme
Logement des saisonniers	Evolution des besoins et la qualité de l'offre	APTV

PRECISIONS SUR LE SUIVI ANNUEL DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES

L'adoption de la Surface Touristique Pondérée comme régulateur de l'évolution de la capacité d'hébergement touristique permet de disposer d'un outil objectif et fiable pour maîtriser le développement touristique de la Tarentaise en favorisant les hébergements durablement marchands.

Les modalités de suivi de cet indicateur sont explicitées ci-après.

Le suivi de la STP effectivement réalisée sera effectué sur la base des surfaces de plancher autorisées dans le cadre des permis de construire. Le mécanisme entrera en vigueur l'année où le SCoT approuvé deviendra opposable. Toutefois, les capacités de construction définies par commune en ayant tenu compte, les projets ci-dessous ayant fait l'objet d'un dossier UTN ou d'une inscription au PLU seront imputés sur les quantités disponibles de STP, même si les permis de construire sont délivrés préalablement à l'approbation du SCoT :

- Aime-la-Plagne : UTN Aime 2000 (53 000 m² de surface de plancher touristique) ;
- Bourg-Saint-Maurice : UTN de la ZAC des Alpains au chef-lieu (et UTN du Club Méditerranée à Arcs 1600 ;
- La Perrière : extension de la Tania prévue au PLU (environ 11 950 m² de SDP) ;
- La Plagne-Tarentaise : UTN du Hameau des Moutons ;
- Saint-Bon-Tarentaise : UTN de l'hôtel le Hameau et UTN de l'hôtel Courcheneige ;
- Tignes : UTN du Rocher Blanc, UTN de Pramecou et UTN du Club Méditerranée à Val Claret ;
- Val d'Isère : UTN du Coin.

Le bénéfice d'un coefficient d'abattement est subordonné aux conditions suivantes :

- Signature d'une convention entre la commune et le pétitionnaire : la convention doit prévoir le maintien du régime ayant permis l'application du coefficient pendant une durée minimale compatible avec l'économie du projet, sans être inférieure à 18 ans pour les résidences de tourisme. La convention peut être remplacée par autre un dispositif permettant de garantir cet objectif ;
- Pour les constructions dont le code de l'urbanisme permet une affectation du droit des sols (par exemple hébergement hôtelier et touristique), la commune ou l'EPCI s'engage dans la prochaine révision ou modification du PLU et au plus tard avant l'expiration de la convention ou du dispositif en tenant lieu, à interdire le changement de destination dans le règlement d'urbanisme.
- Pour les autres constructions, la convention ou le dispositif en tenant lieu prévoit une pénalité économiquement dissuasive en cas de non respect du maintien du régime ayant permis l'application du coefficient.

Si malgré tout il y a changement d'affectation, la STP sera recalculée et le surplus sera pris en compte dans le volume de STP consommé à l'échelle de la commune ou de l'EPCI en cas de PLUI.

Pour les projets hôteliers et para-hôteliers de plus de 5000 m² de surface de plancher, on contrôlera que le projet prévoit bien les logements pour les saisonniers sur la base d'au moins 1 lit saisonnier pour 10 lits hôteliers. Pour effectuer ce contrôle, on pourra se baser sur les équivalences lits /m² suivantes :

- 1 lit saisonnier = 10 m² de SDP
- 1 lit hôtelier = 45 m² de SDP
- 1 lits para-hôtelier = 30 m² de SDP

Un bilan annuel sera établi par l'établissement public en charge du SCoT. Il prendra en compte également les déductions de STP issues des permis de construire échus sans réalisation ou résultant d'une opération de réhabilitation avec remise en marché, ainsi que les ajouts de STP pour les projets qui n'auront pas rempli a posteriori les obligations justifiant du coefficient d'abattement qui avait été appliqué.

L'établissement public en charge du SCoT centralisera ces données, et suivra l'évolution de la STP autorisée pour chacune des communes concernées. Pour les communes ayant sur leur territoire plusieurs pôles touristiques de nature différente (exemple : grande station et station satellite et / ou pôle touristique de vallée), le décompte sera effectué par pôle, la STP des stations d'altitude étant plafonnée ainsi que la STP globale de la commune. Il suivra également l'évolution par nature de pôles touristique :

- STP autorisée dans les grandes stations ;
- STP autorisée dans les pôles touristiques de vallée et stations thermales ;
- STP autorisée dans les stations petites, moyennes et satellites.

PRECISIONS SUR LA COMPATIBILITE DES PLU AVEC LA STP

Pour démontrer la compatibilité du PLU avec la prescription relative à la régulation des lits touristiques, il sera tenu compte :

- Des « dents creuses » au sein des zones urbaines de plus de 500 m² ;
- Des zones AU.

Les surfaces affectées à l'habitat nécessaires pour l'accueil de la population permanente, telles qu'elles ont été définies dans le DOO, ainsi que les surfaces destinées aux zones d'activité seront déduites.

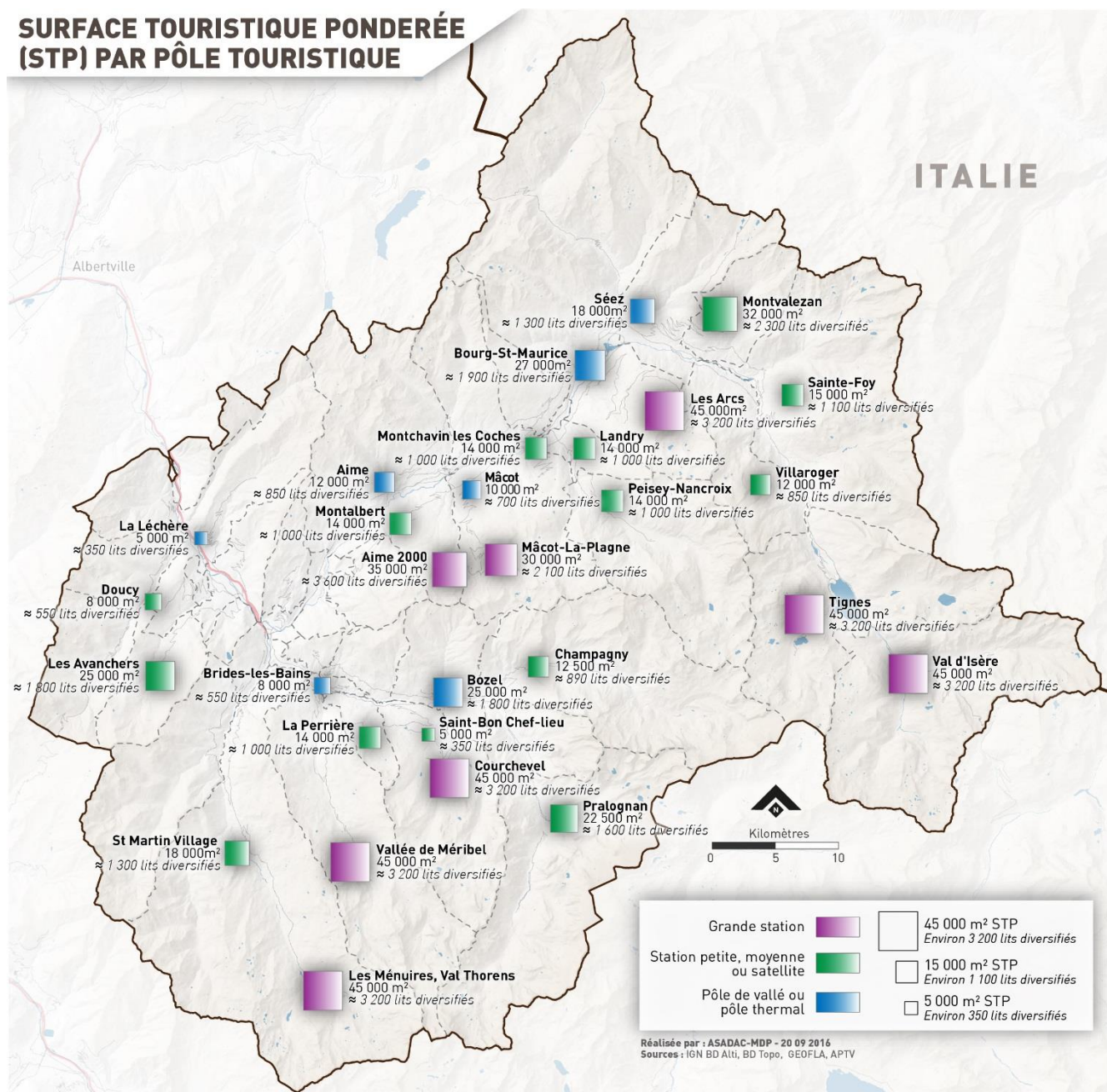
La surface de plancher touristique sera estimée et les coefficients d'abattement seront utilisés pour convertir en Surface Touristique Pondérée (STP). La démonstration de comptabilité pourra également se faire sur la base du nombre de lits touristiques selon les ratios ci-dessous :

	SURFACE DE PLANCHER PAR LIT (SDP / lit)	SURFACE TOURISTIQUE PONDÉRÉE PAR LIT (STP / lit)
1 lit hôtel	45 m ² SDP	11,25 m ² STP
1 lit Club	30 m ² SDP	12 m ² STP
1 lit Résidence touristique	20 m ² SDP	14 m ² STP
1 lit Résidence secondaire	15 m ² SDP	21 m ² STP

Tableau 67 : Tableau d'équivalence

La carte page suivante permet de visualiser l'équivalence-lits sur ces bases pour les différentes stations et pôles touristiques de la Tarentaise.

SURFACE TOURISTIQUE PONDERÉE (STP) PAR PÔLE TOURISTIQUE



Carte 141 : STP par Pôle touristique et équivalence en lits selon les hypothèses retenues

Il sera ensuite tenu compte :

- D'un ratio pour traduire la surface de plancher en STP, tenant compte des typologies d'hébergement envisagées ;
- D'un coefficient de majoration pour tenir compte des équipements collectifs hors STP ;
- D'un ratio de densité de surface de plancher par hectare ;
- De la proportion d'hébergements construits sur des secteurs déjà artificialisés (réhabilitation, densification...);
- D'un coefficient de majoration pour prendre en compte les voiries de desserte.

	GRANDES STATIONS	STATIONS PETITES, MOYENNES ET SATELLITES	PÔLES DE VALLEE ET THERMAUX
Ratio SDP / STP	1,73	1,73	1,73
Coefficient de majoration pour équipements collectifs	1,3	1,25	1,20
Ratio STP / lit	14,75	14,75	14,75
Ratio de lits par ha	250	175	150
Ratio de SDP construite sur des terrains déjà artificialisés	0,3	0,15	0,25
Coefficient de majoration pour voie de desserte	0,15	0,15	0,15

Tableau 68 : Ratios-guides pour évaluer la compatibilité des PLU avec le SCoT

Sauf à évaluer précisément les capacités d'accueil en surface de plancher de chacune des zones, on pourra faire référence aux coefficients ci-dessus, qui permettent de garantir les objectifs de modération de consommation de l'espace qui évaluent à 16 ha par an le foncier affecté au développement de l'immobilier touristique.

MODALITES DE SUIVI DE LA STP LORS DU PREMIER BILAN DU SCOT :

L'étude conduite dans le cadre du SCoT sur les hébergements touristiques a conclu à la nécessité de construire 3 000 lits neufs par an pour préserver la capacité d'accueil de la Tarentaise en lits marchands, et ceci, même si le phénomène de réhabilitation s'accélère, car il s'accompagne le plus souvent d'une réduction de capacité d'accueil.

Le volume de STP correspondant à cet objectif a été déterminé à partir d'une hypothèse de 15 % de la capacité d'accueil développée en hôtellerie, 30 % en village et centres de vacances, 30 % en résidences de tourisme et en meublés, soit 75 % de lits marchands pour 25 % de résidences secondaires. Compte tenu du mécanisme de calcul de la STP, un glissement d'une catégorie à l'autre n'aurait qu'un très faible impact sur la capacité d'accueil résultante : en effet, seule l'inflation peu probable de lits en hôtels classés, avantagés par le dispositif, pourrait conduire à une augmentation significative de la capacité d'accueil. En revanche, si la part hôtelière est plus faible, la capacité d'accueil sera réduite.

TYPLOGIE	NB DE LITS	SDP / LIT	COEFF.	STP / LIT	STP
Hôtels	450	45	0,25	11,25	5062,5
Centres de vacances, clubs, résidences hôtelières	900	30	0,4	12	10800
Résidences de tourisme, meublés	900	20	0,7	14	12600
Résidences secondaires	750	15	1,4	21	15750
Total / an	3 000				44 213
Total sur 15 ans	45 000				663 188

Tableau 69 : Hypothèses retenues pour déterminer le volume de STP destiné à réguler l'évolution de la capacité d'hébergement touristique.

Le volume global de STP pour l'évolution de la capacité d'hébergement des communes touristiques de la Tarentaise a été fixé à la valeur arrondie de 660 000 m² de STP.

Le mécanisme de régulation à partir de la surface touristique pondérée a été défini sur la base de coefficients de pondération qui reposent sur le mode de production des hébergements touristiques récents (hôtels, hôtels-clubs et résidences de tourisme) avec un niveau de qualité élevé.

Lors du premier bilan de la mise en œuvre du SCoT, la pertinence de ces ratios sera vérifiée, en comparant notamment la surface touristique pondérée consommée avec l'évolution de la capacité d'hébergement. Si l'on constate un écart significatif généralisé avec les ratios retenus, les coefficients pourront être ajustés dans le cadre d'une modification du SCoT afin de garantir les objectifs du PADD. Si ces écarts concernent certaines stations ou pôles touristiques identifiés, la modification du SCoT consistera à ajuster la STP dévolue à ces stations ou pôles touristiques pour garantir la maîtrise de l'évolution de la capacité d'hébergement.

3.3. OBJECTIF 3. UN TERRITOIRE DE QUALITE POUR LES RESIDENTS PERMANENTS

Domaines suivis	Indicateurs concernés	Sources envisageables
Population	Nombre d'habitants et évolution	INSEE
	Part de l'évolution démographique liée au solde migratoire	INSEE
Logements	Constructions	DREAL
	Logements sociaux	INSEE
	Logements vacants	INSEE
Qualité urbaine	Patrimoine bâti	Documents d'urbanisme
	Equipement sport, culture et santé	EPCI
	Accès numérique	EPCI et communes
Développement économique	Industrie	ACOSS URSSAF
	Parc d'activité	DDT
	Filière bois	APTV

3.4. OBJECTIF 4. UNE OFFRE COMMERCIALE STRUCTUREE ET DES COMMERCE VIVANTS A L'ANNEE

Domaines suivis	Indicateurs concernés	Sources envisageables
Commerces	Bourg centre et Zones commerciales	URSSAF, INSEE et CDAC
	Commerces de proximité et de non proximité	URSSAF, INSEE et CDAC

Dans le cadre du suivi du SCoT, une grille d'analyse et de suivi des projets commerciaux sera à réaliser sur la base des critères suivants : vocation commerciale, qualité paysagère et architecturale, niveau de réduction des flux de consommation et impact environnemental, continuité avec l'appareil commercial existant.

MODALITES POUR UNE BONNE DECLINAISON DU DOO

Le DOO précise les orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal et définit les localisations préférentielles des commerces (Article L141-16).

Le DOO peut comprendre un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) (L141-17) déterminant les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire et le développement durable. Il peut prévoir des conditions d'implantation des équipements commerciaux spécifiques aux secteurs ainsi identifiés. Dans un contexte commercial très concurrentiel et une inflation de mètres carrés commerciaux, l'APTV a opté pour l'élaboration d'un DAAC afin de mieux encadrer le développement du commerce sur son territoire et de le mettre au service de la requalification des centralités urbaines.

LE CHAMP D'APPLICATION DU VOLET COMMERCE DU SCoT

Le SCoT établit des orientations pour le développement commercial de tout le territoire, fil conducteur pour la gouvernance du territoire et pour l'analyse des projets y compris en CDAC. La localisation des centralités urbaines et des zones commerciales du territoire découlent de ces orientations. Elles sont les lieux

d'implantation privilégiée du commerce. Elles sont cartographiées et font l'objet de prescriptions que les communes devront intégrer dans leur PLU.

Ces orientations s'imposent, dans un rapport de compatibilité :

- Aux documents d'urbanisme locaux des communes du périmètre du SCoT ;
- Aux procédures de zones d'aménagement concertées (ZAC) ;
- Aux autorisations d'exploitation commerciale délivrées au titre de l'article L752-1 du Code de Commerce :
 - Les créations ou extensions de magasin de commerce de détail de plus de 1 000 m² de surface de vente,
 - Les changements de secteur d'activité d'un magasin de plus de 2 000 m² de surface de vente (1 000 m² pour un commerce à prédominance alimentaire),
 - Les créations ou les extensions d'ensembles commerciaux d'une surface de vente supérieure à 1 000 m²,
 - La réouverture d'un commerce ou d'un ensemble commercial, d'une surface de vente supérieure à 1 000 m², et ayant perdu sa « commercialité » (c'est-à-dire qui a fermé ses portes pendant une période supérieure à 3 ans),
 - Dans les communes de moins de 20 000 habitants (soit toutes les communes de Tarentaise), les projets de 300 à 1 000 m², si le maire ou le président de l'EPCI le souhaite,
 - La création ou l'extension d'un « drive ».

⇒ Pour les projets de plus de 300 et / ou 1 000 m², le DAAC a une portée directe via la CDAC.

⇒ Pour les projets de moins de 300 m² le DAAC a une portée via la mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux.

En dehors des centralités et zones commerciales, les commerces de plus de 300 m² ou 1 000 m² seront soumis à CDAC et à priori non autorisés. Le commerce de moins de 300 m² reste autorisé selon les règles édictées dans les documents d'urbanisme des communes. Cependant, les communes concernées par des centralités urbaines ou zones commerciales sont fortement incitées à ne pas autoriser le commerce en dehors des périmètres de centralités ou zones commerciales, afin de regrouper l'offre dans des polarités fortes et favoriser la continuité des linéaires. Il n'est pas repéré de centralité dans les communes de station ou communes rurales.

LES CAS PARTICULIERS

- **Les showrooms des artisans** : les showrooms liés à l'activité des artisans sont autorisés dans une zone économique non commerciale ;
- **Dans les communes de station**, il n'est pas repéré de centralités ou zones commerciales en raison de la localisation très éclatée de l'offre qui ne fonctionne pas, comme dans un bourg, sur un principe de regroupement. Le commerce de moins de 300 m² reste dès lors autorisé selon les règles édictées dans les documents d'urbanisme. Les commerces de plus de 300 ou 1 000 m² seront soumis à CDAC, et autorisés ou non en compatibilité avec le SCoT. Cela correspond bien au fonctionnement des projets dans les stations qui peuvent émerger de façon très rapide, sur un mode original et à analyser au cas par cas ;
- Les restaurants, hôtels, stations-service, concessionnaires auto et moto, halles et marché de détail, commerces de moins de 2 500 m² dans une gare ne sont pas concernés par le DAAC.

LES OUTILS COMPLEMENTAIRES DU DAAC

Le DAAC ne permet pas à lui seul de mettre en œuvre la stratégie de l'APTV en matière d'urbanisme commercial. Celle-ci doit être relayée dans le cadre des PLU pour la décliner de manière complémentaire à une échelle locale et mise en œuvre dans le cadre de projets urbains impliquant le plus souvent des démarches foncières.

- Au niveau des PLU :
 - Le PLU autorisera les commerces dans les secteurs concernés par des centralités ou zones commerciales. A l'inverse, il peut définir les zones où le commerce n'est pas autorisé afin de le regrouper dans des centralités urbaines fortes,
 - Le PLU peut identifier et délimiter les quartiers, îlots et voies dans lesquels est préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité, et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer cet objectif (article L151-16 CU). Cet outil permet notamment d'interdire le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux et artisanaux sur les linéaires ou périmètres concernés. Ces périmètres pourraient émerger d'études urbaines et commerciales visant à définir l'organisation urbaine des centralités dans une démarche de projet urbain,
 - Le PLU peut, dans les centralités urbaines, définir un cadre incitatif pour les constructions à usage de commerce (règles de prospect plus incitatives pour les constructions intégrant une destination de commerce, nombre de place de stationnement par m² de commerce moins contraignant au niveau des centralités).
- Les outils d'intervention foncière :
 - De la simple veille foncière dans les secteurs identifiés comme stratégiques à l'utilisation du droit de préemption sur les baux et fonds de commerce ou sur des secteurs centraux stratégiques. Cet outil permet à la commune de se porter acquéreur prioritaire de biens commerciaux en voie d'aliénation, s'ils sont situés dans un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité préalablement défini,
 - Cet outil permet de soutenir l'activité, l'attractivité et la diversité commerciale des centres-bourg en donnant à la commune l'opportunité de devenir propriétaire des locaux et d'en décider de l'occupation,
 - Il permet en outre, d'observer le marché immobilier et les mouvements commerciaux tout en initiant un dialogue possible avec les commerçants sur les transmissions, les repreneurs, les activités à préserver...
- Les projets urbains permettant une programmation maîtrisée : ZAC, lotissement, opérations d'aménagement d'ensemble.
- Les dispositifs FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) soutiennent la mise en place d'actions d'animation et de dynamisation du commerce local.

3.5. OBJECTIF 5. UNE OFFRE DE MOBILITE PLUS EFFICACE ET DES ALTERNATIVES A LA VOITURE SOLO

Domaines suivis	Indicateurs concernés	Sources envisageables
Déplacement	Part modale des différents modes de transport	INSEE
	Fréquentation des réseaux	DDT & CD73
Accessibilité	Parking relais	EPCI
	Transport en commun	EPCI
	Train	SNCF
	Ascenseur de vallée	APTV
Infrastructures ferrées et routières	Sécurisation du réseau	SNCF Réseau
	Train à fort cadencement	APTV

	Frêt	APTV
Modes alternatifs à la voiture solo	Auto-stop sécurisé	APTV
	Piste cyclable	EPCI

3.6. OBJECTIF 6. UNE MAITRISE DES GAZ A EFFET DE SERRE ET DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES, DES RISQUES ET DES NUISANCES ANTICIPEES.

Domaines suivis	Indicateurs concernés	Sources envisageables et périodicité des mesures
Eau	Evolution de la qualité des eaux superficielles	Observatoire des Territoires de Savoie – tous les 2 ans
	Suivi des prélèvements en eau selon leur usage (agriculture, neige de culture, hydro-électricité, AEP,...)	APTV, tous les 2 ans
	Suivi des interconnexions et de la sécurisation de l’approvisionnement en eau potable	DDT, APTV, syndicats des eaux – tous les 2 ans
	Taux de conformité des dispositifs d’assainissement	DDT 73 – tous les ans
Energie	Consommations énergétiques par poste	OREGES – tous les ans
	Production d’énergie renouvelable par type d’énergie	OREGES – tous les ans
Gaz à effet de serre	Emission de Gaz à Effet de Serre par poste d’émission	OREGES – chaque année
Risques, nuisances et pollutions	Documents de prévention des risques Surfaces de zones à urbaniser en zone de risques	DDT 73 – tous les 2 ans et à chaque révision de PLU/PLUi
	Emissions de polluants atmosphériques	Air Auvergne-Rhône-Alpes et DDT – tous les ans
	Volume de déchets ménagers collectés selon les différentes filières	Syndicats des déchets – tous les ans
	Linéaire de voies bruyantes	DDT 73

VIII - Résumé non technique

Synthèse du diagnostic

Avec 165 664 ha d'espaces naturels et 8 238 ha d'espaces agricoles, la Tarentaise bénéficie d'un capital nature exceptionnel qui lui confère une forte attractivité touristique et un dynamisme économique.

Destination touristique de premier plan, l'économie de la Tarentaise est largement structurée par le tourisme hivernal. Ce caractère s'illustre dans des traits tels que la forte concentration géographique des emplois et la spécialisation des territoires entre stations supports de l'activité touristique et vallées supports de la logistique de cette économie, la dépendance à la saisonnalité et à l'économie présentielle, et la prédominance des résidences secondaires dans le parc de logements.

La croissance démographique est bien positive, mais en-deçà de la croissance départementale. Avec un solde naturel positif mais un solde migratoire en déficit, elle est ralentie en raison du départ des populations résidentes, notamment des jeunes, engendrant un vieillissement de la population. Le parc de logements peine en effet à répondre aux besoins des ménages résidents.

La répartition de la croissance démographique, qui tend à se concentrer dans les communes rurales, est également un enjeu majeur. La distribution équilibrée des logements, services, emplois et équipements est à articuler avec la préservation des espaces naturels et agricoles. De par la relative stagnation de la fréquentation touristique hivernale, et le déclin de la fréquentation estivale, la diversification des activités économiques et leur développement en vallée impliquent de concilier le renforcement de l'attractivité avec la préservation de l'identité et du patrimoine naturel / bâti de la Tarentaise.

Synthèse des enjeux environnementaux

L'état initial de l'environnement a mis en évidence les principaux enjeux environnementaux du territoire. Leur importance varie en fonction de la sensibilité des secteurs sur lesquels s'exercent des pressions plus ou moins grandes selon le développement généré par les activités humaines.

En effet, la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau constitue globalement un enjeu important sur l'ensemble du territoire, mais il est toutefois accentué dans les secteurs où les prélèvements sont multiples (eau potable, neige de culture, hydroélectricité,...) et la ressource est limitée. Ces conflits d'usage génèrent quelques situations de tension vis-à-vis de l'approvisionnement en eau potable, qui pourraient à terme conditionner le développement de certaines stations ou communes (Saint-Martin-de-Belleville, Landry, Peisey-Nancroix notamment).

En raison d'une richesse écologique exceptionnelle qui concerne l'ensemble du territoire, les enjeux de préservation des différents habitats naturels et espèces associées sont très importants au contact des zones urbaines existantes ou équipements aménagés, qui auront tendance à poursuivre leur développement en exerçant un nouvel effet d'emprise. Sur ce territoire encore globalement préservé, le développement de l'urbanisation ne constitue pas la principale menace sur la biodiversité, même si certains corridors écologiques en fond de vallée sont menacés par le développement linéaire, notamment dans l'axe de la RN 90. Les versants bien exposés (adret) subissent également une pression urbaine plus importante. Les infrastructures de transport, certaines activités touristiques et les modifications des pratiques agricoles constituent tout autant de pressions sur l'intérêt écologique des milieux et leurs fonctionnalités.

Par ailleurs, le modèle de développement lié à l'activité touristique hivernale renforce la vulnérabilité énergétique et climatique du territoire, en raison d'un grand nombre d'hébergements faiblement performants énergétiquement et d'une forte dépendance à la voiture pour l'accessibilité aux stations, malgré le développement de transports collectifs. Les enjeux de réduction des consommations énergétiques sont par

conséquent importants, mais concernent tout autant le parc de résidences principales et les déplacements quotidiens des habitants permanents.

Enfin, la configuration géographique du territoire lui confère une importante vulnérabilité vis-à-vis des risques naturels (inondation, avalanche, mouvement de terrain,...). Une grande partie du territoire est concernée par un de ces risques, ce qui conditionne et oriente fortement le développement. L'intégration de ces risques et la réduction de l'exposition des habitants à ces risques constituent des enjeux forts, aussi bien dans la vallée de l'Isère, que pour les communes qui présentent des sensibilités fortes aux avalanches (Tignes, Val d'Isère et Pralognan).

Construction du projet de SCoT

Deux scénarios d'aménagement ont été proposés : un scénario « au fil d'eau », basé sur le tout neige, et un scénario « multitourisme »

Le scénario au fil de l'eau présentait des conséquences en augmentant la pression sur la ressource en eau et sur les milieux naturels rencontrés en altitude, en lien avec la poursuite du développement des stations et des équipements de loisirs associés.

L'aspect positif de ce scénario reposait toutefois sur l'organisation du développement résidentiel et économique autour des 3 pôles de vallée (Bourg-Saint-Maurice, Aime, Bozel) et du pôle majeur de Moûtiers, qui permettait de rapprocher habitants, équipements, services et emplois. Certains trajets automobiles auraient pu ainsi être évités, mais le trafic aurait toutefois été plus important entre les vallées et les stations du fait du renforcement de la stratification des activités touristiques.

Le scénario basé sur la diversification touristique pouvait avoir certaines conséquences sur l'environnement en lien avec sa traduction territoriale. En effet, le développement des bourgs et villages de moyenne altitude aurait pu se traduire par une consommation foncière plus importante et une augmentation de la pression sur les milieux naturels autour de ces villages. La possibilité de création de nouveaux hameaux aurait engendré un risque de mitage, de fragmentation écologique et d'autres problématiques liées aux réseaux (eau potable, assainissement).

Cette dispersion du développement aurait accentuer le trafic routier pour desservir des nouveaux pôles d'accueil du tourisme, même si l'aménagement de transports par câbles aurait pu limiter cette augmentation et améliorer ponctuellement les situations énergétiques et les problématiques de pollution de l'air.

Les deux scénarios portent ainsi des incidences similaires sur l'environnement, mais sur des secteurs géographiques différents, même si ces incidences peuvent varier en fonction des conditions de réalisation des aménagements.

La dimension environnementale des scénarios n'a donc pas été un facteur de choix décisif en l'absence de contrastes forts, mais plutôt une base commune et indispensable au maintien de l'attractivité du territoire.

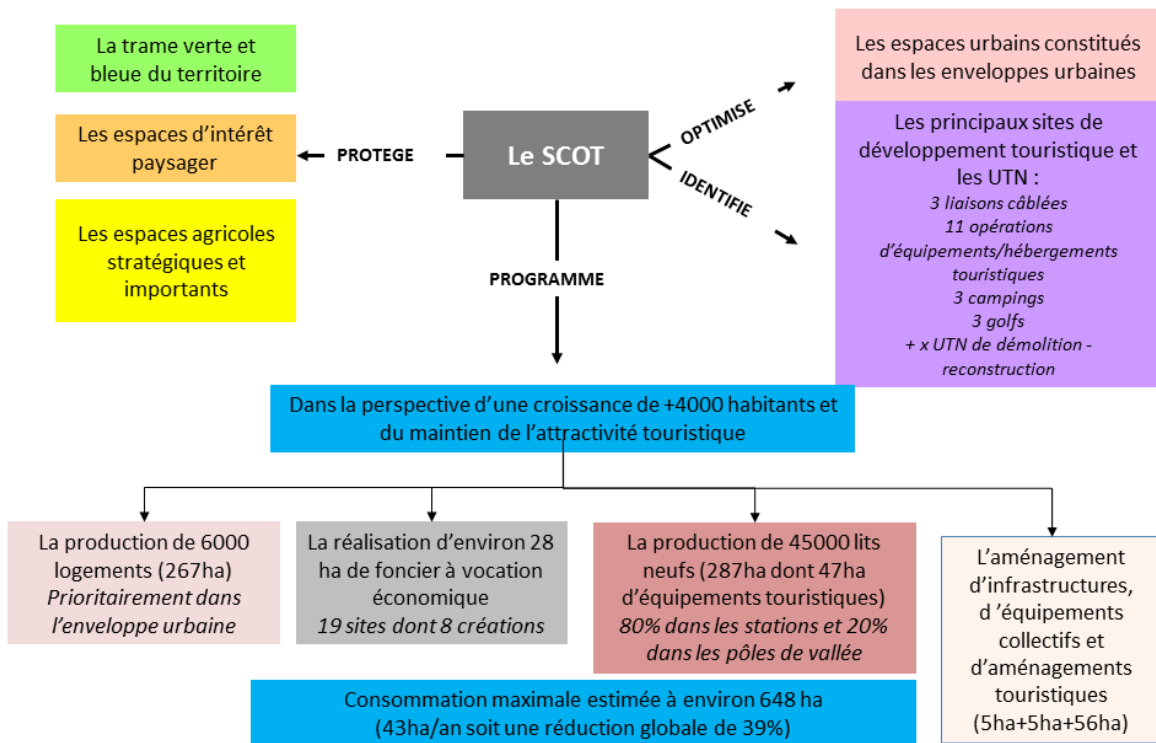
Le scénario « multi-tourisme » a suscité plus d'intérêt, même si certains derniers grands projets adoptés relèvent davantage du scénario 1 « tout neige ». Le choix porte ainsi sur une volonté de diversification des activités touristiques, mais qui ne doit pas se faire au détriment du ski. Le changement de modèle de développement (attractivité touristique liée aux équipements des stations : hébergements, domaines skiabiles...) se fait progressivement mais lentement, avec un ralentissement des constructions, la réhabilitation de l'offre existante, une rationalisation de l'exploitation des domaines skiabiles...

Le projet de territoire s'est ainsi basé sur un scénario intégrant les deux approches sans qu'elles soient contradictoires. L'inflexion est ainsi marquée afin d'amorcer un virage dans le modèle de développement, en diversifiant les activités touristiques. L'objectif est de tendre vers une amélioration du modèle dans des meilleures conditions environnementales et paysagères et de l'adapter aux évolutions économiques, sociales et climatiques.

Les principales composantes du SCoT

Le schéma ci-dessous résume les principales composantes du projet de SCoT qui ont fait l'objet d'une analyse de leur incidence sur l'environnement :

Les composantes du projet à mettre en relation avec les enjeux environnementaux



D'une manière générale, les enjeux environnementaux sont bien pris en compte dans les orientations générales du PADD. Les orientations du projet devraient avoir des incidences positives sur l'environnement par rapport aux tendances passées. Néanmoins, le développement envisagé engendrera nécessairement de nouvelles pressions sur les ressources (eau, air, énergie, sol) et les milieux (espaces naturels et agricoles), mais le projet vise à limiter ces pressions et à les orienter préférentiellement vers des secteurs moins sensibles.

Les incidences du projet sur l'environnement

Incidences du développement démographique et résidentiel envisagé

Le choix d'un développement démographique plus important que celui observé ces dernières années engendrera nécessairement une augmentation légère des besoins en logements, des besoins de création d'emplois et de mobilité.

En priorisant la densification dans l'enveloppe urbaine existante, le SCoT permettra une amélioration notable de la gestion des nouvelles extensions urbaines dans le territoire, plus respectueuses de l'environnement que ce qui s'est fait sur la période précédente. Les objectifs de comblements prioritaires des dents creuses, de densité résidentielle minimale sur les nouvelles opérations auront également des incidences positives sur la qualité paysagère et environnementale des villages et sur leurs fonctionnalités urbaines (réduction de la consommation foncière, réduction des distances de déplacement, ...).

Il est important de souligner que les communes présentant certaines difficultés d'approvisionnement en eau potable (Saint-Martin-de-Belleville, Landry et Peisey-Nancroix) bénéficient de capacités de développement importantes, octroyées par le SCoT. Le développement résidentiel dans ces communes devra se faire en adéquation avec la disponibilité de la ressource en eau ou la recherche de nouvelles sources d'approvisionnement.

Il conviendra également d'être vigilant sur les capacités de traitement des eaux usées des communes de Tignes et Val d'Isère et Les Ménuires, en lien avec le développement envisagé.

Incidences du développement touristique envisagé

Le fait de donner la priorité à la densification dans l'enveloppe urbaine existante et de fixer des densités moyennes permettra de réduire la consommation foncière et la pression sur les milieux naturels au contact des stations. Toutefois, des pressions continueront à s'exercer au droit des stations et notamment des grandes stations.

Les besoins de mobilité seront également augmentés en direction des stations. L'ensemble des pôles identifiés pour l'accueil de nouveaux hébergements est desservi par des lignes de transports collectifs. Une partie du trafic automobile pourra également être réduite par l'usage des liaisons câblées, qui permettront notamment de desservir près de 16 % des nouveaux lits produits.

Il est important de souligner que les communes présentant certaines difficultés d'approvisionnement en eau potable (Saint-Martin-de-Belleville, Landry et Peisey-Nancroix) bénéficient de capacités de développement touristique importantes (3 300 lits, soit 7 % des hébergements), octroyées par le SCoT. Le développement des hébergements dans les stations correspondantes devra se faire en adéquation avec la disponibilité de la ressource en eau ou la recherche de nouvelles sources d'approvisionnement.

Il conviendra également d'être vigilant sur les capacités de traitement des eaux usées des stations d'épuration des stations ou communes des Ménuires, Val d'Isère, Tignes, Moûtiers, Aime-la-Plagne et La Léchère qui dépassent leur capacité d'épuration en période de pointe.

Incidences du développement économique envisagé

Les projets d'extension de zones d'activités ne renforcent que timidement les pôles d'activités existants et le grand nombre de sites envisagés, de petites surfaces, répond à une demande locale essentiellement.

Aucun projet de création ou d'extension n'aura d'effet d'emprise sur des milieux naturels remarquables connus. Néanmoins, 7 nouveaux sites seront réalisés en discontinuité du bâti existant, renforçant le mitage des espaces agricoles et forestiers et créant de nouveaux besoins en termes de réseaux secs et humides.

Incidences de l'organisation des déplacements

Le développement résidentiel, économique et commercial envisagé par le SCoT va engendrer une légère augmentation des déplacements qui seront majoritairement réalisés en voiture étant donné le contexte territorial, même si un accent est particulièrement porté sur le renforcement des transports collectifs, notamment en direction des principaux pôles d'hébergement touristique. En outre, l'accueil plus important, en matière de logements permanents, envisagé dans les pôles structurants et disposant d'une desserte ferroviaire, augmentera les possibilités d'usage des modes alternatifs à la voiture. En revanche, la dispersion des zones d'activités et leur faible surface ne permettent pas une desserte par les transports collectifs.

En outre, le développement des modes alternatifs à la voiture individuelle (transports en commun, modes doux, covoiturage) devrait également permettre une réduction de la part modale de la voiture.

Les mesures en faveur de l'environnement

Les principales mesures en faveur de l'environnement, envisagées dans le cadre du projet de SCoT, sont résumées dans le tableau ci-après :

Ambition environnementale recherchée	Mesures envisagées en faveur de l'environnement
Réduire la consommation d'espace	<ul style="list-style-type: none"> • Une priorité donnée à la densification de l'enveloppe urbaine existante avec l'étude des possibilités de densification et de mobilisation des dents creuses préalable à toute extension ; • Des objectifs minimaux de densités moyennes par pôles pour l'habitat permanent ; • Une régulation de l'évolution de la capacité d'hébergement touristique ; • Une protection forte des espaces agricoles stratégiques dans les documents d'urbanisme locaux. La construction des bâtiments à usage agricole reste toutefois possible, tout comme les extensions urbaines limitées en continuité des espaces bâtis existants, au sein de certains espaces agricoles d'enjeux moindres.
Maintenir la biodiversité et garantir les fonctionnalités écologiques	<ul style="list-style-type: none"> • La limitation de la consommation foncière, qui contribue à la préservation globale de la matrice agro-naturelle du territoire de la Tarentaise Vanoise ; • La préservation des espaces naturels identifiés comme réservoirs de biodiversité et corridors écologiques ; • La préservation des abords des cours d'eau sur une emprise minimale de 10 m ; • Une vigilance vis-à-vis des zones de reproduction du Tetras-Lyre.
Réduire la pression sur la ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> • La mise en place d'une protection des zones humides dans les documents locaux d'urbanisme via un zonage spécifique garantissant leur inconstructibilité et interdisant tous travaux susceptibles d'affecter leur fonctionnement ; • L'adéquation entre les besoins en eau potable et les capacités du territoire à répondre à ces besoins doit être démontrée à l'échelle des PLU ; • L'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs est conditionnée à la capacité de traitement des eaux usées nouvelles.
Préserver la qualité des paysages naturels et urbains	<ul style="list-style-type: none"> • L'identification sur cartographie d'espaces paysagers et de sites naturels emblématiques à préserver ainsi que de micro-paysages patrimoniaux (vergers, vignes) à protéger dans les documents locaux d'urbanisme ; • L'identification de routes bénéficiant de vitrines paysagères (RD 1090, RN 90, RD 902, etc.) que les PLU doivent conserver ; • Le repérage de hameaux patrimoniaux dans lesquels l'urbanisation n'est autorisée qu'en dent creuse ; • Un maintien des équilibres entre la forêt et les espaces ouverts (préservation des alpages, des espaces agricoles stratégiques) ; • La requalification de certaines entrées de ville identifiées sur la

	cartographie du SCoT.
Limiter l'exposition des habitants / usagers aux risques et aux nuisances	<ul style="list-style-type: none"> • L'urbanisation est proscrite dans les zones exposées à un aléa fort, pour tous les types de risque ; • Dans les secteurs d'aléa moyen (risque avalanche, inondation, mouvement de terrain et minier), l'urbanisation ne peut se développer uniquement s'il n'existe pas d'autres possibilités en dehors de ces zones d'aléas et est soumise à condition d'une non aggravation du risque ; • Les abords des cours d'eau, sur une emprise minimale de 10 m depuis le sommet des berges, doivent être inconstructibles dans les documents d'urbanisme locaux ; • Le développement de l'urbanisation doit se faire prioritairement en dehors des secteurs affectés par le bruit en particulier aux abords de la RN 90, RD 213, RD 990 et RD 915.
Réduire les consommations énergétiques et les émissions de GES	<ul style="list-style-type: none"> • Un développement touristique en partie renforcé sur les pôles de vallée (17 % du développement) qui sont équipés de transports collectifs performants en hiver ; • Un recentrage de l'urbanisation en dents creuses et la mise en place de seuils de densité résidentielle minimale adaptée au contexte communal ; • La densification autour des pôles d'échanges multi-modaux d'Aime, Bourg-Saint-Maurice et Moûtiers ainsi qu'aux abords des axes de transport collectif ; • L'amélioration de l'offre en transport collectif sur toute l'année pour assurer un service également en dehors des périodes touristiques ; • Le développement des modes doux notamment pour les besoins en déplacement quotidien ; • Le développement de la filière bois : maintien des accès, réservation d'espaces nécessaires à l'activité forestière.

La mise en œuvre du SCoT ne devrait pas générer d'incidences directes ou indirectes sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation des différents sites Natura 2000 présents sur le territoire.

L'analyse de l'articulation du SCoT avec les autres schémas, plans et programmes

Le SCoT est compatible avec les différentes orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée, du PGRI, de la charte du Parc National de la Vanoise et prend en compte le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et le schéma régional climat air énergie (SRCAE).

La méthodologie employée pour l'évaluation environnementale

La méthode utilisée a consisté à intégrer les préoccupations environnementales tout au long des différentes phases d'élaboration du SCOT

- Identification des grands enjeux environnementaux du territoire (état initial de l'environnement).
- Analyse environnementale des scénarios d'aménagement et des orientations du PADD.
- Évaluation pour chaque orientation des incidences sur l'environnement susceptibles d'être produites et corrigées par la mise en œuvre du SCOT.

- Proposition de recommandations et de mesures d'accompagnement susceptibles de contribuer à développer, renforcer, optimiser les incidences potentiellement positives, ou prendre en compte et maîtriser les incidences négatives.
- Préparation des évaluations environnementales ultérieures en identifiant des indicateurs à suivre, afin de pouvoir apprécier les incidences environnementales effectives du SCOT.

L'évaluation des impacts prévisibles du SCOT a porté sur l'ensemble des volets de l'environnement analysés au stade de l'état initial et a conduit à mettre en évidence, à partir des sensibilités recensées dans l'état initial de l'environnement, les impacts généraux (directs et indirects) et de définir les principales mesures permettant de supprimer, réduire ou compenser les effets négatifs.

L'analyse des incidences a été réalisée de manière croisée afin d'avoir une vision transversale et cumulée des impacts du projet de territoire :

- Analyse globale des différentes composantes du projet : politique résidentielle, stratégie de développement touristique, stratégie de développement économique, organisation des déplacements
- Analyse par thématique environnementale : consommation d'espace, biodiversité et fonctionnalités écologiques, paysage, ressource en eau, risques, matériaux, déchets, air et énergie, santé.

Concernant les projets d'UTN, une démarche d'évaluation environnementale spécifique à chacun des projets a été mise en place afin de vérifier d'une part l'adéquation des projets avec les orientations du SCOT, et d'autre part, évaluer les incidences négatives potentielles sur l'environnement. Cette démarche a notamment permis d'éviter certains impacts liés à certains projets, comme l'extension de certains domaines skiables dans des espaces vierges, l'aménagement de golf en fond de vallée, la réalisation de certains projets immobiliers trop impactants pour l'environnement,...

Enfin, le projet de SCoT a fait l'objet d'une phase de pré-arrêt en mai 2016 afin de recueillir l'avis de l'ensemble des personnes publiques associées et optimiser ainsi certaines composantes du projet. Les principales modifications apportées vont globalement dans le sens d'une meilleure utilisation du foncier : renforcement des densités, protection des espaces agricoles stratégiques, réduction de certains effets d'emprise etc. et permettent ainsi de diminuer les incidences négatives sur certaines dimensions de l'environnement.

IX - Index des abréviations et des illustrations

1. Index des abréviations

- ADMR : Aide à Domicile en Milieu Rural
- AEP : Alimentation en Eau Potable
- AOP : Appellation d'Origine Contrôlée
- APEI : Association de Parents d'Enfants Inadaptés
- APTV : Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise
- ASADAC : Agence Savoyarde d'Aménagement de Développement et d'Aide au Collectivités
- BCA : Bataillon de Chasseurs Alpains
- BGN : Indice Biologique Normal Globalisé
- CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
- CCCT : Communauté de Communes Cœur de Tarentaise
- CCHT : Communes de Haute-Tarentaise
- CCVA : Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche
- CDAC : Commissions Départementales d'Aménagement Commercial
- CDEC : Commissions Départementales d'Équipement Commercial
- CESAR : Centre d'Exploitation, de Sécurité et d'Assistance Routière
- CETE : Centre d'Études Techniques de l'Équipement
- CLPA : Carte de Localisation des Phénomènes d'Avalanches
- CNEC : Commission Nationale d'Équipement Commercial
- COV : Composé Organique Volatil
- COVA : Communauté Communes des Versants d'Aime
- CSP : Catégorie Socio-Professionnelle
- DCE : Directive Cadre Européenne
- DOO : Document d'Orientation et d'Objectifs
- DSP : Délégation de Service Public
- IGP : Indication Géographique Protégée
- ISDI : Installations de Stockage de Déchets Inertes
- LME : Loi de Modernisation de l'économie
- MSA : Mutualité Sociale Agricole
- NRA : Nœud de Raccordement d'Abonnés
- ONF : Office National des Forêts
- OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
- OUC : Opération Urbaine Collective
- PADD : Plan d'Aménagement et de Développement Durable

- PEB : Plan d'exposition au Bruit
- PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial
- PIDA = Plan d'Intervention pour le Déclenchement des Avalanches
- PNV : Parc National de la Vanoise
- PPR : Plans de Prévention des Risques
- RCS / RCO : Réseau de Contrôle de Surveillance / Réseau de Contrôle Opérationnel
- RDS : Radio Data System
- RECITA : REgulation Clrculation TArentaise
- RIP : Réseau d'Initiative Publique
- SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- SIVOM : Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples
- SMBT : Savoie Mont-Blanc Tourisme
- SMITOM : Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères
- SNRT : Syndicat National des Résidences de Tourisme
- SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif
- SRU : Solidarités et Renouvellement Urbain
- STEP : Station d'épuration
- TAD : Transport à la Demande
- TDL : Territoire de Développement Local
- THT : Très Haute Tension
- UTH : Unité de Travail Humain
- UTN : Unité Touristique Nouvelle
- ZAP : Zone Agricole Protégée
- ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
- ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
- ZPPAUP / AVAP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager / Aires de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine

2. Index des illustrations

2.1. CARTES

Carte 1. Les SCoT du Département de la Savoie	10
Carte 2. Les 5 intercommunalités de l'APTV	11
Carte 3 : Le SCoT Tarentaise-Vanoise	23
Carte 4 : Positionnement global de la Tarentaise.....	25
Carte 5 : Armature territoriale	27
Carte 6 : Carte des entités paysagères identitaires	34
Carte 7 : Carte des Types paysagers.....	35
Carte 8 : Carte des protections réglementaires du paysage et du patrimoine bâti.....	45
Carte 9 : Consommation foncière annuelle de 2001 à 2013 et taux de croissance de l'enveloppe urbaine par EPCI	55
Carte 10 : Evolution de la tache urbaine entre 1945 et 2013 en Tarentaise	56
Carte 11 : Exemple 1 - Planche cartographique paysagère Bourg-Saint-Maurice	60
Carte 12 : Exemple 2 - Planche cartographique paysagère Les Avanchers.....	60
Carte 13 : Qualité des eaux superficielles	62
Carte 14 : Dispositif d'assainissement	63
Carte 15 : Captages d'alimentation en eau potable et minérale	67
Carte 16 : Typologies des milieux rencontrés sur le territoire	73
Carte 17 : Espaces naturels : inventaires, protections, gestion	75
Carte 18 : Projets de corridors biologiques structurants	78
Carte 19 : Trame bleue	79
Carte 20 : Typologies des risques rencontrés sur le territoire (inondations, ruptures de barrage, avalanches, mouvements de terrain, sismiques, industriels et technologiques)	82
Carte 21 : Nuisances acoustiques.....	83
Carte 22 : Carrières.....	89
Carte 23 : Traitement des ordures ménagères encore valable jusqu'en 2015	91
Carte 24: Reconfiguration des sites de traitement et de collecte des déchets	91
Carte 25 : Sensibilités environnementales et secteurs de vigilance	94
Carte 26 : Capacités d'hébergement touristique en 2009	120
Carte 27 : Répartition et évolution de la population de 1999 à 2012	128

Carte 28 : Evolution du logement entre 1999 et 2012	139
Carte 29 : Evolution des résidences principales entre 1999 et 2012	140
Carte 30 : Répartition des logements sociaux en Tarentaise entre 1999 et 2013	145
Carte 31 : Evolution de l'emploi entre 1999 et 2012	158
Carte 32 : Spatialisation des enjeux agricoles (extrait).....	173
Carte 33 : Taux d'emprise par canton et destinations principales des évasions	176
Carte 34 : Polarités commerciales.....	180
Carte 35 : Eloignement des territoires communaux aux équipements	188
Carte 36 : Répartition des soins en cardiologies et maladies vasculaires en Rhône-Alpes.....	191
Carte 37 : Répartition des soins en psychiatrie	192
Carte 38 : Bibliothèques en Tarentaise en mars 2011	197
Carte 39 : La hiérarchie du réseau routier	204
Carte 40 : Relief de la Tarentaise	248
Carte 41 : Carte de l'encaissement	249
Carte 42 : Carte des expositions	249
Carte 43 : Carte géologique de la Tarentaise.....	251
Carte 44 : Sous-bassins versants de l'Isère en Tarentaise.....	256
Carte 45 : Qualité des eaux.....	262
Carte 46 : Localisation des établissements sensibles et des décharges non maîtrisées : comparaison avec la qualité micropolluant des cours d'eau	264
Carte 47 : Gestion intercommunale de l'assainissement collectif	271
Carte 48 : Gestion de l'assainissement autonome	271
Carte 49 : Dispositifs d'assainissement en 2014.....	276
Carte 50 : Capacités résiduelles des stations d'épuration en 2014	276
Carte 51 : Carte des captages d'eau potable	279
Carte 52 : Poids relatif des prélèvements EDF sur la ressource naturelle théorique en période d'étiage au pas de temps journalier	286
Carte 53 : Aménagements hydro-électriques.....	287
Carte 54 : Capacité de stockage et mode d'alimentation en eau des retenues d'altitude (source : Gestion durable des territoires de montagne - la neige de culture en Savoie et Haute-Savoie, 2009).....	288
Carte 55 : bilan des prélèvements des installations de neige de culture	289

Carte 56 : Représentation du poids relatifs des besoins en eau pour l’AEP en période de pointe, l’hydroélectricité en période d’été et la neige de culture pour un enneigement des pistes en considérant que les retenues collinaires sont pleines, à l’échelle des territoires communaux	291
Carte 57 : Points de prélèvements d’eau hors eau potable.....	296
Carte 58 : Roches et glaciers	302
Carte 59 : Pelouses et pâturages.....	305
Carte 60 : Espaces semi-ouverts	306
Carte 61 : Milieux forestiers	309
Carte 62 : Milieux aquatiques et humides	313
Carte 63 : Répartition des rapaces	316
Carte 64 : Zones potentiellement très favorables à la faune	317
Carte 65 : Zones protégées	323
Carte 66 : les ZNIEFF	326
Carte 67 : les sites Natura 2000	330
Carte 68 : Espaces naturels remarquables (inventaires, protection, gestion).....	333
Carte 69 : Extrait de la trame verte et bleue du SRCE	337
Carte 70 : Les continuums écologiques	339
Carte 71 : Corridors biologiques structurants	342
Carte 72 : La trame bleue.....	343
Carte 73 : Gestion du risque d’inondatin	346
Carte 74 : Gestion des risques de mouvement de terrain	349
Carte 75 : Zonage sismique.....	350
Carte 76 : Gestion du risque d’avalanches	351
Carte 77 : Phénomènes avalancheux	352
Carte 78 : Plan de zonage réglementaire du PPRT de MSSA (Février 2014)	354
Carte 79 : Plan d’exposition au bruit.....	357
Carte 80 : Carte stratégique du bruit de la RN 90 en aval de Moûtiers.....	358
Carte 81 : Communes sensibles à la qualité de l’air (SRCAE Rhône-Alpes)	359
Carte 82 : Emissions de polluants (Dioxydes d’azote, particules en suspension PM10, Benzopyrène, Ozone) en 2014 (Air Rhône-Alpes).....	361
Carte 83 : Sites et sols potentiellement pollués (Sources : Basol / Basias)	368

Carte 84 : Ressources en matériaux	370
Carte 85 : Localisation des carrières	371
Carte 86 : Gestion des déchets	372
Carte 87 : Organisation de la collecte des déchets : schéma en place en 2014 et situation à venir	375
Carte 88 : Sensibilités environnementales et secteurs de vigilance	379
Carte 89 : Synthèse des enjeux environnementaux	380
Carte 90 : Evolution de la tache urbaine depuis 1944	403
Carte 91 : Consommation foncière annuelle de 2001 à 2013 et taux de croissance de l'enveloppe urbaine en Savoie ..	404
Carte 92 : Evolution de l'enveloppe urbaine aux Menuires entre 2001 et 2013	404
Carte 93 : Consommation foncière annuelle de 2001 à 2013 et taux de croissance de l'enveloppe urbaine	405
Carte 94 : sections cadastrales des stations en Tarentaise-Vanoise	407
Carte 95 : Evolution de l'enveloppe urbaine aux Arcs 1950 et 2000 entre 2001 et 2013	408
Carte 96 : Corridor entre St Oyen et Aigueblanche	442
Carte 97 : Corridor entre Bourg-Saint-Maurice et Sééz	442
Carte 98 : Corridor entre Aime et la Côte d'Aime.....	442
Carte 99 : Corridor de la Léchère	442
Carte 100 : Corridor écologique entre Montgirod et Aime.....	443
Carte 101 : Plan de localisation de l'UTN	455
Carte 102 : Esquisse du projet d'extension du camping	456
Carte 103 : Plan de localisation de l'UTN	458
Carte 104 : Esquisse du plan de composition urbaine	460
Carte 105 : Plan de localisation de l'UTN	463
Carte 106 : Plan de localisation de l'UTN	465
Carte 107 : Plan de localisation de l'UTN	470
Carte 108 : Localisation du secteur de compensation agricole.....	471
Carte 109 : Carte des aléas (risques d'inondation du Sangot) – Source : Service RTM de la Savoie	472
Carte 110 : Plan de localisation de l'UTN	474
Carte 111 : Plan de localisation de l'UTN	478
Carte 112 : Périmètre prévisionnel d'extension de la station.....	480
Carte 113 : Emprise approximative de l'extension de la station	481

Carte 114 : Extrait du PPRN de Sainte-Foy-Tarentaise	482
Carte 115 : Plan de localisation de l'UTN	483
Carte 116 : Plan de localisation de l'UTN	486
Carte 117 : Plan de localisation de l'UTN	489
Carte 118 : Plan de localisation de l'UTN	492
Carte 119 : Localisation des sites Natura 2000 vis-à-vis de la zone de projet – Source : Carmen	494
Carte 120 : Extrait du PPRN	495
Carte 121 : Plan de localisation de l'UTN	496
Carte 122 : Plan de localisation de l'UTN de l'entrée de Val Thorens	500
Carte 123 : Carte de localisation des sites Natura 2000	502
Carte 124 : Extrait du projet de PPR inondations	503
Carte 125 : Extrait du projet de PPR mouvement de terrain	503
Carte 126 : Extrait du projet de PPR mouvement de terrain	504
Carte 127 : Plan de localisation de l'UTN	505
Carte 128 : Plan de localisation de l'UTN	509
Carte 129 : Plan de localisation du projet (Source IGN).....	513
Carte 130 : Esquisse de plan masse prévisionnel du projet d'extension	513
Carte 131 : Plan de localisation de l'UTN	516
Carte 132 : Carte de localisation des zones de compensation agricole.....	519
Carte 133 : Plan de localisation (Source IGN)	522
Carte 134 : Plan de localisation (Source IGN)	523
Carte 135 : Plan de localisation (Source IGN)	524
Carte 136 : Plan de localisation du projet (Source IGN).....	527
Carte 137 : Exemple de cartographie communale sur la Trame verte et bleue sur la commune de La Léchère Sud avec protection de la zone Natura 2000 Massif de la Lauzière.....	534
Carte 138 : Classement des communes au titre de la Loi Montagne	541
Carte 139 : Les communes du cœur du parc national de la Vanoise	543
Carte 140: Zonages du PEB	561
Carte 141 : STP par Pôle touristique et équivalence en lits selon les hypothèses retenues	569

2.2. FIGURES

Figure 1 : Légende des planches cartographiques paysagères	59
Figure 2 : GES par catégorie	86
Figure 3 : Consommation d'énergie finale par secteur en Tarentaise et en Région Rhône-Alpes (2009)	87
Figure 4 : Part du domaine skiable dans la consommation finale d'électricité des stations des Menuires et Saint-Martin	87
Figure 5 : Répartition des émissions de gaz à effet de serre par secteur	88
Figure 6 : Synthèse de l'origine géographique des skieurs qui fréquentent les stations françaises (2012)	100
Figure 7 : Evolution du prix affiché (EUR) dans un échantillon de grandes stations de classe internationale	107
Figure 8 : Taux de variation annuel moyen 1999-2007	129
Figure 9 : Taux de variation annuel moyen 2007 – 2012	130
Figure 10 : Méthodologie pour définir le dimensionnement pour l'habitat permanent	151
Figure 11 : Carte des objectifs de modération de consommation de l'espace pour chacune des communes	154
Figure 12 : Statuts des installations entre 2006 et 2011, toutes productions confondues	168
Figure 13 : Déplacements domicile-travail	202
Figure 14 : Evolution des trafics par bassins versants	206
Figure 15 : Trafic Moyen Journalier Annuel 2011 et évolution 2010-2011	207
Figure 16 : Trafic au jour de pointe 2011 - le samedi 26 février	208
Figure 17 : Evolutions des trafics moyens journaliers annuels	210
Figure 18 : Montées en stations : trafic en liaison en provenance de l'extérieur - jour de semaine, hiver 2009	212
Figure 19 : Montées en stations : trafic interne - jour de semaine, hiver 2009	213
Figure 20 : RN 90 - Calibrage et densités de trafic	216
Figure 21 : Les principales retenues le long de la RN 90 en période d'hyper pointe	217
Figure 22 : Les pratiques de covoiturage existantes	219
Figure 23 : Accès en Tarentaise - Offre routière et capacité un week-end de pointe de février	222
Figure 24 : Accès en Tarentaise - Offre ferroviaire et capacité	224
Figure 25 : Montées en station - Offre en transport en commun	226
Figure 26 : Autres dessertes en transport en commun	228
Figure 27 : Usages des différents modes de transport en accès à la Tarentaise	232
Figure 28 : Projets de transport – état en 2012	234

Figure 29 : Données climatiques	252
Figure 30 : Ecart moyen annuel de la température de la montagne savoyarde de 1950 à 2009 par rapport à la normale 1971/2000.....	253
Figure 31 : Evolution des totaux de précipitations annuelles à Bourg-Saint-Maurice de 1947 à 2009	253
Figure 32 : Evolution des cumuls de neige fraîche à Peisey-Nancroix de 1959/1960 à 2009/2010	254
Figure 33 : Bilan de la restauration des milieux aquatiques du Contrat de bassin Isère en Tarentaise	267
Figure 34 : Traitement des eaux usées de la population permanente (min) et saisonnière (max) dans les quatre secteurs du bassin de la Tarentaise entre 2002 et 2014.....	274
Figure 35 : Evolution des prélèvements d'eau	292
Figure 36 : Bilan des Gas à effet de serre par type d'activités	362
Figure 37 : Origine de la consommation foncière de 2001 à 2013	411
Figure 38 : Objectifs de modération de la consommation foncière	413

2.3. GRAPHIQUES

Graphique 1 : Consommation foncière cumulée entre 1945 et 2013 en Tarentaise	54
Graphique 2 : Consommation foncière annuelle moyenne par période entre 1945 et 2013	54
Graphique 3 : Evolution du nombre de cures conventionnées de 1986 à 2010 (en milliers)	97
Graphique 4 : Evolution des nuitées hivernales Tarentaise / Savoie Mont Blanc (2005 – 2015).....	101
Graphique 5 : Zoom sur l'évolution des nuitées hivernales Tarentaise (2003 – 2016).....	102
Graphique 6 : Evolution de la fréquentation hivernale	103
Graphique 7 : Evolution de la pratique du ski Nordique en Savoie, Haute Savoie et France entre 2008 et 2015	104
Graphique 8 : Evolution du nombre de journées skieurs (à champ constant : seules les stations ayant répondu à l'enquête depuis le début de la série sont prises en compte)	105
Graphique 9 : Evolution du nombre de nuitées estivales en Savoie et en Tarentaise.....	108
Graphique 10 : Zoom sur l'évolution du nombre de nuitées estivales en Tarentaise	108
Graphique 11 : Poids des lits professionnels ouverts et fermés en saison estivale et répartition par catégorie d'hébergement en 2010	109
Graphique 12 : Evolution comparée de la fréquentation estivale sur une année (2009, 2010, 2011)	110
Graphique 13 : Structure des lits marchands en Tarentaise	114
Graphique 14 : Capacité d'accueil des hôtels en Tarentaise en 2010	114
Graphique 15 : Evolution de la capacité d'accueil professionnelle (en indice – base 100 en 1997)	116
Graphique 16 : Evolution des lits en résidence de tourisme 2006 – 2010 et évolution cumulée 2006 - 2010	116
Graphique 17 : Evolution des lits et flux en agences immobilières	117
Graphique 18 : Capacité d'hébergement touristique dans les principales stations de la Tarentaise	121
Graphique 19 : Age et rénovation du parc des résidences de tourisme en 2011	122
Graphique 20 : Part dans la classe d'âge des personnes ayant quitté le territoire	130
Graphique 21 : Répartition de la population par âge en Tarentaise et évolution 1999-2008-2012.....	131
Graphique 22 : Evolution de l'emploi touristique en stations en Savoie et en Tarentaise entre 1995 et 2008	159
Graphique 23 : Répartition des emplois par type d'activité en 2009.....	161
Graphique 24 : Economie résidentielle en 2009.....	161
Graphique 25 : Emplois dans l'économie productive	162
Graphique 26 : Répartition géographique de l'emploi artisanal en Tarentaise	163
Graphique 27 : Répartition sectorielle de l'emploi artisanal en Tarentaise.....	163

Graphique 28 : Evolution du nombre total d'exploitations agricoles, bovines et professionnelles entre 1979 et 2011 en Tarentaise	170
Graphique 29 : Comparaison entre part de la population résidente et part des établissements commerciaux par canton, CCI de la Savoie à partir des données INSEE 2008.....	175
Graphique 30 : Evolution des parts de marchés en Tarentaise	178
Graphique 31 : Evolution de la grande distribution en Tarentaise (y compris les projets non réalisés).....	183
Graphique 32 : Surfaces de vente accordées en Tarentaise CDEC / CNEC / et CDAC	184
Graphique 33 : Répartition des équipements par EPCI	187

2.4. TABLEAUX

Tableau 1 : Profils population / résidences principales / emplois des territoires de la Tarentaise (selon l'armature territoriale)	28
Tableau 2 : Hiérarchisation des enjeux environnementaux à l'échelle de la Tarentaise	93
Tableau 3 : Evolution du nombre de cures conventionnées 2007 – 2015 sur les stations d'Aix-les-Bains, Brides – Salins, La Léchère et Allevard	98
Tableau 4 : Nombre de journées skieurs vendues.....	99
Tableau 5 : Caractéristiques des principaux domaines skiables de la Tarentaise	111
Tableau 6 : L'offre d'hébergements touristiques en Tarentaise pour l'année 2009 / 2010.....	113
Tableau 7 : Structure et évolution de la structure des lits professionnels entre 1997 et 2010 en Tarentaise	115
Tableau 8 : Evolution des lits touristiques	119
Tableau 9 : Evolution de la population entre 1999-2008 et 2008-2012 par structure intercommunale	127
Tableau 10 : Evolution de la population de 1999 à 2012 selon l'armature territoriale	127
Tableau 11 : Variation de la population sur les périodes 1999-2007 et 2007-2012 par EPCI.....	129
Tableau 12 : Recensement 2012 par EPCI et évolutions par rapport à 2007.....	131
Tableau 13 : Evolution de la part de la population active sur l'ensemble de la population entre 2007 et 2012 par EPCI	132
Tableau 14 : Evolution de la population active et du chômage par EPCI	133
Tableau 15 : Foyers fiscaux imposables et revenus médians par UC en 2011	134
Tableau 16 : Evolution du parc de logements sur la période 1999-2008 et 2008-2012 par EPCI	136
Tableau 17 : Profil du parc de logement par EPCI	136
Tableau 18 : Profil du parc de logement (répartition résidences principales et secondaires) selon l'armature territoriale en 2012	141
Tableau 19 : Evolution 1999 – 2008 du nombre de résidences principales et secondaires selon l'armature territoriale	141
Tableau 20 : Taux de vacances en 1999, 2007 et 2012 par EPCI	143
Tableau 21 : Evolution du parc de logements sociaux selon l'armature territoriale	146
Tableau 22 : Prix du foncier moyen disponible à la construction par typologie de commune	149
Tableau 23 : Objectifs de logements permanents neufs annuels par EPCI	150
Tableau 24 : Indice de concentration d'emplois par EPCI en 2012	156
Tableau 25 : Répartition des emplois par EPCI et évolution	156
Tableau 26 : Répartition des emplois en 2012 et évolution	157

Tableau 27 : Principales activités saisonnières liées au tourisme hivernal	160
Tableau 28 : Répartition des emplois salariés privés par type d'activité en 2009 sur l'ensemble du territoire.....	161
Tableau 29 : Répartition des surfaces de locaux à destination économique autorisées entre 2005 et 2014	164
Tableau 30 : Répartition des surfaces par types d'espaces (urbains, agricoles, naturels) en Tarentaise.....	166
Tableau 31 : Nombre et taille moyenne des exploitations en Tarentaise.....	167
Tableau 32 : Les cheptels en Tarentaise.....	170
Tableau 33 : Tableau des produits et services à forte évasion et dont le taux d'évasion est sensible en Tarentaise	177
Tableau 34 : Tableau de l'offre commerciale existante et en projet par canton.....	183
Tableau 35 : Répartition des pôles de service par EPCI	186
Tableau 36 : Répartition des équipements par EPCI	186
Tableau 37 : Effectifs de médecins généralistes libéraux en Tarentaise en 2012.....	190
Tableau 38 : Répartition de la population active par niveau de diplôme en 2008.....	195
Tableau 39 : Nombre d'établissements d'enseignement en 2010	195
Tableau 40 : Equipements sportifs en Tarentaise	198
Tableau 41 : Part des déplacements domicile – travail et déplacements quotidiens dans les montées en station en semaine par station.....	211
Tableau 42 : Part du covoiturage et taux de remplissage dans les montées en station (déplacements pendulaires)	218
Tableau 43 : Liste (non exhaustive) des services de transport des exploitants des plus grandes stations en période hivernale	229
Tableau 44 : Récapitulatif de la fréquentation, des capacités et des marges de remplissage induites en fonction des différents types de transport en communs à destination des stations	230
Tableau 45 : Evolution par type du nombre de dossiers UTN sur la période 2000 – 2017 en Tarentaise	239
Tableau 46 : Caractéristiques des projets UTN de la période 2007 – 2016 par type de projet.....	240
Tableau 47 : Bilan des dossiers UTN – 2000 à 2017.....	241
Tableau 48 : Bilan des travaux sur les STEP entre 2003 et 2010	273
Tableau 49 : Communes ayant connu une contamination bactériologique de l'eau entre 2013 et 2015	278
Tableau 50 : Communes ayant connu une contamination physico-chimique de l'eau entre 2013 et 2015	281
Tableau 51 : Gestion de la distribution d'eau potable	281
Tableau 52 : Les énergies renouvelables (hors grands barrages).....	365
Tableau 53 : Liste des sites BASOL au sein des communes du SCoT de la Tarentaise - 2015.....	366
Tableau 54 : Evolution de la consommation foncière (Source : DDT73-MAJIC / traitement MDP)	402

Tableau 55 : Consommation foncière de 2001 à 2013 dans les territoires de Savoie	403
Tableau 56 Consommation foncière de 2001 à 2013 dans les 5 EPCI de Tarentaise	405
Tableau 57 : Consommation foncière de 2001 à 2013 selon les types de communes.....	406
Tableau 58 : Consommation foncière de 2001 à 2013 dans le périmètre des stations de ski	408
Tableau 59 : Répartition des surfaces bâties de 2001 à 2013 selon le type de bâtiments :.....	409
Tableau 60 : Consommation foncière estimée de 2001 à 2013 (en moyenne annuelle) :	411
Tableau 61 : Mesures du SDAGE à mettre en œuvre sur le bassin versant Isère en Tarentaise pour atteindre les objectifs de bon état.....	554
Tableau 62 : Dispositions du grand objectif n°1 du PGRI du Bassin Rhône-Méditerranée	557
Tableau 63 : Dispositions du grand objectif n°2 du PGRI du Bassin Rhône-Méditerranée	558
Tableau 64 : Dispositions du grand objectif n°3 du PGRI du Bassin Rhône-Méditerranée	559
Tableau 65 : Dispositions du grand objectif n°4 du PGRI du Bassin Rhône-Méditerranée	560
Tableau 66 : Dispositions du grand objectif n°5 du PGRI du Bassin Rhône-Méditerranée	560
Tableau 67 : Tableau d'équivalence.....	568
Tableau 68 : Ratios-guides pour évaluer la compatibilité des PLU avec le SCoT	570
Tableau 69 : Hypothèses retenues pour déterminer le volume de STP destiné à réguler l'évolution de la capacité d'hébergement touristique.	571

